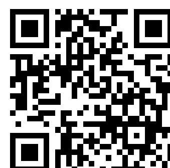
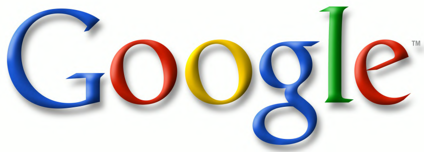
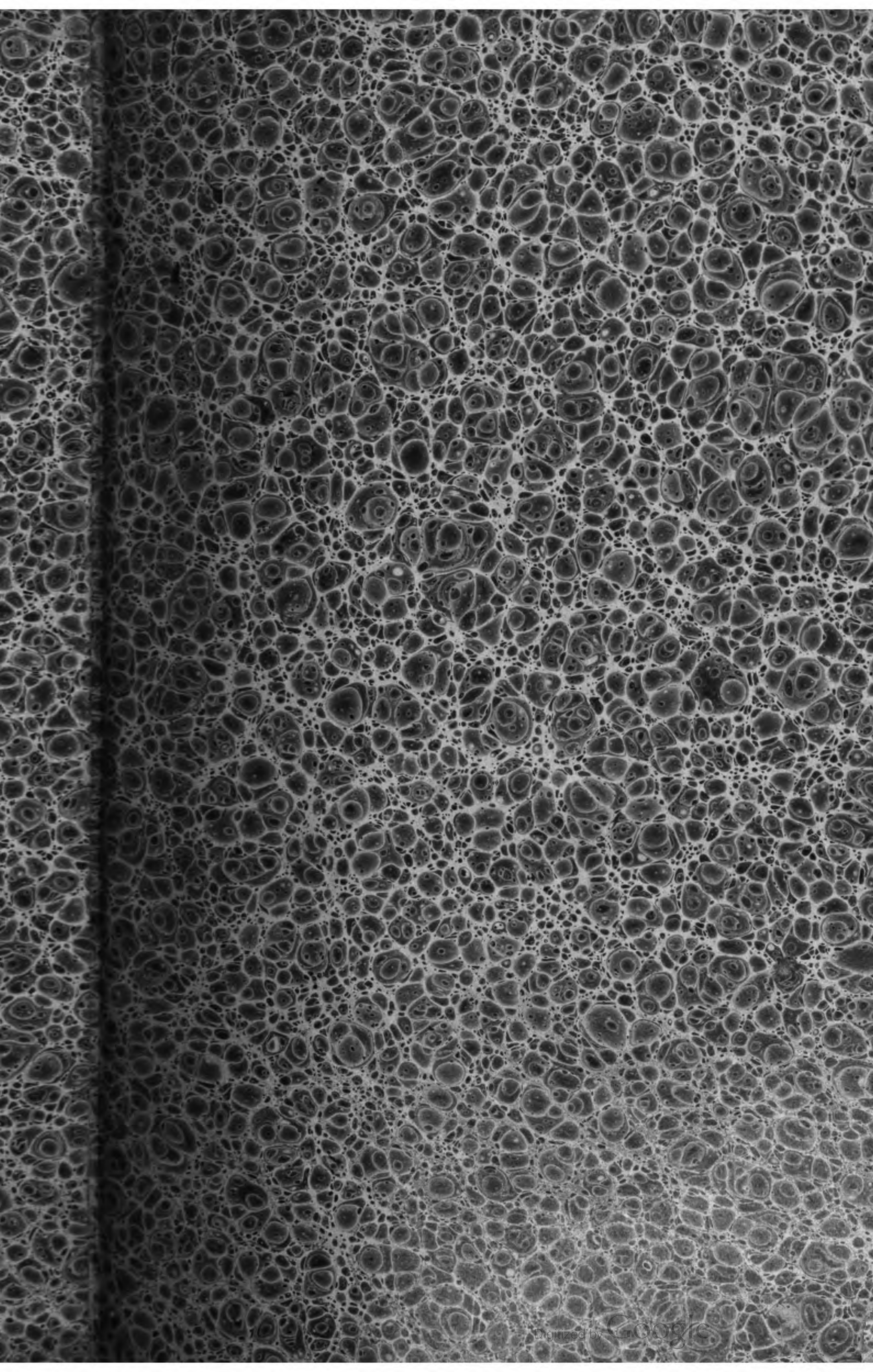






REVUE

CATHOLIQUE.

LOUVAIN,
Typographie de C.-J. Fonteyn.

REVUE
CATHOLIQUE,

RECUEIL RELIGIEUX,

PHILOSOPHIQUE, SCIENTIFIQUE, HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE.

NEUVIÈME SÉRIE.

PREMIER VOLUME.

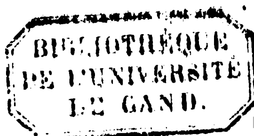
ANNÉE 1867.

TOME XXVe DE TOUTE LA COLLECTION.

LOUVAIN,
P.-J. Verbiest, Imprimeur-Éditeur,
Vieux-Marché, n° 17.

BRUXELLES,
H. Goemaere, Imprimeur-Libraire,
rue de la Montagne, 52.

PARIS,
Librairie de P.-M. Laroche,
rue Bonaparte, 66.



REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 1. — JANVIER 1867.

REMARQUES DU R. P. VERCELLONE SUR LA QUESTION DE L'AUTHENTICITÉ DE LA VULGATE.

(Suite et fin).

Il me semble opportun d'éclaircir ici ce que j'ai écrit ailleurs (1), savoir que l'Eglise « est dépositaire, gardienne et infaillible interprète des saintes » Ecritures, non pas précisement en tant qu'elles sont une pure lettre » morte, mais plutôt de la parole de Dieu vivante et vivifiante qu'elles » contiennent. » Dieu est le premier auteur de la Bible; car c'est lui qui excita la volonté de l'écrivain dont il voulut se servir pour consigner les choses contenues dans ce livre; c'est lui qui octroya à ce même écrivain une continuelle assistance pour le préserver de l'erreur en écrivant; il lui fournit encore, autant qu'il était besoin, les connaissances nécessaires à l'accomplissement de son mandat. Ce nonobstant, celui-ci ne fut pas un instrument purement passif entre les mains de Dieu, puisqu'il coopéra à l'œuvre divine par le concours de tous les moyens qu'il convient à l'homme de mettre en œuvre. Et pour cette raison, nous pouvons considérer dans la parole de Dieu écrite, de même que dans toute opération de la grâce divine, un double élément : l'action ou le concours de l'homme, et l'opération divine. Il n'y a donc ici rien d'exclusivement humain, parce que le divin et l'humain s'y compénètrent sans cesse; l'élément divin peut différer dans son intensité, mais son extension est invariable. Il s'ensuit que les variantes de la Bible affectent aussi l'élément divin, sans nuire pour cela au but et à l'importance du livre lui-même. Un rapprochement fera mieux comprendre ma pensée. Dans l'incarnation du Verbe divin, il y a un élément passager, local et temporaire, suivant lequel le Christ a vécu dans un lieu et dans un temps déterminés; il y a un autre, universel et catholique, qui

(1) *Dissertazioni accademiche*, pag. 76.

fait que le Christ vit perpétuellement dans son Eglise ; un phénomène analogue se présente dans la parole de Dieu écrite, qui est en quelque sorte le reflet du Verbe incarné. Si cette parole, par son élément universel, vit perpétuellement à travers les formes temporelles et particulières dont elle se revêt, c'est que l'Eglise la conserve constamment en vue d'un usage catholique et général; elle doit par conséquent permettre toutes ces formes accidentelles qui, tout en la maintenant intacte dans son esprit et sans en altérer la substance, la rendent accessible à la catholicité tout entière. Il en résulte que les saintes Ecritures, au sein de cette diversité de formes sous lesquelles l'Eglise nous les présente, gardent parfaitement leur élément divin et universel, et qu'elles se trouvent couvertes d'un vêtement humain ; celui-ci s'est pour ainsi dire glissé par le temps sous cet élément essentiel et divin.

Ces notions générales ne sont pas malaisées à saisir. Mais, lorsqu'il s'agit d'établir en pratique la démarcation exacte entre la partie divine et l'élément humain, on se heurte tout de suite à une foule de difficultés; il est bien souvent extrêmement délicat de déterminer jusqu'où s'étend dans chaque partie de la Bible ce qui appartient à l'élément divin, universel et catholique, constituant, pour ainsi parler, la substance et l'esprit de ces livres. Ainsi, bien que nous connaissions en général la distance qui sépare la substance et la forme de la Bible, il ne nous est point possible de spécifier partout, de définir avec la dernière exactitude les limites des deux parties ; nous devons nous contenter de savoir que l'œuvre principale, la substance du contenu est divine, et que dans les accessoires ou la partie matérielle il faut attribuer à l'homme une certaine part. Cela nous suffit d'ailleurs pour posséder une connaissance pleine et sûre de ce qu'il importe le plus de savoir touchant l'autorité divine de la Bible. Dans les livres inspirés, nous l'avons déjà vu, il n'y a que la partie matérielle et accessoire qui soit sujette, à raison de la condition même des écrivains, à toutes les imperfections compatibles avec la parole divine ; seule aussi elle comporte les fautes résultant de l'incurie des copistes ; l'œuvre divine au contraire, commise à la seule garde de l'Eglise, ne saurait en aucune manière être ternie par les défauts humains. Le livre matériel est nécessaire sans doute à la substance de son contenu, c'est-à-dire à la parole de Dieu écrite, octroyée par la Providence pour servir dans la suite des siècles au bien de l'Eglise et ne pouvant jamais défaillir ni se perdre; mais, quoique cette partie humaine soit indispensable, il ne

répugne pas de lui supposer certains défauts, compatibles avec le but du livre lui-même; celui-ci peut perdre sa pureté et son intégrité critique en tant qu'elle n'est pas requise au maintien de la partie divine. Au reste, l'élément divin n'est pas, qu'on le remarque, quelque chose d'abstrait ou de purement spirituel; il constitue un ensemble concret et inséparable d'une certaine forme matérielle. Cependant la Bible est par elle-même, comme tout livre, une lettre morte. L'esprit qui fait qu'elle soit la parole de Dieu, vivante et vivifiante, ne saurait se trouver renfermé, enseveli pour ainsi dire dans les parties matérielles dont le livre se compose; il réside essentiellement dans l'enseignement de l'Eglise qui, sous l'infaillible direction de l'Esprit de Dieu, donne la vie à la lettre morte et la constitue une parole salutaire et vivante. On comprend dès lors comment l'Eglise n'est pas, à proprement parler, la gardienne de la Bible, en tant que celle-ci est une lettre morte; si elle l'était, elle aurait dû en conserver l'intégrité matérielle, et en outre se servir exclusivement du texte original; mais l'Eglise conserve fidèlement le dépôt de la parole de Dieu vivante, et en cette qualité elle n'a jamais failli, elle ne faillira jamais à sa mission céleste.

Quels sont donc les défauts compatibles avec le but de la Bible? Je pourrais répondre en deux mots : Tous ceux qu'on peut supposer dans un livre quelconque sans détruire son intégrité substantielle. Toutefois une pareille réponse ne répandra que peu de lumière sur la question; il faudra rechercher ultérieurement quels sont les défauts qui laissent subsister l'intégrité substantielle de la Bible. S'il ne s'agissait que d'un simple débat de critique, on aurait moins de peine à fixer les termes entre lesquels les défauts d'un livre peuvent se multiplier sans en altérer la substance, sans détruire ni fausser l'ensemble des doctrines ou des faits qui s'y trouvent consignés; il suffirait de distinguer deux classes de défauts, les uns graves, substantiels, tels en un mot que l'autorité du livre soit mise en néant; les autres légers, accessoires, secondaires, n'enlevant point au livre son autorité. Mais le point que nous traitons est en même temps théologique, et j'estime que nous n'avons pas, pour l'éclairer et le définir, de moyen plus sûr et plus évident que le recours à l'autorité de l'Eglise elle-même; nous trouverons surtout une précieuse ressource dans l'usage solennel, légitime et public qu'elle fit de ces livres sous les formes les plus diverses. Il suffira de signaler quelques faits certains et des plus connus, dont nous tirerons ensuite avec une entière évidence une conclusion qui dissipera tous les doutes.

Assurément, personne n'oserait prétendre que l'Eglise grecque, depuis le second jusqu'au sixième siècle, ait possédé les livres inspirés avec moins d'intégrité que l'Eglise latine depuis le Concile de Trente. Il serait encore plus déraisonnable de supposer que l'intégrité dogmatique de la Bible ayant été perdue chez la première, elle eût pu jamais se retrouver dans l'autre. Il est clair aussi que cette intégrité n'existe aujourd'hui que parce qu'elle a été conservée dans le cours des siècles; assurément, l'Eglise latine était en possession de l'intégrité substantielle de la Bible dans les âges antérieurs aussi bien qu'après le Concile de Trente; elle a d'ailleurs reçu primitivement ses livres saints de l'Eglise grecque, et plus tard, pour les revoir et les réformer, elle eut recours maintes fois aux exemplaires employés par les Grecs. Jusqu'au déclin du huitième siècle, elle reconnut comme légitime la traduction latine des livres de l'Ancien Testament, dérivée du texte grec des Septante; et celui-ci, tout le monde l'avouera, diffère considérablement, non-seulement pour l'exégèse mais aussi au point de vue critique, de la version de S. Jérôme, admise, à dater du huitième siècle, dans l'usage public de l'Eglise latine. Or, je le demande, qui oserait dire que l'Eglise latine fût privée, huit siècles durant, des livres saints substantiellement intègres et complets? Il faut donc nécessairement admettre que l'intégrité substantielle de la Bible ne dépend nullement des variantes innombrables existant entre la Vulgate actuelle et la version ancienne, primitivement autorisée dans l'Eglise occidentale. Les variantes signalées par la confrontation des anciens exemplaires des Eglises grecque, arménienne, copte, ou de toute autre communauté catholique, avec ceux de notre Vulgate latine ne sauraient à leur tour détruire cette intégrité; car ces différentes Eglises particulières ne sont que des portions de l'Eglise universelle; elles possèdent une tradition identique et la même Ecriture, en dépit de toutes les variétés accidentelles.

L'Eglise romaine toléra donc pendant des siècles les nombreuses variétés de la Vulgate et des autres versions latines; il y a plus, elle toléra, ou plutôt elle approuva de fait l'usage d'autres versions dans des églises particulières. La Vulgate ne jouissait par conséquent à ses yeux que d'une valeur relative, et j'en conclus que les versions employées légitimement dans l'Eglise catholique ont toutes, sous le rapport dogmatique, un égal mérite, une valeur identique à celle du texte original; mais au point de vue de la critique, elles en diffèrent, et présentent en même temps de notables variétés, quand on les compare les unes aux autres.

Ces considérations, fondées sur des faits avérés et incontestables, décident, à mon avis, la question qui nous occupe; elles fournissent la règle la plus sûre pour discerner en pratique jusqu'à quel point peuvent s'étendre les méprises des copistes et des traducteurs, sans détruire la substance de la Bible ou son autorité divine. En effet, sachant que l'Eglise catholique a pu tolérer, sans réclamations ni inconvénients, telle version de la Bible, ou même qu'elle s'en est servie très-légitimement, je connais par là même avec certitude que cette version ne contient absolument rien de contraire à la vraie doctrine, rien qui empêche l'Eglise de donner la vie à cette lettre morte, et, pour tout dire en un mot, rien qui corrompe ou falsifie la substance de la sainte Ecriture. J'ai déjà eu l'occasion de proposer cette conclusion dans mes « *Etudes sur le Codex vaticanus* (1). » Ayant signalé l'accord qui règne généralement entre ce dernier et le *Codex sinaïticus*, je rappelai l'utilité qu'il y avait à tenir compte de leurs moindres différences : « Le » critique avisé, disais-je à ce sujet, en profitera pour constater jusqu'à quel » point la liberté des copistes peut s'étendre parfois dans la reproduction » d'un même texte authentique, légitime et appartenant à une même classe » de manuscrits sans que personne à leur époque exprimât aucune appréhen- » sion de voir péricliter par ces variantes l'intégrité dogmatique des livres » inspirés. Il résulte de là que personne ne pensait alors, comme plusieurs » ont le tort de se l'imaginer aujourd'hui, que la question du dogme religieux » dépende uniquement de la critique scientifique; on était loin de regarder » la valeur des doctrines révélées et la conservation des livres saints comme » totalement inséparables de l'intégrité matérielle de la lettre. Tout le monde » était persuadé au contraire que Dieu avait confié à l'autorité publique de » l'Eglise indéfectible la conservation de la Bible, en tant qu'elle est une » parole vivante et salutaire, tandis qu'il laissait au soin des particuliers la » louable entreprise de pourvoir, dans la faible mesure des ressources hu- » maines, à la partie qui regarde la lettre morte, c'est-à-dire à l'enveloppe » matérielle, à l'écorce extérieure des livres sacrés. »

L'illustre Fénelon, dans une instruction pastorale, explique dans quel sens l'Eglise a le droit et même le devoir d'attester l'authenticité des exemplaires de la Bible qu'elle propose aux fidèles comme parole divine, bien qu'ils ne soient ni parfaitement corrects, ni entièrement exempts de défauts.

(1) *Ulteriori studi sul nuovo Testamento greco dell'antichissimo codice vaticano.*

Voici ses paroles : « Il faut nécessairement que nous ayons quelque texte » de l'Ecriture dont l'Eglise puisse nous dire infailliblement : *Voilà la vraie » parole de Dieu, voilà un texte que je vous donne comme authentique*. Il est » vrai que l'authenticité d'un texte ne suppose pas toujours qu'il soit abso» lument correct et exempt des défauts même les plus légers ; car nous » voyons qu'immédiatement après que la Vulgate nous eut été donnée » comme authentique par le Concile de Trente, les papes prirent le soin de » la faire corriger, et l'édition qu'on nomme de Sixte V (il fallait dire plu» tôt de Clément VIII) est en effet encore plus correcte que n'était celle que » le Concile avait déclarée authentique. Ainsi, afin qu'un texte soit authen» tique, il suffit qu'il soit conforme à l'autographe ou parole originale de » Dieu dans tous les points importants, et que les défauts légers qui y » restent ne nuisent ni à la doctrine ni aux mœurs. » (*OEuvres complètes, tom, XVI. pag.* 120, *éd. Toulouse* 1810). Remarquons toutefois que l'auteur ne déclare nulle part d'une manière précise quels sont les points importants dans lesquels la version ne peut s'écarter du sens de l'original sans cesser d'être authentique, et qu'il ne détermine point non plus les limites des défauts qu'il appelle légers. C'est pourquoi il se vit contraint de répéter fréquemment, en termes très-vagues, qu'il faut regarder comme authentiques l'exemplaire qui *est à peu près conforme aux autographes*, et la version *qui est à peu près conforme au texte*. Il ne pouvait guère se servir d'expressions plus nettes et mieux circonscrites, parce que les variantes qui se rencontrent dans les exemplaires de la Bible sont de telle nature qu'il serait fort malaisé de décider si, par rapport à l'authenticité du livre, elles sont de peu d'importance ou si elles ont une portée plus considérable. Au contraire, en tenant compte, comme nous l'avons fait, de l'usage public et légitime de l'Eglise, on parvient à surmonter en grande partie cette difficulté, et l'on peut établir une règle pratique qui conduit presque toujours à une solution sûre de cette délicate question.

Les principes généraux que j'ai exposés dans ce travail, relativement au mode d'interpréter le décret du Concile de Trente sur l'authenticité de la Vulgate, ne sont point, je le pense, de nature à offrir aucun danger. Je les ai déjà présentés en 1864, dans la Préface du 2e tome de mes *Variantes*, et je ne sache pas qu'ils aient rencontré de contradiction chez aucun théologien. Mais dans leur application aux cas particuliers la tâche du critique devient parfois très-épineuse et fort difficile ; c'est qu'il ne s'agit point seulement

alors d'apprécier l'ensemble des arguments favorables à l'une ou à l'autre opinion, mais encore et surtout de la question de savoir si le passage controversé peut être conservé ou rejeté sans aucun dommage pour l'intégrité du livre. Ainsi il arrivera qu'un passage paraisse manifestement apocryphe, de manière cependant qu'il puisse être conservé sans inconvénient ; on ne le rejettera que pour avoir une plus rigoureuse exactitude critique. D'autres fois, le passage apocryphe produit un certain embarras, quelque difficulté dans le contexte, et alors il est clair qu'un zèle indiscret pourrait seul le maintenir en dépit des exigences de la critique. Mais, en dehors de ces deux cas, il peut s'offrir des circonstances où il est permis de douter si le passage dont il s'agit ne forme point en quelque sorte une partie intégrante du livre ; et alors on court risque, qu'on le retienne ou qu'on le rejette, de blesser au moins légèrement par mutilation ou par interpolation l'intégrité du livre lui-même ; l'on s'aperçoit aisément qu'ici les controversès ne sont point simplement du ressort de la critique, mais qu'elles peuvent tomber, à raison de leur rapport avec le dogme, sur le domaine de la souveraine et infaillible autorité de l'Eglise.

L'Eglise, il est vrai, n'a pas l'habitude de terminer ces sortes de controverses sans une certaine nécessité ; jusqu'à ce qu'elle les ait définies, nous devons les traiter avec circonspection et prudence, évitant toute espèce de préoccupation pour ne point nous exposer au risque de nous fourvoyer dans un aussi grave sujet ; il faut surtout s'efforcer de bien connaître, autant qu'il est possible, l'usage antique et général maintenu dans l'Eglise ; car celle-ci, si l'on veut bien y prendre garde, nous a toujours fourni, à une époque donnée, un motif au moins indirect et très-probable d'affirmer qu'elle regardait ces passages comme faisant partie intégrante des livres saints, ou bien qu'elle penchait vers l'opinion opposée. Quoi qu'il en soit, il importe qu'on se garde toujours dans des questions de ce genre de s'arroger le jugement définitif qui n'appartient qu'à l'autorité de l'Eglise ; et quand elle le prononce, nous pouvons et nous devons incliner le front, sans crainte de nous avilir ou de nous méprendre ; car elle jouit, suivant la promesse du Christ, du privilége de l'infaillibilité, tandis que nos jugements privés en ces matières sont trop souvent, l'expérience nous l'enseigne, empreints d'illusions et d'erreurs.

Je reprends en peu de mots les pensées que j'ai voulu exposer dans le cours de ce travail. J'affirme donc que, relativement à la valeur du décret

de la quatrième session du Concile de Trente, nous sommes placés dans l'alternative suivante : ou bien ce décret a rendu et rend impossible toute édition critique de la Bible, passée et future ; il ne tolère pas même l'addition ou le retranchement d'un *iota* dans la Vulgate, ou bien il doit permettre des changements, par suppression ou ajoute, d'une phrase et d'une période entière, aussi bien que d'un simple mot. Il y a des variantes critiques que tout le monde permet *a priori ;* il y en a d'autres qui seraient condamnées par tous ; enfin, il doit y en avoir qui, étant douteuses *a priori*, ont besoin d'être examinées *a posteriori* et sous la réserve de sauvegarder les droits de l'autorité légitime. « Mais toutes les vicissitudes auxquelles les versions anciennes » et les textes originaux furent soumis, les imperfections et les défauts » qu'ils ont pu contracter, n'altèrent aucunement leur intégrité, leur crédit » légal, leur autorité ; » (*De Rossi, Introduzione alla s. Scrittura* § LXXIII). C'est que la Bible, embrassant le cours des âges et la diversité des lieux, est sujette sans nul doute aux défauts, aux désordres qui naissent d'inconvénients multiples, de ses formes temporaires et locales ; mais elle garde toujours, au sein de l'Eglise, sa substance éternelle et immuable comme le dogme catholique. L'Esprit Saint, qui dicta les oracles de l'Ecriture, les perpétue, les répète et les promulgue sans cesse par oracles parlés de son organe visible ; il les dégage, suivant les circonstances, des enveloppes qui les tenaient emprisonnés ; et ainsi les saintes lettres, qui ne sont pour le protestant qu'une parole morte et inutile, écrasée sous le poids de formes muettes et sans valeur, se trouvent élevées pour le catholique à la hauteur d'une parole vivante et salutaire, perpétuée par la tradition divine.

En résumé, j'ai cru, en écrivant ces lignes, devoir saisir une excellente occasion de mettre en relief la différence capitale, l'immense distance qui règne, dans les études bibliques, entre la méthode catholique et celle des protestants ou des rabbins ; j'ai voulu montrer qu'en envisageant la Bible sous son aspect véritable, nous en embrassons seuls toute l'élévation et l'étendue, que nous y reconnaissons un Code sacré vraiment universel, approprié à tous les temps et à tous les pays ; tandis que les autres, ne sachant se soulever et s'étendre au-delà de certaines formes arides et mesquines, rapetissent la sainte Ecriture, la rendent stérile et sans vie, en faussent la portée universelle et catholique.

Je pourrais m'arrêter ici ; mais en me rappelant l'origine de cette dissertation, il me semble que je laisserais mes lecteurs en suspens sur le point qui m'a fourni l'occasion d'entreprendre ce petit travail. Ils me demande-

raient de déclarer explicitement mon sentiment sur la question de savoir s'il y a ou s'il n'y a pas pour les catholiques obligation absolue d'admettre, comme étant de foi divine, l'authenticité et l'inspiration des passages de l'Evangile rejetés par M. Tischendorf. Il leur paraîtra sans doute que je n'ai fait jusqu'ici que m'étendre dans des digressions, qui ne peuvent par elles-mêmes conduire au but principal que je devais me proposer, celui de répondre à ce que l'auteur que je viens de nommer s'est permis de dire au sujet de l'opinion des catholiques. Il résulte de votre raisonnement, me diront-ils, que dans votre pensée il nous est permis de tenir pour douteuse l'authenticité de quelques parties de l'Evangile ; s'il n'en est point ainsi, parlez franchement et expliquez-vous sans ambages ; sinon, vous risquez de vous faire attribuer une opinion qui ne serait pas la vôtre, ou du moins on vous reprocherait avec raison d'avoir perdu de vue l'objet principal de votre dissertation.

Je vais donc en peu de mots prévenir l'expression de ces soupçons. Et d'abord, je dirai que c'est avec intention que j'ai développé certaines considérations ; il m'a paru opportun d'éclaircir et d'arrêter des principes contribuant à résoudre non-seulement les difficultés proposées, mais aussi toutes les autres de même nature ; à mes yeux il y a dans ce procédé général plus d'utilité et de certitude que dans un examen détaillé des questions spéciales. En second lieu, je fais remarquer de nouveau que je considère les passages rejetés par M. Tischendorf comme parfaitement authentiques : je suis convaincu qu'on peut répondre d'une manière tout à fait satisfaisante aux nombreuses difficultés mises en avant par les adversaires. Enfin, je déclare que je tiens pour probable l'opinion de ceux qui affirment que l'authenticité de ces endroits n'a point encore été jusqu'à présent définie par l'Eglise ; mais j'ajouterai qu'à mon sens l'Eglise les déclarerait probablement authentiques, si l'opportunité ou le besoin d'une semblable décision venaient à surgir. J'estime en effet que lorsqu'il s'élève parmi les savants un doute grave relativement à l'authenticité et à l'inspiration de quelque portion de nos exemplaires de la Bible, lorsque les érudits ne sont point d'accord pour déterminer si elle se rencontrait dans les exemplaires proposés autrefois comme authentiques par l'autorité légitime, j'estime que dans ce cas il appartient à l'Eglise de nous apprendre si le passage controversé est véritablement authentique et divinement inspiré ; car alors l'Eglise, supposé qu'elle soit par rapport à ce fait en possession d'une connaissance suffisante, ne manquerait certainement pas de

nous proposer d'autorité comme parole divine le passage mis en question. Toutefois il se pourrait que dans de pareilles conjonctures elle gardât le silence, soit parce qu'elle ne trouve point dans sa tradition une notion claire du fait, soit parce qu'elle ne juge pas opportun de parler pour d'autres motifs ; dans cette hypothèse il sera toujours loisible aux particuliers de rechercher, à l'aide des documents de la tradition ecclésiastique et d'autres moyens fournis par la science, quelle est la meilleure et la plus sûre opinion. Mais aussi longtemps que l'Eglise se taira, nous n'aurons jamais qu'une conclusion plus ou moins probable, suivant la force des arguments produits de part et d'autre. Par conséquent, si la science, conformément à l'hypothèse fort invraisemblable émise plus haut (*Revue cath.* de 1866, p. 647), semblait véritablement démontrer apocryphes les passages proscrits par M. Tischendorf et d'autres du même genre, je n'éprouverais nul scrupule d'accepter ses conclusions (p. 655 et 686) ; car je ne les considérerais point comme contraires au décret du Concile de Trente, pour les raisons que j'ai alléguées (p. 653 et 689), pourvu qu'on n'attaquât point par là l'intégrité substantielle des livres saints (pag. 647, 654, 697). Et si l'Eglise définissait le contraire, jugeant ces conclusions fausses et erronées, je dirais avec une entière franchise que les motifs adoptés au nom de la science sont illusoires et trompeurs, je m'efforcerais d'en découvrir le sophisme et la fausseté (p. 646) ; supposé même que je n'y parvienne point, je préfèrerais toujours à mon jugement privé l'autorité divine de l'Eglise (*ci-dessus* p. 11), et je regarderais la certitude dogmatique comme un supplément nécessaire aux défaillances de la raison critique (p. 645).

J'espère avoir, par ces déclarations, exprimé nettement toute ma pensée. Je sais que je puis me tromper dans mes vues, et si je me trompe, je désire qu'on me redresse ; car j'aime la vérité bien plus que mes opinions ; je cherche à la trouver, et l'ayant rencontrée, je ne manquerai pas de l'embrasser et de rétracter mon erreur. En attendant et afin qu'on ne m'attribue point des intentions peu avouables, je ferai observer que j'ai écrit ces pages uniquement par amour de la science ; j'étais convaincu de la nécessité de traiter certaines questions trop imparfaitement élucidées, et je croyais pouvoir contribuer par cet écrit au progrès des études bibliques. Je n'ai certes point la prétention de me juger capable d'offrir aux amateurs de ces études des lumières nouvelles ; mais peut-être un faible essai dans ce genre stimulera-t-il des savants plus entendus et plus aptes à mener une entreprise aussi ardue.

LA PEINE DE MORT DANS LE TALMUD (1).

II.

Avant de discuter, au double point de vue de l'histoire et du droit, la valeur des traditions rabbiniques que nous venons d'analyser, il est indispensable de jeter un coup d'œil sur les nombreux passages du Pentateuque où Moïse a parlé de la peine capitale. On y rencontre tour à tour la lapidation, le feu, le poteau, la mort sans autre désignation et le « retranchement du milieu du peuple (2). »

Les crimes auxquels l'Exode, le Lévitique, les Nombres et le Deuteronome attachent expressément la peine de la lapidation sont au nombre de dix : l'idolâtrie (3), l'excitation à l'idolâtrie (4), la consécration des enfants à Moloch (5), la magie (6), l'évocation des esprits (7), la désobéissance obstinée aux parents (8), la profanation du sabbath (9), le blasphème (10), le *viol* de la fiancée d'autrui (11), l'inconduite de la femme attestée par l'absence des signes de la virginité au moment de la consommation du mariage (12). La forme du supplice n'est pas décrite avec précision, mais les termes employés par le législateur supposent toujours l'intervention de la multitude. Ordinairement il se contente de dire : « Les habitants de la ville leur jetteront des pierres jusqu'à ce qu'ils meurent (13). » Quand il s'agit de punir ceux qui s'adonnent à la magie et à l'évocation des esprits, il ajoute : « Leur sang retombera sur eux (14). » Deux fois il ordonne aux témoins de jeter la première pierre; c'est lorsqu'il s'occupe du culte des

(1) Voir le premier article dans la livraison de décembre 1866, pag. 695.

(2) Il est peut-être inutile de faire remarquer que, dans toutes les parties de notre travail, nous n'examinons le texte du Pentateuque que sous le rapport naturel et purement humain. Nous nous plaçons au point de vue exclusif de la science.

(3) *Exode,* XX, 3-5 ; XXII, 20 ; XXIII, 24 ; XXXIV, 17. *Deuteronome,* IV, 15-19 ; V. 7-9 ; XVI, 22 ; XVII, 2-5.

(4) *Deut.,* XIII, 6-10. — (5) *Lévitique,* XVIII, 21 ; XX, 2. *Deut.,* XVIII, 10.

(6) *Exode,* XXII, 18 ; *Lévit.,* XIX, 31 ; XX, 27. *Deut.* XVIII, 10-12.

(7) *Lévit.,* XX, 27. et les textes cités à la note précédente.

(8) *Deut.,* XXI, 18-21.

(9) *Exode,* XXXI, 13-17 ; XXXIV, 21 ; XXXV, 2. *Lévit.,* XXVI, 2. *Nombres,* XV, 32-36. *Deut.,* V, 12-14.

(10) *Lévit.,* XXIV, 14-16. — (11) *Deut.,* XXII, 23-27. — (12) *Ib.* XXII, 20, 21.

(13) *Deut.,* XXI, 21 ; XXII, 21. *Lévit.,* XXIV, 16. — (14) *Lévit.,* XX, 27.

idoles et de l'excitation à l'idolâtrie. « Si quelqu'un, dit-il,.... veut vous » persuader, en vous tenant en secret ce langage : Allons et servons les » dieux étrangers,.... ne l'écoutez pas, mais tuez-le. Que votre main s'élève » la première contre le coupable pour le tuer, et que tout le peuple agisse » ensuite. Accablez-le de pierres jusqu'à ce qu'il meure (1). — Lorsque..... » un homme ou une femme commettent le mal devant le Seigneur et » violent son alliance, en suivant les dieux étrangers....., vous amènerez à » la porte de votre ville l'homme et la femme qui ont commis ce crime, et » vous les accablerez de pierres jusqu'à ce qu'ils meurent..... La main des » témoins se lèvera la première contre eux, pour les tuer, et ensuite la » main de tout le peuple réuni (2). »

La peine du feu se trouve deux fois mentionnée dans le Lévitique. « Celui, dit Moïse, qui, après avoir épousé la mère, épouse encore la fille, » commet un crime énorme ; avec du feu vous les brûlerez lui et elles (3). » Il ajoute : « Si la fille d'un prêtre se livre à la prostitution et déshonore » le nom de son père, elle sera brûlée avec du feu (4). »

Le supplice du glaive ne se rencontre qu'une seule fois, pour la répression de l'apostasie de toute une ville. Le texte du Deuteronome, qui joue un si grand rôle dans l'exégèse rabbinique, est ainsi conçu : « Si vous » entendez dire de l'une de vos villes..... que des gens pervers sont sortis » du milieu de vous et ont conduit à l'apostasie les habitants de leur » cité,..... informez-vous, et, s'il est vrai et constant que cette abomination » a été réellement commise au milieu de vous, vous ferez passer les habi- » tants de cette ville au tranchant de l'épée, et vous la détruirez avec tout » ce qui s'y rencontrera, jusqu'aux bêtes. Vous amasserez dans ses rues » toutes les choses qui s'y trouveront et vous les brûlerez avec la ville, con- » sumant tout en présence du Seigneur votre Dieu. Elle sera à jamais un » monceau de ruines (5). »

(1) *Deut.*, XIII, 6-9. La Vulgate dit : *Statim interficies eum*. Le mot *statim* n'est pas dans le texte hébraïque, lequel, littéralement traduit, porte : *Vous les ferez mourir de mort*. — (2) *Deut.*, XVII, 2-7.

(3) *Lévit.*, XX, 14. La Vulgate dit : *Vivus ardebit cum illis*. Le mot *vivus* ne se trouve ni dans le texte hébraïque, ni dans la version des Septante. Saint Jérôme l'a ajouté pour désigner le sens que le texte lui semblait présenter.

(4) *Lévit.*, XXI, 9.

(5) *Deut.*, XIII, 12-15. Suivant la Mishnah, cette sentence de mort contre les habitants de toute une ville ne pouvait être prononcée que par le grand Sanhédrin de Jérusalem (*Sanhedrin*, c. I, § 5).

Pour le supplice du poteau, on doit également se contenter d'un texte unique, qui ne spécifie pas même les cas où les juges sont obligés d'infliger ce châtiment : « Si un homme, dit Moïse, a commis un crime qui mérite la » mort, selon le droit, et que vous le tuiez et que vous le pendiez à l'arbre » (*au bois*), vous ne laisserez point pendant la nuit son cadavre à l'arbre (*au* » *bois*), mais vous l'ensevelirez le même jour ; car le pendu est une malé- » diction de Dieu, et vous ne profanerez pas la terre que l'Éternel votre » Dieu vous a donnée en héritage (1). »

La peine de mort, sans désignation ultérieure, est le châtiment indiqué pour la répression de la désobéissance aux arrêts de la juridiction suprême (2), de la prophétie exercée par orgueil et sans mission divine (3), de la prophétie au nom des Dieux étrangers (4), de l'adultère (5), des coups portés au père ou à la mère (6), du vol d'un Israélite (7), de l'homicide volontaire (8), de l'union de l'homme avec un animal (9), des actes de violence ayant amené la mort instantanée de l'esclave (10). L'expression

(1) *Deut.*, XXI, 22-23. Les mots « le pendu est une malédiction de Dieu » ont donné lieu à une vingtaine d'interprétations différentes. Grotius les explique de la manière suivante : Le cadavre a porté la peine de la colère, de la malédiction de Dieu, c'est une victime immolée à sa justice; ne prolongez pas son supplice et donnez-lui la sépulture avant la nuit (*Annotata ad vetus Testamentum*, t. I, p. 163; Paris.; 1644). Le texte chaldéen porte : « Vous ensevelirez le même jour celui qui » aura été attaché à la potence, parce qu'il y a été attaché pour avoir péché contre » Dieu. » Les autres interprétations ont été réunies par Dom Calmet, dans son *Commentaire littéral* du Deuteronome, p. 231 (édit. in-4° de 1719).

(2) *Deut.*, XVII, 12. — (3) *Ib.*, XVIII, 20. — (4) *Ib.*, XIII, 2-5; XVIII, 20.

(5) *Deut.*, XXII, 22. *Lévit.*, XX, 10. — (6) *Exode*, XXI, 15.

(7) *Exode*, XXI, 16. *Deut.*, XXIV, 7. Comp. *Digeste*, l. XLVIII, T. 15, et S. Petit, *Leges atticae*, l. VII, c. 5, pp. 60 et 639 (édit. de Leyde, 1741).

(8) *Exode*, XXI, 12, 14, 23. *Lévit.*, XXIV, 17, 21. *Nombres*, XXXV, 16-21. *Deut.*, XIX, 12. Il est très-remarquable que les lois de Moïse ne prévoient pas spécialement le parricide, quoique ce crime fût horriblement puni en Égypte, où les Hébreux avaient si longtemps vécu. (Voy. notre Mémoire sur *Les lois pénales et la procédure criminelle de l'Égypte ancienne* (Mémoires de l'Acad. roy. de Bruxelles, t. XXXV). On sait que l'exemple donné par Moïse fut imité par les législateurs de la Perse et de la Grèce.

(9) *Exode*, XXII, 19. *Lévit.*, XX, 15.

(10) *Ib.*, XXI, 20. Ce dernier texte, il est vrai, donne lieu à de vives controverses. A la place des mots *criminis reus erit*, employés par la Vulgate, le texte hébraïque porte : *On en tirera vengeance.* Les Septante traduisent : *Il sera soumis au jugement.* A notre avis, ces expressions, identiques au fond, désignent clairement que le maître était coupable d'homicide et devait être puni comme tel. La question est

ordinairement employée dans ces cas est celle-ci : « Qu'ils meurent de mort ! »

Quelquefois Moïse ordonne la mort des criminels, en ajoutant à cette prescription les mots : son sang soit sur lui (*Damav bo*), ou leur sang soit sur eux (*Demehem bam*). C'est le système qu'il a suivi pour la répression de la sodomie (1), des malédictions jetées aux parents (2), de l'union de la femme avec un animal (3), de l'inceste avec la mère, l'épouse du père ou la belle-fille (4).

La peine du retranchement se trouve ordinairement désignée par l'une de ces deux formules : *Il sera retranché du milieu de son peuple, son âme sera retranchée du milieu d'Israël.* On la trouve comminée, en même temps que la peine de mort, pour la violation du sabbath, le culte de Moloch, l'adultère, la sodomie, la bestialité, le mariage simultané avec la mère et la fille, l'inceste avec la mère, l'épouse du père ou la bru (5). Les autres actions menacées de cette peine sont les suivantes : consulter les magiciens (6); sacrifier en dehors du lieu déterminé par la loi (7); ne pas amener les victimes à la porte du tabernacle pour les offrir à l'Éternel (8); contrefaire l'huile d'onction, pour son usage ou pour l'usage d'autrui (9); contrefaire le parfum sacré (10); manger en état d'impureté la chair des hosties pacifiques (11); entrer en état d'impureté dans le temple (12); exercer en état d'impureté les fonctions du sacerdoce (13); manger la graisse des victimes immolées (14); manger du sang (15); manger les restes de l'hostie pacifique trois jours après l'immolation (16); ne pas se purifier après l'attouchement d'un cadavre (17); manger du pain levé pendant la fête de Pâque (18); ne pas observer la fête de Pâque (19); ne pas s'affliger le jour de l'expiation solennelle (20); négliger de recevoir la circoncision (12); approcher de sa femme à l'époque des men-

beaucoup plus difficile à résoudre pour les cas prévus aux v. 29, 30 et 31 du même chapitre. Josèphe (*Antiq. jud.*, l. IV, c. 8) affirme cependant que le propriétaire du bœuf était mis à mort.

(1) *Lévit.*, XX, 13. — (2) *Ib.*, XX, 9. *Exode*, XXI, 17. — (3) *Lévit*, XX, 16.
(4) *Ib.*, XVIII, 7; XX, 11, 12. *Deut.*, XXII, 30; XXVII, 20.
(5) *Exode*, XXXI, 14. *Lévit.*, XVIII, 7, 8; 15, 17, 20, 21, 22, 23, 29; XX, 3-5.
(6) *Lévit.*, XX, 6. — (7) *Ib.*, XVII, 3, 9. — (8) *Ib.*, XVII, 3, 9.
(9) *Exode*, XXX, 33. — (10) *Ib.*, XXX, 38. — (11) *Lévit.*, VII, 20, 21.
(12) *Nombres*, XIX, 13. — (13) *Lévit.*, XXII, 3. — (14) *Ib.*, VII, 25.
(15) *Lévit.*, III. 17; VII, 27; XVII, 10, 14. — (16) *Ib.*, XIX, 5, 6.
(17) *Nombres*, XIX, 14-20. — (18) *Exode*, XII, 15. — (19) *Nombres*, IX, 13.
(20) *Lévit.*, XXIII, 29. — (21) *Genèse*, XVII, 14.

strues (1); épouser deux sœurs (2); commettre un inceste avec sa sœur (3), avec la tante (4), avec la femme de l'oncle paternel ou maternel (5), avec la belle-sœur (6), avec la petite-fille (7); enfin, mépriser la parole de Dieu, en violant de dessein prémédité les prescriptions impératives de la loi religieuse (8).

Ajoutons que, dans un petit nombre de cas, Moïse profère, en termes formels, la menace d'une mort à subir par la main de Dieu. Il agit ainsi à l'égard de ceux qui n'écoutent pas les prophètes (9); des profanes qui, poussés par une curiosité criminelle, cherchent à voir ce qui se passe dans le sanctuaire (10); des Israélites qui exercent des fonctions sacerdotales, sans appartenir à l'ordre des prêtres (11); des lévites qui touchent à l'autel et aux vases sacrés (12); des prêtres qui remplissent leurs fonctions sans porter les vêtements sacerdotaux (13); des prêtres qui souillent le sanctuaire en négligeant les prescriptions relatives à la purification (14); du grand-prêtre qui pénètre dans le sanctuaire en dehors du temps prescrit ou sans avoir revêtu les ornements sacrés (15); des parents qui consacrent leurs enfants à Moloch (16); de ceux qui travaillent le jour de l'expiation solennelle (17).

(1) *Lévit.*, XVIII, 19, 29; XX, 18. — (2) *Id.* XVIII, 18, 29.
(3) *Ib.*, XVIII, 11, 29.
(4) *Ib.*, XVIII, 12, 13, 29; XX, 19. Dans ce dernier verset, le législateur ajoute: « Ils porteront la peine de leur iniquité. »
(5) *Lévit.*, XVIII, 14, 29; XX, 20. Ce dernier verset ajoute: « Ils mourront sans enfants. »
(6) *Lévit.*, XVIII, 16, 29; XX, 21. Le dernier verset ajoute: « Ils n'auront pas d'enfants. » — Il est évident que ce verset suppose le cas où il n'y avait pas lieu à user de la léviration (*Deut.*, XXV, 5).
(7) *Lévit.*, XVIII, 10. — (8) *Nombres*, XV, 30, 31. — (9) *Deut.*, XVIII, 19).
(10) *Nombres*, IV, 19-20. — (11) *Ib.*, I, 51; III, 10, 38; XVIII, 7.
(12) *Ib.*, XVIII, 3. — (13) *Exode*, XXVIII, 43.
(14) *Lévit.*, XXII, 2-9. *Comp. Exode*, XXX, 20.
(15) *Ib.*, XVI, 2. *Exode*, XXVIII, 35. Comp. *Lévit.*, XVI, 17. — (16) *Ib.*, XX, 1-3.
(17) *Ib.*, XXIII, 30. Les rabbins, toujours à la recherche de distinctions subtiles, prétendent que la mort par la main de Dieu efface le péché, tandis que le coupable qui subit la peine du retranchement doit encore souffrir dans l'autre vie. (Voy. le commentaire de Maïmonide sur le § 6 du c. IX du titre *Sanhedrin*. Surenhusius t. IV, p. 253).

III.

Après avoir analysé la doctrine de la Mishnah et indiqué les textes du Pentateuque qui se rapportent à la peine capitale, nous pouvons examiner si le systéme exposé par les rabbins se trouve, au moins en germe, dans les lois de Moïse.

Au dire de Michaëlis, le Pentateuque n'admettait que deux supplices capitaux, la lapidation et le glaive, et ni l'une ni l'autre de ces peines ne s'exécutait suivant les formes indiquées dans la Mishnah. A son avis, le feu et la suspension au poteau n'étaient qu'une flétrissure accessoirement infligée aux cadavres d'un petit nombre de suppliciés (1).

Le savant professeur de Gœttingue prétend que la lapidation se faisait en Judée, comme elle se fait encore aujourd'hui dans plusieurs contrées de l'Orient, où les témoins, en jetant la première pierre, ne font que donner à la foule un signal toujours avidement accueilli. Pour lui, l'échafaud de la hauteur de deux hommes, la chute du condamné habilement ménagée, la lourde pierre jetée sur la poitrine, la marche lente et solennelle vers le lieu de l'exécution, l'appel aux témoins à décharge, toutes ces précautions et tous ces ménagements sont le produit de l'imagination patriotique des rabbins. Quant à la décapitation par le glaive, elle est, aux yeux de Michaëlis, une peine égyptienne, qu'on ne voit figurer nulle part au nombre des châtiments applicables aux Hébreux (2). En cas de meurtre, les Juifs livraient le coupable au Goël, et rien n'atteste que celui-ci fût obligé de le décapiter (3). Si le Goël faisait défaut, ou s'il s'agissait d'un crime qui ne portait pas directement atteinte aux intérêts privés des familles, l'exécution s'opérait par la main des témoins. Comment ceux-ci auraient-ils effectué la décollation, sans en faire un spectacle plein d'horreur et de dégoût? La décapitation par le glaive suppose à la fois beaucoup de force et beaucoup d'adresse ; elle exige nécessairement l'institution d'un bourreau, et Moïse n'en a pas voulu. Salomon dit à Benaja : « Va, jette-toi sur Joab et tue-le. » Benaja obéit

(1) *Mosaïsches Recht,* V, § 234.

(2) La peine égyptienne à laquelle Michaëlis fait allusion se trouve mentionnée au v. 17 du c. XL de la *Genèse*. Nous verrons plus loin qu'il se trompe en voyant dans ce texte un exemple de la décollation.

(3) Nous avons examiné les attributions du Goël dans notre notice intitulée : *La vengeance du sang dans la législation hébraïque* (Bulletins de l'Académie royale de Belgique, 2e série, t. XX, no 11).

à cet ordre royal ; il arrache Joab de l'autel et lui plonge une épée dans la poitrine (1). C'est de cette manière que s'exécutait la peine du glaive. Quand une ville était condamnée à périr, pour avoir abandonné le culte de Jéhovah, tous ses habitants étaient ainsi exterminés (2).

Continuant à combattre le système des rabbins et arrivant au supplice du feu, Michaëlis avoue que le texte du Lévitique est de nature à laisser subsister un doute sur le point de savoir si le coupable était jeté vivant dans les flammes ; mais, à son avis, ce doute se dissipe en présence du récit d'une exécution judiciaire que nous trouvons dans le livre de Josué. Un vol sacrilége ayant été commis à Jéricho, l'auteur encore inconnu de ce crime est condamné à périr par le feu. Le lendemain, on découvre le voleur, et le peuple, sous les yeux des chefs d'Israël, commence par le lapider ; on brûle ensuite son cadavre et on dresse sur ces cendres un monceau de pierres, pour perpétuer le souvenir de son infamie. Michaëlis en conclut que le supplice du feu n'était jamais infligé aux vivants. En somme, il n'admet le système de la Mishnah que pour le mode d'exécution de la peine du poteau (3).

Mais ici les rabbins rencontrent toute une armée de nouveaux adversaires. Des centaines de savants appartenant à toutes les églises chrétiennes, théologiens, jurisconsultes, philologues, interprètes de l'Écriture, soutiennent que la peine du poteau n'était autre chose que le supplice de la croix. Ils citent une foule d'exemples pour prouver que le condamné ne subissait pas la lapidation avant d'être attaché *au bois* (4). Les adorateurs de Phégor, disent-ils, furent suspendus tout en vie (5), aussi bien que le roi de Haï (6), les descendants de Saül livrés aux Gabaonites (7) et les enfants qui, au témoignage de Jérémie, furent attachés au poteau par les Chaldéens (8). Ils invoquent l'autorité de Josèphe, qui raconte qu'Alexandre, roi des Juifs,

(1) 3 *Rois*, II, 25-34, 46. — (2) *Deut.*, XIII, 13-16.

(3) *Mosaïsches Recht*, § 235. Indépendamment du récit de l'exécution d'Achan (*Josué*, VII, 15-25), Michaëlis invoque l'exemple de Thamar (*Genèse*, XXVIII, 24). Nous en parlerons plus loin.

L'opinion de Michaëlis est partagée par De Wette (*Lehrbuch der Hebräisch-Jüdichen Archäologie*, § 166). Warnecros, au contraire, admet trois peines capitales : le glaive, la lapidation et l'extermination du milieu du peuple. Il émet cependant un doute à l'égard de la dernière de ces peines et n'en détermine pas la forme (*Entwürf der Hebräischer Alterthümer*, c. XIX, § 10-12).

(4) Le mot hébraïque *Hets* signifie en même temps *bois* (poteau) et *arbre*.

(5) *Nombres*, XXV, 4. — (6) *Josué*, VIII, 29. — (7) 2 *Rois*, XXI, 9.

(8) *Lamentat.*, V, 13.

ayant fait crucifier huit cent rebelles, ordonna de mettre à mort, au pied de leurs croix et pendant qu'ils vivaient encore, les femmes et les enfants de ces infortunés (1). Ils se prévalent enfin du fait incontestable que le supplice de la croix était connu en Égypte, en Phénicie et chez la plupart des peuples avec lesquels les Juifs entretenaient des relations. Qui pourra se persuader, s'écrient-ils, que les Hébreux seuls, parmi tant de peuples contemporains, se soient abstenus de crucifier des hommes vivants, eux dont l'esprit vindicatif et les passions sanguinaires ne sont que trop connus (2) ?

Ce n'est pas tout encore. Un grand nombre d'interprètes de la Bible, parmi lesquels on doit citer l'illustre Corneille Van den Steen (3), rangent dans la catégorie des peines capitales le *kerith* ou retranchement, dont il est si souvent parlé dans tous les livres du Pentateuque. Ils disent que la signification naturelle des termes du texte et, plus encore, la nature des méfaits que Moïse menace du *kerith*, démontrent qu'on mettait à mort, qu'on exterminait les coupables. Après avoir rappelé que la profanation du sabbath, l'idolâtrie, le blasphème, l'inceste, d'autres crimes encore, punis de la lapidation ou du feu, figurent également dans le catalogue des actes qui entraînent le « retranchement du milieu du peuple, » ils en concluent que la peine d'extermination et la peine capitale étaient des châtiments identiques dans la législation des Hébreux. Quand l'Écriture, ajoutent-ils, condamne au supplice de la lapidation, c'est-à-dire à une mort immédiate et douloureuse, l'enfant qui désobéit à son père, on ne saurait placer dans une position plus favorable, en d'autres termes, menacer simplement d'un décès prématuré, l'Israélite qui, par orgueil et par mépris des lois de Dieu, pèche, la main levée, contre le Seigneur. Et cependant le législateur n'attache que le *kerith* à cet acte d'impiété et de révolte qui, dans l'organisation éminemment religieuse de la Judée, renfermait à la fois un crime contre Dieu et un crime

(1) *Antiquit. jud.*, l. XIII, c. 22.

(2) Les noms seuls des savants qui ont défendu cette thèse rempliraient plusieurs pages. Leurs écrits sont très-volumineux ; mais ils y ont accumulé une foule de faits et de digressions sans rapport direct avec le problème à résoudre. Nous nous contenterons de citer le livre de notre compatriote Juste Lipse : *De cruce libri tres, ad sacram profanamque historiam utiles* (Opera., Ves. 1670, t. III, p. 1141-1216). — Les principales raisons qu'on allègue ont été très-bien résumées par Dom Calmet, dans la *Dissertation sur les supplices dont il est parlé dans l'Écriture*, qu'il a placée en tête de son *Commentaire littéral du Deuteronome*.

(3) Plus connu sous le nom de *Cornelius à Lapide*.

contre l'État (1)! Résumant l'opinion d'un grand nombre de commentateurs modernes, dom Calmet, dans sa *Dissertation sur les supplices dont il est parlé dans l'Écriture*, termine ainsi le paragraphe qu'il consacre à la peine du retranchement : « Lorsque l'Écriture nous parle de la destruction totale des » Cananéens (2), ou de la perte de la famille de Jéroboam qui fit pécher » Israël (3), ou de la peine des plus grands scélérats dont la mémoire doit » être effacée de dessous le ciel (4), ou de la ruine des nations criminelles » dont Dieu jure l'extermination (5), ou du divorce que Dieu fait avec son » peuple ingrat, indocile et infidèle (6), l'Écriture, dans toutes ces occa- » sions, ne se sert pas d'autres termes que de ceux qu'elle emploie pour » marquer le retranchement d'un homme du milieu de son peuple. C'est » donc ce divorce, cette destruction, cette abolition, cette perte totale, cette » mort, qui est marquée dans l'Écriture, par ces termes : « Il sera retranché » du milieu d'Israël (7). »

En dernier résultat, le jurisconsulte et l'historien se trouvent en présence de plusieurs systèmes inconciliables. Michaëlis réduit le nombre des peines capitales à deux, la lapidation et le glaive. Les rabbins, fidèles aux traditions de la Mishnah, y ajoutent deux autres modes d'exécution, l'étranglement et la mort par le feu. Enfin, un grand nombre de savants chrétiens, allant plus loin que Juda le Saint, arrivent à cinq et même à six supplices capitaux : la lapidation, le glaive, le feu, l'étranglement, la croix et l'extermination par ordre des juges.

Réservant au retranchement une place à part, nous examinerons à notre tour quelle est l'opinion qu'il importe de suivre à l'égard de chacune des peines capitales indiquées dans la Mishnah.

En ce qui concerne la lapidation, les rabbins ont été les premiers à faire remarquer que le texte du Pentateuque n'attache pas expressément cette peine à tous les crimes qui en sont frappés dans la Mishnah. Ils expliquent cette différence en disant que Moïse ordonne implicitement la lapidation dans tous les cas où, après avoir prescrit la mort sans autre désignation, il ajoute les mots suivants : « Que leur sang retombe sur eux! » Ils arrivent

(1) *Nombres*, XV, 31. — (2) *Deut.*, XII, 29. — (3) 3 *Rois*, XIV, 10.
(4) *Psaumes*, XXXIII, 17; XXXVI, 9, 28 et suiv.
(5) *Ézéchiel*, XXV, 7. *Jérémie*, XLVIII, 2. — (6) *Isaïe*, L, 1. *Jérémie*, III, 8.
(7) Dom Calmet examine encore la question du retranchement dans plusieurs parties de ses commentaires (Voy. *Genèse*, XVII, 14. *Exode*, XII, 15).

ainsi à l'étendre à la sodomie, à l'union de la femme avec un animal, à la malédiction jetée aux parents et aux trois espèces d'incestes que nous avons indiqués (1). Cette explication n'est pas dénuée de valeur; car Moïse, après avoir ordonné la lapidation de ceux qui s'adonnent à la magie et à l'évocation des esprits, ajoute réellement : « Que leur sang retombe sur eux ! » Mais il n'était pas même nécessaire de chercher cette cause de justification. Quand la loi divine n'avait pas déterminé la nature du supplice, les rois et, à leur défaut, les magistrats nationaux avaient incontestablement le droit de prescrire les règles qu'ils jugeaient utiles ou indispensables. En agissant ainsi, ils ne violaient pas le précepte qui leur imposait l'obligation de conserver la loi, sans y ajouter et sans en retrancher un mot; ils ne faisaient qu'user d'une faculté que la loi leur avait laissée (2). Pour mettre ici le rédacteur de la Mishnah à l'abri de toute critique sérieuse, les rabbins pouvaient, comme Aben-Esra, dans son commentaire sur le Lévitique, se contenter d'invoquer les traditions d'Israël (3). Nous en dirons autant du mode d'exécution décrit dans la Mishnah. Les textes du Pentateuque qui ordonnent la lapidation exigent à la fois le concours des témoins et celui de la multitude, et rien n'atteste, il est vrai, que, du temps de Moïse, le rôle des premiers fût déterminé avec une précision rigoureuse. Mais il n'en résultait pas que plus tard

(1) Voy. ci-dessus, p. 18, et *Lévit.*, XX, 9, 11, 12, 13, 16.

(2) *Deut.*, IV, 2; XI, 18; XXXI, 11.

(3) Jean-Benoît Michaëlis, père de l'auteur du *Mosaïsches Recht*, traduit ainsi une remarque faite par Aben-Esra, sur le v. 9 du ch. XX du Lévitique : *Opus habemus traditione patrum nostrorum in definiendis suppliciorum capitalium generibus, quoniam non possumus ea debita ratione definire ex Scriptura* (J.-B. Michaëlis, *Tractatio de judiciis poenisque capitalibus in Sacra Scriptura commemoratis*, c. XI; au t. XXVI du *Thesaurus antiquitatum sacrarum* d'Ugolini). Maïmonide, *Hilchoth Sanhedrin*, c. XIV, § 1, s'exprime à peu près dans les mêmes termes.

Pour arriver à une liste de dix-sept crimes punissables de la lapidation, les rabbins, comme nous l'avons dit, commencent par joindre aux cas expressément prévus par Moïse ceux où, après avoir ordonné la mort sans autre désignation, il ajoute : « Que leur sang retombe sur eux. » Ils étendent ensuite la lapidation à la bestialité commise par l'homme, en disant que, puisque l'animal lui-même doit être lapidé quand il a servi à assouvir les passions brutales d'une femme (*Lévit.*, XX, 16), on ne saurait se montrer plus indulgent pour l'homme qui pèche avec une bête (Voy. les Commentaires reproduits par Surenhusius, t. IV, p. 230). Il est seulement étrange que la Mishnah (*Sanhedrin*, c. VII, § 4), en énumérant les coupables qui doivent être lapidés, oublie la femme dont l'inconduite est découverte au moment de la consommation du mariage (*Deut.*, XXII, 20, 21).

la jurisprudence, tout en observant strictement les prescriptions essentielles du législateur, fût privée du droit de régler l'intervention des témoins de manière à lui enlever l'apparence d'une cruauté surabondante, pouvant offrir des inconvénients à une époque de civilisation plus avancée. A défaut de témoignages contraires, on peut admettre, au moins, que tel fut l'avis des pharisiens, qui étaient très-audacieux en matière d'interprétation et exerçaient, dans la dernière période de l'existence nationale des Juifs, une influence décisive au sein du Sanhédrin (1). Il est un seul point où Juda le Saint s'écarte manifestement des traditions juridiques de sa patrie ; c'est lorsqu'il efface l'adultère du catalogue des crimes passibles de la lapidation, pour le placer au nombre des méfaits punis de l'étranglement. On n'a qu'à se rappeler l'épisode évangélique où Jésus-Christ, répondant à ceux qui lui amenaient une femme infidèle à ses serments, leur dit : « Que celui d'en» tre vous qui est sans péché lui jette la première pierre! » On lapidait la fiancée qui foulait aux pieds les lois de la pudeur. Comment admettre que le même acte fût moins sévèrement puni chez l'épouse (2)?

J. J. THONISSEN.

(La suite au nº prochain).

(1) On sait que, sous prétexte de se conformer à l'esprit de la loi, ils arrivaient souvent à des interprétations bien plus audacieuses que celle que nous leur attribuons ici. (Voy. le nº de Décembre, p. 696, en note).

(2) Rien de plus clair que l'épisode de l'Évangile de saint Jean, que nous venons de citer. « Les scribes et les pharisiens amenèrent à Jésus une femme surprise en » adultère, et, l'ayant placée au milieu, ils lui dirent : Maître, cette femme a été » surprise sur le fait même, commettant un adultère. Or, Moïse nous a commandé » de lapider celles qui sont dans cet état. Toi donc, qu'en dis-tu? (*Jean,* VIII, » 4-5). » On ne peut pas alléguer, avec M. Saalschütz (*Das Mosaïsche Recht,* t. II, p. 464; 2e édit.), que les scribes et les pharisiens, n'étant pas des jurisconsultes, ignoraient la peine réellement applicable à l'adultère ! Moïse punit de la lapidation la femme qui entre au lit nuptial sans avoir conservé sa virginité. Il condamne au même châtiment la fiancée qui oublie ses promesses. Comment aurait-il assigné un supplice moins rigoureux à la femme devenant infidèle après la conclusion de son mariage? Au XVIIe siècle, Coccejus fit déjà remarquer que les rabbins eux-mêmes, reculant devant ces inconséquences, n'étaient pas d'accord pour accepter ici la décision de la Mishnah (*Surenhusius,* t. IV, p. 255).

DE L'OBLIGATION DU CÉRÉMONIAL DES ÉVÊQUES EN GÉNÉRAL,

ET DE DEUX PRESCRIPTIONS RELATIVES AU CHANT DANS LES ÉGLISES.

Cet examen de l'obligation du Cérémonial des évêques en général, et en particulier de deux prescriptions concernant le chant religieux, nous a été suggéré par le développement de la science liturgique qui se manifeste chez les personnes qui s'occupent de musique religieuse. Il importe en effet d'autant plus d'exposer et de déterminer la valeur et l'étendue des règles liturgiques que l'on s'efforce davantage de s'y conformer. Or, que les personnes compétentes en musique religieuse s'attachent de plus en plus aux prescriptions de l'Eglise sur cette matière, c'est un fait attesté par les Congrès où ces questions ont été débattues, et qui vient d'être mis dans un nouveau jour par la publication de l'excellent et si utile ouvrage de MM. Devroye et Van Elewyck, dont cette *Revue* a rendu compte en avril dernier, page 247.

Les savants et pieux auteurs de *La musique religieuse* ont parfaitement compris la déférence que la musique doit avoir pour les prescriptions liturgiques. « La musique, déclarent-ils, ne peut remplir sa mission, ni faire cesser l'opposition dont elle est souvent l'objet, qu'en se soumettant aux lois de l'Eglise et en mettant une fin à des abus justement condamnés. » Et ils ont si bien exposé les puissants motifs de leur conviction, qu'elle doit se communiquer à tout lecteur impartial. Aussi ce livre est-il appelé à dissiper plus d'un préjugé, et à établir un parfait accord entre la musique religieuse et les lois liturgiques. Personne, après avoir lu ce livre consciencieux, ne pensera ni que la musique doive être écartée de nos solennités religieuses, ni qu'elle soit indépendante des lois de l'Eglise. Tout lecteur attentif devra convenir que la musique rehausse les solennités religieuses et contribue à l'édification des fidèles, mais à la condition qu'elle se conforme aux règles qui lui sont tracées par l'Eglise. Ces règles, indiquées sommairement dans *La Musique religieuse,* se trouvent dans les constitutions des Papes et autres actes du Saint-Siége, dans les statuts diocésains et dans les livres liturgiques, dans le Missel et surtout dans le Cérémonial des évêques. La *Revue* ayant déjà traité de l'obligation des rubriques du Missel (1) et de celle des décrets de la Congrégation des SS. Rites (2), il ne nous reste qu'à parler de

(1) Année 1865, p. 98 et suiv.
(2) Année 1862, p. 291 et suiv.

l'obligation du Cérémonial des évêques. Nous examinerons cette obligation d'abord en général, et ensuite particulièrement pour quelques règles relatives au chant. Dans cet examen nous procéderons par questions.

I. Q. Les règles ou rubriques du Cérémonial des évêques obligent-elles en conscience?

Cette obligation n'est nullement douteuse, elle est exprimée dans la bulle de Clément VIII, *Cum novissime*, en des termes si clairs qu'ils ne permettent pas le doute. Le pape en commande et ordonne l'observation dans toute l'Eglise : » Praecipit et mandat illud in universali Ecclesia ab omnibus et singulis personis, ad quas spectat et in futurum spectabit, perpetuo observandum esse. « Le précepte est très-formel; et même pour l'inculquer davantage, le Pape l'exprime en deux termes dont chacun implique une obligation et n'est jamais entendu d'un simple conseil : *præcipit et mandat.* L'obligation est donc incontestable; voyons quelle en est l'étendue.

II. Q. L'obligation d'observer le Cérémonial des évêques s'étend-elle à toutes les églises, même à celles qui ne sont ni cathédrales, ni collégiales?

C'est encore une réponse affirmative que demande cette question. Et elle découle de la même bulle de Clément VIII. Le Pape, comme nous l'avons vu dans le texte cité à la question précédente, l'applique à toute l'Eglise et à toutes les personnes : *in universali Ecclesia, ab omnibus et singulis personis.* Et si la Congrégation des SS. Rites, organe du Saint-Siege, est interrogée sur cette question, c'est dans ce sens qu'Elle répond. On peut le voir dans les décrets du 19 août 1651, n. 1480. 4, et du 14 juin 1845. n. 4855, 2. Toutefois c'est principalement aux cathédrales et collégiales que ce livre est destiné. « Opera pretium visum fuit, dit le Pape, Caeremoniale episcoporum omnibus ecclesiis, praecipue autem metropolitanis, cathedralibus, et collegiatis perutile ac necessarium, in quo ritus et caeremoniae celebrandi missas, vesperas et alia divina officia continentur... reformari et restitui curaremus. » Il regarde principalement les cathédrales et les collégiales, parce que beaucoup de cérémonies qu'il décrit sont propres à ces églises et ne s'exercent pas ailleurs.

Mais s'il ne s'adresse pas également à toutes les églises, comment discerner ce qui est propre aux unes et pas applicable aux autres?

Pour répondre à cette question, il faut distinguer dans ce Cérémonial deux sortes de fonctions ou cérémonies. Les unes sont tellement propres aux cathédrales et collégiales qu'elles ne s'exercent pas ailleurs, soit parce

qu'elles appartiennent à l'évêque, soit parce qu'elles exigent un trop grand nombre de ministres; les autres sont communes à toutes les églises, par exemple celles qui regardent la messe solennelle ordinaire, l'usage de l'orgue ou de la musique. Il sera ordinairement facile de distinguer les unes des autres par leur caractère ou par des décrets de la S. Congrégation des Rites. Les premières évidemment n'obligent pas en dehors des cathédrales et collégiales; mais il en est autrement des secondes. Celles-ci obligent partout, attendu qu'elles sont ou une interprétation ou un supplément des rubriques soit du Missel, soit du Bréviaire. Car, au témoignage de Gavantus (1), si les rites et les cérémonies de la messe solennelle sont décrites parfois trop brièvement dans le Missel, c'est parce que le Cérémonial des évêques y pourvoit suffisamment. L'obligation constatée, examinons si elle peut être abrogée par un usage contraire.

III. Q. Les règles du Cérémonial des évêques peuvent-elles être abrogées par des usages contraires?

Nous devons répondre que non, sauf le cas d'une approbation spéciale donnée par le Saint-Siége. Et la raison en est que ces usages manquent d'une condition essentielle, tellement indispensable que sans elle aucune coutume ne peut devenir légitime, ou prévaloir contre une loi. Cette condition, c'est le consentement du législateur. Et pour constater ici l'absence de cette condition, nous ne devons pas recourir à de longs raisonnements; nous pouvons produire un témoignage irrécusable. C'est la S. Congrégation des rites, organe de Grégoire XVI, qui nous atteste ce défaut de consentement, par son décret du 12 décembre 1832, *in Pisana*, n. 4547, ainsi conçu : « Sanctitas Sua, audita relatione,.. habitaque ratione Caeremonialis episcoporum legem, a summis Pontificibus Clem. VIII, Innoc. X, et Bened. XIV latam et confirmatam, hujusmodi indolis esse, ut a nulla contraria consuetudine abrogari valeat, accedentibus praesertim non paucis sacrorum Rituum Congregationis decretis : *ad tramites ejusdem legis dispositionis generalis confirmando responsiones omnes, resolutionesque recensitis dubiis ab ipsa sacra Congregatione datas; de speciali gratia annuit solummodo quoad ampliationem privilegiorum...* »

Le Pape rejette ici une instance, faite par les chanoines de Pise, afin d'obtenir le maintien de coutumes introduites dans leur métropole de temps immémorial ou au moins très-ancien. Et la raison qu'il donne de son refus,

(1) Part. II, tit. II, rub. 5.

c'est que le Cérémonial des évêques ne peut être abrogé par *aucune* coutume contraire. Et si les circonstances paraissent exiger l'extension de quelques priviléges, elle n'est accordée que par une grâce particulière et dans des limites restreintes. Cette déclaration pontificale pourra paraître sévère à ceux qui se sont accoutumés à s'affranchir des sages prescriptions du Cérémonial des évêques ; mais elle n'étonnera pas ceux qui connaissent le droit liturgique sur la matière, si clairement rappelé par Gardellini, au décret du 12 novembre 1831, *in Pisana*, n. 4523. 1. Les Souverains-Pontifes, écrit-il, sont tout occupés à empêcher que la négligence et l'insouciance des uns, l'amour des aises et l'indépendance des autres, la fausse interprétation de quelques-uns ne viennent, au détriment de la religion, altérer ou changer les rites de nos cérémonies, établis et conservés avec tant de soin par le Saint-Siége. Voilà l'enseignement du célèbre assesseur de la S. Congrégation des Rites ; il n'a pas besoin de commentaire, il demande seulement d'être médité par ceux qui s'en écarteraient, tout en voulant se persuader qu'il est possible d'allier une pareille pratique avec l'obéissance filiale due aux Souverains-Pontifes.

IV. Q. Que penser en particulier de deux prescriptions du Cérémonial des évêques concernant, l'une le chant des versets suppléés par l'orgue, l'autre le silence à garder pendant l'élévation qui suit la consécration?

Nous examinons en particulier ces deux prescriptions, à cause des difficultés qu'elles paraissent présenter et qui ont besoin d'explication. Pour plus de clarté et de précision, nous allons indiquer ces règles et y répondre par parties.

La première veut que, quand l'orgue supplée le chant des versets des hymnes ou des cantiques, ceux-ci soient prononcés d'une voix intelligible par une personne du chœur, à moins qu'un chantre n'accompagne l'orgue ; ce qui serait mieux. « Advertendum erit, dit le Cérémonial, ut, quandocumque per organum figuratur aliquid cantari, seu responderi alternatim versiculis hymnorum aut canticorum, ab aliquo de choro intelligibili voce pronuncietur id quod ab organo respondendum est. Et laudabile esset, ut aliquis cantor conjunctim cum organo voce clara idem cantaret. »

L'obligation de cette règle et la nullité de l'usage contraire découlent évidemment de la solution donnée à la 3e question. Il nous suffira d'ajouter qu'elle regarde toutes les églises suffisamment pourvues de chantres. Car il y a partout la même raison de l'observer, et rien dans nos livres liturgiques ne la restreint aux cathédrales ou collégiales.

L'autre disposition interdit le chant pendant l'élévation tant de l'hostie que du calice. Le célébrant ne doit commencer l'élévation que quand le chœur a terminé le chant du *Pleni sunt*, et celui-ci ne doit reprendre *Benedictus qui venit* qu'après l'élévation. « Chorus, dit le Cérémonial au livre II, c. 8, n. 70 et 71, prosequitur cantum usque ad *Benedictus qui venit;* quo finito, et non prius, elevatur Sacramentum. Tunc silet chorus et cum aliis adorat. Organum vero, si habetur, cum omni tunc melodia et gravitate pulsandum est. Elevato Sacramento, chorus prosequitur cantum : *Benedictus qui venit.* »

Cette règle a deux parties : l'une assigne le moment de chanter le verset *Benedictus*, l'autre prescrit le silence et l'adoration pendant l'élévation. Sur l'étendue de la première les auteurs sont partagés. Gavantus et Merati (1) enseignent que ce rite doit être observé dans tous les chœurs, tandis que Cavalieri (2) se borne à le conseiller hors des églises cathédrales et collégiales, et encore avec certaines réserves. Le décret de la S. Congrégation des rites, en date du 12 novembre 1831, *Marsorum*. n. 4520. 33, paraît avoir tranché cette controverse. Interrogée si le verset *Benedictus* peut être chanté immédiatement après *Pleni sunt*, lors même qu'il peut être terminé avant l'élévation, elle a répondu qu'il doit se chanter après l'élévation (3). Ce décret a été demandé et donné pour un diocèse entier, afin d'y établir l'uniformité en faisant cesser les interprétations privées, peu conformes au Cérémonial et aux rubriques. Nous devons donc y voir, sinon une interprétation authentique de la règle du Cérémonial et son application à toute l'Eglise, au moins le désir qu'a le Saint-Siége de la voir pratiquer partout. Si nous faisons une réserve, et ne disons pas que cette réponse implique certainement l'obligation de la règle dans toute l'Eglise, c'est que l'évêque ne demande pas le sens de la règle, mais une décision qui établisse l'uniformité dans son diocèse, et qu'ainsi l'on pourrait rigoureusement soutenir que la S. Congrégation s'est bornée à donner une règle uniforme, en appliquant au cas la disposition du Cérémonial, sans décider par là si elle oblige partout. Pour nous cependant, nous pensons que la réponse a une

(1) Part. II, tit. VII, n. 83.
(2) Tom. III, c. 12, n. 10, et tom. V, c. 14, n. 70.
(3) Dubium 33. « Ubi cantus chori non producitur usque ad elevationem hostiae : *Benedictus qui venit* etc. cantari debet post elevationem, an immediate post primum *Hosanna in excelsis?* » R. ad 33. « *Cantari debet post elevationem*. »

plus grande portée et qu'elle confirme le sentiment de Gavantus et de Merati. Et nous le croyons d'autant plus que la raison de cette règle se vérifie dans toutes les églises. Les premiers versets, *Sanctus... Pleni sunt*, tiré d'Isaie (VI. 3), se rapportent à Dieu et sont antérieurs à l'incarnation, tandis que le verset *Benedictus* a été adressé au Verbe incarné, répandant ses bienfaits parmi les siens. Il est donc très-convenable de différer le chant de ce verset jusqu'au moment où le même Verbe incarné vient de nouveau parmi nous, par sa présence sacramentelle, pour y continuer l'office de rédempteur et de médiateur.

La seconde partie de la règle, celle qui prescrit le silence et l'adoration à l'élévation, n'est aucunement contestée par Cavalieri. Et, sans doute, c'est parce que sa raison d'être se vérifie dans toutes les églises : nulle part les chantres ne sont dispensés d'adorer le Saint-Sacrement au moment où le célébrant le propose à l'adoration des fidèles ; il n'est même pas possible de les dispenser par épikie, vu que les Papes prévoient le cas et écartent toute interprétation, en prescrivant expressément l'adoration aux chantres; partout aussi le silence observé alors est favorable à l'adoration prescrite, et à l'attention que demande l'ineffable mystère qui s'opère sur l'autel.

On ne pourrait s'autoriser à ne pas tenir compte de cette règle par la raison que la musique ne permet pas cette suspension. Celle-ci doit se conformer aux lois liturgiques, et ce n'est qu'à cette condition qu'elle est permise dans les cérémonies religieuses. Elle doit être composée et exécutée de manière à contribuer à la splendeur des offices et à la piété des fidèles ; et c'est un abus intolérable que la solennité ou la messe soit subordonnée à la musique : « ita ut non musica missae, sed missa musicae famuletur. » Cet abus a été réprouvé par décret du 21 février 1643. n. 1285.

Il nous reste à examiner un décret de la S. Congrégation des Rites et deux textes de Benoît XIV qui pourraient paraître impliquer une dérogation à la règle qui nous occupe.

Interrogée si à l'élévation du Très-Saint Sacrement, aux messes solennelles, on peut chanter le *Tantum ergo*, ou quelque antienne propre à ce sacrement, la S. Congrégation répond : oui, et n'en parlez plus (1). Cette décision n'est pas seulement absolue, mais encore renforcée par la clause *et*

(1) « An in elevatione SS. Sacramenti in missis solemnibus cani possit *Tantum ergo* etc., vel aliqua antiphona tanti Sacramenti propria? »
R. « Affirmative, et amplius. » Déc du 14 avril 1753, *Conimbricen*. n. 4084, 6.

amplius, qui s'oppose à un nouveau recours. Et le motif de cette déclaration, c'est, sans doute, dira-t-on, parce qu'Innocent XII a dérogé à la règle du Cérémonial, ainsi que nous le verrons dans un texte de Benoît XIV.

Les textes de Benoît XIV sont tirés, l'un de son ouvrage *De sacrificio missae*, sect. I. n. 272, et l'autre de son encyclique *Annus* du 19 février 1749. Le premier mentionne un usage français, dans les termes suivants : « In quibusdam Galliae ecclesiis, cum elevatur hostia, populus canit : *O salutaris hostia*, quem morem induci postulavit ab ejus regni episcopis Ludovicus XII, ad Dei opem implorandam in bellis, quibus princeps ille premebatur, ut referunt Bona, Thiers... » Le second indique en substance une décision d'Innocent XII, du 3 décembre 1678, et est ainsi conçu : « Innocentius XII... generatim quarumcumque cantilenarum seu motetorum usum prohibuit.., Insuper voluit et jussit, ut cantores musici omnino legem chori sequerentur, et cum eo prorsus convenirent,... et illud dumtaxat concessit, ut ex officio et missa, quae in solemnitate SS. Sacramenti corporis Domini celebrari solet... aliisque relatis in breviario et missali Romano, carmen aliquod, seu motetum, nulla verborum varietate, desumi et cantari posset ad fidelium devotionem excitandam, dum sacra hostia elevatur, vel publice veneranda et colenda exhibetur. » Voilà donc que le Pape, qui certes à plein pouvoir sur le Cérémonial des évêques, y déroge et permet une pratique qui lui est contraire, et cela dans le but d'exciter la dévotion des fidèles par le chant.

De prime abord ces textes paraissent concluants contre la règle du Cérémonial ; mais ce n'est pas à la simple vue des mots que l'on peut sûrement définir le sens d'une phrase : il faut aussi considérer les circonstances et le contexte ; c'est ce que nous allons faire et soumettre à l'attention du lecteur.

Et d'abord voyons si l'on doit bien réellement, pour ne pas s'écarter du sens reçu des expressions : *In elevatione, cum*, ou *dum sacra hostia elevatur*, les entendre ici du moment précis où se fait l'élévation ?

Avec M. De Herdt (1), nous pensons que non ; et nous croyons que ces expressions ont ici un sens large, et doivent s'entendre dans le sens de la règle. *A l'élévation*, c'est-à-dire, non pas à l'instant où se fait l'élévation, mais bien au temps qui la suit immédiatement. Souvent en effet nous disons et nous entendons répéter qu'on a chanté un motet *à l'élévation*,

(1) *S. Liturgiae praxis*, part. I, n. 40, IV.

même pour indiquer un motet chanté *après* l'élévation, conformément à la la règle tracée par le Cérémonial des évêques; et personne ne trouve inexacte cette manière de s'exprimer. Or, qui prétendra qu'une expression qui chez nous a un sens plus ou moins large ne puisse avoir le même sens, si elle est employée par la S. Congrégation ou par Benoit XIV? Qui surtout le prétendra en trouvant dans le Missel une expression semblable, prise aussi dans un sens large? Hé bien! la rubrique du Missel (*tit.* XIII. 2) désigne sous le nom d'encensement, *ad introitum* celui qui se fait après l'oraison *Oramus te*, et le plus souvent *après l'introit*, pendant le *Kyrie*.

Mais, dira-t-on, de ce que ces expressions puissent désigner aussi bien le chant *après l'élévation* que celui qui a lieu *pendant l'élévation*, il ne s'en suit aucunement que l'on doive les entendre dans le premier sens.

Il est vrai que cette conclusion ne découle pas des termes considérés en eux-mêmes; mais elle est commandée, au moins pour le second texte de Benoit XIV, par les règles de saine interprétation. Une de ces règles, en effet, exige de ne pas interpréter de manière à admettre dans un auteur, même ordinaire, une contradiction qui ne soit pas évidente. Hé bien! le dernier texte de Benoit XIV, auteur certes d'une perspicacité peu commune, vous ne pouvez l'entendre du moment précis où se fait l'élévation, sans mettre ce grand pontife en flagrante contradiction. Car, à l'endroit même cité *De sacrificio missae*, il déclare expressément que la pratique de l'Eglise romaine est de garder le silence pendant l'élévation de l'hostie et du calice, et d'adorer Jésus-Christ silencieusement (1). Ce qui signifie qu'au temps de Benoit XIV, la règle du Cérémonial des évêques était en pleine vigueur, et que par conséquent il n'y avait nullement été dérogé par Innocent XII.

Ajoutons que le contexte de la constitution *Annus* confirme pleinement notre interprétation. En effet, d'après l'analyse (2) que Benoit XIV donne du décret d'Innocent XII, le chant *durant l'élévation* n'est aucunement en question; il s'y agit uniquement d'abord de décider si les motets, nonobstant le sentiment contraire soutenu alors par de graves autorités, sont permis dans les offices, et ensuite d'indiquer ceux qui sont autorisés. Et le Pape paraît

(1) « Ecclesiae romanae mos est, dit-il, dum hostia elevatur et calix, silere et Christum tacite adorare. »

(2) Nos recherches dans plusieurs bibliothèques distinguées n'ayant pu nous procurer le texte du décret d'Innocent XII, nos observations doivent se borner au texte de Benoit XIV. Ce qui du reste suffit, attendu que c'est le texte de son analyse qui est en question.

si peu disposé à déroger au Cérémonial des évêques, qu'il en demande l'observation, en prescrivant aux musiciens de se conformer à la loi du chœur.

En disant que notre interprétation doit être admise en vertu des règles de saine interprétation, nous avons fait une restriction, et nous n'avons voulu parler que du second texte de Benoît XIV. C'est que pour le premier, comme pour le décret de la S. Congrégation, nous pouvons ajouter d'autres raisons péremptoires.

Et d'abord le premier texte de Benoît XIV, quel que soit le sens qu'on veuille lui donner, l'entendît-on même du chant durant l'élévation, ne pourra jamais infirmer la règle tracée par les Papes dans le Cérémonial des évêques. Car la pratique en question, propre à quelques églises, a été introduite par des évêques, et même antérieurement au Cérémonial imposé à l'Eglise universelle.

Et quant au décret de la S. Congrégation, le contexte et les circonstances prouvent à l'évidence qu'on ne peut y voir, tout au plus, qu'une dérogation particulière, faite en faveur de l'église en cause, et à raison des circonstances exceptionnelles. Nous disons, *tout au plus*, parce qu'en prenant dans un sens large l'expression *in elevatione*, on écarte toute dérogation.

D'après le préambule même du décret, il y est question d'usages d'une cathédrale, contraires aux rubriques et au Cérémonial des évêques, sur le maintien desquels l'évêque est en désaccord avec son chapitre : l'un en demande la suppression et les autres le maintien. Et c'est après avoir entendu les deux parties que la S. Congrégation donne sa décision. Etant prise en considération des circonstances, cette décision est nécessairement restreinte à l'église pour laquelle elle a été sollicitée. Et avant de songer à l'appliquer à d'autres églises, on devra constater non-seulement que les circonstances sont identiques, mais aussi que le Saint-Siége veut en faire l'application à tel cas donné. On voit que la clause, *Et amplius*, convient parfaitement au cas, pour arrêter une bonne fois des contestations dorénavant sans objet ; mais qu'elle ne fournit aucun argument contre la prescription du Cérémonial.

En résumé donc aucun des trois textes n'infirme la règle du Cérémonial. Le second texte de Benoît XIV ne peut s'entendre contrairement à cette règle sans supposer une contradiction manifeste chez le judicieux auteur ; et le premier texte du même pontife, ainsi que le décret de la S. Congrégation, entendus soit dans le sens strict, soit dans le sens large, n'ont aucune valeur contre la susdite règle.

G. F. J. Bouvry,
Prof. de liturgie.

HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE,

par N.-J. Laforet, *docteur en théologie, camérier secret de Sa Sainteté, recteur magnifique de l'Université catholique de Louvain. — Philosophie ancienne.* 2 beaux vol. in-8°. Prix : 12 frs.

L'Allemagne possède quatre grands historiens de la philosophie : Brucker, le père de cette science, publia en 1742, sous ce titre : *Historia critica philosophiae a mundi incunabulis ad nostram usque aetatem deducta*, cinq énormes volumes in-quarto, pleins d'érudition. Mais Brucker n'est ni métaphysicien, ni théologien, ni catholique. Tiedeman écrivit, de 1792 à 1797, l'*Esprit de la philosophie spéculative* (en langue allemande). « Par philosophie spéculative, dit Mgr Laforet (*Introduction*, p. 56.), l'auteur entend la philosophie théorique, ce n'est donc pas une histoire complète de la philosophie. » Tenneman mit plus de vingt ans à publier son *Histoire de la philosophie* (Leipzig, 1798-1819, en allemand). L'ouvrage doit avoir treize volumes, il n'en parut que onze. « Tenneman est un historien très-savant... mais le criticisme de Kant le trouble souvent dans ses jugements, parfois même jusque dans l'explication des systèmes (*ib.* p. 56) » Enfin de 1829 à 1853, Ritter donna en douze volumes une histoire complète de la philosophie, qui a été traduite en français. « C'est une œuvre de haute et sûre érudition ; mais l'auteur n'est guère philosophe, et il est obscur et embarrassé dans son exposition. M. Ritter a lu scrupuleusement les Pères de l'Eglise et les scolastiques du moyen âge. Mais quand on connaît à peine les éléments de la doctrine chrétienne, comment comprendre les hautes spéculations moitié théologiques, moitié philosophiques des maîtres de la théologie catholique (*Ib.* p. 57) ? »

En France, M. De Gerando a fait paraître, au commencement de ce siècle, son *Histoire comparée des systèmes de philosophie*, en quatre volumes. Les trois premiers traitent de la philosophie grecque et « dénotent des recherches consciencieuses, de la sagacité, un rare et très-honnête bon sens ; mais la vraie intelligence philosophique y manque trop souvent... (*ib.* p. 56). » Le quatrième volume embrasse la philosophie des Pères, celle des Arabes et des Juifs au moyen âge, et enfin la philosophie scolastique jusqu'à la Renaissance. « On voit par cette seule indication que l'auteur n'a guère compris

l'importance de la philosophie des Pères et des scolastiques du moyen âge. Au reste, il faut en dire autant de Tiedeman et de Tennemann... (*ib.*). »

Nous trouvons encore quelques travaux remarquables de M. Cousin et de l'école rationaliste, sur diverses parties de l'histoire de la philosophie.

Ce court exposé fait comprendre de quelle importance il était de combler la regrettable lacune qui laissait subsister les ouvrages publiés jusqu'aujourd'hui sur l'histoire de la philosophie. Disons-le franchement : c'était une humiliation pour le haut enssignement catholique. Mais nous le proclamons avec un légitime orgueil : cette lacune va être comblée. La vraie et bonne science, la science encouragée et agrandie par la foi, nous apporte enfin son œuvre. Elle est venue lentement mais gravement et d'un pas ferme et sûr. Tout ce qu'on dit ses devanciers, elle l'a écouté, discuté, jugé. Elle a noté leurs distractions, corrigé leurs erreurs, réparé leurs oublis ou leurs dédains, que disons-nous? elle a entrepris de reconstruire à nouveaux frais et sur un plan nouveau l'édifice entier de la science. Rien n'était plus nécessaire, et l'on en conviendra avec nous, après avoir lu les puissantes considérations que Mgr Laforet développe aux §§ 1 et 2 de l'introduction de son livre. Les règles qu'il y expose avec une vérité frappante resteront à jamais comme les lois mêmes de la science. Et pourtant les grands ouvrages que nous avons mentionnés plus haut pèchent tous plus ou moins contre la plupart de ces règles; par exemple, on y trouvera traitées avec une égale étendue des doctrines d'une valeur bien différente; impossible d'y distinguer si l'importance attachée à telle philosophie lui vient de son mérite intrinsèque ou de la grande influence qu'elle a exercée sans raison légitime. Défaut plus grave encore : trop souvent ils n'exposent les diverses doctrines que par lambeaux et sans vue d'ensemble. Cependant « on retrouve chez tous les penseurs sérieux un ensemble de vues qui se lient, qui s'enchaînent entre elles, qui dépendent plus ou moins les unes des autres; c'est un système dans la véritable acception du mot. Il n'y a que les esprits dénués de vigueur et dépourvus de sens philosophique qui n'éprouvent pas le besoin de systématiser leurs conceptions... Plus une intelligence est élevée, plus elle obéit à cette loi de l'unité qui la rapproche de l'Intelligence infinie... Mais les annales philosophiques nous montrent en outre une dépendance très-étroite entre les idées d'un grand nombre d'esprits différents. C'est cette dépendance qui, en marquant de traits communs des groupes de philosophes, crée les écoles

et engendre les familles de penseurs... *Le devoir de l'historien est de mettre autant que possible en pleine lumière cette suite, cette filiation des idées... L'histoire n'est vraie qu'à la condition de rendre avec une fidélité scrupuleuse la physionomie réelle des choses.* »

L'auteur des « *Dogmes catholiques* » a doté la science philosophique d'un livre où les sources scrupuleusement consultées sont partout indiquées avec la conscience d'un Bénédictin où les textes obscurs sont rapportés en entier et débattus. Rien d'ennuyeux cependant, un style clair, élégant, d'une rare précision, joint à un merveilleux talent d'exposition, entraîne le lecteur et l'initie sans fatigue aux idées abstraites et aux controverses les plus ardues.

Un mot encore. Les deux volumes qui paraissent aujourd'hui traitent de l'histoire ancienne et forment à eux seuls un ouvrage complet. Ils renferment d'abord une introduction savante où l'auteur indique l'objet et le but de l'histoire de la philosophie, sa vraie méthode et aussi les antécédents de la philosophie (Révélation primitive, etc.). Un chapitre est consacré à la critique des sources et des historiens.

L'histoire de la philosophie orientale occupe le tiers du premier volume; elle y est traitée avec la précision que permettent de lui donner les importants travaux des savants orientalistes les plus modernes de France, d'Angleterre et d'Allemagne.

Arrivé à la philosophie grecque, l'auteur expose les débuts, les premiers systèmes jusqu'à Socrate; puis on voit paraître successivement Platon, Aristote, toutes les écoles socratiques, tous les philosophes un peu marquants, grecs ou latins, jusqu'aux derniers néoplatoniciens non convertis au christianisme : c'est le résumé et la critique de tout ce que la raison païenne a produit en douze siècles.

La suite de cette importante publication nous est promise dans un bref délai.

Mais ce court résumé ne donnerait à nos lecteurs qu'une idée bien incomplète du travail remarquable que nous avons sous les yeux. Une table complète des matières contenues dans les deux premiers volumes leur fera mieux apprécier l'importance scientifique de l'œuvre que nous annonçons.

Table des matières du premier volume.

Préface. — Introduction.

Chap. I. — Considérations générales sur l'histoire de la philosophie.

§ 1. — Objet et but de l'histoire de la philosophie.

§ 2. — Comment l'histoire de la philosophie doit être traitée.

Chap. II. — Des antécédents de la philosophie qu'il faut nécessairement rappeler. — Révélation primitive. — Cette révélation renouvelée et conservée pure au sein du peuple hébreu. — Nul autre peuple ancien n'a possédé pur le symbole de la religion naturelle. — C'est pourquoi on ne doit pas parler des doctrines religieuses des autres peuples orientaux. — La Chine et l'Inde sont les seuls pays de l'Orient qui doivent avoir une place dans l'histoire de la philosophie.

Chap. III. — Des sources de l'histoire de la philosophie grecque et des historiens modernes de la philosophie en général.

§ 1. — Sources de l'histoire de la philosophie grecque.

§. 2. Historiens modernes de la philosophie. — Histoires générales.

PHILOSOPHIE PAYENNE.

LIVRE I. — PHILOSOPHIE ORIENTALE. — LA CHINE ET L'INDE.

La Chine. — Lao-tseu.

Chap. I. — Métaphysique de Lao-tseu. — Nature et attributs de Dieu : ses rapports avec le monde.

Chap. II. — Principes et maximes de morale. — Le non-agir. — Admirables maximes sur la simplicité et l'humilité.

Des disciples de Lao-Tseu.

Confucius. — Les quatre livres classiques. — On n'y rencontre ni métaphysique, ni psychologie, ni cosmologie. — Il n'y a que quelques maximes morales et politiques, qui ne s'appuient sur aucun principe philosophique. — Confucius ne mérite pas le nom de philosophe.

Disciples de Confucius dans l'antiquité. Meng-tseu et Sun-tseu.

L'Inde.

Introduction. — Systèmes philosophiques de l'Inde. Philosophie Sankhya. — Sankhya de Kapila.

Chap. I — Notion et but de la philosophie — Sources de la connaissance. — La perception, l'induction et l'affirmation. — C'est la méthode de l'empirisme.

Chap. II. — Objets de la connaissance. — Principes des choses. — Il y a vingt-cinq principes. — La nature éternelle, source première des choses. — L'intelligence. — Le moi. — L'âme humaine. — Sa nature propre.

Chap. III. — L'affranchissement de la transmigration et le salut éternel terme suprême de la philosophie. — En quoi consiste la libération absolue.

Sankhya théiste de Patandjali.

Le système Nyaya, de Gotoma.

Chap. I. — But de la philosophie. — La délivrance. — De la preuve ou des moyens de connaissance. — La perception et l'induction. — C'est le pur sensualisme. — Du raisonnement. — Traité de dialectique. — Le Nyaya et l'Organon d'Aristote.

Chap II. — Objets de la preuve ou de la connaissance. — Il y en a douze. — De l'âme humaine, sa nature et sa destinée.

Philosophie atomiste de Kanada. — *Objets de preuve* ou catégories. — Il y en a six : la substance, la qualité, l'action, le commun, la différence et l'agrégation. — Atomisme de Kanada. — Cet atomisme ne concerne que les corps.

La philosophie Védanta ou la seconde Mimansa. — Doctrine du Védanta.

Chap. I. — Dieu. — Sa nature et ses attributs. — Ses rapports avec le monde. Emanatisme.

Chap. II. — De l'homme. — L'âme humaine. — Sa nature. — Sa destinée. — La transmigration. — Comment l'âme s'en affranchit. — Le souverain bonheur consiste dans l'absorption en Dieu.

Du Bouddhisme. — Çâkya-mouni. — Son enseignement a un caractère purement pratique. — Rien de philosophique. — La voie du salut ou de la délivrance. — Nature de la délivrance ou du Nirvana bouddhique.

LIVRE. II. — PHILOSOPHIE GRECQUE.

Des antécédents de la philosophie en Grèce. — Traditions religieuses des Grecs.

Commencement de la philosophie grecque. — Sa division en trois périodes. — Première période. — La Philosophie avant Socrate. — L'école ionienne. — L'école italique. — L'école éléatique. — L'école atomistique ou d'Abdère. — Les sophistes.

Ecole ionienne. — Section I. — Philosophes dynamistes.

Thalès de Milet. — Doctrine de Thalès sur l'origine et *la cause matérielle* des choses. — L'eau, principe ou élément fondamental du monde. — Donnée traditionnelle. — Thalès admet-il l'intervention de Dieu dans la formation de l'univers?

Anaximène de Milet. — Un seul élément primordial et essentiel de toutes choses. — C'est l'air.

Diogène d'Apollonie. — Progrès de la pensée philosophique dans la voie ouverte par Thalès. — Diogène cherche à prouver qu'il ne peut y avoir qu'un seul élément primordial ou une seule substance des choses. — L'air. — Nécessité de l'intelligence pour expliquer l'ordre du monde. — L'air doué d'intelligence. — Panthéisme matérialiste.

Héraclite d'Éphèse. — Philosophie d'Héraclite. — Panthéisme vigoureusement formulé. — Une seule substance, le feu, doué d'intelligence. — Logique du Panthéisme. Identité des contraires et des contradictoires. — L'être et le non-être, le jour et la nuit. — Le *devenir* universel. — Héraclite précurseur de Hegel. — La raison générale et la raison individuelle. — La logique du panthéisme réfutée par Aristote.

Section II. — Philosophes mécanistes.

Anaximandres. — Le principe du monde c'est *l'infini*, ou le mélange informe de tous les éléments. — L'infini se décompose, et les éléments homogènes s'unissent et forment les êtres.

Anaxagore de Clazomène. — L'infini principe des choses. — Chaos primitif. — Les *homéoméries*. — L'intelligence distincte du chaos. — C'est elle qui est le principe moteur et ordonnateur du monde.

Archelaus.

Ecole italique ou pythagoricienne.

Chap. I. — Notions historiques sur Pythagore et son école. — Sources où la critique peut puiser la connaissance des doctrines du pythagorisme primitif.

Chap. II. — Doctrine philosophique des pythagoriciens. — Caractère général de cette doctrine. — Les nombres et l'harmonie musicale. — Eléments constitutifs du nombre et de l'harmonie.

Chap. III. — Comment les choses sont formées à la ressemblance des nombres. — Dieu ou l'un premier : sa nature. — Le vide ou l'indéterminé. — Le monde naît de ces deux principes opposés. — Il en naît éternellement. — Système du monde. — Feu central. — Mouvement de la terre. —

Les corps sont composés d'unités ou monades.
Chap. IV. — Nature de l'âme humaine. — Sa destinée. — Métempsychose. — Récompenses et châtiments après cette vie.
Empédocle d'Agrigente.
Ecole d'Élée.
Xénophane. — Doctrine philosophique de Xénophane. — Condamnation de l'anthropomorphisme grec. — Unité de Dieu. — De l'unité de l'être.
Parménide.—Doctrine philosophique de Parménide. — Panthéisme logique. — L'être abstrait, identique à la pensée.
Zénon d'Élée. — Zénon défend la doctrine de Parménide sur l'unité et l'immobilité de l'être en attaquant la pluralité et le mouvement. — Ses arguments contre le mouvement.
Mélissus.
Ecole atomistique.
Leucippe.
Démocrite.
Chap. I. — Principes de Démocrite sur la nature des choses. — Le plein et le vide. — Les atomes.
Chap. II. — Psychologie de Démocrite. — Nature de l'âme humaine et caractère de la connaissance. — Scepticisme universel.
Chap. III. — Morale de Démocrite. — Il n'y a ni bien ni mal en soi. — Tout est relatif à notre intérêt propre; la morale se réduit à un calcul de jouissance.
Les sophistes.
Protagoras. — Il est matérialiste comme Démocrite. — La sensation mesure et règle de toutes choses. — Négation du principe même de contradiction.
Gorgias.

LIVRE III. — PHILOSOPHIE GRECQUE.

Deuxième période.

Socrate. — Philosophie de Socrate.
Chap. I. — Caractère général de la philosophie de Socrate.
Chap. II. — Méthode de Socrate.
Chap. III. — Doctrine de Socrate sur Dieu et sur l'homme.
Ecole de Mégare.
Euclide. — Eubulide. — Alexinus. — Diodore. — Stilpon.
Platon. — Philosophie de Platon. — Notion générale de la philosophie.
Chap. I. — Théorie de la connaissance.
§ 1. — Division de la connaissance. — L'opinion et la science. — Objet propre de la philosophie.
§ 2. — Elément divin dans l'âme, point de départ et point d'appui de toute recherche philosophique. — Notre âme est immédiatement unie au monde intelligible et divin, et en reçoit directement la lumière.
§ 3. — Conditions morales de la connaissance. — Purification de l'âme. — Nécessité de soustraire l'âme au joug des passions sensuelles et cupides. — Mortification.
§ 4. — Dialectique proprement dite. — Réminiscence. — Induction et déduction.
Chap. II. — Théorie des idées.
§ 1. — De l'existence et de la nature des idées.
§ 2. — Des différentes espèces d'idées et de l'ordre qui existe entre elles.
§ 3. — Du lieu où subsistent les idées.
Chap. III. — Suite de la théorie des idées. — L'idée du beau. — Principes de Platon sur l'esthétique.
Chap. IV. — Doctrine de Platon sur Dieu. — Dieu est l'être souverainement parfait et personnel. — Il est unique.
Chap. V. — Cosmologie ou doctrine de Platon sur l'origine et la nature du monde.
Chap. VI. — Doctrine de Platon sur l'âme humaine.
Chap. VII. — Morale de Platon.

§ 1. — Doctrine de Platon sur la vertu.
§ 2. — Doctrine de Platon sur le bonheur et le malheur, conséquences de la vertu et du vice. — La vie future.
Chap. VIII. — Politique de Platon.
§ 1. — Il y a dans l'Etat trois ordres correspondant aux trois parties de l'âme. — Vertus propres à ces trois ordres. — Les sages doivent commander,
§ 2. — L'Etat parfait. — L'homme n'est rien, l'Etat est tout. — Unité absolue. — Communauté des biens, des femmes et des enfants. — Dignité de la femme et de l'enfant totalement méconnue. — Platon s'abaisse jusqu'aux dernières brutalités du matérialisme.
§ 3. — Des esclaves. — Légitimité et nécessité de l'esclavage.
Les disciples de Platon à l'académie.
Speusippe. — Xénocrate. — Polémon, Cratès et Crantor.

Table des matières du deuxième volume.

Philosophie grecque.
Aristote. — Des écrits d'Aristote. — Philosophie d'Aristote. — Caractère général de sa philosophie. — Ordre que nous suivrons dans l'exposition de ses doctrines.
Chap. I. — Psychologie. — Nature de l'âme humaine. — Ses facultés.
§ 1. — Nature de l'âme. — Comment elle est la forme du corps. — Ses facultés générales. — La faculté de discerner et la faculté du mouvement ou l'appétit. — Mortalité de l'âme.
§ II. — L'intelligence. — Intellect passif et intellect actif.
Chap. II. — Théorie de la connaissance.
§ I. — Comment l'âme acquiert primitivement la connaissance. — Sensation, expérience, induction. — Les principes sont tirés de la sensation par le moyen de l'induction. — Nature et lois de l'induction.
§ II. — De la science. — Syllogisme et démonstration. — Caractère de nécessité logique de la science. — Différence entre la science et l'opinion.
Chap. III. — Travaux d'Aristote sur la logique.
§ I. — Les Catégories.
§ II. — L'Ermeneia ou Traité de l'interprétation.
§ III. — Les Analytiques.
§ IV. — Les Topiques.
§ V. — Des Réfutations sophistiques.
Chap. IV. — Métaphysique générale ou ontologie.
Chap. V. — Théologie ou doctrine sur l'existence, la nature et les attributs de Dieu, et sur ses rapports avec le monde.
§ I. — Preuve de l'existence de Dieu.
§ II. — De la nature et des attributs de Dieu.
§ III. — Unité de Dieu. — Ses rapports avec le monde. — Il n'a pas fait le monde, et il ne le connaît point.
Chap. VI. — La morale et la politique.
§ I. — Morale individuelle ou morale proprement dite. — Théorie du bonheur et de la vertu.
§ II. — L'économique ou de la meilleure constitution de la famille. — L'esclavage. — Il est fondé sur la nature. — L'esclave est une *chose*. — Du commerce. — Rapports du mari et de la femme, du père et des enfants. — Rôle de l'Etat. — De l'éducation.
§ III. — Politique proprement dite ou de l'Etat. — L'Etat est fondé sur la nature. — Il est la source de la justice et du droit. — Trois formes de gouvernement. — Les trois pouvoirs.
Disciples et successeurs d'Aristote au Lycée.
Théophraste. — Ses Caractères.
Eudème. — Aristoxène et Dicéarque. —

Straton de Lampsaque, Lycon, Ariston, Critolaus.
Ecole cyrenaique et épicuréisme.
Aristippe. — Matérialisme et immoralisme.
Epicure. — Philosophie d'Epicure. — Canonique, physique et morale.
I. — La canonique ou la logique. — Sensation et anticipation.
II. — Physique. — Les atomes et le vide. — Dieu et l'âme humaine ; nature de l'âme.
III. — La morale. — Le bonheur, auquel se rapporte toute la morale, consiste dans la volupté. — Comment Epicure fait l'éloge des plaisirs de l'âme et de la vertu.
Ecole cynique et stoïcisme.
Ecole cynique.
Antisthène. — Mépris des convenances sociales. — La vertu.
Diogène de Sinope et autres cyniques.
Stoïcisme.
Zénon et ses disciples.
Chrysippe.
Philosophie stoïcienne.
§ I. — Logique. — Théorie empirique sur l'origine de la connaissance. — De la certitude.
§ II. — Physique. — Il n'y a que des réalités corporelles. — Dieu, le monde et l'homme. — Panthéisme matérialiste.
§ III. — Morale. — Le souverain bien. — Vivre conformément à la nature ou à la droite raison et à la loi des choses, imiter Dieu : c'est en cela que consiste la vertu et que réside le bonheur. — La vertu seule est un bien ; une vertu implique toutes les autres. — Le sage a toutes les vertus ; il est heureux et seul il est libre. — Vice de la morale du Portique.
La nouvelle académie.
Scepticisme.
Arcésilas. — Il combat le stoïcisme sur la question de la certitude. — Doute universel.
Carnéade. — Lutte contre Chrysippe. — La probabilité.
L'Ecole sceptique ou le pyrrhonisme.
Pyrrhon. — Scepticisme de Pyrrhon. — Scepticisme pratique en vue d'arriver à l'impassibilité et au bonheur. — Les dix *tropes* ou arguments généraux contre la certitude. — Empirisme. — Disciples de Pyrrhon. — Timon le sillographe.
Ænésidème. — Caractère général de sa philosophie. — Il se rattache à la fois à Pyrrhon et à Héraclite.
I. — Ænésidème combat le stoïcisme sur le terrain de la logique. — Il met en doute l'existence de la vérité et la légitimité de son criterium. — Il attaque la légitimité des *signes* ou des raisonnements.
II. — Physique ou métaphysique. — Ænésidème combat le principe de causalité. — Mais il se place exclusivement au point de vue de l'empirisme.
III. — Scepticisme moral. — Disciples d'Ænésidème. — Quelques mots sur Agrippa. — Il ramène les arguments du scepticisme à cinq chefs.
Sextus-Empiricus. — Philosophie de Sextus. — Ses *Hypothyposes pyrrhoniennes* sont l'arsenal du scepticisme. — Notion précise et détaillée du scepticisme. — Le phénomène ou l'apparence et la réalité. — Coups dirigés contre la logique, la physique et la morale. — Le livre *Contre les mathématiciens* ou contre la science en général.
Conclusion au sujet du scepticisme ancien et du scepticisme en général.
LIVRE IV. — PHILOSOPHIE GRÉCO-ROMAINE.
La philosophie romaine n'a rien d'original ; elle est copiée ou imitée de la philosophie grecque. — Etat des études philosophiques à Rome avant Cicéron.
Cicéron. — Ses écrits philosophiques. Philosophie de Cicéron.

Chap. I. — Théorie de la connaissance et de la certitude. — Nous connaissons par les sens et par la raison. — Doctrine des idées innées. — Cicéron adopte les principes de la Nouvelle Académie sur la certitude.

Chap. II. — De l'âme humaine. — Sa nature, ses facultés. — Son immortalité.

Chap. III. — De l'existence, de la nature et des rapports de Dieu avec le monde.

Chap. IV. — Des principes de morale et de leur application. — La loi, le souverain bien, la vertu. — Morale pratique. — Egarements de Cicéron sur ce terrain. — L'esclavage. — Les combats de gladiateurs.

Le Néo-Stoïcisme.

Sénèque. — Philosophie de Sénèque.

Chap. I. — Dieu et l'âme humaine. — Vague panthéisme stoïcien. — Contradictions au sujet de l'immortalité de l'âme.

Chap II. — Morale. — Sénèque simple moraliste. — Il reproduit les principes de Zénon sur le souverain bien et sur la vertu. — Portrait du sage. — Pure fantaisie de rhéteur. — Maximes nouvelles et presque chrétiennes sur les rapports des hommes entre eux. — Des esclaves. — Sénèque a-t-il connu le christianisme.

Epictète. — Philosophie d'Epictète.

Chap. I. — Principes d'Epictète sur Dieu et sur les rapports de l'homme avec Dieu.

Chap. II. — La morale. — Le souverain bien et la vraie liberté. — Comment on y arrive. — Les biens et les maux dépendent de notre appréciation. — Détachement de toutes choses. — Moyens de conquérir peu à peu l'*apathie*. — Maximes chrétiennes sur le pauvre et l'esclave. — Stérilité du stoïcisme.

Marc-Aurèle. — Philosophie de Marc-Aurèle.

Stoïcisme purement pratique. — Détachement du monde, humilité, amour des hommes. — Cette morale manque de base et de sanction.

LIVRE V. — DÉCADENCE ET FIN DE LA PHILOSOPHIE GRECQUE.

Antécédents de l'Ecole néoplatonicienne d'Alexandrie.

Apollonius de Tyane.

Plutarque de Chéronée. — Idées philosophiques de Plutarque. — C'est un platonicien qui veut sauver la religion populaire. — Le Dieu suprême, les dieux secondaires et les démons.

Maxime de Tyr. — Sa doctrine sur le Dieu suprême et sur les dieux inférieurs. — Démonologie. — Les oracles.

Apulée. — Le platonisme cesse d'être une philosophie pour devenir une théurgie.

Numénius. — Il veut unir Platon, Moïse et tous les sages de l'Orient. — Syncrétisme philosophique et religieux. — Doctrine de Numénius sur le Dieu suprême et sur le Démiurge. — De l'extase. — Numénius précurseur direct de Plotin.

L'Ecole néoplatonicienne d'Alexandrie.

Ammonius Saccas.

Plotin. — Des écrits de Plotin. — Philosophie de Plotin. — Notion générale de la philosophie. — Son objet et son but.

Chap. I. — Théorie de la connaissance.

§ 1. — Les trois principes de l'âme : l'intelligence, l'âme raisonnable et l'âme irraisonnable. — Facultés dérivées. — Fonctions propres de l'intelligence et de la raison discursive.

§ 2. — Comment l'âme s'élève au monde intelligible. — Elle doit se purifier, puis opérer sa *conversion* vers ce monde. — Dialectique.

§ 3. — De l'extase. — La science doit conduire à l'extase, par laquelle l'âme touche Dieu et s'identifie avec

lui. — Description de l'extase. — Appréciation de la doctrine de Plotin sur l'extase.

Chap. II. — Théologie de Plotin ou sa doctrine sur la nature de Dieu. — Trinité néoplatonicienne ou les trois hypostases. — L'Un ou le Bien, l'Intelligence et l'Ame.

§ 1. — La première hypostase. — L'Un ou le Bien. — Elle n'a aucun attribut : elle est absolument indéterminée.

§ 2. — La deuxième hypostase ou l'Intelligence. — Engendrée par l'un, elle lui est inférieure. — Elle contient en soi toutes les *idées* des choses.

§ 3. — La troisième hypostase ou l'Ame. — Inférieure à l'Intelligence, dont elle procède, l'Ame renferme en soi la vie et toutes les âmes particulières, qu'elle engendre.

Chap. III. — Cosmologie.

§ 1. — De l'origine et de la formation du monde. — L'Ame engendre éternellement et nécessairement le monde. — L'éternité, le temps et l'espace. — La matière sensible.

§ 2. — De la Providence. — En quoi elle consiste. — L'univers est le plus parfait possible. — Optimisme absolu.

Chap. IV. — De l'ordre moral pour l'homme.

§ 1. — Notre âme a vécu avant de descendre dans un corps. — Les âmes descendent dans des corps en vertu d'une loi naturelle. — Leur mission et leur destinée. Elles doivent remonter au monde intelligible et y entrer en possession de la béatitude. — Des vertus et des vices.

§ 2. — Du sort de l'âme au sortir de ce corps. — L'âme coupable passe d'un corps dans un autre, jusqu'à ce qu'elle soit devenue pure ; l'âme pure n'habite plus de corps ; elle réside en Dieu avec les essences intelligibles.

Disciples et successeurs de Plotin.

Amélius. — Porphyre. — Jamblique. — Théodore. — Sopater. — Edésius. — Julien. — Fin de l'école d'Alexandrie.

Amélius.

Porphyre. — Son grand savoir et ses nombreux écrits. — En philosophie, il n'est que le commentateur et le vulgarisateur de Plotin, son maître. — Il attaque le christianisme tout en louant Jésus-Christ.

Jamblique. — Il met la philosophie au service de toutes les extravagances du polythéisme. — Magie et théurgie.

Théodore. — Sopater. — Edésius. — Julien.

Continuation du néoplatonisme. — Ecole d'Athènes.

Plutarque et Syrianus.

Proclus. — Théologie de Proclus. — Trinité. — Multitude de triades divines. — La loi du ternaire.

II. — Origine du monde. — Il émane de l'intelligence. — Il est éternel et nécessaire.

Successeurs de Proclus. — Derniers représentants de la philosophie payenne.

LETTRE ADRESSÉE AU NOM DE SA SAINTETÉ PIE IX

A M. le Chanoine GIALDINI *pour sa traduction italienne de l'ouvrage intitulé :* Pourquoi l'on ne croit pas, *etc., par Mgr* LAFORET.

M. le chanoine Gialdini, professeur de théologie dogmatique au séminaire de Pescia, en Toscane, a publié à Modène, il y a quelques mois, une traduc-

tion italienne de l'ouvrage de Mgr Laforet intitulé : *Pourquoi l'on ne croit pas*. Cette traduction, aussi élégante que fidèle, obtient le plus grand succès en Italie. On nous écrit que plus de douze cents exemplaires en furent enlevés dès les premiers jours qui suivirent son apparition. Le savant traducteur a reçu récemment de Sa Sainteté une Lettre où Pie IX, daignant lui rappeler sa traduction italienne des *Dogmes catholiques* de Mgr Laforet, le félicite et le loue du zèle qu'il déploie à répandre en Italie les bons ouvrages religieux. M. le chanoine Gialdini avait déjà reçu en 1864 une Lettre de félicitation du St-Père pour son excellente traduction des *Dogmes catholiques* (1).

Voici la nouvelle Lettre adressée au professeur de Pescia :

Perillustris et adm. Rnde Dne Dne Obsme.

Laudabilem sollicitudinem tuam in piis libris vulgandis impensam jam perspexerat SSmus Dominus Pius IX, cum opus alterum Rmi Domini Nicolai Josephi Laforet in vernaculam Italiae linguam a te conversum ad eum misisses. Modo vero novum hujusce studii specimen habuit accepto exemplari alterius libri inscripti « *Perchè non si creda* » quem ab eodem Viro clarissimo exaratum atque a te similiter italice redditum cum obsequentibus literis ipsi obtulisti. Quamvis eas paginas volvere nondum potuerit Sanctitas Sua multis distenta negotiis, perutile tamen ac salubre consilium pertractandi hujus argumenti esse pervidit, hoc praesertim tempore, quo pestilentium librorum colluvies per universam Italiam irrupit. Quare mihi mandavit, ut gratum animum suum tibi testarer, adjectis iis laudibus, quas zelus et industria tua promeruerunt. Ut vero haberes Pontificiae benevolentiae signum indubium Apostolicam Benedictionem tibi peramenter impertivit.

Equidem sum gavisus demandato perfungens officio, quod tibi jucundum fore praesensi, atque iterum sinceram observantiam meam et aestimationem tibi declarans fausta omnia et salutaria adprecor a Domino.

Tui, Perillustris et adm. Rnde Dne Dne Obsme,
Addictiss. famulus
FRANCISCUS MERCURELLI,
SSmi Dni Nri ab epistolis latinis.

Romae die 24 Octobris 1866.

L'adresse porte :

Perillustri et adm. Rndo Dno Dno Obsmo,
Dno Canonico FELICI GIALDINI, Pisciam.

(1) Voir cette lettre dans la *Revue catholique*, de 1864, p. 742.

PHILIPPE-LE-BON. — Croquis historique (1).

Nous rappelerons au lecteur que le Luxembourg avait passé dans les domaines de la maison de Bohême, dans le milieu du XIVe siècle. Wenceslas II, fils aîné de l'empereur Charles IV, avait une nièce, Elisabeth de Gorlitz, qu'il affectionnait tout particulièrement et à laquelle, lors du mariage de cette princesse avec Antoine de Bourgogne, il eût voulu fournir une dot de 120,000 florins du Rhin. Des embarras financiers ne lui permirent point de réaliser entièrement sa pensée. Il dut se contenter de lui assurer une engagère, comme on disait à cette époque, sur le duché de Luxembourg. L'engagère tenait lieu du régime hypothécaire. On comprend sans peine que la couronne de Bohême restait en possession du duché; mais, pour en récupérer la jouissance, il lui fallait acquitter la charge dont il était grevé. Plusieurs princes de cette maison prirent cette affaire à cœur; mais chaque fois le manque de ressources pécuniaires vint paralyser leur volonté. En 1439, Guillaume de Saxe, époux d'Anne, fille d'Albert d'Autriche, parut décidé à revendiquer ses droits. Il trouva même tant de partisans qu'Elisabeth de Gorlitz, craignant de se voir dépouillée, nomma Philippe-le-Bon, en 1441, mambour et administrateur du duché.

M. Gachard a publié dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire* (2) une déclaration de Philippe en forme de lettre aux commis des ducs de Saxe, contenant un exposé des droits d'Elisabeth. Son langage a une hauteur fort peu déguisée.

« Il est vrai, dit-il, qui ne povoit joyr du sien, pour les empeschements qu'on lui foisoit, m'a prié et requis de la vouloir aidier et secourir en son bon droit, et par espécial que je voulsisse entreprendre la mambournie d'elle et de ses pays et subgez : laquèle chose, considéré qu'elle est ma tante et a eu espousé mes deux oncles germains, l'un de par mon père et l'autre de par ma mère, et que autrement sommes de lignage, je luy ay accordé et ne lui povoye refuser par honneur; et n'appartient à nulz princes nobles, ne de quelconque autre estat qu'ilz soient, de vouloir détruire aucune dame vesve, ne leur oster le leur, sans cause raisonnable, et le faire seroit contre raison, droit et toute honneur, mais appartient à tous princes et nobles

(1) Voir la *Revue* de décembre 1866, pag. 716.
(2) Tome XI, 2e série, p. 167 et suivants.

hommes et à tous autres d'eulx mettre et emploier pour toutes dames vesves, et leur aidier et garder en leur bon droit, et à ce sont tenus. . . . . . Et suy moult ébahi du duc Guillaume de Saxe des manières qu'il tient à l'encontre de ma dite tante, laquèle à tort et sans cause raisonnable il vuelt bouter hors du sien, dont elle a paisiblement joy par l'espace de XXX ans ou plus, et là où il n'a nul droit. . . . . . . Pour ce que chascun bon prince chrétien doit eschiever à son povoir l'effusion du sang humain, et par espécial qu'il leur affiert de garder et préserver leurs subgez, il vauldrait trop mieulx, à mon advis, que la chose fust fixée par nous deux, corps contre corps, sans ce que tant de noble sang chrestien en feust répandu, dont nous deux serions cause. Et, quant il me vouldra de ce requerre, et me faire assavoir jour et lieu convenable en ce dit pays, je lui respondray tèlement et si brief, à l'aide de Dieu et de Nostre-Dame, et au bon droit de ma dite tante, que j'espoire qu'on congnoistra que je lui auray respondu tant et si avant que par honneur l'auray peu faire, et que en moy ne tendra l'accomplissement. Et mandez et signifiez, au dit Guillaume, que vous dites vostre maistre, qu'il me face deuement apparoir se ainsi le veult faire, et de ma part je l'en asseureray tèlement qu'il lui devra souffire par raison; et ce qu'il en vouldra faire, soit de l'une voye ou de l'autre, assavoir puissance contre puissance, ou corps contre corps, le me signifiez et faites savoir. »

Cette déclaration, datée d'Arlon, 26 octobre 1443, fut suivie de la prise de Luxembourg, qui eut lieu le 22 novembre de la même année. Une somme d'argent apaisa le duc de Saxe; Elisabeth, se réservant une modique pension de 8000 florins, céda à son neveu tous ses droits d'engagiste. Il ne prit le titre de duc qu'après la mort de sa tante et fut reconnu en cette qualité par les Etats, le 25 octobre 1451.

Néanmoins Philippe eut encore quelques difficultés à surmonter avant d'être paisible possesseur du Luxembourg. L'an 1454, des conférences furent tenues à Mayence, où le roi Ladislas avait réuni des délégués chargés de faire valoir les prétentions mutuelles de leurs maîtres. Trois ans plus tard, il avait fait demander à Charles VII, roi de France la main de sa fille Madeleine (1). « Sy s'en tenoit beaucoup plus fort le dit jeusne roy pour bouter outre la querelle que avoit à l'encontre du duc de Bourgogne. Sy ne s'oublia mie guères longuement sans descouvrir le courage que lui portoit, pensant

(1) Ce mariage n'aboutit point. Ladislas mourut le 18 novembre, avant que la princesse se mit en route pour la Bohême.

4

soy pouvoir venger de lui par la main maintenant du roy son beau-père..... » Chastellain, dont nous venons de citer les paroles, continue en ces termes : « ..... Pour le plus principal demandoit les terres et pays de Luxembourg que le dit duc torchonnièrement (1) lui détenoit et en avait expuls ses gens et serviteurs par puissance, le comte de Clicq et les autres, lequel pays estaoit et devoit estre son propre héritage, et pour ceste cause il requéroit secours et pourvision par la main du roy son souverain et dont il estoit subject, et lui sembloit bien que par lui et par son aide, il en pourroit bien avoir raison. Le roy toutes voies..... considéré aussi la difficulté du cas, sagement fit respondre aux dits ambassadeurs que temprement il envoieroit devers son beau-frère le duc de Bourgogne, son ambassade..... et en ferait après à l'expédient du cas et au mieux que pourroit. » Une transaction fut encore conclue en 1462 entre Philippe et quelques prétendants ; mais ce fut la dernière. On cessa de l'inquiéter désormais.

Philippe se laissa guider par les intérêts de sa politique alors qu'il imposa aux populations des évêchés de Liége et d'Utrecht des membres de sa famille. L'on n'a pas oublié qu'il alla prendre sur les bancs de l'Université de Louvain un jeune homme de seize ans, fils de sa sœur Agnès, pour en faire le successeur de saint Lambert. Les chanoines d'Utrecht, à leur tour, virent l'élu de leur choix, le prévôt de la cathédrale, frère du seigneur de Bréderode, supplanté par un fils du duc de Bourgogne, déjà pourvu du siége de Térouanne. Chastellain va nous rendre compte de la conduite de Philippe.

« Sambloit alors à plusieurs nobles et sages du pays de Hollande que ce qu'il (Bréderode) béoit (2) tant fort et tant roidement à ceste croche, ce n'estoit mie tant seulement pour la convoitise de l'honneur, ne du profit, mais pour avoir pouvoir et cresseur sur tout le pays, souverainement sur les Cabilloux, lesquels, lui qui estoit chef des Houx avecques son frère, contendoit à deffaire et à renverser par ce que ce parti-là estoit plus en la grâce du duc, ce leur sembloit, que le leur. Dont, si cela fust advenu, et que cestui es lu eust esté paisible évesque et puis eust voulu dominer et bouter sa corne sur la partie adverse, la dépression directement en fust tournée en la hauteur du prince et sa confusion, et finallement par temps en pouvoit cheoir en dangier de perdre son pays et d'en estre bouté dehors, par quoy il loisoit bien et estoit bien nécessaire de y mettre remède

(1) Injustement.
(2) Aspirait, tendait.

ains tost que tard, et de rompre l'inconvénient, premier quil fust enforcée de roideur plus périlleuse. . . . . Sy fust avisé que le duc avoit un jeune notable fils de belles mœurs, nommé David, et estoit évesque de Téroanne, et semblait bien au duc et à ceux de son conseil privé, les seigneurs de Croy et de Lannoy, que cestui-icy seroit et pourroit estre tout propre, par qui le fait de l'autre qui se disoit es lu, se pourroit rompre et mesures seroit bouté en possession par vertu papale. Sy envoya le duc à Rome pour ceste cause, ferrant battant, et fist informer notre Saint-Père Calixte alors, du danger qui pourroit ensievir si celuy qui se disoit eslu, parvenoit à l'éveschié d'Utrecht et qu'à sa cause moult de maux et d'inconvénients pourroient venir à tout le pays et memement à sa hauteur et seigneurie, et lui supplioit pour tant qu'en faveur de luy et en avencement de publique salut, il voulsist annuller l'élection faite et donner le bénéfice à son fils naturel, évesque de Téroenne, homme de bonne vie et de bonnes mœurs . . . . » Il fallut employer la force armée pour forcer les chanoines à accepter David de Bourgogne.

Philippe aimait la représentation. Chastellain va nous raconter les ambassades qu'il reçut à Hesdin, en 1464 :

« Il fut trouvé lors que, durant le séjour du duc en Hesdin, y avoit en représentation devers luy de sept couronnes de divers royaumes, dont la première sy estoit du roi de France, qui estoit en personne ; la seconde du roy d'Angleterre Edouard, dont l'ambassade y estoit solempnelle ; la tierce sy estoit de la royne Marie, mère du roy Loys, pour le voyage de Turquie ; la quarte sy estoit pour le roy d'Arragon pour avoir secours contre Barselonne ; la quinte sy estoit pour le roy de Norwège et de Dannemarck pour les armes du bastard de Bourgogne ; la sixiesme sy estoit la royne mesure d'Angleterre pour elle et pour son mary, comme pour refuge désespérable, et don fin tira fructueuse ; et la derrenière sy fut de par l'empereur, dont la pétition n'estoit encore sçue. »

On connut un peu plus tard l'objet de l'ambassade impériale. L'envoyé de Frédéric III « demandoit la fille du comte de Charolois, seule héritière de toutes les terres et seigneuries du duc, pour le fils de l'empereur en mariage, et tendait à l'alliance du duc et de sa maison par ce moyen. De quoy le duc, qui estoit sage et bien avisé en tout, et savoit faire et dire selon le poix des matières qui à luy venoient, remercia hautement l'empereur de l'honneur à luy offerte et de sa bonne affection envers luy, disant que ledit son fils et sa

venue estoit digne de plus grand chose què de sa fille; mais pour l'heure du présent, ladite sa fille estoit encore jeunette et son eage longuement, et n'estoit en point de maryer, ni d'en tenir parole. »

Ce qui nous empêche d'entendre la politique de Philippe-le-Bon à la façon dont on veut la montrer aujourd'hui, c'est sa conduite à l'égard de la France. En vain y chercherait-on cet esprit de suite qui fut plus tard le caractère de la politique de Richelieu, par exemple, et de Mazarin. Pour abaisser la maison d'Autriche, le premier ministre de Louis XIII, oubliera sa qualité de cardinal et d'évêque, jusqu'à subsidier des monarques protestants et faire venir de la Suède le roi Gustave-Adolphe. Si nous ne nous faisons illusion, il y a même dans la marche des faits, sous Philippe, des incohérences dont nous ne pouvons nous rendre compte que fort difficilement.

Il était bien plus important pour le royaume de Philippe-le-Bon (1) d'assurer sa frontière méridionale contre les attaques de la France que de s'assurer la neutralité des Liégeois en leur imposant un prince de sa famille ou d'asseoir sur le trône d'Utrecht son fils David de Bourgogne. C'est ici surtout que nous trouvons la condescendance du duc tellement grande qu'elle nous semble approcher de la faiblesse. On a objecté, nous le savons, que Philippe, issu du sang des Valois, ne put jamais oublier sa terre natale, le pays d'où il était issu. Cet argument n'est pas invincible. En politique, il ne s'agit pas d'affection, il y va uniquement de l'intérêt. Si le prince auquel était échue la chance de réunir nos provinces en faisceau avait eu ces vues qu'on lui prête aujourd'hui fort gratuitement, ses procédés vis-à-vis de la France eussent été tout autres. Ici encore Chastellain va nous servir de garant et de témoin.

Sans doute Philippe affecte des allures d'indépendance. A l'instar d'Edouard III, établissant l'ordre de la Jarretière, en 1349; de Jean II, fondant celui de l'Etoile, deux ans plus tard; d'Amédée VI, comte de Savoie, créant dès 1362 l'ordre du Collier, devenu plus tard l'ordre de l'Annonciade, le bon duc institua, à l'occasion de son premier mariage, l'ordre de la Toison d'Or. « Sy est vray, dit le chroniqueur, qu'en haltesse de cœur et de singulier bon vouloir, luy qui se sentoit prince puissant en sa droite fleur de vertu et de raddeur, prist à par luy le plus haut mistère d'ordre qui se pouvoit penser. . . . . »

(1) « Je veux bien que chacun sache que, si j'eusse voulu, je fus roi. » Du Clercq prête ces paroles à Philippe. I, 57. IV, 80. Edition de Reiffenberg.

Il veut être indépendant. Pour river la chaîne qui unissait Philippe au parti anglais, le duc de Bedfort, époux d'Anne de Bourgogne, avait songé à décorer son beau-frère de l'ordre de la Jarretière. Le serment que le nouvel élu devait prêter avant de recevoir les insignes de chevalier lui était un gage de sa fidélité à la cause de Henri VI. « Mais le jeusne sage duc qui léger n'estoit pas à soy tost abandonner à riens sans en avoir délibéré beaucoup, en notant tantost la haute gravité du caser quoy on le vouloit attraire et le mener de franchise en obligation par prières auxquelles ne devoit point fort estre affecté (ce luy sembloit), tantost pensa en luy-même que par aucunes gracieuses manières de faire et de parler, sans donner refus entièrement et sans donner espoir aussi de l'accepter, il pourroit faire différer la chose et la mettre en traynée jusques à une autre fois, et de fait, par autres paroles, intervalles promettant à y penser dessus, en cuidait rompre le langage. »

Il affecte des allures d'indépendance en établissant le Conseil-Privé. Cette mesure fut parfaitement accueillie par ses sujets de Flandre et d'Artois qu'elle dispensait de recourir désormais au Parlement de Paris. Toutefois Philippe ne leur défendit point de recourir à cette dernière juridiction.

Philippe veut être indépendant, et c'est cependant à contre-cœur qu'il a fait la guerre à la France. Il n'a fallu rien moins que le meurtre de son père pour le faire entrer en lice. Si plus tard il semble se prêter difficilement à une réconciliation avec Charles VII qui attira Jean-sans-Peur dans le guet-apens de Montereau, ce n'est point la politique qui a ici la part principale. Le duc de Bourgogne a juré de venger la mort de l'auteur de ses jours; il a fait un serment d'Hannibal contre le parti français, et il croit qu'il ne peut être délié de cette promesse pour l'accomplissement de laquelle il a pris Dieu à témoin. C'est à peine si le cardinal de Sainte-Croix, présent aux négociations à Arras, si divers théologiens instruits, consultés par le duc, parviennent à lui prouver que ce serment ne l'oblige pas. Ce n'est qu'à force de raisonnements qu'on le désarme et qu'il consent à signer, l'an 1435, « cette paix depuis appelée la saincte paix, dit Oudeghersl, pour le bien qu'elle moyenna au royaume de France, lequel aultrement estoit en brasle d'estre du tout perdu et de tomber entièrement ès mains dudict roy d'Angleterre (1). »

(1) II, 665.

Philippe veut être indépendant, et néanmoins il se montre fort coulant sur le rachat des villes de la Somme. Charles VII, par le traité du 21 septembre 1435, cédait Amiens, Abbeville, Saint-Quentin, Corbie, mais non sans restriction. Ces cités devaient rester en sa possession, dès qu'il jugeait opportun de verser une somme de quatre cent mille écus d'or. « Toutes et quantes fois, est-il stipulé à l'article XX, qu'il plaît au Roi et aux siens de faire ledit rachapt, mondit Seigneur de Bourgogne et les siens seront tenus, en recevant ladite somme d'Or, de rendre et laisser au Roi, et aux siens, toutes lesdites Citez, Villes, Forteresses. . . . . » Il résulte du texte que nous venons de citer qu'il suffisait à Charles ou à ses successeurs de purger leur hypothèque, si l'on veut nous permettre ce terme, pour rentrer dans l'exercice de tous leurs droits de souveraineté. Si le duc de Bourgogne avait eu ces plans politiques qu'on lui a snpposés, il eût écarté la question de bonne foi et se fût refusé à une restitution qui enlevait toute sécurité à sa frontière du midi. Et ne voilà-t-il pas que Louis XI ne s'est pas assis sur le trône auquel l'a appelé en 1461 la mort de Charles VII, que le rachat est opéré. En dépit de la colère de Charles-le-Hardi, son père, obsédé par la famille de Croy, gagnée à la cause de Louis XI, rend les villes de la Somme dont l'importance stratégique était considérable. Les négociations ouvertes à ce propos furent très-promptement terminées : « .. le duc, et en quoy avoit des mystères beaucoup pour les ravoir (et plus encore eust eu premier que y parvenir, s'il y eust union entre le père et le fils, là où le discort fit moyenner le rendre), le duc toutesfois, par soy souffrir trop approcher du commenchement, s'y estoit tant offert que n'en pouvoit reculer; et par quelque moyen que ce fust, fust forgié de longue main ou en subit, fust pour le bien du duc ou pour son mal, il s'y estoit conclu, et estoit mené jusque-là qu'il les vouloit rendre. »

Antérieurement à ce fait, Philippe avait montré son dévouement à la maison de France, en allant au devant du dauphin Louis qui se rendait à Reims pour la cérémonie de son sacre. Les deux princes s'étaient assigné rendez-vous à Avesnes. « C'est là, le 3 août 1461, que de pompeuses funérailles furent célébrées, par ordre du duc, à la mémoire de Charles VII. Philippe se trouve également à Reims en qualité de *doyen des pairs* du royaume, au jour du sacre, qui eut lieu le samedi, 15 août. C'est lui, *premier pair*, « qui luy assist en teste son bonnet, et puis prist la couronne » précieuse et riche. . . . . la luy assist bien doucement au chief. . . . . »

Dès le lundi, il a hâte de faire hommage au roi. « Car jasoit-ce que ne fust pressé de le faire, luy de sa bonté et d'ardeur qu'il avoit pour estre exemple à tous autres et pour luy monstrer léal et ouvert cœur envers luy, s'en hasta le plus que pouvoit, pensant le gagner et vaincre et l'obliger envers luy par tout bien faire. . . . . » Philippe-le-Bon devait être bien naïf pour croire Louis XI capable d'aussi beaux sentiments. Charles VII avait plus justement auguré de son mauvais fils en prédisant au duc qui lui avait ouvert un asile au château de Genappe, qu'il nourrissait un loup qui, quelque jour, dévorerait ses brebis.

A l'époque du sacre, Philippe montra une joie presque enfantine. A entendre le chroniqueur, on croirait qu'avait lui, le 1 août, le plus beau jour de sa vie. « Le bon duc qui veoit le jour de la gloire et de la joye que plus avoit désiré au monde, comme de soy trouver paisiblement à la coronation d'un roy de France, son chief, se délita en luy ouvrir le trésor et l'amour de son cœur en luy montrer horreur et libéralité profonde de tout ce que Dieu luy avoit envoyé et presté, pensant jamais le pouvoir mieux employer, ne jamais soy trouver en lieu où le mieux le pust faire. . . . . »

Nous avouons n'avoir pas rencontré dans les cinq volumes de la chronique de Chastellain, publiée par les soins intelligents de M. Kervyn de Lettenhove, la vérification de ces vues politiques que l'on a attribuées, à tort selon nous, à Philippe-le-Bon. Il y a, dans une autre partie de cette importante collection (1) des œuvres de l'*indiciaire* des ducs de Bourgogne, une phrase qui nous paraît être la meilleure conclusion de ce travail, en même temps qu'elle nous montre sous son vrai jour la pensée prédominante de ce grand souverain. « Tint les piliers de sa maison en estat et le comble de » son édifice sans ruine. »

ANNUAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.

XXXIe ANNÉE. — 1867.

Les documents publiés par l'Annuaire de l'Université de Louvain prouvent la prospérité toujours croissante de cette grande institution catholique. On sait que des écoles spéciales *des arts et manufactures, des constructions et*

(1) *Déclaration de tous les hauts faits et glorieuses aventures du duc Philippe de Bourgogne, celuy qui se nomme le grand duc et le grand lyon.* OEuvres, VII, 218.

des mines y ont été adjointes. Les cours de la *troisième année* de ces écoles viennent d'être organisés, et l'Annuaire en publie le programme. Non-seulement les vides faits par la mort dans les rangs du corps professoral ont été comblés, mais de nouvelles chaires ont été créées. Parmi ces dernières, nous croyons devoir signaler celle de Paléontologie végétale, confiée à l'un des savants distingués de notre pays, M. l'abbé Coemans, membre de l'Académie.

Le nombre total des admissions en théologie et en droit canon, depuis la fondation de l'Université, a été de 312. La moyenne annuelle des admissions aux divers grades, baccalauréat, licence et doctorat, a été de 1836 à 1846, de 9, 20; de 1846 à 1856, de 9, 80; elle s'est élevée, pendant la dernière période de 10 ans, de 1856 à 1866, à 12, 50. On voit que les études théologiques ne sont point en décadence dans notre pays.

Le nombre total des docteurs en théologie sortis de l'Université est de 10, savoir : 1 en 1847, 1 en 1849, 1 en 1851, 1 en 1857, 1 en 1859, 1 en 1860, 1 en 1862, 2 en 1864, et 1 en 1865. Sur ces dix docteurs, les dix dernières années en comptent, à elles seules, 7; les trois autres docteurs appartiennent aux dix années précédentes.

Nous demandons la permission de citer encore quelques chiffres, qui donnent la mesure de la prospérité matérielle de l'Université, et des résultats qu'elle a obtenus dans les examens.

Tableau du mouvement de la population à l'Université de Louvain de 1836 à 1867, calculé par périodes de 5 ans.

ANNÉES.	NOMBRE DES INSCRIPTIONS PRISES.	DIFFÉRENCE PAR PÉRIODE.
1836	347	
1837 à 1842	2730	
1842 à 1847	3851	augmentation : 1121
1847 à 1852	3623	diminution : 228
1852 à 1857	3109	id. 514
1857 à 1862	3805	augmentation : 696
1862 à 1867	3907	id. 102
TOTAL . . .	21572	id. 1177

Pour tirer de cette statistique ses conclusions légitimes, il faut tenir compte d'un fait important.

On constate il est vrai, dans la période de 1847 à 1852, une légère diminution dans le nombre total des inscriptions de (3851 à 3623, 228); il y a une diminution beaucoup plus considérable dans la période suivante (de 3623 à 3109, 514).

Mais cela tient à la suppression du *Collége des humanités,* annexé à l'Université en 1838, fermé le 6 sept. 1850.

Le collége des humanités appartenait à la classe des *colléges patronés,* en vertu d'une convention passée en 1837 entre l'Université et la ville de Louvain. Cette convention a cessé d'exister en 1850, et le collége patroné a été remplacé par un collége purement communal.

Si l'on compare l'Université de Louvain à l'Université de Liége, qui est la plus florissante des autres universités belges, voici les résultats que l'on obtient.

Le dernier rapport triennal publié par le gouvernement contient le mouvement de la population à l'Université de Liége pendant les années 1862, 1863 et 1864.

Il faut retrancher des nombres indiqués dans ce rapport les élèves des écoles spéciales des mines, des arts et manufactures et des mécaniciens. A cette époque, il n'existait pas à l'Université de Louvain d'écoles analogues.

Tableau des admissions obtenues devant les jurys d'examen par les universités de Liége et de Louvain de 1862 à 1864.

ANNÉES	NOMBRE D'ADMISSIONS à Louvain.	à Liége.	Différence en faveur de Louvain.
1862	318	239	79
1863	349	233	116
1864	325	244	81

Nous ne pouvons réunir aujourd'hui les éléments qui nous permettraient de continuer cette comparaison; mais il est bien probable que les années suivantes nous donneraient des résultats analogues.

Voici maintenant le tableau des admissions obtenues par des élèves de l'Université devant les jurys d'examen, reparties en périodes de 5 ans :

ANNÉES	NOMBRE D'ADMISSIONS.	DIFFÉRENCE PAR PÉRIODE.	Nombre d'élèves qui ont obtenu la plus grande distinction.	DIFFÉRENCE PAR PÉRIODE.
1836	71		2	
1837—1842	719		33	
1842—1847	998	augm. 279	56	augm. 23
1847—1852	1100	id. 102	35	dim. 21
1852—1857	1349	id. 249	45	augm. 10
1857—1862	1652	id. 303	80	id. 35
1862—1867	1673	id. 21	107	id. 27
TOTAL.	7562	id. 954	358	id. 74

Depuis 1837 le nombre des admissions simples aux grades académiques a toujours été croisssant. Il n'en est pas de même des admissions *avec la plus grande distinction* : il s'est produit, dans la période de 1847 à 1852, une diminution de 21 ; puis l'augmentation progressive a repris son cours. Il est assez intéressant de remarquer que cette affaiblissement dans l'application des élèves coïncide avec la révolution 1848. On se souvient peut-être qu'il y eut à cette époque, dans l'esprit des étudiants, comme un contre-coup de l'agitation qui parcourait toute l'Europe.

Cette effervescence passagère est un fait isolé dans l'histoire de l'Université catholique. Si nous ne craignons de sortir du cadre que nous trace, dans cet article purement bibliographique, l'*Annuaire* dont nous rendons compte, nous pourrions montrer que l'esprit des jeunes élèves de l'université devient meilleur, nous dirons plus raisonnable tous les jours, en dépit des exemples déplorables que leur donnent les étudiants des universités de l'Etat. On a déjà fait ressortir ce contraste : tandis qu'à Liége on se réunissait en congrès pour insulter la religion, ses maîtres et le bon sens, les élèves de Louvain se réunissaient aussi autour de leur nouveau recteur pour affirmer leur confiance en lui, leur inébranlable attachement à leur foi commune et à la science chrétienne.

L'union de la science et de la foi : tel est le caractère des associations di-

verses qui se sont groupées autour de l'Université de Louvain : la Société littéraire française, la Société de littérature néerlandaise, la Basoche, la Société médicale. Ces cercles sont dirigés par des Commissions électives composées de professeurs et d'étudiants : le président et le vice-président, parfois le président seul, appartiennent au corps professoral, les autres membres sont des élèves de l'Université. L'on peut se rendre compte de l'activité, du mouvement intellectuel de ces Sociétés en lisant les intéressants rapports présentés, pour la Société littéraire française, par M. F. Debert; pour la Société flamande, par M. R. Moroy; pour la Basoche, par M. Frapier; pour la Société de Médecine, par M. Denis Bamps.

N'oublions pas la Société de St-Vincent de Paul, formée aussi en grande partie d'étudiants, et dont le rapport, inséré dans l'Annuaire, constate la prospérité croissante. Les dépenses extraordinaires motivées par l'épidémie ont été très-considérables ; mais, à part une somme de 480 fr. pour laquelle on a dû recourir à une souscription extraordinaire, la Société a pu y faire face avec ses ressources habituelles.

Nous avons parlé, dans cette *Revue*, l'an dernier (1866, pag. 86), de la Conférence de St-Joseph, établie au Collége de la Ste-Trinité, parmi les jeunes élèves, dans le but de patroner les enfants pauvres qui fréquentent les écoles des Frères de la doctrine chrétienne.

Je transcris un passage du rapport qui donne une idée de cette institution destinée à former dès l'enfance les âmes à la charité véritable :

« Chaque semaine, les membres de la conférence St-Joseph ont consacré une » heure *de leurs loisirs* à visiter ces jeunes protégés dans le local de l'école. Ils » s'y sont occupés à les interroger sur le catéchisme et sur les différentes bran- » ches qui leur avaient été enseignées pendant la semaine ; ils ont recueilli leurs » bonnes notes, les ont encouragés et tous les mois ils ont fait une distribution » de pain aux plus méritants. Il est rare que sur 100 enfants, qui sont admis à ce » patronage, il y en ait un qui ne mérite pas cette récompense mensuelle. »

« Jamais nos jeunes confrères ne laissent passer les époques de l'année, chères » à l'enfance, sans procurer à leurs protégés quelques-unes de ces jouissances » qui adoucissent leur existence remplie de privations. »

L'Annuaire contient encore des notices sur le Collége belge ecclésiastique de Rome, principalement destiné aux jeunes ecclésiastiques qui ont fait avec succès leurs cours de théologie ou de droit canon à l'Université catholique, et le Séminaire américain de Louvain, établi de concert avec l'autorité Académique, par plusieurs évêques d'Amérique, afin de procurer aux jeunes gens de la Belgique et des pays limitrophes, désireux de se consacrer à la

belle œuvre des missions américaines, un moyen sûr et facile de suivre leur sainte vocation.

Nous trouvons enfin, à la suite de l'Annuaire, dans les *Analectes pour servir à l'histoire de l'Université de Louvain*, le remarquable discours prononcé par Mgr Laforet après le service funèbre de M. le professeur David, que nous avons publié dans cette *Revue* (1866, pag. 253); un autre discours prononcé dans la même occasion, où l'on retrouve les qualités ordinaires de l'esprit à la fois solide, fin et délicat de M. Félix Nève, doyen de la faculté de Philosophie et Lettres; deux savantes et intéressantes notices de M. Reusens, professeur d'archéologie, l'une sur les sceaux primitifs de la faculté des arts, l'autre sur le collége de médecine de Bruegel, et une courte biographie sur le cardinal Wilhelm d'Enckevoirt par M. le chanoine Claessens.

UNE FAMILLE AU XVI[e] SIÈCLE,

document original, précédé d'une introduction par M. Charles de Ribbe *et d'une lettre du R. P. Félix.* 1 vol. in-12. Paris, Albanel.

Que de choses sont à refaire dans notre société! Que de principes et de vertus à restaurer, que d'erreurs à redresser, que de vices à guérir! Ce que la révolution a répandu d'obscurcissement dans les esprits, de perversion dans les mœurs, on commence à l'apercevoir, même parmi ceux qui avaient été le plus accessibles aux illusions de ce qu'on appelle les idées modernes, lesquelles ne sont en réalité que les idées révolutionnaires. C'est dans ses fondements mêmes que la société est aujourd'hui menacée. Toutes les parties de l'édifice social sont ébranlées, mais aucune ne l'est plus sérieusement que la famille. Nulle part, en effet, les vertus que l'incrédulité rend impossibles ne sont plus nécessaires et nulle part leur absence ne cause plus de désordres.

Les observateurs les plus sagaces de notre temps ont signalé l'affaiblissement de l'esprit de famille comme un des symptômes les plus alarmants de notre situation morale. Entre tous, M. Le Play, dans son grand ouvrage sur *la réforme sociale*, a caractérisé ce mal, en a découvert les causes et en a cherché le remède. Il a montré à l'évidence comment se conserve par la famille, et seulement par elle, la tradition des vertus qui font la grandeur et la durée des sociétés. « L'ordre moral, dit-il, qui forme la principale richesse de l'humanité, se constitue peu à peu par la grâce divine et par la sagesse des générations successives. Ce trésor commun, accumulé ainsi depuis la création de l'homme, se transmet intégralement par l'éducation

aux âmes d'élite, qui, à leur tour, le conservent religieusement, en y ajoutant les fruits de leur propre expérience ; et c'est le père de famille qui est spécialement chargé de ce précieux dépôt et de cette merveilleuse transmission. Il en est de même des autres trésors de raison et d'expérience qui complètent le domaine de la civilisation générale, ou qui restent pour certaines nations une spécialité, tant que le bienfait n'en est pas apprécié par les peuples rivaux. C'est le père de famille qui, avec le concours de la mère, inculque presque exclusivement aux jeunes générations les idées propres à la civilisation et à la race. Et l'on s'explique ainsi que les peuples où l'autorité paternelle a le plus d'empire sont aussi ceux qui ont le plus vif sentiment de leur nationalité. »

Partout où la famille est désorganisée et corrompue, la société politique, sa prospérité, son avenir sont en péril. Il faudrait être aveugle pour ne point voir que l'instabilité de la vie publique et privée, la mollesse et l'abaissement des caractères, dont souffre la société contemporaine, tiennent surtout à la diminution et à l'altération de l'esprit de famille. Les mœurs de l'industrialisme, et les doctrines du matérialisme économique dans lesquelles ces mœurs cherchent leur justification, ont énervé et dissous la famille. A la place de l'esprit de soumission, d'abnégation et de mutuelle assistance, qui fait le fonds de toutes les vertus de la famille, le matérialisme a mis l'esprit d'orgueil et d'individualisme avec les inquiétudes et les convoitises sans frein qu'il engendre. En ôtant à la famille les vertus chrétiennes, on lui a ôté tout ce qui fait sa force, sa fécondité et son bien être. C'est ce que dit très-bien le Père Félix, dans la lettre insérée en tête de la publication dont nous signalons à nos lecteurs le vif intérêt et la grande opportunité :

« Que font aujourd'hui, pour l'honneur de notre présent et la gloire de notre avenir, ces foyers sans christianisme, habités par l'incrédulité, l'égoïsme et la dépravation ? Oh ! qui nous rendra, avec la pureté et la fécondité de la famille, les vraies sources de la grandeur et de la prospérité nationales ? Qui fera revivre assez les exemples de notre passé pour instruire notre présent et féconder notre avenir ? Qui multipliera, sous les yeux de cette humanité qui a perdu le sens de ses vraies traditions, ces monographies des familles d'autrefois, si riches à la fois de vérités et de vertus, si pleines tout ensemble de lumière et d'édification ? Familles modèles, où la vertu multipliait la richesse et au besoin savait en tenir lieu : familles vraiment généreuses, dont le dévouement était la loi souveraine, et où l'on ignorait les égoïstes calculs d'une prudence inhumaine et d'une sagesse antisociale. Alors personne n'acceptait cette persuasion immorale, que l'observation dévouée de la loi de la famille puisse jamais devenir un désastre pour la famille. En ce temps-là, la vie humaine multipliée sous le toit domestique, et la fraternité grandissant sous les regards de la paternite féconde, étaient acceptées comme la plus grande bénédiction du ciel, et

comme la meilleure richesse de la terre : la vertu, le dévouement, le courage, pénétrés par le souffle du Christ aimé et adoré dans la famille, faisaient ces miracles de fécondité heureuse qui tiennent aujourd'hui dans la stupéfaction un siècle façonné par la main de l'égoïsme et des générations déshabituées de la pratique du sacrifice. »

C'est la monographie d'une famille chrétienne au 16e siècle que nous donne M. de Ribbe. Nul ne pouvait mieux que lui apprécier l'utilité que présente aux hommes de notre temps la lecture de cette histoire, où tout est simple, modeste, naïf, comme la vie même de la famille dont elle raconte les destinées, mais où tout est grand, noble, énergique et fécond, comme l'esprit chrétien qui en inspire les mœurs. Parmi ceux qui ont étudié de nos jours les graves problèmes de l'amélioration du sort des masses et de la reconstitution de notre ordre social sur les principes immuables de la vérité chrétienne, M. de Ribbe se distingue par deux qualités éminentes : le tact le plus sûr, l'intelligence la plus étendue des conditions de la vie sociale moderne, et la connaissance la plus positive de l'état des sociétés qui nous ont précédés. C'est ce double mérite qui se rencontre dans les monographies remarquables dont il a enrichi les études sur les *Ouvriers des deux mondes* que publie, sous la direction et d'après la méthode de M. Le Play, la *Société des études pratiques d'économie sociale*.

Profondément versé dans l'histoire politique, économique et littéraire de la Provence, qui est son pays, M. de Ribbe a découvert, il y a quelques années, dans un des recoins de la bibliothèque d'Aix, le manuscrit qui contient l'*histoire d'une famille au* 16e *siècle*. L'auteur de ce récit est une femme qui résume sans art et sans prétention, dans un style qui rappelle quelquefois le tour vif et les grâces naïves de la langue de saint François de Sales, les admirables souvenirs de la famille à laquelle elle est justement fière d'appartenir. Ce récit, où rien n'est disposé en vue de l'effet, qui a été composé sans aucun souci et même sans aucune idée de la publicité à laquelle il était destiné, est plus attachant pour les cœurs simples et les esprits droits que les combinaisons les plus ingénieuses des écrits modernes, où l'imagination de l'auteur s'est mise en frais pour charmer et captiver le lecteur. « Cette simple femme, dit M. de Ribbe, qui n'avait pas et ne pouvait avoir la moindre ambition littéraire, s'est trouvée aussi habile à tenir la plume pour tracer la peinture la plus éloquente et la plus exacte, la plus naïve et la plus pittoresque, des beaux exemples dont elle avait été témoin chez les siens. Elle a fait mieux encore : le cœur lui a dicté pour l'instruction de ses enfants ce que la vraie, la bonne méthode d'observation conseille aujourd'hui, avec tant de raison, pour le progrès des sciences morales. Elle a esquissé non-seulement un curieux tableau de mœurs, mais presque un spécimen de monographie de famille. Cette famille était la sienne, nul ne pouvait mieux la connaître et la décrire. Elle avait compris qu'il n'y a pas

au monde de preuve plus saisissante de la toute-puissance du bien que le spectacle d'une famillle formée, élevée, établie, unie par la loi du devoir ; création merveilleuse où la main de Dieu est visible, où se traduisent en fait tous les grands principes et tous les grands sentiments de foi, de vertu, d'honneur, de sacrifice, dont les sociétés vivent alors même qu'elles paraissent les oublier et les renier. L'œuvre de Jeanne du Laurens a pour nous d'autant plus de prix qu'elle est plus rare. Elle n'est que trop courte, et, après l'avoir lue, on voudrait bien que la bonne dame elle-même nous en eût dit plus long. »

Tous ceux qui liront ce livre seront, nous en sommes convaincu, de l'avis de son savant éditeur : ils le trouveront trop court. Mais si court qu'il soit, ils pourront y puiser en abondance les enseignements dont tous aujourd'hui nous avons besoin, pour nous aider à revenir aux nobles et fortes vertus de nos pères.

C. P.

Le *Correspondant* de Paris termine l'article qu'il a consacré à cet important ouvrage par les lignes suivantes :

« Du Laurens était originaire de la Savoie, d'où ses parents étaient venus très-pauvres en France. Il avait étudié la médecine et s'était établi à Arles, où, par son habilité et la gravité de sa vie, il avait mérité d'épouser la sœur d'un médecin du roi Charles IX. Ce mariage lui avait valu plus de considération que de fortune. Aussi est-ce un tableau à la fois curieux et touchant que celui des efforts qu'il dut faire pour élever chrétiennement et convenablement établir les dix enfants que lui donna sa femme. Il est vrai qu'il trouva en elle un digne auxiliaire qui le remplaça sans trop d'infériorité, quand la mort vint l'enlever avant l'entier achèvement de sa tâche. Il faut lire dans la Notice de sa fille par quelle suite et quel ensemble de travaux, de privations, de bons enseignements, enfin d'assiduité à tous les devoirs de la vie conjugale, ces chrétiens époux parvinrent à leur but. L'élévation, on pourrait même dire l'illustration de leur famille en fut le résultat et la récompense. « Les du Laurens ont eu, en Provence, à la fin du seizième et au commencement du dix-septième siècle, dit M. de Ribbe, une éclatante notoriété qui s'est tout à coup produite au dehors et les a portés à de hautes situations. Cette famille a fourni à l'Eglise, deux archevêques, un provincial des Franciscains; à la magistrature, un avocat-général au parlement de Provence; au barreau de Paris, un avocat distingué ; à l'Université de Paris, sept docteurs, parmi lesquels trois médecins. Un de ces derniers, professeur à la Faculté de Montpellier, devint un personnage à la Cour de Henri IV dont il fut le premier médecin. »

OEuvres complètes de S. Alphonse de Liguori, *traduites de l'italien et mises en ordre par les Pères Léop. Dujardin et Jules Jacques, de la Congrégation du Très-Saint Rédempteur.* — OEuvres dogmatiques *par le P. Jules* Jacques. Tome deuxième. Un volume in 12° de 536 pages. Tournai, Casterman, 1867.

Nous avons le plaisir d'annoncer aux lecteurs de la *Revue* l'apparition du tome deuxième des *OEuvres dogmatiques de S. Alphonse*. Nous ne reviendrons pas sur

les éloges que nous avons cru devoir décerner en bonne justice au traducteur; c'est toujours la même fidélité, la même élégance et la même facilité de style. Ajoutons que, pour la plus grande clarté de la matière traitée dans ce volume, le P. Jacques a cru devoir ajouter assez de notes, toujours substantielles, quelques-unes aussi fort étendues, et qui témoignent de connaissances sérieuses tout autant en théologie qu'en histoire ecclésiastique.

Le tome II des OEuvres dogmatiques de S. Alphonse contient tout d'abord la 3e partie de la *Vérité de la foi.* Nous avons vu que l'auteur s'était proposé, dans sa 1e partie, de réfuter les matérialistes niant l'existence de Dieu, et dans sa seconde, les déistes rejetant une révélation divine quelconque. Dans sa 3e et dernière partie, l'illustre apologiste rompt une lance en faveur de l'Église catholique contre les sectaires. Il démontre dans une série de chapitres très-intéressante que les caractères de l'Église, les miracles opérés dans son sein et la constance de ses martyrs prouvent à toute évidence sa vérité. Après avoir éliminé, dans un lucide résumé, le paganisme, le mahométisme et le judaïsme, il ne trouve plus en présence que le seul protestantisme. Il n'a pas de peine à faire voir, avec cette souplesse de talent qu'on lui connaît, que la Réforme n'a aucun titre pour s'imposer à notre conscience : la mission divine fit défaut à tous ses chefs sans exception, et c'est en vain qu'on lui demanderait une règle de foi.

L'Église catholique se présente donc à nous avec l'unité de doctrine qui forme l'une de ses plus belles prérogatives. Le gardien-né de cette unité, c'est le Pontife Romain, constitué par le Christ lui-même comme son vicaire sur la terre.

Le saint auteur entre ici dans une controverse des plus intéressantes au sujet des prérogatives du Pape et surtout de sa supériorité sur les Conciles. Nous ne rappelerons que sommairement tous les débats auxquels cette question a donné lieu depuis Gerson jusqu'à notre époque. Ce fut certes une chose étrange que de voir, dans le premier quart de ce siècle, un laïc, le célèbre cómte Joseph de Maistre venir affirmer à l'encontre d'un grand nombre de théologiens français et autres, français surtout, ce que l'on est convenu d'appeler les doctrines ultramontaines. S. Alphonse a traité la chose à fond. D'une part, il répond à ses adversaires en discutant tout spécialement les objections tirées des Conciles de Pise, de Constance et de Bâle, ainsi que les arguments auxquels Noël Alexandre a eu recours. Mais ce n'est là en quelque manière qu'une préparation à sa démonstration directe. C'est alors qu'il prouve, d'autre part, l'infaillibilité du Pontife Romain dans la définition des questions de foi et de mœurs.

On avait répandu à Naples quelques exemplaires de la publication impie d'Helvétius, l'*Esprit.* S. Alphonse, l'œil toujours vigilant, lança un opuscule d'une trentaine de pages pour réfuter ce factum. On retrouve dans ces pages vives et pénétrantes toutes les qualités des autres œuvres du saint et savant évêque, *sanctissimus itemque doctissimus,* comme l'ont appelé Léon XII et Pie IX.

Le reste du tome deuxième est occupé par un de ces ouvrages destinés par leur brièveté et leur style coulant et populaire à être mis à la portée de toutes les classes de la société. L'*Evidence de la foi catholique* comprend deux parties, l'une dogmatique, l'autre morale. Le catholicisme invoque en sa faveur la sainteté de sa doctrine, la conversion du monde opérée par ses missionnaires, la stabilité de ses croyances, le témoignage que déposent pour lui les prophètes, les miracles et les martyrs. Mais il ne suffit pas d'avoir amené quelqu'un à la foi, il importe surtout

de l'y faire persévérer. En conséquence, la deuxième partie traite de la pratique de la foi et des maximes qu'il faut avoir sans cesse devant les yeux. Ces conseils sont suivis d'un charmant dialogue, d'un naturel parfait, où S. Alphonse, pour faire mieux comprendre sa pensée, met en scène un infidèle et un prêtre. Tout le monde voudra lire cela. Le livre se termine par une exhortation de l'auteur aux défenseurs de la foi et par une prière étendue pour le bien de la Sainte-Eglise.

Nous n'ajouterons rien à cette analyse. Elle est, croyons-nous, la meilleure recommandation du livre que nous signalons à l'attention de nos lecteurs.

NOUVELLES RELIGIEUSES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Diocèse de Malines. M. le chanoine Anthonis, professeur d'Ecriture sainte au grand séminaire, est nommé président. — Sont nommés curés : à Lichtaert, M. Wouters, vicaire de la même paroisse; — au Béguinage de Herenthals, M. De Ridder, directeur du collége de la même ville; — à Thildonck, M. Van Nerum, vicaire à Alsemberg; — à Schelle, M. Danis, vicaire à Borgerhout. — M. Borremans, professeur au collége de Herenthals, y est nommé directeur. — M. Wielant, vicaire à Castre, est nommé vicaire à Oetinghen. — M. De Jongh, professeur au pensionnat du Bruel, à Malines, est nommé vicaire de Saint-Pierre à Louvain, en remplacement de M. Van Looy, démissionnaire. — MM. Cools et Verleysen, diacres au grand séminaire, sont nommés respectivement professeurs au collége de Herenthals et au Pensionnat du Bruel.

Sont décédés : M. Stroobants, curé à Beyssem, à l'âge de 72 ans; — M. Jacquemin, curé à Saint-Jean-Geest, à l'âge de 50 ans.

Diocèse de Bruges. M. Vandeputte, curé-doyen de St-Bertin, à Poperinghe, est nommé curé-doyen de Notre-Dame à Courtrai, en remplacement de M. Seghers, qui a donné sa démission. C'est M. Van Dale, curé à Wacken, qui remplace M. Vandeputte, en qualité de curé-doyen de St-Bertin à Poperinghe. — M. Laridon, curé d'Assebrouck, passe en la même qualité à Wacken. — M. Gilliodts, vicaire de St-Gilles à Bruges, est nommé curé à Crombeke. — M. Affenaer, coadjuteur de M. le doyen de Courtrai, est nommé curé de Ste-Anne à Bruges.

M. Courtois, ancien curé à Essen, est décédé à Poperinghe, à l'âge de 71 ans.— M. De Jaegher, curé à Crombeke, y est décédé le 24 décembre, à l'âge de 67 ans.

Diocèse de Gand. M. Roegiers, directeur du séminaire, est nommé curé-doyen à Sotteghem. — M. De Coninck, prêtre au séminaire, est nommé vicaire à Saffelaere, et M. Taverdier, coadjuteur de Burst, est nommé vicaire à Selzaete, en remplacement de M. Massot, qui part pour les missions d'Angleterre. — M. Ervinck, vicaire à Soffelaere, est nommé aumônier de l'hospice Guislain à Gand. — M. De Sadeleere, vicaire à Lede, est nommé curé à Erondegem, et est remplacé à Lede par M. Vandekerkhove, vicaire à Meerbeke. — M. Lavant, coadjuteur à Aspelaere, est nommé vicaire à Meerbeke, et M. Druwé, prêtre au séminaire, est nommé coadjuteur à Aspelaere. — M. Verstraeten, vicaire à Nokere, est nommé prévôt à Sombeke (Waesmunster), et M. Vandevyver, coadjuteur de Nokere, le remplace en qualité de vicaire. — M. De Sitter, directeur spirituel du couvent des Sœurs de la Charité à Lovendegem, est nommé curé à Sleydinge ; il est remplacé par M. Van Acker, vicaire à Vracene, qui a pour successeur M. Geerts, directeur de l'hôpital de Beveren (Waes).

M. Van Acker, né à Exaerde, le 9 mars 1818, curé à Erondegem, depuis quatre ans, y est décédé le 15 novembre, à la suite d'une courte maladie.—M. Dalschaert, curé-doyen de Sotteghem, y est décédé le 23 novembre, à l'âge de 75 ans. Ce prêtre pieux et zélé avait partagé en 1813 le glorieux sort des confesseurs de Wezel. — M. Vandriessche, curé à Sleydinge, depuis environ 17 ans, y est décédé le 4 décembre, à l'âge de 64 ans. — M. Devylder, ancien curé de Moorsel, est décédé à Gand, le 4 décembre, à l'âge de 53 ans. — M. Cools, ancien curé de Beveren (Waes), est décédé dans cette commune, le 10 décembre, à l'âge de 79 ans.

Diocèse de Namur. Les trois jours des Quatre-Temps, Mgr le Rme Evêque a ordonné dans la chapelle de son palais. Outre un religieux de la Compagnie de Jésus, qui a reçu la tonsure et les ordres mineurs, 55 sujets du diocèse ont fait partie de l'ordination, savoir : 21 pour la tonsure, 1 pour les Ordres Mineurs, 17 pour le sous-diaconat, 1 pour le diaconat et 15 pour la prêtrise. 5 de ces derniers (MM. Felsenhart, Cousot, Derenne, Guissard et Robe), ainsi que le diacre, sont attachés à l'enseignement, soit dans les sections du séminaire établies à Bastogne et à Floreffe, soit au collége de Notre-Dame de Bellevue à Dinant.

M. Poncelet, desservant à Bellevaux (Bouillon), a été promu à la cure et au décanat de St-Hubert, en remplacement de M. Schmidt, qui a donné sa démission et sollicite la pension de retraite. — M. Schmidt, desservant à Villers-la-Bonne-Eau (Nives), a été transféré à la succursale de Tintange (Fauvillers). — Ont été nommés desservants : à Schockville (Arlon-St-Martin), M. Salentiny, vicaire à St-Donat et aumônier militaire à Arlon ; — à Bohan (Louette-St-Pierre), M. Renauld, vicaire à Neufchâteau ; — à Natoye (Ciney), M. Naniot, bachelier en théologie, vicaire à Andenne ; — à Clermont (Walcourt), M. Lambert, vicaire de St-Jean-Evangéliste à Namur ; — à Haillot (Andenne), M. Purnode, vicaire à Morialmé (Walcourt). Ces deux derniers remplacent respectivement MM. Poirson et Colot, qui se sont retirés pour jouir de la pension de retraite.

Ont été transférés, en qualité de vicaires : à Lambermont, sous Muno (Florenville), M. Leroy, vicaire à Jamoigne (aussi Florenville); — à Fays-Famenne, sous Lomprez (Wellin), M. Collignon, desservant à Dinez (Houffalize) ; — à Neufchâteau, M. Legrand, vicaire à Recogne, sous Neuvillers (Neufchâteau) ; à Loyers, sous Lives (Wierde), M. Dachelet, vicaire-coadjuteur à Haillot. — Les 10 nouveaux prêtres non employés dans l'enseignement sont nommés vicaires comme suit : M. Daine à Habay-la-Neuve (Etalle); — M. Defacqz à Fairoul, sous Fraire (Walcourt); — M. Dethy à Andenne ; — M. Gerard à Corbion-Leignon (Ciney); — M. Guilmin à Villers-les-Heest, sous Emine (Leuze); — M. Kettel à St-Donat à Arlon (il est en même temps aumônier militaire ; — M. Minet à Senzeille (Philippeville), en qualité de vicaire-coadjuteur ; — M. Philippart à Jambes (Wierde); — M. Provis à Malonne (Wierde) ; — M. Sohier à Morialmé.

Diocèse de Tournai. Le nécrologe de 1866 compte vingt-huit prêtres, en y comprenant les suivants, décédés, M. Piret, curé et doyen de Chimay, à l'âge de 49 ans ; — M. Derue, curé à Petit-Rœulx-lez-Enghien, à l'âge de 71 ans ; — M. Eliart, curé d'Irchouwelz, à l'âge de 63 ans ; — M. Remy, vicaire à Mainvault, à l'âge de 29 ans.

M. Wilbaux, ancien professeur de Bonne-Espérance et curé démissionnaire de St-Nicolas à Tournai, est nommé chanoine honoraire.

Le samedi des Quatre-Temps, 22 décembre, Monseigneur à conféré le diaconat, dans son église cathédrale, à sept sous-diacres du séminaire.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 2. — FÉVRIER 1867.

ÉTUDE SUR LA VIE DES ÊTRES.

TROISIÈME PARTIE.

DE LA VIE DES VÉGÉTAUX ET DES ANIMAUX.

Quis ignorat quod omnia haec manus Domini fecerit?
In cujus manu anima omnis viventis. JOB, c. XII.

SOMMAIRE. 1. Transition de la deuxième à la troisième partie. 2. Les minéraux ne vivent pas. 3. Idée générale de la classification des végétaux et des animaux. 4. Phénomènes qui s'observent dans la généralité des êtres anorganiques. 5. Phénomènes généraux des êtres organiques. 6. Les forces physiques agissent aussi sur les corps vivants. 7. Ce qu'on entend par fonctions vitales. 8. Vie de nutrition et vie de relation. 9. Différences entre les productions vivantes du règne phytologique et du règne zoologique.

I.

Nous avons vu dans la première partie de cette Étude que toute la suite de la vie créée, chaque âme, chaque organisme, dans chacun de ses mouvements, commence toujours par Dieu, cause première de tout ce qui existe au ciel et sur la terre, source et fin dernière de tout ce qui se meut et vit. Puis, dans la seconde partie, nous avons jeté un coup d'œil général sur la nature extérieure en faisant voir que l'harmonie, la progression, la série et les causes finales des êtres donnent à l'univers matériel une espèce de vie.

Nous allons maintenant étudier la vie, ce don divin dont l'essence nous échappe, dans les innombrables tribus de substances organisées qui peuplent le globe.

Pour l'intelligence de ce qui va suivre, il est indispensable de se rappeler deux remarques déjà faites antérieurement. 1° La science distingue entre la substance vivante et les opérations qu'elle produit, la vie substantielle et

la vie accidentelle, l'acte premier de la vie et les actes seconds de la vie. 2° Quand on cherche à grouper les objets qui forment la création terrestre, on les range sans effort et comme instinctivement dans les grandes divisions des trois règnes naturels : les plantes remplissent le règne végétal; les animaux forment le règne animal; enfin la terre, les métaux, les sels, les cristaux, les pierres, composent le règne minéral (1).

Ceci du reste est de la science courante.

Demander ce qu'est la vie dans le règne végétal ou animal, ce n'est point demander quels sont les actes seconds qui se produisent dans une substance soit végétale soit animale; c'est s'enquérir de la vie substantielle, de l'*ipsum esse viventis* (S. Thomas) qui produit la vie accidentelle.

Sans afficher la folle prétention de soulever le voile qui couvre ce mystère, sans vouloir saisir immédiatement et en lui-même ce qui échappe à la portée des faibles regards de l'homme, nous pouvons néanmoins remonter de la nature des effets à la nature de la cause : *Ex his quae exterius apparent de re devenimus ad cognoscendum essentiam rei ;... sic ergo dicendum est de vita* (2). Nous pouvons, dis-je, constater la phénoménalité des êtres, leurs propriétés extérieures, les merveilleuses manifestations par lesquelles la vie proprement dite, j'entends la vie substantielle, se révèle aux yeux de l'observateur, et cela nous suffit pour entrevoir au moins quelque chose du mystère invisible.

Ceci bien entendu, nous aborderons avec plus d'aisance le sujet de cette troisième partie.

II.

Le règne des minéraux est la nature morte. Il n'y a pas ici de mouvement, pas d'organisation, pas de *vie* proprement dite, à moins qu'on n'appelle de ce nom la force d'attraction et de cohésion qui attire les molécules élémentaires du minéral, les unit et les transforme. Etres obscurs, passifs et inanimés, la pierre, le métal de la mine, les sables de la mer, les cailloux de la roche, reçoivent leur dose de vie, si l'on nous permet cette expression, dans une

(1) « Vita dicitur et substantia vitalis, ut est anima et natura angelica, et operatio vitalis, quae nimirum in operante, a quo emanat, remanet, qualis est intelligere, amare, sentire, appetere, se movere. » L. Lessius, De perfect. moribusque divinis, l. VI, c. 5. *Voir* ci-dessus, commencement de la seconde partie.

(2) S. Th. p. 1, q. 18, art. 2, in corp.

subsistance dynamique qui leur est propre et où se cachent des mystères d'affinités, des combinaisons singulières de transformation et d'accroissement. Si des philosophes ont dit que tout l'univers est animé, qu'il y a de la vie depuis l'atome de poussière imperceptible jusqu'aux soleils immenses et innombrables qui se meuvent dans l'espace, ce n'est évidemment que par métaphore poétique. Car les êtres qui de leur nature ne produisent aucun mouvement, dit le Docteur Angélique (p. 1, q. 18, art. I, in c.), ne peuvent être appelés vivants que *selon quelque similitude* (1).

La vie s'inaugure modestement et sans bruit, si j'ose ainsi parler, dans le règne des plantes ; elle devient plus explicite dans les petits animaux des classes infimes, se montre plus radieuse dans les animaux supérieurs, pour étaler enfin toute sa force et toute sa splendeur dans l'homme auquel le sceptre de tout l'empire terrestre a été confié depuis l'origine.

La munificence du Créateur a répandu à profusion les plantes et les animaux sur la surface du globe. Elle en a peuplé les airs, les eaux, les rochers, les plaines, les montagnes, les vallées. Mais que de diversité d'aspect dans les êtres vivants, que de variétés dans l'organisme, que de degrés dans les manifestations de la vie! Les plantes d'un côté et les animaux de l'autre forment une double échelle immense où l'organisation devient de plus en plus riche, les mouvements plus sensibles, la vie plus brillante, à mesure que des échelons inférieurs on remonte vers les sommets.

III.

Une grande division s'opère tout d'abord dans le règne phytologique. Il existe des plantes dont les fleurs sont invisibles ou très-peu distinctes et chez lesquelles le mode de reproduction est si peu apparent, voire même si caché, que la science n'est pas encore parvenue à le découvrir. C'est pour ce motif que le célèbre naturaliste suédois, Charles Linné, désignait ces végétaux par le nom commun de *cryptogames*. Mais il est un bien plus grand nombre de plantes qui se reproduisent visiblement par fleurs et par graines : tels sont tous les arbres connus et ces innombrables légions de végétaux qui embel-

(1) Le docte Thomassin (*De Deo Deique proprietatibus, l. III, c.* 26) explique en quel sens on pourrait dire avec un écrivain ecclésiastique du 4e siècle que tout est animé, et termine par cette pittoresque expression : « Usque adeo vita Deus est, » ut vitas profuderit usque ad extremas corporeae naturae oras, et extremas mate- » riae faeces vivificet. »

lissent nos jardins et nos campagnes. Ils sont nommés *phanérogames*. Dans le système de Linné toutes les plantes connues du globe (le nombre des espèces connues s'élève aujourd'hui à environ 80,000) sont partagées en vingt-trois classes de phanérogames (1) et une seule classe de cryptogames. Rappelons que la vingt-quatrième et dernière classe, celle des cryptogames, renferme dix familles parmi lesquelles nous mentionnerons les prêles, les fougères, les hydrophytes (algues, varechs), les champignons, les mousses, les lichens et les lycopodes.

Dans la méthode dite *naturelle* d'Antoine-Laurent de Jussieu, botaniste français, toutes les plantes connues se rapportent à trois groupes primaires : les plantes *acotylédonées*, qui correspondent aux cryptogames du système linnéen; les *monocotylédonées* et les *dicotylédonées* (2). Ces trois groupes se partagent en quinze classes distinctes, comprenant ensemble environ cent-soixante familles naturelles.

Le règne zoologique, où les espèces sont beaucoup plus nombreuses et plus variées, a été divisé par les savants de diverses manières. Sans mentionner les classifications, aujourd'hui oubliées, d'Aristote, de Linné et de Lamarck, bornons-nous à dire que Georges Cuvier, l'Aristote du XIX[e] siècle, distinguait quatre groupes primordiaux ou *embranchements* nettement circonscrits et parfaitement distincts les uns des autres : animaux VERTÉBRÉS, ARTICULÉS ou annelés, MOLLUSQUES et RAYONNÉS ou radiaires, zoophytes. M. de Blainville ajoute un cinquième groupe et emploie des dénominations qui semblent plus significatives : OSTÉOZOAIRES ou vertébrés, ENTOMOZOAIRES ou articulés, MALACOZOAIRES ou mollusques, ACTINOZOAIRES ou rayonnés, et enfin AMORPHOZOAIRES ou hétéromorphes. Ces derniers, le professeur Gervais préfère les nommer PROTOZOAIRES, pour rappeler l'extrême simplicité de leur organisation. Ces cinq groupes primordiaux sont divisés par l'illustre Blain-

(1) Linné partage les phanérogames en 20 classes de plantes *monoclines* (complètes, bissexuées, hermaphrodites) et 3 classes de plantes *diclines* (incomplètes, unisexuées). Ces dernières sont ou *monoïques*, ou *dioïques*, ou *polygames*. Il n'entre pas dans notre plan d'expliquer ce qui constitue la monoécie, la dioécie et la polygamie dans le règne végétal.

(2) Les *acotylédonés* sont des végétaux dont la graine n'a pas d'embryon ni par conséquent de cotylédons ou lobes séminaux; les *monocotylédonés* sont des plantes dont les semences n'offrent qu'un seul cotylédon ou lobe, p. e., le palmier, l'oignon, le lis, le froment, le seigle, l'orge, l'avoine, l'asperge; les *dicotylédonés* sont munis de deux lobes sémenaux, p. e., les pois, les fèves, le cerisier, le chêne, le dahlia, la reine-marguerite, la primevère, la renoncule, etc.

ville en vingt-six classes, admettant chacune des sous-divisions en ordres, familles, tribus, genres, espèces, races. Ce sont autant de formes dérivées ou secondaires de chacun des cinq groupes (1).

Ce que M. Pierre Flourens a dit des êtres du règne zoologique, peut s'appliquer au même titre aux espèces et aux individus du règne végétal : « Plus on étudie les animaux, plus on leur trouve de ressemblances, mais aussi plus on leur trouve de différences. En tant qu'animaux, tous les animaux se ressemblent par quelques traits communs; en tant qu'espèces, tous se différencient les uns des autres par quelques traits distincts. L'éternelle distinction des êtres est le permanent chef-d'œuvre de ce grand art qu'on nomme Nature (2). » Inutile d'ajouter que ce mot de Nature signifie chez M. P. Flourens, comme chez nous, l'Auteur tout-puissant de l'univers.

Pour décrire l'immuable ligne de démarcation entre l'empire de la mort et les deux royaumes de la vie, nous n'avons guère qu'à rappeler quelques traits généraux que l'histoire naturelle décrit avec détail. Le Créateur en effet a façonné la plante et l'animal sur un plan tellement différent de celui des substances brutes, qu'il n'est pas même donné à l'ignorance de s'y tromper sérieusement. Une rapide comparaison suffit pour s'en convaincre.

IV.

On peut étudier successivement 1° l'origine des corps naturels, 2° le mode de leur existence, 3° leur accroissement, 4° leur forme et leur volume, 5° leur structure, 6° leur durée et 7° le terme de leur existence.

Entrons dans quelques détails, en commençant par les minéraux.

1. Ce marbre, ce métal qui sont là devant vous, ce fragment de soufre, de sel brut, que vous tenez entre les mains, ne sont pas engendrés et ils n'engendrent pas. Ils n'ont ni parents, ni frères ou sœurs, ni descendants, ni moyens de propagation, ni espèce véritable (3). Ils sont formés de ma-

(1) Pour les principes généraux et les détails de la classification zoologique nous ne pouvons que renvoyer à la récente *Zoologie* de M. Gervais, professeur à la faculté des sciences à Paris, et à l'excellent *Résumé du cours de zoologie* du R. P. Bellynck, Namur, 1864-1865.

(2) Préface du livre : *Unité de composition*.

(3) Le mot *espèce*, introduit dans la science par Linné, exprime l'ensemble des êtres vivants ayant les mêmes formes et les mêmes qualités, et provenant les uns des autres par voie de génération. Les corps de même composition chimique que les minéralogistes appellent des *espèces*, sont plutôt des corps de même *sorte*.

tières qui sont combinées uniquement à raison de leurs affinités chimiques. Voilà pour leur point de départ, la cause prochaine de leur existence.

Les affinités chimiques suffisent bien à la production de nouveaux corps bruts ; elles sont tout à fait impuissantes, aussi bien que les autres forces purement physiques, pour la production de corps vivants, si simples ou si petits qu'on les suppose, tels que les spongiaires et les infusoires.

2. Indifférents de leur nature au repos comme au mouvement, les corps bruts resteront à l'état de repos tant qu'une force étrangère ne les met en branle. Sont-ils mis en mouvement, ils ne sauraient l'arrêter ni le modifier en aucune façon. Bref, ce sont des corps véritablement inertes. L'état d'inertie est le caractère dominant de tout le règne minéral.

En affirmant l'inertie des corps, nous ne nions pas qu'ils soient doués d'une certaine activité interne, qu'ils manifestent une tendance au mouvement, du moins au mouvement de gravitation. Mais cette tendance n'appartient pas aux corps mêmes ; elle tient à une loi établie par le Créateur.

3. Il y a des siècles, ces masses inertes étaient peut-être fort petites. Si l'atome est devenu un corps visible, si ce corps est devenu volumineux, c'est par des additions successives de matière faites à la surface. Ce minéral n'a grandi qu'extérieurement, sans se nourrir. En un mot, il n'a pas grandi par *évolution*, mais par une simple *super-* ou *juxtaposition*, c'est-à-dire par le dépôt de molécules minérales nouvelles (1).

4. Puis voyez ces arêtes vives, ces surfaces planes, ces formes cristallines, ces limites variables à l'infini. La masse d'un minéral n'a pas de dimensions nécessaires. Le marbre, par exemple, peut également exister sous la forme d'un grain microscopique ou d'une montagne. Il n'y a pas pour les corps de ce règne un maximum de volume. Un rocher, si grand qu'il soit, pourrait être plus grand encore.

5. Examinez comment en définitive toute substance brute n'est autre chose qu'un agrégat de parties solides, homogènes ou similaires, parfaitement divisibles, ayant chacune son existence propre et séparée, suffisant chacune à elle-même et toutes également indépendantes de l'ensemble.

6. Chose remarquable, les parties intégrantes de cet assemblage ne tendent pas à se séparer, à se dissoudre, comme il arrive sans cesse aux corps vivants.

(1) C'est dans ce sens qu'il faut entendre le *mineralia crescunt* de Linné.

7. Aussi la masse que ces parties constituent conservera son existence jusqu'à la fin des siècles, si les conditions physiques au milieu desquelles l'être s'est formé restent les mêmes. Le minéral n'étant point une association organique, ne dissocie point ses éléments par la putréfaction.

Rien de semblable dans les productions organisées et vivantes.

V.

Voyez ce chêne qui étend au loin ses puissantes racines, ses branches et ses rameaux luxuriants de verdure. Etudiez aussi cet animal qui veille à votre seuil, et cet autre qui folâtre et chante dans vos bosquets ou celui qui se joue, muet, dans les eaux pures de la fontaine.

1. A la différence des masses brutes qui ont été formées par la force attractive des éléments, ces êtres vivants sont *nés*, c'est-à-dire qu'ils proviennent par voie de génération d'un germe ayant la vie en puissance et provenant à son tour d'un autre vivant semblable : *Omne vivum ex vivo*. Ce chêne et ces animaux ont des aïeux ; ils auront ou peuvent avoir des descendants. Arrivés à l'existence, non spontanément à coup sûr, mais par la mystérieuse voie de génération univoque (homogénie), ils possèdent le pouvoir de procréer leurs semblables, « chacun suivant son espèce, » disent la Bible et la science. Telle est l'origine des êtres vivants de la nature.

Le chimiste dans son laboratoire, l'industriel dans son usine fabriquent des gaz, de l'eau, des minéraux pierreux et métalliques, d'autres substances mortes et inertes. Qui a jamais su faire un corps organisé ? Que génie a fait pousser un brin de mousse ou naître un ciron, un ver de terre? Le canard automate de Vaucanson *digérait*-il le grain qu'il becquetait? Cuvier qui, s'appuyant sur la loi des corrélations organiques, a reconstitué tant de faunes perdues dès avant le déluge, a-t-il ressuscité le plus grossier animal à la vie (1)?

(1) Je rencontre dans la *Revue Belge et étrangère* (Bruxelles 1862, t. XIV, p. 326) quelques lignes d'un savant professeur de Louvain que j'aime à reproduire : « Quelles que soient les idées que professent les chimistes sur la nature et la cause des phénomènes physiologiques, et quoiqu'on se plaise souvent à les représenter comme les adversaires quand même du vitalisme, c'est une justice à leur rendre qu'il n'est jamais entré dans la pensée d'aucun d'eux le dessein de reproduire un organe ou un appareil. S'ils ont l'espoir d'arriver avec le temps à constituer de toutes pièces l'albumine ou le sucre, il n'en est aucun qui ait conçu celui de faire une fibre musculaire ni même un simple grain de fécule. » (M. Louis Henry).

2. Ces êtres sont soumis à un flux et reflux perpétuel d'actions et de réactions, à un continuel mouvement de décomposition et de recomposition moléculaires. Sans cesse certaines particules de leur corps se séparent et sont remplacées par d'autres. Il y a plus : la continuité non interrompue de ce travail est l'une des conditions de l'existence des êtres vivants. Le chêne, malgré ce mouvement vital qui ne s'arrête jamais, est retenu constamment sur le sol par ses racines ; l'animal, mobile, suit vos pas ou s'éloigne de vous.

3. Petits à leur origine, ces êtres vivants se sont graduellement développés de l'intérieur à l'extérieur. Ils ont grandi en absorbant des substances nutritives qu'ils tirent du monde ambiant, les appropriant à leur nature, les transmettant, après l'élaboration intérieure, à leurs divers organes. En un mot, l'accroissement de la nature organique est une véritable *évolution :* il a lieu par *intussusception* de l'aliment (1).

4. Ici rien d'anguleux ni de cristallin ne se présente à vos regards. Tout corps organisé affecte la forme sphérique ou en dérive généralement dans sa croissance. Il s'accroît par tous les points de sa masse, mais jusqu'à de certaines limites. Les formes intérieures et extérieures de ce corps sont toujours déterminées, toujours constantes, et les limites sont prescrites.

5. Le végétal et l'animal sont construits sur un modèle général. Les parties qui les composent sont des substances hétérogènes ou dissimilaires, à savoir des liquides et des solides que la main de l'Être suprême a rassemblés avec tant de symétrie et disposés dans un ordre tellement régulier qu'il en résulte des cellules et des tissus organiques de plusieurs sortes. Ces tissus eux-mêmes sont destinés chacun à un usage particulier, et chacune de leurs parties n'existe et ne vit que pour l'ensemble. Chaque corps vivant est en définitive un tout individuel, et ses fonctions forment une sorte de cercle harmonique.

6. Les minéraux ont une durée indéfinie, mais les substances vivantes ont une existence mesurée, relative à leur constitution. Toutes portent dans leur sein un germe secret de dissolution qui amènera infailliblement leur mort.

(1) *Vegetalia et animalia* INC*rescunt*, *mineralia* AD*crescunt*. Les matériaux nouveaux ajoutés à la masse des êtres vivants ne se déposent pas sur leur surface extérieure, comme chez les minéraux, mais ils pénètrent dans la profondeur de leur substance, pour s'unir aux molécules déjà existantes et remplacer celles dont le corps ne veut plus et que le travail nutritif rejette au dehors.

7. Aussi voit-on ces substances s'user, se *désorganiser* petit à petit, mourir après un temps qui varie pour leur espèce respective et tomber enfin en dissolution putride pour devenir le germe d'une nouvelle fécondité (1). Tout entre dans la vie avec la loi d'en sortir. Tout ce qui est né est périssable et mortel. L'homme, la bête, la plante, sortent du sein de la terre pour y rentrer et y pourrir ensuite. La mort est une loi universelle de la nature vivante, et nul être terrestre qui a reçu une légère part de la vie ne peut s'y soustraire (2).

Ainsi, sous l'œil providentiel de Dieu, les êtres vivants arrivent successivement sur la scène du monde, s'y meuvent un temps comme des ombres et s'en vont, se poussant les uns les autres, comme les flots de la mer. Ainsi tout paraît et disparaît tour à tour : *tempus nascendi et tempus moriendi*, dit le sage Salomon. La fleur des champs qui nous charme aujourd'hui par ses couleurs et son parfum sera desséchée demain; l'animal qui nous sert aujourd'hui, demain aura succombé ; tous les hommes seront tôt ou tard confondus dans le même néant : *Omnes morimur*, disait la Thécuite à David, *et quasi aquae dilabimur in terram, quae non revertuntur* (3). La vie n'arrête jamais sa course, et toujours la mort marche à pas égal à ses côtés. Seules, au milieu de ce double mouvement, qui ne s'interrompt jamais, les espèces vivantes restent, inaltérables comme des rochers, constantes comme les lois mêmes de la nature.

(*La suite au prochain n°*). P. Claessens, *chan.*

(1) Les substances mortes tombent en cendre et poussière (*in pulverem suum revertuntur*) et redeviennent ainsi minérales. Le seul moyen de conserver des traces de leur organisation première est la pétrification. Personne n'ignore que les houilles, les lignites, etc. sont des débris minéralisés de végétaux. Certaines roches sont formées de débris fossiles d'animaux.

(2) La révélation nous enseigne que le corps du premier homme, mortel de sa nature, immortel par la grâce, perdit le privilége gratuit de l'immortalité par suite de la révolte d'Adam contre le Créateur. Dans les fils d'Adam la mort n'est pas un effet de la nature, mais une condamnation : *stipendium peccati mors*. (S. Paul).

(3) IIe livre des Rois, chap. xiv.

LA PEINE DE MORT DANS LE TALMUD (1).

A l'égard du nombre et de la nature des actes passibles du supplice du feu, la Mishnah nous présente une liste de dix crimes, tandis que le Lévitique ne place dans cette catégorie que la prostitution d'une fille de race sacerdotale et le commerce illicite avec la mère et la fille (2). La contradiction n'est pas aussi complète qu'on pourrait le croire au premier abord. La flétrissure imprimée aux rapports charnels avec la mère et la fille atteint en réalité celui qui abuse de sa propre fille, de la fille de sa femme et de la mère de celle-ci; de sorte que les dix infractions indiquées par Juda le Saint se réduisent au fond à huit. Mais il n'en est pas moins vrai que la jurisprudence hébraïque, en la supposant fidèlement rapportée, a fait ici une importante addition aux lois de Moïse. Dans le texte du Lévitique, les relations coupables avec les petites-filles, qui fournissent quatre espèces d'incestes au rédacteur de la Mishnah, ne sont punis que du *kerith* (3), et le Pentateuque, si explicite en cette matière, garde un silence absolu sur l'union illicite avec la mère du beau-père ou de la belle-mère. On peut alléguer que ces rigueurs nouvelles ont eu pour cause déterminante la corruption de plus en plus profonde des mœurs du peuple; mais, en fait et en droit, il est incontestable que le législateur inspiré des Hébreux s'était montré moins sévère.

Quant à la forme du supplice du feu, il est certain que le Pentateuque ne renferme pas un mot d'où l'on puisse induire que les coupables étaient préalablement lapidés. L'exemple d'Achan, fils de Carmi, cité par Michaëlis, est loin de fournir un argument plausible à l'appui de la thèse contraire. Achan, ayant dérobé des objets mobiliers destinés « au trésor de la maison de l'Éternel, » c'est Dieu lui-même qui ordonne à Josué de punir le coupable et d'exterminer avec lui sa famille et tout ce qui lui appartenait. A la suite de cet ordre, « Josué et tout Israël avec lui, » prenant Achan... et ses fils, ses filles, ses bœufs, ses ânes, ses brebis, sa » tente et tout ce qui était à lui, les conduisirent dans la vallée d'Hacor..... » Josué lui dit : Pourquoi nous as-tu troublés? L'Eternel te troublera

(1) Voyez notre n° de janvier, p. 15.

(2) Voy. notre livraison de décembre 1866, p. 703, et ci-dessus, p. 16.

(3) *Lévitique,* XVIII, 10.

» aujourd'hui..... Et tous les Israélites les assommèrent de pierres et les » brûlèrent au feu. Et ils dressèrent sur lui un grand monceau de pierres, » qui dure jusqu'à ce jour. Et l'Éternel apaisa sa colère (1). » L'extermination de cette famille était un fait de guerre, une mesure de salut public; c'était surtout un acte d'expiation religieuse, et nullement une condamnation judiciaire proprement dite. On chercherait en vain dans les lois de Moïse un texte attachant la peine du feu au vol sacrilége commis par Achan. Ces lois étaient même ouvertement méconnues; car le Deuteronome défend, en termes formels, de faire mourir les enfants pour les méfaits commis par leurs pères (2). Au lieu d'une ordonnance de Moïse, c'était un commandement exprès de Dieu, que le premier Juge d'Israël exécutait dans cette circonstance solennelle.

L'exemple de Thamar, également invoqué par Michaëlis, est moins décisif encore. Le texte de la Genèse, aussi lucide que précis, désigne évidemment un feu disposé autour de la femme vivante : « On vint dire à Juda : « Thamar, votre belle-fille, est tombée en fornication; car sa gros- » sesse commence à paraître. Juda répondit : Qu'on la fasse sortir et qu'on » la brûle (3). » C'est en vain que le célèbre auteur du *Mosaïsches Recht* prétend qu'il ne s'agissait que de brûler le cadavre de Thamar, parce que celle-ci devait, suivant le droit de Lévirat, être envisagée comme coupable d'adultère et punie de la lapidation. Rien ne prouve, en effet, que, plusieurs siècles avant Moïse, le feu ne fût pas, dans la terre de Chanaan, la peine ordinaire de l'adultère. A moins de dénaturer les termes du Lévitique, il faut admettre que, dans les deux cas où il prescrit le supplice du feu, le condamné était brûlé vivant (4).

Mais comment procédait-on à l'exécution de la sentence? Était-ce à l'aide du bûcher? Était-ce au moyen du plomb fondu? A ne consulter que

(1) *Josué*, VI, 19; VII, 24-26.

(2) *Deuteronome*, XXIV, 16. 4 *Rois*, XIV, 6. 2 *Chroniques*, XXV, 4. — On appliqua à Achan et à sa famille le traitement réservé aux hommes et aux choses voués à l'anathème (*Lévit.*, XXVII, 29. *Nombres*, XXI, 2-4. *Deut.*, VII, 25-26; XIII, 16, 17).

(3) *Genèse*, XXXVIII, 24.

(4) L'adultère était puni du feu dans plusieurs législations primitives (voy. notre *Mémoire sur la législation criminelle de l'Égypte ancienne*, cité ci-dessus, p. 17). — Les Philistins brûlèrent la femme que Samson avait épousée et qui avait abandonné son premier mari (*Juges*, XV, 6).

le sens littéral des termes employés par Moïse, on est tenté de se prononcer en faveur du bûcher. Les mots « on les brûlera avec du feu » éveillent naturellement l'idée d'un feu consumant le corps d'un condamné vivant. Il se peut cependant que, plusieurs siècles après la promulgation du Lévitique, la jurisprudence eût modifié la forme primitive de ce supplice, en accueillant une innovation dans laquelle tous les rabbins célèbres se plaisent à constater un progrès réel. Comme le législateur des Hébreux, s'élevant bien au-dessus des coutumes de tous les peuples contemporains, n'avait nulle part prescrit l'emploi de tortures préalables à la mort, les magistrats pouvaient supposer que le précepte était rempli aussitôt que l'exécution se faisait à l'aide du feu (1). Maïmonide, qui possédait des connaissances médicales très-étendues, affirme que le métal fondu, amenant rapidement la mort, devait être préféré aux tortures lentes et atroces de la combustion extérieure; c'était, à ses yeux, le moyen de réaliser, jusque dans la punition des grands coupables, le précepte divin qui nous ordonne d'aimer notre prochain comme nous-mêmes (2). On cherche en vain les motifs qui auraient pu déterminer le rédacteur de la Mishnah à dénaturer les mœurs judiciaires de son pays, en leur attribuant un supplice qu'elles n'avaient pas connu. Pourquoi les écoles encore nombreuses de la Palestine auraient-elles immédiatement accepté et propagé ce mensonge? Comment, bientôt après, les célèbres et florissantes académies des bords de l'Euphrate se seraient-elles associées à cette œuvre de falsification sans portée et sans but? Cette unanimité des docteurs du IIme et du IIIe siècle à rejeter le bûcher, pour lui substituer le plomb fondu, serait un phénomène historique inexplicable. Le bûcher ne devait pas les faire rougir, puisqu'ils le trouvaient dans la législation criminelle de tous les peuples qui les entouraient. Loin de procurer à leurs ancêtres un renom de douceur et de sagesse, la préférence donnée au métal en fusion pouvait amener un résultat tout opposé; car, quoi qu'en dise Maïmonide, les affreux détails de la peine du feu, telle qu'elle est décrite par Juda le Saint, ne sont pas de nature à pro-

(1) Saalzchütz, *Das Mosaïsche Recht*, p. 460.

(2) *Hilchoth Sanhedrin*, c. XV, § 2. Il ajoute que, d'autre part, les docteurs d'Israël avaient été guidés par le désir de ne pas défigurer les parties extérieures des corps des suppliciés, suivant en cela l'exemple que Dieu lui-même leur avait donné lorsque ses flammes vengeresses vinrent punir les crimes des fils d'Aaron (*Lévit.*, X, 1-6). Cet exemple est également invoqué dans la Gémare de Babylone, sous le c. VII du titre *Sanhedrin*.

duire une impression favorable sur l'esprit du lecteur. En somme, il serait téméraire, croyons-nous, de rejeter avec dédain une tradition qui ne se trouve contredite par aucun témoignage historique digne d'attention (1).

Arrivant au supplice du glaive, nous rencontrons une nouvelle dissidence entre le Pentateuque et la Mishnah. Celle-ci fait du glaive le châtiment de deux crimes, l'apostasie collective et l'homicide volontaire (2). Le premier cas se trouve formellement indiqué dans le Deuteronome (3); mais le second n'a pas été prévu par Moïse. Dans son système de répression du meurtre, le coupable devait être livré au plus proche parent de la victime, pour être mis à mort. Acceptant ici, dans toute leur rigueur, les traditions de la vie patriarcale, il ne s'était pas même donné la peine de limiter la vengeance de la famille outragée, et l'on peut à bon droit supposer que le vengeur du sang versé, le *Goël*, appliquant le rude principe du talion, faisait souffrir au condamné toutes les tortures qu'avait endurées le parent assassiné (4). Mais le redoutable privilége du *Goël* est mentionné pour la dernière fois sous le règne de David (5); il était tombé en désuétude après le retour de la captivité de Babylone, et, par une conséquence nécessaire, il fallait bien que l'assassin, à partir de ce moment, fût jugé par les tribunaux et exécuté sous leur surveillance. La loi nationale n'était pas violée par cette jurisprudence relativement moderne; car si Moïse, en cas de meurtre, avait admis la légitimité de la vengeance individuelle, cette

(1) On peut tout au plus alléguer que l'exécution par le feu, limitée à deux cas spéciaux, doit toujours avoir été très-rare, et que, dès lors, la tradition manquait de faits assez nombreux pour se produire avec un caractère suffisant de certitude. Dans le texte même de la Mishnah, on voit le rabbin Eleazar contredire l'opinion commune, en se prévalant du fait qu'une tradition parvenue jusqu'à lui parlait d'une fille de prêtre qui, convaincue de prostitution, avait été brûlée sur un bûcher de sarments de vigne (*Sanhedrin*, c. VII, § 2). Mais les autres docteurs lui répondirent que, si cette exécution avait eu lieu, elle dénoterait simplement l'influence abusive des Saducéens au sein du Sanhédrin de ce temps. — Les Saducéens passaient, en effet, pour être plus sévères que les Pharisiens dans l'application des peines. (Voy. Josèphe, *Antiq. jud.*, l. XIII, c. 18).

(2) Voy. ci-dessus, p. 16. — (3) XII, 12-15.

(4) Les six villes d'asile fournissaient un refuge assuré aux auteurs d'un meurtre accidentel; mais on était sans pitié pour celui qui répandait volontairement le sang de son semblable; après la constatation de son crime, il était livré au plus proche parent du mort, au Goël. (Voy. *Nombres*, XXXV, 6. *Deut.*, XIX, 8-13, et notre notice citée ci-dessus, p. 20).

(5) 2 *Rois*, XIV, 5-7.

dérogation aux règles ordinaires n'était qu'une concession indispensable, mais temporaire, aux mœurs invétérées du désert (1). Rien ne s'opposait à ce que les magistrats, placés dans une situation toute différente, fissent désormais du glaive l'instrument du supplice des meurtriers; ils pouvaient même invoquer à l'appui de leur opinion le célèbre texte de la Genèse, où Dieu lui-même dit aux enfants de Noé : « Quiconque répandra le sang hu-» main sera puni par l'effusion de son propre sang (2). » Michaëlis se trompe en disant que les Juifs ne connaissaient pas la décapitation; car Abimelech fit décapiter les soixante-dix fils de Gédéon sur la même pierre (3), et les habitants de Samarie décapitèrent les fils d'Achab, pour envoyer leurs têtes à Jéhu dans des corbeilles (4). Il n'est pas plus heureux dans les conséquences qu'il déduit de l'événement rapporté au troisième livre des Rois. Quand Benaja perçait Joab de son glaive, c'était un ordre de Salomon et non pas une sentence judiciaire qu'il mettait à exécution ; de plus, loin d'obéir et de tendre le cou, Joab avait embrassé les cornes de l'autel, et l'envoyé du souverain dut recourir à la violence pour l'en arracher. Peu importe encore l'absence d'un bourreau en titre dans l'organisation judiciaire de la Palestine. Aujourd'hui même, les races orientales ignorent les ménagements et les délicatesses des législations criminelles de l'Europe moderne. On méconnaîtrait profondément l'esprit général de l'antiquité, en allant chercher dans les prétoires de Jérusalem une philanthropie que nos propres tribunaux ne connaissent que depuis la fin du XVIIIme siècle! Quand Moïse avait ordonné de remettre l'assassin aux mains du Goël altéré de vengeance, il ne s'était pas préoccupé de « l'art de la décollation. » Pas plus pour le glaive que pour la lapidation et le feu, on ne saurait, sans dépasser les limites d'une critique impartiale, mépriser les traditions judaïques consignées dans la Mishnah.

Nous en dirons autant de l'étranglement. Juda le Saint s'est trompé en appliquant ce châtiment à l'adultère et à l'accusation calomnieuse dirigée contre l'honneur d'une fille de race sacerdotale. Le premier de ces crimes, comme nous l'avons déjà démontré, était puni de la lapidation, et le second entraînait le supplice du feu, suivant le précepte du Deuteronome qui inflige au faux témoin la peine qu'il cherche à faire infliger à son frère (5).

(1) Nous en avons fourni la preuve dans la notice citée ci-dessus, p. 20.
(2) *Genèse,* IX, 6. — (3) *Juges,* IX, 5. — (4) 4 *Rois,* X, 7-8.
(5) *Deut.,* XIX, 17-20. Il est cependant juste de faire remarquer que Moïse lui-

Mais la critique raisonnable et juste ne doit pas aller au delà de ce double reproche. S'il est vrai que l'Écriture ne nous fournit aucun exemple de l'application de cette peine à un Israélite, il faut bien admettre, d'autre part, qu'elle ne renferme pas un mot d'où l'on puisse induire quelles étaient les formes du supplice, quand le texte se bornait à prescrire la peine de mort sans autre désignation. Pour déterminer la nature du châtiment qui était alors infligé aux coupables, le meilleur et même l'unique moyen d'investigation consiste à interroger les traditions nationales des Juifs (1). On peut de nouveau se demander ici pourquoi de vieux docteurs, dont les pères pouvaient avoir vu le sac de Jérusalem, se seraient procuré l'étrange plaisir de doter d'un supplice imaginaire le système de répression en vigueur dans leur patrie ; pourquoi, même à l'époque où Juda le Saint vivait encore, *toutes* les écoles de la Palestine auraient bénévolement accueilli et enseigné ce mensonge. Si le mode d'exécution décrit dans la Mishnah s'écarte considérablement de la pratique suivie chez les autres peuples, surtout dans le monde moderne, ce fait n'est pas de nature à légitimer un doute sérieux. Les jurisconsultes qui ont fait une étude, même superficielle, de l'histoire du droit pénal, savent que la bizarrerie des supplices n'est pas une raison suffisante pour nier leur existence. L'étranglement à l'aide de deux linges roulés en forme de corde était un mode d'exécution approprié à l'intervention obligatoire des témoins, et il serait téméraire d'affirmer qu'il fût plus douloureux que la pendaison encore aujourd'hui usitée dans plusieurs pays de l'Europe. Nous avons vainement cherché un texte qui contredise les affirmations des rabbins à l'égard du quatrième et dernier supplice capital

même n'a pas toujours rigoureusement appliqué cette règle. Le mari qui accuse faussement sa femme de s'être mariée après avoir perdu sa virginité est battu de verges et paie une indemnité aux parents (*Deuteronome*, XXII, 17-19); tandis que, si l'accusation est admise, la femme est lapidée (*Ibid.*, 20-21). Mais si le législateur avait incontestablement le droit de créer des exceptions, la même faculté n'appartenait pas aux tribunaux.

On aura déjà remarqué que le rédacteur de la Mishnah a oublié de placer au nombre des crimes capitaux les mauvais traitements ayant amené la mort instantanée de l'esclave. Dans son système, cette infraction était punissable de l'étranglement, puisque Moïse l'avait frappée de la peine de mort sans désigner la forme du snpplice. (Voy. ci-dessus, p. 17).

(1) Au ch. IX de sa dissertation citée ci-dessus, p. 24, J.-B. Michaëlis, si peu favorable aux traditions rabbiniques dit lui-même : *Interim licuit omnino Judaeorum magistratibus, ubi lex mosaïca capitale quidem supplicium decerneret, nec tamen genus supplicii determinaret, strangulationis poenam rei dictitare.*

qu'ils attribuent à la législation criminelle de leurs ancêtres. Loin de là, l'étranglement se trouve mentionné dans le livre de Job (1).

On rencontre des difficultés plus sérieuses quand on cherche à déterminer le sens exact du texte du Deuteronome qui traite de la peine du poteau. Désigne-t-il le supplice de la croix? Le condamné était-il réellement suspendu vivant? Ces questions provoquent des controverses d'autant plus vives qu'on y a mêlé, bien à tort, un problème théologique concernant l'accomplissement des prophéties (2).

Ceux qui voient dans ce texte le supplice de la croix, et ceux qui, en plus grand nombre, n'admettent que la suspension du cadavre, invoquent, les uns et les autres, des exemples empruntés à l'histoire biblique. Les premiers citent les adorateurs de Phégor, le roi de Haï, les descendants de Saül livrés aux Gabaonites, les enfants martyrs dont parle Jérémie, qui tous, disents-ils, furent suspendus vivants au poteau (3). Les seconds leur opposent le pannetier de Pharaon décapité avant d'être hissé à la potence (4), les rois de Chanaan que les soldats de Josué tuèrent avant de les suspendre au *bois* (5), les assassins d'Isboseth que David fit mettre à mort et pendre au bord de la piscine d'Hébron, après avoir ordonné de leur couper les mains et les pieds (6). Mais tous ces exemples sont loin d'être décisifs. Il n'est nullement prouvé que les adorateurs de Phégor furent suspendus vivants; car le texte, littéralement traduit, donne

(1) VII, 15. — On sait que, même dans les temps modernes, les fonctionnaires les plus élevés de la Turquie, condamnés à mort par le Sultan, étaient étranglés au moyen d'un cordon de soie, roulé autour de leur cou et tiré en sens contraire par deux muets du sérail. C'était la peine la moins flétrissante aux yeux des Musulmans.

(2) L'objection que les rabbins auraient dénaturé le texte, pour porter une atteinte indirecte aux prophéties annonçant le crucifiement de Jésus-Christ, ne résiste pas à un examen sérieux. La croix cesse-t-elle d'être la croix, parce qu'elle ne figure pas au nombre des supplices énumérés dans le texte du Pentateuque? Ce furent en réalité les membres du Sanhédrin qui crucifièrent le Rédempteur par les mains des soldats, à l'aide d'une sentence qu'ils avaient arrachée à Pilate. Ils lui dirent qu'ils n'avaient plus le droit de condamner à mort. Pilate se chargea de cette tâche, et, gouverneur romain, il choisit le supplice romain destiné aux esclaves. Suivant la loi judaïque, Jésus, dans le système de ses accusateurs, eût été condamné à la lapidation comme blasphémateur et faux prophète (*Jean,* X, 30, 33; XIX, 7. *Mathieu,* XXVI, 61, 65, 66.

(3) Voy. ci-dessus, p. 21. — (4) *Genèse,* XL, 13, 19. — (5) *Josué,* X, 26.
(6) 2 *Rois,* IV, 12.

le résultat suivant : « Saisissez les instigateurs de la multitude et abattez-les (*vehoqa*) devant l'Éternel, à la face du soleil (1)! » Les talmudistes enseignent, non sans raison, qu'on les lapida et qu'on suspendit ensuite leurs cadavres au poteau, en d'autres termes, qu'on leur infligea les peines ordinaires de l'apostasie (2). Il n'est pas vrai, d'autre part, que le pannetier de Pharaon fut décapité avant d'être attaché à la potence, et les mots que la Vulgate traduit par *auferet caput tuum* ne signifient nullement le fait de séparer la tête du corps (3). Les Gabaonites et le roi de Haï, en supposant que ce prince fût suspendu vivant, n'étaient pas des Hébreux, et les Chaldéens, assez barbares pour crucifier des enfants, ne se proposaient pas assurément d'appliquer à ces innocentes victimes les lois pénales d'Israël. Les ordres donnés par Josué et par David n'étaient pas des sentences judiciaires, et les rois de Chanaan appartenaient à des peuples étrangers. Ce serait d'ailleurs commettre une étrange erreur que de transformer les faits de guerre en décisions strictement légales. Où se trouve, par exemple, le passage du Pentateuque qui, en cas d'assassinat, exige qu'on suspende les coupables au *bois*, après leur avoir coupé les pieds et les mains?

A défaut de faits et de témoignages qui se rapportent directement ou indirectement à l'application du texte controversé, la solution du problème doit être cherchée ailleurs.

« Si un homme, dit Moïse, a commis un crime qui mérite la mort selon » le droit, et que vous le tuiez et que vous le pendiez à un arbre (*au bois*), » vous ne laisserez point pendant la nuit son cadavre à l'arbre (*au bois*), » mais vous l'ensevelirez le même jour... (4). »

Tout en avouant que ces termes, envisagés dans leur sens littéral, ne sont pas de nature à dissiper tous les doutes, ils nous semblent conduire à des conséquences manifestement favorables à l'opinion des rabbins.

(1) Saalschütz, *Das Mosaïsche Recht*, c. LVIII. § 6.

(2) Telle est notamment l'explication de la Gemare de Babylone, sous le ch. IV du titre *Sanhedrin*.

(3) Dom Calmet a prouvé que les mots *lever la tête des prisonniers* désignent ici le fait de les passer en revue, d'opérer leur dénombrement. Il cite, entre autres, à l'appui de son opinion, le texte suivant : *Evilmerodach leva la tête de Joachim, roi de Juda, et le tira de prison* (4 *Rois*, XXV, 27). Voy. *Dissertation sur les supplices*, p. XLIII.

(4) La traduction de la Vulgate, fidèle quant au fond, pèche par trop de concision : *Quando peccaverit homo quod morte plectendum est, et adjudicatus morti appensus fuerit in patibulo...*

On conviendra que, si Moïse avait admis au nombre de ses moyens de répression la mise en croix du coupable vivant, ce supplice eût été incontestablement le plus redoutable, le plus douloureux, le plus terrible de tous ceux dont nous trouvons des traces dans le Pentateuque. Par son intensité, par sa durée, par son caractère horriblement exemplaire, il eût figuré, sans contestation possible, au sommet de l'échelle pénale. Mais comment, dans cette hypothèse, Moïse se serait-il abstenu de désigner les crimes auxquels la croix devait servir de châtiment? Pourquoi aurait-il puni de la lapidation, et non de la croix, le culte public des idoles, l'excitation à l'idolâtrie, la magie, le blasphème, la profanation du sabbath, crimes qui, au sein de « la nation sacerdotale des Hébreux, » devaient naturellement attirer, en première ligne, les sévérités du législateur (1)? Pourquoi surtout aurait-il laissé à la jurisprudence la faculté d'appliquer ou d'écarter ce supplice, latitude qui ressort clairement des termes du seul passage du Pentateuque qui traite de la peine du poteau? Il importe, en effet, de remarquer que Moïse, quelle que soit l'énormité de l'acte déféré à la connaissance du tribunal, n'ordonne pas l'emploi du poteau; il veut simplement que, si l'on prescrit la suspension du condamné au poteau, le corps soit détaché du bois et enseveli avant le coucher du soleil. Non-seulement il se serait abstenu de déterminer les infractions auxquelles il destinait le plus redoutable des supplices admis dans ses lois, mais il aurait poussé la condescendance au point de subordonner l'existence de ce châtiment à la volonté, au caprice des juges! Dans son aversion de l'arbitraire, il se serait donné la peine de limiter le nombre des coups que les magistrats pouvaient faire infliger aux délinquants, et il aurait laissé à ces mêmes magistrats le pouvoir immense d'ordonner ou de rejeter la mise en croix pour tous les crimes auxquels il n'avait pas lui-même attaché la lapidation ou le glaive (2)! Ce n'est pas tout encore. Moïse exige que le corps du condamné soit détaché et mis au sépulcre avant la nuit. Or, les annales du droit pénal, d'accord avec l'opinion de tous les anatomistes, nous apprennent que les souffrances

(1) En donnant aux Hébreux le titre de peuple sacerdotal, nous rendons exactement la pensée de Moïse : « Dieu lui cria du sommet de la montagne : Voici ce que » vous direz à la maison de Jacob..... : Vous serez mon royaume sacerdotal et une » nation toute consacrée à mon service. » *Exode,* XIX, 2-6.

(2) Suivant le *Deuteronome* (XXV, 1-3), le nombre des coups ne pouvait dépasser quarante, « afin que le condamné ne fût pas déshonoré aux yeux de ses » frères. »

des crucifiés se terminaient rarement le jour de l'exécution ; on a même vu l'agonie de quelques-uns de ces malheureux se prolonger pendant toute une semaine (1) ! L'exigence de la sépulture avant l'arrivée des ténèbres est incompatible avec la nature même du supplice de la croix (2). Aussi la langue hébraïque ne renferme-t-elle pas un seul mot auquel on puisse, avec quelque apparence de raison, rattacher l'idée du crucifiement (3).

On peut donc sans témérité se ranger à l'avis de Juda le Saint, qui fait de la suspension au poteau une peine accessoire de la lapidation, une marque d'infamie réservée à deux catégories de coupables qui, plus que tous les autres, devaient inspirer une aversion profonde aux Israélites fidèles. On le peut d'autant mieux que le texte de la Mishnah se trouve en parfait accord avec le langage de Josèphe, qui, dans son énumération des lois de Moïse, dit que le blasphémateur est lapidé et ensuite pendu au poteau pendant tout un jour (4). Sans doute, nous l'avons déjà constaté, la croix avait fait son apparition en Judée bien avant le jour mémorable où le sang divin du Rédempteur coula sur le Golgotha (5) ; mais il n'en résulte pas que la croix fût un supplice national en Palestine. Il était d'origine étrangère, comme tant d'autres qui se trouvent mentionnés dans nos livres sacrés.

En somme, rien ne s'oppose à ce qu'on admette, avec le rédacteur de la Mishnah, l'existence de quatre peines capitales dans les lois de Moïse : la lapidation, le feu, le glaive et l'étranglement. Mais faut-il également se conformer à la doctrine des rabbins dans le classement de ces peines, au point de vue de leur gravité respective ?

Dans le remarquable ouvrage qu'il a consacré à l'examen du droit mosaïque, M. Saalschütz enseigne que Moïse ne s'est pas préoccupé de la clas-

(1) Michaëlis, *Mosaïsches Recht*, § 235.

(2) L'Évangile nous apprend que les soldats romains, pour se conformer à la coutume des Juifs, qui exigeait l'inhumation des cadavres des suppliciés avant la nuit, furent obligés de rompre les articulations des malfaiteurs crucifiés en même temps que Jésus-Christ (*Jean*, XIX, 31, 32). — Josèphe a eu soin de rappeler que les corps de tous les condamnés, quel que fût le genre du supplice, devaient être enterrés au coucher du soleil. (*Antiq. jud.*, l. IV, c. 8 ; l. V, c. 1).

(3) Voyez à ce sujet Pastoret, *Histoire de la législation*, t. IV, p. 486.

(4) *Antiquités judaïques*, l. IV, c. 8.

(5) Voy. ci-dessus, p. 21, l'épisode emprunté au l. XIII des *Antiquités judaïques*. Déjà Cyrus et Darius avaient menacé du supplice de la croix ceux qui s'opposeraient à la reconstruction du temple de Jérusalem (*Esdras*, I-VI. Josèphe, *Op. cit.*, l. XI, c. 1).

sification des peines capitales. Il prétend que le grand législateur des Hébreux, complétement étranger à l'idée d'établir une gradation dans les supplices, n'a tenu aucun compte du caractère plus ou moins douloureux du châtiment. Moïse, dit le savant professeur de Berlin, veut tantôt l'exécution par un seul, tantôt l'exécution par plusieurs, et il a fait son choix en conséquence. Si des individus isolés se livraient à l'idolâtrie, ils étaient lapidés; tandis que, si toute une ville commettait le même crime, la population était exterminée par le glaive, parce que la lapidation ne convenait plus. La mort par le glaive était encore la peine naturellement réservée à l'assassinat, parce que, dans les prévisions du Deuteronome, le plus proche parent était seul chargé d'exécuter la sentence des juges. Au contraire, la lapidation devait être préférée au glaive, quand Moïse, voulant agir plus efficacement par l'exemple, requérait le concours de la foule pour la répression des crimes plus particulièrement dirigés contre la religion ou les mœurs, tels que le blasphème et le culte des idoles (1).

Nous ne saurions accepter ce système. On peut, on doit même admettre que Moïse, en punissant l'idolâtrie, a tenu compte, d'une part, du nombre de ceux qui devaient subir la peine, et, d'autre part, du nombre de ceux qui étaient appelés à participer à l'exécution. Il serait difficile d'expliquer autrement le choix alternatif du glaive et de la lapidation pour le châtiment du même crime. Mais il ne s'ensuit pas que le législateur eût perdu de vue le caractère plus ou moins douloureux du supplice, quand il s'agissait de punir des individus isolés, coupables de méfaits différents. Pourquoi, par exemple, ordonne-t-il de faire mourir par le feu la fille d'un prêtre qui déshonore son père en se prostituant, tandis qu'il condamne à la lapidation la femme qui, coupable à la fois de débauche et de fraude, affecte la pudeur d'une vierge et se présente souillée par la luxure aux premiers embrassements de son époux? Par cela seul que Moïse fait choix de deux peines différentes, il est manifeste qu'il envisage l'une d'elles comme plus grave que l'autre, et dès lors, sans prétendre qu'il ait voulu procéder avec la précision rigoureuse des codes modernes, on doit admettre l'existence d'une classification des supplices capitaux dans la jurisprudence hébraïque. Cette conséquence est d'autant plus inévitable que la loi, après avoir successivement désigné la lapidation, le feu et le glaive, se contente, à diverses reprises, d'indiquer la peine de mort sans détermination ultérieure.

(1) *Das Mosaïsche Recht,* c. LVIII, § 2, p. 457 en note, et § 3, p. 458.

Le texte du Pentateuque gardant le silence, les rabbins ont comblé la lacune à l'aide de leurs traditions nationales. Au sommet de l'échelle pénale, ils placent la lapidation, parce que celle-ci, exigeant l'intervention de la foule et laissant un large champ aux raffinements de la vengeance populaire, pouvait, au gré des exécuteurs, amener très-lentement la mort du coupable. Immédiatement au-dessous, ils mettent la peine du feu, parce que celle-ci, quoique plus redoutable en apparence, produisait rapidement la suffocation de l'accusé. Ils arrivent ensuite à la décollation, laquelle, exécutée par des mains presque toujours inexpérimentées, est à son tour envisagée comme plus rigoureuse que l'étranglement.

(*La fin au prochain numéro*). J.-J. Thonissen.

DE LA SUPPRESSION DE L'ORDRE DES TEMPLIERS.

DEUX BULLES DE CLÉMENT V RÉCEMMENT RETROUVÉES.

Les renseignements sur la suppression de l'Ordre des Templiers dans le Concile de Vienne et sur les négociations et les débats qui la précédèrent n'ont été publiés jusqu'à présent que par fragments et d'une manière défectueuse ; ils ne sont devenus réellement complets que par deux bulles retrouvées il y a peu de temps. Nous tâcherons dans cet essai de réunir les nouvelles données avec les renseignements anciens dans un seul tout.

Le Père dominicain Ptolomée de Lucques, évêque de Torcellos, contemporain et biographe de Clément V, rapporte : « Dans l'entre-temps (entre la première et la deuxième session du Concile de Vienne) les prélats furent convoqués avec les cardinaux (par le Pape) pour traiter des Templiers. On y lut aussi les actes (de leurs interrogatoires antérieurs). A la demande du Pape tous furent d'accord qu'on devait permettre aux Templiers d'être entendus et défendus. C'était l'avis de tous les prélats italiens, à l'exception d'un seul, et de tous les évêques d'Espagne, d'Allemagne, de Dacie, d'Angleterre, d'Ecosse, d'Irlande et de France, exceptés les trois archevêques de Sens, de Rheims et de Rouen. Ceci eut lieu au commencement de décembre 1311 (1). »

Un deuxième renseignement relatif à cette affaire est donné par un histo-

(1) Chez *Baluz.*, *Vitae Pontif. Aven.* tom. I, p. 43.

rien anglais, postérieur de cent ans, Thomas Walsingham, bénédictin de St Alban, à savoir qu'on a débattu à Vienne si, à cause des méfaits de membres particuliers, tout l'Ordre des Templiers pouvait être condamné (1).

Ces deux renseignements sont pleinement éclaircis et confirmés par la seconde partie de la Bulle de suppression de l'Ordre, qui n'a jamais été utilisée jusqu'à présent en Allemagne et qu'on croyait tout à fait perdue. Nous la donnerons ci-après en entier. Il y est dit : Le Pape n'ayant pas jugé convenable de porter la cause des Templiers et l'examen des protocoles et des témoignages recueillis devant tout le synode (parce qu'un si grand corps ne se meut que très-difficilement et lentement), il fit, après la première session, choisir par tous les membres du Concile une commission composée de prélats de tous les pays et de toutes langues, qui devait traiter l'affaire avec lui et les cardinaux. On lut devant cette commission, à laquelle appartenaient aussi le Patriarche d'Aquilée et plusieurs archevêques, pendant plusieurs jours dans la cathédrale, lieu des sessions du Concile, toutes les pièces relatives à la cause, et les actes y furent examinés avec beaucoup de soin et très-longtemps. Puis le Pape proposa à ce comité dans une séance secrète la question de savoir comment il fallait procéder contre les Templiers, puisque quelques-unes d'eux s'étaient présentés pour défendre l'ordre. La majorité des cardinaux et presque tous les députés du synode opinèrent que l'on devait permettre à l'Ordre de se défendre et que toutes les preuves rassemblées jusqu'alors ne suffisaient pas pour les condamner selon le droit (*absque offensa Dei et juris injuria*) à cause des hérésies dont ils étaient accusés. D'autres, au contraire, émirent l'avis, longuement motivé, que le Pape ne devait pas permettre à l'Ordre sa défense, parce que cela retarderait la cause et entraînerait beaucoup de disputes et un grand dommage pour la Terre-Sainte (pour laquelle les biens de l'Ordre devaient être employés après sa suppression).

Selon Ptolomée de Lucques cité plus haut, ces votes furent donnés au mois de décembre 1311 ; mais trois mois s'écoulèrent avant que le Pape prît une décision. Certes, il lui fut difficile de rejeter l'avis de la majorité si considérable de la commission, et il se vit empêché de l'accepter par ses égards pour la France et par les instances de Philippe le Bel ; il voulut donc tarder. Mais le roi de France parut en février 1312 de-

(2) Chez *Raynald. Contin. Annal. Baron.* 1312, et *Mansi, Collect. Concil.* tom. XXV, p. 409.

vant la porte de Vienne avec une nombreuse suite armée (1), afin d'obtenir par la pression de sa présence la condamnation des Templiers, et il écrivit déjà le 2 mars au Souverain-Pontife : « Votre Sainteté sait que l'enquête a découvert une telle quantité d'hérésies et de crimes des Templiers que l'Ordre doit être infailliblement supprimé. C'est pourquoi, et parce qu'un saint zèle pour la vraie foi nous entraîne, nous demandons instamment et humblement l'extinction de l'Ordre, dont les possessions peuvent être attribuées à un autre ordre militaire (2). »

Evidemment, la position du Pape était pénible. D'une part, le puissant Philippe voulut la suppression immédiate de l'Ordre, en ajoutant que sa culpabilité était démontrée depuis longtemps; d'autre part, la très-grande majorité des cardinaux et des députés du Concile déclara que l'Ordre ne pouvait pas sans preuves ultérieures être condamné selon le droit. Dans cette angoisse Clément eut recours au moyen qu'un votant français avait déjà conseillé au commencement du synode, il résolut de supprimer l'Ordre, non par voie de droit (*de jure*), mais par sollicitude du bien général et par ordonnance papale (*per modum provisionis et ordinationis apostolicae*).

Cette résolution, dit le Pape, il l'avait prise après de longues et mûres délibérations et dans l'intérêt de la Terre-Sainte, ayant devant les yeux Dieu seul, et notamment pour les motifs suivants : *a*) l'Ordre est au moins très-suspect d'hérésie ; *b*) le grand-maître et beaucoup d'autres membres de l'Ordre se sont avoués coupables d'hérésies et de blasphèmes ; *c*) l'Ordre est odieux aux prélats et aux rois ; *d*) aucun homme de bien ne voudrait y entrer; *e*) il est devenu inutile à la Terre-Sainte pour laquelle il a été fondé ; *f*) par un retard de la sentence les biens de l'Ordre pourraient se perdre.

Comme la troisième, la quatrième et la sixième biographies de Clément V le rapportent, le Pontife réunit déjà le mercredi de la Semaine sainte, le 22 mars 1312, les cardinaux et beaucoup d'autres prélats dans un consistoire secret ; et il y supprima complétement l'Ordre des Templiers, *per viam provisionis*, se réservant à lui et à l'Eglise la décision touchant les personnes et les biens de l'Ordre ; mais dans la deuxième session publique, le 3 avril, il promulgua solennellement cette résoulution devant le synode assemblé

(1) *Contin. chron. Guil. de Nangis*, chez *Achery, Spicileg.* tom. III, pag. 65 de la nouvelle édition.

(2) *Havemann*, Histoire de l'extinction de l'ordre des Templiers, 1846, pag. 285 ; *Wilcke*, Histoire de l'ordre des Templiers, 1860, tom. 2, pag. 304.

et en présence de Philippe roi de France et de ses trois fils. Aussi prononça-t-il dans cette session un discours avec allusion aux Templiers sur le texte du Ps. I, 8 : *Les impies ne se maintiendront point au jugement.*

Avec cela il s'accorde parfaitement que la Bulle de suppression porte la date du 22 mars, et ainsi il est clair que le Pape l'a proposée ce jour à la commission des cardinaux et des députés du synode dont nous venons de parler. On ne sait pas si l'on y a fait des observations ou si des délibérations ont encore été permises. Mais ce premier acte fut bientôt suivi du second, c'est-à-dire de la publication solennelle de la Bulle de suppression dans la deuxième session. La sentence finale de cette Bulle porte : « Considérant la diffamation, la suspicion et les accusations contre l'Ordre susmentionné, ainsi que la réception clandestine des Frères, et la mauvaise conduite d'un grand nombre d'eux, particulièrement par rapport au serment exigé des récipiendaires de ne rien révéler du mode de réception ni de sortir de l'Ordre; considérant aussi le grand scandale donné qui ne peut être ôté si l'Ordre continue à exister, le danger de la foi et des âmes, et les nombreux actes horribles perpétrés par un très grand nombre de Frères...; considérant de plus que l'Eglise romaine a supprimé parfois d'autres Ordres célèbres pour des causes incomparablement moindres que celles-ci, nous supprimons, non sans amertume et douleur, non par sentence judiciaire (*per modum difinitivae sententiae*), mais *per modum provisionis et ordinationis apostolicae*, le susdit Ordre des Templiers, avec ses statuts, et cela à perpétuité, défendant strictement, avec l'approbation du Concile, que personne ne s'arroge jamais d'entrer dans l'Ordre, ni d'en prendre ou porter l'habit, ni de se faire passer pour Templier. En y contrevenant on encourt l'excommunication par le fait même. Nous réservons les personnes et les biens de l'Ordre à notre disposition et à celle du Siége Apostolique, avec l'intention d'en disposer avant la fin du Concile à l'honneur de Dieu et pour la prospérité de la Terre Sainte, en prohibant rigoureusement que personne ne s'y oppose, et ce qu'on tenterait de contraire est invalide. Ce qui précède ne déroge point aux procès déjà faits ou à faire par les évêques diocésains ou les Conciles provinciaux contre des Templiers particuliers... Donné à Vienne le XI des calendes d'avril (22 mars) la septième année de notre pontificat. »

Cette Bulle de suppression de l'Ordre du Temple du 22 mars 1312 n'a été connue, que je sache, à aucun des savants qui se sont occupés de l'his-

toire de cet Ordre, tels que Havemann et Wilcke. Ils ne connûrent que la Bulle *Ad providam*, du 2 mai de cette année, contenant la disposition des biens des Templiers que le Pape s'était réservée, qui se trouve chez *Mansi*, t. XXV, p. 389; *Harduin*, t. VII. p. 1340, et *Bzovius, ad ann.* 1312, et qui est ordinairement donnée à tort pour la Bulle de suppression, p. e. par Wilcke, t. 2, p. 307 et 483. Mais dans l'été de 1865 mon honorable ami le Dr Pius Gams, bénédictin, qui faisait alors un voyage scientifique en Espagne, m'écrivit l'importante nouvelle : que le P. Caresmar avait découvert à la fin du siècle dernier dans les archives à Ager en Catalogne la Bulle de suppression de l'Ordre des Templiers; qu'elle commençait par les mots *Vox in excelso audita est lamentationis;* qu'elle était très-entendue, datée du *XI Cal. aprilis*, et jusqu'à présent aussi peu connue qu'une autre Bulle du 6 mai 1312 *Ad certitudinem praesentium*, dans laquelle les évêques sont instruits de la manière dont ils doivent procéder envers les Templiers. A peine revenu de l'Espagne, le Dr Gams découvrit les deux Bulles dans le grand ouvrage de Joaquin Lorenzo Villanueva : *Viage literario à las eglisias de Espana*, Madrid, 1805, t. V. *Apendice de Documentos*, p. 207-221 et 221-224. Puisque cet ouvrage est rare et que ces deux Bulles sont très-importantes, il conviendra de les réimprimer exactement. Je me permettrai seulement de rectifier la ponctuation et l'orthographe.

Clemens episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Vox in excelso audita est lamentationis, fletus et luctus, quia venit tempus, tempus venit, quo per prophetam conqueritur Dominus : « In furorem et indignationem mihi facta est domus haec; auferetur de conspectu meo propter malitiam filiorum suorum, quia me ad iracundiam provocabant, vertentes ad me terga et non facies, ponentes idola sua in domo, in qua invocatum est nomen meum, ut polluerent ipsam. Aedificaverunt excelsa Baal, ut initiarent et consecrarent filios suos idolis atque daemoniis (Jerem. 32, 31—35); profunde peccaverunt, sicut in diebus Gabaa » (Osea 9, 9). — Ad tam horrendum auditum tantumque horrorem vulgatae infamiae (quod quis umquam audivit tale? Quis vidit huic simile?) corrui cum audirem, contristatus sum cum viderem, amaruit cor meum, tenebrae exstupefecerunt me. Vox enim populi de civitate, vox de templo, vox Domini reddentis retributionem inimicis suis. Exclamare Propheta compellitur : « Da eis, Domine, da eis vulvam sine liberis, et ubera arentia » (Osea, 9, 14). Nequitiae eorum revelatae sunt propter malitiam ipsorum. De domo tua ejice illos. Et siccetur radix eorum, fructum nequaquam faciant, non sit ultra domus haec offendiculum amaritudinis, et « spina dolorem inferens » (Ezech. 28,

24); non enim parva est fornicatio ejus immolantis filios suos, dantis illos et consecrantis daemoniis et non Deo, diis quos ignorabant; propterea in solitudinem et opprobrium, in maledictionem et in desertum erit domus haec « confusa nimis et adaequata pulveri; novissima deserta et invia, et arens ab ira Domini, quem contempsit; non habitetur, sed redigatur in solitudinem, et omnes super eam stupeant, et sibilent super universis plagis ejus » (Jerem. 50, 12, 13). Non enim propter locum gentem, sed propter gentem locum elegit Dominus; ideo et ipse locus templi particeps factus est populi malorum, ipso Domino ad Salomonem aedificantem sibi templum, qui impletus est quasi flumine sapientia, apertissime praedicante: « Si aversione aversi fueritis, filii vestri, non sequentes et colentes me, sed abeuntes et colentes Deos alienos et adorantes ipsos, projiciam eos a facie mea, et expellam de terra, quam dedi eis, et templum, quod sanctificavi nomini meo, a facie mea projiciam, et erit in proverbium et in fabulam, et populis in exemplum. Omnes transeuntes videntes stupebunt et sibilabunt, et dicent: quare sic fecit Dominus templo et domui huic? Et respondebunt, quia recesserunt a Domino Deo suo, qui emit et redemit eos, et secuti sunt Baal et Deos alienos, et adoraverunt eos et coluerunt; idcirco induxit Dominus super ipsos hoc malum grande. » (III Reg. 9, 6—9).

(1) Sane dudum circa nostrae promotionis ad apicem summi pontificatus initium, etiam antequam Lugdunum, ubi recepimus nostrae coronationis insignia, veniremus, et post tam ibi quam alibi secreta quorumdam nobis insinuatio intimavit, quod magister, praeceptores et alii fratres ordinis militiae templi Hierosolymitani, et etiam ipse ordo, qui ad defensionem patrimonii Domini nostri Jesu Christi fuerant in transmarinis partibus constituti, et speciales fidei catholicae pugiles et terrae sanctae praecipui defensores ipsius terrae negotium gerere principaliter videbantur, propter quod sacrosancta romana ecclesia eosdem fratres et ordinem specialis favoris plenitudine prosequens, eos adversus Christi hostes crucis armavit signaculo, multis exaltavit honoribus, et diversis libertatibus et privilegiis communivit, et tam ipsius quam cunctorum Christi fidelium manus cum multiplici erogatione bonorum sentiebant multifarie multisque modis propter hoc adjutrices, contra ipsum Dominum Jesum Christum in scelus apostasiae nefandae, detestabile idololatriae vitium, execrabile facinus Sodomorum, et haereses varias erant lapsi. Sed quia non erat verosimile, nec credibile videbatur, quod viri tam religiosi, qui praecipue pro Christi nomine suum saepe sanguinem effuderunt ac personas suas mortis periculis frequenter exponere videbantur, quique magna tam in divinis officiis quam in jejuniis et aliis observantiis devotionis signa frequentius praetendere videban-

(1) Ce paragraphe jusqu'aux mots *Post haec* (ci-après, pag. 94, l. 10) est une répétition presque littérale de la bulle *Regnans in coelis* du 12 août 1308, chez Mansi, l. c. p. 369 et p. 199; Harduin, *Collect. Conc.* t. VII, p. 1321 et 1283.

tur, suae sic essent salutis immemores, quod talia perpetrarent, praesertim cum idem ordo bonum et sanctum initium habuerit, et a sede apostolica gratiam approbationis perceperit, et per sedem eamdem ipsius ordinis regula, utpote sancta, rationabilis atque justa, meruerit approbari; ejusmodi insinuationi et delationi ipsorum, ejusdem Domini nostri exemplis et canonicae scripturae doctrinis edocti, aurem noluimus inclinare. Deinde vero charissimus in Christo filius noster Philippus, rex Francorum illustris, cui eadem fuerant facinora nunciata, non typo avaritae (cum de bonis templariorum nihil sibi vindicare aut appropriare intenderit, immo ea in regno suo dimisit, manum suam exinde totaliter amovendo), sed fidei orthodoxae fervore, suorum progenitorum vestigia clara sequens, accensus, de praemissis quantum licite potuit se informans, ad instruendum et informandum nos super his multas et magnas nobis informationes per suos nuntios et litteras destinavit. Infamia vero contra templarios ipsos et ordinem eorumdem increbescente validius super sceleribus antedictis, et quia etiam quidam miles ejusdem ordinis magnae nobilitatis, et qui non levis opinionis in dicto ordine habebatur, coram nobis secrete juratus deposuit, quod ipse in receptione sua ad recipientis suggestionem, praesentibus quibusdam aliis militibus militiae templi, negavit Christum et exspuit super crucem sibi a dicto recipiente ostensam. Dixit etiam se vidisse, quod magister militiae templi, qui vivit adhuc, recepit in conventu dicti ordinis ultramarino quemdam militem eodem modo, scilicet cum abnegatione Christi et exspuitione super crucem, praesentibus bene ducentis fratribus ejusdem ordinis, et audivit dici, quod sic in receptione fratrum dicti ordinis servabatur, quod ad recipientis vel ad hoc deputati suggestionem, qui recipiebatur Jesum Christum negabat, et super crucem sibi ostensam exspuebat in vituperium Christi crucifixi, et quaedam alia faciebant recipiens et receptus, quae non sunt licita, nec christianae conveniunt honestati, prout ipse tunc confessus exstitit coram nobis; urgente nos ad id officii nostri debito, vitare nequivimus, quin tot et tantis clamoribus accomodaremus auditum. Sed cum demum fama publica deferente, ac clamosa insinuatione dicti regis, nec non et ducum, comitum et baronum et aliorum nobilium, clericorum quoque et populi dicti regni Francorum, ad nostram propter hoc tam per se quam per procuratores et syndicos praesentiam venientium, ad nostram (quod dolenter referimus) audientiam pervenisset, quod magister, praeceptores et alii fratres dicti ordinis et ipse ordo praefatis et pluribus aliis erant criminibus irretiti, et praemissa per multas confessiones, attestationes et depositiones praefati magistri, visitatoris Franciae, ac plurium praeceptorum et fratrum ordinis praelibati coram multis praelatis et haereticae pravitatis inquisitore, auctoritate apostolica praecedente, in regno Franciae factas, habitas et receptas et in publicam scripturam redactas, nobisque et fratribus nostris ostensas, probari quodammodo viderentur; ac nihilominus fama et clamo-

res praedicti in tantum invaluissent, et etiam ostendissent tam contra ipsum ordinem quam contra personas singulares ejusdem, quod sine gravi scandalo praeteriri non poterat, nec absque imminenti fidei periculo tolerari; nos illius, cujus vices licet immeriti in terris gerimus, vestigiis inhaerentes, ad inquirendum de praedictis ratione praevia duximus procedendum, multosque de praeceptoribus, presbyteris, militibus et aliis fratribus dicti ordinis reputationis non modicae in nostra praesentia constitutos (praestito ab eis nihilominus juramento, et eis cum affectione non modica per Patrem et Filium et Spiritum Sanctum sub obtestatione divini judicii ac interminatione maledictionis aeternae in virtute sanctae obedientiae adjuratis, quod tunc in loco tuto et idoneo constituti, ubi nihil eos timere oportebat, non obstantibus confessionibus per eos coram aliis factis, per quas eisdem confitentibus nullum fieri praejudicium volebamus, super praemissis meram et plenam nobis dicerent veritatem), super his interrogavimus et usque ad numerum septuaginta duorum examinavimus, multis ex fratribus nostris nobis assistentibus diligenter, eorumque confessiones per publicas manus in authenticam scripturam redactas illico in nostra et dictorum fratrum nostrorum praesentia, ac deinde interposito aliquorum dierum spatio in consistorio legi fecimus coram ipsis, et illas in suo vulgari cuilibet eorum exponi, qui perseverantes in illis, eas expresse et sponte, prout recitatae fuerant, approbarunt.

Post quae cum generali magistro, visitatore Franciae et praecipuis praeceptoribus praefati ordinis intendentes super praemissis inquirere per nos ipsos, ipsum generalem magistrum, et visitatorem Franciae, ac terrae ultramarinae, Normanniae, Aquitaniae ac Pictaviae, praeceptores majores, nobis Pictavis existentibus mandavimus praesentari. Sed cum quidam ex eis sic infirmabantur tunc temporis, quod equitare non poterant nec ad nostram praesentiam commode adduci, nos (1) scire volentes de praemissis omnibus veritatem, et an vera essent quae continebantur in eorum confessionibus et depositionibus, quas coram inquisitore pravitatis haereticae in regno Franciae supradicto praesentibus quibusdam notariis publicis et multis aliis bonis viris dicebatur fecisse, nobis et fratribus nostris per ipsum inquisitorem sub manibus publicis exhibitas et ostensas, dilectis filiis nostris Berengario tunc tituli Nerei et Achillei, nunc episcopo Tusculano, et Stephano tituli Sancti Cyriaci in thermis presbytero, et Landulfo titulo Sancti Angeli diacono cardinalibus, de quorum prudentia, experientia et fidelitate indubitatam fiduciam obtinemus, commisimus et mandavimus, ut ipsi cum praefatis magistro generali, visitatore ac praeceptoribus inquirerent tam contra ipsos et singulares personas ipsius ordinis generaliter quam contra ipsum ordinem super praemissis, cum diligentia veritatem et quidquid super his invenirent nobis referre, ac eorum confessiones et de-

(1) Après *nos* Villanueva met les mots *cum eis* qui ne conviennent pas au texte.

positiones per manum publicam in scriptis redactas nostro apostolatui deferre ac praesentare curarent, eidem magistro ac visitatori et praeceptoribus beneficium absolutionis a sententia excommunicationis, quam pro praemissis, si vera essent, incurrerant, si absolutionem humiliter ac devote peterent ut debebant, juxta formam ecclesiae impensuri. Qui cardinales ad ipsos generalem magistrum, visitatorem et praeceptores personaliter accedentes, eis sui adventus causam exposuerunt. Et quoniam personae ipsorum et aliorum templariorum in regno Franciae consistentium nobis traditae fuerant, quod libere absque metu cujusquam plene ac pure super praemissis omnibus ipsis cardinalibus dicerent veritatem, eis auctoritate apostolica injunxerunt. Qui magister, visitator et praeceptores terrae Normanniae, Ultramarinae, Aquitaniae et Pictaviae coram ipsis tribus cardinalibus, praesentibus quatuor tabellionibus publicis et multis aliis bonis viris, ad sancta Dei evangelia ab eis corporaliter tacta praestito juramento, quod super praemissis omnibus meram et plenam dicerent veritatem, coram ipsis singulariter, libere ac sponte, absque coactione qualibet et terrore deposuerunt et confessi fuerunt inter caetera Christi abnegationem ac exspuitionem super crucem, cum in ordine templi recepti fuerunt, et quidam ex eis se sub eadem forma, scilicet cum abnegatione Christi et exspuitione super crucem, fratres multos etiam recepisse. Sunt etiam quidam ex eis quaedam alia horribilia et inhonesta confessi, quae subticemus ad praesens. Dixerunt praeterea et confessi fuerunt, ea vera esse quae in eorum confessionibus et depositionibus continentur, quas dudum fecerant coram inquisitore praefato. Quae confessiones et depositiones dictorum generalis magistri, visitatoris et praeceptorum in scripturam publicam per quatuor tabelliones publicos redactae, in ipsorum magistri, visitatoris et praeceptorum et quorumdam aliorum bonorum virorum praesentia, ac deinde interposito aliquorum dierum spatio coram ipsis eisdem lectae fuerunt de mandato et (in) praesentia cardinalium praedictorum, et in suo vulgari expositae cuilibet eorumdem. Qui perseverantes in illis, eas expresse et sponte, prout recitatae fuerant, approbarunt. Et post confessiones et depositiones hujusmodi, ab ipsis cardinalibus ab excommunicatione, quam pro praemissis incurrerant, absolutionem flexis genibus manibusque complexis humiliter et devote ac cum lacrymarum effusione non modica petierunt. Ipsi vero Cardinales (quia ecclesia non claudit gremium redeunti) ab iisdem magistro, visitatore et praeceptoribus haeresi abjurata, expresse ipsis secundum formam ecclesiae auctoritate nostra absolutionis beneficium impenderunt, ac deinde ad nostram praesentiam redeuntes, confessiones et depositiones praelibatorum magistri, visitatoris et praeceptorum in scripturam publicam redactas per manus publicas, ut est dictum, nobis praesentarunt, et quae cum dictis magistro, visitatore et praeceptoribus fecerant, retulerunt. Ex quibus confessionibus et depositionibus et relatione invenimus, saepe fatum magistrum, visitatorem terrae

Ultramarinae, Normanniae, Aquitaniae et Pictaviae praeceptores in praemissis et circa praemissa, licet quosdam ex eis in pluribus, et alios in paucioribus, graviter deliquisse. — Attendentes autem, quod scelera tam horrenda transire incorrecta absque omnipotentis Dei et omnium catholicorum injuria non poterant nec debebant, decrevimus de fratrum nostrorum consilio, per ordinarios locorum, ac per alios fideles ac sapientes viros ad hoc deputandos a nobis, contra singulares personas ipsius ordinis, nec non et contra dictum ordinem per certas discretas personas (quas) ad hoc duximus deputandas, super praemissis criminibus et excessibus inquirendum.

Post haec tam per ordinarios quam per deputatos a nobis contra singulares personas dicti ordinis, et per inquisitores, quos ad hoc duximus deputandos, contra ipsum ordinem per universas mundi partes, in quibus consueverint fratres dicti ordinis habitare, inquisitiones factae fuerunt, et illae quae factae contra ordinem praelibatum fuerant, ad nostrum examen remissae, quaedam per nos et fratres nostros sanctae romanae ecclesiae cardinales, aliae vero per multos viros valde litteratos, prudentes, fideles, Deum timentes et fidei catholicae zelatores et exercitatos, tam praelatos, quam alios apud Malausanam Vacionensis dioeceseos fuerunt valde diligenter lectae et examinatae solerter. — (1) Post quae dum venissemus Viennam, et essent jam quamplures patriarchae, archiepiscopi, episcopi electi, abbates exempti et non exempti, et alii ecclesiarum praelati, nec non et procuratores absentium praelatorum et capitulorum ibidem pro convocato a nobis concilio congregati, nos post primam sessionem, quam inibi cum dictis cardinalibus et cum praefatis praelatis et procuratoribus tenuimus, in qua causas convocationis concilii eisdem duximus exponendas, quia erat difficile, immo fere impossibile, praefatos cardinales et universos praelatos et procuratores in praesenti concilio congregatos ad tractandum de modo procedendi super et in facto seu negotio fratrum ordinis praedictorum in nostra praesentia convenire, de mandato nostro ab universis praelatis et procuratoribus in hoc concilio existentibus certi patriarchae, archiepiscopi, episcopi, abbates exempti et non exempti, et alii ecclesiarum praelati et procuratores de universis christianitatis partibus quarumcunque linguarum, nationum et regionum, qui de peritioribus, discretioribus et idoneioribus ad consulendum in tali et tanto negotio et ad tractandum una nobiscum et cum cardinalibus antedictis tam solemne factum sive negotium credebantur, electi concorditer et assumpti fuerunt. Post quae praefatas attestationes super inquisitionem ordinis praelibati receptas coram ipsis praelatis et procuratoribus, per plures dies et quantum ipsi voluerunt audire, publice legi fecimus in loco ad tenendum concilium deputato, videlicet in ecclesia cathedrali, et subsequenter per multos ve-

(1) Nous avons donné le contenu de la bulle d'ici jusqu'à la fin, ci-dessus page 86-88.

nerabiles fratres nostros, patriarcham Aquileiensem, archiepiscopos et episcopos in praesenti sacro concilio existentes, electos et deputatos ad hoc, per electos a toto concilio cum magna diligentia et sollicitudine, non perfunctorie, sed moratoria tractatione dictae attestationes ac rubricae super his factae, visae, perlectae et examinatae fuerunt. Praefatis itaque cardinalibus, patriarchis, archiepiscopis et episcopis, abbatibus exemptis et non exemptis et aliis praelatis et procuratoribus, ab aliis, ut praemittitur, electis propter praemissum negotium, in nostra praesentia constitutis, facta per nos propositione et consultatione secreta, qualiter esset in eodem negotio procedendum, praesertim cum quidam templarii ad defensionem ejusdem ordinis se offerrent, majori parti cardinalium et toti fere concilio, illis videlicet, qui a toto concilio ut praemittitur sunt electi et quoad hoc vices totius concilii repraesentant, vel parti multo majori, quinimo quatuor vel quinque partibus eorumdem cujuscumque nationis in concilio existentium indubitatum videbatur, et ita dicti praelati et procuratores sua consilia dederunt, quod ipsi ordini defensio dari deberet, et quod ipse ordo de haeresibus, de quibus inquisitum est contra ipsum, per ea quae hactenus sunt probata, absque offensa Dei et juris injuria condemnari nequeat; aliis quibusdam e contra dicentibus, dictos fratres non esse (ad) defensionem dicti ordinis admittendos, nec nos dare debere defensionem eidem, si enim, ut dicebant praemissi, ejusdem ordinis defensio admittatur vel detur, ex hoc ipsius negotii periculum, et non modicum terrae sanctae subsidii detrimentum sequeretur, et altercatio et retardatio ac decissionis ipsius negotii dilatio; ad haec multas retiones et varias allegantes. Verum licet ex processibus habitis contra ordinem memoratum ipse ut haereticalis per difinitivam sententiam canonice condemnari non possit; quia tamen idem ordo de illis haeresibus, quae imponuntur eidem, est plurimum diffamatus, et quia quasi infinitae personae illius ordinis, inter quas sunt generalis magister, visitator Franciae et majores praeceptores ipsius, per eorum confessiones spontaneas de praedictis haeresibus, erroribus et sceleribus sunt convictae, quia etiam ipsae confessiones dictum ordinem reddunt valde suspectum, et quia infamia et suspicio praelibatae dictum ordinem reddunt ecclesiae sanctae Dei et praelatis ejusdem ac regibus aliisque principibus et caeteris catholicis nimis abominabilem et exosum, quia etiam verisimile creditur, quod amodo bona non reperiretur persona, quae dictum ordinem vellet intrare, propter quae ipse ordo ecclesiae Dei ac prosecutioni negotii terrae sanctae, ad cujus servitium fuerant deputati, inutilis redderetur, quoniam insuper ex dilatione decisionis seu ordinationis dicti negotii, ad quam faciendam vel sententiam promulgandam terminus peremptorius fuerat in praesenti concilio praefatis ordini et fratribus assignatus a nobis, bonorum templi quae dudum ad subsidium terrae sanctae et impugnationem inimicorum fidei christianae a Christi fidelibus data, legata et concessa fuerunt,

totalis amissio, destructio et dilapidatio, ut probabiliter creditur, sequeretur; inter eos qui dicunt, ex nunc contra dictum ordinem pro dictis criminibus condemnationis sententiam promulgandam, et alios qui dicunt, ex processibus praehabitis contra dictum ordinem condemnationis sententiam jure ferri non posse, longa et matura deliberatione praehabita, solum Deum habentes prae oculis, et ad utilitatem negotii terrae sanctae respectum habentes, non declinantes ad dexteram vel sinistram, viam provisionis et ordinationis duximus eligendam, per quam tollentur scandala, vitabuntur pericula et bona conservabuntur subsidio terrae sanctae.

Considerantes itaque infamiam, suspicionem, clamosam insinuationem et alia supradicta, quae contra ordinem faciunt supradictum, nec non et occultam et clandestinam receptionem fratrum ipsius ordinis, differentiamque multorum fratrum ejusdem a communi conversatione, vita et moribus aliorum Christi fidelium, in eo maxime, quod recipientes aliquos in fratres sui ordinis, receptos in ipsa receptione professionem emittere faciebant et jurare, modum receptionis nemini revelare, nec religionem illam exire, ex quibus contra eos praesumitur evidenter; attendentes insuper grave scandalum ex praedictis contra ordinem praelibatum subortum fuisse, quod non videretur posse sedari eodem ordine remanente, nec non et fidei et animarum pericula, et quamplurimorum fratrum dicti ordinis horribilia multa facta, et multas alias rationes justas et causas, quae nostrum ad infra scripta movere animum rationabiliter et debite potuerunt, quia et majori parti dictorum cardinalium et praedictorum a toto concilio electorum, plus quam quatuor vel quinque partibus eorumdem, visum est decentius et expedientius et utilius pro Dei honore et pro conservatione fidei christianae ac subsidio terrae sanctae, multisque aliis rationibus validis, sequendam fore potius viam ordinationis et provisionis sedis apostolicae, ordinem saepe fatum tollendo et bona ad usum, ad quem deputata fuerant, applicando, de personis etiam ipsius ordinis, quae vivunt, salubriter providendo, quam defensionis juris observationes et negotii prorogationes; animadvertentes quoque, quod alias etiam sine culpa fratrum ecclesia romana fecit interdum alios ordines solemnes ex causis incomparabiliter minoribus, quam sint praemissae, cessare : non sine cordis amaritudine et dolore, non per modum definitivae sententiae, sed per modum provisionis seu ordinationis apostolicae praefatum templi ordinem et ejus statum, habitum atque nomen irrefragabili et perpetuo valitura tollimus sanctione, ac perpetuae prohibitioni subjicimus, sacro concilio approbante, districtius inhibentes, ne quis dictum ordinem de caetero intrare, vel ejus habitum suscipere vel portare, aut pro templario gerere se praesumat. Quod si quis contra fecerit, excommunicationis incurrat sententiam ipso facto. Porro nos personas et bona eadem nostrae ac apostolicae sedis ordinationi et dispositioni, quam gratia divina favente ad Dei honorem et exaltationem fidei christianae ac statum prosperum terrae

sanctae facere intendimus, antequam praesens sacrum terminetur concilium, reservamus; inhibentes districtius, ne quis, cujuscumque conditionis vel status existat, se de personis vel bonis hujusmodi aliquatenus intromittat, vel circa ea in ordinationis sive dispositionis nostrae per nos, ut praemittitur, faciendae praejudicium aliquod faciat, innovet vel attentet. Decernentes ex nunc irritum et inane, si secus a quoquam scienter vel ignoranter contigerit attentari. Per hoc tamen processibus factis vel faciendis circa singulares personas ipsorum templariorum per dioecesanos episcopos et provincialia concilia, prout per nos alias extitit ordinatum, nolumus derogari. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostrae ordinationis, provisionis, constitutionis et inhibitionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare praesumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. — Datum Viennae XI calendas Aprilis, pontificatus nostri anno septimo.

La bulle de suppression fut suivie le 2 mai 1312 de la bulle *Ad providam*, qui nous était déjà connue et qui porte en substance : « Le Pape a délibéré longtemps et mûrement avec les membres du concile sur la disposition des biens des Templiers fondés dès le commencement pour le plus grand bien de la Terre-Sainte et pour combattre les infidèles, et on a finalement jugé que le mieux serait de les unir à perpétuité à l'ordre hôpitalier de St-Jean de Jérusalem. Par conséquent le Pape donne, avec le consentement du concile, audit ordre hôpitalier et à l'hôpital même la maison mère des Templiers et leurs autres maisons, églises, chapelles, villes, bourgs, villas, champs, avec tous leurs droits, juridictions, etc., toutes les propriétés mobiles et immobiles, en-deça et au-delà de la mer, que l'ordre et le grand-maître et les frères du Temple possédaient au moment de leur suppression en France en octobre 1308 (1). On excepte les biens des Templiers situés hors de la France dans les pays des rois de Castille, Arragon, Portugal et Majorque, desquels le Siége apostolique se réserve de disposer. Enfin on menace de l'excommunication et de l'interdit tous ceux qui porteraient préjudice dans cette affaire aux Frères hôpitaliers (2). »

Sous la même date, 2 mai 1312, le Pape établit des commissaires pour

(1) De fait cependant le roi Philippe le Bel conserva les biens de l'ordre sous prétexte que les Templiers lui avaient volé 200,000 livres déposées dans le *Temple*, et les chevaliers hôpitaliers furent seulement sous ses successeurs mis en possession, au moins en partie, des biens des Templiers. *Boutaric* (archiviste des archives de l'empire), *la France* sous Philippe le Bel. Paris 1861, p. 145 sq.

(2) *Mansi*, t. XXV, p. 389; *Harduin*, t. VII, p. 1340; *Bzovius*, ad. ann. 1312.

l'exécution de ce décret en France, Angleterre, Irlande, Ecosse, Grèce, en Orient, Allemagne, dans toute l'Italie et Sicile, en Suède, Norwège et Danemark (1) ; et plus tard, le 16 mai, il adressa à tous les administrateurs et curateurs de biens de Templiers une lettre pour leur faire connaître les décisions susmentionnées (2). Par là nous voyons en même temps que, dans les délibérations faites sur ce sujet, avait aussi surgi le plan de fonder un ordre tout nouveau et de lui attribuer les biens des Templiers.

Enfin dans la troisième bulle *Ad certitudinem*, datée du 6 mai 1312, et que nous avons appris à connaître complétement par l'ouvrage de Villanueva, le Pape désigne en particulier les personnes de l'ordre qu'il se réserve de juger lui-même, tandis que les autres seront jugées par les synodes provinciaux des pays respectifs. Dans la première classe il range le Magister (grand-maître) de tout l'ordre (Jacques de Molay), le visiteur de France et les grands précepteurs de Palestine, Normandie, Aquitaine, Poitou et Provence, avec le chevalier de l'ordre Olivier de Penna. Il décide en même temps qu'à tous ceux qui seront déclarés innocents il sera donné un traitement sur les biens de l'ordre, de même qu'à ceux qui, reconnus coupables, montrent du repentir, et qu'on n'agira avec sévérité qu'à l'égard des opiniâtres et des relaps. En outre, les fugitifs qui se sont jusqu'à présents soustraits à tout examen devront comparaître en-déans l'année devant leurs évêques diocésains, afin d'être examinés par eux et livrés ensuite au jugement des synodes provinciaux. On usera aussi de miséricorde envers eux, et on leur assignera et à tous les frères qui se soumettront à l'Eglise un temple ou un couvent pour demeure aux frais de l'ordre ; mais il n'en pourra pas habiter beaucoup ensemble dans une même maison. Celui qui retient encore un Templier captif doit le mettre de suite en liberté à la demande du métropolitain ou de l'évêque au diocèse duquel il appartient. Les templiers qui ne se présentent pas dans l'année à leur évêque seront excommuniés, et s'ils restent toute une année sous l'excommunication, ils seront traités comme hérétiques.

Raynald a donné, dans sa continuation des Annales de Baronius (1312, 3), la première partie de cette troisième bulle depuis le mot *Considerantes* jusqu'à *dispositioni apostolicae reservantes*, par conséquent la partie qui n'est qu'un abrégé de la bulle principale du 22 mars. Raynald en agit ainsi parce

(1) *Mansi*, l. c. p. 392 ; *Harduin*, l. c. p. 1344 ; *Bzovius*, 1312.
(2) *Raynald*, 1312, 6.

qu'il ne connaissait point cette bulle principale et qu'il voulait cependant faire connaître la conclusion de l'acte de suppression (1). Par contre il omit d'une manière peu historique le contenu principal de cette troisième bulle, à savoir quels templiers en particulier étaient réservés au jugement du Pape, tandis que les autres devaient être jugés par les synodes provinciaux. Cependant les autres décisions de la bulle sur la procédure et le traitement des templiers et leur citation dans l'année, Raynald ne les releva pas de la bulle même, mais du récit de Bernard Guido dans la *Vita quarta Clementis V*, chez Baluz. *Vitae Paparum Avenion.* t. I, p. 76. Il sera donc utile de reproduire aussi toute cette troisième bulle d'après l'ouvrage de Villanueva.

Clemens episcopus, servus servorum Dei. Ad certitudinem praesentium et memoriam futurorum. Considerantes dudum inquisitiones et processus varios de mandato sedis apostolicae per universas partes christianitatis contra ordinem quondam militiae templi et contra singulares personas habitos sive factos super haeresibus, de quibus ipsi erant graviter infamati, et specialiter super eo, quod fratres ejusdem quondam ordinis, dum in ipso recipiebantur ordine, ac interdum post receptionem eorum, Christum negare et in ejus opprobrium super crucem sibi ostensam exspuere et eam interdum conculcare pedibus dicebantur; quod generalis magister ipsius ordinis, visitator Franciae, ac majores ipsius ordinis praeceptores, nec non et quamplures fratres ejusdem in judicio confessi fuerunt de haeresibus supradictis, quodque ipsae confessiones dictum ordinem valde suspectum reddebant; attendentes insuper infamiam divulgatam, suspicionem vehementem, nec non praelatorum, ducum, comitum, baronum ac communitatum regni Franciae insinuationem clamosam, grave quoque scandalum ex praedictis contra ordinem praelibatum subortum, quod non videbatur posse sedari eodem ordine remanente; animadvertentes multas alias justas rationes et causas, quae ad id nostrum moverunt animum, de quibus in processu super hoc habito continetur : cum gravi cordis amaritudine ac dolore, non per modum definitivae sententiae,

(1) De la circonstance que cette troisième bulle du 6 mai 1312 *répète* la suppression de l'ordre des Templiers ou, pour parler plus exactement, la *rapporte comme déjà faite* (*sustulimus, subjecimus*), plusieurs ont conclu, et auparavant nous-même aussi, que le Pape n'avait demandé le consentement du concile pour une telle suppression que dans la troisième session tenue le 6 mai (Voir *Kirchenlex. von Wetzer und Welte*, t. XI, p 683). Mais il ressort maintenant, non de la bulle principale de suppression du 22 mars, mais de celle du 2 mai *Ad providam*, que la suppression a eu lieu définitivement déjà *avant* le 6 mai et même avant le 2 mai. La bulle *Ad providam* le dit expressément par les mots : DUDUM *siquidem ordinem domus militiae templi... sacro approbante concilio... sustulimus.*

cum eam super hoc secundum inquisitiones et processus praedictos non possemus ferre de jure, sed per viam provisionis et ordinationis apostolicae praefatum quondam templi ordinem et ejus statum, habitum atque nomen sustulimus, removimus et cassavimus ac perpetuae prohibitioni subjecimus (sacro concilio approbante), personas et bona ejusdem ordinis ordinationi et dispositioni sedis apostolicae reservantes (1); per hoc tamen processibus factis vel faciendis circa singulares personas aut fratres ejusdem quondam ordinis per dioecesanos episcopos et provincialia concilia, prout per nos alias extitit ordinatum, nolumus derogare.

Nunc igitur volentes circa singulares easdem personas ac fratres plenius, sicut expedit, providere, fratres ipsos omnes — praeter magistrum quondam dicti ordinis, visitatorem Franciae, et terrae sanctae, Normanniae et Aquitaniae ac Pictaviae et Provinciae magnos praeceptores, quos dudum dispositioni nostrae specialiter reservavimus, et fratrem Oliverium de Penna dicti quondam ordinis militem, quem ex nunc dispositioni sedis apostolicae reservamus, — judicio et dispositioni conciliorum provincialium, sicut et hactenus fecimus, duximus relinquendos; volentes juxta diversitatem conditionum ipsorum per eadem concilia cum eis procedi (2), videlicet, quod illis, qui sunt jam super dictis erroribus sententialiter absoluti vel in posterum exigente justitia absolventur, de bonis praefati quondam ordinis, unde juxta status sui decentiam sustentari valeant, (administretur). Circa eos autem, qui de praefatis erroribus sunt confessi, consideratis eorum conditionibus modoque confessionis eorum pensato, volumus a praefatis conciliis, prout eorum circumspectioni videbitur, rigorem justitiae cum affluenti misericordia mitigari. Circa impoenitentes et relapsos, si qui, quod Deus avertat, inventi fuerint inter eos, justitia aut censura canonica observanda. Quoad illos vero, qui etiam suppositi quaestionibus se praedictis esse involutos erroribus negaverint, per eadem concilia servari et fieri volumus, quod justum fuerit et aequitas canonum suadebit. Eos autem, cum quibus adhuc non est super dictis erroribus inquisitum, et qui sub manu vel potestate ecclesiae non habentur, sed sunt forsitan fugitivi, sacri approbatione concilii praesentium tenore citamus, ut a die praesenti infra annum, quem ad hoc eis pro termino praeciso et peremptorio assignamus, coram dioecesanis suis curent personaliter comparere, subituri eorum examen prout justitia suadebit, ac secundum praedictorum conciliorum judicium pro meritis recepturi, magna tamen tam circa eos quam circa alios supra expressos (praeterquam contra relapsos et impoenitentes) misericordia adhibita et servata, et eo semper proviso, quod de bonis dicti quondam ordinis provideatur in necessariis tam istis, quam illis et etiam

(1) La partie imprimée par Raynald (1312, 3) va jusqu'ici.

(2) A partir d'ici Raynald (1312, 9) a donné une partie du contenu de la bulle d'après Bernard Guido.

aliis omnibus ejusdem quondam ordinis fratribus, quandocumque ad ecclesiae obedientiam venerint et quamdiu in obedientia eadem perstiterint, juxta status sui conditiones et decentiam eorumdem ipsis omnibus in domibus praefati quondam ordinis aut in religiosorum aliorum monasteriis, ad expensas tamen ipsius quondam ordinis juxta dictorum conciliorum arbitrium collocandis; ita tamen quod in una domo unove monasterio nullatenus multi semel ponantur. Mandamus etiam et districte praecipimus omnibus, apud quos et per quos fratres praedicti quondam ordinis detinentur, ut eos restituant libere et dimittant, quotiescumque per metropolitanos et ordinarios fratrum ipsorum fuerint super hoc requisiti. Quod si infra praefatum annum coram dioecesanis praedictis praemisso modo citati non curaverint, ut praemittitur, comparere, eo ipso sententiam excommunicationis incurrant. Et quia in causa praesertim fidei contumacia suspicioni praesumptionem addit vehementem, si sic contumaces excommunicationem praedictam per annum animo sustinuerint pertinaci, ex tunc velut haeretici condemnentur. Verum hujusmodi nostrae citationis edictum, quod sic ideo ex certa scientia facimus, et eo fratres praedictos citari sic volumus, ac si essent per speciales citatores personaliter apprehensi, quia et vagabundi nullatenus possent aut saltem faciliter inveniri, ut contra citationis ejusdem processum omnis calumniae tollatur occasio, in praesenti sacro collegio publicamus; et ut ipsa talis citatio certius ad fratrum ipsorum et communem omnium notitiam deducatur, cartas sive membranas processum citationis hujusmodi continentes bullaque nostra bullatas in majoris ecclesiae Viennensis appendi vel affigi ostiis faciemus; quae citationem hujusmodi suo quasi sonoro praeconio et patulo judicio publicabunt; ita quod fratres praedicti, quos citatio ipsa contingit, nullam possint excusationem praetendere, quod ad eos ipsa citatio non pervenerit vel quod ignorarint eamdem, cum non sit verosimile remanere apud eos incognitum vel occultum, quod tam patenter omnibus publicatur. Ceterum ut circa hoc cautela plenior observetur, dioecesanis locorum praecipimus, ut in suis cathedralibus ac locorum insignium dioecesium suarum ecclesiis hujusmodi nostrae citationis edictum, cum primum commode poterint, faciant publicari. Datum Viennae pridie nonas Maii, pontificatus nostri anno septimo (1).

Cette troisième bulle, datée du 6 mai 1312, a été sans doute publiée dans la troisième et dernière session du Concile de Vienne, car deux contemporains, Bernard Guido et Ptolomée de Lucques (2), nous apprennent que cette session eut lieu précisément au 6 mai 1312.

(Traduit du *Tubinger Quartalschrift*). HEFELE.

(1) Villanueva, l. c. p. 221-224.
(1) *Baluz. Vitae Pap. Aven.* t. I, p. 59 et 75; Muratori, *Rerum ital. script* t. XI, p. 1205.

CARACTÈRE DU TRAITEMENT PAYÉ PAR L'ÉTAT AUX MINISTRES DU CULTE CATHOLIQUE (1).

I.

On entend en général par *traitement* une rétribution annuelle, accordée par l'Etat à ses fonctionnaires, pour services rendus à la chose publique. Cette qualification, donnée par un fâcheux abus de mots aux indemnités dues au clergé catholique pour la spoliation dont il a été victime à la fin du siècle dernier, n'a pas peu contribué à accréditer des théories fausses et dangereuses sur le caractère des ministres de la religion, et sur la nature du budget des cultes que la législature vote chaque année.

Des écrivains modernes en sont venus à considérer la religion et le culte comme un service public, une délégation du pouvoir social, en quelque sorte une branche de l'administration générale ; et ses ministres comme des serviteurs aux gages de l'Etat, en tout semblables aux fonctionnaires du gouvernement.

Du moins a-t-on souvent prétendu que le traitement dont nous parlons est simplement la conséquence d'une protection toute volontaire et toute gratuite accordée par l'Etat. Consentant à protéger le culte, a-t-on dit, l'Etat devait assurer à ses ministres une existence honnête et suffisante. « Une religion, disait Portalis, ne pouvant subsister sans ministres, il est juste que ces ministres soient assurés des choses nécessaires à la vie, si l'on veut qu'ils puissent exercer toutes leurs fonctions et en remplir les devoirs sans être distraits par le soin inquiet de leur conservation et de leur existence (2). » Ces paroles de Portalis sont sans doute, à première vue, fort innocentes. Elles renferment néanmoins tout un système d'erreurs sur les rapports nécessaires de l'Eglise et de l'Etat, système dont il avait déposé les principes dans ses écrits antérieurs.

Le motif pour lequel, suivant Portalis, l'Etat doit assurer un traitement aux ministres de la religion, motif que l'on passe ici sous silence, c'est que l'Etat doit légalement organiser et protéger la religion. « Puisque, *avait-il dit dans son discours sur l'organisation des cultes,* la très-grande majorité des Français

(1) Voy. *Revue,* novembre 1866, pag. 655, suiv.

(2) *Rapport sur les articles organiques*, dans *Discours et travaux inédits,* pag. 100.

demandait que le catholicisme fût *protégé*, puisque le gouvernement ne *pouvait se refuser à ce vœu* sans continuer et sans aggraver les troubles qui déchiraient l'Etat, il fallait, par une raison de conséquence, pourvoir *à la dotation* d'un culte qui n'aurait pu subsister sans ministres (1). » Or, d'où résultait, pour Portalis, la nécessité de cette protection? que comprenait-elle? Il venait de s'en expliquer. « Le gouvernement a senti la nécessité d'intervenir directement dans les affaires religieuses par les voies d'une surveillance protectrice.... On comprend que ce n'est qu'en suivant le système d'une protection éclairée, qu'on pouvait arriver au système bien combiné d'une surveillance utile. Car protéger un culte, ce n'est point chercher à le rendre dominant ou exclusif : c'est seulement veiller sur sa doctrine et sur sa police, pour que l'Etat puisse diriger des institutions si importantes vers la plus grande utilité publique, et pour que les *ministres ne puissent corrompre la doctrine confiée à leur enseignement* (!), ou secouer arbitrairement le joug de la discipline, au grand préjudice des particuliers et de l'Etat..... Un gouvernement bien avisé peut-il consentir à courir le risque de voir tomber le ressort de la religion dans des mains suspectes et ennemies?... Il est de l'intérêt des gouvernements de ne point renoncer à la conduite des affaires religieuses. Ces affaires ont toujours été rangées, par les différents codes des nations, dans les matières qui appartiennent à la haute police de l'Etat (2). »

Le traitement, dans sa pensée, était donc bien un lien qui devait river l'Eglise à l'Etat. C'est cette même pensée que, trente ans plus tard, son fils, l'héritier de ses doctrines et leur plus fidèle interprète, développait à la Chambre des pairs, dans son rapport sur la loi du 8 février 1831, relative au traitement des ministres du culte israélite : « Il importe, disait-il, de consacrer en principe que le salaire public des ministres d'un culte est accordé dans l'intérêt de l'Etat, plus encore que dans l'intérêt du culte lui-même. Sans examiner une question résolue par la nouvelle charte (de 1830) et par l'expérience, et dont la discussion nous mènerait trop loin, celle de savoir s'il convient ou non que l'Etat entretienne les ministres de la religion et subvienne aux frais des cultes, qu'il nous suffise de remarquer que les traitements de ces ministres ont pour objet, en maintenant les institutions religieuses, en assurant le service public des cultes, en accordant à

(1) *Ibid*, pag. 42.
(2) *Ibid*, pp. 29, 30 et 31.

ceux de la grande majorité des Français l'appui et le secours que réclame leur importance, de mettre l'Etat mieux à portée d'exercer le droit de surveillance qui lui appartient sur les matières religieuses et la conduite des ministres des cultes. *Le salaire public qu'ils reçoivent constitue un contrat synallagmatique entre la société religieuse et la société politique, au moyen duquel cette dernière promet sa tutelle et l'autre sa soumission* (1). »

En 1848, M. Dufaure, rapporteur dans la discussion qu'a soulevée au sein de l'assemblée nationale l'art. 7 de la constitution républicaine, disait encore : « Tranchons cette question immédiatement, résolvons-là ; accordons le droit [au traitement] ; *l'Etat conserve toute sa puissance de police et de surveillance* (2). »

En un mot, protéger pour asservir : telle est, dans ce système, toute la raison du traitement.

II.

Aussi le traitement des ministres du culte a-t-il été attaqué à ce double point de vue, et comme moyen de protection et comme lien de servitude.

On a demandé la suppression du budget des cultes au nom de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, de la liberté de conscience, et de la dignité même de la religion. Chose remarquable ! Cette demande a été formulée par des adversaires et par des amis de l'Eglise, par le journal catholique l'*Avenir* et par le journal protestant le *Semeur*, par le socialiste Pierre Leroux et par l'abbé de Lamennais.

Comme nous venons de le faire remarquer, la question de la dotation des cultes fut portée devant l'assemblée constituante de 1848. Pierre Leroux, sans être partisan en principe de la séparation absolue du spirituel et du temporel, séparation qu'il considérait comme peu conforme à l'unité vers laquelle doit tendre le genre humain, demanda néanmoins l'abolition du salaire, comme une conséquence nécessaire du divorce de fait introduit par les lois actuelles entre la religion et la politique. Cette abolition lui paraissait plus nécessaire encore à l'indépendance de l'Etat qu'à l'affranchissement de l'Eglise : proposition en apparence contradictoire, qui n'est cependant, ajoutait-il, que la conséquence d'une position fausse et sans sincérité

(1) Séance du 27 janv. 1831.

(2) Dans De Champeaux, *Recueil général du droit civil ecclésiastique français*, tom. II, p. 654.

des deux pouvoirs vis-à-vis l'un de l'autre, d'un système de compromis ou concordat basé sur l'hypocrisie et dont les parties contactantes ne recueillent qu'un esclavage réciproque.

La liberté de conscience ne lui paraissait pas moins solliciter la suppression du § 2 de l'art. 7 de la nouvelle constitution. Car, s'il est juste, légitime, indispensable de faire contribuer par l'impôt tous les citoyens indistinctement et sans exception au maintien de la société civile, vis-à-vis de laquelle tout citoyen est nécessairement engagé, il est, selon lui, au contraire souverainement injuste et irrationnel de prélever pour le soutien d'une Eglise particulière un impôt sur la généralité des citoyens : ce qui fait peser la charge et sur les citoyens qui ne suivent les pratiques d'aucun culte, et sur ceux qui ont des cultes étrangers au protestantisme officiel ou au catholicisme.

Il considérait enfin comme indigne de la religion, comme contraire à sa dignité d'avoir des ministres enchaînés au pouvoir par des liens tout matériels (1).

Mais nul, à l'assemblée nationale, n'a exposé ces idées avec plus de précision et de clarté que M. Lavallée. « La séparation des cultes et de l'Etat, disait-il, profitera à la fois et à la religion et à l'Etat. Il y ont un intérêt commun. A cette condition seulement, on pourra dire que la liberté religieuse existe, et cette liberté est l'élément indispensable à la religion, qui y trouvera sa grandeur, sa prospérité et son prestige.

« Fût-il dans l'intention de l'Etat de reconnaître tous les cultes sans exception aucune, fût-il en position de les salarier tous, il serait encore dans l'impossibilité d'arriver à ce but. En effet, il est des citoyens tellement soucieux de la dignité de leur culte, qu'ils ne demanderont jamais qu'il soit reconnu, ou qu'ils ne consentiront jamais à recevoir un salaire officiel. Ce culte se verrait-il donc astreint à pourvoir aux dépenses des autres cultes ?... Violenterait-on à ce point la conscience au profit d'un privilége qui ne se comprend que sous les monarchies absolues ou quasi-absolues, et qui constituerait évidemment, sous notre république, la plus étrange anomalie comme la plus intolérable et révoltante iniquité?...

« Nous n'en avons pas fini, citoyens représentants, avec les impossibilités de la reconnaissance des cultes; car il est encore des gens qui n'ont pas de

(1) Séance du 18 sept. 1848. Moniteur du 19. Voy. aussi De Champeaux, ouv. cit., pag. 657 suiv.

culte, qui ne croient à rien; leur culte, c'est de n'en pas avoir, c'est l'athéisme. C'est là un grand mal, mais c'est un fait que nous ne pouvons pas ne pas reconnaître. Eh bien! pourriez-vous, en bonne justice, leur arracher une subvention pour un culte quelconque? Admettriez-vous donc sans blesser l'équité qu'on peut vous contraindre à salarier les ministres d'un culte dont les doctrines ne sont pas les vôtres? des doctrines que vous considérez comme dangereuses, et que vous devez dès lors repousser? Non: la conscience se révolte à cette idée. Il y aurait là, il faut bien le reconnaître, une violence morale sans nom, condamnée par les principes de justice, d'équité et de vraie liberté.

« Avec l'alliance des cultes et de l'Etat, la religion perd de son empire sur l'esprit des populations... Non, jamais le salaire ne rendra à la religion le saint respect qu'inspirent seuls l'abnégation et le dévouement; non, le salaire ne rendra jamais à la religion cette vénération qui l'environnera lorsque, affranchie de tout engagement, elle ne sera plus désormais une sorte de police gouvernementale, mais la religion selon les préceptes de son divin fondateur. Je dis libre de tout engagement; car il ne faut pas s'y tromper, l'Etat, pour ne pas formuler expressément la condition d'obéissance des cultes, ne le leur impose pas moins hautement dans l'alliance qu'il passe avec eux... alliance funeste, où les parties contractantes cherchent toujours à se soustraire aux clauses du contrat. Car qui ne sait que, lorsque l'Etat ne domine pas sur l'Eglise, c'est l'Eglise qui domine sur l'Etat (1). »

Disons-le en passant : il y a vraiment lieu de s'étonner que les partisans du libre examen, adversaires déclarés de tous les cultes sans distinction, se montrent si soucieux des intérêts de l'Eglise, qu'ils prétendent mieux comprendre et sa dignité et sa vraie grandeur que le Souverain-Pontife lui-même qui a fait stipuler la dotation du clergé dans l'art. 14 du Concordat de 1801! Il n'y a pas jusqu'à M. Miron, dont la récente publication (2) n'est qu'un long et violent pamphlet contre tous les cultes en général et contre l'Eglise romaine en particulier, qui n'ait jugé devoir s'émouvoir de l'état d'abjection dans lequel le salaire tient le clergé national! Nous aurons bientôt l'occasion de montrer la sincérité de ces doléances.

Du reste il faut bien l'avouer, les premières protestations sérieuses contre les lois qui mettent l'entretien des ministres du culte à charge du trésor

(1) Ibid, pag. 646 et 647.

(2) *De la séparation du spirituel et du temporel.* Paris 1866.

public sont parties des catholiques eux-mêmes. Pierre Leroux disait dans le discours dont nous avons parlé tantôt : « Avant la révolution, des voix amies conseillaient au clergé de France de secouer le joug honteux sous lequel il gémissait, et conjuraient l'Etat de lui rendre la croix de bois en place de la croix d'or. Un esprit de liberté se faisait jour parmi les ministres du culte catholique (1). »

Ces voix amies, mais non autorisées, étaient celles des écrivains de l'*Avenir*. Ce journal était l'organe de toute une école de catholiques, formée en France vers 1830, pour provoquer la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat. L'abolition du traitement du clergé était un point de son programme.

Ce journal poussait le clergé à faire généreusement ce sacrifice, comme moyen indispensable de sortir de l'état d'oppression que le gouvernement *faisait* peser sur l'Eglise. « Quiconque est payé, disait de Lamennais, dépend de celui qui paie. C'est ce qu'ont bien senti les catholiques d'Irlande, qui toujours ont repoussé cette servitude que le gouvernement anglais a plusieurs fois essayé de leur imposer. Tant que nous n'imiterons point leur exemple, le catholicisme n'aura parmi nous qu'une existence précaire et débile. Le morceau de pain qu'on jette au clergé sera le titre de son oppression : libre par la loi, il sera, quoiqu'il fasse, esclave par le traitement. Il est temps, grand temps que le prêtre rentre dans son indépendance et sa dignité (2). »

Dans le mémoire, présenté au Souverain-Pontife Grégoire XVI, le 3 février 1832, les rédacteurs de l'*Avenir* disaient, pour justifier leur doctrine, et pour prouver que le budget des cultes était à cette époque un moyen d'asservissement dont le gouvernement ne faisait que trop souvent usage : « Non content de l'augmenter [le traitement] ou de le diminuer à son gré, comme quelque chose qui est en sa seule et pleine puissance, il [le gouvernement] se croit le droit de le supprimer, même après que le vote législatif et la sanction royale en ont fait une partie du budget, une loi de l'Etat. On a vu récemment de simples sous-préfets retirer à une portion du clergé ses mandats sur le trésor public, parce que ces administrateurs subalternes, agissant au nom du ministère, n'étaient pas contents, disaient-ils, de la conduite du clergé. Pour comprendre toute la force logique de ce fait, il

(1) De Champeaux. Op. cit., p. 638.

(2) *L'Avenir*, 18 octobre 1830, OEuvres, édit. Bruxelles 1839, tom. II, p. 416 suiv.

faut savoir que, selon les lois françaises, le gouvernement ne peut pas ôter à un fonctionnaire public son traitement une fois porté au budget, à moins de le destituer, et, s'il est inamovible, à moins de lui faire son procès. Ainsi le budget ecclésiastique, loin d'être réellement une indemnité, n'est pas même mis par le gouvernement sur la même ligne que le salaire des employés civils. Il crée, par conséquent, entre le clergé et le gouvernement, un lien de commandement d'une part, d'obéissance et de servitude de l'autre, plus fort qu'entre le gouvernement et ses propres fonctionnaires. Par conséquent encore, aussi longtemps que le prêtre recevra le salaire de l'Etat, aussi longtemps il demeurera, et la religion avec lui, complètement sous la dépendance de l'autorité civile (1). »

On sait que de M. de Lamennais et ses partisans d'alors n'ont point été suivis par le clergé, moins encore par le Souverain-Pontife qui a condamné l'*Avenir*.

III.

La séparation absolue et radicale de l'Eglise et de l'Etat, sur laquelle on s'appuie pour réclamer l'abolition de la dotation civile du clergé, est un principe subversif de tout ordre politique et social véritable. Que des matérialistes, des athées et des rationalistes de la trempe de M. Miron (2) provoquent cette séparation, cela se conçoit, et chez eux c'est logique. Mais un chrétien ne pourrait la demander sans renier les principes les plus élémentaires de sa foi, et l'on peut dire hardiment de la saine raison. D'un côté, la société civile étant dans l'ordre divin du monde, il est manifeste que l'Eglise ne pourra jamais s'affranchir de ses devoirs envers elle. D'autre part, malheur aux Etats qui voudraient se constituer en dehors de toute idée religieuse ! « Une plume qui n'avait pas la conscience de son impiété, écrivait naguère : — *la loi moderne ignore Dieu.* — Eh bien! nous ne craignons pas de le dire : à un tel ordre de choses, partout où il existera, Dieu répondra par la peine du talion qui est une des grandes lois du gouvernement de sa providence (3). »

Non, jamais l'Etat ne pourra méconnaître entièrement l'origine divine et la nécessité sociale de la religion. Toujours et dans certaine mesure, il

(1) OEuvres de Lamennais, tom. II, pag. 532.
(2) Ouv. cit., pag. 179.
(3) *Les principales erreurs du temps présent,* par Mgr Pie, évêque de Poitiers. Paris 1864, pag. 255.

devra protéger l'Eglise, tant à cause de Dieu, principe et fin de toutes choses, que dans ses propres intérêts et dans ceux des citoyens. Un jour viendra, trop tard peut-être, où l'on comprendra tout ce qu'il y a de sagesse et de prévoyance dans les encycliques, aujourd'hui si calomniées, du 15 août 1832 et du 8 décembre 1864. En y flétrissant le *naturalisme* dont on voudrait faire le régulateur des Etats modernes, le Saint-Siége n'a fait que défendre la base essentielle de l'ordre social, si barbarement attaquée, — disait Donoso Cortès — les conditions indispensables de liberté, de civilisation et de prospérité dans les nations.

Il ne résulte certes point de là que, dans notre pensée, l'Etat doive toujours pourvoir aux dépenses matérielles de la société religieuse, qu'il doive porter à son budget les sommes nécessaires aux frais du culte et à l'entretien des ministres de la religion. Nous croyons au contraire qu'aux yeux de la loi naturelle, chacune des deux sociétés doit pourvoir à ses propres nécessités. Puisque les membres d'une société recueillent les avantages de l'association, il est juste qu'ils en portent aussi les charges. « Toute société, dit Mgr de Montpellier, qui ne puise pas en elle-même ses éléments de vie, ses lois, sa hiérarchie, sa discipline, la sanction de sa discipline, les ressources matérielles qui lui sont indispensables pour exister, dépose son bilan moral, cesse d'exister et se fond dans la société d'où elle tire la vie, comme la greffe de l'arbre sur lequel elle est entée (1).

Or l'Eglise et l'Etat sont deux sociétés dont la personnalité et les droits sont distincts.

Si cela est vrai même dans un état ou règne l'unité de foi et de culte, à bien plus forte raison dans une nation divisée de croyances. Il y a dans l'impôt pour les cultes réparti indistinctement sur tous les citoyens une violence faite à la conscience religieuse ; à cet égard, nous souscrivons aux judicieuses observations faites par M. Lavallée au sein de l'assemblée constituante de 1848.

Faut-il donc supprimer le budget des cultes? Il ne nous appartient pas de résoudre cette question ; mais il est évident que partout où la dotation civile a été introduite comme conséquence de l'incamération des biens ecclésiastiques, elle ne devrait être supprimée que sous les deux conditions suivantes.

Que la loi autorise d'abord les fondations en faveur des cultes et de

(1) *Défense des droits de Dieu et de l'Eglise*. Liége. 1865, p. 250.

leurs ministres. Car enfin, si les sociétés religieuses ont le droit de se constituer, elles doivent avoir aussi la faculté d'acquérir et de posséder les ressources temporelles nécessaires à leur existence. Or cette faculté sera toujours précaire, si elle ne trouve dans la justice répressive une garantie suffisante contre la mauvaise foi et les malversations. Les mêmes raisons de nécessité et d'utilité qui font à l'état un devoir de reconnaître l'existence de ces associations, lui imposent l'obligation de leur assurer la personnification civile : c'est-à-dire la condition efficace d'une existence assurée et honorable.

Cette loi existe en Belgique, il est vrai, puisque les cures et les fabriques sont des établissements publics aptes à recevoir et à acquérir, aux mêmes conditions et dans la même forme que tous les autres établissements du même genre. Mais l'administration devrait ne pas la rendre illusoire par ses interprétations arbitraires et pharisaïques.

Ensuite nous demandons qu'avant de faire disparaître du budget les allocations pour frais du culte et traitements de ses ministres, on accorde à l'Eglise une juste et préalable indemnité. Qu'on veuille bien le remarquer, les charges qui pèsent aujourd'hui sur l'Etat, à l'égard du culte romain, ne constituent pas une concession volontaire et toute de bienveillance en faveur de l'Eglise. Comme il nous sera facile de le démontrer tantôt, on ne doit voir dans le budget du culte catholique que le paiement d'une dette, et d'une dette légère contractée par la nation le jour où elle a mis la main sur les propriétés ecclésiastiques. Il répugne sans doute aux radicaux modernes de reconnaître ce caractère à la dotation de l'Eglise (1). Ils demandent, comme Pierre Leroux et Lavallée le faisaient à l'assemblée nationale, qu'elle soit supprimée purement et simplement, sans aucune compensation, sauf pour l'Eglise à se pourvoir comme elle l'entendra. Mais nous ne sachions pas encore que autre est la morale des législateurs, autre la morale du menu peuple et des citoyens (2). Nous avions toujours pensé jusqu'ici que le paiement des dettes, ou la restitution d'une chose prise sans droit, était un principe universel d'équité naturelle. En 1848, Bastiat était bien plus juste quand, dans son *Budget républicain,* après avoir réclamé la suppression du budget des cultes, il ajoutait : « Sauf l'indemnité promise au clergé en compensation des biens ecclésiastiques : *justice pour tous.* »

(1) Voy. discours de Lavallée, dans De Champeaux, ouv. cit., pag. 649 suiv. — Miron, ouv. cit., pag. 187 suiv.

(2) Miron, l. c.

Nous avons dit qu'en cette matière les socialistes de 1848 avaient eu pour précurseurs les partisans de M. de Lamennais. Sans doute les rédacteurs du journal l'*Avenir* et de Lamennais lui-même, à cette époque encore, en demandant l'abolition pure et simple du traitement civil des membres du clergé, étaient mus par les vues les plus droites, par l'amour de l'Eglise et de son indépendance ; mais leurs zèle intempestif leur fit dépasser les bornes. Ils ont été désavoués par le clergé et par le Saint-Siége, et ils devaient l'être.

C'est qu'en des matières aussi graves, il n'appartient pas à des particuliers sans mission dans l'Eglise de prescrire bruyamment, par la voie de la presse et de la publicité, la ligne de conduite que doivent tenir les Evêques, de provoquer l'abrogation d'un acte aussi solennel que le Concordat de 1801. Peut-on douter que le Saint-Siége, en exigeant un traitement convenable pour les ministres du culte, comme condition de la ratification de la vente des biens du clergé, n'ait mûrement pesé les avantages et les inconvénients de l'art. 14 du Concordat, qu'il ne se soit inspiré des nécessités religieuses de notre époque?

Il n'appartient pas à de simples fidèles de décider s'il convient que les ministres de la religion aillent tendant la main aux fidèles, pour recueillir l'obole nécessaire à leur subsistance de chaque jour : tandis que l'Eglise, depuis 18 siècles, a toujours déployé la plus grande sollicitude pour mettre ses ministres à l'abri de cette humiliation. Portalis avait parfaitement compris la sagesse des lois canoniques qui exigent que tous les titres ecclésiastiques soient dotés : « L'indigence des ministres du culte, disait-il, compromettrait et avilirait leur ministère (1). »

D'ailleurs est-on bien sûr que dans les pays comme le notre, où l'on cherche par tous les moyens, même par le moyen de la loi, à entraver les libéralités en faveur des établissements religieux, les prêtres puissent longtemps recueillir, de l'amour et de la foi des fidèles, tous les secours nécessaires à une honorable existence, dans la campagne aussi bien que dans les villes? Le sort pécuniaire de l'Eglise, réduite à mendier, est-il si difficile à conjecturer? M. Jules Simon croit, à la vérité, que si le clergé, ne recevant plus de secours de l'Etat, faisait appel à la charité des fidèles, il deviendrait plus intéressant par sa pénurie, *recueillerait d'immenses richesses* et accroîtrait

(1) Rapport sur les articles organiques, art. 64, 65 et 66 dans *Discours et travaux inédits*, pag. 277.

par là son crédit et son influence : c'est pourquoi il est partisan du *statu-quo* (1). Mais l'israélite Frank nous paraît bien plus vrai, quand il exprime la crainte que l'indifférence et la parcimonie des fidèles ne soient telles que l'Eglise manque des moyens de se sustenter, et que les populations ne se trouvent enfin privées des secours de la religion (2). C'est ce que pressentent parfaitement ceux-là mêmes que nous avons vus tout à l'heure réclamer l'abolition du traitement dans l'intérêt même de l'indépendance de l'Eglise et de la dignité de ses ministres : en quoi leur loyauté et leur sincérité sont prises en défaut. « Quand les prêtres viendraient quêter pour les besoins du culte, dit Miron, bien des gens, quoique baptisés et classés comme catholiques, feraient la sourde oreille ; d'autres ne répondraient à l'appel qu'avec tiédeur et seraient peu disposés à s'imposer des sacrifices pour entretenir un clergé qui ne leur inspire que de médiocres sympathies. Sans doute, il y aurait des chrétiens dévoués qui s'efforceraient de soutenir à tout prix la religion qui leur est chère ; mais leur zèle, après avoir été surexcité pendant quelque temps, ne tarderait pas à se refroidir, *et il y a tout lieu de croire qu'au bout de plusieurs années, le clergé n'obtiendrait qu'à grand'peine le strict nécessaire* (3). »

Oui, l'espoir des catholiques de l'*Avenir* et de ceux qui partageraient aujourd'hui leurs vues, n'est qu'une grande et pieuse illusion. Il faut bien peu connaître l'esprit du temps pour croire que tous ceux qui se disent fidèles soient si disposés au rétablissement d'une sorte de dîme en faveur du clergé. Nous fût-il, du reste, démontré qu'en parlant ainsi, nous méconnaissons le dévouement et l'abnégation de la grande majorité des fidèles, cela ne changerait rien à notre manière de voir. Les tendances de plus en plus antireligieuses et absorbantes des gouvernements actuels ont nécessité la création d'un nombre extraordinaire d'œuvres catholiques libres. Ces institutions, la gloire de la religion à notre époque, sont soutenues avec un zèle et une abnégation dignes des plus beaux jours de l'Eglise. Mais croit-on que cette situation, violente dans sa cause, puisse se maintenir longtemps ? Peut-on raisonnablement espérer que la piété des fidèles ne s'affaiblira pas, si, à des charges déjà si nombreuses, on ajoute la charge permanente et bien autrement lourde de l'entretien du clergé et du culte ?

M. Franck voit, en outre, dans la nécessité qui serait imposée au clergé,

(1) *De la religion naturelle.*
(2) *Philosophie du droit ecclésiastique,* Paris 1864, pp. 49 suivv.
(3) Ouv. cit., pag. 183-4.

de recueillir des ressources aussi aléatoires et aussi fugitives, une grave atteinte portée à son autorité morale : « Le prêtre, dit-il, pour gagner la bienveillance des fidèles, sera obligé de sortir de son caractère, de parler le langage qui leur plaît, d'accommoder ses instructions et sa conduite même à leurs préjugés et à leur guise. Il sera exposé à prostituer son saint ministère ; le précepteur et le juge seront condamnés à se jeter aux pieds du disciple et du justiciable (1). » Disons-le avec un légitime orgueil : nous n'acceptons pas ces lignes pour le compte de notre clergé catholique. Son incorruptibilité est depuis longtemps à l'épreuve de la faim et de toutes les nécessités. Mais, quand on veut innover, n'est-il pas sage d'avoir égard même à la simple possibilité du danger ?

On dit que l'Etat impose à la dotation civile du culte la condition d'obéissance de ses ministres. Certes le prêtre ne peut jamais sacrifier l'indépendance de son ministère, ni sa propre dignité. Aucun sacrifice ne devrait coûter pour sauvegarder ces deux grands intérêts. Mais nous nous refusons à voir l'esclavage et l'humiliation attachés au traitement payé par l'Etat. Grâces à Dieu ! nous ne voyons pas que le clergé, en Belgique non plus qu'en France, soit disposé à sacrifier à l'Etat les prérogatives et les droits de la puissance spirituelle ! Il est inutile de dire combien est noble et énergique l'attitude de l'épiscopat belge et français en présence des empiétements et des tendances déplorables de leurs gouvernements. Les faits sont récents et assez connus. On leur pardonne difficilement de ne pas se laisser humilier (2).

Quant à la question de dignité personnelle, il nous semble que le prêtre peut sans rougir accepter le mandat qu'on lui envoie tous les trois mois, à moins que le créancier n'ait à rougir de se trouver en présence de son débiteur. L'Etat, en payant les traitements des ministres du culte catholique, ne fait qu'acquitter une dette, ou plutôt une partie de la dette qu'il a contractée envers l'Eglise. La dotation du culte n'est qu'une légère indemnité d'immenses spoliations. Voilà le vrai caractère du traitement. C'est ce que nous allons prouver.

(1) Ouv. cit., pag. 50.

(2) Voy. pour la France Miron, ouv. cit., pag. 180 et 181, Lavallée discours cit., dans De Champeaux, tom. 2, p. 647 suiv. — Pour la Belgique voy. *Exposé des motifs* du projet de loi sur le temporel du culte. — *Rapport fait par M. Van Humbeek au nom de la section centrale.* Docum. parlém. sess. 1864-66, pag. 250 suiv. Sess. 1865-66, pag. 123 suiv.

INSTRUCTIO S. POENITENTIARIAE APOSTOLICAE CIRCA CONTRACTUM QUEM MATRIMONIUM CIVILE APPELLANT.

1. Quod jamdiu timebatur, quodque Episcopi cum singillatim, tum una omnes, protestationibus zelo ac doctrina plenis, virique plurimi cujusque ordinis eruditis suis scriptis, et ipsemet summus Pontifex vocis suae auctoritate, avertere conati sunt, id, proh dolor! videmus in Italia constitutum. Quem vocant civilem Matrimonii contractum, ejusmodi malum haud amplius est, quod Jesu Christi Ecclesia debeat trans Alpes deflere; sed et quod in hisce Italiae regionibus consitum, pestiferis suis fructibus christianam familiam societatemque minitatur inficere. Atque hosce funestos effectus Episcopi et locorum Ordinarii animadverterunt, quorum quidem alii opportunis instructionibus monitum ac vigilem fecerunt gregem suum; alii vero ad hanc Apostolicam Sedem mature confugerunt, ut normas inde haurirent, quibus in tam trepida re ac tanti momenti tuto dirigerent sese. Quamvis autem hoc sacrum Tribunal haud pauca responsa atque instructiones particularibus petitionibus, Summi Pontificis jussu, dederit : attamen ut postulationibus, quae in dies augentur, satisfiat, mandavit Sanctus Pater, ut per hoc Tribunal ad omnes locorum Ordinarios, ubi infausta haec lex promulgata fuit, instructio mitteretur, quae normae cujusdam loco cuique eorum inserviret, ut et fideles dirigant et ad morum puritatem, sanctitatemque Matrimonii Christiani sartam tectam servandam, uno animo procedant.

2. At vero in exequendis S. Patris mandatis haec S. Poenitentiaria superfluum putat in memoriam cujusque revocare, quod est SSmae Religionis nostrae notissimum dogma, nimirum Matrimonium unum esse ex septem Sacramentis a Christo Domino institutis, proindeque ad Ecclesiam ipsam, cui idem Christus divinorum suorum mysteriorum dispensationem commisit, illius directionem unice pertinere: tum etiam superfluum putat in cujusque memoriam revocare formam a S. Tridentina Synodo praescriptam, *sess. 24. c. 1 de Reform. matrim.*, sine cujus observantia in locis, ubi illa promulgata fuit, valide contrahi matrimonium nequaquam posset.

3. Sed ex hisce aliisque axiomatibus et catholicis Doctrinis debent animarum Pastores practicas instructiones conficere, quibus etiam Fidelibus id persuadeant quod Sanctissimus Dominus noster in Consistorio secreto die XXVII Septembris anni MDCCCLII proclamabat : id est — *Inter Fideles Matrimonium dari non posse, quin uno eodemque tempore sit Sacramentum; atque idcirco quamlibet aliam inter Christianos viri et mulieris, praeter Sacramentum, conjunctionem, etiam civilis legis vi factam, nihil aliud esse, nisi turpem atque exitialem concubinatum.*

4. Atque hinc facile deducere poterunt, civilem actum coram Deo ejusque Ecclesia, nedum ut Sacramentum, verum nec ut contractum haberi ullo modo posse; et quemadmodum civilis potestas ligandi quemquam Fidelium in matrimonio incapax est, ita et solvendi incapacem esse; ideoque, sicut haec S. Poenitentiaria jam alias in nonnullis responsionibus ad dubia particularia declaravit, sententiam omnem de separatione conjugum legitimo Matrimonio coram Ecclesia conjunctorum, a laica potestate latam, nullius valoris esse; et conjugem qui ejusmodi sententia abutens, alii se personae conjungere auderet, fore verum adulte-

rum : quemadmodum esset verus concubinarius, qui vi tantum civilis actus in matrimonio persistere praesumeret; atque utrumque absolutione indignum esse donec haud resipiscat, ac praescriptionibus Ecclesiae se subjiciens ad poenitentiam convertatur.

5. Quamvis autem verum Fidelium Matrimonium tum solum contrahatur, quum vir et mulier impedimentorum expertes mutuum consensum patefaciunt coram Parocho et testibus, juxta citatam S. Concilii Tridentini formam, atque ita contractum matrimonium omnem suum valorem obtineat, nec opus sit ut a civili potestate ratum habeatur, aut confirmetur : attamen ad vexationes poenasque vitandas, et ob prolis bonum, quae alioquin a laica potestate ut legitima nequaquam haberetur, tum etiam ad polygamiae periculum avertendum, opportunum et expediens videtur, ut iidem Fideles, postquam Matrimonium legitime contraxerint coram Ecclesia, se sistant, actum lege decretum exequuturi, ea tamen intentione (uti Benedictus XIV docet in Brevi diei XVII Septembris anni MDCCXLVI *Redditae sunt Nobis)*, sistendo se Gubernii Officiali nil aliud faciant, quam ut civilem caeremoniam exequantur.

6. Iisdem de causis, nequaquam vero ut infaustae legis executioni cooperentur, Parochi ad matrimonii celebrationem coram Ecclesia eos Fideles, qui, quoniam lege arcentur, ad civilem actum dein non admitterentur, ac proinde non haberentur ut legitimi conjuges, non ita facile ac promiscue admittant. Hac in re multa uti debebunt cautela ac prudentia, et Ordinarii consilium exposcere; atque hic facilis ne sit ad annuendum : sed in gravioribus casibus hoc sacrum Tribunal consulat.

7. Quod si opportunum est ac expedit, ut Fideles sistentes se ad actum civilem peragendum se probent legitimos conjuges coram lege : hunc tamen actum, antequam matrimonium coram Ecclesia celebraverint, peragere nequaquam debent. Et si qua coactio, aut absoluta necessitas, quae facile admittenda non est, ejusmodi ordinis invertendi causa esset; tunc omni diligentia utendum erit, ut matrimonium coram Ecclesia quamprimum contrahatur, atque interim contrahentes sejuncti consistant. Hac super re unumquemque hortatur haec S. Poenitentiaria, ut doctrinam sequatur ac teneat a Benedicto XIV expositam in Brevi, cujus supra mentio facta est, ad quod tum Pius VI in suo Brevi ad Galliae Episcopos « *Laudabilem Majorum suorum* » dato die XX Septembris anni MDCCLXXXXI tum Pius VII in suis literis datis die XI Junii Anni MDCCCVIII ad Episcopos Piceni, eosdem Episcopos instructionis gratia remittebant, qui normas expostularant, quibus in simili civilis actus contingentia Fideles dirigerent. Post haec omnia facile est videre, praxim hactenus observatam circa Matrimonium, et speciatim circa paroeciales libros, sponsalia et matrimonialia impedimenta cujusvis naturae ab Ecclesia sive constituta sive admissa, nullo modo variari.

8. Et hae sunt generales normae quas huic S. Poenitentiariae, Sancti Patris mandatis obsequenti, tradere visum fuit, et juxta quas eadem videns plures Episcopos et Ordinarios suas jam instructiones adamussim confecisse, maximopere laetatur : speratque fore ut et caeteri omnes idem faciant : qui ita se pastores vigiles ostendentes, meritum ac praemium a Jesu Christo Pastorum omnium Pastore consequentur.

Datum Romae a s. Poenitentiaria d. 15 Januar. 1866.

A. M. Card. Cagiano, *P. M.*
L. Peirano, *Secretarius.*

DE CASIBUS PAPAE RESERVATIS.

Decretum supremae Congr. S. Officii editum feria IV, 27 Junii 1866.

Sanctissimus Dominus Noster *Pius PP. IX* in solita audientia R. P. D. Adsessori sancti Officii impertita, auditis suffragiis Eminentissimorum Patrum Cardinalium Inquisitorum generalium, attentis rerum et temporum circumstantiis, decrevit, ut facultatibus, quibus Episcopi aliique locorum Ordinarii ex concessione Apostolica pollent, absolvendi ab omnibus casibus Sanctae Sedis reservatis excipiendos semper in posterum et exceptos habendos esse casus reservatos in bulla Benedicti XIV, quae incipit : *Sacramentum poenitentiae*. Et sacrae Congregationi de propaganda fide injunctum voluit, ut in expediendis facultatibus formularum post verba : « *absolvendi ab omnibus casibus Apostolicae Sedi reservatis in bulla Coenae* » addatur : « *exceptis casibus reservatis in bulla Benedicti XIV, quae incipit Sacramentum Poenitentiae.* »

Nota. Casus reservati in praedicta Bulla Benedicti XIV d. d. 1. Junii 1741 sunt a) Sacerdotis *attentantis absolutionem* personae complicis in materia turpi : b) personae cujuscumque sexus, *falso denuntiantis* sacerdotem aliquem de sollicitatione. Qui casus in Rituali minori pag. 43. sub num. 17. et 18. recensentur.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

I. *Portraits de personnes converties au XIX*e *siècle, par* D. A. Rosenthal.

Au mois d'avril de l'année dernière, pag. 249, nous avons rendu compte de la première partie de l'énorme volume de M. le Dr Rosenthal consacré à l'histoire des plus notables conversions au catholicisme en Allemagne au XIXe siècle. La seconde partie de ce livre intéressant vient de paraître ; elle continue cette histoire depuis 1840 jusqu'à 1865, et contient en 600 pages la biographie de 150 personnes, plus ou moins étendue selon les documents dont l'auteur a pu disposer. Cette partie de la galerie de M. Rosenthal est écrite de la même manière que la première et a le même mérite. Voici les noms des personnes qui s'y trouvent dépeintes, avec le chiffre des pages du volume qui indique l'étendue de la description de chacun des portraits.

Le pasteur Muglich (suite), pag. 529 ; le conseiller de chancellerie, Rintel, p. 531 ; le comte Görz, p. 535 ; le prédicant Oertel, p. 535 ; la comtesse Zichy, p. 538 ; le professeur Baumblatt, p. 538 ; la comtesse Kielmannsegge, p. 541 ; Von der Smissen, p. 541 ; Ed. von Bock, p. 541 ; le professeur A. F. Richter, p. 548 ; le pasteur Schröder, p. 556 ; le précepteur Ujhelvi, p. 557 ; le docteur Trebisch, p. 557 ; le prédicant Farlas, p. 557 ; Maurice Bruhl, p. 558 ; André Achenbach, p. 566 ; le docteur Löwy, p. 568 ; le docteur Rocca, p. 568 ; Frédéric de Hurter, p. 569 ; Maximilien de Gagern, p. 607 ; Charles Haas, p. 610 ; le peintre Lansinsky, p. 615 ; le comte Hardenberg, p. 615 ; mademoiselle Linder, p. 615 ; mademoiselle von Wedderkopp, p. 617 ; le consul général Snell, p. 617 ; le pasteur Wilke, p. 618 ; le

professeur Schmetz, p. 624; G. Schimper, p. 625; Monsieur Dreves, p. 626; le pasteur Zetter, p. 636; le docteur Rüdl, p. 647; le professeur L. A. E. Krüger, p. 648; Hess de Zurich, p. 649; le comte Octavio sur Lippe, p. 650; le baron Salis, p. 654; p. 650; le précepteur Virkenhauer, p. 650; le bénéficier Krafft, p. 654; le Père Herman Cohen, p. 662; le Père B. Bauer, p. 672; le docteur Hetsch, p. 678; J. C. Blunlschli, p. 680; le prédicant Ghureseck, p. 680; le professeur Vögele. p. 681; le comte Pfeil, p. 689; le conseiller von Kebler, p. 689; Frédéric Pilgram, p. 690; le docteur Hasenclever, p. 695; Aurèle et Georges Meinhold, p. 696; la comtesse Hahn-Hahn, p. 703; la duchesse de Hamilton, p. 732; le professeur Kerst, p. 733; von Schäzler, p. 749; Hübsch, p. 751; le bénéficier von Braunschweig, p. 756; von der Kettenburg, p. 760; le docteur von Glöden, p. 762; von Vogelsang, p. 762; von Suckow, p. 763; le professeur Maassen, p. 763; le lieutenant von Stein, p. 763; le prédicant Ott, p. 764; le rédacteur Börsch, p. 764; le prince Paul de Wurtemberg, p. 765; François de Florencourt, p. 767; le professeur Lippard, p. 782; le pasteur Hasert, p. 793; R. de Rochow, p. 806; le rédacteur Dekker, p. 806; Gfrörer, p. 807; le docteur Lutkemuller, p. 831; le comte Lentrum, p. 846; la comtesse Schlabrendorf, p. 846; le comte Sedzitz, p. 846; le précepteur Karup, p. 846; le prédicant Giese, p. 847; Th. von Mohr, p. 852; L. Clarus, p. 853; le comte Stolberg-Wernigerode, p. 894; le Père H. von der Schulenburg, p. 895; le chevalier von Bernhard, p. 895; le comte Henckel von Donnersmark, p. 903; le professeur Blackert, p. 904; le professeur Martens, p. 913; le lithographe Kieser, p. 923; Daumer, p. 923; Amara George, p. 956; le peintre Steinbruck, p. 963; l'architecte F. Schmidt, p. 982; le comte Blome, p. 983; Hugues Laemmer, p. 984; le professeur Laurent Stein, p, 1002; Oberst von Streit, p. 1003; l'architecte Bulau, p. 1003; le docteur Ebeling, p. 1004; le Père Petersen, p. 1005; le comte Reischah, p. 1005; le professeur Rosegarten, p. 1006; le major von Wunster, p. 1008; madame de Sydow, p. 1009; Aug. Lewald, p. 1010; la princesse Isenburg, p. 1019; la comtesse Bruhl, p. 1019; le baron Lövenskiold, p. 1020; le prince Isenburg, p. 1021; le conseiller de Forcade, p. 1023; F. X. Laacke, p. 1024; le docteur Hunger, p. 1044; les prédicants Schnurrer et Zeller, p. 1045; le prédicant Riedel, p. 1047; le pasteur Hansen, p. 1047; le directeur de police Weier, p. 1048; le prince Solms, p. 1050; le lieutenant von Fehrentheil, p. 1050; le comte Blucher, p. 1050; le baron Suckow, p. 1050; le comte Mulinen, p. 1051; la duchesse de Tallehrand, p. 1051; von Schmid-Burgler, p. 1051; von Leonhardi, p. 1052. — Hors de l'ordre chronologique : le professeur Durst, p. 1052; le Père Kuchler, p. 1053; le baron Meysenbug, p. 1054; le prince Léopold Löwenstein-Wertheim, p. 1054; le chevalier Charles de Gagern, p. 1054; madame de Radowitz, p. 1054. — Appendice : le prince Ferdinand de Saxe-Cobourg, p. 1055; Sophie Schlosser, p. 1055; Bern. Oppermann, p. 1062; le Père Ed. Scheby, p. 1064; B. Zeerleder, p. 1071; le baron Turckheim, p. 1078; madame von Pöllnitz, p. 1078; trois comtesses Rechberg, p. 1078; la comtesse Seilern, p. 1078; les comtes Götz et Ferd. von Degenfeld, p. 1079; le professeur Christfreund, p. 1079; le chevalier von Hammerstein, p. 1080; le prédicant Geisler, p. 1080; le Dr Martius, p. 1084; le comte Bethlen, p. 1085.

II. Les épopées françaises. *Etude sur les origines et l'histoire de la littérature nationale par* Léon Gautier. Trois volumes, dont le premier a seul paru. Un volume grand in-8° de 671 pages, Palmé, 1866. — Prix : fr. 10,00.

Parmi les fâcheux effets de la Renaissance l'on comptera toujours le dédain que professèrent ses adeptes à l'égard de la littérature du moyen âge. Nous sommes loin de penser, certes, que tout fut parfait à cetté époque. Mais enfin, le Ciel en soit loué, nous sommes revenus de l'engouement de Boileau pour Malherbe. *Enfin Malherbe vint et le premier en France...* Quel est celui d'entre nous auquel ce vers est resté étranger? Et cependant rien de plus faux que d'admettre, avec le législateur du Parnasse français, qu'avant l'auteur de la fameuse ode à Duperrier il n'y eût point de poésie en France; rien de plus faux que de soutenir avec Voltaire que sa nation n'a point la tête épique. Notre siècle, qui semble s'être donné la mission de reviser beaucoup d'arrêts injustes, a eu, ici encore, la main fort heureuse.

Il y avait eu, dès le siècle dernier, de généreuses tentatives pour réhabiliter la littérature du moyen âge. Dom Rivet, aidé par ses collaborateurs, avait mis la main à l'*Histoire littéraire de la France,* continuée présentement par l'Institut de France, Daunon, le grand érudit avait publié son *Discours sur l'état des lettres au XIII*e *siècle.* Le branle fut donné au mouvement, en 1829, par l'allemand Bekker qui éditait, à Berlin, *Fierubras,* un roman provençal. Cette dernière date est mémorable; le mouvement imprimé alors n'a été qu'en accélérant sa vitesse. Aussi devant nous borner, nous rappellerons seulement quelques publications saillantes, *summa vestigia rerum :* la *Berte aux grans piés,* de M. Paulin Paris, en 1832; — la *Chanson de Roland,* éditée par M. Génin, 1850; — le *Recueil des anciens poètes de France,* commencé en 1855 et qui se continue encore présentement sous la direction de M. Guessard; — en dernier lieu l'*Histoire poétique de Charlemagne* par M. Gaston, Paris, 1865.

Maintenant que ces diverses publications avaient vu successivement le jour, il était possible d'écrire l'histoire des épopées françaises. C'est l'œuvre qu'a entreprise M. Léon Gautier.

M. L. Gautier, ancien élève de l'école des Chartes, déjà avantageusement connu par des publications marquées au coin d'une parfaite orthodoxie et d'une science sérieuse, a voulu faire la *Somme* des épopées de son pays, comme l'on eût dit au moyen âge. C'est une *Somme épique* en effet dont il vient de lancer le premier volume. Ce volume, le seul paru des trois qui sont annoncés, a déjà été l'objet, tant il a été trouvé satisfaisant, d'une flatteuse mention de la part de l'Académie française.

En attendant que la publication intégrale de l'ouvrage nous permette une étude approfondie sur les épopées françaises, nous nous permettrons une analyse raisonnée de la première partie de cette œuvre remarquable d'érudition et de critique.

La première partie expose l'origine et l'histoire des épopées françaises.

Tout d'abord, d'où viennent les épopées françaises? Elles ne sont, quoi qu'on en ait pu dire, ni celtiques ni romaines. Elles sont d'origine germanique. Cela se prouve et par leurs héros dont les noms tout autant que les mœurs et le droit sont empruntés à la Germanie. Cela se prouve également par des textes péremptoires de Tacite, qui rapporte que les Germains faisaient de leurs dieux et de leurs héros

l'objet de leurs chansons populaires, et d'Eginhard, constatant de son temps la persévérance de cette ancienne coutume, puisqu'il affirme que Charlemagne se plut à faire lui-même un recueil des chants nationaux de sa race.

Mais ces chants n'étaient pas encore des poëmes. C'étaient des cantilènes, comme on les a appelés. Ce qui manquait à la poésie épique, c'était un grand sujet. Charlemagne vint le lui fournir. Lui-même en effet par ses conquêtes, sa grandeur et sa gloire lui offrit un sujet digne d'elle. Il va sans dire néanmoins que la poésie épique ne naquit pas le lendemain de la mort du grand empereur. Une certaine élaboration était nécessaire.

Au XI[e] siècle, il y a trois héros qui font centre. A *saint* Charlemagne sont venus s'adjoindre *saint* Guillaume de Gellone et *saint* Regnaud. Nous avons trois cycles.

La défaite de Roncevaux, dans les Pyrennées, est le point central du cycle de Charlemagne ; celle d'Aliscamps, celui de Guillaume au court nez ; enfin le troisième cycle se rattache à la fuite et aux douleurs des fils Aymon.

Quelle est l'origine de ces poëmes? S'ils sont germaniques par leurs héros, ils se rattachent à la France du Nord, et non à la littérature provençale, comme l'a prétendu M. Fauriel.

Quant au mètre des chansons de geste, c'est le vers décasyllabique qui a été adopté. Les vers n'y sont pas rimés, mais simplement assonancés, et même primitivement assonancés par leur dernière voyelle accentuée et non par leur dernière syllabe.

Le style est populaire. rapide, destiné au chant. On y retrouve les procédés de la poésie homérique, les épithètes constantes, les énumérations militaires, les discours des héros avant et pendant le combat.

Dans le second livre, M. Gautier se demande par qui furent composées les chansons de geste? Il prouve qu'elles sont avant tout une œuvre laïque, plutôt militaire que religieuse. Ce furent les jongleurs qui se firent les éditeurs des trouvères. C'est une chose curieuse à noter : le texte manuscrit, aujourd'hui encore conservé, de beaucoup de chansons de geste des douzième et treizième siècles, se trouve dans des volumes légers et portatifs, tandis que les manuscrits des deux siècles postérieurs forment des volumes énormes et magnifiques. Cela prouve suffisamment que, originairement, l'on chantait la geste. Au quatorzième siècle, une civilisation plus raffinée exige la lecture des poëmes. Il devient ainsi loisible de les allonger, et le roman, qui naguère n'avait pas cinq mille vers, se trouve en avoir bientôt vingt mille. Ce sont ces développements outre mesure qui ont tué la poésie du moyen âge.

Ces chansons furent propagées, nous l'avons dit, par les jongleurs. Il faut bien se garder ici d'une confusion. A côté des jongleurs, véritables bohêmes littéraires, colporteurs de chants lubriques et histoires, saltimbanques, souvent frappés par les anathèmes de l'Eglise, il y a les jongleurs pour lesquels l'autorité ecclésiastique n'a cessé de se montrer énergiquement bienveillante; ce sont ceux qui célébraient dans leurs chants les grands souvenirs de la religion et de la patrie.

Quant aux lieux de prédilection des jongleurs, il faut dire que c'étaient les châteaux et la place publique, quoiqu'ils se fissent entendre parfois dans les abbayes et les cloîtres des églises. N'oublions pas d'observer qu'ils *chantaient* dans toute la force du mot; la vielle était leur instrument d'accompagnement.

M. Gautier intitule son troisième livre : *Période de décadence*. Il suit dans l'ordre

chronologique la dépréciation dont la littérature chevaleresque fut en butte depuis le XIV[e] siècle. Cette décadence, on peut la dater à 1328 en quelque sorte et la poursuivre jusqu'en 1829. C'est Bekker qui, en publiant le premier le texte même d'une chanson de geste, a commencé une réhabilitation sérieuse et durable. M. Gautier le proclame avec un enthousiasme que nous comprenons : durant ces trente-cinq dernières années, plus de *deux cents livres* ont été consacrés à éditer, à élucider, à traduire les épopées de la France. A l'effet qu'on ne le croie pas sur sa simple affirmative, il faut suivre, année par année, la série de ces diverses publications.

Après avoir parcouru ce volume marqué au coin d'une érudition consciencieuse, nous émettons le vœu que les deux tomes subséquents paraissent dans un avenir rapproché. Nous nous empresserons d'en faire part à nos lecteurs.

III. Les dieux de l'ancienne Rome. *Mythologie romaine de* L. Preller. Traduction de L. Dietz, Professeur à l'Ecole militaire de Saint-Cyr et au Lycée Charlemagne. Avec une Préface par L. F. Alfred Maury, de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres. — 1[re] édition in-8°. — 2[e] édition, in-12° de XVI et 519 pages. Prix : fr. 4 00. — Paris, Didier, 1866.

Les études mythologiques ont acquis, de nos jours, une importance que l'on aurait mauvaise grâce de nier. Le Docteur Creuzer, d'Heidelberg, n'a pas peu contribué à ce mouvement par sa grande publication sur les *Religions de l'antiquité.* M. Guignaut a fait connaître ce dernier livre à la France, et ce travail, M. Alfred Maury le proclame dans la dédicace, a engendré l'*Histoire des religions de la Grèce antique.* Naguère le chanoine Döllinger étudiait le *Paganisme et le Judaisme;* et voici qu'un illustre savant de Berlin nous renseigne sur les dieux de l'ancienne Rome.

Cet ouvrage, paru à Berlin en 1858, et dont le savant auteur a été enlevé par une fin prématurée, vient de recevoir tout récemment les honneurs d'une traduction française. M. Preller, qui a trouvé un digne interprète dans M. Dietz, a porté ses investigations sur un sujet où les anciens eux-mêmes avaient contribué pour une grande part à porter la confusion.

Il est inutile de redire, après tant d'autres, combien fut grande la part d'influence acquise par la Grèce sur les développements de la civilisation romaine. Les Grecs furent les maîtres des Romains dans la littérature comme dans les arts; il n'y avait guère de famille romaine un peu aisée qui ne confiât à quelque pédagogue l'éducation de ses enfants. A part le droit, les Romains ne furent guère fort originaux en fait de travaux intellectuels. Ce penchant vers la patrie d'Homère et de Platon se fit également jour en matière religieuse. Sous l'empire d'un charme séducteur, les Romains des derniers siècles ne voulurent voir dans leurs divinités que des traductions, si l'on nous passe ce terme, des dieux grecs. Pour Ennius et pour tous ceux qui l'ont suivi, Jupiter n'est autre chose que Zeus, et ainsi du reste.

Cependant cette fusion des divinités romaines dans le panthéon grec n'exista point dès l'origine, C'est à la démonstration de cette assertion que M. Preller consacre le volume que nous analysons. Le but qu'il poursuit est de rechercher le caractère *original, primitif,* des divinités de l'Olympe romain ; puis de voir comment ce caractère s'est peu à peu effacé sous l'action exercée par des éléments grecs d'abord, et plus tard par l'élément oriental.

Dans une *Introduction* substantielle, M. Preller, tout en indiquant les époques de la religion romaine, les sources où elle s'est inspirée, le caractère des populations qui la pratiquèrent, fait cette remarque qui a bien sa valeur : « La religion des Romains incline plus au culte qu'à la mythologie. » Ce en quoi elle se diversifie complétement d'avec les religions de la Grèce. La religion, chez les Grecs, fait une belle marge à l'imagination ; pour le Romain au contraire, elle est quelque chose de positif avant tout.

Preller fait suivre cette introduction de douze chapitres auxquels il donne, nous ne savons trop pourquoi, le nom de parties : Eléments constitutifs de la religion romaine, — histoire du culte romain, — les dieux du ciel, — Mars et son cortége, — Vénus et les divinités de même famille, — divinités de la terre et de l'agriculture, — monde souterrain et culte des morts, — les dieux de l'élément liquide, — les dieux de l'élément du feu, — la destinée et la vie humaine, — demi-dieux et héros, — derniers efforts du paganisme.

Ces diverses matières sont traitées avec beaucoup de science. M. Preller, pour parler avec M. Alfred Maury, est l'un des interprêtes les mieux inspirés des mythologues antiques que l'Allemagne ait vus naître. Cet érudit se distingue par une clarté d'exposition et une précision dans les idées assez rares en Allemagne.

Nous nous rallions volontiers à ce témoignage de haute satisfaction décerné au savant de Berlin par un homme aussi grave que M. Alfred Maury, l'un des plus forts érudits de la France et que nous regrettons de ne pas voir dans nos rangs. Aussi notre adhésion n'en est-elle que plus désintéressée.

M. Preller toutefois se montre un peu indulgent çà et là pour le paganisme. Il trouve que les Lupercales étaient l'occasion de folâtres ébats, quelquefois même *assez* lascifs (p, 244) ; un génie spécial, *assez obscène, il est vrai*, *à nos yeux modernes*, a son rôle assigné dans les mariages (p. 394). C'est pousser l'indulgence un peu loin.

Nous admettons volontiers qu'induit en erreur par Nibby, Henzen et d'autres encore, Preller ait répété, il y a huit ans déjà, que l'inscription gravée sur l'arc-de-triomphe de Constantin portait primitivement « Nutu Jovis Optimi Maximi, » au lieu de « Instinctu divinitatis » qu'on y lit aujourd'hui. Cette erreur, excusable chez Preller, ne l'est plus chez M. Dietz. Dans une savante dissertation publiée dans son *Bulletin d'archéologie chrétienne* (Juillet, 1863), M. De Rossi a prouvé la chose à toute évidence, en s'aidant des moulages commandés par l'Empereur des Français. Un recueil scientifique, la *Revue archéologique,* imprimée chez l'éditeur même des *Dieux de l'ancienne Rome,* a accueilli (VIII, 245) le travail du savant romain. Si l'on veut réfléchir un instant, l'*instinctu divinitatis* répond exactement à l'état des croyances, deux ou trois ans après la victoire du pont Milvius. En 315 ou 316, époque de la dédicace du monument, une transaction était en quelque sorte nécessaire entre l'idolâtrie païenne encore puissante et la foi nouvelle de l'empereur. Ces deux mots déjà cités, loin d'être une professsion de foi chrétienne, insérée postérieurement et plus ou moins violemment introduite dans l'inscription païenne, sont presque un moyen-terme entre le paganisme et le christianisme.

Nous avons vu avec plaisir M. Preller, fidèle aux données de l'histoire, ne pas accueillir les rêves de certaine école progressiste qui rejette le monothéisme au berceau de l'humanité et prétend que les fétiches reçurent les premiers

hommages de notre race. Il ajoute que c'est en vain que les sages de l'époque, Varron et Tacite, demandaient aux vieux âges de l'Italie l'exemple de la religion pure et simple qu'ils rêvaient, car le naturalisme, même à ce degré si peu avancé, est déjà pénétré de polythéisme; seulement ses dieux sont encore des esprits; ses temples et ses images, c'est la nature qui les fournit, en attendant que la corruption des mœurs amène une idolâtrie plus raffinée et un symbolisme compliqué.

Les limites de ce compte-rendu ne nous permettent pas d'entreprendre une discussion approfondie sur la *Préface* de douze pages qu'a signée M. Alfred Maury. On y retrouve les qualités et aussi les défauts habituels de cet érudit. Ce savant professeur du Collége de France, bibliothécaire du Palais des Tuileries, membre de l'Institut, confond systématiquement le paganisme et le christianisme; pour lui, la religion est toujours une et les divers cultes ne sont que des modifications d'une même religion. A l'entendre, *les fêtes religieuses en Italie changèrent d'objet, non de formes, jusque dans sa hiérarchie sacerdotale et son organisation administrative, le catholicisme occidental s'inspira des traditions de la Rome païenne*. Comme si la hiérarchie n'était pas d'institution divine, du moins pour les diacres, les prêtres et les évêques! Que le mot *métropole* ait eu une signification civile avant de passer dans la langue ecclésiastique, qu'importe à l'essence du catholicisme !

Enfin, tout le monde ne conviendra pas aussi facilement que M. Maury qu'*il n'est point exagéré de dire que la décadence de la religion romaine, a précipité la destruction de l'empire*. Au contraire, le christianisme seul pouvait sauver l'empire, si tant est que ce dernier pût être sauvé. Ce qui manquait à ce grand corps, c'était la vie religieuse et morale, le sentiment du devoir, des croyances fortes et saines, l'esprit de justice et de charité. Eh bien, supposons, avec M. l'abbé Freppel (*Saint Justin,* p. 31), qu'au lieu de faire au christianisme une guerre à mort, l'empire se fût laissé pénétrer par sa douce influence: une rénovation morale eut été la conséquence de ce grand fait. L'Evangile aurait tiré le peuple de la dégradation où il était plongé, arraché l'aristocratie à la corruption qui la dévorait, et placé sur le trône, en place du crime et de la folie, la justice, la dignité; alors peut-être, avec ses ressources militaires, sa vaste administration, sa vigoureuse unité et sa civilisation avancée, l'empire romain, raffermi par le christianisme, aurait pu résister au choc des barbares, comme l'Europe chrétienne a soutenu plus tard celui des hordes musulmanes non moins redoutables pour elle que n'avaient été les Huns et les Vandales.

Ces taches légères n'empêchent pas toutefois le livre de M. Preller d'être présentement le meilleur manuel que nous ayions sur la mythologie romaine. A ce titre il intéressera les amateurs d'histoire, qui le consulteront toujours avec fruit.

IV. Les Pays-Bas dans les temps anciens. — La Belgique. — L'Inquisition par Félix Van der Taelen. — Un volume in-8° de 96 pages. — Bruxelles, 1866.

Ce travail avait été envoyé à l'Académie royale de Belgique. La classe des Lettres avait désigné MM. Borgnet, Gachard et Juste pour en faire l'examen. Sur les conclusions conformes des trois commissaires, il fut décidé, dans la séance du 9 avril, que le mémoire de M. Van der Taelen resterait déposé aux archives et que des remercîments seraient adressés à l'auteur.

Cet opuscule n'était pas destiné, on l'entend, à la publicité. M. Van der Taelen toutefois en a jugé autrement, et muni de son livre il se présente au public.

Nous avons le regret de dire que cette publication ne nous apprend rien de neuf. A part une requête des *Wyckmeesters* d'Anvers, insérée à l'appendice, dans laquelle ces représentants de la bourgeoisie protestent contre les placards en matière d'hérésie, nous nous demandons vraiment en quoi de pareils travaux peuvent servir la science historique. Il n'y a donc rien de neuf dans ce travail. De plus, il y a çà et là quelques erreurs que nous allons signaler en passant.

« Malgré les résolutions du Concile de Trente... Philippe II dut se désister de ses intentions. » p. X. Nous ignorons si l'auteur a ouvert les décrets du Concile. Quant à nous, nous ne trouvons que le chapitre XX (*de Reformatione,* sess. XXV[e]) où le concile recommande à tous les princes chrétiens de protéger le culte catholique. Le Roi, n'en déplaise à M. Van der Taelen, n'a point manqué à ce devoir; quant aux Belges eux-mêmes, dégrisés pour la plupart des idées protestantes qui n'avaient d'autre conséquence que de les conduire à la destruction du catholicisme, ils préférèrent retourner à l'Espagne que de suivre le Taciturne.

L'auteur, page XI, se trompe, nous semble-t-il, sur le caractère des stipulations du traité d'Utrecht. Si la Belgique en 1713 fit retour à ses princes et seigneurs naturels de l'illustre maison d'Habsbourg, tandis que la couronne d'Espagne fut reconnue comme appartenant à l'héritier désigné par le testament de Charles II, la cause n'en est autre que la crainte qu'eurent les puissances de voir se reconstituer le vaste empire de Charles-Quint. Ce n'est qu'en tenant compte de cette préoccupation que l'on peut expliquer le manque de logique des négociateurs.

N'en déplaise à M. Van der Taelen, il n'est pas question des nouveaux évêchés dans le Compromis des nobles, ainsi qu'il le prétend, p. 15.

« Les Bruxellois ont la mémoire du cœur; une nouvelle statue du prince Charles orne la cour de leur musée. » Hélas! l'auteur décerne aux Bruxellois une palme qu'ils n'ont pas méritée. Cette statue de Charles de Lorraine a été érigée aux frais du gouvernement.

Enfin M. Van der Taelen a eu le talent de parler de tout, à propos de l'inquisition, y compris la dynastie actuelle et l'impératrice du Mexique. Il n'a pas même oublié que jadis, lors de l'appel aux armes, *la jeune fille essuyait une larme furtive et décorait son fiancé de ses couleurs.*

Un pareil livre est bientôt jugé.

NOUVELLES RELIGIEUSES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Diocèse de Malines. M. Janssens, vicaire à Gammerages, passe en la même qualité à Alsemberg; M. Verbeek, vicaire à Wesemael, passe à Lichtaert; M. Bogaerts, vicaire à Rillaer, à Weelde; M. Adriaenssens, vicaire à Oostmalle, à Borgerhout. — M. Frank, vicaire à Schrieck, est nommé directeur des Chanoinesses du Saint Sépulcre, à Turnhout. — M. Leys, prêtre à Tirlemont, est nommé vicaire à Oostmalle.

Son Eminence le Cardinal Archevêque a fait, le 18 janvier, au palais archiépiscopal, une ordination extraordinaire pour les élèves du grand séminaire. 33 diacres de cet établissement ont été ordonnés prêtres. Plusieurs de ces Messieurs ont reçu immédiatement leur nomination.

Sont nommés vicaires : à Campenhout, M. Bellon ; à Hove, M. L. Van den Eynde; à Weelde, M. Smits; à Auderghem, M. Dethioux ; à Saint Jacques sur Caudenberg, à Bruxelles, M. Bernaerts; à, Winghe-Saint-Georges, M. Coen ; à Castre, M. De Wandel ; à Gammerages, M. De Herdt ; à Wesemael, M. Van den Schoor; à Schrieck, M. Ruts; à Opvelp, M. Roggen. — Sont nommés coadjuteurs : à Strythem, M. Willems; à Ramsel, M. Goelen.

M. De Cart, ancien doyen de Tirlemont, est décédé à Anvers, à l'âge de 68 ans. — M. Stroobants, curé à Beyssem, y est décédé à l'âge de 71 ans.

Diocèse de Bruges. M. Angillis, vicaire à Alveringhem, est nommé curé à Assebrouck. — M. De Cuypere, prêtre au séminaire, est nommé coadjuteur de M. le curé de St-Pierre-la-Digue. — M. De Brabandere, prêtre au séminaire, est nommé vicaire à Oostduynkerke. — M. Vanbaeckel, vicaire à Bulscamp, passe en la même qualité à Alveringhem. — M. De Voghel, professeur à l'école normale de Thourout, est nommé vicaire à Winckel-St-Eloi. — M. Timmerman, professeur au collége épiscopal de Thielt, est nommé vicaire à Bulscamp. — M. Vanseveren, vicaire à Dadizeele, est nommé directeur du couvent de Belleghem. — M. Clareboudt, coadjuteur de M. Seghers, ancien curé-doyen à Courtrai, est nommé vicaire à Dadizeele. — M. Van Coillie, vicaire à Knocke, est nommé curé à Schoore. — M. Verpoort, prêtre au séminaire, est nommé vicaire à Knocke.

M. Corbé, curé à Moere, y est décédé le 16 janvier à l'âge de 76 ans. — M. le chanoine Van Nieuwenhuyse, curé de la cathédrale de Bruges, examinateur prosynodal et membre du conseil épiscopal, est décédé à Bruges le 6 février à l'âge de 69 ans. — M. l'abbé Huyghe est décédé à Courtrai le 6 février à l'âge de 88 ans.

Diocèse de Gand. M. Nelis, curé à Erweteghem depuis 1848, y est décédé le 5 février à l'âge de 65 ans. Cet ecclésiastique pieux et charitable emporte les regrets de tous ses paroissiens.

Diocèse de Namur. Le diocèse de Namur a perdu 4 prêtres pendant le mois de janvier, savoir : le 5, M. Wolf, ancien desservant d'Udange (Arlon-St-Donat), décédé à Selange (Messancy), âgé de 63 ans et 10 mois ; — le 23, M. Urbin, desservant à Chairières (Louette-St-Pierre), âgé de 67 ans et 7 mois ; — le 25, M. Colot, ancien desservant à Haillot (Andenne), décédé à Dorinne (Ciney), à l'âge de 66 ans; — le 26, M. Chovin, desservant à Senzeille (Philippeville), âgé de 67 ans et 4 mois.

M. Vanopdenbos, vicaire à Spy (Namur), a été nommé desservant à Senzeille. — M. Louis, desservant à Fraiture (Houffalize), est transféré en la même qualité à Villers-la-Bonne-Eau (Nives). — Est également transféré, de la succursale de Hatrival (St-Hubert) à celle de Chairières, M. Baurith; il est remplacé à Hatrival par M. Collard, desservant à Hompré (Nives).

Diocèse de Tournai Sont décédés : M. Trefin, curé de Wagnelée, à l'âge de 62 ans, et M. Derousseaux, vicaire de Mourcourt, à l'âge de 28 ans.

M. Samain, curé d'Hautrage, et M. Lemaître, curé d'Esplechin, se retirent.

Le dimanche, 20 janvier, Mgr l'Evêque a conféré la prêtrise à sept diacres du séminaire et à un diacre de la compagnie de Jésus. La cérémonie a eu lieu à la cathédrale.

M. Laurent, curé de Basècles, est transféré à Hautrage ; M. Brogniez, vicaire de St-Nicolas-en-Bertaimont, à Mons, lui succède à Basècles, et il est remplacé comme vicaire par M. Bouvier, nouvellement ordonné. — M. Vienne, vicaire à St-Ghislain, est nommé curé à Esplechin, et M. Fontaine, vicaire d'Hautrage, lui succède à St-Ghislain. — M. Lestarquis, vicaire de Neuville, est nommé curé à Irchonwelz.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 3. — MARS 1867.

ÉTUDE SUR LA VIE DES ÊTRES.

TROISIÈME PARTIE (SUITE. Voir pag. 65).

VI.

Ce n'est pas que les corps vivants échappent aux lois physiques, chimiques et mécaniques de l'attraction moléculaire, de l'éther, de la chaleur, de la lumière, de l'électricité, etc. qui dominent seules dans le règne anorganique et expliquent les phénomènes qui s'y passent. Mais ces puissances brutales y sont dominées, réglées, souvent même contrariées par un agent supérieur, par une puissance invisible et toute mystérieuse dont l'insensé seul pourrait révoquer l'existence en doute (1).

Cette puissance qui a reçu le nom d'*esprit* ou d'*âme,* parce qu'elle anime les êtres, c'est la vie : *Totamque infusa per artus Mens agitat molem et se corpore miscet.* (Enéide, l. VI).]

Parmi les forces physico-chimiques nous avons nommé la chaleur et la lumière. Toutes les créatures animées possèdent une température propre, un certain degré de fluide calorifique. Des graines de végétaux, des œufs de poissons, de reptiles, d'oiseaux, de mammifères, peuvent bien avoir été fécondés et posséder la vie à l'état latent, comme une lumière non rayonnante; jamais cependant ils ne jouiront de la vie agissante, réelle, sans une certaine portion de chaleur qui excite leurs ressorts et mette l'activité vitale en jeu.

(1) « L'électricité, la chaleur, les affinités chimiques agissent dans l'être vivant et ne sont certainement pas étrangères à la production du tourbillon vital. Elles ne fonctionnent néanmoins que dominées et réglées par une force supérieure, par la *vie*, qui modifie ces forces brutales et leur fait produire, au lieu de sels ammoniacaux, du sang et des muscles; au lieu de cristaux de phosphate calcaire, des os; au lieu de corps bruts, des plantes et des animaux. » M. de Quatrefages, *Physiologie comparée.* De la généagénèse.

Le soleil est véritablement le père de la vie, comme il est le père du jour : *Nec est*, dit le prophète-roi, *qui se abscondat a calore ejus*. Les germes ne sortent-ils pas du sol sous l'action bienfaisante de ses rayons? Ne voit-on pas les plantes se tourner comme instinctivement du côté où elles trouvent le plus d'air et de lumière? Ne s'élèvent-elles pas vers le ciel d'où leur est venue la voix de l'éveil? Plus la lumière et la chaleur sont intenses, plus on voit augmenter la grandeur et la vigueur des deux règnes vivants, ainsi que la variété, la grâce des formes et le mélange des couleurs. Aussi c'est dans les régions intertropicales de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique que se rencontre la végétation la plus haute et la plus magnifique. C'est là que s'élancent les palmiers superbes et que de simples graminées se développent en immenses bambous. C'est dans ces plages fécondes que les oiseaux et les quadrupèdes déploient des structures colossales et que jusqu'aux papillons, aux crustacés et aux insectes acquièrent des dimensions extraordinaires et un luxe de couleurs éblouissantes; tandis que dans les régions des pôles, où la nature s'engourdit périodiquement, le froid et l'absence de la lumière amoindrissent les membres des Lapons, des Esquimaux, des Samoïèdes, des Groënlandais, comme ils rapetissent les arbres et rendent les plantes naines et rampantes à la manière des mousses et des lichens. Dans ces régions glaciales les cryptogames seules croissent en abondance (1).

La nature ou plutôt la divine Providence a régulièrement distribué sur le globe les populations végétales et animales qu'on y admire. La terre a un plus grand nombre de plantes que la mer, mais celle-ci est plus riche en animaux. Dans les régions chaudes la vie est plus diversifiée que dans les contrées froides : on y trouve peut-être la même somme de vie, mais avec cette différence que le nombre d'espèces est plus considérable dans les pays situés entre les tropiques, tandis que les individus sont plus nombreux dans les contrées polaires.

La cause de la localisation des êtres vivants c'est la *loi des climats*. Chaque espèce vit dans les contrées dont le climat lui est favorable. La cause des climats eux-mêmes est la température atmosphérique, et celle-ci est à son tour un effet de la chaleur solaire. Néanmoins l'action des rayons du soleil

(1) Depuis les pôles jusqu'à l'équateur, la force organique et la vie augmentent graduellement à mesure que la chaleur augmente. Mais dans le cours de cet accroissement, des beautés particulières sont réservées à chaque zone. Qu'on lise le *Tableau de la Création* par L. F. Jéhan (Tours chez Mame).

relativement au climat est singulièrement modifiée par l'altitude des lieux, ainsi que par l'humidité ou la présence des eaux. Il suffit à mon but d'avoir indiqué cette loi de la nature en termes généraux. Le lecteur curieux pourra consulter à ce sujet l'*Ontologie naturelle* de M. P. Flourens.

Après avoir esquissé très-sommairement la différence entre la nature morte et la nature vivante, il me reste à marquer les traits les plus saillants qui séparent le monde végétal du monde zoologique. Il faut néanmoins dire d'abord un mot de ce qu'on appelle fonctions vitales.

VII.

Ce qui caractérise tous les corps organisés sans exception, c'est la double puissance qu'ils ont de se conserver et comme *individus* par la nutrition et comme *espèce* par la reproduction.

Se nourrir et *se reproduire*, telles sont les deux conditions absolues de la végétalité. L'animal a en outre deux autres attributs essentiels, à savoir *sentir* et *se mouvoir* volontairement (1). Toute vie conséquemment se caractérise par deux grands actes : la *nutrition*, qui entretient l'individu végétal ou animal à l'état d'être vivant, et la *reproduction*, qui est chargée de perpétuer l'espèce moyennant la génération (2).

Or, pour peu qu'on scrute le mécanisme de la vie, on découvre que ces deux actes généraux ne sont pas des actes simples, des opérations qui s'exécutent l'une dans un organe unique, l'autre dans un autre organe unique. La nutrition, en effet, est le résultat de plusieurs actes secondaires, d'une série d'opérations particulières qui s'exécutent dans un grand nombre d'organes différents situés dans les diverses parties du corps. Il en est de même de la reproduction.

Eh bien, la physiologie a donné le nom de *fonctions* à ces divers actes secondaires, tant internes qu'externes, que nous voyons exécuter aux corps organisés, je veux dire, aux corps possédant le mode d'activité intérieure qui s'appelle *vie*. Les substances inertes du règne anorganique sont incapables d'exercer aucune fonction.

(1) « Plantarum vita dicitur in hoc consistere quod *nutriuntur* et *generant ;* animalium vero in hoc quod *sentiunt* et *moventur*. » S. Th., p. 2-2, q. 179, art. 1, in c. La science actuelle confirme ce principe.

(2) S. Thomas dit très-scientifiquement : « Generatio significat originem alicu-» jus viventis a principio vivente conjuncto, secundum rationem similitudinis in » natura ejusdem speciei. » P. 1, q. 27, art. 2, in c.

Les *fonctions* sont les phénomènes de la vie ; les *forces* sont les causes des phénomènes. On peut comparer les forces aux ressorts ou rouages d'une machine quelconque. Il suit manifestement de là que le nombre des fonctions diffère dans les machines vivantes, selon que le Créateur a rendu le mécanisme de leur vie plus simple ou plus compliqué.

Il appartient aux physiologistes de décrire avec détail et de classifier les différentes fonctions, à l'aide desquelles s'accomplit le mécanisme de la vie. Je dois me borner à faire remarquer en général que la plante, pour se nourrir, exerce une *absorption*, une *circulation*, une *calorification*, une *assimilation* ou *nutrition* proprement dite, et des *sécrétions*. Ces actes sont très-probablement inséparables de toute vie et partant se trouvent aussi dans l'animal. Néanmoins celui-ci exerce en outre un acte qui s'achève dans une cavité intestinale (tube digestif et nutritif) qui manque aux végétaux ; cet acte est désigné par le nom de *digestion*. Cette cavité elle-même suppose l'existence d'un orifice spécial (bouche) qui reçoit les aliments (1).

L'animal, destiné par la nature à entretenir des relations avec ce qui l'entoure, a deux propriétés vitales inconnues chez les végétaux. En premier lieu, il a la faculté de recevoir des impressions du dehors et de les percevoir ; c'est la *sensibilité* physique (αἴσθησις), nous aimons mieux dire la *sensitivité* (2). Secondement, l'animal a la faculté d'exécuter des mouvements volontaires, et voilà la *motricité*, la *locomotilité*.

La sensitivité avertit l'animal, le guide, le sollicite à établir les rapports indispensables à sa conservation individuelle. Par la motricité il meut, sous l'empire de la volonté, ou tout son corps en masse (*motus secundum locum*) ou quelques parties de son corps. La sensitivité fait sentir le besoin ; la motricité donne le moyen de le satisfaire. Aussi ces deux facultés existent toujours simultanément. La motricité, qui remue simplement les membres ou la locomotilité qui les déplace en masse, est une conséquence de la sensitivité.

Par là même aussi l'animal exerce deux sortes de fonctions dont la plante est tout à fait incapable : les *sensations* et les *mouvements volontaires*. De là enfin la présence d'un double ordre d'organes particuliers aux animaux, ajoutés à leur organisme de nutrition : un système général de *nerfs*, qui est

(1) Le tube digestif est une sorte de surface intérieure dont les pores pompent les sucs des corps avalés. C'est un des meilleurs moyens pour distinguer entre l'animal et la plante.

(2) L'essence de l'animalité consiste dans la sensitivité, et celle-ci dans l'action nerveuse. Nous y reviendrons dans la Ve et dernière Partie.

l'agent indispensable des fonctions sensitives, et un système général de *muscles* (chair), destiné spécialement aux fonctions motrices.

Dans plusieurs animaux, chez lesquels le mécanisme de la vie est encore plus parfait, il y a en outre une faculté de faire vibrer l'air dans une partie déterminée du corps et d'émettre des sons. Cette faculté constitue une nouvelle fonction animale, la *phonation* ou la *voix*. Chez l'homme la voix, exécutée par des instruments beaucoup plus délicats que ceux de la brute et mise d'ailleurs à la disposition d'une intelligence infiniment supérieure, devient la *parole*, le langage articulé. La parole sert à exprimer non-seulement des sensations et des perceptions physiques, mais encore des sentiments moraux, des idées suprasensibles, abstraites, véritablement rationnelles.

Le végétal n'est donc ni plus ni moins « qu'un corps organisé. » Le terme d'animal exprime un concept d'une compréhension plus étendue. L'animal est « un corps organisé, sensible, volontairement mobile et pourvu d'un « canal intestinal pour la digestion. » L'expression de *corps organisé* emporte avec elle la vie, la naissance, l'accroissement par nutrition, la faculté de génération et enfin la mort ; ce sont là, nous l'avons vu, des caractères inséparables de toute vie. La sensitivité, la motricité et l'organe central de digestion, tels sont les seuls principes essentiels à tout animal ; car ils se trouvent, quoique plus ou moins diversifiés dans toutes les espèces et dans tous les individus de ce vaste règne de vie (1). Seulement il faut remarquer que la complication des systèmes nerveux et musculaire est en rapport dans chaque espèce animale avec la supériorité du rôle que cette espèce est appelée à remplir au sein de la création.

Comme les nerfs sont les premiers organes des sensations, on peut les considérer comme la trame et le germe de l'animal. Principe de la sensitivité, ils sont par là même le principe de l'animalité. Dans le règne des plantes le degré de vitalité se mesure sur la force de reproduction intérieure et extérieure ; dans le règne des animaux, au contraire, l'animalité se mesure sur le développement ou la perfection de l'appareil nerveux (2). L'homme

(1) Nous suivons ici Virey, tout en ajoutant avec plusieurs physiologistes que parmi les animaux des degrés inférieurs et établissant la jonction du règne animal et du règne végétal, il y en a qui n'ont point d'organe central de digestion. A ce compte, la digestion ne constituerait pas un caractère différentiel.

(2) Plus le système nerveux d'un animal se centralise, plus la sensibilité devient exquise et profonde. Dans les vertébrés il se ramasse vers le cerveau et la moëlle épinière. Aussi déploient-ils toutes les richesses de la sensibilité et ils montrent une sorte d'intelligence.

est, pour ce motif, l'*animal* par excellence au physique. L'expérience et la théorie sont d'accord à cet égard. Aussi c'est sur le système nerveux que les zoologistes de notre temps ont distribué tout le règne animal en quatre ou cinq types ou embranchements principaux.

VIII.

Ces notions nous conduisent naturellement, ce semble, à rappeler la distinction entre la vie *organique*, intérieure, végétale, et la vie *animale*, extérieure, sensitive, distinction qui paraît aujourd'hui assez généralement admise par les hommes spéciaux de la science.

1° La vie *organique* a des fonctions de nutrition et des fonctions de reproduction. Les premières ont pour objet la conservation de la vie de l'individu; les secondes, la conservation de la vie de l'espèce. Harvey ou Georges Ent a pu dire avec raison que la nutrition est une génération continue. A bien considérer les choses, ce sont deux modes du même phénomène, de la même activité (1).

Les fonctions de nutrition sont : la digestion, l'absorption, la circulation, la respiration, l'assimilation, l'excrétion. Chacune d'elles se compose d'un certain nombre d'actes secondaires. Ainsi la digestion implique la préhension et la mastication des aliments, l'insalivation, la déglutition, la chymification et la chylification. L'assimilation ou la nutrition proprement dite implique un mouvement de composition et de décomposition nutritive. L'excrétion renferme l'exhalation et la sécrétion.

La principale fonction de reproduction est la *génération*. Il y a des végétaux et des animaux qui procréent leurs semblables sans sexe ou par agamie, à savoir par simple *scission* de l'être ou par bourgeons (*gemma*). La reproduction agame *scissipare* ou *gemmipare* est générale dans les animaux des rangs inférieurs. Dans les rangs élevés, au contraire, la reproduction est toujours sexuelle, c'est-à-dire qu'il se développe un germe dans l'ovaire du sexe femelle et des spermatozoïdes dans un organe spécial du sexe mâle. Ces animaux sont nommés *ovipares* proprement dits, quand ils pondent leurs œufs avant le développement de l'embryon; *ovovivipares*, quand l'évolution embryonnaire de l'œuf s'effectue et s'achève au sein maternel, comme il arrive à la couleuvre; *vivipares*, quand l'être, fécondé dans l'ovaire, naît dé-

(1) Déjà Aristote avait attribué à l'âme nutritive (ψυχὴ θρεπτικὴ) la nutrition et la génération. Voyez S. Thomas, Somme théol. p. 1, q. 78, art. 2.

veloppé. Cette indication générale suffit; les détails appartiennent au domaine de la physiologie comparée.

2° La vie *animale* a des fonctions de relation, ainsi que des fonctions perceptives, affectives et instinctives. Les fonctions de relation consistent dans les sensations et dans les mouvements volontaires soit partiels, soit complets et progressifs.

La vie organique, appelée aussi du nom de vie de *nutrition*, activité *végétative*, force vitale de *végétalité*, est commune à tous les êtres organiques sans exception. La vie animale, nommée aussi vie de *relation*, activité *animale* et force vitale d'*animalité*, est l'apanage des animaux. Rappelons, chemin faisant, que l'illustre Bichat a introduit dans la science les expressions de vie *organique* et de vie *animale*. C'est Richerand qui a employé le premier les expressions de vie de *nutrition* et de *relation*. La scolastique disait *âme végétative* ou *nutritive* et *âme sensitive* (1), le mot *anima* étant pour elle l'équivalent de *vita*.

La vie organique peut, il est vrai, se ralentir à certains moments, mais elle est continuellement en service actif. C'est à elle qu'on peut appliquer le mot de Cicéron : *entelechia est continuata quaedam motio et perennis* (Tuscul. I, 24). La vie animale a des alternatives d'activité et de repos; elle éprouve non-seulemeut des remittences, mais des intermittences complètes, par exemple dans le sommeil, les léthargies maladives, etc. Au fond pourtant il n'y a qu'une seule vie; car la vie animale n'est en réalité qu'une évolution et une forme plus parfaite de la vie nutritive de laquelle elle dépend.

L'homme et l'animal, plongés dans un profond sommeil, n'exercent pas leurs facultés sensitives ni leurs facultés locomotrices; mais ils jouissent complétement de cette vie primordiale qui consiste dans les fonctions purement intérieures et végétatives. Ainsi ils digèrent, ils respirent; leurs humeurs circulent, certaines excrétions s'opèrent toujours. C'est aussi par cet état de végétation ou de sommeil que commence l'existence de tous les animaux.

Les fonctions de la vie de nutrition sont sous la dépendance immédiate du système nerveux ganglionnaire (grand sympathique), tandis que le système nerveux cérébro-spinal préside aux fonctions de relation. Ces deux centres généraux de nerfs sont distincts, mais non séparés ou indépendants. Ensemble ils jouent un rôle très-important dans l'économie animale.

(1) Voyez S. Thomas d'Aquin et S. Bonaventure, *passim*.

Enfin il est digne de remarque que le principe sensible, volontaire et intelligent intervient toujours dans l'accomplissement des phénomènes qui constituent la vie de relation. Les phénomènes de la vie de nutrition sont, à peu de chose près, indépendants de ce principe. Les fonctions nutritives sont des faits matériels que l'observation sensible nous révèle; les fonctions animales sont des faits qui nous sont donnés par la conscience (1).

Il est temps d'exposer d'une manière plus précise les principales différences entre les productions des deux règnes de la vie.

IX.

La plante est-elle sensitive? En aucune façon. Elle ressemble à un animal qui dort, a dit finement Buffon, et l'on peut dire réciproquement que l'animal qui dort ou l'homme qu'un coup a fait complétement évanouir est une plante qui végète. L'animal éveillé est un végétal, plus la sensibilité.

La nature, il est vrai, nous offre plusieurs plantes qui exercent certains mouvements soit déterminés par des excitations mécaniques ou chimiques, soit se produisant sans cause occasionnelle apparente. Qui n'a vu la sensitive (*mimosa pudica* de Linné) qui ferme ou abaisse ses feuilles aussitôt qu'on les touche? Qui n'a entendu parler de la dionée attrape-mouche (*dionaea muscipula*) de la Caroline septentrionale, du rossolis, du sainfoin oscillant (*hedysarum gyrans*) du Bengale, de la *vallisneria* du midi de l'Europe, et d'autres plantes semblables décrites dans tous les traités de botanique? Mais les étranges mouvements et les opérations admirables qu'elles présentent, sont uniquement des résultats de l'organisme, ainsi que l'a démontré Du Trochet; ces contractions sont des faits d'innervation, non des sensations. « La plante, dit Virey, agit en automate; elle se meut parce qu'elle y est forcée par le déploiement de son organisation, par les circonstances de sa vie. » En un mot, les mouvements qu'on lui voit sont spontanés, mais non volontaires; ils ne procèdent pas de la sensitivité.

Ce qui est constant, c'est que la plante, être passif, n'est mue vitalement que par l'impulsion intérieure de son organisation. L'animal, être actif, se

(1) Cette observation est celle de Th. Jouffroy dans la Préface des *Esquisses de Philosophie morale* de Dugald-Stewart. Le but de cette Préface est de montrer aux matérialistes qu'il y a pour l'intelligence humaine un ordre de phénomènes dont la conscience est le théâtre, phénomènes tout aussi réels, aussi incontestables que les phénomènes sensibles. Les physiologistes ont rencontré de tels faits sur leur chemin, et ont été forcés de les adopter.

ment parce qu'il veut ; il veut parce qu'il sent ; il agit parce qu'il a besoin.

Dans la plante le mouvement vital qui s'opère à chaque instant est bien moins visible à l'œil que la marche de l'aiguille d'une montre, et l'on ne s'aperçoit qu'après un certain laps de temps des modifications qu'il a produites. Dans l'animal, au contraire, l'énergie vitale de chaque instant se manifeste d'ordinaire à chaque instant par le jeu de l'un ou de l'autre organe soit intérieur soit extérieur.

Les végétaux n'ont aucun sens, aucune relation d'intelligence avec ce qui les environne. Tout animal possède un ou plusieurs sens. Le tact est commun à toutes les espèces animales, depuis l'être microscopique jusqu'à l'homme ; seulement il diffère en étendue et en activité.

Les végétaux sont dépourvus de motricité. Il en est sans doute qui font mouvoir certaines de leurs parties ou même changent de place et sont portés avec rapidité d'un lieu à un autre (1) ; mais aucun ne peut de lui-même sortir du lieu où il se trouve implanté. Par contre, la plupart des animaux peuvent à volonté changer de place ou du moins s'agiter dans le milieu où ils vivent.

Destinées qu'elles sont à l'immobilité, les plantes n'ont pas d'appareils de locomotion musculaire. Mais aux animaux la nature a départi des organes locomoteurs au moyen desquels ils se déplacent au gré de leurs appétits.

La plante, n'ayant ni sens qui la guident, ni instinct qui la pousse, ni faculté qui lui apprenne à connaître, n'aurait aucune direction pour se mouvoir. Il lui faut donc de toute nécessité rester stationnaire. Mais alors comment trouver la nourriture dont elle a besoin pour s'entretenir? La bonne Providence y a pourvu. Elle a mis la nourriture à la portée de la plante ; elle a placé les organes de nutrition à l'extérieur, afin qu'ils puissent être en contact immédiat avec la matière alimentaire ; elle a étendu les racines et les radicules sous le sol et le feuillage dans les airs ; elle a ouvert ainsi mille orifices (pores) à l'air et aux sucs nourriciers pénétrant de toutes parts dans le végétal qui les absorbe continuellement.

Il en va tout autrement dans la république des animaux. Ceux-ci, ayant des centres nerveux où aboutissent les impressions, peuvent distinguer ce qui convient et ce qui ne convient pas à l'entretien de leur vie ; nantis d'engins moteurs, ils jouissent, pour la plupart, du pouvoir de se déplacer.

(1) Les germes d'un grand nombre de végétaux aquatiques sont dans ce cas. Ces mouvements de translation sont encore de simples résultats de leur organisation particulière..

Aussi vont-ils, pour ainsi dire, à la chasse ou à la pêche et cherchent au loin des aliments convenables (1). La position de leurs organes nutritifs est intérieure. On pourrait dire qu'à cet égard l'animal est une plante retournée, comme la plante, à son tour, a été nommée un animal retourné. L'animal, dit ingénieusement notre savant naturaliste Van Beneden dans une de ses intéressantes Conférences, l'animal est une sorte de plante qui porte ses racines dans ses entrailles, ses feuilles dans sa poitrine, et dont les sommités sont garnies de sentinelles vigilantes, toujours sur le qui-vive pour la défense de la place.

Dans le monde zoologique la disposition des organes est toujours déterminée avec soin; la conformation, la grandeur, la structure du corps, tout est symétrique, tout est fixé avec une régularité parfaite; comme si tous les animaux d'une même espèce avaient été jetés dans un même moule. Tel oiseau, tel poisson, tel reptile, est exactement semblable à tel autre; tel quadrupède ne diffère pas de tel autre. Cette uniformité existe-t-elle de même dans le règne des plantes? Non. Voilà deux arbres de la même espèce; mais ont-ils à vos yeux le même extérieur, les mêmes formes, la même taille? La disposition et la tournure des branches, le nombre des feuilles, la perfection des fleurs, sont-ils extérieurement les mêmes? Jamais. Coupez un animal, de haut en bas, en deux moitiés : vous aurez deux parties tout à fait semblables, un côté droit et un côté gauche, un œil droit et un œil gauche, etc. Coupez de même un chêne du sommet à la racine : dans les deux parties séparées il vous sera impossible de trouver la même régularité qui se trouve dans les animaux.

Il est néanmoins digne de remarque que, s'il y a sous le rapport du développement une diversité visible dans les deux règnes, il n'en est nullement de même du germe, du point de départ des êtres. Toute graine des végétaux est exactement la même, comme tout œuf ou ovule des animaux est exactement le même. Le gland ne diffère pas du gland; la semence de tel poirier ne diffère pas de la semence de tel autre; l'œuf de cette poule ressemble intérieurement et extérieurement à l'œuf de tel autre.

Les végétaux empruntent directement leur nourriture à des substances

(1) « Quaedam sunt quae supra hoc (sensitivum) habent motivum secundum locum, ut perfecta animalia, quae multis indigent ad suam vitam, et ideo indigent motu ut vitae necessaria procul posita quaerere possint. » S. Th., p. 1, q. 78, art. 1. S. Thomas savait aussi qu'il y a des animaux imparfaits qui n'ont pas de mouvement progressif.

anorganiques. Au moyen de pores, répandus sur leur surface, ils absorbent la séve qu'ils puisent dans l'air et dans la terre, c'est-à-dire l'eau qui tient en dissolution des fluides gazeux, des terres, de sels minéraux, de molécules animales et végétales (1). Les animaux au contraire se nourrissent exclusivement de corps organisés, c'est-à-dire de végétaux (animaux phytophages) ou d'animaux qui sont eux-mêmes au régime végétal (animaux zoophages). La mer, qui n'a que peu de plantes, fourmille d'animaux de tout genre qui vivent aux dépens les uns des autres.

D'ordinaire la tige de la plante prend une direction verticale. C'est que la plante doit chercher la lumière et l'air qu'elle aspire. La plupart des animaux sont posés horizontalement, parce que c'est sur le sol qu'ils doivent trouver leur nourriture. La posture droite, qui est la plus noble, est la plus naturelle à l'être humain; c'est surtout dans le visage (*os sublime*) que se révèlent les conditions de notre perfection.

« Le roi pour qui sont faits tant de biens précieux,
» L'homme élève un front noble et regarde les cieux. » (Racine).

De la différence de situation des organes nutritifs il résulte que toute plante commence à périr par le centre, et l'animal par la circonférence. L'être vit là où il est nourri, et meurt là où il ne l'est plus : voilà ce qui est constaté par l'expérience. Aussi, tant que l'appareil intestinal, qui dans la brute et l'homme sert de tube digestif et distributif de la nourriture, n'a pas perdu son irritabilité, l'individu n'est pas mort, bien que toutes les autres parties aient cessé leur action. Mais voyez d'autre part les végétaux : ce vieux saule, ce chêne plusieurs fois séculaire, vénérables patriarches de la forêt, ont tout le tronc intérieur rongé par le temps; et néanmoins chaque année, au retour du printemps, ils se parent d'un nouveau feuillage. Comment cela se fait-il? C'est que la séve nourricière monte par les interstices des couches corticales et que la nutrition s'opère toujours à la circonférence. Dans toutes les créatures vivantes les parties les plus vivaces, les dernières mourantes, sont les organes destinés à leur conservation individuelle.

Entre les deux règnes qui nous occupent il existe aussi des différences dans la respiration. Les plantes respirent l'air atmosphérique par les feuilles; les animaux le respirent par des poumons, des bronches, des trachées. Dans l'acte de respiration les plantes absorbent le gaz acide carbonique de

(1) Aucun minéral pur n'est propre à nourrir. Si la terre alimente le végétal, c'est qu'elle est mélangée du détritus de matières organiques. La vie ne peut subsister que par la vie ou par ce qui a vécu.

l'air ou celui qui se trouve dissous dans l'eau, et elles expirent l'oxygène au contact des rayons de la lumière ; les animaux absorbent l'oxygène de l'air ou des eaux et dégagent l'acide carbonique. C'est ainsi que s'établissent une circulation générale dans les éléments divers de notre globe et une dépendance réciproque des êtres vivants. Ajoutons que l'intensité de la respiration varie non-seulement dans les deux règnes, mais encore dans les espèces diverses.

Toutes les véritables plantes se reproduisent de graines fécondées. Chez les véritables animaux, les infusoires y compris, la vie se propage moyennant des œufs ou des ovules. La graine en effet n'est-elle pas l'œuf fécondé du végétal ?

L'immense majorité des plantes, à savoir les vingt premières classes de phanérogames de Linné, sont *complètes, monoclines, hermaphrodites, bissexuées* (1), ce qui signifie que les étamines ou les organes mâles de la reproduction et le pistil ou l'organe femelle se trouvent réunis sur le même individu, en d'autres termes, que chaque fleur porte des étamines (qui produisent le pollen fécondateur) et un pistil (qui forme l'ovule d'où doit naître la graine). — Le contraire a lieu chez les animaux. Ceux qui jouissent de sens extérieurs et de locomotion, et c'est assurément le plus grand nombre, sont *unisexués,* appartenant à l'un ou à l'autre des deux sexes. Ainsi l'union des deux sexes ou l'hermaphroditisme est l'état normal et ordinaire de la végétalité, et l'union des sexes constitue en quelque sorte l'exception ; la séparation sexuelle est la règle générale de l'animalité, et l'hermaphroditisme est l'exception ; cette exception se rencontre dans les rangs inférieurs de la série zoologique. On comprend, sans explication, que l'hermaphroditisme soit une condition de rigueur dans les créatures dépourvues de sens et de la faculté de changer de place. Encore ici la prévoyante sagesse du Créateur est admirable.

Le lecteur me dispensera sans doute de signaler les différences qui résultent de la trame des matières organiques et de la composition chimique. Le peu qui a été exposé suffit amplement, ce semble, au but de cette Etude. Les considérations biologiques qui précèdent permettent de décrire désormais, avec assez de clarté, le rôle de la vie dans les corps de la nature, et c'est ce qui va nous occuper dans la IVe Partie. P. Claessens, *Chan.*

(1) Nous avons déjà vu dans une note du § III que les fleurs *incomplètes, diclines, unisexuées,* constituent la 21e, la 22e et la 23e classe de Linné. La 24e et dernière classe se constitue des cryptogames.

LA PEINE DE MORT DANS LE TALMUD (1).

Nous hésitons à rejeter cette classification parmi les fables issues de l'imagination aventureuse des pharisiens. En effet, loin d'être inconciliable avec les parties essentielles de la jurisprudence hébraïque, elle y trouve, en plus d'un point, une confirmation au moins indirecte. Quand un homme, égaré par ses passions brutales, corrompt la femme dont il a épousé la fille, il encourt la peine du feu; mais si, commettant un acte beaucoup plus révoltant encore, il oublie les lois de la nature et de la pudeur au point d'entretenir un commerce incestueux avec sa propre mère, il est lapidé (2). La lapidation était donc, aux yeux des Juifs, un châtiment plus rigoureux que le feu, puisque, placés en présence de deux crimes de gravité inégale, ils font lapider l'auteur de l'acte le plus immoral et, par suite, le plus coupable. Aussi est-ce de la lapidation et non du feu que Moïse lui-même punit l'abandon du culte national et l'excitation publique à l'idolâtrie, deux faits qui, dans l'organisation religieuse et politique qu'il destinait aux Hébreux, devaient incontestablement lui apparaître comme les plus grands et les plus dangereux de tous les crimes. Sans doute, il est difficile de pousser cette comparaison jusqu'au bout, en classant toutes les infractions dans l'ordre de leur gravité respective. Mais les criminalistes savent que la perversité intrinsèque du délit n'est pas toujours et nécessairement le seul guide du législateur dans le choix des peines. Il est obligé de tenir compte des habitudes, des penchants, des préjugés, de la fréquence des exemples, de la facilité plus ou moins grande de perpétrer l'infraction. Les causes de la criminalité varient à l'infini suivant les temps et les lieux, et les exigences de la pénalité se modifient nécessairement avec elles. En l'absence d'une classification claire et méthodique des peines dans le texte mosaïque, les exemples que nous avons cités présentent une valeur incontestable.

Nous ne voyons pas davantage un roman philanthropique dans le récit des cérémonies qui précédaient et accompagnaient l'exécution des condamnés. Nulle part, il est vrai, ailleurs que dans la Mishnah, on ne ren-

(1) Voyez notre nº de février, p. 74.

(2) Mishnah, *Sanhedrin*, c. VII, § 4, et c. IX, § 1.

contre cet ensemble de formalités protectrices, cette accumulation de préceptes et de règles destinés à rendre les erreurs judiciaires aussi rares que le permettaient les mœurs du temps et les imperfections, malheureusement permanentes, de l'intelligence humaine. Mais, par contre, à défaut d'un récit complet, on trouve dans nos livres sacrés une foule de règles, de maximes et d'exemples qui viennent merveilleusement s'adapter au tableau si lucide et si bien coordonné qui nous a été transmis par Juda le Saint. Pour mettre ce fait en évidence, il suffit de grouper quelques textes relatifs à l'exercice du pouvoir judiciaire, disséminés dans toutes les parties de l'Ecriture. Les juges siégeaient aux portes de la ville (1). Ils s'assemblaient de bonne heure (2). Ils devaient s'abstenir de boissons enivrantes et même rester à jeun, quand ils avaient à statuer sur un fait pouvant entraîner la peine de mort (3). La procédure était publique et verbale (4). L'accusé était présent et répondait aux assertions de son adversaire placé à sa droite (5). Les témoins étaient obligés de déclarer toutes les circonstances et tous les détails des crimes commis en leur présence (6). S'il s'agissait de prononcer une sentence capitale, la cause était remise à un autre jour (7). L'exécution des peines se faisait sans retard (8). Elle avait lieu en dehors des murs de la cité (9). Les juges y faisaient procéder sous leur surveillance directe (10), et il était sévèrement défendu de critiquer leurs décisions (11). Les condamnés à mort n'étaient pas exécutés les jours de

(1) *Deuteronome*, XVI, 18; XXI, 19; XXII, 15; XXV, 7. *Job*, V, 4; XXIX, 7. *Ruth*, IV, 1. *Proverbes*, XXII, 22. *Zacharie*, VIII, 16.

(2) *Psaume*, C, 8. *Jérémie*, XXI, 12.

(3) *Isaïe*, V, 22, 23. *Ecclésiaste*, X, 16. 3 *Rois*, XXI, 9.

(4) *Exode*, XVIII, 15, 16. *Deut.*, XXV, 1. 3 *Rois*, III, 16 et suiv. *Isaïe*, XXIX, 21. Comp. *Exode*, XXIII, 1, 2.

(5) *Deut.*, I, 16; XXV, 1. 3 *Rois*, III, 16 et suiv. *Psaume* XXIV, 1; XXV, 1. *Psaume* CVIII, 6, 7. *Jean*, VII, 51.

(6) *Lévitique*, V, I. *Proverbes*, XXIX, 24. — (7) *Matthieu*, XXVI, 66; XXVII, 1.

(8) *Daniel*, XIII, 41-47. *Deut.*, XXV, 2. *Josué*, VII, 16-25; 2 *Rois*, I, 13-16; IV, 9-12; XV, 4, 5. 3 *Rois*, II, 23-25, 28-35, 41-46; III, 24-25.

(9) *Lévit.*, XXIV, 14. *Nombres*, XV, 35. *Deut.*, XVII, 5; XXII, 24. *Josué*, VII, 24. 3 *Rois*, XXI, 13. *Épître de saint Paul aux Hébreux*, XIII, 12. *Actes des Apôtres*, VII, 57, 58. Il n'y avait d'exception que pour la fille dont l'inconduite avait souillé la maison paternelle. Elle était lapidée devant la porte de ses parents. (*Deut.*, XXII, 21).

(10) *Deut.*, XXV, 2. Comp. 2 *Rois*, I, 13, 15; IV, 5 et suiv.

(11) *Exode*, XXII, 28.

sabbath et de fête légale (1). Pendant que Suzanne marche au supplice, Daniel la fait reconduire dans l'enceinte du prétoire, parce qu'il se déclare en mesure de produire de nouveaux moyens de justification (2). Josué, engageant Achan à confesser son crime, lui tient mot pour mot le langage que la Mishnah place sur les lèvres des Disciples témoins de l'exécution (3). Après la destruction des chairs, les ossements des descendants de Saül, crucifiés par les Gabaonites, sont portés au sépulcre de leurs ancêtres (4). Donnez le vin à celui qui va périr, dit le livre des Proverbes (5), et saint Marc, racontant le crucifiement de Jésus-Christ, rapporte que les soldats lui présentèrent, sur le lieu même de l'exécution, du vin mêlé de myrrhe (6). Tous les évangélistes ajoutent que Pilate, respectant les usages des Juifs, permit que le corps fût détaché de la croix, pour être enseveli avant la nuit (7). Enfin si, dans les derniers temps, nous voyons parfois des soldats remplir le rôle d'exécuteurs des jugements capitaux, il n'en est pas moins incontestable que l'intervention directe des témoins était requise par plusieurs textes formels du Pentateuque (8). Ne sont-ce pas là autant de traits isolés du vaste tableau tracé par Juda le Saint? S'il s'agissait d'un événement appartenant à l'antiquité grecque ou romaine, et si l'on possédait, d'une part, un récit clair et complet, de l'autre, un faisceau de témoignages irrécusables confirmant les détails essentiels de ce même récit, personne ne s'aviserait de mettre en doute la véracité de l'historien. Nous ne croyons pas qu'il faille se servir d'une autre mesure dans l'appréciation des monuments historiques et juridiques des Hébreux.

Que, dans certains cas déterminés, toutes les garanties judiciaires disparussent, et que les témoins du crime, transformés en agents de la justice nationale, procédassent immédiatement à la punition des coupables; en d'autres termes, que les Hébreux connussent le *Jugement de zèle*, c'est encore un fait qui ne saurait être révoqué en doute par la critique impartiale. Moïse, descendant du Sinaï, ordonne aux Israélites de tuer leurs

(1) *Matthieu*, XXVI, 5. — (2) *Daniel*, XIII, 45 et suiv. — (3) *Josué*, VII, 25.
(4) 2 *Rois*, XXI, 13, 14. — (5) *Proverbes*, XXXI, 6. — (6) *Marc*, XV, 23.
(7) *Jean*, XIX, 30 et suiv. *Matthieu*, XXVII, 57 et suiv. *Marc*, XV, 42 et suiv. *Luc*, XXIII, 50 et suiv.
(8) *Lévit.*, XXIV, 14. *Deut.*, XVII, 7. M. Saalschütz (c. LXI, p. 486, en note) réfute péremptoirement l'opinion des archéologues qui ont attribué l'office de bourreau aux gardes royaux désignés sous les noms de *Crethi* et de *Plethi* (2 *Rois*, VIII, 18; XX, 23. 3 *Rois*, II, 25, 29-34).

fréres, leurs amis, leurs proches, et trois mille hommes, coupables d'idolâtrie, tombent en un seul jour sous le fer de leurs compatriotes (1). Phinées, fils d'Eléazar, perce de son glaive un Israélite, au moment où il le surprend avec une fille de Madian, et Moïse, loin de blâmer Phinées, le loue publiquement « d'avoir été animé du zèle du Seigneur (2). » Plusieurs siècles après, Mathathias abat, au pied de l'autel, un officier d'Antiochus et l'Israélite qui, par ses ordres, sacrifiait aux divinités étrangères (3). Plus tard encore, à une époque où les Juifs n'avaient plus même le droit de prononcer une peine capitale, nous voyons une troupe de zélateurs s'emparer de saint Étienne et le lapider hors des murs de Jérusalem, sous prétexte de mettre fin aux blasphèmes qu'il proférait contre le Dieu d'Israël (4). Dans la législation éminemment théocratique des Hébreux, où tant de précautions étaient prises pour maintenir une barrière solide entre les descendants de Jacob et les adorateurs des idoles, les crimes que nous venons d'énumérer étaient envisagés comme une atteinte directe aux bases mêmes de l'ordre social. Le coupable se mettait en révolte ouverte contre les lois de sa patrie, et l'Israélite qui le surprenait en flagrant délit se trouvait, à certains égards, en état de légitime défense contre un ennemi public. C'était, dans un autre ordre d'idées, quelque chose d'analogue à l'obligation découlant du serment des Athéniens : « Je tuerai de ma main, » si je puis, celui qui voudra renverser les institutions démocratiques (5). »

On a vu que, suivant la Mishnah, la jurisprudence hébraïque avait limité ces exécutions sommaires à trois cas : le vol sacrilége, l'union publique avec une femme idolâtre et le blasphème proféré contre Dieu au nom des idoles (6). Philon, dans plusieurs de ses écrits, allonge cette liste et admet le jugement de zèle pour l'excitation publique à l'idolâtrie, la sodomie et l'adultère (7). A l'égard du premier de ces crimes, son opinion peut se con-

(1) *Exode*, XXXII, 26, 28. Au livre des *Nombres* (XXV, 5), nous voyons encore Moïse ordonner aux Israélites de tuer ceux de leurs proches qui s'étaient consacrés au culte de Beelphegor.

(2) *Nombres*, XXV, 6-18. — (3) *Machabées*, II, 23-25.

(4) *Actes des Apôtres*, VII, 55-60. *Jean*, XVIII, 31.

(5) Petit, *Leges atticae*, l. III, tit. 2, p. 19 et 317 (édit. cit.).

(6) Voy. ci-dessus, 1866, p. 709. Nous avons déjà dit qu'à ces trois cas on doit en ajouter un quatrième, l'exercice des fonctions sacerdotales en état d'impureté, où le jugement de zèle ne pouvait être exercé que par les fils des prêtres (Voy. p. 709, en note).

(7) *De vita Moysis*, l. I. *De specialibus legibus*. *De victimas offerentibus*. *Liber de Josepho*.

cilier avec les tendances que révèlent les exemples que nous avons énumérés; mais il se trompe manifestement au sujet des deux autres. Il n'existe ni un texte ni une tradition orale qu'on puisse invoquer pour soustraire à la juridiction des tribunaux les pédérastes et les violateurs de la foi conjugale. On ne doit pas oublier que le jugement de zèle fut toujours une dérogation aux règles ordinaires, et que Moïse, dans une foule de passages du Pentateuque, recommande avec instance de conduire les accusés devant les juges (1). Philon, du reste, n'a pas été seul à dénaturer ici les mœurs judiciaires de ses ancêtres. L'historien Josèphe se trompe à son tour lorsque, tombant dans l'excès contraire, il affirme que les lois des Juifs ne permettaient jamais de tuer un homme, quelque coupable qu'il fût, sans une sentence préalable des magistrats compétents (2). On trouve dans ses propres écrits plus d'un incontestable vestige de l'intervention immédiate de la justice populaire (3).

Quant à la peine capitale indirecte, dont nous avons parlé à la fin de l'analyse du système pénal de la Mishnah, elle constitue à l'évidence une violation flagrante des lois de Moïse. Le *pain de la misère* et *l'eau de la détresse* étaient la suppression de l'une des garanties essentielles que le Pentateuque accordait à tout homme poursuivi en justice. Le législateur n'avait pas voulu qu'une sentence de mort fût prononcée sur le témoignage d'un seul (4). Tenant compte des passions ardentes du peuple destiné à vivre sous ses lois, redoutant les suggestions de la haine et les piéges de l'esprit de vengeance, il avait exigé, comme condition préalable et essentielle de tout jugement de ce genre, les dépositions concordantes de deux témoins. Placé entre les inconvénients éventuels de l'impunité et le malheur irréparable de l'exécution d'un innocent, il n'avait pas hésité à sacrifier, dans une certaine mesure, les exigences de la sécurité publique. Respecter la lettre de cette loi, s'abstenir de prononcer une sentence capitale contre l'individu inculpé par la disposition d'un seul témoin, mais, en même temps, soumettre cet infortuné à un régime équivalent à un empoisonnement prémédité, c'était ajouter l'hypocrisie au mépris de l'un des préceptes fondamentaux du Deuteronome.

(1) Voy. notamment *Exode*, XXI, 6, 22; XXI, 8, 9.
(2) *Antiq. jud.*, l. XIV, c. 17.
(3) Voy. *Antiq. jud.*, l. XII, c. 8. *Bel. jud.*, l. II, c. 12; l. IV, c. 12; l. VII, c. 30.
(4) *Nombres*, XXXV, 30. *Deut.*, XVII, 6; XIX, 15. Comp. 3 *Rois*, XXI, 10, 13. *Matth.*, XVIII, 16; XXVI, 60.

IV.

Il nous reste à examiner la nature et la portée du châtiment que les talmudistes désignent sous le nom de *kerith* ou de retranchement. Est-ce en réalité la peine de mort que Moïse indique par les termes, si souvent répétés : « Il périra du milieu de son peuple, il sera retranché du milieu » d'Israël? » Est-ce, au contraire, une menace de mort prématurée, un châtiment réservé à la justice divine?

Quand les rabbins, adoptant le système de la Mishnah, voient dans le *kerith* un châtiment divin, indépendant et séparé de la justice des hommes, ils se placent dans un ordre d'idées qui n'a rien d'incompatible avec l'esprit ou la lettre des livres de l'Ancien Testament. Il serait fastidieux d'énumérer les nombreux passages de l'Écriture où des menaces de mort sont proférées contre les Israélites qui refusent de conformer leur conduite aux ordonnances de l'Éternel (1). Parfois même cette menace se réalisait sous les yeux du peuple. Nadab et Abihu sont dévorés par le feu du ciel pour avoir violé les prescriptions rituelles (2). Korah, Dathan et Abiram sont engloutis vivants dans la terre, parce qu'ils ont murmuré contre l'autorité de Moïse (3). Le lendemain, quatorze mille hommes, coupables de sédition, périssent dans les flammes d'un incendie allumé par la colère divine (4). Tous les Israélites qui avaient murmuré contre les ordres de Dieu et de Moïse périssent dans le désert, et leurs enfants atteignent seuls les rives si ardemment désirées du Jourdain (5). Moïse lui-même est condamné à mourir avant l'arrivée de son peuple dans la terre promise, parce qu'il avait un instant douté de la toute-puissance et de la miséricorde infinies de Dieu (6). Par contre, une vie heureuse et longue est maintes fois promise à l'Israélite qui marche dans les voies de la justice, qui observe fidèlement les ordonnances de Jéhovah (7). Après avoir énuméré, devant la nation

(1) *Exode*, XXII, 24; XXXIII, 3, 5. *Lévit.*, VIII, 35; X, 6, 7, 9; XV, 31; XVI, 2, 13; XX, 22; XXII, 9. *Nombres*, XIV, 12. *Deut.*, I, 35, 36; II, 14, 15; IV, 23, 26; VI, 15; VII, 10; VIII, 19; XI, 17; XXIX, 21; XXX, 18, 19; XXXII, 39.

(2) *Lévit.*, X, I, 2.

(3) *Nombres*, XVI, 1-32. Deux cents conjurés, leurs complices, sont dévorés par le feu céleste (*Ibid.*, 35).

(4) *Nombres*, XV, 49, 50.

(5) *Deut.*, I, 35. — (6) *Ib.*, I, 37; II, 14, 15; IV, 21, 22.

(7) *Lévit.*, XVIII, 5; XXV, 18. *Deut.*, V, 2; VIII, 1; XI, 9, 21; XVI, 20; XXII, 7; XXV, 15; XXXI, 16. (Voy. encore *Lévit.*, XXV, 3, 4-14).

tout entière, les prescriptions de la loi qu'il avait reçue du Seigneur, le glorieux libérateur d'Israël, prêt à descendre au sépulcre, s'écria, les mains et les yeux levés vers la voûte céleste : « Je prends aujourd'hui à témoin » le ciel et la terre, que je vous ai proposé la vie et la mort, la bénédiction » et la malédiction. Choisissez donc la vie, afin que vous viviez, vous et » votre postérité (1) ! »

Dans un code où l'intervention directe et immédiate de la Divinité était ainsi annoncée et invoquée à toutes les pages, on pouvait, sans rompre l'harmonie et la force des lois pénales, placer au nombre des châtiments la mort du coupable, survenant par un décret du ciel, avant le terme fixé par la nature. Aussi croyons-nous, avec les talmudistes, que le *kerith* n'avait pas d'autre signification dans le texte du Pentateuque.

Quand Moïse attache la peine du retranchement à l'inceste commis avec la belle-sœur et la femme de l'oncle paternel ou maternel, il ajoute : « Ils mourront sans enfants (2). » Quand il applique le même châtiment à l'union incestueuse avec la tante, il ajoute encore : « Ils porteront la peine de leur iniquité (3). » Il n'en faudrait pas plus pour prouver qu'on ne saurait voir dans le *kerith* un supplice devant être subi sans retard, à la suite d'une condamnation prononcée par les juges. Les termes « ils mourront sans enfants » désignent évidemment la déception d'un espoir pouvant se réaliser après la perpétration du délit. Comment les coupables auraient-ils continué à porter la peine de leur iniquité, si une sentence judiciaire devait les retrancher immédiatement du nombre des vivants? Dans les prévisions du législateur, ils étaient destinés à rester en vie pendant un terme plus ou moins prolongé, et cette conséquence résulte plus clairement encore du texte de la Genèse qui menace du retranchement l'Israélite persistant à rester incirconcis. Comme la circoncision était toujours possible, cet oubli d'un précepte divin ne pouvait jamais offrir, aux yeux des juges de ce monde, le caractère d'une infraction consommée (4).

(1) *Deut.*, XXXI, 19. La même pensée se retrouve dans toutes les parties de l'Ancien Testament. David s'écrie : « Les hommes sanguinaires et trompeurs n'arriveront pas à la moitié de leurs jours (*Psaume* LIV, 24). » Salomon ajoute : « La crainte de l'Éternel accroît le nombre des jours ; mais les ans des méchants seront retranchés (*Proverbes* X, 27). » Voy. encore *Ézéchiel*, XVIII, 27.

(2) *Lévit.*, XX, 20, 21. Comp. XVIII, 14. 16.

(3) *Ib.*, XX, 19. Comp. XVIII, 12, 13.

(4) *Genèse*, XVII, 14 ; Saalschütz, *Das Mosaïsche Recht*, p. 476.

D'ailleurs, quand même ces raisons ne paraîtraient pas décisives, le doute devrait, à notre avis, faire place à la certitude, en présence du fait incontestable que, dans l'Exode et le Lévitique, neuf crimes sont en même temps menacés du *kerith* et de la peine capitale (1). Prenons pour exemple le passage on ne peut plus lucide où Moïse repousse et condamne le culte de Moloch : « L'Éternel parla encore à Moïse et lui dit : Voici ce que vous » répéterez aux enfants d'Israël. Si un homme d'entre les enfants d'Israël » ou des étrangers qui demeurent parmi eux, donne de ses enfants (de sa » semence) à Moloch, qu'il soit puni de mort et que le peuple réuni le » lapide... Mais si le peuple détourne ses yeux de cet homme et qu'il ne » le mette pas à mort, je tournerai ma face contre le coupable et je le » retrancherai du milieu de son peuple avec tous ceux qui auront participé » à son crime (2). » La peine de mort et la peine du retranchement n'étaient donc pas un seul et même moyen de repression, puisque la seconde ne devait recevoir son application qu'à défaut de la première. Le retranchement n'était pas davantage une pénalité mise à la disposition des juges de la terre, puisque Dieu lui-même s'en réservait l'usage pour châtier les coupables « dont le peuple détournait ses yeux. » Quoi de plus clair et de plus précis que les termes suivants, tant de fois répétés dans toutes les parties du Pentateuque : « Je tournerai ma face contre lui et je l'exterminerai » du milieu de son peuple (3) ! »

Plus on se livre à l'examen approfondie des textes, et plus on se raffermit dans la conviction que le *kerith* offre réellement le caractère que lui assignent les rabbins. Nous venons de voir que, pour neuf crimes, Moïse menace les coupables en même temps du retranchement et de la peine de mort. Pourquoi aurait-il indiqué l'un et l'autre de ces châtiments, si le *kerith* lui-même n'était autre chose que le supplice capital ? Pourquoi, surtout, aurait-il pris ce parti précisément à l'égard des faits les plus graves, tels que l'inceste, la bestialité et le culte de Moloch ? S'il avait voulu, comme on le prétend, parler en même temps du *kerith* et du retranchement, pour dissiper les doutes que les Juifs auraient pu concevoir sur l'identité absolue des deux peines, il eût choisi de préférence les faits les moins graves, pour lesquels ce doute, en le supposant possible, devait naturelle-

(1) Voy. ci-dessus, p. 18. — (2) *Lévit.*, XX, 1-5.

(3) Voyez notamment, pour ceux qui consultent les magiciens, *Lévit.*, XX, 6; pour ceux qui mangent du sang, XVII, 10.

ment surgir dans l'esprit des magistrats. A certains coupables la loi dit : « Vous subirez la peine de mort et, si vous échappez à la main de l'homme, vous n'en serez pas moins retranchés du milieu de votre peuple. » Aux autres, elle se contente de dire : « Vous serez retranchés du milieu du peuple. » Si ces deux menaces, si différentes dans la forme, étaient identiques au fond, le législateur n'aurait pas manqué d'en avertir nettement les juges. Cette précaution eût été d'autant plus nécessaire qu'il avait vu l'attitude embarrassée du peuple en présence de l'un des textes les plus explicites de l'Exode. Il avait frappé du retranchement et de la peine de mort la violation du sabbath par un travail servile (1) ; et cependant, lorsqu'on trouva, dans le désert de Cadès, un homme ramassant du bois, les témoins vinrent demander comment il fallait punir ce crime, et Moïse, pour mettre fin aux hésitations de la foule, dut une seconde fois consulter l'Éternel (2).

C'est en vain que quelques théologiens veulent écarter cette interprétation, en soutenant qu'elle détruit l'économie générale des lois criminelles du Pentateuque. Quand Moïse, s'écrient-ils, condamne à la lapidation l'enfant qui désobéit à son père, on ne saurait placer dans une position plus favorable l'Israélite qui, par orgueil et par mépris de la parole de Dieu, pèche, la main levée, contre le Seigneur (3). L'argument est loin d'avoir la portée qu'on se plaît à lui attribuer. Il est vrai qu'un texte du livre des Nombres menace du retranchement celui qui outrage l'Éternel en péchant *la main levée*, en d'autres termes, celui qui contrevient *volontairement* aux prescriptions impératives de la loi révélée (4). Mais il ne faut pas oublier que, parmi les infractions ainsi commises, il en est un grand nombre auxquelles d'autres textes attachent la peine de mort. Tous les crimes capitaux de la législation mosaïque appartiennent à cette catégorie, et c'est sur la liste de ces crimes que l'auteur du Pentateuque a inscrit la désobéissance obstinée aux ordres des parents. A-t-il bien ou mal agi en déployant cette sévérité contre un délit qui a cessé de figurer dans la plupart des

(1) *Exode*, XXXI, 14. — (2) *Nombres*, XV, 32-36. — (3) Voy. ci-dessus, p. 19.

(4) Tel est, en effet, dans le cas actuel, le véritable sens de l'expression *pécher la main levée*. Après avoir réglé les formes du sacrifice à offrir pour l'expiation des infractions à la loi commises par oubli (*Nombres*, XV, 22-29), Moïse menace du retranchement (*Ibid.*, 30, 31) ceux qui, en péchant la main levée, outragent volontairement le Seigneur.

codes modernes ? Pour être en mesure de répondre avec certitude, on devrait connaître l'importance des besoins auxquels il avait à pourvoir, la fréquence et l'intensité des désordres auxquels il voulait porter remède au sein de la famille hébraïque. Ces éléments d'appréciation nous manquent, et dès lors nul n'est en droit de prétendre que le retranchement désigne une condamnation capitale, parce que le législateur ordonne de lapider le fils rebelle ! Nous avons déjà dit que la perversité intrinsèque de l'acte n'est pas toujours et nécessairement la mesure unique de la pénalité.

Sous quelque face qu'on envisage le problème, l'exégèse rationnelle conduit à la conclusion que le *kerith* était un châtiment divin, réservé aux transgresseurs de la loi qui échappaient à la justice des hommes. Le « retranchement du milieu du peuple » est l'une des formules dont Moïse s'est servi pour désigner la menace d'une mort à subir par un décret du ciel. Comme d'autres codes célèbres de l'Orient, l'Exode et le Lévitique montrent la main de Dieu toujours prête à frapper les auteurs des grandes iniquités (1).

Les rabbins se sont donné des peines infinies pour déterminer la limite d'âge que pouvait atteindre l'Israélite coupable, qui se trouvait sous la menace du retranchement. Les uns le font mourir avant le terme de sa cinquante-deuxième année ; les autres lui permettent d'arriver jusqu'à douze lustres ; d'autres encore lui assignent une carrière plus ou moins longue, suivant la gravité intrinsèque des infractions qu'il a commises (2). Nous ne nous arrêterons pas à discuter ces controverses qui, dépourvues de tout point d'appui, appartiennent plutôt au domaine de l'imagination qu'à celui du droit et de l'histoire. Nous n'examinerons pas davantage une foule d'autres opinions émises en cette matière, et, entre autres, celle de M. Salvador qui, confondant le *kerith* avec la peine religieuse de la *séparation de l'assemblée* introduite par Esdras, y découvre « la mort civile et » politique, ou la suspension des droits qui fait qu'un citoyen semble

(1) C'est l'esprit général de toutes les législations primitives. Les lois de Manou, pour chaque infraction tant soit peu grave, ajoutent à la peine proprement dite la menace d'un châtiment redoutable que l'auteur du délit doit subir dans ses existences futures (Voy. notre Mémoire intitulé : *Le droit criminel dans les livres sacrés de l'Inde,* cité ci-dessus, p. 19).

(2) Voy. la Gemare de Babylone, titre *Mo-ëd Katon,* fol. 280. Selden, *De synedriis Ebraeorum,* l. I, c. 6.

» retranché du corps public (1). » Il nous suffit d'avoir démontré que l'auteur de la Mishnah à raison quand il s'abstient de placer le retranchement au nombre des peines capitales du Pentateuque.

V.

Nous croyons avoir prouvé que le système de la Mishnah, considéré dans son ensemble, n'a rien d'incompatible avec les tendances que révèlent les nombreux passages du Pentateuque où Moïse s'est occupé de la peine capitale. On peut reprocher à Juda le Saint des distinctions subtiles, des erreurs de détail et quelques omissions dépourvues d'importance; on peut même, à la rigueur, l'accuser de ne pas avoir exactement décrit les modes d'exécution de quelques supplices; mais, aussitôt qu'on perd de vue les points secondaires pour s'élever aux considérations générales, on retrouve dans sa doctrine le caractère, les mobiles, les tendances et le but de la législation mosaïque. Les crimes qu'il déclare passibles de la lapidation, du feu, du glaive ou de l'étranglement sont au nombre de trente-sept. On y compte douze infractions à la loi religieuse, dix-neuf actes contraires aux mœurs, trois délits contre les parents, trois attentats contre les personnes, et, dans tous ces cas, la sentence des juges est exécutée par la main des témoins. C'est bien là, dans son ensemble, le système de répression établi par le libérateur des Hébreux, système sévère, mais admirablement approprié à l'organisation sociale, aux besoins moraux et à la mission providentielle du peuple d'Israël.

D'ailleurs, quand même il n'en serait pas ainsi et que, contrairement au témoignage de l'histoire et à toutes les règles d'une critique rationnelle, on devrait dépouiller la Mishnah de son caractère juridique, pour la reléguer au rang des œuvres d'imagination; quand même toutes les écoles de la Palestine, de l'Égypte et de la Babylonie se seraient entendues pour imposer cette œuvre de mensonge et de fraude à la vénération des descendants

(1) *Institutions de Moïse*, l. IV, c. 1, p. 3 (édit. belge de 1829). Ce système manque complétement de base; il n'existe pas un texte qu'on puisse invoquer en sa faveur. Au surplus, M. Salvador ne possédait pas en cette matière des idées nettement arrêtées. Après avoir émis l'avis que nous avons indiqué, il semble adopter, une page plus loin, la doctrine des rabbins qui font du retranchement « un genre de mort venant de la main de Dieu. »

des Hébreux, l'étude du vaste recueil de Juda le Saint n'en présenterait pas moins un intérêt du premier ordre. On y trouverait, dans les paroles et dans les écrits des docteurs d'une race proscrite, le germe fécond des principes de droit et d'humanité que la science moderne a successivement développés et qui, malgré ses efforts persévérants, n'ont pas encore pénétré dans tous les Codes criminels de l'Europe.

La publicité des débats; la confrontation de l'accusé et de ceux qui l'accusent; l'avertissement solennel aux témoins appelés à déposer dans une cause capitale; l'absence de la torture (1); l'obligation imposée aux magistrats de choisir la mort la moins douloureuse, quand le législateur n'avait pas expressément désigné la forme du supplice; l'acquittement immédiat, quand la majorité des juges était favorable à l'accusé; la remise de la cause à un autre jour, quand cette majorité lui était contraire; l'obligation de maintenir les votes émis dans le sens de l'acquittement, et l'autorisation expresse de rétracter les autres; l'appel publiquement adressé aux témoins à décharge, jusqu'au moment de l'exécution; la faculté laissée aux tribunaux criminels d'anéantir leurs propres jugements, s'ils découvraient, avant l'heure suprême, de nouveaux moyens de justification; le respect de la vie humaine proclamé jusque dans la défense de prononcer le même jour plus d'une condamnation capitale; le rejet de toutes ces souffrances préalables à la mort, si nombreuses et si variées chez les nations contemporaines; l'offre d'un breuvage stupéfiant à ceux qui allaient mourir; la grande et mémorable maxime que, même dans l'application des peines, on doit se rappeler le précepte divin qui nous ordonne d'aimer notre prochain comme nous-mêmes; l'ordre d'inhumer avant le coucher du soleil les cadavres suspendus au poteau d'infamie; l'autorisation de déposer les ossements des suppliciés dans les sépulcres de leurs ancêtres; l'action arbitraire des juges écartée par la détermination exacte des crimes capitaux et des modes d'exécution des châtiments; la répudiation de tous ces supplices atroces, inventés par le génie implacable de l'Orient et qui, plusieurs siècles plus tard, souillaient encore les lois pénales des nations chrétiennes de l'Occident; la tendance constante à restreindre la sévérité de la

(1) Sous Hérode, on voit mettre à la question des accusés et des témoins; mais c'était évidemment une innovation venue du dehors (Josèphe, *Ant. jud.*, l. XVI, c. 2, 13, l. XVI, c. 11, 16; l. XVII, c. 4, 6, 7).

loi pénale par l'interprétation restrictive de son texte ; l'aversion de la peine de mort manifestée avec une énergie qu'on ne rencontre pas toujours chez les jurisconsultes philanthropes de l'ère moderne : voilà les faits essentiels et les caractères distinctifs de cette jurisprudence judaïque dont on fait honneur à l'imagination aventureuse des rabbins du deuxième siècle! Nous le répétons, quand même on devrait se ranger du côté des exégètes et des historiens qui partagent cet avis, la Mishnah mériterait encore d'être étudiée avec soin, parce qu'elle serait alors l'un des phénomènes juridiques les plus étranges dont les annales du droit aient conservé le souvenir. Privés de leur indépendance religieuse et politique, réduits à la misère, pliant sous le poids de la haine et du mépris des autres peuples, les Juifs, prêts à quitter leurs champs dévastés et leurs villes en ruine, auraient brusquement découvert les principes et les règles qui servent aujourd'hui de base à la législation pénale des peuples les plus avancés de l'Europe ! Filangieri, Beccaria, Blacstone et tous ceux qui, dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, contribuèrent si puissamment à la naissance de la philosophie du droit pénal, auraient eu pour précurseurs, seize siècles plus tôt, les rabbins de Lydda, de Magdalen et de Tibériade!

Mais cette opinion ne sera jamais la nôtre. Ainsi que nous l'avons déjà dit ailleurs, l'esprit humain ne procède pas avec cette spontanéité absolue; les idées ont leur filiation comme les hommes, et la loi du progrès est avant tout une loi de travail, de méditation et de patience (1). Dans les doctrines juridiques de la Mishnah, nous voyons le produit d'une civilisation plusieurs fois séculaire, éclose et développée sous l'influence des idées religieuses les plus pures et les plus élevées du monde ancien ; nous y découvrons l'image légérement altérée des institutions politiques et judiciaires que les Hébreux reçurent des mains de Moïse ; nous y retrouvons à chaque pas les préceptes et les conseils du livre inspiré que le grand législateur d'Israël fit déposer au sanctuaire, à l'heure mémorable où, après avoir contemplé de loin les vallées de la terre promise, il alla s'endormir dans sa gloire, sous la voûte d'un sépulcre éternellement soustrait aux regards des hommes.

J. J. Thonissen.

(1) *Le problème de la peine de mort avant Beccaria* (Bull. de l'Académie royale de Belgique, 2e série, t. XVII, n° 1).

INDULGENCES.

De la confession requise pour les gagner. — Privilége de la confession hebdomadaire. — Extension de ce privilége.

Au sujet de la confession requise pour gagner les indulgences plénières, nous avons rencontré, dans quelques théologies récentes, des assertions que nous croyons devoir relever, parce qu'elles ne nous paraissent pas suffisamment sûres en pratique.

Cette rectification est d'autant plus utile que les ouvrages que nous avons en vue sont dans les mains d'un plus grand nombre de personnes, simples fidèles et confesseurs.

Comme parmi ces ouvrages se trouve celui, d'ailleurs si excellent, du R. P. Maurel (1), nous ferons immédiatement remarquer qu'en nous permettant d'en critiquer deux passages, nous n'allons nullement à l'encontre du décret de la S. Congrégation des indulgences obtenu par l'auteur. La déclaration d'authenticité et de fidélité que renferme ce décret, ne regarde que la 2e partie du livre, c'est-à-dire, le sommaire des indulgences attachées aux prières, objets bénis, œuvres de piété etc., et la traduction française de quelques prières (2). Or nos observations doivent tomber sur deux propositions de la 1re partie, ou partie dogmatique.

Nous n'avons pas la prétention de faire du neuf. Nous voulons seulement exposer la doctrine telle qu'elle a été définie par la S. Congrégation des indulgences. Le texte des décrets dont nous aurons à faire usage sera emprunté à la collection authentique publiée à Rome en 1862 par les soins de Mgr Prinzivalli (3).

I.

Entre autres conditions requises pour gagner les indulgences plénières, les actes de concession mentionnent ordinairement la confession. La plupart

(1) *Le chrétien éclairé sur la nature et l'usage des indulgences*, 5e édition, Lyon 1860.

(2) Décret du 11 juillet 1856, dans l'ouvrage cité à la note du n. DCLXV, p. 579.

(3) *Decreta authentica sacrae Congregationis Indulgentiis sacrisque Reliquiis praepositae, ab anno* 1668 *ad annum* 1861. Romae, ex officina societatis aurelianae, anno MDCCCLXII.

des anciens théologiens, persuadés que cette confession n'était point ordonnée comme œuvre spéciale et essentielle, mais seulement comme moyen d'obtenir la grâce sanctifiante nécessaire, pensaient que l'on ne devait se confesser ni le jour, ni la veille de la fête à laquelle l'indulgence est attachée, et même que l'on ne devait pas se confesser du tout, pourvu que l'on n'eût commis aucun péché mortel depuis sa dernière confession. Néanmoins cette doctrine n'était pas tellement unanime, qu'elle n'eût des contradicteurs, et des contradicteurs très-sérieux.

Saisie une première fois, le 28 janvier 1756, de la controverse soulevée à ce sujet, la S. Congrégation des indulgences crut devoir surseoir à une solution définitive; et renvoya la chose au Souverain Pontife « *consulendum Sanctissimo* (1). » Ce ne fut que trois ans plus tard, le 19 mai 1759, qu'elle donna sa réponse, approuvée par le Pape Clément XIII. Cette réponse condamna l'opinion commune des théologiens.

Il résulte, en effet, des termes mêmes du décret du 19 mai, ainsi que de l'interprétation pratique que l'usage lui a donnée, que la confession, chaque fois qu'elle est prescrite pour gagner une indulgence plénière, doit être considérée comme œuvre spéciale et essentielle; que par conséquent elle doit se faire *toties quoties*, n'eût-on d'ailleurs que des péchés véniels sur la conscience; qu'enfin elle doit avoir lieu au plus tard la veille de la fête ou du jour auxquels on veut gagner l'indulgence.

Voici les termes mêmes du décret :

Sac. Congregatio fuit in voto, Confessionem Sacramentalem, quando in Brevibus apponitur pro Indulgentiarum consecutione, peragi omnino debere etiam ab iis qui sibi lethalis peccati conscii non sunt; nec non praefatam confessionem suffragari etiam posse, si expleatur in vigilia Festivitatis.... Sanctitas sua ejusdem Sac. Congregationis votum benigne approbavit, illudque publicari mandavit, quibuscumque in contrarium facientibus non obstantibus (2).

Ce décret est très-important; car il est encore pleinement en vigueur aujourd'hui. Il constitue, si je puis le dire, le *droit commun*. Les souverains Pontifes y ont dérogé, il est vrai, par les priviléges dont nous allons parler; mais ils ne l'ont pas abrogé, comme l'enseignent ou le supposent à tort beaucoup de théologiens. Nous le montrerons plus bas.

(1) *Prinzivalli*, n. CCXXIV, pag. 170.
(2) Ibid. n. CCXLI, pag. 186-7.

II.

La décision du 9 mai 1759 contrista un grand nombre de personnes pieuses qui se voyaient, par là, dans la pénible alternative ou d'être privées de beaucoup des faveurs spirituelles accordées par l'Eglise, ou de renouveler leur confession à chaque indulgence nouvelle. On comprend d'ailleurs combien, surtout dans les communautés nombreuses, il devenait difficile, pour les directeurs et les curés, d'entendre la confession de toutes les personnes désireuses de gagner une indulgence, le jour ou même la veille de la fête à laquelle cette indulgence était attachée. C'est pourquoi grand nombre de communautés d'hommes et de femmes, des évêques et des curés supplièrent le Saint-Siége de vouloir y porter remède.

Clément XIII fit de nouveau examiner l'affaire. La S. Congrégation, après s'en être mûrement occupée, fut d'avis que Sa Sainteté, sans toucher au décret de 1759 qui devait être conservé comme la règle générale, accordât un indult particulier propre à satisfaire la piété des fidèles. Elle demandait, en conséquence, que ceux qui ont l'habitude de se confesser au moins une fois chaque semaine, s'ils n'en étaient légitimement empêchés, pussent gagner toutes les indulgences qui se rencontreraient, sans devoir renouveler chaque fois leur confession, pourvu qu'ils eussent conservé l'état de grâce. La congrégation proposait donc, pour ce cas particulier, le retour à la doctrine d'un grand nombre des anciens théologiens. Le Souverain Pontife adopta l'avis de la S. Congrégation, et le 9 décembre 1763 il publia l'indult perpétuel dont nous transcrivons la teneur.

Quum Sac. Congregatio Indulgentiis et Sac. Reliquiis praeposita die 31 martii anno 1759 fuerit in voto Confessionem Sacramentalem, quando in Brevibus apponitur pro Indulgentiae consecutione, peragi omnino debere etiam ab his, qui sibi lethalis peccati conscii non sunt, necnon praefatam confessionem suffragari etiam posse, si in Vigilia Festivitatis expleatur, Votumque Sac. Congregationis Sanctissimus Dominus Noster Clemens PP. XIII benigne approbaverit, illudque typis publicari sub datam 19 maii praedicti anni mandaverit, quamplures supplices libelli tum Regularium Communitatum et praesertim Monialium, tum etiam parochorum, et nonnullorum Episcoporum pro suis dioecesibus porrecti sunt, quibus maxima exponebatur difficultas, quae interdum, imo persaepe accidit pro Sacramentali confessione sive in festo, vel ad minus in Vigilia peragenda. Quamobrem ut adeo proficuus Indulgentiarum thesaurus reddatur fidelibus accommode comparandus enixis precibus supplicabant ut opportuno aliquo remedio de Apostolica benignitate providere dignaretur : quibus precibus ad praedictam Sac. Congregationem remissis, propositum in Ea fuit dubium « *An, et quomodo sit consulendum Sanctissimo super praefati Decreti executione, vel declaratione in casu, etc ?* » et res-

ponsum fuit « consulendum Sanctissimo Domino nostro ut concedere dignetur Indultum omnibus Christifidelibus, qui frequenti peccatorum confessione animum studentes expiare, SEMEL SALTEM IN HEBDOMADA ad Sacramentum Poenitentiae accedere, nisi legitime impediantur, consueverunt, et nullius lethalis culpae a se post praedictam ultimam Confessionem commissae sibi conscii non sunt, ut omnes et quascumque indulgentias consequi possint, etiam sine actuali confessione, quae ceteroquin juxta praefati decreti definitionem ad eas lucrandas necessaria esset. Nihil tamen innovando circa indulgentias jubilaei, tam ordinarii, quam extraordinarii aliasque ad instar jubilaei concessas, pro quibus assequendis, sicut et alia opera injuncta, ita et Sacramentalis Confessio tempore in earum concessione prescripto peraguntur » Et facta.... Sanctitas sua piis bonorum desideriis, ac votis satisfacere, et Indulgentiarum gratias iis potissimum, qui pie sancteque vivendo, donis Divinae Misericordiae digniores efficiuntur, elargiri quam maxime cupiens, benigne annuit, et praefatum Indultum in forma suprascripta expediri, et publicari mandavit; quibuscumque in contrarium facientibus non obstantibus (1).

III.

On ne s'arrêta pas là. L'expérience prouva que l'indult du 9 décembre 1763 n'avait pas levé toute difficulté, surtout dans les diocèses où, à raison du petit nombre des confesseurs, les fidèles ne peuvent se confesser tous les huit jours. De divers côtés, particulièrement de France, on fit auprès du Saint Siége de nouvelles et nombreuses instances à l'effet d'obtenir qu'il fût permis à tout le monde, pour gagner une indulgence, de faire la confession requise plusieurs jours avant la fête à laquelle elle était attachée.

La Congrégation, saisie de ces demandes, proposa au S. Pontife Pie VII d'étendre l'indult de 1763 à tous les fidèles indistinctement, mais seulement dans les localités où se fait réellement sentir le manque de confesseurs : en sorte que, dans ces circonstances, toute confession faite une semaine avant la fête pût suffire pour gagner une indulgence, pourvu toujours que les fidèles fussent en état de grâce au jour de la fête. Le Souverain Pontife Pie VII approuva le *votum* de la S. Congrégation, et le 12 juin 1822 en ordonna la publication.

Nous donnons encore le texte de ce nouvel indult, parce que tout à l'heure nous aurons à insister sur quelques-uns de ses termes, et à montrer que plusieurs auteurs récents en ont singulièrement exagéré la portée.

Cum non pauci ad hanc Sac. Congregationem Indulgentiis Sacrisque Reliquiis praepositam supplices libelli porrecti fuerint, praesertim e Gallia, ob Confessio-

(1) Ibid. n. CCLIX, pag. 201 et 202.

riorum inopiam, pro obtinenda facultate Sacramentalem Confessionem peragendi per plures dies ante Eucharisticam communionem ad indulgentias acquirendas praescriptam.... eadem Sac. Congregatio.... respondendum censuit.

Firmo remanente Decreto 9 Decembris 1763 pro iis fidelibus qui ad Confessionem saltem semel in hebdomada accedunt : pro caeteris autem fidelibus, in locis, in quibus OB INOPIAM CONFESSARIORUM nequeunt fideles frequenter confessione sacramentali expiari, postulantibus communicetur dictum decretum, et facto verbo cum Sanctissimo extendatur ad omnes utriusque sexus christifideles, unde confessio peracta *infra hebdomadam* ante festivitatem suffragari possit ad indulgentiam lucrandam, expletis aliis conditionibus injunctis, et dummodo nullius lethalis culpae post peractam confessionem commissae conscii sint, nihil innovando circa indulgentias ad formam jubilaei concessas, ut in citato decreto 9 decembris 1769.

Factoque... Sanctitas sua Sacrae Congregationis votum benigne approbavit ac publicari mandavit (1).

IV.

Enfin le Saint-Siége a poussé plus loin encore sa bienveillante sollicitude. A la prière des Evêques qui ont de vastes diocèses, ou qui manquent de confesseurs, il daigne souvent étendre le privilége de la confession hebdomadaire à ceux qui ont l'habitude de se confesser deux fois par mois, *Bis in mense.* Mais ces concessions ne sont d'ordinaire que temporaires. Mgr Bouvier nous apprend que grand nombre d'indults de ce genre ont été accordés au diocèse du Mans depuis le commencement de ce siècle (2). La même faveur a été obtenue pour le diocèse de Lyon par son Eminence le Cardinal Archevêque (3). Ces indults tout locaux ne se trouvent point insérés dans la collection de Mgr Prinzivalli ; mais nous y voyons, par une consultation soumise à la Congrégation le 4 décembre 1843, que ce privilége a aussi été accordé au diocèse de Bayeux (4).

Il est important de remarquer que ces indults sont essentiellement locaux : seuls les fidèles des diocèses auxquels ils sont accordés peuvent en profiter. C'est aux personnes pieuses à s'enquérir auprès des directeurs de leur conscience, si cette faveur existe pour leur diocèse.

V.

Bien des doutes se sont élevés sur la portée réelle de ces différentes décisions, sur l'interprétation à donner à quelques-uns de leurs termes.

(1) Ibid. n. CDXXIX, pag. 346-7.
(2) *Traité dogmatique et pratique des indulgences,* 10e édit. 1855, pag. 67-68.
(3) Maurel, ouv. cit., pag. 95.
(4) Prinzivalli n. DLX, pag. 468.

Il s'en faut, à notre avis, que les théologiens aient toujours été heureux dans la solution. C'est ici que nous aurons à relever les assertions erronées ou hasardées dont nous avons parlé au commencement de cet article. Nous le répétons, du reste, nous ne voulons pas faire une théorie nouvelle : nous ne voulons même rien donner de notre fond. La Sacrée Congrégation des Indulgences nous fournira elle-même toute notre doctrine.

1° Bien des théologiens ont enseigné ou supposé que l'indult du 12 juin 1822 (n. III) a abrogé le décret du 19 mai 1759 (n. I), et qu'ainsi tous les fidèles indistinctement peuvent gagner les indulgences plénières, en se confessant dans les huit jours qui précèdent la fête à laquelle elles sont attachées. Nous lisons, par exemple, dans la théologie du R. P. Gury :

« Item ex Decreto S. Cong. Indulg. a Pio VII approbato die 12 junii 1822 fideles qui singulis hebdomadis confiteri non solent, confessionem ad lucrandam Indulgentiam die festo necessariam, octo diebus ante festum facere possunt (1). »

Scavini (2), Mgr Bouvier (3), Mgr Gousset (4), les *Mélanges théologiques* (5) sont tout aussi absolus.

C'est une erreur manifeste. Pour s'en convaincre il suffit de jeter un coup d'œil sur l'indult de 1822. Le S. Pontife y accorde le privilége de la confession hebdomadaire aux seuls fidèles des diocèses, ou des localités « *in quibus ob inopiam confessariorum nequeunt frequenter confessione Sacramentali expiari.* » C'était d'ailleurs sur cette circonstance du manque de confesseurs que s'étaient appuyés les pétitionnaires.

S'il nous fallait une preuve surabondante, nous la trouverions dans le décret *Veronen.* du 12 mars 1855. La question y a été posée à la Sac. Congrégation en termes formels : « 2° *Utrum praefatum privilegium* [du 9 déc. 1763, *dub. I*] *suffragetur etiam illis qui non assolent confiteri semel saltem in hebdomada, sed rarius : attamen confessi sunt intra hebdomadam ante festivitatem, cui annexa est indulgentia ?* » Comme on le voit, l'évêque de Vérone, en interrogeant la Sac. Congrégation, ne se plaçait pas au point de vue des circonstances particulières qui ont motivé l'indult de 1822 : sa demande est absolue. Dès lors, la réponse ne pouvait être douteuse : *Ad secundum, Ne-*

(1) *Compendium theologiae moralis* Edit. 1865. tom. 2, pag. 592, N. 1052.
(2) *Theolog. mor. univ.* Ed. Paris. 1859 tom IV, pag. 96.
(3) *Traité dogmatique et pratique des indulgences*, Edit. 1855, pag. 67.
(4) *Théologie mor.* Ed. Brux. 1853, n. 908, tom. II, pag. 426.
(5) 1re série, pag. 576 note (1).

gative (1). Preuve évidente que le décret du 19 mars 1759, dont la Congrégation fait ici application, est encore en vigueur.

2° On s'est demandé encore, si, lorsque la confession est prescrite comme condition d'une indulgence, il est absolument nécessaire de recevoir l'absolution sacramentelle? Si l'on n'a que des imperfections ou des péchés véniels à accuser, l'absolution n'est point de rigueur. Dans les premières éditions de son traité des indulgences, Mgr Bouvier n'enseignait cette doctrine que comme probable; mais le décret *Mechlinien. Dub. II*, du 15 décembre 1841, a levé tout doute à cet égard : la simple confession suffit (2).

3° L'indult du 9 décembre 1763 dit formellement que ceux qui ont l'habitude de se confesser au moins une fois par semaine peuvent gagner *toutes* les indulgences qui se rencontrent entre deux confessions : il n'y a d'excepté que les indulgences du jubilé ordinaire et extraordinaire, et celles en forme de jubilé. Mais la même faveur est-elle attachée à l'indult de Pie VII du 22 juin 1822? En autres termes, celui qui, usant de ce dernier privilége, se confesse plusieurs jours avant la fête, peut-il, par cette seule confession, gagner aussi *toutes* les indulgences qui se rencontrent dans cet intervalle? Mgr Bouvier avait d'abord pensé que non; et voici sur quoi il se fondait : « Par le décret du 19 mai 1759, la confession est déclarée condition essentielle de l'indulgence. Clément XIII a dérogé à cette disposition, mais seulement en faveur de ceux qui se confessent toutes les semaines. Pour les autres, la confession restait donc prescrite comme il avait décidé. Or le décret du 12 juin 1822 permettait bien, à la vérité, vu la rareté des confesseurs, de faire la confession sacramentelle requise pour l'indulgence plénière attachée à une fête un des jours de la semaine qui précède la fête, *infra hebdomadam ante festivitatem*, mais ne disait nullement que cette confession pourrait servir pour plusieurs indulgences (3).

Ce raisonnement était loin d'être concluant. On aurait pu répondre que le décret de 1822 disait suffisamment que cette confession pouvait servir pour plusieurs indulgences. Cet indult en effet est une extension de celui de 1763 : « Postulantibus communicetur dictum decretum (de 1763) et facto verbo cum Sanctissimo *extendatur* ad omnes utriusque sexus fideles. » Cette extension est faite sans aucune restriction des priviléges concédés par

(1) Ibid. n. DCXLIX, pag. 561.
(2) Ibid. n. DXXI, pag. 439.
(3) VII[e] édit. franç. au Mans, 1838, pag. 93.

le décret de Clément XIII. On pouvait donc conclure qu'une confession unique suffisait pour toutes les indulgences.

C'est en effet dans ce dernier sens que la S. Congrégation a interprété l'indult de Pie VII, par décret en date du 15 décembre 1841 (1). Elle a ainsi levé toute difficulté. Mgr Bouvier s'est rallié postérieurement à cette doctrine (2); mais il y a lieu de s'étonner que Scavini (3), Mgr Gousset (4) et le R. P. Gury (5), dans des ouvrages de beaucoup postérieurs à ce décret de 1841, affirment ou supposent encore que cette confession ne peut être utile que pour une seule indulgence, celle de la fête.

Il est donc constant que cette confession peut servir pour toutes les indulgences locales et personnelles, ainsi que l'a derechef déclaré la S. Congrégation le 4 décembre 1843. Cette faveur s'étend même à la confession de quinzaine dans les diocèses qui ont obtenu l'indult particulier dont nous avons parlé au n. IV (6).

On n'avait aucune raison de douter que, parmi les indulgences que l'on peut gagner de cette manière, ne fût comprise l'indulgence de la Portioncule du 2 août. L'Evêque de Vérone a cru cependant devoir à cet égard interroger la S. Congrégation, qui répondit le 12 mars 1855 qu'il n'y avait pas lieu de l'excepter (7).

4° Le même prélat demanda encore, à cette occasion, si l'indulgence du jubilé était comprise parmi celles que l'on peut gagner par la simple confession hebdomadaire ou de quinzaine? Semblable question ne devait pas se faire, puisque tous les décrets antérieurs, l'indult de 1763 comme celui de 1822, exceptent formellement du privilége « les indulgences du jubilé ordinaire et extraordinaire, et celles en forme de jubilé. » Aussi la S. Congrégation répondit-elle : *Negative* (8).

5° Un doute plus sérieux a été soulevé sur l'interprétation à donner aux termes *Semel saltem in hebdomada* de l'indult de 1763; *Infra hebdomadam*, de l'indult de 1822; et *Bis in mense* des indults particuliers. Nous pensons que la même règle d'interprétation doit être appliquée à chacune de

(1) Prinzivalli, n. DXXI, pag. 439; *Dub.* I, 2°.
(2) Edit. de Paris 1855, pag. 69.
(3) Edit. de Paris 1859, tom. IV, pag. 97.
(4) Edit. Brux. 1853, tom. II, pag. 426.
(5) Edit. de Lyon 1865, tom. II, pag. 592, n. 1052, *nota* 2°.
(6) Prinzivalli, n. DLX, pag. 468.
(7) *Dub.* I. Prinzivalli, n. DCXLIX, pag. 561.
(8) Ibid. *Dub. III.*

ces trois clauses, et qu'ainsi *Semel saltem in hebdomada* doit se traduire par *Au moins une fois tous les huit jours; Infra hebdomadam*, par *endéans les huit jours; Bis in mense*, par *une fois tous les quinze jours.*

Que dans l'indult du 12 juin 1822 *Infra hebdomadam* signifie *Infra octo dies*, c'est certain. En 1841 M. Verhoeven, professeur de droit canonique à l'Université de Louvain, proposa à la S. Congrégation des Indulgences la question suivante :

« Dubium primum... 1° An verba infra hebdomadam significant octo dies tantum quae festivitatem immediate praecedunt, an vero hebdomadam illam totam et integram, quae ante festum decurrit, ita ut ex. gr. confessio facta die dominica suffragetur ad lucrandam Indulgentiam die sabbati hebdomadae sequentis in quam diem festum incideret, tametsi tunc tredecim dies inter confessionem et festivitatem intercessissent? »

La S. Congrégation répondit le 4 décembre :

« Ad primum : Affirmative quoad primum ; Negative quoad secundum (1). »

Le doute n'est donc pas possible : sauf empêchement légitime, la confession faite neuf jours avant la fête serait très-inutile. Il est bon cependant de remarquer que, pour faire le calcul des huit jours, on n'est pas tenu d'y comprendre celui même de la fête à laquelle l'indulgence est attachée. C'est ce qui résulte clairement des termes du décret que nous venons de rapporter.

Or il ne nous paraît pas douteux que les deux autres clauses doivent s'entendre de la même façon.

Le R. P. Maurel ne partage pas notre manière de voir. Après avoir analysé l'indult du 9 décembre 1763, il dit :

« Remarquez l'expression une fois la semaine, on ne dit pas tous les huit jours. Ainsi une personne peut, dans les termes de l'indult, se confesser le lundi d'une semaine, par exemple, et attendre, pour retourner à confesse, le samedi de la semaine suivante, qui est le treizième jour après sa dernière confession. Il sera vrai qu'elle se sera confessée chaque semaine, ou une fois la semaine, ce qui suffit (2). »

De même après avoir fait mention des indults particuliers qui étendent, dans certaines localités, le privilége de la confession hebdomadaire à la confession de deux fois par mois, il ajoute :

« Remarquez encore l'expression de deux fois par mois, ou Bis in mense; ce qui ne veut pas dire tous les quinze jours (3). »

(1) Ibid. n. DXXI, pag. 439.
(2) Ouv. cité, 5e Edit. 1860, pag. 94.
(3) Ibid., p. 95.

Le R. P. Gury a reproduit intégralement la première de ces deux observations dans son compendium de théologie morale (1).

Mgr Bouvier n'explique point les termes, *Semel saltem in hebdomada ;* mais il dit de *Bis in mense :*

« Le *Bis in mense* doit s'entendre de la confession habituelle de tous les quinze jours, et non de deux confessions au commencement et à la fin d'un mois (2). »

Il suit de là que, pour être conséquent, l'illustre prélat eût entendu le *Semel in hebdomada* d'une confession de tous les huit jours, et non d'une confession pouvant se faire tantôt au commencement d'une semaine, tantôt à la fin de la semaine ; de façon qu'il ne soit pas permis de mettre un intervalle de 13 à 14 jours autre deux confessions, comme le veut le P. Maurel. Et nous croyons que c'est effectivement ainsi qu'elle doit s'entendre.

Une fois admis que dans l'indult de 1822 *hebdomada* signifie strictement huit jours, on ne peut plus attribuer au même mot de l'indult de 1763 une autre signification. Ainsi le veut la règle d'une saine interprétation.

Cette explication acquiert à nos yeux un haut degré de certitude, quand nous considérons que l'indult de 1822 n'est que l'extension de celui de 1763 :

« Postulantibus communicetur dictum decretum [anni 1763], et facto verbo cum Sanctissimo EXTENDATUR ad omnes utriusque sexus fideles, UNDE confessio peracta INFRA HEBDOMADAM. »

D'où il résulte clairement que le terme *hebdomada* de l'indult de Pie VII est directement emprunté à l'indult de Clément XIII ; et ainsi nous trouvons dans les décrets combinés de 1822 et 1841 l'interprétation de celui de 1763.

Une autre considération, frappante pour nous, confirme cette manière de voir. Il en est de l'interprétation des décrets généraux, comme de l'interprétation des lois : leurs termes doivent, s'il n'y a nécessité de faire autrement, s'entendre *de communiter contingentibus, de eo quod plerumque fit.* Or n'est-il pas vrai que les personnes pieuses, que le Saint-Siége a eu surtout en vue en accordant ces priviléges, ont l'habitude de se confesser tous les huit jours? Ce n'est certes que très-exceptionnellement qu'elles remettent leur confession à la semaine suivante. Au surplus la Congrégation ne dit pas seulement *Semel in hebdomada*, mais *semel* SALTEM, ce qui nous force encore à rester dans la signification rigoureuse et étroite du mot *hebdomada.*

Enfin, si ces raisons ne sont pas de nature à faire naître la certitude, du moins conviendra-t-on qu'elles jettent un doute très-sérieux sur la vérité de

(1) Edit. cit. de 1865, tom. II, pag. 592, note (1).
(2) Ouv. cit., pag. 68.

la doctrine du P. Maurel et du P. Gury. Or, dans le doute, il faut, en cette matière, tenir pratiquement l'opinion la plus sûre, si l'on ne veut s'exposer à perdre le fruit précieux des indulgences. La condition de l'indulgence dépend essentiellement de la volonté positive de l'Eglise. Ni la bonne foi, ni l'ignorance, ni la probabilité ne sauraient suppléer au défaut de cette volonté.

Si l'interprétation que nous donnons aux termes *semel saltem in hebdomada* est vraie; celle donnée par Mgr Bouvier aux termes *Bis in mense*, l'est également.

VI.

Résumons. En *règle générale :* une confession spéciale est nécessaire pour chaque indulgence plénière. Elle doit se faire au plus tard la veille de la fête ou du jour auxquels on veut gagner l'indulgence. Pour qui est en état de grâce, l'absolution n'est point de rigueur; la simple confession suffit.

Il a été dérogé à cette règle en faveur de trois catégories de personnes :

1° Les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui ont la pieuse habitude de se confesser au moins une fois *tous les huit jours*, s'ils n'en sont légitimement empêchés, peuvent gagner toutes les indulgences locales et personnelles qui se rencontrent entre deux confessions. Il n'y a d'excepté que les indulgences du jubilé et en forme de jubilé : celles-ci exigent une confession particulière.

2° Dans les localités où, *à raison du petit nombre des confesseurs*, les fidèles ne peuvent, sans trop de difficulté, se confesser tous les huit jours, l'on peut, pour gagner une indulgence, se confesser *huit jours* pleins avant la fête à laquelle cette indulgence est attachée; et de plus, au moyen de cette confession unique, gagner toutes les indulgences locales et personnelles (excepté celle du jubilé) qui tombent dans l'intervalle de la confession et de la fête.

3° Il existe pour certains diocèses des concessions particulières en vertu desquelles les personnes qui ont l'habitude de se confesser *tous les quinze jours* peuvent également gagner toutes les indulgences locales ou personnelles qui se rencontrent entre deux confessions : ici encore exception pour l'indulgence du jubilé.

En tous cas et dans toute hypothèse, comme l'état de grâce est nécessaire au moment où l'on veut gagner l'indulgence, il faudrait une confession nouvelle si l'on avait eu le malheur de commettre un péché mortel.

L'AN 67 DE L'ÈRE VULGAIRE EST-IL CELUI DU MARTYRE DES SAINTS APOTRES PIERRE ET PAUL (1)?

Les écrivains ne sont pas d'accord sur la date du martyre des saints Apôtres Pierre et Paul. Guillaume Cave et Dupin la placent en l'année 64 de l'ère vulgaire; Pagi, Costanz et les Bollandistes en 65; S. Epiphane et Eutalius, suivis par Tillemont et Foggini la fixent en 66. Le plus grand nombre, Eusèbe, S. Prospère, Béda, et après eux, Baronius, le Cardinal Cortési, les savants Bénédictins de S. Maur, auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, le P. Pétau et le P. Patrizi de la Compagnie de Jésus opinent pour l'année 67; Cassiodore, Mazzocchi et d'autres pour 68. Il en est même qui, interprêtant mal la suite des Pontifes Romains, reportent cette date à l'année 69. Dans cette divergence de sentiments, dans ce labyrinthe d'opinions dont chacune s'appuie sur des auteurs de grande réputation, il est bien difficile, on le comprend, d'établir une opinion fondée sur des arguments irréfutables. Il faut s'en tenir à ce qui est le plus probable. C'est ce que j'ai essayé de faire en obéissant aux intentions d'une Auguste Autorité; je me suis arrêté aux années 66, 67 et 68, qui m'ont paru les dates les plus probables parmi celles qui sont controversées. Appuyé d'un certain nombre d'autorités historiques, dignes de foi, que leur confrontation mutuelle a mises en parfaite harmonie, je crois avoir atteint le but de mes investigations.

S. Jérôme, à qui, comme l'atteste S. Augustin, rien n'était caché des siècles qui l'avaient précédé, nous donne l'intéressante notice qui va servir de base à cette démonstration chronologique. Voici ce qu'il écrit dans son livre des Hommes illustres (2): « Lucius Annaeus Seneca Cordubensis, Sotionis Stoici discipulus et patruus Lucani Poetae, continentissimae vitae fuit, quem non ponerem in Catalogo Sanctorum (ou Tractatorum (3) nisi me illae Epistolae provocarent, quae leguntur a plurimis, Pauli ad Senecam et

(1) La *Revue* est heureuse de pouvoir offrir à ses lecteurs la docte réponse donnée à cette question par un savant Prélat Romain, Mgr Dominique Bartholini, protonotaire Apostolique et secrétaire de la Congrégation des Rites. M. Materne, curé de Flostoy, qui a déjà donné au public la traduction des *Actes du Martyre de Ste Agnès*, a bien voulu nous communiquer la traduction que l'érudit Prélat l'a autorisé à faire. (*Note de la rédaction*).

(2) S. Hieronym. de *Viris illustribus*, vol. 2 éd. Vallarsii, pag. 850-851.

(3) Suivant le précieux Codex du Vatican.

Senecae ad Paulum : in quibus, quum esset Neronis magister, et illius temporis potentissimus, optare se dicit, ejus esse loci apud suos, cujus sit Paulus apud Christianos. Hic, ante *biennium quam Petrus et Paulus coronarentur martyrio, a Nerone interfectus est.* » Or Tacite (1) nous apprend que Sénèque mourut sous le consulat de Silius Nerva et Atticus Vestinus ; mais ceux-ci étaient consuls en 65, donc les Apôtres souffrirent le martyr en 67. Les écrivains qui veulent reporter la date du martyre en 68, s'appuient sur S. Jérôme lui-même, qui, dans le livre cité (2), dit que les Apôtres ont été mis à mort l'an 14 de l'empire de Néron ; or, cette date correspondant à l'année 68 de l'ère vulgaire, ils concluent que, suivant S. Jérôme, le martyre doit se rapporter à cette dernière année. Cependant, comme S. Jérôme à l'endroit indiqué dit que cette année fut la dernière de Néron, *ultimum annum Neronis*, id est, *decimum quartum*, il n'y a évidemment qu'une difficulté apparente dans le comput des années du règne de Néron.

En effet, si l'on commence ces années au 13 octobre 54, au moment où ce prince monta sur le trône, l'an 67 serait le treizième de son empire ; si l'on calcule les années de l'empire suivant le mode vulgaire, en les commençant au premier des calendes de janvier, alors, comme la première année du règne de Néron tombe en 54, la deuxième en 55, la troisième en 56, et ainsi de suite, la quatorzième tombera nécessairement en 67. D'ailleurs, comme le suicide de Néron eut lieu avant la mi-juin 68 et la mort glorieuse des saints Apôtres le 29 juin 67, on peut dire sans se tromper que ce martyre arriva la dernière année de Néron, soit parce qu'il n'était plus en vie avant que l'année entière depuis la mort des Apôtres ne fût à sa fin, soit parce que ce tyran cessa de vivre avant la moitié de l'année 68. Ainsi s'accorde le passage de S. Jérôme sur l'époque du martyre des Apôtres en 67, puisque celle-ci coïncide avec la dernière année de Néron, *in ultimum annum Neronis*, id est, *decimum quartum*, et c'est également dans ce sens qu'on doit comprendre Eusèbe. De plus Tacite (3), dans le récit qu'il donne de la fin ignominieuse de Néron, affirme qu'elle arriva *primo et trigesimo aetatis* (ejus anno) *imperii quarto decimo*, c'est-à-dire sous le consulat de C. Silius Italicus et M. Galerius Trachalius. Et Suétone dit à son tour que

(1) Tacite, *Annal.* lib. XV, § XLVIII.
(2) S. Hieronym. *ibid.*, page 813.
(3) Tacite, *Annal.* lib. XVI, § LXXXVII.

« *talem principem paullo minus quatuordecim* (XIV) *annos perpessus terrarum orbis, tandem destituit* (1). »

Ce comput d'années, fixant le martyre des Apôtres en 67, s'accorde à merveille avec les vingt cinq années et presque deux mois que le prince des Apôtres occupa la chaire épiscopale de Rome. Nombre d'années qui fut toujours reconnu par toute l'antiquité, et qui serait outrepassé ou diminué si l'on voulait reporter sa mort à une autre année. S. Jérôme, à l'endroit déjà cité, assure, sans la moindre hésitation, que S. Pierre vint à Rome la seconde année de l'empereur Claude, pour y combattre Simon le magicien, et qu'il y tint pendant 25 ans la chaire sacerdotale. Il répète la même chose dans sa Chronique d'Eusèbe; voici sa version : « Petrus Apostolus, natione Galilaeus, Christianorum Pontifex primus, cum primus Antiochenam Ecclesiam fundasset, Romam proficiscitur, ubi Evangelium praedicans 25 annis ejusdem Urbis Episcopus perseverat (2). » On était donc en l'an 42 de l'ère vulgaire, quand Pierre vint à Rome la première fois. Il arriva dans cette ville quelques mois avant la fin de l'année.

Mais les chronologistes qui exigent la présence de Néron à Rome pour qu'il ordonnât la mort des Apôtres n'adoptent point l'année 67, parce que, à ce moment là, ce prince se trouvait en Achaïe. Mazzocchi entre autres, en mettant en avant des observations nouvelles et spécieuses, mais souvent contraires à la manière de voir des anciens (et pour lesquelles j'ai déjà dû le contredire), fixe le martyre des Apôtres en 68, sautant ainsi l'écueil de l'absence de Néron. Voici ses paroles : « Si antiquis habenda est fides, non tantum, Nerone imperante, Apostoli interfecti fuerunt, sed jussu ipso Neronis, eoque adeo praesente. At, anno 66, sive medio sive paulo provectiore, in Achajam profectus, ibi toto aut pleroque anno 67, ludis, certaminibus, effudiendoque isthmo occupatus fuit, nec nisi sequente hyeme Romam rediit, nimirum ineunte anno 68 (3). » Mais Mazzocchi ne s'aperçoit point qu'il tombe de Charybde en Scylla, comme la suite nous le montrera. Je soutiens au contraire que Néron était absent de Rome quand les Apôtres passèrent de cette vie au séjour des Bienheureux, et qu'il ne pouvait en conséquence ordonner leur mort immédiatement par lui-même. Or, sur

(1) Sueton. *Commentar. in Nerone,* cap. 40.

(2) S. Jérôme et Eusèbe disent de Philon :... Cum secunda vice venisset ad Claudium, in eadem urbe locutum esse cum Apostolo Petro.... Euseb. *Hist. Eccl.* 11, 17.

(3) Mazocchius, *Comment. in marmor. Napolitan.* Kalendar, Tom. II, pag. 892.

l'autorité très-grave de Tacite, j'exposerai la série de quelques évènements qui précédèrent ou suivirent la mort des Apôtres, et qui, unis à d'autres documents historiques très-importants, permettront à l'année 67 de voir, au milieu des scélératesses et des infamies de Néron, son manteau empourpré et illustré par le sang des princes des Apôtres.

En tête de ces événements il convient de placer celui qui donna lieu à la persécution de Néron contre le Christianisme, c'est-à-dire, l'incendie de Rome. Tacite, suivant l'opinion commune de ces temps, ne sait si on doit l'attribuer au hasard, ou bien à la ruse de ce monstre de cruautés qui gouverna la chose publique.

Ecoutons les paroles de cet historien : « Sous le consulat de C. Laecanius et M. Licinius, c'est-à-dire l'an 64 de l'ère vulgaire et 817 de Rome... Rome essuya bientôt un désastre, attribué par les uns au hasard, par les autres à la méchanceté de Néron, car le fait a été raconté de ces deux manières ; mais dans tous les cas ce désastre est le plus grave et le plus terrible que la violence des incendies eût jamais causé dans la ville... » Et continuant la relation de l'incendie aux paragraphes 39-42, il dit cette parole : « Du reste Néron employa les ruines de la patrie à se faire élever un palais. »

Il était donc convaincu de la ruse du tyran. Mais Suétone en était plus persuadé encore, lorsqu'il affirmait dans sa biographie de Néron (2) : « *Sed nec populo, aut moenibus patriae pepercit... nam quasi offensus deformitate veterum aedificiorum, et angustiis flexurisque vicorum, incendit urbem tam palam, ut plerique consulares, cubicularios ejus, cum stupa taedaque, in praediis suis deprehensos, non attigerint. Hoc incendium e turri Mecenatica prospectans, laetusque flammae, ut ajebat, pulchritudine,* ἁλωσιν *Ilii in illo suo scenico habitu decantavit.* » Tacite décrit ensuite la magnificence de ce palais : « Ces travaux avaient été conçus et dirigés par Sévérus et par Céler, dont l'esprit inventif et audacieux demandait à l'art ce que refusait la nature. » Et enfin au paragraphe 44 il ajoute : « Mais les efforts des hommes, les largesses du prince, les expiations, ne pouvaient conjurer cette rumeur flétrissante qui attribuait à Néron l'ordre de l'incendie. «

Force était donc d'avoir recours à l'expédient de la calomnie pour trouver des coupables à charger du poids de cet horrible désastre public : ce furent

(1) Tacit. *Ann. lib.* XV, § XXXVIII.
(2) Sueton. *in Neron*. cap. 37.

les chrétiens. Ce prince injuste et cruel les soumit à d'affreux tourments et à une mort infâme, comme le dépeint Tacite avec des couleurs très-vives à l'endroit cité (§ 44) : « Pour faire cesser ces bruits, Néron supposa des coupables et livra aux tortures les plus raffinées ces hommes détestés pour leurs forfaits, que le peuple appelait chrétiens. Ce nom leur vient du Christ, qui, sous le règne de Tibère, fut condamné au supplice par le procurateur Ponce-Pilate. Cette secte pernicieuse, réprimée d'abord, se répandait de nouveau, non-seulement dans la Judée, où elle avait pris naissance, mais dans la ville elle-même, car c'est là que tous les crimes et toutes les infamies affluent de tous les coins du monde et trouvent des prôneurs. On saisit d'abord ceux qui avouaient, et, sur leur déposition, il y en eut un grand nombre qui furent convaincus, *sinon d'avoir incendié Rome, du moins de haïr le genre humain*. On insultait, comme pour s'en amuser, ceux qui allaient mourir; on les couvrait de peaux de bêtes pour les faire déchirer par des chiens; on les attachait sur des croix, quelques fois même on les allumait comme des torches pour servir, quand le jour tombait, à éclairer la nuit. Néron avait prêté ses jardins à ce spectacle, et, en même temps, il donnait des jeux dans le cirque, se mêlant parmi le peuple en habit de cocher, ou conduisant des chars. Quoique les chrétiens fussent coupables et dignes des derniers supplices, on ne laissait pas cependant de les prendre en pitié, comme s'ils eussent été sacrifiés, non à l'utilité publique, mais à la cruauté d'un seul homme (1). »

Telles furent les prémices des martyrs de l'Eglise Romaine, immolées au Christ sous les yeux des Apôtres Pierre et Paul, leurs pères et leurs maîtres. Ceux-ci par une Providence divine ne furent point enveloppés dans cette première proscription, parce qu'ils devaient encourager les esprits intimidés des fidèles qui restaient et couronner par de nouveaux triomphes la sainteté de la doctrine évangélique.

Depuis quelque temps le magicien Simon de Samarie s'était rendu à Rome dans le but d'y attaquer de nouveau le Prince des Apôtres et Paul, son collègue. Parmi les nombreux écrivains de grand poids qui en font mention, je n'en citerai que deux : l'auteur grec anonyme de la réfutation de toutes les hérésies connues sous le nom de *Philosophumena*, qui appartient au

(1) Suetone, *in Neron*. cap. 16, dit à son tour : *afflicti suppliciis Christiani, genus hominum superstitionis novae et malificae.*

III[e] siècle, et S. Jérôme. Ecoutons le premier : « Ce Simon, après avoir séduit un grand nombre de personnes à Samarie, fut repris par les Apôtres et maudit, ainsi qu'il est rapporté aux *Actes des Apôtres*. Ayant ensuite renié la foi, il continua sa première conduite, jusqu'à ce que, parti pour Rome, il se mesura avec les Apôtres. Pierre le réprimanda souvent, parce qu'il trompait beaucoup de gens par sa science de la magie (1). » S. Jérôme affirme, à l'endroit cité plus haut, que Pierre vint à Rome pour combattre Simon le magicien, ce qui doit s'entendre de la seconde visite que l'Apôtre fit à Rome. Néron, pour qui la magie avait tant d'attraits, comme l'atteste Suétone (2), poussé, comme nous le verrons bientôt, par les flatteries et les augures que lui faisait Simon, prit celui-ci en grande affection ; à son tour le magicien lui aura sans doute fait connaître tout ce qu'il avait eu à souffrir ailleurs de la part des Apôtres Pierre et Paul, chefs de cette troupe de rebelles qu'il avait punis pour l'incendie de Rome. Une sinistre animosité s'empara de l'esprit de ce prince, mais il n'en vint pas encore à leur proscription, parce que Simon se glorifiait de les confondre sous les yeux de son royal protecteur et en face des citoyens de cette capitale de l'univers.

Avant la fin de l'année 66, sous le consulat de C. Suétonius Paulinus et de C. Lucius Telesinus, la rébellion des Juifs pour secouer le joug des Romains devint plus sérieuse. L'insatiable avarice du procurateur G. Florus, jointe aux odieux impôts dont il surchargea les Juifs, en fut la cause. Néron, qui ambitionnait alors la conquête de l'Ethiopie et de l'Albanie, saisissant l'occasion du soulèvement des Juifs, hâta son voyage pour l'Achaïe, avec un appareil plus propre à la comédie qu'à une expédition de guerre : il traînait à la suite une troupe d'histrions et de jongleurs, et une foule de gens de cette espèce, à la tête desquels il avait mis son célèbre favori Tigellinus (3).

(1) *Philosophemena* sive *haeresum omnium confutatio* opus Origeni adscriptum, pag. 266-267, lib. VI. Parisiis. Typographia Imperialis.

« Ουτος ο Σιμον πολλους πλανων εν τη Σαμαρεια μαγειαις, υπο των αποστολων ηλεγχθη, και επαρατος γενομενος καθως εν ταις πραξεσι γεγραπται υστερον απευδοκησας, ταυτα επεχειρησεν, εως και της Ρομης επιδημησας αντεπεσι τοις αποστολοις. Προς ον πολλα Πετρος αντικατεστη, μαγειαις πλανωντα πολλους.

(2) Suetou. *in Neron* cap. 34. : « Quin et facto per magos sacro evocare manus et exorare tentavit. »

(3) Tacite, *Ann.* lib. XVI, §§ 47, 48 : « Interea apud Judaeos gentem sibi dis-

Cependant Néron avait confié, pour le temps de son absence, encore pendant l'année 67, la 820e de Rome, le gouvernement de la ville à un puissant affranchi, Césarien Hélius, digne compagnon de ses turpitudes. Voici ce qu'en raconte Tacite (ibid. § 49) : L. Fontejo Capitone, C. Lucio Rufo Consulibus, res romana, absente Principe, permissa Helio Liberto, sub priore principatu scelerum ministro, nunc eo nequiori, quod ad veterem usum major accedebat auctoritas. Sueta ignobilibus hominibus vitia, superbia, audacia, avaritia, saevitia confestim irrumpere. Injuriis, minis, exiliis, mortibus adversus omne genus hominum grassatur. Facilitate criminum gliscit temeritas; idque malorum summum civitas experta, ut cum praesentem horruissent Principem, absentem desiderarent. » Dans les paragraphes suivants Tacite continue le récit des violences et des proscriptions arbitraires du favori.

Hélius eut un digne collégue dans le gouvernement de la chose publique : c'était Polyclète, autre affranchi, riche, opulent et rompu à tous les crimes, que Néron, comme le rapporte Tacite (*Ann.* 4 ib. XIV § 49), avait envoyé en Bretagne pour y appaiser les soulèvements. Le même historien, rapportant dans un autre endroit (*Hist.* lib. I, § 37) le discours qu'Othon adressa à ses soldats, fait dire à ce général qu'au nombre de ceux qui souillèrent Rome par les meurtres, les exils et les violences, on doit compter Hélius et Polyclète. Tant d'horreurs commises par ces deux scélérats firent désirer la présence de Néron : on commença d'abord à se remuer en secret, puis on en vint à une conjuration ouverte parmi les citoyens pour se défaire du prince et de ses représentants plus méchants encore que lui. Hélius informa Néron du péril imminent, et pressa son retour. Mais Néron lui répondit : « Je retournerai quand le retour sera digne de moi. » Le péril grandissant chaque jour d'avantage, Hélius se rendit en Achaïe, où par la crainte qu'il sut imprimer au Prince à la vue des maux dont ils étaient menacés, il le décida à regagner l'Italie. Néron arriva à Naples après une furieuse tempête, au moment où venait de commencer le consulat de C. Silius Italicus et de M. Galerius Trachanus, lequel correspondait à l'année 68 de l'ère vulgaire, la 821e

cordem dirum exarserat bellum Gessi Flori procuratoris avaritia... At neglecto (Nero) praesenti discrimine ingentia agitabat consilia, quibus Aetiopes Albanosque Imperio Romano adderet... in theatricam expeditionem praeceps Achajam petit; ad scenam ut ad bellum profectus; Tigellino enim duce, comes ibat augustanorum et scortorum turba; citharis, plectris, personis, libidinum ornamentis aut incitamentis gravis. »

de Rome. Mais nous aimons à rapporter les paroles mêmes de Tacite (*loc. cit.* § 62) : « Tantis caedibus conflata odia, nedum facta securitas. Jamque labente urbis fide, Helius, consilii anceps, Neroni nuntiat « quamprimum veniat, praesentia ejus Urbicas res agere » Is ab insana gloriae cupidine non retractus rescribit..... « Quamvis nunc consilium tuum sit et votum celeriter reverti me, tamen suadere et optare potius debes, ut Neroni dignus revertar. » Helius, gliscente per moras periculo, ipse Achajam propere petit, ut verbis fidem faciat, turbas conjurationes admonet. Terrorem incutit monstratum discrimen... navem conscendit, italiam repetiturus (1). » De Naples il se rendit à Rome, où il fit son entrée avec les honneurs du triomphe, suivant le récit de Tacite (§ 63 et 64). Finalement l'historien termine son XVI° livre par le suicide de Néron en 68, sous les mêmes consuls, dans la première moitié du mois de juin.

L'auteur des trois livres sur la ruine de la ville de Jérusalem (*de Excidio Hierosolimitanae Urbis*) s'accorde merveilleusement avec Tacite. Cet ouvrage, dont Eusèbe nous a conservé quelques fragments, était attribué dans les temps anciens à Hégésippe, le premier historien de l'Eglise, en 181. Cependant dans la suite on l'a généralement attribué à S. Ambroise. Laissant de côté la question de l'auteur, qui me paraît antérieur à S. Ambroise et pour le style et pour certains traits de son exposition historique, et adoptant l'opinion du Cardinal Cortesi qui pense qu'Ambroise a traduit cet ouvrage en latin (2), je rapporterai ce qui sied à l'objet de ma démonstration. Cet historien, que j'appellerai anonyme, après avoir raconté la rébellion des Juifs, agrandie en particulier par l'avarice et les exactions du procurateur Gessus Florus, comme l'indiquait Tacite, et par les pertes énormes que subit l'armée romaine pour la soumettre, ajoute (3) : « *Ea postea quam Neroni nuntiata sunt in Achajae partibus sito, qui tragicorum carminum me-*

(1) Suetone raconte les mêmes choses en se servant des paroles de Tacite (in Neron., cap. 22 et 23).... Achajam, ut diximus, petit, hinc maxime motus : instituerant civitates apud quas musici agônes edi solent omnes citharaedorum coronas ad ipsum mittere... Ac ne quid circa has occupatum avocaret, detineretve, cum praesentia ejus Urbicas res agere a liberto Helio admoneretur, rescripsit his verbis; « quamvis nunc consilium tuum sit et votum me celeriter reverti, tamen suadere et optare debes ut Nerone dignus revertar.

(2) Gregorius Card. Cortesius in opere *de itinere gestisque Principis Apostol. adversus Uldaric. Velenum*, pag. 59.

(3) *Biblioth. Patrum* Gallandi, tom. VII. lib. 2. cap. 1 et 2. pag. 700-701. Edit. Venet.

ditatione contenderat, ut de pluribus scenicam coronam referret... Ces ridicules occupations le réveillèrent quelque peu lorsqu'il apprit que la république Romaine avait essuyé un si grand désastre — « tantam cladem respublica romana acceperit. » Il donna ensuite à Vespasien l'ordre de se mettre à la tête de l'armée qui devait humilier l'orgueil judaïque. L'anonyme continue ainsi : *Demens tamen Nero cum Judaeorum bello afflictam romani exercitus validam manum cognovisset, adversus christianos insurrexit.... Erant tunc temporis Romae Petrus et Paulus doctores christianorum, sublimes operibus, clari magisterio, qui virtute suorum operum Neronem adversum fecerant captum magi Simonis deliramentis, qui sibi animum ejus conciliaverat. Cui adjumentum victoriae, subjectionem gentium, vitae longaevitatem, salutis custodiam feralibus artibus pollicebatur; atque ille credebat, qui vim rerum nesciret examinare. Denique summum apud eum tenebat amicitiae locum; quandoque etiam praesulem suae salutis vitaeque custodiam arbitrabatur. Sed ubi Petrus ejus vanitates et flagitia detexit, et species illarum rerum mentiri, non solidum aliquid aut verum efficere demonstravit, ludibrio habitus, et digno est consumptus moerore. Et quamvis in aliis terrarum partibus esset expertus potentiam, tamen perveniens Romam, ausus est jactare quod mortuos suscitaret....*

Ce récit s'accorde avec les paroles de l'auteur anonyme du livre *Contre les hérésies*, dont j'ai fait mention précédemment. L'écrivain, que j'ai sous la main, poursuit ensuite son travail, et raconte la résurrection miraculeuse, opérée par S. Pierre, d'un jeune homme de la noblesse romaine, parent de Néron, et que Simon avait d'abord tenté, mais en vain, de rappeler à la vie. L'historien reprend : ... « *torquebatur majus Apostoli gloria. Collegit sese, atque omnem excitans carminum suorum potentiam, congregat populum, offensumque se dicit à Galilaeo; relicturum se urbem, quam tueri soleret. Diem statuit, pollicetur volatum, quo supernis sedibus inveheretur : cui, quando vellet, coelum peteret. Conscendit statuto die montem Capitolinum, ac se rupe dejiciens, volare coepit. Mirari populus et venerari, plerique dicentes Dei esse potentiam, non hominis, qui vere corpore volitaret; nihil tale fecisse Christum. Tum Petrus in medio stans ait : Jesu Domine, ostende vanas artes suas esse, ne hac specie populus iste qui crediturus est decipiatur; decidat, Domine; sic tamen, ut nihil se potuisse vivens recognoscat. Et statim in voce Petri, implicatis remigiis alarum, quas sumpserat, corruit; nec exanimatus est, sed fracto debilitoque crure....* (1). *Quo comperto : deceptum se Nero et destitu-*

(1) L'auteur ajoute que Simon se rendit à Aricie où il mourut. Le vol de Simon,

tum, dolens tanti casu amici, sublatumque sibi virum utilem et necessarium reipublicae, indignatus quaerere coepit causas quibus Petrum occideret.... de-

contredit par quelques critiques outrés de nos jours, est attesté par l'autorité des hommes les plus considérables. Il suffit de citer Arnobe (*Advers. Gentes*, lib. 2), S. Cyrille de Jérusalem (*Catech.* VI, § 15), S. Epiphane (*Haereses* 26), Philastre (*Haeres.* 29), S Ambroise (*Hexamer.* lib. IV, c. 8 et Serm. 66), S. Augustin (*Haeres.* I), S. Jérôme (*de viris illust.* cap. I.), S. Isidore de Péluse (*Epist.* lib. I. nº 13), Théodoret (*Haeretic. fabul.* lib. I, cap. 1.), Sulpice-Sévère (*Hist. sacr.* lib. 2, cap. 41.), S. Maxime de Turin (*Serm. V in nat. apost.*). Les légats du pape Libère (*in Epist. ad Euseb. Vercellen.*), doués d'un discernement exquis, avaient appris ce fait d'anciens auteurs dont les ouvrages ne nous sont point parvenus (*a*), et par la tradition constante de l'Eglise Romaine. Arnobe en particulier, d'abord rhéteur et païen zélé, ensuite converti au christianisme, écrit son apologie *Adversus gentes* pour exposer aux gentils les motifs de sa conversion vers l'an 304, au moment où sévissait la persécution de Dioclétien et que 237 ans s'étaient écoulés depuis la mort des Apôtres. Or il se serait exposé à être taxé de fausseté en racontant un fait arrivé à Rome, en présence de gens de toute nation, et dont on conservait encore intacte la mémoire. Cet auteur écrit donc qu'à Rome même la religion du Christ était beaucoup répandue : « Ipsum denique apud Dominam Romam, in qua cum homines sint Numae regis artibus atque antiquis superstitionibus occupati, non distulerunt tamen res patrias relinquere et veritati coalescere christianae.... Viderant enim currum Simonis Magi et quadrigas igneas Petri ore difflatas et nominato Christo evanuisse. Viderant, inquam, fidentem diis falsis et ab eisdem metuentibus proditum, pondere praecipitatum suo, cruribus jacuisse praefractis : post deinde perlatum Brundam (forte Brundusium) cruciatibus et pudore defessum ex altissimi culminis se sursum praecipitasse fastigio. » Il semble qu'Arnobe ne s'accorde point avec l'auteur de la *Ruine de Jérusalem* sur l'endroit où mourut Simon, puisque celui-ci le dit mort à Brunda, ou Brindisi, comme quelques-uns l'entendent, et le premier à Aricie. Mais il pouvait être vrai que Simon fût sorti de Rome avec l'intention de retourner en Orient, et que dans ce but il se rendit à Brindisi, qui était le lieu du départ pour les régions orientales, et qu'ensuite il mourut à Aricie, sur la voie Appia conduisant à Brindisi. De même encore la fin du magicien décrite par Arnobe peut cadrer avec celle que raconte l'auteur anonyme du *livre de la*

(*a*) Ce que je vais dire servira d'exemple pour confirmer mon assertion. S. Jérôme (*de Viris illust.*, page 813) raconte que S. Pierre « affixus cruci martyrio coronatus est capite ad terram verso et in sublime pedibus elatis, asserens se indignum qui sic crucifigeretur ut Dominus suus. » S. Gaudence, Evêque de Brescia, contemporain de S. Jérôme, dans son sermon XX, rapporte le martyre de S. Pierre en se servant des mêmes paroles : « Petrus crucifigitur verso ad terram capite et in sublime pedibus elevatis, asserens indignum se qui ita crucifigeretur ut Dominus suus. » L'un aura-t-il copié l'autre? Il est très-probable qu'étant contemporains, ils ont ignoré l'un ce qu'écrivait l'autre. Il faut donc dire que tous deux ont transcrit ce document de quelque écrivain ancien, dont le nom n'est point venu jusqu'à nous.

nique dato ut comprehenderetur praecepto... captusque a persecutoribus cruci adjudicatus poposcit ut inversus vestigiis cruci affigeretur.... et ipse et Paulus, alter cruce, alter gladio necati sunt.

Ce passage historique un peu étendu nous apprend que Néron était déjà mal disposé envers les Apôtres Pierre et Paul, parce que par leurs œuvres merveilleuses ils s'opposaient à Simon, avec lequel il était lié d'une étroite amitié; que ce prince, parti pour l'Achaïe, y reçut la nouvelle du grand développement que prenait la révolte des Juifs; qu'enflammé de colère à l'annonce qu'une grande défaite avait été essuyée par l'armée romaine, il se mit de nouveau à sévir contre les chrétiens; qu'à cette époque Pierre vint à Rome, pour faire subir une dernière épreuve à Simon le magicien; que celui-ci, devenu plus audacieux en apprenant le dessein de Néron contre les chrétiens, qui confondus avec les Juifs passaient pour les ennemis de

Réfutation des hérésies, parce que, supposé l'équivoque d'Arnobe sur la mort de Simon à Brindisi, il affirmait que celui-ci s'était de nouveau précipité d'un endroit élevé, mais il ne dit pas qu'il mourut de sa chute. D'ailleurs, il pouvait très-bien être arrivé qu'après la honte de sa chute, il eût tenté à Aricie de se jeter en bas de quelque précipice, et que, s'obstinant dans le dessein de laver sa honte, il eût engagé ses disciples à l'ensevelir, leur promettant de ressusciter trois jours après.

Και δη λοιπον εγγυς του ελεγεσθαι γινομενος διατο ηγχρονιζει, εφη οτι ειχωστειν ζων, αναστησεται τη τριτη εμερα. Και δη ταφρον κελευδας ορυγηναι υπο των μαθητων, εκελευσε κωσθηναι. οι μεν ουν το προσταχθεν εποιησαν, ο δε απεμεινεν εως νον ου γαρ ην ο Χριστος.

Et tandem cum in eo esset, ut convinceretur, quia diu in ea re perstabat, promisit, si vivus sepeliretur, se resurrecturum tertia die. Foveaque effossa a discipulis se jussit sepeliri; discipuli quod mandatum erat effecerunt. Ille autem ibi mansit usque nunc. Non enim erat Christus (Vid. loc. cit. sup., pag. 267). » On ne peut point conclure que Suétone parle de Simon le magicien, quand il décrit la chute de l'individu qui prit les formes d'Icare; car le contexte entier de la narration établit que l'historien décrivait les divers spectacles donnés par Néron dans les premières années de son règne, au milieu de cet amphithéâtre en bois qu'il avait fait construire au Champ de Mars; voici ses paroles : « In amphiteatro ligneo in regione Martii campi intra anni spatium fabricato.... exhibuit et naumachiam marina aqua, innantibus belluis; item Pyrrhichas quasdam e numero epheborum.... item Pyrrhichorum argumenta taurus Pasiphaen, ligneo juvencae simulacro abditam iniit, ut multi spectantium crediderunt. Icarus primo statim conatu juxta cubiculum ejus decidit, ipsumque cruore respersit (in Nerone cap. 12). » En outre Simon, qui dans son orgueil s'appelait la grande vertu de Dieu et la grande puissance, ne se serait jamais porté à figurer dans des scènes de comédies; mais il voulait au contraire, en abandonnant Rome, monter au ciel, parce qu'il se croyait offensé par les Galiléens.

l'empire Romain, menaçait d'abandonner Rome si on lui refusait l'hommage et la vénération pour l'ascension qu'il osait tenter vers le ciel. Nous apprenons enfin que Néron, à la nouvelle de la chute de son ami, gardien de sa vie et de son salut, et qui l'aidait à gouverner la ville pendant son absence, chercha le moyen de perdre S. Pierre, et donna à la fin l'ordre de se saisir de lui, en même temps que de Paul son compagnon, pour les condamner ensuite à mort. Tous deux en effet furent mis à mort, l'un attaché à la croix la tête en bas, l'autre par le glaive. Donc, d'après le récit de l'historien en question, nous devons conclure que le vol de Simon le magicien et le martyre des Apôtres, qui en fut la conséquence, arrivèrent pendant que Néron était en Achaïe, *Nerone in Achajae partibus sito.* Mais ce prince, comme nous l'avons vu dans Tacite, était parti pour l'Achaïe sur la fin de l'année 66, sous le consulat encore existant de C. Suetonius Paulinus et de C. Lucius Telesinus; il ne revint à Rome que dans le courant de l'année 68 sous le consulat de C. Silius Italicus et de M. Galerius Trachaaus, et mourut dans les premiers jours de juin de cette même année : nous devons donc placer le martyre des Apôtres en l'année 67, pendant l'absence de Néron.

(*La suite au nº prochain*).

LES MOINES D'OCCIDENT

Depuis Saint Benoît jusqu'à Saint Bernard, par le comte DE MONTALEMBERT.
Vol. I, II et III.

Quand, de l'histoire de l'empire romain, on passe à celle des temps qui ont suivi immédiatement sa chute, le spectacle contradictoire qui s'offre tout d'abord à notre étude éveille en nous un sentiment mélangé d'ennui et d'attrait : on marche à travers les décombres et les reconstructions ; parmi les ténèbres qui descendent on voit poindre des clartés nouvelles ; tantôt on est rebuté pour l'affectation de langage, la pénurie d'idées, qui accusent une extrême décrépitude ; tantôt on est surpris et charmé d'entendre cet accent franc et naïf qui fait pressentir le rajeunissement de l'esprit humain. Ce chaos est pourtant un moment considérable dans l'histoire : il portait dans ses flancs les nations modernes.

Pour le vrai savant, pour celui à qui il ne suffit pas de connaître quelles choses existent, mais qui veut encore et surtout savoir comment elle exis-

lent, les temps d'origine ont un attrait particulier. M. Guizot, dans son cours d'histoire moderne, son regretté successeur M. Lenormant ont concentré leurs principales recherches sur ces premiers siècles du moyen âge. Après eux, un esprit élevé, poète autant qu'érudit, Ozanam a employé ses brillantes facultés à fouiller les écrits les plus froids, les plus insipides d'une époque encore barbare, afin de remettre au jour les commencements des littératures modernes; il en a tiré ces études charmantes dans lesquelles, rapprochant sans cesse le mouvement littéraire de la marche de la civilisation, il ébauche l'histoire *du progrès dans les siècles de décadence.*

Ce sont les mêmes siècles que M. de Montalembert nous invite à parcourir avec lui dans le grand ouvrage dont nous avons sous les yeux les trois premiers volumes. M. de Montalembert raconte lui-même dans sa préface comment, s'occupant de recherches sur S. Bernard, il fut ramené à ces temps obscurs, mais féconds, qui ont vu naître, avec l'ordre monastique, la société européenne. « En essayant de juger la période où vécut S. Bernard, on voit qu'il est impossible de l'expliquer ou de la comprendre, si on ne reconnaît pas qu'elle est animée du même souffle qui a vivifié une époque antérieure, dont elle n'est que la continuation directe et fidèle. » Ainsi, remontant de siècle en siècle, l'auteur a fini par embrasser dans ses vastes recherches tout le développement de l'ordre monastique depuis ses origines jusqu'à S. Bernard, qui en est la représentation la plus complète et la plus admirable. Mais à mesure que les anciennes annales se déroulent, l'horizon aussi va s'élargissant devant l'auteur, et cette histoire des moines au moyen âge devient, par le rôle prépondérant qu'ils y ont joué, une véritable histoire de la chrétienté à cette époque. Ce que l'ouvrage d'Ozanam avait commencé, on peut dire que l'ouvrage de M. de Montalembert l'achève : le premier en retraçant nos origines littéraires et intellectuelles, le second en racontant nos origines monastiques et religieuses, ils nous font connaître, dans sa conception la plus élevée, la marche complète de la civilisation européenne.

Personne n'était mieux préparé que le noble comte à écrire un pareil livre. On n'aura pas perdu le souvenir de l'émotion profonde que produisit, à son apparition en 1836, l'*Histoire de Ste Elisabeth* : ce fut, pour les amis comme pour les adversaires, une révélation, non pas seulement la révélation d'un talent qui ne fesait que d'éclore, mais ce livre évoquait pour la première fois sous ses véritables traits un des plus grands siècles de l'hu-

manité, le siècle d'Innocent III et de saint Louis. Jamais historien ne s'était plus identifié avec les sentiments pieux et chevaleresques d'une époque de foi ; jamais on n'avait mieux saisi le ressort intime qui fesait agir ces personnages longtemps méconnus ou travestis, et si l'on pouvait soupçonner dans des âmes si hautes quelque retour secret sur elles-mêmes, sur leur gloire humaine, certes, c'est ainsi qu'elles auraient voulu se voir représentées.

Depuis lors, c'est-à-dire depuis plus de vingt ans, M. de Montalembert n'a pas cessé de ramasser les matériaux pour le grand ouvrage dont nous avons une partie entre les mains ; il n'a épargné ni le temps, ni les recherches ; il a réuni et compulsé un nombre immense de monographies de toutes les époques et de tous les pays, et, après l'étendue de sa science, il n'y a rien qui lui sera plus envié par les gens du métier que la richesse de sa bibliothèque monastique, telle que nous l'entrevoyons dans les notes opulentes de son ouvrage.

Mais M. de Montalembert n'apporte pas seulement dans cette colossale entreprise toutes les ressources de l'érudition. Il y déploie en outre une intelligence de son sujet, c'est-à-dire de la vie religieuse, de ses conditions et de ses fruits, bien remarquable dans un laïc du XIXe siècle. Certes, les moines sont mieux appréciés aujourd'hui qu'il y a cent ans ; on se plaît à reconnaître en eux les défricheurs et les instituteurs de l'Europe ; à l'ombre de leurs églises, ils ont bâti des fermes et des écoles ; ils nous ont transmis et les procédés de l'agriculture et le trésor des lettres anciennes : quel lecteur aujourd'hui ignore cela ? quel écrivain oserait le mettre en doute ? Mais ce qui a été trop peu considéré dans les moines, même par les apologistes chrétiens des derniers temps, et ce que le noble comte met dans une lumière éblouissante, « c'est la lutte permanente de la liberté morale contre les servitudes de la chair, c'est l'effort constant de la volonté consacrée à la poursuite et à la conquête de la vertu chrétienne, c'est l'essor victorieux de l'âme dans ces régions suprêmes où elle retrouve sa vraie, son immortelle grandeur. » Là était leur véritable destination ; leurs autres mérites, plus appréciés, ils les ont acquis par surcroît.

Comprenant ainsi les moines, M. de Montalembert les aime avec une sorte de passion, qui communique à ses récits une chaleur sympathique et doit finir par gagner le lecteur le plus froid. Mais autant il les aime, autant il tient à ne leur rendre qu'un témoignage impartial ; les questions nom-

breuses et délicates que soulève leur existence, sont abordées franchement et résolues avec équité : la main-morte, le célibat religieux dans ses rapports avec la population, la prétendue tristesse du cloître, les richesses des monastères et leur relâchement, la tolérance de l'Eglise en présence des scandales etc.; tous les accusateurs des couvents, hommes d'Etat, légistes, historiens, économistes, sont tour à tour cités à la barre de l'histoire et aisément confondus. Tel est l'objet de l'*Introduction*, qui remplit une partie du premier volume. Si l'on pouvait émettre ici un vœu à ce sujet, ce serait que cette magnifique apologie des moines, la plus complète et la plus éloquente qui ait paru de nos jours, fût reproduite en brochure détachée et répandue à des milliers d'exemplaires dans toutes les classes de la société et dans toutes les langues de l'Europe, afin qu'aussi loin le mensonge et la calomnie ont pénétré, aussi loin pût enfin retentir la voix vengeresse de la justice et de la vérité.

En attendant cette réhabilitation, qui est devenue plus nécessaire que jamais, les grands moines, que M. de Montalembert a entrepris de faire revivre par ses écrits, reconnaîtront en lui un historien digne de leur gloire, et presque un des leurs, par l'énergie des convictions, la ténacité du travail et la générosité du dévouement : récemment encore n'a-t-il pas montré, en donnant à Jésus-Christ une fille chérie, qu'il était capable de s'associer aux sacrifices, aux amertumes et aux joies austères de ces moines qu'il a si bien compris, aimés et vengés ?

I. — LES PREMIERS MOINES BÉNÉDICTINS.

S'il y a un fait historique qui donne un démenti péremptoire à l'antithèse qu'on a prétendu établir entre l'immutabilité de l'Eglise et la loi du progrès, c'est bien la naissance et le merveilleux développement des Ordres religieux. Les Pères du désert à l'époque des persécutions, les disciples de S. Benoît en présence des barbares, l'Ordre de Cluny et celui de Cîteaux surgissant au sein de la féodalité, les Dominicains et les Franciscains contemporains du mouvement communal et démocratique, la Compagnie de Jésus apparaissant le lendemain de la scission protestante, les réformes de S. Maur et de la Trappe à la suite de la pacification religieuse, les congrégations de charité, de prédication et d'enseignement qui n'ont cessé de se multiplier depuis, sont venus attester de siècle en siècle l'éternelle jeunesse et la fécondité inépuisable de l'Eglise.

Au milieu de la décadence romaine, tandis que l'ancien monde s'effondrait lentement, entraînant dans sa chute les lois, les arts, le bien-être matériel et la littérature, l'Église donnait le jour aux premiers moines : les Pères du désert apparaissent comme une éloquente protestation de la vertu contre le vice, de l'esprit contre la chair, de l'âme affranchie contre le despotisme énervant de Rome. Le sombre tableau de l'*empire romain après la paix de l'Eglise* (livre I) et l'histoire des *Précurseurs monastiques en Orient*, qui amène une peinture ravissante de la Thébaïde (livre II), donnent matière par leur contraste aux plus hautes considérations. De l'Orient, où elle prend sa source, la vie monastique déborde sur l'Occident, semant partout sur son passage les germes d'une future régénération. Dans cet aperçu rapide, on salue en passant les plus grandes figures de l'époque, S. Basile, S. Jean Chrysostome, S. Jérôme, S. Augustin, adeptes ou législateurs ou apologistes de la vie monastique (livre III). Enfin avec le 5e siècle commence l'histoire proprement dite des moines d'Occident : ils apparaissent, en même temps que les Barbares, pour refaire sur les ruines de l'empire romain un monde qui s'appellera la chrétienté.

Depuis quatre ans le trône des Césars était vacant par l'abdication forcée de leur dernier héritier, lorsque naquit à quelques lieues de Rome le père d'une autre lignée plus bienfaisante, le patriarche des moines d'Occident, S. Benoît. La vie de Benoît, l'histoire de ses fondations, de sa sœur Scholastique et de ses premiers disciples ouvrent le second volume (livre IV). Après nous avoir fait connaître l'ouvrier, M. de Montalembert nous fait admirer son œuvre, à savoir cette *Règle* immortelle qui est demeurée sans rivale et qui a été la source de tant de grandes choses dans l'ordre spirituel et dans l'ordre temporel. Aussi a-t-on daigné aujourd'hui faire une place au législateur du Mont-Cassin dans toutes les histoires vraiment scientifiques. Dès 1829, M. Guizot introduisait S. Benoît devant l'auditoire du Collége de France : il consacrait à l'analyse et à l'appréciation de sa Règle une leçon presque entière, mais où l'éloge est atténué par des réticences et où se mêlent à des considérations justes les erreurs les plus regrettables. M. de Montalembert refait ce travail, mais avec quelle supériorité de vues, avec quelle connaissance profonde du cœur humain, de ses lois et de ses faiblesses ! Il insiste avec raison sur le précepte fondamental de l'obéissance, dans lequel M. Guizot n'a vu qu'un débris du Césarisme, un fatal présent fait par les moines à l'Europe, et qui est au contraire l'affranchisse-

ment le plus entier de l'âme humaine. « Par un effort suprême de cette volonté encore libre et souveraine d'elle-même, elle s'abdique volontairement au profit du salut de l'âme malade..... En renonçant à l'usage même légitime de sa volonté, le moine, soumis à un supérieur qu'il s'est spontanément donné et qui est pour lui le représentant de Dieu même, trouve un rempart assuré contre les déréglements de l'amour-propre et de la cupidité. Il entre en vainqueur dans la liberté des enfants de Dieu. »

Suivant le cours des années, l'auteur raconte la propagation et les vicissitudes des Institutions monastiques en Italie jusqu'à S. Grégoire-le-Grand, l'éternel honneur de l'Ordre bénédictin comme de la papauté. Si Benoît fut le créateur, c'est Grégoire qui fut le plus ardent promoteur de la Règle monastique. M. de Montalembert revendique avec raison pour l'Ordre qui a formé S. Grégoire, et dont il n'a cessé de se proclamer l'humble fils, toutes les gloires de ce pontificat si rempli. Ici nous sortons de la biographie pour entrer dans l'histoire générale de l'Europe. Placé sur la limite du 6e et du 7e siècle, le règne de S. Grégoire ouvre une ère nouvelle pour l'Eglise, en inaugurant la conversion des barbares ariens ou payens à la foi catholique. Les moines furent le grand levier de S. Grégoire et de la papauté dans cette œuvre importante. En Italie, dans les régions occupées par les Langobards, les bases de la réconciliation furent jetées par leur reine catholique, la pieuse Théodelinde, qui agissait sous la direction immédiate de S. Grégoire (livre V).

De l'Italie nous passons en Espagne : ici encore la conversion des barbares fut l'ouvrage des moines, parmi lesquels brillent au premier rang S. Léandre, l'ami du pape Grégoire, et son frère et successeur S. Isidore, l'homme le plus savant du siècle. Par leurs soins, la foi catholique arriva jusqu'au trône, d'où elle se répandit sur toute la péninsule. Le roi Recarred, converti à cette foi dont son frère Herménégild fut le martyr, convoqua une assemblée solennelle, le 3e concile de Tolède, où il fit proclamer l'abjuration de l'arianisme par le peuple réuni des Goths et des Suèves : il en fit dresser un instrument authentique qui fut remis entre les mains des évêques. « Ainsi s'effectua, dans la péninsule, sous les auspices d'un grand pape et d'un grand évêque, tous deux moines et tous deux amis, le triomphe de cette orthodoxie dont le peuple espagnol fut pendant dix siècles le chevalier, et dont il a gardé, même au sein de sa longue déchéance, l'instinct et la tradition (livre VI). »

La Gaule présente à cette époque un autre spectacle. Il y a une certaine

école qui s'est persuadé que la civilisation moderne doit tout aux barbares et qui revendique pour les Germains l'honneur d'avoir régénéré l'Europe : c'est la thèse des *Germanistes* outrés (1). Les événements dont la Gaule fut le théâtre au 6e siècle donnent à cette prétention de l'orgueil national un cruel démenti. Loin de travailler à la régénération des Gaulois, les Francs se sont tout au contraire viciés à leur contact. Non pas qu'on veuille nier que les races issues de la Germanie fussent douées d'une vitalité, d'une énergie morale, qui manquait essentiellement à la population amollie de l'empire. Mais la vertu tant vantée du Germain était la vertu de l'enfant qui s'ignore ; elle avait pour toute garantie sa pauvreté, son isolement, l'absence des séductions, la nécessité de lutter tous les jours pour une existence précaire. Mais quand ils se trouvèrent en présence des tentations du luxe et de l'oisiveté, quand à l'audace de tout entreprendre se fut jointe la possibilité de tout obtenir, on vit ces conquérants farouches tomber bientôt au rang des races avilies qu'ils avaient vaincues. Du mélange de leur brutalité native avec les corruptions d'une société raffinée, il est résulté une recrudescence de barbarie, un débordement de passions et de crimes, tel que l'histoire en fournit peu d'exemples.

Dans cette effroyable crise de la barbarie, qui sauvera l'Europe, si ce n'est l'Eglise? Elle seule pouvait discipliner ces natures désordonnées, développer les germes excellents qui se trouvaient en elles et les associer ainsi à son œuvre de rénovation. Mais au 6e siècle le clergé des Gaules était inférieur à cette lourde tâche, atteint qu'il était lui-même par la démoralisation générale. On en était là, lorsque quelques moines italiens arrivèrent, emportant avec eux pour tout bagage un exemplaire de la Règle de S. Benoît. Conduits par un disciple du fondateur, par S. Maur, ils s'établirent, non sans traverses, sur les bords de la Loire. Déjà nombreux en Gaule avant l'arrivée des Bénédictins, les moines se multiplièrent rapidement et adoptèrent peu à peu le régime nouveau introduit par S. Maur. Tantôt protégés, dotés, enrichis par les princes et les particuliers, tantôt exposés à toutes les violences, dépouillés sans scrupule, les monastères gaulois furent, dans cette époque agitée, les derniers asiles de la vertu et de la science ; ce furent autant de pépinières, d'où sortaient en foule des apôtres et des évêques

(1) Dans notre pays, M. Gérard s'est fait le champion de ce système dans une série de pamphlets historiques (c'est le seul nom qui convienne à ces élucubrations) et en dernier lieu dans son *Histoire des Francs d'Austrasie*.

animés du meilleur esprit. Il faut signaler, à la tête de cette portion restée pure du clergé, S. Grégoire de Tours, qui sans être moine a pu recevoir une éducation monastique. La rencontre de ce personnage honnête, courageux, sympathique repose la vue au milieu des scènes de désordres dont il a été le fidèle historien.

A côté des monastères d'hommes, on vit se multiplier les monastères de femmes : il suffit de citer S. Radegonde, dont l'existence agitée, passant de la captivité sur le trône et du trône dans un cloître, forme un épisode des plus dramatiques. Elle fonda à Poitiers l'un des plus grands monastères de femmes, le premier monastère double qui se rencontre dans les Gaules. Mais la corruption mondaine parvint à forcer la sévère clôture de son couvent. Radegonde était à peine morte, qu'une religieuse aussi de sang royal suscita une révolte contre l'abbesse ; expulsée justement avec ses complices, elle prétendit y rentrer de force, ramassa une troupe de bandits et fit le siége en règle du monastère. Les rois eux-mêmes durent intervenir pour mettre fin aux scènes de carnage. Grégoire de Tours prit part au jugement qui termina cette querelle, et il nous a conservé le dossier original du procès. « Ce contraste confus de tant de forfaits avec tant de vertu ; ces religieux chez qui la charité envers le prochain n'était égalée que par leur dureté envers eux-mêmes, et ces bandits commandés par des religieuses débauchées ; ces filles de rois francs et germains, les unes transfigurées par la foi et la poésie, les autres subissant ou infligeant les plus infâmes outrages ; ces rois tour à tour féroces ou complaisants ; ce grand évêque debout près du tombeau de son immortel prédécesseur, prêchant à tous l'ordre et la paix ; les meurtres et les sacriléges en face du culte passionné des reliques les plus vénérables ; l'audace et la longue impunité du crime à côté de tous ces prodiges de ferveur et d'austérité ; en un mot, toute cette mêlée de saints et de scélérats offre la plus fidèle peinture du long combat que livraient chaque jour la vertu et la dignité chrétienne à la violence des Barbares et à la mollesse des Gallo-Romains, énervés par la longue habitude du despotisme » (livre VII).

M. de Montalembert, au début de son livre, nous a montré les moines en présence de la corruption romaine. Un siècle après, nous les retrouvons en face de la barbarie germanique, et au milieu de cette révolution immense qui a tout changé autour d'eux, eux seuls n'ont pas changés, toujours également austères, pieux, vaillants, supérieurs au siècle qu'ils ont quitté. Cette

lutte du christianisme contre la barbarie est comme l'*âge héroïque* dans l'histoire des moines. Les héros de cette lutte ou les *saints* ont laissé dans la mémoire des contemporains des souvenirs ineffaçables, reliques précieuses que l'imagination populaire a enveloppées ensuite dans le brillant tissu de ses fictions : telle est l'origine de la *légende chrétienne*. Certes ces fictions ne sont pas l'histoire. Mais, à défaut de documents plus sûrs, il faut bien se contenter de voir ces temps lointains à travers le voile décevant des légendes et renoncer à en savoir plus qu'en savaient les générations voisines des événements. Après tout, ces récits anonymes, qui ont longtemps circulé avant d'être recueillis et mis en latin par les moines, ont été crus et propagés par le peuple : il s'en est fait l'éditeur responsable ; ce qu'il n'a pas créé lui-même, il l'a adopté comme sien, il l'a marqué à son empreinte, en sorte que, même par son côté fantastique, la légende est toujours instructive, parce qu'elle révèle les goûts et les aspirations de l'époque, l'idéal dont on se nourrissait, les croyances qui avaient cours. En un mot, c'est la première efflorescence du génie poétique au sein des nations encore barbares, mais déjà chrétiennes. M. de Montalembert a puisé à pleines mains dans le trésor des légendes du 6e siècle ; il y a choisi les traits les plus intéressants et les a enlacés avec un art infini dans la trame de sa narration : tantôt elles viennent suppléer au silence de l'histoire ; tantôt elles fournissent un renseignement, un détail instructif ; tantôt elles jettent une agréable variété dans un récit forcément monotone.

Ce n'est pas seulement contre les hommes que les moines avaient à lutter, la nature elle-même semblait participer à la décadence universelle : abandonnée à elle-même, elle retournait à son état primitif et sauvage. Il restait à nous montrer *les Moines en présence de la nature* : c'est le sujet du VIIIe livre. Dans ce morceau entièrement original, l'auteur a tiré le plus heureux parti des légendes monastiques. Nous voyons les moines la bêche à la main fesant reculer peu à peu la forêt et le désert, transformant un sol inculte en champs labourés et en gras pâturages, entraînant par l'exemple les populations rurales des alentours et jetant avec elles les bases de la prospérité agricole. Voici la finale de ce tableau plein de poésie :

« L'Eglise a connu des jours plus resplendissants et plus solennels, plus propres à exciter l'admiration des sages, la ferveur des âmes pieuses, l'inébranlable confiance de ses enfants. Mais je ne sais si jamais elle a exhalé un charme plus intime et plus pur qu'en ce printemps de la vie monasti-

que. Dans cette Gaule qui avait subi pendant cinq siècles le joug ignominieux de la Rome des Césars, qui depuis avait gémi sous les invasions des Barbares, où tout respirait encore le sang, le carnage, l'incendie, on voyait germer partout la vertu chrétienne fécondée par l'esprit de pénitence et de sacrifice. Partout la foi semblait éclore comme les fleurs après l'hiver; partout la vie morale renaissait et bourgeonnait comme la verdure des bois; partout, sous les voûtes séculaires des forêts druidiques, se célébraient les fraîches fiançailles de l'Église avec le peuple franc. » (livre VIII).

La Gaule, où se développait ainsi l'Ordre de S. Benoît, fut envahie à la même époque par un autre courant monastique, parti des îles britanniques.

(*A continuer*).

ARCHIVES D'ANTHROPOLOGIE.

Revue d'histoire naturelle et d'archéologie de l'homme (1).

Cette Revue donnera, selon l'introduction de M. Ecker, des travaux sur les sujets suivants : les variétés du genre humain (Anthropologie comparée), l'origine de ces variétés, à savoir si elles sont originelles ou des effets d'influences extérieures (Anthropologie générale), la différence de l'homme d'avec les animaux les plus rapprochés de lui (position de l'homme dans la nature) et la première apparition de l'homme dans l'histoire de la terre et son histoire primitive (Anthropologie historique). De là il résulte qu'on y traitera aussi des questions qui touchent au domaine de la théologie et intéressent le théologien. Un article de la Gazette illustrée de Leipzig a rendu un mauvais service à la nouvelle Revue, avant qu'elle eût vu le jour, en lui attribuant des tendances matérialistes. Mais il est juste de noter que les deux livraisons qui ont paru ne trahissent pas une telle tendance; les auteurs des articles particuliers se renferment strictement dans les limites de leur science, et Ch. Vogt lui-même a singulièrement diminué

(1) *Archiv für Anthropologie.* Zeitschrift für Naturgeschichte und Urgeschichte des Menschen. Herausgegeben von *C. E. v. Baer* in St Petersburg, *E. Desor* in Neuenburg, *A. Ecker* in Freiburg, *W. His* in Basel, *L. Lindenschmit* in Mainz, *G. Lucae* in Frankfurt a. M., *L. Rütimeyer* in Basel, *H. Schaaffhausen* in Bonn, *C. Vogt* in Genf und *H. Welcker* in Halle. Unter der Redaction von *A. Ecker* und *L. Lindenschmit.* Erster Band, Braunschweig, Vieweg 1866. Erstes Heft S. 1-160 Zweites Heft S. 161-284.

ses coups de griffe contre la Bible et adouci les attaques violentes qui défigurent d'ordinaire ses travaux.

Les Archives doivent, selon le prospectus, être à la fois une Revue pour les anthropologistes de profession et pour le gros du public instruit, et sous ce dernier rapport répandre davantage les résultats des découvertes (p. 6). On y cite, sur la manière dont ce dernier problème se trouve résolu dans un trop grand nombre de journaux populaires, cette observation remarquable de C. E. von Baer : « La science doit être popularisée, dit-on. — Très-bien. J'ai aussi toujours été de cet avis. Mais maintenant que l'on s'est mis à l'œuvre, et que les fruits des chercheurs et des inventeurs sont moulus par des moulins nombreux, ceux-ci me paraissent comme des moulins à ossements, qui changent les restes d'organismes vivants en une poussière sans forme, pour enfumer le champ et procurer de la nourriture au peuple. Certes, ce but est excellent ; mais il arrive trop facilement que des matières fausses et malsaines se mêlent à la poussière, et qu'elle ne soit plus connaissable parce que tous les indices de son origine sont perdus. »

Dans les livraisons qui ont paru il n'y a que peu d'articles appropriés à un public étendu. Tels sont, dans la première : *Coup d'œil sur les temps primitifs du genre humain*, par Charles Vogt, et *Recherches sur les antiquités germaniques*, par L. Lindenschmit, et dans la seconde *De l'état des peuples sauvages*, par H. Schaaffhausen. La plupart des autres articles se rapportent à la crâniologie.

Sur les calculs de l'âge du genre humain faits par quelques géologues récents (voir mon ouvrage : *Bibel und Natur*, 2e édit. pag. 438 sqq.) M. Lindenschmit s'exprime ainsi, p. 53 : « Les renseignements de la nouvelle Géologie archéologique, malgré l'incomparable assurance avec laquelle on les débite, nous laissent souvent dans le doute, si nous avons affaire à une plaisanterie ou à une mystification archéologique. Que dire, par exemple, d'une cabane de pêcheur, avec son foyer et un fagot de petit bois, trouvée près du lac de Maelar à 64 pieds sous la terre, où pendant 80,000 ans elle s'est enfoncée chaque année dix pouces, si lentement et si tranquillement que la cabane, le foyer et le fagot furent merveilleusement conservés? Que dire encore de l'antiquité des tourbières danoises portée à 4000, 8000 et 16000 ans? de celle d'une construction lacustre en Suisse portée à 6750 ans? et surtout du calcul fait sur le cône brisé de la Tinière de Wildbach, d'après lequel la période du bronze, c'est-à-dire la fonte d'un ciseau de bronze est fixée à 2000

ans avant J.-C. et la période de la pierre ou quelques fragments de poterie et quelques ossements d'animaux à 4000 ans au-delà, et l'âge du cône entier à la modique somme ronde de 10,000 ans, et cela avec des calculs détaillés et avec appel aux lois inébranlables de la géologie? Nous trouvons qu'on nous demande un peu trop de bonne foi, et nous nous permettons vis-à-vis de semblables conclusions quelques questions très-modestes, etc. »

Ch. Vogt aussi accorde qu'une supputation en chiffres de l'âge du genre humain est pour les géologues au moins jusqu'à présent impossible. Il remarque en particulier, comme il l'avait déjà fait dans ses leçons, que l'âge des constructions lacustres ne peut pas encore être calculé. On n'y peut selon lui faire servir que les tourbières, mais la question de la croissance de la tourbe pendant un temps déterminé est « loin d'être vidée d'aucune manière, dit-il. Nous ne savons pas en général dans quel espace de temps une couche de tourbe d'environ un pied de puissance peut croître, et nous ne possédons jusqu'aujourd'hui aucun point d'appui scientifique, duquel il nous serait possible de déduire la quantité de la croissance dans un temps donné d'une tourbière quelconque en particulier. Ce qui peut nous faire réfléchir sur ce que nous savons d'avance, c'est que cette croissance doit être différente pour des tourbières différentes, et qu'à un endroit donné elle doit même s'être formée diversement pendant diverses périodes. ».

Relativement aux constructions lacustres on peut noter encore cette remarque de Lindenschmit, p. 52. « Quand la fièvre des constructions lacustres s'est déjà répandue beaucoup au delà des antiquaires prédisposés et a pénétré dans le cercle de la bureaucratie ; quand la découverte des constructions lacustres est officiellement recommandée comme un objet qui tient à la réputation du pays ; quand par suite du délire universel une faiblesse intermittente de l'œil et du jugement s'empare même d'observateurs de distinction, il y a des symptômes marquants qu'on doit s'attendre à ce que l'issue désirée n'est pas prochaine. »

La manière dont plusieurs ont représenté la succession des périodes de la pierre, du bronze et du fer, est aussi sévèrement critiquée par Lindenschmit, p. 49, et par Vogt, p. 8 sqq. Ce dernier déclare avec raison que la rigoureuse séparation des trois périodes est arbitraire : « Elles ne forment, dit-il, que des âges relatifs qui se continuent les uns dans les autres et qui ne devaient pas se dérouler en même temps sur les différentes parties de la surface de la terre. Il pouvait exister en Europe des peuples qui connais-

saient le métal et qui savaient l'utiliser, tandis qu'en même temps des tribus continuaient à exister peut-être pendant des siècles qui n'eurent pas le pressentiment de cette connaissance. Il est certain aussi que des instruments de pierre et d'os furent encore longtemps en usage, même lors que ceux de bronze étaient déjà généralement répandus. Les héros d'Homère, qui connaissaient le bronze et le fer, se jetèrent néanmoins des pierres terribles à la tête, et le temps n'est pas encore si éloigné où la fronde fut une légitime arme de guerre. Il résulte même d'une quantité de faits que les ustensiles en pierre, remplacés par des métaux, ayant cessé généralement d'être en usage, devinrent des objets sacrés, de manière que des couteaux et des haches en pierre furent employés dans les cérémonies religieuses, parce qu'on pensait, qu'au métal, qui avait besoin du travail pénétrant de l'homme, s'attachait une certaine impureté. »

Ch. Vogt prémunit surtout contre la construction précipitée de théories, d'après les données des recherches géologiques, sur l'histoire primitive de la population de l'Europe, p. 7 : « Beaucoup plus que dans d'autres questions, dit-il, notre savoir y est imparfait, et dans la réunion des résultats nous ressemblons à l'artiste qui veut recomposer, au moyen des fragments dispersés de plusieurs petites pierres de diverses couleurs, la mosaïque primitive du parquet détruit d'un salon. Dans un pareil travail il ne peut manquer que plusieurs erreurs se commettent dans la reconstruction des fragments de pierres, et qu'une nouvelle trouvaille renverse la longue et laborieuse combinaison du dessin. »

Les défauts contre lesquels ces extraits prémunissent ne sont pas évités dans un des plus récents écrits sur les constructions lacustres, qui enrichit d'ailleurs, comme description exacte et éclaircie par de belles gravures en bois des objets trouvés, la littérature relative à ce sujet (1). L'auteur de cet écrit, E. Desor, maintient la division en périodes de la pierre, du bronze et du fer, sans tenir compte des objections qu'elle rencontre. Par rapport à la détermination de l'âge des constructions lacustres, il conseille seulement (p. IX) la plus grande circonspection ; mais à la page 128 il désigne comme indubitable que chacune des trois périodes *a duré très-longtemps*, et à la page 130 il mentionne, sans en donner la moindre preuve,

(1) *Die Pfahlbauten der Neuenburger Sees von E. Desor*. Mit. 117 in den Text gedruckten Holzschnitten, gezeichnet von Hrn. Prof. *L. Favre*. Deutsch bearbeitet von *Friedrich Mayer*, Frankfurt a. M. Adelmann 1866.

les calculs critiqués par Lindenschmit, d'après lesquels l'époque de la pierre se trouve derrière nous de 47-70, ou 67 1/2 siècles. Au contraire, dans un autre écrit récent sur les constructions lacustres, par R. Pallmann (1), cette supputation de leur âge et le tableau des périodes de la pierre, du bronze et du fer, sont expressément rejetés, conformément aux extraits donnés ci-dessus. « Comme système scientifique, dit Pallmann, p. 76, ce tableau ne mérite nullement d'être réfuté. Il ne peut servir qu'à d'habiles directeurs de musées d'antiquités, qui peuvent toujours distinguer et proposer les âges d'après les matériaux (pierre, bronze, fer), quand rien de meilleur ne leur est possible, et qu'ils ne veulent agir que comme un mauvais bibliothécaire qui voudrait placer ses livres, sans égard pour le contenu, d'après le format (in-fol., in-4° et in-8°). Jusqu'à présent on n'a rien gagné par là pour la chronologie ou l'ethnographie des peuples auxquels appartiennent les objets des diverses périodes. » Pallmann regarde les constructions lacustres comme « des stations de commerce de marchands et d'artisans Massiliotiques et Gallo-celtes qui portèrent leurs marchandises vers le Nord, » et il les place dans les quatre derniers siècles avant l'ère chrétienne (p. 31 et 161). Ce n'est pas ici l'endroit d'examiner ces combinaisons historiques et d'autres de l'auteur; son ouvrage est en tout cas un des plus riche en matériaux sur la littérature des constructions lacustres.

(*Theologischer Literaturblatt*). REUSCH.

DE LA CAPACITÉ CIVILE DES RELIGIEUX ET DU DROIT DES ASSOCIATIONS, *réponse à M. Orts, par* FRANCIS DE MONGE, Bruxelles 1866, 8°, pp. 176.

M. Orts (c'est à peine si l'on s'en souvient) a tout récemment publié un gros volume sur l'*Incapacité civile des congrégations religieuses non autorisées*. A en juger par ce titre, l'Avocat-Représentant, professeur de droit à l'Université de Bruxelles, devait, ce semble, nous donner une étude juridique et consciencieuse sur le régime auquel la législation en vigueur soumet les corporations religieuses, un exposé de la doctrine consacrée par l'art. 20 de la Constitution, une dissertation sur l'application plus ou moins étendue que cet article peut et doit recevoir. Il n'en est rien pourtant. Le livre ne s'occupe que des deux objets suivants :

Premièrement : Compilation de documents de toute provenance, attestant la rapacité des religieux et des religieuses, la vaste étendue de leurs possessions, les in-

(1) *Die Pfahlbauten und ihre Bewohner.* Eine Darstellung der Cultur und des Handels der europaeischen Vorzeit von Dr. *Reinhold Pallmann*, Lehrer am Königl. Wilhems-Gymnasium zu Berlin. Mit 8 Tafeln Abbildungen. Greisswald, 1866.

délicatesses, les fraudes, les captations, les violences qui ont formé à toute époque le fond de leurs habitudes; les plaintes que ces abus ont provoquées et les actes législatifs ou administratifs qui se sont proposé leur répression, totale ou partielle. En ce premier point, M. Orts fait l'historien.

Secondement : *les moyens* que la jurisprudence actuelle met à la disposition du pouvoir ou des tiers, pour dépouiller la gente monacale, pour enlever aux communautés et aux membres qui les composent tous les biens qu'ils possèdent, ainsi que pour les empêcher d'en acquérir de nouveaux, à quelque titre que ce soit. Ici, M. Orts est légiste.

Voulez-vous savoir, en deux mots, ce qu'est ce livre? C'est un monstrueux assemblage de contradictions et d'impossibilités constitutionnelles et juridiques, reliées entr'elles par des tours d'adresse, par la ruse des sophismes et des subtilités. Ce n'est pas de la science, c'est de la prestidigitation ; vrai tour de passe-passe.

M. Francis de Monge en a très-agréablement montré les ficelles et les secrets, dans la brochure dont nous avons transcrit le titre. Cette brochure à d'abord paru sous forme d'*articles* dans le *Catholique*. Employant tour à tour l'ironie et le raisonnement, mêlant le mot pour rire aux cris de sa conscience d'honnête homme, M. de Monge met a nu le visage de l'opérateur. Il le montre tel qu'il est ; Le personnage-historien n'est plus qu'un pamphlétaire; le personnage-jurisconsulte, qu'un prétrophobe.

NOUVELLES RELIGIEUSES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Diocèse de Malines. M. Fransen, professeur au grand séminaire, est nommé examinateur synodal. — M. Leuscher est nommé vicaire de l'église de S. Paul, à Anvers. — M. Glibert, prêtre au grand séminaire, est nommé vicaire de l'église de Notre-Dame du Lac, à Tirlemont.

Sont décédés : M. Seghers, curé de Notre-Dame de Bon-Secours, à Bruxelles, âgé de 71 ans ; M. Vermylen, curé de Putte, âgé de 70 ans ; M. Sergeysens, vicaire de Caggevinne-Assent, âgé de 50 ans.

Diocèse de Bruges. M. le chanoine Heene est nommé curé de la cathédrale de St-Sauveur. — M. Vandorpe, vicaire à Harelbeke, est nommé curé à Houthem ; il est remplacé à Harelbeke par M. Dobbels, vicaire de St-Nicolas à Furnes. — M. Pattyn, vicaire à Reninghe, passe en la même qualité à Woumen. — M. Lambrecht, ancien coadjuteur à Houthem, est nommé vicaire à Reninghe.

M. Becqué, curé à Houthem, y est décédé le 11 février, à l'âge de 65 ans. — M. Vanhove, ancien vicaire à Lauwe, y est décédé le 3 mars, à l'âge de 66 ans. — M. Dambre, vicaire à Dottignies, y est décédé le 5 mars, à l'âge de 29 ans.

Diocèse de Gand. M. Grootaert, professeur au collége d'Audenarde, est nommé vicaire à Lierde-Ste-Marie, en remplacement de M. Daelman, qui est nommé coadjuteur à Astene. — MM. D. Waltens et D. Fordeyn, prêtres au séminaire, sont nommés le 1er vicaire à Dickelvenne, le 2e coadjuteur à Belcele.

Le 18 février est décédé à Gand, après une courte maladie, M. le chanoine Bracq, âgé de 83 ans.

Diocèse de Namur. M. Cordonnier, vicaire à St-Léger, doyenné de Virton, est

nommé desservant à St-Remy, même doyenné. — M. Minet, vicaire-coadjuteur à Senzeille (Philippeville), remplace dans le vicariat de Velaine (Gembloux) M. Jacquemart, transféré à celui de Spy (Namur).

Diocèse de Tournai. Sont décédés : M. Ripotiaux, curé d'Ellignies-Sainte-Anne, à l'âge de 49 ans; M. Hannecart, curé de Rumillies, à l'âge de 69 ans.

Il a été pourvu à dix postes vacants, par les nominations suivantes : Curé et doyen à Chimay, M. Bourette, curé de Ghoy, remplacé par M. Joachim, curé de Montbliard, remplacé par M. Caignet, curé de St-Denis-lez-Obourg, remplacé par M. Duriau, vicaire à Jemmapes, remplacé par M. Fourmentin, séminariste. — Curé à St-Nicolas (Mons), M. Mangin, curé de Cuesmes, remplacé par M. Pinpin, curé du Mont-Saint-Aubert, remplacé par M. Renier, curé de Chapelle-à-Oie, remplacé par M. Lucas, ancien religieux. — Curé à Wagnelée, M. Lenoir, vicaire à Wanferiée-Baulet, remplacé par M. Guelton, séminariste. — Curé à Villers-Potterie, M. Leclercq, curé de Péronnes, remplacé par M. Delor, curé de Wangenies, remplacé par M. Derue, curé de Bracquegnies, remplacé par M. Deffernez, vicaire à Soignies, remplacé par M. Maby, séminariste. — Curé à Ellignies-Sainte-Anne, M. Duray, curé de Landelie, remplacé par M. Delcroix, vicaire à Dour, remplacé par M. Daminet, vicaire à Péruwelz, remplacé par M. Legrand, coadjuteur à Moulbaix, remplacé par M. Hecq, vicaire à Monceau-sur-Sambre, remplacé par M. Deblende, ex-surveillant au collége de Binche. — Curé au Petit-Rœulx, M. Vanderkelen, curé d'Huissignies, remplacé par M. Pollet, curé de Wenduyne (Fl. Occid.). — Curé à Rumillies, M. Lehoucq, vicaire à St-Piat (Tournai). — Vicaire à Mourcourt, M. Vanderlier, coadjuteur à Rumillies. — Vicaire à Neuville, M. Dubois, séminariste. — Coadjuteur à Sautin, M. Jouret, séminariste.

Rome. La béatification du vénérable Benoît d'Urbin a eu lieu à Rome le 10 février. Ce religieux, né à Urbin en 1560, appartenant à la famille Passionei, une des plus illustres d'Italie, alliée à celles de trois Souverains-Pontifes. Il entra dans l'ordre des Capucins et mourut au convent de Fossombrone, le 30 avril 1625, après une vie vouée tout entière au service de Dieu et au salut des âmes. — On porte à 120 mille le nombre des personnes qui dans cette journée sont venus prendre part à la fête de la Béatification.

— Le 26 février Pie IX s'est rendu au Collége romain, où sur l'ordre du Saint-Père a été publié un décret de la S. Congrégation des Rites, qui porte qu'on peut procéder sûrement à la béatification de deux cent cinq fidèles : prêtres séculiers, religieux, catéchistes, laïcs, femmes, vierges et enfants, martyrisés pour la foi au Japon de 1817 à 1632. Parmi ces martyrs nous distinguons deux Belges : le Père Richard de Ste Anne, de l'ordre de S. François, né en 1585 à Ham-sur-Heure au Hainaut et, avant son départ pour les missions, religieux au couvent de Nivelles en Brabant; et le Père Louis Flores ou Floryn, de l'ordre de S. Dominique, né à Gand.

— Le Souverain Pontife a tenu, le 22 février, un Consistoire secret dans lequel, après avoir témoigné le désir d'inscrire au cataloque des saints, le bienheureux Léonard de Port-Maurice, il a prononcé une courte allocution relative aux négociations religieuses de Rome avec le gouvernement italien.

Pie IX a rappelé la lettre qu'il adressa l'année dernière au roi Victor-Emmanuel, dans le but de pourvoir à la vacance d'un très-grand nombre de siéges épiscopaux en Italie; il a ajouté que les négociations furent interrompues, non par la faute

du Saint-Siége, puis reprises à la demande du gouvernement de Florence. Il a déclaré que les évêques qu'il envoie pour gouverner les Eglises vacantes en Italie trouveront leurs biens dispersés et les congrégations religieuses expulsées. Néanmois il les envoie pour le bien des âmes. Le Saint-Père dit qu'il préconise en attendant quelques évêques, avec l'espérance de pouvoir en préconiser d'autres dans les circonstances qui suivront, Le Saint-Père a préconisé trente-deux évêques, dont 2 de France : Mgr Hugonin, pour l'église cathédrale de Bayeux, et Mgr Gros pour celle de Tarentaise en Savoie, 3 de l'île de Sardaigne, 4 du Piémont, 2 de Sicile, 4 de Toscane, 2 des Marches, 2 du patrimoine de Saint-Pierre, 5 de Hongrie, 1 de Bavière, 1 d'Irlande et 5 *in partibus*.

Orient. Le mouvement religieux en Cilicie marche de la manière la plus réguguliêre et la plus satisfaisante : un grand nombre de prêtres arméniens catholiques sont déjà arrivés en Cilicie pour seconder le mouvement. Mgr Clément Michelian, ancien abbé général des Antonins, partira dimanche de Constantinople pour Zeïtoun, porteur d'un firman viziriel. On peut considérer dès aujourd'hui la conversion comme faite et parfaite. Il y a en Cilicie 200,000 Arméniens; il y a tout lieu de croire que le mouvement ne s'arrêtera pas là et qu'il gagnera la grande Arménie.

France. Il résulte et des indications de l'*Almanach du clergé* pour 1867, qu'il est mort, en France, l'année dernière : 1 cardinal : Mgr Gousset, archevêque de Reims; 5 évêques : NN. SS. Parisis, évêque d'Arras; Didiot, évêque de Bayeux; Cruice, évêque de Marseille; Pavy, évêque d'Alger; Rossat évêque de Verdun. 1 chanoine du premier ordre au Chapitre impérial de Saint-Denis : Mgr Coquereau, aumônier en chef de la marine. La création d'un siége archiépiscopal à Alger et de deux siéges épiscopaux à Constantine et à Oran, porte à 92, divisés en 18 provinces, le nombre des diocèses en France et dans les colonies. Les membres de l'épiscopat actuel se répartissent ainsi : 1 nommé par la Restauration, 23 par la monarchie de juillet, 8 par la République, 56 par l'empereur Napoléon III.

Maroc. *Cathédrale de Tétuan.* — Le 19 novembre dernier, jour de naissance de la reine d'Espagne, a été consacrée une belle église catholique à Tétuan au Maroc, dont la bâtise fut décédée après la conquête de cette ville par les Espagnols en 1860 et arrêtée dans le traité de paix entre les deux Etats. Elle est dédiée à Notre-Dame de la Victoire, et l'ambassadeur espagnol près la cour impériale de Maroc était venu à Tétuan, sous l'escorte d'une garde d'honneur mauresque, pour assister à la solennité. A côté de l'église se trouve un couvent de Franciscains chargés du service de l'église. La tenue des habitants musulmans de Tétuan, anciennement si renommés par leur fanatisme, n'a laissé rien à désirer.

Prière indulgenciée appropriée au temps présent.

Jesu dulcissime, divine Magister noster! qui nefarias Pharisaeorum machinationes, quibus te frequenter impetebant, semper elusisti; dissipa consilia impiorum, et omnium illorum qui in pusillanimitate spiritus fallacibus suis argutiis Populum tuum irretire ac circumvenire moliuntur. Omnes nos discipulos tuos illustra lumine gratiae tuae, ne forte corrumpamur astutia sapientum hujus saeculi, qui perniciosa sophismata sua ubique spargunt, ut et nos in errores suos pertrahant. Concede nobis tale fidei lumen, ut impiorum insidias agnoscamus, Ecclesiae tuae dogmata firmiter credamus, ac cavillorum axiomata constanter rejiciamus.

SSmus Dnus noster Pius divina providentia PP. IX pie ac devote recitantibus praesentem orationem centum dies de vera indulgentia in forma Ecclesiae consueta benigne concessit, die 22 *octobris* 1866.

Ad. Card. Barnabo, *Praef. S. C. de Propaganda Fide.*

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 4. — AVRIL 1867.

LES MARTYRS DE GORCUM.

Mgr Laforet, recteur de l'Université catholique, va publier dans quelques jours un opuscule sur les martyrs de Gorcum, dont la canonisation solennelle doit avoir lieu le 29 juin prochain. Il a bien voulu nous communiquer la Préface de son livre et le chapitre consacré à la vie du B. Léonard Vechel, curé de Gorcum.

Préface.

Au moment où le Saint-Siége s'apprête à décerner les honneurs de la canonisation solennelle à dix-neuf martyrs dont plusieurs appartiennent à la Belgique et quelques-uns à l'ancienne Université de Louvain, nous croyons répondre à la pensée de l'Eglise et aux vues de la Providence en travaillant, dans la mesure de nos forces, à faire revivre parmi nous la mémoire de ces vaillants héros de la foi. En 1865, peu de temps avant sa mort, Mgr de Ram, notre vénéré prédécesseur, toujours si justement curieux des gloires historiques et surtout des gloires religieuses de notre pays, publia *Quelques notes sur ceux des martyrs de Gorcum qui ont fait leurs études à l'Université de Louvain*. Quatre de ces bienheureux sont connus pour avoir été les élèves de notre antique *Alma Mater*. Nous avons cru devoir agrandir le cadre tracé par Mgr de Ram, de manière à y faire entrer tous les martyrs, avec l'esquisse des glorieux combats qui leur ont valu la couronne vraiment immortelle des héros.

La base *principale* du court travail que nous offrons au public c'est l'*Histoire des martyrs de Gorcum* par Guillaume Estius. Seulement nous n'avons pas suivi l'ordre, peu conforme aux règles de la composition littéraire, adopté par cet auteur, et nous avons abrégé ou même supprimé des détails accessoires ou étrangers au sujet principal du livre. L'ouvrage du célèbre théologien demeure la véritable et à peu près l'unique source historique pour les mémorables événements religieux qui s'accomplirent à Gorcum et

à la Brille en 1572; et cette source présente des garanties exceptionnelles d'authenticité. Il suffit, pour s'en convaincre, de connaître le caractère de l'auteur et les conditions dans lesquelles il composa son œuvre.

Guillaume Estius naquit à Gorcum en 1541, d'une ancienne et noble famille qui se distinguait par son attachement à la foi catholique. Il fit ses humanités au collége de S. Jérôme à Utrecht, où enseignait avec éclat le célèbre Georges Macropedius (1). Il vint à Louvain en 1557 pour y suivre les cours de la Faculté des Arts; il entra à la pédagogie du Faucon. En 1561, il obtint le grade de maître-ès-arts. Il fut plus tard chargé de l'enseignement de la philosophie dans cette même pédagogie dont il avait été l'un des plus brillants élèves. Il y remplit pendant dix ans les fonctions de professeur de philosophie. Mais les sciences théologiques avaient particulièrement fixé l'attention d'Estius; il avait pris les grades du baccalauréat et de la licence en théologie, et, tout en enseignant la philosophie, il se préparait lentement à tenter la difficile épreuve du Doctorat. Sa promotion solennelle au grade de docteur en théologie eut lieu le 22 novembre 1580 (2). Peu de temps après, il fut appelé à l'Université de Douai, qui, récemment fondée, se glorifiait d'être la fille de l'Université de Louvain (3); il y professa l'Ecriture Sainte et la théologie scolastique pendant un grand nombre d'années. Il mourut à Douai en odeur de sainteté le 20 septembre 1613. Ses admirables travaux sur les Saintes Ecritures ainsi que sur les quatre livres des *Sentences* de Pierre Lombard et sur la *Somme* théologique de S. Thomas d'Aquin (4) placent Estius au premier rang des maîtres de la science.

Tel est l'auteur de l'*Histoire des martyrs de Gorcum,* un savant de premier ordre et un saint.

Disons maintenant dans quelles conditions il a composé cette *Histoire.*

Commençons par rappeler que Guillaume Estius était le neveu de l'un des principaux membres de la sainte et héroïque phalange, le bienheureux

(1) Voyez Paquot, t. XII, p. 204 et suiv. Louvain 1768.

(2) Valère André, *Fasti Academici,* p. 126. Lovanii 1650,

(3) Nous lisons dans une lettre adressée en 1571 au Recteur de l'Université de Louvain par l'Université de Douai : « Quoniam Universitas nostra, Mag^ce D. Rector, quasi colonia quaedam ex vestra per Maj^tem Regiam deducta est, iisdemque pene utitur legibus et institutis... » Voyez les *Analectes* de l'*Annuaire de l'Université cath.,* 1846.

(4) *G. Estii in IV libros Sententiarum commentarii, quibus pariter S. Thomae Summae theologicae partes omnes mirifice illustrantur.* Parisiis 1672.

Nicolas Pic, gardien du couvent de Gorcum; la mère de notre historien était la propre sœur du martyr. Estius était lié d'amitié, non-seulement avec son oncle Nicolas Pic, mais encore avec le P. Jérôme et les deux curés de Gorcum, Léonard Vechel et Nicolas Poppelius; il connaissait personnellement Godefroid Dunée, prêtre séculier de Gorcum, et plusieurs autres martyrs.

L'année même du martyre, en 1572, Estius rédigea une courte relation de l'événement. Mais ce travail n'était pas destiné au public. Voici comment en parle l'auteur : « L'année même de la mort des martyrs, j'envoyai à un ami qui habitait Cologne un rapide et très-court récit de leurs glorieux combats et de leurs souffrances; il trouva bon de publier, à mon insu, cet écrit indigeste et improvisé (1), » Estius ajoute que cette relation n'était pas *rigoureusement* exacte en tout, parce qu'il n'avait pas encore pu réunir et contrôler tous les renseignements nécessaires. Nous ne voyons aucune divergence grave entre ce premier récit et le grand ouvrage publié trente ans plus tard par le savant écrivain; les quelques inexactitudes que se reproche la conscience sévère de l'auteur ne portent que sur des points tout à fait secondaires.

Dès ce moment Guillaume Estius songeait vraisemblablement à écrire une histoire sérieuse et complète de ces graves événements. Son frère, Rutger Estius, qui lui-même avait été associé pendant quelque temps aux martyrs dans la citadelle de Gorcum, s'était chargé de recueillir tous les documents propres à éclairer tout ce qui les concernait, et il le fit avec une sollicitude digne de la cause qu'il avait à cœur de servir. Durant les deux années qui suivirent la mort des confesseurs de la foi, il consacra presque tout son temps à fixer par écrit ses souvenirs personnels et à s'enquérir des faits auprès de témoins oculaires, alors encore fort nombreux, ou de personnes à qui ceux-ci les avaient racontés; il annotait sur le champ ce qui leur était communiqué par des gens graves, contrôlant ensuite avec soin les divers témoignages, rejetant ce qui lui paraissait douteux ou le notant comme incertain. Il fit ce travail avec la conscience délicate d'un rapporteur d'une

(1) *Historia mart. Gorcom., Praef.* — Ce petit écrit a été imprimé en 1572 chez Henricus *Aquensis* sous ce titre : *Novorum in Hollandia constantissimorum martyrum Historia A° 1572 a Domino Guilielmo Estio Hesselio Gorcomiano, S. Theol. lic. descripta, ac amico Colonien. transmissa;* sept pages petit in 4°. M. l'abbé Smit, professeur au séminaire de Warmond, l'a réédité dans le *Katholiek* en 1864.

cause capitale, qui redoute jusqu'à l'ombre d'une légère inexactitude (1). Toutes ces notes furent remises à Guillaume Estius. Celui-ci nous apprend que, malgré la confiance que lui inspiraient les renseignements fournis par son vénérable frère, il crut devoir les soumettre à un nouvel et sévère examen; il connaissait lui-même beaucoup de faits par des témoins dignes de foi (2).

Ces quelques indications suffisent, me paraît-il, pour convaincre tout esprit sérieux que l'*Histoire des martyrs de Gorcum*, qu'Estius nous a laissée, offre les meilleures garanties d'authenticité; jamais histoire n'a été écrite dans des conditions plus sûres ni avec un respect plus éclairé et plus profond de la vérité. L'auteur ne publia son œuvre qu'en 1603 (3).

Estius dit qu'il a fait aussi usage, pour la composition de son livre, d'une relation en vers hollandais, écrite par un chanoine de Gorcum qui, après avoir été le compagnon des martyrs presque jusqu'à la dernière heure, eut la triste fortune de fléchir les bourreaux (4). Cet homme était Pontus Heuterus. Il se repentit de sa lâcheté, se réconcilia avec l'Eglise et acquit une grande renommée de savoir par la publication de divers écrits. Il mourut à Saint-Trond en 1602 (5). Le poëme de Pontus Heuterus sur les martyrs de Gorcum comprend plus de cinq cents vers. Il ne figure pas dans les *OEuvres* éditées de l'auteur, et il ne semble pas qu'il ait été imprimé antérieurement à la publication que vient d'en faire M. l'abbé Smit dans le *Katholiek* (6). Ce poëme a été écrit assez longtemps avant la mort du comte de la

(1) Voyez *Historia mart. Gorcom.*, lib. IV, c. 7 et 8. Rutger Estius mourut à Utrecht en 1592, la veille du jour anniversaire de la mort des martyrs. Son illustre frère, l'historien des martyrs, recueillit son dernier soupir.

(2) « ... Non id tantum, quod rogatus fueram, egi, sed adhibito novo et acriori examine atque judicio, superflua quaeque rejeci, incerta truncavi, multa etiam postmodum a fide dignis auctoribus accepta, aut alias mihi nota, suis locis intexui. » *Praefat.*

(3) Elle fut imprimée à Douai chez Balthazar Bellerus sous ce titre : *Historiae Martyrum Gorcomiensium, majori numero Fratrum Minorum, qui pro fide catholica a perduellibus interfecti sunt anno Domini M. D. LXXII, libri quatuor.* — En tête du volume on lit une Epître dédicatoire de l'auteur à l'archiduc Albert; elle est datée du 7 mars 1603. — M. le professeur Reusens, de notre Université, vient de rééditer l'ouvrage d'Estius avec des notes et un complément considérable.

(4) « Idem quoque postea martyrum Gorcomiensium historiam rhythmo teutonico conscripsit, *qua et nos in hoc scripto contexendo usi sumus.* » Lib. III, c. 11.

(5) V. Foppens, *Biblioth. Belg.*, t. II, p. 1047-1049.

(6) Voyez le *Katholiek* de 1866. M. Smit y a accompagné la reproduction de ce poëme d'une étude remarquable sur la vie et les œuvres de Pontus Heuterus.

Mark, en 1578, et par conséquent peu après le martyre de nos bienheureux (1).

Un rapide coup d'œil sur le protestantisme dans nos provinces et sur l'Université de Louvain au XVI[e] siècle nous a paru une introduction nécessaire à l'histoire des martyrs.

A Dieu ne plaise que nous songions, en rappelant les doctrines insensées et les déportements barbares des protestants du XVI[e] siècle, à raviver des haines éteintes ou même à attrister nos frères séparés! Une telle pensée serait indigne d'un chrétien et offenserait la mémoire des hommes généreux dont nous voulons redire les vertus et l'héroïsme. Il serait d'ailleurs souverainement injuste de rendre les protestants actuels responsables des crimes de cette déplorable révolution religieuse qui, sous le prétexte de réformer l'Eglise, dissipa le patrimoine religieux de plusieurs peuples et déchira pour des siècles la grande société chrétienne qui est la lumière du monde. Nos frères séparés sont les victimes de cette révolution qui a dispersé leur héritage; nous les plaignons, nous ne les jugeons point. Il est peu noble d'insulter à la pauvreté de fils de famille dont les parents ont dissipé le patrimoine. Nous nous plaisons à croire que le récit de la vie et de la mort de chrétiens héroïques et les honneurs exceptionnels qui vont leur être rendus seront, pour les protestants comme pour les catholiques, une grande lumière dont plusieurs tireront un sérieux profit.

Louvain 25 mars 1867, fête de l'Annonciation
de la très-sainte Vierge.

LÉONARD VECHEL, GRADUÉ DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN ET CURÉ DE GORCUM.

Léonard Vechel (2), en latin Vecchelius, naquit à Bois-le-duc, en 1527, d'une famille profondément attachée à la foi catholique. Il étudia les lettres latines au collége de sa ville natale. Il avait vraisemblablement quitté cette école quand Nicolas Pic y entra.

(1) « Scripsit enim, dit Estius, multo ante Lumnii mortem. » Lib. IV, c. 17.

(2) A la matricule de l'Université de Louvain le bienheureux est inscrit sous le nom de Léonard *Van Vechelen de Buscoducis,* tandis que les actes de la Faculté des Arts écrivent *Vechel,* et c'est ainsi que signait Léonard, comme l'atteste une lettre autographe, dont M. l'abbé Smit, professeur au séminaire de Warmond, a bien voulu nous transmettre une copie.

Ses études de collége terminées, Léonard fut envoyé à Louvain, où il suivit d'abord les cours de philosophie et des lettres à la pédagogie du Faucon (1). Il fut inscrit le 27 février 1545. Le jeune étudiant eut de grands succès. A la promotion générale de la Faculté des Arts, en 1547, il fut proclamé le troisième du concours; il y avait cent-quatre-vingt concurrents (2). Il obtint le grade de maître-ès-arts.

Après avoir si brillamment parcouru le cercle des études philosophiques et littéraires, Léonard aborda les sciences théologiques et entra au collége du Pape Adrien VI (3). Il passa neuf années dans cette maison, consacrant toutes ses heures à la théologie. Années précieuses et fécondes qui porteront d'admirables fruits! Au bout de cinq années d'études, Léonard obtint le grade de bachelier en théologie. Il poursuivit ses études pendant quatre années encore, mais ne prit pas la licence. Nous verrons plus tard qu'il se disposait à conquérir ce grade au moment même où il allait cueillir une autre palme, la palme du martyre. Estius nous apprend que Léonard, quoique simple bachelier, comptait parmi les principaux théologiens et l'emportait, par la science des choses divines, sur beaucoup de gradués d'un degré supérieur (4). Sur la fin de son séjour au collége du Pape, il fut chargé de présider aux discussions publiques des candidats qui subissaient les épreuves du baccalauréat (5).

Léonard joignait à ces fortes études théologiques l'apprentissage de la prédication. Après sa promotion au sacerdoce, il se fit entendre dans plusieurs églises de Louvain. Dieu l'avait doué d'une rare facilité d'élocution; il excellait dans le maniement de la parole publique, qu'il s'agît de discussions scientifiques ou de l'enseignement populaire. Esprit solide et enrichi de connaissances laborieusement acquises, il avait horreur d'un vain étalage de paroles inutiles qui ne représentent que l'abondance de la stérilité; son langage était toujours plein de choses. L'amour du devoir, la piété, le bon sens, la prudence, égalaient chez lui la science et le talent. C'était vrai-

(1) Il y avait quatre pédagogies pour les élèves de la Faculté des Arts.

(2) Voyez M. le professeur Reusens, *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, III, p. 33.

(3) Ce collége, dû à la générosité d'Adrien VI, ancien professeur de l'Université et doyen de St-Pierre, était destiné aux théologiens.

(4) Estius, *ouv. cit.*, lib. III, c. 22.

(5) *Ibid.* Le théologien chargé de cette fonction était appelé *Prior vacantiarum*. Voyez Vernulaeus, *Acad. Lovan.*, p. 89.

ment un jeune prêtre accompli et admirablement préparé pour le ministère des âmes.

Or il arriva, dit Estius, qu'on eut besoin d'un curé à Gorcum. Ce poste était important, et le devenait chaque jour davantage à cause des progrès que l'hérésie faisait dans ce pays. On voulut avoir un prêtre de l'Université de Louvain, parce qu'on savait que cette école célèbre produisait des hommes solidement instruits et très-attachés aux doctrines de l'Eglise (1). Nul ne parut plus apte que Léonard à remplir cette mission. On lui en fit la demande. Il hésita d'abord devant la lourde responsabilité qui allait peser sur lui. Le vénérable Ruard Tapper, l'un de ses maîtres, alors chancelier de l'Université, insista vivement pour le décider. Le jeune prêtre se soumit à la voix de ce supérieur, qu'il vénérait à l'égal d'un saint. Ce grand homme, suivant la remarque d'Estius, contribua de la sorte à l'accomplissement de la prédiction que lui-même avait faite, que certains de ses élèves seraient mis à mort pour la foi.

Léonard partit pour Gorcum, enflammé du désir de répondre le mieux possible à l'attente de Jésus-Christ et aux besoins des âmes qui lui étaient confiées. Cependant il ne pouvait se défendre de quelque crainte. La pensée de la charge pastorale qu'il venait d'accepter effrayait sa modestie. Qu'ai-je fait, s'écriait-il en gémissant? Comment moi, pauvre prêtre, ai-je si facilement consenti à prendre sur mes faibles épaules une charge aussi lourde? La charité dont le saint prêtre était animé pour les âmes fit taire ces craintes pusillanimes. Il ne tarda pas d'arriver à Gorcum et de prendre en main la direction de sa paroisse. C'était vers l'an 1558.

Estius, dont nous suivons scrupuleusement le récit, avait connu de près le bienheureux Léonard ; il l'avait vu souvent à Gorcum dans l'exercice de ses fonctions pastorales (2). Le portrait qu'il nous en a laissé est celui d'un curé accompli. Nous y voyons que Léonard réunissait dans sa personne toutes les vertus pastorales à un degré éminent et qu'il peut être proposé comme modèle à tous les pasteurs des âmes.

La prédication et l'enseignement religieux sous toutes ses formes, l'administration des sacrements, la visite des malades, le soin des pauvres, voilà

(1) « Contigit eo tempore desiderari parochum apud Gorcomienses; placuitque non aliunde quam Lovanio peti, quod ea maxime schola viros insigniter atque catholice doctos producere solita esset. » Estius, *loc.-cit.*

(2) Estius était de Gorcum.

les œuvres principales qui, avec la prière et l'étude, se partageaient la vie du curé de Gorcum. Mais il faut voir avec quel zèle et quelle perfection il les accomplissait.

Léonard était éloquent et profondément versé dans les sciences théologiques. Aussi prêchait-il toujours devant un nombreux auditoire. Les hérétiques eux-mêmes accoururent souvent en grand nombre pour l'entendre. Sa renommée eut bientôt dépassé les murs de Gorcum; les cités voisines lui envoyèrent aussi des auditeurs. Grâce à ses enseignements et à ses exhortations, beaucoup d'habitants de Gorcum et d'autres villes furent ramenés de l'hérésie ou raffermis dans la foi catholique, qu'ils étaient près d'abandonner.

Il arrivait que des hérétiques se rendissent aux sermons du curé de Gorcum, non en vue de s'instruire ou de jouir de son éloquence, mais pour paralyser son zèle en l'intimidant ou même pour se débarrasser de sa personne. Estius rapporte qu'un dimanche, Léonard se disposant à prêcher, une foule d'hérétiques et d'hommes séditieux envahit l'église; la plupart avaient des armes cachées sous leurs vêtements; ils se mêlèrent aux auditeurs et prirent une attitude qui devait déconcerter le prédicateur et lui dicter un langage autre que celui qu'il avait coutume de faire entendre. Averti de la situation, Léonard commença par chercher la force dans une humble et fervente prière; puis il monta en chaire et exposa la doctrine catholique avec une liberté entière, sans aucun voile, sans aucune atténuation, et réfuta avec vigueur les objections des hérétiques. Il ne savait pourtant pas, remarque Estius, s'il descendrait vivant de cette chaire de vérité. Dieu enchaîna le bras des forcenés qui insultaient à la majesté du lieu saint, ils demeurèrent immobiles et muets.

L'hérésie cherchait par tous les moyens à séduire les fidèles. Il fallait, pour les prémunir contre ces assauts chaque jour répétés, discuter en chaire les titres du protestantisme. Léonard excellait à montrer d'une façon saisissante et palpable la nullité de ces titres. Il insistait principalement, ce semble, sur deux points : le défaut de mission chez les prédicants de l'erreur, et leurs divisions doctrinales. Qui l'ignore? Au lendemain même de l'apparition du protestantisme, ce christianisme prétendûment réformé se fractionna en plusieurs sectes professant les doctrines les plus diverses et les plus opposées; il varia constamment et ne sut enfanter que des contradictions. Le curé de Gorcum signalait au peuple catholique ce caractère si peu

en harmonie avec une religion révélée de Dieu : Que les Apôtres du nouvel Evangile, disait-il, commencent par se mettre d'accord entre eux et par s'entendre sur le symbole religieux qu'ils veulent imposer au monde ; et alors nous pourrons examiner ce symbole. Mais au nom de qui prêchent-ils leurs doctrines ? Qui les a envoyés ? De qui tiennent-ils leur mission ? Ils assurent la tenir directement de Dieu même. Mais nous ne sommes pas obligés d'accueillir comme un envoyé de Dieu le premier venu qui se donne comme tel. Où sont les preuves de cette mission divine extraordinaire ? Par quels miracles est-elle attestée ? N'est-il pas évident que ces prétendus Apôtres n'ont reçu de mission ni de Dieu ni d'aucune autorité divinement instituée, et que par conséquent ils n'ont aucun titre à être entendus ?

De telles observations, simples et à la portée de tous, suffisaient pour faire justice des prétentions du protestantisme.

Ce que le bienheureux Léonard redoutait le plus dans le ministère des âmes, c'était le confessionnal. Les périls des délicates fonctions du confesseur l'effrayaient. Il avait coutume d'appeler ce siége où il s'asseyait comme juge et comme père pour entendre les confessions, *son banc de douleur*. Douleur féconde et heureuse, au milieu de laquelle le prêtre enfante des âmes à Jésus-Christ !

Le zèle du vénérable pasteur pour ses paroissiens malades était infatigable et vraiment sacerdotal. Il redoublait surtout de charité à l'égard de ceux qui avaient été atteints de quelque façon par le poison de l'hérésie et qui allaient paraître au tribunal de Dieu. Il n'épargnait aucune fatigue pour instruire et désabuser ces pauvres égarés. Parfois même il se jetait à leurs pieds et les suppliait à genoux de ne point quitter la terre dans l'impénitence et sans avoir reçu le divin Viatique que l'amour du Sauveur a préparé aux chrétiens ; mais il exigeait avant tout, ajoute Estius, que le malade manifestât sa foi au mystère de l'Eucharistie. C'était la pratique invariable du saint prêtre, continue son historien, de ne donner le Viatique du salut à aucun moribond, l'eût-il demandé, sans une déclaration expresse qu'il croyait, touchant le sacrement de l'autel, ce que croit l'Eglise catholique. Nulle considération ne put jamais le faire dévier de cette pratique sévère, que justifiait trop la situation religieuse de Gorcum.

Léonard avait pour les pauvres des entrailles de père. Toute la ville de Gorcum admirait son désintéressement et sa libéralité ; et comme les revenus de sa charge pastorale étaient notoirement insuffisants pour alimenter

sa bienfaisance, le sénat de la ville avait résolu de lui allouer chaque année sur le trésor public une somme assez considérable ; la persécution qui surgit bientôt empêcha l'exécution de ce généreux dessein. La charité du curé de Gorcum était ingénieuse ; elle avait recours à tous les moyens pour venir en aide à l'indigence et au dénûment. Pendant l'été, il achetait des provisions pour les distribuer aux pauvres pendant les rigueurs de l'hiver. L'année même de son martyre, qui eut lieu le 9 juillet, il avait déjà fait, au début de l'été, une partie de ses approvisionnements charitables. Touchante et noble sollicitude que la gloire du ciel allait récompenser ! Ce bon pasteur se montrait particulièrement généreux envers ceux de ses pauvres qui étaient malades ; il cherchait, avec la tendresse d'un père, à les soulager dans leurs besoins matériels comme dans leurs besoins moraux. Durant une famine qui désola presque toutes nos provinces, la charité de Léonard fut si admirable qu'on eût dit, suivant la forte expression de son biographe, qu'il versait ses propres entrailles dans le sein des pauvres (1).

Le curé de Gorcum possédait, à un degré vraiment héroïque, deux vertus très-diverses et également nécessaires aux ministre de Jésus-Christ, la fermeté et la douceur. Léonard ne craignait pas les hommes. Jamais il ne composait avec le devoir. De graves abus s'étaient introduits dans sa paroisse et y paraissaient très-enracinés ; il les combattit avec prudence, mais aussi avec une énergie indomptable. Il savait dire à tous la vérité sans réticence, en particulier et en public. Le vice trouvait en lui un censeur incorruptible, parlant toujours avec une liberté apostolique. Aucune considération humaine ne pouvait le fléchir. Mais, d'un autre côté, quelle mansuétude dans ses relations de chaque jour avec ses paroissiens ! Quelle aménité, quel charme dans son commerce habituel ! Quelle patience à supporter, de la part des hérétiques et de mauvais catholiques, les plus grossières injures et les plus ignominieux outrages ! Il traitait les pécheurs avec la plus grande bonté, tant qu'il avait quelque espoir de les ramener à Dieu. Il se rappelait constamment ces paroles de l'Apôtre : Il ne faut pas que le ministre du Seigneur aime à contester ; il doit être, au contraire, plein de mansuétude envers tous, instruisant avec une inaltérable patience, reprenant avec douceur ceux qui résistent à la vérité, dans l'espoir qu'un jour Dieu, leur inspirant le repentir, les amènera à la reconnaître et à se soustraire aux

(1) «... Non facultates modo, sed et sua, ut ita dicam, viscera profundere visus est in pauperes. » Estius.

piéges du démon, qui les tient captifs et en fait ce qu'il lui plaît (1). Souvent insulté par des paroles ou par des actes, par des malheureux que les prédicants de l'erreur avaient égarés, Léonard souffrait en silence et couvrait du voile de la charité les actes les plus outrageants. Plus d'une fois, dit Estius, des hérétiques brisèrent les vitres de la maison du curé de Gorcum ; le bon prêtre, sans exhaler une plainte, les faisait aussitôt réparer, afin de dérober aux regards des passants toute trace de l'injure qu'il avait essuyée. Cette patience vraiment chrétienne triompha de la malice de beaucoup d'hérétiques, les rendit dociles à la voix du pasteur qu'ils avaient abandonné et les ramena dans le giron de l'Eglise.

Estius nous apprend encore que le bienheureux Léonard, sans se livrer à des macérations extraordinaires, mortifiait néanmoins sa chair et la réduisait en servitude. Il observait avec une rigueur scrupuleuse les jeûnes prescrits par l'Eglise, et tous ses paroissiens s'apercevaient aisément que le carême était vraiment pour lui un temps de pénitence. Non-seulement il était chaste; mais il se montrait tellement réservé en ce qui touche à la grande vertu sacerdotale, que sa chasteté fut toujours à l'abri de tout soupçon. Il ne croyait pas qu'un prêtre pût exagérer les précautions sur ce sujet délicat.

Ces quelques traits, qui nous ont été conservés par Estius, suffisent pour montrer que Léonard était un curé accompli, et qu'il mérite d'être proposé comme modèle à tous les pasteurs des âmes. Aussi était-il en grande vénération auprès des prêtres les plus pieux et les plus savants. Sa pratique était citée comme une règle sûre. Estius rapporte qu'à Louvain, dans les discussions publiques de théologie morale et pastorale, on résolvait parfois les difficultés par ce simple mot : Dans tel cas, c'est ainsi que procède le curé de Gorcum.

Durant l'été de 1572, lorsque déjà l'orage de la persécution menaçait de fondre sur Gorcum, Léonard s'entretenait souvent avec son jeune confrère, Nicolas Poppelius, des épreuves qu'ils allaient avoir à traverser : les chrétiens, disait-il, vont être passés au crible, et l'on discernera les vrais d'avec les faux. Une sœur de Léonard, instruite des cruautés commises en divers endroits par les Gueux et inquiète des dangers que courait le vénérable curé de Gorcum, se rendit en toute hâte de Bois-le-Duc en cette ville, se jeta aux genoux de son frère et le supplia, les larmes aux yeux, de se dérober par la fuite au péril qui le menaçait; elle citait à son frère, entre

(1) II *Timoth.*, II, 24, 25, 26.

autres preuves de la fureur implacable des Gueux contre les bons prêtres surtout, le traitement barbare qu'ils venaient de faire subir à un religieux Prémontré, curé d'une paroisse voisine de Bois-le-Duc. Léonard fut inébranlable et refusa de quitter son poste. Quel que soit le sort qui m'attende, répondit-il, dussé-je être mis à mort, je ne puis pas abandonner mon troupeau et le priver des secours de mon ministère, toute supplication est inutile; et il congédia sa sœur.

Il ne manquait pourtant point, observe Estius, d'un prétexte très-plausible pour s'éloigner momentanément de Gorcum; on l'attendait à Louvain pour y prendre le grade de licencié en théologie. Nous avons vu que Léonard, malgré de longues et brillantes études théologiques, n'était que bachelier au moment où il quitta l'Université. Deux mois environ avant son martyre, le curé de Gorcum se décida, sur le conseil de ses amis, à solliciter l'honneur de la Licence; on lui avait persuadé que ce titre scientifique, en ajoutant à son autorité, accroîtrait l'efficacité de son ministère. Le jour où il devait recevoir, en compagnie de quelques autres théologiens distingués, cette haute distinction académique était fixé. C'était le 8 juillet. Dieu réservait pour ce jour même à Léonard une meilleure couronne. On l'attendit vainement à Louvain au jour indiqué. Dans la nuit du 8 au 9 juillet 1572, le bienheureux Léonard reçut la couronne du martyre. Il avait quarante-cinq ans.

ÉTUDE SUR LA VIE DES ÊTRES.

QUATRIÈME PARTIE.

IMMATÉRIALITÉ DU PRINCIPE DE LA VIE.

SOMMAIRE. 1. Rôle de la vie au sein de la matière. 2. La vie, dans les corps, est une force spontanée, organisante, typique, conservatrice, reproductrice, médicatrice et réparatrice, spécifique. 3. Elle est un principe immatériel, et partant simple, indivisible, un, incirconscriptible, persistant. 4. Dans chaque espèce végétale et animale la substance simple se transmet, d'un individu à l'autre, sans se diviser. 5 Les espèces de la nature sont des réalités. 6. A quelle catégorie d'êtres contingents s'applique le réalisme des espèces. 7. Un mot sur quelques définitions fausses de la vie. 8. Conclusion de la quatrième Partie.

I.

Comme nous avons déjà fait remarquer dans la précédente partie, ce n'est pas la matière qui vit, mais des forces diverses vivifient la matière

et en meuvent tous les ressorts : *Mens agitat molem*. Ces forces, que l'œil ne peut saisir, se manifestent à l'observation par leurs effets.

La somme totale des forces particulières c'est la ψυχὴ d'Aristote, la φύσις et le ἐνορμῶν (nature et excitation interne) d'Hippocrate, la δύναμις ζώτικη ou l'énergie vitale de Galien, la force *plastique* d'autres, l'*anima nutritiva sensitiva, et intellectiva* des scolastiques, l'*archeus faber* de Van Helmont, l'*impetum faciens* de Boerhave, l'*anima* de George-Ernest Stahl, le *nisus formativus* de Blumenbach, la *flamme vitale* de Willis, le *principe vital* de Barthez, l'*irritabilité* de Haller, l'*excitabilité* ou l'*incitabilité* de Brown, l'*élasticité innée* d'autres, etc. Nous ne faisons que citer ces dénominations diverses sans les approuver.

Quels sont les caractères de ce principe? Ou, pour m'exprimer autrement, quel est, dans le drame qui se joue au sein de la matière, le rôle de la vie?

Ecoutons d'abord celui qu'on a appelé à juste titre le père de l'anatomie comparée, l'Aristote du dix-neuvième siècle.

« Dans les corps vivants, dit G. Cuvier dans son Rapport historique sur
» les progrès des sciences naturelles, aucune molécule ne reste en place ;
» toutes entrent et sortent successivement. La vie est un tourbillon conti-
» nuel dont la direction, toute compliquée qu'elle est, demeure constante,
» ainsi que l'espèce de molécules qui y sont entraînées, mais non les molé-
» cules individuelles elles-mêmes. Au contraire, la matière actuelle du
» corps vivant n'y sera bientôt plus, et cependant elle est dépositaire de
» la force qui contraindra la matière future à marcher dans le même sens
» qu'elle. Ainsi la forme du corps leur est plus essentielle que leur ma-
» tière, puisque celle-ci change sans cesse, tandis que l'autre se con-
» serve. »

Ce passage nous paraît admirable de précision et d'exactitude.

Cela posé, nous disons que la force vitale que la matière a primitivement reçue en dépôt des mains du Créateur tout-puissant, est spontanée, organisante, typique, conservatrice, reproductrice, médicatrice et réparatrice. Un mot sur chacun de ces caractères.

II.

1. La force substantielle et constitutive de la vie a une activité propre et qu'elle exerce par elle-même : elle est spontanée, *automatique*, comme disaient les Grecs. Point central d'où part le développement de l'être organi-

sable, cette force produit de son propre fond tout ce que cet être sera un jour. Seulement, pour qu'elle commence à agir et continue son action, il faut que l'être soit placé dans un milieu favorable et entouré des conditions que la nature réclame pour son développement et son exercice (1).

2. Cette force spontanément active est organisante, *plastique*, c'est-à-dire qu'elle arrange la matière en organes convenables, qu'elle y forme et tisse en quelque sorte la trame instrumentaire. Dans les végétaux elle forme des tissus celluleux (lamelleux, aréolaires) qui sont composés de cellules ou d'utricules indépendantes les unes des autres. Dans les animaux elle engendre un tissu de cellules, un tissu de nerfs et un tissu de muscles, tous admirablement liés entre eux et concourant au même but général, savoir à la conservation de l'individu et au maintien de l'espèce.

3. Il y a plus. Ce même agent est une force *typique* ou *morphoplastique*. Tandis que les molécules constituantes éprouvent à chaque instant des changements profonds, tandis que quelques-unes d'entre elles s'écoulent et s'évanouissent au dehors, la force vitale les renouvelle, non pas de loin en loin, mais sans relâche aucune et de telle manière que l'être vivant est constamment maintenu dans sa forme naturelle, dans ses proportions primordiales. La vie le modèle sans cesse du dedans au dehors, et toujours conformément au type qui est propre au germe de l'espèce.

4. La puissance qui a organisé primitivement et réorganise continuellement l'être qui vit, est la même qui préside à sa conservation par la nutrition. En d'autres mots, la vie continue de maintenir l'organisation, en assimilant les aliments à la substance de l'être. Elle est donc une force *conservatrice*, une force *nourricière* des organes.

(1) Il a été question précédemment de la lumière et de la chaleur. A certains êtres il faut l'humidité. Dans des grains de blé, sur quelques autres plantes ou dans des matières putrides grouillent de petits vers allongés (anguillules); dans les gouttières des maisons, dans les anfractuosités des rochers et dans les mousses qui couvrent le pied des arbres, vivent des myriades d'animalcules microscopiques (*rotifer vulgaris*). Dans tous ces êtres la vie est suspendue et comme endormie chaque fois que le soleil les dessèche; mais dès qu'une goutte d'eau les pénètre, on voit les fonctions vitales reprendre leur cours. La vie peut être latente dans une plante comme dans un animal, dans une graine comme dans un œuf, et s'y maintenir inactive pendant des siècles. On sait que des graines déposées par les Egyptiens, il y a trois mille ans, dans des enveloppes de momies, ont germé comme les graines de la dernière récolte. Des mousses, des lichens desséchés peuvent conserver longtemps leur puissance vitale qui deviendra germinative par l'humidité.

5. Là ne se borne point son action. Les organes sont-ils détériorés ou malades, la nature tend à les réparer, au moins dans certaines limites. Elle expulse les matières malfaisantes ou étrangères à la composition du corps, guérit les blessures, cicatrice les plaies, reconstruit souvent même des organes perdus (1), réagit contre les causes de trouble et de destruction qui peuvent affecter l'être vivant. Cette tendance salutaire à réparer les brèches de l'organisme est justement qualifiée de *nature médicatrice*, nature bien plus puissante, dans un grand nombre de cas, que l'hygiène ou la thérapeutique, au point que tout l'art du médecin consiste pour l'ordinaire à tempérer les efforts de la maladie, à en diriger l'exercice. Il n'est peut-être pas de physiologiste qui n'ait fait ressortir la vigilance et l'énergie de ce principe qui combat sans cesse dans l'animal et repousse avec plus ou moins de force tout ce qui le dérange (2). Tous nous disent que les plantes elles-mêmes, bien que privées de nerfs et partant de sensitivité, manifestent aussi des forces médicatrices et réparatrices.

6. La vie enfin est une force *sui generis*, je dirais *suae speciei*, si l'expression avait droit de cité. Dire que la force vitale est *spécifique*, c'est affirmer qu'elle est essentiellement distincte des forces vitales de chaque autre espèce vivante, de sorte que chaque espèce, en vertu de son principe de vie, reste toujours invariablement la même, et si l'être produit, il produit immanquablement des individus semblables dans leur organisme intérieur et extérieur, sauf des variétés accidentelles lesquelles, étant perpétuées par la génération, donnent des races différentes.

Ce qui ressort avec évidence de tout ce qui précède, c'est que *la vie est antérieure aux organes*, puisque c'est elle qui les engendre et les forme. Cette priorité a été explicitement reconnue par Aristote, Galien, S. Thomas d'Aquin, Burdach, Barthez, J. Muller de Berlin, Virey, Cuvier, P. Flourens, Th. Jouffroy, etc. Il n'y a que les organiciens qui osent nier ce fait, et pour motif. Ils veulent — contre la nature — que la vie soit une résultante de l'organisme : ainsi l'exige l'intérêt du système matérialiste.

(1) Comme les pinces rompues de l'écrevisse, les pattes coupées de la salamandre, la queue du lézard, les rayons des nageoires du poisson, etc.

(2) « Dans la vieillesse les ressources de la nature sont bien moindres. Quand les ressources de la vie sont usées, on ne peut presque plus compter sur leur puissance pour le secours de l'art. La mort arrive alors en raison de l'affaiblissement général des organes qui sont incapables de faire des efforts suffisants pour la guérison. » Virey, Dict. des sciences médicales, art. *Force médicatrice*.

III.

Le saint Docteur d'Aquin a dit avec une grande vérité : « Il y a des êtres vivants qui n'ont qu'une vie végétative, comme les plantes ; il y en a qui possèdent en outre une vie sensitive, mais ne peuvent se mouvoir localement : ce sont les animaux des rangs inférieurs, comme les conchilifères ; il y en a enfin qui ont de plus le mouvement local : ce sont les animaux parfaits (1). Or l'âme, premier principe de la vie dans tous les êtres qui vivent ici-bas, n'est pas un corps, mais elle est son acte : *anima, quae est primum principium vitae, non est corpus, sed corporis actus* (2). »

Conséquemment nous disons que le principe de vie est *immatériel*. Nous ne disons pas : spirituel. *Immatériel* signifie : supérieur à la matière; *esprit* signifie quelque chose de plus, à savoir un être simple doué d'intelligence et de liberté.

En effet, il résulte de ce qui précède que la vie végétale et la vie animale se manifestent avec des caractères radicalement distincts de ceux de la matière et des forces physico-chimiques. « La différence est si grande, dit Théod. Jouffroy, entre l'idée que nous nous faisons d'une force et celle que nous avons d'un corps, que nous regardons la force comme incorporelle de sa nature. Quand donc nous voyons un phénomène se produire et que nous lui supposons une cause, ce n'est point à un corps ni à certaine partie d'un corps que nous le rapportons, mais à une force inconnue dont l'idée n'implique nullement celle de corps ni celle de matière (3). » En un mot, la vie qui remue un être organisé quelconque n'est pas matière; elle est quelque chose d'immatériel : *Mens agitat molem*.

S'agit-il en particulier d'animaux, l'immatérialité de l'agent vivifiant éclate plus visiblement encore dans la sensitivité, dans les mouvements

(1) P. 1, q. 78, art. 1, in c.

(2) P. 1, q. 75, art. 1, in c.

(3) Th. Jouffroy dans la Préface aux *Esquisses de Philosophie morale* de Dugald-Stewart. Jouffroy montre ensuite par quel chemin certains physiologistes sont arrivés à une pure hypothèse sur le principe des phénomènes de la vie. A force de confondre la *cause* ou le *principe* des phénomènes et l'*organe* corporel qui en est l'instrument, ils ont fini par regarder l'identité de ces deux choses comme démontrée. L'estomac est devenu pour eux le principe de la digestion; le foie, de la bile ; le cerveau, de la pensée, etc. Mais, ajoute très-bien Jouffroy, « une pareille théorie n'est qu'une hypothèse; car si l'on peut regarder comme démontré que l'organe est indispensable à la production du phénomène, il n'y a ni fait, ni induction, ni analogie qui portent à croire que l'organe soit le principe de cette production. »

volontaires soit partiels soit totaux, dans l'adresse souvent si étonnante de l'instinct, dans l'intelligence. Lorsque nous voyons un être se déplacer à son gré, se réjouir, souffrir, se déterminer, vouloir; quand nous lui voyons donner des indices qu'il perçoit et se souvient, qu'il connait même en un certain sens, la raison ne nous oblige-t-elle pas à reconnaitre un principe qui n'est pas la matière? Aussi la Bible donne-t-elle souvent à la brute le nom expressif « d'âme vivante. »

Si le principe qui anime les êtres de la nature est immatériel, nous sommes autorisés à conclure qu'il est essentiellement *simple*, *indivisible*, *un*, *incirconscriptible*, *persistant*.

Je veux dire que le principe de la vie est exempt de toute agrégation de parties; qu'il ne saurait être divisé en parties ni communiqué par scission de substance; qu'il est un d'une unité non physique, mais métaphysique qui exclut toute idée de composition; enfin, qu'il ne peut être circonscrit dans des limites de l'espace. Une substance incorporelle, quelle qu'elle soit, dit le Docteur d'Aquin, peut être dans un lieu ou dans un corps quant à son opération qui y produit l'un ou l'autre effet, mais non quant à la substance elle-même. Une chose incorporelle qui, par sa vertu, touche une chose corporelle, la contient et n'est pas contenue par elle; ainsi l'âme est dans le corps *ut continens et non ut contenta* (1). Enfin le principe de vie est persistant; il ne peut se décomposer, puisqu'il n'a pas de parties. Il ne peut donc être anéanti qu'en vertu de la même volonté toute-puissante qui lui a donné l'existence.

Tout ce qui vient d'être dit sur la généralité des êtres vivants, est particulièrement vrai quand il s'agit de l'homme lequel, considéré au physique, est l'animal par excellence. Ceci du reste fera l'objet spécial de la cinquième et dernière partie de cette Etude.

IV.

Il devient aisé maintenant de dire d'une manière plus précise comment il arrive que la vie, en se propageant en se communiquant par la génération continue, ne se divise pas.

Qu'on se rappelle d'abord d'une observation déjà faite : il y a des êtres qui engendrent sans sexe ou par agamie, à savoir par *scissiparité* et par *gem-*

(1) S. Th., p. 1, q. 52, art. 1. In Sent. l. I, dist. 37, q. 3.

miparité, tandis que d'autres sont *sexipares*. Ces trois divers modes de procréation se retrouvent dans les deux règnes de la vie terrestre.

Il se fait spontanément une rainure dans le corps de l'animal, soit en long, soit en travers, soit dans les deux sens; cette rainure ou ces rainures se creusent insensiblement, et l'animal finit par se scinder de lui-même en deux, quatre, huit, douze parties dont chacune constitue un individu distinct, un être vivant à part. La division peut aussi être artificielle dans les deux règnes vivants. Prenez, par exemple, un *protococcus* qui appartient à la famille des algues; coupez cette plante marine en plusieurs parcelles; chaque parcelle deviendra une plante tout à fait semblable à celle dont elle a été tranchée. De même, si l'on coupe un polype à bras des eaux douces (*hydra* de Linnée) en tronçons, en tronçons aussi petits que le permet la perfection de l'instrument dont on se sert, chaque tronçon de l'animal, loin de mourir, deviendra bientôt un nouvel individu, un polype complet. On coupe une *naïde* ou ver des eaux douces par morceaux, et chaque segment redonnera une naïde nouvelle, ayant la forme de la première. Voilà la *scissiparité*. Observons de plus, que toutes les plantes et plusieurs animaux inférieurs peuvent se multiplier par scission artificielle. La division spontanée ne s'observe guère que chez les animaux. J'emprunte cette remarque à M. J. Tissot (1).

Un bourgeon se forme à la surface du corps d'un individu, il se développe comme une loupe, atteint un certain degré de croissance, se détache de l'animal et constitue bientôt un nouvel être exactement semblable à celui dont il a pris naissance. Voilà la *gemmation*. Ce mode de production peut aussi avoir lieu soit par l'art soit naturellement dans le règne végétal. Le botaniste enlève avec un instrument tranchant une petite branche tendre d'un pêcher et il la fiche en terre, la bouture prend racine et vit désormais pour son propre compte. Il couche dans le sol un sarment de vigne, ce sarment pousse des racines, et le provin devient un cep nouveau. Des bourgeons apparaissent sur des tiges souterrées ou sur des racines; la vie de la plante qui les produit les développe en rameau à l'air et leur forme des racines sous le sol: les bourgeons sont devenus de nouvelles plantes, semblables au tronc maternel. Enfin, bon nombre de plantes, tels que la tulipe, la jacinthe, le dahlia, l'artichaut, la pomme de terre, etc., poussent aux

(1) La Vie dans l'homme, tom. I, pag. 289.

extrémités de leurs racines des corps charnus désignés sous le nom de bulbes (oignons), de caïeux ou d'œilletons ; chacun de ces corps, détaché de la racine-mère, produit un nouvel individu parfaitement semblable.

Voyons à présent ce qui arrive dans la reproduction *sexipare*, en nous bornant à la série des végétaux. L'étamine produit le pollen fécondateur et le pistil l'ovule : à une époque donnée le pollen s'unit à l'ovule et la graine se forme. Tant que la graine n'est pas mûre et desséchée, elle est en communauté de vie et d'action avec le végétal qui la porte et elle se nourrit de son fluide séreux ; mais dès qu'elle a atteint sa parfaite maturité, elle se flétrit et tombe.

Qu'on ne s'imagine pas que la graine tombée et desséchée soit une partie morte ; elle conserve une force intrinsèque qui restera cachée et à l'état de puissance, tant que la graine n'est pas placée dans des circonstances favorables que l'acte de sa vie réclame. Entourez-la d'humidité, d'air et d'une température convenable ; aussitôt vous verrez cette force latente entrer en action ; elle se manifestera au dehors et effectuera toutes les opérations de la vie qui est propre à son espèce.

Ces quelques faits posés, appliquons l'incontestable principe établi antérieurement.

Puisque la vie est un principe immatériel et par conséquent simple et indivisible, il faut nécessairement admettre que, dans tous ces cas si divers de reproduction, la même vie primitive anime chaque partie, sans avoir été partagée. Seulement elle a acquis dans chaque partie une individualisation particulière.

Dans la production du protococcus, dans celle de l'hydre et de la naïde, il est évident que la même force vitale qui vivifiait toutes les parties lorsqu'elles ne formaient encore qu'un seul individu, les vivifie et les anime encore toutes séparément. Dans chacun des trois êtres primitifs elle ne formait qu'un seul centre d'action ; mais après la division il y a autant de centres d'action qu'il y a eu des fragments soit de la plante soit de l'animal.

Dans la génération sexipare du végétal, la force vitale ne peut s'être communiquée à la graine par scission de substance ; car, encore une fois, cette substance est simple. Il faut donc admettre de nouveau que, sans abandonner la plante-mère, elle a passé dans la graine où elle forme une nouvelle individualisation. L'analogie nous force de raisonner de même pour l'œuf de l'animal ovipare, ovovivipare et vivipare.

Il reste donc à conclure que toute vie se transmet, sans se partager, d'un individu à un autre, et que dans tous les individus de la même espèce animale ou végétale il n'y a qu'une seule et même substance, un *substratum* unique qui les anime tous, mais qui forme dans chacun d'eux un centre spécial d'opération, une substance particulière.

Dans chaque espèce de l'un et de l'autre règne vivant il y a une substance simple et unique qui se transmet indivisément d'un individu à l'autre, de manière qu'elle reste tout entière dans le premier, quoiqu'elle passe tout entière dans le second : une substance, dis-je, qui, sans cesser d'être une et identique, se propage successivement à tous les individus qui naissent.

V.

Tout ceci nous conduit logiquement à nous prononcer pour la réalité des universaux, le réalisme des espèces naturelles, qui est pour nous une vérité philosophique de la plus haute importance.

Dans chacun des êtres qui forment ensemble une même espèce animale ou végétale, il faut distinguer deux choses, mais qui sont également réelles et objectives : premièrement, un ensemble d'éléments particuliers, des attributs qui sont exclusivement propres à chacun des individus que renferme l'espèce, et en second lieu, un élément commun, un caractère auquel tous participent en même temps ; cet élément est ce que l'Ecole a nommé l'*universel*.

Les éléments particuliers caractérisent et constituent les *individus* en tant qu'individus ; ce sont des propriétés distinctives et incommunicables. C'est par ces éléments que tous les individus d'une espèce quelconque sont contrairement opposés entre eux.

Au contraire l'élément commun est *spécifique :* il caractérise et constitue telle espèce et la distingue de toute autre. L'universel seul est une nature, une substance, le substratum immatériel des propriétés individuelles. C'est par lui que tous les individus d'une espèce sont connaturels, consubstantiels entre eux. Ainsi, par exemple, les hommes sont consubstantiels quant à la nature en vertu de laquelle ils sont hommes ; mais ils sont individuels quant à leurs personnalités en vertu desquelles ils sont, chacun, tel homme en particulier.

L'élément véritablement commun, l'universel, qui est constitutif de l'es-

pèce, n'est pas idéal ou imaginaire, il est réel et objectif. Il n'existe pas, il est vrai, indépendamment ni en dehors des objets individuels; mais il existe aussi réellement que les éléments particuliers qui constituent les individus (1). En un mot, l'espèce n'est pas une abstraction mentale ou verbale, mais quelque chose de réel : *universalia subsistunt a parte rei; non solum in intellectu, sed et in re sunt.*

L'universel réel ne saurait être corporel ou quelque chose de moléculaire et de divisible. Non, il est nécessairement quelque chose de dynamique : l'espèce est une force.

On comprend maintenant qu'une espèce quelconque est *une* et *multiple* à la fois. Elle est une et identique quant au substratum, à la substance ou nature immatérielle qui est commune à tous les êtres vivants d'une même espèce naturelle; elle est multiple selon le nombre des subsistances ou des foyers spéciaux d'action que forme le substratum.

La théorie réaliste est entièrement fondée sur l'immatérialité du principe vital se propageant par la voie de la génération continue (2); il n'y a donc de substance commune qu'entre les individus qui naissent indéfiniment les uns des autres.

VI.

M. le professeur Ubaghs, dans l'excellent livre où il s'occupe *du problème ontologique des universaux,* fait remarquer avec raison que le réalisme n'est qu'un résultat dont la génération continuée est la cause, et qu'en conséquence il y a réalisme effectif partout où il y a génération véritable. Il devient aisé d'après cela de déterminer à quelle catégorie d'êtres contingents le réalisme s'applique.

Et d'abord le réalisme s'applique-t-il à l'homme?

Le réalisme, selon nous, ne s'applique pas à l'âme raisonnable, à la partie spirituelle de l'homme. Car nous pensons avec la généralité des docteurs que l'âme raisonnable de chaque individu humain est *créée* à part, tirée du néant, de la même manière que l'âme du premier homme a

(1) La nature ou la substance n'existe que dans les individus, et les individus ne sont pas sans la nature.

(2) La même substance ou nature est individualisée, communiquée à tous les individus d'une même espèce naturelle, par la propagation de la vie.

été appelée à l'existence par un acte de création proprement dite (1). On sait que cette doctrine s'appelle le créatianisme.

On ne peut appliquer le réalisme à l'âme humaine sans soutenir le génératianisme, réprouvé dans la première moitié du XIVe siècle par le pape Benoît XII (2) et il y a quelques années par la mise à l'Index de l'ouvrage de M. Froschammer. Cette théorie consiste à dire que l'âme de l'enfant commence à exister par voie de génération spirituelle, non pas assurément par la séparation d'une partie quelconque de l'âme des parents, mais par une propagation immédiate ou même par l'émanation d'une force spirituelle qui ne sera d'abord que l'âme de l'enfant n'ayant pas encore toute sa puissance d'action.

Quant à la partie matérielle de l'homme, il est certain qu'à l'exception de la vie, ce qui constitue l'essence du corps se propage, à partir de la première création, par voie de génération. L'acte de la génération ne produit pas une nature qui n'existe pas auparavant, mais il propage une nature existante, il la multiplie, sans la diviser, en produisant de nouvelles personnes. Les personnes humaines sont plusieurs, il est vrai, en tant qu'individus, mais quant à l'espèce, la nature humaine ou l'humanité, elles ne sont qu'un seul homme. Tous les hommes passés et présents forment ensemble une véritable espèce, qui se distingue, par des caractères tranchés, de toute autre espèce animale. Et comme le fait remarquer M. Flourens, cette espèce seule n'a pas de genre proprement dit, puisqu'elle est sans espèces consanguines ou collatérales avec lesquelles elle constituerait un genre. Il est donc manifeste que le réalisme doit être appliqué à l'homme, eu égard à sa partie matérielle.

Le réalisme est également applicable aux plantes et aux animaux sans raison qui nous présentent partout des espèces véritables. De même que l'espèce humaine, ainsi chaque espèce soit végétale soit animale subsiste par une même force réelle que la génération a communiquée à tous les individus qui appartiennent à cette espèce. Dans ce sens on peut affirmer avec Buffon que *les espèces sont les seuls êtres de la nature,* c'est-à-dire qu'à parler en toute rigueur les espèces seules sont des universaux réels. Les genres

(1) « Animae non seminantur, sed formatis corporibus a Deo creantur, et creando infunduntur, et infundendo producuntur. » S. Bonav. In Sent. l. II, dist. 18, art. 2, q. 3, in concl.

(2) Voir dom Martène, *Veter. Script. Coll.* tom. 7, 319 et 320.

sont de purs concepts, sans réalité objective ; ils ne possèdent d'autre universel que celui qui appartient déjà aux espèces. Aussi le petit nombre d'espèces diverses qui procréent ensemble ne jouissent que d'une fécondité très-bornée, et leurs produits hybrides ne peuvent conserver l'universel spécifique qu'accidentellement et d'une manière très-peu durable, sans pouvoir le communiquer ni au genre ni à une espèce nouvelle (1). A plus forte raison est-il impossible d'attribuer aux groupes supérieurs au genre universel un autre que celui des espèces. D'autre part, il serait irrationnel de vouloir attribuer un universel réel à part aux races multiples que renferme l'espèce : l'universel que les races conservent n'est que celui de leur espèce même.

Comme dans le règne minéral il n'y a ni vie, ni espèces, ni individus, au sens rigoureux des termes, il nous suffira de constater ici, en nous servant des paroles de M. le professeur Ubaghs, « que la substance unique d'une masse minérale reste la même après la division de cette masse, bien qu'elle se multiplie en s'individualisant en quelque sorte dans chacune des portions séparées et réellement distinctes. La division du minéral entraîne et multiplie sa substance dans les parties (qui en sont *comme* des individus), sans lui ôter son identité, en quelque façon, comme la génération le fait dans les règnes végétaux et les animaux (2). »

VII.

Cabanis, Brown et Broussais parlaient en vrais étourdis, lorsqu'ils affirmaient, le premier que *vivre c'est sentir*, les deux autres que *vivre c'est être excité*. Si vivre n'est que sentir, l'animal qui dort ne vit donc plus, la plante qui n'a jamais éprouvé des sensations ne vit donc pas !

Vivre c'est respirer, ont dit d'autres auteurs, comme si tout ce qui vit avait des poumons, des branchies, des trachées, ou des organes équivalents, même la truffe ! L'intervention de l'air atmosphérique, soit en nature soit mêlé à l'eau, est sans doute nécessaire à l'existence de la très-grande majorité des êtres vivants ; le *pabulum vitae*, comme on l'a justement appelé, est une des conditions d'existence, mais non pas l'élément même de la vie, non plus que le calorique qui est bien plus indispensable encore à tout ce qui vit.

(1) *La fécondité bornée donne le genre ;* c'est là un fait. *La fécondité continue donne seule l'espèce ;* c'est un autre fait.

(2) *Problème des universaux,* 2e édition, p. 109.

La vie est l'opposé de la mort, a dit un ancien, et sans doute il ne s'était pas cru pour cela excessivement habile; mais se montre-t-on plus habile, en disant avec un moderne physiologiste des plus distingués que la vie est l'*ensemble des fonctions ou des phénomènes qui résistent à la mort?*

C'est Bichat qui a dit cela, et il tenait beaucoup à sa définition qu'on a beaucoup louée et peu comprise. Au fond c'est une définition négative qui revient uniment à celle-ci : « la vie est ce qui résiste à la mort! » Autant voudrait, ce semble, ne pas la définir du tout. M. Flourens observe à juste titre que la vie n'est pas seulement un principe de *résistance,* comme l'affirme Bichat, c'est un principe d'*action*, et même elle n'est principe de résistance que parce qu'elle est principe d'action. Rien de plus juste que l'observation de Cuvier. « C'est se faire une fausse idée de la vie, dit ce grand homme, que de la considérer comme un simple lien qui retiendrait ensemble les éléments du corps vivant, tandis qu'elle est au contraire un ressort qui les meut et les transporte sans cesse. »

Pour Richerand la vie est « une collection de phénomènes qui se succèdent, pendant un temps limité, dans les corps organisés. » Définition qui n'est pas exclusive à la chose définie; car toute fonction de l'économie, isolément envisagée, d'autres phénomènes encore, p. e. la putréfaction développée dans les substances végétales et animales, présentent autant de collections de faits « qui se succèdent pendant un temps, etc. » et qui certes ne constituent pas la vie.

Selon Cuvier, la vie est « un tourbillon plus ou moins rapide et compliqué » des molécules qui entrent et qui sortent continuellement pour entretenir » le corps organisé. » Le Dr Frédault pense que la vie est « l'existence ou » l'évolution vitale des êtres engendrés. »

Nous ne nous arrêterons pas à énumérer et moins encore à discuter les trop nombreuses définitions dont la vie des corps a été l'objet. Contentons-nous de dire avec un grand esprit de l'antiquité que la vie est *ce par quoi un être se nourrit, s'accroît et dépérit de lui-même* (1). Si cette définition n'est pas la plus profonde ni la plus complète, on ne saurait disconvenir qu'elle est simple, intelligible et peut-être aussi, de toutes, la plus irréprochable. Elle nous apprend plus à coup sûr que la définition de M. Lordat

(1) Ζωὴν δὲ λέγομεν τὴν δί αὑτου τροφήν τε, καὶ αὔξησιν, καὶ φθίσιν. Arist., De anima, l. II, c. 1.

que voici : « la vie est l'alliance temporaire du sens intime et de l'agrégat » matériel, alliance cimentée par un *enormon*, ou cause du mouvement, » dont l'essence est inconnue. » J. Müller et Ph. Bérard évitent de donner des définitions en règle. Burdach a exprimé sa pensée de plusieurs manières, mais aucune ne nous dévoile le mystère.

VIII.

Qu'il me soit permis de clore ces considérations par un passage remarquable, quoique un peu long, d'un savant français déjà souvent cité.

« Plus on approfondira cette question, plus on reconnaîtra que la vie n'est point attachée uniquement à un organe, mais à un ensemble d'organes, ou plutôt qu'elle est associée au corps sans être le corps lui-même ; car c'est elle qui l'organise, l'arrange, le modifie... La vie n'est pas ce qu'on touche, ce que l'on voit, ce que l'on anatomise ; cette matière n'est que le cadavre, ou de la chair, du sang, des os ; mais le principe animateur échappe à cette investigation... On ne peut analyser la vie ; elle fuit devant le scalpel comme devant le réactif chimique ; tout ce qui décompose le corps le détruit... Ainsi l'homme est fabriqué, organisé, vivifié, non par lui, mais par une force interne, indépendante de sa volonté, qui gouverne son corps en santé comme en maladie. Si cette force était une propriété essentielle de la matière organisée, il faudrait qu'elle s'accrût à proportion de la quantité de cette matière, comme on voit s'accroître, en physique, ses propriétés en raison des masses. Mais au contraire la nature ne se montre nulle part plus active et plus vivante que dans les plus petits animaux, comme si elle y était concentrée tout entière. Ainsi un chien a beaucoup plus de facultés qu'un bœuf ou un cheval, et l'homme plus que l'éléphant, celui-ci plus que la baleine ; enfin les plus grosses bêtes ont moins de vitalité, de mobilité, de sensibilité même que les plus minces insectes. Mais peut-être qu'on attribuera cette supériorité de facultés vitales à la perfection et à la complication des organes. Cependant un mammifère ou un oiseau qui appartiennent aux classes les plus élevées dans l'échelle organique, n'ont peut-être pas tant de vitalité, de force et d'instinct qu'une simple abeille ou que tout autre insecte d'une structure encore moins compliquée (1). »

P. Claessens, *chan.*

(1) Dictionnaire des sciences médicales. Art. *Vie*, signé : Virey.

L'AN 67 DE L'ÈRE VULGAIRE EST-IL CELUI DU MARTYRE DES SAINTS APOTRES PIERRE ET PAUL.

(Suite et fin. Voir p. 161).

J'ai dit plus haut que l'historien anonyme de la *Ruine de Jérusalem* me semblait être différent de S. Ambroise, et plus ancien que lui, si l'on fait attention à certains traits de cette exposition historique. Cet auteur fait dépendre uniquement la cause de l'arrestation de S. Pierre de la chute de Simon le magicien, tandis que S. Ambroise dans son *Sermon* 66, au jour de la Nativité des Apôtres, dit : « *Hodierna die Beati Apostoli sanguinem profuderunt. Sed videamus causam quare ista passi sunt, scilicet quod inter cetera mirabilia etiam magum illum Simonem orationibus suis de aeris vacuo praecipiti ruina prostraverunt...* » Et dans sa *Lettre* à Valentinien, empereur (N° 32), il ajoute plus clairement : « *Petrus postea victo Simone cum praecepta Dei populo seminaret, doceret castimoniam, excitavit animas gentilium; quibus eum quaerentibus, Christianae animae deprecatae sunt ut paulisper cederet... Statimque correptus per crucem suam honorificavit Dominum Jesum.* » Aussi bien, suivant S. Ambroise, non-seulement le vol de Simon le magicien, mais encore la prédication des préceptes évangéliques, spécialement sur l'observance de la chasteté, jointe à d'autres faits miraculeux, furent la cause de la prise et de la mort des Apôtres, pendant une sédition du peuple. L'auteur du livre *De mortibus persecutorum* est d'accord avec S. Ambroise : parlant du martyre des Apôtres, il affirme que S. Pierre (1) : « *Editis quibusdam miraculis, quae virtute ipsius Dei, data sibi ab eo potestate, faciebat, convertit multos ad justitiam, Deoque templum fidele ac stabile* (c'est-à-dire l'Eglise) *collocavit. Qua re ad Neronem delata, quum animadverteret, non modo Romae, sed ubique quotidie magnam multitudinem deficere a cultu idolorum, et ad religionem novam, damnata vetustate, transire; ut erat execrabilis ac nocens tyrannus, prosilivit ad excidendum coeleste templum delendamque justitiam, et primus omnium persecutus est Dei servos, Petrum cruci affixit, et Paulum interfecit.* » Ainsi reste confirmée l'absence de Néron, dont S. Ambroise et l'auteur du livre cité ne font aucune mention; ce dernier même dit claire-

(1) Lucius Cecilius, comme beaucoup le pensent, à la place de Lactance *de mortibus persecutorum*, cap. 2.

ment que la nouvelle en fut portée à Néron, *re delata.* Toutefois la coopération du tyran n'est point à l'abri, car ceux qui gouvernaient la ville, connaissant la cruauté de son esprit contre les chrétiens depuis la révolte des Juifs, pouvaient donner, au nom du prince, l'ordre d'arrêter les apôtres pour satisfaire aux vœux de la multitude soulevée.

Cette suite d'événements que nous a transmise Tacite, rapprochée du témoignage de S. Jérôme et de l'historien de la *Ruine de Jérusalem,* ne nous permet pas de fixer le martyre des Apôtres dans les années 65 et 66. En effet, Sénèque étant mort en 65 suivant Tacite, le martyre des Apôtres ne pouvait avoir lieu dans l'une de ces deux années, puisque S. Jérôme nous assure qu'il arriva deux ans après la mort de Sénèque. Nous ne pouvons le fixer en 68, puisque Néron mourut cette année là avant le 29 juin, jour que tous ont en vénération, parce qu'il a été consacré par le sang de ces deux vaillants héros. Il faut pourtant excepter Mazocchi, qui se jeta contre un autre écueil, comme nous l'avons fait remarquer plus haut. Car, pour fixer le martyre des chefs du christianisme en l'année 68 et la faire coïncider avec la présence de Néron à Rome, il voulut, par une fausse interprétation du calendrier de Bucher, la reporter au 22 du février (VIII kal. Martias), changeant ainsi le jour de la chaire de S. Pierre, *natale Petri de Cathedra,* avec le jour mortuaire de l'apôtre.

Moins encore pourrons-nous fixer cette mort glorieuse en l'année 69, puisque Néron depuis un an était passé dans la région des ténèbres (1). Il reste donc à la fixer en 67. Aussi bien, nous avons en faveur de cette année un autre document historique important qui vient couronner cette démonstration chronologique : c'est la lettre de S. Clément, Pape, aux Corinthiens.

Il importe d'abord de rappeler le fait qui donna occasion au Pontife Clément d'écrire cette épître. L'église de Corinthe, arrosée des sueurs apostoliques du docteur des Gentils, voyait s'élever dans son sein une grave contestation entre les prêtres et les diacres, parce que ces derniers, devenus puissants par l'administration qu'ils exerçaient des biens de l'Eglise, par ambition de prééminence, s'étant fait un parti nombreux parmi les fidèles, s'efforcèrent de prendre le pas sur les prêtres, et comme quelques-uns de

(1) L'auteur de la *Ruine de Jérusalem* donne à Néron un règne de 13 ans complet : « *Nuntiusque advenit caesum Neronem tertio decimo exacto imperii sui anno...* » (lib. IV. cap. XX). Ce témoignage s'accorde avec le comput des années du règne de Néron que nous avons exposé précédemment.

ceux-ci résistaient à leurs prétentions, ils suscitèrent un soulèvement dans le peuple, dont ils profitèrent pour chasser ignominieusement ces prêtres de leur rang hiérarchique et de leurs charges. Les victimes eurent recours au Souverain Pontife Clément, qui depuis 23 ans était le successeur de saint Pierre sur la chaire apostolique de Rome. Voilà un précieux témoignage de cette Primauté suprême de la Chaire de Pierre! Car ils pouvaient s'adresser à l'Apôtre et Evangéliste S. Jean, qui se trouvait non loin d'eux, à Ephèse, et qui, chargé de gloire et d'années, s'était retiré depuis peu dans cette ville, martyr du Christ sous Domitien, et par l'huile bouillante dans laquelle il fut plongé à Rome, et par l'exil qu'il souffrit à Pathmos. Clément, profitant d'une courte trève que lui laissait la persécution de Domitien, expédia à Corinthe, porteurs de sa lettre au clergé et aux fidèles de cette ville, Claudius Ephebus, Valerius Biton et Fortunatus, comme ses légats et les représentants du clergé Romain, pour apaiser les esprits et rendre la concorde et la paix à ces habitants. Dans cette sublime épître, écrite par un disciple de S. Pierre, et qui en respire tout l'esprit, Clément décrit l'état triste et douloureux de l'église de Corinthe en proie à cette sédition populaire, tandis qu'avant ce malheur elle méritait ses louanges comme étant un modèle de sainteté; il rappelle ensuite les maux affreux qui dans les temps même reculés naquirent de l'envie, des rivalités, sources perpétuelles de séditions et de discordes : il en commence le tableau depuis le meurtre d'Abel jusqu'à la persécution de Saül contre David. Il continue ainsi au chapitre V° (Je me servirai de la traduction exacte du grec en latin par les doctes philologues allemands Hefelé et Dressel (1). « Sed ut vetera exempla relinquamus,

(1) Vid. Editiones Caroli Josephi Hefele, Tubingae, an. 1855, et Alberti Rud. Max. Dressel, Lipsiae, an. 1863.

Αλλ' ινα των αρχαιων υποδειγματων παυσωμεθα, ελθωμεν επι τους εγγιστα γεναμενους αθλητας, Λαβωμεν της γενεας ημον τα γενναια υποδειγματα. Δια ζηλον και φθονον οιμεγιστοι και δικαιοτατοι στυλοι εδιωχθησαν, και, εος θανατου ηλθον. Λαβωμεν προ οφθαλμων ημων τους αγαθους Αποστολους. Ό Πετρος δια ζηλον αδικον ουχ ενα, ου δε δυο, αλλα πλειονας υπηνεγκεν πονους, καῖ ουτω μαρτυρησας επορευθη εις τον οφειλομενον τοπον της δοξης. Δια ζηλον και ο Παυλος υπομονης βραβειον υπεσχεν, επτακις δεσμα φορεσας, φυγαδευθεις, λιθασθείς. Κηρυξ γενομενος εν τε τη ανατολη και εν τη δυσει, το γενναιον της πιστεως αυτου κλεος ελαβεν, δικαιοσυνην διδαξας ολον τον κοςμον, και επι το τερμα της δυσεως ελθων, και μαρτυρησας επι των ηγουμενων ουτως απηλλαγη του κοσμου, και εις τον αγιον τυπον επορευθη, υπομονης γενομενος μεγιστος υπογραμμος.

ad proximos athletas veniamus, saeculi nostri generosa exempla proponamus. Propter zelum et invidiam, qui maxime et justissimae Ecclesiae columnae erant, persecutionem passi sunt et venerunt usque ad mortem. Ponamus nobis ante oculos bonos Apostolos. Propter zelum iniquum Petrus non unum aut alterum sed plures labores pertulit, atque ita martyrium passus in debitum gloriae locum discessit. Propter zelum et Paulus patientiae praemium reportandum sustinuit septies in vinculis conjectus, fugatus, lapidatus. In Oriente ac Occidente verbi praeco factus, illustrem fidei suae famam sortitus est, in justitia mundum universum instruens, et ad Occidentis terminos veniens et sub praefectis martyrium subiens. Sic e mundo migravit, et in locum sanctum abiit, patientiae summum exemplar existens. »

Nous fondant sur la foi historique que mérite à un degré éminent l'auteur de cette lettre, lequel, comme je l'ai dit, fut disciple de S. Pierre, ennobli par lui des insignes sacrés de l'ordination, témoin oculaire de ce qu'il dit, participant aux mêmes labeurs apostoliques, nous pouvons recueillir de ce chapitre cinquième de l'*Epitre* aux Corinthiens des renseignements complets et pleins d'autorité. Dans l'exposition que nous allons en faire, viendront s'enchasser avec avantage quelques parallèles avec des passages des *Annales* de Tacite et de l'histoire de la *Ruine de Jérusalem*, rapportés plus haut.

Avant tout, Clément met sous les yeux des Corinthiens les exemples des Apôtres qu'il appelle voisins de lui, *proximos*, comme ayant été donnés généreusement par eux en ce temps-là. Ces deux illustres champions, majestueuses colonnes, qui sont le principal soutien de l'Eglise du Christ, s'imposèrent aux fidèles comme des modèles de constance et de patience à supporter la persécution que l'antagonisme et l'envie avaient suscitée contre eux et dont ils étaient restés victimes. On peut entendre par là le zèle diabolique qui enflammait Néron de colère, quand les Apôtres, par leurs prières, firent tomber d'en haut Simon le magicien, comme le dit S. Ambroise (loc. sup. cit.) : *et orationibus suis magum illum Simonem de aëris vacuo praecipiti ruina prostraverunt*. Mais l'on ne serait pas bien éloigné de la vérité en disant qu'il y avait à cette époque à Rome une cabale semblable à celle de Corinthe pour les compétences hiérarchiques. Clément, faisant ensuite la part à S. Pierre et à S. Paul des travaux soufferts par eux dans le ministère apostolique, termine en rappelant que Pierre *propter zelum iniquum martyrium passum in debitum gloriae locum discessit*, et que Paul *sub praefectis martyrium subiens, sic e mundo migravit, et in locum sanctum abiit, patien-*

tiae summum exemplar existens. — Mais pourquoi Clément dit-il : *και μαρτυρησας επι των ηγουμενων*, *sub praefectis* et non *sub imperatore martyrium subiens?* Le mot *ηγουμενος* n'a jamais été pris dans le sens d'empereur, de roi, de monarque quelconque, mais seulement de préfet, de gouverneur, de supérieur.

En effet, le participe *ηγουμενος*, dans le sens de *qui praeest* avec un pouvoir militaire et civil, se rencontre dans Plutarque (*in Galba* c. v), où il, dit de Virginius Rufus qu'il était *préfet* des Légions germaniques : *του Γερμανικου στρατευματος ηγουμενος*; dans Lucien (in *Alexandro*) : *ηγουμενος Βυθινιας και του Ποντου*, *Préfet* de Bythinie et du Pont; Etienne cite un autre passage de Plutarque où est nommé l'*ηγουμενος της Γερμανιας* le *Préfet* de Germanie. Eckhel, parlant de la monnaie de Thrace, dit aussi (1) : « *Thraciae urbes in nummis ηγεμονας* PRAESIDES *memorant, eoque nomine intellectus fuit* MAGISTRATUS *romanus qui provinciis praefuit.* Pareillement les Moines grecs appellent leur chef *ηγουμενος*, comme on le voit gravé sur un marbre antique du monastère de Grotta-ferrata, où sont énumérés les Egumeni de ce couvent, en commençant par S. Nil, qui en fut le fondateur, par exemple : ΗΓΟΥΜΕΝΟS ΚΥRILLOC (2). Et quand même ce mot signifierait la dignité impériale, pourquoi se servi du pluriel au lieu du singulier? Néron était seul à la tête de l'empire et il n'eut jamais de collègue qui gouvernât avec lui ; or on employait à Rome l'expression *sub principibus*, ou *sub imperatoribus.* Dans ce dernier cas cette formule ne peut non plus se rapporter aux édits de proscription publiés antérieurement par les empereurs ; on rencontre fréquemment dans les actes des martyrs, mis à mort sous un seul empereur, l'expression *Principum* ou *Imperatorum Edicta*, ce qui désigne les édits préexistants et maintenus jusqu'alors en vigueur; mais avant Néron, aucun des empereurs n'avait poursuivi les chrétiens, ni porté contre eux aucune loi de proscription.

Nous reportant donc au paragraphe 49 de Tacite, cité plus haut, nous y avons lu que, sous le consulat de L. Fonticus Capiton et de L. Lucius Rufus, c'est-à-dire en l'an 67 de l'ère vulgaire, le gouvernement de la chose publique, fut confié, pendant l'absence de Néron, à l'affranchi Hélius ;

(1) Eckhel, *Doctrin. nummor. vet.* vol. 2, page 474.
(2) Nibby, *Analisi Storico topografico antiquaria della carta die Contorin di Roma,* pag. 140-141.

celui-ci eut pour collègue un autre affranchi, Polyclète, revenu de Bretagne, dont parle le même historien en d'autres endroits, et notamment au paragraphe 37, dans la harangue d'Othon aux soldats, où il l'accuse avec Hélius d'être les auteurs de violences et de meurtres sur un grand nombre de citoyens romains. Nous nous rappelons également avec l'historien de la Ruine de Jérusalem que Néron, se trouvant dans les provinces d'Achaïe, apprit la nouvelle du triste événement arrivé à son ami Simon le magicien : *Nerone in Achajae partibus sito... Quo comperto... indignatus quaerere coepit causas quibus Petrum occideret.. denique dato ut comprehenderetur praecepto, captus a persecutoribus...* »

Le docte Cave (1), adoptant l'opinion de Dodwell, prétend que cela doit s'entendre *sub Praetorii Praefecto*, mais pourtant il commet une bévue à l'égard de l'année, en prenant pour ces préfets Fenius Rufus et Sophonius Tigellinus qui, suivant Tacite (*Ann. XIV*, § 4), succédèrent à Burrhus, en 64, dans sa charge de Préfet du prétoire; et ainsi, par équivoque, il place le martyre de S. Pierre en 64. Burrhus, que Tacite loue comme un homme de bien, fut celui-là même qui reconnut l'innocence de S. Paul, et qui le mit en liberté, jugeant en appel sur l'accusation de sédition que les juifs de Césarée avaient lancée contre lui, et pour laquelle l'Apôtre avait interjeté appel à César du jugement interlocutoire du président Porcius Florus. Il n'y a point de doute qu'en 63 la préfecture du prétoire ne fût confiée à ces deux tristes personnages; mais le mauvais usage qu'ils en firent, au détriment du peuple, les obligea à résigner leurs fonctions et à céder leur place, en l'absence de Néron, à Hélius et à Polyclète. A cette époque, comme nous l'avons vu dans Tacite, Tigellinus était allé en Achaïe en compagnie de Néron. L'année suivante, 68, la dernière de Néron, il revint au pouvoir, conjointement avec Nymphidius Sabinus, et ils furent les deux principaux agents de la conjuration qui contraignit Néron à se donner la mort. L'historien de la *Ruine de Jérusalem* nous en donne une ample preuve.. « *Cum enim ipse* (*Nero*) *nulli fidem servaret, omnes suspectos habebat, et ideo nequissimis Nymphidio et Gemellino* (*Tigellino*) *praecipue credendum putavit, quos vilis conditio obnoxios fecerat. Sed et ipsi exemplum crudelitatis ejus aliquando exhorruere. Et quia carissimos sibi quosque interemerat, cavendum se rati, praevenire voluerunt quod metuebant. Itaque facta cum ceteris conspiratione, parricidam deserunt...* » (lib. IV. cap. XX).

(1) Cave, *Scriptor. Ecclesiastic. historia litteraria*. Edit. Genev. 1705.

Ce fut donc sous ces deux dignes représentants de Néron, revêtus de la préfecture prétoriale, et par leur ordre, *sub praefectis*, que subirent la mort les deux grands fondateurs de l'Eglise Romaine. Il est facile d'expliquer comment se trama cette lamentable affaire.

Avant son départ pour l'Achaïe, Néron était mal disposé pour les chrétiens : les confondant avec les juifs, il leur avait d'abord imputé l'incendie de Rome, et crus ensuite complices de leur révolte. Se trouvant en Achaïe, il se promit une vengeance contre les chrétiens, en punition de la perte considérable des milices romaines dans la répression de la rebellion judaïque. La nouvelle de la chute ignominieuse de son ami Simon le magicien lui fit donner l'ordre de se saisir des deux Apôtres, comme auteurs de cet événement si douloureux pour lui. Ajoutez à cela l'effervescence populaire contre les prédicateurs de fausses doctrines, contraires aux lois romaines, et qui détruisaient la puissance de l'empire, à l'exemple de ce qui arrivait en Syrie. Sans doute, au sein de l'agitation publique, il ne manqua point de faux frères qui attisèrent le feu, et qui excitèrent pour des compétences hiérarchiques, comme plus tard à Corinthe, des discordes lamentables parmi les fidèles de Rome. C'est à ces dispositions qu'ont trait les paroles de la lettre de Clément au chapitre VI, où, après avoir dit que les Apôtres et d'autres de leurs disciples furent victimes de l'envie et des rivalités, et que « *zelus et contentio urbes magnas evertit, et gentes innumeras funditus delevit* (1), il ajoute au chapitre VII : »*Haec, carissimi, non tantum ut officii vestri admoneamus, scribimus, sed etiam ut nos ipsos commonefaciamus; in eadem enim arena versamur, et certamen idem nobis impositum est* (2) (3). » Pour

(1) Ibid., cap. VI. Ζηλος και ερις πολεις μεγαλας κατεστρεψεν, και εθνη μεγαλα εξερριζωσην.

(2) Ibid., cap. VII. Ταυτα, αγαπητοι ου μονον υμας νουθετουντες, επιστελλομεν, αλλα και εαυτους υπομνησκοντες εν γαρ τῳ αυτῳ εσμεν σκαμματι, και ο αυτος ημιν αγων επικειται.

(3) Et pour quels motifs, de grâce, auraient pu surgir ces déplorables dissentiments et ces contestations parmi les fidèles de l'Eglise romaine? Peut-être pour les suivants. C'est une opinion commune des anciens écrivains que S. Pierre, après avoir ordonné Evêques Lin et Clet, pour qu'ils l'aidassent comme vicaires dans le gouvernement de l'Eglise romaine, conféra encore l'ordination épiscopale à Clément, avec l'intention de l'avoir pour successeur après sa mort. Cette opinion fut cause qu'on disputa beaucoup pour savoir si Clément ou Lin succéda immédiatement à S. Pierre, comme nous le verrons ci-après.

Je rappellerai entre temps S.Jérôme, qui connaissait bien cette diversité d'opinion,

les motifs que nous avons exposés et vu l'état des choses, Hélius et son collègue Polyclète, qui craignaient, suivant Tacite, *turbas et conjurationes*, con-

et qui, parlant de Clément (*De viris illust.* cap. 25), disait : .... « Tametsi plerique latinorum secundum post Petrum apostolum putant fuisse Clementem. » Cette prédilection de S. Pierre pour Clément pourrait bien avoir eu sa source en ce qu'il avait reconnu dans ce disciple un homme doué d'une grande doctrine et d'une éminente prudence, propre à lui concilier estime et réputation auprès des fidèles. Néanmoins quelques-uns de ces faux frères, qui, dès le berceau du christianisme, comme nous le lisons dans les actes et les lettres apostoliques, s'improvisèrent les agents des troubles et des mécontentements populaires, n'auront pas manqué d'échauffer l'esprit de quelques fidèles, afin qu'ils témoignassent une plus grande propension en faveur de Lin pour rejeter Clément au deuxième rang. En présence de l'agitation des opposants qui grandissait de jour en jour, Clément, avec l'assentiment de Pierre, à qui le Seigneur avait déjà révélé sa mort prochaine, *velox depositio tabernaculi* (Ep. Cap. I, v. 14), déclara absolument sa retraite du gouvernement épiscopal de l'Eglise romaine. Saint Clément, dirait-on, fait allusion à ce triste événement non-seulement dans les deux passages de sa lettre cités plus haut, mais peut-être avec une plus grande netteté au ch. LIV, où, se posant en exemple, il dit aux Corinthiens :« Quis igitur inter vos generosus, quis misericors, quis charitate plenus? Dicat si propter me seditio, et discordia et schisma orta sunt, *discedo, abeo quocumque volueritis, et quae multitudo jusserit facio; Solum Christi grex in pace degat cum constitutis presbyteris* — Τις ουν εν υμιν γενναιος, τις ευσπλαγχνος, τις πεπληροφορημενος αγαπης; Ειπατω ει δι' εμε στασις και ερις και σχισματα, εκχωρω, απειμι, ου εαν βουλησθε, και ποιω τα προστασσομενα υπο του πληθους μονον το ποιμνιον του χριστου ειρηνευετω μετα των καθεσταμενων πρεσβυτερων.... Quelques doctes écrivains soutiennent, à la vérité, que ces paroles de Clément, étant doctrinales et non historiques, expriment le noble sentiment d'âme de se poser en exemple en pareilles circonstances, mais elles ne rappellent, ni attestent un fait. Cependant S. Epiphane ne l'entendait pas ainsi. Son opinion, fondée sur ce que je viens d'exposer, était que Clément employait ces termes pour inviter les Corinthiens à imiter son exemple, quand, pour le bien de la paix, il avait cédé en pareilles circonstances aux exigences des frères perturbateurs. Il ajoutait encore qu'il avait été amené à penser ainsi, parce qu'il avait vu cela chez d'anciens écrivains. Voici les paroles d'Epiphane : « Romae primi omnium Petrus et Paulus Apostoli... Inde Linus, tum Cletus. Post hunc Clemens, Petri et Pauli temporum aequalis.... Utrum illis adhuc superstitibus Clemens impositis manibus episcopus a Petro consecratus, eaque detrectata provincia, ab omni administratione vacaverit : ita enim in quadam epistola scripsit : recedo, exeo, instat populus Dei, nonnullis videlicet hoc modo consulens; nam in quibusdam commentariis ita scriptum reperimus... ac fieri sane potuit, ut primum Clemente constituto, cum is defugeret (si ita tamen contigit, quod ego opinando potius quam asseverando dixerim), postea Lino Cletoque mortuis, tum demum pontificatum capessere sit coactus. » Quelques doctes écrivains pensent que le témoignage d'Epiphane est de peu de valeur, parce qu'il est seul et du IVe siècle, et qu'il n'est pas apte à établir un fait historique du Ier siècle. Et moi je répondrai

vaincus d'ailleurs des cruautés qu'ils avaient eux-mêmes exercées au détriment des citoyens de Rome, prononcèrent, pour faire chose agréable au peuple et apaiser les esprits, la sentence de mort contre les Apôtres. Ceux-ci se trouvaient déjà garrottés dans la prison destinée aux criminels d'Etat, et c'est ainsi que, selon Clément, ils subirent le martyr *sub Praefectis*.

Quelques mois après cette funeste exécution, Hélius se rendit en Achaïe pour y solliciter le retour de Néron à Rome, parce que l'agitation publique, qu'il croyait assoupir par la mort des deux chefs du catholicisme, avait pris un caractère plus sérieux.

On pourrait soupçonner, d'après le récit de Clément, que S. Pierre ne mourût point conjointement avec S. Paul, puisque ce pontife, après avoir dit en peu de mots que Pierre « *propter zelum iniquum... plures labores atque martyrium passus, in debitum gloriae locum discessit,* » continue à parler avec plus d'extension des fatigues et des souffrances endurées par Paul tant en Orient qu'en Occident, *et ad Occidentis* (1) *terminos,* jusqu'à ce qu'il subit le martyre sous les préfets, *martyrium sub praefectis subiit,* et passa ainsi de cette vie au séjour des bienheureux, *patientiae summum exemplar existens.* Mais ce soupçon s'évanouit, si l'on réfléchit que Clément, écrivant à l'Eglise de Corinthe, plantée par les soins laborieux de Paul et arrosée de ses sueurs, devait mettre d'une manière particulière sous les yeux de ces fidèles les exemples lumineux de ce grand Apôtre. Et de fait, il les invite à prendre en mains (Cap. XLVII) et à lire l'épître que l'Apôtre leur avait adressée, dans laquelle ils les reprend des factions et des partis qui surgissaient au milieu d'eux : « *Epistolam Beati Pauli in manus sumite. Quid primum vobis in principio Evangelii scripsit? Certe divinitus inspiratus de seipso, de Cepha*

qu'Epiphane avait puisé ces renseignements dans des auteurs plus anciens, qui ne sont point parvenus jusqu'à nous, et qui constituent ainsi un témoignage plus autorisé qu'Epiphane lui-même à raison de leur antiquité. Cette exposition, fondée sur l'autorité d'Epiphane, a paru encore satisfaisante à Junius, à Fello, à Baronius, à Noël-Alexandre, à Vandelino, à Hefelé, qui ajoute cette note aux paroles de Clément rappelées plus haut : Epiphanius (Haeres. 27, 6), hunc locum laudans, contendit Clementem nostrum ipsum sponte exilium subiisse pacis gratia.

(1) Quelques savants pensent que la phrase « ad occidentis terminos » doit s'entendre de l'Espagne, où S. Paul se serait rendu suivant son désir, exprimé dans la lettre aux Romains XV, 24 : « *Cum in Hispaniam proficisci coepero, spero quod praeteriens videam vos...* » Suivant cette opinion, il faudrait reporter ce voyage au temps qui s'écoula entre sa délivrance, que Burrhus lui obtint à Rome, et l'année de son martyre.

et Apollo ad vos litteras dedit, quia etiam tunc apud vos factiones et partium studia fuerant (1).

D'un autre côté, les écrivains anciens et les traditions vénérables de l'Eglise romaine ont toujours tenu que les Apôtres Pierre et Paul ont souffert le martyre la même année et le même jour, le 29 de juin. Contentons-nous entre autres des témoignages de Denys, Evêque de Corinthe, de S. Jérôme et de S. Ambroise. Le premier écrit aux Romains au IIe siècle :

« *Ambo illi (Petrus et Paulus) in urbem nostram Corinthum ingressi, sparso evangelico doctrinae semine instituerunt, et in Italiam similiter profecti, cum vos Romanos perinde instituissent, eodem tempore martyrio functi sunt* (2). » Le second dit que Pierre tint la chaire romaine « *usque ad ultimum annum Neronis, id est decimum quartum, a quo et affixus cruci martyrio coronatus est ;* et que Paul « *decimo quarto Neronis anno, eodem die quo Petrus, Romae pro Christo capite truncatur* (3). Et le troisième affirme : « *nam prima haec in illis beatitudo est, quod ambo una die passi esse noscuntur : scilicit ut quos una fides servitio devinxerat, una dies martyrio coronaret* (4). »

Les hérétiques, même dès ces premiers temps, ont commencé à répandre le bruit que Paul était mort quelques années après S. Pierre, afin d'interrompre par ce faux bruit la succession des Evêques de Rome. Aussi S. Gélase I pape, dans le fameux synode qu'il tint à Rome en 494 pour distinguer les livres authentiques des livres apocryphes, fit sanctionner contre les assertions de ces novateurs que : « *Petro data est societas beatissimi Pauli Apostoli vasis electionis, qui non diverso, sicut haeretici garriunt, sed in uno tempore, uno eodemque die, gloriosa morte cum Petro in urbe Roma sub Caesare Nerone agonizans coronatus est* (5). »

Nous ne devons point omettre une autre recherche, à savoir à quelle époque Clément à écrit sa lettre, afin de mieux mettre en relief les circonstances du martyre des Apôtres. Une grosse dispute s'est élevée entre les écrivains anciens et les modernes sur le successeur immédiat de Pierre :

(1) Ibid., cap. XLVII. Αναλαβετε την επιστολην του μακαριου Παυλου του αποςτολου. Τι πρωτον υμιν εν αρχη του ευαγγελιου εγραψεν. Επ' αληθειας πνευματικως επεστειλεν υμιν, περι αυτου τε και Κηφα τε και Απολλω, δια το και τοτε προσκλεσεις υμας πεποιησθαι.

(2) P. Dionysius Corinth. Epis. apud Euseb. *Hist. Eccl.* II, 25.

(3) S. Hieronym. *De viris illust.* pag. 813, cap. 1. — Id. pag. 824.

(4) S. Ambrosius, *Serm.* 67 *de Natal. Apostolorum.*

(5) Vid. Harduin, *Tom.* 2, p. 938.

est-ce Clément, Lin ou bien Clet? Je serais trop long et dépasserais mon but, si je rapportais ici les raisons de chacun à l'appui da sa propre opinion; je me bornerai à quelques réflexions. Les protestants et les schismatiques, particulièrement les Russes, qui n'admettent point l'épiscopat de S. Pierre à Rome, afin de ne pas reconnaître dans son successeur le pouvoir de la Primauté, soutiennent que Clément, Lin et Clet ont exercé simultanément *in solidum* la charge pastorale de Rome, et que Pierre et Paul s'occupaient uniquement ensemble de l'Apostolat sur toute l'Eglise, suivant ce que dit S. Paul lui-même : « *Instantia mea quotidiana sollicitudo omnium ecclesiarum* (*Ep. ad Cor.* 2, cap. XI, v. 28).

Cependant, en pesant avec calme l'autorité de quelques-uns des écrivains anciens les plus célèbres, je soutiens sans crainte de me tromper que Lin, Clet et Clément ont été ordonnés évêques par S. Pierre et institués ses Vicaires non-seulement dans le gouvernement épiscopal de l'Église romaine, mais encore dans le *soin apostolique*, en propageant la foi, en fondant de nouvelles Églises dans diverses contrées d'Europe, et notamment en Italie. Lin, à la préférence des deux autres, comme le plus avancé en âge et le plus ancien des disciples de Pierre, aura probablement pris l'administration de l'Eglise romaine, lorsque l'Apôtre dut se retirer de Rome sous l'empereur Claude et retourner en Orient, comme après la mort de Pierre il aura été choisi par le clergé, de préférence aux deux autres et en particulier à Clément, pour recueillir sa succession, comme le rappelle l'ancien auteur anonyme du poème contre Marcion (lib. III).

Ex quibus (discipulis) electum magnum plebique probatum,
Hac Cathedra Petri, qua sederet ipse, locatum,
Maxima Roma LINUM *primum considere jussit...*

Aussi bien je préfère à tous le témoignage d'Irénée qui, voisin des Apôtres, gouvernait l'Eglise de Lyon, dans laquelle il avait succédé à Photin que S. Clément lui-même y avait envoyé (1), quand il avance (2) qu'à S. Pierre

(1) Vid. *Galliae Christian.* Lut. Paris 1725. Sub titulo Lugdunenses Archiep., p. 77, col. 2. — Ives de Chartres écrit (in Ch. Mss. cit. a Patricio Junio) : « Hic (Clemens) destinavit Lugdunensibus Fotinum, Narbonae Paulum, etc. » — Bernard Guido (in Clemente, pag. 13 apud Card. Maï Spicileg. 1, IV) atteste : « Hic (Clemens) multos doctores Ecclesiae ad diversas regiones transmisit, Photinum Lugdunum, Paulum Narbonem. »

(2) S. Iraeneus (*Adversus haereses*, lib. III, c. 3) : Fundantes igitur et instruentes beati apostoli (Petrus et Paulus) Ecclesiam, Lino episcopatum administrandae Ec-

succéda Lin; à celui-ci Anaclet (ou Clet), et ensuite Clément. S. Irénée est en cela d'accord avec le très-ancien Canon de la Messe, avec la prière des *Diptyques*, où sont nommés dans l'ordre même de succession *Lini, Cleti, Clementis*. La prière des diptyques faisait, avec d'autres prières, et fait encore partie du Canon. Or ce canon, suivant le pape Vigile, nous a été transmis par la Tradition Apostolique. *Idcirco,* écrivait-il à Ethérius, *et ipsius Canonicae precis textum dirigimus subter adjectum, quem Deo propitio ex Apostolica traditione suscipimus* (1). Je souscris donc à l'opinion d'Eusèbe (*Hist. eccl.* III, 13, 15, 34) et de S. Jérôme, qui est aussi celle d'Irenée, et je tiens que Lin gouverna l'Eglise de soixante-huit à quatre-vingt, Clet de quatre-vingt à nonante-deux, Clément de 92 à 101; et que « *Clemens, de quo Apostolus Paulus ad Philippenses, quartus post Petrum Romanus Episcopus : siquidem secundus fuit Linus, tertius Cletus...* (*De Viris illust.* c. 25). » Après cela, les tristes événements qui retardèrent la lettre, et auxquels Clément fait allusion par ces paroles du chapitre I (2) « propter subitas ac sibi invicem succedentes calamitates et casus adversos qui nobis acciderunt...» ces tristes événements, dis-je, ce ne fut point la persécution de Néron, comme le pensent entre autres les illustres écrivains modernes Hefelé et Dressel, mais bien celle de Domitien, qui mourut en 96, alors que depuis plus de trois ans Clément occupait la chaire de S. Pierre. N'importe ce que soutiennent ces écrivains, que Clément n'aurait point manqué de faire mention dans sa lettre du martyre de l'Evangéliste S. Jean, de Flavie Domitille, de Flavius Clément et d'autres, s'il avait entendu parler de la persécution de Domitien. Car je répondrai à ces doctes auteurs l'ancien axiôme logique, qu'un argument négatif ne peut jamais constituer la preuve d'une vérité positive. Et combien d'illustres Chrétiens, outre les Apôtres, périrent sous Néron? Les martyrologes ne nous donnent pas les noms de Processe et Martinien, gardiens de la prison Mamertine, d'Hérodion, de Basilisse, d'Olympie et d'Eville, conseillers de ce prince; ni ceux de Gervais et de Protais, de Vital,

clesiae tradiderunt. Hujus Lini Paulus in his, quae sunt ad Timotheum, epistolis meminit. Succedit autem ei Anacletus (vel Cletus); post eum tertio loco ab apostolis episcopatum sortitur Clemens, qui et vidit ipsos Apostolos, et contulit cum eis, cum adhuc insonantem praedicationem Apostolorum et traditionem ante oculos haberet. Non solus enim, adhuc multi supererant, tunc ab apostolis docti.

(1) Vigilius papae *epist. ad Etherium*.

(2) Ibid., cap. I. Δια τας αιφνιδιους καῖ επαλληλους γενομενας ημιν συμφορας και περιπτωσεις.

de Celse, de Nazaire ? Aussi Clément fait seulement mention de deux chrétiennes inconnues, Daneide et Dirce, sur lesquelles les martyrologes gardent un profond silence. L'argument que tirent ces mêmes écrivains de ce que Clément ne dit rien de la destruction du temple de Jérusalem arrivée peu de temps auparavant, en l'an 70, tandis que la manière dont il s'exprime aux chapitres XL et XLI semble indiquer que le temple de Jérusalem était encore dans sa splendeur, qu'on y continuait les sacrifices ; cet argument, dis-je, n'a pas plus de force que le premier. Clément en effet ne fait aucune mention de l'existence du temple ; seulement, inculquant l'ordre à observer dans le sacrifice de la nouvelle alliance et dans la distribution des ministères respectifs, il apporte en exemple ce que Dieu avait prescrit pour les sacrifices et les cérémonies de l'Ancien Testament, et cela afin de prouver que, s'il y avait tant à observer dans le sacerdoce et les sacrifices de la Loi Mosaïque, combien devait être plus sublime dans l'Eglise du Christ la splendeur du sacrifice Eucharistique, et la distribution des ministères faite d'institution divine aux évêques, aux prêtres et aux lévites ! Autrement, s'il avait strictement parlé du temple, des prêtres, des lévites de l'ancienne loi, l'avertissement qu'il donne aux Corinthiens (cap. XLI) (1) eût été inopportun. « Unusquisque vestrum, fratres, in suo ordine, in bona conscientia, praescriptam ministerii sui regulam non transgrediens, in honestate Deo gratias agat. » Et à cet endroit, après avoir rappelé ce que prescrit la Loi Mosaïque sur la célébration des sacrifices et sur l'ordre des offices, il termine ses avis en disant (2) : « Videtis, fratres, quo majori cognitione digni sumus habiti, eo graviori periculo obnoxii sumus. » Il est donc établi que Clément, par ces paroles : « *propter subitas sibi invicem succedentes calamitates et casus adversos,* » entendait parler de la persécution de Néron ; il met donc à propos sous les yeux des Corinthiens les exemples des deux premiers des Apôtres, lorsqu'il leur dit : « *proximos athletas — saeculi nostri generosa exempla.* » En effet, bien que les premières paroles « *proximos athletas* » indiquassent la proximité du temps, cependant les suivantes « *saeculi nostri* » déterminent les premières, c'est-à-dire que ces deux colonnes principales de l'Eglise, les plus voisines parmi les grands athlètes, ont été renversées, de notre temps, par l'envie et la jalousie.

(1) Ibid., cap. LXI. Εκαστος υμων, αδελφοι, εν τω ιδιω ταγματι Ευχαριστειτω Θεω εν αγαθω συνειδησει, μη πορεκβαινων τον ωρισμενον της λειτουργιας αυτου κανονα ευ σεμνοτητι.

(2) Ibid. Ορατε, αδηλφοι, οσω πλειονος κατηζιωθημεν γνωσεως, τοσουτω μαλλον υποκειμεθα κινδυνω.

En écrivant immédiatement après la mort de Néron, il aurait dit : *horum dierum*, et non point *sacculi nostri*, paroles qui admettent un laps d'années déjà écoulées. Rapprochez de ces locutions les autres expressions du chapitre XLVII : « Quid primum vobis in principio Evangelii scripsimus?.... Audire debemus firmissimam et antiquam Ecclesiam Corinthiorum (1)... » Elles confirment de plus en plus que, depuis longues années, Paul avait prêché l'Evangile aux Corinthiens, et que leur Église pouvait ainsi se glorifier de son ancienneté relativement à sa fondation.

Ce remarquable passage de l'épître Clémentine, ainsi éclairé par différents rapprochements, et mis en parallèle avec les témoignages historiques de Tacite, de S. Jérôme, de l'auteur de la *Ruine de Jérusalem*, et de S. Ambroise, nous fournit un faisceau d'arguments solides pour décider raisonnablement la question de l'époque du martyre des SS. Apôtres Pierre et Paul en faveur de l'année 67 de l'ère vulgaire, la 820e de Rome.

Parmi les événements mémorables qui entourent de gloire le Pontificat de l'auguste pape Pie IX, on ajoutera encore l'anniversaire séculaire du martyre des princes des Apôtres en 1867. Marchant sur les traces de ces athlètes invincibles, devenu comme eux le jouet de l'envie, de la jalousie et du zèle hypocrite, il s'est montré à tout l'univers comme le modèle d'une éminente patience au milieu de notre siècle, *saeculi nostri*, il se montrera avec Clément son prédécesseur, *summum patientiae exemplar existens*, et ainsi avec les Apôtres il méritera la couronne de victoire : *propter subitas ac sibi invicem succedentes calamitates et casus adversos*. Fasse le ciel que cette couronne victorieuse, qui marquera un nouveau triomphe de l'Eglise sur le paganisme moderne, brille sur le front de Pie IX, le digne successeur de Pierre, cette année, où, pendant qu'il solennisera la sainte mémoire du triomphe de Pierre sur l'ancien paganisme, il inscrira au Catalogue des héros de l'Eglise catholique ces humbles Vierges qui par la pureté de leur cœur ont mérité d'être admises aux noces de l'Agneau Immaculé; ces vaillants athlètes qui ont donné leur sang et leur vie au milieu d'horribles tourments, pour la défense de cette Primauté d'honneur et de juridiction que Pierre en mourant en ce jour même a laissée en héritage à ses successeurs futurs sur la chaire de Rome!

DOMINIQUE BARTHOLINI.

(1) Ibid., cap. XLVII. Τι πρωτον υμιν εν αρχη του ευαγγελιου εγραφωμεν.... ακουεσθαι, την βεβαιοτατην και αρχαιαν Κορινθιων εκκλησιαν....

BOSSUET ORATEUR.

Études critiques sur les sermons de la jeunesse de Bossuet (1643-1662) *par M.* E. GANDAR, *professeur suppléant d'éloquence française à la Faculté des Lettres de Paris.*

M. Gandar, dont nous citions il y a peu de temps le nom dans ce recueil (1), vient de publier le livre que nous annoncions alors. Les *Etudes sur les Sermons de la jeunesse de Bossuet* nous semblent destinées à poser les bases d'une solide et sérieuse réputation de critique et d'écrivain. Jamais, pensons-nous, les sermons de Bossuet n'ont été étudiés de plus près, avec plus de respect et de pieuse attention que dans ce livre savant, consciencieux et sincère.

Dans les études critiques il n'est rien peut-être de plus intéressant et de plus instructif à la fois, que de suivre les développements et les transformations successives de la pensée d'un grand écrivain, d'assister à ses essais, à ses tâtonnements; de le voir se juger et se corriger lui-même, de surprendre les procédés, et, nous semble-t-il parfois, les secrets de son travail; de voir le plan d'un grand ouvrage se mûrir peu à peu dans l'intelligence d'un homme de génie, les diverses parties se grouper autour de l'idée principale dans un ordre de plus en plus simple, naturel, harmonieux; enfin d'être, pour ainsi dire, le témoin de la conception, de la naissance et de la formation d'un chef-d'œuvre.

Il y a des écrivains (et c'est le plus grand nombre) sur lesquels des études ne sont guères possibles. Ils ont eu soin de faire disparaître les traces de leur travail; ils n'ont conservé que l'œuvre terminée et conduite à son dernier point de perfection. Mais Bossuet, dans sa profonde insouciance de la gloire littéraire, tout en laissant parfois des chefs-d'œuvre se perdre, nous a souvent conservé des ébauches.

Qu'on prenne, par exemple, l'étude que M. Gandar consacre aux changements du *Sermon sur la Providence,* prêché à Dijon en 1656 et repris au Louvre, devant Louis XIV, en 1662 (p. 148 à 160); qu'on lise surtout, en suivant les indications de M. Gandar (pages 35 à 40), les diverses modifications et les appropriations successives du célèbre morceau sur la brièveté

(1) Revue catholique, 1866, mai, pag 302.

de la vie, placé ordinairement, comme appendice, à la suite du Sermon sur la mort, et qui paraît être une méditation écrite par Bossuet pendant une des retraites qui précédèrent chacune de ses trois ordinations. On voit reparaître le fonds même des idées de cette méditation, d'abord dans le panégyrique de St Bernard, puis dans le sermon sur la mort, enfin dans l'oraison funèbre d'Henriette d'Angleterre.

L'éloquence, dit M. Gandar, ira croissant avec les années; n'allons pas plus loin sans observer qu'elle offre, dès le principe, une qualité précieuse entre toutes les autres, la sincérité. Avant d'étaler aux princes de la terre, dans un magnifique langage, le néant de la vie et de la puissance, on voit que Bossuet avait médité, dans les plus intimes profondeurs de sa conscience, la grande leçon de la mort, qu'il y avait cherché, avec une émotion étrangère à tout calcul d'amour-propre ou d'art, non pas une matière commode pour des discours étudiés, mais la mesure de ses espérances et la règle de ses actions.

Nous pourrions multiplier ces exemples : ceux que nous venons d'indiquer suffisent pour montrer quel est le caractère particulier des études de M. Gandar. Mais, ce qui est plus intéressant encore que de suivre les transformations successives de la pensée de Bossuet, et de voir le grand orateur se jugeant et se corrigeant lui-même, c'est de suivre le développement, non plus des œuvres d'un homme de génie, mais de son intelligence même, de saisir à leur origine ses sentiments et ses convictions, de connaître ses études, ses amis, les influences auxquelles il s'est librement soumis, ou qu'il a subies par hasard; ses maîtres préférés et choisis, ou bien imposés par les événements et acceptés par surprise ou par habitude.

De ce côté, M. Gandar ouvre encore une vaste carrière à nos réflexions et à nos études. Il fait ressortir toute l'importance de cette lettre publiée pour la première fois par M. Flocquet, de la lettre adressée par Bossuet à l'abbé d'Albret, neveu de Turenne, qui venait d'être nommé cardinal à vingt-six ans et qui avait grande hâte de prouver qu'il n'était pas indigne de cette faveur. Bossuet, sur sa demande, lui indique rapidement quelles sont les premières études indispensables « pour former un orateur. »

Il s'en tient, dit M. Gandar, au stricte nécessaire. Mais le nécessaire, à ses yeux, lorsqu'il s'agissait de la prédication évangélique, allait assez loin. Comment parler avant de s'être fait un style et surtout un fond de doctrine?

Il passe assez vite sur le premier point; même pour former le style, l'essentiel est d'avoir appris « les choses », de beaucoup savoir, de pénétrer le « fond de tout. » C'est la *plénitude* qui fait la *fécondité de l'esprit* et la fécondité de l'esprit qui fait la *variété du discours* « sans laquelle nul agrément. » Et d'abord le « fond de

tout, » c'est de « savoir très-bien les Écritures » en s'attachant aux « beaux endroits qu'on entend, » sans se trop « mettre en peine des obscurs, sans se piquer de savoir tout, « car jamais on ne sait tout dans ce livre, » sans trop perdre à résoudre les difficultés, à consulter les commentaires, le temps qui doit être employé « à bien posséder ce qu'on a trouvé de plus clair et de plus certain » à se remplir l'esprit « de toute la substance » des livres saints, pour en nourrir sa piété.

Aux commentaires scolastiques, Bossuet veut qu'on substitue les ouvrages des Pères de l'Eglise ; il entre dans le détail de ce qu'il faut lire de chacun d'eux ; il nomme saint Clément d'Alexandrie, saint Grégoire de Nazianze, saint Grégoire le Grand ; il recommande saint Cyprien, de qui on peut apprendre admirablement « le divin art de manier les Écritures » et de « se donner de l'autorité en faisant parler Dieu sur tous les sujets ; » il insiste sur les « beaux livres de Tertullien, » qui « fournissent beaucoup de sentences. » Mais les maîtres par excellence, c'est saint Augustin, c'est saint Chrysostome. Saint Augustin peut donner « toute la doctrine ; » sa théologie est admirable ; il « élève l'esprit aux grandes et subtiles considérations ; » seulement, on risquerait, en n'étudiant que lui, de prendre une « manière de dire un peu trop abstraite. » Les homélies de S. Chrysostome offrent à l'orateur d'excellents modèles d'une éloquence plus simple, mesurée « à la capacité du peuple, » très-propre à l'instruire et à l'émouvoir. En ce qui touche les pères, Bossuet a soin d'ajouter que ce qu'il propose de lire « n'est pas si long qu'il paraît. Il n'est pas croyable, poursuit-il, combien on avance, pourvu qu'on y donne quelque temps et qu'on suive un peu. »

L'analyse de cette lettre sert d'introduction au beau chapitre intitulé : Du souvenir et de l'invitation des Pères de l'Eglise dans les Sermons composés par Bossuet à Metz.

En lisant cette consultation rédigée en toute hâte, dit M. Gandar, on ne songe guères au client de Bossuet ; c'est de Bossuet seul qu'on est occupé ; on aime à recueillir de sa bouche quelques indications, trop rapides sans doute, mais certaines sur les études par lesquelles il s'était préparé lui-même à remplir dignement le ministère apostolique.

En effet, le savant et judicieux critique nous montre ensuite à quel point Bossuet avait suivi le plan d'études qu'il propose au jeune prélat ; il nous fait suivre dans les Sermons de Bossuet la trace de ses études ; et il termine ce beau chapitre par une conclusion que je veux citer tout entière :

Il est inutile d'aller plus loin ; nous savons maintenant le secret de la destinée de Bossuet. Lorsqu'il sortit de Metz pour la première fois, à vingt-huit ans, il avait trouvé la règle, certaine et invariable de sa pensée. Désormais, l'esprit de secte qui divisa l'Eglise pendant toute la durée du dix-septième siècle, était sans péril pour lui ; au milieu des Molinistes, des Jansénistes, des Quiétistes, dans ces discussions si passionnées et si épineuses sur la grâce ou sur l'oraison, son ferme bon sens l'aurait aidé sans doute à « tenir le milieu entre les deux extrémités, » et Nicolas Cornet lui avait appris à discerner « dans cette nuit d'énigmes et d'obscurités » les endroits « où il faut s'arrêter court » pour ne pas se perdre. Mais sur toutes les questions faites pour embarrasser la raison, les livres apostoliques avaient fixé

pour lui les bornes de nos connaissances, le sens précis de l'Ecriture et la doctrine constante de l'Eglise.

C'est là qu'il a trouvé le « port salutaire » où sa foi sereine a jeté l'ancre, tandis que les « nefs téméraires » bravent la mer hérissée d'écueils, où le doute flotte à l'aventure où gronde l'éternel orage des contradictions humaines.

En même temps, on voit d'où lui est venu cet accent d'autorité que gardera sa parole. Il en faut chercher la raison moins dans le tour impérieux de son esprit, que dans son invariable attachement à la tradition. Il n'est pas engagé de sa personne dans les opinions qu'il expose; s'il parle avec cette assurance et prend ce ton d'oracle, c'est qu'il s'est dépouillé du sens propre; il ne prétend plus autre chose que d'offrir aux fidèles qu'il est chargé d'instruire, « une doctrine toute chrétienne, toute prise des livres saints et des écritures apostoliques, » une simple et naïve exposition des maximes de l'Evangile. » Ce n'est pas lui qu'il faut croire : « Rendez-vous attentifs, c'est le Sauveur qui parle; il est question d'entendre sa parole qui est la vie éternelle. »

Bossuet n'avait pas lu un grand nombre d'écrivains français. Nous savons pourtant de lui-même qu'il avait une admiration véritable pour la *force* et la *véhémence* du grand Corneille; il avait assez d'estime pour Balzac, bien qu'il ne vît en lui qu'un artiste pour lequel la pensée n'est qu'une occasion d'expériences sur le langage, un rhéteur qui développe avec plus ou moins d'habileté des lieux communs; mais « il apprend, par là même, à donner plusieurs formes à une idée simple. » Bossuet s'est très-vite dégoûté de Balzac, dès qu'il a connu Pascal. L'influence de l'auteur des Pensées sur le grand orateur est visible. Les chapitres où M. Gandar nous montre cette influence de Pascal sur Bossuet (Liv. I, ch. V, § III, et Liv. II, ch. III, § II), sont au nombre des plus intéressants du livre. Quoi qu'il en soit de l'action incontestable exercée sur Bossuet par la lecture des Provinciales, même après avoir lu ces chapitres, on peut répéter de Bossuet que, si sa doctrine est à l'Eglise, son style n'est qu'à lui.

Dans Bossuet, il y a le chrétien, l'évêque; il est de tous les temps, c'est le représentant de la tradition chrétienne, le dernier des Pères de l'église; mais il y aussi l'homme du XVII[e] siècle.

M. Gandar nous montre Bossuet, né dans une famille profondément dévouée au roi, toute pénétrée de cette espèce d'enthousiasme monarchique dont les périodes de guerres civiles ont presque toujours été suivies, et témoin lui-même, dans sa première jeunesse, des désordres et des misères de la fronde. Il nous fait voir quelle est l'origine de ces idées que Bossuet développera plus tard dans la *Politique tirée de l'Ecriture sainte*, principal grief des hommes de notre temps contre sa mémoire.

Ces idées s'étaient arrêtées dans son esprit longtemps avant qu'il put savoir que sa destinée se rapprocherait un jour de Louis XIV. M. Gandar nous fait voir, par la suite des sermons, ce que prouve du reste le caractère et la vie toute entière de Bossuet, que les calculs de l'ambition n'étaient pour rien dans ses apologies de l'absolutisme que M. Gandar exagère peut-être un peu. C'était chez lui une sorte de foi, une superstition, si l'on veut; mais c'était un sentiment désintéressé et sincère : pouvons-nous lui faire un crime d'avoir défendu, avec une véritable ferveur de conviction, les idées qu'un si grand nombre d'entre nous, dans le cours de ce siècle, ont embrassées sous l'empire de la peur?

Il est intéressant d'étudier en même temps et de comparer les œuvres et la vie de tous les grands écrivains. Mais la vie et l'œuvre de Bossuet, plus et mieux que de tout autre, se complètent, s'expliquent et sont, lorsqu'on les compare, pleines d'enseignements féconds.

La part du hasard est très-grande, en général, dans la vie humaine. Nous formons mille projets, nous en accomplissons très-peu; nous changeons mille fois de résolutions; nous sommes le jouet des circonstances, et surtout de notre légèreté; nos variations nous surprennent nous-mêmes, notre vie ressemble aux sentiers sinueux tracés sur le gazon par le pied distrait des promeneurs.

Il n'est rien, au contraire, de plus logique et de plus purement volontaire que la vie de Bossuet. Il s'est, dès l'âge de seize ans, tracé la route à suivre, et rien ne l'en a fait dévier. Il n'y a pas deux personnes en lui : l'homme d'action et l'écrivain se confondent. Je dirais volontiers, qu'il a pensé sa vie et vécu ses ouvrages. Tous ses écrits sont des actions; toutes ses actions sont l'accomplissement d'un devoir. Ses Sermons sont bien loin d'avoir le caractère d'une œuvre littéraire, destinée à être recueillie, puis livrée au public des lecteurs. Ils ne sont composés qu'en vue des fidèles qui doivent les entendre : le caractère de son éloquence est profondément différent, selon qu'il prêche tantôt aux carmélites, tantôt devant un auditoire populaire, tantôt au Louvre.

Dans ses écrits Bossuet est prêtre, évêque, directeur de conscience, précepteur d'un prince : c'est dans l'accomplissement de ses devoirs successifs qu'il met tout son génie, toute sa volonté, toute son âme. Il ne se réserve rien à lui-même. Voilà pourquoi l'étude de sa vie s'accorde admirablement avec celle de ses œuvres, ou plutôt, ce n'est qu'une seule et même étude.

Malheureusement, souvent on ignore la date précise des Sermons de Bossuet, et par conséquent les circonstances et le lieu où ils ont été prononcés, choses qu'il est si nécessaire de connaître : il faut se livrer à des recherches dans lesquelles la critique littéraire appuie et complète l'érudition historique. M. Gandar me paraît exceller dans ce genre de recherche. Je citerai, comme un modèle de discussion, l'étude sur le panégyrique de St Gorgon (page 25 à 35).

Il serait injuste de ne pas rappeler ici, avec M. Gandar, que, pour la fixation de l'ordre historique des Sermons de Bossuet, M. Flocquet a rendu d'immenses services à tous leurs admirateurs. Ses livres sont devenus nécessaires à tous ceux qui veulent étudier sérieusement l'œuvre du grand orateur. Les « études sur la vie de Bossuet » sont un chef-d'œuvre de biographie critique. La simplicité, l'heureuse disposition du plan, et ces notes marginales, reproduites dans les sommaires et dans les tables, que je voudrais voir imiter dans tous les livres analogues, rendent cet ouvrage très-facile à consulter.

M. Gandar possède une qualité assez peu commune chez les critiques et très-rare chez les érudits. Il sait être juste et même bienveillant à l'égard de ceux qui l'ont précédé et dont les études lui ont servi. Aussi rend-il hommage au mérite de M. Flocquet. Je recommanderais volontiers aux critiques, et surtout aux érudits, comme un exemple à suivre, la préface où M. Gandar examine, avec un ton de modération et d'impartialité, et un accent de sincérité bienveillante dont on est frappé, les services rendus par les différents éditeurs de Bossuet, depuis dom Déforis jusqu'à M. Lachat.

Ajoutons enfin que le style de M. Gandar est digne de son sujet : sobre, ferme, précis, et souvent plein d'une émotion grave et contenue, qui gagne d'autant plus le lecteur qu'elle n'a rien de commun avec cet enthousiasme déclamatoire dont tant d'écrivains médiocres se croient obligés de faire étalage quand ils parlent de Bossuet.

Ce sont là des qualités qu'une citation d'une certaine étendue pourra faire apprécier mieux que toute analyse et que toute critique. On nous permettra donc de transcrire ici la conclusion tout entière du livre de M. Gandar.

Je voudrais que le lecteur restât sous la même impression que moi au terme de ces scrupuleuses études sur les sermons de la jeunesse de Bossuet. Nous nous séparons de l'orateur au lendemain d'une épreuve décisive; il est sur le seuil de

l'âge mur, son talent touche à la perfection; il joint au sentiment de sa force la pleine conscience de son devoir.

On sait combien cet heureux accord de la justesse de l'esprit et de la droiture du cœur avec la puissance de la parole a préoccupé les sages de l'antiquité, un Caton dans le tumulte des assemblées, un Quintilien dans son école de rhétorique, aussi bien que Platon dans les régions sereines où la philosophie oublie volontiers ce qui est pour ce qui doit être. C'était leur rêve que, pour bien parler, il fût moins nécessaire d'être un homme habile qu'un honnête homme. Fénelon a donné à leur pensée son expression la plus parfaite lorsqu'il a réservé le beau nom d'orateur à celui « qui ne se sert de la parole que pour la pensée et de la pensée que pour la vérité et la vertu. »

L'expérience de la vie ne nous permet pas de rester sur ces hauteurs; elle nous montre l'éloquence soumise à la loi commune, et, parmi les orateurs, comme parmi ceux qui excellent dans tous les arts ou ceux qui donnent le branle aux affaires, le don de maitriser les hommes par le génie souvent allié à la médiocrité ou à la corruption du cœur : ce qui jette la foule dans la pénible alternative, ou de tout pardonner aux hommes qui ont fait de grandes choses, ou de leur refuser l'estime alors qu'ils forcent l'admiration.

La raison, condamnée à ce partage (car elle ne saurait nier l'évidence), se réfugie dans cette pensée que les habiles seraient plus habiles encore ou du moins qu'ils auraient été plus grands, s'ils avaient été inspirés toujours par quelque pensée plus élevée, par quelque sentiment plus généreux.

Elle se plaît à observer que, dans une vie marquée par plus d'une chute l'éloquence d'un Démosthène, celle d'un Mirabeau, n'a jamais eu plus d'éclat et plus de force qu'aux heures solennelles où ces lumineuses intelligences, rendues, pour ainsi dire, à elles-mêmes et purifiées de leurs souillures, ne prenaient plus parti que pour la vérité, ne se passionnaient plus que pour la justice.

L'exemple de Bossuet est de ceux qui mettent la raison à l'aise. Il n'y a point ici de problême obscur à résoudre, ni de distinction subtile à établir. Alors même que les idées de l'orateur étaient l'opposé des nôtres, nous n'avons eu de réserve à faire, ni sur la loyauté de ses convictions, ni sur les motifs désintéressés de sa conduite.

Au contraire, à mesure que nous entrions, par le détail et à toute heure, dans le secret de sa composition, nous avons trouvé sous chacun de ses efforts, à côté d'un nouveau progrès de son goût, un nouveau scrupule de sa conscience, et ainsi, en cherchant à nous rendre un compte plus exact de notre admiration pour son génie, nous apprenions à honorer son caractère. Je n'oserais dire que Fénelon a songé à lui lorsqu'il définissait l'orateur : il a pu prendre chez saint Augustin, comme chez Platon, cette noble idée qu'il se faisait de l'éloquence; mais si Bossuet ne la lui a pas donnée, assurément, dans son carême du Louvre, il l'avait remplie.

Dans tous les passages que je viens de citer, M. Gandar parle comme un chrétien. Et pourtant certaines expressions, de loin en loin, sembleraient indiquer un incrédule (surtout page 428), mais un de ces incrédules respectueux, pénétrés de la grandeur et de la beauté de la religion chrétienne,

frappé de la magnifique harmonie de ses doctrines, et des admirables solutions qu'elle donne à tous les problèmes dont s'effraie leur raison : un de ces incrédules, comme l'était M. Cousin, qui pendant toute sa vie cotoya le christianisme toujours de plus en plus près, et ne parvint jamais à y entrer.

Mais pour saisir ces nuances dans le livre de M. Gandar, il faut le lire avec une certaine attention. S'il ne partage point la foi de Bossuet, M. Gandar porte du moins dans toutes les questions qui touchent à nos croyances une véritable discrétion. Dans notre siècle, où des doctrines absurdes et dégradantes dont l'invasion nous menace, doctrines qui sont bien faites (il ne faut par garder à cet égard d'illusions) pour devenir populaires dès que le peuple ne sera plus chrétien, il n'y a plus guères que les natures tout à fait inférieures, par les sentiments ou par l'intelligence, qui puissent encore se poser en ennemis du catholicisme.

Léon de Monge.

LETTRE DE LA S. CONGRÉGATION DU SAINT-OFFICE

Sur l'usage des classiques païens dans les établissements d'instruction.

Un de nos amis de Québec (Canada) nous communique une pièce très-importante sur la question trop souvent agitée des classiques. Depuis plus de deux ans, cette question a soulevé des discussions fort vives au sein du clergé du Bas-Canada. Pour y mettre un terme, Mgr l'évêque de Tloa, administrateur de l'archidiocèse de Québec, crut devoir recourir à l'autorité suprême. Il vient de recevoir de Son Eminence le Cardinal Patrizi une Lettre fort explicite qui donne tort aux adversaires des classiques.

Voici ce document :

Illustris ac Reverendissime Domine uti frater.

Ex tuis literis die 23 novembris anno proxime elapso ad me datis Eminentissimi Patres Cardinales una mecum Sacrae Inquisitioni praepositi aegre admodum intellexerunt graves in ista dioecesi obortas esse et adhuc commoveri dissensiones inter viros potissimum ecclesiasticos, propterea quia in tradendis humanioribus litteris tum in Seminario dioecesano, tum in aliis puerorum juvenumque collegiis vigilantiae atque auctoritati tuae commissis libri ab ethnicis auctoribus conscripti, licet emendati, praeleguntur. Non est profecto, cur qui hujusmodi libros a litterarum studiis amandandos

existimant, hac in re vehementer sollicitos anxiosque se praebeant. Explorata enim res est et antiqua constantique consuetudine comprobata, adolescentes etiam clericos germanam dicendi scribendique elegantiam et eloquentiam sive ex sapientissimis Sanctorum Patrum operibus, sive ex clarissimis ethnicis scriptoribus ab omni labe purgatis absque ullo periculo addiscere optimo jure posse. Id ab Ecclesia non toleratur modo, sed omnino permittitur, et a SSmo Domino Nostro Pio Papa IX perspicue declaratum fuit in epistola encyclica ad Galliarum Episcopos die 21 martii 1853 missa. Quum igitur antiqui libri ab ethnicis graece aut latine conscripti, qui in seminario et collegiis istis adhibentur, non ii nimirum sint, qui res lascivas seu obscenas tractant, narrant, aut docent, imo ab omni labe sint jam diligentissime expurgati, sicut insigni testimonio tuo ultro fateris, idcirco nihil est quod in usu hujusmodi librorum jure possit reprehendi. Verumtamen illud maxime dolendum est, quod hanc ob causam, disturbata isthic cleri concordia, non parum commoti sint animi : quia si semper, nunc certe viri catholici praesertim ecclesiastici non in agitandis fovendisque importunis controversiis, sed in catholica tuenda veritate et in Sanctae Ecclesiae juribus, quae adeo divexatur, propugnandis omnem operam et industriam debent impendere. Quare Te maximopere Sacra haec Congregatio in Domino cohortatur, ut non minori contentione quam pastorali caritate ecclesiasticos istos viros concordissimis animis idipsum dicere omnes et in eodem sensu atque in eadem sententia perfectos esse moneas ; atque efficias, ut ab omni quaestionum vanitate abhorrentes, seduló naviterque Dei et proximorum negotium agant. Non dubitatur, quin pro spectata tua prudentia a procurando hoc salutari officio nunquam desinas ; et interim fausta cuncta ac felicia Tibi precor a Deo.

Romae die 15 februarii 1867.

Amplitudinis Tuae

Addictissimus uti frater,

(Sign.) Card. Patrizi.

R. P. D. Episcopo Administratori
Apostolico Dioecesis Quebecensis.

» Après avoir lu cette lettre remarquable du Préfet de la S. Congrégation, ajoute Mgr l'Évêque, je ne doute pas que tous ceux qu'elle concerne ne s'empressent de dire sans arrière-pensée : *Roma locuta est, causa finita est.*

» Toutefois, Messieurs, comme la S. Congrégation me fait une espèce de

devoir, *maximopere cohortatur*, de travailler à ramener tous les esprits à un même sentiment, je crois devoir appeler votre attention sur quelques passages de sa décision qui ont rapport à certaines doctrines émises au sujet des Classiques, et sur lesquelles il ne doit plus y avoir de discussion à l'avenir.

» On a prétendu 1° qu'il y avait grande importance à discuter la question des Classiques, et cela malgré l'autorité diocésaine. Réponse : — *Non est profecto, cur qui hujusmodi libros amandandos existimant, hac in re vehementer sollicitos anxiosque se praebeant. Explorata enim res est.....*

» On a prétendu 2° qu'une expérience de trois siècles avait prouvé le danger qu'il y a de faire usage des auteurs payens. Réponse : — *Explorata res est, et antiqua constantique consuetudine comprobata, adolescentes etiam clericos germanam dicendi scribendique elegantiam et eloquentiam, sive ex SS. Patrum operibus, sive ex ethnicis scriptoribus ab omni labe purgatis, absque ullo periculo addiscere optimo jure posse.*

» On a prétendu 3° que l'Eglise n'avait fait que *tolérer* l'usage des auteurs payens. Réponse : — *Id ab Ecclesia non toleratur modo, sed omnino permittitur.*

» On a prétendu 4°, et pour cela on s'est appuyé sur l'Encyclique *Inter multiplices*, que les auteurs payens étaient condamnés, ou du moins n'étaient que tolérés. Réponse : — La S. Congrégation dit que N. S. Père le Pape Pie IX déclare nettement dans cette Encyclique, *a SSmo Domino nostro Pio Papa nono perspicue declaratum fuit,* que l'usage des auteurs payens n'est pas seulement toléré, mais tout à fait permis.

» On a prétendu 5° que la seconde partie de la septième règle de l'Index prohibait absolument tous les livres écrits par les payens. Réponse : — A Rome, on distingue parmi les ouvrages payens, ceux qui traitent *ex professo* de choses lascives ou obscènes, ou qui les racontent ou les enseignent ; ce sont ceux-là seuls qui tombent sous la défense de la septième règle de l'Index. Quant aux autres : *Cum antiqui libri ab ethnicis conscripti, qui in Seminario adhibentur non ii nimirum sint, qui res lascivas seu obscaenas tractant, narrant aut docent, idcirco nihil est, quod in usu hujusmodi librorum, jure possit reprehendi.*

» On a prétendu 6° que l'étude des classiques payens, telle qu'elle est pratiquée dans nos Colléges, est de nature à inculquer le paganisme dans l'esprit de nos jeunes gens, à mettre en danger leur foi et leurs mœurs, etc.

Réponse : — Ce que l'Eglise déclare « approuvé par une coutume ancienne et constante, et être non-seulement toléré, mais tout à fait permis et d'un usage en rien répréhensible, » ne saurait exposer la jeunesse à ce prétendu danger.»

La circulaire par laquelle Mgr l'administrateur de l'archevêché de Québec communique ce grave document à son clergé est datée du 14 mars 1867.

DÉCRET DE BÉATIFICATION DE 205 MARTYRS DU JAPON.

JAPONEN. BEATIFICATIONIS SEU DECLARATIONIS MARTYRII VENERABILIUM SERVORUM DEI ALPHONSI NAVARRETE, ORDINIS PRAEDICATORUM, PETRI DE AVILA, ORDINIS MINORUM S. FRANCISCI, PETRI DE ZUNIGA, ORDINIS EREMITARUM S. AUGUSTINI, CAROLI SPINULAE, SOCIETATIS JESU, JOACHIMI FIRAYAMA SEU DIAZ, LUCIAE FLEITES, ET SOCIORUM TAM EORUMDEM ORDINUM QUAM ETIAM SAECULARIUM. SUPER DUBIIS : Primo « *An stante approbatione Martyrii ex parte tyranni, ita constet de Martyrio ex parte passorum, ut procedi possit ad ulteriora*? Secundo « *An et de quibus Miraculis seu signis constet in casu?*

Praeter illos sex et viginti Martyres Japonenses, quos Sanctissimus Dominus Noster Pius Papa IX ad honorem sanctae et individuae Trinitatis et Ecclesiae fideique catholicae bonum Sanctorum albo accensuit, alii permulti extant christiani nominis Heroes in eodem Japoniae Imperio ob ejusdem fidei catholicae confessionem necati ab anno millesimo sexcentesimo decimo septimo usque ad annum millesimum sexcentesimum trigesimum secundum. Horum catalogus ex tabulis processualibus depromptus quinque supra biscentum exhibet numerum. Praeeunt inter eos apostolici viri fidei atque religionis magistri cum suis in catechesi tradenda ministris; dynastes nobiles regio sanguine clari; matronae opibus florentes, tenerae virgines; senes longaevi; adolescentes ingenui; pueri et puellae trium quatuorve annorum. Ex iis multi palo alligati per plures horas lento cremati sunt igne; aliqui capite mulctati; alii foede laniati et membratim caesi; non pauci in vulcanica depressi voragine, aquis sulphureis et ebullientibus diu vexati et consumpti; plurimi frigidissima rigente hyeme in lacunae gelu demersi mortem obierunt temporis diuturnitate acerbissimam; nonnulli in crucem acti capite inverso; pauci fame et aerumnis confecti teterrimo in ergastulo animam exhalarunt. Fortes ideo facti sunt in certamine, transierunt per ignem et aquam ; secti sunt; in carceribus abundantius emarcuerunt; Christo confixi sunt cruci, ut viveret in eis Christus; in ore gladii mortui sunt; sed laus Domini non recedebat ab ore eorum. In hac immani et ex Principis edicto late per Japoniam grassante persecutione tot ac tanta praebuerunt strenui fidei propugnatores invictae fortitudinis argumenta, ut praeclarissima exempla, quae in priscis Ecclesiae persecutionibus

obtinuerunt, prorsus renovaverint. Eminent veluti candidati hujus exercitus duces Alphonsus Navarrete, Angelus Orsuccius, Franciscus Morales, Petrus de Avila, Riccardus a Sancta Anna, Ludovicus Sotelo, Apollinaris Franco, Petrus de Zuniga, Bartholomaeus Guttierez, Vincentius Carvaglio, Carolus Spinula, Franciscus Paceco, Camillus Costanzo, Hieronymus de Angelis ex illustribus Ordinibus Praedicatorum S. Dominici, Minorum S. Francisci, Eremitarum S. Augustini, et ex inclyta Societate Jesu cum aliis plurimis eorumdem Sodalibus; Joachimus Firayama seu Diaz; Thomas Xiquirò, Andreas Tocuan, Simon Quiota et Magdaléna ejus uxor, Gaspar Cotenda cum Apollonia ejus matertera, Magdalena Kyota, qui erant e progenie Regum Bungensium, Arimensium et Firandensium; Antonius Coray, Maria ejus uxor, Joannes adolescens annorum duodecim et Petrus trium annorum puer, eorum filii; Lucia Fleites octogenaria et Dominicus Giorgi cum uxore Elisabetha Fernandez, quae filium suum Ignatium puerulum quadrimulum secum ad martyrium a lictoribus perductum excitavit, ut benedictionem a Carolo Spinula peteret, antequam simul obirent: mox cum hic puerulus excisum carissimae matris caput et ante se provolutum immotus et siccis oculis conspexisset, probe intelligens se tunc interfectum iri, nudavit collum et cerviculam crudeli ferro praecidendam lictori obtulit. Hos denum ceteri sequuntur cives Japonenses in Martyrio socii usque ad numerum superius adnotatum.

Statim post Martyrum triumphum conditi fuerunt informativi processus, quibus in Sacrorum Rituum Congregatione discussis, ad preces Hispaniae Regis, illustris familiae Spinulae, et Ordinum Religiosorum, Summus Pontifex Urbanus VIII sa : me : sua signavit manu hujus Causae commissionem; et duodecimo Kalendas decembris anni MDCXXVII Litterae remissoriales expeditae fuere ad instituendas Apostolica auctoritate inquisitiones. Confectis itaque tum Maniliae in insulis Philippinis, tum semel atque iterum Macai in Sinis processualibus tabulis, iisque ad Urbem transmissis, earumque de more probata validitate, Summi Pontificis Innocentii XI sa : me : indultu decimo tertio Kalendas aprilis anni MDCLXXVII habita est peculiaris Sacrorum Rituum Congregatio, ubi suffragatores juxta R. P. Promotoris sanctae Fidei consilium statuerunt, ut prius proponeretur Dubium quoad primam partem scilicet: « *An constaret de Martyrio ex parte tyranni in casu.* » Quod quidem factum est in alio peculiari ejusdem Sacrorum Rituum Congregationis Conventu octavo Kalendas Februarias anni MDCLXXXVII collecto; Decretumque prodiit, adprobante eodem Summo Pontifice: « *Constare de Martyrio ex parte tyranni in casu, de quo agitur.* » Inde agitandum erat Dubium in aliis Comitiis quoad alteram partem, nempe « *An constaret de Martyrio ex parte passorum?* »

Attamen incomprehensibili Divinae Providentiae consilio Causa haec celeberrima, uti eam vocat Summus Pontifex Benedictus XIV sa : me :, ob varias rerum circumstantias usque ad haec tempora siluit. Verum cum ob

sex et viginti Martyrum Canonizationem maxima gratiarum copia a Dei bonitate super Japoniam effluxerit, quemadmodum in suis exponunt postulatoriis epistolis Vicarii Apostolici, qui regno huic et finitimis praesunt regionibus; et spem concipiunt firmissimam uberiores divini auxilii fructus sequuturos fore, si Milites Christi reliqui in gloriosam coelitum aciem recenseantur; cumque ob casus adversos et sibi invicem succedentes calamitates, quibus angimur, praesidium a Domino multiplicato supernorum civium interventu praestolari oporteat, ne inimici nostri unquam dominentur nobis; Sanctissimus Dominus Noster PIUS PAPA IX, singulorum Ordinum Postulatorum preces benigne excipiens, Causam resumi concessit; et eadem servata judiciaria forma, selegit particularem Sacrorum Rituum Congregationem, quae, accedente Voto pro veritate R. P. Promotoris Sanctae Fidei, Causam ipsam ad exitum perduceret. Particularis hujusmodi Congregatio penes Reverendissimum Cardinalem Constantinum Patrizi, Episcopum Portuensem et S. Rufinae, eidem Congregationi Praefectum, Causaeque Relatorem, semel atque iterum collecta est; et propositis Dubiis, scilicet primo « *An stante approbatione Martyrii ex parte tyranni, ita constet de Martyrio ex parte passorum, ut procedi possit ad ulteriora?* secundo « *An et de quibus Miraculis seu signis constet in casu?* » tum Patres Cardinales, tum Praesules officiales suas aperuerunt sententias.

Verumtamen Sanctissimus Dominus Noster, post fidelem subscripti Sacrorum Rituum Congregationis Secretarii de omnibus Relationem, noluit illico Patrum Cardinalium et Praesulum officialium sententias supremo suo confirmare judicio; sed severe perpendens, negocium istud maximi ponderis esse ac momenti, invocavit Spiritum sapientiae et intellectus, ut sibi ad recte judicandum propitius adesset.

Tandem hanc designavit diem, nempe Feriam III post Dominicam Sexagesimae, in qua solemnis recolitur Commemoratio Passionis Domini Nostri Jesu Christi, cujus calicem Martyres Japonenses bibere meruerunt. Postquam igitur Sanctissimus Dominus Noster incruentum obtulisset sacrificium in privato sacello apud Pontificales Aedes Vaticanas, ad Collegium Romanum Societatis Jesu Sancti Ignatii templo annexum se contulit, ubi in superiori Aula maxima solio insidens, ad se accivit Reverendissimum Cardinalem Constantinum Patrizi, Episcopum Portuensem et Sanctae Rufinae, Sacrorum Rituum Congregationi Praefectum, Causaeque Relatorem, una cum R. P. Petro Minetti Sanctae Fidei Promotore et me infrascripto Secretario, iisque adstantibus, quoad primum Dubium edixit « *Ita constare de Martyrio ex parte passorum, ut in casu, de quo agitur, procedi possit ad Beatificationem* » et quoad alterum Dubium « *Constare de Signis IV, XII, XIII, XIV.* »

Decretum hoc in vulgus edi, et in Acta Sacrorum Rituum Congregationis referri mandavit Quarto Kalendas martias anni MDCCCLXVII.

C. Episcopus Portuen. et S. Rufinae Card. PATRIZI, S. R. C., *Praefectus.*

D. BARTOLINI, S. R. C., *Secretarius.*

I. Decretum s. Poenitentiariae Romanae d. 1 Dec. 1866 de officiis deputatorum electorum ad parlamentum uti vocant Italicum.

Très-Saint Père,

Plusieurs évêques et ordinaires des lieux qui se trouvent dans les provinces occupées par le soi-disant royaume d'Italie, afin de diriger avec sûreté les fidèles commis à leurs soins, attendu les circonstances qui ont varié exposent les doutes suivants et supplient instamment qu'on leur donne les moyens de les dissiper :

1. De quelle manière doit-on répondre à ceux qui demandent, si l'on peut accepter la charge de député au Parlement italien?

2. Quelle est la conduite à tenir par les évêques, lorsqu'ils sont requis de favoriser l'élection de bons députés?

Sacra poenitentiaria, re mature ac diligenter discussa, tactaque de ea re relatione sanctissimo Domino Pio IX, respondet :

Ad primum affirmative sub sequentibus conditionibus :

1. Ut deputati electi, in emittendo juramento fidelitatis et obedientiae, a lege praescripto, adjiciant limitationem : salvis legibus divinis et ecclesiasticis.

2. Ut hujusmodi limitatio fiat expresse in recitatione formulae ipsius juramenti audientibus saltem duobus testibus.

3. Ut ipsi deputati electi animo comparati sint et declarent se numquam legibus improbis et injustis favorem et suffragium esse laturos : imo hujusmodi leges, quatenus proponantur, esse notorie reprobaturos.

Ad secundum nihil obstare, quominus Episcopi et ordinarii, occasione electionum, quoties ad eas requisiti fuerint, in mentem populi revocent quemcumque fidelium propriis viribus teneri ad impedienda mala et ad promovenda bona.

Datum Romae, in Sac. Poen. die 1 décembris 1866.

A. N. Cajet, *Cagiano, not.*
D. Peirano, *S. P. secretarius.*

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

I. *Historia Beatorum Martyrum Gorçomiensium* a Guilielmo Estio Hesselio, *S. Th. Doct. Lovaniensi, in Acad. Duacena professore, conscripta, quam notis illustravit atque appendice instruxit* E. H. J. Reusens, *S. Th. Doct., in Acad. Cath. Lov. antiq. christ. et archeologiae prof. ord.* Lovanii, Peeters, vol. in-12, de 352 pages. Prix : fr. 2 75.

II. *Egregiae virtutes duorum parochorum martyrum, Leonardi Vechelii et Nicolai Poppelii, sacerdotibus curam animarum habentibus ad imitationem propositae.* Mechliniae, Van Velsen, vol. in-12 de VI, 121 pp. Prix : fr. 1 40.

Le pape Clément X a inscrit les XIX Martyrs de Gorcum sur la liste des Bienheureux, en publiant le décret *Sanctorum Martyrum* en date du 14 novembre 1675.

Sa Sainteté Pie IX permit, en janvier 1865, de publier le décret *Quum Christi Ecclesia* relatif à la prochaine canonisation des Bienheureux, et que la *Revue* a reproduit dans sa livraison de février, même année.

Cette imposante solennité, qui doit avoir lieu à la fête des SS. Pierre et Paul, donne un vif intérêt à toutes les publications relatives à cet émouvant épisode de la persécution religieuse dans les Pays-Bas durant la seconde moitié du seizième siècle.

Personne n'a mieux décrit les horribles souffrances morales et physiques des dix-neuf Bienheureux confesseurs de la foi catholique que le savant Estius, docteur de Louvain et chancelier de l'Université de Douai. Son livre, *Historia Martyrum Gorcomiensium,* est un véritable drame qui remue l'âme du lecteur le plus indifférent.

Félicitons M. Reusens, professeur à l'Université de Louvain et bibliothécaire, d'avoir réédité ce précieux livre qui était devenu extrêmement rare. Son édition, élégante et soignée sous le rapport de la forme, est enrichie de la biographie de l'auteur et de plusieurs notes historiques et bibliographiques du plus haut intérêt. Félicitons-le surtout sur l'appendice. Le savant éditeur, s'aidant des plus récentes publications, y complète l'histoire de nos Martyrs et la continue jusqu'à nos jours. Quiconque s'occupe d'histoire religieuse et plus particulièrement les prêtres voudront lire cet ouvrage qui se recommande d'ailleurs par la modicité du prix.

C'est à Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Malines qu'est due la seconde publication dont nous avons plus haut transcrit le titre. Le livre *Egregiae virtutes* est textuellement emprunté à l'ouvrage d'Estius dont nous venons de parler. C'est le tableau des vertus sacerdotales du B. Léonard Vechel et du B. Nicolas Van Poppel, curés de Gorcum et martyrs. L'Eminent Editeur le propose à l'imitation de son clergé. Nul doute que ce livre édifiant ne soit accueilli avec sympathie par tous les prêtres belges, et plus spécialement par ceux qui ont charge d'âmes.

II. CHRISTOLOGISCHE PREDIGTEN *gehalten von* Dr J. TH. LAURENT, *Bischof von Chersonès i. p. i. Zwei Theile. Mainz* 1860. — HAGIOLOGISCHE PREDIGTEN *oder Lobreden auf die lieben Heiligen Gottes gehalten von* Dr J. TH. LAURENT, *Bischof von Chersonès.* ERSTER THEIL : Lobreden auf die *Heiligen des christlichen Alterthums.* Mainz 1866.

Mgr Laurent, se rendant aux prières de ses amis, réunit et publie depuis quelques années les sermons qu'il a prêchés, devant divers auditoires et à différentes époques, pour l'Avent, le Carême, les fêtes principales de l'année, etc. Mais rejetant l'ordre chronologique, le savant prélat classe ses sermons par groupes systématiques de manière à présenter une théorie suivie et complète de la science et de la vie chrétiennes : c'est ainsi qu'il a d'abord fait paraître deux volumes de sermons sur la Sainte Vierge, *Mariologische Predigten.* Edité à Mayence en 1856, cet ouvrage a été presque aussitôt traduit en français (Bruxelles, Goemare, 1857, 2 vol. in-8°); la *Revue* en a rendu compte à cette époque (voyez Tome XVe, p. 739). En 1860, a paru, sous le titre de *Christologische Predigten,* le cycle des sermons qui se rapportent à Jésus-Christ. Ces sermons sont partagés en dix séries : la première roule sur *l'avénement et l'enfance de Notre Seigneur;* la 2e traite *de la vie publique de J.-C.;* la 3e *des souffrances de J.-C.;* la 4e *des gloires de J.-C.;* la 5e *du sacrifice de Notre-Seigneur;* la 6e de *la prière de Notre-Seigneur*

ou les demandes du *Pater;* la 7e *des béatitudes proclamées par Notre-Seigneur;* la 8e *des ennemis de J.-C. ou des esprits malins;* la 9e *des amis de J.-C. ou des saints;* la 10e *du vicaire de J.-C.*

Une troisième collection doit comprendre les panégyriques des saints, *Hagiologische Predigten.* La première partie vient de paraître; elle embrasse LES SAINTS DE L'ANTIQUITÉ CHRÉTIENNE et se subdivise en quatre séries. La première série ou *les saints de l'entourage de J.-C.* comprend S. Jean-Baptiste, S. Joseph, S. Jean l'Evangéliste, SS. Pierre et Paul, les autres apôtres et Ste Marie Madeleine. La seconde série, *les saints martyrs,* contient SS. Etienne, Ignace et Polycarpe, Laurent, Sébastien, Boniface et Afra, Félicité et Perpétue, Cécile, Agathe et Lucie, Catherine et Barbe, Agnès, Julien et Basilissa; à cette série se rattache un sermon sur *les martyrs japonais.* La 3e série, *les solitaires,* nous présente successivement SS. Antoine l'ermite, Hilaire, Pacôme, Siméon Stylite, Marie l'Egyptienne. La 4e série, *les docteurs,* comprend sous ce nom SS. Athanase, Basile, Jean Chrysostome, Jérôme, Ambroise, Augustin, Nicolas, Martin, Léon le Grand, Grégoire le Grand. La seconde partie donnera LES SAINTS DU MOYEN AGE; la troisième, LES SAINTS DES TEMPS MODERNES. Cette simple énumération suffit pour donner une idée de la richesse de ce sermonnaire. Nous n'insisterons pas sur ses autres qualités : une science théologique profonde, une exposition claire et accessible à tous les esprits, une forme toujours classique assignent aux ouvrages de Mgr Laurent une des premières places dans la littérature religieuse de l'Allemagne. Espérons qu'ils trouveront bientôt un traducteur intelligent qui les mette à la portée du public français.

III. LA RÉFORME EN ITALIE. — LES PRÉCURSEURS. — *Discours historiques de César* CANTÙ, *traduits de l'italien par Anicet* DIGARD *et Edmond* MARTIN. Seule traduction autorisée, revue et corrigée par l'auteur. — Un volume in-8° de XIV et 667 pages. Paris, Le Clère et Cie, 1867. Prix : fr. 7,50.

Il y a longtemps déjà que M. César Cantù, l'illustre auteur de l'Histoire universelle et de l'Histoire des Italiens, jouit parmi nous d'une incontestable et légitime popularité. Son style, pour être sobre d'ornements, n'en a pas moins une verve toute méridionale; les sources auxquelles il puise ses appréciations sont contrôlées par une saine critique; enfin, si la première édition de l'*Histoire universelle,* reproduite en Belgique par la maison Wahlen (1845-1849), contient quelques passages auxquels une orthodoxie scrupuleuse trouverait à redire, ces imperfections ont disparu à la suite d'une refonte complète de ce grand ouvrage, refonte faite sur les indications de la *Civiltà Cattolica.*

Le livre annoncé plus haut, et dont nous devons une traduction fidèle à la fois et élégante aux soins intelligents de MM. Edmond Martin et Anicet Digard (ce dernier est connu avantageusement en Belgique par la part qu'il a prise aux deux congrès catholiques de Malines), se recommande à notre attention d'une façon toute particulière. Comme le titre le fait suffisamment connaître, il ne s'agit point ici d'un exposé suivi et méthodique, l'auteur, ayant eu surtout en vue, semble-t-il, une forme oratoire.

Avant d'aller plus loin, il ne sera pas hors de propos, croyons-nous, de donner l'intitulé de ces seize discours :

Fondation et établissement de l'Eglise; — premières hérésies, affermissement de la suprématie papale; — âge de fer de la papauté, les concubinaires, les inves-

titures, guerre entre la crosse et l'épée; — les Patarins, les ordres mendiants, la scolastique; — origine de l'inquisition, suite des Patarins, la Guillemine; — les mystiques, l'Evangile éternel; — ébranlement de l'omnipotence pontificale, Boniface VIII et Dante, Cecco d'Ascoli; — l'exil d'Avignon, le grand schisme, conciles de Constance, de Bâle et de Florence; — hérésie scientifique et littéraire, paganisme dans l'art, dans la vie, hérésie politique; — scandales dans l'Eglise, reproches justes et injustes auxquels ils ont donné lieu; — les papes politiques, Alexandre VI, Savonarole; — Jules II, conciles de Pise et de Latran; — Léon X, splendeur profane du pontificat; — les Allemands à Rome, Erasme; — Luther, les indulgences, la Bible; progrès et subdivisions des protestants.

Cette simple énumération montre suffisamment au lecteur que M. Cantù n'a eu en vue que de toucher les *summa fastigia rerum*. Ajoutons toutefois que chaque discours historique est suivi de *notes et éclaircissements*, à l'effet de corroborer les assertions du texte.

Les jugements de M. Cantù nous paraissent toujours empreints d'une grande impartialité, et l'amour de la vérité nous semble les avoir toujours dictés. C'est là du moins l'opinion que nous nous sommes formée, après avoir achevé la lecture de ce livre intéressant. Espérons que cette appréciation sera partagée par les hommes compétents.

Les limites restreintes dans lesquelles doit se renfermer un article bibliographique ne nous permettent point d'apporter ici en témoignage quelques extraits de ce nouvel ouvrage. La position que l'auteur occupe au Parlement d'Italie, où il a vaillamment combattu pour le bon droit et la justice, nous rend plus précieux les passages où l'historien est amené par ses laborieuses investigations à déposer en faveur des mêmes institutions que l'orateur catholique.

Tout le monde sait, par exemple, avec quelle énergie M. Cantù s'est opposé à cette loi injuste et spoliatrice sur la suppression des monastères, loi édictée à la veille des glorieuses journées de Custozza et de Lissa, comme si la monarchie piémontaise voulait se venger sur de pauvres moines et d'inoffensives religieuses du déficit de lauriers cueillis dans une campagne quelque peu plus rude.

« .... On s'y prend plus adroitement en disant que les ordres religieux ont pu être bons dans leur temps, mais que de nos jours ils ont perdu leur opportunité! Répondons : les ordres mendiants sont une plante républicaine, et pour comprendre saint François d'Assise, il faut le peuple, et non une société princière, des mœurs de courtisans, des pensées aristocratiques telles qu'on en voit dans un temps comme le nôtre, où chacun abdique toute activité, toute volonté, toute opinion aux mains d'un gouvernement ou d'un journaliste : il faudrait, pour le comprendre, cette vieille Italie toute démocratique, avec ses forces distinctes, sa foi et ses municipes.... Puisqu'on nous vante la tolérance comme une conquête de notre temps, qu'on veuille bien l'accorder aussi à ceux qui pensent que, en face d'un tel affaissement social, ces ordres religieux ne sont pas une vaine superfluité; qu'au milieu de l'indifférence érigée en système, des funestes préjugés, des calomnies sorties des carrefours, et de la lutte ambitieuse de tous contre tous, les moines peuvent contribuer à développer toutes les institutions charitables, à en ménager l'application, ils peuvent se consacrer à l'éducation de la classe la plus nombreuse de la société; ne fût-ce que pour l'aider à supporter cette disproportion, dont elle ne voit pas la raison, et dont elle ne comprend pas les compensations.... » p. 38.

Voici un bel hommage au pouvoir exercé par les papes au moyen âge. « Quel avantage ne résulta pas pour la société de l'établissement, au milieu des puissances armées, d'une puissance capable d'obliger, sans l'emploi de la force, à observer la justice, à respecter le mariage, à maintenir les pactes conclus avec les peuples! Ce beau résultat était obtenu sans qu'il fût besoin de recourir aux armes, presque sans domaine territorial, parce qu'on croyait, et que la conscience gouvernait le monde; tandis que dans nos temps modernes, où tout se réduit à la force matérielle des Etats, à la conscription, aux impôts, l'autorité pontificale, elle aussi, a été réduite à abriter son indépendance derrière un trône matériel, derrière une armée et une reconnaissance des autres Etats... » p. 261.

Nous ne saurions traiter ici avec les développements voulus les questions qui se rattachent au pontificat d'Alexandre VI. Nous sommes heureux toutefois de constater que l'opinion de M. Cantù est au fond celle que nous avons développée nous-même dans plus d'une circonstance. « Comme homme, il est resté un type de scélératesse, plutôt, il est vrai, dans le domaine du roman que dans celui de l'histoire; mais il ne faut pas oublier que son rôle comme pontife commença à soixante-et-un ans. Et s'il prend trop les allures de l'homme de guerre, quand il va combattre les Savelli, les Orsini et les Colonna; si, pendant ce temps, il laisse le gouvernement aux mains de sa fille Lucrèce Borgia jusqu'au point de lui permettre d'ouvrir les lettres qu'on lui adresse à lui-même; si César Borgia, coryphée du crime et condamné à l'infamie par les éloges même que lui adresse Machiavel, montre ce que peut oser un fils de pape, et par cela même combien se justifie le célibat des prêtres, Alexandre, comme pontife, rendit les plus sages décisions; et nous n'hésiterons pas à citer comme exemple sa bulle, objet de tant d'injustes accusations, où il traça une ligne de partage pour les terres de l'Amérique récemment découvertes, et par laquelle il prévint dans le nouveau monde les conflits entre l'Espagne et le Portugal. Les contemporains s'accordent à le louer d'avoir réprimé les petits tyrans, et beaucoup avouent, comme on le disait de Tibère, que *chez lui les vices égalaient les vertus*... » p. 441.

Ces trois extraits nous semblent suffire. Ceux que la chose concerne s'empresseront de lire le nouvel ouvrage de M. Cantù.

IV. L'art gothique au xix siècle, *par A.* Reichensperger, *traduit de l'Allemand avec l'autorisation spéciale de l'auteur par Camille* Nothomb. *Précédée d'une préface par* P. de Haulleville. — Un volume in-12° de XXXV et 292 pages. Bruxelles, Victor Devaux et Ce, 1867. Prix : fr. 3-00.

Le temps n'est plus où l'on dédaignait l'architecture ogivale. Quel homme sérieux oserait écrire ceci : « L'architecte gothique élève sur des piliers très-minces une voûte immense qui monte presqu'aux nues; on croit que tout va tomber ; mais tout dure pendant bien des siècles; tout est plein de fenêtres, de roses et de pointes; la pierre semble découpée comme du carton; tout est à jour, tout est en l'air. N'est-il pas naturel que les premiers architectes gothiques se soient flattés d'avoir surpassé, par leur vain raffinement, la simplicité grecque !... » C'était Fénelon qui parlait ainsi. La Bruyère croyait que la *barbarie* avait introduit l'ordre gothique. L'on écrivait à la même époque à Port-Royal : « C'est celle, — il s'agit de l'architecture ogivale, — qui est éloignée des proportions artistiques, sans correction de profils, ni de bon goût dans ses ornements chimériques. » On daignait toutefois ajouter : « Elle a beaucoup de solidité et de merveilleux, à cause de l'artifice de son travail. »

Quel chemin n'avons-nous point parcouru depuis que s'écrivaient de pareilles billevesées! Il y a présentement un retour sérieux vers la grande architecture du moyen âge. Nous n'avons pas à faire ici l'histoire de cette renaissance. Constatons que la France a imprimé un mouvement énergique à cette conversion vers des idées plus saines, Dès 1828, M. de Caumont ouvrait la marche; M. Victor Hugo faisait aimer la cathédrale de Notre Dame de Paris par un livre qui renferme des pages détestables à côté de beautés de premier ordre; M. de Montalembert, par le *Vandalisme dans l'art* et son admirable *Introduction* à l'histoire de sainte Elisabeth de Hongrie, nous enflammait d'enthousiasme pour les vieux édifices du XIII[e] siècle et des âges subséquents jusqu'à la Réforme. Le mouvement de restauration n'a été depuis environ quarante ans qu'en gagnant toujours du terrain.

Malheureusement toute admiration a ses dangers. Beaucoup de gens parlent du style ogival, sans le comprendre suffisamment. Nous avons des architectes, tous élevés, en Belgique du moins, dans les traditions des académies d'où l'étude de l'architecture du moyen âge demeure bannie. De là une foule de mécomptes. Il en est de l'ogive, comme de la muscade; on en a mis un peu partout, jusques y compris des gloriettes de jardin.

Il est temps de revenir à des idées saines en cette matière. Il faut voir dans l'architecture ogivale une architecture logique avant tout et rien moins que capricieuse, comme on ne se plaît à l'affirmer que trop souvent. Nous conviendrons volontiers qu'en présence des vieux monuments romains, elle n'a jamais réussi à s'acclimater dans certaines parties de l'Italie; elle n'en est pas moins la grande architecture nationale de la Sicile comme de la Norwége; elle a fleuri, au moyen âge, en Espagne comme aux Pays-Bas, en Angleterre aussi bien qu'en France et en Allemagne, à Sienne et à Orviéto. C'est elle qui a élevé à la gloire de Dieu la plupart des grandes cathédrales dont l'Europe s'enorgueillit justement jusqu'à l'heure actuelle, oui, elle les a élevées presques toutes. On peut, sans crainte de témérité, ne pas considérer saint Pierre de Rome comme le nec plus ultra de l'architecture religieuse et lui préférer le dôme de Cologne. C'est dans ce courant d'idées que M. Auguste Reichensperger a écrit son livre sur l'*Art gothique au XIX[e] siècle*.

Dans un premier chapitre, l'auteur démontre que l'architecture soi-disant classique dont on se sert assez généralement aujourd'hui, ne répond plus sous aucun rappport à la notion de l'art, et qu'elle est plutôt l'image d'une dissolution complète très-voisine de l'anarchie. Nous concevons le Parthénon d'Athènes avec ses colonnes de marbre et le délicieux climat de la Grèce; mais ne faut-il pas qualifier de déraison le projet de transporter ce même temple sur les bords de la Seine, de remplacer le marbre par des grosses pierres grises, et de faire ainsi du sanctuaire de Minerve une église de la Madeleine à Paris? Quoi qu'on dise et qu'on fasse, en imitant le style grec, on ne fera jamais quelque chose de remarquable au point de vue religieux. Saint Jacques de Caudenberg, à Bruxelles, a un péristyle à colonnes surmontées d'un fronton triangulaire, tout comme le théatre de la Monnaie et le Palais de justice. Les façades du XVII[e] siècle, toutes chargées d'ornements et d'arabesques et leurs ordres superposés, vous laissent froid. Mais l'on se sent pris d'un véritable amour pour ces grandes pages où l'*ymagier* a buriné, à l'aide de la pierre, la légende de la Vierge ou du saint protecteur de l'édi-

fice, le pèsement des âmes ou la naissance du Christ. On aime ces voussures profondes et ces *vieux saints* qui en tapissent les cordons.

Sans doute la puissance du génie humain n'a pas dit son dernier mot; cette puissance est indéfinie, c'est-à-dire qu'il nous est impossible, à nous hommes, de lui assigner des limites qu'elle ne saurait dépasser. Ni M. Reichensperger, ni aucun de ceux qui adhèrent à ses doctrines ne prétendra que l'architecture ogivale est le nec plus ultra de la construction religieuse. L'abbé Sagette lui-même, dont l'*Essai sur l'art chrétien* passe pour la profession de foi des néo-gothiques, n'a jamais soutenu cette thèse. Ce que nous prétendons, c'est qu'en attendant que l'on invente un nouveau style architectural adapté aux églises chrétiennes, ce que nous avons de mieux à faire, c'est d'en revenir purement et simplement à la construction qui fut en usage durant une grande partie du moyen âge. On nous permettra de préférer, comme *expression religieuse,* une église ogivale complète, avec ses peintures et ses vitraux, à ces temples coquets de la Renaissance dont les murailles sont plaquées de stucs ou de marbres et qui toutefois, pour avoir des chapiteaux corinthiens et des pilastres, n'en ont pas moins pris aux constructeurs gothiques le *principe* de leur construction, la loi de l'équilibre, et vous présentent, dans un édifice prétendûment grec ou romain, des contreforts et des arcs-boutants, comme on peut le voir, par exemple, à l'église du Béguinage à Malines!

Oui, il nous faut revenir à la grande architecture, religieuse surtout, du moyen âge. Mais cette architecture, il faut la comprendre. Il faut saisir cette harmonieuse variété jointe à l'admirable unité, qui fait le fond de son organisme, qui est la loi enfin qui domine tout, depuis la partie la plus colossale jusqu'au moindre petit détail. Il ne faut pas perdre de vue le réseau des lignes architecturales, la formule géométrique fondamentale, en même temps que les règles de cristallisation des grandes constructions de l'époque vers laquelle nous sommes forcement reportés.

Ce n'est pas à dire toutefois que l'art, sous prétexte de progrès, doive s'abaisser à n'être qu'un pastiche. Nous ne voyons pas pourquoi nous, hommes du XIXe siècle, nous ne pourrions utiliser une foule de découvertes dont notre race s'est enrichie depuis que nos ancêtres élevèrent Cologne et Amiens, la cathédrale de Reims et le chœur de Notre-Dame à Tournay. Certes, il ne faut pas *imiter ou reproduire les défauts de quelques maîtres anciens dans l'exécution des arts plastiques,* pour rappeler ici une question discutée à la séance publique de la Commission royale des monuments, le 19 janvier 1865; ce ne sera jamais là une perfection, comme le firent remarquer fort justement nos honorables amis, MM. Jean Bethune et Jules Helbig; mais le tout est de savoir ce que l'on entend par *défauts.* Dans toute discussion, évitons les logomachies.

Ces considérations, un peu longues, nous ont fait perdre de vue l'analyse du livre de M. Reichensperger dans l'ordre même des pensées de l'auteur; nous ne pensons pas toutefois nous être égaré au sujet de l'idée fondamentale qui préside à la composition de son livre. Ce sera là notre excuse auprès du lecteur.

M. Reichensperger termine sa publication par un chaleureux appel au clergé. A ce dernier incombe une belle mission. Le prêtre est le gardien-né des édifices religieux. C'est à lui, plus qu'à tout autre, qu'il appartient de pousser à l'étude sérieuse de ces splendides constructions ogivales répandues sur la surface de l'Europe entière, qui ont laissé bien loin les plus ambitieux édifices des Romains, et qui avec leur peuple de statues ne respirent, comme écrivait Ozanam, placé en présence de Notre-Dame de Burgos, que la pureté et l'immatériel amour.

NOUVELLES RELIGIEUSES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Louvain. Nous sommes heureux d'apprendre que Sa Grandeur Monseigneur Dechamps, évêque de Namur, vient de nommer chanoines honoraires de sa cathédrale deux professeurs de l'Université catholique qui appartiennent à son diocèse, M. l'abbé Docq, professeur à la Faculté des sciences, et M. l'abbé Lamy, professeur à la Faculté de théologie et président du collége de Marie-Thérèse.

— Le séminaire américain de l'Immaculée Conception, de Louvain, a envoyé aux différentes missions d'Amérique, pendant l'année 1866, dix-sept missionnaires, dont voici les noms et les destinations : — MM. H. L. Spruyt, du diocèse de Malines, au diocèse de Baltimore; — N. C. Velge, du diocèse de Malines, au diocèse de Port-d'Espagne; — L. W. Van Depoel, du diocèse d'Utrecht; L. Hofschneider, du diocèse de Fribourg (Brisgau); A. Keck, du diocèse de Fribourg (Brisgau), au diocèse de Buffalo; — G. Thibau, du diocèse de Bruges, au diocèse d'Orégon-City; — J. A. Brondel, de Bruges, au diocèse de Nesqualy; — J. Reichenbach, de Détroit, et J. A. W. Herwig, du diocèse de Paderborn, au diocèse de Détroit; — T. Osullivan, du diocèse de Cork, et A. Strake, du diocèse de Munster, au diocèse de Natchez; — G. Van Laar, du diocèse de Ruremonde, au diocèse de Hartford; — D. Dühmig, du diocèse de Fribourg (Brisgau), et J. T. M. Zumbülte, du diocèse de Munster, au diocèse de Fort-Wayne; — P. W. Riordan, de Chicago; J. Molitor, du diocèse d'Olmutz, et W. D. Murphy, du diocèse de Philadelphie, au diocèse de Chicago.

Diocèse de Malines. Sont nommés curés : à Notre-Dame de Bon-Secours, à Bruxelles, M. Noël, vicaire de Notre-Dame du Sablon, en la même ville; à Putte, M. Binnemans, vicaire de la même paroisse; à Beyssem, M. De Becker, directeur des religieuses Dominicaines à Terbanck, lez-Louvain; à Saint Jean-Geest, M. Berger, vicaire à Wavre. — M. Colin, professeur de religion et de morale à l'Ecole moyenne de Lierre, est nommé vicaire de Saint-André, à Anvers.

Quelques-uns des prêtres de la récente ordination ont reçu la destination suivante : M. Hartman est nommé vicaire à Caggevinne-Assent; M. Stynen, vicaire à Schooter, en remplacement de M. Wouters, démissionnaire; M. Leemans, vicaire de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles ; M. Ceulemans, à Schelle; M. Wadin, à Wavre; M. Van Loock, à Putte.

Sont décédés : M. Reyntjens, curé d'Hekelghem, à l'âge de 88 ans; — M. Cotemans, curé d'Audenaken, à l'âge de 68 ans; — M. Verborgstadt, curé de Hauwaert, à l'âge de 89 ans, après avoir administré cette paroisse durant 53 années; — M. Biddeloo, curé de Strythem, à l'âge de 48 ans; — M. Van Engelen, curé de Perck, à l'âge de 66 ans; — M. Stroobants, curé de Beyssem, à l'âge de 72 ans; — M. Pauwels, ancien curé de Schrieck, à l'âge de 73 ans; — M. Salmon, curé à Longueville, à l'âge de 68 ans; — M. Beke, curé à Oelegbem, à l'âge de 76 ans.

— Monsieur le chanoine De Bleser, supérieur du petit séminaire de Malines, vient de recevoir son diplôme de membre de l'Académie de la Religion Catholique de Rome. Cette distinction prouve suffisamment en quelle haute estime on tient l'auteur du beau livre *Rome et ses monuments*.

Diocèse de Bruges. M. Verstraete, curé à Blankenberghe, passe en la même qualité à Ste-Croix, lez-Bruges, en remplacement de M. Van Haverbeke, démis-

sionnaire; il est remplacé par M. De Myttenaere, actuellement curé à Aelbeke. — M. Claeys, vicaire à Lisseweghe, est nommé curé à Wenduyne, en remplacement de M. Pollet, qui a donné sa démission. — M. Masureel, principal du collége St-Louis à Menin, est nommé curé à Aelbeke. — M. Talpe, vicaire à Oyghem, passe en la même qualité à Lisseweghe; il a pour successeur à Oyghem M. l'abbé Vandeweghe. — M. Lefèvre, ancien professeur et économe du petit séminaire de Roulers, est nommé principal du collége de Menin. — M. Catulle, vicaire à Roulers, est nommé économe au petit séminaire de la même ville. — M. Messiaen, coadjuteur à Waton, est nommé vicaire à Dottignies. — M. Mervillie, coadjuteur à Ettelghem, passe en la même qualité à Waton. — M. Bernaert, coadjuteur à Noordschote, est nommé coadjuteur à Ettelghem. — M. Maes, directeur de l'hospice St-Julien à Bruges et chanoine honoraire, est nommé chanoine titulaire, en remplacement de M. De Smet, décédé. — M. Meersseman, directeur de l'institut St-Joseph à Thourout, est nommé chanoine honoraire. — M. Vervarcke, vicaire à Leffinghe, est nommé curé à Snaeskerke. — M. Ruyssen, surveillant au collége de Courtrai, est nommé vicaire à Roulers. — M. Debacker, vicaire à Marialoop, passe en la même qualité à Beveren, lez-Roulers, en remplacement de M. Van Nieuwenhuyse qui a donné sa démission. — Est nommé vicaire à Marialoop, M. De Backer, vicaire à Westoutre, où il est remplacé par M. Dejonckheere, professeur au collége épiscopal de Furnes. — M. Vandendriessche, prêtre au séminaire, est nommé coadjuteur de M. le curé d'Ettelghem. — M. Gravet, directeur de l'école des Orphelins, à Ypres, est nommé curé à Aelbeke. — M. Vandeweghe, prêtre au séminaire, est nommé coadjuteur à Noordschote. — Sont nommés vicaires : à Lendelede, M. Bamelis, vicaire de Waermaerde; à Waermaerde, M. Dooms, prêtre au séminaire ; à Leffinghe, M. Jaeckx, vicaire de Slype; à Slype, M. Geerebaert, vicaire de Lendelede.

M. Claeys, clerc spirituel de Ste-Anne à Bruges, est décédé le 10 mars, à l'âge de 76 ans. — M. De Smet, chanoine titulaire de la cathédrale de Bruges, est décédé le 18 mars à l'âge de 73 ans. — M. Brugghe, curé à Snaeskerke, y est décédé le 19 mars à l'âge de 73 ans. — M. Masureel, ancien principal du collége St-Louis, à Menin, nommé curé à Aelbeke, est décédé à Menin le 27 mars à l'âge de 49 ans.

Diocèse de Gand. M. l'abbé Vanneste, directeur de l'hôpital à Wetteren, y est décédé à l'âge de 60 ans.

Diocèse de Namur. M. Scohy, vicaire à Cerfontaine (Philippeville), est nommé directeur de l'institut des Filles de Marie de Pesche (Couvin). MM. Dumont, desservant à Assenois (Nives), Jacquet, desservant à Hampteau (Marche), et Lenfant, desservant à Vesqueville (S.-Hubert), ont été transférés respectivement, en la même qualité, à Laneuville-au-bois (Laroche), à Bellevaux (Bouillon) et à Hompré (Nives). — Ont été nommés desservants : à Hampteau, M. Deleuze, docteur en théologie, vicaire à Werpin (Melreux); à Jenneville (S.-Hubert), M. Debra, vicaire-coadjuteur à Givroule (Bastogne); à Focant (Baronville), M. Brosteau, vicaire de S. Loup à Namur. — MM. Dupont et Didier ont été transférés respectivement des vicariats de Sart en-Fagne, sous Villers-en-Fagne (Philippeville), et Gomery, sous Bleid (Virton), à ceux de Grand-Leez (Gembloux), et Florenville. Le premier est remplacé à Sart-en-Fagne par M. Ancion, chapelain des Filles de Marie à Pesche. — M. l'abbé Dubois, de Thy-le-Château, est nommé vicaire-coadjuteur au Mesnil (Couvin).

Diocèse de Tournai. Mgr Bossaert, prélat domestique de S. S., ancien profes-

seur et président du petit séminaire de Bonne-Espérance, président depuis dix-sept ans du grand séminaire, est nommé chanoine titulaire. Cette nomination répond aux vœux de tout le clergé du diocèse. — M. Lechten, curé de Warcoing, est nommé chanoine honoraire.

M. Boëtz, curé d'Hennuyères, passe au même titre à Neufvilles; il est remplacé à Hennuyères, par M. Dusausoit, licencié en théologie, curé de Montignies-sur-Roc, auquel succède M. Foulon, vicaire de Seneffe, et M. Dubois, vicaire de Neufvilles, passe en la même qualité à Seneffe.

M. Dubois, curé de Neufvilles, y est décédé à l'âge de 57 ans.

Rome. Cinq décrets viennent d'être publiés à Rome : le premier, relatif à la cause du vénérable serviteur de Dieu Didace Joseph de Cadix, capucin; le second, à la cause de la vénérable servante de Dieu Jeanne de Lestonac; le troisième, concernant les écrits du vénérable Gilles de Saint Joseph, de l'Ordre de Saint-Pierre d'Alcantara; le quatrième, relatif à l'introduction de la cause du vénérable Clément-Marie Hofbauer, de la Congrégation du Très-Saint Rédempteur; le cinquième, ayant trait à la cause du vénérable Alphonse d'Orozco, augustin espagnol.

— Le souverain pontife a tenu, le 27 mars, un consistoire secret dans les palais du Vatican. Après avoir prononcé une courte allocution, que le *Journal de Rome* n'a point publiée, Pie IX a manifesté le désir d'inscrire au catalogue des saints la bienheureuse Germaine Cousin, du diocèse de Toulouse. Le cardinal Patrizi, préfet de la congrégation des Rites, a fait un rapport sommaire sur la vie, les vertus et les miracles de la bienheureuse Germaine, et les cardinaux, consultés sur l'opportunité de sa prochaine canonisation, ont tous donné une réponse affirmative.

Ensuite le souverain pontife a proposé les Eglises suivantes :

L'Eglise métropolitaine de Reims, en France, pour Mgr Landriot, transféré du siége de la Rochelle. — *L'Eglise de Julia Césarée ou Alger, en Algérie, récemment érigée en métropole*, pour Mgr Lavigerie, transféré du siége de Nancy. — *L'Eglise cathédrale de la Rochelle, en France*, pour Mgr Thomas, prêtre du diocèse d'Autun, vicaire général de ce diocèse et docteur en théologie. — *L'Église cathédrale de Nancy et Toul, en France*, pour Mgr Foulon, prêtre de Paris, professeur de rhétorique et supérieur du petit séminaire de cette ville. — *L'Eglise cathédrale de Verdun, en France*, pour Mgr Augustin Hacquard, ancien vicaire général du diocèse de Versailles, et actuellement curé de Saint-Symphorien, dans cette ville. — *L'Eglise de Constantine, en Algérie, récemment érigée en cathédrale*, pour Mgr Félix de Las Cases, curé de Sainte-Marie d'Angers.

Parmi les seize évêques d'Italie qui ont été préconisés dans ce consistoire, nous devons mentionner Mgr de Calabiana, transféré de l'évêché de Casal à l'archevêché de Milan. On sait qu'en 1859, au moment où éclata la guerre entre l'Italie et l'Autriche, le gouvernement autrichien venait de nommer à l'archevêché de Milan Mgr Ballerini, un des prêtres d'Italie les plus recommandables par la science et la vertu; mais le gouvernement de Victor-Emmanuel, devenu maître de la Lombardie, n'avait jamais voulu consentir à l'accepter. Mgr Ballerini, dans l'intérêt de la paix, a donné sa démission, et Pie IX l'a nommé patriarche d'Alexandrie *in partibus*.

Dans ce même consistoire, Pie IX a préconisé un évêque de Hongrie.

Etat du Jansénisme en Hollande. Les Jansénistes ont un archevêque, dit d'Utrecht, et deux évêques, dits de Harlem et de Deventer. L'archevêque a un chapitre de huit chanoines résidant comme lui à Utrecht. L'évêque de Harlem réside

dans cette ville, où il est en même temps simple curé. Celui de Deventer réside à Rotterdam, c'est-à-dire qu'il remplit les fonctions de curé ailleurs que dans son diocèse, ce qui ne doit pas étonner beaucoup quiconque sait qu'il est évêque d'un diocèse sans diocésains.

Dans l'archevêché on compte 16 paroisses avec autant d'églises paroissiales et une succursale, administrées par 16 curés et un vicaire. Le nombre des diocésains est de 3,399.

L'évêché de Harlem compte 9 églises paroissiales et une succursale avec 9 curés (y compris l'évêque) et 2,410 âmes. Cela fait en tout, pour les Pays-Bas, 5,809 jansénistes. Ils possèdent à Amersfoort un grand séminaire auquel est adjoint un petit séminaire ou collége. Après une assez longue vacance occasionnée par des discussions intestines, les jansénistes viennent de nommer l'évêque de Harlem. Comme de coutume, le nouvel évêque a envoyé à Rome l'annonce de son sacre et de sa prise de possession; mais, comme de coutume aussi, on lui a répondu par une bulle d'excommunication nominale. Au reste, les jansénistes d'aujourd'hui ne se contentent plus du schisme : ils ne sont pas d'accord avec les catholiques sur l'Immaculée Conception de la sainte Vierge.

Angleterre. Un ministre anglican fort distingué, le Rév. W. H. H. Kelke, maître ès arts de l'Université d'Oxford et ancien vicaire de Leigh, dans le comté de Lancastre, vient d'être reçu dans le sein de l'Eglise catholique par le T. R. P. Newman.

Conversions d'Arméniens. D'après les dernières nouvelles arrivées de Cilicie, le mouvement catholique dont nous avons parlé dans notre dernière livraison, p. 188, continue de se propager de la manière la plus satisfaisante. La conversion des Arméniens prend de grandes proportions, malgré les intrigues des schismatiques et de la Russie. Mgr Hassoun, patriarche des Arméniens catholiques, vient de partir de Péra pour Rome. Il y va pour arrêter avec le Saint-Siége les conditions de l'union de la juridiction du patriarchat de Cilicie avec celle de l'archevêché primatial de Constantinople, et recevoir le pallium des mains du Saint-Père.

La veille du départ de Mgr Hassoun, un nouveau mouvement religieux s'est déclaré dans la province de Van. On peut espérer un succès plus considérable encore qu'en Cilicie. Il y a dans la province de Van 300,000 à 400,000 Arméniens schismatiques qui demandent à rentrer dans le sein de l'Eglise catholique.

Voici une autre nouvelle non moins consolante : les représentants des Arméniens du caza de Tcharchembeh, petite ville située à l'embouchure du fleuve Iris, entre Samsoun et Trébisonde, ne pouvant obtenir aucune protection du patriarcat grégorien de Constantinople contre les exactions et les actes arbitraires de leur mudir, se sont présentés, lundi soir 18 février, au patriarcat catholique de Constantinople pour se réconcilier eux et tous leurs mandants avec l'Eglise catholique et abjurer le schisme. Ces Arméniens sont au nombre de 30,000.

« Par suite de leur conversion au catholicisme, dit le correspondant de la *Gazette de France*, la protection de la France leur est acquise et l'excellente influence que M. Bourrée, notre ambassadeur, exerce à la Sublime Porte fera cesser immédiatement les actes tyranniques dont ils se plaignent. La France catholique, fille aînée de l'Eglise, est et sera toujours en Orient, pour les opprimés, la nation réparatrice de tous les maux. »

D'après une correspondance antérieure du *Monde*, les Arméniens non-unis sont plus que jamais disposés à secouer le joug russe.

CHINE. La situation de l'Eglise catholique se présente sous un aspect moins désolant dans le vaste empire de Chine.

D'après les dernières correspondances publiées par le *Moniteur*, le gouvernement chinois venait de se décider à sévir contre les grands fonctionnaires de l'empire qui s'étaient signalés dans ces derniers temps par leurs sentiments hostiles aux missionnaires et aux Européens. Le principal d'entre eux, Li-hong-chang, vice-roi de Nankin, vient d'être publiquement relevé de ses fonctions par un décret impérial, et appelé au commandement de l'armée active qui couvre la ligne de Hoang-ho et la capitale contre les bandes insurgées des Nienfeï. En même temps, les biens des missions catholiques à Nankin, que le vice-roi avait mis sous séquestre, ont été restitués aux chefs des différentes communautés.

Le 1er janvier, le vicaire apostolique de Pékin, Mgr Mouly, a béni solennellement la nouvelle cathédrale gothique construite sur l'emplacement de l'ancienne chapelle élevée par les jésuites. Malgré un froid assez vif, près de 2,000 chrétiens chinois assistaient à la cérémonie. Les distributions de vivres et d'habillements faites aux pauvres par les sœurs de Charité françaises établies à Pékin ont piqué d'honneur le gouvernement chinois. Un bureau de distribution a été organisé cette année par les mandarins dans une pagode. Des rations y sont délivrées chaque jour aux pauvres qui se présentent, aux mêmes heures et de la même manière que chez nos sœurs.

Ce n'est pas tout. Le gouvernement chinois, étonné des progrès que les missionnaires font faire à leurs élèves dans l'étude des sciences et des langues, vient de décréter la fondation de deux grands colléges où l'on enseignera les langues française, anglaise et russe, ainsi que les connaissances nécessaires pour la construction des ponts, des routes, des vaisseaux, des machines à vapeur.

Le correspondant du *Moniteur* ajoute avec raison que pour celui qui connaît le vieil esprit de défiance des Chinois à l'égard des Européens, ces nouvelles mesures sont « tout un événement. »

— Le 12 novembre dernier, les quatre plus grands mandarins de Nankin, dûment autorisés par le vice-roi, ont signé et scellé en bonne forme le contrat qui, d'après une clause du traité de Pékin, accorde aux missionnaires catholiques deux terrains importants, en compensation de l'emplacement de l'ancienne cathédrale. Un religieux jésuite, le P. de Carrère, représentant Mgr Languillat, évêque de Nankin, est parvenu à faire tomber tous les obstacles opposés à cet acte de justice par la lenteur officielle, les ruses diplomatiques et les susceptibilités personnelles des magistrats chinois. L'un des terrains est au centre de la ville, contigu à la petite maison occupée déjà par les missionnaires. L'autre, plus considérable, mais moins central, est situé à vingt minutes du premier, sur la colline de Siao-dao-Yüen; il mesure 160 mètres de côté, et sera d'une grande utilité aux œuvres de la mission.

Un des pères jésuites écrit à ce sujet au directeur des *Etudes religieuses :* « C'était vraiment un beau spectacle que de voir, dans cette ville de Nankin, encore presque toute païenne, quatre des plus grands mandarins en grand costume et dans des chaises magnifiques, accompagnés de deux pères, également dans des chaises à quatre porteurs, tout ce cortége de satellites et de curieux, assistant au triomphe de la religion chrétienne qui rentrait dans ses droits, et reprenait officiellement sa place dans la seconde ville du plus vaste empire de la terre. »

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 5. — MAI 1867.

ÉTUDE SUR LA VIE DES ÊTRES.

CINQUIÈME PARTIE.

DE LA VIE DU CORPS HUMAIN.

Factus est homo in animam viventem. GEN. II.

Art. 1er. Coup d'œil général sur le corps et sur l'âme.

SOMMAIRE. 1. Origine divine de l'homme. 2. Qu'est-ce que l'homme? 3. Mystérieuse action et réaction du corps et de l'esprit. 4. Le corps de l'homme est non-seulement une substance organique et vivante, mais une dans la multiplicité de ses parties. 5 Aperçu général de la vie de nutrition et de la vie de relation. 6. Petite esquisse de l'appareil nerveux. 7. *Matière* et *forme,* principes constitutifs de la substance des composés naturels. 8. L'âme est la forme du corps. 9. Échelle des êtres ou des formes. Quelle place y occupe l'homme? 10. L'âme humaine n'a pas de siége propre dans le corps. 11. Il y a l'âme consciente et l'âme inconsciente. Position de la question à traiter dans l'article suivant.

I.

Le Seigneur, ayant voulu tirer du néant et magnifiquement décorer l'immense palais du monde, voulut aussi lui donner un maître. Après avoir jeté un dernier regard sur son ouvrage et reconnu que le tout était *très-bon,* conforme à ses éternels desseins, il se recueille en lui-même, il délibère en quelque sorte et prend conseil comme allant produire une œuvre d'une perfection plus haute ; puis, devant le ciel attentif et la terre émue, « Faisons l'homme, dit-il à un autre lui-même, faisons-le à notre image et à notre ressemblance, et qu'il commande à tout ce qui se meut et vit dans le monde. » Et Dieu prit de la boue, c'est-à-dire de la terre détrempée d'eau, et l'ayant artistement façonnée de ses doigts tout-puissants en corps

humain, il répandit sur la face de ce corps un souffle de vie : *inspiravit in faciem ejus spiraculum vitae* (1). Et c'est ainsi, ajoute l'écrivain sacré de la Genèse, que parut l'homme tout entier : le souffle du Créateur avait rendu le corps d'Adam vivant et animé : *et factus est homo in animam viventem.*

Il est donc vrai, Seigneur, que vous avez fait mon âme d'une façon bien différente de tout le reste. Vous ne l'avez pas faite de vos mains, comme vous avez formé le corps, ni en parlant, comme vous avez fait la lumière et les astres et les plantes et les animaux; vous l'avez créée en respirant, en soupirant. C'est de votre bouche, de votre propre sein, que dis-je? c'est de vous-même que vous l'avez fait sortir. Vous avez créé mon âme avec une affection si particulière et si tendre que vous semblez l'avoir tirée de la région de votre cœur. O Dieu d'amour, à quels ravissements nous porterait cette haute origine, si elle nous entrait bien avant dans l'esprit, et si nous, faibles mortels, pouvions la comprendre!

En parlant de la sorte, nous n'entendons nullement dire que l'âme humaine soit une émanation, un écoulement de la substance divine ou qu'elle fasse partie de l'essence du Créateur. Non, toute âme humaine est un être à part, substantiellement distinct de Dieu. L'âme du premier homme a reçu l'existence par un acte de création proprement dite, et selon toute vraisemblance, elle a été créée dans le corps déjà préalablement façonné. Quant aux âmes des fils d'Adam, nous croyons avec la majorité des Docteurs catholiques que Dieu les *crée*, dans la rigueur du terme, à mesure que par la génération il naît de nouveaux corps; nous croyons qu'en les créant Dieu les unit à la substance corporelle à laquelle elles sont destinées. Citons à l'appui les paroles presque intraduisibles du Docteur Séraphique : *Modus dicendi catholicus et verus est quod animae formatis corporibus a Deo creantur, et creando infunduntur, et infundendo producuntur* (2). Ainsi chaque âme humaine existe par voie de création; chaque âme est créée dans le corps et en même que se forme le corps auquel elle restera désormais étroitement unie dans l'unité d'une personne.

(1) S. Bonaventure, commentant ce texte, dit : « *Inspirare* idem est quod spi» ritum facere, et factum corpori insinuare vel infundere. » Sent. l. II, dist. 17, art. 1, q. 1, ad 1. Dans le *Centiloquium*, p. 3, sect. 9, il appelle l'âme *spiraculum deiforme vitae.*

(2) S. Bonav. Sent. l. II, dist. 18, art. 2, q. 2.

II.

Qu'est-ce donc que l'homme?

Saint Augustin répond : Cet être si noble, cette substance invidueille qui cherche constamment la vie heureuse, en un mot, cette personne que nous désignons par le nom d'homme, se constitue de deux natures entièrement distinctes quant à leur essence, d'une âme douée de raison et d'un corps sujet à la mort (1). Il y a, dit ailleurs le même Docteur, trois choses dont se compose l'homme, *spiritus, anima* et *corpus;* mais ces trois choses se ramènent à *deux*, parce que d'ordinaire on comprend l'*esprit* et l'*âme* sous une seule et même dénomination. L'esprit, la partie raisonnable de l'homme et dont l'animal est privé, voilà ce qu'il y a en nous de principal. Ensuite vient la vie en vertu de laquelle nous sommes unis à un corps et qu'on appelle l'âme (*vita qua conjungimur corpori anima dicitur*). Le corps qui tombe sous les sens est la dernière partie de nous-mêmes (2).

Quelques Pères grecs enseignent, il est vrai, que l'homme renferme trois principes constitutifs, σῶμα, ψύχη et πνεῦμα ou νοῦς, *corps*, *souffle* et *esprit* ou *intelligence*. Des Pères latins nous disent de même que dans l'homme il y a *corpus, anima* et *spiritus* ou *animus, mens*. Mais il faut toujours entendre, selon la remarque du D[r] Klee, que ψύχη et πνεῦμα ou νοῦς, *anima* et *spiritus* ou *animus, mens*, n'expriment chez eux qu'un seul et même principe considéré à deux points de vue différents. C'est l'*esprit* en tant que doué de la puissance intellective, et l'*âme* en tant que donnant la vie au corps (3).

Pour Platon, l'homme n'est rien d'autre que l'âme intellective qui a le corps pour appendice, ou, comme il disait, l'âme est au corps ce que le moteur est au mobile, de sorte que, selon lui, l'âme est dans le corps comme le pilote dans son navire. Il est manifeste, dit au contraire S. Thomas d'Aquin,

(1) Serm. 150, cap. 4.

(2) S. Aug. De fide et symb. c. X, n° 23.

(3) « Duabus substantiis tantum constat homo, anima et carne, anima cum ratione sua, et carne cum sensibus suis : quos tamen sensus absque animae societate non movet caro... Non est tertius in homine spiritus, sed spiritus ipsa est anima, pro spirituali natura vel eo quod spiret in corpore spiritus appellatus; anima vero ex eo vocatur quod ad vivendum vel ad vivificandum animet corpus. » *De eccl. dogmatibus*, c. 19 et 20. (Ce livre est attribué à Gennadius, prêtre de Marseille au 5e siècle.) S. Thomas explique de même la différence entre *anima* et *spiritus*, p. 1, q. 97, art. 3, in c.

que l'âme prise isolément n'est pas tout l'homme (1); le corps seul ne l'est pas davantage. L'homme, ce chef-d'œuvre de l'art divin, n'est intégralement ce qu'il est qu'avec l'âme et le corps entrelacés de la manière la plus étroite et se compénétrant pour ainsi dire réciproquement sans confusion ni absorption de substance. Qu'on le remarque bien, cette union des deux natures n'est pas morale comme celle d'un frère et d'une sœur; elle n'est pas accidentelle et extérieure, comme le pilote est uni au vaisseau qu'il commande; elle est réelle et physique, elle est substantielle, intrinsèque. C'est dans cette alliance vraiment mystérieuse, qui nous rappelle et représente à certains égards l'union hypostastique de l'humanité et de la divinité dans l'unité de la personne divine du Verbe, que subsiste l'unité de la personne humaine. La véritable personne c'est l'homme complet, et non pas seulement une moitié de l'homme.

L'âme spirituelle et douée de raison, voilà le foyer de la personnalité humaine. Sans elle l'homme serait sans entendement, sans libre arbitre, sans responsabilité et partant sans mérite ou démérite; il serait sans parole, sans sociabilité ni religiosité; bref, il serait dans la condition de la brute. Mais, d'autre part, si la nature spirituelle n'était pas réunie à une nature corporelle et terrestre, il ne serait pas un homme, mais un ange, c'est-à-dire un de ces esprits purs qui n'ont que l'intelligence, et tout ce qui convient, dit Bossuet, à une si noble opération, raison, prévoyance, volonté, liberté, sagesse, vertu.

Malgré sa double nature, spirituelle et corporelle, l'homme est essentiellement *un*. Aussi, quelles que soient ses opérations, la créature humaine n'agit jamais comme un corps pur ni comme une simple intelligence. C'est du conjoint naturel que les deux natures forment ensemble que procèdent et relèvent tous nos actes : *les actions sont du composé* ou *sont personnelles*, selon la laconique formule de l'Ecole (2). De même que notre vie physiologique, ainsi notre vie psychologique n'existe qu'au moyen de la totalité de notre être. « La science humaine nous apprend, dit excellemment Lacordaire (Conférence 65e), que l'esprit et le corps vivent d'une communion perpétuelle et se renvoient réciproquement l'effet de leurs actes, ou plutôt ils les pro-

6) S. Th. p. 1, q. 75, art. 4, in c.

(8) « Actio cujuslibet ex materia et forma compositi non est tantum formae, nec tantum materiae, sed compositi. » S. Th. Contra Gent. lib. II, c. 80. Il en est de même dans l'homme composé d'un corps (matière) et d'une âme (forme)

duisent ensemble par un concours où l'initiative et la principale puissance appartiennent tantôt à l'un, tantôt à l'autre des deux acteurs. »

III.

Ce qu'Empédocle ou quelque autre sage de l'antiquité a dit à tort de l'âme seule (1), peut se dire à juste titre de la personne humaine tout entière : l'homme est un *nombre*, une *harmonie*. Tout en lui se meut *nombreusement* ; tout vit en lui suivant un rhythme déterminé, quoique avec une intensité variable.

L'intime communication de l'âme et du corps, leur dépendance réciproque, l'action constante de l'esprit sur la matière à laquelle il est associé et de la matière sur l'esprit, est une espèce de miracle général et permanent. Ce n'est pas mon imagination seule qui agit sur mon corps, c'est aussi ma libre volonté. Je veux, et à l'instant mes nerfs se meuvent, mes muscles agissent, tous mes membres se remuent. Je veux, et soudain toute la masse de mon corps se transporte là où je veux et uniquement parce que je le veux. « Qui a donné cet empire à ma volonté? Et comment puis-je mouvoir également ce que je connais et ce que je ne connais pas?... O Dieu, vous le savez, et nul autre que vous ne sait ce que vous savez seul, et tout cela est l'effet du secret concert que vous avez mis entre vos volontés et les mouvement de nos corps; et vous avez établi ce concert inviolable quand vous avez mis l'âme dans le corps pour le régir. » Ainsi parle l'immortel Evêque de Meaux dans ses *Elévations sur les mystères* (IVe semaine, 9e élévation).

Ce muet gouvernement du corps humain qui s'exécute à chaque instant et souvent à notre insu, cette déférence si vive et si nette du matériel à l'immatériel, cette obéissance si prompte du muscle qui attend à peine les ordres de la volonté, tout cela, répétons-le, est le plus grand prodige de l'économie vivante et peut-être de la nature entière. Qu'il considère son âme, qu'il considère son corps, l'homme est à lui-même un mystère impénétrable. Etonnant contraste à coup sûr ! La science curieuse a pu découvrir les secrets des cieux, de la terre et des mers ; elle n'a point découvert le secret de ce qui est en nous, de ce qui est nous. Et après cela, dit S. Augustin, nous nous donnons fièrement pour de grands connaisseurs de notre nature (2)!

(1) S. Th. C. G. lib. II, c. 64.

(2) S. Aug. *De anima et ejus origine*, lib. IV. Ce grand génie, dissertant sur

Le corps périssable de l'homme, ce corps si admirablement doué et destiné à *revêtir l'immortalité* dans une vie à venir, lui assigne une place, la première place, dans la création physique. Par son âme immatérielle, spirituelle, impérissable, née pour être heureuse à jamais dans la contemplation directe de la Divinité, l'homme entretient commerce avec un monde supérieur, avec le monde des esprits, notamment avec l'Être infini « qui nous » donne ici-bas la vie et la respiration et toutes choses. » (Act. XVI.)

Socrate a dit dans le *premier Alcibiade* de Platon que l'homme est une âme se servant d'un corps (1), ce que le saint philosophe d'Hippone semble avoir traduit en disant dans le livre *des mœurs de l'Eglise catholique*, chap. 27 : *Homo est anima rationalis, mortali atque terreno corpore utens* (2). Le corps en effet est comme un instrument matériel dont l'esprit se sert à sa volonté. Cet instrument, dit encore Bossuet, est fabriqué et soumis à notre volonté par une puissance qui est hors de nous, et toutes les fois que nous nous en servons soit pour parler ou pour respirer ou pour nous mouvoir en quelque façon que ce soit, nous devrions toujours sentir Dieu présent (3).

C'est ici, ce me semble, le lieu de dessiner à grands traits la constitution physique de l'homme. J'emprunterai aux spécialités les plus autorisées ce que j'estime propre à jeter du jour sur l'obscur problème qui doit nous occuper dans les pages suivantes.

l'origine de l'âme contre un jeune philosophe africain qui avait nom Vincent Victor, l'engage à prendre modestement son parti sur ce mystère. Combien d'autres problèmes en nous demeurent sans solution ! Quel homme sait comment se forme le corps dans le sein maternel, comment le sang, la moëlle, la chair et les os se produisent, comment se ramifient les veines, comment agissent les nerfs, comment en un mot doivent s'expliquer les innombrables phénomènes de notre organisation physique ? L'âme connaît-elle le corps qu'elle anime et qui lui est subordonné ? « Et cum viscera intrinsecus nostra non possint sine anima vivere, facilius ea po» tuit anima vivificare quam nosse. (Cap. 5)... Nos sumus qui nos comprehendere » non valemus ; nos non possumus capere nos, et certe non sumus extra nos. » (Cap. 6). Nous savons avec une parfaite certitude que nous vivons, que nous avons la mémoire, l'intelligence et la volonté, et nous ignorons complétement jusqu'où s'étendent la force et la faiblesse de ces facultés admirables. Malgré tant d'ignorances, « nos naturae nostrae magnos cognitores esse jactamus. » (Cap. 7.) — Malgré le progrès des sciences, les hommes sont-ils aujourd'hui beaucoup plus avancés sur tout cela qu'au temps d'Augustin ?

(1) Chap. XXV. Edit. de Stallbaum, pag. 280 et 281 (Col. 129 et 130).

(2) Il y a néanmoins cette différence capitale que Socrate ou son élève Platon supprime le rôle du corps, tandis que pour S. Augustin le corps est une partie intégrante, essentielle de l'homme.

(3) Connaissance de Dieu, etc. chap. IV, § 4.

IV.

La première chose qui nous apparaît dans le corps humain, c'est qu'il est *organisé*. Dans l'organisation on distingue les organes, les tissus et les appareils. Les *organes* sont des parties distinctes et isolées les unes des autres, parties complexes dans leur structure, mais accomplissant chacune un acte déterminé, une fonction. Ainsi un vaisseau est un petit canal destiné à conduire quelque liquide, les muscles meuvent, les yeux voient, le foie secrète la bile, le poumon hématose le sang, et ainsi de suite. Les *tissus* sont la trame des organes; ainsi le muscle est composé de tissu musculaire et de tissu cellulaire; en général, chaque organe est composé d'une trame spéciale. Le nom d'*appareils* se donne à des groupes plus ou moins complexes de plusieurs organes divers qui concourent à un but commun : tels sont les appareils nerveux, respiratoires, locomoteurs, etc. L'organisation se compose de parties solides (organes) et de parties liquides (humeurs), tels que le sang, la lymphe, le chyle, etc. et même de parties gazeuses dissoutes dans les liquides. Tous les éléments solides, liquides ou gazeux qui entrent dans la composition du corps organique sont agrégés, rattachés l'un à l'autre avec un art infini et correspondent entre eux sans la moindre gêne. « L'homme, dit excellemment l'un des princes du monde médical, est pour ainsi dire coulé d'un seul jet : il est absolument un. Dans son corps tout s'enchaîne sans se confondre, tout se distingue sans se séparer. Une loi commune, une proportion constante, un lien d'absolue nécessité, retiennent continuellement distincts et continuellement unis les organes, les tissus et les fonctions (1). » C'est bien là assurément une des plus grandes merveilles qu'il soit donné au savant de concevoir et de contempler.

Notre corps n'est pas seulement une réunion d'organes : il *vit*, il est *animé*. La vie se manifeste dans les organes par une multitude de propriétés, de mouvements et d'actes qui correspondent admirablement à la diversité des organes et des appareils instrumentaires tant internes qu'externes dont chacun concourt pour sa part à l'existence vitale de l'ensemble.

Nous n'avons garde de croire que la matière organique ne soit pas d'ordinaire vivante ; mais il ne faut pas perdre de vue que la matière organique n'est que l'instrument de la vie; c'est le moyen d'application de cette force spéciale qui la caractérise et la constitue, et nullement la cause primitive même de cette force.

(1) J. H. Réveillé-Parise, Traité de la vieillesse, chap. I[er]. Paris 1853.

Enfin le corps humain est *un*, puisque toutes ses parties forment, par leur étroite connexion et leur merveilleuse harmonie, un seul tout, « de sorte, dit de nouveau Bossuet, qu'on peut l'appeler un même organe, de même et à plus forte raison qu'un luth ou un orgue est appelé un seul instrument ; d'où il résulte que l'âme lui doit être unie en son tout, parce qu'elle lui est unie comme à un seul organe parfait dans sa totalité. » (Connaissance de Dieu, etc. III, 4).

V.

La physiologie distingue dans l'unité de notre vie corporelle deux grandes régions, que le P. Gratry a nommées sphère *personnelle* et sphère *impersonnelle*. Ces qualifications, oserai-je le dire, ne semblent pas avoir toute la justesse désirable. Les fonctions des deux régions n'appartiennent-elles pas en définitive au composé humain, à toute la *personne ?* Ne serait-il pas plus exact de désigner ces deux régions par les dénominations de sphères *volontaire* et *involontaire*, d'après que leurs actes respectifs sont placés sous l'empire de la volonté ou qu'ils sont soustraits à cet empire ? Je les aurais appelées sphères *consciente* et *inconsciente*, s'il était vrai que les phénomènes de la vie interne fussent absolument étrangers à la perception du mot ; mais il n'en est pas ainsi. Le P. Gratry lui-même a dit avec raison : « Je sens battre mon cœur physique ; je sens le sourd mouvement de la vie, la course de mon sang et les soulèvements de ma poitrine ; je sens tout un immense chaos de mouvements obscurs, de circulations sourdes où je ne puis rien. » (Conn. de l'âme, t. I, pag. 35). L'éminent auteur reconnaît donc en nous une conscience au moins vague et confuse de la vie intérieure et involontaire. J'aurai l'occasion de reparler plus loin de ce *sens vital* reconnu par les plus éminents physiologistes.

Quelles sont les fonctions spéciales de ces deux sphères de la vie ?

I. A la sphère involontaire appartiennent les fonctions qui ont pour but d'éliminer ceux des éléments qui sont devenus impropres à la vitalité et de réparer constamment dans l'organisme les pertes qu'il fait constamment. Ce sont la digestion stomacale et intestinale, l'absorption, la respiration, la sanguification et la circulation, l'assimilation ou la nutrition proprement dite, les diverses sécrétions. Tous ces actes effectuent la vie individuelle sans la participation de la volonté. Leur ensemble est appelé communément vie *végétative*, *organique*, *interne*, vie de *nutrition*. Le groupe de ces fonctions a

pour objet final de conserver le corps des individus à l'état de vie, je veux dire, de maintenir les organes dans un état tel qu'ils soient capables de remplir les opérations que commande la force de vie.

II. A la sphère volontaire ressortissent les fonctions qui ont pour but commun d'établir les rapports nécessaires de l'homme avec les êtres finis de toute espèce qui l'environnent. Ce sont d'abord les fonctions sensoriales ou les sensations engendrées par la sensitivité, à savoir la vision, l'audition, l'olfaction, la dégustation et le tact; puis ce sont les mouvements volontaires et progressifs que produit la locomotilité; c'est enfin la phonation ou la parole. L'ensemble de ces opérations constitue la vie *animale, sensitive, externe*, la vie de *relation*.

Pour conserver et multiplier sur la terre la vie de l'espèce, il y a des actes mixtes qu'on nomme fonctions génératrices. Bon nombre de biologistes en font un ordre spécial; néanmoins Stahl, Harvey, Burdach, Bernard, Frédault et d'autres les rapportent à la classe des fonctions nutritives, la nutrition et la génération ayant le même objet d'acte, la même activité, savoir de reproduire, celle-ci *ad extra*, celle-là *ad intra*. La reproduction émanante est dans son essence analogue à la reproduction immanente; c'est un acte formateur. Si Georges Ent, médecin anglais du 17e siècle, a dit avec raison que « la nutrition est une génération continuée, » il n'est pas moins juste de dire que « la génération est une nutrition modifiée. »

Il n'est pas sans quelque intérêt de faire remarquer que l'on entend, chez l'homme, par *locomotion* les mouvements qu'exécutent les muscles soumis à l'influence du libre arbitre, mouvements à l'aide desquels notre corps se déplace, se transporte d'un lieu à un autre, fuit ou recherche l'approche des êtres qui l'entourent, les embrasse ou les repousse loin de lui. Les organes actifs de la locomotion sont les muscles, mais les organes passifs sont les os.

Pour satisfaire à ma tâche, je dois dire un mot de l'appareil nerveux qui fait la base de notre organisation.

VI.

Pour peu qu'on soit initié aux études physiologiques, on n'est pas sans savoir que l'appareil nerveux, bien que composé de diverses parties dont chacune a sa fonction propre, est *un*, essentiellement un. Néanmoins dans l'unité générale des nerfs on distingue d'abord deux embranchements ou grands réseaux fortement unis : 1° le système ganglionnaire ou trisplanch-

nique, ou le grand sympathique, qui est plus abondant dans trois cavités viscérales, savoir dans la poitrine, l'abdomen et le bassin; 2° le système cérébro-spinal ou encéphalo-rachidien, qui sort de l'encéphale, descend le long de la colonne épinière ou rachidienne, et se prolonge en s'amincissant jusqu'à l'os sacrum.

Le système ganglionnaire tient sous sa dépendance les actes de la vie de nutrition dont l'infatigable activité persiste spontanément et sans halte depuis la naissance de l'être jusqu'à sa mort. C'est en quelque sorte le directeur de la sphère involontaire.

Le système cérébro-spinal préside plus spécialement à la sphère volontaire, à la vie de relation; car il est presque uniquement destiné à mettre l'homme en rapport avec les corps extérieurs. Les nerfs de cet appareil servent à porter dans les membres la sensibilité et le mouvement, propriétés caractéristiques de l'animal.

La science a constaté que le système ganglionnaire, qui sert de premier moteur à la vie de nutrition, tire surtout son influence, à l'aide de nombreuses anastomoses (communications de nerfs), du centre cérébro-spinal; que les parties internes qu'il met en jeu deviennent sensibles dans certaines maladies; que d'autre part les nerfs sensibles du système cérébro-spinal sont aussi une condition de la vie organique ou de nutrition, puisque les parties qui sont soustraites à leur influence tombent dans un état de colliquation qui entraîne la partie de l'organe. Il suit de ces faits que la vie de nutrition et la vie de relation ne sont pas aussi indépendantes qu'on l'avait cru longtemps.

Outre les deux réseaux nerveux mentionnés il y a dans le corps humain un nerf singulier et vague qui porte le nom de petit sympathique ou pneumogastrique. C'est ce long et épais cordon nerveux qui forme, dit-on, le lien de *tous* les nerfs et établit leur unité générale. L'unité générale du système nerveux et l'intime connexion entre la vie de nutrition et la vie de relation, voilà deux faits qui sont d'un poids immense dans la question qui constitue l'objet principal de cette cinquième partie.

Rappelons aussi que l'encéphale, axe du système cérébro-spinal, se compose essentiellement de quatre organes nerveux. C'est donc moins un organe qu'un *appareil* dans lequel on distingue : 1° le *cerveau* proprement dit, divisé par une scissure très-profonde en deux moitiés latérales nommées hémisphères cérébraux; 2° le *cervelet* ou petit cerveau situé dans les fosses occipi-

tales et inférieures de la cavité crânienne ; 3° les *lobes optiques*, petites éminences arrondies disposées par paires entre le cerveau et le cervelet ; 4° la *moëlle épinière*, qui n'est autre chose qu'un long cordon nerveux logé dans la colonne vertébrale (le rachis) ; la partie supérieure de ce cordon porte le nom de *moëlle allongée*, et c'est par celle-ci que la moëlle épinière est mise en rapport avec le cerveau dont elle est le prolongement. Tout l'encéphale ayant une structure extrêmement délicate, la Providence l'a soigneusement renfermé dans une gaîne très-solide formée par le crâne et l'épine dorsale. Cet étui osseux met toutes les parties de l'encéphale à l'abri des dangers extérieurs.

La nature a doté l'homme de 43 paires successives de nerfs servant à la vie de relation, à savoir de douze paires de nerfs *crâniens* et de trente-une paires de nerfs *spinaux* ou *rachidiens*. Les nerfs crâniens émanent du cerveau et sortent de la cavité crânienne par divers trous situés à sa base. Les nerfs spinaux ont leur origine dans la moëlle épinière et sortent de cet étui osseux par des perforations situées de chaque côté.

Cet aperçu trop général peut-être suffit pour donner une idée des fonctions de la vie corporelle. Il n'est pas nécessaire que j'entre dans de plus amples détails, lesquels d'ailleurs ne seraient pas de ma compétence. Les naturalistes qui veulent bien lire ces pages préfèreront sans doute s'adresser à Muller, Burdach, Tiedemann, Kölliker, Cuvier, Richerand, ou à d'autres physiologistes ou anatomistes. Les métaphysiciens consulteront plus volontiers l'*Histoire de l'âme* par Schubert, de Munich, l'*Existence de Dieu* par le pieux Fénelon, la *Connaissance de Dieu*, etc. par Bossuet, la *Connaissance de l'âme* par A. Gratry, tom. I (chap. l'*âme comparée au corps*) et la première partie de la *Vie dans l'homme* par le professeur Tissot de Dijon.

Après avoir élucidé la notion de *vie*, il reste à considérer l'*âme* dans ses rapports avec le corps. Il nous faut engager un moment le lecteur dans les sentiers un peu âpres de la métaphysique, mais nous y marcherons à la suite de l'incomparable auteur de la *Somme* théologique et du résumé philosophique *Contra Gentes*. Au reste, si abstraites que puissent paraître ces considérations, elles sont indispensables pour l'intelligence du sujet assez obscur que nous étudions.

(*La suite de cet article prochainement.*) P. Claessens, *chan.*

LE VÉNÉRABLE RICHARD DE SAINTE-ANNE,

NÉ EN BELGIQUE ET MARTYRISÉ AU JAPON.

Parmi les 205 martyrs du Japon qui seront béatifiés au mois de juillet prochain on distingue deux religieux Belges de naissance, un prêtre de l'Ordre de saint Dominique, le Père Louis Flores, dont le nom de famille était Fraryn, né à Anvers et baptisé à l'église de Notre-Dame le 9 avril 1589, et un prêtre de l'Ordre de saint François, appelé Richard de Sainte Anne. On possède sur la vie de ce dernier des renseignements très-exacts et détaillés, mais qui ne sont pas assez généralement connus, et que pour ce motif nous voulons retracer ici brièvement. Entre autres le P. Sébastien Bouvier, religieux du même Ordre, publia l'Histoire du P. Richard cinquante ans seulement après son glorieux martyre. C'est à cet ouvrage que nous empruntons, en les abrégeant, presque tous les détails de la vie du vénérable Richard que nous donnerons ; nous en transcrivons textuellement toute la dernière partie qui fait connaître le séjour du zélé missionnaire au Japon, sa captivité et sa sainte mort (1).

§ 1. *Depuis sa naissance jusqu'à son arrivée au Japon.*

Le vénérable Richard naquit de parents honnêtes et pieux en 1585 à Ham-sur-Heure, doyenné de Thuin, diocèse de Tournai, village qui à cette époque faisait partie du pays d'*Entre Sambre et Meuse* appartenant au Prince-évêque de Liége. Son père s'appelait Marc Trouvez (ou Trouvé, comme

(1) Voici le titre significatif de l'écrit du P. Bouvier : ***Histoire de la vie vertueuse et de la mort précieuse du bienheureux Père F. Richard de S. Anne, Récollet de la Province de Flandre, martirisé pour la foi de Jésus-Christ au Japon, tirée des dépositions authentiques de ceux qui ont vécu et conversé avec lui, de ses propres écrits, et d'autres rapports de témoins oculaires et dignes de foi, par un Père du couvent de Namur F. S. B.*** Namur 1673. La dédicace du livre porte la signature ***F. Sébastien Bouvier.***

Le P. Bouvier est mort au couvent de Namur le 3 avril 1681, ***jubilaire,*** c'est-à-dire après avoir passé au moins 50 ans dans l'Ordre, il avait été un religieux très-zélé, lecteur, gardien et ***chronologiste*** très-soigneux. Il a pu converser avec le P. Théodore Gerineaux, dont il sera parlé au § V, et qui reçut en 1625 la dernière lettre du P. Richard écrite en 1622. En effet le P. Gerineaux est mort au couvent de Nivelles en 1646, après avoir été secrétaire du Commissaire de sa Nation, plusieurs fois gardien à Nivelles et ailleurs, deux fois définiteur de la Province, une fois custode et enfin commissaire visiteur de la province de saint André.

l'écrit le P. Bouvier) et sa mère Barbe Delforest ; son nom de baptême paraît avoir été Lambert. A l'âge de quatre ans, il fut enlevé par un loup ; mais sa mère ayant invoqué sainte Anne, l'enfant fut retrouvé intact. C'est vraisemblablement à cause de cela qu'il reçut le surnom de *Sainte Anne*. On montre encore à Ham la maison où l'on dit que cet événement a eu lieu. En jouant avec d'autres enfants, comme s'il avait eu le pressentiment de son bonheur futur, Richard disait souvent : *Je veux être martyr, oui je serai martyr*. Il s'appliqua quelque temps à l'étude de la grammaire ; mais ses parents, probablement par manque de fortune, l'en retirèrent et lui firent apprendre le métier de tailleur. Parlant de sa jeunesse, le P. Bouvier dit qu'il était gai, mais sans dissolution, et que l'allégresse qu'il faisait paraître sur son visage, dans ses gestes et dans toutes ses actions lui donnait une grâce merveilleuse et le rendait agréable à tout le monde.

Il embrassa l'Ordre de saint François en 1604 au couvent de Nivelles en Brabant, au moment où commença à s'y introduire la réforme dite *Récollection* ou des *Récollets*. L'année suivante le 13 avril il y fit sa profession solennelle dans l'humble condition de Frère lai. Il resta dans ce couvent environ deux ans, exerçant principalement l'office de tailleur et puis celui de portier.

Pendant tout ce temps il fut un modèle de religieux parfait. Les détails que l'on donne de son obéissance et de son humilité, de son zèle pour la sainte pauvreté, de sa chasteté, de son silence et de son esprit d'oraison, de ses veilles et de ses austérités envers lui-même, sont des plus édifiants.

Aspirant à une plus haute perfection et poussé par une pressante inspiration d'en haut, il demanda la permission de ses supérieurs de se rendre à Rome et l'obtint. Il partit de Nivelles avec sa lettre d'obédience le 15 mai 1606, et fut reçu dans la capitale chrétienne au couvent d'*Ara Cœli*, où il rendit par charité les devoirs de garde-malade à son compagnon de voyage, le Frère Robert, fils d'un comte d'Angleterre, simple frère laïc, comme lui, qui y mourut de la dysenterie.

Etant à Rome, il eut le bonheur d'être choisi seul par le Général de son Ordre, parmi les trois cents religieux qui se trouvaient alors au couvent d'*Ara-Cœli*, et dont plusieurs étaient des hommes d'un haut mérite, pour faire partie des cinquante missionnaires que le Pape avait fait demander pour travailler à la conversion des infidèles dans les Indes. Il fut même choisi par le Père Commissaire des Indes pour être son compagnon de retour

à sa résidence près la cour royale d'Espagne. Rien de plus édifiant que la lettre qu'il écrivit de Madrid le 16 avril 1609 à son ancien directeur du couvent de Nivelles, le P. Jean Englebert, pour lui faire connaître son double bonheur.

En Espagne il eut la joie et l'avantage de s'édifier et se confirmer dans son désir de la perfection par les exemples des Pères déchaussés d'Espagne ou Franciscains de la réforme de saint Pierre d'Alcantara, au milieu desquels il vivait au mois de mai 1607. Alors il s'embarqua avec ses compagnons de mission pour les îles Philippines, où il aborda après une heureuse traversée. Ici, par ordre de ses supérieurs, il s'appliqua à l'étude de la théologie, et quatre ans après il fut promu au sacerdoce; il avait alors 32 ans.

Dans le courant de l'année 1611 il s'embarqua aux îles Philippines pour la Nouvelle Espagne. Là Dieu lui menagea une agréable rencontre, celle d'un confrère et compagnon de noviciat, espagnol de naissance, Marc Domedes, prêtre de la même province de Flandre, et qui avait, presqu'en même temps que lui, fait profession au couvent de Nivelles. Les deux amis partirent ensemble de la Nouvelle Espagne pour l'empire du Japon; mais arrivé là, le Père Marc Domedes fut envoyé dans un endroit très-éloigné; le Père Richard resta au Japon; c'était en 1614.

Laissons maintenant la parole au P. Sébastien Bouvier.

§ 2. *Le P. Richard est banni du Japon; sa rentrée; aperçu qu'il donne sur l'état religieux de ce pays.*

Son séjour cette fois dans les terres de cet empire ne fut pas de longue durée. A peine y était-il arrivé de quelques mois, qu'il en fut banni, avec tous les autres religieux, et contraint de retourner aux Iles Philippines. Malgré sa profonde tristesse, il n'abandonna pas son premier dessein. Saint Berard et ses compagnons, ces premiers martyrs de l'Ordre Séraphique, ceux que notre Bienheureux Père lui-même avait envoyés avec sa sainte bénédiction pour prêcher la foi aux Sarrasins, n'avaient-ils pas été, eux aussi, chassés de l'empire du Maroc et conduits aux frontières de la Chrétienté? Mais ils avaient eu l'heureuse hardiesse d'y retourner, et c'est à ce persévérant courage qu'ils durent de trouver enfin la mort chez ces infidèles.

Un si bel exemple, qui lui était donné par ses Frères, ne fut pas perdu pour Richard. Deux ans après son expulsion, pressé du désir de verser comme eux son sang pour la cause de Jésus-Christ, il rentra au Japon.

Il avait d'ailleurs l'espoir fondé que sa parole évangélique y produirait de grands fruits de salut. Car, dans le peu de temps qu'il y avait séjourné auparavant et conversé avec les indigènes, il avait reconnu en eux un esprit docile et acceptant volontiers la doctrine chrétienne, un grand fonds même de piété, beaucoup de ferveur et une constance des plus inébranlables à garder, même aux dépens de la vie, la vérité une fois connue et embrassée.

Aussi dans une autre lettre qu'il adresse aux Pères de la province de Flandre, il insiste particulièrement sur l'abondance de la moisson à recueillir, et sur le grand besoin d'ouvriers évangéliques dans ces contrées, soit à cause des peuples très-nombreux qu'on y rencontre, soit à cause des horribles persécutions que l'enfer y suscite contre les chrétiens.

En parlant de la population répandue dans l'empire du Japon, il dit qu'il y avait alors trente-deux rois tous soumis à l'empereur ; que la Chine, tributaire à cette époque du même empire dont elle est voisine, renferme dans ses limites une foule de différents peuples, « à tel point, dit-il, que si tous les ministres de l'Evangile qui se trouvent en Europe voulaient se rendre à cette mission, ils y trouveraient à travailler, et peut-être n'y suffiraient-ils pas. » Il ajoute que « rien qu'au Japon on pouvait déjà compter plus de 600,000 chrétiens, pauvres petits enfants du Père commun qui est dans les cieux, dont l'âme demande à grands cris du pain quand, hélas ! il n'y a presque personne pour leur en rompre. » Il faudrait voir comment ils soupirent après des prêtres, pour leur administrer les Sacrements. Mais on ne peut remplir ce ministère qu'en se cachant soigneusement, vu qu'il est défendu d'exercer n'importe quelle fonction religieuse. On n'est libre à cet égard que dans quatre endroits du pays qu'il ne nomme pas.

Le P. Richard parle aussi dans cette lettre des prêtres des faux dieux et d'une espèce de religieux idolâtres qui sont en grand nombre au Japon. Ces hommes, dit-il, font subir aux missionnaires qu'ils rencontrent tous les genres d'avanies, et suscitent contre eux toute sorte de persécutions. Pour eux, ils adorent des idoles, qu'ils exposent à la vénération du peuple sur des autels où ils leur offrent de l'encens, et même dans des processions où ils les portent avec grande pompe. Ils ont un grand Pontife qui est au-dessus de l'empereur. A certaines époques de l'année ils observent des jeûnes rigoureux. Nuit et jour ils chantent des hymnes à la louange de leurs divinités. Ils ont aussi des indulgences qu'ils publient avec grand fracas; ils font également la bénédiction. Ils ont comme nous la confession, et sou-

mettent leurs pénitents à des satisfactions publiques. Ils font même des canonisations de saints. Ils publient certains commandements, par exemple, d'adorer les idoles, de ne pas verser le sang, même celui des animaux, de ne point dérober, d'être chaste, de ne pas mentir. Leurs cérémonies sont assez semblables à celles du rit catholique, et les maximes qu'ils professent ont beaucoup de rapports avec celles de notre saint Evangile. — En vérité, on dirait que le démon, ce père du mensonge, comme dit l'Ecriture, et ce singe de Dieu, comme parle Tertullien, ait voulu, par cette imitation perfide, détourner de la voie véritable ceux en qui il voyait tant d'inclination naturelle à embrasser la vérité divine. Au reste, il vient se mêler à tout cela une foule d'erreurs grossières. Le démon toutefois est tombé ici encore dans les piéges qu'il a tendus à ces pauvres âmes. En effet, les inventions mensongères entretiennent dans le peuple des dispositions qui sont pour lui comme le préambule de la foi chrétienne. Et quant aux persécutions qu'il ne cesse de soulever contre les ministres de Jésus-Christ et contre tous les chrétiens en général, elles n'aboutissent qu'à de continuels triomphes remportés sur lui par une foule de martyrs.

§ 3. *Fureur de la persécution Japonaise, et constance admirable des chrétiens.*

Après avoir donné ces détails sur l'état religieux des peuples du Japon, le P. Richard décrit la violence de la persécution qui durait dans ces pays depuis huit ans. Il assure que, depuis le commencement jusqu'au jour où il écrit, le Japon a donné à Dieu un très-grand nombre de martyrs, et qu'on peut, à bon droit, lui appliquer ces félicitations du prophète : « Réjouis-toi maintenant, toi qui t'es affligée jusqu'ici de ta stérilité, et qui n'avais point goûté encore la joie d'être mère; oui, réjouis-toi en ce jour, et chante avec alégresse des hymnes au Seigneur; car les enfants de celle qui était délaissée vont surpasser en nombre ceux de l'épouse féconde. »

« Voici huit ans, dit-il, que la persécution est ici ouverte. Déjà d'innombrables chrétiens nous ont précédés au martyre. Parmi eux se trouvent des hommes, des femmes, de jeunes vierges, des enfants tout petits encore. Les uns sont morts par le feu, les autres par le glaive ; il en est qu'on a suspendus par les pieds, ou qu'on a enterrés tout vivants ; plusieurs ont été broyés entre deux morceaux de bois, ou coupés en morceaux. Parmi ces saints et courageux confesseurs de la foi, nous comptons d'abord deux Pères

de notre Ordre, martyrisés au royaume de *Maluco* : le premier, après avoir subi les plus atroces tourments, eut la tête tranchée; le second fut trente-trois jours attaché à une colonne, où tout son corps fut déchiré avec des crochets de fer. Nous y comptons encore huit autres enfants de notre Séraphique Père; deux religieux de l'ordre de saint Dominique, dont un était natif d'Anvers : celui-ci fut brûlé vif, son compagnon fut décapité; deux de l'Ordre de saint Augustin et deux de la Compagnie de Jésus qui passèrent par les mêmes supplices, et rendirent ainsi un éclatant témoignage à la vérité de notre croyance. »

« Les Japonais eux-mêmes, continue-t-il, montrent dans les tourments un merveilleux courage, une constance surhumaine. Pendant trois mois seulement, dix d'entre eux ont été brûlés à petit feu, dix autres sont morts sur des croix, quinze ont eu la tête tranchée, et cinq ont été étouffés dans leur cachot. Au nombre des dix qui furent brûlés à petit feu, il y en eut deux qui se signalèrent par une étonnante force d'âme : ils étaient frère et sœur. Pendant que le feu les consumait lentement, le tyran, qui se tenait à distance, leur promettait non-seulement la vie sauve, mais encore les plus grands honneurs, s'ils consentaient à renier, ne fût-ce qu'extérieurement, la foi de Jésus-Christ. A cette proposition, le jeune homme, plein de courageuse ferveur, s'adresse aux témoins de son supplice : « O vous, dit-il, qui contem-
» plez nos tourments, ne croyez pas que ces souffrances nous déshonorent,
» mais plutôt enviez-nous un si glorieux triomphe. » Après avoir dit ces paroles, remarquant que ses liens déjà consumés lui avaient rendu la liberté de ses mouvements, il court à sa mère, qui partageait avec son fils la gloire du même martyre, et lui adresse, pour l'encourager, ces belles paroles :
« Courage, ma mère, courage! Jésus-Christ est avec nous pour nous sou-
» tenir; notre supplice ne doit plus durer longtemps, mais la gloire de
» l'avoir supporté pour Jésus-Christ et celle qui couronnera notre persévé-
» rance, cette gloire n'aura point de fin. » Et en parlant ainsi, il la presse étroitement contre son cœur, et un moment après il passe avec elle au lieu de l'éternel rafraîchissement. Sa sœur, libre aussi de ses liens que le feu avait également dévorés, prend en ses mains des charbons brûlants de son bûcher, les baise avec amour et les élève au-dessus de sa tête dans un transport d'ineffable joie. Car c'est la coutume au Japon qu'on lève au-dessus de la tête ce pour quoi on professe une grande vénération ou une singulière estime. »

« A ce spectacle émouvant (c'est toujours le vénérable Père Richard qui

parle) il y avait, sans compter une foule innombrable d'infidèles, de deux à trois mille chrétiens, tous vêtus de la robe blanche des Néophytes, et provoquant en quelque sorte contre eux la colère du tyran, à qui ils criaient à haute voix, qu'ils méritaient le même supplice puisqu'ils adoraient le même Dieu. Mais lui et ses bourreaux reculèrent devant le martyre d'une telle multitude. Ces pieux et courageux fidèles se mirent alors à recueillir les restes mortels de ces glorieux athlètes, les bois des bûchers, les cordes qui les y tenaient attachés, tout ce qui avait servi à leur supplice, jusqu'aux charbons et aux cendres; et, malgré les coups dont on les assaillait, ils emportèrent avec eux ces saintes reliques. — Il faut certes bien que la ferveur de tous ces chrétiens soit grande, puisque le seul gain qu'ils ambitionnent, tout le plaisir qu'ils recherchent, c'est de mourir pour Jésus-Christ. Comme saint Paul, ils se glorifient de souffrir les tribulations, les coups, la faim, la soif, la nudité, tous les genres de supplices, pour pouvoir mériter d'être réunis avec lui dans le ciel. »

« O Providence de Dieu vraiment admirable (s'écrie enfin le fervent religieux)! Les persécutions, bien loin de nuire à l'Eglise, ou de diminuer le nombre de ses enfants, tournent à son plus grand avantage et ne font que l'augmenter : leurs grandes eaux ne parviendront jamais à éteindre l'ardeur des martyrs, et le sang de ces martyrs sera toujours, comme parle Tertullien, une semence de nouveaux chrétiens. Ce qui est le plus admirable dans la conversion des Japonais, c'est que Dieu n'emploie pas pour les convertir les miracles dont il s'est servi au commencement de son Eglise : leur bon naturel et la puissance de sa grâce lui suffisent pour planter chez eux la foi et y établir son royaume. »

§ 4. *Travaux du P. Richard; ses souffrances; sa prison.*

Après avoir ainsi décrit la ferveur des chrétiens à courir au martyre et les différents genres de supplices auxquels on les condamnait, le P. Richard parle de lui-même et de ses compagnons. Voici ce qu'il en dit : « Nous aussi, nous avons l'honneur de faire partie de cette sainte et glorieuse milice, nous espérons la même victoire; et il nous est bien pénible de voir que la même couronne tarde si longtemps à venir nous récompenser. Mais cela ne dépend ni de notre bon vouloir, ni de nos efforts, mais de la seule miséricorde de Dieu. Aussi tâchons-nous de nous conformer à sa disposition, assurés que sa paternelle Providence n'abandonnera pas ces plantes

si tendres encore du Japon, qui ne peuvent être privées si vite des soins que leur doivent les ministres de l'Evangile. »

Il fait alors le récit des vexations qu'ils ont chaque jour à supporter de la part des infidèles. Souvent on les chasse des villes où ils se trouvent, en leur défendant d'y rentrer; souvent aussi les enfants, dans les rues et les places publiques, les poursuivent de leurs insolentes clameurs, ou, ce qui est arrivé plus souvent encore, leur jettent de la boue et des pierres. Tout récemment, on vient de décréter leur bannissement, et déjà cinq couvents sont détruits de fond en comble.

Il termine sa lettre en implorant l'aide et le secours des bonnes et ferventes prières de tous ses Frères de la province de Flandre, afin que, inébranlables au milieu des tribulations, courageux au travail, forts dans la foi et persévérants dans l'amour de Jésus-Christ, ils portent des fruits par la patience.

C'est bien là, au reste, ce que le Père Richard a fait et enduré lui-même : sans cesse on le voyait employé à prêcher au peuple dans la langue japonaise, à faire le catéchisme aux simples, à instruire les ignorants, à ramener les pécheurs dans la voie de la pénitence, à convertir les infidèles, à fortifier les nouveaux chrétiens, à encourager les martyrs à la constance au milieu de leurs supplices; se mêlant à cet effet en quelque sorte aux bourreaux, passant d'un confesseur à l'autre, adressant à chacun quelques-unes de ces brûlantes paroles qui raniment et portent à rester fidèle jusqu'au bout.

Enfin après avoir, ouvrier infatigable, travaillé, pendant cinq ans, à la vigne du Seigneur, dans un exercice ardent et continuel de toutes les fonctions apostoliques, il fut lui-même appelé à la récompense par le Père de famille, qui couronna les travaux de son serviteur fidèle en l'honorant de la palme d'un glorieux martyre.

Un faux frère, un chrétien perfide et rénégat, du nom de Joseph, avait insidieusement témoigné le désir de se confesser, et fait demander au P. *Pierre d'Avila*, religieux de notre Ordre, de vouloir bien venir l'entendre. Mais, en même temps, il avait fait savoir aux officiers du gouverneur *Gumroco* la prochaine visite du Père, pour qu'ils eussent, à son arrivée, à se saisir de lui et à le jeter dans un cachot. Avec le P. d'Avila fut pris le Frère Vincent de saint Joseph, son compagnon. Le Père Richard, à la nouvelle de cette noire action, pressé par cette charité que le péril ne saurait retenir, se rendit aussitôt auprès du délateur, pour lui remettre devant les yeux l'énormité de son crime, et l'amener à en faire réparation

par une sincère pénitence. Mais, dit l'Esprit Saint : « l'homme méchant voit de mauvais œil celui qui cherche à le corriger. » Le malheureux demeura obstiné, et depuis ce moment il mit tout en œuvre pour la mise en arrestation et la mort du P. Richard.

Sur ces entrefaites, un Père Dominicain, ami très-intime du P. Richard, apprit ce qui se tramait dans l'ombre contre lui, et s'empressa de l'en avertir, pour qu'il prît des précautions en conséquence et cherchât à se mettre en lieu sûr. Richard était alors dans la maison d'une femme nommée *Lucie de Fleites*, qui lui donnait habituellement l'hospitalité par amour pour saint François dont elle était la fille, en qualité de Tierçaire. Le vénérable Père souffrait précisément ce jour-là d'une violente attaque de fièvre chaude. Cependant, pour pourvoir à sa sûreté, il lui fallait changer d'habitation. Un gentilhomme Japonais, chrétien, lui offrit de le cacher chez lui, de le faire soigner convenablement, et de le soustraire ainsi à la fureur de la persécution, pour le conserver au troupeau fidèle à qui sa vie et ses soins étaient si utiles et si chers. Mais l'heure du martyre, son heure par excellence, était venue pour l'homme de Dieu.

Bien loin de se troubler à la vue de l'imminence du péril, cette nouvelle, qu'on était à sa poursuite pour le mettre à mort, le remplit d'une joie extraordinaire, au point qu'il se sentit au même instant tout à fait guéri. Alors, mettant le salut des âmes avant le conseil de fuir qui lui était donné par ses amis, il se mit en devoir d'entendre les confessions des fidèles, et passa ainsi le reste du jour. Mais, à peine le soir était-il arrivé, que la maison de sa charitable hospitalière fut envahie par les soldats envoyés pour le saisir. Arrêté par eux et garotté, il fut immédiatement conduit devant le Gouverneur de *Nangasaki*, et après avoir passé par toutes sortes d'outrages et de mauvais traitements, il fut jeté dans une prison où se trouvait déjà un grand nombre de chrétiens Japonais et de religieux de plusieurs Ordres. Une nouvelle faveur du ciel l'accueillit à son entrée dans ce cachot : la fièvre chaude, qui l'avait une seconde fois repris pendant le trajet, le quitta subitement et ne lui revint jamais plus.

Un jeune homme dont le courageux confesseur avait été le Père dans la foi chrétienne, et que la bonté de sa conduite, sa grande simplicité et sa vertueuse patience avaient engagé à l'admettre au Tiers-Ordre, Frère *Léon Satzuma* (ainsi il s'appelait) n'avait point vu l'arrestation du martyr. Rentré chez lui, il apprend tout ce qui s'était passé. A l'instant il se précipite au dehors, et enflammé du désir de partager les souffrances de son

vénérable Père et de mourir avec lui pour Jésus-Christ, il va trouver les satellites du Gouverneur et se constitue leur prisonnier : « Moi aussi, dit-il, » je suis religieux, et même je suis le compagnon inséparable de ce Père » que vous venez d'incarcérer. » Son courageux désir fut satisfait : on l'enferma avec les autres, pour être prochainement mis à mort avec eux. l'emprisonnement du P. Richard arriva le 4e jour de novembre de l'an du Seigneur 1621.

Ce fut seulement dix mois environ plus tard, que le saint martyr reçut la récompense depuis si longtemps désirée. Quelques jours avant sa mort, il écrivit au Père gardien et aux autres religieux du couvent de Nivelles. Sa lettre mérite à tous égards que nous la rapportions ici presqu'en son entier.

Il commence par reconnaître, avec une humilité touchante, qu'il est bien de toutes les créatures la plus indigne. Ensuite, il leur dit que chaque jour il se souvient avec bonheur du cher couvent de Nivelles, où il a reçu le saint habit de l'Ordre et fait profession solennelle. Puis il poursuit en ces termes :

« Je vous adresse cette dernière lettre, avant de marcher au supplice, moi, votre Frère Richard, natif de Ham-sur-Heure, dont les parents vous sont assez connus, et qui, pressé par le désir d'une perfection plus grande, ou plutôt cédant à une inspiration toute particulière d'en haut, vous ai quitté il y a aujourd'hui plus de quinze ans. O libéralité ineffable de Dieu! J'ai à peine pendant cinq années travaillé à la vigne du Seigneur, et encore ai-je été un bien chétif ouvrier, et voici que le Père de famille, distribuant les récompenses à ses serviteurs, veut bien me donner la même couronne qu'à ceux qui ont porté le poids du jour et de la chaleur. Il y a un an à peu près que je suis retenu dans cette dure prison. C'est une place de 24 pieds de long sur 16 de large, sans toit ni couverture aucune. Là nous sommes trente trois, tous voués à la mort. De ce nombre neuf sont de notre Ordre, huit de celui de saint Dominique, six de la Société de Jésus, les autres sont des chrétiens indigènes qui nous aidaient dans notre ministère apostolique. Il en est parmi nous qui sont ici depuis cinq ans, les autres depuis trois ou quatre ; moi, je n'y suis que depuis un an à peine, ayant été arrêté le dernier de tous. On nous donne pour toute nourriture un peu d'eau et de riz.

« Deux autres Compagnons, qui ont partagé la même captivité que nous, ont passé, il y a deux ans, de cette languissante et misérable vie à la vie de la félicité éternelle. Au reste, le chemin nous est frayé par près de

300 martyrs, tous Japonais, sur qui on a épuisé tous les genres de tortures. Pour nous qui leur survivons encore, nous sommes tous condamnés à mourir : nous, religieux, nous serons, avec les personnes qui nous ont donné l'hospitalité, brûlés à petit feu; ceux qui nous prêtaient aide et secours dans notre saint ministère, ainsi que les autres chrétiens, qui sont près de trente, auront la tête tranchée. Dieu soit éternellement béni d'avoir daigné me relever de la poussière de la terre et de mon pays, pour me donner de contempler ses grandeurs, et me faire asseoir à côté des princes de son peuple! Je souhaiterais d'avoir plus de loisir pour informer votre charité des merveilles que le Seigneur opère ici par la constance des fidèles au milieu des persécutions. Il y a lieu d'espérer que Nangazaki deviendra, par le nombre de ses martyrs, la Rome du Japon. Le Révérendissime Père Commissaire des Indes, dont j'étais le compagnon lorsqu'il résidait en Espagne à la cour royale de Madrid, apprendra toutes les circonstances de notre martyre, et pourra vous en donner le détail. Si je vous écris, c'est parce qu'une occasion se présente par la voie des Indes, et que j'aime d'en profiter pour vous féliciter d'avoir donné un martyr de plus à l'Eglise, et aussi pour vous enflammer toujours davantage de l'amour de Dieu et de zèle pour le salut des âmes.

« Je vous prie, si ma mère est encore en ce monde, qu'il vous plaise de lui donner la connaissance de cette grande miséricorde que Dieu me fait de souffrir et de mourir pour Lui; car il ne me reste plus de temps pour lui écrire moi-même; d'heure en heure, nous attendons qu'on nous tire de notre prison pour nous mener au supplice. J'envoie à tous mes Pères et Frères du saint couvent de Nivelles mille salutations fraternelles, et donne à chacun le baiser de paix en Notre Seigneur Jésus-Christ, et tout particulièment au P. R. Jacques de Gand, au P. Jean Engelbert et au Frère Henri Mirwart.

» Si parmi les religieux que j'ai connus dans ce bien-aimé couvent il en est qui aujourd'hui sont morts, que Dieu donne à leur âme le repos éternel; pour ceux qui restent, je vais les attendre au ciel, emportant l'espoir de les embrasser un jour.

» Adieu! encore une fois, adieu!

» Nangazaki, ville du Japon, le 1er sept. 1622.

» De votre charité

» le très-indigne petit Frère,

Fr. Richard, de Sainte-Anne, natif de Ham-sur Heure. »

§ 5. *Son martyre et celui de ses compagnons.*

Le Bienheureux Père Richard vit luire enfin le jour si impatiemment attendu de son dernier combat. Ce fut le 10 du mois de septembre de la même année 1622. Le fait de son martyre est constaté par le témoignage de deux hommes irréprochables, témoins l'un et l'autre de son supplice. L'un est le Père Dominicain qui avait été l'ami intime de Richard au Japon pendant trois ans, et qui avait voulu le soustraire à la poursuite des persécuteurs. Ce religieux le vit brûler et se consumer lentement sur son bûcher. Peu après, ayant quitté le Japon, il revint en Europe, et se trouva à Rome l'année du Jubilé 1625, alors que se tenait le chapitre général de l'Ordre, au couvent d'*Ara-Coeli*. Là, il raconta tout ce qu'il avait vu au R. P. Théodore Gerineaux, secrétaire du T. R. P. Pierre Marchant, commissaire général de la Province de Flandre (1). L'autre témoin oculaire est le R. P. Didace de saint François, commissaire des Pères Franciscains de Japon, lequel avait pour le Père Richard une affection singulière, à cause du zèle qu'il avait reconnu en lui pour le salut des âmes, et, en particulier, parce qu'avant d'être arrêté, celui-ci lui avait dit que très-certainement il souffrirait le martyre, et que cela lui avait été révélé de Dieu. Or le P. Didace nous a laissé une relation détaillée des circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi la mort du Bienheureux Père et de ses compagnons, d'après ce qu'il avait vu lui-même et entendu sur les lieux. C'est à eux que nous empruntons le récit de ce martyre.

Les confesseurs de Jésus-Christ, ayant été tirés de l'affreuse prison où ils étaient renfermés dans la forteresse de Bomora, furent de là conduits à Nangazaki. Pendant tout le parcours, on les entendait exhorter les chrétiens à persévérer dans la Foi. « Cette foi en Jésus-Christ Notre Seigneur, jusqu'ici, disaient-ils, nous ne vous l'avons prêchée que par nos paroles, aujourd'hui nous vous en montrons la vérité et les confirmerons par nos œuvres. En même temps nous vous assurons que, de même que nous exposons de très-grand cœur, pour la défense de la même foi, la vie que Dieu nous a donnée, ainsi et avec le même empressement, si nous en avions plusieurs, nous les prodiguerions toutes pour l'amour de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui a sacrifié la sienne dans un excès d'ineffable

(1) Le P. Gerineaux assista à ce Chapitre général en sa qualité de Custode la Province de Flandre.

charité pour les hommes. » Ils adressaient aussi la parole aux Infidèles, qu'ils pressaient d'abjurer leurs erreurs et de se convertir à Jésus-Christ, l'unique Sauveur du monde, sous peine d'en avoir à attendre, après cette courte et misérable vie un martyre sans soulagement, sans mérite et sans fin.

Dès qu'ils furent arrivés à l'endroit destiné au supplice, ils saluèrent dans un transport de joie les instruments de leur martyre, comme autrefois saint André avait salué avec amour la croix où il allait être immolé. Puis, s'approchant des poteaux auxquels on devait les attacher pour y être brûlés vifs, ils se mirent, chacun agenouillé devant le sien, à les embrasser avec une sainte allégresse, à les couvrir d'amoureux baisers et de larmes de bonheur. Les bourreaux alors s'emparèrent des martyrs, et les lièrent aux poteaux au moyen de cordes tissues à la légère avec de la paille de riz. Les patients auraient pu aisément rompre ces légers liens, s'ils n'avaient été attachés plus étroitement encore par ceux de la charité divine répandue dans leur cœur. Les tyrans s'étaient promis que leurs victimes, à la vue de ces faibles liens, leur auraient donné le barbare amusement de les voir s'agiter et se déjeter çà et là autour de leurs poteaux, pour essayer d'en rompre les cordes; mais à mesure que le feu, qui devait brûler leur corps, gagnait d'intensité à l'extérieur, l'ardeur de la charité, qui les dévorait au-dedans, allait s'enflammant toujours d'avantage. Les uns se mettaient à genoux devant leurs poteaux en signe de respect; les autres se tenaient debout, le corps complétement immobile, les yeux tournés vers le ciel où se tressait leur couronne. Tous faisaient paraître une telle joie intérieure, qu'un grand nombre de religieux mêlés à la foule qui se pressait autour des martyrs, enflammés à la vue de ce spectacle d'une sainte et noble émulation, furent sur le point de se déclarer ouvertement et de s'exposer à une mort certaine; et ils l'auraient fait, si leurs supérieurs ne les en avaient empêchés.

Sur la place où allait ainsi se consommer ce glorieux martyre, il y avait cinq énormes monceaux de menu bois. Après qu'on eut tout placé à l'entour de chaque poteau, sur une circonférence de 4 à 5 mètres, on mit le feu à tous ces bûchers. Les saints confesseurs de la Foi devaient y être rôtis à petit feu, et y souffrir autant de la fumée que de la chaleur, pour que leur supplice en fût plus long et plus lent. Malgré que leurs corps fussent déjà atteints par les flammes, à peine cependant leurs vêtements en avaient-ils souffert. Le bois paraissant insuffisant pour les consumer tout entiers, on

en ajouta d'autre, en y mêlant une grande quantité de paille de riz. Mais, ô courage insurmontable! au plus fort de leurs tortures, les généreux martyrs, tout en invoquant pour eux le très-saint nom de Jésus, continuaient de s'adresser à haute voix à la multitude, et de prêcher la Foi chrétienne avec une force et une constance qui étonnaient et ravissaient tous les spectateurs.

Quoique les tourments fussent les mêmes pour tous, ils ne furent pas cependant pour tous d'une égale durée. Les uns expirèrent plus tôt, les autres plus tard. Il était midi environ lorsqu'on alluma les bûchers. Il en est qui vécurent jusqu'au lendemain matin, d'autres moururent dans la nuit, d'autres n'eurent à souffrir que quelques heures. Le vénérable Père Richard n'eut qu'une agonie de deux heures. Son corps avait été rapidement suffoqué par la fumée et les flammes, et son âme s'était envolée au ciel pour y jouir du triomphe avec Celui dont il avait si fidèlement prouvé la gloire et si magnifiquement étendu le royaume sur la terre.

Plus de 40,000 chrétiens furent présents à ce spectacle, qui fut d'autant plus solennel que le nombre des martyrs était plus considérable. Car, outre le P. Richard et ses 22 compagnons qui périrent par le feu, on trancha la tête, le même jour, à trente Japonais qui leur avaient donné l'hospitalité dans leurs maisons. Cependant la personne qui avait accueilli chez elle le P. Richard, cette Lucie de Fleites dont nous avons parlé plus haut, fut aussi brûlée à petit feu. Arrivée sur la place publique, elle encourageait, un crucifix à la main, les autres femmes qu'on allait décapiter. Les bourreaux lui arrachèrent ce crucifix et l'accablèrent avec brutalité de coups de poings et de bâtons, pour lui imposer silence. Mais loin de se taire, elle se mit avec enthousiasme à chanter le beau cantique du *Magnificat.* Parfois elle s'interrompait elle même pour crier à ses compagnes : « Ayez confiance en Jésus-Christ, car il a vaincu le monde, et il vous donnera, comme à moi, la force et le courage qui vous est nécessaire. J'avais eu, au commencement, quelque peu de frayeur de ce feu qui allait me brûler, mais me voici déjà affranchie de toute crainte, et, par la grâce de mon Seigneur, mon supplice ne me semble presque plus rien. » Elle se tenait debout au milieu de son brasier ardent, et sans plus se remuer qu'une statue. Seulement on continuait d'entendre, à travers le pétillement des flammes, ses chants d'allégresse et ses exhortations à ses compagnes. — En elle s'était littéralement accomplie la parole du Sauveur qui avait dit : « Quiconque accueille un ministre

de mon Evangile pour l'amour de moi, recevra la même récompense que lui. »

Au nombre de ces trente indigènes à qui on trancha la tête, il y avait une femme qui, prenant entre ses bras son petit enfant, se tourna vers les religieux qui respiraient encore attachés à leurs poteaux, et leur cria : « Pères, offrez à Dieu ce cher enfant avec ma vie. » D'autres enfants de dix, de huit, de sept et même de six ans, recevaient le coup de la mort sans pleurer, sans donner le moindre signe de frayeur ou même de tristesse. Un autre, âgé de 12 ans, qui n'était pas parmi les condamnés, et se trouvait là seulement au nombre des spectateurs, arracha la manche de son habit et, l'agitant avec des cris de joie, cherchait à écarter la foule qui l'entourait pour aller se livrer entre les mains des bourreaux. Une femme encore, nommée *Ines*, voulait d'elle-même se joindre aux martyrs et, comme pour attirer sur elle l'attention et la fureur des tyrans, elle criait à haute voix : « Moi aussi, j'ai bien souvent accueilli ces Pères dans ma maison ; faites moi donc mourir aussi. » Les bourreaux se contentèrent de la dépouiller et de la battre cruellement de verges.

On s'approchait en foule des martyrs, les uns pour les contempler de plus près, les autres pour écouter leurs chants ou leurs dernières paroles, d'autres encore pour recueillir leurs précieux restes. Mais tous étaient repoussés à grands coups de bâtons; il en est même qui furent jetés dans le feu, d'autres laissés à demi-morts. Cependant le nombre des chrétiens qui aspiraient à emporter quelque sainte relique allant s'augmentant sans cesse et grossissant toujours, on posa des gardes autour des corps des saints martyrs ; puis, le 4e jour après leur supplice, des soldats ayant rassemblé tous ces glorieux restes, on les jeta dans un immense bûcher. Tout étant ainsi consumé par le feu, on jeta les cendres à la mer, afin d'en détruire à tout jamais la mémoire. — Mais, ô haine aveugle, ô impuissante rage des ennemis de Dieu ! « Les justes, dit l'Ecriture, vivent auprès du Seigneur, et ils vivront éternellement ; et leur mémoire est en bénédiction devant les hommes et devant Celui qui règne dans les siècles des siècles, elle est et restera à jamais immortelle. »

LES MARTYRS DE GORCUM,

par Mgr LAFORET, *Recteur Magnifique de l'Université catholique de Louvain.* Louvain, Peeters, 1867. — XVI-248 pp. Prix : 2 frs.

Parmi les plus éclatantes preuves qui établissent la divinité de l'Eglise romaine, il faut certes compter le martyre ou le *Témoignage du sang.* — Que des fanatiques se ruent aux supplices et à la mort par un excès d'entêtement ; qu'une secte promettant à ses adeptes la puissance ou les plaisirs leur inspire assez d'exaltation pour que, dans un jour d'enthousiasme, ils sacrifient jusqu'à leur vie, ce sont là des faits étonnants sans doute, mais que le paroxysme de la passion suffit néanmoins à expliquer. Ce qui est inexplicable, c'est qu'une religion, toute fondée sur la mortification et le renoncement, ait su, durant dix-huit siècles, commander assez d'héroïsme à ses croyants pour leur faire souffrir en son nom les tourments les plus cruels et les plus ignominieuses tortures. Assurément, pour quiconque connaît le cœur de l'homme, il est manifeste qu'une telle religion repose sur une certitude supérieure, qu'elle a une origine vraiment céleste. Il n'y a que la parole d'un Dieu qui puisse se faire accepter même à condition de mourir pour elle. Le mot fameux de Pascal — je crois à la véracité des témoins qui se font égorger — est d'une incontestable justesse.

Il ne devait pas manquer à l'Eglise de Jésus-Christ, ce témoignage du sang. A ceux-là qui lui demanderaient compte de sa divine mission, elle pourrait se contenter de montrer ces innombrables martyrs qui scellèrent de leur sang leur foi dans le Seigneur Jésus. Alors que l'erreur, comme tout ce qui ne peut compter sur une longue durée, appelait la violence pour suppléer à la persuasion et ne laissait aux fidèles que le choix entre l'apostasie ou la mort, l'Eglise se contentait de sourire à ses persécuteurs et disait à ses fils de mourir pour la confession d'une croyance dont l'éternité était le prix. Et ses enfants, revêtus d'une force inconnue, après avoir lutté contre les bêtes de l'amphithéâtre et la fureur des sicaires tombaient calmes et intrépides en levant les yeux au ciel et en adressant au Christ, pour lequel ils allaient mourir, le salut des gladiateurs expirants à César : *Morituri te salutant.* Voilà depuis le commencement l'histoire des souffrances de l'Eglise et le secret de sa grandeur. Quelle gloire pour elle, quel magnifique témoignage

de sa Divinité que ces légions d'apôtres, de docteurs, d'artisans, de soldats, de femmes et d'adolescents, venus en tous les temps et de toutes les contrées de la terre, se pressant autour de la croix du Golgotha pour attester, comme le divin Fondateur au prix de leur vie, la vérité de leur foi.

Aussi de quelle pompe l'Eglise n'entoure-t-elle pas le souvenir de ces champions généreux? Elle inscrit avec orgueil leurs noms dans son livre d'or, elle célèbre avec de magnifiques honneurs leur mémoire, qui n'est que la consécration de sa propre divinité et des promesses de Jésus-Christ. Nous serons bientôt les heureux témoins d'une de ces solennités où triomphent à la fois les fils et la mère. A l'heure qu'il est, le Saint-Siége s'apprête à décerner les suprêmes honneurs à dix-neuf martyrs, mis à mort au XVIe siècle, en haine de la vraie foi. Plusieurs d'entre eux appartiennent à la Belgique et quelques-uns furent les disciples de l'ancienne Université de Louvain.

L'infatigable et savant Recteur de l'*Alma Mater*, Mgr Laforet, vient de retracer la vie de ces admirables Confesseurs. On sait que Mgr de Ram « si justement curieux des gloires historiques et surtout des gloires religieuses de notre pays, » pour nous servir de la belle expression de l'auteur, avait, dans les derniers jours de sa glorieuse vie, ébauché un ouvrage sur les martyrs de Gorcum, autrefois étudiants de l'Université de Louvain. Son successeur actuel a repris sur une plns large échelle le travail que la mort presque subite de Mgr de Ram était venue interrompre. Il a eu la pensée de dédier son livre à la mémoire du grand homme qui l'avait précédé, et c'est avec une émotion bien vive que nous avons lu, à la première page, ces pieuses paroles : « A la mémoire de mon vénéré prédécesseur, Mgr de Ram. » Il a consacré ses dernières veilles à la glorification des martyrs de Gorcum.» Nous croyons nous rendre agréable à nos lecteurs en leur offrant une rapide esquisse de cette histoire à laquelle la plume de Mgr Laforet a su donner un intérêt vraiment dramatique et que l'actualité du sujet, aussi bien que le sentiment religieux et national, mettront aux mains de tout le monde.

Avec sa largeur de procédé habituelle, Mgr Laforêt ouvre son livre par quelques considérations sur le XVIe siècle et la Réforme en général. Il établit rapidement ce que naguère il développait ailleurs (1), à savoir que la Réforme, inaugurée par Luther et Calvin, ne fut qu'une audacieuse révolte

(1) Cf. *Pourquoi l'on ne croit pas*. Louvain, Peeters, p. 85, sqq.

contre l'autorité séculaire de cette Eglise à laquelle le Christ avait confié le dépôt de sa parole. Frappée ainsi de stérilité pour le bien dans sa source même, la Réforme ne pouvait rien pour les mœurs ni pour la société : les événements prouvèrent assez qu'en encourageant sa propagation, les princes d'Allemagne précipitèrent l'Europe dans d'incalculables malheurs. Notre patrie fut dès l'origine comme naturellement désignée aux ravages du protestantisme. Appelés par des seigneurs jaloux, pour lesquels le principe religieux disparaissait derrière une question de prééminence et d'ambition, des prédicateurs français furent dans nos provinces les premiers Apôtres du nouvel Evangile. Bientôt leurs excès sacriléges, leur vandalisme insensé semèrent partout le trouble et la dévastation. Les correspondances officielles et les mémoires contemporains font foi de leurs violences jusqu'alors inouies dans nos paisibles et religieuses cités. Au milieu des dangers que courait la religion en ces tristes temps, l'Université de Louvain, magnifique monument de la piété du XVe siècle, demeura à la hauteur de sa tâche. Feu Mgr de Ram a rappelé, dans deux mémoires célèbres, comment dès 1519 notre faculté de théologie censura les livres de Luther, répandit parmi le clergé et le peuple d'excellents manuels de controverse populaire et ajouta au serment académique qu'elle exigeait de tous ses élèves une clause expresse contre les erreurs naissantes. Celui qui se distingua surtout parmi nos anciens maîtres fut sans contredit ce savant Ruard Tapper, cet homme si admirable par son attachement austère à l'ancienne foi et son aversion pour toutes les nouveautés. Le zèle des docteurs de Louvain reçut les plus précieux éloges. Pie IV, dans un bref adressé à l'Université, la salua comme « le ferme boulevard de la foi et la fille dévouée et fidèle de l'Eglise romaine, » et Grégoire XIII, dans deux circonstances solennelles, lui rendit le même hommage. Les professeurs de Louvain parurent avec éclat dans le conseil de l'Eglise assemblée à Trente, et ce fut encore un de ses membres, le Dr Sonnius, qui négocia à Rome pour Philippe II l'érection de nouveaux évêchés. Mais l'Université, qui avait si bien mérité de la religion, n'oubliait pas les intérêts de la patrie. Ce furent nos théologiens qui osèrent dénoncer au roi d'Espagne les iniquités et les vexations de son ministre, le trop fameux duc d'Albe. La lettre qu'ils écrivirent à cette occasion restera comme un « admirable monument de courage civique ainsi que de piété chrétienne, » ces deux qualités qui distinguaient nos anciens professeurs et qui revivent avec éclat dans leurs successeurs.

Cependant l'Université de Louvain allait recevoir la récompense la plus enviée de son dévouement à la religion orthodoxe. En 1572, dix-neuf prêtres ou religieux de la Hollande méridionale payèrent de leur vie leur attachement à la foi. « Quatre d'entre eux avaient certainement entendu les leçons de nos docteurs si ardents et si fermes dans la défense de la vraie doctrine. » Mgr Laforet consacre le livre II de son ouvrage à l'Histoire de ces martyrs de Jésus-Christ.

Il s'occupe principalement des quatre Bienheureux qui étudièrent à Louvain et se sert surtout pour ce sujet de l'*Histoire des martyrs de Gorcum* écrite par Guillaume Estius. Ce célèbre théologien, Docteur de Louvain et longtemps régent dans la pédagogie du Faucon, fut l'un de ces savants que l'*Alma Mater* céda à l'Université de Douai qui se glorifia toujours d'être sa fille. Estius y interpréta, avec le succès que tout le monde sait, les saintes lettres et la théologie scolastique et s'éleva par ses travaux au premier rang parmi les maîtres de la science. Il a laissé de nos saints martyrs une histoire très-consciencieuse, puisée aux meilleures sources, et qui fut publiée en 1603. Il profita des indications de son frère Rutger Estius, qui fut quelque temps le compagnon des martyrs dans la citadelle de Gorcum et qui l'aida à recueillir tous les documents propres à son dessein. On pressent dès lors quel intérêt offre le livre de Mgr Laforet qui a pu refondre et compléter le travail de son illustre dévancier.

La première biographie retracée par Mgr Laforet est celle de Nicolas Pic, né à Gorcum, le 29 août 1534. Devenu franciscain au couvent de Bois-le-Duc, il fut envoyé à Louvain pour y suivre les cours de théologie sous Adrien Sasbout, théologien consommé de l'Ordre séraphique. Bientôt il excella non moins en science qu'en vertu, et ses supérieurs augurèrent si bien de sa capacité qu'ils l'établirent gardien du couvent de Gorcum où sa sainteté brilla d'un vif éclat. Nous l'y retrouverons à l'heure du sanglant combat qu'il eut à soutenir avec ses compagnons pour l'honneur de la foi et de l'Eglise.

Léonard Véchel, né à Bois-le-Duc, en 1527, suivit d'abord à Louvain les cours de philosophie et des Lettres à la Pédagogie du Faucon : il y fut troisième au concours de 1547 et passa de là au collége du Pape pour y commencer sa théologie. Au bout de cinq ans, il obtint le Baccalauréat dans cette faculté. Quelques années après, on l'appela à une cure de Gorcum où il donna l'exemple de toutes les vertus d'un pasteur accompli. Sa vaste science

lui donna souvent occasion de triompher des sectaires, déjà fort nombreux à Gorcum. Il venait d'être admis au grade de Licencié à Louvain et devait se rendre à la promotion solennelle du 8 juillet 1572. On l'attendit vainement. Dans la nuit du 8 au 9 juillet, le bienheureux Léonard reçut la couronne du martyre. Il avait quarante-cinq ans.

Léonard Véchel avait pour collègue à Gorcum l'un de ses anciens condisciples de Louvain, Nicolas Poppel, natif de Welde, village de la Campine anversoise. Elève du collége Pauvre de Standonck, il obtint le grade de licencié ès-arts en 1556. On ignore s'il prit les degrés théologiques. Il quitta l'Université peu après Léonard Véchel qu'il alla rejoindre en 1558 et fut le compagnon de ses fatigues aussi bien que l'émule de ses vertus.

Le quatrième des étudiants de Louvain se nommait Nicaise Hesius, Franciscain de l'Observance, comme Nicolas Pic. Il était né à Heeze, village de la Campine, dans l'ancien diocèse de Liége. Hesius reçut à Louvain le grade de Bachelier et vécut depuis au couvent de Gorcum. — A la suite de l'histoire de nos quatre bienheureux, nobles enfants de l'Université de Louvain, Mgr Laforet esquisse à grands traits la biographie des autres martyrs. Partout sa narration est pleine de clarté, d'onction et de vivacité. Le lecteur vit avec les bienheureux, il les voit comme passer sous ses yeux. On sent que Mgr Laforêt a écrit cette partie de son livre avec son cœur : les détails essentiels au récit ne lui communiquent rien de froid ni de banal. L'écrivain s'est identifié avec ses héros, et l'on éprouve, en le lisant, avec quelle noble fierté, il redit les vertus et les combats de ces Confesseurs, qui furent les fils et les disciples de la glorieuse *Alma Mater* aux destinées de laquelle il préside lui-même aujourd'hui.

Le livre 3e raconte fort au long la captivité et les supplices des saints martyrs. Les *Gueux* ou Calvinistes rebelles sous les ordres de Guillaume le Taciturne arrivèrent à Gorcum dès 1572. Leur irruption dans la cité est décrite d'une manière vraiment dramatique : « Le 26 juin, à deux heures de l'après-midi, les portes de la ville s'ouvrirent à ce ramas de vrais gueux qui formaient l'armée des rebelles. Ils étaient commandés par un Flamand, du nom de Marin Brant (*Brantius*), homme grossier et brutal, sorti de la lie du peuple ; il avait débuté par être employé comme ouvrier aux travaux des digues, puis avait fait le métier de marin et de pirate. Son esprit entreprenant et son audace lui avaient conquis une assez grande autorité sur ses compagnons. Il avait d'ailleurs une armée digne de lui. Elle se composait

de pillards et de ces écumeurs de mer qui, pour la plupart, avaient servi sous Guillaume de Lummen, comte de Lamarck, recevant pour toute solde le fruit de leurs rapines.

» A peine entré dans la ville, Marin Brant s'installa à la Grand'Place et y convoqua, au son des cloches, tous les habitants. Là il leur proposa de jurer haine au duc d'Albe et à ses partisans, et fidélité au prince d'Orange et *au saint Evangile*. C'est ainsi que ce singulier apôtre entendait la liberté de conscience si pompeusement annoncée par lui avant qu'on lui ouvrît les portes de la cité. Les protestants, on le sait, opposaient la prétendue religion de l'Evangile à l'Eglise catholique de qui eux-mêmes avaient reçu l'Evangile, et qui seule en gardait le sens traditionnel. Presque tous ceux qui étaient présents prêtèrent le serment qu'on leur demandait. Marin n'était pas encore satisfait. Il ordonna à ce peuple égaré d'acclamer ses nouveaux maîtres en criant : *Vivent les Gueux!* Ce cri retentit aussitôt, proféré par une multitude de voix. Suffisamment rassuré désormais sur les dispositions des esprits, le chef des Gueux réunit le conseil de la ville et s'occupa des moyens de s'emparer de la citadelle. C'est au sein de cette citadelle que va commencer le drame sanglant et glorieux qui enrichira de plusieurs noms nouveaux le livre d'or de nos martyrs catholiques. »

Mgr Laforet rappelle ensuite la siége de la citadelle, noblement mais vainement défendue par son gouverneur, Gaspar Turck, dont le nom est encore porté en Belgique par la famille de M. le baron de Turck. Maîtres du château fort, les Gueux donnèrent la liberté aux laïques et ne retinrent prisonniers que les religieux et les prêtres qui s'y étaient refugiés. Alors commença pour ceux-ci cette longue suite de souffrances et d'outrages qu'il faut lire toute entière dans leur consciencieux historien. Enfin, après des mauvais traitements de toute sorte, sans cesse sollicités d'apostasier leur croyance à l'adorable Eucharistie et à la Primauté du Pape et repoussant toujours avec une nouvelle énergie ces propositions sacriléges, les bienheureux reçurent la palme du triomphe, le 9 juillet 1572. Ils furent pendus hors des portes de Gorcum au milieu des ruines du monastère de sainte Elisabeth à Rugge.» Tous furent vraiment martyrs, écrit Mgr Laforet, dans la pleine et pure acception du mot, puisque tous furent mis à mort pour avoir confessé avec une invincible persévérance la foi chrétienne, témoignant de la sorte, par une mort librement subie, de leur croyance à la vérité de la religion de Jésus-Christ. »

à l'histoire du supplice des bienheureux que nous aurions craint de défigurer par des citations nécessairement incomplètes, Mgr Laforet fait succéder le récit des solennités religieuses par lesquelles on se plut à honorer la mémoire de ces valeureux champions de la foi. Il rapporte le premier examen de la cause sous Alexandre VII, et enfin le décret de Clément X qui décerna aux dix-neuf serviteurs de Dieu les honneurs de la béatification. Là aussi se trouve l'intéressante narration des miracles opérés par l'intercession des bienheureux. Enfin Mgr Laforet rappelle ce que l'auguste Pontife qui gouverne aujourd'hui l'Eglise a fait pour la cause des saints martyrs. Il signale les vues de la Providence dans la canonisation de ces hommes morts pour leur dévouement à la Papauté. Etrange et admirable spectacle en effet : à chaque siècle l'impiété dirige contre la barque de Pierre ses plus formidables coups et à chaque siècle elle se voit obligée de saluer la victoire du Pêcheur et de s'écrier en succombant, comme ce sophiste couronné : « Tu as vaincu, Galiléen. » Et de nos jours encore, toujours attaquée, mais toujours debout sur son roc immortel, la Papauté nous apparaît pleine de force et de vie. Même au point de vue humain, tout présage qu'elles se vérifieront en elle, ces paroles que la sincérité arrachait à l'incrédule protestant Macaulay. « Elle peut être grande et vigoureuse encore, cette Puissance spirituelle, alors que quelque voyageur de la Nouvelle-Zélande s'arrêtera, au milieu d'une vaste solitude, contre une arche brisée du pont de Londres, pour dessiner les ruines de S. Paul. »

Et nous finirons en ajoutant avec le savant Recteur de l'Université de Louvain : « Le doux et ferme Pontife qui est assis aujourd'hui sur le siége de Pierre a cette conviction ; voilà pourquoi, tout en déplorant les excès et les crimes des aveugles qui croient détruire la Papauté par la ruse alliée à la violence, il attend l'avenir avec une confiante et sereine tranquillité. Enfants de l'Eglise, imitons l'attitude de notre chef et de notre père ; soyons calmes et pleins de confiance, mais ne nous endormons point dans une lâche inertie. Demandons deux choses aux bienheureux martyrs qui ont scellé de leur sang leur soumission à la souveraine autorité du Saint-Siége : Qu'ils nous obtiennent de Jésus-Christ, le chef invisible mais toujours *sensible* de l'Eglise, la grâce d'un invincible et de plus en plus généreux dévouement à son Vicaire, l'infaillible gardien de la vérité chrétienne ; et que, en offrant à Dieu les mérites de leur sanglant sacrifice, ils hâtent le triomphe de la Papauté pour la dilatation de l'Eglise et le salut du monde. » A. V.

LES MOINES D'OCCIDENT

Depuis Saint Benoît jusqu'à Saint Bernard, par le comte DE MONTALEMBERT.

(SUITE. Voir page 172).

II. — LES MOINES CELTIQUES : S. COLOMBAN ET S. COLOMBKILL.

L'Irlande nous paraît mériter une place à part dans l'histoire monastique : la vie religieuse en effet, dont elle a été le foyer au VIe et au VIIe siècle, est née et s'est propagée avec une autonomie complète, et elle a menacé un moment d'éclipser la propagande bénédictine. Nous réunirons ici ce que le livre de M. de Montalembert nous fournit de plus neuf et de plus intéressant au sujet des moines celtiques.

Un demi siècle avant S. Benoît, S. Patrice, le grand apôtre de l'Irlande, qui avait passé lui-même par le célèbre monastère de Lérins en Gaule, implanta dans cette île, avec le christianisme, les institutions monastiques. L'une et l'autre œuvres réussirent au-delà de toute espérance, et il s'établit entre elles une union si intime que pendant plusieurs siècles l'Eglise conserva en Irlande une organisation presque exclusivement monastique. Les évêques étaient complétement effacés par les abbés, qui étaient pour la plupart revêtus eux-mêmes de la dignité épiscopale. L'histoire, qui ne sépare pas Ste Scholastique de S. Benoît, s'est plue à associer aussi à la gloire de Patrice le souvenir de Brigitte. Ste Brigitte fut en effet pour les communautés de femmes ce que Patrice avait été pour les abbayes d'hommes. Elle fonda le célèbre monastère du chêne ou *Kildare*, où une flamme inextinguible, nommée le *feu de Ste Brigitte*, fut entretenue sur son tombeau pendant plus de mille ans.

Deux traits principaux caractérisent dès l'origine les moines irlandais : c'est d'abord la culture intellectuelle supérieure de leurs monastères où tous les arts libéraux, la poésie, la musique, la calligraphie, étaient exercés avec ardeur. Un autre caractère, qui est commun à toute la race, c'est « le besoin impérieux de se répandre au dehors, d'aller chercher ou porter au loin la science et la foi, de pénétrer jusque dans les parages les plus reculés pour y combattre ou y contenir le paganisme. L'intensité du foyer de science et de zèle apostolique allumé par Patrice en Irlande ne peut guère être appréciée que par l'immense rayonnement de la propagande irlandaise pendant

six siècles. Aussi bien ce peuple monastique devient-il le peuple missionnaire par excellence. »

Nous rencontrons ici deux hommes en qui se résume l'action extérieure du monachisme irlandais : l'un, Colomban, sema de disciples et d'abbayes tout le Continent ; l'autre, Colombkill, joua un rôle non moins important dans les îles Britanniques. Le premier, plus connu, appartient tout entier à l'histoire. Le second, dont le souvenir flotte sur les limites indécises de l'histoire et de la légende, après avoir été longtemps célébré par ses compatriotes, est tombé dans un tel oubli que des historiens en renom ont pu le confondre avec son homonyme.

Colomban, ayant quitté sa patrie jeune encore, séjourna successivement en Gaule, où il fonda la célèbre abbaye de Luxeuil, en Helvétie, où il laissa son disciple S. Gall, l'apôtre des Alemanes et le fondateur du monastère de ce nom, en Italie, qu'il paya de son hospitalité par l'établissement de Bobbio. Dans ce long apostolat, Colomban déploya une activité infatigable, mais aussi une indépendance de caractère, une obstination, une franchise de langage, qui lui attirèrent plus d'une épreuve. Il ne marchanda ni aux rois, ni aux évêques, ni au Pape lui-même des leçons qui n'étaient pas également méritées.

Cet esprit d'indépendance, que lui-même vantait comme une qualité de sa race, se reflète aussi dans l'institution d'une *Règle* nouvelle, à laquelle il donna son nom. Dans ses traits essentiels, il est vrai, cette règle s'accorde avec celle de S. Benoît. « Il n'est pas donné à l'homme, pas même à l'homme de génie, de s'isoler des efforts et de l'expérience de ses devanciers, et aucun génie vraiment pratique ne l'a ni tenté, ni même désiré. » Ce qui l'en distingue c'est la rigidité plus grande de la discipline ; c'est ensuite l'extrême sévérité des peines prescrites pour les moindres irrégularités. Dans le *pénitentiel*, par exemple, qui est une sorte de Code pénal, la peine du fouet est prodiguée : le nombre des coups infligés aux délinquants varie de six à deux cents. « Il faut croire du reste que cette peine paraissait bien moins dure et moins humiliante à cette époque, même aux fils des grands seigneurs qui comptèrent en si grand nombre parmi les disciples de Colomban, qu'elle ne le semblerait aux plus obscurs chrétiens de nos jours, puisqu'on voit que ce maximum de deux cents coups est regardé comme l'équivalent de deux jours de jeûne au pain et à l'eau, et que l'une ou l'autre de ces peines est réservée aux moines qui auraient parlé sans témoins à une femme. »

« Ces excessives rigueurs ne décourageaient personne. Colomban vit affluer autour de lui jusqu'au dernier jour de sa vie, dans les sanctuaires qu'il avait fondés, une véritable armée de disciples. Ils furent plus nombreux et plus illustres que ceux de Benoît. Enflammés par le souffle de ce grand saint, pénétrés de la séve vigoureuse qui débordait en lui, comme lui opiniâtres, intrépides, infatigables, ils donnèrent à l'esprit monastique l'impulsion la plus puissante, la plus rapide et la plus active qu'il eût encore reçue en Occident. Ils le propagèrent surtout dans les contrées où se constituait laborieusement cette race franco-germaine qui recélait dans ses flancs l'avenir de la civilisation chrétienne. »

L'auteur trace un tableau rapide et animé de cette propagande monastique sur le continent. Luxeuil en particulier fut dans le cours du VIIe siècle le centre de ce mouvement, et ses colonies couvrirent toute la surface de la Gaule. Six cents moines y vivaient sous la crosse de l'abbé Walbert. Bien qu'ils fussent étrangers pour la plupart à l'Irlande, ils conservèrent en souvenir de leur origine la forme irlandise de la tonsure. L'école qui y était annexée était fréquentée non-seulement par des clercs et des moines de tout pays, mais encore par les enfants des plus nobles races bourguignonnes et franques. Déjà dans la seconde moitié de ce siècle, la Règle bénédictine fut associée à celle de Colomban, on ignore du reste par qui et comment, dans son monastère de Luxeuil. Enfin ce siècle n'était pas achevé que la substitution de la première à la seconde était universelle et complète. L'auteur recherche, en finissant, l'explication de ce phénomène. Il en trouve deux raisons. Premièrement, l'institut de S. Benoît était soutenu dans cette redoutable concurrence par l'influence toute puissante de la Papauté. Le plus grand Pape de cette époque en était sorti. Il imprima à la règle dont il se reconnaissait le fils, le sceau de la sanction pontificale; il travailla à la glorification de l'auteur par ces fameux *Dialogues* dont le succès dut être si grand dans toutes les communautés monastiques. Ainsi la législation de S. Benoît s'identifia avec l'autorité du Saint-Siége, et son ascendant alla grandissant dans la même mesure que celui de l'Église romaine. En second lieu « la cause qui a produit en Occident la suprématie de Benoît sur son illustre rival est la même qui avait fait prévaloir la règle de S. Basile sur toutes les autres règles monastiques de l'Orient, savoir : la modération, la prudence, l'esprit plus libéral dans le gouvernement. Lorsque les deux règles du Mont-Cassin et de Luxeuil se sont rencontrées, il a dû être mani-

feste que la dernière était excessive au triple point de vue du régime alimentaire, de la discipline pénale et du mode de gouvernement. S. Benoît l'a emporté par la force du sens pratique, qui finit toujours par décider de tout. » (Livre IX).

Un phénomène analogue se présente dans les îles Britanniques : là aussi, comme on le verra, les tendances trop nationales, trop exclusives des moines celtiques ont dû reconnaître leur infériorité quand elles ont été mises en comparaison avec l'esprit plus large, plus complétement catholique des moines bénédictins. M. de Montalembert remonte aux *Origines chrétiennes des îles Britanniques* : il y retrace les progrès de l'Eglise, qui était déjà organisée régulièrement lorsque la fatale invasion des Anglo-Saxons vint tout remettre en question ; la rupture des relations et des communications établies entre Rome et ces contrées eut pour résultat de plonger le clergé dans un isolement séculaire. Tel fut le point de départ de la différence de rites, des usages locaux, des provincialismes qui ont été ensuite défendus avec une obstination incroyable et dont la science protestante a essayé tirer parti contre l'autorité des traditions romaines. A côté de cette controverse théologique, qui a entassé tant d'obscurités, il faut en signaler une autre qui a son origine dans les rivalités nationales. Notamment les Celtes d'Irlande et les Celtes de Bretagne racontent les mêmes légendes, s'attribuent les mêmes événements et revendiquent les mêmes héros : par exemple, on représentait les mêmes saints en Irlande comme Irlandais, en Ecosse comme Ecossais, et cette discussion était agitée encore du temps de Bollandus avec un tel acharnement « que l'on croirait, dit ce sage auteur, qu'il s'agit non-seulement de la possession des deux îles, mais à peu près de l'empire de l'univers. » Heureuses les nations quand elles ne se disputent pas autre chose ! Le seul fait qui ressort avec évidence de ces légendes enchevêtrées et de cette ubiquité des personnages et des événements, c'est un va-et-vient continuel des missionnaires, des moines et en général des habitants entre les deux îles. En s'engageant dans ce qu'il appelle si justement l'océan des légendes celtiques, l'historien des Moines d'Occident est conduit par un bon sens exquis, qui est comme sa boussole et faute duquel tant d'érudits y ont fait naufrage. Il affirme avec raison l'influence considérable que les moines exerçaient dès lors dans les contrées celtiques. Ainsi le fameux roi Arthur est couronné, d'après la tradition, par Dubricius, le fondateur de Llandaff, le premier monastère de la Cambrie. Parmi ces disciples, les plus célèbres sont ou

amis ou parents d'Arthur, tels que Iltud, fondateur de Bangor, David qui établit le monastère de Menevia. L'histoire de S. David entre autres témoigne des relations qui existaient alors entre les monastères de la Cambrie et de l'Irlande. Mais tous ses noms vont s'éclipser devant la gloire d'un compatriote de Colomban qui porte à peu près le même nom, l'Irlandais Colomba ou Colombkill (Livre X).

L'image de Colombkill plane sur le berceau de la nation écossaisse, et son nom se trouve mêlé à toutes les traditions de cette race chevaleresque. Ce n'est pas un petit labeur que de déchiffrer ces traditions auxquelles l'imagination populaire et les rivalités nationales ont eu tant de part. A entendre les Ecossais, ils avaient occupé de temps immémorial le pays qu'ils habitaient depuis. Il leur était bien arrivé de s'expatrier un moment pour faire la conquête de l'Erin ; mais, comme les Francs en Gaule, comme plus anciennement les Doriens dans le Péloponèse, ils n'avaient pas tardé à revenir dans leur premier domicile, préférant, disaient-ils, à la plantureuse Erin leurs rochers stériles et surtout redoutant l'énervante influence d'un ciel plus doux. Mais écoutons les Irlandais, leurs rivaux : Eux sont les véritables Scotes : le nom de *Scotia* ou d'Ecosse leur a appartenu en propre durant tout le moyen âge, et si on le rencontre parfois dans l'ancienne Calédonie, c'est à cause de la colonie irlandaise fixée dans cette dernière contrée. Les contestations de ces deux écoles ne sont pas renfermées dans le domaine innocent de l'archéologie. Mais les Irlandais accusèrent les Ecossais des plus noirs attentats et en particulier de leur avoir volé leurs saints, genre de crime qui s'appelle *hagiocleptisme*. C'est dans le but patriotique de revendiquer pour l'Irlande les saints scotiques que le savant Colgan, du couvent des Franciscains Irlandais à Louvain, publia ses *Acta sanctorum Hiberniae* (Lovanii, 1645). Quant à Bollandus, il conserva une prudente neutralité. Cette rivalité alla plus loin encore : il y avait en Allemagne, en Belgique et ailleurs des abbayes opulentes, de riches fondations établies par des Scotes et en faveur des Scotes : on comprend que ces fondations devinrent une pomme de discorde entre les religieux des deux nations qui se donnaient chacune pour les Scotes authentiques.

Au milieu de ce dédale de récits contradictoires, la mémoire de Colombkill est restée comme le patrimoine indivis des deux nations rivales, et sa vie se partage presque par moitiés égales entre l'Irlande où il naquit et l'Ecosse où il mourut. Néanmoins l'Ecosse lui doit le plus : c'est là en effet

qu'il jeta les fondements du célèbre monastère d'Iona, longtemps métropole religieuse de ces contrées. Il fut l'apôtre des Pictes qui occupaient le nord de la Calédonie. Il leur prêcha l'Evangile par l'intermédiaire d'un interprète; détail curieux qui a été recueilli avec soin par les philologues et qui ébranle fortement les prétentions des Ecossais : il en résulte en effet que les Pictes, qui occupaient la majeure partie de la Calédonie, étaient d'une autre race que les Scotes, probablement de race Kymrique, tandis que les *Higlanders* actuels sont seuls de la race gaëlique. Après la conversion des Pictes, le fait le plus authentique et le plus considérable de la vie de Colombkill, c'est le sacre du roi Aïdan, le premier roi des Scotes Calédoniens. Après avoir ainsi inauguré la monarchie Ecossaise, Colombkill fut envoyé comme député à l'assemblée nationale d'Irlande, et il réussit, d'après la tradition, à faire reconnaître l'indépendance de la colonie scotique. En souvenir de ces services, les rois d'Ecosse ont voulu pendant longtemps être enterrés près de sa tombe, dans la terre sacrée d'Iona. La grande pierre sur laquelle Aïdan s'assit pour recevoir des mains de Colombkill l'onction royale servit à tous ses successeurs, jusqu'au jour où les Anglais l'enlevèrent : transportée à Westminster, elle sert de piédestal au trône sur lequel aujourd'hui encore s'assied le roi d'Angleterre le jour de son sacre.

S'il fut grand dans l'histoire, Colombkill a été grandi encore par l'imagination populaire : les nautonniers des Hébrides, les bardes de l'Irlande, les montagnards de l'Ecosse ont travaillé à l'envi à lui tresser une légende resplendissante de poésie. Il ne serait pas difficile de montrer l'envahissement de l'histoire par la fiction, en comparant ses diverses biographies, qui renchérissent successivement les unes sur les autres pour aboutir à une sorte de roman. Mais qui aurait le courage de fouiller avec le scalpel de la critique ce corps plein de grâce et de vie pour le réduire à un squelette décharné? M. de Montalembert ne l'a pas essayé. Il a préféré reproduire la légende dans sa simplicité primitive et avec sa couleur locale, comme l'expression naïve et fidèle, émise parfois même aux dépens de Colombkill, du génie, des vertus et des passions de la race gaëlique. Tout le monde lui en saura gré : les historiens y trouveront un document précieux, les poètes et les artistes une nouvelle source d'inspirations, les âmes pieuses un aliment substantiel.

Voyons d'abord le paysage dans lequel ce récit est encadré et qui est tracé d'après les souvenirs personnels de l'auteur. « Qui n'a pas vu les îles

et les golfes de la côte occidentale de l'Écosse, qui n'a pas vogué dans cette sombre mer des Hébrides, ne saurait guères s'en représenter l'image. Sauf les jours si rares où le soleil, ce pâle soleil du Nord, vient raviver ces parages, l'œil erre sur une vaste surface d'eau noirâtre, entrecoupée çà et là par la crête blanchissante des vagues ou par la ligne écumeuse de la houle qui se brise ici contre des récifs allongés, là contre d'immenses falaises, et dont on entend bruire au loin le mugissement lugubre. A travers les brumes et les pluies incessantes de ce rude climat, c'est à peine si l'on aperçoit les sommets des chaînes de montagnes, dont les versants abrupts et déboisés baignent leur base dans ces froides ondes toujours agitées par le choc des courants contraires et les tourbillons de vent qui jaillissent des lacs ou des étroits défilés de l'intérieur.... D'innombrables péninsules terminées par des caps effilés ou par des cimes toujours couronnées de nuages; d'énormes falaises de basalte ou de granit, aux flancs troués de crevasses; puis çà et là, en guise de contraste avec la farouche majesté de cet ensemble, tantôt dans une île, tantôt sur la rive continentale, une plage sablonneuse, un plateau recouvert d'herbe drue, menue et salée, un hâvre assez bien clos pour abriter quelques frêles embarcations; partout enfin une combinaison singulièrement variée de la terre et de la mer, mais où la mer l'emporte, domine tout et pénètre partout comme pour mieux affirmer son empire et, selon le dire de Tacite, *inseri velut in suo*. » Tel est l'aspect des parages où Colombkill, abordant avec quelques disciples, établit au milieu du VIe siècle son monastère d'Iona. Sous ce nom de monastère, il ne faut pas se figurer ces vastes édifices dont les cloîtres, les préaux, les cellules et les chapelles sont distribués avec art et qui par leur *comfort* et leur opulence attestent des labeurs séculaires. Alors et jusqu'au XIIe siècle, on ne construisit en Irlande que des églises en bois, ce qui nous paraît contredire cette opinion que les fameuses *tours rondes*, qui ont tant exercé la sagacité des archéologues Irlandais, soient l'œuvre des moines de cette époque. Il est plus naturel de supposer que les missionnaires qui ont porté l'évangile dans ces contrées ont sauvé et en même temps purifié les monuments de l'ancien culte en leur donnant une destination chrétienne. Quoi qu'il en soit, c'est en Irlande que nous rencontrons pour la première fois des clochers, ainsi que ces cloches expressives qui ont inspiré des pages si poétiques à Chateaubriand et qui fesaient déjà dire à Colombkill, poète aussi : « O Arran, vivre à la portée de tes cloches c'est vivre dans le bonheur. » Notons en pas-

sant que, si l'attribution de ces vers à Colombkill est fondée, nous avons ici sous les yeux le texte le plus ancien où il soit fait mention de cloches affectées au culte ; un document plus certain c'est sa biographie, qui est du VIIe siècle, et où l'on rencontre souvent la mention des cloches et des clochers, et même ces mots « *Cloccam pulsate*, » ce qui nous fait penser que le nom, comme l'usage, est d'origine celtique. Ce n'étaient du reste que des clochettes en fer battu et de forme carrée, que les moines forgeaient eux-mêmes et dont on montre encore des specimens dans les musées d'Irlande.

Autour de l'église en bois et à la portée de sa cloche, les moines d'Iona avaient pour demeures de simples huttes, formées de claies d'osier ou de roseaux soutenues par des pieux allongés, et semblables aux habitations celtiques déjà décrites par Strabon. « Les plantes grimpantes, le lierre surtout, en s'entrelaçant dans les interstices des roseaux, ornaient et consolidaient à la fois le modeste abri des missionnaires. Colombkill lui-même habitait une cellule construite en planches et placée sur la partie la plus élevée de l'enceinte monastique. Jusqu'à l'âge de soixante-seize ans, il y coucha sur la dure et sans autre oreiller qu'une pierre. Cette hutte lui servait à la fois d'oratoire et de cabinet de travail. »

Confinés dans une île étroite et n'ayant pour aller et venir d'autre route que la mer, les moines d'Iona devinrent, sous l'empire de ce milieu physique, des marins intrépides. La légende nous les représente disputant sans cesse leur existence aux gouffres, aux tempêtes ou aux monstres de l'Océan. « Leurs barques étaient quelquefois creusées dans des troncs d'arbres, comme celles que l'on trouve ensevelies dans les tourbières de l'Irlande ; mais le plus souvent elles étaient d'osier et recouvertes d'une ou de plusieurs peaux de bœuf suivant leur grandeur. Les plus petites étaient portatives, et l'abbé d'Iona en avait une de ce genre, pour naviguer sur les eaux intérieures, quand il allait évangéliser le nord de l'Ecosse. Plus tard la communauté en posséda de beaucoup plus grandes, destinées à transporter les matériaux employés à la reconstruction du monastère primitif d'Iona. Elles marchaient à la voile ou à la rame comme les galères ; elles étaient garnies de mâts et d'agrès, comme les navires modernes. L'île sainte finit par avoir toute une flotille à sa disposition, montée et pilotée par des moines. »

« Sur ces frêles embarcations, les disciples de Colomba affrontaient tous les hasards de la navigation dans une des mers les plus dangereuses du

monde : ils étaient poussés par la soif de la solitude, par le désir irrésistible de conquérir une retraite plus profonde, un asile plus reculé encore que celui d'Iona, sur quelque roc inconnu au milieu des solitudes de l'Océan, où personne ne voudrait les rejoindre et d'où nul ne pourrait les ramener. C'est ainsi qu'ils atteignirent les îles Shetlands, l'Islande même selon quelques-uns... Dans une de ces excursions, l'intrépide Cormac fut porté par un vent du sud pendant quatorze jours et quatorze nuits consécutives presque dans les profondeurs de l'Océan glacial et bien au-delà de tout ce que rêvait l'imagination des hommes d'alors. »

« Colomba, le père et le chef de ces intrépides et pieux navigateurs, les suivait et les guidait par sa prière, toujours vigilante et toujours efficace. L'oraison lui donnait l'intuition des dangers qu'ils couraient. Il les voyait, il en souffrait, il en tremblait. Aussitôt il convoquait au son de la cloche les Frères restés aux monastères, et se mettait en prière dans l'église avec eux. Il demandait avec larmes au Seigneur d'accorder le changement de vent qu'il leur fallait et ne cessait qu'après avoir eu la certitude d'être exaucé. Il le fut maintes fois, et les moines sauvés et revenus de leurs périlleux voyages accouraient et venaient le bénir de sa prophétique et bienfaisante influence. »

Un trait propre aux moines du moyen âge et qui les distingue essentiellement des solitaires de l'Orient, c'est leur intervention continue dans les affaires séculières, c'est leur aptitude à passer du repos et de la paix du cloître aux agitations de la vie publique. Dans cette invasion du monde par les moines, il faut bien le reconnaître, tous les profits étaient pour le monde, le monastère n'en recueillait la plupart du temps que des déboires, heureux encore quand l'esprit du monde ne l'envahissait pas à son tour. Ainsi il existait des rapports étroits entre les moines irlandais et les clans de ces contrées. Tout grand monastère devint, par sa fondation ou par sa situation, le centre et l'apanage d'un clan ; il servait d'école et d'asile à toute la parenté du fondateur. Bien que la dignité abbatiale y fut élective comme dans l'institut bénédictin, c'était de préférence sur son plus proche parent que tombaient les suffrages des moines. Mais par là les moines se trouvaient fatalement entraînés dans les rivalités des clans, et il leur arrivait d'être eux-mêmes la première cause de ces luttes sanglantes. Colombkill, blessé par les procédés d'un roi d'Irlande, intéresse à sa querelle les Nialls du Nord, ses parents, et allume une guerre terrible, dont il dût ensuite expier les dévastations par une longue pénitence.

L'intervention de Colombkill en faveur des bardes eut des résultats plus heureux et lui valut dans cette corporation célèbre une longue popularité. Après avoir prolongé la résistance du paganisme, les bardes avaient fini par devenir les amis et les auxiliaires des moines. Chaque monastère avait son barde, chargé de garder les traditions de la communauté. Mais poètes, généalogistes, musiciens, historiens, les bardes devinrent si redoutables et par leur humeur satirique se firent tant d'ennemis qu'un roi d'Irlande crut pouvoir proposer dans l'assemblée de la nation de les bannir tous et même, selon quelques-uns, de les massacrer. Colombkill était présent. « Il ne faut pas, disait-il, brûler le blé mûr à cause des liserons qui s'y mêlent. » Cette parole d'un sage sauva la corporation des bardes. Du reste Colombkill était poète aussi et il chantait, comme eux, les grands sentiments de la patrie et de la religion. Que les chants qui courent sous son nom soient de lui ou de quelque autre moine plus récent, on reconnaîtra à coup sûr l'écho harmonieux des cloîtres celtiques. Telle est cette élégie de Colombkill regrettant sa patrie : « Quel délice de courir sur la mer aux vagues blanches et de voir ces vagues se briser sur les grèves d'Irlande ! Ah ! que ma barque volerait vite, si sa proue était tournée vers ma chênaie, en Irlande ! Mais la noble mer ne doit plus me transporter que vers l'Albanie (Ecosse), le pays des corbeaux... Du haut de ma barque, je promène mon regard sur la mer, et il y a une grosse larme dans mon œil gris et doux quand je me retourne vers Erin ; vers Erin où les chants des oiseaux sont si mélodieux et où les clercs chantent comme les oiseaux ; où les jeunes gens sont si doux, et les vieux si sages ; les hommes illustres si nobles à regarder, et les femmes si belles à épouser... Jeune voyageur, emporte avec toi mes angoisses, porte-les à Comgall de l'Eternelle vie. »

La science n'était pas plus étrangère aux moines celtiques que la poésie. Il est curieux de suivre dans leurs récits le soin, ou pour mieux dire, la passion avec laquelle on recueillait, transcrivait et souvent se disputait les manuscrits. Un savant reclus, Longarad aux *jambes blanches*, avait beaucoup de beaux livres, mais il les gardait avec un soin jaloux. Il refusa de les laisser voir à Colombkill et il s'attira ainsi une imprécation qui doit aujourd'hui encore inspirer une terreur salutaire aux bibliothécaires peu complaisants : « Puissent les livres ne plus te servir à rien, ni à toi, ni à aucun de ceux qui viendrait après toi, puisque tu ne t'en sers aujourd'hui que pour montrer ton inhospitalité. » Cette malédiction fut exaucée. A peine le vieux

Longarad fut-il mort, que tous ses livres devinrent inintelligibles. Une autre fois Colombkill abusa de l'hospitalité qu'il recevait chez son ancien maître Finnian pour faire une copie clandestine du psautier de cet abbé. Il s'enferma dans l'église la nuit, s'éclairant pour ce travail nocturne de la lumière qui s'échappait de sa main gauche pendant qu'il écrivait de la droite. Mais il fut trahi par un passant, qui attiré par cette lueur singulière avait regardé par le trou de la serrure et avait eu l'œil crevé par le coup de bec que lui lança une grue à travers la fente de la porte. L'abbé Finnian réclama, en même temps que son livre, la copie comme faite sans sa permission; Colombkill refusa de se dessaisir de son œuvre. Le cas fut déféré au roi, qui rendit ce sage jugement passé en proverbe chez les Irlandais: « A chaque vache son veau, à chaque livre sa copie. » Ce fut là la première origine de la querelle entre le roi d'Irlande et Colombkill, qui en appela aux hommes de son clan.

C'est peu que d'avoir des livres si l'on ne sait en profiter. Dans les écoles et les monastères irlandais, on lisait assidument les anciens, non-seulement les auteurs latins, mais même le grec. Les textes sacrés étaient constamment l'objet de leurs études. Colombkill donnait tous ses loisirs à la transcription du psautier et, d'après la légende, il en copia trois cents. L'un de ses psautiers fut conservé pendant plus de mille ans par le clan des O'Donnell, qui le portaient avec eux à la guerre comme une sorte de talisman national: on l'appelait le *psautier des batailles.*

Mais au milieu de cette variété de tableaux et d'incidents, l'auteur ne perd jamais de vue qu'il nous fait l'histoire d'un saint et qu'il n'y a pas de plus beau spectacle que celui d'une âme qui s'élève par degrés aux régions supérieures de la vertu et du sacrifice. L'exil de Colombkill et son apostolat en Ecosse fut le point de départ de cette transformation. « Sans renoncer aux singularités attachantes de son caractère et de sa race, il tendait à devenir le modèle des pénitents en même temps que des confesseurs et des prédicateurs. Il se préparait à cette grande mission par des prodiges de ferveur, d'austérité, en même temps que d'humble charité. Agenouillé devant les étrangers qui arrivaient à Iona ou devant les religieux qui revenaient du travail, c'était lui, le grand chef de l'Eglise calédonienne, qui les déchaussait lui-même, qui leur lavait les pieds, et après avoir lavé ces pieds poudreux, les baisait avec respect...... parvenu au terme de sa carrière, ce grand serviteur de Dieu se consumait en vigiles, en jeûnes, en macérations formidables. Sa vie, remplie de tant de généreux combats, de tant

d'épreuves, de tant de travaux consacrés au service de Dieu et du prochain, ne lui semblait encore ni assez pleine ni assez pure. A mesure qu'il approchait du but, il redoublait d'austérités et de mortifications. Chaque nuit, selon un de ses biographes, il se plongeait dans une eau glacée et y restait pendant le temps qu'il fallait pour réciter tout un psautier. »

« La céleste lumière qui allait bientôt le recevoir dans son sein commençait déjà à lui servir de parure ou de linceul. Une nuit d'hiver un jeune homme était resté dans l'église pendant le sommeil des autres ; tout à coup il vit entrer Colomba, précédé d'une lumière dorée qui descendait à travers la voûte, et qui éclairait tous les recoins de l'édifice, y compris le petit oratoire latéral où se cachait tout effrayé le jeune religieux. Tout ceux qui passaient la nuit devant l'église pendant que leur vieil abbé y priait, étaient également frappés de cette lumière qui les éblouissait comme l'éclair. L'un des jeunes moines, dont l'abbé dirigeait spécialement l'instruction, voulut voir s'il en était de même dans la cellule de Colomba, et, malgré la défense expresse qu'il avait reçue, il se leva la nuit et alla à tâtons jusqu'à la porte de la cellule regarder à travers le trou de la serrure ; il s'enfuit aussitôt comme aveuglé par l'éclat de la lueur qui remplissait la cellule. »

Les derniers moments de Colombkill furent touchants. Il eut des visions prophétiques qui lui annoncèrent l'époque de sa mort. Vieux et cassé, il se fit transporter dans un chariot auprès des moines qui étaient aux champs afin d'en prendre congé. En chemin il alla aussi visiter et bénir la grange de la communauté. Comme il en revenait, « il vit accourir un ancien et fidèle serviteur, le vieux cheval blanc qui était employé à porter le lait de la bergerie au monastère. Il venait poser sa tête sur l'épaule de son maître comme pour prendre congé de lui. Les yeux du vieux cheval avaient une expression si plaintive qu'ils semblaient baignés de larmes. Diarmid voulut l'éloigner, mais le bon vieillard l'en empêcha : « Ce cheval m'aime, lui aussi ; laisse-le près de moi, laisse-le pleurer mon départ. Le Créateur a révélé à cette pauvre bête ce qu'il l'avait caché à toi, homme raisonnable. » Sur quoi, tout en caressant l'animal, il lui donna une dernière bénédiction. »

Rentré dans sa cellule, Colombkill se mit au travail pour la dernière fois.... « A peine la cloche de minuit eut-elle donné le signal des matines de la fête, qu'il se leva et courut plus vite que les autres religieux à l'église, où il s'agenouilla devant l'autel. Diarmid le suivit, mais comme l'église n'était point encore éclairée, il ne put le rejoindre qu'en marchant à tâtons et en s'écriant d'une voix plaintive : « Mon père où êtes-vous ? » Il le trouva

couché devant l'autel, s'arrêta à ses côtés, et, soulevant sa vénérable tête, la posa sur ses genoux. Toute la communauté arriva bientôt avec des lumières. A la vue de leur père mourant, tous pleuraient. L'abbé ouvrit encore les yeux et promena à droite et à gauche un regard empreint d'une joie sereine et rayonnante. Puis, aidé par Diarmid, il leva de son mieux la main droite pour bénir en silence tout le chœur des moines. Sa main retombée, il rendit le dernier soupir. Sa figure resta calme et douce comme celle d'un homme endormi apercevant une vision du ciel. »

Nous passons mille beautés, certains que ces extraits suffiront pour inspirer à nos lecteurs le désir de connaître par eux-mêmes la vie de Colombkill : « personnage, à notre sens, aussi singulier qu'attachant, en qui, à travers les brumes du passé et les éblouissements de la légende, on reconnaît l'homme sous le saint, mais l'homme capable et digne de cet honneur suprême de la sainteté, pour avoir su dompter ses entraînements, ses faiblesses, ses instincts, ses passions et les transformer en instruments dociles, féconds et invincibles, de la gloire de Dieu et du salut des âmes (1). »

Il ne paraît pas que Colombkill ait rédigé une règle monastique nouvelle : il n'en laissa pas moins à ses disciples un esprit de vie, d'union et de discipline qui suffit pour maintenir en un grand corps pendant plusieurs siècles après sa mort, non-seulement les religieux d'Iona, mais encore les nombreuses communautés qui leur étaient agrégées. Ces communautés formaient une compagnie connue sous le nom de *famille de Colombkill*. Le seul trait original et saillant de cette organisation, c'est l'existence d'un primat, nommé *Coarb*, qui, outre l'autorité qu'il exerçait dans son abbaye, avait la direction générale de toutes les fondations de Colombkill ; de plus, par un privilége unique, ce primat était reconnu comme supérieur à tous les évêques de la contrée et avait sur eux une sorte de juridiction.

Les Celtes n'eurent pas seulement leur forme monastique propre ; mais cet esprit indépendant et pour ainsi parler insulaire qui les distingue réagit sur les formes mêmes du culte catholique. On a revendiqué pour ces variétés une importance exagérée et une antiquité reculée, afin de ruiner par là l'unanimité des traditions catholiques, sur lesquelles repose tout l'édifice doctrinal et disciplinaire de l'Eglise : ces prétentions ont été com-

(1) La librairie Lecoffre à Paris publie en même temps une édition populaire de *S. Colomba, extrait des moines d'Occident.* Ce volume aura sa place, à côté de *Ste Elisabeth*, dans les bibliothèques les plus humbles et pourra être mis entre les mains des lecteurs de toute catégorie.

plétement refutées par une science impartiale; elles sont abandonnées aujourd'hui même par ceux qui auraient le plus d'intérêt à les soutenir, et reléguées dans les *histoires officielles* confectionnées sur commande pour l'instruction de la jeunesse française. Récemment M. Varin a épuisé, peut-on dire, la question dans deux *Mémoires présentés à l'Académie des Inscriptions*, Mémoires qui rappellent les meilleures traditions de la grande époque de l'érudition française, et dont M. de Montalembert reproduit les conclusions. Il en résulte que ces dissidences n'entamaient ni le dogme, ni la hiérarchie, ni la loi du célibat ecclésiastique. Elles portaient sur trois points accessoires : 1° *la forme du costume et de la tonsure :* le clergé celtique avait conservé une ancienne coiffure nationale, et probablement druidique, qui consistait à se raser le haut de la tête et à laisser pendre les cheveux par derrière ; 2° *les cérémonies du baptême :* la dissidence ne touchait que la forme et non l'essence du sacrement ; 3° *la célébration de la fête de Pâques :* ce dernier point est seul digne d'attention, parce qu'il se rattache à la controverse la plus longue et la plus fastidieuse qui ait été agitée au sein de la chrétienté. Dès les premiers siècles de l'Eglise en effet, les chrétiens judaïsants et les chrétiens de la gentilité s'étaient séparés sur cette question, les premiers fixant la Pâque invariablement au 14e jour, les seconds par contre au dimanche, après la pleine lune du printemps. Puis, cette question venait à peine d'être tranchée par le concile de Nicée, qu'une nouvelle divergence se manifesta, cette fois entre Rome et Alexandrie, au sujet du *terme pascal*, c'est-à-dire du quantième où tombait la pleine lune du printemps : elle provenait de ce que, pour fixer ce terme, on ne se servait pas partout du même *cycle lunaire*. Mais, dans tout le cours de ces débats, les évêques occidentaux s'étaient tenus avec constance à la pratique de Rome. Les chrétiens des contrées celtiques auraient-ils seuls fait défaut à cette unanimité ? ou bien, auraient-ils désertés tout d'un coup le parti qu'ils avaient d'abord embrassé avec les autres? Longtemps ça été un problème inexplicable. Mais on sait aujourd'hui que le cycle breton n'était au fond que l'ancien cycle romain tel qu'il avait été formulé au commencement du IVe siècle : cette identité, déjà devinée par le savant Vanderhagen (*Obss. in Anonymi laterculum*. Amstel. 1733), a été mise hors de toute contestation par les recherches épigraphiques de Rossi (*Inscript. christian.* proleg. p. LXXXVII) et de Mommsen (*Corpus Inscr. lat.* p. 333). Il y a plus, lorsque, en présence de l'écart prévu pour la Pâque de l'an 455 entre les calculs de Rome et ceux d'Alexandrie, le pape

Léon-le-Grand ordonna de se conformer à ces derniers, la Bretagne, informée par le décret, adopta aussi cette dérogation, comme le prouve une indication des *Annales Cambriae* citée par Rossi. Mais ce fut la dernière information de ce genre qui parvint aux Bretons, et ceux-ci continuèrent à suivre de la meilleure foi du monde l'ancien cycle de LXXXIV ans, tandis que le reste de la chrétienté se ralliait au nouveau cycle, dressé sur les ordres du pape, de DXXXII ans. Ainsi Rome, en se rapprochant d'Alexandrie, s'éloignait de la Bretagne, et, par une fatalité singulière, cet heureux accord dans le pénible débat, qui jusqu'alors n'avait agité que l'Orient, devait aboutir à ce résultat inattendu de faire naître une dissidence analogue aux extrémités de l'Occident. On le conçoit du reste : cet écart entre la Pâque des Romains et celle des Celtes ne devint sensible aux uns comme aux autres que du jour où les communications furent rétablies entre les îles et le continent. Ceci arriva au commencement du VIIe siècle, et par l'intermédiaire des moines bénédictins envoyés par S. Grégoire-le-Grand aux Anglo-Saxons, et qui apportèrent avec eux les nouveaux usages romains. A la même époque, Colomban introduisait le comput breton dans ses monastères en Gaule et entrait en contestation sur ce sujet avec les évêques de la contrée. Les Celtes, qui, pas plus que leurs adversaires, ne se rendaient compte de la cause véritable de la divergence, défendirent leurs usages comme les ayant reçus traditionnellement de leurs premiers apôtres, et ils transformèrent un fait purement accidentel, un simple malentendu en une question nationale. Néanmoins la résistance ne fut pas la même partout. Les Irlandais, de tout temps signalés par leur constante fidélité à l'Eglise, se soumirent les premiers. Dès l'an 630, sur l'invitation du pape Honorius I, un concile national se réunit à Leighlin dans le midi de l'île. « Les Pères de ce concile, après de vives contestations, avaient décidé que des gens sages et humbles seraient envoyés à Rome, comme des fils à leur mère, pour juger par eux-mêmes de ce qui s'y passait. Ces députés déclarèrent, à leur retour, qu'ils avaient vu célébrer la Pâque à Rome, le même jour, par des fidèles de toutes les parties du monde : sur leur rapport, le cycle et les règles de Rome, relatives au calcul pascal, furent adoptés par tout le midi de l'Hibernie » (vol. IV, p. 153).

La lutte fut plus longue et plus sérieuse dans la Grande-Bretagne, où elle se compliquait de l'antipathie des races et de la concurrence des institutions monastiques.

(*A continuer*).

COURTE NOTICE SUR LES NEUF MISSIONNAIRES FRANÇAIS MARTYRISÉS EN CORÉE EN 1866.

Voici d'abord les noms de ces neuf martyrs et la date du jour de leur triomphe. Le 8 mars 1866, Mgr Berneux, du diocèse du Mans; M. Louis Beaulieu, du diocèse de Bordeaux; M. Henri Dorie, du diocèse de Luçon; M. Ranfer de Bretenières, du diocèse de Dijon. Le 11 mars, M. Charles Pourthié, du diocèse d'Alby, et M. Petitnicolas, du diocèse de Saint-Dié. Le 30 mars, jour du *Vendredi Saint*, Mgr Antoine Daveluy, du diocèse d'Amiens; M. Pierre Aumaître du diocèse d'Angoulême; M. Martin Huin, du diocèse de Langres.

Trois missionnaires avaient pu se soustraire aux poursuites dont ils étaient l'objet. Ce sont MM. Féron, Calais et Ridel. Ils sont arrivés en Chine avec huit à neuf chrétiens de la Corée.

— M. Siméon-François Berneux, né le 13 mai 1814, à Château-du-Loir (Sarthe), était déjà prêtre et professeur de philosophie au grand séminaire du Mans, lorsque, au mois de juillet 1839, il entra au séminaire des Missions-Étrangères à Paris. Six mois après, en janvier 1840, il s'embarquait au Havre, pour se rendre dans la Mission du Tong-King occidental. Après un court séjour à la procure de Macao, il repartit de cette ville le 3 janvier 1841, avec Mgr Retord qui revenait de Manille, où il avait reçu la consécration épiscopale. M. Galy et le R. P. Rivas, dominicain de Manille, étaient aussi ses compagnons. Les quatres missionnaires firent voile pour le Tong-King.

La foi chrétienne était alors dans cette contrée sous le feu d'une cruelle persécution. Arrêté avec M. Galy, à Lhuc-Nhac, ville du Tong-King, le jour même de Pâques 1841, M. Berneux fut dirigé avec son compagnon vers Thué, la capitale du royaume annamite; les deux missionnaires y supportèrent avec une joie constante toutes les horreurs d'une rude prison. Le tribunal des supplices porta contre eux une sentence de mort, qui fut approuvée par le roi, mais avec sursis pour l'exécution. Au mois de mars 1843, sur la demande de M. Libois, alors procureur à Macao, les deux confesseurs furent délivrés par M. Lévêque, capitaine de l'*Héroïne*, envoyée par le brave amiral Cécile.

L'intention du capitaine Lévêque était de ramener M. Berneux jusqu'en

France ; mais, sur les instances du missionnaire, il le débarqua à Bourbon, sous la condition de ne pas rentrer dans les Missions annamites. Reparti de Bourbon, sur la corvette française l'*Alcmène*, M. Berneux revint à Macao, où il arriva vers la fin d'août 1843 ; il se remit de suite à la disposition de ses supérieurs. Il éprouvait un vif regret d'avoir manqué la palme du martyre, et il disait au procureur de Macao, en faisant allusion au coup de sabre qui devait lui trancher la tête : « Cher P. Libois, j'ai *manqué* mon petit coup ; envoyez-moi de grâce dans une Mission où je puisse le retrouver. »

Le 24 octobre 1843, M. Libois, envoyant M. Berneux dans la Mandchourie où l'on manquait de missionnaires, lui disait par mode de conversation : « La Mandchourie et la Corée se touchent. Qui sait si quelque jour, vous ne pourrez pas franchir la *frontière* pour aller chercher en Corée ce que vous avez perdu au Tong-King ? »

Appréciant le rare mérite de M. Berneux, Mgr Vérolles, Vicaire apostolique de la Mandchourie, le nomma son coadjuteur en 1854, et, muni des pouvoirs du Saint-Siége, il le sacra sous le titre d'évêque de Trémite *in partibus*. — Mgr Berneux fut transféré, peu de temps après, par le Souverain Pontife, à l'évêché de Capse, *in partibus*, titre de Mgr Imbert, premier Vicaire apostolique de la Corée, martyrisé en 1839. En 1855, il fut nommé lui-même Vicaire apostolique de la Corée, par suite d'un testament de Mgr Ferréol, qui l'avait désigné pour son successeur. Le Saint-Siége avait bien voulu ratifier cette dernière volonté du saint évêque.

Mgr Berneux, quittant la Mandchourie, vint alors à Chang-Haï et à Hong-Kong, pour y rétablir sa santé fort délabrée à cette époque, mais il n'y séjourna pas longtemps ; il avait hâte de se rendre dans le nouveau Vicariat qu'il brûlait d'évangéliser. Il quitta Chang-Haï avec MM. Petitnicolas et Pourthié, le 17 janvier 1856, sur une barque chinoise appartenant à des chrétiens de cette ville, et, le 27 mars suivant, les trois missionnaires arrivèrent à Saoul, capitale de la Corée. C'est donc après un apostolat de dix années dans cette contrée que Mgr Berneux vient d'y couronner ses travaux par un glorieux martyre.

— Mgr Daveluy, le digne coadjuteur de Mgr Berneux, naquit à Amiens, le 16 mars 1818. Elève de Saint-Sulpice, il fut ordonné prêtre en 1841 ; et après avoir été quelque temps vicaire de Saint-Pierre de Roye et aumônier du couvent des Ursulines de cette ville, il entra en 1843 au séminaire des Missions-Étrangères. Peu de temps après, il s'embarqua sur l'*Archimède*

pour se rendre à Macao. C'est en 1845 qu'il mit le pied sur cette terre de Corée, qu'il devait aussi, après vingt années de fatigues et de sueurs, arroser de son sang. On remarquera que le jour de son sacrifice avec celui de ses deux compagnons a été le *Vendredi-Saint.*

— M. Bernard-Louis Beaulieu était né le 8 octobre 1840 à Langon (diocèse de Bordeaux); il entra le 28 août 1863 au séminaire des Missions-Étrangères, étant déjà diacre, et il fut ordonné prêtre le 21 juin 1864. Le plus jeune de nos généreux confesseurs de la foi, il n'avait pas encore vingt-six ans au jour de son glorieux martyre.

— M. Pierre-Henri Dorie, né le 22 septembre 1839 à Saint-Hilaire de Talmont (diocèse de Luçon), n'avait reçu encore que les ordres mineurs, lorsqu'il entra au séminaire des Missions-Étrangères, le 13 août 1862. Il fut ordonné prêtre le 21 mai 1864, en même temps que M. Ranfer de Bréteniéres.

— M. Simon-Marie-Antoine-Just Ranfer de Bréteniéres, né le 28 février 1838 à Châlons-sur-Saône, était originaire du diocèse de Dijon. Après avoir fait son cours de philosophie et reçu la tonsure au séminaire d'Issy (près Paris), il entra aux Missions-Étrangères le 23 juillet 1861.

— M. Martin-Luc Huin, naquit à Guyonville (canton de la Ferté, diocèse de Langres), le 20 octobre 1836. Il entra au séminaire des Missions-Étrangères le 20 août 1863. Il était déjà prêtre depuis plus de deux ans.

Ces quatre jeunes apôtres, partis de France le 19 juillet 1864, arrivèrent à Chang-Haï, et de là ils vinrent dans la Mandchourie, où ils séjournèrent quelques mois auprès de Mgr Vérolles, adonnés à la prière et appliqués à l'étude de la langue chinoise. Au mois de juin 1865, ils arrivèrent enfin à leur destination, après avoir couru de grands périls. Ainsi, c'est moins d'une année après leur entrée en Corée et presque au début de leur apostolat, que leur dévouement a été récompensé par la couronne du martyre.

— M. Pierre Aumaître, né à Aïzecq (canton de Ruffec, diocèse d'Angoulême), le 8 avril 1837, entra au séminaire des Missions-Étrangères le 18 août 1859, et le même jour, trois ans plus tard, il partit pour la Corée où, par suite d'un retard, il ne put pénétrer qu'au mois de juin 1863. Il n'a donc travaillé que deux ans et neuf mois dans cette Mission, et jeune encore également il a consommé son sacrifice à côté de son évêque, Mgr Daveluy.

— M. Michel-Alexandre Petitnicolas était né à Coinches (diocèse de Saint-Dié) le 21 août 1828. Il partit le 20 août 1853 pour la Mission de Pondi-

chéry; deux ans plus tard, il fut dirigé sur la Corée, et arriva à Hang-Yang avec Mgr Berneux et M. Pourthié, le 27 mars 1856. L'énergie de la volonté suppléait chez lui aux forces corporelles : son zèle était infatigable. Il dût cependant quitter le ministère actif de l'apostolat pour se consacrer au séminaire avec M. Pourthié. Il y était depuis cinq ans, travaillant à un dictionnaire complet et raisonné de la langue coréenne.

— M. Charles-Antoine Pourthié, provicaire apostolique, était né le 20 décembre 1830, dans un hameau du canton de Valence-en-Albigeois (diocèse d'Albi). Entré au séminaire des Missions-Étrangères le 30 juin 1854, il partit pour la Corée le 27 juin de l'année suivante. Sur le simple désir de son évêque, il n'hésita pas à sacrifier aussi ses goûts pour le ministère actif de l'apostolat, et il vint se dévouer à la direction du séminaire de la Mission. M. Pourthié a rendu un immense service en s'appliquant à l'œuvre de la création d'un clergé indigène. Il aimait les sciences naturelles et il avait recueilli à cet égard de curieuses notes. Il avait aussi entrepris des études sur la langue coréenne. La perte de ces travaux du savant missionnaire est fort regrettable.

L'AGE DU BRONZE, OU LES SÉMITES EN OCCIDENT.

Matériaux pour servir à la haute antiquité, par FRÉDÉRIC DE ROUGEMONT, *auteur de l'*Histoire du peuple primitif *et du* Précis d'Ethnographie et de Géographie historique, *d'après la méthode de Karl Ritter. Un vol. in-8° de 471 pages. Paris, librairie académique Didier et Cᵉ, quai des Augustins, 35. 1866.*

On divise actuellement les premiers âges de l'histoire en trois époques : un âge de la pierre, un âge du bronze, et enfin un âge du fer. L'âge du bronze a été révélé à la science, il y a trente ans déjà, dans le Danemark et le Mecklembourg, qui semblaient devoir être plus pauvres qu'aucune autre contrée en objets de cet alliage métallique, puisqu'il n'existe aucun gîte de cuivre ni d'étain dans les régions danoises et allemandes. On fit peu à peu des recherches de tout côté, les questions soulevées s'éclaircirent; mais il est constant que les histoires des différents peuples ne montrent pas toutes le même nombre d'âges, et chacun de ces âges a été, chez chacun d'eux, de durée inégale.

Le sujet fondamental du nouvel ouvrage de M. de Rougemont, c'est la présence des Sémites en Occident pendant l'âge du bronze, et leur influence

civilisatrice, non-seulement sur les Lybiens et sur les Ibères, mais sur les Celtes des Gaules et des Iles Britanniques, sur les Germains et sur les Scandinaves. On constate que le génie de la race gauloise a été stimulé par le contact et le commerce des Phéniciens.

Cette étude a été provoquée par les bronzes d'un travail exquis qu'on découvre dans toute l'Europe transalpine et jusque dans le sud de la Suède. L'âge du bronze a laissé après lui dans les tombeaux, les tourbières et les stations lacustres, des armes, des outils, des objets de parure. Ces choses, que l'archéologie étudie, décrit, compare et classifie, elle a constaté qu'elles étaient toutes le produit d'une même civilisation, et a reconstruit ainsi une période de la haute antiquité. Les géologues ont voulu s'emparer de l'âge du bronze, comme ils l'avaient déjà fait pour l'âge de la pierre, et le mettre au delà de tout contrôle historique et archéologique. M. de Rougemont vient les arrêter. Éclairant l'archéologie par l'histoire, et complétant l'histoire par l'archéologie, il démontre que l'âge du bronze n'a pu, dans nos contrées, précéder les temps dont la mémoire s'est conservée parmi les hommes ; qu'il n'a pris fin chez les Danois qu'au VIIIe siècle, et en Livonie qu'au XIe.

En poursuivant les traces des Sémites dans l'ouest et le nord de l'Europe, on est rapidement entraîné des siècles voisins de l'ère chrétienne, où florissait le commerce des Gaditains, vers les temps les plus reculés de la haute antiquité, sur laquelle l'histoire donne quelques aperçus, mais que l'archéologie peut seule nous faire étudier en détail.

Ce livre contient donc à la fois une démonstration que les Sémites ont été les civilisateurs de l'Occident, une foule de notes sur leur présence dans nos contrées, enfin une innombrable quantité de faits. On y voit une multitude de matériaux, coordonnés eux-mêmes par un système d'une véritable portée scientifique. M. de Rougemont adopte pour épigraphe la parole de Bacon, que Karl Ritter avait déjà choisie pour épigraphe de sa *Géographie : Citius emergit veritas ex errore quam ex confusione.* Les faits ont besoin d'être animés par le système, qui, même s'il est faux, ne fait que hâter par la discussion qu'il soulève la découverte de la vérité définitive.

Ces études si longues et si compliquées conduisent à ces conclusions fort simples et très-brèves :

L'étain de la Cornouaille, le seul qui fût célèbre, et l'ambre de la Baltique ont, même avant Moïse, attiré dans les pays barbares de l'Occident les peuples de race sémitique, pure ou mélangée, qui habitaient les contrées maritimes de l'Orient. Ces peuples, Phérésiens, Philistins et Phéniciens, ont, par leur commerce, leur industrie, leurs arts, en enfin leur contact, éveillé le génie des Lybiens, des Ligures et des Ibères, des Gaulois, des Gaëls et des Britons, des Germains et des Scandinaves.

A cette double conclusion générale se relient les résultats suivants :

1° Les peuples barbares de l'Europe, au temps où le commerce de l'étain et de l'ambre les a mis en relation avec les nations civilisées, n'étaient à l'état sauvage ni en France, ni sur les deux versants des Alpes, ni en Angleterre, ni dans le Nord-Allemagne, ni même en Scandinavie. Partout ils cultivaient la terre, possédaient plusieurs espèces d'animaux domestiques, ou du moins le chien, tissaient le lin, travaillaient le cuir, polissaient leurs instruments en pierre, et, ceux des Alpes exceptés, érigeaient des mégalithes et de grands tombeaux. « Que ces peuples barbares aient eu précédemment leur temps de sauvagerie, dit M. de Rougemont, c'est ce que la linguistique ne permet pas de supposer pour ceux d'entre eux qui sont de race arya ou japhétique. Mais l'archéologie fait, en France, ses réserves à l'égard de peuples plus anciens et qui appartiendraient à d'autres races. »

2° Le principal foyer de la métallurgie du bronze et du fer a été la Terre-Sainte, au temps des Hétiens et des Phérésiens. Du Taneter cet art s'est répandu chez les Phéniciens et chez les Assyriens, et il a été transporté par les Curètes et les Dactyles chez les Grecs, qui, plus tard, ont été les élèves des Lydiens.

3° Les peuples sémitiques, Allophyles, Phérésiens, Philistins, Phéniciens, se sont propagés sur les côtes européennes et africaines de la Méditerranée occidentale, apportant avec eux leur métallurgie du bronze, leurs verroteries, leurs mégalithes ou constructions cyclopéennes, ainsi que leurs dieux et leur culte. Ils ont, entre autres, créé au fond de l'Adriatique, dans le bassin du Pô, un empire du bronze et de l'ambre, et fait de Malte le centre d'une civilisation mi-sémitique, mi-libienne, qui a rayonné sur les îles Italiennes, et jusqu'en Britannie et en Irlande.

4° Les Barbares de l'ambre ont été mis en rapport avec le Sud civilisé par la route qui, de Rugen, se dirigeait vers le Danube et du Danube vers le Pont-Euxin et vers l'Adriatique; les Barbares de l'étain l'ont été par l'Océan et Gadès, par le golfe de Biscaye et l'Èbre, par la Garonne, la Loire et la Seine; les uns et les autres par le Rhin et par le Pô ou le Rhône.

5° Les Gaulois, les Irlandais, les Britons doivent leur industrie métallurgique et leur commerce aux Sidoniens de la Biscaye et aux Gaditains; les peuples de la Suisse romande la doivent aux Tyriens de la Ligurie et du Rhône; ceux du Pô et de l'Allemagne orientale, aux Philistins d'Adria.

6° L'âge du bronze est compris, pour les peuples des Alpes et des Gaules, entre le VI° et le VII° siècle avant l'ère chrétienne; pour l'Irlande et la Britannie, probablement entre les mêmes limites; pour la Nord-Europe, entre une date postérieure au VI° siècle, et le V° après Jésus-Christ en Mecklembourg; le VIII°, en Danemark.

7° L'âge du bronze chez les Barbares, bien loin de faire partie de temps inconnus et antérieurs à toute histoire, est, par ses premiers commencements, contemporain des siècles où les Égyptiens, les Hébreux, les Phéniciens, les Assyriens, les Grecs, étaient parvenus déjà à un degré plus ou moins élevé de civilisation, et il ne se termine dans le nord de l'Europe, en Livonie, qu'au XI[e] siècle de notre ère.

Ce résumé est presque en entier la reproduction des résumés et des propres termes de l'auteur lui-même. Il nous dispense d'apprécier ce livre par le détail, car alors tant de choses provoqueraient nos réflexions que notre article s'allongerait indéfiniment.

La première partie du livre se compose de six études préliminaires, qui déterminent les régions autres que celles du bronze ; les legs de l'âge de la pierre à celui du bronze ; les gisements de l'étain, du cuivre, du plomb et du zinc ; les noms du cuivre et de l'étain ; le commerce de l'étain ; le commerce de l'ambre. On trouve, dans cette division, de très-fortes études sur les mégalithes, qui y sont fort bien classés, et sur les celts des diverses régions. Signalons la liste des routes de l'étain britannique et le tableau chronologique de ces routes (p. 126 à 127) ; l'exposé des routes du commerce de l'ambre dans l'antiquité et le tableau chronologique de ce commerce.

La seconde partie contient l'étude du bronze chez les peuples civilisés de l'ancien monde, et la troisième concerne l'âge du bronze chez les peuples barbares du monde antique.

Le grand archéologue de Zurich, M. F. Keller, a écrit dernièrement une lettre remarquable à l'auteur de ce livre. Ne connaissant pas personnellement M. de Rougemont, qui ne lui avait pas écrit, il n'était nullement obligé de prendre la plume. Il fait de l'*Age du bronze* un éloge tel qu'il suffirait pour rendre certain du succès de cet ouvrage en Allemagne, dans le Nord et en France. Voici les grandes qualités qu'il y reconnaît : foule de matériaux, ordre et clarté, résumé des textes des anciens et des recherches des modernes, tableau de la civilisation de toute une époque, service éminent rendu à l'histoire, ouvrage hors ligne. Ce jugement est trop remarquable et s'accorde trop bien avec notre pensée pour que nous ayons pu l'omettre, d'autant que nous ne saurions mieux finir.

(*Revue de l'Art chrétien*). ADRIEN PÉLADAN, fils.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

I. ***Lexicon biblicum***, par le R. P. IGN. WEITENAUER. Turin, Marietti.

Le R. P. Ignace Weitenauer naquit à Ingolstadt en 1709 et entra à la Compagnie de Jésus en 1724. Pendant vingt ans, il fut professeur de langues orientales à l'université d'Inspruck et mourut en 1783. Il composa un grand nombre de diction-

naires, et entre autres le *Lexicon biblicum*, qui a toujours joui d'une réputation méritée comme le prouvent les nombreuses éditions qui en ont été données à Augsbourg en 1758 et 1780, à Venise en 1760, à Avignon en 1835, à Lyon en 1857. M. Marietti a donc fait un heureux choix, en publiant de nouveau un ouvrage dont le mérite est établi par un siècle de succès.

II. *Histoire de l'ancien et du nouveau Testament par les seuls témoignages profanes, avec le texte sacré en regard, ou la Bible sans Bible*, par M. l'abbé Gainet, curé de Cormontreuil et membre de l'Académie de Rheims. Paris, Guenot. Tomes I et II; XXXIV-396 et 534 pages.

La science vient toujours à l'appui de la vérité, c'est ce que M. l'abbé Gainet a prouvé une fois de plus. Son ouvrage est vraiment capital et a une importance réelle tant au point de vue scientifique que sous le rapport religieux : feu S. Em. le Cardinal Gousset en avait apprécié tout le mérite et tenait son auteur en particulière estime, — c'est là une des meilleures recommandations pour M. l'abbé Gainet.

III. *Histoire des trois derniers princes de la maison de Condé, d'après les correspondances originales et inédites de ces princes*, par Crétineau-Joly, Paris, Amyot. 2 vol. 1030 pages.

Cet ouvrage aura beaucoup de lecteurs, car M. Crétineau-Joly s'est fait un monde de lecteurs à lui, absolument comme les grands artistes créent des écoles. Matière intéressante, preuves authentiques, style entraînant, l'auteur a conservé tout son passé historique et littéraire, sans même oublier les ombres qui font souvent ressortir les qualités et le mérite principal d'une grande œuvre.

IV. *The correspondance of king George the Third with Lord Nortt from 1768 to 1783*. Edited with notes and introduction by W. B. Donne. London, Murray. 2 vol.

L'Angleterre a eu de tout temps, et surtout au siècle dernier, des relations trop suivies avec le continent, pour que nous laissions passer inaperçues des publications telles que celle de M. Donne. La correspondance de George III sera nécessairement consultée par quiconque voudra se faire une idée complète des bouleversements que nos pères ne se rappellent qu'avec effroi.

V. *La France sous Louis XV*, par A. Jobez. Paris, Didier. Tomes II et III.

Ces volumes vont jusqu'à l'année 1746 ; ils sont imprégnés du même esprit que leur aîné : haine à la religion, haine à la royauté. Donc rien d'étonnant, par exemple, que l'auteur idolâtre Frédéric II et l'Angleterre, et voue à l'approbre Philippe V et les Stuarts : tant il est vrai que, malgré toutes les rectifications historiques, les mêmes erreurs renaissent toujours de leurs cendres.

VI. *L'Impératrice Eudoxie* (*Eudoxia, die Kaiserin*), par Mme la Comtesse Ida Hahn-Hahn. Mayence, Kirchheim 2 vol. in 8° de 259 et 264 pages.

L'héroïne de cette esquisse est la femme d'Arcadius, empereur d'Orient, femme célèbre par sa beauté et son audace, non moins célèbre malheureusement par ses passions ambitieuses et vindicatives. L'auteur lui oppose, comme contraste, S. Jean Chrysostome, qui fut aussi grand sur le siége patriarcal qu'en exil et à l'heure du trépas. A l'arrière-plan viennent se grouper : autour de l'impératrice, son faible

mari, l'eunuque Eutrope, puissant d'abord en ensuite précipité du faîte des grandeurs, le fier Rufin, le rude Gaïnat, puis la foule des courtisans et des dames de la cour; autour de saint Jean Chrysostome, Amantius, homme au caractère ferme; Serapion le diacre fidèle; Olympia et Pentadia, veuves consacrées au service des autels; Gunild, noble jeune fille, issue de Gaïnat l'arien, mais convertie au catholicisme. La plupart de ces personnages apparaissent sous un aspect presque complètement historique, et sous ce rapport l'auteur fait preuve d'un talent surprenant. Jamais Mme Hahn-Hahn ne perd le fil historique et elle peint des héros, elle trace les événements avec une exactitude presque archéologique : les plus petits épisodes, les moindres accessoires sont photographiés sur le fait.

Pour tout autre que pour l'auteur, une précision aussi minutieuse eut été un écueil, contre lequel son expérience eut fait naufrage. Mais Mme Hahn-Hahn se joue de ces dangers. Dans son ouvrage l'exactitude des détails ne nuit en rien à l'intérêt du récit, les personnages et les événements émeuvent autant qu'ils instruisent, et jamais la gravité de l'histoire n'altère le caractère si varié du roman, tel que l'a créé Mme Hahn-Hahn.

VII. *Almanach populaire des Pays-Bas catholiques pour l'année de N. S. J. C. 1867* (*Volks-Almanak voor Nederlandsche katholieken in het jaar Onzes Heeren* 1867) par M. Alberdingk-Thijm. Amsterdam, Van Langenhuyzen. 294 pages.

Depuis longtemps déjà M. Alberdingk-Thijm, aidé de la collaboration des principaux écrivains catholiques de son pays, publie cet annuaire, qui, bien que portant le modeste titre d'*Almanach,* n'en est pas moins une production fort intéressante et très-utile; qu'on en juge par le volume de cette année qui renferme : 1° Le *Triomphe de la Croix,* poésie de M. J. Vollenhove, un des meilleurs élèves du célèbre Vondel ; 2° Un chapitre de l'*Histoire de la cathédrale de Saint Jean à s'Hertogenbosch* (sous presse) par M. Hezenmans; 3° *Saint Christophe, patron de Ruremonde,* Légende poétique par M. Waterrens; 4° Poésies de MM. Smits, Medevoort, Reighard et de Rop; 5° *Ansfried de Teisterband,* poème de M. Dorbeck; 6° *Les Pays-Bas catholiques aux pieds du trône de Saint Pierre, en* 1865, par M. Brouwers; 7° *Martin Rythovius, évêque d'Ypres* (1562-1583), par M. le docteur Nuijens; 8° Poésies et souvenirs; 9° *Parcelle miraculeuse de la Sainte Croix à Waubach dans le Limbourg,* par M. Everts; 10° Mélanges.

VIII. *Herder 's Bid und seine fanzösische Quelle,* par Rheinhold Köhler. Leipzig, Vogel, 1867. 8°, 80 pages.

Il y a plus de vingt ans déjà que Damas Hinard signalait dans son *Romancéro général* (Paris, 1844), le Cid de Herder comme un audacieux plagiat; plus récemment Saint-Albin l'affirmait de nouveau dans sa *Légende du Cid* (Paris, 1866, t. II, p. 9). Cette découverte resta ou plutôt fut sciemment laissée dans l'ombre, car qui aurait osé obscurcir la gloire du grand Herder! Et le public continua à croire que l'œuvre du poète allemand était sortie en droiture de l'œuvre originale espagnole. Mais voilà que M. Köhler vient à son tour fournir la preuve évidente qu'à part quatorze romances, tout le Cid de Herder n'est que la traduction métrique d'un travail en prose, inséré par un anonyme dans le tome II du mois de juillet 1783, de la *Bibliothèque universelle des romans.* M. Köhler s'appuie sur deux faits. Le *Mer-*

cure allemand, auquel Herder collaborait, fut des premiers à signaler le travail français, et Herder s'adressa vainement à Heyne et à Knebel pour obtenir l'original espagnol. La comparaison de l'œuvre allemande avec l'œuvre anonyme donne la preuve palpable que l'une n'est qu'une copie de l'autre ; quant aux différences qu'elles présentent çà et là, elles résultent d'ornements poétiques ajoutés par Herder et plus souvent de non-sens qu'il a commis dans la traduction. Quant aux quatorze romances qui ne se trouvent pas dans la *Bibliothèque des romans*, Herder les a probablement empruntées à la collection de Sepulveda. Voilà donc un article nouveau pour M. Quérard !

IX. ***Histoire de l'ancienne abbaye de Clairefontaine, près d'Arlon, précédée d'un essai historique sur l'ancien château de Bardenbourg, par J.-B.* Reichling, *curé de Schieren.*** — Edition posthume, précédée d'une notice biographique sur l'auteur. — Un volume in-8° de XXIX et 184 pages. Luxembourg, V. Bück, 1866. — Prix : fr. 2 50.

L'histoire des établissements monastiques d'autrefois présente, d'habitude, quelque intérêt pour l'histoire d'un pays ou pour la biographie des personnages auxquels leur fondation se rattache ou qui l'illustrèrent par leur présence.

Cette assertion générale se vérifie une fois de plus à propos de l'abbaye cistercienne de vierges nobles à Clairefontaine.

Clairefontaine doit sa fondation à la pieuse princesse Ermesinde, comtesse de Luxembourg, célèbre dans les annales de notre pays par la lutte acharnée que Henri l'Aveugle dut soutenir pour sauver une partie de son héritage. A la suite d'une vision, Ermesinde, sur les conseils d'un pieux ermite, dota « une église et un monastère pour servir de demeure à douze vierges, sur le territoire de mon château de Bardenbourg. » — Ce sont les termes mêmes de la charte de fondation en date du 30 juin 1214. « A cet effet, continue-t-elle, je doterai de mon trésor et de mes immeubles ce sanctuaire d'une manière tellement surabondante qu'il y ait suffisamment de revenus au soutien de douze vierges nobles du comté de Luxembourg. Elles seront de l'Ordre de S. Bernard et en porteront l'habit. »

Nous ne pourrons parcourir en détail l'histoire des vingt-trois abbesses qui furent successivement préposées au gouvernement de ce monastère. Sans avoir été supprimées, les religieuses de Clairefontaine reçurent défense du gouvernement de Joseph II de procéder à l'élection d'une nouvelle abbesse, en 1784. Quatre ans plus tard, cette interdiction fut levée. Malheureusement les derniers jours de l'antique monastère étaient comptés. Le feu fut mis au couvent par quelques soldats républicains français ivres, le Vendredi-Saint, 18 avril 1794. C'est ainsi que le sanctuaire fondé par Ermesinde disparut.

Clairefontaine fut, à partir d'Ermesinde, un lieu que les Souverains du Luxembourg se plurent à combler de leurs faveurs. C'est dans l'église du monastère que cette pieuse princesse choisit sa sépulture et qu'elle y fut déposée à sa mort, arrivée en 1246. C'est là encore que fut inhumé son fils et successeur, Henri II, et son épouse Marguerite de Bar. C'est là que reposèrent, avant la profanation de 1794, leurs filles et surtout Hedwige de Bar, honorée comme bienheureuse. C'est là afin qu'un preux du moyen âge, le roi Jean l'Aveugle, qui succomba à Crécy, avait demandé qu'on l'ensevelît.

C'est même une histoire curieuse que celles des diverses translations des restes mortels de ce fameux roi de Bohême. Le lendemain du combat de Crécy, 25 août

1346, le roi Edouard III d'Angleterre, avait trouvé le corps de Jean entouré de ses chevaliers. Il le fit embaumer et conduire à Luxembourg avec un appareil magnifique, afin qu'il y reçût les honneurs de la sépulture. La volonté du prince était connue. Malgré qu'on sût qu'il avait entendu être inhumé à Clairefontaine, les religieux de Munster à Luxembourg réclamèrent son cadavre, qui fût déposé dans un caveau de leur église. Après la destruction de ce monastère, en 1542, le cadavre fut transporté chez les Cordeliers, d'où on le ramena dans l'église reconstruite des religieux de Munster. Le magnifique mausolée, que l'archiduc Albert éleva dans ce dernier édifice à la mémoire du roi Jean, disparut avec le temple lui-même dans l'incendie ordonné par les Français en 1684. Le cercueil fut cependant sauvé; on le recueillit au refuge de l'abbaye. Depuis lors, il subit encore deux translations. On dirait, disait déjà Bertholet, que Jean se plaignait de n'avoir pas été inhumé dans l'abbaye de Clairefontaine, selon qu'il l'avait ordonné par son testament.

L'histoire de ce monastère nous offre un exemple de ces tristes empiétements que la puissance séculière, inspirée par le jansénisme, se permettait sur la juridiction ecclésiastique. L'an 1747, les religieuses adressèrent une requête à Marie-Thérèse à l'effet d'être maintenues dans leurs privilèges et notamment d'être dirigées par des confesseurs religieux de leur Ordre, et de ne rendre compte pour le temporel qu'à leur abbé, à l'exclusion de l'Archevêque de Trèves leur diocésain. Cette supplique, qui n'a pas moins de six pages de texte imprimé, fut renvoyée par l'Impératrice-Reine, pour avis, au Conseil de Luxembourg. Par un arrêt longuement motivé, les Gouverneur, président et gens du Conseil opinèrent que les susdits prélats devaient demeurer étrangers à la direction spirituelle de l'abbaye, de crainte qu'ils ne se prévalussent de cette concession pour s'ingérer dans le temporel de Clairefontaine, notamment dans l'élection de l'abbesse, ce qui serait préjudiciable aux droits de Sa Majesté. Il y est en outre une restriction : « ... Les confesseurs des monastères de Clairefontaine et de Differdange étant aujourd'hui religieux français de nation, contre lesquels néanmoins il n'y a aucune plainte, nous estimons aussi sans prévention que, pour ne point étendre trop les pouvoirs des dits abbés, il conviendrait d'ajouter : sauf néanmoins que les dits confesseurs soient agréables à Sa Majesté. »

Félicitons également l'auteur d'avoir vengé Clairefontaine de calomnies accréditées dans les environs touchant les faits et gestes des dernières religieuses.

Nous nous permettrons toutefois deux remarques. M. Reichling aurait dû parler avec un peu moins d'assurance d'une relique possédée par Clairefontaine, savoir une pierre qui servit à la lapidation de S. Etienne et *où l'on voyait encore la marque visible du sang* (p. 33). Tout le monde ne sait pas non plus que la ville du Caire portait souvent au moyen âge le nom de Babylone (p. 69). La capitale de Nabuchodonosor était une ruine à cette époque depuis bien des siècles déjà.

X. ANNUAIRE CONTEMPORAIN, REVUE DE L'ANNÉE. *Tableau annuel des faits politiques et des principales productions de la théologie, de la philosophie, de l'histoire, de la littérature, de l'agriculture, des sciences et des arts.* — Recueil honoré d'une lettre de S. S. Pie IX et approuvé par un grand nombre d'évêques. — Deuxième série, première année, 1867. — Paris, Leclere, 1867. — Vol. bel in-8° de 552 pag. Prix : fr. 6 00.

Nous rendions compte en 1864, *Revue*, p. 620, de l'*Année religieuse*, arrivée à

cette époque à son quatrième volume. Nous augurions bien de cette publication périodique dirigée par M. l'abbé Duilhé de Saint-Projet. En effet l'œuvre, comme la graine de sénevé, s'est lentement développée, et aujourd'hui, au lieu d'un volume in-12°, nous sommes en présence d'un bel in-octavo qui ouvre la seconde série.

La raison d'être du travail que nous recommandons se trouve dans l'utilité qu'on peut en retirer. Nous autres, amateurs de livres, nous avons besoin d'un compte-rendu sérieusement fait, qui nous donne une vue générale de l'ouvrage; car enfin, fût-ce avec la meilleure volonté du monde, le temps nous fait défaut pour tout lire. Et cependant l'esprit du siècle est tel qu'il faut nécessairement que nous soyons quelque peu au courant de tout pour paraître assez convenablement dans le monde.

L'ouvrage débute par un résumé succinct des événements politiques. Il est inutile d'y chercher beaucoup de réflexions. L'auteur a entendu nous donner avant tout une chronique, c'est-à-dire, un exposé vrai des faits.

Sous la rubrique *Théologie,* M. l'abbé Duilhé traite successivement des controverses religieuses récentes, des travaux sur l'Ecriture sainte, les dogmes, la morale, la patrologie, l'éloquence sacrée. Il y analyse avec beaucoup de soin les publications qui ont vu le jour, durant ces derniers temps. Nous ne cacherons pas que nous avons lu toutes ces appréciations avec un véritable intérêt. Ces appréciations font, généralement parlant, connaître suffisamment le livre dont l'écrivain fait l'examen; elles en donnent une idée très-complète, et la critique qui les accompagne nous a toujours paru de bon goût.

M. Duilhé a fait également la partie de l'*Annuaire contemporain* qui traite des livres de philosophie, tant de ceux des écoles séparées, comme l'on dit aujourd'hui, que des écoles catholiques.

Du moment où la *Revue de l'année* acquérait ses développements actuels, il demeurait évident que, moins que jamais, un seul homme pût suffire à la tâche. Nous devons féliciter hautement M. l'abbé Duilhé, non point d'avoir compris cette nécessité, mais de s'être choisi des collaborateurs aussi compétents que quelques-uns de ceux qui ont signé les comptes rendus de l'Annuaire. Quand on a nommé M. le vicomte de Melun pour l'Economie politique sociale et charitable; — M. Victor Fournel, le plus spirituel critique peut-être de la presse parisienne en ce moment, pour les articles concernant la poésie, les beaux-arts et les romans; — M. Antonin Rondelet pour le théâtre; on a certes désigné des hommes capables. L'analyse des ouvrages d'histoire, pour être faite par un auteur moins connu que ces Messieurs, M. Adrien Lezat, est également digne d'éloge. L'histoire ecclésiastique, les hagiographies et biographies, l'histoire ancienne, les temps modernes, la Révolution, l'histoire contemporaine fournissent successivement leur contingent d'observations bonnes à noter.

On ne devait pas se borner à la France et à la Belgique seulement, si l'on voulait que l'Annuaire fût vraiment *contemporain.* Aussi avons-nous d'excellents résumés sur le mouvement des esprits et les principales productions de l'étranger, en Allemagne, en Angleterre, en Espagne, en Italie, en Russie. Nous formons le vœu bien sincère de voir cette partie s'augmenter, l'an prochain, d'une revue rétrospective sur les publications de la Hollande et de l'Amérique anglaise, en y comprenant les Etats-Unis.

Le sommaire des articles saillants des principales revues, un index des ouvrages condamnés en 1866, des renseignements divers, ecclésiastiques et autres, complètent heureusement ce volume que nous voudrions voir dans les mains de tous ceux qui tiennent à se tenir au courant du mouvement des idées dans le monde, religieux surtout. M. Duilhé, nous n'en doutons pas, a eu une pensée excellente en entreprenant l'œuvre à la réussite de laquelle nous sommes heureux d'applaudir.

NOUVELLES RELIGIEUSES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Diocèse de Malines. M. Decoster, curé de Hal, est nommé doyen du district de Hal, en remplacement de M. Bruier, curé-doyen à Herinnes, qui a obtenu sa retraite à cause de son grand âge. — Sont nommés curés : à Laer (sous Sempst), M. Schoeters, vicaire à Cappellen-au-Bois; à Schoonderbueken (sous Montaigu), M. Vanonffelen, vicaire à Lubbeek. — M. De Pauw, sous-régent au pensionnat du Bruel à Malines, est nommé vicaire de S. Georges à Anvers. — M. Walraevens, vicaire à Herffelinghen, est nommé professeur de religion et de morale à l'école moyenne de Lierre.

Sont décédés : M. Kenes, vicaire à Alsemberg. — M. Wouters, ancien vicaire de Schooten, à l'âge de 44 ans.

Diocèse de Bruges. M. Copin, professeur au petit séminaire de Roulers, est nommé vicaire à Eerneghem.

M. Van Nieuwenhuyse, ancien vicaire à Bevereu lez-Roulers, y est décédé le 2 mai à l'âge de 47 ans. — M. Bastiaen, curé à Middelkerke, y est décédé le 4 mai à l'âge de 69 ans.

Diocèse de Gand. A la demande réiterée de M. le chanoine Verduyn, doyen du district de Gand *extra muros*, Mgr l'Evêque a partagé ce district en deux sections : la première, comprenant les paroisses situées en-deçà de l'Escaut, reste confiée à M. le chanoine Verduyn; la deuxième, composée des paroisses situées au-delà de l'Escaut, est confiée à M. le chanoine Meganck, curé de l'église cathédrale de St-Bavon. — M. Beeckman, curé de Desteldonck, est nommé curé de St-Gilles lez-Termonde, et M. Verlodt, vicaire à Lebbeke, est nommé curé à Hofstade. — M. Vangansbeke, vicaire à Waesmunster, est nommé coadjuteur-desservant à la Pinte (Nazareth); il est remplacé à Waesmunster par M. Vandemoere, vicaire à Zwyndrecht. — M. Landrieu, coadjuteur à la Pinte, est nommé vivaire à Lebbeke. — M. Fordeyn, coadjuteur à Bekele, est nommé vicaire à Zwyndrecht. — M. Opsomer, prêtre au séminaire est nommé vicaire à Oultre.

M. Van Hoorebeke, curé de St-Gilles lez-Termonde, est décédé à l'âge de 65 ans. — M. De Beule, vicaire à Oultre, y est décédé le 24 avril à l'âge de 50 ans.

Diocèse de Namur. M. Masson, chapelain à Arsimont (Fosses), y a été nommé desservant.

Sont décédés : le 25 avril, à l'âge de 52 1/2 ans, M. Marenne, desservant à Waha (Marche); le 1er mai, à Erezée (Melreux), M. Fagnan, ancien desservant de cette succursale, âgé de 63 1/2 ans; le 6 mai, M. Thil, chapelain à Viville (Arlon-St-Martin), âgé de 65 ans et 5 mois.

— Les souscriptions de l'année 1866 pour l'OEuvre éminemment catholique de la *Propagation de la Foi* se sont élevées à 5,145, 536 fr. Ce chiffre dépasse de 5,661 fr. celui de l'année 1865. La France y figure pour la somme de 3,572,332 fr. L'Italie a fourni 440,335 fr.; la Belgique 297,343 fr.; l'Allemagne 233,405 fr.; les îles Britanniques 138,238 fr.; les Pays-Bas 83,315 fr.; la Suisse 48,631 fr.; le Portugal 39,962 fr.; le Levant 25,418 fr.; l'Espagne 5,640 fr.; la Russie et la Pologne 1,030 fr.; diverses contrées du Nord 270 fr. En dehors de l'Europe : l'Amérique du Nord 187,935 fr.; l'Amérique du Sud 27,232 fr.; l'Afrique 35,208 fr.; l'Asie 6,018 fr.; l'Océanie 3,235 fr. — Les diocèses de la Belgique ont contribué : Gand 63,463 fr.; Bruges 60,559 fr.; Malines 60,505 fr.; Tournay 50,022 fr.; Liége 43,761 fr.; Namur 19,331 fr.

Iconographie des martyrs de Gorcum. MM. Vasseur frères de Tournai viennent de publier en lithographie les portraits des quatre martyrs de Gorcum qui ont été élèves de l'Université de Louvain. Ces portraits ont été lithographiés pour orner la *Vie des martyrs de Gorcum* que Mgr Laforet vient de publier à la librairie Peeters. On peut aussi se les procurer séparément.

Ces portraits sont reproduits d'après les gravures de Reneeus, Frère Mineur de l'Observance, qui a reproduit les portraits authentiques des martyrs faits par Jean Tibout, peintre de Gorcum, l'an 1573, c'est-à-dire l'année après le martyre. Jean Tibout avait connu personnellement les courageux athlètes de la foi, particulièrement Léonard Vechel et Nicolas Poppelius, curés de Gorcum. Ces portraits représentaient si bien les traits des martyrs que les témoins, appelés à déposer dans le procès de béatification, en proclamèrent unanimement l'exacte ressemblance.

M. le professeur Reusens, qui va publier bientôt une notice détaillée sur l'iconographie des martyrs de Gorcum, a fait orner chacun de ces portraits des signes iconographiques qui leur sont propres, tels que la nimbe symbole de la sainteté, la palme emblême du martyre, la corde signe du supplice qu'ils ont souffert.

FRANCE. On lit dans la *Semaine religieuse* de Paris : « Nous ne connaissons rien de plus consolant comme le spectacle religieux qu'a offert Paris pendant la semaine sainte et surtout le vendredi saint et le jour de Pâques. On ne peut que bénir Dieu des progrès incontestables que fait chaque année l'esprit de foi et de ferveur, du dévouement intelligent et fécond que déploie le clergé dans son ministère apostolique, de l'empressement édifiant des fidèles de toutes les classes sociales à répondre, pendant ces jours de recueillement et de prière, à l'appel et aux bénédictions de l'Eglise. Dans toutes les paroisses les retraites préparatoires à la communion pascale ont été très-suivies. Aussi le jeudi saint et le jour de Pâques les églises étaient trop petites pour contenir les fidèles qui se pressaient aux offices religieux et se présentaient à la sainte table. Dans plusieurs paroisses on avait organisé, presque tous les jours, pour les différentes œuvres paroissiales et diocésaines, des sermons de charité qui ont donné des résultats considérables. On nous signale une seule paroisse où ces réunions de charité ont produit pendant une semaine plus de soixante-dix mille francs.

— Nous avons déjà parlé de la foule recueillie qui encombrait chaque jour les vastes nefs de Notre-Dame, pour entendre les éloquents enseignements du P. Félix. Il nous reste à décrire en quelques mots la cérémonie de la communion pascale, qui clôtura, le jour de Pâques, la retraite annuelle des hommes. Il n'y en a point de plus instructive et de plus majestueuse au monde. L'antique métropole était

pleine jusque dans ses bas côtés de tout un peuple accouru des quatre points de Paris et réuni dans une même foi, une même espérance, un même amour. Des milliers d'hommes, dit un journal religieux, — on a compté plus de cinq mille communiants, — chantaient dans une même harmonie, dans un même élan de cœur, les plus belles hymnes de la liturgie catholique.

La sainte communion avait commencé avant huit heures. Il était près de dix heures quand les derniers communiants approchaient de la table eucharistique. M. Surat, archidiacre de Notre-Dame, et le P. Félix avaient consacré plus de deux heures à distribuer à cette multitude recueillie le pain eucharistique.

Après le saint sacrifice, le P. Félix est monté dans la chaire métropolitaine; il était épuisé et radieux. Comme on prêtait l'oreille à cette voix fatiguée! et quels échos éveillait dans les cœurs tout ce qu'il disait sur l'Emmanuel et sur la fidélité qu'on lui doit garder!

— On écrit de Rome à la même feuille, à la date du 25 avril : On est profondément touché à Rome des nombreuses souscriptions qui nous sont envoyées des différents diocèses de France, pour l'entretien d'un ou de plusieurs volontaires pontificaux. Le diocèse d'Arras compte aujourd'hui dans l'armée pontificale trente-deux représentants équipés et entretenus à ses frais. Celui de Cambrai s'est chargé jusqu'ici d'en entretenir quarante-sept pour un an. Plusieurs catholiques et paroisses de France, principalement dans la Bretagne, ont voulu aussi entretenir à leurs frais un zouave pontifical.

— La solennité religieuse en l'honneur de Mgr Daveluy, martyrisé en Corée le vendredi saint 1866, a été célébrée au mois de mars à Amiens avec un grand éclat. Deux cardinaux, dix-sept archevêques et évêques, près de huit cents prêtres, un nombre considérable de fidèles de la ville et du diocèse s'y étaient rendus.

La messe a été précédée d'une procession qui est partie de l'église Saint-Leu, où avait été baptisé Mgr Daveluy, pour se rendre à la cathédrale. Toutes les rues étaient tendues de draperies. De distance en distance se trouvaient des mats et des oriflammes. Un arc de triomphe avait été élevé devant la maison natale de Mgr Daveluy. Son père et sa mère, vénérables vieillards, qui étaient présents à la cérémonie, attiraient tous les regards. La messe a été célébrée par le nonce du Pape, Mgr Chigi; Mgr Mermillod a prononcé l'oraison funèbre de l'évêque mort pour la foi. Le préfet de la Somme, le général commandant le département, M. Cosserat, député de la circonscription d'Amiens, le maire et un grand nombre de magistrats et de fonctionnaires avaient tenu à honneur d'être présents à cette cérémonie. Lorsque Mgr Mermillod a terminé son discours, le cortége s'est rendu processionnellement sur la place de la cathédrale, où, après une allocution du cardinal archevêque de Bordeaux, tous les évêques ont donné la bénédiction à la foule immense qui les accompagnait.

— On admirera, à l'Exposition universelle, quelques pages du *fac-simile* de la Bible grecque du Vatican commandée par le Saint-Père à l'imprimerie de la Propagande. L'Evangile de saint Mathieu est déjà composé. On a tiré deux exemplaires pour l'Exposition, l'un sur parchemin fabriqué à Rome, l'autre sur papier à la main, fabriqué à Fabriano.

Les RR. PP. Vercellone, barnabite, et dom Cozza, basilien, sont chargés de diriger la reproduction, qui s'exécute dans les ateliers de la Propagande au moyen de caractères fondus *ad hoc* à Leipzig. L'encre dont on se sert imite à merveille

celle qu'a employée le copiste du célèbre Codex : elle a la teinte chaude du noir de bitume. Les notes marginales sont en rouge comme dans l'original. Non-seulement la forme des lettres est scrupuleusement reproduite, mais on est parvenu à imiter jusqu'aux jeux de plume du calligraphe.

Il faudra cinq ans pour achever la reproduction. L'ouvrage se composera de cinq gros volumes du format du Codex, format des atlas, et d'un volume de notes philologiques et critiques. On ne tirera que 250 exemplaires.

Le monde savant devra à l'initiative et à la munificence de Pie IX, secondées par deux hellénistes éminents et par un imprimeur habile, une œuvre qui, en multipliant le précieux manuscrit de la bibliothèque Vaticane, diminue d'autant les chances de dégât ou de perte qu'il peut courir et facilitera singulièrement les recherches des exégètes.

— Allemagne. Si le catholicisme jouit d'une assez grande liberté dans plusieurs contrées de l'Allemagne, il n'en est pas de même dans quelques autres, le duché de Brunswick, par exemple. Le *Monde* publie à ce sujet de fâcheux détails.

Quoique, depuis 1832, l'existence de l'Eglise catholique et le libre exercice de son culte soient légalement reconnus, la plupart des arrêts oppressifs qui pesaient sur les catholiques avant cette époque sont par le fait toujours en vigueur. Ainsi les prêtres catholiques ne peuvent, sous peine d'une forte amende et de plusieurs jours de prison, baptiser un enfant sans l'autorisation écrite des sous-intendants protestants chargés de contrôler leurs actes et de reviser les comptes de leurs paroisses.

Des obstacles non moins regrettables s'opposent à la libre administration des autres sacrements.

La visite des malades catholiques n'est tolérée que dans la cité de Brunswick et deux autres villes; partout ailleurs il faut une permission spéciale de l'autorité et du pasteur protestant de la localité. Les enterrements doivent se faire comme chez les protestants : tout signe extérieur de catholicisme y est rigoureusement prohibé.

Les catholiques qui tenteraient de ramener leurs parents ou enfants protestants à l'Eglise sont menacés d'amendes et de peines que les autorités peuvent fixer selon leur bon plaisir. Un protestant qui voudrait se convertir est obligé de passer par toutes les exigences des pasteurs, sous-intendants, officiers civils, auxquels il doit en demander la permission, et qui sont spécialement chargés de prendre toutes les mesures qu'ils jugent nécessaires pour l'en détourner.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 6. — JUIN 1867.

ÉTUDE SUR LA VIE DES ÊTRES.

CINQUIÈME PARTIE.

De la vie du corps humain. (Suite des pages 255-265).

VII.

« *Toute* âme est l'entéléchie première, l'acte premier substantiel d'un » corps physique ayant la vie en puissance ; l'âme *humaine* est la forme » essentielle du corps humain. » Ainsi disaient les philosophes-théologiens du moyen-âge dans cette langue aussi concise qu'énergique dont ils aimaient à se servir. Il nous faut remonter à la source afin d'éclaircir le sens de la doctrine cachée sous cet appareil scolastique.

Après avoir établi que la philosophie est la science des premiers principes et des causes les plus élevées, Aristote enseigne que les êtres ont deux principes intrinsèques, à savoir la cause *matérielle* et la cause *formelle*, et deux principes extrinsèques, la cause *efficiente* et la cause *finale* (1). En y ajoutant la cause *exemplaire* qui dérive plutôt de la théorie de Platon sur les idées, on a énuméré les cinq causes qui sont communément admises.

Disons un mot de chacune d'elles.

La cause *efficiente*, la *cause* par antonomase, est le principe de la production d'un être. Ainsi Dieu est la cause première de l'univers. — La cause *matérielle* est la matière dont un être est composé. — La cause *formelle* ou simplement la *forme* est la forme qui constitue l'être fondamentalement, ce qui le caractérise intrinsèquement, ce qui détermine son essence propre. — La cause *finale* est le but pour lequel un être existe, le terme qu'un agent

(1) F. Ravaisson, *Essai sur la métaphysique d'Aristote*, t. I, p. 351-352. — Cfr. S. Th. opusc. XXXI, *de principiis naturae*, et ailleurs.

veut atteindre. — Enfin la cause *exemplaire* est le prototype ou le modèle soit idéal soit physique selon lequel un agent opère ; ainsi le plan ou l'idée de l'architecte est la forme extrinsèque qui s'empreint dans l'édifice qu'il construit ; ainsi les idées éternelles de l'entendement divin sont le type d'après lequel le Créateur a tiré librement toutes choses du néant (1).

Nous avons à nous occuper exclusivement de la cause matérielle et de la cause formelle.

Le fondateur du Lycée part de ce fait d'observation que toute œuvre humaine résulte de la combinaison de deux choses : de la *matière* dont l'œuvre est faite, et de la *forme* qui est adaptée à cette matière. Une statue, par exemple, est faite de bronze, de marbre, de bois, auquel le statuaire a imprimé une forme d'après quelque prototype. Or, il en doit être de même dans les ouvrages du Créateur dont les nôtres ne sont que de pâles pastiches. Ainsi, par exemple, un corps brut est un agrégat d'éléments matériels unis ensemble par les forces chimiques de cohésion et d'affinité ; une plante ou un animal résulte d'une agrégation d'éléments matériels et d'une forme soit végétative soit animale qui les tient sous sa puissance. *Tout corps créé est donc un composé naturel d'une matière et d'une forme.* Tels sont ses deux principes constitutifs et intrinsèques, principes aussi nécessaires et essentiels l'un que l'autre.

Mais notons avec soin que le premier de ces deux composants, la matière, est une simple *potentialité,* tandis que le second, la forme, est une *activité*. Je m'explique brièvement.

Le principe matériel, quoique étant quelque chose de réel et de positif, est un principe très-imparfait, un être incomplet ; car il n'existe pas en lui-même, il n'est pas proprement une substance, c'est-à-dire un existant actuellement en soi. Qu'est-ce donc ? Une virtualité pure et simple ; c'est un sujet passif, indifférent de soi pour revêtir telle ou telle autre réalité, susceptible de devenir une substance individuelle quelconque. Que lui faut-il pour sortir de cette indétermination, disons plus clairement, pour passer de l'état de simple puissance à l'état de réalité actuelle ? La matière, pour devenir quelque chose au sens indiqué, a besoin de prendre une forme ; c'est celle-ci qui lui donne l'être complet, l'actualité. De là ces locutions de l'Ecole : *Forma dat esse rei ; forma est causa essendi materiae ; materia secundum hoc acquirit esse in actu, secundum quod acquirit formam.*

(1) Lisez S. Aug. *De Civit. Dei,* XII, 25.

Une forme s'appelle *subsistante* ou *séparée* quand elle subsiste en elle-même, sans sujet, hors de la matière (Dieu, l'ange), et *informante* quand elle est reçue dans un sujet, dans la matière dont elle est l'acte. La forme informante est dite *substantielle* quand elle constitue fondamentalement la substance dans son être, par exemple, la vie dans un animal ; elle se nomme *accidentelle* quand elle ne donne qu'une propriété accessoire à la chose déjà constituée dans son être substantiel, comme la force, la vélocité dans un animal.

En tant que la forme informante substantielle parachève l'être commencé en quelque sorte par la matière, on la nomme *entéléchie*, mot grec qui signifie parachèvement, perfection, actualisation (1). Dans la philosophie chrétienne du moyen âge la forme est l'équivalent rigoureux de l'entéléchie d'Aristote. Les deux mots expriment l'acte perfectionnant l'être ou la perfection de l'être, dans le sens de détermination actuelle, principe actif des déterminations subséquentes. Aujourd'hui les naturalistes expriment la même notion par le mot de *force*, mais moins heureusement, moins philosophiquement, ce semble, parce que ce mot n'énonce que le principe actif, sans rien dire de la détermination.

Cela observé et compris, revenons à notre exemple et à son application.

Le bloc de marbre, le bois, le métal, n'ont en eux que la possibilité de devenir statue, l'image d'un cheval ou d'un homme ; ce qui fera la statue même, c'est la figure, la forme que l'artiste donnera à l'un de ces matériaux aptes à être modelés. Il en est de même dans les objets créés. Les substances terreuses ou minérales, les corps élémentaires ou simples, tels que l'hydrogène, l'oxygène, le carbone, l'azote, etc., qui entrent dans la composition d'un corps vivant, n'ont rien en eux du corps *vivant* si ce n'est la possibilité de le devenir. Ce qui fait tel ou tel corps anorganique, c'est sa forme, sa force purement chimique, et c'est elle aussi qui le distingue de tout autre qui n'est pas lui. Ce qui fait les corps organiques ou vivants, ce qui distingue aussi leurs espèces, c'est encore la forme, mais une forme supérieure qui fait qu'ils se donnent à eux-mêmes le mouvement par une cause imma-

(1) Le mot ἐντελέχεια est formé de ἔντελες, fini, achevé, parfait, et de ἔχειν, avoir. Certains scolastiques le rendaient par le mot barbare de *perfectihabia;* mais la plupart disent *entelechia, forma, actus* (*perficiens rem*).

nente (*motus interior et suus*), et cette forme qui n'est pas corps, mais *quelque chose du corps* (Aristote), c'est l'âme de chaque corps vivant (1).

Mais non-seulement la forme de chaque substance la constitue en acte et la distingue de toute autre (*forma dat esse rei datque distingui*), elle est aussi le principe radical de son opération (*forma dat operari*). Tout être existe et opère par sa forme, avec cette différence néanmoins que la forme est le principe immédiat et prochain de l'être, mais seulement le principe médiat et éloigné de l'opération : *modus operandi uniuscujusque rei*, disait l'Ecole, *sequitur modum essendi ipsius; operatio sequitur ad esse eique proportionatur*. Et qu'on ne croie pas qu'il n'y a que les corps vivants dans lesquels la forme soit aussi le principe de leur opération propre; car même les substances brutes ont quelque chose d'actif (2). Il n'existe pas dans la nature d'être purement passif; aussi S. Thomas dit-il en toutes lettres : *Nulla res propria destituitur operatione* (3).

Tous les êtres substantiels ont-ils une matière et une forme? Distinguons. Il y a des substances *simples*, Dieu, les anges, l'âme humaine, et il y a des substances *composées*. Les unes et les autres ont leur essence propre; ce qui les distingue radicalement, c'est que la substance simple est une forme subsistante, *séparée*, c'est-à-dire dégagée de matière, de sorte que la forme seule est son essence totale, tandis que dans les substances composées l'essence comprend tout à la fois la matière et la forme immédiatement unies. Le profond Docteur d'Aquin insiste sur ce point dans le livre très-court et très-substantiel *de l'être et de l'essence* (opuscule XXX).

Telles sont les principales données qu'il fallait faire connaître d'avance, pour expliquer nettement le sens de la définition prérappelée de l'*âme*.

VIII.

Ouvrons maintenant le second livre *de l'âme* d'Aristote.

Après avoir dit que parmi les corps de la nature les uns sont doués de

(1) « Unaquaeque materia per formam superinductam contrahitur ad aliquam speciem... Differentia speciei attenditur secundum differentiam formae. » S. Th. C. G. II, 16; p. 1, 9. 75, art. 3, ad 1.

(2) « Unumquodque vivens ostenditur vivere ex operatione sibi maxime propria, ad quam maxime inclinatur. » S. Th. p. 2-2, q. 179, art. 1, in corp.— « Omnis substantia vivens habet operationem vitae in actu ex natura sua quae inest ei semper. » S. Th. C. G. lib. II, c. 97.

(3) Opusc. XXX, *de ente et essentia*, c I.

vie et les autres en sont dépourvus, le métaphysicien du Lycée continue en ces termes : « Nous appelons *vie* le principe en vertu duquel un être se nourrit, se développe et périt de lui-même... Il est nécessaire que l'âme soit » une substance en tant qu'elle est la forme d'un corps physique ayant la » vie en puissance ; mais la substance est entéléchie. C'est donc d'un tel » corps qu'elle est entéléchie. » Et quelques lignes plus loin : « S'il faut » dire quelque chose de toute âme en général, c'est qu'elle est la première » entéléchie d'un corps physique organique. » Le mot « organique » est, au dire des interprètes, le synonyme de l'expression : « ayant la vie en puissance, » c'est-à-dire étant capable de vivre à cause des organes dont ce corps naturel est muni (1).

Saint Thomas d'Aquin répète en maint endroit la définition donnée par le Philosophe : *Anima est actus corporis physici organici, potentia vitam habentis.* Il appelle l'âme l'*actus primus* (*ipsum principium esse viventis*) par rapport à l'acte second qui consiste dans les manifestations vitales produites par l'âme (*operatio esse viventis*). Cette observation, on s'en souvient, a déjà été faite plus haut.

Une importante remarque est ici nécessaire. En reproduisant la définition donnée par Aristote, saint Thomas et les autres scolastiques y attachaient un sens complétement différent. Il y a conformité de terminologie, il est vrai, mais dans la manière de l'entendre il y a une radicale opposition. Qu'il suffise ici de faire remarquer avec Mgr Laforet que les définitions de la matière et de la forme données par le Stagyrite et entendues dans son sens n'impliquent rien moins que la négation de l'immortalité de l'âme (2).

Ainsi l'âme et le corps intimement unis constituent l'être vivant. Tous les corps ne sont pas faits pour être unis à une âme, mais seulement les corps *de la nature*, et parmi ces corps uniquement ceux *qui ont la vie en puissance*. Cette puissance de recevoir la vie est déterminée, actualisée, complétement réalisée par l'âme qui est leur forme substantielle. Quant aux corps du règne anorganique, ils sont déterminés et actualisés par une autre forme substantielle selon la sorte à laquelle ils appartiennent.

(1) Voir l'*Histoire de la Philosophie* par Mgr Laforet, tom. II, pag. 13 et suivantes.

(2) Bien des auteurs n'ont pas assez compris Aristote. En examinant les textes allégués par Mgr Laforet dans sa très-philosophique *Histoire de la Philosophie*, on reste convaincu que, pour Aristote, l'âme est mortelle.

Le lecteur l'a déjà compris : en disant, au sens de S. Thomas, que l'âme est la forme d'un corps organique et le premier principe des opérations vitales, nous entendons l'âme de tout être vivant ici-bas, depuis l'âme qui informe le plus humble végétal et l'animal microscopique jusqu'à l'âme de l'homme. Seulement la perfection des âmes informantes varie selon le degré de perfection des corps où elles se trouvent. Exclusivement végétative dans la plante, végétative et sensitive dans la brute, elle est, dans l'homme, végétative, sensitive et intelligente tout ensemble.

L'âme humaine se manifeste, suivant Aristote, par quatre facultés ou grands pouvoirs : elle *végète*, elle *sent*, elle *meut*, elle *entend* (1). De ces quatre facultés il en est trois, dit l'Ange de l'Ecole, auxquelles s'applique la dénomination d'*âme*, mais il y quatre *modes de vivre*, modes distincts d'après les divers ordres des choses vivantes. Les plantes n'ont rien que le mode végétatif; tous les animaux sans exception ont en outre le mode sensitif auquel se rattache le mouvement; l'homme seul possède en surplus le mode intellectif; les animaux parfaits soit par la sensibilité soit par l'ententendement ont le mouvement progressif (*motus secundum locum*); mais la progression manque aux animaux imparfaits, par exemple, les conchylifères (2).

Le fonds et le tréfonds de l'âme humaine, si je puis m'exprimer de la sorte, ne diffère point de l'âme de la brute ; seulement — et ceci fait notre excellence — la rationabilité, image très-imparfaite de la raison du Créateur, s'ajoute à ce fonds et y mêle une lumière intelligible qui lui donne une direction plus haute. « La vie de l'intelligence est le degré suprême et parfait de la vie, parce que l'intelligence se réfléchit sur elle-même et peut se connaître elle-même (3). »

Au résumé, l'homme se compose essentiellement d'une matière et d'une forme qui sont le corps et l'âme. Platon s'est trompé en enseignant que l'âme est tout l'homme et qu'elle est dans le corps comme le pilote est dans le navire qu'il dirige : ce qui est nier l'union substantielle et immédiate des deux natures. Descartes ne s'est pas moins trompé en prétendant que l'âme ne peut être qu'assistante du corps, vu leur essence toute différente, l'âme, selon lui, ayant pour essence la pensée et le corps l'étendue locale.

(1) Arist. De anima, l. II, c. 2. Cfr. S. Th. Comm. in h. l. et opusc. XL, *de potentiis animae*. Au chap. 3, Aristote ajoute la faculté *appétitive*.

(2) S. Th. p. 1, 9. 78, art. 1, in c.

(3) S. Th. C. G. II, 11.

IX.

Dès les premières pages de cette Etude biologique nous faisions remarquer qu'il y a une échelle de vie qui remonte de la plante jusqu'à Dieu. Avec les explications qui précèdent il sera facile de faire sentir quelle place l'homme occupe dans la série ascendante ou descendante des êtres qui vivent et de ceux qui ne vivent pas.

Il y a donc une échelle de formes comme il y a une échelle de vie. Sur cette échelle il se trouve des substances intellectuelles qui en vertu de leur essence subsistent sans corps (*substantiae separatae*), des substances intellectuelles unies à des corps, des substances vivantes dépourvues d'intelligence, et enfin des substances dépourvues de toute vie.

1. Au plus haut degré vit, éternellement heureuse en elle-même, « la forme immuable, indéfectible, absolument parfaite, non formée, formant tout ce qui a été formé (1), » l'acte très-pur et très-unique, l'acte dont la pureté et l'unité n'est pas altérée par le mélange du possible, de la matière, du non-être, l'Être pour lequel être et vivre, vivre et entendre, entendre et vouloir, toutes les perfections, en un mot, sont une *très-seule*, *très-simple*, et *très-uniquement unique* perfection, ainsi que s'exprime quelque part S. François de Sales.

2. Après Dieu, mais à une distance incommensurable, infinie, viennent les créatures angéliques, lesquelles, pour être dégagées de tout alliage matériel, renferment néanmoins la puissance et l'acte. Les anges sont des esprits purs, des *quiddités* séparées, des formes complétement absolues, totalement intellectives, et ces formes ne sont pas de la même espèce que les âmes humaines; car, dit laconiquement S. Thomas (C. G. II, 94), l'espèce change avec le mode d'existence.

3. Au troisième degré des formes se présente l'âme humaine. Quoique les âmes raisonnables soient des esprits et qu'elles puissent exister hors d'un corps et sans un corps, comme elles existent de fait après le trépas, elles sont cependant naturellement destinées à être unies à un corps (2) et se trouvent par là même dans le dernier ordre des substances intelligentes (3).

(1) S. Aug. Serm. 117, c. 2.

(2) « Anima, cum sit pars humanae naturae, non habet naturalem perfectionem, nisi secundum quod est corpori unita. » S. Th. p. 1, q. 90, art. 4.

(3) S. Th. p. 1, q. 59, art. 1.

« Elles composent un tout, dit Bossuet dans ses *Elévations*, qui est mêlé du corporel et du spirituel, et ce tout est l'homme. » L'âme humaine est partant quelque chose d'intermédiaire entre une forme purement subsistante et une forme informante.

4. Le quatrième degré est occupé par les formes animales. Celles-ci ne sont jamais subsistantes, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent jamais exister qu'à la condition d'être reçues dans la matière première ou seconde, et cette remarque s'applique aussi aux formes des trois degrés suivants. Les formes animales réunissent la *cohésion*, l'*affinité*, la *nutrition* et la *sensibilité* (1) qui implique le mouvement.

5. Au cinquième degré se trouvent les formes végétatives qui donnent aux individus du règne végétal la dernière lueur de la vie. *Cohésion*, *affinité*, *nutrition*, voilà trois choses que les plantes possèdent en propre. Dès que la nutrition ou végétation disparait, nous tombons dans le règne mort.

6. Immédiatement au-dessous des plantes se trouvent les formes des substances brutes, composées d'éléments que la science nomme des corps simples ; formes en qui s'unissent la force de *cohésion* et celle d'*affinité*.

7. Enfin au plus bas degré de l'échelle se rencontre la forme des corps simples. Cette forme élémentaire est uniquement la force de *cohésion* (2).

Comme on voit au premier coup d'œil, la forme animale renferme les vertus des trois formes qui lui sont inférieures; la forme végétative résume à son tour les deux formes qui la suivent ; la forme des corps bruts suit la même loi. Quant à l'âme raisonnable, qui est au troisième degré, elle contient éminemment en son unité toutes les puissances des formes inférieures et les surpasse par une vertu qui s'appelle l'intelligence (3). Mais à son tour elle est inférieure non-seulement à Dieu, qui est l'acte très-unique et très-pur, mais aussi aux natures angéliques. On comprend maintenant combien il est vrai de dire avec S. Thomas que l'âme humaine occupe le plus bas degré d'intellectualité par rapport à l'ange qui n'est pas uni à un corps, et qu'elle

(1) « Per animam sensitivam aliquid est animal. » S. Th. C. G. II, 57.

(2) Ainsi se vérifie ce que S. Augustin prouve, savoir que Dieu a ordonné la création comme par degrés depuis la terre jusqu'au ciel, depuis les êtres visibles jusqu'aux invisibles; toute cette contexture de la création loue Dieu, et il y a là comme une invitation de la terre à l'homme afin qu'il loue la puissance et la bonté créatrice. *Enarr. in Ps.* 144, 13; *Serm.* 244.

(3) Voir S. Th. p. 1, q. 75, art. 1.

est en quelque sorte l'horizon ou la frontière qui sépare le monde purement spirituel du monde des corps (1).

Notre âme, bien que placée au bas de l'échelle intellectuelle, n'en est pas moins la forme la plus excellente parmi celles qui existent *ici-bas*, par le motif qu'elle est née pour compléter, perfectionner et gouverner le corps doué de la plus noble organisation qui soit dans la nature. D'autre part elle communique pour ainsi dire quelque chose de sa dignité au corps humain; aussi notre corps occupe t-il incontestablement le rang suprême parmi les substances corporelles dont l'immense variété s'offre partout à nos regards (2).

X.

De ce que l'âme est une forme, une activité formelle et spontanée de l'être humain, il suit forcément non-seulement qu'elle est le seul principe actif de l'être auquel elle est unie, mais encore que son influence active s'étend à toutes les portions de cet être, de sorte qu'elle agit partout où elle est et qu'elle est partout où elle agit. On connaît la remarquable expression de S. Augustin : *Anima in unoquoque corpore et in toto tota est, et in qualibet ejus parte tota est*. Parler du siége propre de l'âme dans le corps de l'homme est un non-sens, *ridiculum est* (S. Th.). Une substance spirituelle et indivisible ne peut avoir de siége propre et spécial. Tout ce qu'on peut dire, c'est que l'âme, présente à toute la masse du corps et à chacune de ses parties, est plus spécialement présente là où elle agit plus spécialement, savoir à l'encéphale; en deux mots, le cerveau est le siége principal de l'âme. Van Helmont, Descartes et Lapeyronnie ont donné dans une étrange erreur en localisant l'âme, le premier à l'orifice supérieur de l'estomac, le second dans la glande pinéale, le troisième dans le mésolobe ou corps calleux (3). Les diverses théories de localisation de l'âme ont été puissamment réfutées par

(1) S. Th. p. 1, q. 75, art. 7, ad 3. C. G. II, 68.

(2) « Tam potenti natura Deus fecit animam, ut ex ejus plenissima beatitudine redundet etiam in inferiorem naturam quod est corpus. » S. Aug. Epist. 57 ad Dioscorum. — « Corpus perfectum per animam intellectivam est supremum in genere corporum. » S. Th. C. G. II, 91. Cfr. Summ. p. 1, q. 91, art. 3.

(3) La *glande pinéale* est une très-petite saillie du cerveau en avant des lobes optiques quadrijumeaux. Le *corps calleux* ou *mésolobe* est une lame médullaire de fibres blanches servant de commissure (moyen d'union) entre les deux hémisphères cérébraux.

les penseurs du moyen âge (1). Si l'on était désireux d'étudier cette question traitée à la moderne, qu'on lise le IIe livre de l'*Anthropologie* du Dr Frédault que nous citons un peu plus loin (art. II).

XI.

Un point vraiment capital dans la question qui nous occupe, c'est que l'âme humaine, par là même qu'elle est une force, n'a pas nécessairement conscience de tout ce qu'elle opère, ainsi que le prétendent certains philosophes. Si l'âme agit souvent avec conscience, avec raisonnement et liberté, si la pensée réfléchie est le plus précieux de ses attributs, il n'en est pas moins constant, et l'observation des faits psychologiques le prouve surabondamment, qu'elle produit aussi une foule d'actes sans l'intervention de la conscience, de l'intelligence et de la volonté. Ce n'est pas sans motif à coup sûr que des philosophes, qui ont sérieusement étudié le principe spirituel de l'homme, distinguent entre l'âme et le moi. Par l'*âme* (moi objectif) nous entendons avec eux le principe de tous les actes humains sans exception, des actes conscients et inconscients, soit qu'ils demeurent enfermés dans les profondeurs de l'âme, soit qu'ils paraissent au-dehors par les organes. Par *le moi* proprement dit (moi subjectif) nous entendons encore l'âme, mais seulement en tant qu'elle se conçoit, se connaît et s'affirme en disant *je* ou *moi*. Le moi, le moi subjectif, est donc l'âme en tant que consciente de sa réalité et de ses actes par l'intelligence, en tant que maîtresse d'elle-même par le libre arbitre et partant responsable de ses actes.

L'âme raisonnable est une force *sui conscia*, disions-nous précédemment, ce qui signifie non pas assurément que ce qui est étranger à la conscience est aussi étranger à l'âme, mais que, sans la conscience, l'âme serait pour elle-même comme si elle n'existait pas. La propriété d'être consciente ne l'empêche point qu'elle ne puisse être et qu'elle ne soit réellement la cause de plusieurs phénomènes qui, pour être ses effets très-réels, ne laissent aucune trace saisissable et distincte au sein du moi ; qu'elle ne puisse, dis-je, accomplir et n'accomplisse de fait certaines fonctions à son insu et sans le vouloir.

Le lecteur instruit voit de prime abord la portée de cette remarque pour

(1) Cfr. S. Th. p. 1, q. 76, art. 8 ; C. G. II, 72. S. Bonav. in Sent. l. I, dist. 8, p. 2, art. 1, q. 2.

la discussion actuelle. Car, si l'on ne peut refuser à l'âme toute opération dont elle n'a pas la conscience claire ou la volonté, il serait peu philosophique de lui refuser l'animation du corps par le motif que le corps vit sans que le moi le sache ou le veuille. Encore, en affirmant que l'âme ignore ce qu'elle fait en nous, l'assertion n'est que partiellement vraie ; car il est d'expérience que l'âme peut avoir une perception au moins vague et confuse de certaines opérations de la vie de nutrition. Les physiologistes et les philosophes n'admettent-ils pas à juste titre un sens vital? Mais nous aurons l'occasion d'y revenir plus loin.

Au résumé, une seule et même âme a deux sphères d'action, deux sortes d'activité. Si nous distinguons entre l'âme et le moi, ce n'est qu'une distinction virtuelle, une distinction de raison, mais qui est fondée en réalité (*distinctio rationis ratiocinatae cum fundamento in re*, dirait l'Ecole). La conscience, le moi subjectif, n'est qu'un état, un degré, une évolution ascendante de l'âme complète, du moi objectif.

Ces préliminaires, un peu trop longs, peut-être, nous amènent enfin à poser nettement la grave question que voici :

Quelle est la cause prochaine et immédiate de la vie corporelle? Quel est, après Dieu, le principe moteur qui met les ressorts de notre organisation en mouvement? Quel est l'invisible agent auquel il faut attribuer directement les phénomènes si variés qui se découvrent dans la sphère involontaire (vie de nutrition) et dans la sphère volontaire (vie de relation)?

C'est la réponse à cette question qui va nous occuper dans le second article de cette cinquième partie de notre Etude.

P. Claessens, *Chan.*

L'ANTIQUITÉ DE L'ESPÈCE HUMAINE D'APRÈS LES TRAVAUX RÉCENTS DES GÉOLOGUES.

(*Traduit de l'ouvrage allemand de M.* Reusch, *professeur à la Faculté de théologie de Bonn*).

La question de l'ancienneté de l'homme sur la surface du globe est actuellement une des plus débattues entre les géologues ; c'est aussi l'un des points sur lesquels on essaie le plus volontiers d'entamer la croyance aux faits consignés dans les Livres Saints. Les découvertes récentes de débris de

l'industrie humaine dans les tourbières, dans les *cités lacustres*, dans les cavernes; d'ossements humains associés à ceux d'espèces animales que la paléontologie avait coutume de placer à une époque antérieure à l'apparition de l'homme sur la terre, etc., ont été le point de départ de ces études, d'ailleurs intéressantes et d'une grande importance, mais où l'imagination et le parti pris n'ont pas laissé de jouer un rôle. Il ne s'agit plus aujourd'hui des trois ou quatre mille ans que semblaient exiger les travaux récents sur les antiquités égyptiennes : c'est par centaines de mille ans que l'on évalue la durée des périodes qui nous séparent de « l'homme primitif. » Cette thèse a trouvé faveur, nécessairement, dans l'école matérialiste, pour qui la prodigieuse antiquité de l'espèce humaine sur la terre, sa dérivation primordiale des espèces animales les plus voisines par leurs formes, son passage lent et successif de l'état de brute pure à l'état de civilisation, ne sont que des corollaires nécessaires de son hypothèse fondamentale.

Nous avons tenu à détacher quelques pages, sur cette matière à l'ordre du jour, du beau livre que M. Reusch, professeur à la Faculté de théologie de l'Université de Bonn, a publié l'an dernier sous ce titre : « *Bibel und Natur*, » parce que le sujet nous y a paru traité avec la connaissance exacte des faits, la fermeté de jugement, la réserve prudente, que nécessitent les découvertes modernes et les théories qui ont pris cours à leur suite. Bien que plusieurs faits nouveaux se soient encore produits depuis, les uns favorables aux partisans d'une haute antiquité, les autres de nature à les rendre moins affirmatifs, l'argumentation et les réflexions de M. Reusch s'y appliquent comme à ceux qu'il a pu discuter. Enfin, un mérite nous paraît à signaler dans l'auteur : c'est la manière nette et calme avec laquelle il fait le partage entre les faits et les données précis, définitivement acquis à la science, acceptables par tous, d'une part; — et de l'autre, les théories ou les conclusions que l'on y rattache avec plus ou moins de rigueur, région indécise où commence le domaine de l'imagination et de l'arbitraire, et où les vues à priori peuvent exercer une influence notable sur les déductions que les géologues auront à tirer des mêmes faits. Or, si l'on ne peut nier sans contredire l'évidence, qu'un très-grand nombre de géologues modernes, impressionnés par les faits aujourd'hui connus, se sentent portés à reculer l'apparition de l'homme sur la terre dans un passé bien plus éloigné qu'on ne le croyait généralement (quoiqu'un certain nombre des plus autorisés n'acceptent pas même définitivement les faits sur lesquels s'appuient ces

calculs), il n'est pas moins évident que l'on doit soigneusement, à toutes les époques de la science, établir une différence profonde entre les vérités définitivement acquises par l'observation, et les *courants d'opinion* qui naissent à la suite de ces faits mêmes parmi les savants.

Autant les premières se consolident par le temps, autant ceux-ci sont sujets à des retours en sens contraire; — et pour n'en citer qu'un exemple récent et bien connu : la constitution physique du soleil qui, de tout temps, a été pour les astronomes un sujet d'études, paraissait assurément un problème bien résolu il y a quelques vingt ans. Le soleil ingénieux fabriqué par Herschell et Arago répondait si bien à toutes les exigences des observations qu'on avait à peu près cessé toute controverse sur cet objet, et les traités d'astronomie, se copiant l'un l'autre, n'émettaient plus même un doute sur la réalité d'une hypothèse devenue classique, inviolable. Quelques années et quelques observations nouvelles ont détruit cet échafaudage ; aujourd'hui, pour les astronomes qui s'occupent de la constitution des corps célestes, le soleil est une simple planète en voie de refroidissement : c'est la terre telle qu'elle était, il y a peut-être quelques milliers de siècles.

Nous laissons maintenant la parole à M. Reusch (1) :

« Les géologues ne nous fournissent habituellement que des dates relatives, et non absolues ; en d'autres termes, ils déterminent parmi les diverses formations, quelles sont les plus anciennes et les plus récentes, sans fixer leur âge exact. Par exemple, ils nous enseignent que la formation *houillère* est antérieure au terrain *triasique*, et celui-ci au *jurassique;* mais ils ignorent de combien de milliers d'années chaque formation est plus vieille que la suivante, de combien de milliers d'années chacune d'elles est éloignée du temps présent. Leur chronologie est donc semblable à celle d'un écrit historique qui se contenterait de dire que César, Charlemagne et Napoléon se sont suivis dans cet ordre, sans autre donnée sur les intervalles de temps qui séparent ces grands hommes soit entr'eux, soit d'avec nous (2). Si donc on s'enquiert de l'antiquité de l'homme dans ce sens relatif, les géologues sont unanimes dans la réponse : il est le dernier venu sur notre globe, il est apparu postérieurement aux animaux, dans une des dernières périodes

(1) *Bibel und Natur*, ch. XXXII et suivants.
(2) B. Cotta, Geologische Fragen, p. 228.

géologiques, la période récente ou *postpliocène*, comme je l'ai montré ailleurs (1). Cela s'accorde avec le récit de la Génèse, d'après lequel la création de l'homme a clos l'œuvre des six jours (2).

Il était naturel que les Géologues désirassent de pouvoir compléter cette chronologie, évidemment imparfaite. Aussi ont-ils à plusieurs reprises cherché à établir des *chiffres;* par exemple, à calculer combien de milliers d'années la formation des diverses couches a dû réclamer, et combien de milliers d'années se sont écoulés depuis leur formation jusqu'aujourd'hui. Malheureusement tous ces calculs n'ont conduit à aucun résultat bien certain : on évalue le temps par centaines de mille ou par millions d'années; et l'on ajoute que ce ne sont là que des estimations approchées, de l'exactitude desquelles personne n'entend se porter garant.

L'essai qui parut au premier abord offrir quelque chance de succès, fut de calculer en chiffres la durée de la dernière période et par suite l'âge approximatif de l'homme, et c'est à celui-là en effet qu'on s'est généralement borné. Cette tentative était d'autant mieux faite pour séduire les géologues, qu'il s'agit ici d'une question d'un grand intérêt, non-seulement en elle-même, mais aussi au point de vue historique et théologique.

En particulier, la portée religieuse de ce problème est certainement le motif qui a poussé plusieurs géologues, sans qu'ils s'en rendissent peut-être bien compte à eux-mêmes, à tenter à nouveau la solution de cette question. La Bible attribue, suivant l'interprétation vulgaire comme je l'ai expliqué précédemment, une antiquité d'environ 6000 ans à la race humaine. Or, suivant leur manière de voir au point de vue religieux, les géologues devaient désirer de voir la science confirmer la chronologie biblique ou la renverser ; et de même que plusieurs anciens géologues, comme Deluc et Cuvier, ont pu être accusés, non sans raison peut-être, de s'être laissés influencer dans leurs calculs géologiques par les données de la Bible, et d'avoir trouvé comme un résultat de la science environ 6000 ans pour la durée de l'espèce humaine, parce que ce chiffre leur était d'avance indiqué par les Livres Saints ; de même, il est hors de doute que plusieurs investigateurs récents, entr'autres Vogt et Schleiden, ont pris plaisir à calculer l'antiquité

(1) Dans une des leçons précédentes.

(2) « Les livres saints et les faits géologiques fournissent des preuves convaincantes de l'apparition récente de l'homme sur la terre. » *Leonhard, Géologie,* 1, p. 282.

de l'homme par milliers de siècles, parce qu'ils savaient que par là ils contrecarraient l'enseignement de la Bible ou du moins des théologiens, et les croyances de tout le peuple chrétien.

Le livre même de Charles Lyell (1), le plus complet et le plus solide qui ait paru de nos jours sur l'antiquité de l'homme, et celui auquel j'aurai principalement égard dans les observations qui suivent, renferme des arguments où l'influence de préjugés philosophiques et autres sur les conclusions du savant géologue se montre à découvert. Chez bon nombre d'esprits cultivés, la supposition d'une antiquité prodigieuse de la race humaine se trouve liée à celle de son développement à partir des singes anthropoïdes; et en effet, si l'homme n'est pas sorti des mains du Créateur à l'état de créature raisonnable; s'il s'est élevé, par un développement conforme aux idées de Darwin, de l'état de Gorille ou d'Orang-outang, à son état actuel, il nous faut au moins 100,000 ans pour nous rendre compte de la distance qui le sépare aujourd'hui de ses aïeux tels qu'ils se présentent à nous dans les singes anthropomorphes. Cet argument, sur lequel je n'ai plus à revenir après les développements que je lui ai consacrés, n'est pas, à la vérité, avancé par Lyell; mais au nombre de ses preuves « géologiques » de l'antiquité de l'espèce humaine figure celle-ci; qu'il a fallu bien des milliers d'années pour que les hommes s'élevassent de leur barbarie et de leur abrutissement primitif, jusqu'au degré de civilisation dont, par exemple, les anciens monuments de l'Egypte nous fournissent un témoignage. Si c'est là une preuve de la haute antiquité de l'homme, ce n'est en tout cas qu'une preuve historique, et nullement géologique. Cette preuve repose d'ailleurs sur la supposition que le développement de l'humanité ait nécessairement commencé par un état de sauvagerie presque bestial. Or, cette supposition est tout au moins indémontrable, et des historiens éminents donnent raison à Schelling lorsqu'il dit (2) : « Dans la multitude des tentatives fausses et creuses de notre temps, je dois signaler surtout ces prétendues histoires de l'humanité, qui composent leurs peintures de l'état primitif de notre race de tous les traits de barbarie des peuples sauvages qu'on a pu trouver dans les récits des voyageurs. Il n'est pas d'état barbare qui ne dérive de quelque civilisation détruite. Ces peuples mêmes que nous trouvons plongés

(1) *The geological evidences of the antiquity of man, with remarks, etc.*, 3 ed. Londres 1864.

(2) Voyez Hettinger, *Apologie* 2 édit. I, 1 partie, p. 114, 380.

dans la barbarie sociale sont seulement des populations arrachées brusquement à toute communication avec le reste du monde et en partie détruites, et qui, privées ainsi de participation aux moyens de civilisation déjà acquis, ont reculé jusqu'à leur état actuel. Je tiens fermement l'état de culture intellectuelle pour l'état primitif du genre humain (1). »

Cette supposition d'une marche lente et progressive de l'homme vers la civilisation a pris dans ces derniers temps, une figure déterminée, par la distinction que l'on a établie d'un *âge de pierre, d'un âge de bronze*, et *d'un âge de fer* (2), comme autant de périodes de l'histoire des populations anciennes du nord et du centre de l'Europe. On a trouvé çà et là dans des tombeaux, des tourbières et ailleurs, des armes et d'autres ustensiles humains en silex, en os, en corne, sans qu'il y eût trace d'objets en métal. Ailleurs on a trouvé, mêlés à ces ustensiles en pierre ou isolés, des ustensiles en bronze; et ailleurs encore des objets en fer seuls ou mêlés avec les précédents. Il est donc maintenant tout à fait probable qu'il a existé dans des temps reculés, en certains endroits, une population qui se servait d'ustensiles de pierre, d'os ou de corne, parce qu'elle ignorait le travail des métaux ou parce qu'elle ne trouvait aucun métal dans son voisinage; et que cette population a été mise plus tard en possession de produits en métal, ou a été refoulée par d'autres peuplades qui en possédaient de semblables. Mais cette théorie des trois périodes se succédant l'une à l'autre, appliquée pour la première fois par un savant Danois, *Thomsen*, en 1837, dans sa classification des antiquités du nord (3), a été ensuite généralisée d'une manière entièrement arbitraire, et l'on n'a plus parlé que des âges de pierre, de bronze et de fer, comme si partout l'histoire de la race humaine avait dû

(1) Cet argument nous paraît sérieux et digne d'une part plus grande dans la discussion que celle qu'on lui a généralement accordée. Avant de raisonner sur le temps qu'il a fallu aux peuplades primitives pour s'élever de l'abrutissement complet à la civilisation égyptienne ou chinoise, il faudrait montrer dans la réalité historique un peuple absolument barbare, privé de toute communication avec des races plus avancées en civilisation, de toute tradition supérieure, qui de lui-même se soit arraché à cette situation et élevé à un niveau de civilisation remarquable. La raison et l'expérience s'accordent au contraire à dire qu'un peuple, une fois descendu à un certain degré d'abrutissement, bien loin de s'en relever tout seul, ne ferait que s'y enfoncer toujours davantage. (*Note du trad.*)

(2) Cf. Chilianeum, IV, 234 et la littérature qui s'y trouve citée.

(3) *Leitfaden zur nordischen Alterthumskunde,* Copenhague 1837, p. 58. Du reste, que les trois matières ci-dessus se soient fréquemment présentées suivant

être modelée sur ce type. Lorsque par exemple Lyell, à propos des anciennes embarcations trouvées en Ecosse, et Vogt à propos des pilotis des habitations lacustres de la Suisse, émettent la supposition que les plus grossièrement travaillés pourraient être des vestiges de l'âge de pierre, que d'autres mieux achevés sont de l'âge de bronze, et que les plus parfaitement terminés appartiennent à l'âge de fer, l'arbitraire se laisse ici toucher du doigt : qui prouvera, en effet, que ces embarcations et ces pilotis n'ont pas été façonnés à la même époque, mais par des ouvriers plus ou moins habiles, avec des instruments plus ou moins parfaits? Est-ce que nos informes canots qui stationnent sur le Rhin appartiennent aux siècles passés, parce que l'on fait des bateaux à vapeur au XIXe siècle? Est-il impossible qu'à une même époque, chez un même peuple, on ait fait usage simultanément d'armes de pierre et d'armes de métal, alors que celles-ci étaient trop rares ou trop chères pour devenir d'un usage général? On trouve en effet, dans le nord, et très-souvent, des projectiles en silex dans le même cercueil de pierre où, à côté du squelette du possesseur, paraissent d'élégantes armes de bronze; et là où la pierre se montre seule, il n'est pas moins hardi de conjecturer qu'elle appartient à une époque où le métal était inconnu dans toute la contrée. L'usage du bronze et du fer chez les peuples anciens dépendait beaucoup moins de leur avancement dans la civilisation et l'industrie que de la facilité qu'ils avaient à se procurer tel ou tel métal. Aussi longtemps que l'île de Chypre fournit des mines de cuivre riches et à peu près pures, la plupart des peuples du littoral de la Méditerranée n'eurent aucun motif de se mettre en quête du fer, dont la métallurgie, comme on sait, est généralement plus laborieuse que celle du cuivre. C'est pourquoi le bronze fut, pendant longtemps encore, le métal par excellence chez les Grecs. Les Egyptiens connurent le fer de très-bonne heure, comme nous le savons par Hérodote et par la Bible, et pourtant on n'a trouvé parmi les restes de leur antique industrie que des ustensiles en bronze : n'eussions-nous possédé sur l'Egypte que les notions

cet ordre dans l'histoire de la civilisation ou du moins de l'armement, c'est ce que savait ou soupçonnait déjà Lucrèce (V, 1282) :

Arma antiqua manus, unguesque dentesque fuerunt,
Et lapides....
Posterius ferri vis est aerisque reperta,
Et prior aeris erat quam ferri cognitus usus,
Quo facilis magis et natura et copia major.

historiques incertaines que nous avons sur l'antiquité de l'Europe septentrionale, les géologues auraient placé l'Egypte dans l'âge du bronze.

Si donc, pour quelques régions, l'on est autorisé à admettre une succession d'époques de la pierre, du bronze et du fer, il faut rester dans ce cercle : la généralisation de ces périodes telle qu'on l'entend assez souvent, n'est, dans tous les cas, qu'une pure fantaisie. Aussi s'élève-t-il aujourd'hui de différents côtés des réclamations contre cet abus (1), et selon toute apparence, la théorie des trois périodes sera toute entière aussi vite abandonnée qu'elle est devenue à la mode, sort commun des systèmes trop promptement acceptés. Notons sur ce point un fait caractéristique : la direction du Musée central romano-germanique de Mayence, il y a quelques années, avait pris pour base dans le premier volume d'un ouvrage sur les antiquités de l'âge païen la théorie des trois périodes; mais dans le second volume paru en 1864 (2), elle a abandonné toute considération basée sur cette théorie, et fait amende honorable de ce qu'elle avait emprunté dans son premier travail aux idées alors régnantes.

En tout cas, si l'on veut procéder avec la rigueur scientifique, il n'est pas permis, pour l'âge de pierre ou l'âge de bronze, d'ajouter à son gré tant de milliers d'années, et d'augmenter ainsi l'ancienneté de la race humaine. Du reste, ainsi qu'il a été dit, cette démonstration d'une ancienneté plus grande de la race humaine, pour autant que ce soit une démonstration, n'appartient pas à la géologie, mais à l'histoire et à l'archéologie. Venons maintenant aux recherches géologiques proprement dites. Lorsque les géologues veulent calculer en chiffres la durée de l'une de leurs périodes, ils doivent avoir constaté deux choses par l'observation : un effet qui a été produit dans cette période par une cause connue, et la mesure de l'effet que cette cause définie produit dans un temps marqué, en une année ou en un siècle. Un arbre gagne chaque année une nouvelle couche corticale; si on vient à le scier, et si l'on peut en compter les couches, son âge pourra être assigné exactement. La géologie n'a certes pas de chronomètre aussi simple; on a cependant essayé d'obtenir aussi des chronomètres géologiques. On a me-

(1) Cf. Franz Maurer dans l'*Ausland,* 1864, p. 913 et 1865, p. 648. — Hochstetter dans l'*OEsterr. Wochenschrift,* Dec. 1864; Hassler dans le *Deutscher Vierteljahrschr*. 1865, I, p. 55.

(2) L. Lindenschmit, *Die Alterthümer unserer heidnischen Vorzeit,* nach den in öffentlichen und Privatsammlungen befindlichen Originalien zusammen gestellt. Mayence, 1864.

suré par exemple le delta d'un fleuve, c'est à-dire le terrain qui a été gagné sur la mer à l'embouchure du fleuve, par des dépôts successifs du limon et de la terre qu'il emporte dans son cours. On a cherché ensuite à constater à combien s'élève l'accroissement du delta en un siècle, en fixant en moyenne à quelle distance de la mer se trouve aujourd'hui le point qui était, il y a un siècle, l'extrémité du delta : et on a calculé, par ces deux données, quand le delta a commencé à se dessiner. Ou bien l'on a mesuré de combien de pieds la surface de la vallée du Nil s'est élevée par les dépôts que forme le fleuve dans ses débordements annuels : on a ensuite déterminé quel est l'accroissement qui correspond à un intervalle d'un siècle, et de là l'on a conclu le nombre de siècles d'activité du fleuve qu'il a fallu pour amener l'exhaussement actuel de sa vallée. Deluc est le premier géologue, je pense, qui ait introduit dans la géologie un semblable chronomètre (1). Vous comprendrez sans peine qu'il ne fournisse pas une mesure du temps d'une exactitude comparable aux zônes d'écorce d'un arbre : mais il est encore beaucoup moins propre à remplir ce but qu'on ne peut le supposer à première vue.

Léonard Horner a, par exemple, établi les calculs que voici : la base de la statue colossale de Rhamsès II à Memphis, qui d'après Lepsius, a été érigée environ 1360 av. J.-C., est maintenant recouverte de limon du Nil jusqu'à la hauteur de 9 pieds 4 pouces; ici donc le Nil a déposé séculairement une couche de 3 1/2 pouces. Or, en creusant des sources et des forages en différentes localités et à différentes profondeurs, on a trouvé partout exclusivement des ossements d'animaux d'espèces encore vivantes, et à une profondeur de 39 pieds des fragments d'un vase en argile; plus bas encore, des briques.

Il a donc fallu pour l'établissement des 39 pieds de sédiment qui couvraient les tessons, d'après le calcul indiqué ci-dessus, au moins 12,000 ans. — En laissant de côté toute autre considération, on peut contre ce calcul objecter ce qui suit. Horner suppose que le dépôt des sédiments du Nil sur la base de la statue de Rhamsès ait commencé aussitôt après son érection en 1360 avant Jésus-Christ. Mais dans ce cas la ville de Memphis eût été à chaque inondation du Nil submergée sous les eaux, ce qui franchement n'est guère vraisemblable. Aussi longtemps que Memphis fut habi-

(1) Wisemann, Rapport entre les sciences et la religion révélée, p. 324.

tée, elle a dû être protégée, soit par sa situation, soit par des moyens artificiels, contre les crues du fleuve : les dépôts du Nil sur ce point n'auront donc commencé qu'après l'abandon de la ville, c'est-à-dire vers l'an 500 après J.-C. ; cette couche de 9 pieds 4 pouces aura donc été formée en 1400 ans, et par conséquent les dépôts du Nil comportent, *en ce lieu*, bien plus de 3 1/2 pouces par siècle. Je ne prétends nullement pour cela que le dépôt séculaire des sédiments du Nil dépasse de beaucoup 3 1/2 pouces. Il paraît même suffisamment établi par d'autres observations qu'il n'a pas en moyenne dépassé cette limite pendant les derniers siècles. Burmeister (1) a fait des recherches d'après lesquelles il atteindrait 4 pouces à 4 1/2 pouces, et G. Bischof (2) dit à ce sujet : « Le lit du Nil et le sol de l'Egypte s'élèvent d'une manière constante, mais d'une manière inégale, suivant les diverses circonstances, et toujours de moins en moins à mesure que le fleuve se rapproche de la mer. L'accroissement de hauteur verticale est beaucoup moindre dans la *Basse-Egypte* que dans la Haute, et moindre encore dans le Delta, de sorte que d'après une estimation approximative le sol près d'Eléphantine ou près de la première cataracte du Nil s'est exhaussé de 9 pieds en 1700 ans ; à Thèbes, d'environ 7 pieds, et à Héliopolis et au Caire d'environ 5 pieds. A Rosette et à l'embouchure du Nil l'accroissement de l'épaisseur du dépôt est plus faible encore, que dans le Thalweg resserré de l'Egypte centrale et supérieure, ce qui provient de la plus grande expansion des atterrissements. Là l'exhaussement du sol depuis 1700 ans est imperceptible. » Au contraire, Burmeister pense que l'élévation du sol pourrait bien avoir été plus grande à Thèbes que sur les rives placées plus en amont, parce que, la vallée du Nil s'y élargissant notablement, la rapidité du courant s'y atténue, et par suite il s'y fait un dépôt de limon d'une épaisseur plus grande ; Parthey croit pouvoir fixer la force productive du fleuve près de Thèbes à 6 pouces par siècle, ce qui donnerait en 1700 ans non pas 7 pieds, mais 8 pieds et demi.

Vous voyez par ces données que le limon du Nil est encore un chronomètre très-imparfait puisqu'il se dépose inégalement suivant les différentes localités et « d'après les diverses circonstances » comme dit Bischof. Ainsi, quand même on sait combien *en un lieu déterminé*, il se dépose de sédiment

(1) *Geschichte der Schöpfung*, p. 18.
(2) *Lehrb. der Geologie*, 1re édit. II, p. 1596, 2e édit. I, p. 523.

en un siècle, on n'en sait pas davantage combien l'activité sédimenteuse opère sur un autre point; et en outre, si l'on sait ce qu'il se forme de couches de limon en un lieu *pendant un siècle*, on ignore encore s'il s'en forme plus ou moins pendant un autre siècle; car les circonstances qui limitent l'action du Nil d'après Bischof peuvent avoir été différentes pour un même point aux différents siècles, et il est encore fort possible que, suivant l'expression de Burmeister « l'activité du Nil ait considérablement changé aux différentes époques (1). »

Quelque multipliées et soigneuses que puissent donc être les observations isolées, il sera toujours fort difficile d'en tirer une loi moyenne suffisamment exacte pour tous les points et à toutes les époques sur les sédiments du Nil, et de faire de ceux-ci un chronomètre d'une certaine valeur. Mais, eussions-nous même obtenu cette loi moyenne, le calcul établi par Horner sur la base de ces fragments de poterie trouvés à 39 pieds de profondeur serait encore des plus incertains. Il ne pourrait être exact que si ces fragments avaient primitivement été jetés à la surface du sol, et que les sédiments du Nil se fussent ensuite régulièrement déposés sur eux. Mais qui pourrait prouver que les choses se sont ainsi passées, et que ces tessons n'ont pas été tout d'abord placés sur le fond d'un ruisseau, d'une fissure dans le sol ou d'un ancien lit du fleuve? Si tel est le cas, tout le calcul s'écroule de lui-même. Lyell lui-même (2) cite un passage d'Hérodote d'après lequel, de son temps, il existait en Egypte certains emplacements d'où l'eau du Nil avait été écartée pendant des siècles, qui faisaient l'effet de s'être af-

(1) Voici un exemple des modifications rapides que le temps peut apporter au régime d'un fleuve : il est d'autant plus curieux qu'il se rapporte au Nil lui-même. Sa branche principale forme, sous le 9e degré de latitude, le lac Nô, où se réunissent plusieurs cours d'eau plus ou moins importants. Le concours de ces diverses rivières favorise le dépôt du limon dont leurs eaux sont chargées, en sorte qu'il se forme en ce point des atterrissements considérables, dont l'accumulation modifie à tel point la configuration du pays, qu'il devient méconnaissable à quelques années d'intervalle : des terres solides, couvertes de roseaux et d'arbustes, prennent la place des lacs, et l'inondation annuelle envahit des espaces de plus en plus considérables. On comprend sans peine l'influence que ces changements survenus dans la partie supérieure du fleuve ont dû exercer dans la suite des temps sur la marche de ses sédiments et sur l'abondance du limon qu'il transporte. On reconnaît, par exemple, que le *Gach*, qui a cessé d'arriver jusqu'au Nil, a dû lui porter ses eaux autrefois ; que l'Atbara, qui n'est qu'une rivière sans importance, fut certainement un jour beaucoup plus considérable, etc. (*N. du trad.*).

(2) P. 39 de l'original anglais : ce passage manque dans la traduction allemande.

faissés, de sorte que des lieux environnants la vue plongeait dans leur intérieur, ces lieux ayant été exhaussés par l'action continuelle des atterrissements annuels. Si l'eau venait à pénétrer de force dans ces dépressions du terrain, elle pouvait y laisser plus de dépôts en peu d'années qu'elle n'en avait établi aux environs pendant des siècles. Et qui pourra prouver que les fragments de poterie mentionnés ci-dessus, ainsi que les ossements d'animaux et les briques, n'ont pas été déposées dans des dépressions de cette espèce? La cruche dont ces débris provenaient a pu être brisée vers l'époque même d'Hérodote et lancée dans une de ces dépressions qu'on lui a montrées : elle a pu appartenir aussi à une époque beaucoup plus reculée. Dans tous les cas, elle n'a aucune valeur pour l'évaluation du temps.

Précisément à l'époque où j'étais occupé de la lecture du livre de Lyell, il m'est tombé fort à propos sous les yeux le passage suivant d'un mémoire de géologie écrit sans aucune préoccupation de l'ouvrage de Lyell, par un anglais vivant dans les Indes, J. Fergusson (1) : « Il résulte des données que je viens d'exposer que toutes les conclusions que l'on voudrait tirer des sondages faits dans les dépôts d'un Delta, et tous les calculs basés sur les inondations locales à sa surface, sont excessivement trompeurs. Voici ce que j'ai vu de mes yeux : des briques, qui formaient les fondations d'une maison construite par moi, furent entraînées par les eaux d'une rivière et finirent par se déposer à une profondeur de 30 à 40 pieds sur le lit de cette rivière. Depuis lors les eaux se sont retirées, et à la même place où se trouvait autrefois ma cabane, mais à 40 pieds au-dessus de ses ruines, s'élève aujourd'hui un village tout nouveau. Si quelqu'un vient à creuser là, il y trouvera mes briques, et il pourra calculer d'après la profondeur à laquelle elles sont placées, combien de milliers d'années se sont écoulées depuis ma mort. » On pourra m'objecter que le Nil a une action plus régulière qu'aucun autre fleuve. Je le sais, mais cela n'empêche pas qu'exceptionnellement — dans une certaine année et à une place dans des circonstances particulières — il ait produit des effets anormaux et tout à fait semblables à ceux de ce fleuve indien, qui n'a pas non plus l'habitude de produire tous les dix ans des bouleversements comparables à ceux décrits par Fergusson.

Le mémoire de Fergusson traite spécialement des variations du delta du Gange. Il affirme que de longues études continuées sur les lieux lui ont donné la conviction que tout le delta du Gange et toute la configuration ac-

(1) Quaterly Journal of the geological society, août 1863, p. 327.

tuelle de la vallée du Gange sont « d'origine très-récente, » que par suite les atterrissements et les variations antérieures se sont succédées très-rapidement, « *at a rapid rate* : » 300 ans av. J.-C. le seul point habitable de la plaine qui forme la province de Bengale, était la partie située entre le *Sutledge* et *Jumna;* vers la naissance du Christ on put seulement commencer à s'établir sur les collines du sud et au pied de l'Himalaya ; ce n'est qu'environ 1000 ans après J. C. que la plaine du Gange fut assez desséchée pour qu'une ville comme *Gour*, éloignée des montagnes, put acquérir une certaine importance ; enfin, ce n'est qu'au XIVme siècle que le Delta proprement dit est devenu habitable, et encore n'est-ce qu'au siècle dernier que l'on a conquis sur le fleuve de vastes espaces qui n'étaient auparavant que des marais et des forêts de roseaux. Il me semble que lorsqu'un géologue de mérite, se basant sur des observations faites sur les lieux, adopte des chiffres aussi faibles, nous ne sommes pas tenus d'accepter comme des vérités scientifiques indiscutables les affirmations d'autres géologues qui, dans des cas semblables, proposent des chiffres infiniment plus énormes, et évaluent par exemple l'ancienneté du Delta du Mississipi à 158,400 ans.

(*La suite au N° prochain*).

LES MOINES D'OCCIDENT

Depuis Saint Benoît jusqu'à Saint Bernard, par le comte DE MONTALEMBERT.

(SUITE. Voir page 172 et 286).

III. — LES MOINES BÉNÉDICTINS ET LES MOINES CELTIQUES EN ANGLETERRE.

C'était certes une entreprise hardie que cette pensée de convertir l'Angleterre que Dieu suggéra au pape S. Grégoire et dont celui-ci confia l'accomplissement aux moines bénédictins. Tandis que les missionnaires traversaient la Gaule, cheminant le jour au milieu de populations grossières et parfois insultantes, la nuit se reposant à l'ombre d'un arbre à défaut d'autre abri, ils recueillaient sur leur passage d'effrayants récits touchant le pays qu'ils avaient à convertir. On leur dit que le peuple anglo-saxon, dont ils ignoraient la langue, était un peuple de bêtes féroces, altéré du sang innocent, impossible à toucher et à gagner et qu'on ne pouvait aborder qu'en courant à une perte certaine. Les compagnons d'Augustin entendant ces

choses se découragèrent, et au lieu de poursuivre leur route, ils envoyèrent supplier le Pape de les décharger de cette mission périlleuse et inutile. Mais Grégoire tint ferme : « Mieux valait, leur écrivait-il, ne pas commencer cette bonne œuvre que d'y renoncer après l'avoir entamée... En avant donc, au nom de Dieu ! Plus vous aurez de peine et plus votre gloire sera belle dans l'éternité. »

Partout ailleurs, chez les Francs, chez les Goths, chez les Langobards, les missionnaires avaient trouvé un point d'appui dans l'ancienne population catholique et dans les restes du clergé indigène. Mais lorsque les moines italiens abordèrent dans la Grande Bretagne, les chrétiens bretons s'étaient retirés en masse dans les montagnes de l'ouest, les pasteurs avaient suivi leurs ouailles, et il n'y avait plus un seul évêque catholique à la fin du VIe siècle dans toute la partie de l'île occupée par les Anglo-Saxons. Heureusement, le chef païen, dont Augustin toucha d'abord le territoire, avait pour femme une princesse franque et catholique qui ménagea à ses coréligionnaires un accueil favorable. On a un récit détaillé de l'entrée d'Augustin dans le royaume de Kent. Les quarante moines s'avançaient rangés en procession et chantant les litanies sur le rhythme grave et solennel de leur père Grégoire et dans leur langue latine, inintelligible pour les Saxons. Mais ce qu'ils ne pouvaient faire entendre aux oreilles était représenté aux yeux dans un tableau où l'image du Sauveur était peinte et qu'ils portaient devant eux. A leur tête marchait Augustin, dont la haute stature et la prestance patricienne devaient attirer tous les regards. Le roi barbare, craignant quelque sortilége, ne voulut les recevoir qu'en plein air : il les attendait assis sous un grand chêne et entouré des principaux de la contrée. On lui fit comprendre par interprète que ces étrangers venaient lui annoncer la meilleure des nouvelles, un règne sans fin et le Dieu véritable. « Voilà de belles paroles et de belles promesses, répondit le roi Ethelbert ; mais tout cela est nouveau et incertain, et je ne puis pas abandonner pour cela la croyance que je professe avec toute ma nation. » Néanmoins, comme ils étaient venus de si loin, il leur accorda l'hospitalité germanique et leur laissa pleine liberté de prêcher.

Les missionnaires se mirent aussitôt à l'œuvre avec ardeur : il ne s'agissait de rien moins que de faire accepter une doctrine d'humilité et d'abnégation à des conquérants farouches et idolâtres, encore enivrés par l'orgueil de la victoire et habitués à donner libre cours à leurs instincts sensuels et ra-

paces. Voilà pourtant ce que firent les moines bénédictins par leurs prédications, mais plus encore par leurs exemples et aussi par leurs miracles. Sans doute, comme S. Grégoire en avertissait Augustin, le miracle n'est pas le fait de l'homme ; l'Auteur de la nature s'est réservé le magnifique privilège d'en suspendre le cours : mais dans ces manifestations divines, alors que les agents secondaires s'effacent soudain pour laisser à découvert l'action de la cause suprême, il nous est permis associer à l'hommage rendu au Créateur l'infime créature jugée digne de servir à sa gloire. Le roi Ethelbert fut un des premiers à demander le baptême, et son exemple entraîna la masse de la nation. Dans cette transformation plus rapide, hélas ! que durable, il vaut la peine de remarquer que la contrainte n'eut aucune part ; les moines eurent soin de faire comprendre à leur néophyte, moins patient sans doute, que nulle contrainte n'est compatible avec le service du Christ. Ce résultat était dû au seul ascendant de la verité et de la vertu, et de tous les miracles attribués à Augustin, c'est assurément le plus grand. Lorsque la nouvelle en arriva à Rome, le pape Grégoire, occupé à revoir ses commentaires sur l'Écriture, ne put se défendre d'y intercaler ce cri de triomphe : « Voyez cette Bretagne dont la langue ne savait que pousser des mugissements barbares, la voilà qui retentit de l'Alleluia des Hébreux ! Voyez cette mer furieuse, la voilà qui s'aplanit docilement sous les pieds des saints ! et ces races sauvages que les princes de la terre ne pouvaient dompter par le fer, les voilà enchaînées par la seule parole des prêtres ! Ce peuple qui, encore païen, bravait sans crainte les armes et le nom de nos soldats, le voilà qui tremble devant la langue des humbles ! Il a peur, mais c'est du péché, et toutes ses convoitises sont tournées vers la gloire éternelle. » Tels furent les commencements de l'Eglise d'Angleterre. Son berceau fut un monastère, et la métropole de Cantorbéry devint le double foyer d'où devait se répandre sur le reste du pays dans le cours du VII[e] siècle le christianisme et la vie monastique : aux moines donc en revient toute la gloire.

Mais les bénédictins de Cantorbéry n'avaient encore conquis que la petite nation des Jutes au sud de la Tamise, et bien que renforcés bientôt par l'arrivée d'une nouvelle colonie, ils n'avaient ni l'espérance, ni la prétention de convertir seuls les nombreux royaumes des Saxons et des Angles. Il y fallait un plus grand nombre d'ouvriers, et aucun pays ne semblait plus propre à les fournir que la Cambrie, où il y avait un clergé nombreux et placé par S. Grégoire sous la juridiction du nouvel archevêque de Can-

torbéry. Augustin invita les moines et les évêques bretons à une conférence qui eut lieu sous un grand chêne, sur les bords de la Savern. Mais à peine les moines bénédictins et les moines celtiques furent-ils en présence que les dissidences dont nous avons parlé, et qui jusqu'alors étaient comme latentes, firent éclater entre eux une dispute passionnée. On eut recours à une sorte d'épreuve judiciaire, et Dieu lui-même fut appelé à prononcer dans ce grave débat : un aveugle est amené, et sa guérison proposée aux parties ; les prières des Bretons n'y peuvent rien ; Augustin réussit et profite de cette victoire pour obtenir une seconde conférence. Cette fois, Augustin exposa l'objet de sa mission, récapitulé en trois points : « que les Bretons célèbrent la Pâque le même jour que le reste de la chrétienté; qu'ils complètent les cérémonies du baptême ; enfin qu'ils s'unissent aux missionnaires romains pour prêcher l'Evangile à la nation anglaise. » A cette triple demande, les moines celtiques opposèrent un triple refus, ajoutant qu'ils ne le reconnaîtraient jamais comme métropolitain. Ils avaient été très-formalisés de ce que, à l'ouverture de cette seconde conférence, Augustin les avait reçus assis, à la manière romaine. Mais le véritable motif de leur refus, c'était l'amour de leurs traditions nationales, dont la conservation s'identifiait dans leur esprit avec le maintien de leur indépendance ; c'était d'autre part leur haine invétérée contre les conquérants saxons, avec lesquels ils ne voulaient avoir aucune sorte de communications, ni dans cette vie, ni dans l'autre, à tel point qu'ils s'étaient fait un devoir de ne jamais leur révéler les vérités de la foi.

S. Augustin ayant suivi de près son ami S. Grégoire dans la tombe, le moine Laurent, qui lui succéda, fit une tentative auprès des Scotes d'Irlande dans l'espoir d'y trouver les missionnaires dont il avait besoin ; mais déjà les Scotes partageaient les préventions des Bretons contre les moines étrangers. Un évêque irlandais Dagan, de passage à Cantorbéry, non-seulement refusa de partager la nourriture des prêtres romains, mais il ne voulut même pas prendre la sienne dans le lieu qui leur servait de demeure.

Ainsi réduits à leurs propres forces, les bénédictins continuèrent leur laborieux apostolat, et en peu de temps ils fondèrent deux nouveaux évêchés, dont l'un à Londres, qui était déjà un port fréquenté, lorsque la mort du roi Ethelbert fut le signal d'une violente réaction payenne. Son fils, qui lui succéda, était resté idolâtre, et il s'empressa d'épouser la seconde femme du défunt roi, malgré les protestations de l'archevêque contre ce genre d'in-

ceste : c'était d'ailleurs une brute déréglée et sujet à des accès de délire furieux. Ailleurs les successeurs d'un autre chef chrétien se présentèrent à l'église pour avoir de ce pain si blanc que l'évêque offrait à leur père. Comme l'évêque leur expliquait qu'avant de s'asseoir au banquet sacré, il fallait se purifier dans la fontaine du salut : « Nous ne voulons pas entrer dans ta fontaine, répondirent les princes barbares, mais nous avons envie de nous restaurer avec ce pain, » et ils chassèrent le prêtre qui refusait de leur complaire dans une chose à leurs yeux si aisée. Un troisième roi était retourné aux faux dieux après avoir reçu le baptême, et il crut tout concilier en logeant dans le même temple le Christ et ses idoles. Les missionnaires, rebutés ainsi de toutes parts, se découragèrent complétement : déjà les deux suffragants de Laurent avaient quitté le sol de l'Angleterre, et lui-même s'apprêtait à les suivre ; la veille de son départ, il fit dresser son lit dans l'église afin de prier et pleurer à son aise sur la ruine précoce de la chrétienté anglaise. Dans son sommeil, il eut une vision mystérieuse : S. Pierre, le patron de l'Église, lui apparut et le flagella toute la nuit, en lui reprochant sa lâcheté. Le lendemain Laurent alla montrer ses flancs meurtris et ensanglantés au roi, qui tout ému renia ses idoles et demanda le baptême. Grâce à cette visible protection du ciel, les moines de Cantorbéry conservèrent leur position au midi de la Tamise, attendant l'occasion, qui se présenta bientôt, de faire pénétrer l'Evangile au cœur de l'Angleterre.

Chez les Angles établis au nord de l'Humber, deux maisons rivales se disputaient le pouvoir qu'elles occupaient tour à tour : tandis que la dynastie de Bernicie régnait sans partage, Edwin, le chef de la maison exilée de Déire, fit la rencontre d'un personnage inconnu qui lui prédit sa grandeur future. En retour il fit promettre au prince malheureux de suivre aussi ses conseils dans la prospérité et ajouta en lui posant la main sur la tête : « quand ce signe reparaîtra sur toi, souviens-toi de tes promesses. » Dès ce moment tout réussit à Edwin ; devenu à son tour le maître incontesté de la Northumbrie, il songea à consolider son trône par une brillante alliance et sollicita la main d'Ethelburge, la fille de la reine catholique de Kent. Mais celle-ci, chrétienne comme ses parents, exigea qu'un missionnaire romain pût l'accompagner, et il fallut, selon un auteur du temps, que le roi épousa pour ainsi dire l'évêque Paulin en même temps que la princesse. La propagande de Paulin eut d'abord peu d'effet ; le roi était ébranlé, mais il ne se décidait pas. Un jour qu'il était assis à l'écart,

en proie à ses perplexités habituelles, il sentit une main se poser sur sa tête : c'était Paulin qui lui demanda s'il reconnaissait ce signe. Edwin, tout ému, tomba aux genoux de l'évêque et demanda aussitôt le baptême. La conversion du roi de Northumbrie entraîna celle de la nation : les églises bâties à la hâte ne pouvaient contenir la foule des catéchumènes, en sorte qu'on administrait le baptême dans les ondes des fleuves et des rivières. York fut le siége épiscopal de la Déire devenue chrétienne. Les Angles de l'Est suivirent ceux de Northumbrie ; les Angles de la Mercie, qui obéissaient au puissant roi Penda, résistèrent seuls à l'entraînement général.

Cependant les Bretons persistaient dans leur haine contre tout ce qui était saxon ; ils continuaient à traiter comme payens les barbares convertis ; ils enveloppaient dans la même réprobation les missionnaires étrangers, qui étaient à leurs yeux complices de l'invasion. Leur roi Cadwallon, qui personnifiait leur patriotisme implacable, recommença la lutte. S'alliant au roi payen de Mercie, les Bretons envahirent la Northumbrie, annonçant hautement le dessein d'extirper la race anglaise et déshonorant leur cause juste par d'atroces représailles. Edwin périt avec son armée, et son ami Paulin, voyant la masse de la nation se replonger dans l'idolâtrie, s'enfuit ramenant la princesse qui jadis l'avait amené dans ces contrées. Ainsi l'œuvre si heureusement commencée par les missionnaires catholiques était en grande partie détruite par les mains d'autres chrétiens, par ces mêmes Bretons sur le concours desquels ils avaient longtemps compté. Après trente-six années d'efforts continuels, d'étonnants succès, suivis de réactions non moins subites, ils se replièrent sur Cantorbéry, leur dernière citadelle, pour y maintenir le dépôt des traditions romaines et de la règle bénédictine, auxquelles appartenait l'avenir (Livre XII).

La catastrophe d'Edwin amena par contre-coup la restauration de la dynastie rivale de Bernicie. Comme Edwin, Oswald, le chef de cette maison, avait passé sa jeunesse dans l'apprentissage salutaire de l'exil. Comme lui, il y avait fait une rencontre qui décida de sa destinée entière. Réfugié chez les Scotes de la Calédonie, il y trouva le christianisme qu'il ne connaissait pas encore, et il l'embrassa avec l'ardeur d'une âme droite et pure. Mais tandis qu'Edwin avait suivi les enseignements des moines romains, Oswald était le disciple des moines celtiques. Lorsque le prince bernicien prit la résolution avec quelques compagnons déterminés d'attaquer le sauvage Cadwallon et d'affranchir la Northumbrie, il planta de ses mains dans le

sol natal une croix, à l'ombre de laquelle il devait livrer bataille, et pendant la nuit antérieure à la rencontre décisive, il entrevit dans ses rêves le grand Colombkill étendant sur sa petite armée son manteau resplendissant. La victoire d'Oswald ouvrit à la propagande celtique la lice que la propagande romaine avait abandonnée après la chute d'Edwin.

Redevenu maître de toute la Northumbrie, ce fut en effet à la métropole celtique d'Iona qu'il s'adressa pour avoir des missionnaires et ramener dans son pays la religion qui avait été la consolation de son exil. Dès leur arrivée en Northumbrie, les moines d'Iona posèrent un acte d'indépendance et presque de défiance à l'égard de la mission romaine : notamment ils dédaignèrent la résidence d'York où Paulin avait établi son siége épiscopal, et où un courageux diacre italien commençait à rassembler le troupeau dispersé par l'orage. Au sein des flots de la mer du Nord, en face de la plage bernicienne, ils choisirent une île basse, plate et noirâtre, bordée de roches balsatiques, formant une sorte de massif carré, pour y fonder l'évêché de Lindisfarne. « La ressemblance de Lindisfarne avec Iona, de la colonie avec la métropole, de la fille avec la mère, est frappante : ces deux îles naguère si célèbres, si renommées, si influentes sur deux grandes races distinctes et hostiles, ont le même aspect morne, sombre, triste, mais d'une tristesse rude et sauvage. On sent que la religion seule a pu peupler, féconder et transfigurer ces plages arides et désolées. » L'évêque de Lindisfarne, S. Aïdan, put continuer dans ces lieux le genre de vie qu'il avait mené à Iona ; presque tous ses collaborateurs celtiques, venus d'Irlande ou d'Ecosse, étaient moines comme lui, et tous suivaient ensemble la règle cénobitique de leur ordre et de leur pays.

Cette préférence donnée à la plage bernicienne était motivée encore par le voisinage d'Oswald, qui avait là même sa résidence, ainsi que les partisans les plus dévoués de sa maison. Oswald en effet était pour Aïdan plus qu'un ami, c'était un auxiliaire précieux: « il lui servait d'interprète ; et c'était un charmant spectacle que de voir le roi, qui avait pendant son long exil appris à fond la langue celtique, traduire lui-même aux *lords* et aux *thanes* les sermons de l'évêque qui ne parlait encore qu'imparfaitement la langue des Anglo-Saxons. Cette tendre amitié, cette fraternité apostolique qui unissait ainsi le roi et l'évêque des Northumbriens, a peut-être plus contribué que tout le reste à honorer et à consacrer leur mémoire dans les annales de l'Angleterre catholique. » Mais tout ce bonheur ne devait durer que ce que

durent ici-bas le bien et beau. Dans une invasion de Penda, le roi payen de la Mercie, l'ancien allié de Cadwallon, Oswald fut enlevé à ses amis celtiques, à la fleur de l'âge, à trente-huit ans. Il périt en combattant pour la patrie et fut rangé par l'Eglise parmi ses martyrs, et par le peuple parmi ses héros les plus longtemps populaires.

Ce n'est pas seulement du dehors que venait la résistance : à l'intérieur, les moines celtiques devaient lutter contre les mêmes difficultés et les mêmes défaillances devant lesquelles par deux fois les moines bénédictins avaient cru devoir se retirer. « Tel roi, qui un jour se signalait par sa ferveur à l'office divin, par sa munificence envers les nouvelles fondations, s'abandonnait le lendemain à toutes les débauches et à toutes les cruautés que pouvaient inspirer et absoudre leurs instincts payens. Les guerres intestines, l'usurpation, l'assassinat, le pillage, d'abominables supplices, des violences et des spoliations de toute nature viennent à chaque instant ternir les pages qui nous ont conservé tant de pieux et touchants récits. Le peuple offrait les mêmes difficultés, les mêmes mécomptes. Un jour que les moines, naviguant par le gros temps dans leurs petites barques, couraient risque d'être engloutis par la mer, on entendit la foule assemblée sur le rivage se réjouir de leur danger et s'écrier avec une sauvage ironie : « C'est bien fait. Cela leur apprendra à vivre autrement que tout le monde. Périssent ces fous qui veulent nous imposer des coutumes nouvelles que nous observerons Dieu sait comment ! » Et cependant l'ascendant du vrai et du bien l'emporta. A la longue, l'humble courage, la généreuse persévérance des missionnaires triomphèrent de la fougue, de la ruse et des repugnances de la nature déchue chez ces enfants de la vieille barbarie. Les chevaliers du Christ, comme on appelait dès lors les moines, restèrent maîtres du champ de bataille. »

Nous ne suivrons pas l'illustre historien dans le tableau qu'il trace de la propagation du christianisme dans les autres royaumes de l'Heptarchie saxonne, tableau aussi remarquable par la richesse des détails que par l'unité de l'ensemble. Il suffira ici d'en indiquer le résultat, c'est-à-dire le triomphe rapide et général de la foi chrétienne, triomphe auquel les missionnaires celtiques, secondés par la dynastie bernicienne, eurent la plus grande part. Sous le roi Oswy, frère et successeur d'Oswald, la Mercie elle-même, qui fut longtemps le dernier boulevard du paganisme, finit par ouvrir un passage à l'Evangile : ce fut encore une jeune princesse, la fille d'Oswy, qui apporta en dot à son royal époux le christianisme. Penda, ac-

cablé déjà par l'âge, succomba dans une dernière lutte contre les Northumbriens, entraînant dans sa chute l'antique superstition (Livre XIII).

Il est temps de revenir aux moines de Cantorbéry, qui pendant tout ce temps s'étaient tenus à l'écart, suivant les progrès de leurs émules, tout à l'heure leurs rivaux, avec un sentiment mélangé de satisfaction et d'ennui. D'une part, en effet, les Celtes d'Iona avaient noblement racheté par leur dévouement l'égoïsme des Celtes de la Cambrie; ils avaient rempli, même dépassé l'attente de l'Eglise. D'autre part, non-seulement ils s'obstinaient à maintenir leurs usages vicieux, surannés, mais à mesure que l'Evangile se répandait par leurs mains, à mesure ces usages gagnaient du terrain, et déjà ils avaient conquis plus de la moitié de l'Angleterre; en sorte que des trois points soumis aux Bretons par Augustin, si l'un était accompli, les deux autres, concernant la célébration de la Pâque et le rite du baptême, étaient totalement foulés aux pieds. C'était sur ces dissidences, en particulier sur la célébration de la Pâque, que devait porter désormais tout l'effort des moines bénédictins.

On a pu remarquer le rôle important que les familles royales et surtout les princesses jouent dans l'histoire des moines en Angleterre : c'est une princesse de Kent, la reine Berthe, qui avait servi d'intermédiaire aux premiers missionnaires. Sa fille, Ethelburge, les avait conduits de Cantorbéry en Northumbrie et les avait à son tour suivis dans leur retraite. Il appartenait à la noble Eanfléda, fille d'Ethelburge, petite-fille de Berthe, de ramener les bénédictins sur ce second théâtre de leur apostolat. Oswy, en effet, monté sur le trône de Northumbrie, avait sollicité et obtenu la main de cette jeune princesse, qui par son père Edwin tenait à la dynastie rivale de Déire. Or Eanfléda, qui avait sucé avec le lait l'amour des traditions romaines, amena avec elle un prêtre de Cantorbéry, Romain de nom comme de cœur, sous la direction duquel elle continua à suivre avec toute sa cour les usages de Rome. « On célébrait donc deux fêtes de Pâques dans la même année et dans la même maison; et, comme les rois saxons avaient transféré aux principales fêtes de l'année chrétienne la tenue de leurs assemblées, on comprend combien il devait être pénible pour Oswy de s'asseoir, avec ses *eorls* et ses *thanes*, au grand festin du jour de Pâques, après la fin d'un laborieux carême, et de voir la reine avec ses filles d'honneur et ses serviteurs persister dans le jeûne et la pénitence, parce qu'elle n'en était encore qu'au dimanche des Rameaux. » Cette divergence s'infiltra par d'autres voies en-

core en Northumbrie, et bientôt tout le pays se trouva divisé en deux camps.

Tandis que le parti celtique était représenté par l'évêque Colman, successeur de S. Aïdan, avec tout son clergé, le parti romain se fortifia par l'adjonction d'un champion éloquent et infatigable, Wilfrid, jeune noble anglo-saxon, protégé de la reine Eanfléda, qui avait étudié tour à tour à Lindisfarne et à Cantorbéry, et qui pour fixer son choix entre ces deux écoles s'en était allé à Rome même, au siége de l'autorité suprême. Wilfrid en rapporta la doctrine et la tonsure romaine. Rentré en Northumbrie avec le crâne rasé sauf la couronne de cheveux, Wilfrid semblait par sa seule apparition contredire tous les usages dominants. Il ne faut pas s'étonner, ni se scandaliser de l'importance donnée à cette question de la forme de la tonsure : ce n'était pas le véritable objet, mais le signe de la divergence; c'était comme un moyen de ralliement auquel chaque parti reconnaissait immédiatement les siens, et qui disparut aussitôt la division apaisée. Le jeune prince Alchfrid, fils d'Eanfléda, fut un des premiers à se déclarer ouvertement pour Wilfrid, et il donna un gage de son dévouement à la cause romaine en renvoyant de son monastère de Ripon les moines celtiques qu'il y avait lui-même appelés, pour y installer Wilfrid et les usages romains.

Enfin Oswy lui-même fit éclater la crise décisive en convoquant à Witby une grande assemblée nationale à l'effet de terminer la dispute qui troublait son royaume. « C'était surtout une lutte de race et d'influence. D'un côté, l'esprit celtique, l'esprit fier, indépendant et passionné, dont le grand abbé d'Iona était le type, et dont ses fils, les apôtres de la Northumbrie, étaient les représentants; de l'autre, l'esprit romain, esprit de discipline et d'autorité, imparfaitement personnifié par les premiers envoyés d'Augustin à Paulin, mais doué d'une toute autre dose de vigueur et d'énergique propagande, depuis qu'un Anglo-Saxon de la trempe de Wilfrid s'en était constitué le champion. L'Angleterre était l'enjeu de cette lutte. Tout l'avenir de la chrétienté, si laborieusement plantée dans cette île, en dépendait. » Le roi lui-même ouvrit et présida cette mémorable assemblée, dans laquelle on entendit tour à tour les chefs des deux camps, Colman et Wilfrid. Ce débat contradictoire fut principalement une confrontation d'autorités, l'un invoquant sans cesse le grand saint Colombkill, l'autre remontant jusqu'à S. Pierre, en lequel il personnifiait l'autorité suprême de l'Eglise romaine. Le roi prenant la parole à son tour, demanda

si tous deux étaient d'accord que les clefs du ciel ont été données à Pierre par Notre Seigneur? Et sur leur réponse affirmative : « Alors, dit le roi, puisqu'il est le portier du ciel, je ne veux pas le contredire, mais lui obéir en tout, de peur qu'en arrivant aux portes du royaume céleste, il n'y ait personne pour me les ouvrir, si je suis l'adversaire de celui qui en tient les clefs. » L'assemblée se rallia à cette conclusion, et tous, seigneurs et hommes libres, décidèrent qu'ils adopteraient les usages romains. Mais l'évêque Colman protesta, et malgré la vénération et l'affection qu'il avait acquises par ses vertus, il résolut d'abandonner son diocèse, emmenant avec lui les religieux celtiques qui ne voulaient pas renoncer à leurs usages, ainsi que les reliques de son prédécesseur, S. Aïdan, le fondateur de Lindisfarne. « Sans doute, ce saint évêque, dont les vertus arrachent à cette heure suprême un hommage éloquent et généreux à l'historien anglo-saxon Béde, aurait mieux fait de se rendre et de rester dans son diocèse en se conformant aux usages romains. Mais quel cœur serait assez mal né pour ne pas le comprendre, le plaindre et cheminer avec lui, le long de la plage northumbrienne et à travers les monts d'Ecosse, lorsque, portant avec lui les ossements de son père, le fier vaincu rentre dans ses brumes septentrionales et va ensevelir dans l'île sacrée d'Iona sa défaite et son indomptable fidélité aux traditions de sa race ? »

Le départ de Colman marque la fin de l'apostolat étranger, dont les travaux avaient rempli la première moitié du VII° siècle : désormais le clergé indigène était constitué, et l'Eglise d'Angleterre put recruter ses ministres dans son propre sein. Et pourtant la lutte continua, en prenant une direction nouvelle : la question théologique, il est vrai, était définitivement tranchée, du moins en Angleterre ; les rivalités nationales n'avaient plus de raison d'être depuis le départ des missionnaires étrangers. Mais il restait en présence deux régimes, deux disciplines monastiques différentes : l'observance bénédictine et l'observance celtique. Parmi les évêques et les moines anglo-saxons, les uns s'étaient formés à Cantorbéry, foyer de la propagande romaine ; les autres à Lindisfarne et dans la contrée encore en partie celtique de Bernicie, et toute l'Angleterre se partageait entre ces deux influences. La rivalité éclata, lorsqu'il fut question de donner à Colman un successeur ; deux évêques furent nommés presqu'en même temps, Wilfrid, appuyé par le jeune prince Alchfrid et le parti romain, Ceadda, anglo-saxon aussi, mais disciple des Celtes et candidat du roi Oswy. Wilfrid donna aussitôt

une preuve de ses antipathies contre tout ce qui tenait de près ou de loin à ses anciens rivaux, en refusant de se laisser consacrer par aucun évêque d'Angleterre et en passant le détroit pour chercher dans la Gaule une consécration plus orthodoxe. A son retour, il procéda avec une énergie nouvelle contre les retardataires du parti celtique, auxquels il ne laissait, partout où il le put, que l'alternative de renoncer à leurs usages ou de rentrer dans leur patrie. Partout aussi il se constitua l'ardent et zélé propagateur de la règle bénédictine; il en fit marcher l'adoption de front avec la tonsure romaine; avec l'observance exacte de la Pâque, avec le chant harmonique et alterné de la liturgie. Il réussit au-delà de toute attente; car c'est à lui, et à lui seul qu'on doit attribuer la substitution graduelle et rapide de la règle bénédictine aux traditions celtiques dans les grandes et nombreuses communautés monastiques que les fils de Colomba avaient créées dans le nord de l'Angleterre. Mais on devine aussi qu'une opposition violente devait naître et se former, attendant le jour, qui n'était pas éloigné, de la revanche.

Rome, qui ne perdait pas de vue le grand pays où elle avait jeté la première semence du christianisme, ne cessa, dans tout le cours de la lutte, de faire preuve d'une modération exemplaire. Assurément elle ne pouvait pas approuver l'opposition des Celtes à ses missionnaires; mais d'autre part elle ne s'associa pas non plus aux exagérations de la polémique de ceux-ci, ni au mépris injuste que quelques-uns affichaient pour d'anciens et généreux services. Aussi recueillait-elle les bénéfices de sa modération par l'assentiment universel que rencontraient ses conseils, par la place toujours plus grande faite à son intervention, si bien que les rois Anglo-Saxons lui abandonnèrent la nomination au siége métropolitain de Cantorbéry, qui était vacant depuis peu. Le choix du pape s'arrêta sur un moine grec, du nom de Théodore, aussi indépendant des bénédictins que des moines celtiques, et par conséquent mieux placé que tout autre pour gouverner avec impartialité au milieu des tiraillements et des violences des partis. « Comme Théodore avait la tête entièrement rasée, selon l'usage des moines d'Orient, il lui fallut avant de se mettre en route attendre quatre mois que ses cheveux eussent poussé de manière à rendre possible la tonsure des moines d'Occident en forme de couronne. » Ce n'en était pas moins une apparition étrange sur les rives brumeuses de la Tamise que ce Grec, né sur les rivages splendides de l'Asie-Mineure, presque septuagénaire, aussi versé dans les calculs

astronomiques que dans les Saintes-Ecritures, portant avec lui un Homère qu'il lisait sans cesse, et surnommé par ses contemporains *le philosophe*. Malgré la distance des climats et des mœurs, ce dernier missionnaire étranger fut le premier archevêque universellement reconnu par tous les Anglo-Saxons : il profita de cette autorité incontestée pour réunir le premier synode général d'Angleterre, dans lequel furent promulgués plusieurs canons sur la vie monastique. En interdisant aux moines de passer d'un couvent à l'autre sans le congé de leur abbé, le concile consacra le *vœu de stabilité*, qui distinguait essentiellement l'observance de S. Benoît des communautés celtiques.

Dix ans plus tard, par un revirement subit des partis, Wilfrid, perdant à la fois la faveur de son roi Egfrid, le successeur d'Oswy, et l'appui de son métropolitain Théodore, fut chassé de son diocèse d'York, qui fut partagé entre deux évêques disciples des Celtes. Dès ce moment la vie de Wilfrid ne fut plus qu'une série de péripéties dramatiques et d'aventures émouvantes, où il dut déployer toute l'énergie et l'inflexibilité de son caractère. Deux fois il fit le long et périlleux voyage de Rome pour chercher la justice là où il avait jadis trouvé la lumière. Poursuivi partout par l'acharnement implacable de ses ennemis, il n'échappe que par un hasard au cruel Ebroïn, chargé de les débarasser de toute chance de retour ; plus loin c'est un évêque, une créature d'Ebroïn, qui l'attend dans une embuscade avec une bande de gens armés pour le dépouiller et le livrer à son maître. Chez les Frisons, chez les Langobards, il doit son salut uniquement à la loyauté et à l'honneur de ces princes barbares. Rome le renvoie chaque fois pleinement justifié ; mais quand il revient chez lui, ses ennemis l'accusent d'avoir acheté ce jugement à prix d'argent. Il est jeté dans un noir cachot, rétabli un moment sur son siége, pour en être de nouveau exilé quelques années plus tard. Il en appelle vainement à l'assemblée des évêques et des grands du pays, réunis dans la plaine de Nesterfield ; vainement il invoque son passé glorieux : « N'est-ce donc pas moi qui, le premier, après la mort des grands hommes envoyés par S. Grégoire, ai déraciné les germes empoisonnés de la propagande des Scotes ? n'est-ce pas moi qui ai converti et ai ramené toute la nation des Northumbriens à la vraie Pâque et à la tonsure en couronne, selon la loi du Saint-Siége ? n'est-ce donc pas moi enfin qui ai constitué parmi eux la vie monastique selon la règle de S. Benoît, que personne n'y avait encore introduite ? » Et quand, en présence de l'hostilité de l'assemblée, il en appelle

une seconde fois à Rome, ses adversaires s'écrient : « Le voilà coupable de son propre aveu, le voilà digne d'être condamné, pour cela seul qu'il préfère le jugement des Romains au nôtre, un tribunal étranger à celui de son pays! » Ses partisans et ses disciples sont traités comme des excommuniés ; si quelque fidèle fait bénir par l'un d'eux des viandes ou des boissons, on les fait jeter aux ordures comme si elles avaient été offertes aux idoles, et tous les ustensiles qu'ils ont touchés doivent être lavés et purifiés avant de servir à ces prétendus orthodoxes. Il faut enfin que Dieu lui-même prenne pour ainsi dire en main la cause de son serviteur, et qu'il montre par les miracles qu'il fait éclater sur son passage, et par les châtiments dont il frappe ses ennemis, de quel côté est la justice et le bon droit. Au milieu de ces luttes et de ces traverses, Wilfrid ne cessa pas un moment de travailler à la propagation de l'Évangile : ce fut lui qui acheva la conversion de l'Angleterre en ramenant pendant un de ses exils la dernière tribu conquérante qui fut restée payenne ; ce fut lui qui cheminant par la Germanie vers Rome jeta les premiers semences du christianisme dans ces contrées immenses, dont la conversion devait être l'œuvre presque exclusive des missionnaires de sa race.

Il nous est impossible de suivre l'illustre historien des moines dans tous les méandres de ce récit compliqué, qu'on ne pourrait résumer sans lui enlever sa couleur et son intérêt dramatique : nous avons hâte d'arriver au dénouement des longues luttes dont l'Angleterre fut le théâtre dans le cours du septième siècle, et dans lesquelles Wilfrid joua le principal rôle. En premier lieu, l'ordre monastique fut consolidé par l'adoption générale de la règle bénédictine, par les priviléges et les exemptions accordées par Rome et par les rois aux monastères, par l'intime association qui s'établit, sous les auspices de Wilfrid, entre les nombreuses communautés qui l'avaient accepté pour chef. En second lieu, « Wilfrid extirpa toutes les différences rituelles et liturgiques qui servaient de voile et de prétexte à des dissentiments de race et d'esprit : il les extirpa non-seulement dans son immense diocèse, dans la vaste Northumbrie, mais dans toute l'Angleterre ; et non-seulement en Angleterre, mais par la contagion de son exemple et de son influence, en Irlande, en Ecosse et enfin jusque dans le sanctuaire suprême du christianisme celtique à Iona. » Sans doute l'Eglise n'a pas ratifié la note d'hérésie ou de schisme dont Wilfrid et ses partisans étaient trop prodigues : la meilleure preuve en est le martyrologe romain, qui a placé également au rang des saints les plus illustres champions des deux partis. On n'en doit pas

moins saluer la chute des usages celtiques comme une victoire du principe d'unité sur l'isolement des chrétientés, de l'esprit catholique sur l'égoïsme national. Enfin, au milieu de la concurrence des moines bénédictins et des moines celtiques, l'œuvre de la conversion des Anglo-Saxons n'a cessé de marcher ; la barbarie a été peu à peu refoulée, et l'Angleterre est entré dans l'orbite du grand mouvement de la civilisation européenne. (Livre XIV).

(A continuer).

UNE BIBLIOTHÈQUE BELGE DE L'AN MCV.

Dans les dernières années du onzième siècle, deux moines de l'abbaye de Stavelot, Goderan et Erneston, reçurent de l'abbé Rodulfe l'ordre de faire une copie complète et continue de tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. Ils se mirent aussitôt à l'œuvre, travaillèrent avec courage, et, après quatre années d'un labeur persévérant, ils terminèrent leur tâche « l'an de l'Incarnation MXCVII, indiction v[e], sous le règne de l'empereur » Henri IV, Obert étant évêque de Liége et Rodulfe abbé de Stavelot, l'an- » née même du départ de plusieurs nations pour Jérusalem (1). »

Cette mention, trop pompeuse peut-être, prouve déjà que Goderan et Erneston avaient la conscience de la valeur du service qu'ils venaient de rendre à leur abbaye ; mais ils allèrent beaucoup plus loin. Suivant l'usage de quelques copistes de leur siècle, ils mirent le manuscrit sous la protection de Dieu et formulèrent une malédiction terrible contre ceux qui tenteraient de le dérober ou de le maltraiter...... *Servienti cuilibet et hos codices bene tractanti et digne servanti perennis proveniat benedictio; perverso autem alicui per malivolentiam aut per invidiam hos male tractanti, sive de ecclesia per fraudem et malam concupiscentiam subripienti, aeterna damnatio!* Peu soucieux des ravages du temps, mais redoutant à bon droit la malice et l'ignorance des hommes, ils abritèrent le fruit de leur travail sous l'égide des idées religieuses, qui seules étaient alors capables de triompher de la violence. Les deux énormes volumes, lentement tracés par leurs mains habiles, étaient des chefs-d'œuvre de calligraphie religieuse, où les miniatures, les

(1) Les deux dernières pages du manuscrit, qui renferment ces détails et ceux qui vont suivre, ont été publiées dans le *Bulletin du Bibliophile belge* de 1863, p. 274.

arabesques, les emblèmes, les images des saints, ornés avec une richesse éblouissante, exécutés avec une délicatesse infinie, couvraient des pages entières. Humbles et pieux cénobites, animés du double enthousiasme de la religion et de l'art, ils désiraient que leur manuscrit fût à jamais l'un des ornements du monastère de saint Remacle (1).

Il y a quelques semaines, examinant pour la deuxième fois cette magnifique bible de Stavelot, devenue la propriété de M. David-Fischbach, de Louvain, nous remarquâmes, à la fin du second volume, un feuillet divisé en trois colonnes remplies de caractères nets et fermes, mais visiblement tracés par une autre main. Grande fut notre surprise, en lisant, à la première ligne, les mots suivants : *Anno Incarnationis Dni mill. CV, scrutato armario S. Remacli, hi libri inventi et hic annotati sunt.* Nous avions sous les yeux le catalogue de la bibliothèque d'un monastère belge du commencement du douzième siècle! Il n'est pas nécessaire d'ajouter que nous nous hâtâmes de le parcourir avec un empressement avide, qui n'était pas le produit d'une vaine et stérile curiosité. La description authentique d'un dépôt littéraire du douzième siècle doit incontestablement être considérée comme un document précieux pour l'histoire intellectuelle de la Belgique du moyen âge.

Nous commençâmes par constater l'existence d'une double lacune.

On sait que, déjà sous le règne glorieux de Charlemagne, les moines et les prêtres d'Austrasie lisaient avec délices les auteurs latins du siècle d'Auguste. Dans le palais d'Aix-la-Chapelle, à quelques lieues de Stavelot, le glorieux fils de Pepin présidait lui-même une sorte d'aréopage académique, où chaque clerc honoré de sa bienveillance se parait de l'un des grands noms littéraires de l'antiquité païenne. Les poëtes surtout étaient devenus l'objet d'un engouement universel, au point qu'Alcuin, malgré tout son enthousiasme de rénovateur, fut forcé de blâmer quelques-uns de ses disciples qui se montraient « trop virgiliens (2). » Or, à notre grande surprise, le catalogue constatait que, trois siècles plus tard, dans la riche et puissante abbaye

(1) Par un diplôme de 650, Sigibert, roi des Francs, autorisa la fondation des monastères de Malmédy et de Stavelot, par saint Remacle, et leur concéda une étendue de terrain de douze lieues en tous sens, dans la forêt d'Ardenne. (Voy. *Liste chronologique des édits et ordonnances de la principauté de Stavelot et de Malmédy,* p. 1. Bruxelles, 1852). Martène et Durand parlent de la Bible manuscrite de Stavelot, dans leur second *Voyage littéraire,* t. II, pp. 149-150.

(2) Voy. la vie anonyme d'Alcuin, insérée par Mabillon dans les *Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti,* Saec. IV, pars I, p. 156.

de Stavelot, la grande littérature romaine n'était représentée que par l'abrégé historique de Justin, le Songe de Scipion et les Saturnales de Macrobe! Tous les écrivains illustres du dernier âge de la République et des premiers temps de l'Empire, Virgile, Horace, Ovide, Cicéron, Tacite, Pline, Sénèque, faisaient complétement défaut.

Au premier abord, cette disette extrême nous parut difficile à expliquer. On ne saurait admettre que les bénédictins de Stavelot eussent complétement échappé à ce généreux enthousiasme, à cette passion ardente pour les vieilles études, qui, sous l'impulsion féconde du grand empereur, avaient fait brillamment fleurir les lettres sur les bords de la Meuse et du Rhin. Il serait peu raisonnable de supposer que la bibliothèque de leur monastère n'eût pas reçu quelques-uns de ces chefs-d'œuvre, que les Grecs de Constantinople, les Italiens et même les Arabes fournissaient alors, au poids de l'or, à des hommes d'autant plus avides d'instruction qu'ils en avaient été plus longtemps sevrés. Après y avoir réfléchi, nous finîmes par croire que plus d'un manuscrit avait disparu, comme beaucoup d'autres trésors, dans la tempête suscitée par la redoutable invasion des Normands, qui, en 881, dispersèrent les moines et mirent le feu aux bâtiments de l'abbaye, après avoir couvert de sang et de ruines la majeure partie des diocèses de Cologne et de Liége (1).

Une autre lacune nous sembla plus étrange encore. Le catalogue ne faisait aucune mention d'un texte continu de l'Ancien et du Nouveau Testament. Les saintes écritures n'y figuraient que par livres détachés, et ceux-ci mêmes ne s'y trouvaient pas au complet. Nous rencontrâmes plus d'une fois les évangiles, les épîtres, les actes des apôtres, les livres d'Esther, de Judith, de Tobie, des Paralipomènes et des Machabées; mais nous y cherchâmes en vain les Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique des cantiques, le livre de la Sagesse et le livre d'Esdras. Les deux volumes que nous venions d'admirer étaient donc le seul ouvrage de ce genre que l'abbaye de Stavelot possédait en 1105.

Heureusement, nous remarquâmes bientôt que cette pauvreté n'existait pas pour toutes les branches des connaissances humaines cultivées au moyen âge.

Eu égard à la rareté et au prix élevé des livres au commencement du

(1) Voy. V. De Buck, *Acta Sanct.*, t. XII octobris, pp. 716 et sqq.; De Noue, *Etudes sur l'ancien pays de Stavelot,* p. 134.

douzième siècle, la bibliothèque était très-convenablement fournie en écrits de Pères de l'Église. Outre les œuvres complètes de saint Grégoire de Nazianze et les œuvres les plus importantes de saint Jérôme, de saint Augustin et de saint Grégoire le Grand, le catalogue mentionnait des traités de saint Ambroise, de saint Hilaire et de saint Cyprien. Assurément la collection était bien loin d'être complète; mais le nombre des manuscrits s'élevait à quarante, et, sous le rapport de leur valeur intrinsèque, ils suffisaient pour fournir aux moines de Stavelot des notions très-étendues sur les traditions, les pratiques et la discipline des premiers temps du christianisme.

Pour les études historiques, le catalogue était plus riche encore. Indépendamment de quatre exemplaires d'une Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament, nous y aperçumes le livre déjà cité de Justin, les œuvres complètes de Josèphe, la Guerre des Juifs et des Romains attribuée à Hégésippe, l'Histoire ecclésiastique d'Eusèbe, une nombreuse collection de Vies de saints, une Vie d'Alexandre le Grand, une autre d'Apollonius, les Chroniques de Bède le Vénérable et d'Isidore de Séville, plus toute une série de ces recueils de *Gestes* qui, malgré leur forme naïve et leurs détails souvent apocryphes, sont restés l'une des sources les plus précieuses de l'histoire politique et morale de l'Europe.

Nous constatâmes ensuite, avec une vive satisfaction, que Bède le Vénérable et Isidore de Séville, dont nous venons d'écrire les noms, avaient fourni un large contingent à la bibliothèque de l'abbaye. Le catalogue énumérait plusieurs écrits de Bède, et, parmi ceux d'Isidore, figurait cet admirable livre des Origines (*Etymologiarum libri XX*), l'un des monuments les plus précieux pour l'histoire intellectuelle des races chrétiennes, véritable encyclopédie des connaissances humaines qui avaient survécu à la chute de l'empire d'Occident. Il mentionnait encore ce beau traité *De Differentiis sive proprietate verborum*, où tous les grammairiens modernes, sans en excepter les plus célèbres, ont puisé, en grande partie, la science qu'ils déploient dans la distinction des synonymes latins. En somme, les deux nobles et vigoureux champions des lettres dans les trois premiers siècles du moyen âge étaient dignement représentés dans le trésor littéraire de Stavelot.

Continuant à parcourir le catalogue, nous y découvrîmes le philosophe Xystus, le voyageur Arculfe, le géographe Solinus, les grammairiens Priscien et Diomède, l'agronome Pallade, l'auteur anonyme d'un traité d'arithmétique, l'astronome Helperic, accompagnés d'une foule de théologiens

célèbres et d'interprètes éminents de l'Écriture : Rufin, Cassiodore, Martin de Brague, Halitgaire, Paschase Radbert, Alcuin, Hincmar, Raban Maur, Haimon, Johel, Braulion, Julien de Tolède, Wala, Druthmar, Smaragde. Le reste se composait de recueils d'homélies, de missels, d'hymnaires, d'antiphonaires et d'autres livres liturgiques, formant probablement une réserve destinée à remplacer successivement les volumes déposés dans les stalles du chœur.

Il nous parut, en dernier résultat, que, dès la fin du onzième siècle, les moines de Stavelot possédaient assez de richesses intellectuelles pour n'avoir plus rien à craindre des atteintes de la barbarie, jusqu'au jour où devaient jaillir, au seuil du Vatican, les clartés victorieuses de la Renaissance.

Qu'on nous permette de justifier cet avis, avant de procéder à la transcription du catalogue.

Avec le texte de l'Écriture, les canons de plusieurs conciles, les vies des saints, les écrits des Pères et ceux de nombreux théologiens appartenant à diverses époques, les habitants de l'abbaye possédaient incontestablement le moyen d'acquérir, comme nous l'avons déjà dit, une connaissance approfondie des dogmes, de la morale et des pratiques du catholicisme. La théologie, cette reine des sciences au moyen âge, leur offrait largement ses richesses.

Ils étaient également en mesure de connaître, au moins dans leurs détails essentiels, la plupart des grands événements accomplis, avant le douzième siècle, dans la double sphère de l'histoire ecclésiastique et de l'histoire profane. A côté des œuvres de Justin, d'Eusèbe, de Josèphe et de nombreuses vies de saints datant de tous les siècles chrétiens, ils possédaient la célèbre Chronique d'Isidore, qui commence à la création du monde pour finir au règne d'Héraclius, la Chronique et le Traité des temps de Bède, qui relatent les faits les plus mémorables survenus depuis l'origine des temps historiques jusqu'à l'année 731, puis les *Gestes* des papes, des rois et des empereurs, avec ceux des Angles, des Normands et des Lombards. Ils avaient, en outre, dans les Saturnales de Macrobe, mais surtout dans la cité de Dieu de saint Augustin, cet immortel chef-d'œuvre de génie et de science, d'innombrables détails sur la vie, les mœurs et le culte des peuples de l'antiquité. Assurément, à l'époque où fut dressé le catalogue qui nous occupe, l'homme possédant la connaissance de toutes les traditions consignées dans ces livres pouvait, à juste titre, vanter sa science historique.

D'autres ressources se trouvaient à la disposition des moines pour les études grammaticales. Priscien, dans ses *Commentarii*, Diomède, dans son livre *De Oratione*, mais surtout Isidore de Séville, dans les deux ouvrages que nous avons cités, plaçaient à leur portée une science considérablement supérieure à celle que révèlent, en général, les écrits du douzième siècle qui sont parvenus jusqu'à nous. Bien plus, malgré la disette d'auteurs classiques, ils avaient, pour l'art d'écrire, de précieux modèles dans les ouvrages de quelques Pères de l'Église, notamment dans ceux de saint Grégoire de Nazianze, où les idées chrétiennes se montrent parées de toutes les grâces d'une poésie pleine de mesure, de tendresse et de charme. Évidemment, ici encore, les sources d'une saine et solide instruction ne leur faisaient pas défaut.

Après la théologie, l'histoire et la grammaire, venait la géographie, à la vérité avec des proportions plus modestes. Aux deux chapitres qu'Isidore de Séville lui avait consacrés, dans son livre des Origines, les supérieurs du monastère avaient ajouté la Cosmogonie de Bède, le Traité de Solinus et le Voyage d'Arculfe. A coup sûr, c'était assez pour ne pas demeurer complétement étranger aux connaissances géographiques répandues dans les écoles et dans les écrits du temps.

On avouera déjà que les moines de Stavelot, pouvant apprendre l'Écriture sainte, la théologie, l'histoire ecclésiastique, l'histoire profane, la grammaire et même la géographie, n'avaient qu'à se livrer à l'étude pour acquérir une place distinguée parmi les érudits de leur siècle. Mais les remarquables écrits d'Isidore et de Bède leur permettaient d'aller beaucoup plus loin La rhétorique, la dialectique, l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie, la musique, l'anthropologie, l'agriculture, les lois, la zoologie et même l'art du lapidaire, se trouvaient expliqués dans ces œuvres vraiment encyclopédiques. Sans doute, tout cela n'était pas la science moderne, nous nous empressons de l'avouer; ce n'était pas même, à beaucoup près, toute la science disséminée dans les écrits antérieurs au gouvernement de l'abbé Rodulfe. Mais tout cela était moins encore la barbarie et les ténèbres dont on se plaît si souvent à gratifier les monastères du moyen âge. Ainsi que nous l'avons dit, les bénédictins de Stavelot pouvaient, avec une confiance calme et sereine, attendre l'éclosion prochaine de la civilisation moderne. N'oublions pas qu'il s'agit ici d'hommes qui vivaient en l'an 1105!

Quant au nombre des livres possédés par l'abbaye, il est insignifiant, si

on le compare aux immenses dépôts littéraires de nos grandes villes ; mais il acquiert une importance réelle, quand on tient compte des faits qui se passaient trois siècles avant l'incomparable découverte de l'imprimerie. Les manuscrits étaient tellement précieux, qu'on les consacrait à Dieu, en les plaçant sur l'autel avant de les déposer dans les bibliothèques (1). Cinquante ans avant la rédaction du catalogue de Stavelot, Grécie, comtesse d'Anjou, donna deux cents brebis, un certain nombre de peaux de martre et plusieurs muids de céréales, pour un seul exemplaire des homélies d'Haïmon (2). Trois cents ans plus tard, toute la richesse littéraire transmise à Charles V, comme héritier du trône de France, consistait en dix volumes, et le nombre des manuscrits que ce prince éclairé réussit à y joindre, après vingt années d'efforts et de sacrifices énormes, n'atteignit pas le chiffre de neuf cents (3). La bibliothèque des comtes de Namur, mise en vente en 1429, se composait de huit volumes (4) !

Quoi qu'il en soit, nous allons procéder à la transcription littérale du catalogue de Stavelot, en y ajoutant un petit nombre de notes explicatives. Si celles-ci renferment quelques erreurs, nos nombreux et savants bibliophiles sauront facilement les redresser.

(1) Voy. *Gallia christiana nova*, t. II, p. 693 ; Mabillon, *Opuscules*, t. II, p. 22 ; *Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti*, t. I, p, 598, n° 3.

(2) Mabillon, *Annales ordinis S. Benedicti*, lib. LXI, c. 6 ; t. IV, p. 574.

(3) Barrois, *Biblioth. protypographique*, préf. p. III. — Sur le titre du catalogue de la Bibliothèque du Louvre, dressé par Gilles Malet, on lit : « Inventoire » des livres du roi, nostre sire, estans en son chastel du Louvre. » Le second feuillet porte la mention suivante : « Cy après en ce papier sont escrits les livres » de très-souverain et très-excellent prince Charles le Quint de ce nom, par la » grâce de Dieu roi de France, estans en son chastel du Louvre en trois cham- » bres, l'une sur l'autre, l'an de grâce MCCCLXXIII, enregistrés de son com- » mandement par moi, Gilles Malet, son varlet de chambre. » La première de ces chambres contenait 269 volumes, la seconde 260 et la troisième 370 (Manuscrits de la Bibliothèque impériale de Paris, fonds Colbert). Le catalogue a été publié par Barrois; ouvr. cité, pp. 49 et suiv.

(4) *Mémoire historique sur la Bibliothèque de Bourgogne*, par Laserna Santander, p. 23.

Anno Incarnationis Dni mill. CV, scrutato armario Sti Remacli, hi libri inventi et hic annotati sunt (1).

Historiar. libri duo veteres Veteris et Novi Testamenti.
Item duo novi.
Quinq. libri Moysi. in uno volumine.
Libri regu. in uno volumine.
Lib. pphetarm in uno volum.
Job. Tobias. Judith. Hester i. uno volum.
Lib. Paralippomenon et Machab. in 1 vol.
Liber Machabeoru. et Judith in 1 volum.
Judith. Hest. Tobias. Paralipp. Act. aptol. in 1 vol.
Liber Machabeo. in 1 vol.
Actus Apto. in uno vol. Eple Pauli in uno.
Textus evangelio. romane scriptur.
Dialog. Gregorii. Pastoral. Greg. duo.
Quadraginta omeliaru. Greg. libri duo.
Gregorius in pma. secdam tertia. quarta. sexta. parte. moral. Job (2). Libri singuli.
Gregorius Sententiarum. Greg. eptaru.
Gregorius in pma. parte. Iezechielis.
Gregorius in extrema. parte. ipsius. Gregorius sup. cantica cant.
Gregorius nazanzenus.
Examerон Ambrosii (3).
Augustinus cfessionu. Augustin. super Johem.
Augustinus de karitate.
Augustinus de omeliis Pasche, in qo Pascasius de fide catholica (4).

(1) Dans les anciennes abbayes, toutes les salles portaient le nom du saint dont on y voyait l'image. A Stavelot, saint Remacle, fondateur du monastère, avait ainsi donné son nom à la salle qui renfermait la bibliothèque. — Les collections de livres étaient appelées *Armaria* et leur gardien portait le titre d'*Armarius*, de *Scrinarius*, etc. (J. Barrois, *Bibliothèque protypographique*, préf., pp. II et III).

(2) Fragments des *Moralium libri, sive Expositio in librum Job* (Migne, *S. Gregorii opera*, t. I, pp. 527 et suiv.).

(3) *Hexaemeron libri sex* (*S. Gregorii Magni opera*; édit. Migne, t. I, pp. 123 et suiv.).

(4) Nous n'avons pas trouvé ce dernier ouvrage dans les catalogues des productions des écrivains ecclésiastiques. Dom Ceillier (*Histoire générale des auteurs sacrés*, t. XV, p. 352) et Dupin (*Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, t. III, p. 273, et t. V, p. 89) parlent de deux auteurs ayant porté ce nom, l'un diacre à Rome au cinquième siècle, l'autre diacre en Espagne dans le siècle suivant. Peut-être le rédacteur du catalogue a-t-il désigné sous ce titre le livre de saint Paschase Radbert *De fide, spe et charitate*.

Augustinus de doctrina christiana. Ejusde. liber soliloquioru. In eode.
August : sup. qd. gloriaris.
August. sup. : Dne exaudi. Enchiridion Augustini.
Augusti. de natura et origine anime.
Augusti. de civitate Di. August. ad Demetriu. (1).
August. ad Armentariu. et Paulina. (2).
August. sup. Genesim. August. sermons.
August. sermo. de adventu domini.
August. liber questionu. et locutionu.
Hieronymus sup. eplas Pauli.
Hieronym. super Hiezechiele. Hier. sup. Hieremia.
Hieronim. sup. Isaïa.
Hieronim. sup. Daniele. Liber ejusde. illustriu. viror. et Beda super vu[m] canonicam epistolam in uno.
Hieronim. de connexionib. litteratu.
Hieronim. eplaru. Hier. sup. ecclesiasten.
Beda super naturam (3). Beda sup. actus apostol.
Beda super libru. regu. Beda sup. Genesim.
Beda de mundi formatione. Helpcus in eodem (4).
Ite. Beda de mundi format. Beda de temporib.
Ite. Beda de temporib. Item Beda de temporib. et Cronica Isidori in eode.
Cronica Bede.
Ite. Cronica Bede et Isidori in uno vol.
Beda de metrica arte. Ite. de eade. re.
Cassiodorus sup. prima. parte. Psalmoru.
Cassiodorus sup. tertia. parte. Psalm. (5).
Chrotmarus sup. prima. parte. Psalmor. (6).
Braulion sup. Psalteriu. (7).

(1) Peut-être était-ce la lettre de Pélage à Démétriade, si longtemps attribuée à saint Augustin. (Voy. *S. Augustini opera*, édit. Migne, t. II, p. 1099).
(2) *Epist. CXXVII* (*Opera S. Augustini*, édit. Migne, t. II, p. 485).
(3) C'est incontestablement l'ouvrage de Bède, intitulé : *De rerum natura*. (Voy. *Bedæ opera*, édit. Migne, t. I, p. 187).
(4) Voy. ci-après la note 4 de la page 366.
(5) Voy. Dupin, *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, t. V, p. 63.
(6) Nous avons vainement cherché le nom de Chrotmarus parmi ceux des auteurs ecclésiastiques. Peut-être s'agit-il de Chromatius d'Aquilée, à qui Sixte de Sienne, dans sa *Bibliotheca sancta* (l. IV, p. 238; Francfort, 1575), attribue des commentaires sur saint Matthieu. (Voy. aussi Dupin, *Biblioth. des auteurs ecclésiast.*, t. III, p. 83-84, et Lelong, *Bibliotheca sacra*, t. II, p. 675).
(7) Braulion, évêque de Sarragosse, au septième siècle, avait acquis une grande célébrité parmi ses contemporains; mais ni les Bollandistes (Mart., t. II, p. 635), ni Dom Ceillier (*Histoire des auteurs sacrés*, t. XVII, p. 652), ni Dupin (*Biblioth.*

Isidorus sententiaru. Isidorus Ethimologiaru.
Cronica Isidori et liber sententiaru. in eode.
Differentie Isidori junioris Hispaniensis.
Haimo sup. Isaïa. (1). Haïm sup. Apokalipsin (2).
Haimo a Pascha usq. ad Adventu. Dni.
Haimo ab Adventu usq. in Pascha (3).
Omeliare novu. Omel. a pascha usq. ad advent.
Omel. ab adventu usq. in pas.
Omel. ab adventu usq. : cu. descendisset Ihe.
Passionalis novus magnus. Passional. vetust.
Passional. minor. Passio Lambti.
Passio Petri apli à Lino cmposita (4).
Passio xi mill virg. Passio S. Dionisii ariopag.
Passio S. Eustachii versifice.
Vita S. Remacli nova. Ite. vita abbis Popp.
Liber miraculor. ejus cu. vita abbis Popponis (5).

des auteurs ecclésiastiques, t. VI, p. 5), ne lui attribuent un commentaire sur les Psaumes.

(1) Imprimé pour la première fois à Paris, chez Ambroise Giraud, en 1531, in-8°. Haïmon, évêque d'Halberstat, était un des prélats les plus distingués du neuvième siècle.

(2) Quelques critiques prétendent que cet ouvrage, faussement attribué à Haïmon, a été composé par Remi d'Auxerre. (Voy. *Hist. litt. de la France*, t. V, p. 121).

(3) En 1531, Godefroid Hittorp fit imprimer à Cologne, chez Euchaire Cervicorne, les Homélies d'Haïmon pour les dimanches et les fêtes, depuis l'Avent jusqu'à Pâques, sous ce titre : *D. Haïmonis episcopi Halberstatensis homeliarum, sive magis, sermonum ad plebem opus praeclarum, super Evangelia totius anni dominicarum, sanctarum feriarumque omnium, tam quatuor temporibus, quam totius quadragesime, etc. Pars hiemalis*. Hittorp et son imprimeur cherchèrent vainement la suite de ces homélies, pour les dimanches et les fêtes, depuis Pâques jusqu'à l'Avent. Notre catalogue atteste que la collection complète se trouvait à l'abbaye de Stavelot (Voy. *Haïmonis opera omnia;* édit. Migne, t. III, p. 11 et suiv.). — On ne doit pas confondre les homélies d'Haïmon, évêque d'Halberstat, avec celles du moine Haïmon, prieur de l'abbaye d'Hirsauge, en 1091. (Voy. *Hist. litt. de la France*, t. V, p. 119).

(4) Ouvrage faussement attribué au pape saint Lin. (Voy. Dupin, *Bibliothèque des auteurs ecclésiast.*, t. 1, p. 18).

(5) Saint Poppon, abbé de Stavelot, mourut en 1048. Suivant les auteurs de l'*Hist. litt. de la France* (t. VII, p. 598), la vie de saint Poppon a été écrite par son neveu Everhelme, abbé d'Haumont. Bollandus l'a réimprimée dans son vaste recueil (XXV *Jan.*, t. II, pp. 638-652), et Mabillon en a donné une nouvelle édition dans ses *Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti*, t. VIII, pp. 569-596 (Voy. aussi V. Andreas, *Bibliotheca Belgica*, p. 213, et Sweertius, *Athenae belgicae*, p. 234).

Vite patru. Ite. vite patru. Ite. vite patru.
Vita Antonii monachi. Vita Hilarii.
Vita S. Willibrordi. Ite. vita Willibrordi.
Vita Sti Martini. Vita Sti Germani versifice.
Vita Sti Gengulfi et Adelberti. Vita Mauri.
Vita Berengisii abbis. Vita S. Begge.
Vita S. Servatii. Vita Fursei (1). Vita Ste Gertrudis.
Vita Columbani abbis. Vita Walterii.
Vita Alexandri magni. Vita Apollonii.
Expositio sup. eplam Pauli ad Romanos.
Expositio sup. regula. S. Benedicti.
Ite. expositio in eade. Questiones in Genesim (2).
Regula S. Benedicti nova.
Ite. regula ejusde. cottidiana. Reg. cenobiar.
Regula Basilii et vite patru. Liber collationu.
Regula canonicor. Lib. miraculor.
Libellus de fide catholicâ. Lib. officior.
Ite. liber officior. Liber confessionu.
Libri sex orationu. Liber de virtutib.
Epla Ludivici ad Hilduinu abbem.
Liber donationu. Lib. exhortatorius.
Lib. de diversis questiunculis in Daniele cum Psciano et Diomede (3).
Liber sermonu. de natalibus sanctor. Lib. de cnflictu vitior. et virtutu. (4).
Liber de laudi. sctor. patru. versifice.
Gesta dni. Gesta pontificu. romanor.

(1) Vie de S. Fursy, premier abbé de Lagny, au diocèse de Paris. (Voy. Bollandus, *Acta Sanctorum*, XVI *Januar.*, t. II, pp. 36-44).

(2) Etait-ce le célèbre recueil de 281 questions sur la Genèse, dédié par Alcuin à son disciple Sigulfe? (Voy. *Hist. litt. de la France*, t. IV, p. 301).

(3) Priscien et Diomède, qui se trouvent ici réunis, sont les deux grammairiens latins du cinquième siècle. Le livre de Priscien : *Commentariorum grammaticorum lib.* XVII, a servi de base à l'enseignement du latin jusqu'au quinzième siècle. Diomède, moins célèbre, avait écrit un traité : *De oratione et partibus orationis et vario genere metrorum libri III*. Cet ouvrage fut imprimé, pour la première fois, dans la collection des grammairiens latins publiée à Venise, en 1476, par Nicolas Jenson.

Le manuscrit de Stavelot, réputé l'un des plus anciens de ces deux grammairiens, a été vendu à Gand, le 26 avril 1847, au prix de 2,700 fr. (Voy. *Bulletin du Bibliophile belge*, t. IV, p. 237).

(4) Opuscule d'un auteur incertain, qu'on a imprimé parmi les œuvres du pape saint Léon (Paris, 1511), dans celles de saint Ambroise (Rome, 1585), dans celles d'Isidore de Séville (Madrid, 1599) et, avant tout cela, dans la première édition des œuvres de saint Augustin.

Gesta regu. romanor. Gesta Angloru.
Gesta Longobardoru. Gesta Bregmannor. (1).
Gesta regu. et pncipu. partis Europe.
Gesta Pasnucii et Symphoriani cu. reg. S. Bened.
Canones Nicei ccilii. Can. cu. vita Basilii magni.
Canon. apostol. Septe. libri canonu.
Hilarius de Sca Trinitate.
Ebo de octo principalibus vitiis (2).
Cyprianus de dnica oratione.
Rufinus sup. Origine. (3). Effre. de beatudine anime (4).
Johel elemosinar. Hincmar ad Karolum (5).
Johel de cpunct. (compunctione) et reparatione lapsi (6).
Liber Martini q. dr. formula vite honeste (7).
Æmilian. de agricultura (8). Christian. super Mattheu. (9).

(1) Le mot *Bregmannorum* est évidemment le produit d'une erreur. Peut-être le rédacteur du catalogue a-t-il voulu désigner ainsi les *Gesta Normannorum*. (Voy. Pottast, *Wegweiser durch die Geschichtswerke des europäischen Mittelalters*, p. 339). Peut-être aussi est-il ici question d'un ouvrage souvent attribué à saint Ambroise : *De locis, doctrina et moribus Brachmanum*, que Bissaeus a publié à Londres, en 1665.

(2) C'est le Pénitentiel que Halitgaire, évêque de Cambrai, composa à la demande d'Ebbon, archevêque de Rheims (Voy. D. Ceillier, *Hist. des aut. sacrés*, t. XVIII, p. 533; *Hist. litt. de la France*, t. V, p. 102; Henrici Canisii *Antiquae lectiones* à J. Basnage recusae sub hoc titulo : *Thesaurus monumentorum ecclesiasticorum*, t. II, pars 2, p. 88).

(3) Voy. Dupin, *Biblioth. des auteurs ecclés.*, t. III, p. 141.

(4) Probablement un des nombreux ouvrages qu'on attribuait au moyen âge à saint Ephrem.

(5) C'est, à notre avis, le livre de Hincmar : *De regis persona et regio ministerio*, dédié à Charles le Chauve. (Voy. *Hinckmari opera*, édit. Migne, t. I, p. 834).

(6) S'agit-il de Johel, abbé de la Couture, dont il est parlé au t. VIII de l'*Hist. litt. de la France*, p. 444? Les bénédictins ne lui attribuent pas les deux ouvrages dont nous venons de transcrire les titres.

(7) Ouvrage de Martin de Brague, évêque espagnol du sixième siècle. (Voy. Dupin, *Biblioth. des auteurs ecclés.*, t. V, p. 88; Dom. Ceillier, *Histoire des aut. sacrés*, t. XVI, p. 626. *Bibliotheca Patrum*, t. X, p. 382).

(8) Émilien, plus connu sous le nom de Pallade, auteur d'un ouvrage de *Re rustica*, dont les treize premiers livres sont en prose et le quatorzième en vers élégiaques. Ce traité fut imprimé pour la première fois à Bologne, en 1504, avec les commentaires de Philippe Beroalde.

(9) Chrétien Druthmar, religieux de Corbie au neuvième siècle, fit un assez long séjour à l'abbaye de Stavelot, où il enseigna l'Écriture Sainte aux novices. Son commentaire sur saint Mathieu était le fruit de cet enseignement. (Voy. *Hist. litt. de la France*, t. V, p. 84 et suiv.; et V. de Buck, *Acta Sanct.*, t. XII octobris, p. 715).

Clemens sup. gesta Petri apli (1). Solin. de situ locor. (2).
Arculfus de situ Hierlem (3). Maurus ad Lothariu. (4).
Alchuinus ad Karolu. de Sca. Trinitate.
Wala de pncipalib. insciis (5). Justiu. historiaru.
Egesippus. Josephus ex integro novus.
Josephi antiquitatu. libri sedec. in uno vol. (6).
Josephi belli judaïci libri quatuor in uno vol.
Amalarius (7). Rabanus sup. regula. (8).
Eusebius in ecclesiastica historia. Smaragdi diadema monachor. (9).

(1) Ouvrage apocryphe, faussement attribué à saint Clément Romain (Voy. la Patrologie grecque de Migne, t. II, p. 469 et suiv.).

(2) Le livre de Solinus fut imprimé à Venise, dès 1473, chez Jenson, sous ce titre : *De situ orbis terrarum et memorabilibus quae mundi ambitu continentur liber* (in-4°).

(3) Le récit d'Arculfe, rédigé par saint Adamnan, abbé d'un monastère irlandais de l'île de Hy, a été inséré par Mabillon dans les Actes des saints de l'ordre de saint Benoît, sous ce titre : *Adamnanni, abbatis huensis, libri tres de locis sanctis, ex relatione Arculfi, episcopi galli* (Secul. III, p. 2a, pp. 502 et sqq.).

(4) Probablement le *Tractatus de Anima*, que Raban Maur, archevêque de Mayence au neuvième siècle, avait dédié à l'empereur Lothaire (Voy. *Hist. litt. de la France*, t. V, p. 173. *Mauri Rabani Opera omnia*; édit. Migne, t. IV, p. 1109 et suiv.).

(5) Il est peu probable qu'il s'agit ici de Wala, abbé de Corbie, mort en 836, dont Mabillon a publié une vie très-détaillée, qu'il attribue avec raison à Paschase Radbert (*Act. S. Ordin. S. Benedicti*, seculi IV, pars 1a, pp. 453-522).

(6) Martène et Durand, qui visitèrent l'abbaye de Stavelot en 1724, disent que le manuscrit de Josèphe n'était pas moins beau que celui de la Bible (*Second voyage littéraire de deux bénédictins*, p. 150). Il fut adjugé à Gand, en vente publique, le 26 avril 1847, au prix de 2,035 francs (Voy. *Bulletin du Bibliophile belge*, t. IV, p. 235).

(7) Deux écrivains du neuvième siècle ont porté ce nom ; l'un était archevêque de Trèves et l'autre prêtre à Metz. On peut présumer qu'il s'agit ici de la célèbre réponse faite par le premier à la circulaire de Charlemagne sur les cérémonies du baptême, réponse que Canisius a eu le tort d'attribuer à Alcuin. (Voy. *Hist. litt. de la France*, t. IV, p. 340 ; Canisius et Basnage, *Thesaurus monumentorum ecclesiasticorum*, t. II, pars 1, pp. 542-548).

(8) Les auteurs de l'*Hist. litt. de la France* ont prouvé que le prétendu commentaire de Raban sur la règle de saint Benoît est l'œuvre de Smaragde, abbé de saint Mihel, au diocèse de Verdun (Voy. t. IV, p. 445, et t. V, p. 194).

(9) Cet écrit de Smaragde, l'un des savants les plus célèbres du neuvième siècle, parut pour la première fois à Paris, en 1532, chez Jean Petit. (Voy. *Hist. litt. de la France*, t. IV, p. 442, et la *Biblioth. des aut. ecclésiastiques*, de Dupin, t. VII, p. 170).

Enchiridion Sixti pp. (1). Prognosticon Juliani (2).
Karolus de modo abstinentie. Sinod. remenses.
Epla Gunzonis ad Augienses (3). Helpricus (4). Helpcus.
Helpcus cu. arithmetica et Somnio Scipionis et Macrobio.
Missalis fabricat. (?). Missales episcopales duo.
Missalis cottidianus. Missalis Radobonis. Missalis Rothberti (5).
Missalis Idesbaldi. Missal. Stephani. Missal. Rogeri.
Missal. Eugonis. Missal. Guntheri reclusi.
Missal. Alberti. Ite. Missalis Widrici inst. plen.
Ite. missales collectanei duo. Agenda (6) abbis Rodulfi.
Ite. agenda. Agenda impfecta.
Collectarius fabricat. Collectarius cottidian.
Collectarius Stephani epi.
Testus evangelii fabricat (?). Ite. text. evangelii.
Ite. text. evangelii fabricatu. (?). Ite. evglm. Ite. evglm.
Evglm cu. eplis cottidiani. Evglm. cu. eplis Odelardi.
Evglum cu. eplis Idesbaldi. Evglm cu. eplis.
Eplar. duo. Eplarius cottidian.

(1) Le rédacteur du catalogue s'est trompé en faisant de l'*Enchiridion* l'œuvre d'un pape. Il s'agit ici de Xystus, Sixtus ou Sextus, philosophe du troisième siècle, auteur de sentences que Rufin a traduites en latin. C'est cette traduction que B. Rhenanus fit paraître à Bâle, en 1516, sous ce titre : *Xisti philosophi Enchiridion sive sententiae piae et christianae*. Déjà en 1500, Symphorien Champier avait publié ces sentences à Lyon, dans son *Liber de quadruplici vita*, etc., en leur donnant le titre suivant : *Sixti philosophi pythagorici Enchiridion*. Le comte de Lasteyrie en a fait paraître une traduction française (Paris, 1843, in-12).

(2) Ouvrage de Julien de Tolède, écrivain du septième siècle, qu'on a quelquefois attribué à Pomère, abbé d'Arles au cinquième siècle (Voy. *Histoire litt. de la France*, t. II, p. 674. Dupin, *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, t. VI, p. 37).

(3) Publiée par Martène et Durand, dans leur *Amplissima collectio*, t. Ier, pp. 294-314.

(4) Ce nom, que nous avons déjà rencontré et que nous retrouvons ici trois fois de suite, désigne, suivant toutes les probabilités, Helperic, écolâtre de Granfel, que les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* appellent le plus habile calculateur qu'ait produit le dixième siècle (t. VI, p. 397). L'ouvrage le plus célèbre d'Helperic est un traité de la supputation des temps, surtout par rapport au calendrier ecclésiastique, que D. Pez a publié dans son *Anecdotorum thesaurus novissimus* (t. II, pars 2, pp. 184-222), sous ce titre : *Helperici monachi Sancto-Gallensis, ord. S. Bened., liber de computo ecclesiastico*.

(5) Nous allons voir plusieurs fois figurer des noms propres à la suite des missels, des antiphonaires, etc. Sont-ce les noms des copistes? Sont-ce, au contraire, les noms des religieux qui avaient apporté les manuscrits au monastère pour leur usage personnel? Cette dernière hypothèse nous semble la plus probable.

(6) Voy. ce mot dans le *Glossarium* de Ducange.

Antiphonarii diurnales duo cottidiani.
Antiphonarius abbis. Antiphonarius metensis.
Antiphonarius Merzonis. Antiphonarius trevirens.
Antiphonarius Richeri. Antiphonarius Ratbodon.
Antiphonarius Rogeri. Antiphonarius Geldulfi.
Antiphonarius Regineri cu. tropario.
Antiphonarius diurnal. et nocturn. innot.
Antiph. diurnal. et nocturnu. in choro.
Antiph. nocturn.
Antiph. Nortbti noct.
Antiph. nocturnal. cottidian.
Antiph. nocturn. duo impfecti.
Troparii duo cu. versib. xi troparu.
Comunis liber (1) Hugonis. Comuni. lib. Benzonis.
Comunis liber ab adventu usq. ad Pasca.
Comunes libri duo. Circulu. anni de domo infirmor.
Lectionarius in natalibus scor. Imnarii duo novi. Imnarius cu. agenda.
Imnarius Ernestonis. Imnarii tres.
Psalteriu. majus. Psalteriu. glossatu.
Psalteriu. scottum. Psalteriu. duplex.
Psalteriu. novu. Psalteriu. vetustu.

J.-J. THONISSEN.

DU CARACTERE DES SUBSIDES ACCORDÉS PAR LES COMMUNES AUX PRÊTRES PAROISSIAUX.

PAR A. L., DOCTEUR EN DROIT.

Un journal de Bruges nous avait appris, il y a deux mois, que le conseil communal se préparait à porter prochainement à l'ordre du jour de ses débats, la suppression du subside annuel payé aux desservants et aux vicaires.

La commission du budget, qui avait reçu la mission de proposer cette mesure, ne voulant pas assumer la responsabilité spéciale qui s'y attache, avait imaginé de se couvrir d'un prétexte emprunté à nos lois. Elle a cru trouver dans la loi du 9 janvier 1837, qui met à charge de l'État les traitements des vicaires, le principe qui autorise nos communes à se dégrever, par simple bon plaisir ou caprice, du paiement des subsides généralement accordés par elles à cette catégorie d'ecclésiastiques.

(1) *Le livre des offices communs.*

En fait, le conseil communal de Bruges, en séance secrète du 20 janvier, a décidé la suppression du subside accordé jusqu'à présent aux vicaires de la ville. On assure que la mesure a été votée, faute d'une voix seulement.

Nous nous proposons de relever la futilité du prétexte invoqué et de démontrer que la loi du 9 janvier 1837, loin de légitimer la suppression, repousse expressément la fausse application que l'on a faite de quelques-unes de ses dispositions. La tâche sera facile :

Prétendre que la loi du 9 janvier 1837 est venue dispenser les communes de l'obligation de subsidier, dans l'avenir, les desservants et les vicaires, c'est supposer que, dans le passé, les communes supportaient seules, en vertu d'une disposition légale existante, la charge de payer les traitements de ces ecclésiastiques ; c'est affirmer que, depuis 1837, l'Etat assume l'obligation d'acquitter une dette qui était communale avant cette époque.

Or, d'une part, il n'existait en 1837 aucune loi imposant aux communes l'obligation principale et directe de payer le traitement des vicaires et des desservants ; d'autre part, la loi du 9 janvier 1837 ne contient pas elle-même les termes d'une obligation future de l'Etat, substituée, soit à l'obligation éteinte des communes, soit au fait universellement introduit et maintenu par celle-ci, de subsidier leurs prêtres paroissiaux.

La question unique résolue par la loi de 1837 est celle de savoir si la disposition de l'article 117 de la Constitution est applicable aux vicaires, c'est-à-dire, *si ceux-ci doivent être compris au nombre des ministres du culte dont le traitement est à charge de l'Etat.* — Voir *Pasinomie.* 1839, p. 9, note 2.

La loi répond affirmativement à cette question et déclare que les sommes nécessaires pour payer les traitements des vicaires, seront portées annuellement au budget de l'Etat.

Mais afin de prévenir l'interprétation inexacte à laquelle s'est arrêté le conseil communal de Bruges, le législateur a pris soin d'ajouter au texte de la disposition principale, la disposition de l'article 2, et d'y énoncer de la manière la plus claire et dans les termes les moins discutables, « que le traitement de l'Etat serait payé, *sans préjudice aux suppléments accordés par les communes et par les fabriques.* » Cette clause fut l'objet d'un vote spécial.

Veut-on savoir quel est le motif qui a dicté les dispositions de ce dernier article? Que l'on se donne la peine de lire avec attention les débats parlementaires, fort abrégés d'ailleurs, dans le *Moniteur* des 17, 18 et 20 novembre 1836.

Nous y lisons :

« Pour apprécier l'esprit dans lequel la section centrale a proposé l'article 2, il faut se rendre raison de la situation actuelle des choses et de la manière dont sont établis et payés les traitements du clergé catholique. La section centrale a posé le principe que le traitement des vicaires serait à la charge de l'Etat, comme tous les traitements des desservants. — Comment ces traitements sont-ils à la charge de l'Etat? Les lois en vigueur fixent un même traitement pour tous les desservants du royaume, sans égard aux circonstances locales qui dans beaucoup de communes rendent ce traitement évidemment insuffisant. Les lois en vigueur n'établissent réellement qu'un *minimum* à charge de l'Etat, et dans les localités où ce *minimum* est insuffisant, la commune ou la fabrique vote un supplément. »

Ces paroles du rapporteur de la section centrale, l'éminent M. Du Bus, sont assurément très-concluantes, mais nous possédons sur la matière, un autre document plus précis et plus clair.

Se souvenant du fait, encore général aujourd'hui, posé par les communes ou les fabriques qui paient *deux cents* francs annuellement à leurs vicaires, la section centrale avait proposé un dernier art. 3 à la loi du 9 janvier 1837. Aux termes de cet article, les rôles auraient été intervertis, toutes les fois qu'il se serait agi d'une fabrique qui jouit en biens immeubles ou en rentes (toutes dépenses ou charges acquittées), d'un revenu ordinaire suffisant pour supporter elle-même un traitement de 500 fr. « Dans ce cas, disait l'article » projeté, cette fabrique *continuera à s'en charger*, tandis que le traitement » à charge du trésor sera réduit à 200 fr. »

Pour qui possède le sens commun, le projet de la section centrale impliquait le principe ou l'idée d'un double traitement, maximum et minimum, en faveur des vicaires, à supporter, l'un ou l'autre, par l'Etat, suivant que les fabriques (ou les communes à leur défaut) auraient été en position d'en payer elles-mêmes la part la moins forte ou la plus considérable. Mais il voulait, dans les deux cas, que l'acquittement simultané de la double obligation de l'Etat et des fabriques assurât aux vicaires la jouissance d'une somme annuelle de *sept cents* francs.

Et que répondit le ministre à la proposition de la législature?

L'exactitude du principe fut attestée et la légitimité du droit à un double traitement revendiqué pour les vicaires, fut itérativement reconnue. Seulement, au gré du ministre et parce que la distinction des fabriques, en opulentes et en misérables, ne devait produire au trésor qu'une économie de

35 mille fr., on crut que les avantages d'une législation uniforme devaient être préférés.

Ils prévalurent en effet et l'Etat prit définitivement à sa charge l'allocation annuelle de 500 francs, pour tous les vicaires du royaume, reconnus par le gouvernement, laissant aux fabriques ou aux communes le soin de suppléer, comme dépense faite pour le culte, la somme de 200 fr. ou tout autre à déterminer.

Nous ne connaissons rien de plus péremptoire que cette décision. Il ne nous paraît guère possible, après l'avoir étudiée et mûrie, de continuer à prétendre de bonne foi, que le traitement payé par l'Etat aux vicaires devait dans l'avenir et au gré de la loi qui le créait, absorber le supplément qui leur est payé par les communes ou par les fabriques.

C'est le contraire qui est vrai, et la loi s'en est expliquée de la façon la plus catégorique.

L'injustice de cette prétention fut signalée dans une circulaire administrative du département de l'intérieur, dès la même année (28 octobre 1837).

L'autorité de cette circulaire assez peu connue, est aujourd'hui encore intacte; les traditions de l'honneur politique ne sont ni oubliées ni altérées chez les adversaires de son auteur, que tout le monde en Belgique honore, comme l'homme d'Etat le plus consciencieux qu'elle possède.

Voici la circulaire de M. de Theux, que nous tenons comme l'œuvre interprétative la plus complète de la loi du 9 janvier 1837 :

Bruxelles, le 28 octobre 1837.

Monsieur le gouverneur,

Dans quelques provinces, les députations permanentes ont rayé des budgets des communes les allocations votées par les conseils communaux au profit des vicaires en se fondant sur ce que la loi du 9 janvier dernier a mis le traitement de ces ecclésiastiques à la charge de l'Etat.

Je dois vous faire observer, M. le gouverneur, qu'en chargeant l'Etat d'acquitter ces traitements, la loi précitée ne s'oppose nullement à ce que les communes accordent à leurs vicaires une allocation supplémentaire. Bien au contraire, l'article 2 leur en reconnaît expressément la faculté, dans le but de prévenir que le sort des vicaires ne soit détérioré. En effet, les vicaires recevaient généralement 6 à 700 fr. avant la loi qui leur accorde 500 fr. à charge de l'Etat.

Le législateur a pensé que les fabriques ou les communes leur accorderaient un supplément qui maintiendrait leur traitement au taux ancien. Le législateur a d'ailleurs pensé que l'Etat ne pouvant allouer qu'un traitement

uniforme calculé sur un taux moyen, il pouvait et il devait même en résulter, dans diverses communes, que par l'effet de circonstances locales, dont l'Etat ne peut tenir compte, ce traitement ne fût pas suffisant; c'est pourquoi il a voulu laisser aux communes la faculté d'obvier à cet inconvénient. Ce serait donc aller contre l'esprit et le vœu de la loi que de rejeter sans motifs une allocation de ce genre librement votée par un conseil communal.

Il faut encore remarquer, M. le gouverneur, que, dans certains cas, le traitement même du vicaire peut tomber à la charge de la commune. Il en est ainsi lorsqu'une commune demande et obtient, pour la facilité de ses habitants, un vicaire dont le ministère quoique utile, n'est cependant pas *nécessaire* à l'exercice du culte. Dans ce cas, M. le gouverneur, il est juste que la commune supporte le traitement de cet ecclésiastique, si la fabrique d'église ne peut s'en charger.

C'est pour n'avoir pas pris garde à cette considération que l'on a rejeté les traitements votés dans plusieurs communes au profit des vicaires non rétribués par l'Etat, lesquels n'ont rien pu toucher cette année.

Me résumant, je pense, M. le gouverneur, que les allocations supplémentaires aux vicaires rétribués par l'Etat doivent être maintenues, s'il n'y a des raisons contraires, et qu'il doit en être de même des traitements eux-mêmes alloués aux vicaires dont le gouvernement n'a pas jugé les postes assez nécessaires pour y attacher un traitement sur le trésor public.

Il importe, M. le gouverneur, que le véritable sens de la loi soit connu pour prévenir les fausses applications. Je dois cependant ajouter que ces traitements ou supplément de traitement ne constitue pas une charge obligatoire (1).

Le ministre de l'intérieur,
DE THEUX.

Je conclus que la loi du 9 janvier 1837 n'a *rien changé* à la position des fabriques et des communes vis-à-vis des vicaires. Le législateur l'a, tout au contraire, clairement justifiée pour le passé, tandis qu'il la confirmait expressément pour l'avenir.

Il importe, néanmoins, avant de terminer cet aperçu, de définir nettement quelle est cette position, dont nous venons de constater les nombreux caractères d'invariabilité.

Tous les traitements ecclésiastiques, sans distinction, en France et en Belgique, sont alloués à titre de restitution.

(1) L'art. 131 de la loi communale détermine dans ses § 9 et 13 quelles sont vis-à-vis du culte les dépenses *obligatoires* que les communes doivent porter à leur budget. Toutes autres dépenses dépendent du bon vouloir des administrations communales.

On ne peut raisonnablement méconnaître ce principe, ni s'interdire de le proclamer, sous prétexte qu'il froisse ou gêne les efforts de la science juridique, travestie par le mauvais libéralisme qui nous gouverne. Ce que nous affirmons est attesté par le concordat et par les lois organiques et jamais, ni l'Empereur Napoléon, ni ses ministres, ni ses orateurs n'ont hésité sur la pertinence du droit qu'avait l'Eglise, de stipuler à titre de compensation et de formelle restitution, vis-à-vis d'un gouvernement qui tout le premier s'intitulait *réparateur*.

Les art. 13 et suivants du Concordat et 66 et suivants des articles organiques ont appliqué le principe de la réparation, à la dotation des divers ordres du clergé.

Je renvoie mes lecteurs au texte. J'y ajoute :

En déclarant nationaux les biens du clergé catholique, on avait compris qu'*il était juste* d'assurer la subsistance des ministres *à qui ces biens avaient été originairement donnés*. On n'a fait donc qu'exécuter ce *principe de justice*, en assignant aux ministres catholiques des secours supplémentaires (c. à d. outre les fondations et les oblations) jusqu'à concurrence de la somme réglée pour leur traitement. (*Portalis*, rapp. sur les art. organ.).

De pieuses prodigalités avaient comblé de richesses le clergé et lui avaient créé un immense patrimoine. L'assemblée constituante l'appliqua aux besoins de l'Etat, mais sous la *promesse* de salarier les fonctions ecclésiastiques. Cette *obligation* trop négligée sera remplie avec justice, économie et intelligence. Il n'en coûte pas au trésor la *quinzième partie* de ce que la nation a *gagné* à la réunion des biens du clergé. (*Siméon*, rapp. au tribun).

En Belgique la proportion est de 1 à 40, et c'est pour elle que l'Empereur disait au conseil d'Etat : *Vous devez nourrir le prêtre dont vous avez pris la dotation territoriale.*

Du reste, il est indifférent à quelle autorité de doctrine ou de jurisprudence l'on s'adresse pour découvrir le sens et fixer la portée des dispositions du concordat qne nous venons de rappeler. Il y a sur ces points nous ne dirons pas unanimité d'enseignement, mais uniformité d'aveux plus ou moins résignés chez tous les écrivains, chez ceux même qui ont la coutume de tout contester à l'Eglise. (V. les ouvrages de MM. les avocats *de Champeaux*. — Tomes III, p. 12 et s., et IV, p. 407 et s. et *Campion* V°. Traitements, p. 489). L'apparition de ce dernier ouvrage édité en

1866 chez Paul Dupont à Paris, a été signalée par les suffrages de tous les jurisconsultes sérieux de la France.

Les communes pour n'avoir pas coopéré à la confiscation des biens ecclésiastiques, n'en ont pas moins profité du résultat qui est venu enrichir démesurément toutes leurs institutions de bienfaisance, et d'ailleurs le caractère des services que devaient rendre des ecclésiastiques paroissiaux, est tout communal.

C'est le motif de la loi du 18 Germinal an XI, dont l'article 3 porte ce qui suit :

Art. 3. « Les conseils municipaux, en exécution de l'article 67 des Organiques, délibèreront 1° sur les opérations de traitements à accorder, sur les revenus de la commune, aux curés, aux vicaires et aux desservants. 2° sur les frais d'ameublement des maisons civiles (presbytères), et 3° sur les frais d'achat et entretien de tous les objets nécessaires au service du culte dans les églises paroissiales et succursales. »

Le décret loi du 30 décembre 1809, organisa d'une matière uniforme la position des vicaires vis-à-vis des fabriques d'église, et mit au nombre de leurs charges annuelles *ordinaires* un traitement fixe de 300 à 500 francs au profit de chacun de ces ecclésiastiques. — Art. 40.

Il devenait incontestable, que le paiement des vicaires déterminé par des chiffres, minimum et maximum étant désormais une dépense imposée par la loi aux fabriques en faveur du culte, les communes contractaient l'engagement de *suppléer* à cette obligation comme aux autres des fabriques reconnues incapables de s'acquitter par elles-mêmes.

Notons que malgré l'introduction de cette charge éventuelle, il ne fut apporté à cette date aucune dérogation aux dispositions citées de celle du 18 germinal an XI, qui avaient obligé directement les communes.

Aussi n'est-il pas difficile de fournir les preuves que même après le décret de 1809, les communes continuèrent de se soumettre à l'obligation de payer les vicaires *comme débitrices tenues principalement*. Il nous suffira d'avoir signalé à nos lecteurs l'arrêté royal du 26 avril 1823, modifiant le décret du 17 mai 1811 en fixant le *mode* de paiement des vicaires, le quantum dû par les communes (100 florins par an), etc...

Cet état de choses ne fut modifié qu'en 1836. Il importe de reconnaître, en ajoutant aux lois et aux décrets cités, l'article 131 de notre loi communale, que l'obligation directe et principale à charge des communes ne fut

pas maintenue, mais omise, dans la nomenclature des dépenses qu'elles sont tenues, en vertu de cet article, de porter annuellement à leur budget; — tandis que l'obligation subsidiaire de suppléer à l'insuffisance des revenus des fabriques y est expressément mentionnée. V. art. 131, § 9. L. du 30 mars 1836.

De sorte qu'en Belgique, il n'existe plus aujourd'hui que l'obligation légale de l'Etat et celle des fabriques.

Cette obligation n'a pas toutefois les mêmes caractères pour les deux obligés. Le gouvernement est engagé à payer un traitement fixe auquel les vicaires ont droit et pour le paiement duquel ils pourraient au besoin dicter action. La fabrique peut compter parmi les frais ordinaires du culte la part pour laquelle elle entend subvenir à l'entretien de ses ministres et chaque budget, s'il est approuvé, détermine cette part.

Telle est la loi.

Mais à côté d'elle a continué de subsister la coutume *ancienne*, indiquée et louée dans le texte même de la loi du 9 janvier 1837 : celle qui met à charge de la commune un supplément, maintenu partout à l'*ancien* chiffre de 200 fr., accordé pour chaque année aux vicaires.

Qu'il nous soit permis de constater que partout aussi, ces ecclésiastiques si dévoués et si utiles, ont su mériter les faveurs de la coutume universelle.

Je finis en transcrivant ce que j'écrivais il y a sept ans sur la matière : (Code de droit civil ecclésiastique, p. 12 et 3).

« La commune est libre de subsidier les vicaires, et un usage contraire, le plus invariable même, ne peut pas enchaîner l'avenir. Il y a des communes qui sont en effet, très-obérées et contre lesquelles les prétentions d'une fabrique riche à un subside régulier et permanent pour les vicaires, paraîtraient excessives.

D'autre part, il se présente des cas où la commune place ostensiblement les torts de son côté. Il est vraiment regrettable que cette hypothèse doive aussi de nos jours fixer l'attention des juristes.

Nous entendons désigner les conseils communaux qui refusent de voter le subside habituel, par haine, par vexation, par dérision, par animosité contre la personne du ministre, ou ce qui est plus à déplorer encore, par aversion pour le culte lui-même et par crainte des influences religieuses.

Quand les ressources de la fabrique n'offrent aucune compensation pos-

sible à ce mauvais vouloir de la commune, il lui reste un dernier moyen d'obliger celle-ci pour une partie ou pour le tout. — Ce moyen n'est cependant pas efficace par lui-même ; il emprunte sa vertu au calme, à la sagesse, à l'indépendance et à la probité des pouvoirs plus élevés que la commune, auxquels il est permis à la fabrique de recourir.

Lors donc qu'une commune refusera sans motif plausible (et en présence d'un usage séculaire ce motif sera bien difficile à trouver) le subside ordinaire aux ecclésiastiques paroissiaux, la fabrique le soldera elle-même et portera la somme au chapitre des frais du culte. Elle prendra ensuite une délibération pour établir l'utilité ou la nécessité de cette dépense ou d'autres qu'elle aurait majorées et la joindra au budget approuvé par l'Ordinaire. — La délibération et le budget seront envoyés au conseil communal pour son avis, avec demande en paiement du surplus des dépenses que les revenus constatés de la fabrique sont impuissants à couvrir ; — ce aux termes de l'article 92 du Décret.

Si le conseil communal persiste, la fabrique recourra à la députation permanente, et s'il le faut, au Roi.

L'allocation étant accordée et la dépense reconnue nécessaire, l'article 133 de la loi communale prévoit les moyens de coaction dont on peut en pareil cas se servir contre les communes.

Ces cas sont heureusement assez rares en Belgique, et fort peu de conseils communaux ont, depuis 1830, refusé par un esprit d'hostilité, les subsides que les prêtres nous remboursent en charité et quelquefois en héroïsme. »

Résumons : Jusqu'en 1809, les communes supportaient seules l'obligation, légalement définie, de payer les vicaires. Les motifs de la loi, puisés dans les principes qui avaient dicté le Concordat, sont ceux que nous avons indiqués : les avantages recueillis par les établissements communaux de la nationalisation des biens du clergé et la nature purement communale des services que les vicaires étaient appelés à rendre. Le taux du traitement fut laissé aux décisions de l'autorité communale. Sous Guillaume I, il fut généralement fixé à 100 florins.

Depuis 1809 et jusqu'en 1836, l'obligation des fabriques vint s'ajouter à celles des communes, et l'article 40 du décret loi du 30 décembre 1809, fixa à 300 fr. minimum et à 500 fr. maximum, la somme annuelle que les fabriques auraient à payer aux vicaires. En vertu des principes généraux ad-

mis dans ce décret, les communes devaient encore acquitter l'obligation des fabriques incapables de l'acquitter elles-mêmes.

En 1836, l'obligation principale des communes disparut. Mais elle fut respectée *dans la pratique*, à raison de l'existence des mêmes motifs qui l'avaient primitivement créée. — Quand à l'obligation subsidiaire des communes, elle fut maintenue. — En 1837 l'Etat s'obligea à payer un traitement fixé aux vicaires reconnus du royaume, mais la loi qui fut portée alors, outre qu'elle ne dérogea en rien aux dispositions du décret de 1809 ni aux engagements éventuels qu'il impose aux communes, émit expressément le vœu que celles-ci continuassent de payer directement et sur leur caisse, l'ancien traitement aux vicaires. — Elle s'était, à son tour, inspirée des motifs ci-dessus rappelés, d'équité et de justice.

BREF DE SA SAINTETÉ PIE IX A M. REUSENS.

PIUS PP. IX.

Dilecte Fili, salutem et Apostolicam Benedictionem.

Observantissimis Tuis Litteris die 5 proximi mensis Aprilis datis significas, maximam fuisse Belgii, et istius praesertim Lovaniensis Academiae laetitiam, ubi primum cognitum fuit Decretum de beatorum Martyrum Gorcomiensium canonizatione a Nobis editum. Namque eadem Academia, uti confirmas, Dilecte Fili, merito gloriatur quatuor ex illis invictis heroibus habuisse sodales, scilicet beatos Nicolaum Pieckium, Leonardum Vechelium, Nicolaum Poppelium et Nicasium Hezium, qui una cum aliis fortissimis Athletis pro catholica fide ac religione strenue decertarunt, ac potissimum realem Christi Domini in sanctissimo Eucharistiae Sacramento praesentiam, divinumque

PIE IX.

Cher Fils, salut et Bénédiction Apostolique.

Votre très-respectueuse lettre du 5 avril dernier annonce que la Belgique, et spécialement l'Université Catholique de Louvain, ont ressenti une joie très-vive en apprenant que nous avions donné le décret de canonisation des Martyrs de Gorcum. En effet, cette même Université, comme vous le répétez, Cher Fils, se glorifie à bon droit de compter quatre de ses membres parmi ces invincibles héros: savoir, les Bienheureux Nicolas Pieck, Léonard Vechel, Nicolas Poppelius et Nicaise Hezius. Unis à d'autres athlètes aussi courageux, ils combattirent généreusement pour la Foi et la Religion Catholique; et c'est en défendant particulièrement, avec une inébranlable constance, la présence réelle de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans le Très-

Romani Pontificis in universam Ecclesiam primatum fortiter constanterque propugnantes, triumphali sanguine fuso pulcherrimam mortem obierunt.

Denuntias etiam, consilium statim susceptum fuisse denuo typis vulgandi gloriosi martyrii historiam a Lovaniensi doctore Gulielmo Estio paucis post idem martyrium annis conscriptam, Tibique munus commissum illam opportunis adnotationibus ornandi. Quod cum non levi Tui animi jucunditate perficiendum curaveris, Nobis ejusdem historiae exemplar, veluti filialis tuae erga Nos pietatis et observantiae testimonium mittere voluisti. Nos quidem libenter tuas accepimus litteras tuaeque erga nos devotionis significationem, ac debitas pro dono tibi agimus gratias. Paternae vero nostrae in te caritatis pignus apostolicam benedictionem toto cordis affectu Tibi ipsi, Dilecte Fili, amanter impertimus.

Datum Romae, apud Sanctum Petrum, die 9 maii anno 1867. Pontificatus Nostri anno vicesimoprimo.

PIUS PP. IX.

Superscriptio : Dilecto Filio Edmundo Reusens, doctori theologo, in catholica Lovaniensi Universitate antiquitatum christianarum, et sacrae archeologiae professori, ac bibliothecae academicae praefecto. Lovanium.

Saint Sacrement de l'Eucharistie, et la divine Primauté du Pontife Romain sur l'Église universelle, qu'ils subirent des supplices glorieux et une mort admirable.

Vous Nous apprenez qu'immédiatement on prit à Louvain la résolution de réimprimer l'histoire de ce glorieux martyre écrite par Estius, docteur de l'Université, peu d'années après l'événement, et qu'on vous confia le soin de l'enrichir des annotations désirables. Ce travail, vous l'avez accompli avec une pieuse joie, et vous avez voulu Nous envoyer un exemplaire de l'ouvrage comme témoignage de la piété filiale et du respect que vous Nous portez. Nous avons reçu avec plaisir votre lettre, ainsi que l'assurance de votre dévouement; et Nous vous remercions du présent. Pour gage de Notre affection, Nous vous donnons à vous même, du fond du cœur et avec amour la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 9 Mai 1867, de notre Pontificat l'an XXI.

PIE IX.

L'adresse porte : A notre Cher Fils Edmond Reusens, Docteur en Théologie, professeur d'Antiquités chrétiennes et d'Archéologie sacrée, et Bibliothécaire à l'Université catholique de Louvain. Louvain.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

I. *François de Roye de Bruxelles,* ou Notice géologique et historique sur le B. François de Roye, martyr de Gorcum, par J. B. Van Cauwelaert, curé de Saint-Nicolas à Bruxelles. Orné de cinq portr. Brux. Goemaere, 110 pag.

Nous ne pouvons que féliciter le digne curé de Saint-Nicolas de l'heureuse inspiration qu'il a eue de consacrer cette belle et intéressante notice à la mémoire d'un enfant de Bruxelles, le plus jeune des martyrs de Gorcum. L'auteur, après avoir dédié son opuscule à Son Emin. le Cardinal et Archevêque de Malines, parent du bienheureux, du côté de sa mère, nous donne successivement la généalogie du jeune saint et son héros. Etablir ses rapports généalogiques n'était pas chose facile. En effet, dit le pieux auteur, comme il était le plus jeune des dix neuf héros de Gorcum et partant sans rôle principal parmi eux, Estius ne nota, outre son nom et son supplice, que le nom de son lieu de naissance, la douceur de son caractère, sa récente élévation au sacerdoce et l'espoir du brillant avenir qui l'attendait. « En outre ni Le Mire, ni Thielman, ni de Broyer, ni Hoppens, ces savants compatriotes du bienheureux de Roye, et qui tous ont écrit sur son martyre, n'ont pas songé à nous laisser quelques particularités sur sa vie. Ce qui a mis l'auteur à même d'élucider ce point obscur de sa notice, c'est un arbre généalogique dressé avec soin que possède la famille de Roye et qu'elle a conservé religieusement comme une preuve authentique de son appartenance au lignage du bienheureux. Cette pièce importante lui a été confiée par le R. P. Eucher, du couvent des Récollets d'Argenteuil. »— La seconde partie de l'ouvrage nous offre d'une manière attrayante, et puisées aux meilleures sources, les principales circonstances de la vie, des souffrances et du martyre de notre saint compatriote. L'auteur a joint à son travail dans un chapitre supplémentaire les intéressants renseignements qu'on lui a communiqués sur le B. Pierre Van der Slaghmolen d'Assche qui, comme les BB. de Roye et Nicolas Van Poppel, de Weelde, est né aussi sur le territoire de l'archidiocèse de Malines.

Nous ne doutons nullement que ce livre consciencieux ne soit lu avec avidité et n'obtienne les plus grands succès, au moment surtout où le grand Pape Pie IX va décerner à nos bienheureux compatriotes les honneurs suprêmes des autels catholiques.

II. *Histoire politique de la Grèce,* par J. B. F. Feyens, docteur en phil. et lettres, prof. à la section de phil. de l'Institut S. Louis à Bruxelles. Louvain, Peeters. 1866. 1 vol. in 8°. Prix : 2 fr.

L'auteur a jugé utile d'ajouter à son *Abrégé de l'histoire politique de Rome,* ce résumé méthodique et clair de l'histoire politique de la Grèce. Son but a été dans ces deux Manuels de faciliter aux élèves qui se préparent à l'examen de la candidature en philosophie et lettres l'étude de l'histoire politique de l'antiquité. Ce but, nous croyons qu'il l'a atteint. M. Feyens ne s'arrête pas à raconter en détail l'histoire de tous les petits Etats qui ont existé en Grèce, il se borne à retracer la vie politique d'Athènes et de Sparte, en qui se résume, pour ainsi dire, toute l'histoire grecque jusqu'à l'avénement de Philippe de Macédoine, avec le règne duquel commence la décadence de la politique grecque proprement dite. Sans négliger l'étude des principaux événements, l'auteur s'attache toujours à faire connaître les institutions nationales et politiques, leur origine, leurs développements, leurs conséquences, le bien et le mal qu'elles ont produit.

NOUVELLES RELIGIEUSES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Diocèse de Malines. Sont nommés curés : à Perck, M. Goossens, vicaire à Turnhout; à Hekelghem, M. Van Laethem, vicaire à Rhode-Saint-Genèse; à Oeleghem, M. De Meyer, directeur des Sœurs-Noires à Anvers; à Strythem, M. De Coster, vicaire à Pepingen; à Audenaeken, M. Broux, curé à Boendael; à Clabecq (paroisse de nouvelle création), M. De Camps, vicaire à Saintes; à Hauwaert, M. Bogaerts, chapelain à Battel; à Sainte-Marie-Malèves, M. Marcoer, curé à Bonlez; à Longueville, M. Gilisquet, vicaire à Ohain; à Battel (paroisse de nouvelle création), M. Boeckx, ancien coadjuteur à Hauwaert. — M. Moons, vicaire à Wavre-Notre-Dame, est nommé vicaire de l'église Saint-Jacques, à Anvers; M. Willems, coadjuteur à Strythem, est nommé vicaire à Herffelingen.

Les élèves du grand séminaire dont les noms suivent ont reçu la destination que voici : M. Van den Eynde, vicaire à Saintes; M. Mesens, vicaire à Turnhout; M. Van den Broeck, vicaire à Wavre-Notre-Dame; M. Van Herstraeten, vicaire à Pepingen; M. De Marré, vicaire à Hallaer; M. Castelyns, vicaire à Becquevoort; M. Jacobs, vicaire à Lubbeek; M. Ooms, vicaire à Waerloos; M. Lucas, vicaire à Forest, lez-Bruxelles; M. Van Bladel, vicaire à Capelle-au-Bois; M. Mertens, vicaire à Saint-Joseph, à Anvers,

Sont décédés : M. Vincx, curé à Kerckom, âgé de 49 ans; M. De Broux, vicaire à Sainte-Marie-Malèves, âgé de 69 ans.

Diocèse de Bruges. M. Bordeyne, vicaire à Oostvleteren, est nommé curé à Middelkerke; il a pour successeur M. Bernaert, ancien coadjuteur à Noordschote. — M. Verron, vicaire à Waereghem, est nommé curé à Clemskerke. — M. Dendoncker, vicaire à Ouckene, est nommé curé à Rolleghemcapelle. — M. Raepsaet, coadjuteur à Clemskerke, est nommé vicaire à Waereghem. — M. Baelen, professeur au Collége épiscopal de Poperinghe, est nommé vicaire à Ouckene.

M. De Bo, curé de Clemskerke, y est décédé le 17 mai, à l'âge de 73 ans. — M Oplines, curé à Rolleghemcapelle, y est décédé le 20 mai, à l'âge de 73 ans.

Diocèse de Gand. M. Clerebaut, vicaire à Lokeren, est nommé curé de Desteldonck. — M. De Sutter, ancien vicaire d'Alost, est nommé vicaire à Beveren (Waes), en remplacement de M. de Schoesitter, nommé directeur de l'hôpital à la même paroisse.

Diocèse de Namur. Mgr Gengler, vicaire-général de Mgr l'évêque de Namur, protonotaire apostolique *ad instar participantium* et chanoine honoraire de la cathédrale, est décédé subitement le 20 mai, au soir, à la station de Namêche, où il se disposait à prendre le train pour Namur. M. l'aumônier militaire Gruber, qui heureusement l'accompagnait, n'eut le temps de lui donner que l'absolution générale. Mgr Gengler était âgé de 61 ans et 2 mois.

Mgr Nicolas Gengler, naquit à Reichling, près d'Osperen, dans le grand-duché du Luxembourg, le 20 mars 1806. Après avoir commencé ses humanités sous la direction d'un prêtre zélé et pieux de son pays, il les continua successivement dans les petits séminaires de Bastogne et de Floreffe, et il entra au mois de décembre 1824, au grand séminaire de Namur, où il se distingua tout particulièrement par sa piété, sa douceur et l'aménité de son caractère. Ces heureuses qualités déterminèrent ses supérieurs à l'appeler, avant même qu'il eût achevé ses

études théologiques, aux fonctions de secrétaire de l'Évêché, qui lui furent confiées au mois de décembre 1828, et dont il s'est constamment acquitté pendant près de 35 ans avec un zèle infatigable et la plus irréprochable fidélité.

Ordonné prêtre le 14 mars 1829, il fut nommé chanoine honoraire par Mgr Barrett au mois de juin 1833. Mgr Dehesselle, appréciant les qualités personnelles et le dévouement de son secrétaire, voulut aussi récompenser son mérite et l'honorer d'une nouvelle distinction : il le fit chanoine titulaire de sa Cathédrale au mois d'avril 1839. Il s'en fit accompagner à son voyage à Rome en 1854, lors de la promulgation du dogme de l'Immaculée-Conception. En 1856, le chanoine Gengler fut revêtu des honneurs de la prélature romaine et élevé à la dignité de Protonotaire apostolique *ad instar participantium*. Il fut de nouveau, en 1862, le compagnon de Mgr Dehesselle, lors de son second voyage à Rome pour la canonisation des martyrs du Japon. Une place de Vicaire-Général ayant été laissée vacante par le décès de M. Jeanty, au mois de mars 1864, Mgr Dehesselle s'empressa d'y nommer Mgr Gengler, qui fut également honoré de la confiance de Mgr Dechamps, notre révérendissime Evêque, et maintenu dans cette importante fonction, dont il s'est acquitté avec un zèle infatigable jusqu'au moment où la mort est venue le ravir subitement au diocèse.

La perte de Mgr Gengler laisse un grand vide vide et d'unanimes regrets dans le diocèse de Namur. Doué des plus belles quantités de l'esprit et du cœur, il s'était concilié à un haut degré l'affection universelle par la bienveillance de ses relations, par la douceur et la sagesse de son administration, et le travail assidu par lequel il se sacrifiait tout entier aux devoirs de sa charge. Il laisse en outre par sa piété, par sa charité envers les pauvres et par son dévouement à toutes les bonnes œuvres, de grands exemples au clergé et aux fidèles du diocèse. Puisse sa mémoire y rester longtemps en vénération !

M. Hauzeur, chanoine titulaire de la cathédrale et secrétaire de l'Evêché, a été nommé vicaire-général, en remplacement de Mgr Gengler.

Sont nommés chanoines honoraires de la cathédrale MM. Henry, professeur de théologie générale au séminaire, et Gilon, professeur d'Ecriture sainte au même établissement, anciens élèves de l'Université catholique de Louvain, où le premier a été promu au grade de docteur en droit canon, et le second à celui de licencié en théologie.

M. Laforet, desservant à Membre (Louette-St-Pierre), a été transféré en la même qualité à Waha (Marche). — M. Lhomme, vicaire a Martué, paroisse et doyenné de Florenville, a été nommé à la succursale de Chassepierre, même doyenné, où il remplace M. Poncelet, qui se retire pour jouir de la pension de retraite. — MM. Sablon et Demat ont été nommés respectivement desservants des nouvelles succursales d'Andenelle (Andenne) et d'Aisemont (Fosses), auxquelles ils étaient attachés en qualité de vicaires ou chapelains.

Mgr le Rme Evêque, revenu le 6 juin d'une tournée de confirmation dans la province de Luxembourg, est parti pour Rome le lendemain.

Le 27 mai, est décédé, à l'âge de 71 ans et 2 mois, M. Chapelle, vicaire à Maboge, sous Samré (Laroche).

Diocèse de Tournai. Mgr l'Evêque de Tournai sera représenté à Rome par M. le vicaire-général Voisin, aux grandes cérémonies du 29 juin et du 7 juillet.

M. Vandenborre, curé d'Estaimbourg, y est décédé à l'âge de 67 ans.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 7. — JUILLET 1867.

ÉTUDE SUR LA VIE DES ÊTRES.

DE LA VIE DU CORPS HUMAIN.

ARTICLE II. *Examen des principales opinions.*

SOMMAIRE. 1. Doctrine des Pères et de l'Ecole touchant l'animation de notre corps. 2. Archées de Van Helmont, théorie mécanique de Descartes, animisme de Stahl. 3. Les diverses théories qui sont actuellement en vogue peuvent se ramener aux trois suivantes : 4. Organicisme pur et organicisme prétendûment vitaliste; vitalisme dualiste ou didynanisme; vitalisme unitaire ou monodynanisme. 5. Vices des hypothèses avancées par la secte organicienne. 6. Exposition succincte des principales raisons sur lesquelles s'appuient les vitalistes dualistes. 7. Critique de ces raisons. 8. Preuves du vitalisme unitaire. 9. Suite. 10. La question du principe de la vie humaine devant la théologie catholique.

I.

Bien des auteurs, les naturalistes en première ligne, oublient trop dans leurs raisonnements la distinction entre la vie invisible et la vie visible, je veux dire, entre la vie considérée dans son principe et la vie considérée dans ses effets. De là des équivoques fréquentes et des obscurités impénétrables.

L'ensemble des mouvements ou des actes qui s'observent dans chaque être des deux règnes vivants, voilà la vie visible, la vie considérée dans ses effets. Mais ces effets supposent une cause que nos sens n'atteignent pas, une cause réelle, propre, immédiate, sans cesse agissante dans l'être qui vit. C'est cette cause qui est la vie invisible. On se rappelle qu'Aristote l'appelait « la première entéléchie d'un corps, » et S. Thomas, *ipsum esse viventis.*

Il est tout aussi nécessaire d'admettre un premier principe des actes vitaux qu'il est nécessaire que tout effet ait une cause, toute motion un moteur, tout phénomène une substance active. On aura beau vouloir fermer les yeux sur la nature d'un pareil agent; toujours est-il qu'il faut en admettre

un, à moins de prétendre que les actes vitaux font exception au principe de causalité, principe qui s'impose comme une loi à l'esprit humain, et de se placer par là même en dehors du sens commun. Aussi la grande difficulté n'est pas là. Mais dès que l'on vient à se demander quelle est la nature de la vie invisible, le conflit des opinions commence. On sait assez que si les saints Pères et l'immense majorité des théologiens sont généralement d'accord à ce sujet, les psychologues et les physiologues sont fort loin de s'entendre.

L'identité du principe pensant et vivifiant, l'unité de l'*animus* (*mens, spiritus*) et de l'*anima*, professée par les Pères de l'Eglise grecque et latine (1), a prédominé sous l'influence de l'Aristotélisme et des Pères, dans la philosophie orthodoxe du moyen âge, si l'on excepte Alain de Lille, le *subtil* Duns Scot, François de Mayronis, le téméraire Guillaume Ockam et quelques autres philosophes-théologiens de la famille franciscaine. Rien ne serait plus aisé que d'alléguer une foule de textes de S. Anselme de Cantorbéry, de S. Bernard, de Vincent de Beauvais, de Hugues de S. Victor, d'Albert le Grand, de S. Bonaventure, de Gerson, etc. Bornons-nous au témoignage du Docteur Angélique. *Impossibile est*, dit S. Thomas, *tres animas substantia differentes esse in nobis, intellectivum, sensitivum et nutritivum.* (C. G. II, 58). *Dicendum quod eadem numero est anima in homine, sensitiva, et intellectiva, et nutritiva.* (P. 1, q. 76, art. 3, in cap.).

II.

J'irais bien au-delà des limites de cette Etude, si je voulais faire connaître les opinions qui ont été à la mode depuis la Renaissance jusqu'au commencement de notre siècle. Il importe néanmoins que je fasse connaître succinctement les théories de Van Helmont, de Descartes et de Stahl.

Le médecin-chimiste J. B. Van Helmont (1577-1644), profond génie et rêveur fantasque si jamais il en fut, admettait dans l'homme une âme spirituelle, raisonnable, immortelle, et une âme sensitive et périssable, siégeant avec l'âme raisonnable à l'orifice supérieur de l'estomac. L'âme sensitive, immobile au poste où le Créateur l'a placée, agit sur toutes les parties de l'organisme et dicte ses commandements par l'intermédiaire d'un principe incorporel et périssable, principe que Van Helmont appelle *archeus faber*, et

(1) « Haec est communis sententia Patrum, » dit le docte Suarez, *De anima*, lib. I, cap. XII, n° 7.

qui est à ses yeux le *Vulcanus generationis*. Ce grand archée, résidant dans la rate, est chargé de former le corps, d'en organiser la matière, d'en surveiller toutes les fonctions. Il a sous son gouvernement un nombre presque infini d'archées secondaires, préposés chacun à un organe, à une fonction, à une partie si minime qu'elle soit du corps humain. Cette fiction des archées du médecin belge eut ses antécédents dans les paradoxes de l'allemand Paracelse (1493-1541). Elle est aujourd'hui complétement coulée à fond.

Descartes (1596-1650) bannit les archées de son contemporain et les remplaça par une autre fiction qui, pour être moins singulière, n'en est pas plus heureuse. Le philosophe-physicien réduit les animaux au rang de simples automates, dépourvus de toute faculté de sentir. Le corps humain est, pour lui, une machine qui va d'elle-même, à l'instar du monde, en vertu des seules lois générales du mouvement. Cette physiologie erronée qui, en réduisant la vie visible du corps à un pur mécanisme, supprime réellement la vie invisible, a prédominé au XVIIe siècle et gouverné la pratique dans plusieurs écoles médicales. C'est de la mécanique cartésienne que dérivent les iatromécaniciens et les iatrochimistes ou chimiatres (médecins mécaniciens et chimistes), devenus si fameux dans l'histoire de la science médicale. Les premiers exerçaient leur art en supposant avec Descartes que les phénomènes de l'organisation et de la vie sont des résultats, mais des résultats plus compliqués, des forces ordinaires de la mécanique. Leurs rivaux traitaient le corps humain comme une grande cornue *sui generis* où des substances étrangères se combinent en doses plus savantes que dans une plante ou dans les substances brutes du règne minéral.

La plus forte réaction contre les théories mécaniciennes et chimistes, tout aussi bien que contre les archées imaginaires de Van Helmont, fut opérée par George-Ernest Stahl (1687-1734), professeur de médecine à Hall. Stahl plaça dans l'âme raisonnable le premier principe de la vie visible, conception connue, depuis, sous le nom d'animisme. Ce n'est pas toutefois à Stahl que l'on en doit l'invention : le grand physiologiste de Hall n'a fait que reproduire, à son insu probablement, la tradition du Lycée et peut-être aussi de l'Académie, laquelle du reste ne s'était jamais perdue, grâce à l'enseignement des Pères et de la Scolastique. Néanmoins en remettant en honneur l'animisme de l'antiquité païenne et chrétienne, il le poussa hardiment à des conséquences inadmissibles. Ni Aristote, ni S. Augustin, ni S. Thomas, ni aucun de leurs partisans n'avait dit que tout acte de la vie de nutrition

est fait avec intelligence ; Stahl osa le dire, et c'est là ce qu'il y a d'original, mais aussi ce qu'il y a d'erroné dans son système (1). Il y ajouta une autre aberration tout aussi grave : il dit que l'âme raisonnable est unie au corps par *mixtion* (thèse réfutée par S. Thomas, *C. G.* liv. II, chap. 56), et fait de l'homme non une âme *et* un corps simultanément, mais une âme *dans* un corps, de sorte que c'est de l'âme seule et non de tout le composé que dépend tout acte de l'être humain. Voilà le spiritualisme poussé jusqu'à l'exagération manifeste.

Passons sans autre transition au XIX[e] siècle.

III.

De nos jours on met en avant tant d'hypothèses diverses qu'il semble tout d'abord qu'on ne puisse se diriger et se reconnaître. Néanmoins, après un examen plus attentif, on arrive bientôt à distinguer trois grandes opinions à nuances plus ou moins diverses. On les désigne communément par les noms d'*organicisme*, de *vitalisme*, et d'*animisme*, attendu que la première opinion attribue la vie aux organes matériels, la seconde à un principe substantiel distinct du corps et de l'âme pensante, mais participant de la nature de l'un et de l'autre; enfin la troisième à l'âme elle-même, à cette âme spirituelle et impérissable qui est faite à l'image de son Créateur et qui est en nous le principe de la vie intellectuelle et morale.

Quant à nous, nous croyons devoir donner plus d'extension au nom de vitalisme, et à l'exemple d'autres auteurs nous emploierons comme plus expressives les dénominations suivantes. 1° Il y a l'organicisme pur et simple et l'organicisme prétendûment vitaliste ; 2° il y a le vitalisme dualiste ou le didynanisme humain ; 3° il y a le vitalisme unitaire, le monodynanisme humain, le vitalisme psychique, spiritualiste, animique, ou simplement le monovitalisme, l'animisme (qui n'est pas la même chose que le stahlisme). Il nous

(1) Stahl fait une subtile distinction entre λόγος, *ratio*, simple connaissance, et λογίσμος, *ratiocinatio*, connaissance discursive, c'est-à-dire agissant avec raisonnement, avec pleine réflexion et mémoire. C'est au λόγος qu'il attribue l'activité organique. Du reste, il ne demeure pas toujours d'accord avec lui-même sur ce point. Il faut lire l'ouvrage de M. Bouillier, chap. XV, celui de M. Tissot, 3[e] partie, liv. III, et le livre de M. Albert Lemoine, *Le vitalisme et l'animisme de Stahl*, Paris chez Baillière 1864. M. Lemoine expose fort bien le vitalisme de Stahl et l'animisme de Stahl ; mais son dernier chapitre où il fait la *critique de l'animisme* (moderne), est d'une excessive faiblesse.

arrivera aussi de dire : unicité ou multiplicité de la cause ou force humaine, identification ou diversité du principe vivifiant et pensant, etc. Il est des savants qui donnent à l'animisme le nom de « dichotomie, » parce qu'il n'admet dans l'homme que deux principes constitutifs, l'âme et le corps intimement unis. Le didynanisme s'appelle « trichotomie, » parce qu'il reconnaît en outre un troisième élément, le principe vital. La dichotomie équivaut donc à la monopsychie, et la trichotomie à la dipsychie. Il est utile de connaître ces dénominations scientifiques, qu'on aurait tort de confondre.

Mon sujet demande un exposé très-succinct des trois opinions indiquées. Je ne mentionne que pour mémoire le vitalisme naturaliste du Dr Virey qui admet je ne sais quelle vie cosmique, une âme universelle du monde, ce qui semble frayer le chemin au panthéisme. Je laisse aussi de côté le théo-vitalisme de M. Gruyer qui voit dans l'organisme humain l'action immédiate de la Divinité. L'un et l'autre a été réfuté par M. Tissot dans son remarquable ouvrage *La vie dans l'homme.*

IV.

L'organicisme pur et le monovitalisme sont contrairement opposés entre eux et ont leurs racines dans divers systèmes philosophiques de l'antiquité. Le didynanisme peut, selon les hypothèses particulières, se rapprocher de l'un ou de l'autre et est de date relativement récente.

I. L'organicisme s'est produit de tout temps et se produit encore aujourd'hui sous plusieurs variétés.

Bon nombre d'organiciens regardent l'un ou l'autre des trois principaux tissus organiques (tissus musculaire, nerveux, cellulaire) ou tous les trois ensemble comme la cause unique de la vie corporelle. Pour eux rien d'immatériel ne se trouve dans l'homme. Au lieu de dire, ce qui est la vérité, que la texture générale des organes est un effet de la vie, ils prétendent résolument qu'elle en est la cause productrice. D'autres affirment que la vie générale de l'être humain est une résultante nécessaire des forces brutales de la mécanique, de la physique ou de la chimie, telles que l'attraction ou la cohésion, la lumière, la chaleur, l'électricité, etc. Voilà les iatromécaniciens, les chimiatres et les iatrophysiciens de notre époque. Le matérialiste Broussais et consorts nous parlent de l'électricité biotique. L'électricité, cet impondérable primitif qui correspond, disent-ils, à l'âme universelle des anciens, produit par le moyen du système nerveux tous les phénomènes de la

vie humaine, sans en excepter ceux des facultés intellectuelles (1). Tel est l'organicisme pur et simple. A l'heure qu'il est, il retrempe ses forces dans la prétendue philosophie que son fondateur, Auguste Comte, appela fastueusement *positive*. Qu'on me permette de rappeler que j'ai sommairement décrit la secte impie des positivistes dans la *Revue Catholique* de Louvain, livraison de janvier 1866.

Mais il est des organiciens qui savent déguiser quelque peu leur matérialisme et prétendent au titre de vitalistes. A les entendre, la vie est une propriété de la molécule organisée, propriété répandue dans les corps vivants, comme l'affinité et la pesanteur sont répandues dans les molécules brutes et anorganiques. Au fond, l'organicien vitaliste n'admet dans la nature vivante que la matière, mais une matière douée de propriétés spéciales. Il explique par la chimie et la physique un certain nombre de compositions et de décompositions dans le corps vivant; mais forcé d'admettre que les plus nombreuses et les plus importantes manifestations de la vie suivent des lois essentiellement différentes, il attribue aux diverses parties de l'organisme et particulièrement du système nerveux des propriétés vitales d'un nouveau genre, dont la vie de l'être tout entier serait une résultante. Quelles sont ces propriétés? A cet égard il y a désaccord. Haller n'en admet qu'une seule, l'irritabilité générale; Bichat admet la sensibilité et la contractilité (ce qui est déjà enlever la vie aux plantes); d'autres en comptent jusqu'à dix-huit. A quel nombre s'en tiennent Poggiale, Bouillaud, Piorry, Rostan et d'autres organiciens de la faculté médidicale de Paris? A eux de répondre. Le philosophe français, M. Huet (2), ex-professeur de l'université de Gand, embrasse, lui aussi, la thèse ou plutôt l'hypothèse de l'organicisme parisien, mais ne se prononce pas sur le nombre des propriétés vitales.

II. Le vitalisme dualiste ou le didynanisme humain ne date guère que du dix-huitième siècle. Cette conception admet dans l'homme deux forces substantielles, profondément distinctes mais servant de lien entre l'une et l'autre : l'âme intelligente qui préside exclusivement aux opérations de la raison et de la volonté, et l'âme nutritive, principe immatériel qui cause les phénomènes de la vie de nutrition. Ce principe *vital* par excellence n'est

(1) Voir un excellent article sur Broussais dans le *Journal historique* de Kersten, tom. III, pag. 610.

(2) Eléments de philosophie pure et appliquée; Paris-Gand 1848, pag. 95.

pas un vain mot, une entité chimérique, mais une réalité. Participant de la nature des deux substances distinctes qu'il est destiné à relier, le principe vital — sorte de tierce essence, si j'ose le dire — est distinct de l'âme qui pense et veut, comme il est distinct de la matière des organes, et des forces mécaniques, chimiques et physiques.

Les physiologistes Blumenbach et J. Muller sont didynamistes. Le Docteur Paul-Joseph Barthez formula définitivement le didynanisme et le rendit prédominant dans l'école médicale de Montpellier (1). Le *principe vital* qui a le tort de ressembler au *grand archée* de Van Helmont, a été chaleureusement défendu dans ces derniers temps par MM. Dumas, Fouquet, Lordat, Jaumes, etc.

Plusieurs philosophes très-estimables ont donné la main aux physiologues dualistes. Tels sont, parmi les contemporains, le comte J. De Maistre, Maine de Biran, Victor Cousin, Th. Henri Martin de Rennes (*Philosophie spiritualiste de la nature*), Th. Jouffroy, Barthélémy Saint-Hilaire et une foule d'autres dont les noms sont moins célèbres. Les abbés F. J. Receveur, J. B. Loubert, Forichon, etc., se sont rangés dans le même camp. Geoffroy Saint-Hilaire et P. Flourens évitent de se prononcer ; tout au moins leur dernier mot ne se laisse pas découvrir. Quant à Em. Saisset, il incline à croire, vu le nombre même des systèmes, que le problème de la vie est un de ceux qui n'ont pas encore été résolus (2). Contraire à l'organicisme et à tout animisme, il repousse à juste titre la théorie dualiste de l'école de Montpellier comme étant incompatible avec l'unité de l'homme.

III. Le vitalisme unitaire ou le monodynanisme humain n'admet en nous qu'un seul principe de vie, une seule force. L'âme raisonnable est à ses yeux la cause immédiate de toutes les manifestations de la vie dans l'homme, de la vie végétative pure et de la vie animale aussi bien que de la vie spirituelle la plus élevée.

La vivification du corps par l'âme, qui est la persuasion universelle du genre humain, est soutenue par des physiologistes et des philosophes distingués de notre époque. Citons, parmi les médecins, J. P. Tessier, De

(1) Barthez publia ses écrits entre 1773 et 1806, à une époque où la peur de la métaphysique et des esprits était à l'ordre du jour. N'osant dire que le principe vital est immatériel, il l'appela une cause *inconnue*, comme *x, y, z*, quantités inconnues des géomètres. Ses disciples, plus courageux, reconnaissent franchement que le principe vital est une force immatérielle. C'est un progrès, il faut l'avouer.

(2) *L'âme et la vie*. Paris chez G. Baillière 1864. Pag. 70.

Breyne, Frédault (1), Prosper Lucas, Boyer et Blandin de Montpellier qui s'occupent de la traduction des œuvres de Stahl, Chauffard dans le *Correspondant* (livraison d'octobre 1862), Sales-Girons, Cayol et Blaud, dans la *Revue médicale* de Paris; — parmi les philosophes, le vicomte de Bonald, Ch. Jourdain (2), le prof. Charles de la faculté des lettres à Bordeaux (3), Franck, Félix Ravaïsson, le professeur J. Tissot de Lyon (4), Francisque Bouillier (5), le P. Ventura de Raulica (6), etc. Notons que c'est le Dr Tessier qui proposa le premier de reprendre en physiologie l'antique doctrine de l'union substantielle de l'âme et du corps, comme étant plus chrétienne et plus médicale tout ensemble.

On a beaucoup disserté sur le sentiment de Platon dont le langage souvent figuré a fait croire qu'il admettait trois âmes distinctes par la substance, à savoir l'âme *raisonnable*, l'âme *irascible* et l'âme *concupiscible*. Mgr Laforet et d'autres savants ne trouvent dans le philosophe d'Athènes qu'une seule âme, l'âme immortelle, douée d'une triple puissance et donnant la vie au corps (7). De fait, si l'on éclaire les images du poëte par les exposés du philosophe, on ne saurait douter que Platon n'ait professé l'unité du principe actif de l'homme. Il est vrai néanmoins qu'il ne mesure pas toute l'étendue du dogme qu'il entrevoit; il ne poursuit pas l'âme dans toutes ses activités vitales, puisqu'il la contemple de préférence dans les seuls et sublimes attributs de la pensée. V. Cousin avoue dans l'argument du *Phédon* que selon la doctrine de Platon et de toute son école, dont Stahl n'a fait que recueillir la tradition, l'âme est cause et principe de la vie.

L'animisme moderne se réduit aux trois propositions suivantes :

a) L'âme humaine est investie d'une activité consciente et volontaire, et d'une activité inconsciente, involontaire, instinctive. *b*) Elle a partant deux

(1) *Anthropologie physiologique et philosophique*. Paris chez Baillière 1863.

(2) *Philosophie de S. Thomas*, 2 vol. Paris 1855.

(3) Dissertation *de vitae natura* défendue à la Sorbonne en 1862.

(4) *La vie dans l'homme* (3 parties en 2 vol.), Paris chez V. Masson, 1861.

(5) *Du Principe vital et de l'Ame pensante*. Paris chez Baillière, 1862.

(6) Conférences IIe et VIIe dans *La raison philosophique et la raison catholique*. Paris 1854. Voir aussi la *Philosophie chrétienne*. N'oublions pas l'*Essai sur le principe vital* par l'abbé Thibaudier, prof. de phil. à l'institution des Chartreux de Lyon, publié à Paris chez Girard et Josserand, et la *Défense de l'hippocratisme moderne* par le Dr Cayol, ancien professeur à la faculté de Paris.

(7) *Histoire de la Philosophie* (ancienne) par N. J. Laforet, tom. I, pag. 440.

sortes de fonctions : les fonctions intellectuelles et morales qu'elle exerce avec pleine conscience et librement, et les fonctions physiologiques qu'elle exerce instinctivement, dans une ignorance profonde de son pouvoir et de son action. Ainsi, *c*) l'âme vit en elle-même et se gouverne elle-même avec intelligence et liberté, mais elle vivifie et dirige le corps sans s'en apercevoir ni le vouloir, sous la seule conduite de la nature.

Nous sommes de ceux qui soutiennent qu'une seule et même âme, l'esprit, est le premier principe de la vie et de la pensée ; mais nous ne soutenons pas qu'elle accomplisse les fonctions vitales en tant que raisonnable, c'est-à-dire avec intelligence et liberté. Nous ne voudrions pas qu'on nous attribuât ce faux animisme inventé par Stahl qui fait agir la puissance vivifique de l'âme par prévoyance et par réflexion.

Le vitalisme unitaire, entendu dans le sens exposé, a pour lui le quadruple avantage *a*) de partir d'un fait aussi certain que l'existence même du principe de la pensée et de la volonté, *b*) de se fonder sur le fait non moins certain de la constante action de l'esprit sur le corps, *c*) d'être parfaitement simple, sans fiction et sans obscurité, *d*) d'avoir en sa faveur l'autorité des plus profonds penseurs et observateurs depuis Aristote jusqu'à S. Augustin, depuis S. Augustin jusqu'à S. Thomas, depuis S. Thomas jusqu'à nos jours (2).

J'ai hâte d'ajouter — et ceci est d'un poids immense pour un catholique — que la théologie soutient l'animisme par des motifs qui tiennent surtout au dogme de la nature humaine de l'Homme-Dieu, à celui de la résurrection complète de l'homme à la fin des temps et enfin à l'individualité de l'âme. Je reviendrai sur ce côté théologique de la question.

(1) N'était le néologisme, nous dirions avec M. Tissot que l'âme proprement dite produit des phénomènes purement psychiques et des phénomènes organico-psychiques.

(2) Je viens de nommer S. Augustin. Le premier degré de l'âme humaine, suivant l'éminent philosophe d'Hippone, est la puissance végétative, le second la puissance sensitive, le troisième la puissance intellectuelle. Le premier degré est commun aux plantes, aux animaux, à l'homme ; le second est commun aux animaux et à l'homme ; le troisième est exclusif à l'homme. — Ici le spiritualisme de S. Augustin s'élève : l'homme n'est pas encore le chrétien. Si l'âme de l'homme dépasse celle de l'animal, l'âme que la foi du Christ inspire et grandit dépasse l'âme naturelle de l'homme. Au-dessus de l'intelligence, premier degré de l'âme humaine, S. Augustin admet d'autres degrés, d'autres ascensions progressives, dont la dernière est la vision contemplative de Dieu. Étudiez le livre *De quantitate animae*, chap. 33 et suivants.

V.

Que faut-il penser des théories organiciennes ?

La fausseté radicale de l'organicisme pur et simple saute aux yeux. Ce qui prouve péremptoirement que les tissus organiques ne sont pas le principe des fonctions vitales, c'est qu'ils sont postérieurs à la vie. Lorsque les organes ou même les premiers rudiments d'un organe quelconque n'existent pas encore, la vie invisible existe déjà ; elle est déjà à l'œuvre, si l'on nous permet cette expression, et travaille à tisser la trame organique. « La force organisatrice, dit l'éminent physiologiste de Berlin, existe dans le germe avant tous les organes (1). » L'organisme ne se forme et ne se développe qu'à la condition d'un principe préexistant. En d'autres termes, la force de la vie est d'abord la cause qui fait naître les organes ; elle reste ensuite la cause de l'action des organes déjà formés et les maintient dans les conditions requises pour leur ministère. Qu'on ne dise donc pas : Il y a vie parce qu'il y a des organes ; la vérité est qu'*il y a des organes parce qu'il y a vie.* Chaque organe, comme le nom l'indique, n'est qu'un *instrument* qui a un rôle spécial à remplir pour concourir à un phénomène général. Tous les organes sont des moyens indispensables dont la vie invisible et substantielle, — peu importe pour le moment que ce soit l'âme pensante ou un principe distinct — se sert pour accomplir ses opérations.

L'hypothèse qui, pour expliquer les fonctions vitales, invoque les lois de la mécanique, de la physique et de la chimie, heurte de front cet incontestable principe : *Il n'y a que des substances qui puissent être des causes rigoureusement dites.* Dès lors, des forces brutales peuvent servir à une cause comme moyens d'action, elles peuvent être des conditions indispensables pour qu'une cause produise son effet ; mais toujours reste-t-il certain que toute cause est une substance : des êtres substantiels peuvent seuls être de vrais agents producteurs d'un mouvement. Le raisonnement que nous venons de faire répond également à ceux qui ont recours aux propriétés vitales.

Que les agents physico-chimiques, l'électricité, la chaleur, la lumière, etc. jouent un grand rôle dans les corps vivants et qu'il puisse en résulter des actes multiples et variés, cela est incontestable ; mais nous nions que ces agents soient la vraie cause de la vie, attendu que dans les substances

(1) J. Müller, Handbuch der Physiologie des Menschen. — N'est-ce pas ce que dit S. Thomas : *anima praeexistit in embryone?* P. 1, q. 118, art. 2, ad. 2.

brutes ils produisent des effets entièrement différents des fonctions vitales ; attendu encore que dans les substances vivantes les fonctions vitales ne s'accomplissent que parce que une autre force lutte incessamment contre eux, modifie leur action et tempère leur influence plutôt léthifère que vivifique ; attendu enfin qu'après la mort, quand ils sont seuls à agir sur la matière encore organisée, ils ne font qu'en hâter la dissolution au lieu de produire quelque chose qui ressemble de loin à des fonctions vitales. Le professeur allemand Tiedemann a dit avec une parfaite justesse : « Nous ne connaissons » pas un seul corps vivant qui soit né par l'action de forces purement phy- » siques ou chimiques (1). Toutes les qualités des corps (vivants) doivent » donc être considérées comme des effets de la vie. Ceux mêmes des phé- » nomènes observables en eux qui leur sont communs avec les corps inor- » ganiques, reçoivent des modifications de leur activité spéciale et doivent » être considérés comme subordonnés aux forces organiques. » (Traité de Physiologie, tom. I, pag. 132).

Dire que la vie est uniquement une propriété inhérente à la matière organisée, c'est répondre par la question et tomber dans une manifeste pétition de principe. En effet, il s'agit précisément de savoir quelle est la source de cette propriété, d'où vient à la matière l'organisation, l'activité vitale qui lui est inhérente. Certes, quand certaines parties d'un organe se reproduisent, il y a dans les parties restantes de cet organe ou dans d'autres parties qui y tiennent un travail organique reproducteur ; mais se contenter de dire que ces parties sont douées d'une vertu reproductrice, c'est s'arrêter en chemin; car il s'agit tout juste de savoir si ces parties, capables d'en reproduire d'autres, ne sont pas déjà des instruments employés par une force invisible, immatérielle, et, en tout cas, d'où leur vient cette action vivifique, pourquoi elle a lieu dans telle mesure et dans telles circonstances plutôt que dans d'autres. « Répondre qu'elles la tirent d'elles-mêmes, c'est supposer qu'elles sont avant d'être, qu'elles agissent avant de posséder la faculté d'agir, qu'elles vivent avant de vivre; c'est répondre à une difficulté par une impossibilité. » Cette observation si simple de M. Tissot (préface du 2e volume, pag. III) me semble au-dessus de toute réplique. — Mais il y a plus : si la vie, comme on prétend, n'est pas autre chose qu'une force répandue dans les corps, semblable à la pesanteur, comment comprendre l'harmonie des

(1) C'est la même action qui fait naître et qui fait vivre; car il n'y a pas une activité qui donne l'existence et une autre qui la perpétue.

fonctions organiques? Et surtout, quand on considère les animaux les plus élevés dans leur série, la différence de leurs tissus, la prodigieuse multiplicité de leurs organes, comment se rendre compte de l'unité qui s'y fait partout sentir? Il faut donc reconnaître dans la vie quelque chose qui soit distinct des propriétés organiques : une force centrale particulière qui ait produit les organes, qui les mette en jeu, les développe, les conserve et en répare constamment les pertes dans une certaine mesure et suivant les espèces.

M. P. J. Haan, actuellement professeur ordinaire à la Faculté de médecine à Louvain, après avoir montré en physiologiste que l'organisation seule ne suffit pas pour expliquer la vie corporelle, que les actes de cette vie sont sous l'influence d'une cause insaisissable à nos sens, d'un agent immatériel qu'on ne trouve que chez l'être vivant, conclut en ces termes : « Pour tant de mobiles différents dont le but est identique, il faut nécessairement *une* force commune à tous; à tant de mouvements variés, mais tendant tous à la même fin, il faut évidemment *un* régulateur; et de ces rapports qui existent entre toutes les fonctions et leur résultat on est en droit de conclure *l'unité* de la force qui y préside (1). » Mais cette force de vie qui est unique, est-elle, oui ou non, la même chose que le principe intelligent? M. Haan déclare modestement l'ignorer; aussi bien le but de sa dissertation inaugurale ne demandait pas l'examen de cette question.

VI.

Le double dynamisme qui est encore aujourd'hui la doctrine officielle de la faculté médicale de Montpellier, s'appuie particulièrement sur six preuves qu'il suffira d'indiquer.

1° L'âme n'est douée, disent-ils, que d'une action libre et accompagnée de réflexion; elle veut et sait tous les actes qu'elle accomplit; elle les exécute tous avec une intelligence raisonnée, elle a en une conscience plus ou moins actuelle comme faits. Or l'âme pensante n'a aucune conscience des phénomènes physiologiques, des fonctions de la vie de nutrition; donc elle n'est pas et ne peut être l'agent causateur de ces fonctions.

2° La circulation du sang par les artères et les veines, l'assimilation intérieure des matériaux nutritifs, la respiration et d'autres opérations de la vie interne s'accomplissent sans le concours de l'âme. Donc, indépendam-

(1) *Dissertation sur la vie*, pag. 96. Louvain, 1839.

ment de l'âme qui pense et qui veut, il faut admettre une autre cause, un principe vital d'où émanent ces phénomènes.

3º Les variétés d'activité impliquent plusieurs principes; car quand les effets sont différents, les causes doivent être différentes. Or les phénomènes psychiques de conscience et de liberté diffèrent complétement des phénomènes de la vie corporelle. Il est donc rationnel de supposer qu'ils proviennent d'une force radicalement différente ; cette force c'est le principe vital des didynamistes.

4º Les opérations du corps et celles de l'âme se trouvent très-souvent dans une véritable opposition : *Caro concupiscit adversus spiritum et spiritus adversus carnem*. Peut-on attribuer à l'âme des actions qu'il est de son devoir de combattre et que réellement elle repousse de toute l'énergie de sa volonté? La raison ne se refuse-t-elle pas à supposer que des tendances radicalement contraires puissent résulter d'un seul et même principe? « La duplicité de l'homme, dit Pascal, est si visible qu'il y en a qui ont pensé que nous avons deux âmes, un sujet simple leur paraissant incapable de telles et si soudaines variétés. »

5º Un illustre académicien de notre temps, M. Flourens, a démontré par des vivisections faites sur plusieurs animaux que l'intelligence et la vie sont aussi distinctes et indépendantes que les organes où elles ont chacune leur siége propre. L'intelligence tient exclusivement son siége dans les hémisphères cérébraux ; au contraire la vie réside exclusivement au point presque imperceptible de la moëlle allongée qui s'appelle *nœud vital*. Il y a donc entre l'intelligence et la vie une séparation complète rendue visible par l'expérimentation.

6º Il est de fait qu'immédiatement après la mort ou dans des parties séparées du reste du corps et conséquemment soustraites à l'empire de l'âme, certains mouvements vitaux continuent à se montrer encore quelque temps. Comment expliquer que la vie demeure là où l'âme n'est plus? N'y a-t-il pas nécessité de rapporter ces mouvements à un principe distinct de l'âme?

Tous ces considérants que l'on fait valoir contre l'animisme sont moins graves qu'ils ne le paraissent de prime abord. Un moment de réflexion suffira pour en voir l'inanité.

VII.

1º « L'âme n'a pas conscience des faits physiologiques. » Qu'importe?

L'observation ne constate-t-elle pas que l'âme n'a pas actuellement conscience de toutes les opérations qui émanent d'elle? N'est-il pas avéré, par exemple, que parmi nos mouvements physiques il en est une multitude par où la réflexion ne passe pas, où la conscience même n'a pas d'accès? Les faits qu'on pourrait appeler faits d'*habitude* et d'*instinct*, sont deux sortes d'actes dont nous n'avons pas la perception intellectuelle, et cependant ces actes ne procèdent pas moins de l'activité spontanée de l'âme que nos pensées réfléchies et nos déterminations mûrement délibérées. Dans mon enfance j'ai appris à marcher, à parler, à écrire; aujourd'hui, quand je marche, mes membres se remuent machinalement et pour ainsi dire à l'aveugle; je parle, sans que j'aie besoin d'y penser; pendant que j'écris ceci, mes doigts courent d'eux-mêmes sur le papier, mon esprit n'étant occupé que de ma pensée. Comment tout cela se fait-il? Par le seul fait de l'habitude. A mesure que l'habitude s'est enracinée, le sentiment qui accompagnait ses premiers développements s'est affaibli et il a fini par disparaître. D'autre part, quand un danger me menace, je détourne instinctivement la tête, j'avance le bras sans que je le sache; j'exécute spontanément et par une impulsion irréfléchie tous les actes nécessaires, à ma conservation personnelle. Lorsque je reçois quelque nouvelle heureuse ou défavorable, instantanément mon visage s'épanouit ou se couvre de pâleur, la tristesse me fait verser des larmes et la joie met sur mes lèvres les plis du sourire. Tous ces faits dont chacun peut à chaque instant vérifier l'exactitude en soi-même ou chez autrui constituent des lois parfaitement établies de la nature humaine; ils prouvent qu'au dessous de l'activité consciente et libre, au-dessous des actes intellectuels réfléchis, il y a dans notre âme une activité spontanée, fatale si l'on veut, un grand nombre de faits que l'âme produit, mais qu'elle ignore, en ce sens qu'elle n'a pas conscience de son action et de son effet; bref, ils prouvent que l'âme produit des actes intelligents, mais d'une intelligence instinctive, comme a dit je ne sais quel philosophe contemporain, d'une intelligence qui ne sait point (1).

Je n'ai fait qu'indiquer par quelques mots la réponse à la difficulté soulevée par les didynamistes. J'engage fortement le lecteur qui douterait à

(1) *Philosophie de S. Thomas d'Aquin*, tom. II, pag. 403-411. — *La vie dans l'homme*, 2e partie, p. 39-82, et 1re partie, p. 426-437. — *Du principe vital et de l'âme pensante*, derniers chapitres.

étudier MM. Jourdain, J. Tissot et F. Bouillier qui développent longuement les faits. Après avoir lu ces pages de psychologie expérimentale, il sera persuadé que l'hypothèse d'une force vitale distincte de l'âme n'est nullement justifiée par ce motif que l'âme n'a pas claire conscience des phénomènes de l'organisation et qu'elle n'en est pas la maîtresse.

2° Si les mouvements de la vie de nutrition s'accomplissent sans le concours *volontaire* de l'âme, il ne s'ensuit pas que l'âme n'y concoure d'aucune manière. L'âme peut être le principe de deux vies distinctes : d'une vie interne où son action est sourde, instinctive et fatale, et d'une vie externe où son action est libre et consciente. Encore n'est-ce pas à dire que le ressort des fonctions vitales échappe complétement à l'empire de la liberté de l'homme. Assurément la diastole et la systole du cœur sont principalement instinctives; le cœur se dilate et se contracte continuellement et nécessairement ; « mais, demande à bon droit le P. Gratry, le mouvement du cœur n'est-il donc en rien soumis à notre volonté? On ne le saurait dire. D'abord, le cœur reçoit les deux espèces de nerfs, et les nerfs de l'instinct et les nerfs de la volonté. Et la science cite des exemples d'hommes qui, par leur volonté, arrêtaient le battement de leur cœur. L'un d'eux, en abusant ainsi de sa force contre son cœur, l'a par trop longtemps comprimé, et son cœur a cessé de battre (1). »

3° La troisième preuve apportée par les didynamistes à l'appui de leur principe vital n'a pas l'ombre de raison. Certes il existe une différence essentielle entre les phénomènes de la vie physique et ceux de la vie psychique ; mais cette diversité emporte-t-elle nécessairement une dualité de cause? En aucune façon. La diversité d'effets ne prouve qu'une chose : elle prouve qu'un seul et même agent a des pouvoirs multiples. Dans l'être humain elle accuse un agent doué d'une double énergie, l'une agissant sur la vie physique et composée de mouvements, d'attractions et de répulsions, l'autre relative à la vie psychique et composée de pensées, de sentiments, de déterminations libres. De ce qu'il y a des mouvements indépendants de la volonté, il est illogique de conclure que ces mouvements sont indépendants de l'âme. Si les deux mains d'un même homme peuvent exécuter des actes divers et même opposés, si le fluide électrique peut produire l'attraction et la répulsion, si le mouvement d'une machine peut être varié dans des sens divers et même

(2) *Connaissance de l'âme*, liv. I, chap. III, n° III. T. I, p. 88.

opposés selon les rouages de la mécanique, pour quel motif l'âme, une en essence mais multiple en ses facultés (1), ne pourrait-elle produire deux sortes de mouvements, le volontaire et l'involontaire?

4° A l'égard de la quatrième preuve du didynanisme, nous répondons tout d'abord que la lutte entre la *chair* et *l'esprit*, l'opposition entre les actions du corps et celle de l'âme, n'est pas de la première institution de notre nature : *concupiscentia quae transcendit limites rationis inest homini contra naturam*. (S. Th. p. 1-2, q. 83, art. 3, ad. 3). Ce désordre accidentel, qui fait gémir toute l'humanité, est l'indice d'une perturbation profonde jetée dans notre constitution naturelle par la révolte volontaire du premier homme contre le Créateur. « Si mes bras et mes pieds obéissent à mon âme quand elle commande, dit Bossuet, cela est réglé et me montre que Dieu, auteur d'un si bel ordre, est sage. Si je ne puis pas gouverner, comme je voudrais, mon corps et mes désirs, c'est en moi un *dérèglement* qui me montre que. Dieu, qui l'a ainsi permis pour me punir, est souverainement juste. » (*Connaissance de Dieu*, etc. IV, II).

Il est vrai que cette doctrine révélée du péché originel surpasse notre faible raison; mais il est vrai aussi, dit excellemment Pascal, que « sans ce mystère, le plus incompréhensible de tous, nous sommes incompréhensibles à nous-mêmes; le nœud de notre condition prend ses retours et ses plis dans cet abîme. » Aussi n'approuve-t-il pas ceux qui ont dit que nous avons deux âmes.

D'ailleurs il existe aussi des guerres intérieures contre les puissances supérieures de l'âme. Qui ne sait combien parfois la volonté se montre rebelle aux plus vives lumières de la raison? Est-ce un motif de soutenir qu'il y a en nous un moi-intelligence et un autre moi-volonté? Non sans doute; mais on devrait, si on admettait le raisonnement de nos adversaires, le soutenir. Concluons-en que le quatrième argument du didynanisme prouve trop et partant qu'il ne prouve rien.

5° La distinction des organes prouve très-bien sans doute qu'un même principe actif substantiel peut avoir des modes divers d'action, mais elle ne prouve nullement la diversité des principes eux-mêmes. Si la diversité des organes impliquait, comme on le prétend, la diversité des principes actifs, il

(1) « Anima intellectiva, quamvis sit una secundum essentiam, tamen propter suî perfectionem est multiplex in virtute. » S. Th. p. 1, q. 76, art. 5, ad. 3.

faudrait reconnaître autant de principes irréductibles qu'il y a d'organes susceptibles d'agir séparément les uns des autres. Pour être en droit de conclure de la diversité des actes et des organes à la diversité des principes d'action, il faudrait avoir démontré au préalable, ce qu'on n'a pas fait et ce qu'on ne fera pas, qu'une seule et même cause ne peut agir diversément par des organes divers. Au surplus, si l'organe de l'intelligence, et l'intelligence par conséquent, peut s'enlever sans que la vie soit enlevée, comme le veut M. Flourens, pourquoi ne pourrait-on pas ôter l'organe de la vie (le nœud vital), la vie par conséquent, sans détruire en même temps l'intelligence? Si M. Flourens n'admet pas cette réciprocité, c'est qu'en vérité elle n'existe pas. Concluons que la séparation absolue des deux forces, affirmée dans l'opuscule *De la Vie et de l'Intelligence* est inadmissible (1).

6° La difficulté qu'on objecte en sixième lieu suppose que l'animisme méconnaît l'activité inhérente aux corps vivants. Si nous accordons à l'âme la puissance animatrice, rien ne nous empêche d'accorder en même temps aux diverses parties de la matière organisée certaines propriétés particulières, telles que la contractilité dans les muscles et l'excitabilité dans les nerfs. Ces propriétés, éparses dans tous les tissus, peuvent subsister encore quelque temps après la retraite de l'âme, mais alors elles sont isolées, n'étant plus dirigées et coordonnées par une puissance unique et supérieure. Si l'on nous dit que les phénomènes vitaux qui se manifestent après le trépas sont le fait du principe vital, nous demandons pourquoi le principe vital, qui est un comme l'âme elle même, continue à se manifester non par tous ses effets, mais seulement par quelques effets, par des effets isolés d'une manière absolue de tous les autres. Le principe vital étant un, selon la remarque de M. Bouillier, il n'existe ni par moitié ni par fraction : il est tout entier avec ses effets ou il n'est pas (2).

Tout ce qui vient d'être établi fournit tout au moins un préjugé légitime en faveur de l'animisme. Il est temps d'aborder les preuves directes.

(*La fin prochainement*). P. Claessens, *chan.*

(1) M. Flourens fait-il de la vie et de l'intelligence deux êtres à part, ou bien ne distingue-t-il que les organes, sans séparer réellement les principes? C'est un secret que l'illustre académicien ne révèle pas à ses lecteurs.

(2) Voyez l'*Annuaire de l'Université catholique* de Louvain, année 1865, pag. 66-69.

L'ANTIQUITÉ DE L'ESPÈCE HUMAINE D'APRÈS LES TRAVAUX RÉCENTS DES GÉOLOGUES.

(*Traduit de l'allemand de M.* Reusch, *professeur à la Faculté de théologie de l'Université de Bonn*) (1).

La plaine dans laquelle est bâtie la Nouvelle-Orléans, s'élève en effet à neuf pieds, tout au plus, au-dessus de la surface de la mer, et l'on y fait fréquemment des sondages qui descendent dans le sol bien au-dessus de ce niveau. En faisant ces sondages, on a remis au jour différentes couches de cyprès superposés les uns aux autres; on suppose que plusieurs forêts ont couvert successivement la surface du sol, que chaque forêt aurait été ensevelie à son tour après un temps plus ou moins long, que la terre se serait de nouveau amoncelée là-dessus, puis de nouveau recouverte de forêts. Si ce fait s'est répété jusqu'à dix fois, l'intervalle de 158,400 ans n'est, à coup sûr, qu'une supposition très-modérée. Or, à une profondeur de seize pieds, on a rencontré du bois brûlé, et un squelette humain, (à en juger par son crâne, il appartenait à la race indigène de l'Amérique) et, en outre, ce crâne était placé sous les racines d'un cyprès qui doit avoir appartenu à la quatrième couche, à partir de la surface. Si donc, on admet pour chacune de ces couches 14,400 ans, l'âge de ce squelette sera de 57,600 ans : il y a donc au moins ce temps que l'Amérique est peuplée.

Voilà ce que rapporte Vogt (2), d'après l'Américain Benoret Dowler, et il ajoute cette affirmation, que les bases de ce calcul sont tellement simples, qu'il est difficile de ne pas en accepter le résultat; après, bien entendu, qu'il a déclaré, trois pages auparavant (3), que toutes les tentatives qu'on a faites jusqu'ici pour établir un « chronomètre chronologique (*sic*), » relativement à l'apparition de l'homme sur la terre, n'ont produit que des résultats insignifiants. Lyell raconte (4) la même histoire, mais en y ajoutant une réflexion très-sensée : « Comme cette découverte n'était pas encore

(1) Suite. Voir n° de juin, page 327.

(2) *Leçons*, II, p. 108. — Schleiden, (*das Alter des Menschengeschlechts*, etc...) indique 258,000 ans, erreur d'impression ou d'écriture, occasionné peut-être par ceci, que les gros chiffres plaisent beaucoup à l'auteur quand il s'agit d'évaluer l'âge du genre humain?

(3) *Leçons*, etc., II, p. 103.

(4) P. 13 de l'original.

faite quand je fus sur les lieux en 1846, je ne puis porter aucun jugement sur la valeur des estimations chronologiques d'après lesquelles Dr Dowler attribue à ce squelette une antiquité de 50,000 ans. Quant aux doutes que Lyell peut avoir sur cette affaire, il n'en dit rien ; mais la remarque que nous venons de citer, et cette circonstance qu'il n'en parle plus ailleurs dans son livre, montrent assez que cette découverte n'a pour lui aucune valeur. En effet, il paraît peu croyable que dans une couche de terre qui n'a que seize pieds d'épaisseur, on puisse démêler quatre forêts de cyprès, qui se sont succédé en un même lieu ; et d'un autre côté, que ce squelette n'ait pas été amené là par un ensevelissement, c'est ce qu'il paraît très-difficile de prouver (1) (2).

Une expérience antérieure montre, d'ailleurs, qu'il est bien permis d'avoir quelque défiance quant aux découvertes américaines sur cette question. On sait en effet le bruit que fit, en son temps, « l'homme fossile de la Guadeloupe ; » c'était un squelette humain que l'on découvrit en 1804, sur la côte de la Guadeloupe, dans un gisement de calcaire que l'on supposait de l'époque tertiaire, et qui fut regardé comme très-ancien. Un examen plus attentif démontra bientôt que ce gisement de calcaire appartenait, d'une manière positive, à des formations très-récentes qui, sur ces côtés tropicales, se développent rapidement, et que ce squelette n'était nullement ancien (3).

(1) « Un jour d'été que j'étais à Swinemünde, je remarquai à 1500 pas de l'extrémité du môle occidental les mâts d'un brick qui s'élevaient au-dessus de la surface de l'Ost-see. Il avait été coulé bas six semaines auparavant, et déjà il était complètement enseveli sous les sables de l'Oder, en sorte que toute tentative de sauvetage avait échoué. De temps immémorial le fleuve se déverse dans la mer en cet endroit sans avoir formé un banc de sable ; ce simple obstacle déposé là lui a fait amasser un banc de 16 pieds de puissance. Or, l'Oder n'est qu'un ruisseau comparé au Mississipi, et le climat comme la végétation à son embouchure sont du nord et non des tropiques, comme cela a lieu chez le Père des fleuves, où quatre lits de cyprès couchés les uns sur les autres ont fourni à Vogt l'occasion d'attribuer à un squelette humain trouvé par-dessous une date de 57000 ans. Je crois qu'il serait difficile de combattre scientifiquement avec succès l'affirmation que ce squelette n'a pas plus de 5000 ans. » Maurer, dans l'*Ausland*, 1864, pag. 915.

(2) Depuis le travail de M. Reusch, la question a pris une face nouvelle, très-peu favorable aux partisans de la haute antiquité du squelette de la nouvelle Orléans. Un géologue nous a remis sur ce sujet une note développée que l'on trouve à la fin du présent article. (*Note du trad.*).

(3) Quenstedt, *Sonet und Jetzt* p. 241. — Perty, *Antropologische Vorträge*, p. 248.

Plus tard on prétendit avoir trouvé, près de Saint-Louis, deux ichnolithes humains, c'est-à-dire des empreintes que des pieds d'homme nus, auraient laissé dans un sol marécageux qui, par la suite des temps, se serait endurci et, devenu pierre, aurait conservé ces empreintes. Ici encore, en y regardant de plus près, on parvint à reconnaître que ces traces de pieds ne devaient pas avoir plus de trois cents ans, attendu qu'elles avaient été, non pas imprimées dans le limon encore à l'état mou, mais taillées dans la roche dure. Les tribus indiennes des environs ont conservé l'habitude de tailler ainsi des empreintes de pas, afin d'indiquer par là, à ceux qui les suivent, leur présence et la direction de leur marche (1).

Laissons donc là les découvertes américaines, et occupons-nous de celles qui ont été faites en Europe et qui, en général, ayant été étudiées de plus près, sont plus propres à être utilisées comme « preuves géologiques. » Vogt remarque ici que l'on ne doit pas perdre de vue, que les découvertes sur le Mississipi, comme sur le Nil, se rapportent à des restes humains qui sont d'un *âge beaucoup plus récent* que les restes humains trouvées en Europe. Si donc, nous pouvons démontrer que les découvertes européennes ne nous obligent en rien à reporter l'antiquité de l'espèce humaine, beaucoup au-dessus de six mille ans, il nous sera bien permis de ne tenir aucun compte de ce que l'on a trouvé en dehors de l'Europe.

En différents points des côtes de l'Ecosse et de la Suède on a trouvé sous la terre, mais jusqu'à 60 pieds au-dessus du niveau de la mer, divers ustensiles et jusqu'à des embarcations. Il est probable que ces lieux ont été autrefois des fonds de mer ; la mer s'est donc retirée par la suite des temps, ou le sol s'est exhaussé, ce qui se trouve confirmé par d'autres observations. Peut-on maintenant calculer à quelle époque ces canots étaient encore à la mer, et par conséquent le temps qu'il a fallu au sol de l'Ecosse et de la Suède pour s'élever de soixante pieds au-dessus des eaux de la mer? On le pourrait évidemment, si l'on savait calculer le mouvement ascensionnel du sol en un siècle. En ce qui concerne l'Ecosse, Lyell admet que le terrain s'est élevé de vingt pieds depuis l'époque romaine ; ce qui donnerait 1,700 ans pour la durée de cette période, et environ 3,400 ans pour les 40 autres pieds. Mais le fondement de son calcul n'est qu'une pure hypothèse. Hugh Miller,

(1) Burmeister, *Gesch. der schöpfung*, p. 501. — J. P. Smith, *Relation between the Holy scriptures*, etc., p. 364.

qui parle aussi de ces découvertes faites en Ecosse (et qui, soit dit en passant, n'y voit pas de quoi attaquer la chronologie biblique), est d'avis qu'aucun exhaussement sensible de la côte écossaise ne peut être signalé depuis l'époque romaine, en sorte qu'il n'y a aucun chronomètre à tirer de ces observations (1). Et Lyell lui-même observe que des évaluations semblables, dans l'état actuel de la science, ne peuvent être envisagées que comme des essais et des conjectures, parce que peut être la mesure de l'exhaussement n'a pas été la même dans tous les siècles, que peut-être aussi des périodes de calme ou même d'affaissement ont pu alterner avec des périodes de soulèvement.

Quant aux soulèvements de la côte de Suède, Lyell admet une valeur moyenne de deux pieds et demi par siècle. « L'exhaussement, dit-il (2), est maintenant plus rapide vers le nord de la Suède et de la Norwège que vers le Sud. Il paraît avoir été de 6 pieds dans ces quatre derniers siècles au Cap Nord, et plus encore au Spitzberg d'après Lamont. Ce sont toutefois là des exceptions et les données n'en sont pas très-sûres. Mais la progression moyenne ne peut être estimée à plus de 2 1/2 pieds par siècle ; Darwin même n'admet pas un chiffre plus élevé pour la côte occidentale de l'Amérique du Sud, où nous avons pourtant plus de preuves de variations brusques de niveau que dans tout autre pays. »

Mais tous ces calculs de moyenne sont bien insuffisants. On a constaté dans bien des pays des soulèvements et des affaissements d'une étendue très-variable. Un des exemples les plus instructifs est celui que nous fournissent les trois colonnes restées debout du temple de Sérapis à Pouzzoles, en Italie, au sujet desquelles Quenstedt rapporte ce qui suit (3) : « A partir d'une hauteur de 8 pieds sur ces colonnes se montre une bande de 8 pieds de large occupée par des coquillages perforateurs qui restent fixés dans leurs trous, la plupart encore bien conservés. Ces coquillages ne vivent qu'à la surface de la mer : l'eau a donc dû s'élever au moins à 18 pieds plus haut qu'aujourd'hui. Mais comme le temple n'a point, évidemment été bâti sous l'eau, il faut admettre ici un double mouvement : la mer s'est soulevée et abaissée. Mais le fait est purement local : ainsi les ruines des temples de Neptune et des Nymphes, qui ne sont qu'à 3 ou 4000 pieds

(1) Sketchbook, p. 21.
(2) P. 285 de l'original anglais.
(3) *Epochen*, p. 827.

de là, restent sous l'eau et ne participent pas au mouvement ascensionnel. En 1807 le pavé du temple était sec : depuis lors l'eau a monté constamment en sorte qu'en 1845 elle était à 28 pouces au-dessus; en 1852 un abaissement s'est manifesté, qui va peut-être à 1 pouce par année. Les côtes de la Méditerranée sont pleines de phénomènes semblables; sur la côte ouest de l'île de Crète, les traces des coquilles perforatrices sont à 27 pieds au-dessus de la mer, tandis qu'à 40 milles de là vers l'est on aperçoit sous les eaux les ruines de cités grecques. »

On a aussi constaté des soulèvements et des affaissements instantanés sur de grandes étendues. Aux exemples que j'en ai donnés dans la XXIII[e] Leçon, je puis ajouter ceux-ci que j'emprunte à un ouvrage récent sur ce sujet (1) : en 1819, pendant un tremblement de terre, il se forma à l'est du Delta de l'Indus une digue puissante, longue de 11 milles géographiques large de 3 milles et haute de 10 pieds. Les effets du tremblement de terre de 1822 dans l'Amérique du Sud s'étendirent sur un espace de 1,200 milles du Nord au Sud : toute la côte de Valparaiso fut soulevée d'au moins 3 pieds; un pays entier, grand comme la moitié de la France, montra des traces évidentes de soulèvement. Des faits analogues se reproduisirent le 20 février 1835 : la plus grande partie du pays fut soulevée de 4 à 5 pieds, mais jusqu'au mois d'avril elle s'affaissa de 2 à 3 pieds. Les soulèvements sur cette côte ne sont pas limités à des points isolés; il paraîtrait au contraire que la côte occidentale de l'Amérique du Sud en a subi l'influence sur presque toute son étendue; et ce ne sont pas seulement les mouvements connus et décrits depuis les temps historiques qui font cette côte si remarquable : *on doit aussi avoir trouvé des preuves* de soulèvements antérieurs en très-grand nombre sur différents points. La Sicile a éprouvé de même dans les temps modernes un exhaussement remarquable, à tel point qu'il y a des endroits où d'anciens rivages se trouvent aujourd'hui à 200 pieds au-dessus de leur altitude antérieure.

Dans le même ouvrage auquel j'emprunte ces données il est aussi question d'une trouvaille (2), que l'on a faite en Suède en 1819, lors de l'établissement d'un canal entre le lac Mälar et l'Ostsee, et que l'on a considérée comme une preuve d'un affaissement et d'un soulèvement de la Suède. Entre deux

(1) C. W. C. Fuchs, *die vulcanische Erschünungen der Erde,* Leipzig 1865, p. 442 et suiv.
(2) p. 455.

murs de rocher, dans des couches de sables et de cailloux roulés, on a trouvé un ancre, des restes d'anciens canots et une cabane construite en bois, à une profondeur de 64 pieds. Cette partie du pays devait donc, après l'érection de la hutte, être arrivée a 64 pieds de profondeur au-dessous du niveau de la mer, avoir été couverte par les couches fouillées lors de la construction du canal, et s'être ensuite soulevée de nouveau (1). Mais l'affaire paraît s'expliquer beaucoup plus facilement : d'après d'anciennes traditions, il a déjà existé en ce lieu un canal au XIe siècle, qui, après quelque temps d'usage, fut abandonné et détruit : il en résulte que les remplissages de 64 pieds d'épaisseur, qui le recouvraient, pouvaient fort bien avoir été accumulés sur ce point par les vents et par les eaux.

Quoiqu'il en soit, les faits que nous avons allégués suffisent à prouver que les soulèvements et les affaissements du sol sont un phénomène géologique très-variable, échappant par conséquent à toute loi moyenne et par lequel on ne saurait assigner un type convenant à tous les lieux et à tous les temps : car, de même qu'aujourd'hui les soulèvements et les affaissements se produisent dans les différents pays avec une marche très-variable suivant les diverses circonstances, de même ils peuvent s'être développés dans un seul et même pays, mais aux différentes époques, avec une rapidité plus ou moins grande. Lors donc que l'on a constaté par des observations que dans les derniers siècles la Suède s'est exhaussée de 4 ou 2 1/2 pieds par siècle, il ne s'ensuit nullement que ce soulèvement continu n'ait pas été plus rapide dans les siècles précédents, ni, qu'indépendamment de ce soulèvement graduel, il ne s'en soit pas produits de subits à certains lieux et à certaines époques (2).

En définitive, ce n'est pas encore par cette voie que l'on acquiert un chronomètre convenable, et tous les calculs relatifs à l'ancienneté des canots et des ustensiles trouvés en Ecosse et en Norwège, basés sur le soulèvement progressif du pays, n'ont point d'autre valeur que de pures conjectures arbitraires, parce que cette progression n'est pas suffisamment connue et n'a jamais pu être sûrement constatée.

Il ne sera pas sans intérêt d'entendre les anciennes déclarations de Lyell lui-même sur ce point : « Ce n'est que de la moitié du siècle dernier que

(1) V. Leonhard, *Géologie*, II, 111.
(2) Cf. O. Schmidt dans l'*OEusterr*. *Wochenschrift*, 1863, II, p. 388. — Cotta, *Geol. Bilder*, p. 49.

nous avons des observations exactes sur le soulèvement de la côte Norwégienne; des récits traditionnels et les conclusions tirées d'anciennes constructions à la côte nous fournissent la preuve de changements pour cinq ou six siècles seulement; nous ne pourrions donc dire si la marche du soulèvement a été uniforme pendant de longues périodes. De même que le soulèvement est actuellement fort variable d'un lieu à un autre, de même aussi son intensité a pu être très-différente dans les différentes périodes (1). »

Je rapporterai encore pour finir un cas analogue, qui montre clairement combien le changement des rapports entre les mers et les continents est peu propre à fournir une détermination du temps. On sait que la côte du Médoc, dans le golfe de Gascogne est chaque jour rongée par l'Océan. L'ancienne ville de *Noviomagus,* qui 580 ans après Jésus-Christ fut engloutie par la mer, est maintenant en ruines cachée sous les eaux. Le rocher de Cordonan qui porte un phare, était autrefois en communication avec la côte : il en est aujourd'hui distant de trois lieues. Ce n'est que depuis 1818 que l'on a fixé par des chiffres exacts la vitesse de la progression de la mer. De 1818 à 1830 la mer a gagné 180 mètres de terrain. Si nous calculons par là sa marche moyenne, nous obtenons 15 mètres par an, et d'après cette loi la mer aurait dû, dans les douze années suivantes, c'est-à-dire de 1830 à 1842, conquérir encore 180 mètres. Mais les eaux n'ont pas du tout suivi cette loi, et au lieu de 180 mètres, c'est 350 qu'elles ont envahi dans ces douze années, c'est-à-dire annuellement 29 mètres au lieu de 15, et même 35 de 1842 à 1845 (2). Qui pourrait prouver que dans d'autres mouvements du sol ce n'est pas le contraire qui a eu lieu, c'est-à-dire que les variations n'ont pas été bien plus importantes dans les siècles antérieurs que dans les derniers ?

II.

Après avoir établi que le soulèvement des terrains en Suède est insuffisant pour calculer l'âge de l'espèce humaine sur le globe, je vais discuter les autres preuves que l'on croit avoir trouvées de sa haute antiquité en Suède et dans un pays voisin, le Danemark.

Sur plusieurs points de la côte Nord du Danemark on a trouvé, à quelques pieds seulement au-dessus du niveau de la mer, des monceaux de co-

(1) *Principles of Geology,* II, 345. — Leonhard, *Geol.,* II, 89.
(2) *Ausland,* 1862, p. 1032.

quillages ayant jusqu'à 3, 5 et même 10 pieds de haut, 1000 pieds de long et 150 à 200 de large. Ce ne sont pas des bancs naturels de coquilles qui remonteraient à une époque où la mer s'élevait plus haut ; car on ne trouve que certaines espèces de coquillages, tous à l'état adulte, et l'on trouve mélangées des espèces qui ne vivent pas à la même profondeur sous la mer. On trouve aussi parmi ces coquilles des ossements d'animaux, de grossiers ustensiles de pierre, d'informes poteries, des charbons, de la cendre. Il est évident que ces objets proviennent d'êtres humains qui ont habité là, et y ont abandonné pêle-mêle les écailles des coquillages qu'ils avaient mangés, les ossements d'animaux qu'ils avaient rongés et d'autres débris. C'est pourquoi les érudits du Nord ont nommé ces amas avec une justesse parfaite des *Kjökkenmöddinger,* c'est-à-dire débris ou restes de cuisine. On n'y a rencontré aucun ossement humain. Les écailles sont celles de coquillages, et les ossements ceux de mammifères et d'oiseaux qui vivent encore aujourd'hui. Donc, ces accumulations appartiennent à la période récente (1).

Quant à l'âge absolu de ces restes de repas sauvages, on n'est pas parvenu à l'assigner. — Qu'ils soient « très-anciens, » c'est ce que Lyell et d'autres (1) supposent d'après cette circonstance : les huîtres et autres coquillages ne sont plus aujourd'hui si nombreux ni d'aussi grande dimension dans la Baltique qu'il semble que ce fût le cas à cette époque ; l'origine de ce changement serait dans l'appauvrissement de la Baltique en sel, et ceci s'explique en admettant que les communications de cette mer avec l'Océan salé sont devenues plus restreintes par la suite des temps. Les restes de festins seraient donc d'une époque où les détroits laissaient circuler plus largement des torrents d'eau salée, et il faut remonter pour cela à une très-haute antiquité. Mais jusqu'à quelle date ? c'est ce qu'il est impossible de dire, et là-dessus je ne puis que renvoyer à la remarque qui termine la précédente leçon.

Mais Vogt n'accepte en aucune manière l'argumentation de Lyell. D'après lui, le moindre degré de salure des eaux de la Baltique n'expliquerait pas la diminution des coquillages : car les Romains avaient réussi à propager les huîtres dans des lacs d'eau douce aux environs de Naples, et les escargots de rivage dont on trouve aussi les écailles dans les *Kjökkenmöddings,* peuvent subsister parfaitement dans des eaux vaseuses et même dans des bassins dont l'eau devient périodiquement douce. C'est donc ailleurs qu'il faudrait cher-

(1) Vogt, *Vorlesungen,* II, 112.
(2) Cf. O. Schmit dans l'*OEsterr. Wochenschrift,* 1863, II, p. 387.

cher les causes du décroissement de ces coquilles, et Vogt pense que ce serait dans une lente transformation et une disposition variable du fond des mers, dont on a la preuve entr'autres pour les bancs d'huîtres, et qui a pour cause principale les polypiers qui pullulent dans les bancs d'huîtres et les détruisent insensiblement.

Parmi les oiseaux dont on a trouvé les ossements, Vogt signale le *coq de bruyère* et remarque qu'il ne se rencontre plus aujourd'hui en Danemark, parce que les pins, dont les jeunes pousses forment sa principale nourriture au printemps, ont disparu de ce pays. Donc, les *Kjökkenmöddings* seraient d'une époque où le pin devait être fort commun en Danemark. J'avoue que je suis trop incompétent en ornithologie et en sylviculture pour pouvoir décider avec certitude si le coq de bruyère ne peut vivre sans bourgeons de pin. Mais cela ne me paraît pas probable : du moins, dans les campagnes de la Sure où je suis né, il y avait dans ma jeunesse beaucoup moins de pins et beaucoup plus de coqs de bruyère qu'aujourd'hui, parce qu'on a considérablement multiplié les premiers et que les derniers ont été très-décimés par les chasseurs.

Cependant le fait est exact : Les pins sont aujourd'hui très-rares en Danemark, et il y a longtemps selon toute probabilité que les forêts de pins n'y existent plus ; du moins l'on n'a aucune indication historique de leur existence. Mais le pin a vécu autrefois en Danemark, comme l'attestent les *Tourbières*, que l'on y a étudiées de très-près. Il faut savoir qu'il existe en Danemark, indépendamment des prairies marécageuses ordinaires qui se forment dans les bas-fonds humides des vallées autour des cours d'eau, et des *hautes fanges*, que les mousses forment sur les plateaux, de petits marais forestiers particuliers, qu'on nomme *Skovmoose*, lesquels remplissent des excavations profondes qui se sont formées par une cause quelconque dans le sol. Le long des parois abruptes de ces excavations en forme d'entonnoirs, qui ont souvent jusqu'à 30 pieds de profondeur, des arbres croissent, puis successivement s'affaissent et tombent dans le fond marécageux. Là on trouve, tout au fond, des pins qui ont jusqu'à trois pieds d'épaisseur et qui admettent probablement plusieurs centaines de zônes d'écorce ; puis viennent les chênes d'hiver, qui ont aujourd'hui aussi complètement disparu du Danemark, et enfin dans les couches supérieures des chênes d'été, des bouleaux, des noisetiers et des aulnes. Le hêtre, qui forme aujourd'hui les forêts danoises, manque entièrement dans les tourbières. Ainsi l'on peut

en Danemark distinguer l'âge du pin, l'âge du chêne et l'âge du hêtre. — J'ai déjà parlé de l'autre division de l'histoire des contrées septentrionales en âges de la pierre, du bronze et du fer. Je me borne ici à demander si les recherches faites dans les tourbières permettent de déterminer l'âge de la population du Danemark. Lyell dit à ce sujet : « L'antiquité des restes humains les plus anciens des tourbières du Danemark ne peut être assignée en siècles. A l'époque des Romains, les îles danoises étaient, comme aujourd'hui, couvertes de belles forêts de hêtres ; à l'époque du bronze il n'y avait que peu ou point de hêtres, mais seulement des chênes. Enfin à l'âge de la pierre, le pin d'Ecosse prédominait. Combien de générations de chaque espèce d'arbres se sont succédées, c'est ce qu'on ne peut calculer qu'hypothétiquement ; mais la formation de la quantité de tourbe que nous trouvons dans les *Skovmoosen* a exigé pour le moins, d'après Steenstrap et d'autres autorités respectables, quatre mille ans. Les observations faites sur le mode d'accroissement de la tourbe permettent d'ailleurs d'admettre que ce nombre de siècles pourrait être quadruplé. »

Ceci nous amène à une question plus générale et qui a de l'importance pour quelques autres points de la discussion : à savoir, si les tourbières peuvent fournir un chronomètre suffisamment général. Cela n'est possible, évidemment, que dans l'hypothèse où l'on saurait avec quelle rapidité la tourbe se forme. Si nous savions, par exemple, qu'il faut cent ans pour donner une couche de tourbe d'un pied d'épaisseur, comme on l'a admis en moyenne (2), nous pourrions dire qu'il a fallu 3000 ans pour la formation d'une couche de 30 pieds telle qu'on en rencontre çà et là en Danemark. Ce ne serait qu'une affaire de calcul très-simple : mais la chose est loin d'être aussi simple.

Un savant français, Boucher de Perthes, pense que la tourbe ne gagne que 3 centimètres par siècle, environ un bon pouce. Mais d'après cette règle nous arriverions pour une couche de 30 pieds à un nombre d'années tel, que Lyell lui-même déclare (p. 73) que l'on doit y regarder à deux fois avant d'accepter cette échelle de comparaison. Mais sur quoi M. Boucher établit-il son calcul? On trouve dans des tourbières en France des antiquités romaines, qui peuvent avoir par conséquent 1500 ans. Mais la profondeur à laquelle on les rencontre, et l'épaisseur de la couche de tourbe qui les re-

(1) P. 16 de l'original.
(2) Oswald Heer, ap. Vogt, Leçons, II, 95.

couvre est très-variable dans les différents endroits. Il ne peut d'ailleurs en être autrement. Tantôt la tourbe est si liquide, que des objets pesants s'y enfoncent ; tantôt elle est si cohérente et si épaisse, qu'ils restent à la surface. Or, Boucher de Perthes a choisi sa mesure à un endroit où il a trouvé plusieurs assiettes plates en terre de fabrication romaine, qui occupaient une position horizontale, et par suite n'avaient pu pénétrer profondément. Mais déduire d'un seul cas semblable une méthode générale de mesure, c'est bien le comble de la fantaisie, et Lyell à raison d'observer que ce n'est que par la multiplicité de semblables observations, par leur comparaison et leur discussion que l'on peut obtenir des données définitives pour le calcul de l'âge des tourbières. Jusqu'ici, on n'a pas encore institué des observations minutieuses de ce genre pour calculer le *minimum* du temps que réclame la formation d'une masse déterminée de tourbe. Vogt s'exprime encore plus nettement sur ce point, si c'est possible, à deux reprises différentes (1) : « Nous manquons jusqu'aujourd'hui de tout point d'appui pour établir solidement la mesure de la vitesse d'accroissement des tourbières, car les calculs que l'on a voulu proposer pour cet objet ne reposent encore que sur des bases bien chancelantes. » « Pour calculer l'accroissement vertical de la tourbe, nous manquons jusqu'ici d'une base ferme, et une correspondance et des entretiens multipliés avec les savants qui s'occupent de ces recherches n'ont pu me fournir la plus petite indication qui pourrait conduire à ce but. »

Or, si, comme le dit Vogt (2), « une science qui veut tirer des conclusions inattaquables doit se munir de bases d'une sûreté mathématique, » on devrait bien, semble-t-il, laisser là ces calculs aussi longtemps qu'on n'a pas trouvé les fondements dont il s'agit. Il n'y a même guère d'apparence que l'on doive de sitôt acquérir ces fondements, car dans cette question de l'accroissement des tourbières, il y a bien des choses à considérer. Lyell raconte avoir entendu dire par les ouvriers qui exploitent la tourbe que, depuis leur plus tendre enfance, aucune des fosses creusées ne s'est remplie à nouveau ; d'où ils concluent que la tourbe ne croît aucunement. En cela ils se trompent, ajoute Lyell, mais cela prouve combien est lent l'accroissement d'un tourbière.

(1) *Leçons,* II, p. 131 et 153

(2) *Vorlesungen,* I, 4.

D'après d'autres (1) au contraire, les fosses creusées à 6 pieds de profondeur dans les bas-fonds de la Frise Orientale, sont déjà remplies au bout de trente ans, à la vérité, d'une matière moins solide, mais au bout de plusieurs fois elle peut le devenir. Si nous acceptions cette observation comme base, nous devrions fixer à 200 ans l'âge d'une couche de tourbe de 30 pieds, pour laquelle Boucher de Perthes réclame 30,000 ans. Notre calcul ne serait pas, sans doute, moins erroné que le sien.

Un pied d'épaisseur d'une tourbe très-compacte, comme celle que l'on trouve ça et là au fond des tourbières, est évidemment, d'après une remarque fort juste de Lyell, *ceteris paribus*, équivalente en durée à une couche beaucoup plus épaisse d'une matière fluide et inconsistante, comme celles que l'on rencontre tout d'abord au-dessous de la surface. De plus, Lyell remarque avec raison : « Des différences dans l'humidité du climat, dans la durée et l'intensité de la chaleur des étés et du froid des hivers; des différences dans la nature des plantes qui abondent dans le pays, tout cela peut faire que la tourbe se développe plus vite ou plus longtemps, non-seulement si nous comparons deux pays différents, mais même deux périodes différentes dans un même pays. » Ainsi, dans un même pays, suivant la constitution du sol et celle des plantes qui s'y rencontrent, la tourbe peut mettre autant de temps à gagner un pied dans un endroit qu'à gagner un pouce dans un autre. Il y a en Ecosse des tourbières qui ont été décrites par Hugh Müller (2), dont l'origine date de l'époque romaine : ainsi, on y a trouvé quantité de monnaies romaines et d'autres antiquités, un casque romain à 8 pieds au-dessous de la surface, mais surtout des haches romaines encore plantées dans les troncs d'arbres qui ont été ensevelis dans la tourbe. Vraisemblablement, les soldats romains se sont frayé un chemin à la hache à travers la forêt en cet endroit, les arbres abattus ont pourri sur le sol, ont arrêté le passage des eaux et formé ainsi des bourbiers; la terre, privée à la fois d'air et de lumière, n'a plus pu nourrir la végétation qui la couvrait antérieurement; des mousses d'eau compactes se sont formées, une série de générations de ces mousses ont verdi et pourri successivement; ainsi, à la longue, s'est formé une tourbière considérable.

Lyell lui-même a, dans un ancien ouvrage (3), réuni une collection d'ob-

(1) Leonhard, *Géol.*, III, 554. — Quenstedt, *Epochen*, p. 793.
(2) *Sketschbook*, p. 7.
(3) *Principles B.* 3, ch. 13, vol. III. p. 203.

servations qui ne sont guère favorables à l'opinion d'un mode *général* très-lent d'accroissement des tourbières : « Dans les tourbières de Hatfield, de Kincardine et dans bien d'autres on a trouvé d'anciennes chaussées Romaines couvertes de tourbe jusqu'à 8 pieds de hauteur. Toutes (?) les monnaies, les haches, les armes et les autres ustensiles, que l'on trouve dans les tourbières d'Angleterre et de France, sont d'origine romaine, de sorte qu'une bonne partie des marais tourbeux de l'Europe ne paraît pas devoir être plus ancienne que l'époque de Jules César. On ne trouve plus aucune trace des anciennes forêts que ce général avait vues en Bretagne le long des routes romaines, si ce n'est les troncs d'arbres qui sont dans les tourbes. Deluc a remarqué que la place occupée autrefois par les forêts Hercynienne, Sémanienne, Ardennaise, et d'autres, est aujourd'hui couverte de tourbières ; on a attribué avec beaucoup de vraisemblance la plupart de ces changements à l'ordre donné par Sévère et par d'autres empereurs, de détruire toutes les forêts dans les provinces conquises, De même, il y a eu des forêts en Angleterre, qui sont aujourd'hui des tourbières, et qui ont été à diverses époques abattues sur l'ordre du Parlement, parce qu'elles servaient de repaire aux loups et aux voleurs. Les forêts du pays de Galles sous Edouard I, plusieurs autres en Irlande sous Henri II, furent abattues et incendiées, pour empêcher les gens du pays de s'y cacher et de harceler les troupes royales. En juin 1747 on a trouvé le cadavre d'une femme à 6 pieds de profondeur dans une tourbière du Lincolnshire. En Irlande, on a exhumé un cadavre qui se trouvait recouvert d'un pied de gravier, et, au-dessus de cette couche, d'une autre de tourbe épaisse de 11 pieds. » Dans une tourbière près de Groningue on a trouvé à une profondeur de 30 pieds une monnaie à l'effigie de l'Empereur Gordien, et dans les couches de tourbe de la vallée de la Somme, qui ont jusqu'à 30 pieds d'épaisseur, on a trouvé un canot chargé de briques, et cela, tout au fond de la tourbière (1). Près de Flensbourg on a encore trouvé dans ces dernières années des antiquités romaines, telle que des boucliers de bronze ornés de têtes de Méduse et de dauphins, enfoncées jusqu'à 10 et 11 pieds dans la Tourbe (2). Dans son nouvel ouvrage Lyell rappelle un fait très-remarquable qu'il avait constaté antérieurement (3), c'est qu'en Irlande et en Angleterre, depuis les temps historiques, des marais

(1) *Querterly Review,* oct. 1863, 378.
(2) *Home and foreign review,* oct. 1803, 736.
(3) *Principles,* III, 207.

ont débordé et ont laissé échapper d'immenses quantités d'un limon noirâtre, qui se sont répandués comme des torrents de lave et qui, ça et là, ont englouti des forêts et des habitations qu'elles ont recouvert d'un dépôt de tourbe de 15 pieds de hauteur.

Vous voyez par ces différentes particularités que la tourbe ne se prête pas à servir de chronomètre géologique, et que tous les calculs sur l'antiquité de l'espèce humaine que l'on a voulu appuyer sur cette base, doivent être rangés sans hésitation parmi les fantaisies de la géologie. Ce sera le cas, par conséquent, pour les estimations de l'âge des antiquités du nord de l'époque de la pierre; ce sera le cas aussi pour le calcul de l'âge des *cités lacustres*.

(*La suite au prochain numéro*).

NOTE AU SUJET DES ALLUVIONS DU MISSISSIPI.

Il existe sur le Mississipi et le régime de ses eaux, un travail capital et qu'on pourrait considérer comme le plus complet qui ait été entrepris sur un grand fleuve. C'est le livre intitulé : *Repon upon the physics and hydraulics of the Mississipi rever*, etc., publié à Philadelphie en 1861 par MM. Humphreys et Abbot, officiers attachés au corps du génie américain. Il est le résultat de plusieurs années d'observations et de recherches entreprises par l'ordre du gouvernement des Etats-Unis dans un double but d'utilité publique. Il s'agissait d'abord de découvrir le meilleur mode d'endiguement qu'on puisse appliquer au Mississipi pour mettre les riverains à l'abri de ses inondations annuelles : il s'agissait ensuite d'indiquer les moyens d'approfondir les passes de telle sorte que les navires prenant un fort tirant d'eau puissent franchir l'entrée du delta et remonter la rivière jusqu'à la Nouvelle-Orléans. Pour préparer la solution de ces deux problèmes, les ingénieurs précités s'efforcèrent d'élucider toutes les questions préalables de physique et de géologie qu'ils comportaient. Nivellements, jaugeages, observations météréologiques, expériences nouvelles sur l'eau en mouvement et revue générale des lois de l'Hydrodynamique, étude géologique et minéralogique du sól, observation minutieuse et réitérée à diverses époques, en divers points et à diverses profondeurs de la quantité relative des matières limoneuses et sableuses tenues en suspension dans le fleuve, toutes ces opérations, toutes ces questions et beaucoup d'autres qui leur sont connexes, sont traitées dans l'ouvrage américain avec un soin et une persévérance audessus de tout éloge.

Mais ce qu'il importe de faire connaître ici, c'est que les conclusions de ce grand *Report* touchant l'âge du delta du Mississipi, contredisent absolument les opinions dont parle M. Reusels, et qui sont les plus répandues parmi les

géologues. La croyance scientifique à la haute antiquité de ce delta remonte au voyage que fit M. Lyell à la Louisiane en 1860. Cette croyance fit si bien son chemin en Amérique et en Europe, qu'il eût été presque ridicule il y a cinq à six ans de soutenir l'opinion contraire avec M. Elie de Beaumont, qui jadis, dans ses *livres de géologie pratique* (pp. 497-517), avait enseigné que le delta du Mississipi avait pu s'édifier en un très petit nombre de milliers d'années. Par contre, les partisans de l'antiquité en parlaient à la façon de M. Marcou, auteur d'un fort bon mémoire sur la géologie des Etats-Unis, où l'on peut lire le passage suivant : « On a trouvé, d'après des sondages, que les matières alluviales modernes, amassées dans le delta du Mississipi, ont plus de 600 pieds anglais d'épaisseur ; que la surface occupée par ce delta est de plus de 30,000 milles carrés et que le *minimum* de temps employé pour le former doit être de cent mille années. Des recherches d'un autre genre, faites sur la croissance des bancs de coraux de la Floride, sont venues confirmer ce chiffre minimum de cent mille années pour la durée de la période moderne, ce qui est passablement en désaccord avec la chronologie de la Genèse, ainsi qu'avec les opinions exprimées par Dolomieu. Les chiffres maximum de la Genèse et de Dolomieu ne dépassent pas 6,000 à 10,000 années ; de sorte que le Mississipi et la Floride, en venant ajouter un zéro au chiffre que l'on avait admis jusqu'à présent, augmentent de beaucoup l'âge de la période moderne. D'ailleurs tous les chronomètres n'ont pas encore été consultés, et il est très probable que par des observations ultérieures faites avec tout le soin que les progrès quotidiens des sciences permettent d'espérer, on arrivera à reculer encore davantage l'ancienneté de l'époque géologique actuelle. (*Bulletin de la Soc. géolog. de France.* 2e série. XII, p. 911). » Effectivement un peu plus loin, M. Marcou signale les forêts de cyprès ensevelies les unes au-dessous des autres dans le limon du delta, au nombre de dix en certains endroits, et dont chacune a exigé 14,400 années. « L'âge du delta, dit l'auteur en terminant, est au moins de 158,400 ans. » Qu'on veuille bien remarquer que ces milliers de siècles, selon M. Marcou se rapportent à l'époque actuelle; l'époque quaternaire est reculée au-delà. Les alluvions anciennes où l'on rencontre des ossements de grands mammifères d'espèce perdue sont antérieurs. L'homme de l'*Elephas primigenius* et du *Mastodonte*, si tant est qu'il existe, peut-être même l'homme qui vécut avec le renne en France et en Belgique, sont antérieurs à ce delta et à tout ces coraux de la Floride. On voit où les supputations de ces Messieurs nous conduisent! Opposons ici en ce qui concerne le delta du Mississipi, les auteurs américains du *Report*. D'après eux, dans la partie inférieure de son cours à partir du confluent de l'Ohio, le Mississipi charrie ses alluvions actuelles sur un terrain d'argile bleue (*blue clay*), très dure et très-tenace, où son lit est creusé. Cette argile bleuâtre qui diffère entièrement de tous les dépôts actueuls du Mississipi a été confondue à tort avec eux. Non-seule-

ment elle n'appartient pas à l'époque actuelle et ne doit pas rentrer dans la masse des formations que les temps dits modernes en géologie ont vu commencer et grandir, mais cette argile n'est pas même de l'époque quaternaire. Suivant les ingénieurs américains qui en ont retrouvé les traces et la continuité en beaucoup d'endroits qu'ils citent, elles passerait aux *bluffs* ou collines de Wicksburg, sous les strates coquillières de litage tertiaire éocène et reposerait immédiatement sur les couches du terrain crétacé supérieur. Cette argile est donc de l'époque crétacée ou tout au moins de l'époque tertiaire inférieure : elle a précédé sur le globe les *palæotherium* du gypse parisien, elle n'a rien de commun avec le grand courant d'eau douce que les hommes devaient baptiser du nom de Mississipi. Habituellement elle est recouverte par les lits et les amas de sable et de limon que le fleuve dépose de nos jours : mais il ne paraît pas que ce manteau offre jamais une épaisseur bien considérable, même dans la région inférieure du delta. Non loin de Plaquemine l'argile bleue apparaît au jour, et on la remontre à une profondeur de quelques pieds au-dessous de la surface du sol, entre les branches du Mississipi nommées Atchafalaya et Lafourche, c'est-à-dire à fort peu de distance de la terminaison du fleuve. (Voir *Report,* pp. 98 et seq.). Sur la rive gauche les alluvions récentes sont un peu plus épaisses : toutefois « on les rencontre toujours entre 5 et 40 pieds de la surface. » Un puits artésien fut pratiqué à la Nouvelle-Orléans il y a quelques années et poussé jusqu'à la profondeur de 630 pieds. Le Dr Benedict de cette ville recueillit avec soin des échantillons de toute la série des roches traversées, et il résulte de leur examen qu'à partir de 40 pieds au-dessous de la surface, « *aucune strate n'a été déposée par le fleuve* (ibid. pp. 100). » Dans la région du delta du Mississipi les sédiments fluviatiles se sont donc étalés sur un sol ancien qui paraît s'incliner régulièrement et suivant une pente faible vers les profondeurs du golfe du Mexique. En supposant que primitivement la ligne de la côte se soit continuée régulièrement de l'est à l'ouest, en passant par le bord nord du lac Pontchartrain (ce qui est éminement probable), il se trouve que cette ligne rencontre le tracé actuel du fleuve à Plaquemines ; où l'argile bleue, comme on l'a dit, se montre à la surface ou à une très petite distance. Du parallèle de Plaquemines à celui de Nouvelle-Orléans, on compte une distance N.-S. de 20 milles, et sur cette distance l'argile bleue s'abaisse d'après les sondages, de 0 à 37 ou 40 pieds au-dessous des eaux du golfe. Cet abaissement correspond d'une manière remarquable à celui que présente le fond actuel du golfe du Mexique le long de son pourtour septentrional et notamment à partir de la côte de l'Alabama, et il confirme singulièrement les conclusions géologiques précédemment mentionnées sur l'époque ancienne de l'argile bleue (*Report.* pp. 434, 35 et seq.). Ces derniers rapprochements faits par MM. Humpleregs et Abbot ont beaucoup de valeur dans la question puisqu'ils nous montrent avec une haute probabilité que le

fond primitif du golfe du Mexique dans la région du delta du Mississipi est resté sensiblement stable depuis l'époque actuelle, et que ce fond s'inclinant faiblement vers la haute mer à partir de la côte, il n'a jamais pu s'y amasser des sédiments fluviatiles de 600 pieds d'épaisseur, comme le disent MM. Lyell et Marcou.

Pour évaluer approximativement en chiffre le temps qu'il a fallu au Mississipi, agissant dans des conditions analogues à celles de nos jours, pour édifier son delta actuel, on peut procéder de deux manières. Par la première, on exprime d'une part l'apport annuel des sédiments, et l'on cube, de l'autre, le terrain moderne qu'ils sont en train de construire, et l'on divise la seconde valeur par la première. Par la seconde méthode, on cherche à constater la moyenne annuelle des progrès du fleuve dans la mer, et on la compare à l'ensemble de la surface conquise depuis l'origine. Les auteurs américains ont renoncé à l'emploi de la première de ces méthodes, malgré les longues recherches auxquelles ils s'étaient livrés pour connaître le volume moyen des matières solides transportées par le fleuve. Pour y parvenir ils ne s'étaient pas contentés, comme leurs devanciers, d'enregistrer le volume total des particules en état de suspension dans le courant, mais ils avaient tenu compte de la masse très considérable des sédiments qui sont poussés et roulés au fond de l'eau, et il en était résulté une surélévation notable du chiffre exprimant l'énergie sédimentaire du Mississipi. Mais quoiqu'il en soit, ils n'ont pas utilisé ce chiffre dans leur évaluation chronologique, parce que le cubage des alluvions actuelles du delta leur parut sujet à trop d'incertitudes. Quoique leurs observations eussent précisé l'étude de ces alluvions infiniment mieux qu'on ne l'avait fait auparavant, les auteurs déclarent (p. 150), que la surface occupée par ces dépôts et leur épaisseur en différents points « ne sont pas connues d'une manière suffisante pour servir de base à un calcul. »

Ils ont eu recours à la mesure du progrès annuel comme à un terme plus sûr, ainsi que l'avait fait M. de Beaumont de sa *Géologie pratique*. La comparaison minutieuse de l'excellente carte du capitaine Talcott (1838) et de la carte hydrographique de l'Etat (1851) a donné à Humphreys et Abbot une avance moyenne annuelle des sédiments d'environ 262 pieds anglais par an, cette avance se répartissant également sur les diverses embouchures ou passes du Mississipi. La comparaison faite par R. Thomassy des cartes françaises du commencement du XVIII[e] siècle avec les cartes de notre temps, lui avait fourni pour l'avance annuelle un chiffre dont la différence, assez peu considérable avec le précédent, peut s'expliquer par l'état imparfait des anciennes cartes. Les ingénieurs américains ont donc adopté leur chiffre comme représentant la quotité du progrès moyen pour une longue période, et leur conclusion est qu'en « *parlant du chiffre de* 262 *pieds pour chaque année,* 4,400 *ans se sont écoulés depuis que la rivière s'avance dans le golfe du Mexique.* » (Ibid. p. 435).

On le voit, d'après ces données, ce n'est pas la durée traditionnelle admise qui manque au Mississipi, c'est plutôt le Mississipi qui manque à cette durée. C'est pourquoi les auteurs du *Report* se demandent si dans l'antiquité, l'immense rivière fut aussi chargée de matières limoneuses qu'aujourd'hui. Ils pensent que, dans l'origine, le Mississipi put charrier des eaux plus limpides et apporter en conséquence moins de matériaux au golfe du Mexique. Diverses considérations ingénieuses et qu'on ne peut mentionner ici, leur font soupçonner avec quelque vraisemblance qu'un vaste lac pût exister autrefois au-dessus du confluent de l'Ohio. Ce lac où se rendaient primitivement le Missouri, l'Illinois et toutes les eaux courantes du Mississipi supérieur servait de récipient à la majeure partie des masses sédimentaires qui descendent aujourd'hui jusqu'au golfe. Combien de temps a duré cet état de choses qui pourrait bien remonter en partie à la période quaternaire? C'est ce que les auteurs ignorent et déclarent qu'on ne peut savoir. Leurs déductions chronologiques se terminent donc par une incertitude, mais cette incertitude ne prouve absolument rien, et elle ne vient qu'après une affirmation touchant l'âge du delta, qui, comme on l'a vu, n'est pas de nature à ébranler l'ancienne opinion sur la courte durée des temps post-diluviens.

On fera remarquer en terminant cette longue note, qu'il n'y a pas lieu, dans l'état actuel des choses, d'attacher beaucoup d'importance aux calculs relatifs à l'accroissement des coraux de la péninsule des Florides. Ces calculs M. Marcou les a empruntés à M. Agassiz, qui prétend que la floride s'est élevée du fond de la mer et s'est ajoutée pied à pied au continent américain par la juxta position successive de colonies de coraux. Le tout se serait passé pendant l'âge géologique moderne et aurait duré au moins 100,000 ans. On observera seulement.

1° Les relations géologiques de la péninsule de Floride avec des terrains d'âge déterminé, comme le tertiaire et le quaternaire, ne sont pas bien connues. C'est un pays fort difficile à visiter, partagé entre des marécages impraticables et une végétation, qui, dit M. Marcou, forme un treillage si épais, si impénétrable, qu'on n'y peut observer les roches que le long des rivières ou sur la côte. Les coquilles et les polypiers rencontrés dans le sol jusqu'à présent, sont tous d'espèces récente; mais cela ne suffit pas pour le ranger dans l'époque actuelle, puisque les mollusques et les zoophytes sont tous d'espèces encore vivantes dans l'époque quaternaire, et que, même dans le terrain pléocène, 90 pour cent des coquilles fossiles ont leurs analogues vivantes. L'accroissement des polypiers dans la Floride a donc pu commencer au temps quaternaire, peut-être même vers la fin du tertiaire.

2° La base géologique de la péninsule en question est inconnue. Agassiz n'y voit guère que d'immenses bancs de polypiers s'élevant d'un fond productif situé à une profondeur considérable. Ce n'était pas l'opinion d'un géologue fort distingué, d'une rare instruction, et récemment enlevé à la

science. L'auteur de la *Géologie pratique de la Louisiane*, R. Thomassy, après un assez long séjour dans le golfe du Mexique, déclarait que l'on avait singulièrement exagéré l'étendue des massifs corraligènes en Floride aussi bien qu'aux îles Balsama. Il admettait que le sol fondamental de ces contrées est constitué par un calcaire de consistance inégale, rugueux, souvent oolitbique, durcissant à l'air, qu'on a considéré à tort comme étant d'origine madréporique. « Ce calcaire lui paraît, dit-il, une formation autrement importante que celles qui sont dues à l'accumulation des polypiers. » (Voir *Bulletin de la société de géographie*, nov. 1866). Devant de tels doutes, il n'y a rien à conclure.

LA FÊTE DU DIX-HUITIÈME ANNIVERSAIRE SÉCULAIRE DU MARTYRE DES SAINTS APOTRES PIERRE ET PAUL.

Réunion des Evêques et solennité extraordinaire du 29 juin. Allocution du Pape aux prêtres. Allocution aux Evêques. Adresse des Evêques. Réponse de Sa Sainteté Cérémonies du 29 Juin. Homélie du S. Père après la canonisation.

Rome a vu le 29 juin une des plus belles solennités dont la capitale du monde catholique ait jamais été le théâtre. Plus de cinq cents cardinaux, patriarches, archevêques et évêques ont célébré avec le Saint Père le dix-huitième anniversaire séculaire du martyre de S. Pierre, prince des Apôtres et premier vicaire de Jésus-Christ sur la terre. En ce même jour a eu lieu la canonisation de plusieurs Bienheureux, parmi lesquels nous sommes heureux d'en compter quatre, qui ont appartenu à l'ancienne Université de Louvain. Cette canonisation, qui est la 191e dont les annales de l'Eglise présentent les actes certains, a revêtu un éclat et une pompe impossible à décrire. La foule des fidèles et des pélerins, accourus à cette solennité, était innombrable. Le nombre des prêtres s'élevait à plus de dix-huit mille.

Il y a à peine six mois que, le jour de l'Immaculée Conception, le Cardinal préfet de la Congrégation du Concile a fait connaître aux évêques du monde entier le désir qu'avait le Souverain Pontife de les voir réunis autour de lui, pour célébrer le dix-huitième anniversaire séculaire du martyre des saints Apôtres Pierre et Paul, et assister à la canonisation de plusieurs bienheureux, rangés parmi les Martyrs, les Confesseurs et les Vierges.

Ce court laps de temps a suffi, malgré les distances et les difficultés de

toutes sortes; pour réunir autour du siége de Pierre cinq cent trente-sept cardinaux, patriarches, archevêques et évêques. Ils sont venus des quatre vents du ciel à Rome, la Ville Eternelle, le phare de la vérité, le centre de l'unité, le siége du vicaire de Jésus-Christ; ils sont venus pour vénérer, selon l'expression de S. Chrysostome, *le tombeau d'un pêcheur;* parce que ce pêcheur, crucifié sous Néron, vit encore dans ses successeurs et a fixé à Rome le siége de le religion de Jésus-Christ qui a vaincu le monde. « Deux autres fois, dit le *Journal de Rome*, en des circonstances bien douces pour un cœur religieux, nous pûmes voir de grandes réunions de l'épiscopat catholique, venu à Rome pour entourer le Pontife régnant, au moment où il remplissait des fonctions augustes et pour l'aider au milieu des difficultés qu'il avait à vaincre; mais la réunion à laquelle il nous est donné d'assister aujourd'hui l'emporte de beaucoup sur celles qui eurent lieu précédemment. »

« L'Orient a voulu y être représenté dans toute la variété hiérarchique de ses rites multipliés. Il nous a envoyé les Grecs, les Melchites, les Rumènes et les Ruthènes, les Syriens, les Chaldéens, les Maronites, les Arméniens, les Cophtes, pour protester de leur union dans la foi et la discipline avec la chaire de Pierre. L'Occident a tressailli; de la France *très-chrétienne*, de l'Espagne *catholique*, des diverses nationalités de l'Autriche *apostolique* et du Portugal *très-fidèle*, d'illustres évêques sont accourus en très-grand nombre. Il en est de même de l'Italie, de toutes les parties de l'Allemagne, de la Belgique, de la Hollande, de la Suisse, de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse; de même encore des Amériques et de l'Océanie. Le Brésil et les Etats ou Confédérations de l'Amérique méridionale, de l'Amérique centrale, de l'Amérique du nord, ont en ce moment à Rome leurs pasteurs et leurs docteurs. Il n'y manque même pas ceux qui exercent le ministère apostolique auprès des chrétiens, soumis au joug des infidèles, ou auprès de ceux qui sont encore assis dans les ténèbres de l'erreur et à l'ombre de la mort. Les amis de l'Indien, du Chinois, du Mongol, du Tartare ; ceux qui appellent à la civilisation les tribus errantes et qui multiplient dans les terres désertes les fruits de la rédemption en enfantant des fils à Jésus-Christ, nous les voyons aujourd'hui rassemblés sur les sept collines pour rendre manifeste la grandeur de l'Eglise et évidente son universalité, qui s'étend du point où le soleil se lève au point où le soleil se couche. Il semble qu'après dix-huit cents ans de travaux et de luttes, le monde catholique a senti le

besoin de venir à Rome pour retremper la force de sa foi sur la tombe des Apôtres et pour offrir l'hommage de sa vénération à la personne de Pierre, qui vit et règne dans la personne de son successeur, le glorieux Pie IX. »

Les paroles que le Souverain Pontife a adressées en cette circonstance solennelle d'abord aux prêtres, puis aux évêques, emprunte à la solennité une importance particulière.

Le 25 juin, Sa Sainteté a daigné admettre au Vatican les prêtres étrangers, venus à Rome pour la solennité du 29. Ceux qui ont été prévenus à temps de cette faveur se sont empressés de se porter au Vatican. On évalue leur nombre à dix mille. Le saint Père leur a adressé en latin l'allocution suivante, dont les journaux ont donné une traduction fort imparfaite.

ALLOCUTION DE SA SAINTETÉ PIE IX AUX PRÊTRES.

Jucundissima quidem Nobis est maxima et mira vestra frequentia, Dilecti Filii, qui sanctissimo sacerdotio ornati vestrorum Antistitum vestigia sectantes ad Nos, et ad hanc Romanam Beatissimi Petri Apostolorum Principis Sedem hoc auspicatissimo tempore tanta alacritate convolastis. Equidem haec eximia vestra erga Nos, et eamdem Sedem pietas, devotio, et observantia summam Nobis affert consolationem inter gravissimas, quibus affligimur, acerbitates. Itaque nihil Nobis gratius, quam intimo paterni Nostri cordis affectu Vos alloqui, qui in Dei exercituum militiam cooptati, et in sortem Domini vocati ipsum Dominum elegistis tanquam partem haereditatis vestrae. Vos ii estis, quos Deus singulari beneficio in Ecclesia sua ad excelsam Sacerdotalem dignitatem evexit, et separavit ab omni populo, sibique junxit, ut serviatis Domino, et stetis coram frequentia populi, ac ministretis ei, et Deo orationes, obsecrationes, et hostiam puram, sanctam, immaculatam pro vestra, ac totius mundi salute offeratis. Hic per vos ipsi probe noscitis, nihil Vobis potius esse posse, quam morum gravitate, vitae innocentia, integritate, castitate, omniumque virtutum ornatu, ac sacrarum praesertim disciplinarum scientia quotidie magis fulgere, ut cum humani generis hostibus strenue pugnare, et majorem Dei gloriam, animarumque salutem procurare valeatis. Videte ministerium, quod accepistis in Domino, ut illud impleatis (1) in hac potissimum tanta temporum asperitate, ac tanta inimicorum hominum contra divinam nostram religionem conspiratione, et

(1) Coloss. 4, v. 17.

errorum colluvie. Quocirca, Dilecti Filii, arctissimo inter vos caritatis vinculo conjuncti, et illustria vestrorum Antistitum exempla aemulantes, sub eorum ductu laborate veluti boni milites Christi Jesu. Ab hac igitur urbe in vestras Dioeceses reversi omnes sacri vestri ministerii partes diligenter, ac sancte implere contendite, et fidelibus curae vestrae praesertim commissis catholicam unitatem, et doctrinam, ac debitam huic Petri Cathedrae omnium Ecclesiarum matri, et magistrae ejusque documentis obedientiam, reverentiamque inculcate, ne circumferantur omni vento doctrinae in nequitia hominum, in astutia ad circumventionem erroris.

Vos, ut divini verbi interpretes, evangelizetis oportet, et quidem continenter Evangelium Dei sapientibus, et insipientibus, neque jam in sublimitate sermonis, sed in doctrina spiritus praedicate Jesum Christum, et hunc crucifixum, ac nunquam desinite errantes ad salutis tramitem revocare, omnesque exhortari in doctrina sana.

Cum autem sitis dispensatores mysteriorum, ac multiformis gratiae Dei, omni sacrorum ope procurate christianam plebem Vobis concreditam, et maxime aegrotos, ne quid eis auxilii unquam desit, quo facilius ipsi cum morte jam colluctantes, Daemonis insidias detegant, ejusque tela devitent. Dum haec agitis, nolite committere, ut non detis lac parvulis potum, quin immo nihil magis Vobis cordi sit quam omni cura rudimenta fidei, morumque disciplinam patienter admodum puerulos docere, eosque ad pietatem omnemque virtutem formare. Summo autem studio auxiliariam vestram operam vestris Antistitibus navantes, eisque illa, qua par est, reverentia obsequentes, omnia peragenda curate, ut quod in propria cujusque vestrum Dioecesi infirmum sit, sanetur, quod confractum alligetur, quod abjectum reducatur, quod perierit quaeratur (1), ut Deus in omnibus honorificetur per Jesum Christum Dominum Nostrum (2).

Intentis vero animis cogitate immarcescibilem illam gloriam, quam dabit vobis Dominus justus judex si inconfusibiles vos operarios invenerit in magna illa die iniquis amara valde, sed justis laeta, immo jucundissima. Haec cogitatio in proprii vestri ministerii partibus recte implendis vos foveat, in perferendis laboribus vos sublevet, in exequendis Dei, ejusque sanctae Ecclesiae mandatis vos confirmet.

Ne desinatis ferventissimas Deo offerre preces pro Ecclesiae suae trium-

(1) Ezechiël, c. 34, v. 5.
(2) Epist. I. Petri, c. 4, v. 2.

pho, ac pace, et omnium hominum salute, Eumque semper exorate, ut divina sua gratia vestros secundet labores ad majorem sancti sui nominis gloriam ubique procurandam.

Et quo facilius Deus vestris annuat votis, deprecatores apud Ipsum adhibete primum quidem Immaculatam Deiparam Virginem Mariam, cujus et tutela tam potens est, et materna in nos voluntas, ac deinde Beatissimos praesertim Apostolos Petrum et Paulum, et Caelites omnes, qui Christi vestigia sequuti, triumphales jam meruerunt coronas, ac vota, precesque nostras pronis semper auribus excipiunt, nobisque ultro etiam suffragantur, ut ejusdem gloriae consortes aliquando reperiamur.

Denique, Dilecti Filii, caelestium omnium munerum auspicem, et praecipuae Nostrae caritatis pignus Apostolicam Benedictionem ex intimo corde profectam Vobis, et fidelibus vestrae vigilantiae commissis peramanter impertimur. Insuper veniam perlibenter tribuimus, ut die a proprio cujusque vestrum Episcopo designanda, quicumque ex vestris regionibus profecti hic adestis, Apostolicam Benedictionem cum applicatione Plenariae Indulgentiae fidelibus spirituali vestrae curae concreditis semel impertire possitis dummodo fideles ipsi Sacramentali Confessione expiati, et Sacra Synaxi refecti pro Sanctae Matris Ecclesiae exaltatione, ac triumpho ferventes ad Deum preces effuderint (1).

ALLOCUTION DE SA SAINTETÉ PIE IX

aux Cardinaux, Patriarches, Primats, Archevêques et Évêques réunis dans le consistoire du 26 Juin.

Venerabiles Fratres,

Singulari quidem inter maximas Nostras acerbitates gaudio et consolatione afficimur, cum iterum gratissimo conspectu ac frequentia vestra perfrui, vosque coram alloqui in hoc amplissimo conventu possimus, Venerabiles Fratres. Vos enim ex omnibus terrarum regionibus desiderii Nostri

(1) MONITUM.

Apostolica Benedictio, de qua supra mentio est, danda erit in forma Ecclesiae consueta, et ab iis tantummodo dari poterit, qui aut Parochi sunt, aut Parochorum auxiliares, aut Religiosarum Domuum, aliorumve Piorum Locorum, aut Institutorum Christianae juventuti educandae, aut hospitalium, aut carcerum poenalium moderatores.

significatione et vestrae pietatis instinctu in hanc Urbem adducti, Vos eximia religione praestantes, in sollicitudinis Nostrae partem vocati, nihil potius habetis, quam, calamitosis hisce temporibus omnem in re catholica tuenda animarumque salute curanda, vestram opem Nobis ferre, multiplices moerores nostros lenire, ac ampliora in dies vestrae fidei voluntatis et obsequii, erga hanc Petri Cathedram experimenta praebere. Hoc vestro adspectu recreamur vehementer, hoc novo pietatis et amoris vestri argumento ac testimonio de illis libenter recordamur, quae usque ad hanc diem concordibus animis, non uno studiorum genere, non intermissis curis, non deterriti adversis certatim edidistis. Quae porro rerum suavissimarum memoria alte Nobis in animo infixa, semperque mansura, illud efficit, ut gratus Nostrae caritatis sensus, multo nunc quam alias ardentior atque vividior, erga universum vestrum ordinem perspicua testificatione et luculentioribus signis, palam publiceque gestiat erumpere.

Sed si haec leviter raptimque perstricta superiorum temporum recordatio Nos adeo percellit atque solatur, Vos ipsos, Venerabiles Fratres, facile intellecturos arbitramur qua laetitia exultet, qua caritate flagret hodie cor Nostrum, dum iterum observantia et frequentia vestra perfruimur, qui ex remotioribus etiam catholicis provinciis Nostro desiderio perspecto, una omnes pietate et amore acti ad Nos convenistis. Nihil enim Nobis optatius, nihil jucundius esse potest quam vestro in coetu versari, vestraeque Nobiscum conjunctionis fructum capere, in iis potissimum solemnibus peragendis in quibus omnia, quae versantur ante oculos, de Catholicae Ecclesiae unitate, de immobili unitatis fundamento, de praeclaro ejus tuendae servandaeque studio, ac gloria loquuntur. De illa scilicet admirabili unitate loquuntur, qua, veluti quadam vena, Divini Spiritus charismata et dona in mysticum Christi corpus manant, ac in singulis ejus membris tanta illa fidei et caritatis exempla, excitant, quae universum hominum genus in admirationem impellunt. Agitur enim, Venerabiles Fratres, hoc tempore ut Sanctorum honores decernantur tot inclitis Ecclesiae Heroibus, quorum plerique gloriosum martyrii certamen certantes, alii pro tuendo Apostolicae Cathedrae, in qua veritatis et unitatis est centrum, Principatu, alii pro integritate ac unitate fidei vindicanda, alii pro restituendis Catholicae Ecclesiae hominibus schismate avulsis pretiosam mortem libenter oppetierunt, adeo ut mirum divinae Providentiae consilium satis eluceat, quae tum maxime exempla adserendae catholicae unitatis, et triumphos Adsertorum proposuit, cum Ca-

tholica fides et Apostolicae Sedis auctoritas infestioribus inimicorum artibus conflictaretur. Agitur praeterea ut memoriam diei auspicatissimi solemni ritu recolamus, quo die Beatissimus Petrus et Coapostolus ejus Paulus ante annos mille octingentos illustri martyrio in hac urbe perfuncti, immobilem Catholicae unitatis arcem suo sanguine consecrarunt. Quid igitur, Venerabiles Fratres, Nobis optabilius et tantorum Martyrum triumphis congruentius esse poterat, quam ut in eorum honoribus pulcherrima Catholicae unitatis exempla ac spectacula, majore qua possent significatione et luce fulgerent? Quid aequius erat, quam ut haec ipsa de Apostolorum Principum triumphis gratulatio quae ad totius Catholici nominis religionem pertinet, vestro etiam adventu studioque celebraretur? Quid dignius demum, quam ut tot tantorumque rerum splendor pietatis laetitiaeque vestrae accessione fieret illustrior!

At non solum apta rebus et grata Nobis, Venerabiles Fratres, haec pietas et concors cum Apostolica Sede conjunctio, sed praeterea tanti momenti est, ut maximi ex ea ac salutares admodum fructus sive ad comprimendam impiorum audaciam, sive ad communem fidelium et vestram singulorum utilitatem, omnino debeant existere. Ex hac nimirum Religionis oppugnatores intelligant necesse est, quam vigeat, qua vita polleat Catholica Ecclesia, quam infensis animis insectari non desinunt : discent quam inepto stultoque convicio eam veluti exhaustam viribus et suis defunctam temporibus incusarint : discent demum quam male suis triumphis plaudant, ac suis consiliis et conatibus fidant, satis perspicientes tantam virium compagem convelli non posse, quam Jesu Christi spiritus et divina virtus in Apostolicae confessionis petra coagmentavit. Profecto si unquam alias hoc maxime tempore, Venerabiles Fratres, omnibus pateat necesse est, ibi solum animos arctissima inter se conjunctione contineri posse, ubi unus idemque Dei spiritus omnibus dominatur, at, Deo relicto, Ecclesiae auctoritate contempta, homines felicitatis ejus quam per scelera quaerunt expertes, in turbulentissimis tempestatibus misere, dissidiisque jactari.

Sed si fidelium communis spectetur utilitas, quidnam, Venerabiles Fratres, opportunius ac salutarius ad incrementum obsequii erga Nos et Apostolicam Cathedram Catholicis gentibus esse potest, quam si videant quanti a Pastoribus suis Catholicae unitatis jura et sanctitas fiat, eamque ob causam cernant eos magna terrarum spatia marisque transmittere, nec ullis deterreri incommodis, quominus ad Romanam Cathedram advolent,

ut in Nostrae humilitatis persona Petri Successorem et Christi in terris Vicarium revereantur? Hac nempe auctoritate exempli longe melius quam subtiliori qualibet doctrina agnoscat, qua veneratione, obedientia et obsequio erga Nos uti debeant; Quibus in persona Petri a Christo Domino dictum est « pasce agnos meos, pasce oves meas » iisque verbis suprema sollicitudo ac potestas in universam Ecclesiam credita est atque commissa.

Quin etiam Vos ipsi, Venerabiles Fratres, Vos in sacro vestro ministerio obeundo, ex hac erga Apostolicam Sedem observantia insignem fructum laturi estis. Quo enim majora vos necessitudinis fidei amorisque vincula cum angulari petra mystici aedificii devinxerint, eo magis etiam, uti omnium Ecclesiae temporum memoria docet, eam fortitudinem induemini ac robur, quod ab amplitudine ministerii vestri contra hostiles impetus, et adversitates rerum postulatur. Quid enim aliud Christus Dominus intelligi voluit cum Petrum tuendae fratrum firmitati praeficiens, « Ego, inquit, rogavi pro te, ut non deficiat fides tua, et tu aliquando conversus confirma fratres tuos (1)? » Nimirum, ut S. Leo M. innuit, « specialis cura Petri a Domino suscipitur et pro fide Petri proprie supplicatur, tamquam aliorum status certior sit futurus, si mens Principis victa non fuerit. In Petro ergo omnium fortitudo munitur, et divinae gratiae ita ordinatur auxilium, ut firmitas quae per Christum Petro tribuitur, per Petrum apostolis caeteris conferatur (2). » Quapropter Nos semper persuasum habuimus fieri non posse ut ejus fortitudinis qua praecipuo Domini munere cumulatus est Petrus, non aliqua semper in vobis fieret accessio, quoties prope ipsam Petri personam qui suis in successoribus vivit praesentes consisteretis, ac tantummodo solum attingeretis hujus urbis, quam sacri Apostolorum Principis sudores et triumphalis sanguis irrigavit. Immo etiam, Venerabiles Fratres, nunquam Nos dubitavimus quin ex ipso sepulcro ubi beatissimi Petri cineres ad religionem Orbis sempiternam quiescunt, quaedam arcana vis et salutaris virtus existat, quae Pastoribus Dominici gregis fortes ausus, ingentes spiritus, magnanimos sensus inspiret, quaeque instaurato eorum robore efficit, ut impudens hostium audacia, catholicae unitatis virtuti et potestati impar, impari etiam certamine residat et corruat.

Nam quid Nos tandem dissimulemus, Venerabiles Fratres? Jamdiu in acie contra callidos et infestos hostes pro justitiae et Religionis defensione

(1) Luc. C. 22. v. 32.
(2) Ser. 3, in anniv. Ass. suae.

versamur. Tam diuturna, tam ingens dimicatio geritur, ut omnium quotquot in sacra militia censentur simul conjunctae vires; non justo majores numero ad resistendum esse videantur. Nos quidem Ecclesiae causam, libertatem et jura pro supremi muneris Nostri ratione propugnantes, usque ad hanc diem Dei Omnipotentis ope ab exitialibus periculis incolumes fuimus, sed tamen rapimur et jactamur adhuc adversis ventis et fluctibus non quidem timentis naufragium quod Christi Domini praesens auxilium timere non sinit, sed intimo sane dolore affecti ob tot novarum doctrinarum monstra, tot impie in Ecclesiam ipsam et Apostolicam Sedem commissa, quae quidem jam alias damnata ac reprobata (1), palam nunc iterum pro sacri Nostri muneris officio reprobamus et condemnamus. In hac tamen praesentis temporis ratione, et in ea quam capimus ex conspectu vestro laetitia, ultro commemorare praetermittimus tot sollicitudines, curas, angores qui cor Nostrum gravi ac diuturno vulnere excruciant ac torquent. Haec potius omnia apud altaria afferemus quae Nostris assidue oneravimus precibus, respersimus lacrimis; haec omnia Clementissimo misericordiarum Patri instauratis obsecrationibus aperiemus iterum ac revelabimus, in Eo omnino fidentes qui Ecclesiae suae incolumitatem et gloriam tueri novit et potest, quique judicium faciens omnibus injuriam patientibus de causa Nostra et adversantium Nobis, non fallente die, justo judicio judicabit.

Interim vero vos, Venerabiles Fratres, pro spectata vestra sapientia recte intelligitis, quam vehementer intersit ad occurrendum impiorum consiliis et tot detrimenta Ecclesiae sarcienda, ut quae vestrum omnium cum Nobis et Apostolica hac Sede concordia tantopere enitet, altius in dies defixis radicibus roboretur. Quin immo, hic catholicae conjunctionis amor, qui ubi semel inhaesit animis, ad aliorum etiam utilitatem late dimanat, hic profecto vos conquiescere non sinet, nisi pariter in eadem catholica concordia ac indivulsa fidei, spei caritatisque consensione ecclesiasticos omnes viros quorum Duces estis, et universos fideles vobis concreditos una opera praestare connitamini. Nullum sane spectaculum angelorum atque hominum oculis pulchrius esse poterit, quam si in hac peregrinatione nostra, qua ab exilio ad patriam pergimus, aemula imago referatur et ordo peregrinationis illius, qua duodecim Israeliticae Tribus ad felices Promissionis oras conjunctis itineribus contendebant. Ingrediebantur enim omnes, singulae suis

(1) Alloc. Consist. 29 oct. 1866. Vide hanc alloc. in *Revue cath.* 1866, p. 669.

discretae auctoribus, distinctae nominibus, diremptae locis, parebantque suis quaeque familia patribus, bellatorum manus ducibus, hominum multitudo principibus; sed tamen unus erat tot ex gentibus populus, qui Eidem Deo et ad eamdem supplicabat aram, unus qui iisdem legibus, eidem Sacerdoti Maximo Aaroni, eidem Dei Legato obtemperabat Mosi, unus qui pari jure in bellorum laboribus et victoriarum fructibus utebatur, unus demum qui pariter sub tentoriis agens, et admirabili vescens cibo, eamdem concordibus votis adspirabat ad metam.

Hujusmodi vos conjunctioni perpetuo retinendae operam daturos, tot jam pignoribus vestrae fidei concordiaeque acceptis, certum omnino ac exploratum habemus. Spondet id Nobis spectata vestra integritas, ac praestans virtus, quae semper ubique sui similis, et omni periculo major effulsit: spondet illud ingens studium et ardor qui vos ad aeternam hominum salutem curandam, et ad divinam amplificandam gloriam rapit atque urget: spondet id demum ac certissime spondet sublimis illa oratio, quam Christus ipse ante extremos cruciatus suos ad Patrem obtulit, Illum precatus, ut omnes unum sint, sicut tu Pater in me et ego in Te, ut et ipsi in me et ego in Nobis unum sint (1); cui precationi fieri nunquam potest, ut Divinus non adnuat pater.

Nobis autem, Venerabiles Fratres, nihil optabilius est quam ut eum fructum quem maxime salutarem ac faustum Ecclesiae universae fore ducimus, ex hac eadem vestra cum Apostolica Sede conjunctione capiamus. Jamdiu enim animo agitavimus, quod pluribus etiam Venerabilium Fratrum Nostrorum pro rerum adjunctis innotuit, ac illud etiam, ubi primum optata Nobis opportunitas aderit, efficere aliquando posse confidimus, nempe ut sacrum oecumenicum et generale omnium Episcoporum catholici Orbis habeamus Concilium, quo, collatis consiliis conjunctisque studiis, necessaria ac salutaria remedia, tot praesertim malis quibus Ecclesia premitur, Deo adjuvante, adhibeantur. Ex hoc profecto, uti maximam spem habemus, eveniet, ut Catholicae veritatis lux, errorum tenebris, quibus mortalium mentes obvolvuntur amotis, salutare suum lumen diffundat, quo illi veram salutis et justitiae semitam, adspirante Dei gratia, agnoscant et instent. Ex hoc item eveniet, ut Ecclesia veluti invicta castrorum acies ordinata hostiles inimicorum conatus retundat, impetus frangat, ac de ipsis triumphans Jesu Christi Regnum in terris longe lateque propaget ac proferat.

(1) S. Joan. c. 17, v. 21.

Nunc vero ut vota Nostra impleantur, utque Nostrae vestraeque curae uberes justitiae fructus Christianis afferant populis, ad Deum omnis justitiae et bonitatis fontem erigamus oculos, in quo omnis plenitudo praesidii, et gratiae ubertas sperantibus collocata est. Cum autem advocatum apud Patrem habeamus Jesum Christum Filium Ejus, Pontificem magnum qui penetravit Caelos, qui semper vivens, interpellat pro nobis, quique in admirabili Eucharistiae Sacramento nobiscum est omnibus diebus usque ad consummationem saeculi, hunc Redemptorem amantissimum, Venerabiles Fratres, ponamus ut signaculum super cor nostrum, ut signaculum super brachium nostrum, atque ad altare illud, ubi ipse Auctor gratiae thronum misericordiae constituit, ubi omnes qui laborant et onerati sunt, reficiendi cupidus expectat, nostras assidue preces omni cum fiducia deferamus. Eum itaque sine intermissione humiliterque obsecremus, ut Ecclesiam suam a tantis calamitatibus et omni discrimine eruat, eique laetam pacis vicem, victoriamque de hostibus, donet, ut Nobis ac Vobis novas usque vires ad sui Nominis gloriam provehendam addat, ut illo igne quem venit mittere in terras hominum animos inflammet, ac errantes omnes potenti sua virtute ad salutaria consilia convertat. Vestrae autem pietatis erit, Venerabiles Fratres, illud omni ope curare ut crediti vobis fideles in cognitione Domini Nostri Jesu Christi in dies crescant, Eumque in Sacramento Augusto praesentem, constanti fide venerentur, redament ac frequenter invisant, nihilque erit vestro studio curaque dignius, quam ut vigilantibus ad Ejus aram ignibus, vigilet etiam in cordibus fidelium gratus pietatis sensus, vigilet indeficiens flamma caritatis.

Quo vero facilius Deus ad obsecrationes nostras aurem suam propitius inclinet, semper et enixe petamus suffragia, primum quidem Deiparae Virginis Mariae Immaculatae, quo nullum apud Deum potentius patrocinium; deinde Sanctorum Apostolorum Petri et Pauli quorum Natalitia acturi sumus, nec non omnium Caelitum Sanctorum qui cum Christo regnantes in Coelis munera divinae largitatis hominibus sua deprecatione conciliant.

Denique Vobis, Venerabiles Fratres, ac aliis omnibus Venerabilibus Fratribus catholicarum gentium Episcopis, item fidelibus omnibus Vestrae atque illorum curae concreditis, quorum pietatis et amoris eximia semper testimonia accepimus et continenter in dies experimur, singulis universis Apostolicam Nostram Benedictionem cum omni felicitatis voto conjunctam, ex intimo corde amantissime impertimus.

A la suite de l'allocution du S. Père, les évêques ont rédigé une adresse qui a été présentée à Sa Sainteté le 1er juillet. En voici le texte avec toutes les signatures au nombre de presque cinq cents.

ADRESSE DES ÉVÊQUES.

Beatissime Pater!

Apostolica Tua vox iterum auribus nostris insonuit, nuncians novum aeternae veritatis triumphum, sanctorum coelitum gloria refulgentem, antiquum urbis aeternae, Beatorum Apostolorum Petri et Pauli sanguine consecratae decus, quorum martyrii memoria saecularis rediens, totum hodie Orbem Christianum laetitia afficit et fidelium mentes ad salutarem maximarum rerum cogitationem extollit.

Jucundissima apostolici oris ad festa talia nos peramanter invitantis verba percipere minime potuimus, quin continuo subiret animum solemnium illorum memoria, quae ante annos quinque, Tuo lateri adstantes in urbe peregimus, et grati recordaremur, qua tunc nos benignitate et humanitate habueris, qua nos paterna caritate fueris in illa faustissima gratulatione complexus. Haec suavis recordatio, haec amantissimi Patris non tam jubentis quam optantis vox illam animis nostris ad romanum iter capessendum alacritatem adiecit, quam Tibi, Beatissime Pater! satis luculenter amplissima haec Antistitum frequentia, qui tertium ad Te confluxerunt, et communis omnium pietas ac fidelis observantia declarant. Tam ingenti Antistitum numero, cui vix simile quid in praeteritarum aetatum memoria reperitur, par solummodo est Tua in nos charitas ac benevolentia, par unice obsequii amorisque in Te nostri magnitudo. Hisce autem causis vehementius hodie excitamur, ut eximias virtutes Tuas, Sedem Apostolicam novo illustrantes lumine, novo etiam prosequamur honore, et augustissimum Tuum animum graves inter, quibus premeris at non conculeris, aerumnas, iterato amoris et admirationis testimonio coram solemur.

Sed dum votis obsecuti sumus Tuis, alium etiam optatissimum nobis spectavimus fructum, ut scilicet cor nostrum tot Ecclesiae malis sauciatum paterni Tui vultus recrearemus adspectu, fraternam inter nos concordiam magis magisque roboraremus, ac communem Tibi nobisque solatii et gaudii materiem quaereremus.

Hanc vero laetandi causam Tu maximam nobis praestas, dum tot nova

sanctorum nomina fastis Ecclesiae inscribens homines potenter edoces, quanta sit quamque inexhausta matris Ecclesiae fecunditas. Hanc triumphantium gloriosus martyrum sanguis exornat; hanc inviolatae confessionis candida induit virginitas, hujus floribus nec rosae nec lilia desunt. Tu, coelestia virtutum praemia mortalibus ostendens, oculos a rerum inanium conspectu ad jucundam coeli gloriam erigere doces. Tu, dum homines mirandis ingenii sui industriaeque operibus exsultant, triumphale sanctorum Dei vexillum attollens illos admones, ut, super ipsam rerum adspectabilium et gaudiorum humanorum pompam ac speciem, oculos ad Deum omnis sapientiae et pulchritudinis fontem convertant, ne ii, quibus dictum fuit « *Subjicite terram et dominamini* » obliviscantur unquam supremi illius praecepti « *Dominum Deum tuum adorabis et illi soli servies.* »

Ast qui suspicientes coelestem Jerusalem, novorum sanctorum gloria gestientem, mirabilia Domini humili corde agnoscimus et profitemur, magis etiam ad haec celebranda incendimur, dum hodierna saeculari solemnitate immotam contemplamur petrae illius firmitatem, super quam Dominus ac Redemptor noster Ecclesiae suae molem perpetuitatemque constituit. Divina enim virtute factum cernimus, ut Petri Cathedra, organum veritatis, unitatis centrum, fundamentum et propugnaculum libertatis Ecclesiae, tot inter rerum adversitates et non intermissa hostium molimina octodecim jam elapsis plane saeculis, stet firma incolumisque; dum regna et imperia surgunt ruuntque vicissim, stet veluti secura pharus in procelloso vitae aequore mortalium iter dirigens, tutamque stationem et portum salutis sua luce commonstrans.

Hac fide, hisce sensibus ducti loquebamur olim, Beatissime Pater! cum ante quinquennium Tuo throno adstantes sublimi Tuo ministerio debitum testimonium dedimus, votaque pro Te, pro civili Tuo principatu, pro justitiae ac religionis causa palam nuncupavimus. Hac fide ducti verbis scriptoque eo tempore professi sumus, nihil nobis potius et antiquius esse, quam ut quae Tu Ipse credis ac doces, nos quoque credamus et doceamus, quos rejicis errores, nos item rejiciamus. Te duce unanimes incedamus in viis Domini, Te sequamur, Tibi adlaboremus ac Tecum pro Domino in omne discrimen fortunamque parati decertemus. Cuncta haec, quae tunc declaravimus, nunc denuo piissimo cordis sensu confirmamus, idque universo orbi testatum esse volumus; grato simul recolentes animo, plenoque laudantes assensu, quae a Te in salutem fidelium et Ecclesiae gloriam ab eo quoque tempore gesta fuerunt.

Quod enim Petrus olim dixerat « *non possumus quae vidimus et audivimus non loqui* » Tu pariter sanctum et solemne habuisti, ac nunquam non habere luculenter demonstras. Non enim unquam obticuit os Tuum. Tu aeternas veritates annunciare, Tu saeculi errores, naturalem, supernaturalemque rerum ordinem atque ipsa ecclesiasticae civilisque potestatis fundamenta subvertere minitantes, apostolici eloquii gladio configere, Tu caliginem novarum doctrinarum pravitate mentibus offusam dispellere, Tu quae necessaria ac salutaria sunt tum singulis hominibus, tum christianae familiae tum civili societati intrepide effari, suadere, commendare supremi Tui ministerii es arbitratus; ut tandem cuncti assequantur, quid hominem catholicum tenere, servare ac profiteri oporteat. Pro qua eximia cura maximas Sanctitati Tuae gratias agimus, habituri sumus sempiternas; Petrumque per os Pii locutum fuisse credentes, quae ad custodiendum depositum a Te dicta, confirmata, prolata sunt, nos quoque dicimus, confirmamus, annuntiamus, unoque ore atque animo rejicimus omnia, quae divinae fidei, saluti animarum, ipsi societatis humanae bono adversa, Tu ipse reprobanda ac rejicienda judicasti. Firmum enim menti nostrae est, alteque defixum, quod Patres Florentini in decreto unionis unanimes definiverunt : Romanum Pontificem « *Christi Vicarium, totiusque Ecclesiae caput et omnium Christianorum Patrem et Doctorem existere, et ipsi in beato Petro pascendi, regendi ac gubernandi Universalem Ecclesiam a Domino Nostro Jesu Christo plenam potestatem traditam esse.* »

Sed alia praeterea sunt, quae nostram in Te caritatem, gratosque animi sensus provocant. Magna enim cum jucundidate admiramur heroicam illam virtutem, qua perniciosis saeculi machinationibus obsistendo, dominicum gregem in via salutis servare, contra seductionis errores munire, contra vim potentium et falsorum sapientum astutiam tueri adnisus es. Admiramur studium illud fatigari nescium, quo emolumenta universae Ecclesiae, apostolica providentia Orientis et Occidentis populos complexus, promovere nunquam destitisti. Admiramur magnificum illud, quod generi hominum in pejus quotidie ruenti Pastoris boni spectaculum exhibes, ipsorum etiam veritatis inimicorum animos percellens, oculosque ad se vel invitos ipsa rerum praestantia et dignitate convertens.

Perge igitur Pastorum Pastoris vicaria potestate fungens, divini Tui muneris partes Deo confisus tueri; perge vitae aeternae subsidiis pascere Tibi creditas oves; perge sanare contritiones Israel, et agnos Christi quaerere

qui peribant. Faxit Deus Omnipotens, ut, qui amoris Tui et officii sui immemores voci Tuae adhuc resistunt, meliora seculi consilia ad Te tandem redeuntes, luctum Tuum in gaudium convertant. Tuarum pastoralium curarum fructus, divina benignitate adspirante, incrementum capiant in dies; felix animarum conversio, quam Deus Te administro quotidie operatur, magis magisque amplificetur; Tuque virtutum Tuarum vi et glorioso laborum successu animabus Christo lucrifactis, prolatisque regni ejus finibus, cum Domino et Magistro vere exclamare possis « *Omne, quod dat mihi Pater, ad me veniet.* »

Haec immo, Beatissime Pater! salutaris ac felicioris aevi indicia conspiciuntur. Testis amor ille, quem cunctarum nationum fideles ad quaevis pro Te exaltanda parati commonstrant, dum vires corporis et animi atque adeo vitam ipsam pro Ecclesiae juribus et Apostolicae Sedis gloria adserenda impendere ac dicare gestiunt. Testis prona illa catholicarum mentium reverentia, quae te supremum Pastorem cupide intuetur, quae Apostolicae Cathedrae oracula laetanter excipit, iisque firmissimo adsensu et obsequio adhaerere gloriatur. Testis illa filialis animi indoles, qua populus Christianus vestigia fidelium sequens, qui olim ad pedes Apostolorum facultates suas sponte deferebant, rerum Tuarum angustiis hucusque occurrit, et continenter eas sublevare non desinit. Haec filialis argumenta pietatis intimo pectore commoti cernimus, nunquam non operam daturi, ut sacer hic ignis in cordibus fidelium accensus foveatur et vigeat, utque tum nostro tum cleri totius exemplo animati omnes praeclaram illam voluntatem ac liberalitatem provehant, Tibique ad aeternam eorum salutem plenius procurandam temporalia adjumenta suppeditent.

Qui autem fidelium omnium erga Te pietate tantopere afficimur, Beatissime Pater! peculiaris gaudii fructum capimus ex illa fide, ex illo amore et obsequio, quo digni aeternae Urbis cives Te Patrem, Te Principem, indulgentissimum complectuntur. Felicem populum ac vera sapientem! qui novit, quae sibi amplitudo et gloria ex Petri Sede in Urbe constituta proveniat, qui intelligit non alios terminos divinae erga se benignitati definitos fore, quam quos ipse sibi in sua erga Christi Vicarium observantia et in Principem Sacratissimum amore constituerit. Haec concupisce, haec sequere romana Urbs, quam Christianus Orbis caeterarum principem suamque lubens agnoscit, caeteris exemplo praelucens, sit coelestibus gratiis donisque florens, virtutibus opibusque beata.

Id, Beatissime Pater! Tui Pontificatus splendor effecit, quo non Urbs solum Tua, sed universus orbis illustratur, cujusque admiratio ita nos movet, ut ex illo exemplum pro sacro nostro ministerio petendum esse existimemus.

At non minus Tua vox suaviter illabens pectoris ima pervadit, quam virtutum Tuarum pontificalium imago animos nostros percellit.

Summo igitur gaudio repletus est animus noster, dum e sacrato ore Tuo intelleximus, tot inter praesentis temporis discrimina eo Te esse concilio, ut *maximum,* prout aiebat inclytus Tuus praedecessor Paulus III, *in maximis rei christianae periculis remedium,* Concilium oecumenicum convoces.

Annuat Deus huic Tuo proposito, cujus ipse Tibi mentem inspiravit; habeantque tandem aevi nostri homines, qui infirmi in fide, semper discentes et nunquam ad veritatis agnitionem pervenientes omni vento doctrinae circumferuntur, in sacrosancta hac Synodo novam, praesentissimamque occasionem accedendi ad sanctam Ecclesiam, columnam ac firmamentum veritatis, cognoscendi salutiferam fidem, perniciosos rejiciendi errores; ac fiat, Deo propitio, et conciliatrice Deipara Immaculata, haec Synodus grande opus unitatis, sanctificationis et pacis, unde novus in Ecclesiam splendor redundet, novus regni Dei triumphus consequatur.

Et hoc ipso Tuae providentiae opere denuo exhibeantur mundo immensa beneficia, per Pontificatum romanum humanae societati asserta. Pateat cunctis, Ecclesiam eo, quod super solidissima Petra fundetur, tantum valere, ut errores depellat, mores corrigat, barbariem compescat, civilisque humanitatis mater dicatur et sit. Pateat mundo, quod divinae auctoritatis et debitae eidem obedientiae manifestissimo specimine, in divina Pontificatus institutione dato, ea omnia stabilita et sacrata sint, quae societatum fundamenta ac diuturnitatem solident.

Quod ubi perspexerint principes et populi, non permittent, ut augustissimum Tuum jus, omnis auctoritatis, omnium jurium certissima sanctio, impune conculcetur; imo ipsi curabunt, ut Tua Tibi constet et potestatis libertas et libertatis potestas; adsint subsidia ad sublime Tuum, illisque ipsis summe proficuum ministerium efficaciter exercendnm; nec patientur, ut vox Tua a gregibus Ecclesiae sanctae addictis prohibeatur, ne pabulo aeternarum veritatum privati misere contabescant, laxatisve apud eos obedientiae et reverentiae erga divinum in Te residens magisterium vinculis, illa quoque auctoritas, qua reges regnant et legum conditores justa decernunt, in certissimum status civilis detrimentum labefactetur.

Haec est spes nostra, quam corde fovemus. Hoc continuum precum nostrarum est, semperque erit argumentum.

Macte ergo animo, Beatissime Pater! perge navim Ecclesiae inter medias procellas secura, ut suevisti, manu ad portum adducere. Mater divinae gratiae, quam Tu Pulcherrimo honoris titulo salutasti, intercessionis suae auxilio tutabitur semitam tuam. Erit Tibi in stellam maris, quam invicta, uti soles, fiducia suspiciens, non frustra diriges cursum ad Illum, cui per eam ad nos venire voluit. Faventes habebis coelestes Sanctorum choros, quorum beatam gloriam magno studio continuisque apostolicis conatibus exquisitam mundo exsultanti tum diebus istis, tum antehac annunciasti. Assistent Tibi Principes Apostolorum Petrus et Paulus, precibus potentibus sollicitudinem Tuam secundantes. In puppi, quam Tu nunc occupas, Petrus olim sedebat; ipse apud Dominum intercedet, ut quae navis ipsius suffragiis adjuta octodecim saeculis altum vitae humanae mare feliciter percurrit, Te duce, opimis immortalium animarum spoliis onusta, coelestem portum plenis subeat velis. Quod ut fiat, nos curarum, precum et laborum Tuorum fideles devotosque socios habebis, qui divinam clementiam nunc quoque deprecamur, ut Tibi omni benedictione coelesti cumulato serventur augeanturque vires; ut novis in dies animarum lucris dives sit vita Tua, sit longaeva in terris, sit olim in coelis beata!

Marius Cardinalis Mattei, Episc. Ostien. et Veliternen., et S. Collegii Decanus.
Constantinus Card. Patrizi, Episc. Portuen. et S. Ruphinae.
Aloisius Card. Amat, Episc. Pranaestin.
Ludovicus Card. Altieri, Episc. Albanen.
Nicolaus Cardin. Clarelli Paracciani, Episc. Tusculan.
Philippus Card. De Angelis, Archiep. Firman.
Engelbertus Card. Sterckx, Archiep. Mechlinien.
Aloisius Card. Vannicelli Casoni, Archiep. Ferrarien.
Cosmas Cardin. Corsi, Archiep. Pisan.
Dominicus Card. Carafa de Traetto, Archiep. Beneventan.
Xistus Card. Riario Sforza, Archiep. Neapolitan.
Jacobus Maria Cardin. Mathieu, Archiep. Bisuntin.
Franciscus Augustus Cardin. Donnet, Archiep. Burdigalen.
Carolus Aloisius Cardin. Morichini, Episc. Aesinus.
Joachim Cardin. Pecci, Episc. Perusin.
Antonius Benedictus Cardin. Antonucci, Episc. Anconitan.
Henricus Cardin. Orfei, Archiep. Ravennaten. et administrator Dioecesis Caesaneu.
Joseph. Maria Cardin. Milesi, Abbas Trium fontium.
Michael Cardin. Garcia Cuesta, Archiep. Compostellan.
Joseph Aloisius Cardin. Trevisanato, Patr. Venetiarum.

Ludovicus Card. De La Lastra-y-Cuesta, Archiep. Hispalen.
Philippus Maria Cardin. Guidi, Archiep. Bononien.
Henricus Maria Cardin. de Bonnechose, Archiep. Rothomagen.
Paulus Cardin. Cullen, Archiep. Dublinen.
Rogerius Aloisius Antici Mattei, Patriarcha Constantinop.
Paulus Ballerini, Patriarcha Alexandrin.
Paulus Petrus Mashad, Patriarcha Antiochen. Maronitar.
Gregorius Joseff, Patr. Antiochen. Graec. rit. Melchitar.
Joseph Valerga Patr. Hyerosolimitan.
Thomas Iglesias y Barcones, Patriarcha Indiar. Occiden.
Antonius Hassun, Primas Constantinop. arm. rit.
Joannes Simor, Primas Regni Hungariae, Archiep. Strigon.
Aloisius Maria Cardelli, Archiep. Acriden.
Laurentius Trioche, Archiep. Babilonen.
Meletius, Archiep. Dramaten. Grec. rit.
Petrus Apelian, Archip. Marascen. Arm. rit.
Ignatius Kalybgian, Archiep. Amasien. Armen. rit.
Petrus Riccardus Kenrich, Archiep. S. Ludovici.
Petrus Cilento, Archiep. Rossanen.
Alexander Asinari de Sanmarzano, Archiep. Ephesin.
Alexander Angeloni, Archiep. Urbinaten.
Georgius Hurmuz, Archiep. Siunien. Arm. rit.
Aloisius Clementi, Archiep. Epis. Ariminen.
Felicissimus Salvini, Archiep. Camerinen.
Eduardus Hurmuz, Archip. Siracen. Armen. rit.
Raphael d'Ambrosio, Archiep. Dyrechien.
Julius Arrigoni, Archiep. Lucanus.
Joseph. De Bianchi Dottula, Archip. Tranen. Nazaren. et Barolen.
Eustachius Gonella, Archiep. Epis. Viterbien. et Tuscanien.
Joseph Rotundo, Archiep. Tarentin.
Gregorius de Luca, Archiep. Compsanus, Administrator Campanien.
Joannes Hagian, Archiep. Cesarien. Armen. rit.
Joannes Baptista Purcell, Archiep. Cincinnaten.
Renatus Franciscus Regnier, Archiep. Cameracen.
Maximilianus De Tarnoczv, Archiep. Salisburgen.
Benjaminus, Archiep. Neaupolit.
Elias Mellus, Archiep. Acren. et Zhibaren. Caldaeor.
Fridericus de Furstenberg, Archiep. Olomucen.
Paulus Brunoni, Archiep. Taronen.
Joseph Matar, Archiep. Maronita Aleppensis.
Philippus Cammarota, Archiep. Cajetan.
Franciscus Xaverius Apuzzo, Archiep. Surrentin.
Cajetanus Rossini, Archiep. Epis. Melphiten. Jovenacen et Terlitien.
Petrus Villanova Castellacci, Archiep. Nisiben.
Vincentius Tizzani, Archiep. Nisiben.
Vincentius Spaccapietra, Archiep. Smirnensis.
Marianus Ricciardi, Archiep. Antibaren. et Scodren.
Franciscus Emilius Cugini, Archiep. Mutinen.

Jacobus Bosagi, Archiep. Caesarien. Armen. rit.
Raphael Ferrigno, Archiep. Brundusin.
Salvator Nobili Vitelleschi. Archiep. Episc. Auximan. et Cingulan.
Alexander Franchi, Archiep. Thessalonicen.
Petrus Bostani, Archiep. Tyren. et Sid nien. Maronit.
Patritius Leahy, Archiep. Casselien.
Josephus Hippolytus Guibert, Archiep. Turonen.
Marinus Marini, Archiep. Epis. Urbevetan.
Georgius Claudius Chalandon, Archiep. Aquen.
Gregorius Szymonowicz, Archiep. Leopolien. Armen. rit.
Joachim Limberti, Archiep. Florentin.
Antonius Salomone, Archiep. Salernitan.
Philippus Gallo, Archiep. Patrassen.
Petrus Giannelli, Archiep. Sardien.
Joseph S. Alemanny, Archiep. S. Francisci de California.
Franciscus Pedicini, Archiep. Baren.
Emanuel Garcia Gil, Archiep. Caesaraugustan.
Arsenius Avak-Vartan-Angiarikian, Archiep. Tarsen. Armen. rit.
Julianus Florianus Desprez, Archiep. Tolosan.
Ignatius Akkani, Archiep. Hauranan. Graec. rit. Melchitar.
Franciscus Xaverius Wierzchleyski, Archiep. Leopolitan. rit. lat.
Spiridion Maddalena, Archiep. Corcyren.
Gregorius Balitian, Archiep. Aleppen. Armen rit.
Joannes Maria Odin, Archiep. Novae Aureliae.
Joannes Martinus Spalding, Archiep. Baltimoren.
Leo Korkoruni, Archiep. Melitenen. Arm. rit.
Carolus de la Tour d'Auvergne-Lauraguais, Archiep. Bithurieen.
Joannes Hagg, Archiep. Helipolitan. Maron.
Miecislaus Ledochowski, Archiep. Gnesnen. et Posnanien.
Walter Steins, Archiep. S. Jacobi de Cuba.
Benvenutus Monzon y Martin Archiep. Granaten.
Joseph Berardi, Archiep. Nicen.
Petrus Alexander Doimo Maupas, Archiep. Jadren.
Athanasius Raphael Ciarchi, Archiep. Babilonen. Syror.
Georgius Darboy, Archiep. Parisien.
Antonius de Lavastida, Archiep. Mexican.
Clemens Munguia, Archiep. Mecoacan.
Paulus Hatem, Archiep. Aleppen. Graec. rit. Melchitar.
Petrus Matah, Archiep. Jarizensis in Syria.
Ludovicus Anna Dubreuil, Archiep. Avenionen.
Joannes Ignatius Moreno, Archiep. Vallisolitan.
Martialis Guillelmus De Cosquer, Archiep. Portus Principis.
Laurentius Pergeretti, Archiep. Naxiensis.
Ludovicus Gonin, Archiep. Portus Hispaniae.
Melchior Nasarian, Archiep. Marden. Armen. rit.
Darius Bucciarelli, Archiep. Scopien.
Franciscus Flex-y-Solans, Archiep. Tarraconen.
Ludovicus Haynald, Archiep. Colocen. et Baesien.

Basilius Michael Gasparian, Archiep. Cypren. Armen. rit.
Joannes Paulus Franciscus Maria Lyonnet, Archiep. Albien.
Henricus Eduardus Manning, Archiep. Westmonasterien.
Joseph Sembratowicz, Archiep. Nazianz. Graec. rit.
Paulus Melchers, Archiep. Colonien.
Franciscus Xaverius de Merode, Archiep. Melitenen.
Antonius Rossi Vaccari, Archiep. Colossen.
Aloisius Ciurcia, Archiep. Irenopolitan.
Alexander Riccardi, Archiep. Taurinen.
Joseph Benedictus Dusmet, Archiep. Catanien.
Joseph Cardoni, Archiep. Edessen.
Joannes Baptista Landriot, Archiep. Rhemen.
Carolus Martialis Allemand Lavigerie, Archiep. Julia Caesarien.
Aloisius Nazarri di Calabiana, Archiep. Mediolanensis.
Joannes Petrus Losanna, Episc. Bugellen.
Ignatius Giustiniani, Episc. Chien.
Raphael Sanctes Casanelli, Episc. Adiacen.
Guillelmus Aretini Sillani, Episc. jam. Terracinen.
Modestus Contratto, Episc. Aquen.
Theodosius Kojumgi, Episc. Sidonien. Melchitar.
Joseph Maria Severa, Episc. Iteramnen.
Fridericus Gabriel de Marguerye, Episc. Augustodunen.
Meletius Findi, Episc. Heliopolitan. Graec. rit. Melchitar.
Franciscus Victor Rivet, Episc. Divianen.
Julianus Meirieu, Episc. Dinien.
Ludovicus Besi, Episc. Canopen.
Antonius Ranza, Episc. Placentin.
Dionisius Gauthier, Episc. Emausen.
Georgius Antonius Stahl, Episc. Herbipolen.
Andreas Roess, Episc. Argentinen.
Carolus Gigli, Episc. Tibertun.
Franciscus Maria Vibert, Episc. Maurianen.
Joannes Fennelly, Episc. Castorien.
Stephanus Ludovicus Charbonneaux, Episc. Jassen.
Petrus Paulus Lefevre, Episc. Zelthan. Adminis Deroiten.
Joannes Hilarius Boset, Episc. Emeriten.
Fredericus Manfredini, Episc. Patavin.
Nicolaus Grispigni, Episc. Fulginaten.
Guillelmus Angebault, Episc. Andegaven.
Joseph Armandus Gignoux, Episc. Bellovacen.
Joannes Baptista Berteaud, Episc. Tutelen.
Eleonorus Aronne, Episc. Montisalti.
Cajetanus Carli, Episc. Almiren.
Joannes Franciscus Wheland, Episc. Aureliopolitanus.
Joannes Thomas Ghilardi, Episc. Montis Regalis.
Paulus Georgius Dupont des Loges, Episc. Meten.
Petrus Severini, Episc. Sappaten.
Petrus Joseph De Preux, Episc. Sedunen.

Joannes Donney, Episc. Montisalbani.
Carolus Fridericus Rousselet, Episc. Sagien.
Jacobus Baillès, Episc. jam Lucionen.
Joannes Williams, Episc. Bostonien.
Cajetanus Carletti, Episc. Reatin.
Joannes Brady, Episc. Perten.
Felix Cantimorri, Episc. Parmen.
Petrus Paulus Trucchi, Episc. Forolivien.
Stephanus Marilley, Episc. Lausanen. et Geneven.
Guillelmus Massaja, Episc. Cassien.
Guillelmus Bernardus Ullathorne, Episc. Birminghamien.
Alexius Canoz, Episc. Tamassen.
Henricus Rossi, Episc. Casertan.
Joannes Baptista Pellei, Episc. Aquaependen.
Franciscus Mazzuoli, Episc. S. Severini.
Flavianus Abel Hugonin, Episc. Bajocen.
Philippus Mincione, Episc. Mileten.
Amadeus Rappe, Episc. Clevelanden.
Joannes Corti, Episc. Mantuanus.
Aloisius Ricci, Episc. Signin.
Jacobus Alipius Goold, Episc. Melbournen.
Eugenius Bruno Guiques, Episc. Outovien.
Guillelmus De Cany, Episc. Cargianen.
Paulus Dodmassei, Episc. Alexien.
Camillus Bisleti, Episc. Cornetan et Centumcellar.
Thomas Mullok, Episc. S. Joannis Terrae Novae.
Maria Julianus, Episc. Diniensis.
Franciscus Gandolfi, Episc. Antipatren.
Joannes Antonius Balma, Episc. Ptolemaid.
Aloisius Kobes, Episc. Methonen.
Laurentius Guillelmus Renaldi, Episc. Pinerolien.
Joannes Maria Foulchier, Episc. Mimaten.
Rudesindus, Episc. Portus Victoriae in Australia.
Antonius Boscarini, Episc. S. Angeli in Vado et Urbanien.
Januarius Acciardi, Episc. Anglonen. et Tursien.
Antonius De Stefano, Episc. Benden.
Guillelmus Kance, Episc. Cloynensis.
Antonius Felix Philibertus Dupanloup, Episc. Aurelianen.
Ludovicus Franciscus Pie, Episc. Pictavien.
Livius Parlatore, Episc. S. Marci.
Ignatius Maria Silletti, Episc. Melphien et Rapollen.
Petrus Simon Dreux Brézé, Epis. Moulinen.
Joannes Ranolder, Episc. Vesprimien.
Franciscus Petagna, Episc. Castri Maris.
Petrus Cirillus d'Urix y da Labairu, Episc. Bosnien. et Sirmien.
Raphael Bachettoni, Episc. Compsan.
Georgius Strossmayer, Episc. Pampilonen. et Tudelen.
Georgius De Luca, Episc. Nursin.

Alexander Tachè, Episc. S. Bonifacii.
Joannes Mac-Gill, Episc. Richemondien.
Hieronymus Verzeri, Episc. Brixien.
Petrus Lacarrière, Episc. jam Bassae Terrae.
Ludovicus Theophilus Pallu du Parc, Episc. Blesen.
Philippus Fratellini, Episc. Forosempronien.
Aloisius Margarita, Episc. Oritan.
Joseph Arachial, Episc. Ancyran. Armen. rit.
Thomas Grant, Episc. Southwarcen.
Vincentius Bisceglia, Episc. Termular.
Mathias Augustinus Mengacci, Episc. Civitatis Castellan.
Joannes Petrus Mabile, Episc. Versalien.
Cajetanus Brinciotti, Episc. Balneoregien.
Colinus Mac Kinnon, Episc. Arichaten.
Bernardus Piñol, Episc. de Nicaragua.
Ludovicus-Eugenius Regnault, Episc. Carnuten.
Joannes Jacobus Guerrin, Episc. Lingonen.
Aloisius Sordo, Episc. Thelesin. seu Cerreten.
Bartholomaeus D'Avanzo, Episc. Calven. et Theanen.
Joannes Joseph Longobardi, Episc. Andrien.
Joannes Petrus Bravard, Episc. Constantien.
Theodorus de Montpellier, Episc. Leodien.
Antonius La Scala, Episc. S. Severi.
Jesualdus Vitali, Episc. Ferentin.
Carolus Maria Dubuis, Episc. Galvestonien.
Jacobus Stepischnegg, Episc. Lavantin.
Aloisius Filippi, Episc. Aquilan.
Jacobus Ginoulhiac, Episc. Gratianopolitan.
Joseph Chaixal-y-Estrade, Episc. Urgellen.
Franciscus Joseph Rudiger, Episc. Lincien.
Joannes Loughlin, Episc. Brooklynien.
Thaddeus Amat, Episc. Monteregen.
Jacobus Roosevel Baylley, Episc. Nevarcen.
Ludovicus Goesbriand, Episc. Burlingtonen.
Emigdius Forchini, Episc. Civitatis Plebis.
Vincentius Materozzi, Episc. Ruben. et Bituntin.
Petrus Aloisius Speranza, Episc. Bergomen.
Thomas Michael Salzano, Epist. Tanen.
Felix Romano, Epist. Isclan.
Aloisius Landi Vittori, Episc. Assisien.
Vincentius Zubranich, Episc. Ragusin.
Benedictus Riccabona, Episc. Tridentin.
Ludovicus Forwerk, Episc. Leontopolitan.
Franciscus Antonius Maiorsini, Episc. Lacedonien.
Innocentius Sannibale, Episc. Eugubin.
Nicolaus Renatus Sergent, Episc. Corosopiten.
Joannes Rosati, Episc. Tudertin.
Dominicus Zelo, Episc. Aversan.

Cajetanus Rodilossi, Episc. Alatrin.
Franciscus Gallo, Episc. Abellinen.
Petrus Rota, Episc. Guastallen.
Joannes Joseph Vitezich, Episc. Veglien.
Franciscus Roullet de La Bouillerie, Episc. Carcassonen.
Franciscus Paulus Episc. S. Agatae Gothorum.
Alexius Joseph Wicart, Episc. Vallis Vidonis.
Guillelmus Vaughan, Episc. Plymouth.
Nicolaus Pace, Episc. Amerin.
Joannes Benini, Episc. Piscien.
Joseph Del Prete, Episc. Thyateren.
Joseph Formisano, Episc. Nolan.
Claudius Henricus Plantier, Episc. Nemausen.
Ludovicus Augustus Delalle, Episc. Ruthenen.
Vincentius Moretti, Episc. Imolen.
Antonius Joseph Jordany, Episc. Forojulien. et Tolonen.
Joannes Renier, Episc. Feltr. et Bellunensis.
Patritius Moran, Episc. Dardanen.
Laurentius Gilooly, Episc. Elphinensis.
Guillelmus Emmanuel, Episc. Moguntinus.
Joannes Farel, Episc. Hamiltonen.
Elias Ant. Alberani, Episc. Ascul. in Piceno.
Joannes Ghiureghian, Episc. Trapezuntin. Arm. rit.
Adrianus Languillat, Episc. Sergiopolitan.
Stephanus Semeria, Episc. Olympen.
Jacobus Bernardi, Episc. Massan.
Thomas Passaro, Episc. Trojan.
Claudius Jacobus Boudinet, Episc. Ambianen.
Corradus Martin, Episc. Paterbonen.
Joseph Emanuel Arroyo, Episc. De Guayana.
Joseph Romero, Episc. Dibonen.
Vincentius Cina, Episc. Adramiten.
Enricus, Episc. Casertanus.
Dalmatius Di Andrea, Episc. Boven.
Vincentius Casser, Episc. Brixinen.
Philippus Vespasiani, Episc. Fanen.
Clemens Fares, Episc. Porphyrien.
Franciscus Marinelli, Episc. Porphyrien.
Henricus Juncker, Episc. Altonen.
Joannes Mac-Evilly, Episc. Galvien.
Guillelmus Clifford, Episc. Cliftonien.
Petrus Gérault De Langalerie, Episc. Bellicen.
Petrus Maria Ferrè, Episc. Casalen.
Ludovicus Delcusy, Episc. Vivarien.
Petrus Buffetti, Episc. Brictinorien.
Joseph Stephanus Godelle, Episc. Thermopylen.
Jacobus Fridericus Wood, Episc. Philadelphien.
Joannes Baptista Scandella, Episc. Antinoen.

Joseph Targioni, Episc. Volaterran.
Aloisius Maria Paoletti, Episc. Montis Politiani.
Joseph De Los Rios, Episc. Lucen.
Michael O'Hea, Episc. Rossanen.
Patritius Lynch, Episc. Carolopolitan.
Joseph Maria Papardo, Episc. Sinopen.
Vitalis Justinus Grandin, Episc. Satalen.
Guillelmus Henricus Elder, Epis. Natchesensis.
Clemens Pagliari, Episc. Anagnin.
Fortunatus Maurizi, Episc. Verulan.
Petrus Sola, Episc. Nicien.
Ferdinandus Blanco, Episc. Abulen.
Paulus Benignus Carrion, Epis. De Porto Rico.
Jacobus Jeancard, Episc. Ceramen.
Carolus Joannes Fillion, Episc. Cenomanen.
Joannes Sebastianus Devoucoux, Episc. Ebroicen.
Ignatius Senestrey, Episc. Ratisbonen.
Riccardus Roskell, Episc. Nottingahmen.
Paschalis Vuicic, Episc. Antiphellen.
Ludovicus Idèo, Episc. Liparen.
Michael Payà y Rico, Episc. Conchen.
Jacobus Etheridge, Episc. Toronen.
Petrus Cubero y Lopez de Padilla, Episc. Oriolen.
Dominicus Fanelli, Episc. Dianen.
Joachim Lluch, Epis. Canarien et S. Christophori in Laguna.
Ignatius Papardo, Episc. Miden.
Joannes Antonius Augustus, Episc. Apamien.
Petrus Tilkian, Episc. Brussen. Arm. rit.
Antonius Maria Valenziani, Episc. Fabrianen. et Mathelicen.
Hyacinthus Luzi, Episc. Narnien.
Thomas Grace, Episc. S. Pauli de Minesota.
Antonius Halagi, Episc. Artuinen. Arm. rit.
Joseph Teta, Episc. Oppiden.
Joannes Baptista Siciliani, Episc. Caputaquen. et Vallen.
Franciscus Xaverius D'Ambrosio, Episc. Muran.
Michael Milella, Episc. Aprutin.
Rodesindus Salvado, Episc. Victorien.
Simon Spilotros, Episc. Tricaricen.
Felix Petrus Fruchaud, Episc. Limovicen.
Aloisius Maria Epivent, Episc. Aturen.
Joseph Lopez-Crespo, Episc. Santanderien.
Vincentius Arbelaes, Episc. Maximopolitanus.
Joannes Quinlan, Episc Mobilien.
Petrus Joseph Tordoya, Episc. Tiberiopolitan.
Joannes Monetti, Episc. Cervien.
Alexander Paulus Spoglia, Episc. Comaclen.
Aloisius Mariotti, Episc. Feretran.
Valerius Laspro, Episc. Gallipolitan.

Aloisius Lembo, Episc. Cotronen.
Jacobus Rogers, Episc. Chatamen.
Patritius Dorrion, Episc. Danen. et Connoren.
Andreas Ignatius Schaepman, Episc. Esbonen.
Alexander Bonnaz, Episc. Csanadensis.
Sebastianus Dias Larangeira, Episc. S. Petri Flum. Granden.
Michael Domenec, Episc. Pittsburgen.
Aloisius Antonius Dos Santos, Episc. Fortalexien.
Antonius de Macedo Costa, Episc. Belem de Para.
Walterus Steins, Episc. Nilopolitan.
Claudius Maria Magnin, Episc. Annecien.
Julius Ravinet, Episc. Trecen.
Antonius de Trinitate de Vasconcellos Pereira de Mello, Episc. Lamacen.
Jacobus Donnelly, Episc. Clogherien.
Gerardus Petrus Wilmer, Episc. Herlemen.
Georgius Buttler, Epis. Limericen.
Carolus Theodorus Colet, Episc. Luçonen.
Eustachius Zanoli, Episc. Eleutheropolitan.
Fridericus Maria Zinelli, Episc. Tarvisin.
Aloisius De Canossa, Episc. Veronen.
Robertus Cornthwaite, Episc. Beverlacen.
Benedictus Vilamitiana, Episc. Derthusen.
Petrus Maria Lagüera y Menezo, Episc. Oxamen.
Callistus Castrillo y Ornedo, Episc. Legionen.
Silvester Horton Rosecrans, Episc. Pompejopolitan.
Victor Felix Bernardou, Episc. Vapincen.
Augustinus David, Episc. Briocen.
Ludovicus Nogret, Episc. S. Claudii.
Antonius Boutonnet, Episc. Guadalupen.
Pantaleo Monserrat y Navarro, Episc. Barcinonen.
Joseph Fessler, Episc. S. Hippolyti.
Marianus Puigllat-y-Amigo, Episc. Illerden.
Constantinus Bonet, Episc. Gerunden.
Joannes de França Castro e Moura, Episc. Portugallien.
Joannes Gray, Episc. Hypsopolitan.
Bernardinus Trionfetti, Episc. Terracinen. Privernen. et Setin.
Franciscus Gainza, Episc. De Caceres.
Antonius Alves Martins, Episc. Visen.
Joseph Papp-Szilagyi de Illesfalva, Episc. Magno Varadinen. Graec. Rum.
Gioannichius, Episc. Palmiren. Greco-Cath.
Joannes Petrus, Episc. Costantien.
Joannes Jacovacci, Episc. Erythrensis.
Joannes Baptista Greith, Episc. S. Galli.
Nicolaus Conaty, Episc. Kilmoren.
Nicolaus Adames, Episc. Halicarnassen.
Fidelis Abbati, Episc. Sanctorinen.
Joannes Baptista Gazailhan, Episc. Jam Veneten.
Antonius Monastyrski, Episc. Premislien.

Joannes Zaffron, Episc. Sebenicen.
Joseph Nicolaus Dabert, Episc. Petrocoricen.
Petrus Marcus Le Breton, Episc. Anicien.
Joannes Claudius Lachat, Episc. Basileen.
Joseph Pluym, Episc. Nicopolitan.
Felix Maria Arriete, Episc. Gatitan. et Septen.
Franciscus Andreoli, Episc. Callien et Pergulan.
Paulus Micaleff, Episc. Civitatis Castelli.
Antonius Maria Pettinari, Episc, Nucerin.
Joannes Petrus Dours, Episc. Suessionen.
Gregorius Lopez, Episc. Placentin. Compostellen.
Joseph Aloisius Montagut, Episc. Ovoten.
Joachim Hernandez y Herrero, Episc. Segobricen,
Paulus Beriscia, Episc. Pulaten.
Joannes Strain, Episc. Abilen.
Edmundus Franciscus Guierry, Episc. Danaben.
Hyacinthus Vera, Episc. Megaren.
Gaspar Mermillod, Episc. Hebronen.
Angelus Kraljevic, Episc. Metellopolitan.
Agapitus Dumani, Episc. Ptolemaiden. Graec. rit. Melchitar.
Thomas Nutly, Episc. Midensis.
Joseph Salandari, Episc. Marcopolitan.
Franciscus Nicolaus Gueullette, Episc. Valentinen.
Guillelmus Renatus Meignan, Episc. Catalaunen.
Stephanus Ramadié, Episc. Elnen.
Raimundus Garcia y Anton, Episc. Tuden.
Hyacinthus Maria Martinez, Episc. S. Christophori de Havana.
Henricus Franciscus Bracq, Epis. Gandaven.
Nicolaus Power, Episc. Sareptan.
Laurentius Bonaventura Schiel, Epis. Adelaidopolitan.
Aloisius Riccio, Episc. Cajacien.
Ferdinandus Ramirez y Vazquez, Episc. Pacen.
Victor Augustus Dechamps, Episc. Namurcen.
Joannes Joseph Conroy, Episc. Albanen. in America.
Joannes Marango, Episc. Thinen et Miconen.
Raphael Popow, Episc. Bulgaror.
Nicolaus Frangipani, Episc. Concordien. *electus.*
Joseph Romeo, Episc. Dibonen.
Joannes Lozano, Episc. Palentin.
Antonius Jordà y Soler, Episc. Vicen.
Agabius Biscia, Episc. Cariopolitan.
Stephanus Melchisedechian, Episc. Erzerumien. Armen. rit.
Carolus Philippus Place, Episc. Marsilien.
Joannes Baptista Lequette, Episc. Atrebaten.
Petrus Alfredus Grimardias, Episc. Cadurcen.
Joannes Maria Becel, Episc. Veneten.
Georgius Dubocowich, Episc. Pharen.
Jacobus Lyngh, Episc. Arcadiopolitan.

Joseph De la Cuesta y Maroto, Episc. Aurien.
Jacobus Chedwick, Episc. Hagulstadens. et Novo Castrens.
Angelus Di Pietra, Episc. Nyssen.
Joseph Aggarbati, Episc. Senogallien.
Joseph Bovieri, Episc. Montis Falisci.
Julius Lenti, Episc. Sutrin. et Nepesin.
Thomas Gallucci, Episc. Recineten. et Lauretan.
Joannes Baptista Cerruti, Episc. Savonen. et Naulen.
Salvator Angelus Demartis, Episc. Galtellen. Noren.
Philippus Manetti, Episc. Tripolitan.
Conceptus Focaccetti, Episc. Lystren.
Anselmus Fauli, Episc. Grossetan.
Joseph Rosati, Episc. Lunen.-Sarzanen.
Josephus Giusti, Episc. Aretinus.
Carolus Macchi, Episc. Regien.
Joannes Zalka, Episc. Jaurinensis.
Cajetanus Franceschini, Episc. Maceraten. et Tolentin.
Antonius Fania, Episc. Marsicen. et Potenten.
Andreas Formica, Episc. Cuneen.
Carolus Savio, Episc. Asten.
Laurentius Gastaldi, Episc. Salutiar.
Eugenius Galletti, Episc. Alba Pampejen.
Antonius Colli, Episc. Alexandrin. Pedemontan.
Augustinus Hacquard, Episc. Verdunen.
Joseph Alphredus Foulon, Episc. Nanceyen et Tullen.
Henricus Bindi, Episc. Pistorien.
Antonius Grech Delicata Testaferrata, Episc. Calydonien. electus.
Franciscus Zunnui, Episc. Exellen. et Terralben.
Petrus Georgius Di Natale, Episc. Amiden. Chaldaeor.
Leo, Episc. Rupellensis et Santonensie.
Franciscus Gros, Episc. Tarantasiensis.
Joannes Chrysostomus Kruesz, Archiabbas O. S. B. S. Martini.
Guillelmus de Cesere, Abbas Montis Virginis.

RÉPONSE DU SAINT-PÈRE.

Venerabiles Fratres,

Perjucunda quidem, licet a fide et devotione vestra prorsus expectanda, Nobis fuerat nobilis illa concordia, qua, sejuncti ac dissiti, eadem tenere, eadem asserere profitebamini, quae Nos docueramus, et eosdem, quos damnaveramus, errores in religiosae civilisque societatis exitium invectos execrari. Verum multo jucundius Nobis fuit haec ipsa discere ex ore vestro, et nunc rursum a congregatis vobis explicatius et solemnius accipere; dum

iis amoris et obsequii officiis Nos cumulatis, quae mentes affectusque vestros luculentius verbis ipsis aperiant.

Cur enim tam prono animo obsecundastis desiderio Nostro, omnique incommodo posthabito, ad Nos e toto terrarum orbe convolastis? Scilicet explorata vobis erat firmitas Petrae, supra quam aedificata fuit Ecclesia, perspecta vivifica ejus virtus; nec vos fugiebat, quam praeclarum utrique rei testimonium accedat a christianorum heroum Canonizatione. Duplex igitur hoc festum celebraturi confluxistis, non modo ut sacris hisce solemniis splendorem adderetis, sed ut, universam veluti fidelium familiam referentes, praesentia vestra non minus, quam diserta professione testaremini, eamdem nunc, quae duodeviginti ab hinc saeculis, vigere fidem, idem caritatis vinculum omnes nectere, eamdem virtutem exeri ab hac Cathedra veritatis.

Placuit vobis commendare pastoralem sollicitudinem nostram, et quidquid pro viribus agimus ad effundendam veritatis lucem, ad disjiciendas errorum tenebras, ad perniciem depellendam ab animabus Christi sanguine redemptis; nempe ut e conjunctis propriorum magistrorum sententiis ac vocibus, confirmentur christianae gentes in obsequio et amore erga hanc sanctam Sedem, in eamque acrius mentis oculos intendant. Corrogatis undique subsidiis huc convenistis civilem nostrum sustentaturi Principatum tanta oppugnatum perfidia: ideo sane ut splendidissimo hoc facto, et per collata catholici orbis suffragia necessitatem ejus ad liberum Ecclesiae regimen assereretis.

Dilectum vero populum Romanum, indubiaque et clarissima ejus obsequii in Nos et dilectionis indicia meritis laudibus prosequenda duxistis; quo et alacriores ipsi adjiceretis animos, et eum vindicaretis a conflatis in ipsum calumniis, et foedam illis sacrilegae proditionis notam inureretis, qui, felicitatis populi obtentu, Romanum Pontificem e solio deturbare conantur.

Et dum arctioribus mutuae caritatis nexibus per hunc conventum obstringere studuistis omnes orbis Ecclesias; hoc etiam praestitistis, ut uberiore evangelico spiritu repleti ad Beatissimi Petri Principis Apostolorum et Pauli doctoris gentium cineres fortiores inde discederetis ad perrumpendas hostium phalanges, ad tuenda religionis jura, ad unitatis studium creditis plebibus efficacius ingerendum.

Quod sane votum apertius etiam se prodit in eo communi Concilii oecu-

menici desiderio, quod omnes non modo perutile sed et necessarium arbitramini. Superbia enim humana, veterem ausum instauratura, jamdiu per commentitium progressum civitatem et turrim extruere nititur, cujus culmen pertingat ad coelum, unde demum Deus ipse detrahi possit. At Is descendisse videtur inspecturus opus, et aedificantium linguas ita confusurus, ut non audiat unusquisque vocem proximi sui: id enim animo objiciunt Ecclesiae vexationes, miseranda civilis consortii conditio, perturbatio rerum omnium, in qua versamur.

Cui sane gravissimae calamitati sola certe objici potest divina Ecclesiae virtus, quae tunc maxime se prodit, cum Episcopi a Summo Pontifice convocati, eo praeside conveniunt in nomine Domini de Ecclesiae rebus acturi. Et gaudemus omnino, praevertisse vos hac in re propositum jamdiu a Nobis conceptum commendandi sacrum hunc coetum ejus patrocinio, cujus pedi a rerum exordio serpentis caput subjectum fuit, quaeque deinde universas haereses sola interemit. Satisfacturi propterae communi desiderio jam nunc nunciamus, futurum quandocumque Concilium sub auspiciis Deiparae Virginis ab omni labe immunis esse constituendum, et eo aperiendum die, quo insignis hujus privilegii ipsi collati memoria recolitur.

Faxit Deus, faxit Immaculata Virgo, ut amplissimos e saluberrimo isto consilio fructus percipere valeamus. Interim vero Ipsa validissimo suffragio suo praesentibus necessariam adjunctis opem Nobis imploret. Deusque ejus precibus exoratus misericordiae suae divitias in Nos universamque Ecclesiam effundat. Nos certe amantissimi gratissimique animi sensu non extinguendo compulsi, enixe vobis adprecamur a Deo quidquid spirituali emolumento vestro, quidquid plebium vobis commissarum provectui, quidquid religionis et justitiae tutelae, quidquid civilis societatis tranquillitati benevertere possit.

Et quoniam aliquot e vobis a peculiaribus populorum suorum necessitatibus coactos, citius a nobis discessuros esse comperimus; iis, si temporis angustiae singulos nobis complecti non sinant, in praesentiarum omnia ominamur secunda, et effuso cordis affectu bene precamur. Universis vero supernorum omnium bonorum copiosique divini auxilii auspicem, simulque praecipuae benevolentiae nostrae et grati animi testem, Benedictionem Apostolicam ex imo pectore depromptam peramanter impertimur.

LA CANONISATION.

L'espace nous manque pour décrire la cérémonie de la canonisation qui a eu lieu le 29 juin. La magnificence incomparable de la procession allant de la chapelle Sixtine à la basilique de S. Pierre, et offrant en spectacle cinq cents cardinaux, patriarches, primats, archevêques et évêques, précédant le S. Père entouré des prélats de sa maison, un nombre infini de prêtres et de fidèles invoquant tous d'un cœur unanime les bienheureux qu'on allait canoniser et dont les magnifiques bannières dominaient la procession.

Après les prières prescrites, au milieu du recueillement des fidèles qui remplissaient l'immense basilique, le S. Père a prononcé le décret de canonisation en ces termes :

« *Ad honorem Sanctae et Individuae Trinitatis, et exaltationem Fidei Catholicae et Christianae Religionis augmentum, auctoritate Domini Nostri Jesu Christi, Beatorum Apostolorum Petri et Pauli, ac Nostra; matura deliberatione praehabita, et Divina ope saepius implorata, ac de Venerabilium Fratrum Nostrorum Sanctae Romanae Ecclesiae Cardinalium, Patriarcharum, Archiepiscoporum et Episcoporum in Urbe existentium consilio; Beatos* Josaphat Kuncevich, Pontificem, Petrum de Arbues; Nicolaum Pichium, cum sociis, videlicet; Hieronimum, Theodoricum, Nicasium, Joannem, Willehadum, Godefridum, Mervellanum, Antonium Werdanum, Antonium Hornaniensem, Franciscum, Joannem, Adrianum, Jacobum, Joannem Osterwicanum, Leonardum, Nicolaum, Godefridum Duneum et Andream, Sacerdotes, Petrum et Cornelium, Laicos, *omnes Martyres;* Paulum a Cruce, et Leonardum a Portu Mauritio, *Confessores;* Franciscam et Germanam, *Virgines, Sanctos esse decernimus, et definimus, ac Sanctorum Catalogo adscribimus : Statuentes ab Ecclesia Universali eorum memoriam quolibet anno, nempe* Josaphat, *die duodecima novembris;* Petri, *die decima septima septembris;* Nicolai et Sociorum ejus, *die nona julii, inter* Sanctos martyres, Pauli, *die vigesimaoctava aprilis;* Leonardi *die vigesimasexta novembris, inter* Sanctos Confessores non Pontifices; Mariae Franciscae, *die sexta octobris;* Germanae, *die decimaquinta junii, inter* Sanctas Virgines, *pia devotione recoli debere. In Nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.* »

HOMÉLIE

prononcée par le S. Père durant la messe qui suivit la canonisation.

Optatissimus, Venerabiles Fratres, ac Dilecti Filii, illuxit dies, quo Nobis singulari Dei beneficio datum est saecularia solemnia Beatissimi Petri Apostolorum Principis, et Coapostoli ejus Pauli triumphis sacra concelebrare, ac pluribus divinae nostrae religionis heroibus Sanctorum cultum et honores decernere. Itaque exsultemus in Domino, et spirituali jucundidate laetemur, cum gloriosus recurrat dies summa universi catholici orbis, et hujus praesertim nostrae urbis veneratione et gaudio colendus. Hoc enim solemni die Petrus et Paulus Ecclesiae luminaria, Martyres summi, legis Doctores, amici Sponsi, oculi Sponsae, Pastores gregis, mundi custodes ad caelestia regna felici martyrio conscenderunt (1). Isti sunt viri, per quos Tibi Evangelium Christi, Roma, resplenduit, et quae eras magistra erroris, facta es discipula veritatis; Isti sunt, qui te regnis caelestibus inserendam multo melius, multoque felicius condiderunt, quam illi, quorum studio prima moenium tuorum fundamenta locata sunt. Isti sunt, qui te ad hanc gloriam provexerunt, ut gens sancta, populus electus, civitas sacerdotalis, et regia per sacram Beati Petri Sedem caput orbis effecta latius praesideres religione divina, quam dominatione terrena (2). Hi sunt conjuncti Viri habentes splendidas vestes, Viri misericordiae, ac nostri veri patres, verique pastores, qui nos per Evangelium genuerunt. Quis autem Petro gloriosior? qui divino illustratus lumine primus omnium agnovit, omnibusque patefecit altissimum Majestatis aeternae arcanum, et confitendo Christum Dominum vivi Dei esse Filium, validissima invictaque nobis credendi fundamenta constituit (3). Ipse firmissima est petra, supra quam aeterni Patris Filius Ecclesiam suam tanta soliditate fundavit, ut adversus eam portae inferi praevalere nunquam possint. Ipsi a Christo Domino traditae sunt claves regni caelorum, et suprema commissa potestas, et cura pascendi agnos et oves, confirmandi Fratres, ac universam regendi Ecclesiam, et cujus fides nunquam defectura, neque in suis successoribus, qui in hac Romana Cathedra sunt collocati. Quis beatior Paulo? qui a Domino electus, ut portaret nomen suum coram gentibus, et regibus, et filiis Israel (4), pro suarum remuneratione virtutum tertium raptus ad caelum caelestia secreta cognovit, ut Ecclesiarum futurus Doctor inter Angelos disceret, quod inter homines praedicaret (5). At beatissimi Petrus et Paulus sacramentum novae legis uno spiritu praedicantes omnia pericula, difficultates, labores, poenas, cruciatusque constanter pro Domino perpessi, Christi nomen et religionem in Gentes in-

(1) S. Petrus Dam. Serm. 27. de SS. Apost. Petr. et Paul.
(2) S. Leo Serm. 82. al 80. in Natali Apostolorum Petri et Pauli.
(3) S. Maximus Homil. 68. in Natali Apostolorum Petri et Pauli.
(4) Act. Apost. c. 9. v. 15.
(5) S. Maximus ibidem.

vexerunt, et Paganam philosophiam vicerunt, Idololatriam e solio deturbarunt, ac sanctissimis suis gestis, scriptisque evangelicae veritatis lucem longe lateque diffuderunt, cum in omnem terram exiverit sonus eorum, et in fines orbis terrae verba eorum, ac sub unius passione diei doctrinam suam pio sanguine et morte fortissima consecrarint. Itaque, Venerabiles Fratres, ac Dilecti Filii, eorumdem Apostolorum gloriam solemni ritu, et maxima laetitia concelebrantes, et sacros eorum cineres, ad quos feliciter stamus, omni veneratione prosequentes, clarissima illorum gesta sermonibus praedicemus, atque in primis eorum virtutes omni studio imitemur.

Jam vero summo quoque gaudio perfundimur, quandoquidem Deus Nobis tribuit hoc felicissimo die Sanctorum cultum, et honores decernere invictis Christi Martyribus Josaphat Kuncevicio Polocensi Ruthenorum Antistiti, Petro Arbuesio, Nicolao Pichio, ejusque duodeviginti sociis. et binis gloriosissimis Confessoribus Paulo a Cruce, Leonardo a Portu Mauritio, ac duabus clarissimis Virginibus Mariae Franciscae a vulneribus Domini Nostri Jesu Christi, et Germanae Cousin. Qui omnes etiamsi eadem nostra circumdati infirmitate, et peregrini hic in terris, multisque tribulationibus, ac periculis subjecti, tamen inconcussa in Deum fide ac firmissima spe, et summa caritate incensi, ac pari in proximum dilectione insignes, mortificationem Christi in corpore circumferentes, et conformes facti imaginis Filii Dei, asperrima quaeque pro Christi amore perpessi de carne, mundo, ac saevissimo Daemone splendide triumpharunt, ac sanctitatis splendore, mirisque prodigiis catholicam illustrarunt Ecclesiam, et clarissima nobis imitanda virtutum omnium reliquerunt exempla. Nunc vero facti amici Dei in caelesti Jerusalem induti stolis albis exsultant in gloria, et inebriantur ab ubertate domus Dei, propereaquod Dominus laetificat eos in gaudio cum vultu suo, et torrente voluptatis potat eos, ac fulgentes sicut sol coronati possident palmam, et regnant cum Christo in aeternum, Eumque pro nobis exorant, cum de propria immortalitate securi, sint adhuc de nostra salute solliciti.

Humiles igitur, Venerabiles Fratres, ac Dilecti Filii, Deo totius consolationis agamus gratias, quod inter tantas, quibus affligimur, Ecclesiae, civilisque societatis calamitates, et pericula, per hos clarissimos Martyres, Confessores, et Virgines nova ac valida Ecclesiae suae sanctae praesidia, et illustria fidelibus populis virtutum documenta dare sit dignatus. Summo autem studio insignia horum Sanctorum vestigia sectemur, et idcirco ejusdem fidei, spei, caritatisque in Deum spiritu magis in dies inflammati terrestria despiciamus, et caelestia unice spectemus, atque alacriori usque pede per semitas Domini ambulemus, et abnegantes saecularia desideria sobrie, juste, ac pie vivamus, et omnes unanimes, compatientes, fraternitatis amatores, misericordes, modesti, humiles (1) per bona opera certam nostram vocationem, et electionem facere studeamus.

(1) S. Petr. Epist. I. c. 3 v. 8.

Sed jam liceat Nobis cum omni humilitate, et fiducia levare oculos Nostros ad Te, Domine Deus Noster, qui dives in misericordia omnipotentiam Tuam parcendo maxime, et miserando manifestas. Intuere propitius et respice Ecclesiam Tuam sanctam tot undique jactatam procellis, et humanam societatem tot agitatam turbinibus, ac per merita Apostolorum Tuorum Petri et Pauli, et istorum Martyrum, Confessorum et Virginum averte iram Tuam a nobis, et multiplica super nos misericordiam tuam, et fac omnipotenti Tua virtute ut Ecclesia de suis hostibus triumphans ubique terrarum magis in dies prospere, feliciterque propagetur, et omnes populi, cunctis depulsis erroribus, cunctisque vitiis profligatis, occurrant in unitatem fidei, et agnitionis Filii Tui Domini Nostri Jesu Christi, ac divina Tua dextera urbem hanc ab omnibus inimicorum insidiis, conatibusque tuere, ac defende.

NOUVELLES RELIGIEUSES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Sa Sainteté a daigné élever à la dignité de *Protonotaire apostolique ad instar participantium* Mgr Laforet, recteur de l'Université catholique. Cette distinction honore l'Université en même temps qu'elle récompense les services rendus à la cause catholique par Mgr Laforet et par ses nombreux et savants écrits. Elle recevra du public le même accueil sympathique qu'elle a reçu du corps académique.

Diocèse de Bruges. M. Ruyssen, curé de Notre-Dame à Ostende, est nommé curé d St-Jacques à Bruges; il est remplacé à Ostende par M. De Muynck, vicaire à Menin. — M. Billiau, vicaire à Queveghem, passe en la même qualité à Menin. — M. Wenes, professeur au collége épiscopal de Poperinghe, est nommé vicaire à Queveghem. — M. Dujardin, vicaire à Keyem, est nommé curé à Kaeskerke. — M. De Vaere, prêtre au séminaire, est nommé coadjuteur à Oudecapelle.

M. Vanduyfhuys, curé de l'église de St-Jacques à Bruges depuis 1835, est décédé le 8 juin à l'âge de 75 ans. — M. Lechein, curé à Caeskerke, est décédé à Courtrai le 2 juillet, à l'âge de 53 ans.

Diocèse de Namur. Pendant le mois de juin, le diocèse a perdu quatre de ses prêtres, savoir : le 14, M. Benoit, desservant à Biesme (Fosses), âgé de 61 ans et 5 mois; — le 16, M. Nickels, desservant à Haltinne (Andenne), âgé de 69 ans; — le 24, M. Kaisin, chanoine honoraire de la cathédrale, ancien professeur au séminaire de Bastogne, décédé à Ciney, à l'âge de 62 ans et 6 semaines; — le 28, M. Pinchart, ancien desservant de Sart-St-Eustache (Fosses), décédé à Arsimont (même doyenné de Fosses), à l'âge de 63 ans et 10 mois.

M. Collin. desservant à Lavaux-Ste-Anne (Wellin), a été transféré a la succursale de Lives (Wierde), en remplacement de M. Monjoie, qui a donné sa démission et sollicite la pension de retraite. — MM. Rabosée, desservant à Leignon (Ciney), Charlier, desservant à Wancenne (Baronville), et Willième, desservant à Lesterny (Nassogne), ont aussi été transférés respectivement, en la même qualité, à Lavaux-Ste-Anne, à Leignon et à Wancenne. — M. Defer, titulaire d'une succursale en France, vient de rentrer dans le diocèse dont il est originaire, et a été nommé desservant à Petite-Chapelle (Couvin).

Diocèse de Tournai. M. Wannes, curé de Rumes, passe au même titre à Estaimbourg, et M. Vanboquestal, vicaire à Flobecq, est nommé curé à Rumes.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 8. — AOUT 1867.

LE MONDE UNIVERSITAIRE DE LOUVAIN AU XVIe SIÈCLE (1).

Sources. — Nicolaï Vernulaei Academia Lovaniensis Libri III. — Codex veterum statutorum Academiae Lovaniensis, edidit P. de Ram. — Baron de Reiffenbergh. Mémoires sur les premiers siècles de l'université de Louvain. — Audin, Vie de Calvin. — Piot. Histoire de Louvain. — Félix Nève. Mémoire sur le collége des Trois-Langues à Louvain. — Surtout les *Actes manuscrits de l'ancienne université de Louvain*, série de registres contenant les délibérations du corps académique.

L'ancienne Université de Louvain, comme toutes les universités du moyen âge, formait une république au sein de la commune qui lui donnait asile. A ces époques agitées où les lettres étaient relativement rares, princes et peuples ne croyaient jamais faire assez en faveur de ceux qui se vouaient au culte de la science. La patrie était morcelée, les juridictions divisées, les droits et les priviléges divers, l'hostilité et la lutte partout; il ne pouvait y avoir d'avenir pour les universités que dans une neutralité perpétuelle et partant dans une complète indépendance. Les princes et les pontifes leur accordaient l'une et l'autre; ils les mettaient à l'abri des grands principes du droit social chrétien et, sans cesser de les surveiller de loin, ils leur permettaient de vivre de leur propre vie et de régir, presque à leur gré, les peuples académiques.

De même que la bourgeoisie de Louvain était groupée en lignages patriciens, en Gilde de la draperie, en Nations et en corps de métiers, de même les *suppôts* ou sujets de l'université Brabançonne formaient sept classes de personnes bien distinctes. C'étaient d'abord, outre les professeurs effectifs, toutes les personnes qui avaient reçu un titre académique. Docteurs, licenciés, bacheliers, maîtres, tant qu'ils demeuraient à Louvain ou qu'ils se fixaient ailleurs avec permission, continuaient à jouir de l'immunité uni-

(1) Lu à la séance de la *Société littéraire*, le 16 juin 1867.

versitaire, à moins qu'ils n'acceptassent des emplois publics ou des offices seigneuriaux, ou qu'ils ne s'adonnassent à un art mécanique ou au négoce. Les femmes suivaient la condition de leur mari. C'étaient ensuite les écoliers de tout âge et de toute condition, écoliers inscrits, ou même écoliers *vagantes*, pourvu qu'il constât de leur intention d'être venus à Louvain pour étudier. C'étaient en troisième lieu les moines et les religieux Dominicains Augustins, Franciscains, Chartreux, Prémontrés, etc. appartenant aux couvents incorporés à l'*Alma Mater*. Pour obtenir l'incorporation les commumunautés religieuses avaient généralement dû s'engager à envoyer deux de leurs membres, au moins, aux cours publics et aux cérémonies religieuses de l'université. C'étaient en quatrième lieu les imprimeurs, les libraires, les typographes, les relieurs, admis et approuvés par le corps académique. En cinquième lieu son notaire, ses bedeaux ou appariteurs, ses procureurs, ses officiers fiscaux, les receveurs de ses facultés, son promoteur, ses nonces, ses employés de toute condition. En sixième lieu les veuves des licenciés et des docteurs, non commerçantes et n'ayant pas changé leur manière de vivre à la mort de leur mari. Enfin les domestiques et les servantes de tous les suppôts des six premières catégories, tant qu'ils étaient à leur service, et tant qu'ils ne faisaient pas le commerce.

L'université avait un registre où les noms de ses suppôts étaient inscrits. Tous devaient prêter, entre les mains du Recteur, un serment en rapport avec leurs fonctions ou leur condition, sorte de serment d'allégeance et de fidélité, et depuis le pontificat de Pie IV, faire une profession de foi catholique romaine. En revanche ils n'étaient guère soumis à Louvain qu'aux règlements et aux autorités académiques : les ordonnances communales ne les obligeaient pas, à moins qu'elles n'eussent été rendues de commun accord avec l'université. Ils ne payaient aucun tonlieu ni aucun impôt ; ils n'étaient astreints à aucune charge locale, même indirecte; enfin, ils ne reconnaissaient la juridiction d'aucun des tribunaux ordinaires du pays, ni féodaux, ni ducaux, ni communaux, ni même ecclésiastiques.

Cette situation, étrange à nos yeux, de deux peuples distincts mais enchevêtrés, la commune et le corps universitaire, soumis à des chefs indépendants et vivant ensemble dans une même enceinte, subsista sans graves difficultés pendant près de quatre siècles. Il y avait échange mutuel de services. L'université prêtait son éclat à la vieille capitale Brabançonne bien déchue de son ancienne splendeur à la suite des troubles du XIVe siècle;

elle appelait dans ses murs les pèlerins de la science Néerlandaise et comblait ainsi les vides causés par l'émigration des classes ouvrières. La ville prêtait à l'Université la salubrité de son air, si vanté par nos anciens auteurs, sa situation centrale au cœur *des pays de par deça;* et, de loin en loin, elle lui accordait des secours matériels. L'Université venait parfois en aide à la détresse du trésor communal et, laissant sommeiller ses droits, elle ne se refusait pas à contribuer à la réparation des remparts ou aux travaux à faire pour empêcher les inondations. La ville prenait part aux cérémonies académiques, intervenait aux promotions, faisait un léger cadeau aux lauréats ou leur offrait le vin d'honneur. L'Université interposait ses bons offices quand le duc de Brabant ou le souverain des Pays-Bas était en querelle avec la commune. D'autres fois, comme en 1543, en 1566, en 1572, elle prêtait à cette dernière le concours armé des écoliers pour la défendre contre les dangers extérieurs ou contre les désordres locaux. La ville, de son côté, ne pouvant faire revivre sa grandeur industrielle, ne songeait plus qu'à faire prospérer la république universitaire qui lui avait inoculé une vie nouvelle.

Certes il s'élevait entre l'*Alma Mater* et la commune des conflits nombreux. Tantôt on n'était pas d'accord sur l'étendue des exemptions d'impôts; tantôt on discutait sur l'interprétation d'un autre privilége; tantôt encore une difficulté s'élevait par rapport aux relations des écoliers avec les bourgeois ou avec les autorités séculières. Mais, de part et d'autre, on ne poussait pas les choses à l'extrême : chacun savait qu'il importait, avant tout, d'entretenir la bonne harmonie, et bientôt les choses reprenaient leur cours accoutumé.

Il serait évidemment téméraire d'affirmer que l'on reconnût à l'écolier de Louvain toutes les prérogatives attribuées à l'écolier en général par la doctrine des auteurs de l'époque : le droit d'obliger un bourgeois, *nolens, volens,* à lui louer un quartier; le droit de faire taxer son loyer par le Recteur; le droit de faire déguerpir un voisin incommode et bruyant; le droit de forcer un maquignon à lui louer un cheval; le droit de ne pas bourrer ce même cheval d'avoine, à cause de la modicité de ses revenus. Mais une fête n'était pas complète dans la vieille commune sans la présence de quelques illustrations de l'*Alma Mater;* et, comme les *suppôts* ne pouvaient partager les plaisirs des bourgeois, sans l'assentiment du corps académique, il n'était pas rare de voir les premiers personnages de Louvain, les maïeurs et les bourg-

mestres, venir personnellement aux séances universitaires pour inviter à la vêture ou aux noces de leurs filles ou de leurs fils quelques docteurs en renom de leurs amis.

Il y avait plus d'une similitude entre notre vieux régime communal et notre vieux régime académique. Si les bourgeois avaient pour chefs, dans l'ordre administratif, des bourgmestres élus pour un an, le chef du peuple universitaire était également temporaire et électif. Tous les trois mois, plus tard tous les six mois, cinq délégués (*intrantes*) des *facultés*, la théologie, le droit canon, le droit civil, la médecine et les arts, se réunissaient en *conclave*. Ils prêtaient serment, invoquaient le Saint Esprit, et, après une délibération qui pouvait tout au plus durer une heure, le temps de laisser se consumer un bout de cierge allumé pour la circonstance, ils nommaient le Recteur de l'*Alma Mater*. L'élu devait être clerc, non marié, et libre de tout vœu religieux ou monastique.

Il était immédiatement revêtu du chaperon rectoral écarlate fourré de pelleteries; il recevait le sceau, les clefs et le coffre académique; prêtait serment aux mains du Recteur sortant et donnait, à ses mandants, un dîner de gala, *pro modo temporis*, servi par les appariteurs nonobstant certaines prétentions contraires de leur part. Le trésor universitaire intervenait aux frais de ce banquet pour la somme de six florins. Chaque faculté fournissait tour à tour le chef de l'Université; et, comme les fonctions rectorales, dans le vieil esprit chrétien, étaient considérées autant comme une charge que comme un honneur, personne ne pouvait s'y soustraire, à moins d'excuses légitimes admises par l'Université entière.

Au XVe et au XVIe siècle, les dépositaires du pouvoir étaient entourés d'un immense prestige, et plus une autorité était haute moins on la comprenait sans les marques extérieures de la puissance. Charles le Téméraire avait fait passer le Recteur Magnifique de Louvain avant tous les ordres des états de Brabant; Charles-Quint lui avait cédé le pas dans une cérémonie académique; rien d'étrange par conséquent à ce que ce personnage fut astreint à une pompeuse et sévère étiquette. Soit donc que le Recteur siégeât à son tribunal, soit qu'il parcourût la ville, même dans les lieux écartés, pour vaquer à ses affaires privées, ou pour visiter les malades, il devait revêtir son chaperon écarlate et faire marcher devant lui son bedeau armé d'une masse d'argent (*sceptrum*). Dans les cérémonies universitaires ou communales six massiers le précédaient, comme jadis les *licteurs* marchaient devant

les consuls de la vieille Rome. Ces dispositions des statuts, quelque singulières qu'elles nous paraissent aujourd'hui, étaient rigoureusement observées : à chaque instant on voit le corps académique s'occuper des réparations à faire aux *masses* détériorées par un long usage ; et l'on voit des recteurs, ennemis du faste comme Adrien d'Utrecht, solliciter expressément de l'Université l'autorisation de se produire en public sans les faire porter devant eux.

Le Recteur de Louvain n'était pas cependant, comme on pourrait le croire, un monarque absolu pendant le temps de sa gestion. C'était plutôt le président d'une république aristocratique, qui partageait la souveraineté avec un chancelier, un conservateur des priviléges, les doyens des facultés et le corps ou sénat académique tout entier. Le *chancelier,* dignitaire permanent, habituellement prévôt du chapitre de S. Pierre, avait seul qualité pour délivrer, après les examens requis, les grades *académiques.* Il n'avait pas de juridiction. Le *conservateur des priviléges,* habituellement abbé de Ste-Gertrude ou doyen de Ste-Gudule, était chargé de défendre les immunités universitaires contre les empiétements des juridictions séculières ou ecclésiastiques du pays, comme aussi de terminer les procès où un *suppôt* était *demandeur* contre un étranger à l'Université.

Le Recteur avait personnellement, par bulle du pape Alexandre VI, le pouvoir d'excommunier les *suppôts* récalcitrants de la république universitaire ; par concessions du duc de Brabant, de l'évêque de Liége, du chapitre de S. Pierre et de la commune de Louvain, il avait haute et basse justice, criminelle et civile, sur leurs personnes et sur leurs biens ; mais ses sentences pouvaient être réformées par le tribunal des *juges d'appel* délégués par les facultés ; il était assisté des *doyens* de ces mêmes facultés pour l'administration courante et journalière du corps universitaire ; enfin, chaque *faculte* s'administrait elle-même avec une certaine liberté, sans que le Recteur eut rien à y voir..

Le pouvoir législatif ou réglementaire n'appartenait qu'au *concilium universitatis,* appelé plus tard *sénat académique,* tout entier, présidé par le Recteur. Ce corps se composait de tous les professeurs et docteurs des quatre premières facultés, ainsi que d'un certain nombre de professeurs, de présidents de colléges ou de pédagogies, ou même de gradués de la faculté des arts, qui, après avoir payé un certain droit, y avaient été admis du consentement de la majorité des anciens membres. Chaque fois qu'il s'agissait de porter un réglement nouveau ou de modifier un règlement

ancien, l'Université était consultée, trois fois, à de longs intervalles. Le Recteur faisait la proposition nécessitée par les circonstances; les facultés délibéraient à part, prenaient leur résolution à la majorité des membres présents et, ce que trois d'entre elles décidaient, était tenu pour loi et proclamé comme tel par le Recteur. C'était encore le sénat académique qui approuvait ou qui rejetait les *compositions criminelles* conclues entre les délinquants, le promoteur et le Recteur. C'était lui enfin qui décidait des mesures à prendre dans les circonstances difficiles, quand les agitations du corps des écoliers rendaient la tâche des autorités ordinaires trop pénible.

Ce n'était pas chose facile qne de conduire un corps d'écoliers au XVI[e] siècle! Ce n'est pas même chose possible, de nos jours, que de comprendre un corps d'écoliers de cette époque, si l'on n'en place pas le tableau dans son véritable cadre, c'est-à-dire dans les agitations, les rudesses, les excès et les misères du siècle. « Au quinzième et au seizième siècles, disais-je dans un mémoire sur le droit criminel laïque (1), les registres de comptes des officiers criminels fourmillent des détails les plus effrayants et les plus odieux, relativement aux crimes qui désolent non-seulement le plat-pays mais encore l'intérieur des villes. Des viols commis sur les cimetières ou sur les places publiques; des châteaux assiégés par des bandes de malfaiteurs ou défendus à outrance par leurs possesseurs contre les suppôts de la justice ducale; des percepteurs d'impôts, dans l'exercice de leurs fonctions, assaillis à coup de couteau; des invitations à des fêtes exigées à main armée; de gigantesques orgies, dégénérant ordinairement en combats et terminées souvent par des meurtres; des gentilshommes assassinés dans la rue par d'autres gentilshommes; des troupes entières de nobles se querellant sur les marchés ou dans les tavernes et finissant par se charger avec furie; voilà des faits que nous rencontrons de page en page. »

Aujourd'hui, nos mœurs se sont évidemment adoucies. Attribuerons-nous ce fait aux progrès de la civilisation? Le mot est un peu vague. Pour ma part j'aimerais à en rendre grâce à un certain nombre de faits moins complexes; à la préponderance de plus en plus grande de l'élément humain sur l'élément de caste, qui amène facilement chaque individu à comprendre les souffrances des autres et à s'y intéresser; à l'éducation religieuse incontes-

(1) Mémoire sur le droit pénal dans l'ancien duché de Brabant, couronné en 1867 par l'Académie royale de Bruxelles, en voie d'impression.

tablement mieux soignée qu'autrefois dans les masses; à l'extension de l'instruction qui permet d'agrandir chaque jour le domaine des plaisirs intellectuels et de restreindre celui des plaisirs purement brutaux; au perfectionnement de la machine gouvernementale qui a enlevé aux hommes une foule de moyens ou d'occasions de nuire; enfin, et surtout, au désarmement habituel des populations. Quoiqu'il en soit, en même temps que nos mœurs s'adoucissent elles prennent une teinte *uniforme :* chacun vit, pense, agit, s'habille à peu près comme son voisin. Ces faits, en partie conséquences d'un état social démocratique, ont radicalement transformé les populations universitaires.

Aujourd'hui, du moins dans nos contrées, l'étudiant ne perd plus caste. Les longues polonaises, les longues pipes, les grandes bottes, les bérets éclatants, qu'ont connus nos pères, ont passé définitivement à l'état de souvenir. L'esprit de corps ne disparaît pas, mais il ne se montre plus que dans des circonstances particulières. L'étudiant se fond avec le citadin, dont rien ne le distingue, sinon peut-être plus d'entrain dans l'esprit, plus de chevalerie dans une âme qui n'a pas touché aux réalités de la vie, plus d'exubérance de jeunesse enfin, grâce au contact continuel avec la jeunesse.

Jadis, le monde des écoliers formait un monde à part, à côté de tous ces mondes juxtaposés des gens de cour, des guerriers et des gentilshommes, des soldats, des magistrats et des légistes, des clercs et des moines, des bourgeois des villes et des gens de métiers, des ribauds hélas! et des mendiants incorrigibles qui composaient la société du XVIe siècle. Chaque état, chaque condition avait sa robe, ses idées, ses vues, ses préjugés, son point d'honneur, ses qualités et ses défauts particuliers, toujours avec les passions vives, souvent avec des mœurs violentes; et les corps universitaires, abrégés de tous les autres mondes, composés d'éléments divers fournis par chacun d'eux mais placés dans une situation identique et toute spéciale, produisaient naturellement le type énergique, accentué, mobile, de l'écolier, image vivante, jeune, railleuse et toujours outrée, de la société tout entière.

Avec les seigneurs et les nobles, l'écolier avait de commun, mais à un degré plus ardent, le goût des plaisirs bruyants, le jeu, la chasse, les armes, les combats. Il se rapprochait des lettrés plus graves par sa passion souvent fougueuse, souvent intermittente, pour les plaisirs intellectuels. Il avait l'insouciance et souvent hélas! l'insolence du soudard mercenaire du XVIe siècle, l'esprit dominateur du légiste, l'esprit frondeur de la bour-

geoisie des vieilles communes libres. Des clercs il n'avait guère que le jargon latin et l'habit long qu'on voulait lui faire porter.

On connaît les mœurs rudes, les grandes émeutes, les agitations, les excès des anciennes universités de France et d'Allemagne. Il serait puéril de croire le corps des écoliers de Louvain plus exemplaire que les autres corps de l'époque. C'était, comme eux, un assemblage de gens de tout âge, de toute condition, de tout caractère et de toute nationalité : Brabançons, Flamands, Hainuyers, Namurois, Lossains, Liégeois, Frisons, Gueldrois, Allemands, Polonais, Lithuaniens, Portugais, Espagnols, Français, Ecossais, Anglais, Irlandais et Scandinaves. On y comptait les jeunes gens non par centaines, mais par milliers, au dire d'Erasme, de Wezembeke, de Juste Lipse, car, après Paris, Louvain était l'Université la plus florissante et la plus nombreuse de l'Europe. Il y avait des écoliers qui vivaient dans les pédagogies et dans les colléges, d'autres dans des garnis bourgeois. Il y en avait qui étaient arrivés seuls, d'autres avec des précepteurs; il en était qui vivaient presque libres, d'autres qui, pour subvenir à leurs dépenses scolaires, s'étaient mis dans la quasi-domesticité de l'un ou l'autre docteur. Les usages universitaires, suivant l'esprit du temps, les parquaient en diverses catégories, les nobles, les commençaux de 1re, de 2e de 3e table, les boursiers et les pauvres. Mais tous, à des degrés divers, apportaient dans la ville universitaire un esprit national jaloux, militant, aggressif, avec tous les caractères que nous avons reconnus plus haut à l'écolier du XVIe siècle. Ils ne se bornaient pas, comme de nos jours, à passer à travers l'université, mais beaucoup d'entre eux y séjournaient une partie de leur vie, et prenaient inévitablement la couleur locale. Les nouveaux venus, poursuivis du cri de barbara! barbara! rançonnés et traqués malgré les règlements, avaient hâte de déposer leur physionomie originelle et de plier sous le niveau commun.

Faut-il sortir des affirmations générales et donner des exemples? Faut-il montrer l'écolier de Louvain, tout comme celui de Paris, fougueux dans ses préférences littéraires ou scientifiques, frondeur, amoureux du bruit et des combats? Qu'on se rappelle l'origine du collége des Trois langues : les rixes éclatant entre les écoliers du nouvel institut, passionnés pour l'œuvre de leurs professeurs, et les écoliers de la faculté des arts, soutiens acharnés de l'ancienne routine; l'autodafé solennel des œuvres de Luther, à Louvain, où des écoliers trouvèrent plaisant de mêler sournoisement aux livres du réformateur maint livre, parfaitement orthodoxe, qui avait eu le don de leur

déplaire; le corps des écoliers, en masse, courant aux armes sous des chefs improvisés, les Goès, les Feytà, les Pheégel, défendant presque seul Louvain contre van Rossem et les Gueldrois, s'unissant aux bourgeois pour arrêter les iconoclastes, ou pour résister, au nom du roi, au prince d'Orange.

L'université savait du reste parfaitement bien elle-même quel était son peuple. Elle savait bien ne pas faire chose oiseuse quand chaque année, le 1r octobre, elle proclamait ses statuts et défendait naïvement : de jouer à des jeux de hasard, de danser dans les rues avec les bourgeois, d'escalader ou de rompre les clôtures, de violer les propriétés particulières, de chasser sur les terres d'autrui sans permission, de fréquenter les mauvais lieux, d'avoir des relations avec des femmes suspectes, de vaguer la nuit dans les rues sans porter ostensiblement une lanterne, de se promener avec de longs glaives, des piques, des hallebardes, des arquebuses; de provoquer des rixes et des tumultes, d'insulter les gens, de leur causer des graves frayeurs, de commettre des bruits injurieux, d'attenter aux portes et aux fenêtres.

A chaque instant, de fiers jeunes gens, la toque sur l'oreille, le nez au vent, l'épée au côté, de nuit comme de jour, couraient par bandes à travers les rues sombres et tortueuses de la ville, sans se soucier ni des règlements ni du promoteur. Aujourd'hui c'étaient de farouches Frisons qui tiraient des coups de feu dans les rues, au grand effroi des passants, et qui finissaient par tomber sur ces derniers et par les rouer de coups sans motifs. Demain c'étaient de moins rudes, mais encore trop joyeux compères, qui faisaient violemment irruption dans la salle où des gens paisibles prenaient leur repas, et qui dispersaient l'assemblée. Un autre jour c'était un écolier qui pénétrait dans une salle de danse et qui dominait le bal par le droit de son épée. D'autres fois c'étaient des bandes entières de jeunes gens qui mettaient flamberge au vent soit entre eux soit contre les bourgeois. Que dire des rixes, des combats, des orgies, dans les places et dans les tavernes, où les couteaux et les épées finissaient toujours par jouer un rôle? Il était même arrivé un moment, unique je pense dans l'histoire de l'université, à la fin du XVe siècle, où les écoliers en armes étaient réellement maîtres du pavé toutes les nuits, au point que les bourgeois, après le couvre-feu, n'osaient plus se hasarder dans les rues. L'université elle-même ne convoquait pas sans appréhension ses nombreux écoliers aux grandes assemblées académiques. Ceux-ci manquaient rarement à s'y préparer par de plantureux banquets et de colossales orgies, et ils finissaient généralement par commettre mille insolences. Les

écoliers les moins turbulents étaient ceux qui logeaient dans les colléges et dans les pédagogies; et cependant il leur arrivait aussi de briser les vitres des bâtiments pour disparaître pendant la nuit.

Toute institution réflète l'esprit de son siècle, et si des abus se produisent dans son sein, elle n'en devient responsable qu'en ne travaillant pas avec énergie à les extirper. Or ni l'incurie ni la faiblesse ne peuvent être reprochées au corps académique de Louvain.

Il veillait avec sollicitude à empêcher les scandales moraux qui se présentaient parfois parmi les *suppôts*, à mettre un terme aux violences armées des écoliers, et poursuivait, avec une égale rigueur, les concubinaires et les batailleurs *ne*, comme il le disait, *universitas sentina malorum videatur*. Seulement la répression du concubinage était plus facile : les coupables étaient, semble-t-il, très-peu nombreux, et s'ils s'avisaient parfois de décliner la juridiction rectorale pour gagner du temps, ils revenaient bien vite à récipiscence dès qu'on fulminait contre eux *la privation des priviléges universitaires*. Mais, pour couper dans sa racine le mal causé par les violences de la jeunesse, il fallait obtenir son désarmement général, et c'était là une tâche des plus ardues. A chaque instant l'université s'indignait de voir ses écoliers parcourir les rues en *costume indécent*, c'est-à-dire avec la tunique jusqu'au genou, sans toge et sans béret, mais sans oublier les longues épées, les dagues et autres engins meurtriers, accompagnements obligés de l'habit laïque. On ne pouvait cependant pas punir tout le monde, et tout le monde était coupable. Alors on proclamait de nouveau *le statut* défendant le port d'armes et ordonnant le port du costume universitaire, on aggravait les pénalités qui en faisaient la sanction, et, tout en amnistiant le passé parce qu'il le fallait bien, on prenait de fortes résolutions pour l'avenir.

D'autre part, le seul juge criminel et civil qu'eussent les suppôts, le Recteur, siégeait deux fois par semaine, le mardi et le vendredi, pendant l'année scolaire, et une fois par semaine pendant les vacances. Quand il n'était pas jurisconsulte il se faisait assister d'un *assesseur* gradué en droit, et appliquait avec sévérité les peines académiques aux délinquants qu'on parvenait à saisir et à convaincre.

Le code pénal universitaire, fondé en partie sur la lettre des statuts, en partie sur la coutume, était moins dur et plus rationnel que le code pénal séculier de l'époque. Il permettait au Recteur de condamner à la censure, à l'amende, aux pénitences ecclésiastiques, à l'amende honorable, à l'empri-

sonnement simple, à l'emprisonnement au pain de la douleur et à l'eau de la misère, au cachot, à la fustigation doctement administrée en présence des professeurs et des condisciples du coupable, et même à la peine de mort, après que le coupable eut été retranché du corps universitaire. Le dernier supplice, il est vrai était peu en usage : d'abord, parce que les écoliers ne commettaient guère de délits capitaux d'après le droit commun, et ensuite, parce que l'opinion plublique entourait d'une grande indulgence la jeunesse studieuse. Par contre les écoliers délinquants étaient souvent frappés d'une mesure réputée parmi eux fort déshonorante et partant fort efficace. Quels que fussent leur talent et leur mérite, ils étaient rejetés à la fin de la liste des gradués, et leur nom était proclamé le dernier lors des *promotions*.

L'université avait son *officier criminel*, le promoteur, armé du droit de poursuite. Tous les jours il devait deux fois se présenter devant le Recteur pour recevoir ses instructions, et faire continuellement la chasse aux écoliers rodeurs de nuit, *noctivagos*, aux batailleurs, aux insolents, aux gens armés. Il avait à ses ordres deux serviteurs subalternes, chargés de lui prêter main-forte et de le mettre sur la trace des délinquants. Pour éviter toute collusion les statuts défendaient aux sergents universitaires de fraterniser le verre en main avec les écoliers dans les tavernes (*bibere symbolatim*).

Si l'ordre était donc loin d'être parfait dans le corps des écoliers de Louvain, ce n'était ni la mauvaise volonté du corps législatif de l'université, ni l'incurie du Recteur, ni le manque d'un système pénal suffisant, ni l'absence d'une sorte de ministère public qui en étaient la cause. C'était bien plutôt, comme nous l'avons dit tantôt, la violence du seizième siècle; c'était encore, tout comme dans le monde laïque et séculier, la faiblesse de la police judiciaire, le manque de police administrative, le vice des modes d'instruction criminelle.

Tout allait assez bien pendant le jour. Les écoliers étaient astreints à suivre les exercices de l'un ou l'autre collége universitaire. Rien de plus facile que de connaître, de dénoncer, de faire punir ceux d'entre eux qui manquaient aux réunions, ou qui se dérangeaient au-dedans ou au-dehors. Mais la nuit venue tout changeait de face. Les rues n'étaient pas éclairées, le guet était insuffisant, les sergents du promoteur avaient peur, le promoteur n'était pas toujours le plus fort et ne pouvait être partout à la fois ; en règle générale le maïeur communal n'avait pas juridiction sur les suppots de l'*Alma Mater* ; tout écolier coupable, qu'on ne parvenait pas à arrêter en *flagrant délit*,

échappait presque inévitablement à la répression. Qui l'aurait en effet dénoncé et reconnu? Les jeunes gens ne se trahissaient guère les uns les autres, et les parties lésées elles-mêmes ne savaient pas le plus souvent à qui elles avaient eu à faire.

A mesure que le jour se faisait sur les lacunes de ses règlements et de ses institutions, l'université faisait cependant des réformes et prenait des mesures salutaires. Ainsi par exemple, bien que le Recteur ne put quitter la ville pour plus d'une nuit, sans la permission du sénat académique, la courte durée de ses fonctions l'empêchait de mettre de la suite et de la persévérance dans la répression des abus. L'université le comprit; elle créa la charge de Vice-Recteur, et attribua au nouveau fonctionnaire le soin particulier de la police. Il arrivait que les appariteurs, menacés et battus, n'osaient plus se charger de remettre à qui de droit les citations du tribunal rectoral; l'université fulmina la privation des priviléges académiques contre tout individu coupable de rébellion ou d'insulte envers ses employés. Le promoteur ne pouvait sans permission arrêter les étudiants dans leur domicile, hors le cas de flagrant délit; l'université à tout moment suspendait les immunités domiciliaires et autorisait son officier criminel à rechercher et à poursuivre les délinquants dans leurs asiles les plus intimes. D'autrefois le promoteur se voyait arracher par force les délinquants qu'il avait saisis; l'université lui enjoignait de s'entourer de plus nombreux auxiliaires, et même elle réclamait les bons offices du maïeur de Louvain et de ses satellites. Car si, jalouse de ses priviléges comme tous les corps de l'époque, elle défendait ses suppôts contre les arrestations illégales des officiers séculiers, au contraire, elle rendait grâce à ceux de ces derniers qui, à sa requête, voulaient bien l'aider à maintenir sa discipline. Souvent le promoteur et le maïeur, accompagnés de leurs sergents respectifs, s'entendaient pour faire ensemble la ronde de nuit dans la ville. Bien plus, lorsque par les voies ordinaires usitées devant son tribunal, l'université ne parvenait pas à convaincre légalement un délinquant en matière grave, elle autorisait son promoteur à employer *la torture* tout en lui enjoignant de procéder avec modération. Enfin, pour que la négligence des autorités inférieures ne favorisât pas les excès des écoliers, l'université punissait rigoureusement les régents des pédagogies et des colléges, qui ne faisaient pas observer la discipline à leurs commensaux, et ceux qui ne les amenaient pas tous, à heure fixe, aux convocations académiques.

Tout cela nous frappe aujourd'hui, grâce à l'aspect moderne de nos corps

universitaires, mais au seizième siècle cela n'étonnait et n'éffrayait personne. Les lettrés qui auraient eu peur du bruit, des rixes et des combats, n'auraient eu qu'à se laisser mourir. Ils faisaient mieux; ils venaient en masse, sans appréhension et sans arrière-pensée, s'établir avec leurs familles dans les villes universitaires, parce que là seulement ils retrouvaient des gens qui partageaient leurs goûts et leurs idées, et que là seulement ils pouvaient apaiser cette soif de science et de littérature allumée dans leur âme par la Renaissance. Il arrivait à Louvain des écoliers et des lettrés de tous les pays de la vaste domination de Charles-Quint. Il en arrivait même des nations en guerre avec l'empereur. L'université, grande et généreuse dans son hospitalité scientifique, couvrait de ses priviléges les jeunes gens qui, quoique venus de pays ennemis, se soumettaient à ses lois; elle se bornait à leur enjoindre de *veiller sur leur langue*, de suivre avec assiduité les leçons et de ne pas sortir des murs de la ville.

Louvain était devenu un lieu de pèlerinage scientifique. On voulait étudier sous ces professeurs des Trois-Langues qui avaient créé dans le Nord un foyer de progrès littéraire, rival et précurseur du collége des Trois-Langues de Budée et de François Ier; sous ces docteurs auxquels Luther lui-même, avant de se séparer définitivement de l'Eglise, avait soumis sa doctrine; sous ces théologiens qui avaient fait si grande et si noble figure au Concile de Trente. Les recteurs de Louvain s'appelaient alors, Adrien d'Utrecht, plus tard souverain pontife; Jean Bourgois, Michel Driutius, Pierre Curtius, Martin Rithovius, Jean Malderus, tous plus tard évêques; Jean l'Orfèvre, plus tard président du conseil de Luxembourg, Nicolas Evrard président du conseil de Malines, sire Louis de Schore chef-président du conseil privé. Parmi ses théologiens brillaient Ruard Tapperus, Jean Driedo, Jean Hezius, Martin Dorpius, Latomus, Hasselius; parmi ses jurisconsultes Gabriel Mudée, Hopperus, Viglius, Wamesius, Pecquius; parmi ses médecins et ses naturalistes Gemma, Vésale, Dodonie; parmi ses littérateurs Nannius, Barlandus, Goclenius, Cleynaerts, Vives, Erasme. Tous ces hommes, sans relations avec ce que nous appelons le monde, la plupart clercs non mariés, vivaient avec leurs écoliers dans une bien plus grande communication d'idées que ne le comporte la société moderne. Tous n'avaient qu'un but, la science, un objet de sollicitude, les élèves confiés à leurs soins. Ils les voyaient non-seulement à la leçon, mais encore à l'étude, aux répétitions, aux repas pris en commun, aux cérémonies religieuses. Et puis pouvons-nous oublier les

longues séances chez les libraires de l'*Alma Mater?* pouvons-nous oublier la boutique du vieux Jesper, toujours ouverte à qui portait la toge et la birette? C'était déjà le foyer des cancans et des nouvelles académiques; mais c'était là aussi qu'on se passionnait pour un texte, qu'on s'enthousiasmait pour une découverte, qu'on jugeait une édition nouvelle; c'était là peut être que, au feu des discussions, nos docteurs préparaient ces correspondances cicéroniennes qu'ils entretenaient avec des archevêques Scandinaves, des docteurs d'Allemagne, de France, d'Espagne, d'Italie, ou des cardinaux Romains.

S'il y avait à Louvain comme ailleurs des bretteurs et des fainéants, on y travaillait d'autre part bien autrement que l'on ne travaille généralement au XIXe siècle. Dans les pédagogies de la faculté des arts, par exemple, les écoliers se levaient à cinq heures, après la prière en commun ils préparaient la leçon du jour, ils assistaient au cours, puis à la messe, faisaient une étude privée jusqu'au dîner, et dînaient en commun. Immédiatement après, ils répétaient ensemble la leçon du matin, se rendaient au cours de l'après-midi, revenaient à l'étude et aux discussions orales, et seulement, après le souper, on leur accordait à peu près une heure entière de récréation.

Le dimanche et les jours de fête ils avaient la messe en commun, et assistaient au chant des vêpres; en outre, tous les dimanches on leur faisait une instruction religieuse ou un commentaire du catéchisme. On sait que les écoliers *artistes* (1), en garni bourgeois, devaient comme les internes suivre tous les exercices des pédagogies; et, dans les colléges des autres facultés, il régnait une discipline à peu près semblable.

Dans la collation des grades académiques nulle indulgence, nulle faveur. L'université ne voulait ni des gradués *bullatos*, qui avaient obtenu leur diplôme sans examens, ni des écoliers gradués *per saltum*, passant par exemple de la *maitrise* au doctorat, ni même des écoliers *discurrentes*, perdant leur temps à passer d'une école à une autre. Tout écolier, désireux d'être promu à la licence ou au doctorat, devait prouver au préalable qu'il avait passé un examen rigoureux et qu'il avait régulièrement obtenu les premiers grades dans une école célèbre et notable, *notabili et famosa*, qu'il avait étudié le temps requis d'après les règlements de Louvain, enfin qu'il était resté au moins un an dans l'école d'où il sortait.

Par contre tout individu, muni d'un grade bien authentique, qui se pré-

(1) On appelait vulgairement de ce nom les élèves de la faculté des arts.

sentait était sûr, après un stage déterminé, et après avoir fourni des preuves de capacité et de moralité, d'être admis au serment d'aggrégation au *concilium universitatis*. Ces éléments étrangers concouraient avec les éléments locaux à fournir une pépinière de professeurs dans laquelle l'université savait choisir. C'était pour elle le moyen, tout en perpétuant son esprit et ses doctrines, de s'approprier ce qu'il y avait de bon dans l'esprit et dans les doctrines des universités étrangères, d'éviter de s'embourber dans la routine, de rester enfin à la hauteur de sa renommée.

Mais c'en est assez; pendant tout le cours du XVIe siècle, l'Université de Louvain vit briller ses élèves dans les camps, dans l'administration des diocèses, dans les chancelleries, dans les cours de justice, dans les lettres, dans les chaires étrangères. Les troubles religieux et politiques du règne de Philippe II lui procurèrent l'honneur de donner des martyrs à l'orthodoxie catholique, dans la personne de quatre des religieux de Gorcum. Fidèle au roi, mais courageusement dévouée aux Pays-Bas, elle osa élever contre le duc d'Albe une voix qui finit par être écoutée. Et si la fin du seizième siècle lui porta de rudes coups, elle sut encore se relever après la *visite d'Albert et d'Isabelle;* et elle demeura jusqu'à la fin de l'ancien régime, avec moins d'éclat cependant qu'à l'époque dont nous venons de parler, une des gloires pacifiques de la Belgique.

EDM. POULLET.

LES MOINES D'OCCIDENT

Depuis Saint Benoît jusqu'à Saint Bernard, par le comte DE MONTALEMBERT.

(SUITE ET FIN).

IV. — LES MONASTÈRES ANGLO-SAXONS.

Au sortir de ces luttes pleines de péripéties et d'émotions, on éprouve une certaine curiosité à pénétrer dans les grands sanctuaires d'où sortaient tant de nobles champions, et qui étaient comme l'enjeu du combat. Ici quel spectacle différent! Comme tout respire le calme et le bonheur! Ici s'écoulaient loin du monde, loin de ses périls, des existences égales, limpides et sereines, qui forment un doux et rafraîchissant contraste avec la carrière orageuse de Wilfrid et de ses émules. A côté de ces grands prélats, qui pas-

saient sans cesse de l'ordre monastique dans les rangs du clergé et dont la vie se partageait entre la règle et le siècle, il y avait en effet d'autres moines, qui ne sortaient pas de leurs couvents, ne cherchant que l'obscurité et arrivés malgré eux à la gloire qu'ils fuyaient. Tel fut S. Cuthbert, qui passa trente-cinq années de sa vie dans son monastère de Lindisfarne, qui n'en sortit que momentanément pour prendre une part très-involontaire au conflit provoqué par Wilfrid, et qui s'en dégagea aussitôt qu'il le put. Dans les dernières années de sa vie, il se créa au sein de sa retraite monastique une retraite encore plus profonde : il choisit un îlot stérile et désert en vue de Lindisfarne et s'y ensevelit dans une caverne qui rappelle l'antre fameux de Philoctète. « Il s'y construisit un palais digne de lui, en creusant dans la roche vive une demeure d'où il ne voyait que le ciel, afin que rien ne vînt l'y distraire de ses contemplations. Une peau de bœuf suspendue devant l'entrée de la caverne, et qu'il tournait du côté où soufflait le vent, le défendait à peine contre les intempéries de ce rude climat. Il y subsistait du produit d'un petit champ d'orge semé et cultivé de ses mains, mais si petit que les gens de la côte se disaient que les anges venaient le nourrir avec du pain préparé dans le paradis. »

A la suite du débat que nous avons esquissé, la règle bénédictine était restée maîtresse dans tous les monastères anglo-saxons, et Lindisfarne même, longtemps le centre de la résistance celtique, finit par s'y conformer. En parcourant les établissements monastiques de l'époque, on reconnaît aisément, les fondations des fils de S. Benoît, en ce qu'elles sont placées de préférence, en souvenir de leur origine romaine, sous le patronage des glorieux apôtres dont Rome conserve les tombeaux. C'est ainsi que le grand monastère près de Cantorbéry, appelé depuis le *monastère de S. Augustin* du nom de son fondateur, fut d'abord consacré sous l'invocation des saints apôtres Pierre et Paul. A Londres, ce furent encore les bénédictins qui fondèrent le *monastère de S. Paul*, resté jusqu'aujourd'hui la cathédrale de cette cité, ainsi que *Westminster*, ou le monastère de l'ouest, qui avait pour patron S. Pierre. Le grand monastère de la Mercie doit au même saint son nom de *Peterborough*. Dans la Northumbrie, sur les rives de la Wear, on vit s'élever presque en même temps deux monastères jumeaux qui devaient rappeler, par leur nom comme par leur position, les deux grandes basiliques situées sur le Tibre : l'un, *Wearmouth*, était dédié à S. Pierre ; l'autre, *Yarrow*, était dédié à S. Paul. Dans l'Est-Anglie, le monastère qui devait son origine au moine Botulphe,

et qui transmit son nom à la ville de *Boston* (Botulph's Town), suivait également l'observance de S. Benoît.

Si maintenant nous nous arrêtons dans l'un ou l'autre des monastères dont les documents de l'époque nous ouvrent l'entrée, ce qui doit tout d'abord frapper nos regards, c'est le progrès des constructions, c'est un premier pas vers ce confortable dont la recherche s'impose d'elle-même aux habitants d'une région inclémente. Les églises des moines anglo-saxons étaient en pierre, tandis que les Celtes élevèrent partout, et en dernier lieu à Lindisfarne, des églises en bois. C'est le *style romain* que les bénédictins ont cherché à reproduire en substituant la pierre au bois. A la vérité, on trouvait chez les Pictes une église en pierre qui datait du IVe siècle, et qui devait son nom de *blanche-maison* (White-horn) à l'éclat inaccoutumé de ses murs : mais précisément le fondateur de cette église était un missionnaire envoyé de Rome. Les historiens racontent aussi que les premiers maçons employés à la construction de ces édifices venaient du continent.

Le plus zélé propagateur de l'art romain fut l'Anglais Benoît Biscop, un des amis de Wilfrid. Adepte ardent de la même cause et animé sans doute aussi de cette humeur vagabonde qui pousse chaque année des nuées d'insulaires sur le continent, Benoît ne fit pas moins de six fois en sa vie le voyage de Londres à Rome, c'est-à-dire un voyage deux fois plus long et cent fois plus dangereux que ne l'est aujourd'hui le voyage d'Angleterre en Australie. Il ramena du continent des maçons pour bâtir son église de Wearmouth ; il en fit aussi venir des verriers pour placer des vitraux aux fenêtres. Il rapporta de Rome, avec des reliques et des livres, une foule de tableaux et d'images peintes dont il orna ses nouvelles églises. « Doctes et illettrés pouvaient y contempler et y étudier avec bonheur, ici la douce et attrayante figure du Sauveur naissant ; là les douze apôtres entourant la Ste Vierge ; sur la paroi du nord toutes les paraboles de l'Evangile ; sur celle du midi les visions de l'Apocalypse ; ailleurs une série complète de peintures qui marquaient la concordance de l'Ancien et du Nouveau Testament. » Après l'architecture et la peinture ce fut le tour de la musique, c'est-à-dire de l'art liturgique et monastique par excellence. « Lors de son cinquième voyage, Benoît ramena de Rome un éminent religieux, Jean, chantre de l'église de Saint-Pierre et abbé de Saint-Martin de Rome, pour établir à Wearmouth le chant et les cérémonies romaines avec une entière exactitude, et selon la pratique de la basilique de Saint-Pierre à Rome. Arrivé à Wear-

mouth, ce savant abbé y rédigea par écrit l'ordre de la célébration des fêtes pour toute l'année, dont il circula bientôt de nombreuses copies. Puis il ouvrit un cours où il enseignait de vive voix la liturgie et le chant ecclésiastique. Les plus habiles chantres des monastères northumbriens venaient l'entendre et l'invitaient ensuite à visiter leurs communautés. » Ainsi tout était romain chez les moines anglo-saxons, non seulement la règle et les rites, le vêtement et la tonsure, mais la musique, la peinture, le style architectural et jusqu'aux saints préférés comme patrons de leurs églises.

Sous cette même influence romaine, la littérature latine prit racine et fleurit en Angleterre, tandis que l'archevêque Théodore y répandait la connaissance du grec. Les auteurs payens n'étaient pas moins familiers que les écrivains sacrés aux moines anglo-saxons, qui se faisaient un honneur de citer à tout propos les classiques, comme d'imiter leur style : c'est ainsi qu'on retrouve jusque dans les lettres des religieuses de ce pays des traces de lectures très-variées. L'homme qui personnifie pour ainsi dire ce mouvement littéraire est le vénérable Bede, le premier historien de l'Angleterre. Sa vie fut aussi paisible qu'avaient été agitées les belles vies qu'il nous raconte. Confié dès l'âge de sept ans à Benoît Biscop, il ne quitta plus le cloître qui avait abrité son enfance, faisant tout son plaisir, comme il le dit lui-même, ou d'apprendre, ou d'enseigner, ou d'écrire. Il composa un nombre immense d'ouvrages théologiques, scientifiques et historiques, et il entretenait en même temps des relations littéraires avec toutes les parties de l'Angleterre, comme le prouve sa correspondance. Il ne cessa aussi de lutter contre les abus qui commençaient à se glisser dans le clergé et les monastères anglais.

Il y a une dernière catégorie de moines qui, loin d'avoir ignoré les joies et les périls du monde comme Bède et S. Cuthbert, ont dû quitter toutes les grandeurs de la terre pour embrasser la pauvreté évangélique : ce sont les *rois moines*. Certains annalistes vont jusqu'à compter plus de trente rois ou reines des différents royaumes anglo-saxons, qui au VIIe et au VIIIe siècle allèrent peupler les cloîtres nouveaux. Chaque dynastie de l'Heptarchie fournit à cette liste son contingent. « Quelle transformation avaient donc subie ces païens, ces sauvages descendants d'Odin, ces chefs impétueux et sanguinaires d'une race qui ne respirait que la guerre et le pillage, qui ne connaissait pas de plus grande honte que de mourir au lit ! Les voilà pénétrés de l'esprit de douceur et de concorde, recherchant l'union, la fraternité, l'égalité même, parfois avec les plus humbles de leurs sujets, sous le froc

bénédictin, dans le chant nocturne des psaumes, dans les paisibles labeurs de l'agriculture ou de la bibliothèque monastique. Ils sollicitent, ils ambitionnent cette retraite comme le couronnement de leurs exploits belliqueux, de leur carrière politique et militaire. » D'autres échangeaient leur sceptre royal contre le bâton de pèlerin et s'en allaient demander la paix et le pardon de leurs péchés à Rome même. Telle fut la fin du grand roi Ina, le célèbre législateur des West-Saxons, qui après trente-sept ans d'un règne prospère et glorieux alla achever sa vie dans la cité sainte. « Sur la rive gauche du Tibre, alors presque déserte, et non loin du Vatican, le roi législateur fonda sous le titre de *Schola Saxonum* un établissement destiné à donner une éducation orthodoxe aux jeunes princes, aux prêtres et aux clercs de son pays qui voulaient achever leur éducation religieuse et littéraire à l'ombre de la basilique de Saint-Pierre. Il y joignit une église et un cimetière spécialement destinés à ses compatriotes, et où il fut lui-même enterré : car il mourut à Rome, dans l'obscurité qu'il avait volontairement recherchée. »

« Le grand bénédictin Wilfrid avait inauguré l'usage de ces pèlerinages à Rome, que personne n'avait connus avant lui. Quelques années après sa mort ce devint une vraie contagion. Il se déclara bientôt chez les Saxons de tous les rangs un entraînement irrésistible vers la ville éternelle : princes et évêques, riches et pauvres, prêtres et laïcs, hommes et femmes, entreprenaient ce pèlerinage avec une ardeur qui le leur fesait souvent recommencer une seconde fois, malgré les difficultés et les dangers d'un si long voyage. Ils y furent si nombreux que, se groupant autour de la fondation de leur roi Ina, ils donnèrent leur nom à tout un quartier, le *Vicus Saxonum* (aujourd'hui vico de Sassia), situé dans le voisinage immédiat de Saint-Pierre et habité exclusivement par eux. Ils venaient, dit leur historien, se familiariser ainsi de leur vivant avec les saints dont ils espéraient être bien accueillis dans le ciel. » Ainsi ce grand mouvement religieux qui était parti de Rome, dont l'ordre bénédictin avait été le véhicule, et qui de proche en proche avait gagné toute l'Angleterre, achevait son cycle en revenant par la même voie d'Angleterre à Rome (Livre XV).

M. de Montalembert suspend ici la chaîne de ses récits pour tracer un tableau très-intéressant de l'*influence sociale et politique des moines anglo-saxons*, des services rendus par eux au culte, à l'enseignement, à l'agriculture, de leur rôle dans l'Eglise et dans l'Etat. Dans l'Eglise, les moines

formaient la pépinière où se recrutait la plus grande partie du clergé. Longtemps leurs monastères ont servi aux nouvelles chrétientés non seulement de cathédrales, mais de paroisses, et plusieurs ont conservé ce rang jusqu'après la conquête normande. « Il n'y avait nulle hiérarchie entre les divers monastères, nul chapitre général, et sauf le lien formé par Wilfrid entre les neuf ou dix maisons fondées par lui, nulle agrégation spéciale de communautés diverses, comme il s'en est tant formé depuis. Le seul lien entre les monastères de plus en plus nombreux qui couvraient le sol britanique, se trouvait dans ce code, déjà séculaire, venu de Rome avec la foi chrétienne, et que le deuxième concile de Cloveshove nommait tout simplement *la Règle*, comme si elle était désormais la seule reconnue et la seule pratiquée. » Dans l'Etat, les moines éminents, qui remplissaient les fonctions d'évêques et d'abbés, jouissaient d'une influence prépondérante sur toutes les affaires, sur le gouvernement comme sur la législation. Ils faisaient partie de l'aristocratie anglo-saxonne, ils siégeaient, à côté des *ealdormens* ou seigneurs, dans les assemblées nationales. Ils s'appliquaient aussi à adoucir la condition des classes déshéritées, les pauvres et les esclaves.

M. de Montalembert rencontre ici l'objection capitale qu'on a élevée contre l'action des moines, c'est d'avoir altéré le caractère national, de porter atteinte au génie natif de la race germanique, pour y substituer une culture étrangère, un esprit ultramontain. « Augustin et Paulin, Wilfrid et Théodore, ces *émissaires de Rome*, comme les appellent certains historiens, et qui furent bien en réalité les agents les plus directement, les plus immédiatement émanés du Saint-Siége qu'on eut encore vus dans la chrétienté, n'ont introduit ni même tenté d'introduire aucun changement essentiel dans les institutions politiques et sociales, si différentes de celles du monde romain, que le peuple anglo-saxon avait apportées des plages de la Germanie ou retrouvées dans les ruines fumantes de la Bretagne. Satisfaits d'avoir déposé dans ces braves cœurs le secret de l'éternité, la règle de la vie morale, la force de lutter contre la corruption naturelle de tout homme né de la femme, ils laissèrent intact le fond de la race, et, sous l'écorce chrétienne, le vieux Germain resta debout et entier. » Il y avait d'ailleurs des affinités naturelles entre l'institut monastique et les institutions anglo-saxonnes. « Les monastères offraient le type de ces grandes existences, à la fois individuelles et collectives, fondées par une grande idée morale, mais appuyées sur une grande propriété foncière, qui sont encore aujourd'hui un des caractères

distinctifs du mécanisme social des Anglais, qui ont été partout une des conditions essentielles de la liberté publique; qui paraissent aussi naturelles au mâle et actif génie des races germaniques d'autrefois qu'antipathiques à la centralisation moderne et incompatibles avec le césarisme. »

Mais à côté du bien, l'auteur signale avec des traits vigoureux le mal qui commençait à surgir, l'abus qui s'introduit à l'abri de la coutume la plus salutaire. Les libéralités foncières dépassant les limites de la justice et du bon sens, *donationes stultissimae* comme dit le moine Béde, l'exemption des tributs et du service militaire diminuant d'une manière alarmante les ressources du pays, l'esprit du monde pénétrant dans les cloîtres, et à sa suite le luxe des vêtements, les repas somptueux, les ménestrels et les bouffons, le vice national de l'ivrognerie régnant à tel point qu'on voyait des évêques défier à boire leurs convives, et par dessus tout ces fatales richesses « filles de la charité, de la foi, d'une généreuse et spontanée vertu ; mères de la convoitise, de l'envie, de la spoliation, de la ruine » telles sont dans un tableau d'ailleurs brillant les ombres regrettables qui attestent que la perfection est un idéal toujours poursuivi et jamais atteint. (Livre XVI.)

Cette passion de la retraite et de la solitude qui arrachait à leur trône les rois les plus puissants exerçait une influence non moindre sur les femmes de tous les rangs. Ce ne sont pas des victimes, ce sont des princesses fortunées, jouissant de cette auréole de respect dont les Germains entouraient les femmes de noble race, qui ont fondé et peuplé les nombreux cloîtres de religieuses qui apparaissent à cette époque. On compte parmi les filles et petites filles de la reine Berthe de Kent plus de quatorze reines ou princesses devenues religieuses. Les unes viennent y achever une vie passée dans tous les honneurs de la royauté. Les autres s'échappent dès le matin de leur vie. Elles fuient un amant passionné, comme Friedeswida, un fiancé, comme Kyneswitha, parfois même un époux, comme Etheldreda. Elles courent tremblantes, poursuivies par ceux qu'elles laissent à travers les fleuves, les forêts et les mers, pour ensevelir leur beauté et leur jeunesse dans un cloître ignoré.

L'auteur nous fait pénétrer dans ces *monastères de femmes*, qui forment le pendant des abbayes d'hommes. Une des institutions les plus curieuses de cette époque ce sont les doubles monastères, où deux communautés distinctes de moines et de religieuses vivaient réunies dans un même lieu et ordinairement sous le gouvernement d'une abbesse. M. Varin, dans son *Mémoire sur*

les dissidences celtiques, examine longuement l'origine de cette coutume qu'il veut rattacher à ces dissidences. C'est en effet dans les contrées évangélisées par les disciples de Colomban et de Colombkill que l'on rencontre surtout les doubles monastères. « Ce qui dut contribuer plus que toute autre raison à faire prévaloir un si singulier usage, ce fut sans doute la nécessité de pourvoir aux besoins spirituels d'abord des religieuses si nombreuses qui peuplaient ces monastères, puis de la population laïque répandue sur les vastes domaines dont la fondatrice, qui était le plus souvent une princesse de la dynastie régnante, avait fait le patrimoine de sa communanté. Les prêtres et les clercs chargés de cette double mission se trouvèrent naturellement réunis, eux aussi, dans une sorte de communauté, mais soumise à l'autorité de celle qui était à la fois la supérieure spirituelle et la dame, la *seigneuresse*, si l'on peut ainsi s'exprimer, du territoire monastique. »

Il ne faut pas croire néanmoins que tout était douceur et bonheur dans l'enceinte du cloître. On y était préservé des tempêtes du dehors : mais que d'orages, que de périls, que d'écueils intérieurs! « Même au sein de la communauté la plus paisible et la mieux réglée, quelle épreuve que cette mort quotidienne de la volonté individuelle! que ces longues heures d'obscurité et de silence qui succèdent à l'effort et à l'élan du sacrifice! que cette durée perpétuelle du sacrifice sans cesse subi, sans cesse renouvelé!.... De là sans doute ces agitations continues, mais incurables, ces cris de douleur, ces désirs vagues, mais ardents et fougueux, qui se font jour dans les quelques pages qu'on nous a conservées de la correspondance des religieuses anglo-saxonnes avec leur compatriote S. Boniface. »

Mais plus l'immolation était grande, plus leur vie était mortifiée et privée des consolations de la terre, plus aussi elles éprouvaient ces joies intimes, ineffables, qui sont comme l'avant-goût d'une vie meilleure. Rien de plus touchant que le spectacle de leur fin : celles qui étaient mortes revenaient chercher leurs amies sur la terre; celles qui survivaient enviaient le sort de leurs sœurs déjà parties. Elles en rêvaient la nuit; elles étaient visitées par des apparitions mystérieuses : c'étaient des cortéges resplendissants d'anges, qui venaient leur servir d'escorte; c'étaient des musiques célestes qui se faisaient entendre; une lumière surnaturelle qui inondait leurs lits de mort et leurs tombes. Ainsi la mort leur apparaissait douce et souriante, et leur cloître austère et monotone n'était plus à leurs yeux que le vestibule du ciel.

A ceux que cet héroïsme, ce courage dans le sacrifice, cette sérénité dans

la souffrance pourraient trouver incrédules, nous leur rappellerons, avec M. de Montalembert, les vocations contemporaines, aussi nombreuses, aussi magnanimes, aussi spontanées qu'autrefois.

« Est-ce là un rêve? une page de roman? Est-ce seulement de l'histoire, l'histoire d'un passé à jamais éteint? Non, encore une fois, c'ect ce qui se voit et se passe chaque jour parmi nous.

« Ce spectacle quotidien, nous-même qui en parlons nous l'avons vu et subi. Ce qui ne nous était apparu qu'à travers les âges et à travers les livres, s'est dressé un jour devant nos yeux baignés des larmes d'une angoisse paternelle. Qui ne nous pardonnera d'avoir, sous l'empire de cet ineffaçable souvenir, allongé plus que de raison peut-être cette page d'une œuvre trop longtemps inachevée? Combien d'autres n'ont pas, eux aussi, traversé cette angoisse et contemplé d'un regard éperdu la dernière apparition mondaine d'une fille ou d'une sœur bien-aimée!

« Un matin elle se lève et s'en vient dire à son père et à sa mère : Adieu! *tout est* fini. Je vais mourir, mourir à vous, mourir à tout. Je ne serai jamais ni épouse ni mère; je ne serai plus même votre fille. Je ne suis plus qu'à Dieu. — Rien ne la retient. *Statim relictis retibus et patre, secuta est eum!* La voilà qui apparaît déjà parée pour le sacrifice, étincelante et charmante, avec un sourire angélique, avec une ardeur sereine, rayonnante de grâce et de fraîcheur, le vrai chef d'œuvre de la création! Fière de sa riante et dernière parure, vaillante et radieuse, elle marche à l'autel, ou plutôt elle y court, elle y vole comme un soldat à l'assaut, contenant à peine la passion qui la dévore, pour y courber la tête sous ce voile qui sera un joug pour le reste de sa vie, mais qui sera la couronne de son éternité.

» C'en est fait : elle a franchi l'abîme avec cet élan, cet essor, ce magnanime oubli de soi qui est la gloire de la jeunesse, avec cet enthousiasme invincible et pur que rien ici-bas ne saura plus ni éteindre ni égaler.

» Mais quel est donc cet amant invisible, mort sur un gibet, il y a dix-huit siècles, et qui attire ainsi à lui la jeunesse, la beauté et l'amour? qui apparaît aux âmes avec un éclat et un attrait auquel elles ne peuvent résister? qui fond tout à coup sur elles et en fait sa proie? qui prend toute vivante la chair de notre chair et s'abreuve du plus pur de notre sang? Est-ce un homme? Non : c'est un Dieu. Voilà le grand secret, la clef de ce sublime et douloureux mystère. Un Dieu seul peut remporter de tels triomphes et mériter de tels abandons. Ce Jésus, dont la divinité est tous les

jours insultée ou niée, la prouve tous les jours, entre mille autres preuves, par ces miracles de désintéressement et de courage qui s'appellent des vocations. Des cœurs jeunes et innocents se donnent à lui pour le récompenser du don qu'il nous a fait de lui-même; et ce sacrifice qui nous crucifie n'est que la réponse de l'amour humain à l'amour d'un Dieu qui s'est fait crucifier pour nous. » (Livre XVII).

Ici s'arrête le dernier volume paru des *Moines d'Occident*. Ce monument considérable est encore inachevé, et la réduction que nous avons essayé d'en donner est loin d'en faire valoir tous les aspects. Du moins nous espérons avoir mis le lecteur en état de juger par lui-même avec quel bonheur M. de Montalembert a triomphé de la principale difficulté de son sujet, qui était de ramener à l'unité une série de biographies et d'épisodes détachés et, d'autre part, d'éviter la monotonie dans la répétition inévitable des mêmes incidents. Après cela, l'on pourra rejeter quelques faits, contester quelques appréciations, et nous-mêmes nous aurions plus d'une réserve à formuler, si nous ne craignions d'entrer dans des développements fastidieux. Nous préférons résumer en finissant nos impressions générales en nous plaçant à cette juste distance d'où, perdant de vue les détails, l'on peut embrasser d'un coup d'œil l'ensemble de l'œuvre.

Il y a plusieurs manières d'écrire l'histoire. M. Guizot, avec une puissance d'analyse rare, raisonne les événements, sonde les situations, dégage du milieu des incidents particuliers l'élément général et perçoit le principe générateur à travers les circonstances diversifiées à l'infini : il est philosophe. Ozanam a une tendance naturelle à donner du relief et de la vie aux objets, à en former des tableaux qui s'illuminent aux reflets d'une imagination méridionale : il est poète. M. de Montalembert ne manque assurément ni de traits pittoresques, ni de vues générales, mais ce qui domine chez lui, ce qui donne à son ouvrage un cachet particulier, c'est l'émotion, l'accent passionné, la sympathie communicative : il reste orateur. Si le cours du récit le met en présence d'un grand caractère, d'une action éclatante, d'un saint ou d'un scélérat, aussitôt l'émotion qui frappe son âme en fait jaillir une tirade attendrie, un trait spirituel ou acéré, une protestation généreuse, une exclamation, un cri, qui donnent à son livre toute la chaleur d'un discours. Un autre procédé éminemment oratoire ce sont les épisodes dont il sème sa composition. Peu ont profité comme lui de ces lectures universelles que les lettrés de notre âge sont condamnés à dévorer pour rester

maître du domaine chaque jour agrandi de l'histoire et de la critique. Toutes les littératures lui paraissent familières ; tous les siècles sont présents à sa mémoire, et il en tire le plus heureux parti. Nous voyons ainsi apparaître successivement l'antiquité et les temps modernes, les gloires de l'Angleterre et les souffrances de l'Irlande, le Dante et Walter Scott, les splendeurs ogivales de la cathédrale d'York et les fresques de S. Germain-des-Prés illustrées par le pinceau de Flandrin. Après avoir signalé les relations des bardes d'Irlande avec les moines, il ne peut se défendre de tracer à grands traits les destinées ultérieures de la muse celtique, qui a survécu à toutes les proscriptions et qui continue à consoler au sein de ses misères le pauvre paysan irlandais « par la plaintive tendresse et la solennelle douceur de la musique de ses aïeux. » Veut-il rehausser la fondation de Westminster? Il ne manque pas de rappeler que c'est dans une de ses dépendances que la chambre des communes a siégé pour la première fois ; « c'est sous son ombre qu'a toujours vécu et que vit encore le Parlement anglais, la plus ancienne, la plus puissante, la plus glorieuse assemblée du monde. » Il vient de célébrer la charité des moines de la côte envers les naufragés : il évoque tout à coup la touchante image d'une fille du peuple, Grace Darling, qui, il y a peu d'années, payait de sa vie un dévouement analogue. Plus loin, il décrit l'aspect actuel de la Northumbrie, « la nuit noire qui l'enveloppe, les épais tourbillons et les lourds nuages de fumées que vomissent sans intervalle les usines et les ateliers alimentés par l'inépuisable richesse minérale du pays, et la nuit plus noire des ténèbres morales où se débat l'immense et formidable population qui grouille dans ces cratères du commerce britannique : » quel contraste avec l'époque qui voyait s'allumer, dans les nombreux monastères northumbriens, autant de foyers étincelants de vie intellectuelle et morale, de charité et de paix ! Un des plus beaux effets du même genre est sans contredit cette page touchante et sublime sur *la persévérance des vocations monastiques,* que nous avons citée, et qui a révélé dans ses derniers replis l'âme du père et du chrétien. Ainsi allusions transparentes, rapprochements inattendus, citations heureuses, toutes ces machines dont l'orateur public a besoin pour enchaîner l'auditoire, réveiller l'attention, préparer les grands coups, tiennent aussi une place importante dans le livre de M. de Montalembert. Au milieu de cette variété d'objets et de cette profusion de détails, la phrase marche d'un pas aisé et avec de rares défaillances ; elle suit tous les mouvements de la pensée : quittant, quand il le faut, l'allure pédestre de

la narration, elle prend son essor, elle se déploye, elle se déroule en périodes cadencées, et semble parfois succomber sous le faix de ses richesses.

Des critiques modernes ont prôné l'histoire *impersonnelle* comme l'idéal du genre; ils veulent que le récit soit purement *objectif*, comme on dit en Allemagne, c'est-à-dire, tout entier à son objet, sous mélange de vues personnelles, sans réflexions, sans conclusions, en sorte que, l'auteur s'effaçant, l'on ne voie, l'on n'entende plus que les faits eux-mêmes. Tout autre est le système historique de M. de Montalembert. Orateur, il veut prouver autant que raconter; il ne dissimule ni ses sympathies, ni ses antipathies. Il parle comme d'une tribune : il pose nettement sa thèse, il tire des faits autant d'arguments, il présente ses conclusions. Le centre de toute cette discussion c'est le *moyen âge*, et en effet, il n'est pas de terrain où la polémique soit plus vive et la riposte plus actuelle. Les divergences qui éclatent chaque fois qu'il s'agit du moyen âge tiennent non seulement à la rivalité des écoles, mais tout autant à une différence de tempérament. C'est par tempérament, en vertu d'affinités secrètes que les uns préfèrent la règle, l'ordre, l'unité, les autres la vie, la lutte, la variété. M. de Montalembert est de ceux qui placent la cathédrale gothique au-dessus des merveilles de la renaissance; les beautés inégales du Dante et de Shakspeare au-dessus de l'uniforme correction de Boileau et de Voltaire; les institutions germaniques, si libres que l'ordre en souffre, au-dessus de nos administrations modernes, si bien ordonnées que la moindre liberté y paraît un dérangement. Sur ce dernier point, l'historien des moines d'Occident se sépare nettement du grand nombre des écrivains de son pays, et il paraîtra à plusieurs d'entre eux plus anglais que français, ou tout au moins *germaniste* très-décidé. Pour nous, nous croirions perdre notre peine à le quereller sur ses préférences. Mais, quoiqu'il en soit du point de vue, le livre de M. de Montalembert donne une idée très-juste du moyen âge, de ses institutions, de sa littérature, de ses grands hommes.

Appréciateur très-fin, mais non fanatique des écrivains de cette époque, il en signale à propos les beautés toutes spirituelles. En véritable artiste, il dégage de la rouille de la barbarie le métal précieux pour l'enchasser dans son œuvre : il suffit d'ouvrir le livre au hasard et de comparer avec le texte les extraits originaux, soigneusement recueillis en note, pour se rendre compte à l'instant de ce travail de patience et de goût, qui atteint presqu'au mérite de l'invention originale.

M. de Montalembert prise à bon droit dans le moyen âge ses grands hommes. « Les scélérats, les misérables y ont été nombreux comme partout, comme toujours; mais leur nombre y a été balancé, dépassé même par celui des saints et des honnêtes gens, des gens de cœur et d'honneur. Il apparaissent un à un, à nos yeux étonnés, comme les sommets des montagnes après le déluge, et grandissent chaque jour de plus en plus, à mesure que les flots du mensonge et de l'ignorance se retirent et s'abaissent. Qu'on étudie ces hommes, qu'on sonde leurs reins et leurs cœurs, qu'on dissèque leurs écrits et leurs actes : nous n'avons rien à craindre de cette analyse, faite même par les mains les plus hostiles. On y verra si, comme l'a soutenu une incorrigible ignorance, le catholicisme affaiblit l'homme, si la foi et l'humilité énervent l'intelligence et le courage; et s'il y eut jamais plus d'énergie et de grandeur que dans ces âmes qu'un vulgaire préjugé nous donne pour les créatures du fanatisme et de la superstition. » (Chap. 7 de l'Introduction). Le spectacle de ces grands caractères et de ces exemples *trop* rares font de la lecture des Moines d'Occident une des nourritures les plus salubres et les plus fortifiantes que nous connaissions. L'âme en sort purifiée, retrempée, et elle ressent, avec la honte de sa faiblesse, le désir de faire aussi quelque bien.

Un dernier attrait de ce livre, et ce n'en est pas le moindre, c'est que l'homme y apparaît sans cesse sous l'auteur. « Né pour combattre et pour vaincre ; jeté de bonne heure, par sa propre pente sans doute comme par les circonstances, dans la grande polémique religieuse et politique, de la tribune et de la presse; impétueux, entreprenant, passionné dans sa conduite et dans son langage comme dans son âme; homme de guerre dans la vie civile, et appelé aux honneurs d'une rude gloire : » tel a été M. de Montalembert dans la vie publique, ainsi que le définissait M. Guizot devant l'Académie française, et tel nous le retrouvons à chaque page de ses écrits. Champion de cette même cause catholique, pour laquelle les moines ont combattu et souffert, il a dépeint sa propre vie en ne songeant qu'à venger ses moines, et du piédestal sur lequel il a replacé leurs images immortelles, il descend un rayon de gloire qui illumine son propre front. Pour lui emprunter les paroles qu'il consacre à l'un de ses prédécesseurs du VIII[e] siècle : « cet historien des âmes nous fait connaître la sienne : car, qui ne reconnaît, à la façon dont un homme raconte les épreuves de la vertu et de la vérité ici-bas, ce qu'il saurait lui-même faire ou souffrir pour elles ? »

Ch. Moeller.

ÉTUDE SUR LA VIE DES ÊTRES.

Cinquième Partie.

Vie du corps humain. (Suite et fin).

VIII.

La théorie animique s'établit *a priori* et *a posteriori*, par des preuves tirées de la raison et par des preuves expérimentales. En comparant l'animisme de l'antiquité et du moyen âge avec l'animisme moderne, on y trouve toute la différence qui sépare une idée vraie soutenue par des preuves uniquement rationelles de la même idée établie expérimentalement, c'est-à-dire par l'observation d'un grand nombre de faits qui tous aboutissent à cette idée comme à leur conclusion naturelle et légitime.

Cette remarque que nous empruntons à M. Tissot est fort juste. Si la méthode *a priori*, s'appuyant sur les données de la raison, a sa valeur propre, il n'en est pas moins vrai que la méthode *a posteriori*, qui en appelle avant tout aux faits observés et dûment constatés est plus du goût de notre époque, et que dans la question présente elle semble devoir venir en première ligne.

C'est à démontrer par la méthode expérimentale l'unité de la cause humaine que le savant professeur de Dijon s'est surtout attaché dans les deux volumes de *La vie dans l'homme*. Je sortirais des étroites proportions assignées à ce travail sur la vie des êtres, si je voulais décrire, après M. Tissot, les preuves décisives que fournit l'observation attentive des faits. Je mettrai simplement sous les yeux du lecteur les points les plus importants qui résultent comme conséquences logiques de son long exposé.

1. Entre les phénomènes de la vie organique et ceux de la vie spirituelle il y a la plus étroite liaison, une corrélation dynamique en quelque sorte fatale. Il est d'observation d'une part, que chaque passion de l'âme produit aussitôt et sans que l'homme le veuille un changement dans les organes, et de l'autre côté que le trouble des fonctions organiques réagit aussitôt sur les opérations intellectuelles : or comment concevoir cette réaction si ces phénomènes appartenaient à deux principes différents? C'est un seul et même être qui pense et qui vit, et voilà pourquoi ce qui affecte l'âme affecte im-

médiatement le corps et réciproquement : *Id nullo modo contingeret*, dit S. Thomas en exposant un argument semblable, *nisi principium actionum esset per essentiam unum*. (P. I, q. 76, art. 3, in o.).

2. On ne saurait nier qu'il ne se passe réellement en nous une foule d'actes primitifs ou spontanés, dont l'âme est incontestablement l'auteur, auxquels du moins elle prend part, et qui cependant ne sont nullement voulus d'elle, dont souvent elle n'a pas même l'idée avant qu'ils soient accomplis. Ainsi, par exemple, dans nos distractions toute une suite d'idées passent devant nous sans attirer notre attention.

3. Souvent aussi il arrive que les faits de cet ordre, bien qu'ils soient le fruit de l'activité de notre âme, restent étrangers à l'âme, c'est-à-dire qu'ils échappent à l'âme consciente d'elle-même, ou pour employer l'expression moderne, qu'ils n'arrivent pas jusqu'au moi subjectif, au *moi* proprement dit.

4. Ces faits de l'âme, dont chacun peut vérifier l'exactitude, sont la *plupart* en parfaite harmonie avec la conservation de l'individu et de l'espèce humaine; ils prennent ainsi rang parmi ce qu'on appelle faits d'instinct, opérations instinctives,

5. Les faits de cet ordre s'expliquent incomparablement mieux par une action fondamentale et immédiate de l'âme que par un agent particulier, intermédiaire entre l'âme et le corps et participant de la nature de l'un et de l'autre (1).

6. Conséquemment tout confirme en nous la persuasion vulgaire que l'agent de la vie et le principe de la pensée sont substantiellement une même chose, en d'autres mots, que l'âme est la seule cause de toutes les manifestations de la vie, de tous les actes végétatifs, animaux et intellectuels qui ont lieu en nous.

7. Cette identité de l'agent vital et de l'âme n'est pas une simple hypothèse : c'est une conclusion légitime, motivée par une multitude de phénomènes irrécusables. Cette conclusion, considérée à son tour comme principe, répand un nouveau jour sur tous les phénomènes de la vie en général et s'en trouve par là même confirmée.

8. En tous cas, la supposition d'un agent vital distinct du corps et de

(1) Cfr. Bouillier, *Du principe vital*, etc., chap. XXII, où il démontre que de fait il y a dans l'âme comme une trame, un écoulement, une circulation continuelle d'impressions, de perceptions et même de raisonnements insensibles.

l'âme, — sans tenir compte de ce qu'elle présente d'incertitudes, d'obscurités et d'impossibilités, — devient par le fait entièrement invraisemblable, gratuite de tous points ; et si elle est telle, elle est dès lors condamnée par la saine méthode philosophique comme n'ayant pas de raison d'être : *est sine ratione sufficienti*. C'est d'ailleurs un antique axiome qu'il ne faut pas multiplier les substances et les causes sans nécessité, c'est-à-dire contre toute raison, *entia non sunt multiplicanda sine necessitate* ; et certes cette grande règle n'est nulle part plus importante à suivre que dans la science de la nature de l'homme. Si l'âme suffit, à elle seule, aux fonctions de la vie spirituelle et corporelle, quelle nécessité y a-t-il d'admettre à côté d'elle un autre principe *vital* par excellence ?

9. Deux grandes suppositions surtout ont motivé la fiction d'un agent vital distinct. On a supposé 1° qu'il y a une différence essentielle, quant à l'étendue, entre la matière et l'esprit ; 2° que toute activité de l'âme est volontaire, que tous les actes de l'âme sont éclairés par l'intelligence et accompagnés de conscience. Or ces deux suppositions sont fausses et inadmissibles. Car 1° l'étendue, quoiqu'en ait dit Descartes ne constitue pas l'essence des corps ; la matière, comme substance première des corps, est simple, c'est une force inétendue, une *monade active*, dit Leibniz, et à cet égard elle ne diffère pas de l'esprit. Partant il n'y a plus de raison, sous ce rapport du moins, d'imaginer un je ne sais quoi d'intermédiaire entre le corps et l'âme, quelque chose de simple et de composé tout à la fois, une sorte d'être spirituo-matériel qui aurait pour mission de relier l'esprit et la matière dans l'homme. 2° L'âme humaine possède deux modes d'action, suivant qu'elle agit sans conscience ou avec conscience, intelligence et volonté ; elle comprend dans une unité supérieure la double sphère de la conscience et de l'inconscience. Partant il n'y a plus de bonne raison d'imaginer dans l'homme un troisième principe substantiel qui serait appelé à des fonctions dont l'âme elle-même peut être d'autant plus raisonnablement chargée qu'elle accomplit déjà, et de science certaine, une multitude d'autres fonctions analogues.

Puis donc que l'âme fait incontestablement tant de choses en nous sans intelligence et sans volonté antécédente, il n'y a plus aucune raison d'admettre en l'homme deux causes secondes de vie, en distinguant l'âme d'avec le principe vital. Car il est visible que les didynamistes n'ont reculé devant l'idée d'attribuer à l'âme même des fonctions dont le *moi* n'a ni l'intelli-

gence, ni la conscience, ni la volonté, que parce qu'ils ignoraient ou du moins qu'ils ont méconnu que l'âme est douée d'une activité inconsciente et involontaire. Maintenant donc qu'il est prouvé jusqu'à la plus entière évidence que la sphère d'action du *moi* n'est qu'une partie de celle de *l'âme*, — que c'est une grande erreur de n'attribuer à l'âme que les opérations du *moi*, et une plus grande encore de ne lui attribuer que les opérations volontaires, nous ne voyons plus du tout pourquoi on répugnerait à lui assigner toutes les fonctions dévolues par les didynamistes à un principe vital, à une entité tout aussi imaginaire que la *forme de corporéité* de Duns Scot ou le *grand archée* et les *petits archées* mortels et incorporels de Van Helmont (1).

IX.

A cette démonstration tout expérimentale que malheureusement je n'ai pu que faire entrevoir, j'ajouterai, tout en l'abrégeant considérablement, une autre preuve également *a posteriori* empruntée à M. Bouillier ; c'est celle qu'il appelle le témoignage de la conscience ou le sens interne de la vie.

Comment connaissons-nous notre corps? D'abord nous le connaissons de la même manière que nous connaissons les autres corps du monde ambiant, par les sens externes ; nous le voyons, nous le palpons. Mais indépendamment de cette connaissance qui nous vient du dehors, nous connaissons aussi notre corps et les principales parties de notre organisme par le dedans ; nous avons, dis-je, un sens interne, une sensibilité plus intime, plus immédiate, qui continuellement, comme par une espèce de tact intérieur, avertit l'âme qu'elle est unie au corps. On contredirait des faits certains si l'on affirmait que de ce grand et incessant travail qui a lieu dans la sphère involontaire rien n'arrive jusqu'à nous, que de ce qui est le fait de l'instinct absolument rien ne retentisse dans l'âme consciente. L'âme n'est pas, quoiqu'on en dise, dans une ignorance absolue à l'égard de la vie végétative. Quiconque veut y prendre garde, se sentira vivre, comme il se sent penser et vouloir, et pour nous servir d'une saisissante expression de Maine de Biran, *il entendra crier les ressorts de sa machine, il les sentira se monter ou se détendre* (2). « C'est

(1) Tissot, *La vie dans l'homme*, 2e partie, pag. 85 et suiv.

(2) Qui ne sait par expérience que ces perceptions du sens vital, plus ou moins faibles et confuses quand les fonctions de la vie s'accomplissent régulièrement, deviennent plus vives et plus sensibles quand ces fonctions sont troublées, quand

un fait aujourd'hui reconnu, dit le Dr Gerdy, que l'homme se sent exister non seulement dans son intelligence, mais jusqu'à la périphérie et aux dernières limites de son corps. » Pour le Dr Lélut, le moi ou le fait de conscience n'est pas seulement le sentiment des idées et de la volonté, c'est aussi le sentiment physiologique de l'existence, le sens interne de la vie, qui comprend, dit-il, les instincts viscéraux de conservation, de nutrition, etc. La réalité de ce sens vital que les physiologistes les plus distingués reconnaissent est également admise par les philosophes. Le P. Gratry (tom. I, p. 35), déjà cité, n'est pas d'un autre avis qu'Albert Lemoine, Emile Saisset et Louis Peisse. Ce dernier le nomme « le moi vital, le retentissement de la vie, le perpétuel murmure du travail vital, » et le décrit avec talent.

Ce n'est pas tout. Entrez en vous-même, et vous découvrirez que non seulement votre âme a une certaine perception des phénomènes de la vie interne : elle a conscience de la cause de la vie, parce que cette cause fait partie d'elle-même ou plutôt qu'elle est elle-même. Et à quel signe se reconnaît la présence et l'action de cette cause au-dedans de nous ? A nul autre qu'à cette continuelle action de l'âme sur les organes, à cet effort permanent de l'âme contre les organes, effort qui est inhérent à son essence. Cette action, voilà, avec la perception intime du corps, ce qui est toujours présent à la conscience, du moment que la conscience est éveillée, voilà le sentiment fondamental de votre être (1). Or comment ne pas identifier cette énergie motrice de l'âme dont nous avons conscience avec cette autre énergie motrice dans laquelle consiste la vie? L'âme est un principe original de mouvement, disent Platon et Aristote, et tous les phénomènes de la vie ne sont que des mouvements dans les organes. Comment dès lors les attribuer à un autre principe qu'à cette âme elle-même qui meut et dirige sans cesse le

l'une ou l'autre est surexcitée ? « Il n'y a pas de partie, dit M. Flourens, absolument insensible dans le corps vivant. La sensibilité est partout et dans les parties même où habituellement elle est obscure. Il suffit d'un degré d'inflammation ou d'irritation donné pour la faire passer aussitôt de l'état latent et caché à l'état patent et manifeste. » Note insérée dans l'*Académie des sciences*, 18 avril 1857.

(1) Il en est de ce sentiment de l'effort comme du sens interne de la vie. Plus ou moins confus à cause de la continuité, de la monotonie, des distractions du dehors, il devient, lui aussi, tout à coup sensible et distinct quand l'ordre de l'organisation est troublé, quand par un accident quelconque cet effort se trouve impuissant à l'égard de certaines parties de l'organisme. Rien de plus facile à vérifier.

corps tantôt d'une manière purement instinctive tantôt sous l'influence de l'intelligence et de la volonté, ainsi que la conscience nous l'atteste?

Au résumé, rejeter la vie en dehors de l'âme et placer le corps sous le gouvernement d'un autre principe, c'est aller contre toutes les règles de l'induction, que dis-je, c'est nier opiniâtrement le témoignage direct de la conscience.

Mais l'un des arguments les plus décisifs, tout *a priori* qu'il est à certains égards, est celui qui est basé sur l'unité substantielle de l'être humain.

L'homme, disait l'Ecole dans sa langue énergique, est un être *un* de sa nature et d'une manière absolue, *ens unum per se et simpliciter*. Or si l'homme n'est pas tout ce qu'il est, s'il ne fait pas tout ce qu'il fait, par la vertu d'un principe unique, il ne serait *un* que par accident, un être formé par la simple juxtaposition d'éléments divers et complets l'un sans l'autre. *Si in homine ponantur plures animae sicut diversae formae, homo non erit unum ens, sed plura*, dit le Prince des théologiens-philosophes (1), et voici comment il développe cet argument avec cette lucidité et cette précision de pensée et d'expression qui lui sont propres : « En admettant que l'âme est unie au corps comme sa forme, il devient absolument impossible d'admettre qu'il y ait dans un seul corps plusieurs âmes différentes en essence. En effet un animal ne serait pas *simplement un*, il serait plusieurs, s'il avait plusieurs âmes distinctes. Car aucun être n'a cette unité que par l'unité de la forme qui le constitue, de laquelle forme il tient également son être, toute chose recevant son être et son unité du même principe. Si donc l'homme tenait sa qualité d'être vivant d'une forme, à savoir de l'âme végétative, et d'une autre, de l'âme sensitive, sa qualité d'animal, et d'une troisième, de l'âme raisonnable, sa qualité d'homme, il s'ensuivrait que l'homme ne serait pas un être absolument *un* mais triple (2). » Le profond métaphysicien d'Aquin conclut : « C'est en vertu de la même forme qu'une substance est à la fois être vivant, animal et homme; car sans cela l'homme ne serait pas réellement le même être que l'animal, et, comme on le voit, l'idée d'animal ne serait pas renfermée dans l'idée d'homme. » En d'autres termes, il faut que le principe incorporel qui fait l'unité absolue de l'homme soit un, et ce principe incorporel n'est autre que l'esprit qui fait de l'homme un être raisonnable.

(1) S. Th. Contra Gent. l. II, c. 58.
(2) P. 1, q. 76, art. 3, in c.

Au fait, l'unité individuelle de l'homme ne se comprend qu'à la condition d'un principe unique de vie et de pensée. L'homme, être double en tant qu'il est simultanément corps organisé et esprit intelligent, est éminement simple et un, en ce que l'âme, principe des opérations spirituelles, est en même temps le principe des opérations organiques et animales. C'est à l'âme, comme un principe suprême et substantiel de la vie (*ipsum esse viventis*) que se rapportent non seulement le mouvement intellectuel et moral, mais encore tous les mouvements physiques (*operatio ejus*). « Ce n'est pas, comme l'observe M. Jourdain, la commodité du langage seulement qui a fait prévaloir ces manières de parler : *Je* marche, *je* respire, *je* digère, *je* suis malade ou en santé ; c'est la persuasion de l'unité de l'être humain. Si entre l'âme et le corps s'interposait un principe distinct de tous deux, ces expressions manqueraient d'exactitude ; il faudrait dire : mon corps marche, mon corps respire,etc. » (Tom. II, p. 413).

Un mot de S. Thomas nous fournit une comparaison propre à éclairer la chose. Où il y a deux moteurs distincts pour deux mécanismes, il y a visiblement deux machines ; elles pourront être juxtaposées, renfermées si l'on veut dans une même cage, mais par le fait elles seront distinctes. Mais si vous voyez un ressort unique mettre en mouvement une roue principale tenant à un axe qui serait muni de plusieurs roues secondaires dont chacune produit un effet particulier, il n'y aura qu'une machine unique, ayant des fonctions diverses, il est vrai, mais qui toutes s'accomplissent par une seule force motrice à l'aide d'instruments divers. L'à-propos de cette comparaison, est facile à saisir. S'il y avait dans l'homme un moteur spécial pour la pensée et un autre pour la vie, l'homme serait une machine multiple, ce qui ne peut s'admettre. Il faut donc à la machine humaine un moteur unique à double système, le corporel et le spirituel, agissant néanmoins de telle sorte que le système spirituel domine l'autre (1).

Tout donc nous conduit à cette vérité capitale que la vie invisible du corps n'est pas un agent à part, mais une forme de l'activité de l'âme, une simple puissance de l'âme comme la sensibilité et l'intelligence, puissance sans doute inférieure en dignité à la puissance intellective, mais aussi réelle.

(1) Toute comparaison pèche par quelque endroit. La comparaison tirée de la mécanique ne signifie pas que l'âme n'aurait qu'un rôle purement moteur et ne serait unie au corps que comme le moteur l'est au mobile, ainsi que le pensait Platon, et que S. Thomas réprouve dans le résumé. *Contra gentes*, l. II, c. 57.

Concluons une dernière fois avec l'Ange de l'Ecole : *Necesse est dicere quod intellectus, qui est intellectualis operationis principium, sit humani corporis forma;... dicendum quod nulla alia forma substantialis sit in homine nisi sola anima intellectiva.* (P. 1, q. 76, art. 1 et 4).

Il ne nous appartient nullement de dire quel avantage la physiologie et la médecine peuvent tirer de la théorie qui rattache à l'âme seule toutes les formes de la vie humaine. Néanmoins il ne semble guère difficile de voir qu'en admettant à ce point l'action de notre âme sur notre corps, on est plus porté, dans le traitement des maladies, à tenir compte des phénomènes psychiques et de leurs relations nécessaires avec les phénomènes organiques, et conséquemment d'établir un prognostic et un diagnostic exact qui est surtout le fondement de la thérapeutique.

Il nous reste à considérer un moment la doctrine de l'animisme dans ses rapports avec la Théologie (1).

X.

Le vitalisme unitaire est seul conforme aux enseignements de l'Eglise catholique touchant l'adorable personne de l'Homme-Dieu , touchant la résurrection générale à la fin des siècles et touchant la nature de l'homme.

I. En premier lieu, l'Eglise nous enseigne que Jésus-Christ n'est pas seulement Dieu parfait et égal au Père, il est aussi un homme parfait, en tout semblable à nous (hormis le péché) c'est-à-dire *ayant* comme nous *une âme raisonnable et une chair véritablement humaine,* comme il est dit dans le symbole de S. Athanase.

En second lieu, l'Eglise nous enseigne qu'en Jésus-Christ la divinité et l'humanité sont réellement substantiellement unies, sans confusion des natures, dans l'unité de la personne divine. Or ce grand dogme à servi de lumière aux philosophes chrétiens pour conclure que dans l'homme l'âme et le corps sont réellement et substantiellement unis, sans confusion de la double substance, dans l'unité du même être, d'une seule personne humaine. De sorte que le corps de l'homme est un corps parfait, mais qui n'a d'être que par l'âme et dans l'âme qui le fait subsister, de même que l'humanité de Jésus-Christ est parfaite, mais qui n'a d'individualité et de personnalité qu'avec la personne et par la personne du Verbe divin en qui elle a sa sub-

(1) S. Aug., *Enchir.* c. 36. Cfr. Epist. 137, nº 11, et *De civit. Dei,* XIII, 24.

sistance. Les saints Pères ont toujours insisté sur ce mystère de l'union physique de l'âme avec le corps dans l'homme, pour expliquer l'union physique des deux natures dans l'Homme-Dieu : *Ut, quemadmodum est una persona quilibet homo* dit S. Augustin, *anima scilicet rationalis et caro, ita sit Christus una persona, Verbum et homo* (1). S. Athanase, S. Epiphane, S. Vincent de Lérins et bien d'autres parlent dans le même sens.

II. L'Eglise nous enseigne qu'à la fin des siècles nos corps, sortant de la poussière du tombeau et revêtus désormais d'immortalité, se rejoindront aux âmes avec lesquelles ils étaient unis avant le trépas : de sorte que nous ressusciterons avec nos propres corps que nous portons maintenant, mais devenus immortels, comme ils l'étaient dans la création primitive (1). Or ce dogme important de la résurrection des corps a sa racine et pour ainsi dire sa raison dans la nature même de l'âme dont l'état normal et parfait consiste à être unie au corps. « Nous avons démontré, dit S. Thomas, que l'âme de » l'homme survit au corps dont elle est séparée par la mort ; or il est ma- » nifeste que l'âme est unie au corps en vertu d'une loi naturelle, puisque » par son essence elle est la forme du corps. Il est donc contraire à la nature » de l'âme d'être séparée du corps. Or rien de ce qui est contre la nature » ne saurait durer toujours. Conséquemment il ne peut pas se faire que » l'âme reste à jamais sans le corps. Puis donc qu'elle subsiste à jamais, » elle devra être une seconde fois unie à son propre corps, et c'est ce qui » constitue la résurrection (2). »

Ainsi, quoique la future résurrection de la chair soit surnaturelle et véritablement miraculeuse quant à son principe actif (*nam sola virtute divina causatur*), elle sera, quant à son but, un événement très-conforme aux lois naturelles (*resurrectio quantum ad finem naturalis est*), en tant qu'il est naturel à l'âme d'être unie au corps : *in quantum naturale est animae esse corpori unitam* (3).

(1) Dans le plan primitif de la création le corps devait être immortel comme l'âme : *Deus creavit hominem inexterminabilem,* dit l'Ecriture. La mort n'est survenue à l'homme que par accident, à savoir par le péché d'Adam ; et cet horrible accident, le Rédempteur l'a fait disparaître, dit S. Thomas, (*C. G.* IV, 81), lorsqu'en mourant il a détruit la mort par le mérite de sa passion. *Il faut donc,* dit S. Paul, *que ce corps mortel soit rendu à son immortalité* (1 Cor. 15). Ainsi l'ordre primitif du Créateur ne sera pas renversé pour toujours par la malice de la créature, et le péché de notre premier père n'aura pas pour toujours détruit les desseins de Dieu.

(2) *Contra Gent.* l. IV, c. 79.

(3) *Ibid.* c. 81, ad 6°.

III. Les théologiens savent que le VIII[e] concile œcuménique, le IV[e] de Constantinople (869) a défini qu'il n'y a dans l'homme qu'une seule âme, l'âme raisonnable.

Le concile général de Vienne en Dauphiné, célébré en 1311 et 1312 sous le pontificat de Clément V, déclare « erronée, contraire à la foi catholique » et partant hérétique toute proposition qui nie témérairement ou révoque » en doute que *la substance de l'âme raisonnable ou intellective soit véritable-» ment, essentiellement et par elle-même la forme du corps humain* (1). » Cette décision semble dirigée contre l'averroïsme qui affirmait, en employant le langage de l'époque, que l'âme n'est pas le principe informant du corps, mais simplement le principe assistant, pour dire que notre raison nous est en quelque sorte étrangère, qu'elle est la même pour tous les hommes, une seule âme pouvant suffire à assister tous les hommes.

Le concile général de Latran, tenu en 1513 sous Léon X, prononce dans la huitième session la sentence suivante : « Puisque de nos jours quelques-» uns ont osé dire que l'âme raisonnable est mortelle ou qu'elle est unique » dans tous les hommes et que des philosophes téméraires ont affirmé que » cela est vrai du moins selon la philosophie, nous condamnons et réprou-» vons ceux qui affirment que l'âme intellective est mortelle ou qu'elle est » unique dans tous les hommes, ou qui révoquent ces vérités en doute : » puisque non seulement *elle est véritablement, essentiellement et par elle-» même la forme du corps humain*, comme il est dit dans le canon donné » par le pape Clément V, notre prédécesseur, dans le concile général de » Vienne, mais aussi immortelle et en outre multiplicable et multipliée » d'après le nombre des corps auxquels elle est communiquée. »

Peu importe que l'Eglise, comme on voit, ait ici défini particulièrement l'immortalité et l'individualité de l'âme : elle n'en dit pas moins expressément que l'âme intellectuelle, spirituelle et immortelle, est essentiellement et par son être la forme du corps humain.

Enfin S. S. Pie IX, dans le bref du 15 juin 1857 adressé à Mgr de Geissel, cardinal-archevêque de Cologne, condamne les erreurs du docteur Antoine Gunther, professeur à Vienne, et dit que : « Noscimus iisdem libris (Gun-» theri) laedi catholicam sententiam doctrinam de homine qui corpore et » anima ita absolvatur, ut *anima, eaque rationalis, sit vera, per se atque im-*

(1) Clement. lib. I, tit. I, cap. unic. de Summa Trin. et fide catholica.

» *mediata corporis forma* (1). » Dans un autre bref (30 avril 1860), adressé à l'évêque de Breslau, le même Pape condamne un petit écrit du chanoine Baltzer sur la nature de l'homme. Au lieu de traduire, nous transcrirons le texte original : « Ac Nos... Baltzeri scriptum nonnullis hujus Almae Urbis » theologis discutiendum tradidimus, quorum fida relatione compertum » Nobis est, in eo doctrinam eamdem, quae in Guntheri libris traditur, re- » tineri, nihilque aliud agi nisi ut haec doctrina demonstretur et verbo » Dei scripto ac tradito conformis, nec ulla ratione contraria esse iis quae » S. S. Concilia, nominatim OEcumenicum VIII et Viennense sub Cle- » mente V statuerunt, aut Nos ipsi litteris ad dilectum filium Nostrum Car- » dinalem Presbyterum de Geissel, Archiepiscopum Coloniensem, die » 15 junii 1857, datis, judicavimus, dicentes *hominem corpore et anima ita* » *absolvi, ut anima, eaque rationalis, sit vera, per se atque immediata corporis* » *forma*... Notatum praeterea est, Baltzerum in illo suo libello, cum omnem » controversiam ad hoc revocasset, sitne corpori vitae principium ab anima » rationali ipsa discretum, eo temeritatis progressum esse ut oppositam » sententiam et appellaret haereticam, et pro tali habendam esse multis » verbis argueret. Quod quidem non possumus non vehementer improbare, » considerantes, hanc *sententiam, quae unum in homine ponit vitae princi-* » *pium, animam scilicet rationalem,* a qua corpus quoque et motum et vitam » omnem et sensum accipiat, *in Ecclesia Dei esse communissimam,* atque » doctoribus plerisque, et probatissimis quidem maxime, cum Ecclesiae » dogmate ita videri conjunctam, ut hujus sit legitima, solaque vera inter- » pretatio, nec proinde sine errore in fide possit negari. »

Cette décision doctrinale résume, ce semble, toutes les autres ; examinons quelle en est la portée.

1° C'est un *dogme* de foi nettement défini par l'Eglise, que l'âme raisonnable est immortelle et qu'elle est unique et individuelle dans chaque personne humaine. La doctrine panthéistique de l'unité de l'intellect pour tous les hommes ou le monopsychisme est une des hérésies que S. Thomas a combattues avec le plus d'énergie.

2° C'est aussi un *dogme* de foi que l'âme raisonnable n'est pas simplement une substance assistante, mais le principe *informant,* la vraie forme substantielle, essentielle, immédiate, du corps humain.

(1) Tout le bref est reproduit dans la *Revue catholique,* t. XV, année 1857, pag. 591.

Voici comment s'exprime le docte et vénérable Suarez : « Il est hors de » doute pour les philosophes chrétiens que toute âme qui vivifie un corps » corruptible, en est la vraie forme informante : *hoc est de fide in anima ra-* » *tionali* (1). » Et plus loin, après la discussion *ex professo* sur ce point : « Il » faut dire *selon la foi catholique* comme selon la raison que le principe in- » tellectuel qui est dans l'homme le principe propre et le sujet de la puis- » sance intellective, est la forme vraie, substantielle et essentielle du corps » humain (2). »

Ainsi, sans l'âme raisonnable le corps de l'homme n'a pas de principe qui le constitue radicalement comme corps humain, qui l'élève comme tel à la dignité d'être complet subsistant en lui-même, qui en fasse une véritable substance. Puisque l'homme se compose de la rationabilité et de l'animalité, le corps séparé du principe raisonnable n'est plus qu'un corps animal : il lui manque la forme qui doit le compléter en lui donnant la rationabilité. Bref, c'est l'âme qui donne au corps et l'être et l'existence organique et l'activité et la distinction spécifique ; c'est elle qui fait de l'individu auquel elle appartient une vraie personne humaine : *In unitate personae anima unitur corpori ut homo sit* (S. Aug.). Voilà ce qu'il faut croire.

3° Outre cette forme informante et spécifique, y a-t-il dans nous quelques formes *génériques*, communes à la plante, à la brute et à l'homme, par exemple des formes qui seraient le principe vivificateur, le centre des fonctions qui constituent la vie physiologique? — Sur ce point l'Eglise, ce nous semble, ne s'est pas aussi explicitement prononcée. Suarez, se tenant dans les limites du dogme, permet d'affirmer l'existence de ces formes génériques. Voici ses paroles : « Necesse est hominem constitui in substantiali es- » sentia hominis per aliquam substantialem formam ipsi propriam et a » formis brutorum distinctam, quae potest dici forma *specifica* hominis, » sive cum illa sint *aliae genericae*, sive non sint; *hoc enim ad praesens* » *punctum nihil refert.* » (De anima, l. I, c. XII, n° 10). C'est-à-dire que dans la question *dogmatique* l'existence ou la non-existence de ces formes génériques n'a pas d'importance.

Dès l'introduction de son traité Suarez avait dit : « Il est évident qu'il y » a en nous quelque chose d'indivisible qui est le premier principe d'en- » tendement et de vouloir; c'est l'âme raisonnable. Il est évident aussi que

(1) *De anima*, lib. I, c. I, n° 12.
(2) *Ibid.* c. XII, n° 4.

» dans les animaux il y a quelque chose de distinct de la masse corporelle, » une âme sensitive comme nous l'appelons et qui est pour eux le principe » de sentir; cela est évident dans l'homme; mais il n'est pas évident si » dans l'homme le principe d'entendement est aussi le principe de la vie » sensitive : *licet non sit evidens an in homine idem sit principium intelli-* » *gendi et sentiendi.* »

4° Le pape Pie IX constate néanmoins à très-bon droit que la doctrine qui n'admet dans l'homme « qu'un seul principe de vie humaine, à savoir l'âme » raisonnable laquelle donne au corps et le mouvement et la sensibilité et » toute vie, » que cette doctrine, dis-je, est le sentiment le plus communément suivi dans l'Eglise catholique.

5° Le Souverain-Pontife constate au surplus que, selon la plupart des théologiens, les plus autorisés avant tout, la doctrine qui reconnaît un principe unique semble si intimement liée avec le dogme chrétien sur la nature de l'homme (*anima rationalis est vera, per se atque immediate forma corporis*), qu'elle est l'interprétation légitime de ce dogme, la seule vraie interprétation, de sorte que, *de l'avis de ces mêmes théologiens*, on ne saurait la nier sans faillir dans la foi.

Consultons encore Suarez. Ce grand interprête de la doctrine catholique prouve que l'âme végétative, l'âme sensitive et l'âme intellective sont des choses univoques, et non purement équivoques ni analogues, en d'autres termes, que la dénomination commune d'âme s'applique dans le même sens à l'âme raisonnable et aux deux autres (*anima univoce dividitur in rationalem et reliquas*). Quelques-uns, il est vrai, ont avancé que le terme d'âme ne se dit de l'âme raisonnable qu'improprement, par une certaine analogie, sous prétexte que l'âme raisonnable n'informe pas substantiellement le corps humain, ou, si elle l'informe, elle le fait d'une manière tout autre que l'âme végétative et l'âme sensitive. Or, aux yeux de Suarez, cette opinion s'appuie sur une preuve qui blesse la foi (*fundamentum haereticum est*), en tant qu'elle nie le dogme qui enseigne que l'âme raisonnable est la vraie et propre forme du corps, ou si elle admet cette vérité, elle est improbable en philosophie et mérite une censure sévère en théologie, vu que très-probablement on peut en inférer quelque opinion contraire à la doctrine rélévée : « Hic » modus dicendi vel errorem in fide supponit,... vel certe, si admittit ve- » ritatem fidei docentis animam rationalem esse veram ac propriam formam » corporis, est illa, opinio improbabilis in philosophia, quia non conse-

» quenter loquitur nec probabili ratione fundatur : et nihilominus in theo-
» logia censuram gravem meretur, quia valde probabiliter aliquid fidei
» contrarium ex illa inferri potest (1). »

Concluons de là qu'il serait faux de dire, ainsi que certains écrivains l'ont fait, que l'Eglise ait transformé en article de foi le vitalisme animique des philosophes.

Il est également faux que l'unité de la forme ait passé de la philosophie dans la théologie, comme le prétend M. Bouillier. L'Eglise catholique n'emprunte aucun point de son enseignement à la sagesse du monde. La doctrine définie dans les conciles et par le Saint-Siége est sortie tout entière des entrailles de la révélation positive. Quand l'Eglise, pour exprimer ses croyances traditionnelles, accepte une terminologie généralement connue et reçue, c'est qu'elle la trouve exacte, conforme à l'enseignement divin dont elle seule est la dépositaire légitime et la seule infaillible interprète.

P. Claessens, *Chan.*

THÈSES ET PROMOTIONS A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

Nous regrettons de ne pouvoir faire connaître avec quelque développement les principales thèses qui cette année, comme les années précédentes, ont été défendues à l'Université catholique pour l'obtention des grades canoniques en théologie et en droit canon.

Ces thèses, au nombre de 302, embrassent une foule de questions d'un grand intérêt, et réfutent les erreurs que les hérétiques et les incrédules modernes opposent à l'Eglise catholique et à ses divins enseignements.

En défendant ces thèses les candidats ont fait preuve de talent; ils ont montré qu'ils sont parfaitement au courant des controverses agitées à notre époque et qu'ils savent allier dans une juste mesure les preuves de raison, les arguments spéculatifs et les subtilités de la dialectique avec la connaissance positive de l'Ecriture sainte, de la Tradition, des décrets des Conciles, des Souverains Pontifes et des Congrégations romaines.

Les objections ont été présentées, en grande partie, par les savants professeurs des colléges de théologie fondés à Louvain par la Compagnie de

(1) Suarez, *De anima,* l. I, c. VIII, nº 4.

Jésus et l'Ordre des Dominicains : ces deux grands ordres religieux qui, depuis leur origine, ont toujours cultivé les sciences théologiques avec une prédilection toute particulière, et qui, avec l'Ordre de Saint-François, ont l'insigne honneur d'avoir donné à l'Eglise ses plus grands théologiens.

La défense publique des thèses a duré 11 jours depuis le 3 juillet jusqu'au 15, jour de la promotion. Nous empruntons au *Journal de Bruxelles* le récit de cette solennité et le compte-rendu de la défense des thèses qui avait eu lieu, quelques jours auparavant, au collége des Révérends Pères Jésuites.

« Une grande et belle fête a eu lieu à Louvain, lundi, à l'occasion de la promotion au doctorat et aux autres grades de la faculté de théologie. Dès le matin on voyait circuler dans les rues un grand nombre d'ecclésiastiques accourus de divers points du pays pour assister à une solennité qui a pour eux un attrait tout particulier. Dans d'autres villes la population resterait probablement étrangère à une fête de ce genre; mais dans la docte cité, où les traditions de l'antique *Alma Mater* sont si profondément enracinées, la promotion au doctorat en théologie a conservé le privilége d'intéresser la foule et de la mettre en mouvement. Aussi la ville se dispose-t-elle à fêter le nouveau docteur, M. Abbeloos, prêtre du diocèse de Malines. Le drapeau national flotte aux fenêtres des maisons de la rue de Namur, où doit passer le cortége; la rue est ornée d'une double rangée de lauriers et de banderoles aux couleurs les plus variées. On admire surtout la décoration du collége du Saint-Esprit, où sont disposés avec le meilleur goût des arbustes, des guirlandes, des tentures, des drapeaux, les armoiries du Souverain Pontife et de Son Eminence le cardinal archevêque de Malines, des chronogrammes et des inscriptions en flamand, allemand, irlandais, latin et syriaque.

» La cérémonie a commencé à dix heures, sous la présidence de Son Eminence le cardinal archevêque de Malines, arrivé de Rome samedi soir. Tous les regards se portent sur le vénérable primat de Belgique et chacun constate avec bonheur que sa santé n'a pas reçu la moindre atteinte des fatigues d'un long voyage. L'assemblée est aussi honorée de la présence de Mgr Demers, évêque de Van Couver, le zélé missionnaire qui le premier a prêché l'Evangile dans l'Orégon. La salle et les tribunes sont combles.

» La séance s'ouvre par une brillante discussion théologique soutenue par M. Abbeloos contre Mgr Beelen et le R. P. Desmet, professeur d'histoire

au collége de théologie des Pères Jésuites. Pendant tout le cours de cette discussion comme pendant les deux séances, de trois heures chacune, précédemment consacrées à la défence de ses thèses, M. Abbeloos a constamment captivé l'attention de l'auditoire d'élite qui se pressait dans la salle académique. On admirait son élocution facile, la promptitude, la précision et la netteté de ses réponses, l'étendue et la solidité de ses connaissances sur les diverses branches de la théologie, et spécialement en ce qui concerne la littérature et les monuments des Eglises orientales. On sait que l'étude de ces monuments n'est nulle part cultivée avec plus de succès qu'à Louvain. La dissertation inaugurale de M. Abbeloos en fournit une nouvelle preuve. C'est un travail remarquable sur *la vie et les écrits de saint Jacques de Saruge*, composé d'après les sources originales et renfermant plusieurs documents inédits fort précieux pour constater la tradition de l'Eglise syrienne touchant les principaux dogmes de l'Eglise catholique. L'auteur a copié ces documents à Rome dans le riche dépôt des manuscrits syriaques conservés à la bibliothèque du Vatican. Il a eu soin d'accompagner le texte d'une traduction latine et de l'élucider par des notes théologiques et philologiques qui font le plus grand honneur à son savoir.

» La défense des thèses fut suivie du discours latin qui selon l'usage est consacré à l'éloge de l'un des théologiens de notre ancienne Université.

» L'orateur, M. le professeur Haine, a fait connaître *la vie et les écrits de Herman Daemen;* ses luttes glorieuses contre le jansénisme et ses doctes travaux pour la défense de l'infaillibilité, des droits et des prérogatives du Souverain Pontife. Dans la péroraison, M. Haine a rappelé que Daemen, en se distinguant par son attachement inébranlable au Saint-Siége, n'a fait que suivre les traditions les plus constantes de l'école théologique de Louvain, traditions que l'Université actuelle a recueillies comme son plus précieux héritage. S'adressant aux récipiendaires, l'orateur a exprimé la confiance qu'ils seront toujours au premier rang des défenseurs du Saint-Siége, et que, s'il le fallait, ils sauraient verser leur sang pour cette défense, à l'exemple des martyrs de Gorcum, dont les plus célèbres sont les glorieux enfants de l'*Alma Mater*. Ce beau discours, qui répondait si bien aux sentiments de l'assemblée, fut couvert de longs applaudissements.

» Après la profession de foi faite par les candidats aux grades académiques, Mgr Laforet, recteur de l'Université, a promu au grade de docteur en théologie M. Abbeloos, prêtre du diocèse de Malines; au grade de licencié

en droit canon, M. Duriau, prêtre du diocèse de Tournay ; au grade de licencié en théologie, M. Van Weddingen, prêtre du diocèse de Malines, et M. Bruyeer, prêtre du diocèse de Tournay ; au grade de bachelier en droit canon, M. Schoolmeesters, prêtre du diocèse de Liége, M. Van Hees, prêtre du diocèse de Breda, et M. Rayée, prêtre du diocèse de Malines ; au grade de bachelier en théologie, le R. Père De Veuster, prêtre de la congrégation des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie, à Louvain, M. Goldsmith, acolyte du diocèse de Milwart, dans l'Amérique du Nord, élève du collége américain de Louvain; MM. Tinant et Melin, prêtres du diocèse de Namur; M. Auvray, chanoine régulier de l'ordre des Prémontrés, de l'abbaye de Mondaye, dans le diocèse de Bayeux ; et M. Fotheringham, prêtre du diocèse de Newport, en Angleterre. Depuis la création de l'Université, on n'a pas vu une promotion plus nombreuse.

» M. Abbeloos, revêtu des insignes du Doctorat, reparaît à la tribune, et en quelques paroles profondément senties il adresse ses remercîments à Son Eminence le cardinal archevêque de Malines, le protecteur de ses études, au recteur magnifique de l'Université et aux professeurs de la faculté de théologie. Ses paroles sont accueillies par de bruyants applaudissements et l'assemblée se lève pour accompagner le nouveau Docteur, qui, selon une pieuse et touchante coutume constamment observée, se rend à l'église de Saint Pierre pour y vénérer les saintes Reliques et y déposer son offrande sur l'autel de la Sainte Vierge, patronne de l'Université. Le cortége est précédé d'un corps de musique et des appariteurs portant les sceptres académiques. Le lauréat marche entre Son Eminence le cardinal archevêque de Malines, Mgr l'évêque de Van Couver, Mgr le recteur de l'Université et M. le doyen de la Faculté de théologie. La foule se presse aux fenêtres de toutes les maisons; un groupe d'enfants s'avance pour offrir un bouquet au Docteur.

» A l'entrée de l'église de St-Pierre, M. le pléban complimente l'éminentissime cardinal et félicite M. Abbeloos, qu'il conduit ensuite au pied de l'autel sur lequel repose l'antique image de la Vierge invoquée sous le titre de *Sedes Sapientiae*. Cette statue célèbre par de glorieux souvenirs est une œuvre d'art que nous voudrions voir imitée par nos artistes. S'il n'était prouvé qu'elle date du commencement du xvᵉ siècle, on serait porté à l'attribuer à un artiste du xiiiᵉ siècle, de cette époque où le symbolisme était si bien compris et où l'art chrétien était arrivé à son apogée. La Vierge dans

l'attitude du recueillement le plus religieux contemple son divin Fils qu'elle semble présenter à l'adoration des hommes et qui repose sur ses genoux comme sur un trône, bénissant d'une main et tenant de l'autre le livre de vie. Sur ce même autel sont déposées d'insignes reliques des martyrs de Gorcum. La solennité du jour rappelle au souvenir de chacun que l'un de ces martyrs, Léonard Vechel, le saint curé de Gorcum, devait recevoir le diplôme de licencié en théologie à la promotion du 8 juillet 1572; mais comme l'heure du danger était proche, le zélé pasteur ne voulut point abandonner ses ouailles pour venir recevoir une distinction qui déjà à cette époque était si hautement appréciée. Dieu réservait à Léonard pour ce jour même une palme plus glorieuse, la palme du martyr.

» Au retour de l'église de Saint-Pierre, un banquet de 60 couverts a été offert, dans le réfectoire du collége du Saint-Esprit, à Son Em. le cardinal archevêque de Malines, à Mgr l'évêque de Van Couver, au nouveau docteur et à plusieurs personnes de distinction. Pendant ce banquet, Mgr Laforet a porté les toasts au Souverain Pontife, au Roi et à l'Episcopat belge, spécialement à son Chef vénéré qui rehaussait l'éclat de la fête par sa présence. Son Em. a répondu en faisant l'éloge de l'Université et en formant des vœux pour sa prospérité. M. Feye, doyen de la faculté de théologie, a porté la santé du nouveau docteur; Mgr Namèche, celle de Mgr l'évêque de Van Couver, qui, dans sa réponse, a fait connaître les services rendus à la religion par les zélés missionnaires sortis du collége américain fondé à Louvain. Sa Grandeur a raconté des faits qui ont vivement intéressé l'assemblée. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire ces divers toasts qui ont produit une profonde impression. Nous devons nous borner à faire connaître d'une manière un peu plus détaillée le toast porté au Souverain Pontife et au Roi.

» Mgr Laforet a dit avec une émotion communicative les sentiments qui animent tous les membres de l'Université, cette grande institution catholique et nationale, envers le Chef de l'Eglise et le Chef de la nation. Faisant allusion à l'exécrable forfait qui vient de glacer d'épouvante tous les peuples civilisés, et au deuil que ce crime a porté au sein de notre famille royale, il a protesté, aux applaudissements de tous, que ce douloureux événement avait accru encore les sentiments d'affection et de dévouement des Belges envers leur excellent Roi et son auguste famille. Nous reproduisons aussi textuellement que possible le passage suivant, imprégné du souvenir des magnifiques solennités dont Rome vient d'être témoin :

« L'Université catholique, toujours fidèle à la pensée de ses vénérables
» fondateurs et aux antiques traditions de l'*Alma Mater*, se glorifie avant
» tout d'être la fille très-soumise, très-dévouée et très-aimante du Saint
» Siége. Aussi, le premier toast que je veux proposer, c'est un toast au
» Souverain Pontife, au Chef auguste de l'Eglise, à Pie IX. D'ailleurs,
» quand on revient de Rome, comment ne pas parler tout d'abord du
» Pape?... Rome, c'est le Pape. — Nous avons donc revu ce doux et invin-
» cible Pontife; nous l'avons revu dans l'aimable simplicité de sa nature
» expansive et pleine de tendresse; nous l'avons vu dans toutes les splen-
» deurs de sa royauté pontificale, entouré d'une cour dont la grandeur
» effaçait l'éclat de la cour des plus puissants Césars de la Rome païenne,
» qui s'appelaient pourtant les maîtres du monde; nous l'avons vu entouré
» de ces cinq cents cardinaux et évêques accourus, sur un signe de sa main,
» de tous points de l'univers pour lui faire cortége et s'associer à ses vail-
» lants combats pour la vérité, la justice, l'honneur, la vraie liberté des
» peuples. Quelle puissance, quelle grandeur! Quel merveilleux spectacle!
» Jamais la terre n'a rien offert de semblable!

» D'éminents personnages de Rome nous disaient, avec une anxiété fi-
» liale, qu'ils redoutaient pour la santé du Pape les fatigues de ces audiences
» incessantes et de ces magnifiques mais longues cérémonies qui se succé-
» daient si fréquemment... La santé du Pape, MM., est comme la santé de
» Son Eminence le cardinal de Malines, elle défie toutes les fatigues. Aussi,
» tandis qu'on exprimait des craintes que l'âge du Pontife semblait autori-
» ser, Pie IX, qui est entré dans sa vingt-deuxième année de pontificat,
» annonçait, avec une confiance sereine, son intention de célébrer un con-
» cile œcuménique. Vous le savez, il existe une tradition suivant laquelle
» aucun Pape ne doit voir les années de Pierre. Heureusement cette tradi-
» tion n'est pas divine, elle n'a rien de dogmatique et nous espérons bien
» que Pie IX la démentira. Un de mes amis de Rome, qui porte un des
» plus beaux noms de la science théologique contemporaine, a fait impri-
» mer, à Rome même, et m'a remis une toute petite pièce latine dirigée
» contre cette tradition. Je demande à Son Eminence la permission de la
» lire; elle n'a que cinq lignes :

De Novo quodam errore per Pium IX Pont. Max. profligando.

PHALEUCION.

Quod auctore Deo probe tenebant
Omnes christicolae, fuisse puram
Ex origine Virginem Mariam,
Sanxit judicio Pius supremo :
Quod plures male sentiunt et aïunt
Nullum Pontificem videre Petri
Annos posse, minusque longiores,
Id facto ipse suo, optimi sodales,
Damnabit Pius, ut rogamus omnes. »

« Quelques jours avant la cérémonie dont nous avons rendu compte et dans laquelle M. l'abbé Abbeloos a été proclamé docteur en théologie de l'Université catholique, avait eu lieu au collége de théologie de la Compagnie de Jésus, à Louvain, une solennité scientifique aussi très intéressante. Le P. Corluy soumettait à la discussion 70 thèses de théologie. S. Exc. le nonce, Mgr Oreglia di San-Stefano, qui avait accepté la dédicace de ces thèses, présidait la réunion.

» La discussion sur l'Ecriture Sainte fut ouverte par Mgr Beelen et par M. Lamy, tous deux connus dans le monde savant par leurs remarquables travaux sur les langues orientales et sur l'exégèse catholique.

» M. Lefebve et M. Feye attaquèrent l'un une thèse historique, l'autre une thèse de droit canon.

» A ces quatre éminents professeurs de l'Université succéda un subtil théologien de l'ordre de Saint-Dominique, le R. P. Lepidi.

» La lutte avait duré trois heures ; elle fut reprise l'après-midi pour être continuée durant deux heures.

» M. Ledoux et M. Dupont, l'un professeur de théologie, l'autre professeur de philosophie à l'Université, proposèrent des difficultés sur chacune de ces branches. Le R. P. Baudewyns, dominicain, montra, comme son confrère, que l'étude de la métaphysique est toujours en honneur dans leurs écoles.

» S. Exc. le nonce mit fin à la discussion en donnant le signal des applaudissements. Il daigna féliciter le jeune défendant qui, de l'aveu de tout le monde, s'était signalé autant par sa modestie que par son savoir.»

LETTRE DE S. E. LE CARDINAL-PRÉFET DE LA S. CONGRÉGATION DU CONCILE A NN. SS. LES ÉVÊQUES.

Perillustris ac Rme Domine,

Quum Sanctissimus Dominus Noster Pius PP. IX in supremo apostolici ministerii fastigio speculator a Deo datus sit domui Israel, ideo si ulla sese offerat opportuna occasio qua veram populi christiani felicitatem promovere vel mala eidem jam illata ac etiam tantummodo forsan impendentia agnoscere queat, eam nulla interposita mora arripit et amplectitur, ut providentiae et auctoritatis suae studium impense collocet aut aptiora remedia alacriter adhibeat.

Jam vero in hac tanta temporum rerumque acerbitate nonnisi singulari Dei beneficio sibi datum judicans, quod in proxima festiva celebritate centenariae memoriae de glorioso Sanctorum Apostolorum Petri et Pauli martyrio, et canonizationis tot Christianae religionis heroum, amplissimam pulcherrimamque solio suo coronam faciant ne dum S. R. E. Cardinales, sed etiam et Rmi Episcopi ex omnibus terrarum partibus profecti, perjucunda eorumdem praesentia et opera sapienter sibi utendum statuit mandavitque Episcopis in Urbe praesentibus quasdam proponi quaestiones circa graviora ecclesiasticae disciplinae capita, ut de vero illarum statu certior factus, id suo tempore decernere valeat quod in Domino expedire judicaverit.

Quae sint hujusmodi disciplinae capita, super quibus ex mandato Sanctitatis Suae haec sacra concilii Congregatio ab Amplitudine tua relationem et sententiam, quantum ad tuam dioecesim pertinet, nunc exquirit, luculenter prostant in *Syllabo* quaestionum quem hic adnectimus. Si quid vero aliud forte sit quod abusum sapiat aut gravem in urgenda Sacrorum Canonum executione difficultatem involvat, tibi exponere et declarare integrum erit : Apostolica namque sedes, re mature perpensa, succurrere et providere, prout rerum ac temporum ratio postulaverit procul dubio non remorabitur.

Ne autem ad hanc relationem cumulate perficiendam Dominationi tuae congrua temporis commoditas desit, trium vel quatuor, si opus fuerit, mensium spatium a Die praesentium litterarum conceditur. Coeterum eamdem relationem mittendam curabis ad ipsam Sanctitatem Suam, vel ad hanc S. Congregationem.

Interim impensa animi mei sensa ex corde profiteor Amplitudini tuae, cui fausta quaeque ac salutaria adprecor a Domino.

Amplitudinis Tuae.

Datum Romae ex S. C. Concilii Die 6 junii 1867.

Uti frater

P. Card. Caterini, praef.

Quaestiones

Quae ab Apostolica Sede episcopis proponuntur.

1. — Utrum accurate serventur canonicae praescriptiones quibus omnino interdicitur, quominus haeretici vel schismatici in administratione baptismi, patrini munere fungantur?

2. — Quanam forma et quibusnam cautelis probetur libertas status pro contrahendis matrimoniis; et utrum ipsimet Episcopo vel ejus curiae episcopali reservetur judicium super status cujusque contrahentis libertate? Quidnam tandem hac super re denuo sancire expediret prae oculis habita instructione die 21 augusti 1670 S. M. Clementis X auctoritate edita?

3. — Quaenam adhiberi possent remedia ad impedienda mala ex civili quod appellant matrimonio provenientia?

4. — Pluribus in locis, ubi haereses impune grassantur, mixta connubia ex summi Pontificis dispensatione quandoque permittuntur, sub expressa tamen conditione de praemittendis necessariis opportunisque cautionibus, iis praesertim quae naturali ac divino jure in hisce connubiis requiruntur. Minime dubitari fas est, quin locorum ordinarii ab hujusmodi contrahendis nuptiis fideles avertant ac deterreant, et tandem, si graves adsint rationes, in exequenda apostolica facultate dispensandi super mixtae religionis impedimento, omni cura studioque advigilent, ut dictae conditiones, sicuti par est, in tuto ponantur. At enimvero postquam promissae fuerint, sanctene diligenterque adimpleri solent, et quibusnam mediis posset praecaveri ne quis a datis cautionibus servandis temere se subducat?

5. — Quomodo enitendum, ut in praedicatione verbi Dei sacrae conciones ea gravitate semper habeantur ut ab omni vanitatis et novitatis spiritu praeserventur immunes, itemque omnis doctrinae ratio, quae traditur fidelibus, in verbo Dei reipsa contineatur, ideoque ex Scriptura et traditionibus, sicut decet, hauriatur?

6. — Dolendum summopere est, ut populares scholae quae patent omnibus cujusque e populo classis pueris, ac publica universim instituta, quae litteris severioribusque disciplinis tradendis et educationi juventutis curandae sunt destinata, eximantur pluribus in locis ab Ecclesiae auctoritate moderatrice, vi et influxu, plenoque civilis ac politicae auctoritatis arbitrio subjiciantur, ad imperantium placita et ad communium aetatis opinionum amussim : quidnam itaque effici posset quo congruum tanto malo remedium afferatur et Christi fidelibus suppetat catholicae instructionis et educationis adjumentum?

7. — Maxime interest, ut adolescentes clerici humanioribus litteris severioribusque disciplinis recte imbuantur. Quid igitur praescribi posset ad cleri institutionem magis ac magis fovendam accomodatum, praesertim ut

latinarum litterarum, rationalis philosophiae ab omni erroris periculo intaminatae, sanaeque theologiae jurisque canonici studium in seminariis potissimum dioecesanis floreat?

8. — Quibusnam mediis excitandi essent clerici, qui praesertim sacerdotio sunt initiati, ut emenso scholarum curriculo, studiis theologicis et canonicis impensius vacare non desistant? Praeterea quid statuendum efficiendumque, ut qui ad sacros ordines jam promoti, excellentiori ingenio praediti, in decurrendis philosophiae ac theologiae studiis praestantiores habiti sunt possint in divinis sacrisque omnibus disciplinis et nominatim in divinarum Scripturarum, sanctorum patrum, ecclesiasticae historiae sacrique juris scientia penitius excoli?

9. — Juxta ea quae a Concilio Tridentino c. 10, vers. 23 *de reform.* praescribuntur, quicumque ordinatur illi Ecclesiae aut pio loco pro cujus necessitate aut utilitate assumitur adscribi debet, ubi suis fungatur muneribus nec incertis vagetur sedibus; quod si locum inconsulto Episcopo deseruerit, ei sacrorum exercitium interdicitur. Hae praescriptiones nec plene neque ubique servantur. Quomodo ergo his praescriptionibus supplendum et quid statui posset ut clerici propriae dioecesi servitium et suo praesuli reverentiam et obedientiam continuo praestent?

10. — Plures prodierunt et in dies prodeunt Congregationes et instituta virorum et mulierum, qui votis simplicibus obstricti piis muneribus obeundis se addicunt. Expeditne ut potius Congregationes ab Apostolica Sede probatae augeantur, latius crescant, quam ut novae eamdem prope finem habentes constituantur et efformentur?

11. — Utrum sede episcopali ob mortem, vel renunciationem vel translationem Episcopi vacante, capitulum Ecclesiae cathedralis in vicario capitulari eligendo plena libertate fruatur?

12. — Quanam forma indicatur et fiat concursus, qui in provisione ecclesiarum parochialium peragi debet juxa decretum Concilii Tridentini, sess. 24, *de reform.*, c. 18, et constitutionem S. M. Benedicti XIV, quae die 14 decembris 1743 data, incipit *Cum illud?*

13. — Utrum et quomodo expediret numerum caussarum augere quibus parochi ecclesiis suis jure privari possunt; nec non et procedendi formam laxius praestituere, qua ad hujusmodi privationes facilius salva justitia, possit deveniri?

14. — Quomodo executioni traditur quod de suspensionibus *ex informata conscientia* vulgo dictis decernitur a concilio Tridentino, c. I, sess. 14, *de Reformat.* Et circa hujus decreti sensum et applicationem estne aliquid animadvertendum?

15. — Quonam modo Episcopi judiciariam qua pollent potestatem in cognoscendis caussis ecclesiasticis, potissimum matrimonialibus, exerceant, et quanam procedendi atque appellationes interponendi methodo utantur?

16. — Quaenam mala proveniant ex domestiço famulatu, quem familiis catholicis praestant personae vel sectis proscriptis vel haeresi addictae vel etiam non baptizatae; et quodnam hisce malis posset opportune remedium afferri?

17. — Quidnam circa sacra coemeteria adnotandum sit; quinam hac de re abusus irrepserint et quomodo tolli possent?

L'ÉGLISE CATHOLIQUE AUX ÉTATS-UNIS.

I.

Naissance du catholicisme (1790-1865).

A la fin du siècle dernier, l'Eglise catholique commençait à peine à jeter çà et là quelques racines dans le vaste territoire des Etats-Unis d'Amérique; nos missionnaires peu nombreux dans le principe, mais animés du zèle le plus ardent, répandaient avec joie la bonne nouvelle dans ces immenses contrées et leurs généreux efforts ne restaient pas sans résultat consolant. Le courage et la persévérance de ces pionniers de la foi méritent notre vive admiration; car la politique intérieure des Etats-Unis n'était pas alors ce qu'elle est aujourd'hui : l'Eglise catholique se trouvait encore, dans le pays des Yankees, sous le coup des traditions et des lois répressives de la mère patrie et les treize Etats conservaient religieusement dans leur Constitution l'article qui excluait d'une façon expresse les catholiques de toute charge publique.

A cette époque — nous parlons de 1789, date de si néfaste mémoire pour notre continent — Mgr Jean Carroll, premier archevêque de Baltimore — la Rome américaine — était venu chercher la consécration épiscopale en Europe. Son entourage se composait en tout d'une vingtaine de prêtres, la plupart français, qu'il réunit en synode en 1790 : ce fut le premier synode catholique tenu aux Etats-Unis.

En cinq années Mgr Carroll ne consacra que deux prêtres : le second était le fils unique du prince Gallitzin, favori de l'impératrice Catherine et ambassadeur de Russie à la Haye, et de la célèbre princesse Amélie Gallitzin, l'amie de Furstenberg et d'Overberg. Par un de ces dévouements que la foi seule est capable d'inspirer, le prince Démétrius Augustin Gallitzin renonça à la brillante carrière qu'ouvraient devant lui sa naissance illustre

et ses qualités personnelles, pour devenir humble missionnaire dans les solitudes américaines. Ordonné prêtre le 16 mars 1795, l'abbé Gallitzin fut immédiatement mis à l'œuvre. Comme nous l'avons dit ailleurs, il commença sa carrière apostolique au port de Tobacco, sur le Potomac, d'où il revint à Baltimore pour catéchiser les Allemands qui habitaient ce pays. Les divers voyages qu'il fit pour remplir les devoirs du saint ministère, lui acquirent une expérience précieuse et une parfaite intelligence des rapports sociaux en Amérique. Cette expérience lui démontra combien le Yankisme, qui dominait dans ces contrées, était opposé à tout établissement religieux; elle lui fit mûrir le plan qu'il exécuta par la suite et auquel il donna un cachet original, car il ne s'agissait de rien moins que de fonder dans les solitudes de ces vastes contrées une sorte de commune chrétienne, sur un sol resté vierge de tout puritanisme.

En effet, dans les courses apostoliques qui souvent le conduisaient bien loin vers l'ouest, Gallitzin avait trouvé un établissement fondé par quelques familles catholiques, sur un plateau des monts Alleghany, près de Huntingbon, à l'endroit où les eaux de l'Ohio se séparent de celles de la Susquehanna.

Il résolut de fonder au milieu de ce noyau catholique une colonie durable destinée à devenir le centre de ses missions. Plusieurs familles pauvres du Maryland, qui s'étaient attachées à lui, se décidèrent à le suivre; du consentement de son évêque il se mit en marche avec elles dès l'été de 1799 et se dirigea du Maryland vers les montagnes de l'Alleghany. C'était un rude et long trajet, rendu plus pénible encore par la nécessité de se frayer un chemin à travers des forêts sauvages et de transporter en même temps tout ce que l'on possédait. Aussitôt que la petite caravane eût atteint sa nouvelle patrie, Gallitzin prit possession de cette terre conquise pour ainsi dire, et, sans perdre de temps, tous les colons se mirent à l'œuvre et travaillèrent avec tant d'ardeur qu'avant la fin de l'année, ils possédaient déjà une église.

Telle fut l'origine toute évangélique de la paroisse de Loretto, dont l'abbé Gallitzin devint le directeur spirituel et dont il eut la joie de voir sortir de nombreuses colonies catholiques, entre autres celle de Saint-Joseph qui, devenue depuis la ville Carrolltown, conservera à jamais le souvenir du premier archevêque de Baltimore.

Légalement parlant, le yankisme auquel l'abbé Gallitzin voulait se soustraire n'a pas complètement disparu. Cependant à peu d'exceptions près, le

gouvernement général de l'Union et les gouvernements particuliers des Etats, respectent — ce que nous constatons avec bonheur — l'organisation hiérarchique de l'Eglise et les droits politiques des catholiques : dans certaines provinces, en petit nombre il est vrai, les évêques ont même obtenu la libre possession des propriétés ecclésiastiques. Malheureusement sous ce dernier rapport, la justice et le droit sont généralement méconnus, surtout dans le Missouri, où les autorités sont fort hostiles à l'Eglise.

Faut-il s'étonner de ces entraves plus bureaucratiques que nationales ? Devons-nous en inférer que le catholicisme est entravé dans son développement, ses principes niés, sa salutaire influence méconnue ? Loin de là. Ces faits constatent tout simplement un état de choses qui se reproduit dans plus d'un pays catholique d'Europe, état de choses qu'il faut peut-être moins attribuer à l'esprit hostile des traditions protestantes transplantées d'Angleterre en Amérique, qu'à la lutte incessante et universelle du principe du mal contre le principe du bien.

Et cela est tellement vrai que la religion est beaucoup mieux entendue, respectée et pratiquée dans l'Amérique du Nord que dans l'Amérique du Sud : cette assertion, quelque extraordinaire qu'elle puisse paraître de prime abord, a été naguère prouvée par un de nos amis, M. Félix Frias, sénateur de la République Argentine, dans le *Courrier* (espagnol) *du dimanche*, de Buenos-Ayres. Ce publiciste distingué disait, en rendant compte de deux traductions espagnoles de *Paris en Amérique* par M. Laboulaye :

« Depuis le commencement de notre existence politique, nos hommes d'Etat n'ont voulu de la liberté que pour autant qu'elle soit séparée de la religion. Qu'en est-il résulté ? Que les libertés accordées au citoyen ont bien plus été les instruments de ses passions que les garanties de ses droits ; nous voyons ainsi nous manquer tout à la fois la répression intérieure de la loi morale, c'est-à-dire la loi de la conscience, et, en dehors d'elle, la répression extérieure, c'est-à-dire la répression de la loi humaine. Ajoutons à cela que jamais les idées dominantes n'ont permis d'adopter un système conservateur, tel que celui de Washington et de tous les pays réellement civilisés. Le désordre produit dans l'esprit par l'absence du principe moral, a eu pour conséquence inévitable le désordre de la rue, car, comme l'a très-judicieusement fait observer un écrivain distingué, une anarchie ne marche jamais sans l'autre, et vouloir protéger la société contre les factieux sans protéger la religion contre les impies, c'est vouloir l'impossible et l'absurde.

» Les vrais Yankees ont toujours vu dans la religion la base indispensable de la liberté, tandis que leurs prétendus imitateurs du Sud l'ont constamment regardée comme un obstacle à toute lumière, à toute liberté, à tout progrès. Hélas! s'il en était ainsi, les pays de l'Amérique Méridionale devraient être aujourd'hui les plus libres et les plus avancés du globe, car nulle part ce qu'ils considèrent comme un obstacle au progrès, c'est-à-dire la religion, n'a été plus complètement annihilé. Il serait grand temps de dissiper ces funestes illusions et d'attribuer nos maux à une autre cause qu'au fanatisme et aux religieux, puisque chez nous la religion n'a été que trop humiliée et nos croyances que trop vilipendées.

» Les Américains du Nord donnent une nouvelle expansion à leurs sentiments religieux, lorsque quelque calamité vient les affliger et ils ont offert au monde d'admirables exemples de vertu dans la guerre qui leur a coûté tant de sacrifices. Si notre presse a parlé des efforts louables des gouvernants et de tant d'autres personnes pour procurer quelque soulagement aux victimes de la guerre, elle n'a cependant pas assez mis en évidence ce qui a été fait dans l'ordre moral; c'est ainsi qu'elle n'a dit mot ni de l'humble soumission du peuple au Dieu des armées, dispensateur des victoires, ni des pieuses funérailles faites aux soldats moissonnés sur le champ de bataille, ni des centaines de documents officiels qui nous parlent le langage d'une foi non moins éclairée qu'édifiante. Qui n'a pas été touché de l'onction chrétienne des paroles prononcées par l'infortuné Lincoln dans les heures d'angoisse du conflit américain? Qui a oublié que Jefferson Davis décréta, au moment du péril, des jours de pénitence et de jeûne solennel et que, pour prescrire ces démonstrations publiques de douleur, il emprunta au mysticisme des expressions qui ne lui valurent sans doute qu'un sourire de dédain de la part des Yankees de nos régions? Loin de persécuter les catholiques ou de se montrer intolérant à leur égard, les Etats-Unis ont, dans ces circonstances, comblé de respect et d'attention les missionnaires et les sœurs de charité : le président du Nord invita même les Jésuites à prêter le concours de leur saint ministère comme chapelains dans les régiments de l'armée : il savait que ces religieux, depuis la fondation de la colonie où ils déployèrent au milieu des sauvages l'héroïsme qui les distingue partout, jusqu'à l'époque de l'indépendance où un des leurs fut choisi, sur la recommandation de Franklin son ami, comme premier évêque de l'Amérique du Nord, il savait, disons-nous, que ces religieux ont constamment joui de

l'estime générale dans ce pays où ils dirigent aujourd'hui des colléges florissants.

» La presse des deux rives de la Plata ignorait-elle donc que Bancroft et Prescott eux-mêmes ont rendu justice aux Jésuites, lorsque naguère elle niait à ces religieux le droit de respirer l'air de notre pays, voire même celui de nos frontières? Avait-elle oublié combien ils avaient illustré notre patrie par leurs vertus? Mais tandis que les Yankees méridionaux soutenaient qu'une république peut accueillir des francs-maçons mais non des Jésuites, les Yankees du Nord décrétaient, à New-York, d'accorder un subside à ces religieux, pour les aider à soutenir un de leurs colléges : peu de temps auparavant, la ville de Washington avait donné une grande fête officielle et diplomatique en l'honneur de ces mêmes frères, à l'occasion de l'installation d'une nouvelle école qu'ils avaient fondée.

» Rappelons encore un dernier fait. Tandis que chez nous les chefs diocésains et leurs zélés coopérateurs étaient traités de la façon la plus indigne, l'archevêque catholique de New-York rendait le dernier soupir. On vit alors le spectacle consolant d'une multitude d'hommes de toute croyance rendant les hommages les plus respectueux à la dépouille mortelle de l'éminent prélat. Un des journaux protestants de la capitale du Nord a raconté que, malgré un froid des plus intenses, deux cent mille personnes avaient visité la cathédrale dans laquelle était exposé le corps de l'archevêque défunt et que tous les fontionnaires, depuis les plus humbles jusqu'aux plus élevés, avaient assisté à ses funérailles. Si la religion de cette ville, ajoutait ce même journal, est la religion catholique, c'est au talent et à l'énergie de Mgr Huyher qu'elle le doit.

» Pour faire connaître le degré d'extension qu'a pris aux Etats-Unis cette religion catholique que bien des gens regardent ici comme l'éteignoir de l'intelligence, il nous suffira de dire que, quand le prélat regretté par nos frères du Nord arriva, en 1817, à New-York, il n'y avait dans tout le diocèse que trois églises, quatre prêtres et dix mille fidèles et qu'en 1861 le même diocèse comptait soixante églises, trente-neuf chapelles, cent trente prêtres et une population catholique de plus de trois cent cinquante mille âmes. »

Aujourd'hui il y a à New-York plus de 450,000 catholiques répartis en plus de 30 paroisses. L'une de ces dernières est administrée par les Jésuites, qui y ont établi plusieurs congrégations : l'une dite du Sacré-Cœur, compte plus de 3,000 membres; une autre, pour les jeunes gens du peuple, en a

plus de 300; celle des hommes s'élève à 250; enfin la quatrième se compose d'environ 150 jeunes avocats, médecins, etc. Toute une population d'enfants et de jeunes gens se réunit aussi dans cette église pour les exercices du catéchisme. Aux 1,200 que fournit la ville viennent se joindre les 300 du collége des Jésuites, les 500 des Frères de la Doctrine chrétienne et les 600 des Dames du Sacré-Cœur.

Nous sommes loin, on le voit, du premier concile provincial qui se tint à Baltimore du 4 au 18 octobre 1829 et qui se composa seulement des prélats de Baltimore, Bardstown, Charleston, Cincinnati, Saint-Louis et Boston. De 1829 à 1849, six autres conciles provinciaux furent assemblés à Baltimore, qui, le 9 mai 1852, vit aussi se réunir dans son sein le premier concile plénier.

Les assises religieuses qui devaient réunir pour la deuxième fois tous les membres de l'épiscopat américain avaient déjà été fixées à l'année 1862, mais la guerre civile avait forcé de les ajourner. Le calme étant revenu, S. Em. le Cardinal Alexandre Barnabo, préfet de la Congrégation *de propaganda Fide,* adressa, le 31 janvier 1866 à Mgr Spalding, archevêque de Baltimore, une lettre remarquable, dans laquelle il lui enjoignait, au nom du Souverain-Pontife, de reprendre l'œuvre ajournée depuis quatre ans et de soumettre aux délibérations de l'épiscopat américain, réuni en concile plénier, les difficultés et les questions dont la solution devait avoir pour but l'uniformité de la discipline et la prospérité de la foi catholique; S. Em. appelait en même temps l'attention spéciale des prélats de l'Amérique du Nord sur les maux incalculables produits par la guerre meurtrière qui avait désolé leurs diocèses et sur les remèdes à y apporter, ainsi que sur les mesures à prendre dans l'intérêt spirituel des esclaves récemment affranchis.

S. Em. résumant ensuite d'une manière spéciale quelques vœux émis par le T. S. Père de la Congrégation, rappelle d'abord un bref du 21 janvier 1861 prescrivant aux chefs diocésains de dresser régulièrement tous les trois ans un relevé des prêtres qui se distinguent par leur zèle et leurs mérites, afin de pouvoir choisir les plus dignes pour occuper les siéges vacants dans l'épiscopat. Les évêques doivent aussi rappeler les décrets des conciles antérieurs qui ne sont pas régulièrement observés, notamment en ce qui concerne les prêtres sans poste fixe. » En effet, dit S. Em., tous les ecclésiastiques, surtout ceux qui émigrent d'Europe en Amérique, ne sont pas exclusivement occupés du salut des âmes; il y en a parmi eux qui ne sont

pas dégagés des biens de la terre, et qui même, sous la peau de l'agneau cachent le loup ravisseur et peu soucieux de la conservation du troupeau. »

Le Cardinal Barnabo prescrit aussi aux évêques de multiplier les séminaires et les écoles et de n'admettre à la dignité sacerdotale que des hommes d'une vertu et d'une science éprouvées.

« Un autre point de la plus haute importance, dit-il, et qui réclame toute l'attention des Pères du prochain concile, c'est l'observation des jours de fête et de pénitence. La Sacrée Congrégation n'ignore pas que les évêques américains ne sont pas d'accord sur ce point, que les uns suivent les anciens usages de leurs diocèses, que les autres consultent les besoins des fidèles ou suivent les prescriptions du précédent concile telles qu'elles ont été approuvées par la Sacrée Congrégation. Les évêques feront tous leurs efforts pour résoudre les diverses questions soulevées par cet état de choses et établir, autant que possible, des règles fixes relativement au nombre des jours de fête et de pénitence. S'ils se décident à établir, sous ce rapport, une uniformité générale entre toutes les Eglises, ils auront soin de ne pas perdre de vue les recommandations faites par la Propagande, lors du premier concile plénier en 1852. En effet les Pères du concile (can. XXVII) avaient prié S. S. de limiter les jours de fête d'obligation à quatre : la Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint et de consacrer les usages des diocèses du sud quant aux jours de jeûne et d'abstinence : mais la Sacrée Congrégation décida d'ajouter aux fêtes obligatoires celles de la Circoncision et de l'Immaculée Conception ; elle exhorta les évêques à ne pas prendre pour règle de conduite dans la fixation des jours de fête et de pénitence la conduite de ceux qui n'en observent qu'un petit nombre ; elle les engagea ausssi à éviter que, tout en visant à une uniformité salutaire, celle-ci ne s'écarte par trop des usages universellement admis dans l'Eglise catholique, afin d'éviter jusqu'au soupçon de vouloir fonder une Eglise nationale. »

Plus loin S. Em. invite l'épiscopat à veiller avec la plus grande sollicitude à la conservation des propriétés ecclésiastiques et à les placer autant que possible sous la protection des autorités civiles ; il cite à ce sujet le 4e Canon du 7e synode de Baltimore, aux termes duquel « toutes les églises, de même que toutes les propriétés ecclésiastiques qui, par legs ou donation des fidèles, sont affectées à des œuvres de charité ou de piété, appartiennent aux évêques, à moins que les actes y relatifs n'en confèrent l'administration à quelque Ordre régulier ou Congrégation de prêtres. » Nonobstant cette dis-

position si souvent rappelée par la Sacrée Congrégation, il s'est élevé, dit le Cardinal Barnabo, de nombreuses difficultés entre les Evêques et les Ordres religieux, au sujet du titre et du fait de la possession des propriétés en question. Les Pères aviseront aux moyens de faire cesser ces contestations sans froisser les droits des Eglises ni ceux des Ordres réguliers.

Les instructions romaines prenaient surtout en sérieuse considération l'érection de nouveaux évêchés. » Bien que le premier concile plénier de 1852, — dit le Cardinal Barnabo — ait créé plusieurs siéges épiscopaux, il sera indispensable de remettre cet objet en délibération, eu égard à l'accroissement rapide du nombre des fidèles dans ces immenses régions. La Sacrée Congrégation a été informée que le territoire, qui appartient au diocèse Dubuque, est tellement étendu qu'il est extrêmement difficile à l'évêque d'exercer une surveillance suffisante sur les fidèles et particulièrement sur les prêtres et elle croit conséquemment qu'il y a lieu de scinder ce diocèse. Quelques fidèles ont aussi sollicité l'érection d'un nouveau vicariat dans le grand territoire de Montana, dans la région des Montagnes Rocheuses, dont la majeure partie appartient au vicariat de Nebraska. Il paraît que dans ces pays il y a un nombre considérable de catholiques qui ne voient jamais de prêtre et qui ne possèdent pas d'église : leur éloignement est tel que le vicaire apostolique ou l'évêque le plus proche se trouve dans l'impossibilité de leur donner les soins spirituels dont ils ont besoin. De plus la Sacrée Congrégation a eu connaissance d'une discussion surgie à propos du vicariat de la Colombie anglaise, sur la question de savoir de quel métropolitain ce territoire relève et de quelle Eglise il doit suivre la discipline. Les Pères du concile auront à se prononcer sur ce point et sur d'autres de même nature qui seraient portés à leur connaissance. »

Le Cardinal Barnabo terminait en recommandant chaudement aux évêques américains de veiller avec le plus grand soin au salut et à l'instruction des Nègres et, dans de nouvelles instructions envoyées le 5 mars 1866, il revenait sur l'érection de nouveaux évêchés et priait l'épiscopat des Etats-Unis d'accorder une sollicitude particulière aux Allemands établis à Chicago et dans les environs de cette ville.

VANDER HAEGHEN.

UN MOT

Sur la Province à laquelle appartenaient les saints martyrs de Gorcum de l'Ordre de S. François.

Les saints martyrs Franciscains de Gorcum appartenaient à la Province des Frères Mineurs de l'Observance de la Germanie Inférieure, dont les couvents étaient situés en Hollande ainsi qu'en Belgique, dans les villes de Louvain, Diest, Saint-Trond, Bruxelles, Malines, Tirlemont, Reckheim, Anvers, Herenthals, Tongres, Maseyk, Hal, Hasselt, Turnhout et Wavre, et dans la paroisse de Boetendael.

Cette province était une des plus régulières de l'Ordre, comme on peut le voir dans l'ouvrage de Sanderus intitulé *Brabantia Sacra,* tom. III, et elle a, avec la grâce de Dieu, pu conserver sa ferveur jusqu'au temps de la Révolution française, lorsque les couvents ont été supprimés (1).

Depuis 1597 elle avait quelques couvents de Récollection ou de plus stricte Observance, institués par ordre du Général, dans lesquels les novices recevaient leur éducation religieuse. Toujours avide de conserver et de ranimer l'esprit primitif de l'Observance régulière, elle adressa une supplique au Chapitre Général, célébré en 1670, dans le but d'obtenir que tous ses religieux pussent observer, comme ceux de la Province de Flandre, outre les constitutions générales de l'Observance, quelques prescriptions particulières qu'on observait dans les couvents de Récollection, et ajouter à leur nom d'*Observantins* celui de *Récollets.* Le Chapitre Général accorda volontiers cette faveur, d'autant plus que ces statuts tendaient à conserver l'Observance régulière dans toute sa pureté, comme l'ont fort bien remarqué les religieux de cette Province dans la Préface des statuts publiés par le Chapitre célébré à Malines en 1672 (2).

Cette Province n'a point subi d'autres changements, elle n'a fait que se consolider davantage dans la régularité. Aussi jamais personne jusqu'à nos jours n'a soutenu ni pensé qu'en admettant, avec l'approbation des supérieurs de l'Ordre, quelques nouvelles prescriptions de plus, elle ait cessé d'être ce qu'elle était auparavant. C'est donc la même Province subsistant encore aujourd'hui, qui a donné à l'Eglise les martyrs de Gorcum et puisque ces saints appartiennent à la Province qui porte maintenant le nom de

(1) Le nom de Province de Germanie inférieure est réservé aujourd'hui aux Couvents des Pays-Bas actuels, ceux de la Belgique ayant été unis par le Pape Grégoire XVI sous le titre de Province Belge de saint Joseph.

(2) Quae statuta..., omnibus Patribus et Fratribus ad amussim observanda decernimus, et ut solidissima *perfectae Observantiae regularis* strictissimaeque Recollectionis fulcra commendamus.

Récollets, on peut dire qu'ils étaient de la Province des Récollets de Belgique et de Hollande (1).

Quoi qu'il en soit, en acceptant le nom de Récollets les Frères Mineurs des Pays-Bas ont continué d'appartenir à la famille de l'Observance régulière et de porter le nom d'*Observantins*. C'est même leur dénomination principale. Aussi dans les actes tant de l'Ordre que du Saint-Siége sont-ils appelés *Observants-Récollets* (*Observantium Recollectorum*). Donc, au lieu de dire : les martyrs de Gorcum n'étaient point Récollets mais Observantins, disons plutôt : ces martyrs appartiennent, comme les Récollets de Belgique et de Hollande, à la famille de l'Observance (2), sont enfants de la même Province, et ont par conséquent avec eux des rapports qu'ils n'ont pas avec les Conventuels et les Capucins, et même des liens plus étroits qu'avec aucune autre Province de l'Ordre séraphique. Ceci vient d'être confirmé par la Sacrée Congrégation des Rites. Un rescrit approuvé par Notre Saint Père le Pape a donné la place d'honneur dans le cortége des martyrs franciscains au R. Père Provincial des Récollets de la Belgique, comme étant le Provincial de la Province des saints martyrs. Il marchait dans la procession devant l'étendard de nos saints portant un cierge, tandis que ses deux compagnons en qualité de religieux de la même Province, et de parents de S. François De Roy tenaient les cordons de la bannière avec MM. Van Overloop et De Mullier de Courtrai. Ils ont aussi eu une place distinguée tout près des Evêques dans la Basilique de St-Pierre. Le même honneur aurait été accordé au Provincial de la Hollande, s'il fut arrivé plus tôt dans la Ville Eternelle.

Comme toutes les Provinces soumises au Général de l'Observance constituent une seule famille, le chef suprême de l'Ordre embrasse d'un même amour tous les religieux qui lui sont soumis et qui observent la règle de l'Observance dans toute sa pureté ; il travaille avec le même zèle à la béatification et à la canonisation de tous ses enfants morts en odeur de sainteté, et prescrit toujours dans tout l'Ordre une quête pour subvenir aux frais de

(1) Feu Mgr De Ram nomme ces martyrs *Récollets,* parce qu'on appelle ainsi en Belgique les Franciscains qui ne sont ni Capucins ni Conventuels.

(2) On sait qu'il y a trois branches principales de la grande famille Franciscaine possédant chacune un Général, celle des Frères Mineurs de l'Observance Régulière, celle des Frères Mineurs Conventuels et celle des Frères Mineurs Capucins.

L'Observance régulière comprend dans son sein toutes les Provinces dont les religieux promettent d'observer la règle à la lettre, et sont soumis au Ministre Général de la dite Observance. Parmi ces Provinces, l'une exerce plus d'austérités que l'autre ; quelques-unes ont pu même ajouter à leur nom d'Observantins quelque dénomination particulière, comme de réformés, d'Alcantarins, de Récollets, mais toutes restent dans la même Observance, constituent la même famille, sont gouvernées au même titre par le même Général et par les constitutions générales.

la cause de ses saints, parce que tous apppartiennent indistinctement à la fraternité de l'Observance régulière (1).

La Canonisation des saints martyrs de Gorcum, de S. Léonard de Port-Maurice, de Ste-Marie-Françoise des cinq Plaies, tierçaire, et la béatification des 29 martyrs du Japon de l'Ordre de S. François, parmi lesquels se trouve le bienheureux Richard de Ste Anne, Récollet belge, seront célébrées dans tous les couvents soumis au Général de l'Observance; et les Récollets de la Belgique et de la Hollande, imitant l'exemple de leurs frères qui en 1676 ont célébré avec tant de pompe la béatification des martyrs de Gorcum, rivaliseront de zèle afin de glorifier ces saints, enfants de la même famille et de la même Province, et de propager leur culte pour le bien de l'Eglise et le salut des âmes.

BERNARD VAN LOO, Récollet.

Publications de la Société d'Archéologie dans le Duché de Limbourg.
Tome III. Année 1866.

Dans les N^os du mois de mai 1865 et 1866 de cette *Revue* nous avons présenté une courte analyse des matières, contenues dans les deux premiers tomes de publications de la Société d'Archéologie de Maestricht. Le tome III, qui a paru dans le courant de l'année 1866, est digne des travaux antérieurs. Aussi croyons-nous faire chose utile pour tous ceux qui travaillent à l'avancement de notre histoire nationale, en leur indiquant brièvement les sujets qui ont été traités dans ce tome (2).

Cette année encore nous devons une mention spéciale à deux pionniers infatigables de l'histoire du Limbourg et de Maestricht, MM. Habets et Willemsen, le premier vicaire à Berg-Terblijt, le second à la paroisse Saint-Servais à Maestricht. Quoique les charges nombreuses de leurs fonctions sacerdotales absorbent la meilleure partie de leur temps, ils savent dérober à leurs devoirs journaliers quelques instants précieux, et ils les consacrent, avec un zèle digne d'éloges à tous égards, à scruter et à éclaircir les différentes périodes des annales religieuses et politiques de leur province.

M. Habets a terminé dans le tome III l'édition, enrichie de remarques historiques, de l'important ouvrage de M. Lenarts sur l'*Origine et l'accroissement de la ville de Maestricht (Opkomst en voortgang der stad Maestricht).* Les deux tomes précédents comprennent les cinq premières parties du manuscrit, qui embrassent l'histoire de Maestricht depuis son origine jusqu'au moment où les droits du duc

(1) Les Pères Conventnels et les Pères Capucins s'intéressent aussi de leur côté pour la cause des saints de leur branche et doivent en supporter les frais.

(2) 456 pag. gr. in-8 et 3 planches. Prix : 8 francs. S'adresser à M. Eversen, bibliothécaire de la Société, rue des Tourneurs à Maestricht.

de Brabant sur la ville furent transmis aux Etats-Généraux des Provinces-Unies en 1632. La 6e et dernière partie, publiée dans le tome présent, continue cette histoire sous le Prince-Evêque de Liége et les Etats-Généraux des Provinces-Unies jusqu'à la Révolution française. L'auteur traite, dans deux chapitres distincts, du gouvernement civil et militaire pendant cette époque. Les données relatives au gouvernemeut civil sont peu nombreuses, par le motif fort simple qu'on ne fit guère de changement à l'organisation municipale de l'époque précédente. Mais M. Lenarts entre en des détails minutieux, et qui ne manquent pas d'intérêt, sur les différents accords intervenus entre la ville et les Provinces-Unies quant au logement, la solde etc. de la garnison hollandaise. On comprend que l'auteur ait exposé avec une sorte de prédilection un sujet qui était tout à fait de sa compétence, puisque M. Lenarts, avant la Révolution française, exerçait à Maestricht la fonction de secrétaire et *fourier*.

La ville de Maestricht, nous l'avons déjà dit à d'autres occasions, n'a pas encore été dotée d'une histoire, réunissant, à un degré suffisant, l'impartialité et la véracité, basée sur l'étude soignée et critique des sources. C'est pour faciliter un tel travail que M. Habets a commencé, comme suite à l'histoire de M. Lenarts, la publication d'un *Codex diplomaticus Mosae-trajectensis*, dans lequel il donnera, en suivant l'ordre chronologique, les indications nécessaires sur les documents historiques qui existent encore et que devra compulser et étudier tout historien sérieux de la ville.

Ce tome contient en outre du même auteur, la description des objets trouvés dans un cimetière belgo-romain à Berg-Terblijt, découvert et exploré par M. Habets lui-même, et un autre article sur la culture du vignoble dans le Limbourg belge et hollandais, dans lequel il prouve par de nombreuses données historiques que cette culture, abandonnée maintenant, doit avoir été assez florissante dans ces provinces jusqu'au commencement du XVIe siècle.

M. Willemsen a continué l'*Inventaire chronologique des chartes et des documents de l'église de St-Servais* à Maestricht, en publiant le texte des documents les plus importants et en résumant le contenu des autres. Dans le tome III, 55 pièces ont été ainsi publiées ou résumées, et cependant ce nombre relativement considérable de documents ne représente qu'une période de 27 ans ; de 1323 à 1350. On y rencontre surtout des actes de cessions, de résignations, de fondations, etc. Nous citerons entr'autres le règlement sur la collation des bénéfices par le Chapitre de St-Servais, et l'accord fait en 1349 entre le Doyen et Chapitre de St-Servais et la ville de Maestricht relativement à l'entretien et aux réparations du pont sur la Meuse.

M. H. Eversen a publié les *Statuts de la ville de Maestricht (Statutenboek van Maestricht)*, recueil de lois pénales coutumières, jusqu'ici inédit, qui date de 1380 et semble être l'œuvre des magistrats de la ville. Ce code resta en vigueur jusqu'en l'année 1663 où un nouveau projet fut adopté par les autorités compétentes; il mérite par conséquent l'attention de ceux qui s'intéressent aux anciennes lois pénales et au droit coutumier de nos provinces. M. Eversen y a ajouté comme Appendices deux documents encore inédits, publiés d'après les originaux qui reposent aux archives de la ville : l'ancien privilége du 23 octobre 1413 et le nouveau privilége du 11 mai 1428.

Mentionnons encore une étude sur les anciens séminaires du diocèse de Liége,

avec quelques documents inédits, étude qui offre aussi un certain intérêt pour l'Université de Louvain, puisqu'elle renferme le récit de la fondation, le règlement et l'histoire du Collége de Liége à Louvain ; une notice sur l'église de Mesch par M. Caumartin, et un article de M. Gallot sur les projets formés dans les siècles précédents pour relier le Rhin à la Meuse. Enfin la science géologique a reçu, elle aussi, son tribut. M. J. C. Ubaghs a inséré dans ces publications un travail intéressant, intitulé : *Essai sur les couches des bryozoaires du tuffeau de Maestricht.*

Nous irions au-delà du but que nous nous sommes proposé, si nous entrions dans le détail de ces études si variées. Nous avons seulement voulu appeler l'attention de nos historiens belges sur la valeur des publications de la jeune Société d'Archéologie de Maestricht, qui, nous n'en doutons pas, est appelée à contribuer efficacement à la reconstruction de notre histoire nationale.

P. W.

NOUVELLES RELIGIEUSES ET ECCLÉSIASTIQUES.

DIOCÈSE DE MALINES. M. le chanoine Bogaerts, vicaire-général, est promu à la dignité de prélat domestique de Sa Sainteté.

M. De Backer, vicaire de l'église St-Antoine, est nommé directeur de la maison des Sœurs Noires, en la même ville. — M. Thomassen, vicaire de Woluwe-St-Lambert, est nommé en la même qualité à Rhode-St-Genèse.

Sont décédés : M. Brems, curé de Wiekevorst, âgé de 64 ans, au retour de son voyage de Rome; M. Kersselaers, curé de Vieux-Turnhout, âgé de 71 ans ; M. Timmermans, curé de Haut-Ittre, âgé de 62 ans; M. Hanegraeff, vicaire de N.-D. à Anvers, à l'âge de 64 ans.

DIOCÈSE DE BRUGES. M, Lannon, coadjuteur à Ghyverinchove, est nommé vicaire à Keyem, il est remplacé par M. Neyrinck, prêtre au séminaire. — M. Vandemaele, vicaire à Dudzeele, est nommé vicaire à Meulebeke; il a pour successeur à Dudzeele M. Devos, vicaire à Leke. — M. Roelens, coadjuteur à Sysseele, est nommé vicaire à Leke. — MM. Verplaetsen et Glorieux, tous deux prêtres au séminaire, sont nommés coadjuteurs, le premier à Sysseele, le second à Dudzeele. — M. Cuvelier, curé à Dickbusch, passe en la même qualité à Watou, il a pour successeur M. Anseeuw, vicaire de St-Pierre à Ypres. — Sont nommés vicaires : à St-Pierre à Ypres, M. de Cuypere, vicaire à Oostroosebeke; à Oostroosebeke, M. Vanderbeke, vicaire à Anseghem ; à Anseghem, M. Van Daele, vicaire à Watou; à Watou, M. Mervillie, coadjuteur du curé défunt.

M. Piesens, vicaire à Meulebeke, y est décédé le 9 juillet à l'âge de 61 ans. — M. Haverland, curé à Watou, y est décédé le 25 juillet, à l'âge de 72 ans.

DIOCÈSE DE GAND. M. Casier, vicaire à Desteldonck, est nommé recteur du Béguinage de Termonde et est remplacé à Desteldonck par M. Vanvlaenderen, coadjuteur à Massemen. — M. Coomans, ancien vicaire de l'église cathédrale de St-Bavon, est nommé prévôt de la chapelle de St-Macaire, à Gand. — M. Ryckaert, prêtre au séminaire, est nommé vicaire à Sinay.

Diocèse de Namur. Le 25 juillet, Monseigneur l'Evêque de Namur, a ordonné, dans la chapelle de l'évêché, 18 diacres et 4 sous-diacres, et le lendemain 21 minorés, tous de son diocèse.

N. S. P. le Pape a daigné élever à la dignité de prélat domestique MM. les chanoines Collard, vicaire-général de Mgr l'Evêque, etc. et Wilmet, professeur de droit canon et d'histoire ecclésiastique au séminaire.

M. Tosquinet, desservant à Mande-St-Etienne, doyenné de Bastogne, a été transféré à la succursale de Vellereux, même doyenné.

M. Debatty, desservant à Vaux-Chavanne (Melreux), est décédé le 30 juillet, à l'âge de 44 ans et environ 10 mois.

— A l'occasion des fêtes du dix-huitième anniversaire séculaire de la mort des saints Apôtres Pierre et Paul, le Collége romain a publié une Seconde série de *Mélanges* tirés des manuscrits du Collége romain. Ce sont d'abord huit dissertations du célèbre cardinal Ptolemei, concernant l'arrivée de S. Pierre à Rome, son séjour en cette ville et sa mort au même lieu ; ensuite deux dissertations du même auteur sur la hiérarchie en général avec une Lettre de Conrad Jannings sur le jour du martyre de S. Pierre et un Essai de Jacques Coussault sur l'Eglise romaine. L'ouvrage a pour titre : *Miscellaneorum ex Mss. libris Bibliothecae Collegii romani S. Jesu series altera.* Romae. 1867. XLVIII, 305 pp.

La même fête du dix-huitième centenaire a inspiré au P. Sanguinetti, professeur d'histoire ecclésiastique au Collége romain, l'ouvrage intitulé : *De sede Romana B. Petri principis Apostolorum* commentarius histor. criticus. Romae, 1867. Vol. de VIII-216 pp.

Enfin Mgr Roskovany, évêque de Nitria en Hongrie, a publié un grand ouvrage en faveur du Saint-Siége où il défend et venge par les monuments de tous les siècles la primauté du Pape et sa principauté civile. L'ouvrage a pour titre : *Romanus pontifex tanquam primas ecclesiae et princeps civilis* e monumentis omnium seculorum demonstratus. Addita amplissimo litteratura. Auctore Augustino Roskovany, episcopo Nitriensi. 5 vol. in-8°. Nitriae et Comaromii, 1867.

On annonce comme devant paraître prochainement chez Lentner à Munich : *Thesaurus resolutionum sacrae Congregationis concilii, quae consentaneae ad Tridentinorum Patrum decreta aliasque canonici juris sanctiones prodierunt usque ad annum 1867, cum omnibus constitutionibus et aliis novissimis declarationibus SS. Pontificum ad causas respicientibus, primum ad commodiorem usum ordine alphabetico* concinnatus a W. Muhlbaner. L'ouvrage aura 8 volumes, in-4°,

Bullarii magni romani appendix nunc primum edita. Vol. I, a S. Leone ad Pelagium II, in-4. 528 pp. Taurini. 1867. Cet appendice au *grand Bullaire* contient 120 lettres de S. Léon-le-Grand, 79 d'Hormisdas, 20 de Simplicius, 14 de Félix III, 12 de Gelase, 14 de Vigile, 16 de Pélage I, et 11 de Pélage II, et d'autres documents de moindre importance.

Une traduction allemande autorisée des *Martyrs de Gorcum* de Mgr Laforet vient de paraître à Ratisbonne. Une traduction hollandaise a également paru.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 9. — SEPTEMBRE 1867.

ETUDES DE PATROLOGIE ORIENTALE.

S. Jacques de Sarug.

Sources. — J. B. Abbeloos : ***De vita et scriptis*** **Sancti Jacobi, Batnarum Sarugi in Mesopotamia episcopi, cum ejusdem syriacis carminibus duobus integris ac aliorum aliquot fragmentis, necnon Georgii ejus discipuli oratione panegyrica ex codicibus vaticanis nunc primum editis et latine redditis. Lovanii 1867. Vol. in 8° de XX-344 pages.**

P. Zingerle : *Proben Syrischer Poesie aus Jacob von Sarug,* dans le *Zeitschrift der Deut. Morgenl. Gesellschaft.* Leipzig, Brochaus t, XII, p. 117-131 ; t. XIII, p. 44-58; t. XIV, p. 679-691 ; t. XVII, p. 687-690; t. XVIII, p. 751-59.

Du même : Sechs Homilien des heiligen Jacob von Sarug. **Aus syrischen Handschriften übersetzt. Bonn, 1867. Vol. in 18° de 107 pages.**

H. Matagne : *De Sancto Jacobo Sarugensi.* Ex *Actis Sanctorum* t. XII oct. p. 824 et sqq. et 927 sqq. Bruxelles. Fromant 1867.

W. Cureton, dans son ouvrage édité par M. Wright sous le titre : *Ancient syriac documents.... discovered, edited, translated, and annoted, by the late W. Cureton....* London 1864, p. 86-106, a donné deux poësies de S. Jacques de Sarug sur les martyrs Habiba, Samouna et Guria. Etienne Evode Assémani dans ses *Actes des Martyrs orientaux,* édités à Rome en 1748, donne une autre poësie de S. Jacques sur S. Siméon Stylite. Enfin on trouve des *hymnes* du même saint dans le *Bréviaire* des Maronites édité par la propagande. Aloïs Assémani a édité dans son *Codex Liturgicus,* t. II-III, l'*Ordo baptismi et confirmationis* de S. Jacques de Sarug. Enfin Renaudot a donné dans sa *Collectio liturgiarum orientalium,* éditée à Paris en 1715, une traduction latine de la liturgie de S. Jacques. Le reste des nombreux écrits du S. Docteur se trouve dans les manuscrits de Rome, de Paris et de Londres.

S. Jacques de Sarug fut longtemps inconnu en Occident. La première mention qui soit faite de lui se trouve dans le traité *De paradiso* de Moyse Barcepha que Masius publia à Anvers en 1569 et qui fut ensuite inséré dans la Bibliothèque des Pères (1). Nairon et Cave firent connaître d'une manière

(1) Assemani a démontré que Moyse Bar-Cepha est un écrivain monophysite. C'est donc à tort qu'on le prit d'abord pour un auteur orthodoxe.

plus certaine le saint docteur aux Bollandistes. Enfin Joseph Simon Assémani lui consacra une notice plus ample dans le tome premier de sa Bibliothèque orientale (1) et défendit contre Renaudot l'orthodoxie de sa doctrine. Quant au culte rendu à S. Jacques de Sarug, les Maronites paraissent avoir confondu au XVIIe siècle le saint évêque de Batna avec Jacques d'Edesse, écrivain monophysite (2) du VIIe siècle. Les Maronites honorent Jacques de Sarug comme saint; les Monophysites font de même ainsi que les Arméniens (3).

Joseph Simon Assémani ne s'était pas contenté de publier une notice sur la Vie de S. Jacques de Sarug, il avait donné des extraits de ses écrits et indiqué les manuscrits du Vatican où ils étaient contenus. Depuis lors on ne publia plus rien sur ce grand évêque que les Syriens ont surnommé la *lyre de l'Esprit saint* et dont ils récitent les hymnes dans l'office divin. En 1858 le P. Zingerlé, Bénédictin de l'abbaye de Marienberg en Tyrol, publia dans la *Revue de la Société Orientale allemande* un essai sur les œuvres poétiques de S. Jacques de Sarug. Il tira du Bréviaire des Maronites quelques hymnes du saint Docteur et les accompagna d'une traduction en vers latins et en vers allemands et de notes. Plus tard il alla à Rome et s'occupa de copier dans les manuscrits de la bibliothèque du Vatican les *Sermons* en prose de S. Jacques de Sarug et d'autres écrits du même auteur. Déjà il nous a donné la traduction allemande de six homélies de S. Jacques sur les fêtes de Notre-Seigneur. Espérons que nous posséderons bientôt le texte original. Tandis que le P. Zingerlé était occupé à transcrire les *Sermons* de S. Jacques, notre élève M. Abbeloos, soutenu par la munificence de son Em. le Card. Sterckx, Archevêque de Malines, arriva à Rome dans le but de faire des recherches, dans les manuscrits indiqués par Assémani, sur la Vie et les écrits du S. Docteur dont le P. Zingerlé transcrivait les sermons. Encouragé et aidé par les conseils du savant Bénédictin de Marienberg, il poursuivit ses recherches pendant deux ans, puis revint à Louvain se préparer au doctorat en théologie. Pour satisfaire aux prescriptions académiques, il publia le résultat de ses investigations dans l'ouvrage annoncé en tête de cet article. Entre temps le R. P. Matagne, Bollandiste, composait à Bruxelles, d'après les sources connues, une vie de S. Jacques de Sarug pour les *Acta Sanctorum*.

(1) *Bibliotheca orientalis*, t. I, p. 286 et suivv.

(2) J'ai prouvé dans ma dissertation *De Syrorum fide* que Jacques d'Edesse est Monophysite, p. 206.

(3) V. R. P. Matagne, ouvrage indiqué p. 2 du tirage à part.

L'ouvrage de M. Abbeloos est aujourd'hui la principale source à consulter quand on s'occupe soit de la vie soit des écrits de S. Jacques de Sarug. Nous allons en faire connaître la suite et le contenu.

M. Abbeloos nous apprend d'abord dans la Préface de son ouvrage les motifs qui l'ont porté à écrire sur S. Jacques de Sarug, puis il décrit les manuscrits syriaques qu'il a pu lire et transcrire à la Bibliothèque vaticane. Il résume ensuite brièvement l'histoire littéraire de l'Eglise syrienne jusqu'à l'époque où vivait S. Jacques de Sarug et indique avec soin toutes les nouvelles publications syriaques qui ont paru dans ces derniers temps.

I. *Vie de S. Jacques de Sarug.*

Après ces préliminaires, M. Abbeloos retrace la *Vie* de S. Jacques de Sarug. On ne connaît jusqu'à présent que trois sources qui fournissent quelques détails sur la Vie de ce saint évêque. La première est une courte notice d'un Syrien anonyme, écrite, à ce qu'il paraît, avant le Xe siècle et publiée par Assémani dans sa Bibliothèque orientale. La seconde est une autre notice écrite par un monophysite inconnu. Le R. P. Matagne, ayant appris par le jeune Docteur de Louvain que cette notice se trouvait dans les manuscrits syriaques du Musée Britannique, en obtint de M. Wright une copie qu'il communiqua aussitôt à M. Abbeloos. Ce dernier a ajouté cette notice en appendice à son ouvrage, en accompagnant le texte syriaque d'une traduction latine. Le savant bollandiste a fait de son côté une traduction du même document. La troisième source est un panégyrique écrit par Georges, disciple de S. Jacques. Assémani en a donné quelques extraits dans sa *Bibliothèque Orientale*. M. Abbeloos a été assez heureux pour retrouver ce panégyrique dans les manuscrits du Vatican. Il nous le donne tout entier avec une traduction latine littérale. Ce panégyrique, qui forme la principale source de la Vie de S. Jacques de Batna, est attribué dans le manuscrit à Georges, disciple du saint (1). Le R. P. Matagne croit que ce Georges est le même que le monophysite George, évêque d'Arabie et ami de Jacques d'Edesse, qui vivait deux siècles après S. Jacques de Sarug. M. Abbeloos croit au contraire que ce Georges est un écrivain catholique qui fut, comme l'indique l'inscription du panégyrique, disciple du saint évêque de Sarug

(1) On ne peut fixer d'une manière précise l'âge du manuscrit. Mais la forme de l'écriture indique qu'il est antérieur au XIIe siècle.

et formé à son école. On ne s'étonnera pas de cette divergence d'appréciation entre deux savants auteurs, si on fait attention à la pénurie des documents sur l'histoire des Eglises orientales. Les trois sources que nous venons d'indiquer ne sont pas toujours d'accord. Résumons d'après elles les principaux points de la Vie de l'évêque de Batna.

S. Jacques naquit en 452 au village de Curtam sur l'Euphrate. Son père, quoique prêtre, était marié. Ce qui ne doit pas étonner. Car il a toujours été permis dans les Eglises orientales d'élever un homme marié à la prêtrise, pourvu qu'il n'ait été marié qu'une fois et qu'il se soit uni à une personne vertueuse non engagée auparavant dans les liens du mariage. La mère du saint était stérile. Par leurs prières réitérées les pieux époux se rendirent le ciel propice. Dieu exauça leurs vœux en leur donnant cet enfant béni. A l'âge de trois ans, ses parents le conduisirent à l'Eglise où le ciel avait exaucé leurs prières. C'était la fête de l'Epiphanie (1). Un grand concours de peuple remplissait l'église. Dans le sanctuaire les prêtres étaient nombreux; au milieu d'eux, l'évêque, incliné à l'autel devant le pain de vie changé par la consécration au corps du Sauveur, invoquait le S. Esprit selon l'usage des Églises orientales. A ce moment l'enfant s'élance des bras de ses parents, fend la foule qui le presse, court à l'autel, s'incline trois fois et comme transporté puise trois fois avec la main dans le calice et boit le saint sang (2). Dès ce moment il fut rempli de l'Esprit saint qui lui révéla les mystères de l'Ecriture.

Jacques fut élevé à Haura dans le Sarug (3) et y remplit la charge ecclésiastique de *périodeute* ou visiteur. A l'âge de 22 ans Jacques s'était déjà acquis une telle renommée qu'on venait de loin pour l'entendre. Cinq évêques voulurent un jour s'assurer s'il parlait sous l'influence du Saint Esprit et

(1) George l'affirme ainsi (p. 34). L'anonyme publié par Assémani dit seulement que ce fut à une des fêtes de notre Seigneur. L'anonyme du Musée britannique dit au contraire que ce fut à la fête de S. Machim enfant. A moins toutefois qu'il ne faille traduire *Machim* autrement que par un nom propre et dire que ce fut à l'anniversaire du jour où le Seigneur l'avait suscité, ou bien encore, au jour de la fête du Seigneur qui l'avait suscité.

(2) Assémani s'est ici mépris. Selon lui S. Jacques aurait simplement pris de l'eau bénite, ce qui est contraire au texte. L'anonyme du Musée britannique ajoute même qu'un ange descendit du ciel et lui donna l'hostie consacrée, ce que Georges ne mentionne pas.

(3) M. Abbeloos pense qu'il fut initié aux lettres syriaques dans l'école catholique d'Edesse. Vid. p. 96.

si sa doctrine était irréprochable et conforme à la tradition. Jacques aurait voulu garder le silence, mais forcé d'obéir il demanda qu'on lui indiquât un sujet. Sur la porte du sanctuaire de l'Eglise de Batna était peinte la vision du char d'Ezéchiel. Ce fut le sujet indiqué. Au milieu de son discours il aurait parlé de la ruine d'Amida, qu'un messager inattendu serait venu confirmer avant que l'assemblée ne se séparât. Ce qui, comme le remarque M. Abbeloos, ne peut se concilier avec la chronologie, car l'événement dont nous parlons doit être arrivé l'an 474 et la prise d'Amida par les Perses l'an 503.

Dès ce moment S. Jacques commença à écrire et traita presque tous les sujets de l'ancien et du nouveau Testament. La plupart de ses écrits sont en vers; il nous reste dans les manuscrits connus au-delà de deux cents poèmes divers et en outre des homélies et quelques écrits liturgiques. Il avait 67 ans lorsqu'il fut sacré évêque de Batna dans le district de Sarug; il gouverna cette église deux ans et demi et mourut à l'âge de 70 ans en odeur de sainteté le 29 novembre 522. C'est tout ce que nous connaissons de sa vie.

II. *Ecrits de S. Jacques de Sarug.*

Grâce aux travaux de Joseph Assémani et aux publications récentes du P. Zingerlé et de M. Abbeloos, nous connaissons mieux la doctrine et les écrits de S. Jacques de Sarug que les circonstances de sa vie.

Barhebraeus, qui le range parmi les écrivains les plus distingués de son siècle, rapporte qu'il avait soixante-dix copistes continuellement occupés à transcrire ses chants religieux, dont on compte sept cent soixante, non compris les cantiques, les hymnes, les homélies en prose et les lettres. Georges, dans le panégyrique publié par M. Abbeloos, parle seulement de ses chants religieux, qui sont des espèces d'homélies en vers, et dit : « Ses écrits quant à l'étendue égalent cinquante prophètes. Ses homélies métriques sont au nombre de sept cent soixante-trois : la première est sur le char d'Ezéchiel, la dernière, que le saint a laissée inachevée, traite de Marie et du Golgotha.

Plusieurs de ces écrits sont sans doute perdus, les autres reposent dans les manuscrits des grandes bibliothèques de Rome, de Florence, de Paris et de Londres, attendant un savant qui les édite. Assémani a indiqué tous les écrits de S. Jacques qui se trouvent dans les bibliothèques de Rome, et il en a extrait divers passages, qui lui semblaient propres à faire connaître

la doctrine du saint Docteur. Ces homélies métriques ou chants roulent sur des sujets tirés de l'ancien et du nouveau Testament, ainsi par exemple : sur Noë et le déluge, sur les Patriarches, sur Moïse, sur les prophètes, sur S. Jean-Baptiste, sur le jeûne de Jésus-Christ, sur ses miracles ou différents points de sa doctrine. Etienne Evode Assémani, dans le catalogue de la bibliothèque de Médicis, MM. Rosen et Forshall, dans le catalogue du Musée britannique publié en 1838, ont fait connaître les écrits de S. Jacques qui se trouvent dans ces précieux dépôts ; enfin M. Land a indiqué, dans ses *anecdota*, quelques autres poëmes de notre saint qui ont été introduits au Musée britannique après la publication du catalogue de M. Rosen. M. Abbeloos résume toutes ces données au chapitre second de son ouvrage (1).

De tous ces écrits il n'y a d'imprimés que les extraits qu'a donnés Assémani, les hymnes reproduits dans le bréviaire des Maronites, les citations données par le P. Zingerlé dans le journal de la société orientale allemande, les récits en vers sur S. Siméon stylite, et sur les martyrs Abouba, Samouna et Guria, édités, le premier par Etienne Assemani, les autres par Cureton, qui a encore édité deux autres fragments fort courts.

Le P. Zingerlé a traduit en allemand et publié six *homélies* de S. Jacques de Sarug sur les fêtes de Notre-Seigneur, mais il n'a pas encore donné le texte syriaque. Enfin M. Abbeloos a ajouté à sa dissertation deux chants sur la perpétuelle virginité de la sainte Vierge ; au texte syriaque il a joint une traduction latine littérale et des notes. Aloïs Assémani a édité en syriaque et en latin, dans son *Codex liturgicus* (2), *l'ordo baptismi et confirmationis* attribué à S. Jacques de Sarug. Enfin Renaudot a traduit en latin dans sa collection des liturgies orientales l'*anophora* du saint Docteur.

Comme nous l'avons dit, presque tous les écrits de S. Jacques de Sarug sont en vers. Le P. Zingerlé a consacré plusieurs articles dans la *Revue orientale* allemande a faire connaître les caractères du talent poétique de S. Jacques. Il a montré par de nombreuses citations, traduites en vers allemands, l'exubérante richesse, l'harmonieuse élégance et l'élévation de ses poésies.

Les nombreux écrits de S. Jacques de Sarug qui nous sont conservés en manuscrit portent en eux-mêmes des caractères évidents d'authenticité.

(1) P. 105-113.
(2) T. II, p. 309-550 ; t. III, p. 184-187.

Leur concordance les uns avec les autres, leur parfaite ressemblance dans les pensées, la doctrine, le style, la mesure du vers, l'emploi des mêmes images, ne permet aucun doute. Nous avons en outre le témoignage des manuscrits dont plusieurs remontent à une haute antiquité, et en outre le témoignage des plus célèbres écrivains syriens tant hérétiques qu'orthodoxes, à commencer par ceux qui furent contemporains du saint Docteur. Parmi les catholiques, nous avons Josué stylite et Georges dans le panégyrique souvent cité, Isaac le Ninivite et Jean Maron; parmi les Monophysites, on peut citer Jean, évêque de Bassora, Jacques d'Edesse, Jean de Dara, le patriarche Basile, Moyse Barcepha, Denys Barsalibi, Jacques de Tagrit, Grégoire Bar-Hebreus; parmi les Nestoriens, Mares, fils de Salomon, et Amri. Tous ces écrivains citent les mêmes écrits de S. Jacques que nous trouvons dans les manuscrits.

Mais ici il se présente une question délicate que le Docteur de Louvain soulève et qu'il traite avec une critique impartiale : les écrits de S. Jacques n'ont-ils pas été altérés par les copistes qui nous les ont conservés? Nous ne parlons pas de ces altérations accidentelles, de ces omissions ou répétitions qui arrivent aux copistes les plus soigneux, mais d'une falsification faite à dessein dans le but d'altérer une doctrine. Quoiqu'on ne puisse trouver dans les écrits de S. Jacques, tels qu'ils nous sont parvenus, rien de contraire à la doctrine catholique, M. Abbeloos est assez disposé à admettre que les Monophysites ont omis, adouci ou même transformé dans leurs manuscrits certains passages qui étaient trop clairement contr'eux. On sait en effet que les Jacobites ont ainsi altéré un endroit de la liturgie de S. Maruthas, comme le prouve Renaudot (1), et un autre témoignage de S. Isaac le Grand, comme l'indique Assémani (2); on sait encore que les moines de Palestine, au rapport d'Evagre (3), ont accusé Xenaias et les Monophysites d'avoir souvent corrompu les écrits des Pères. Il n'est donc pas impossible que les Jacobites qui nous ont transmis les écrits de S. Jacques n'aient fait la même chose pour quelques passages concernant les deux natures en Jésus-Christ (4). Plusieurs indices portent à le croire.

(1) *Liturgiarum orientt. collectio* II, 273.
(2) *Bibliotheca orientalis* I, 220.
(3) *Histor. Eccles.* cap. 31.
(4) Voyez Abbeloos p. 116-119.

III. *Doctrine de S. Jacques de Sarug. Son orthodoxie.*

Les Hymnes et les Sermons de S. Jacques publiés par le P. Zingerlé, les citations fournies par Assémani, les deux poèmes et les fragments édités par M. Abbeloos et les écrits édités par d'autres contiennent de nombreux témoignages en faveur de tous les dogmes de la foi chrétienne. Il serait trop long de les rapporter ici. Indiquons-en quelques-uns signalés dans la dissertation que nous analysons.

Le saint évêque de Batna exprime en termes très-clairs la foi chrétienne sur la Trinité. Voici ses paroles comme les traduit M. Abbeloos : « Qui in hunc modum fidei professionem non tenet expers est professione trinitatis, in qua demum fides nostra constat ; haec enim est quae confudit, contempsit, dejecit ac delevit e terra omnem idolatriam, cunctasque doctrinas erroneas. Pater enim et Filius et Spiritus Sanctus agnitus est visus et praedicatus unus Deus adorandus, qui nullam aliam habet personam suae adorationis participem. Unus est enim Pater Sanctus, unus Filius Sanctus, unus Spiritus Sanctus. Pater ingenitus, Filius quidem genitus, Spiritus autem ex Patre procedens et a Filio accipiens, estque is verus paracletus, doctor ac consommator fidei. » Comme on le voit S. Jacques confesse la procession du Saint-Esprit *a Filio;* il emploie pour exprimer sa foi, comme les autres Syriens, l'expression : *a filio accipiens,* qui est tirée de l'Evangile (1).

La création, l'existence des anges, le péché originel, la nécessité de la grâce, la présence réelle dans l'Eucharistie, la vie future, la résurrection de la chair, l'intercession des saints, l'autorité de l'Eglise, en un mot, toutes les vérités de la foi sont affirmées de la manière la plus nette par l'évêque de Batna.

Il parle ainsi de la *primauté* de Pierre : « Filius Dei in paupertate et egestate ostendit mundo omnes suas divitias nihil esse : omnes piscatores, omnes pauperes, omnes imbecilles, omnes exigui, victores effecti sunt per ipsius fidem. Unum piscatorem, cujus pagus erat Bethsaida, effecit caput duodenis atque oeconomum ; alterum, scenofactorem, qui antea persecutor fuerat, assumpsit et effecit vas fidei electum. « Ailleurs il ajoute que S. Pierre fut évêque de Rome (2).

(1) Nous avons traité cette question plus au long dans un article intitulé : *la procession du Saint-Esprit et l'Eglise syriaque. Revue cath.* 1860. Voyez aussi l'excellente dissertation de M. Vandermoeren : *De processione Spiritus Sancti ex Patre filioque,* Lovanii 1864.

(2) Voyez ces textes et les autres dans l'ouvrage de M. Abbeloos, p. 120-136.

La doctrine de S. Jacques sur l'incarnation donne lieu à quelques difficultés assez sérieuses, que M. Abbeloos résoud avec beaucoup de science.

Renaudot a pensé que S. Jacques de Sarug était tombé dans l'erreur des Monophysites, qui n'admettent qu'une nature en Jésus-Christ. Il se fonde d'abord sur ce que les Jacobites, qui sont des Monophysites, l'honorent comme saint, le citent parmi les Pères de leur secte, et rapportent que Sévère, patriarche d'Antioche attaché aux Monophysites, loua sa doctrine. Mais toutes ces raisons, qui paraissent assez spécieuses au premier abord, s'évanouissent lorsqu'on les examine attentivement. En effet, les Jacobites, pour donner de l'autorité à leur secte, n'ont pas craint de compter parmi leurs fauteurs plusieurs Pères dont l'orthodoxie est indubitable, comme S. Athanase, S. Cyrille d'Alexandrie, S. Grégoire Thaumaturge, S. Basile, S. Ephrem et S. Chrysostome. Rien donc d'extraordinaire qu'ils aient également revendiqué pour eux S. Jacques de Sarug. Quant à ce que Barhebreus affirme que Sévère d'Antioche aurait loué la doctrine monophysite de S. Jacques, c'est une assertion qui a contre elle l'histoire et qui est contredite par la chronologie (1).

Les écrivains syriens, Josué stylite, contemporain de l'évêque de Batna, Isaac le Ninivite et Jean Maron, qui vivaient un peu plus tard, affirment d'une manière positive l'orthodoxie de S. Jacques. Timothée de Constantinople, qui était aussi presque contemporain du saint, dans son livre *De receptione haereticorum*, opposa Jacques de Saruge aux Acéphales et aux Monophysites (2). Ainsi le témoignage positif des auteurs contemporains met l'orthodoxie de S. Jacques hors de doute.

L'examen attentif de ses écrits mène à la même conclusion. Sans doute il n'y aurait rien d'étonnant que S. Jacques, écrivant dans un temps où la langue théologique n'avait pas acquis la sévère précision qu'elle a de nos jours, se fût servi d'expressions inexactes ou défectueuses. On ne peut sans injustice tirer parti contre lui de semblables défauts, dès que l'ensemble de sa doctrine est exact. On conçoit même qu'il ait pu se tromper sur l'un ou l'autre point secondaire, comme cela est arrivé à S. Justin et à S. Irénée, car il n'appartient qu'à Dieu d'être exempt de toute erreur. C'est la juste

(1) Abbeloos, *ouvrage cité*. p. 136-146.

(2) Migne, *Patrol. gr*. LXXXVI, 41 : « Eutychianistae, dit Thimotée, eorumque sodalis Dioscorus, ac deinde Severus et Jacobus, *non ille Batnarum orthodoxus*, sed alius haereticus, ceterique acephali. » Voir tous ces textes chez Abbeloos l. c. p. 146-149.

remarque de Massuet à propos de S. Irénée. Peut-être a-t-elle son application à S. Jacques de Sarug lorsqu'il semble affirmer que la St-Vierge Marie n'a pas été exempte des douleurs de l'enfantement.

Quoique dans les écrits que les Monophysites nous ont conservés S. Jacques n'attaque pas directement les Monophysites, il enseigne néanmoins la doctrine opposée à leur erreur. Il enseigne qu'il y a en Jésus-Christ deux natures distinctes, intègres et unies sans confusion. Ce qui est la vraie doctrine catholique et l'antithèse de l'Eutychéisme qui confond les deux natures en une seule. Si le saint Docteur n'emploie pas les termes d'union hypostatique, c'est qu'ils n'ont passé que plus tard dans la langue théologique.

M. Abbeloos prouve par de nombreuses citations l'orthodoxie de S. Jacques sur l'incarnation. Par exemple, dans son poème sur Lazare, S. Jacques fait parler ainsi Marie : « Je crois, Seigneur, que vous êtes le Christ qui doit venir dans la gloire avec son Père. Je crois, Seigneur, que vous n'avez ni Père ici-bas ni Mère au ciel. Comment un fils aurait-il deux pères? Joseph était donc votre Père putatif et rien de plus... *Je confesse*, Seigneur, *en vous deux natures : une d'en haut et l'autre venant de l'homme; une nature spirituelle qui vous vient du Père céleste et une nature corporelle qui vous vient de la fille de David.* Celle-là vous vient du Père, celle-ci de Marie, sans division; l'une vient de l'Esprit, l'autre du corps sans discussion possible. Je crois, Seigneur, que le Père n'est pas plus ancien que vous, mais votre Mère est plus jeune. » Dans le poème sur S. Habiba martyr, que Cureton a publié, il écrit : « Touchant notre Seigneur, Edesse a constamment professé qu'*il est Dieu fait homme dans le sein de Marie. L'Eglise déteste celui qui nie sa divinité, elle méprise et condamne celui qui combat son humanité : elle reconnaît un seul fils unique, un dans sa divinité et son humanité; sans séparation du corps.* » Il ajoute ailleurs : « L'Apôtre a vu que Jésus est Dieu dans sa divinité et homme dans son humanité en restant le même ; il n'est pas permis de séparer en deux ce fils unique. » « *Le Christ a uni* (1) *en sa personne la divinité et l'humanité, par leur union il nous a procuré la paix ; il a reconcilié sans confusion les deux parties, lorsque la divinité et l'humanité ont été unies.* »

(1) S. Jacques emploie ici le verbe syriaque *helat* qui, comme le mot grec μιξις, est ambigu et pourrait donner le change. M. Abbeloos démontre très-bien le sens parfaitement orthodoxe de cette expression, qu'a aussi employée saint Ephrem. S. Pierre Chrysologue a employé, même chez les latins, le verbe *misceri* dans le même sens. Voyez Abbeloos l. c. p. 166 — 171.

Dans le troisième poème sur le *crucifiement* S. Jacques affirme non-seulement l'incarnation, mais l'efficacité de la mort du Christ pour notre salut. « Dieu, dit-il, voulant faire saisir au monde la mort qu'il a endurée pour les pécheurs, est monté victime innocente et humble sur la croix de l'opprobre, et évoquant les morts, il les a ressuscités par sa puissance. *Il a dispensé de telle sorte ses instructions que les créatures ont reconnu tout à la fois sa divinité et son humanité; car il fallait que les deux apparussent.* » Nous passons d'autres passages fort nombreux. Remarquons cependant que S. Jacques, pour rendre le mystère de l'incarnation aussi intelligible que possible, se sert de la comparaison du fer et du feu qu'employa plus tard S. Maxime dans le même but.

Voici ses paroles : « Le fils de Dieu est sorti du sépulcre par sa propre puissance : il ne meurt plus, la mort n'a plus d'empire sur lui. S'il n'avait uni personnellement et réellement (1) notre nature mortelle à son immortelle nature, il n'aurait pu mourir puisqu'il n'aurait point eu de corps, et le corps sans lui n'aurait pu revenir à la vie. Le Fils, vivant dans le corps humain qu'il avait pris, a goûté toutes les ignominies, les souffrances et la mort sans changer lui-même, et il a communiqué sans variation la gloire de la divinité au corps qu'il avait reçu de la fille de David. L'œil n'aurait pu le contempler s'il n'avait été revêtu d'un corps, et la main ne pouvait le toucher sinon dans sa nature corporelle. La nature du feu que Dieu a mis à votre service est telle qu'on ne la voit pas en elle-même et par elle-même. Vous ne pouvez voir le feu tout seul, quoiqu'il existe réellement, il vous faut un élément qui le montre. Il faut au feu créé un objet sensible, sans cela votre œil ne voit rien. Comment le feu vivant de la divinité aurait-il apparu aux hommes sans corps? N'en concluez pas cependant, avec quelques insensés qui se trompent eux-mêmes, que le Fils de Dieu en se faisant homme a cessé d'être Dieu. Non, il n'en est pas ainsi. Lorsqu'on met le fer dans le feu, le fer absorbe le feu et le feu réciproquement absorbe le fer, le fer s'échauffe et devient feu sans cependant cesser d'être fer. La flamme s'unit au fer, c'est tout fer et tout feu et ce n'est qu'un tout. Le fer en s'enflammant n'a rien perdu de sa nature, et le feu en échauffant le fer est resté ce qu'il était. Les natures sont conservées, c'est véritablement du fer et du feu et cela ne forme qu'un. En considérant cet exemple, élevez vos yeux plus haut et

(1) Le mot syriaque *Keionoït* ne signifie pas autre chose ici que *réellement*. C'est ici sa vraie signification, comme le prouve M. Abbeloos, p. 170 et suiv.

contemplez le mystère insondable de l'incarnation. Si la nature inanimée vous montre une telle union, à combien plus forte raison cette sublime nature que personne ne comprend pourra-t-elle opérer une union plus mystérieuse encore (1) ? »

Après avoir éclairci toutes les difficultés qu'on pourrait élever contre l'orthodoxie de S. Jacques, M. Abbeloos passe à sa doctine sur la Ste-Vierge. Le Docteur de Louvain a ajouté à sa dissertation deux poèmes inédits de S. Jacques sur la Sainte-Vierge, qu'il a tirés des manuscrits du Vatican. Dans ces poèmes, ainsi que dans les hymnes insérés dans le bréviaire des Maronites, S. Jacques s'applique constamment à célébrer l'excellence de la Sainte-Vierge, sa parfaite sainteté, ses vertus sans égales, sa qualité de Mère de Dieu et sa perpétuelle virginité.

S. Jacques n'enseigne pas en termes exprès l'immaculée conception de Marie ; mais ce dogme est au fond de sa doctrine, puisqu'il s'occupe à démontrer par tous les moyens la sainteté parfaite et perpétuelle de Marie, qui est un des principaux arguments desquels les théologiens déduisent l'Immaculée Conception. Il dit entr'autres : « Nous vous en prions, *ô perle immaculée*, intercédez pour nous près de Jésus votre fils. »

« Soyez notre paix, ô la plus belle et la plus resplendissante des femmes! Que la paix soit avec vous, ô voile étendu sur les créatures ! Soyez en paix, *ô justice qui ne fut jamais blessée!* Paix avec vous, ô nouvelle Ève qui avez enfanté le Sauveur. »

Enfin S. Jacques appelle Marie « un palais magnifique que le roi des rois s'est construit, » « une vierge remplie de toute la beauté de la sainteté, » « un autre ciel, » « une vierge pure, sainte et sans tache, qui toujours vierge dans son corps a *toujours été sainte dans son âme.* » « S'il s'était trouvé en Marie une tache quelconque ou un manque de sainteté, Dieu se serait choisi une autre mère qui fût immaculée. » « Aussi a-t-elle été libre de la malédiction et des douleurs d'Ève. » « Dès son enfance elle est restée sans tache. » « C'est pourquoi le fils de Dieu l'a sanctifié davantage encore cette Vierge déjà très-sainte et brillante de pureté ; il l'a rendu pure et bénite comme était Ève avant que le serpent ne lui parlât. » S. Jacques, comme le démontre M. Abbeloos, admet que, quoique la Sainte-Vierge ait été sanctifiée dans sa conception, elle l'a été une seconde fois au moment de devenir

(1) Voir ces textes en syriaque et en latin dans l'ouvrage de M. Abbeloos, p. 150 — 187. Voyez d'autres textes en allemand dans les *Homélies* éditées par le P. Zingerlé.

Mère de Dieu. Cette seconde sanctification n'a pas eu pour objet d'effacer quelque péché en Marie, mais de lui procurer des grâces plus abondantes et spéciales, comme celle d'être mère en demeurant Vierge. On se tromperait donc si l'on concluait de là que S. Jacques n'admet pas l'Immaculée Conception.

Un point de doctrine que le saint évêque de Sarug met dans toute sa lumière c'est la perpétuelle virginité de Marie. Marie a été Vierge avant de donner au monde le Fils de Dieu ; elle est demeurée Vierge en le concevant et en l'enfantant; elle est demeurée Vierge après la nativité du Sauveur ; elle est Vierge et Mère par un prodige ineffable. S. Jacques établit ce point avec beaucoup d'éloquence. On lira avec plaisir cette belle page de patrologie que nous a donnée M. Abbeloos. Citons quelques lignes : « L'héritier, qui était venu rétablir la terre dévastée, n'a pas commencé par détruire la virginité de sa Mère ; celui qui devait ressusciter les morts n'a pu ôter la jeunesse à celle qu'il rendait sa Mère. Il l'a conservée Vierge, comme il est demeuré Dieu ; elle est devenue Mère, comme il s'est fait homme par sa nativité. Il est Dieu parce qu'il s'est fait homme sans changer, et sa Mère est Vierge parce qu'elle est devenue mère sans lésion. Dans sa nativité Jésus-Christ est Dieu et homme, et Marie est Vierge et mère. Dieu n'est en rien semblable à l'homme dans sa naissance, et cette Vierge n'est point semblable aux mères. En prenant notre chair, Dieu s'est rendu semblable à nous ; il a rendu sa Mère féconde sans nuire à sa virginité. Marie est à la fois semblable aux vierges et aux mères, son fils est à la fois semblable à Dieu et aux hommes, etc... »

On rencontre dans ces deux poèmes sur la Sainte-Vierge une opinion particulière à S. Jacques de Sarug. Cette opinion, qui est combattue par S. Thomas, ne paraît pas avoir été enseignée par d'autres Pères que par l'évêque de Batna. Selon ce saint Docteur la Sainte-Vierge, tout en conservant sa virginité même en ce qu'elle a de corporel, aurait souffert les douleurs de l'enfantement. Néanmoins il n'est pas bien certain, vu l'opposition des textes, que ce soit là l'opinion de S. Jacques. Quoi qu'il en soit, la perpétuelle virginité de Marie est établie dans ces deux discours par de solides arguments théologiques développés avec beaucoup d'éloquence (1). Aussi faisons-nous des vœux pour que les œuvres de S. Jacques de Sarug soient un jour éditées comme le sont celles de S. Ephrem.

T. J. Lamy.

(1) Voyez ces chants avec traduction latine dans l'ouvrage de M. Abbeloos, p. 199 — 300.

L'ÉGLISE CATHOLIQUE AUX ÉTATS-UNIS.

(SUITE ET FIN).

II.

Le Concile de Baltimore (1866).

Le concile s'ouvrit à Baltimore le 7 octobre 1866; quarante-sept prélats y furent présents : nous allons donner leurs noms dans l'ordre des provinces ecclésiastiques.

Province de Baltimore.

Archidiocèse de Baltimore	. . .	Mgr M. J. Spalding, *délégat apostolique.*
Diocèse de Charleston	. . . . .	id. P. N. Lynch.
id.	Erié	id. D. Coady, *administrateur.*
id.	Philadelphie	id. J. F. Wood.
id.	Pittsbourg	id. M. Domenec.
id.	Richmond	id. Jean Mac Gill.
id.	Savannah	id. Augustin Verot.
id.	Wheeling	id. Richard V. Whelan.
Vicariat apostolique de la Floride orientale	»	» »

Province de Cincinnati.

Archidiocèse de Cincinnati	. . .	Mgr J. B. Purcell.
id.	id. . . .	id. S. H. Rosecrans, *suffragant.*
Diocèse de Cleveland	. . . . .	Mgr A. Rappe.
id.	Covington	id. G. A. Carrell.
id.	Détroit	id. P. P. Lefevre, *év. de Zela, adm.*
id.	Fort Meyne	id. J. H. Luers.
id.	Louisville	id. P. J. Lavialle.
id.	Sainte-Marie . . .	id. id.
id.	Vincennes	id. de Saint Palais.

Province de Nouvelle-Orléans :

Archidiocèse de Nouvelle-Orléans.		Mgr M. J. Odin.
Diocèse de Galveston	. . . . .	id. M. Dubuis.
id.	Little Rock	id. F. Baraga.
id.	Mobile	id. Jean Quinlan.
id.	Natchez	William H. Elder.
id.	Natchitoches . . .	id. A. Martin.

Province de New-York :

Archidiocèse de New-York . . .	Mgr Jean Mac Closkey.
Diocèse de Boston.	id. J. J. Williams.
id. Albany	id. J. J. Conroy.
id. Brooklyn.	id. Jean Longhlin.
id. Buffalo	id. Jean Timon.
id. Burlington	id. L. J. Goesbriand.
id. Hartford.	id. J. P. Mac Farland.
id. Newark	id. J. R. Bayley.
id. Portland.	id. D. W. Bacon.

Province d'Orégon :

Archidiocèse d'Orégon City . . .	Mgr F. N. Blanchet.
Diocèse de Vancouvers Island . .	id. M. Demers.
id. Nesqualy	id. A. M. A. Blanchet.

Province de San Francisco :

Archidiocèse de San Francisco . .	Mgr J. S. Alemany.
Diocèse de Los Angelos etc . . .	
id. Monterey	id. T. Amat.
Vicariat apostolique de Marysville .	id. C. O'Connel,

Province de Saint-Louis :

Archidiocèse de Saint Louis. . .	Mgr C. R. Kenrick.
Diocèse de Alton	id. H. D. Juncker.
id. Chicago	id. James Duggan.
id. Dubuque	id. J. Hennessy.
id. Milvankee	id. J. M. Henni.
id. Nashville	id. P. A. Feehan.
id. Santa Fé.	id. J. B. Lamy.
id. Saint Paul	id. T. L. Grace.
Vicariat apostolique de Nebraske .	id. J. M. O'Gormann.
id. Rocky Mountains . .	id. Ferd. Coesemans. *procurateur.*

Mgr Spalding présida le concile au nom du Pape ; ces fonctions éminentes lui revenaient de droit, attendu que, en vertu d'un décret de la Propagande du 25 juillet 1858 confirmé par Pie IX, le siège archiépiscopal de Baltimore a été déclaré le premier en dignité de toute l'Union ; le même décret charge le titulaire de ce siège de présider tous les conciles et réunions ecclésiastiques

et l'honore de la préséance sur tous les archevêques, quels que soient leur âge ou la date de leur promotion ou consécration.

Mgr Lynch, évêque de Charleston, fut choisi pour premier vice-président, M. O'Hara, vicaire général de Philadelphie, pour assistant et M. Thomas Foley, de Baltimore pour premier secrétaire.

Le concile fut inauguré par une procession solennelle, suivie d'une messe célébrée pontificalement par Mgr l'Archevêque de Cincinnati et d'un sermon prêché par Mgr l'Archevêque de New-York, dont la cathédrale avait, la nuit précédente, été dévorée par les flammes.

Les travaux du concile commencèrent aussitôt; voici l'ordre qui fut suivi.

Les séances, qui se tenaient à la cathédrale, étaient générales, — composées des prélats et des théologiens convoqués par eux, — ou particulières, auxquelles n'assistaient que les membres de l'épiscopat.

Aux séances générales, Mgr Spalding, en qualité de légat du Pape et de président du concile, était assis sous un dais, près de l'autel. Les autres archevêques étaient placés au côté de l'Evangile, les évêques dans le sanctuaire, et les théologiens dans la nef de l'église.

Quant aux matières qui devaient faire l'objet des délibérations et des décisions du concile elles avaient été préparées d'avance : des théologiens, de tous les points de l'Union avaient été convoqués à cet effet dans le courant de l'été de 1866 ; ils avaient assemblé et coordonné tous les matériaux et de leur discussion était sorti le programme des débats.

Le concours actif des théologiens ne se borna pas à ces travaux préliminaires; pendant la durée du concile ils furent repartis en comités, dont chacun était spécialement chargé d'élucider les points relatifs à une ou plusieurs matières déterminées. Dans les séances générales, les membres de ces comités étaient chargés de justifier et de défendre l'opinion émise par ces derniers sur les questions à soumettre aux pères du concile dans la plus prochaine séance particulière : le théologien, qui devait prendre la parole, quittait la nef et s'avançait dans le sanctuaire pour être clairement entendu des évêques.

C'est ainsi que chaque question, examinée dans les moindres détails et discutée sous toutes ses faces, était soumise, avec toutes les pièces à l'appui, aux délibérations des évêques qui prenaient une résolution définitive dans la première séance particulière qui suivait.

Les travaux du concile continuèrent sans interruption jusqu'au 21 octobre.

Dès le 7, les pères du concile se firent un devoir de transmettre, par télégraphe à Pie IX, l'expression de leurs vœux, la dépêche, qui arriva à Rome en peu d'heures, était ainsi conçue : « Les sept archevêques et les quarante évêques réunis en concile national à Baltimore dans les Etats-Unis, saluent respectueusement le Saint Père et lui souhaitent vie, santé, bonheur et affermissement éternel de sa souveraineté. »

Les prélats américains de l'Eglise catholique, si pleine de sollicitude pour ses enfants qui ont quitté ce monde, ne pouvaient oublier leurs frères décédés qui avaient assisté au premier concile plénier : quatorze ans s'étaient écoulés depuis lors, et la tombe s'était fermée sur quatorze évêques ou archevêques, parmi lesquels on comptait Mgr Kenrick, archevêque de Baltimore et Mgr Hugues, archevêque de New-York. Le service divin fut célébré par Mgr l'archevêque d'Oregon-City et l'oraison funèbre prononcée par Mgr Bailey, évêque de Newark.

Le 21 octobre, jour de la clôture, à 9 1/2 heures, le corps épiscopal se rendit processionnellement du palais de Mgr Spalding à la cathédrale. En tête marchaient les séminaristes en simple surplis et environ 150 ecclésiastiques: venaient ensuite 60 théologiens, avec les notaires et les secrétaires du comité, puis les recteurs des séminaires et des supérieurs des divers ordres religieux, entre autres : le provincial des Rédemptoristes, quatre provinciaux des Jésuites, le provincial des Franciscains, le commissaire général des Frères mineurs conventuels, etc. Suivaient près de quarante vicaires généraux et administrateurs de siéges épiscopaux vacants, tous revêtus des plus splendides vêtements sacerdotaux. Après eux venaient les abbés initiés P. Boniface Wimmer de Joungtown en Pensylvanie, P. Marie Benoit de New-Haven en Kentucky, et P. Ephrem Mac Donnell de New-Melleray.

On voyait enfin trente-sept évêques et six archevêques, puis Mgr.Spalding, délégat apostolique, tous entourés de nombreux diacres et couverts des ornements les plus précieux et les plus éclatants.

Jamais Baltimore n'avait vu un cortége aussi important ; toute la popultion, sans distinction de religion, s'y était précipitée en foule compacte et des catholiques y étaient accourus par milliers de Washington, de New-York et d'autres villes.

Cette multitude presque innombrable assista avec le plus grand recueillement au service divin, célébré pontificalement par Mgr l'archevêque de Nou-

velle-Orléans et écouta dans le plus profond silence le sermon de clôture, prêché par Mgr l'archevêque de Saint-Louis.

Mgr Purcell prit alors la parole et s'adressant à Mgr Spalding, il prononça une allocution, dans laquelle nous remarquons les passages suivants :

« Monseigneur! Très-honorable et vénérable frère!

» D'après une antique et louable coutume, je me permets, en ma qualité de doyen d'âge, de vous adresser, au nom des prélats et des prêtres ici assemblés, quelques mots d'adieu avant de nous séparer. Vous représentez ici le pasteur suprême de l'Eglise, le vicaire de Jésus-Christ; aussi sommes-nous pénétrés d'un tel respect que notre bouche ne saurait trouver d'expression pour rendre ces sentiments de vénération que nous éprouvons. Oui, le Souverain Pontife était éclairé d'en-haut, lorsqu'il vous imposa la lourde charge de présider à nos délibérations, car dans ce choix nous reconnaissons le doigt de Dieu, l'œuvre de l'Esprit Saint. Né dans le Kentucky, pays des sentiments chevaleresques et des idées généreuses, vous fûtes appelé dans les contrées de l'est. Partout autour de nous, nous voyons les heureux résultats de vos nombreux travaux apostoliques et nous trouvons d'autres témoignages encore de votre zèle dans les ouvrages que vous avez publiés et dans les sermons que vous avez prêchés. Nous sommes convaincus que le second concile plénier de Baltimore, présidé par votre haute sagesse, occupera une des premières places dans les annales de l'Eglise. Nous pouvons aussi témoigner que, dirigé par vous, le clergé américain n'est pas moins distingué par ses vertus et ses talents, que le clergé d'aucun autre pays, sans en excepter ceux d'Allemagne et de France.

Nous prions le Souverain dispensateur de toutes faveurs, de vous laisser de longues années encore à la tête de l'épiscopat américain, pour nous guider et nous édifier par vos talents, votre zèle et votre sagesse. »

Mgr Spalding repondit en ces termes :

« Frères bien-aimés et honorables collègues !

» Jamais l'unité, cette marque distinctive de notre sainte Eglise, ne s'est manifestée d'une manière plus éclatante que dans ce concile. Elle a réuni ici les vénérables prélats de toutes les parties de notre vaste république : quelques-uns n'ont pas hésité à franchir de cinq à 50 mille milles, parce que tous, reconnaissant dans ma voix la voix même de Pie IX, sont accourus n'ayant qu'une âme, qu'un cœur, qu'un but, qui n'est autre que la splendeur de la

maison de Dieu et le salut des âmes. Toute autre affaire a été soigneusement exclue de nos débats et bien que nous ayons journellement été occupés pendant six à huit heures, jamais il ne nous est échappé un mot relativement aux questions qui agitent le monde. Ce que nous voulons uniquement c'est la gloire de Dieu, c'est la paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.

» Je vous félicite, vénérables frères, de l'heureuse issue de nos débats et j'espère qu'ils constitueront la base solide d'un nouvel et meilleur ordre de choses.

» Et je déclare en toute humilité que, si nous atteignons notre but, il faudra beaucoup moins l'attribuer à la manière dont j'ai présidé à vos travaux qu'au zèle avec lequel vous vous êtes acquittés de la rude tâche qui vous a été imposée. »

Après avoir prononcé ces paroles d'une voix émue, Mgr Spalding alla reprendre son siége, et Mgr Lynch, les notaires et les secrétaires du comité se placèrent à une table, dressée dans le sanctuaire, vis-à-vis du maître autel.

L'un des secrétaires, M. le Docteur Knogh donna alors lecture des décrets et délibérations du concile, rédigés en latin. Après cette lecture qui dura environ une heure, toutes les pièces furent remises aux archevêques et évêques qui les approuvèrent et y apposèrent leur signature.

Ces formalités étaient à peine accomplies que la foule manifesta spontanément les sentiments de gratitude et de joie qui inondaient tous les cœurs, en acclamant les prélats et les théologiens qui avaient accompli cette grande œuvre.

Mgr Spalding s'avança alors devant l'autel et, en qualité de légat du Saint Siége, il donna la bénédiction apostolique à la foule immense, pieusement agenouillée sur les dalles de la cathédrale.

Les archevêques, les évêques et les prêtres se rangèrent ensuite dans le même ordre que celui qu'ils avaient observé en arrivant et regagnèrent processionnellement le palais archiépiscopal.

Nous tenons à ne pas omettre que le président Johnson, le premier dignitaire de la grande république, honora de sa présence toutes les cérémonies qui accompagnèrent la clôture du concile. Quel exemple et quel reproche amer pour ces soi-disants souverains catholiques qui croiraient compromettre leur dignité en s'associant aux manifestations pleines de grandeur du culte catholique !

La réunion de tous les archevêques et évêques de l'Union fit une sensation immense, disent les journaux et les revues d'après lesquels nous traçons ici l'histoire succinte du second concile plénier de Baltimore : bien que terminés depuis plusieurs semaines, il faisait encore le sujet de maintes conversations.

Plusieurs journaux non catholiques avaient envoyé à Baltimore un correspondant spécial pour rendre compte de toutes les circonstances de cette mémorable assemblée ; celui du *Herald*, de New-York, était chargé de télégraphier les détails de toutes les cérémonies et solennités ; chaque jour les principaux journaux donnaient des articles dans lesquels on parlait de la manière la plus bienveillante du concile et de ses actes.

« L'assemblée de Baltimore, — dit entre autres le *New-York-Tribun*, une des feuilles quotidiennes les plus répandues des États-Unis, — l'assemblée de Baltimore doit éveiller au plus haut point l'intérêt de tous les citoyens des États-Unis, quelque soit la confession à laquelle ils appartiennent. L'Église, dont les hauts dignitaires viennent de se réunir, n'est plus une étrangère sur notre sol. Notre indépendance nationale a été fondée il y a quatre-vingt-dix ans et depuis lors le chiffre des évêques a atteint le chiffre de quarante-sept, y compris sept archevêques; celui des prêtres s'est élevé à environ deux mille sept cents et celui des membres de l'Eglise catholique à environ quatre millions, chiffre que n'atteint aucune confession, sauf celle des Méthodistes. Les prélats, assemblés à Baltimore, ne représentent donc pas une cause étrangère à notre pays, mais les opinions religieuses d'une notable fraction de notre patrie. L'intérêt éveillé par le concile nous semble d'autant plus grand que le nombre des catholiques romains dépasse celui de n'importe quelle société religieuse du monde civilisé. Les catholiques de toutes les contrées qui n'appartiennent pas à l'Union prêteront la plus grande attention au compte-rendu des délibérations du concile de Baltimore. Récemment Louis-Napoléon a, on se le rappelle, déclaré que les temps sont proches où les États-Unis compteront une population de plus de cent millions d'hommes. Notre pays comptera sans nul doute alors plus de catholiques et d'évêques catholiques que n'importe quelle autre contrée de l'univers; par leur nombre, les catholiques des États-Unis occuperont dès lors le premier rang dans les assemblées, où seront convoqués les prélats de l'Église universelle. Il y a un autre motif qui doit attribuer une importance spéciale au concile de Baltimore, aux yeux de tous ceux qui, en dehors

ou en dedans des États-Unis, appartiennent ou non au catholicisme. Jouissant d'une liberté illimitée, les évêques de l'est ou de l'ouest, du midi et du nord, les supérieurs des nombreux ordres religieux qui se sont établis parmi nous, peuvent se réunir conformément aux lois de l'Eglise, dès que la voix du Pape s'est fait entendre : c'est là un droit qu'aucun fonctionnaire, qu'aucune loi ne saurait entraver, un droit dont l'exercice ne saurait être soumis à nulle autorisation préalable. Nulle limite n'est imposée à la discussion, nulle garantie n'est requise par les lois générales ou particulières, et quand les décisions du concile auront été revêtues de la sanction du Pape, elles pourront être publiées dans toutes les villes et dans tous les villages, elles pourront y être exécutées avec telle sanction spirituelle qu'il plaira aux catholiques. »

La *Gazette* de Baltimore n'était ni moins impartiale ni moins logique, quand elle publiait les lignes qui suivent :

» Tandis que nous ne cessons de soutenir une thèse dont la discussion est inépuisable et qui contient de si nombreuses idées qui partagent les opinions des hommes, nous sommes heureux de saisir l'occasion qui nous est offerte, de déclarer que la conduite de l'Église catholique romaine pendant nos dernières luttes intérieures, a mis sa force et sa puissance en évidence aux yeux d'un grand nombre de nos concitoyens, qui, peu de temps auparavant, se seraient encore montrés incrédules sur ce point. A de très-rares exceptions près, les membres du clergé catholique romain ont garde leurs mains pures du sang de leurs concitoyens ; ils n'ont prêché que l'Evangile et la grande doctrine de la paix et de la bonne volonté ; ils n'ont pas souillé leurs autels d'emblèmes abhorrés, ils n'ont pas prostitué leurs hymnes à la haine et à la guerre. Ils furent les envoyés de Dieu dans les camps des deux armées ; fidèles à leur sublime mission et intrépides devant le choc des armées et la contagion des hôpitaux, ils s'appliquèrent incessamment à calmer les douleurs du corps et à verser les douces et saintes consolations de la religion dans le sein des malheureux. Voilà pourquoi cette Eglise est aujourd'hui vénérée par ceux-là même qui, il y a dix ans à peine, la calomniaient, égarés qu'ils étaient par d'aveugles préjugés. Voilà pourquoi cette Église est aujourd'hui honorée par des milliers de citoyens comme représentant et enseignant avec toute la dignité qu'elles requièrent les saintes vérités qui constituent le chrétien et qui apprennent aux hommes à s'aimer les uns les autres ; voilà pourquoi cette Église est

aujourd'hui respectée par ceux-là même qui ne suivent pas sa foi et ses préceptes. Les annales de l'Église romaine renferment beaucoup de belles pages, mais aucune ne sera aussi glorieuse que celle sur laquelle seront consignées la pureté, la fermeté et l'indépendance du clergé américain et son impassibilité en présence des menaces et des promesses, pendant le soulèvement des États du sud. »

Voilà certainement, dit le *Katholik* de Mayence, le langage le plus libre et le plus franc qui ait été tenu sur l'autre rive de l'Océan! Ils sont rares les publicistes qui ont aussi impartialement rendu justice à l'Église catholique. Oui! depuis le premier concile plénier, c'est-à-dire, depuis quatorze ans, le catholicisme a fait des conquêtes dans l'Amérique septentrionale, conquêtes à l'extérieur, en établissant de nouveaux évêchés, des cures et des couvents; conquêtes à l'intérieur, en affermissant sa considération et son influence. Le second concile plénier ne contribuera pas peu à étendre et à augmenter cette influence. Tous les peuples de l'Union, sans distinction de foi ni de nationalité, ont suivi avec le plus grand intérêt les travaux du concile de Baltimore, qui ne pouvait être assemblé dans de meilleures conditions et qui a laissé la meilleure impression. Quand l'Américain, essentiellement pratique, compare ce concile aux nombreuses assemblées protestantes, il ne peut s'empêcher d'admirer l'esprit d'unité et le caractère élevé du concile de Baltimore, et il sent tous ses préjugés contre l'Église catholique fortement ébranlés. Et si le parti des Knownothings tentait une seconde fois de promener le fer et le feu dans les églises et les couvents et de susciter une nouvelle persécution contre les catholiques, il trouverait peu d'adhérents, car la partie conservatrice de la population américaine se rangerait sans exception du côté des catholiques. Nous l'avons déjà dit, dans ces dernières années beaucoup de nos concitoyens ont rendu justice au caractère de l'Église catholique et celle-ci a étendu son influence jusque dans les plus hautes régions sociales; aussi les hommes sensés de l'ancien et du nouveau monde abandonnent-ils en foule les systèmes illusoires de la science politique et sociale pour se rattacher à l'Église, dans laquelle seule ils sont convaincus de trouver le signe de la rédemption de l'humanité, de la fraternité et de la paix universelle. Les vérités qui éclairent et rejouissent le cœur catholique, s'emparent insensiblement de l'esprit des protestants bien pensants, qui, flottant sur la mer du doute, ne peuvent trouver de tranquillité et de salut que dans le sein de notre Mère la Sainte Église, que dans la barque de Saint Pierre.

III.

La lettre pastorale des Pères du deuxième concile plénier de Baltimore.

Les actes du deuxième concile plénier de Baltimore sont en ce moment soumis à l'approbation du Souverain Pontife, auquel l'épiscopat des États-Unis les a transmis en même temps que ceux du premier concile plénier du 9 mai 1852 et les décrets des sept conciles provinciaux, tenus à Baltimore, de 1829 à 1849 : ainsi réunis et coordonnés par les évêques, examinés et approuvés par le Saint Siége, ces actes et décrets, relatifs aux questions les plus importantes du dogme et de la morale, constitueront une encyclopédie de droit canon pour tous les prêtres de l'Union et un manuel qui leur servira de guide dans l'exercice de leur saint ministère.

Il se passera nécessairement quelque temps avant que les actes en question aient subi l'examen et reçu l'approbation requise ; avant qu'ils aient été adressés à Mgr l'Archevêque de Baltimore et par lui transmis à ses collègues de l'épiscopat américain : ce ne sera donc que dans quelques mois que nous connaîtrons le texte des nombreuses décisions prises à Baltimore. Nos lecteurs ont cependant pu en apprécier sommairement l'importance, par l'analyse que nous avons donnée des instructions transmises par le cardinal Barnabo à Mgr Spalding, pour servir de programme aux délibérations du concile de 1866 ; nous compléterons cet élément d'appréciation, en faisant connaître d'une manière succincte, d'après le *Katholik* de Mayence, la lettre pastorale qu'avant de se séparer les archevêques et les évêques d'Amérique ont adressée au clergé et aux fidèles de leurs diocèses.

« Nous avons, disent les pères du concile, saisi l'occasion que nous fournissait la réunion d'un nombre aussi considérable d'évêques venus de toutes les parties de ce pays, pour prendre telles décisions qui puissent produire parmi nous l'uniformité de discipline, ainsi que l'observance exacte des usages et des cérémonies ecclésiastiques ; nous donnerons aussi au culte divin la beauté et la splendeur qui lui reviennent et qui doivent tant nous tenir à cœur.

» . . . . Nous avons recommandé à notre Saint Père le Pape, l'érection de plusieurs siéges épiscopaux et vicariats apostoliques, devenus indispensables par le rapide accroissement de la population catholique et la grande extension territoriale de plusieurs de nos diocèses. Vous vous réjouirez tous avec nous, chers et vénérables Frères, de cette preuve de vitalité et de pros-

périté de notre sainte foi, au milieu des difficultés et des malheurs qui nous entourent. »

Quant à l'émancipation des nègres, les archevêques et évêques déclarent qu'il eût beaucoup mieux valu de l'établir graduellement, parce qu'alors on aurait pu les préparer en quelque sorte à la liberté afin qu'ils en fassent un meilleur usage ; ils ajoutent : « Mais nous savons tous, bien-aimés Frères, que l'émancipation des nègres du sud ouvre un nouveau et vaste champ à notre charité et à notre abnégation. Il est nécessairement résulté de grands maux de l'affranchissement subit de masses aussi grandes et ayant des mœurs et des penchants tout particuliers ; mais ce sont précisément ces malheurs, ce fâcheux état des nègres affranchis, qui doivent éveiller notre charité chrétienne et la rendre d'autant plus active et plus énergique. Nous exhortons donc de la manière la plus pressante notre clergé et les fidèles qui nous sont confiés, à prêter leurs généreux concours à l'exécution des plans que les évêques, ayant des nègres dans leur juridiction, concevront pour instruire ces malheureux dans la doctrine chrétienne et mettre de salutaires limites à leurs emportements. Une seule chose nous afflige, c'est d'avoir trop peu de ressources à notre disposition et d'être ainsi paralysés dans nos efforts tendant à placer les nègres sous la salutaire et bienfaisante influence de notre sainte religion. »

Les évêques, on le voit, ne se dissimulent nullement les énormes difficultés qu'ils rencontreront, en voulant transformer les nègres en hommes d'abord, puis en chrétiens. Dès à présent tous les effors possibles sont tentés pour conquérir les nègres à l'Eglise ; mais cette tache est colossale : le catholicisme seul peut s'en charger, les sectes en sont incapables.

Longtemps déjà avant le deuxième concile de Baltimore, Mgr Augustin Verot, évêque de Savannah, avait adressé au clergé et aux fidèles de la Floride et de la Georgie une lettre pastorale, dans laquelle il appelait l'attention spéciale des catholiques sur la civilisation de la race nègre : le prélat y parlait au nom de Pie IX qui, avec toute l'Europe catholique, éprouve la plus profonde sympathie pour les nègres et est constamment occupé des moyens qu'il serait utile d'employer pour éclairer et relever ces infortunés, passés subitement de l'esclavage à la liberté. Mgr Verot, qui compte sur toute l'Amérique catholique pour l'accomplissement de cette œuvre gigantesque, n'est pas un abolitionniste, tant s'en faut ; il est au contraire de l'opinion de ceux qui prétendent que les faux philosophes et philanthropes,

qui se sont affublés des titres d'abolitionnistes, ont été les vrais causes de la dernière guerre civile ; mais il ne s'en élève pas moins avec force contre les lois injustes qui condamnaient les nègres à l'ignorance, en défendant sous des peines sévères, de leur apprendre à lire ou à écrire. L'évêque de Savannah se félicite de la suppression de l'esclavage et souhaite ardemment qu'il surgisse parmi les nègres des missionnaires tels que Pierre Claver. Réduits au dernier dénuement, les nègres ne peuvent entretenir ceux qui les instruisent. Les missions sont beaucoup plus difficiles parmi les nègres que partout ailleurs, parce qu'ils comprennent difficilement, parce que dans le principe ils ont peu de constance, parce que leurs passions sont vives. Cependant les écoles catholiques doivent être ouvertes aux pauvres nègres si longtemps méprisés et persécutés, et l'enseignement catholique doit leur être rendu accessible. Une plume protestante a écrit à propos de la lettre pastorale dont nous parlons : « Si l'Eglise catholique parvient à instruire la race de couleur dans ses écoles et si elle le fait dans l'esprit qu'indique l'évêque de Savannah, » — nous ajoutons : et le deuxième concile de Baltimore, — « elle aura remporté un triomphe mérité et auquel chacun applaudira. L'Eglise catholique acquerrait ainsi une double force sur ce continent et se ferait quatre ou cinq millions d'amis généreux et dévoués, dont la fidélité est proverbiale et qui, s'ils sont faibles aujourd'hui, sont certainement appelés à exercer un jour une influence considérable sur les destinées du nouveau monde. Cette entreprise de l'Eglise catholique, hautement et courageusement affichée, alarmera profondément toute l'Eglise protestante du Sud, qui a de si graves reproches de négligence à se faire par rapport aux nègres; elle excitera le zèle et la rivalité qu'éveilla autrefois le désir de conquérir les peuplades indiennes. L'Eglise catholique s'est toujours fait remarquer dans ce pays par sa sagesse et sa grande piété et aussi longtemps qu'elle s'inspirera de l'idée d'instruire les races de couleur, nous ne pouvons que faire des vœux pour que son zèle soit couronné des plus heureux succès.

En Europe on s'imaginerait difficilement le prestige qu'exerce sur le public américain la grande mission entreprise par l'Eglise, de prêcher la civilisation et la foi aux nègres; car toutes les sectes de l'Union sentent parfaitement toute leur impuissance à accomplir cette œuvre gigantesque : des dollars ne suffisent pas pour atteindre ce but, et les sectes n'on pas autre chose à offrir.

Comme nous l'avons dit, la possession des propriétés ecclésiastiques donne lieu à certaines difficultés dans quelques parties des Etats-Unis. Les prélats assemblés à Baltimore se plaignent ainsi à bon droit, dans leur lettre pastorale, de ce que, dans mainte province, ils ne peuvent prendre, pour s'assurer la paisible jouissance des biens de l'Eglise, des dispositions conformes aux lois et à la discipline catholiques, ils protestent contre le système qu'on veut leur imposer, contre des lois basées sur des principes qu'ils ne sauraient admettre sans renoncer aux usages admis depuis que le culte catholique est librement et publiquement pratiqué en Amérique. On ne saurait du reste nier à l'Eglise le droit de posséder des propriétés telles qu'églises, presbytères, cimetières, écoles, asile, etc., sans lui refuser les moyens indispensables pour atteindre le but de son institution.

Les prélats américains déplorent ensuite ce que déploraient jadis Mgr Wiseman et, après lui, son successeur, Mgr Manning, — l'état d'abandon de la jeunesse catholique dans les grandes villes. « C'est un fait déplorable, disent-ils, et décourageant pour nous que de voir que la majeure partie de la jeunesse oisive et pervertie de nos grandes villes appartient à des parents catholiques. Il ne se passe pas de jour que des enfants de cette catégorie ne commettent quelque délit qui les rende justiciables des tribunaux civils. Ceux-ci les envoient par centaines dans des maisons de correction, que les sectes ont fondées dans des provinces éloignées et où ils sont élevés dans l'ignorance et même dans le mépris des principes de la religion catholique.

Quelles sont les causes de ce triste état de choses?

La pauvreté des parents, leur négligence coupable, leur ignorance, leur funeste habitude d'oisivité ; de plus, un grand nombre d'entre eux a complètement perdu la notion de la sainteté de la famille. « L'unique moyen, disent les Pères du concile de Baltimore, de remédier à cette situation qui devient de jour en jour plus fâcheuse, est de créer des écoles, des asiles, des instituts industriels, dans lesquels les enfants seraient élevés et soumis à un amendement progressif et radical. »

Parmi les quatre ou cinq millions de catholiques que renferme l'Union, il y a certainement, un nombre considérable de fidèles pleins de zèle et stricts observateurs des préceptes de l'Eglise : comment en serait-il autrement dans un pays où l'on construit sans cesse de nouvelles églises, où les couvents se multiplient constamment, où le chiffre des paroisses augmente chaque jour, où tant d'hommes sacrifient leurs préjugés et leurs intérêts temporels, sur l'autel de la vérité catholique?

Mais à côté de ce nombre considérable d'hommes fidèles et zélés, il y en a un autre beaucoup plus considérable encore d'hommes tièdes ou oublieux de leurs devoirs. Les prélats du concile de Baltimore n'abordent ce sujet désagréable que pour obéir à la voix de leur devoir et dans l'espérance que leurs paroles porteront des fruits utiles. » Nous devons avouer, — porte leur lettre pastorale, — que la fidélité et le zèle ne forment pas l'apanage de tous les catholiques américains, pas même de la majeure partie d'entre eux. Il n'en est que trop — et souvent il s'agit d'hommes d'une conduite irréprochable — qui restent éloignés des sacrements pendant des années, tout en assistant aux solennités et fréquentant les sermons avec un zèle et un recueillement, en eux-mêmes fort dignes d'éloges. D'autres encore sont entraînés hors du droit chemin par leur passions ou par les mauvais exemples... Il est impossible de dire quel tort ces catholiques indignes font à l'Eglise, ceux-là surtout qui sont esclaves de leurs passions et des vices qui en sont le résultat.

Les évêques signalent encore un autre danger. Les foires, les excursions, les pict-nict sont en quelque sorte entrés dans les habitudes des catholiques anglo-américains ; cependant ces divertissements, dont le but est très-fréquemment une œuvre de bienfaisance, ont produit des désagréments si graves qu'il a paru indispensable aux prélats de les interdire, « à moins qu'ils n'aient lieu en conformité des prescriptions épiscopales et sous la surveillance immédiate du prêtre ayant charge d'âme. »

Dans sa lettre pastorale, l'épiscopat de l'Union se plaint aussi amèrement de l'extrême pénurie de candidats pour le sacerdoce, « malgré tous les sacrifices faits par les évêques et toutes les peines qu'ils se sont données, malgré les encouragements exceptionnnels prodigués dans les écoles et les séminaires. » Cette pénurie règne partout, à l'exception seulement de quelques diocèses, où les candidats pour la prêtrise s'accroissent dans une proportion consolante. « Ce manque de jeunes gens pour le sacerdoce ne saurait, disent les évêques, être attribué à notre négligence. Nous craignons que la faute n'en soit en grande partie aux parents, qui, au lieu de nourrir le désir, si naturel à de jeune cœurs, de se consacrer au service de Dieu, inspirent à leurs enfants des idées mondaines, et influencent leur vocation, en exagérant les difficultés et les dangers de l'état ecclésiastique et en peignant les avantages de la vie du monde sous les couleurs les plus séduisantes. Nous conjurons avec la plus vive instance les parents qui sont dans cette erreur, de ne pas s'opposer aux vues de Dieu sur leurs enfants, s'ils remarquent en eux des

dispositions pour la prêtrise. N'essayez pas de changer la direction des pensées de vos enfants, si Dieu, voulant récompenser leur piété filiale, les appelle au sacerdoce, c'est-à-dire à la plus sublime dignité que Dieu puisse départir à l'homme. Parlez leur du sacerdoce, comme d'un état élevé et saint, qui impose d'importantes obligations et entraîne une grave responsabilité, mais dans lequel aussi la grâce divine soutient et fortifie la faiblesse de l'homme, pour l'aider à accomplir ses devoirs et mériter les bénédictions célestes ici et dans l'autre monde. »

Après avoir parlé des congrégations religieuses, les prélats abordent la question des écoles, dans lesquelles ils désirent que les enfants soient élevés et instruits d'une façon uniforme; ils disent en s'adressant aux parents :

« Préparez vos enfants à l'état et à la position qui les attendent probablement dans le monde et ne vous épuisez pas à leur donner une éducation qui les rendraient impropres à cette vocation : ce serait préparer, à vous comme à eux, une source certaine d'illusions et de mécomptes. Habituez-les dès la plus tendre enfance, à l'obéissance, au travail, à l'économie ; apprenez leur que le fondement le plus solide du vrai bonheur, c'est une parfaite soumission aux décrets de la Providence, qui dispose sagement la félicité de tous, sans répartir également entre tous les biens qui font le bonheur ici-bas. »

Le passage de la lettre pastorale relatif aux rapports entre l'Eglise et l'Etat et celui concernant le mariage exciteront bien certainement le plus vif intérêt dans le public américain; ils fourniront aussi de graves sujets de réflexions à ceux qui, séparés de l'Eglise, étudient le milieu social dans lequel ils vivent.

Les évêques américains ont naturellement saisi l'occasion qui leur était offerte d'engager les fidèles à venir efficacement en aide au Souverain-Pontife dont la position est plus menacée que jamais.

Nous signalerons en dernier lieu les passages de la lettre postorale qui traitent d'une des matières les plus importantes, — de la presse, — et nous verrons que là encore les évêques américains font preuve d'une justesse d'appréciation et d'une ampleur de vues vraiment dignes de l'esprit catholique qui les animent.

« Nous reconnaissons, disent les prélats, nous reconnaissons avec joie les services que la presse catholique rend à la religion, et le désintéressement auquel la plupart des journaux doivent leur existence, attendu que leurs directeurs et leurs collaborateurs sont fort insuffisamment rétribués de leurs

travaux. Nous engageons fortement les populations catholiques à prêter un concours efficace à ces journaux, afin qu'ils soutiennent d'une manière de plus en plus digne la grande cause qu'ils défendent. Nous rappelons à nos fidèles que la puissance de la presse est un des traits les plus saillants du caractère des temps modernes et qu'il est de notre devoir de nous servir de ce moyen pour exposer au grand jour la vérité de notre sainte religion et combattre les erreurs généralement répandues à ce sujet. Si parmi ces journaux, il s'en trouve qui ne sont pas ce qu'ils devraient être, la vraie cause en est le plus souvent dans l'insuffisance des concours qu'ils sont en droit d'attendre des catholiques.

» Comme suite à cette première recommandation, nous appelons l'attention toute spéciale de nos fidèles sur l'association de brochures catholiques, récemment fondée à New-York par un prêtre des plus zélés et des plus distingués. Elle a débuté par la publication de petits opuscules qui se répandent facilement dans le public et éveillent l'attention d'une foule de personnes qui n'ont ni le goût ni le temps de lire de gros volumes ; l'association s'occupe aussi d'éditer des livres plus considérables, selon que les circonstances et les intérêts de la religion l'exigent. Les sujets de ces brochures et de ces livres sont choisis avec tant de tact, et ces sujets sont traités avec tant de talent, que nous sommes en droit d'espérer que cette entreprise contribuera puissamment à défendre l'Eglise et à détruire les préjugés répandus contre elle. Aussi est-il indispensable qu'elle rencontre un généreux appui dans les rangs du clergé et des fidèles, car elle constitue un des moyens secondaires les plus importants que les inventions modernes nous aient fournis pour la propagation des vérités de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine. »

Ph. Vander Haeghen.

L'ANTIQUITÉ DE L'ESPÈCE HUMAINE D'APRÈS LES TRAVAUX RÉCENTS DES GÉOLOGUES.

(*Traduit de l'allemand de M.* REUSCH, *professeur à la Faculté de théologie de l'Université de Bonn*).

(TROISIÈME ARTICLE).

N. B. Depuis la publication du premier article, il a paru une traduction française de l'ouvrage si recommandable de M. Reusch auquel nous faisons ces emprunts : nous espérons que ces extraits inspireront à nos lecteurs le désir de faire une connaissance plus complète avec les *Leçons* de M. le professeur Reusch.

Il y a longtemps qu'aucune découverte n'a excité une aussi vive attention chez les géologues et les antiquaires, comme chez le public lettré en général, que l'ont fait les singulières constructions des cités lacustres. Bien que la découverte ne remonte qu'à une dizaine d'années, la littérature qui s'y rapporte est déjà infinie. Je laisse ici de côté, bien entendu, tout ce qui n'a pas un rapport au moins indirect avec la question que nous traitons, celle de l'antiquité de l'espèce humaine.

Pendant l'hiver de 1853 à 1854, le niveau du lac de Zürich se trouva très-bas, plus bas d'un pied qu'il n'avait jamais été depuis 1674. On tira parti de cette circonstance pour s'assurer la possession d'un bout de terrain sur le lit desséché du lac, en l'entourant d'un mur, et l'on exhaussa cette partie du sol au moyen d'argile extraite d'un endroit voisin. Dans le cours de ces travaux, on découvrit aux environs de Meilen, à un endroit où déjà les pêcheurs avaient trouvé des ossements d'animaux et des ustensiles antiques, des pieux enfoncés dans le sol ; ensuite, un multitude d'objets en pierre, en corne, en os et en bois, des vases grossiers en argile cuite, quelques ornements en succin et en bronze, etc..., ainsi que des ossements humains. Depuis lors, on a trouvé des objets analogues dans une foule de lacs de la Suisse, de l'Allemagne, de la France et de l'Italie. Ce sont surtout les savants helvétiens qui se sont occupés de cette question et de la controverse qu'elle a suscitée, Ferd. Keller, Rutimeyer, Morlot, Troyon, etc. (1).

(1) Cf. Vogt, *Vorlesungen* II, 126. —*Edinburgh Review,* juillet 1862; *Ausland,* 1862, 994 ; 1864, 913.

Les anciens habitants du pays ont implanté dans ces lacs, à quelque distance du rivage, des pilotis, sur lesquels ils ont ensuite construit des habitations de bois, auxquelles on ne pouvait parvenir du bord qu'au moyen de nacelles ou de ponts qui, vraisemblablement, pouvaient être enlevés. On croit communément que les constructeurs de pilotis se logeaient dans ces maisons pour se mettre à l'abri des bêtes sauvages ou de peuplades ennemies plus puissantes. Desor et Vogt pensent, au contraire, que les cités lacustres ont été utilisées, au moins plus tard, non comme habitations, mais comme magasins à provisions par leurs propriétaires, qui habitaient le rivage. De telles habitations lacustres sont encore en usage chez différents peuples. Layard les a trouvées chez une tribu arabe dans les marches de l'Euphrate; on a rencontré des établissements tout à fait analogues chez les Nègres du lac Tchad, dans l'Afrique centrale, chez les Papous dans la Nouvelle-Guinée, à Bornéo et sur d'autres points du globe. Hérodote parle aussi d'un village construit sur pilotis par les Péoniens dans la Thrace (1). En Suisse, tout souvenir historique relatif à ces constructions des anciens avait disparu; il parait même qu'elles n'étaient déjà plus en usage au temps de l'invasion des Romains; du moins on ne trouve aucune indication de ce fait chez les écrivains latins. Leurs débris sont en partie recouverts de tourbe, sur les points où les eaux du lac se sont retirées; en partie plongés sous l'eau, ensevelis sous le limon, le sable et le gravier, à plusieurs pieds, et sur quelques points jusqu'à 30 pieds de profondeur.

Les hypothèses que les savants ont faites sur le genre de vie des habitants des cités lacustres d'après les restes qu'ils nous ont laissés, hypothèses assez vraisemblables pour la plupart, n'ont aucun intérêt pour la question qui nous occupe. Je me borne à signaler que le peu d'ossements humains trouvés jusqu'ici n'ont pas d'importance au point de vue ethnographique; les crânes, même les plus vieux, s'accordent dans leurs rapports essentiels avec les crânes des habitants actuels de la Suisse. Les animaux et les plantes dont les restes ont été recueillis, appartiennent tous à la flore et à la faune récente, c'est-à-dire que la Suisse les possède encore aujourd'hui. Ainsi les habitations lacustres ne sont pas anciennes, géologiquement parlant, puisqu'elles appartiennent à la période récente, comme toutes les découvertes faites dans le nord et dont nous avons parlé.

(1) *Hérod.* V, 16 : Cf. Virchow, *über Hünengräber und Pfahlbauten*, p. 28. Hochstetter dans l'*œsterr. Wochensch.* 1864, p. 1608.

(2) Vogt, *Vorlesungen*, II, 145, 175.

Plusieurs savants ont voulu aussi distinguer parmi les habitations lacustres des périodes de la pierre, du bronze et du fer ; d'autres n'admettent pas cette distinction. En effet, on a bien pu se servir déjà des métaux dans une partie de la Suisse à la même époque où dans une autre on ne se servait que de la pierre ; et de ce que dans une habitation lacustre on ne trouve aucun métal, il ne s'en suit encore nullement que ses habitants n'en connaissaient pas (1).

Mais revenons à la question proprement dite : quel est l'âge des plus anciennes habitations des lacs, et que nous apprennent-elles sur l'antiquité de l'homme? Le professeur Rütimeyer de Bâle, que j'ai nommé plus haut au nombre des savants suisses qui se sont le plus occupés des cités lacustres, dit là-dessus : « En ce qui concerne la question que le public pose d'ordinaire en première ligne, celle de savoir combien il s'est écoulé de temps entre l'époque de ces premiers témoignages de notre race et le temps actuel, je tiens pour certain que tout jugement sur ce point doit encore être suspendu pendant longtemps, ou du moins être borné à des indications tout-à-fait relatives. On peut opposer les plus graves objections à quelques tentatives faites jusqu'ici pour évaluer directement cette durée. Même pour une évaluation relative, mes propres travaux ne me donnent que des conclusions fort incertaines. Ils placent le commencement de la dernière période, celle du fer, qui est d'une certaine façon indéterminée, à une époque relativement récente et qui probablement n'est pas antéhistorique. Au contraire, tout conspire à assigner une longue durée aux deux époques antérieures; toutefois, il n'y a évidemment pas lieu de leur appliquer les évaluations ordinaires dont se servent les géologues. » — Mais les autres savants de la Suisse ne sont pas tous aussi prudents ni aussi réservés. Troyon, par exemple, propose le calcul que voici : Dans le voisinage d'Yverdon on trouve,

(1) Hochstetter dit dans un autre endroit (p. 1612) : Je dois reconnaître que je penche vers l'opinion de ceux qui rapportent la différence entre les stations lacustres de la pierre, du bronze, etc... non à diverses périodes de temps, mais à un état différent des habitants. Il n'y a rien d'étrange à ce que l'on ait continué à se servir d'ustensiles de pierre à une époque où le bronze était déjà connu. J'ai vu moi-même dans l'île Puynipet de l'archipel des Carolines les indigènes, qui avaient entre les mains les armes à feu des Européens, tailler encore les canots avec des haches de pierre. En tout cas, il est certain que les objets en bronze sont toujours restés des objets de luxe que les riches et les grands seuls pouvaient se procurer, tandis que les instruments d'usage se fabriquaient en pierre ou en bois. »

s'élevant au milieu d'un marais, une île de rocher d'environ 400 pieds de haut, au pied de laquelle on a découvert, sous 8 à 10 pieds de tourbe, une construction sur pilotis et des haches en silex. La distance de cette construction au lac est de 5,500 pieds. Au bord du lac s'élève, sur une dune qui coupe verticalement la tourbière, la ville d'Yverdon, l'*Eburodunum* des Romains. Suivant Troyon, le lac aurait baigné le pied de la ville à l'époque romaine; il en est aujourd'hui distant de 2,500 pieds. Si donc le lac a mis environ 1,500 ans à se retirer de 2,500 pieds, il lui a fallu 3,300 ans pour s'éloigner à 5,500 pieds de la cité lacustre. Celle-ci appartiendrait donc au deuxième siècle avant l'ère chrétienne.

Un autre érudit Suisse, Gillieron, est arrivé par un calcul semblable, basé sur le retrait successif du lac de Bienne, à quelque chose comme 6,000 ans. Mais Vogt remarque, et à mon avis avec beaucoup de raison, que ces deux calculs reposent sur une base très-incertaine. Il n'est pas possible d'évaluer la durée qu'exige un lac pour se retirer d'après le chemin qu'il parcourt horizontalement, mais uniquement d'après le décroissement vertical de son niveau. Il aurait pu ajouter que même les calculs établis d'après l'abaissement vertical manquent de certitude, parce que nous ignorons si le lac a suivi toujours la même progression dans son décroissement pendant les siècles antérieurs, ou si au contraire des causes particulières inconnues, telles que la formation d'un nouvel écoulement, un tremblement de terre, etc.; n'ont pas provoqué subitement un abaissement comparable à celui qui exigerait aujourd'hui des milliers d'années.

Le calcul le plus célèbre de l'âge des habitations lacustres est celui que l'on doit à Morlot. Dans le voisinage de Villeneuve sur le lac de Genève, les travaux du chemin de fer ont tranché verticalement le cône de déjection d'un torrent que l'on nomme *La Tinière*. La hauteur maximum de la coupe au-dessus de la voie est de 32 pieds et demi. La structure du cône de déjection, qui a été mise ainsi entièrement à nu, paraît tout à fait régulière. On peut distinguer trois couches successives de terre végétale, placées à différentes profondeurs, qui ont formé autrefois la surface du cône de déjection. La plus élevée de ces couches, de 4 à 6 pouces d'épaisseur, se trouve à 4 pieds de la surface du sol; l'on y a trouvé des débris de briques romaines et une médaille romaine. La 2e couche a 6 pouces d'épaisseur et est placée à 10 pieds de la surface; elle n'a fourni que quelques fragments de poterie brute et une pince à chevelure en bronze. La couche inférieure est de 6 à

7 pouces d'épaisseur, à 19 pieds de profondeur; on y a trouvé des poteries extrêmement grossières, des charbons, des os d'animaux brisés. Morlot, en conséquence, rapporte la première couche à l'époque romaine, la seconde à l'âge du bronze, la troisième à l'âge de pierre. Or, l'époque romaine correspond, pour la Suisse, à 13 siècles au moins et à 18 siècles au plus avant le temps présent. Si donc depuis ce temps le torrent a amoncelé 4 pieds de gravier, il en résulte, en supposant que les atterrissements aient suivi une marche régulière depuis les temps les plus anciens, une antiquité comprise entre 2,900 ans au moins et 4,200 au plus pour la couche de l'âge de bronze, et une antiquité de 4,700 ans au moins et de 7,000 au plus pour la couche de l'âge de pierre. — Mais tous ces calculs soulèvent les plus graves objections. Je demanderai d'abord s'il suffit de quelques tessons de terre cuite et d'un ornement de chevelure pour rapporter la seconde couche à l'âge du bronze. Quant à la couche inférieure, Vogt ne lui assigne l'époque de la pierre qu'en y ajoutant un *peut-être*; les ustensiles de pierre et de corne qui caractérisent d'habitude cette époque, ne paraissent pas ici, et quant aux ossements d'animaux qu'on y trouve, Rütimeyer, l'autorité la plus compétente en ce qui concerne la faune des cités lacustres, déclare expressément qu'ils appartiennent à des races d'animaux qui ne diffèrent nullement de celles d'aujourd'hui et qui diffèrent essentiellement de celles des cités lacustres de l'âge de pierre; il est en conséquence obligé de regarder ces ossements comme très-récents. Enfin, Vogt observe que la détermination de la couche supérieure, celle que l'on rapporte à l'époque romaine, mérite réflexion, et c'est pourtant celle-là qui forme la base de tout le calcul. Vous voyez donc que les quantités, qu'on regarde comme les données de la question, sont, quand on y regarde de plus près, de véritables inconnues, et qu'ainsi tout le calcul s'écroule à la fois. Mais il y a encore un autre point à remarquer, que feu André Wagner (1) a le premier soulevé et auquel on doit ici attacher d'autant plus d'importance que Vogt qui, partout où il se rencontre avec ce savant, le prend vivement à partie, a ici adopté presque mot à mot son argumentation (2). Morlot a conclu, de la régularité des couches du cône de déjection, à la régularité de sa formation. Or, malgré

(1) ***Bedenken über einige neuere Versuche, den Alter der Europeeïschen Urbevölkerung zu bestimmen***, dans les ***Sitzùng berichten der bay. Akad. der Wiss.*** 1861, II, p. 29.

(2) ***Vorlesungen,*** II, p. 149.

toute la régularité apparente, les atterrissements d'un torrent ne se font jamais d'une manière régulière; une seule crue d'eau extraordinaire par suite d'une nuée qui crève peut amasser en un jour plus de matériaux qu'il ne s'en déposerait dans des siècles d'atterrissements réguliers, et ces matériaux ne se déposeront pas moins régulièrement, en vertu de la pesanteur, sur les pentes, que ceux qui ont été apportés par les effets continus du torrent.

Ainsi tout le calcul de Morlot repose sur des prémisses dont pas une ne possède même une demi-certitude, et l'on peut tout aussi peu en déduire un résultat quelconque que d'une équation qui renferme à la fois plusieurs inconnues. Lyell a donc bien raison de dire que les efforts des savants de la Suisse pour assigner l'âge des constructions lacustres sont « de toute manière encore bien incomplets et ne constituent que de simples essais; » mais ce que je ne puis m'expliquer, c'est qu'il y ajoute « qu'ils sont fort dignes d'attention et pleins de promesses pour l'avenir. » Vogt les rejette *tous* et déclare pour finir : « La seule base acceptable d'une détermination de dates serait fournie par l'accroissement vertical de la tourbe, dans les pays où les habitations lacustres ont été ensevelies dans des tourbières (1). » Or, pour calculer la marche verticale ascendante de la tourbe, ainsi que je l'ai montré précédemment, il ne manque ni plus ni moins que tous les points de départ : et Vogt l'accorde lui-même en termes exprès.

Dans ces derniers temps, on est revenu de plus en plus de la haute antiquité qu'on avait d'abord accordée ou supposée aux habitations lacustres. Hochstetter (2) déclare qu'il est hautement vraisemblable qu'elle datent des dix derniers siècles avant Jésus-Christ; Franz Maurer, qui a publié dans l'*Ausland* une série de travaux sur les cités lacustres, les place dans l'intervalle entre le 8e et le 5e siècle avant Jésus-Christ (3); Hassler, dans un mémoire très-approfondi publié par le *Deutscher Vierteljahrschrift* (4), range la plus grande partie des habitations lacustres récentes dans le 3e siècle avant Jésus-Christ, et dit des plus anciennes : « Il n'y a rien, absolument rien qui nous oblige à remonter dans la détermination de leur date à plus de 1000 ans avant Jésus-Christ; cela est vrai, en particulier, de l'appel qu'on

(1) *Ibid.* II, 153.
(2) *Oesten. Woch.*, déc. 1864, 1610.
(3) *Ausland,* 1864, 913.
(4) 1865, 1 cahier, p. 80.

a fait aux couches plus ou moins épaisses de tourbe ou de décombres sous lesquelles les cités lacustres ont été ensevelies en partie. Car il serait facile de prouver qu'on ne peut fonder là-dessus aucune détermination de durée, et cela rien que pour cette seule raison, que le mode de leur origine et de leur extension est essentiellement régi par les circonstances les plus variables et tout à fait différent suivant la différence des lieux. Mais si rien ne nous force à remonter au-delà de 1000 ans avant l'ère chrétienne, il y a plus d'une raison qui nous invite à les rapporter à une époque encore plus récente. »

Voilà donc trois savants qui, sans aucune préoccupation religieuse, rien que pour des raisons scientifiques et tout à fait indépendamment l'un de l'autre, sont arrivés à cette conclusion, que les habitations lacustres ne remontent pas plus haut que l'an 1000 avant Jésus-Christ. Ajoutez-y un article que je pourrais appeler *officieux*, qui a paru dans la *Gazette générale d'Augbourg* (1), et où l'on décline au nom des géologues toute responsabilité relative aux calculs sur l'antiquité des habitations lacustres. « Ferd. Keller, dit cet article, qui est certes le plus sérieux érudit dans cette question, n'a jamais tenté d'assigner en chiffres une évaluation de l'âge de ces monuments, précisément parce que, jusqu'aujourd'hui, toute base scientifique fait défaut pour cela. C'est pour la même raison que, ni le spirituel Desor, ni le perspicace académicien de Pétersbourg, von Bär, qui a fait de si profondes recherches sur les origines de l'espèce humaine en Europe, ni Lyell, ni aucun antiquaire danois n'ont osé émettre une hypothèse sur le nombre précis des siècles ou des milliers d'années. L'essai de Morlot lui-même pour calculer géologiquement l'âge des cités lacustres a été reconnu, après mûr examen, tout à fait insuffisant. Que dire après cela des hypothèses creuses et des combinaisons vaporeuses de ces hommes qui, sans même avoir visité les lieux de la Suisse où les découvertes ont été faites, se bornent à piller les travaux de Keller, puis posent hardiment des théories fantaisistes sur l'âge et l'origine des cités lacustres, et les répandent au loin dans le monde? Ce n'est pas là rendre service à la science. Cela n'est bon qu'à jeter de fausses idées dans cette partie du public lettré qui ne lit pas les grands ouvrages originaux des véritables savants. Ferd. Keller a exprimé récemment son mécontentement, non sans motif, de ce que même des journaux allemands

(1) 1864, 30 déc.

estimés ouvraient leurs colonnes à de pareilles sottises. » Je crois qu'après ces déclarations nous pouvons signaler comme définitivement jugée par la science la prétention de démontrer, à l'aide des cités lacustres, que la race humaine remonte à une antiquité plus élevée que ne le permet la chronologie biblique.

Je mentionnerai en passant quelques établissements analogues jusqu'à certain point aux habitations lacustres que l'on trouve en Irlande et qui portent là le nom de *Crannoges*. Ce sont de petites îles situées daus les lacs irlandais, ou des bancs de terre glaise et de marne qui se déssèchent en été et qui l'hiver sont recouverts par les eaux; on les a fortifiés d'une palissade, et même, çà et là, d'un mur, et l'on s'en servait dans les temps de troubles comme de lieu de refuge. La plupart sont aujourd'hui inondés, parce que le niveau d'eau des lacs s'est élevé, — par suite, pense-t-on, du défrichement des forêts et de l'extension des tourbières. C'est à peine si l'on trouve dans les Crannoges des ustensiles de pierre et de bronze, la plupart sont faits de fer et d'os; on y trouve aussi des restes d'animaux domestiques encore communs aujourd'hui. On voit déjà par là que ces établissements ne sont pas très-anciens, et nous avons même des indications historiques sur l'usage qu'on en faisait aux 9e et 14e siècle. En tout cas, cela ne touche pas du tout à la question de l'antiquité des peuplades primitives de l'Europe.

III.

Les recherches que j'ai relatées dans les deux leçons précédentes et d'après lesquelles on a voulu déterminer l'antiquité de l'espèce humaine, appartiennent toutes à la période *récente* (1). J'ai maintenant à signaler une autre classe de découvertes, desquelles on a pu déduire avec probabilité, sinon avec certitude, que l'homme a été un contemporain du Mammouth et d'autres mammifères éteints, en sorte qu'il aurait déjà vécu dans la période *postpliocène*.

Lyell signale comme une particularité des dépôts diluviens ou postpliocènes que les coquilles qui s'y rencontrent appartiennent aux espèces encore vivantes, tandis que les mammifères sont en grande partie d'espèces disparues. L'homme a-t-il été contemporain de ces espèces éteintes? Lyell répond :

(1) Nous intercalons ici quelques passages empruntés au ch. XXI du livre de M. Reusch, parce qu'ils se rapportent d'une manière très-directe à notre objet.

« Il est certain que l'homme a été en Europe le contemporain de deux espèces d'éléphants, l'*Elephas primigenius* et *antiquus*, de deux espèces de rhinocéros, *Rhinoceros tichorrhinus* et *hemitaccus*, d'une espèce au moins d'hippopotame, de l'ours des cavernes, du lion et de l'hyène des cavernes, de plusieurs autres animaux disparus de la race des bœufs, des chevaux et des cerfs, et de plusieurs petits carnassiers, rongeurs et insectivores. Pendant que ces espèces disparaissaient lentement, le bœuf musqué, le renne et d'autres animaux des régions arctiques, qui vivent encore aujourd'hui, se retiraient des vallées de la Seine et de Tamise qu'ils habitaient à l'époque postpliocène, vers le nord qui est leur habitation actuelle. »

Les faits sur lesquels Lyell appuie son opinion que l'homme existait déjà lorsque ces races d'animaux n'étaient pas encore disparues, et habitaient encore l'Europe centrale, sont pour la plupart connus depuis longtemps ; seulement les géologues n'étaient pas d'accord sur les conclusions qu'il fallait en tirer. Ainsi, dès 1833 Schmerling avait trouvé dans les cavernes près de Liége des ossements humains et des ustensiles mêlés à des ossements d'animaux, les uns vivant encore, les autres qui aujourd'hui, ou bien n'existent plus, ou bien ne se rencontrent plus en Belgique, comme l'*Ursus speleus*, l'éléphant, le rhinocéros. On avait aussi trouvé en France, en Angleterre et en Allemagne des cavernes dont le contenu était analogue. Mais la plupart des géologues, entr'autres Lyell lui-même, n'admettaient pas qu'il fallût conclure delà que l'homme et ces espèces animales eussent vécu simultanément. Les cavernes avaient pu servir d'habitation à des animaux sauvages, qui y avaient laissé leurs ossements ; postérieurement, des hommes y avaient trouvé un asile ou enterré leurs morts ; enfin, des inondations postérieures encore avaient pu entremêler ensemble tous ces ossements appartenant à des époques différentes (1). Lyell pense aujourd'hui (2) qu'on ne peut nier que de semblables mélanges aient eu lieu réellement dans quelques cavernes, et que les géologues aient parfois rapporté erronément certains fossiles à la même période, alors qu'en réalité ils avaient été introduits dans les cavernes à des époques très-différentes ; mais que dans ces dernières années on a trouvé des preuves invincibles que l'homme a réellement vécu avec le mam-

(1) Telle est l'opinion de Leonhard, *Géologie* II, 334. — Mantell, *Phänomene* I, 148. — H. von Meyer, *Reptilien*, p. 117, etc.

(2) *Das Alter des Menschengeschlechts*, p. 36.

mouth et d'autres espèces disparues, dont on trouve les ossements mêlés dans les cavernes aux ossements et aux ustensiles humains.

Vogt résume ainsi les données que l'on a sur ce point : « L'histoire nous démontre qu'à toutes les époques les cavernes ont servi de lieux de refuge ou de lieux d'habitations à des peuplades plus ou moins sauvages. Les anciens auteurs font mention des Troglodytes ou habitants des cavernes, qui passaient leur vie ça et là en Asie mineure, en Grèce, en Italie. Les assemblées des païens ou des chrétiens que la persécution empêchait de se livrer à l'exercice de leur culte, se faisaient toujours dans les bois ou dans les grottes. Certaines cavernes ou fissures de rochers servaient de lieux d'exécution : on y précipitait les coupables ou on les abandonnait à une mort misérable; d'autres étaient employées comme lieux de sépulture, où l'on déposait les cadavres, ou même on les ensevelissait réellement. La plupart des grottes et des cavernes servent encore aujourd'hui d'abris aux pâtres et aux gens vivant dans les forêts contre le mauvais temps, ou de cuisines et de lieux de repos pendant un séjour passager dans le voisinage. Il n'y a donc pas de quoi s'étonner si l'on rencontre dans beaucoup de grottes tantôt des ossements humains, tantôt des débris de l'art et de l'industrie des différentes époques jusqu'à nos temps modernes.

Ainsi l'on a trouvé dans la grotte de Mialet près d'Andouze, dans les Cevennes, des débris de cruches, de lampes romaines, la statuette d'un sénateur enveloppé de sa toge, en argile jaune cuite au four; en un mot, diverses antiquités romaines mêlées à des haches de pierre et à d'autres armes de même nature, qui appartiennent à un degré de civilisation moins avancé. Dans une partie de la grotte se trouvait une véritable sépulture, creusée dans un limon sablonneux parsemé d'ossements d'ours, et remplie d'ossements humains. Dans d'autres parties, on trouva des objets d'art dans un dépôt d'alluvion évidemment plus récent que le limon à ossements et qui le recouvrait. Dans l'arrière-fond de la grotte, on avait superposé, dans une fissure, sept ou huit crânes d'ours et on les avait entourés de gros blocs de pierre détachés de la voûte, de manière à former une sorte de monument. Il n'y a aucun doute que l'on doive attribuer ces objets à ceux qui avaient visité la grotte à une époque plus récente, d'autant plus que l'on a des preuves historiques que les protestants, pendant les dragonnades de Louis XIV, avaient célébré l'offre divin dans ces cavernes. Je rapporte cet exemple pour montrer que de semblables remplissages postérieurs peuvent, tantôt se ren

contrer au-dessus du dépôt primitif des ossements ou dans les couches supérieures de ce dépôt, lorsque la couche de stalactites fait défaut, tantôt au milieu de ce dépôt lui-même, lorsque des remaniements postérieurs ont creusé de nouveau celui-ci et brisé la couche de stalactites. Ces remaniements postérieurs dans les cavernes sont faciles à reconnaître et à discerner lorsqu'on y met quelque soin et quelque attention. Il n'en est pas ainsi lorsque les ossements humains se trouvent tout-à-fait dans le même état, dans les mêmes conditions relatives, que les autres (!) ossements d'animaux; lorsqu'ils sont enveloppés dans le même limon, qui ne porte d'ailleurs aucune trace de changement ni de remaniement postérieur; lorsqu'ils sont déposés conjointement avec les os d'animaux d'espèces éteintes, sous une couche de stalactites bien conservée et ne portant aucune trace de fracture; ou enfin lorsqu'ils sont cimentés avec eux par la masse calcaire, de telle sorte que les os d'hommes et ceux d'ours sont extraits dans un seul et même bloc de pierre. Dans de tels cas il n'y a aucun doute possible; et lorsque l'observation provient d'observateurs honorables, qui ont employé tous leurs soins dans la constatation précise des faits, on ne peut plus élever aucun doute que l'homme, dont l'on trouve les ossements ensevelis avec ceux de l'ours, n'ait aussi vécu en même temps que ce dernier. »

Un des témoignages les plus convaincants de la contemporanéité de l'homme et de l'ours des cavernes, d'après Vogt, pour citer un des exemples qu'il allègue, nous est offert par la grotte d'Arcy, dans le département de l'Yonne. « M. de Vibraye, qui a exploré cette grotte, y distingue trois dépôts successifs. L'inférieur repose immédiatement sur le calcaire jurassique, dans lequel la grotte se trouve creusée, en remplit les inégalités, et forme par là une couche d'une épaisseur très-variable; on y trouve l'ours des cavernes, l'hyène, le *rhinocéros tichorrhinus*, le mammouth, l'hippopotame, l'aurochs et le cheval. Dans cette couche inférieure qui peut avoir une épaisseur moyenne d'un mètre et demi, on a trouvé au milieu d'un grand assemblage d'ossements qui paraissent appartenir à l'*Ursus speleus*, une mâchoire inférieure d'homme, et plus tard, une dent.

(La fin au numéro prochain.)

NOTICE

sur la vie et les travaux du R. P. François d'Assise Caret, *missionnaire de la Congrégation des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie (dite de Picpus) et premier Apôtre des îles Gambiers dans la Polynésie orientale.*

Les îles Gambiers ou Mangareva forment un petit groupe dans la Polynésie orientale australe. Les quatre principales, seules habitées, sont : Mangareva qui donne son nom à tout l'archipel, Taravaï, Akamara, et Akena. La population totale de ces îles ne dépassait pas 2,000 âmes. Leur peu d'importance sous le rapport commercial les avait tenues jusques-là à l'abri de tout contact avec les étrangers. Si de loin en loin quelque navire relâchait sur les côtes, c'était seulement pour s'approvisionner d'eau douce ; mais jamais on n'entrait en rapports avec les naturels qui avaient la réputation d'être très-féroces. Ces peuples, comme la plupart de ceux de l'Océanie, étaient anthropophages et adonnés à la plus monstrueuse idolâtrie. C'est ce petit coin du champ du Père de famille qui devait être le premier théâtre des travaux du zèlé missionnaire, dont nous essayons d'esquisser la vie.

I. *Vocation du P. Caret; — son départ pour les missions; — son arrivée aux îles Gambiers; — conversion au christianisme de tout l'archipel.*

Le R. P. François d'Assise Caret naquit le 14 juillet 1802, à Miniac, dans le diocèse de Rennes. Nous ne connaissons rien de particulier sur les premières années de la vie de cette homme apostolique ; mais il nous est permis de conjecturer, qu'élevé dans la Bretagne, où la foi est encore si vive, dans cette religieuse contrée qui a donné à l'Eglise tant d'intrépides missionnaires et qui, de nos jours encore, donne au St-Siége tant et de si héroïques défenseurs, il a puisé dans sa première éducation ce zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes qui le porta à braver tous les dangers et à exposer tant de fois sa vie. Son attrait pour les missions lointaines se manifesta d'une manière frappante dès qu'il eût été élevé au sacerdoce. Aussi ne resta-t-il à l'hôpital des incurables, à Rennes, exerçant auprès des malades les fonctions du saint ministère, que le temps nécessaire pour examiner et mûrir sa vocation. Il sollicita et obtint de son évêque la permission d'aller satisfaire ce besoin de conquérir des cœurs au Seigneur Jésus, sur un théâtre

plus vaste, au milieu des peuples encore plongés dans les ténèbres de l'infidélité. Dans ce dessein, il part pour Paris, et, dans le courant de 1829, nous le trouvons à Picpus, maison de religieux missionnaires de la congrégation des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie, fondée par le T. R. P. Coudrin, auquel l'amour de ses enfants spirituels a donné le nom de *Bon Père*. Admis aux épreuves du noviciat, le P. Caret, qui avait pris le nom de François d'Assise, eût le bonheur de faire profession le 17 novembre 1830. En 1832 le choléra fit à Paris de nombreuses victimes et fournit au jeune profès l'occasion d'exercer son zèle. La nuit comme le jour, dans les maisons particulières et dans les hôpitaux, il était toujours prêt au premier appel à donner les secours spirituels de son ministère, pendant tout le temps que sévit le terrible fléau. C'est ainsi qu'il se préparait aux travaux de l'apostolat. Déjà, depuis quelques années, des missionnaires de la congrégation des Sacrés-Cœurs, entr'autres le P. Alexis Bachelot, étaient partis pour porter l'Evangile aux îles Sandwich dans l'Océanie orientale. Mais leur zèle et leurs efforts avaient été en partie paralysés par la haine jalouse des Méthodistes arrivés peu auparavant dans ces parages. Le P. Bachelot et ses confrères venaient d'être violemment expulsés de ces îles, laissant un petit troupeau de néophytes fermes dans la foi, à la garde d'un seul catéchiste (1). C'est alors que le bon Père Coudrin, dont le cœur brûlait pour le salut des âmes d'un zèle qui s'était allumé, entretenu et augmenté dans les prisons, et au pied des échafauds, durant la révolution de 1793, se tourna vers la Polynésie australe, pour y répandre cette semence de l'Evangile qui paraissait pour le moment infructueuse dans le nord-est de l'Océanie. Le P. Caret fut un des premiers désignés par son supérieur pour cette nouvelle tentative. Son cœur était inondé de joie en voyant enfin arriver le moment, après lequel il soupirait depuis si longtemps.

Parti de Bordeaux le 1er février 1834 avec deux autres prêtres et un catéchiste, tous comme lui membres de la congrégation des Sacrés-Cœurs, il arriva à Valparaiso dans l'Amérique du sud vers le milieu du mois de mai. Ce n'était pas là sans doute pour cet apôtre la partie de la vigne du Seigneur qu'il désirait défricher puisqu'il se trouvait en pays catholique; cependant peu s'en fallut qu'il ne se vît obligé, dès cette première station, de faire le sacrifice de ses généreuses aspirations pour la conversion des sau-

(1) Voir la *Revue catholique* mai et juin 1856.

vages de l'Océanie. Accueilli, en débarquant, par un vieux missionnaire, le P. André Caro, de l'Ordre de St. François, il attira les regards et gagna de suite le cœur du vénérable vieillard qui voulut le retenir auprès de lui pour continuer la bonne œuvre, qu'il avait entreprise, de réveiller la foi de ces chrétiens, bien dégénérés de la ferveur de leurs ancêtres. Mais le cœur de notre apôtre ne put se faire à l'idée de renoncer à ses chers océaniens qu'il aimait déjà de la charité la plus ardente, sans les connaître. Il voyait un bien immense à faire en Amérique; ce n'était point pour ces contrées qu'il avait reçu sa mission. Dans cette perplexité, il demande quelques instants de réflexion; il adresse à Dieu une prière fervente, va trouver le bon Père franciscain qui comptait déjà sur lui. Avec l'assentiment du supérieur de nos missionnaires, et après une courte mais chaleureuse entrevue, tout est changé dans les plans du P. André. Le supérieur lui-même, le P. Chrysostôme Liansu, doit rester à Valparaiso et le P. Caret continuera sa course comme missionnaire des infidèles et même en qualité de supérieur de ses confrères. Cependant les difficultés étaient grandes et auraient même paru insurmontables à des hommes d'une foi ordinaire. Car parmi tant d'îles semées sur les mers de l'Océanie, vers quel point allait-il diriger son voyage? C'est ce qu'il ne savait pas encore. Mais Dieu qui veille sur les siens et les conduit d'une manière toute providentielle, ne le laissa pas longtemps dans l'incertitude. On ne lira pas sans intérêt quelques passages d'une lettre que notre intrépide missionnaire écrivait de Valparaiso, peu après son arrivée. « On cherche ici, dit-il, à nous détourner de notre entreprise, en nous di-
» sant que les protestants sont partout, que les sauvages nous feront mou-
» rir, que nous ne pouvons avoir l'espoir de faire aucun bien parmi eux.
» Pour moi, je ne vois en cela que la rage du démon qui nous sent appro-
» cher, et qui voudrait nous empêcher d'entrer dans un pays où il est
» maître. J'espère bien que la grâce puissante de Jésus-Christ triomphera
» de tous les efforts de l'enfer. Jusqu'à présent il ne se présente pas de navire
» qui puisse nous transporter en Océanie. Nous attendons le moment de la
» Providence..... Que de bien on pourrait faire ici; mais cette terre du
» Chili n'est pas la vigne que le père de famille nous a confiée. Priez tous
» Notre-Dame de Paix, qu'elle fasse disparaître les obstacles qui se rencon-
» trent : autrement l'ennemi du genre humain, le démon de l'hérésie et de
» l'infidélité, pourrait dire qu'il a prévalu contre les enfants de Dieu. Tout
» le monde dit que beaucoup de travaux et de fatigues nous attendent :

» nous le savons bien ; mais notre devoir est de dire et de faire comme » l'Apôtre des Gentils : *Quoniam vincula et tribulationes hierosolymis me » manent; sed nihil horum vereor :... dummodo consummem cursum meum » et ministerium verbi quod accepi a Domino Jesu...* (1). » Les renseignements obtenus auprès des capitaines de navire étaient loin d'être rassurants. Les divers peuples de l'Océanie étaient représentés comme inhumains, cruels, anthropophages même; les ministres de l'erreur se trouvaient établis dans les endroits les plus importants. Les îles Gambiers fixèrent particulièrement l'attention de nos missionnaires et il fut décidé qu'on se dirigerait vers ce point. La grande difficulté était de pouvoir y arriver; car rarement les navires y abordaient. Enfin le capitaine d'un navire américain consentit à les prendre à son bord et à les transporter au lieu de leur mission. Le marché fut conclu, sous les auspices de Marie Immaculée, le 9 juillet, fête de Notre-Dame de Paix et le départ fixé au 16, jour auquel l'Eglise célèbre le fête de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Dès qu'on sut à Valparaiso que les missionnaires allaient partir, tous les habitants se pressaient auprès d'eux et leur donnaient les témoignages de la plus touchante sympathie. Dans la prévision des peines et des privations qu'auraient à essuyer les ministres de l'Evangile avant de pouvoir se faire entendre des sauvages et gagner leur confiance, chacun voulut concourir à la bonne œuvre par des aumônes abondantes. Le jour du départ, toute la population en masse, en compagnie du bon P. André Caro, se transporta sur le rivage et ne le quitta que lorsque le navire eût pris le large accompagnant les voyageurs de ses vœux et de ses prières. Après 21 jours d'une heureuse navigation, on abordait aux Gambiers le 6 août, le lendemain de la fête de Notre-Dame des Neiges. — Heureuse coïncidence qui n'échappa point au P. Caret ! ainsi, c'était à Marie qu'il devait d'avoir vu s'aplanir tous les obstacles ; c'était encore en son nom qu'il prenait en quelque sorte possession de ce petit archipel, que Dieu a choisi dans sa miséricorde et qui dans peu formera cette belle et florissante mission de Notre-Dame de Paix.

Voilà donc notre zélé missionnaire sur le champ de bataille, selon sa propre expression. Il aura à lutter contre des épreuves et des ennemis de tout genre, avant de pouvoir faire entendre la parole de paix à ces pauvres sauvages, et d'obtenir ces magnifiques résultats qui doivent faire la gloire et

(1) Act. Apost. Cap. XX, v. 23 et 24.

la consolation de l'Eglise dans notre siècle et être la récompense temporelle de ses travaux et de son dévouement. Ce disciple de la croix devait, comme tout apôtre, féconder de ses sueurs cette terre inculte, et souffrir d'autant plus que le succès de ses prédications devait être plus prompt, mieux assuré, disons le mot, miraculeux. La langue de ce peuple-enfant, qui n'a aucun rapport avec les langues d'Europe, présentait d'autant plus de difficultés, qu'on était destitué de tout secours pour l'apprendre. On avait de plus à combattre les vices les plus grossiers et à faire goûter la pure morale de l'Evangile. Mais, fort de sa confiance en Dieu et s'appuyant sur la mission qui lui est confiée par le vicaire de Jésus-Christ, rien ne peut rebuter le P. Caret et il se met courageusement à l'œuvre. Ecoutons-le lui-même raconter une petite partie de ses premières épreuves ; sa modestie couvrira toujours ce qu'il y a eu de plus crucifiant pour lui, et, par là même, de plus méritoire. Mais nous pourrons nous en faire une idée par le peu qu'il nous en fera connaître, et par les révélations de ses confrères et des collaborateurs de son apostolat.

« Lorsque nous approchâmes de terre, et que nous fûmes assez près pour » être vus, écrivait-il le 6 octobre 1834, dans un instant le rivage fut cou- » vert d'hommes, de femmes et d'enfants, qui nous saluèrent en sautant et » en criant : *ia o rana*, qui est le salut du pays. Puis des hommes vinrent » nous prendre sur leurs épaules et nous portèrent à terre. Quelle impres- » sion pour un pauvre missionnaire, lorsque, arrivé dans le lieu où doit » descendre avec lui la paix du ciel, il n'aperçoit partout que des hommes, » créés pourtant à l'image de Dieu, devenus semblables à la brute par leur » nudité et leurs vices ? Tel fut le spectacle qui frappa nos regards. Nous » conjurâmes avec ferveur le Seigneur d'envoyer sa paix sur ces malheu- » reux peuples. *Pax huic insulae et omnibus habitantibus in ea*. Nous avons la » confiance qu'ils ne s'en rendront pas entièrement indignes. Bientôt nous » fûmes entourés de toutes parts et accablés de questions et de paroles que » nous ne pouvions pas comprendre ; rien cependant ne nous faisait pré- » sager de mauvais desseins. Entourés toujours d'une foule immense, nous » nous dirigeâmes vers la case du roi Maputeo, que nous trouvâmes couché » sur une natte : il ne se remua même pas à notre approche. Quand nos » interprètes lui annoncèrent qui nous étions, il répondit qu'il n'avait pas » besoin de nous, que nons n'avions qu'à nous retirer. Nous ne nous atten- » dions à rien de semblable ; nous nous soumîmes cependant à la volonté du

» bon Dieu, et nous nous retirâmes sans rien dire, mais bien résolus, quels
» que pussent être les obstacles, à ne pas céder ainsi le terrain dont nous
» venions de prendre possession, au nom même de Jésus-Christ. On nous
» désigna alors un des chefs qui, disait-on, jouissait d'une assez grande in-
» fluence; nous allâmes aussitôt le trouver. Il nous reçut bien, et nous per-
» mit de choisir une case pour y fixer notre demeure. Mais ses bonnes in-
» tentions ne tardèrent pas à s'évanouir; quand, après avoir débarqué nos
» effets, nous voulûmes nous installer dans la case qui nous avait été as-
» signée, il vint nous dire qu'il ne voulait pas nous recevoir. Nous avons
» pris de nouveau la route de la mer, sans trop savoir où nous nous rendions,
» si ce n'est que nous allions nous présenter à une autre île. Avant de partir
» de Mangareva, nous voulûmes au moins y laisser le signe de la croix:
» c'est pourquoi, nous l'avons gravé sur les deux petites colonnes de la
» case, ainsi que sur deux arbres. Le P. Laval eut même la hardiesse d'aller
» tracer une croix sur une des colonnes du temple, et d'y cacher une image
» de Notre-Dame de Paix, patronne de notre mission. » Quelle peine dût ressentir le cœur de notre cher missionnaire, en se voyant repoussé par ceux vers lesquels il était envoyé pour leur montrer la voie du salut! Mais sa confiance en la Providence divine n'en fut pas un instant ébranlée. Adorant ses desseins impénétrables, il reprend la route de la mer, bien convaincu que Dieu dans sa miséricorde fera tourner toutes ces traverses à la plus grande gloire de son nom. Après bien des peines, les missionnaires abordèrent à la petite île d'Akena, ou un pauvre pêcheur voulut bien leur donner l'hospitalité dans sa cabane. C'est de ce petit point, à peine connu, que partira la lumière qui doit éclairer les autres îles de l'archipel. C'est là que, pour dédommager le P. Caret de ses fatigues et pour le préparer à de nouveaux combats, Dieu lui réservait de bien douces consolations. Le 15 du mois d'août, le saint sacrifice de la Messe fut offert pour la première fois sur cette terre, où jusqu'alors le démon avait régné en maître. Le même jour, une jeune enfant en danger de mort fut régénérée dans les eaux du baptême et reçut le nom de Marie. C'est ainsi que la sainte Vierge, au jour de son triomphe, reçut les prémices d'une mission qui lui était consacrée. Cette enfant mourut deux jours après, et son âme purifiée alla prendre place parmi ces légions d'anges qui forment le cortége de l'auguste Reine du ciel. La croix fut placée sur sa tombe; c'est au pied de cette croix que l'Apôtre allait puiser des forces, recommandant instamment à Dieu les besoins de ces pauvres insulaires, et

priant cette enfant d'être la patronne de son pays, et de lui obtenir le don de la foi et les autres grâces qui en sont la suite.

Il est plus facile d'imaginer que de raconter les privations et les sacrifices du P. Caret, dans un pays tout nouveau ayant des usages entièrement opposés aux nôtres. Le peu qu'il en dit fera comprendre le reste. « La vie que nous » menons ici est assez extraordinaire ; jusqu'à présent, nous n'avons pas de » case à nous. Après avoir passé un mois dans celle du pauvre pêcheur, » nous sommes dans une autre un peu moins incommode. Les privations » ne manqueront pas du côté de la vie animale, et ceux de nos confrères » qui seront envoyés dans cette mission auront abondamment des occasions » de souffrir pour la gloire de Notre Seigneur. Nous nous adonnons avec » ardeur à l'étude de la langue, malgré les grandes difficultés que nous » rencontrons, parce qu'elle n'a aucun principe. Nous n'avons point de se- » cours extérieur dans cette étude, ni grammaire, ni dictionnaire, ni per- » sonne qui puisse nous aider. Interroger par signes et observer, voilà notre » seule ressource. Nous sommes cependant venus à bout de recueillir un » certain nombre de mots. Nous comptons toujours sur le secours de Dieu, » et la protection de notre bonne Mère. » Monté sur un petit canot le père Caret et son compagnon visitent les diverses îles de l'archipel. Leur principale sollicitude se portait sur les enfants malades afin de leur ouvrir le ciel par le baptême. Quoique repoussés à Mangareva lors de leur arrivée, ils y retournèrent plusieurs fois. Nous allons laisser la parole à notre apôtre, pour raconter une de ces visites. « Le second voyage que je fis à la grande île » avec le P. Laval, dura cinq jours et fut assez mélangé. Il nous procura, » en somme, plus de peines que de consolations. Nous avions partout à lut- » ter contre la séduction du vice, qui nous tendait des piéges à chaque pas. » Les nuits étaient bien plus pénibles que les jours ; nous étions obligés » alors de nous retirer sur les montagnes, pour être un peu tranquilles ; » mais la seconde fut terrible. Nous arrivâmes vers le coucher du soleil à » une peuplade nombreuse, qui nous reçut assez bien : le chef même nous » engagea à rester avec lui. Nous acceptons son offre, nous proposant tou- » tefois de nous retirer la nuit dans un bois voisin, parce que nous appré- » hendions de coucher dans une case. Quand vint le soir, on nous fit cuire » un peu de *tioho* (fruit de l'arbre à pain réduit en bouillie) que nous avions » dans un petit panier et que nous mangeâmes de bon appétit. On nous fit » des propositions opposées à la plus belle des vertus, et nous nous aper-

» çûmes que l'on prenait tous les moyens possibles de nous faire tomber
» dans les piéges tendus à notre innocence. Nous avons aussitôt résolu de
» fuir. Cependant nous commençons la récitation du chapelet, et voyant
» que cette foule qui nous entourait s'était un peu retirée, nous nous met-
» tons en devoir de nous soustraire, à la faveur des ténèbres et en silence,
» au danger qui nous menaçait. Mais à peine avions nous fait quelques pas,
» qu'on nous appelle, et un grand jeune homme vient à nous, et nous fait
» les plus grandes instances pour nous engager à retourner. Nous lui avons
» fait entendre que ce qu'il demandait de nous était un grand mal, et que
» nous allions prier le Dieu du ciel; il se retira un peu, en nous parlant
» d'un ton menaçant. Son éloignement et les ténèbres nous permirent de
» nous enfoncer dans le bois qui était très-épais, et nous fûmes assez heu-
» reux pour gagner le rivage de la mer en peu de temps. Alors nous pre-
» nons la résolution de nous éloigner le plus possible, et d'aller passer la
» nuit au milieu des roseaux qui étaient au pied de la montagne. Nous nous
» croyions en sûreté dans notre gîte, lorsque tout à coup nous entendons des
» cris sauvages, et nous apercevons une bande considérable qui se dirigeait
» du côté où nous étions. Parvenus à une petite distance de nous, ils prê-
» tent un instant l'oreille et puis mettent le feu aux roseaux qui nous ca-
» chaient. Nous nous recommandons à la Sainte Vierge en récitant le *Sub*
» *tuum praesidium*. Le feu s'éteignit en cet endroit, mais il fut mis un peu
» plus loin, où il s'alluma avec une rapidité effrayante. Comme la flamme
» gagnait toujours, nous nous éloignons tout doucement, nous traînant sur
» les genoux de crainte d'être aperçus. Nous nous efforçons de gravir la
» montagne et d'atteindre le plus haut que nous pourrons, pour nous met-
» tre entièrement hors de danger. Il y avait longtemps que nous montions,
» nous étions accablés de chaleur et de soif. Il était minuit. Ah, disions-
» nous, si nous pouvions rencontrer un peu d'eau! Nous terminons notre
» chapelet que nous avions un moment interrompu, et nous continuons de
» gravir sur des pierres qui à chaque pas cédaient sous nos pieds et nous
» laissaient suspendus aux roseaux, ou nous entraînaient avec elles. Enfin,
» après bien des détours et des peines, nous arrivons au haut du rocher.
» Là, nous entendons un petit bruit, nous prêtons l'oreille; c'étaient quel-
» ques gouttes d'eau qui coulaient du rocher. Nous remercions la bonté
» miséricordieuse du Seigneur, et étendant une petite tasse en cuir pour
» recevoir ces précieuses gouttes, avec un peu de patience, nous pouvons

» satisfaire notre soif. Cependant il fallait descendre cette montagne avant » le jour, ce qui était difficile et dangereux. A chaque instant nous rencon- » trions des rochers, le long desquels il fallait se laisser glisser. Notre ange » gardien nous préserva de tout malheur grave, et, vers quatre heures du » matin, nous arrivions au bas de la montagne, les pieds et les jambes » meurtris par les pierres, les mains tout ensanglantées, mais contents parce » que nous souffrions pour le bon Dieu. Je ne dois pas omettre un trait de » la Providence sur nous en cette occasion. Nous avions un peu souffert de » la faim, le père Laval surtout. Il m'en faisait la confidence, lorsque tout » à coup parut un *pahipahi* de pêcheur (espèce de radeau). Les hommes qui » le montaient nous saluèrent et, sans aucune demande de notre part, nous » jetèrent trois poissons avec un peu de *tioho*. Nous avons admiré comment » le bon Dieu venait à propos à notre secours, et nous avons accepté le petit » présent, avec une grande reconnaissance. »

Jusqu'à ce moment, on voit que les succès du missionnaire avaient été à peu près nuls. A peine si deux ou trois enfants, en danger de mort, avaient pu être régénérés dans les eaux du baptême. Mais son zèle ne restait pas inactif; il jetait de côté et d'autre quelques grains de la divine semence, espérant que Dieu la ferait germer et produire du fruit en son temps. Le 13 novembre 1834, il écrivait : « Quoique nous ne sachions que quelques » mots de la langue, le bon Dieu nous a fait la grâce de pouvoir commencer » des écoles aux îles *Akamaru* et *Akena*. Nous avons mis entre les mains des » naturels des alphabets manuscrits, à la tête desquels nous avons placé une » petite croix. Nous nous sommes appliqués à faire connaître cette croix aux » enfants, et à leur apprendre à imprimer sur eux ce signe de notre ré- » demption, en invoquant l'adorable Trinité. Non seulement les enfants, » mais encore les grandes personnes montrent beaucoup d'ardeur pour » s'instruire. Le jour de la miséricorde commence à luire pour ce pauvre » peuple. Les enfants des deux îles font maintenant le signe de la croix; » les pères et les mères ayant appris de nous combien ce signe est bon et » digne de tout notre respect ont voulu le faire aussi ; de sorte qu'on peut » dire que tous, petits et grands font souvent sur eux ce signe sacré, avant » toutes leurs actions ; ne boiraient-ils que quelques gouttes d'eau.... Je ne » puis passer sous silence, à la gloire de notre bonne Mère, patronne de ces » îles, que ce pauvre peuple a une grande vénération pour elle. Un jour, un » des naturels aperçut dans mon bréviaire une image représentant l'Assomp-

» tion de la Sainte Vierge. Il voulut la voir et jetta un cri d'admiration,
» puis voulut la montrer à tout le monde. Je fus obligé de leur donner
» quelques explications ; je leur dis donc : ce que vous voyez est l'image de
» Maria ; Maria est une femme bien bonne : elle est au ciel où elle voit Dieu.
» Dès lors, tout le monde voulait voir Maria. Partout où nous allions on
» nous disait : Montrez-nous Maria, cette femme si bonne qui est au ciel.—
» Les hommes veulent que leurs femmes et leurs enfants voient Maria, les
» mères demandent qu'on la montre à leurs filles, de sorte que la prophétie
» de l'auguste Mère de Dieu se trouve accomplie ici : *Ecce enim ex hoc bea-*
» *tam me dicent omnes generationes.* Toutes les nations m'appelleront bien-
» heureuse. »

Ces progrès déjà si consolants en fesaient espérer de plus grands encore; aussi l'ardeur et le zèle du missionnaire allaient toujours croissant. Il était loin cependant de s'attendre à l'abondante moisson qu'il allait bientôt recueillir, aux triomphes qu'il allait remporter sur l'enfer. Nous allons encore le suivre dans sa marche apostolique et nous aurons lieu d'admirer les prodiges de la grâce sur ce peuple. Car, tout en louant l'ouvrier, nous sommes forcés de proclamer que c'est Dieu qui a tout fait : *A Domino factum est istud.* Le 21 décembre 1834, le père Caret écrivait : Ce peuple qui n'avait
» que les idées les plus grossières sur la divinité, commence à savoir qu'il
» n'y a qu'un seul Dieu ; qu'il y a une autre vie; que l'âme de l'homme de
» bien va au ciel après sa mort et celle du méchant va brûler dans un feu
» qui ne s'éteint point. Nous leur avons déjà parlé du mystère de la Sainte
» Trinité. Nous ne savions d'abord comment imprimer, dans des cœurs si
» charnels et totalement étrangers à tout ce qui est spirituel, une notion
» suffisante de cet adorable mystère. Mais ayant découvert qu'une plante,
» qui se trouve partout ici, la *manica*, était le vrai trèfle d'Irlande, nous
» nous en servons, à l'exemple de St Patrice, pour exprimer le plus incom-
» préhensible de nos mystères, et nous avons eu le bonheur de remarquer
» qu'on comprenait cette comparaison.... Nous leur parlons souvent du
» baptême comme d'une grâce extraordinaire; presque tous désirent de la
» recevoir : mais le temps n'est pas encore venu. » — Dans une lettre écrite par le P. Laval, le compagnon des travaux du P. Caret, le 26 mars 1835, nous lisons que déjà aux deux îles *Akena* et *Akamaru*, on sait la différence qu'il y a entre nous et les protestants et on nous donne la préférence. « Un jour,
» dit-il, quelqu'un, qui n'était sans doute pas de nos amis, disait qu'il allait

» venir des missionnaires de Tahiti. Eh bien! répondirent les auditeurs,
» nous ne les écouterons pas et on fera de même dans les autres îles, parce
» qu'ils ne sont pas les envoyés de Jésus Christ. Ils savent parfaitement que
» nos pouvoirs viennent de Dieu; car Mgr Etienne, le vicaire apostolique
» nous les a donnés; lui-même a reçu ses pouvoirs du pape Grégoire;
» S. Pierre les a donnés à ce grand missionnaire et enfin Jésus-Christ les a
» donnés à S. Pierre qui lui a immédiatement succédé.... Ainsi, me dit un
» chef d'Akamaru, s'il vient ici un missionnaire qui ne soit pas envoyé par
» Grégoire, je lui dirai : Va-t-en, tu n'est pas apôtre de Jésus-Christ. Je lui
» demanderai, à qui sont ces enfants, cette femme; il me dira : C'est à moi.
» Eh bien! va-t-en; tu n'est pas missionnaire : Dieu n'a point de femme;
» Jésus-Christ n'en a point; Careta (Caret) n'en a point; Lavara (Laval)
» n'en a point. Tu n'es qu'un homme comme les autres. Pour nous, nous
» sommes de S. Pierre, nous ne voulons que ceux qui sont envoyés par lui.»
Voilà pourtant des néophytes avant d'être chrétiens !

Les voyant arrivés à ce degré de dispositions, le zélé ministre de l'Evangile crût le moment venu de leur faire une grave proposition. Il savait qu'un grand nombre désiraient vivement recevoir le baptême. Mais les idoles restaient encore sur leurs autels. Si vous voulez, leur dit-il, réellement être baptisés, il faut brûler vos Dieux, renverser leurs autels, cesser de leur faire des offrandes, renoncer à leur culte. Cette victoire décisive, on le comprend, ne pouvait s'obtenir sans quelques difficulté. Mais la fermeté de l'apôtre et surtout la grâce agissant sur les cœurs, ce dernier triomphe fut complet. Les idoles furent renversées successivement dans les quatre îles par les naturels eux-mêmes (1).

Une fois les faux dieux abattus et leurs temples détruits ou consacrés au culte du vrai Dieu, la conversion des habitants de toutes ces îles fut une œuvre consommée, aux yeux de nos missionnaires, et surtout du père Caret qui en fut, dans les desseins de la divine Providence, le principal instrument. Son cœur éprouva une bien douce consolation, que sa piété apprécia à sa juste valeur : ce fût la coïncidence frappante de la chûte de l'idolatrie aux îles Gambiers, avec le jour solennel auquel l'Eglise célèbre, dans tout le monde catholique, le triomphe de Jésus-Christ sur les puissances infernales, le Vendredi-Saint de l'année 1835: en sorte qu'il peut dire avec son

(1) Voir les Annales de la propagation de la foi, tome IX, p. 139 et suiv.

fidèle coopérateur, le père Laval : *Ecce crucem Domini : fugite, partes adversae ; vicit leo de tribu Juda.*

Bientôt le vicaire apostolique, Mgr Etienne Rouchouze, arriva dans ces îles avec un nouveau renfort d'ouvriers évangéliques. La moisson était prête ; il n'y avait qu'à la recueillir. Les nouveaux missionnaires se répandirent de tous côtés ; le père Caret acheva d'instruire et de disposer tous ceux des insulaires qui hésitaient encore à se rendre à la voix de la vérité. Tous furent régénérés dans les eaux du baptême ; les autres sacrements leur furent administrés à mesure qu'on les y trouvait préparés. C'est ainsi que, grâce aux travaux de notre cher missionnaire, à son ardeur et à sa fermeté, cette terre infidèle fut entièrement conquise à Jésus-Christ, dans le court espace de huit ou neuf mois. L'Eglise compta dans les mers du sud une nouvelle chrétienté, qui ne le céda en rien, pour la piété, la ferveur et le dévouement, aux fidèles des premiers jours du christianisme.

(*La suite au prochain numéro*).

INTRODUCTIO IN SACRAM SCRIPTURAM,

auctore T. J. Lamy, *can. eccles. cath. Namurcensis, s. theol. doct. hermeneuticae sacrae et lingg. orientt. in universitate catholica Lovaniensi professore et collegii Mariae Theresiae praeside.* T. II, v. in-8. de 428, pp. Malines, Dessain. 1867. Prix 6 fr.

L'erreur revêt à chaque époque un caractère qui la distingue. Au moyen âge, dans ces siècles de spéculation et d'originalité, c'était dans le domaine de l'absolu et de la métaphysique que l'incrédulité allait chercher ses armes. Depuis, la Réforme est venue : la haine des sectaires pour l'ancienne scolastique, le positivisme de ses recherches et ses prédilections pour les faits et la philologie déplacèrent naturellement le terrain de la controverse et, pour la majeure partie, les querelles scripturistiques, grammaticales et historiques usurpèrent la place des conceptions hardies de la période antérieure : les discussions si passionnées sur les catégories et les universaux, sur l'intellect agent et l'âme séparée, furent remplacées par les disputes des érudits sur la valeur des versions de l'Ecriture et sur l'origine et l'histoire des textes, sur les traductions de l'Orient, le sens des points-voyelles et le choix des variantes.

À peine est-il besoin de le dire : plus que tout autre, notre siècle se livre avec ardeur aux sciences exactes et aux recherches de la critique. Le positivisme a remplacé la spéculation. Les théories panthéistiques de l'Allemagne n'ont été, quoi qu'on dise, que le fait de quelques esprits isolés : elles se sont perdues bientôt, malgré leur transcendance primitive, dans des applications politiques et sociales où l'élément *pratique* reparaissait dans toute sa force comme si on eût regretté d'avoir fait un peu de métaphysique et qu'on eût eu grande hâte de rentrer dans la sphère des *faits* et dans le monde du réel. Dès lors, il était à prévoir que, plus encore que par le passé, l'incrédulité dirigerait toutes ses attaques contre le côté positif de la religion révélée. De fait, c'est ce qui est arrivé. Partir de l'impossibilité du *surnaturel* comme d'un axiôme premier et qu'on ne démontre pas; expliquer les faits suprasensibles des livres canoniques par des systèmes où l'habilité tâchait de suppléer à la réalité ; attribuer les doctrines des juifs et des chrétiens, si supérieures à toutes les autres, à l'action lente et combinée de la civilisation et de la philosophie ; s'efforcer d'établir des antilogies entre le récit des sources religieuses et les inductions de la science ou les découvertes historiques, faire servir à ce vaste dessein tout l'arsenal des connaissances humaines, voilà le programme immense que la libre pensée s'est tracée et qu'elle travaille à remplir avec un zèle et une intelligence dont aucun âge peut être n'a offert d'exemple. La révélation, attaquée dans ses sources, dans la tradition et dans son histoire, a remporté dans ce combat les mêmes triomphes qui avaient signalé ses demêlés avec l'ancienne sophistique. Ainsi, ç'a été la tâche assignée par Dieu aux sectaires et aux rationalistes et qu'ils ont accomplie malgré eux, de travailler à la victoire complète de la religion. Ainsi la vérité a-t-elle vaincu l'erreur dans l'ordre réel comme dans l'ordre intelligible, sur le terrain de l'histoire comme sur celui de la philosophie. Nous recueillons les fruits de cette lutte nouvelle de l'erreur contre la vérité et les travaux des savants catholiques donnent à la démonstration de notre foi un éclat qu'elle n'aurait pas eu sans ces nouveaux assauts de l'erreur.

Après ces considérations, il est aisé de comprendre quelle importance la connaissance historique et critique des Écritures a dû acquérir dans l'Encyclopédie des sciences théologiques. L'église catholique citera avec orgueil les travaux entrepris de nos jours sur cette matière si vaste et que l'extension des études historiques et philologiques agrandit encore constamment. Les travaux de Glaire, Drach, Valroger, Freppel, Meignan, Wallon,

en France; ceux plus nombreux de Scholz, Haneberg, Reithmayr, Ad. Maier, Reusch, Reinke, Danko, Allioli, Bisping et d'autres, en Allemagne; ceux du P. Vercellone, du P. Patrizi, de Vincenzi, de Ghiringello, en Italie, sont là pour justifier notre assertion.

La Belgique, toujours si amie des Lettres, a eu sa part dans ce glorieux mouvement. Tandis que Mgr Beelen, professeur d'Ecriture Sainte à Louvain, publiait ses Commentaires si connus sur les Livres sacrés du Nouveau Testament, M. le professeur Lamy, son élève devenu son collègue, écrivait un manuel d'herméneutique en rapport avec les controverses les plus récentes. La première partie, publiée en 1865, a mérité les suffrages d'illustres prélats et de plusieurs érudits. La seconde qui contient l'Introduction spéciale et vient de paraître ne fera, nous n'en doutons pas, qu'affermir la réputation que l'auteur s'est acquise. Naguère, il nous faisait connaître la nature de l'inspiration et il démontrait l'origine divine des Ecritures: il dressait le catalogue des livres canoniques et se livrait à l'examen approfondi de textes originaux et de leurs versions: dans la 2e partie de son livre, il reprend en détail chacun des livres inspirés, en constate l'authenticité et la véracité et réfute les principales objections des rationalistes. Tout le monde saisit l'importance de ce travail, l'un des plus complets, osons nous dire, qui existent sur cette matière. Nous croyons nous rendre agréable à nos lecteurs en en donnant ici l'analyse succincte.

Le 1r chapitre contient une étude fort étendue sur le Pentateuque. Peu de livres canoniques ont autant prêté flanc à la controverse que les institutions et les récits du grand législateur des Hébreux. Depuis les Nazaréens des premiers temps jusqu'à Spinoza, depuis Spinoza surtout jusqu'à Vater, De Wette, Michel Nicolas et Kuenen cent systèmes contradictoires ont été formulés à son sujet. M. Lamy s'appesantit surtout sur la fameuse hypothèse des Jehovistes et Eloïstes. On sait qu'Astruc, médecin français, prétendit dans un mémoire imprimé en 1753 que la distinction du nom de Dieu en *Elohim* et *Jehovah* qui se retrouve partout dans la Génèse, accuse l'existence de deux grandes sources primitives qui auraien servi à Moïse dans la rédaction de ses écrits. Vater alla plus loin en attribuant la rédaction du Pentateuque à une suite d'auteurs inconnus dont le dernier réunit les divers fragments et en forma le corps de lois que nous possédons maintenant, a peu près vers le temps de l'exil de Babylone. Au lieu d'un seul auteur, de Wette, en supposa un assez grand nombre. Le célèbre Ewald, dans

sa savante histoire du peuple d'Israël, assigne à la composition du Pentateuque cinq phases diverses : au temps de Samson parut une première édition sous le titre de *Livre du Testament*; la 2e vit le jour sous Salomon et s'appela : *Le Livre des Origines;* ce fut successivement aux jours d'Elie, de Jonathan et de Josias que se firent les trois dernières compilations. — Et ces hypothèses rationalistes ont trouvé de l'écho jusqu'en Hollande dans le livre du Dr Kuenen : *Histoire critique des Livres de l'Ancien Testament* récemment traduite en français par Pierson.

M. Lamy discute fort au long ces diverses systèmes. Appuyé sur le témoignage irréfragable de la tradition, il remonte des Pères aux Apôtres, de ceux-ci à Jésus Christ, de Jésus Christ aux Machabées et à Esdras, d'Esdras à Josué et constate que le peuple juif tout entier a, dans tous les temps, regardé Moïse comme l'auteur de tout le Pentateuque : les écrivains étrangers Manéthon, Cheremon, Apion, Diodore de Sicile s'accordent là-dessus avec les juifs. D'ailleurs, il y a entre chacun des livres du Pentateuque un enchaînement historique si évident que le commencement de l'Exode n'est que la continuation du dernier chapitre de la Génèse. En présence de ces preuves, la critique ne saurait faire grâce à de vaines théories dont l'habileté ne doit pas faire pardonner la frivole témérité.

Après l'important examen que nous venons de signaler, M. Lamy constate dans les livres de Moïse l'absence d'interpolations substantielles. La vénération profonde du peuple juif pour ce livre qui était moins une simple histoire nationale que le pivot autour duquel se mouvaient son culte, ses traditions, sa foi et ses espérances enlève jusqu'à la possibilité d'une pareille supposition : la connaissance que tous les Hébreux avaient de la loi l'aurait au besoin garantie contre l'audace des faussaires. La *véracité* des récits de Moïse n'est pas moins frappante; nous nous contenterons d'une seule observation. La plupart des mythologistes se sont complus à accumuler des siècles fabuleux autour du berceau de l'humanité : c'est dans ce premier âge du monde, inaccessible à l'histoire, que se déroulent les fastes des Dieux et que les théogonies placent leurs mystères. Rien de semblable chez Moïse : l'époque du déluge n'est antérieur à lui que de mille ans à peine. Si l'on avait pu citer de son temps, écrit Bergier, un monument de l'industrie humaine qui eut seulement mille ans d'antiquité, Moïse était confondu. Si au siècle de Moïse deux nations avaient pu attester qu'elles parlaient le même langage depuis huit à neuf cent ans, il eut été réfuté. Nous livrons

cette réflexion au jugement de tous les hommes sérieux. Mise en parallèle avec le caractère public des événements dont Moïse écrit l'histoire, elle établit d'une manière péremptoire la véracité du Pentateuque.

La solution raisonnée des objections soulevées contre ces divers points de doctrine est fort intéressante. Aidé des lumières des sciences naturelles et de la théologie, M. Lamy, loin de dissimuler les attaques de ses adversaires, les discute en détail et montre partout le vice de leurs sophismes.

Dans la partie qui traite de l'Ancien Testament, nous devons signaler tout particulièrement les Etudes sur les livres de Judith et d'Esther et sur ceux de Salomon. Leur canonicité, ce point délicat et difficile, est prouvée avec une clarté qui ne laisse rien à désirer. Ceux qui ont lu l'*Herméneutique générale* auront sans doute remarqué parmi tous les autres le travail de M. Lamy sur le *Canon des juifs et des Chrétiens*, qu'on nous permette de dire que les conclusions auxquelles il est arrivé acquièrent un nouveau poids par l'étude particulière des livres eux-mêmes et qu'ainsi les deux parties de l'introduction se prêtent en cette matière un mutuel appui. Le livre de Job, si travesti récemment par E. Renan, a été aussi l'objet d'u examen approfondi. Signalons encore l'intéressante question de l'*Inspiration des titres des psaumes*. M. Lamy croit que les *Titres* ou *Inscriptions* qui subsistent dans l'original hébreu en même temps que chez les Septante sont authentiques et doivent être tenus pour inspirés. C'est l'opinion de Bossuet. L'introduction aux écrits prophétiques mérite une mention spéciale parmi les travaux analogues. C'est là encore, on le sait, une des parties de nos Ecritures que le rationalisme contemporain se complait à poursuivre de ses plus violentes attaques.

L'introduction spéciale aux livres du N. T. s'ouvre par une dissertation fort étendue sur les Evangiles. M. Lamy établit avant tout le caractère général, l'origine et la conservation des écrits inspirés. Ceux-ci sont assurément l'une des sources de la révélation chrétienne, mais ils ne sont ni la seule ni la principale. Le divin Maître en donnant à son Eglise l'infaillibilité doctrinale l'a constituée la gardienne principale de sa parole, la maîtresse suprême de la vérité et l'arbitre des controverses. C'est son autorité vivante et toujours subsistante dans la personne de ses docteurs réunis à Pierre et à ses successeurs sur le siége de Rome qui doit rester la règle de foi souveraine. D'ailleurs, en dehors de tout autre argument, la manière toute occasionnelle dont les livres du N. T. ont été composés, leurs carac-

tères intrinsèques et le témoignage unanime des Pères démontrent à l'évidence la fausseté du principe protestant : *La Bible et rien que la Bible.*

De ces données générales, M. Lamy passe à l'examen critique des Evangiles. Il discute le nombre des vrais Evangiles canoniques, établit leur ordre et prouve contre Renan et d'autres rationalistes que leurs titres nous sont un garant de leur authenticité. Abordant en particulier chacun de ces divers récits, il croit avec Janssens, Glaire, Reithmayr, Patrizi, Demaret, etc. que l'Evangile de S. Matthieu a été primitivement écrit en hébreu. Cet original hébreu ou, pour mieux parler, araméen fut nommé parfois par les Pères *Evangile selon les Hébreux ;* corrompu de bonne heure dans une foule d'endroits, il n'obtint qu'une autorité bien inférieure à la version grecque et fut même regardé comme apocryphe par un grand nombre de Pères. On est mieux d'accord sur la langue dans laquelle furent rédigés les trois autres Evangiles tous les interprètes conviennent qu'ils ont été écrits en grec.

A la suite de ces études préliminaires, l'auteur passe directement à la constatation de l'authenticité des Evangiles canoniques. Nous avons admiré dans cette partie l'exposition à la fois courte et lumineuse des plus récents systèmes inventés par les rationalistes à l'effet d'infirmer l'autorité des Evangiles. Aux rêveries parfois spécieuses d'Eichorn, d'Ewald, de Paulus, de Strauss et de la fameuse école de Tubingue, M. Lamy oppose les témoignages des Pères apostoliques et de leurs successeurs, les aveux des hérétiques et des auteurs païens eux-mêmes. Il réfute en même temps les difficultés soulevées récemment contre ces grandes preuves historiques. De là il passe aux preuves internes qu'il tire du style des Evangiles, de leur manière de raconter, de l'impossibilité de la supposition : puis, M. Lamy prouve l'intégrité substantielle des récits évangéliques et se livre à un examen détaillé des principaux passages incriminés, particulièrement de l'histoire de la piscine de Bethsaïde, de celle de la femme adultère et de tout le dernier chapitre de l'Evangile selon S. Jean. Enfin, il établit que, dans leur narration, les écrivains sacrés ne furent ni trompés ni trompeurs et qu'ils n'auraient pu feindre quand même ils l'auraient voulu. Là viennent naturellement les difficultés sur le recensement de Cyrinus, sur les antilogies apparentes des divers Evangiles, sur les généalogies de N. S. J. C. — On le voit, M. Lamy a fait de son étude sur les Evangiles un véritable traité sur la matière : le lecteur trouvera dans son livre aussi bien que dans l'excellent ouvrage de

M. le Dr Demaret sur les Evangiles (1) toutes les pièces du mémorable procès qui s'est débattu de nos jours sur cette question capitale.

M. Lamy consacre des études détaillées à chacun des autres livres du N. T. Nous avons remarqué surtout la manière dont il établit la canonicité de l'Epitre aux Hébreux, celle de l'Epitre catholique de S. Jacques dont le Dr Liagre nous a donné naguère un commentaire excellent (2) et enfin l'authenticité de l'Apocalypse.

Un table des divers commentateurs des livres sacrés depuis les temps apostoliques jusqu'à nos jours termine le travail de M. le professeur Lamy et fournit des renseignements précieux au sujet des auteurs à consulter sur chacune des parties de l'Ecriture.

Nous avons brièvement indiqué les principaux points que M. le professeur Lamy traite dans son nouveau manuel d'Herméneutique. Il est inutile de louer une œuvre qui se recommande assez d'elle-même et qui présente dans le second volume la même érudition et la même clarté qu'on a louées dans le premier.

A. V. W.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

I. *De Hermanni Damenii vita et meritis oratio quam die XV mensis julii* 1867 *habuit A. J. F.* Haine, *cum notis et appendice exhibente Hermanni Damenii nonnullas orationes academicas*. Lovanii. Vanlinthout, 1867, in-8° de 164 pages.

M. le professeur Haine vient de publier le beau et savant discours latin qu'il a prononcé lors de la promotion de M. Abbeloos au doctorat en théologie. Dans ce discours qui se distingue par une latinité élégante M. Haine retrace les principaux traits de la vie de Herman Damen, théologien distingué de l'ancienne Université de Louvain au XVIIIe siècle qui lutta avec vigueur par sa parole et par ses écrits contre le Jansénisme et le Quesnelisme et fut un des plus intrépides défenseurs du Siége apostolique. M. Haine ne se contente pas de parler de la vie de Herman Damen, il parle aussi de ses écrits, en précise le but et en indique le contenu. Il met en note les détails d'érudition qui eussent gêné la marche du discours et ajoute en appendice cinq discours de Damen et deux opuscules qu'il a réussi à retrouver après bien des recherches. On saura gré à M. Haine d'avoir préservé de l'oubli ces discours de Damen, pleins d'éloquence et de science théologique.

(1) *De origine Evangiliorum deque eorum historica auctoritate.*— Lovanii 1865.
(2) *Interpretatio Ep. S. Jacobi.* — Lovanii 1860,

II. *Légendes poétiques des saints.* La perle de Nivelles ou Ste Gertrude fondatrice et première abbesse du monastère de Nivelles, par Aug. Daufresne de la Chevalerie, capitaine commandant au 4e régiment de lanciers. Bruxelles. Devaux, 1867. Vol. in-18, de 82 pag.

Nous recommandons vivement à nos lecteurs le nouveau poème si varié, si touchant, si plein de grâces et surtout si religieux de M. le capitaine Daufresne. Nous sommes heureux et fiers de posséder un soldat chrétien dont la muse, après avoir célébré en beaux vers le Jésus-Christ, notre Sauveur, célèbre maintenant nos gloires religieuses et nationales. Sous le titre de *Légendes poétiques des saints,* M. Daufresne se propose de publier une série de dix saints ou saintes, choisis en nombre égal parmi nos célestes protecteurs. Chacune de ces vies fera ressortir un type distinct : l'apôtre, le pénitent, le martyr, le confesseur, etc. La *Perle de Nivelles* ou Ste Gertrude ouvre la série des *Légendes* poétiques et nous offre le type de la Vierge chrétienne. L'auteur nous la montre d'abord dans le monde, puis dans le cloître. La Légende a ainsi deux parties. Dans la première nous remarquons le tableau d'une famille chrétienne, le portrait de la femme forte, traduction en beaux vers de la femme forte de l'Ecriture, la description de la piété et de la charité de Gertrude avec une touchante paraphrase du *Salve regina.* La mort de Pépin plonge sa famille en deuil et permet à Gertrude de se retirer dans le cloître. Ici commence la seconde partie. L'auteur a su varier ce sujet qui de sa nature semblait monotone par de gracieuses pièces de vers, telles que la description de Nivelles, la paraphrase du psaume 83, le Noël des orphelins, le petit Jean. Ces chants viennent répandre une suave variété dans le récit sans en interrompre la suite. La mort et les funérailles de Sainte Gertrude terminent la Légende Nous n'en doutons pas, tout le monde voudra la lire.

III. La Sainte Bible selon la Vulgate traduction nouvelle avec les dessins de Gustave Doré. Tours. Mame. 1866. 2 vol. in fol. 200 fr.

Nous venons sans doute bien tard entretenir les lecteurs de la *Revue* de cette magnifique édition de la Bible, qui est ornée de plus de deux cents dessins de Gustave Doré. Ce sont ces desseins qui donnent à l'édition de Mame, pour ainsi dire, toute sa valeur. L'auteur montre en effet un gout exquis dans le choix des faits, un talent artistique varié, riche, élevé, sublime quelques fois, dans les tableaux. Il excelle à peindre les faits mystérieux que rapportent les livres inspirés : les scènes de la création, la vocation d'Abraham, les anges qui le visitent, le songe de Jacob, sa lutte contre un ange dans l'obscurité de la nuit, et tant d'autres événements de l'histoire sacrée sont représentés avec un rare bonheur. Nous aimons moins quelques scènes racontées dans le livre des juges, où peut-être le talent de l'artiste n'est pas moins grand, mais qui importent peu à la suite de l'histoire du peuple de Dieu, et qui ne rappellent que des crimes isolés.

Les hommes compétents ont montré dans les Revues et les Journaux tout le mérite du long et persévérant travail de M. Gustave Doré. Il serait superflu de vouloir exalter de nouveau un talent que tous admirent et que personne ne conteste. Aussi ce n'est point là notre but nous voulons attirer l'attention sur la traduction française : ce que personne n'a encore fait.

Cette traduction, qui est l'œuvre de MM. les chanoines Bourrassé et Janvier, est

entièrement conforme aux règles de l'Eglise sur les traductions en langues vulgaires. Faite sur la Vulgate, enrichie de notes exégétiques, dogmatiques et morales tirées des écrits des Pères et des Docteurs catholiques, approuvée par Mgr l'archevêque de Tours (L'approbation manque dans la 1ère édition), elle peut être lue par tous les fidèles sans permission aucune, à moins que les statuts particuliers des diocèses n'en décident autrement, comme cela se pratique dans les diocèses de Malines et de Liége, où les fidèles doivent demander la permission à leur curé ou à leur confesseur.

Les notes, qui accompagnent la traduction, sont substantielles et claires. Elles ne sont point destinées à un vain étalage d'érudition, mais à éclaircir les endroits obscurs et à faire disparaître les difficultés qu'ils pourraient présenter. Si nous avions quelque reproche à leur faire ce serait d'être trop peu nombreuses. Quand à l'esprit qui a dicté les notes, il est parfaitement orthodoxe : ce qui est ici le point essentiel.

La traduction mériterait un examen approfondi. Nous ne pouvons le faire ici; il dépasserait les bornes d'un court bulletin bibliographique. Disons cependant que les auteurs ont suivi la version de Sacy, en mettant à profit les corrections qui ont été apportées à cette version par le P. de Carrière et par l'auteur et les correcteurs de la Bible dite *de Vence*. En général la nouvelle version reproduit exactement la Bible de Vence ou bien y apporte d'heureuses corrections. Ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple, au chapitre 1er de la Genèse, verset 20, la Vulgate porte: « *Producant aquae reptile animae viventis et volatile super terram sub firmamento coeli.* » *La Bible de Vence*, dans l'édition d'Avignon, traduit après Carrière et Sacy : « que les eaux produisent des *animaux vivants qui nagent dans l'eau* et des oiseaux *qui volent* sur la terre sous le firmament du ciel. » La nouvelle version traduit bien plus heureusement : « Que les eaux produisent des poissons et des oiseaux sur la terre sous le firmament du ciel. » Les mots *qui nagent dans l'eau* et *qui volent* ne sont ni dans le latin ni dans l'hébreu et la clarté du texte ne les exige pas. Nous aurions désiré que la nouvelle version eût également corrigé l'expression : « *factumque est vespere et mane dies unus*, que Sacy, Carrière, la Bible de Vence, l'abbé Sionnet et d'autres après eux, traduisent : *et du soir et du matin se fit le premier jour.* » Cette traduction ne rend point littéralement le latin, encore moins l'hébreu. Néanmoins la nouvelle version n'a rien changé ici. Les doctes auteurs n'auraient-ils pas pu traduire : *il fit soir et matin : premier jour* ? Cette traduction, qui semble compatible avec les exigences de la langue française, a l'avantage de rendre la Vulgate mot à mot et de se rapprocher du texte original, que les Pasteurs de Lausanne rendent ainsi : « Et il y eut un soir et il y eut un matin, (ce fut) un jour » et qu'on traduirait mieux, ce nous semble : « Et il y eût soir et matin : premier jour. » Ou : « ce fut le premier jour. » Cette remarque, que nous pourrions multiplier, ne saurait nous empêcher de reconnaître et de proclamer le mérite réel de l'œuvre que nous annonçons. Elle est faite uniquement dans l'espoir que les pieux traducteurs feront de nouveaux efforts pour que la langue française possède enfin une version des Saints Écritures qui soit de plus en plus digne d'elle. T. L.

IV. **Inventaire des archives de la ville de Malines** ***publié sous les auspices de l'administration communale par P. J.*** **Van Doren**, ***archiviste-bibliothécaire.*** **— Trois volumes parus, d'environ 300 pages chacun. — Malines, Van Velsen.**

Nous n'avons pu entretenir les lecteurs de la *Revue* des deux premiers tomes de cette publication, vu qu'ils ne contenaient qu'un résumé, fort exact du reste, des principales chartres et octrois conservés aux archives si intéressants de la ville de Malines, et non le texte même.

Il n'en est pas ainsi du troisième tome. Ce volume renferme un choix de lettres missives adressées presque toutes aux autorités civiles de Malines durant le quinzième siècle et la fin XIVe.

Nous glanerons quelques épis dans ce champ encore assez peu exploré.

Nous trouverons, par exemple, une lettre de Marguerite de Mâle, épouse de Philippe le Hardi, où elle engage la population de Malines à reconnaître l'obédience d'Avignon. p. 6.

Dans des missives, p. 39 et 40, Philippe le Bon engage les Malinois à ne pas seconder les entreprises du duc Humfroi de Glocester, troisième époux de Jacqueline de Bavière. Le même souverain leur notifie avec bonheur, le 23 mai 1430, la prise de Jeanne d'Arc devant Compiègne : « laquelle prinse, ainsi que tenons cer- » tainement, seront grans nouvelles partout, et sera cogneu l'erreur de tous ceulx » qui ès faiz d'icelle femme se sont rendus enclins et favourables. » Il ordonne que l'argent provenant des aumônes du jubilé de 1451 soit appliqué, conformément aux intentions du Pape, à la restauration des églises de Malines.

Il s'agissait sous Charles le Téméraire de fixer à Malines la résidence du Grand-Conseil. Par lettre du 23 avril 1476, Jean Cornulelet, président de Bourgogne, engage le magistrat à voter l'aide demandée par le duc; ce sera le moyen d'obtenir la décision du souverain. p. 225. Le 28 septembre 1479, Maximilien écrivit une lettre au magistrat pour lui rappeler qu'il n'avait pas encore versé la somme promise. Cette somme était de trois cents écus, de 24 escalins, monnaie de Flandre. Cette dernière pièce est accompagnée d'une quittance délivrée au magistrat par Guillaume de la Beaumes.

A la suite des troubles qui accompagnèrent l'inauguration de Marie de Bourgogne, Humbecourt demanda, le 13 mars 1477, asile au magistrat de Malines pour sa femme, ses enfants et son ménage. Peu de temps après, la dame d'Humbecourt fut victime d'un rapt, lorsqu'elle se rendait en pèlerinage à N. Dame d'Hanswyk.

Voici un détail des mœurs de l'époque. Le 28 mai 1480, Marie de Bourgogne sollicita 400 livres *à cause du grand besoin et nécessité d'avoir argent pour la conduite et despence ordinaire de enohrltote.*

Nous souhaitons que le savant et consciencieux archiviste de la ville de Malines ne nous fasse pas trop longtemps désirer la suite du travail qu'il a entrepris. Les amis des bonnes études historiques lui en seront reconnaissants.

NOUVELLES RELIGIEUSES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Diocèse de Bruges. M. Verhaeghe, principal du collége de Furnes, est nommé curé de Ste-Walburge, en la même ville ; il est remplacé par M. de Meester, vicaire de St-Gilles, à Bruges. — M. le chanoine Lagae, professeur au grand séminaire, est nommé curé au Béguinage, à Bruges, en remplacement de M. Versavel, qui a donné sa démission. — M. Van Coillie, vicaire de Notre-Dame à Courtrai, est nommé curé à St-André lez-Bruges.

M. De Sagher, curé de St-Walburge, à Furnes, y est décédé le 18 août, à l'âge de 60 ans. — M. Delaere, curé à St-André, lez-Bruges, y est décédé le 24 août, à l'âge de 64 ans. — M. Schabaillie, directeur des Dames de Rousbrugge, à Ypres, y est décédé le 23 août, à l'âge de 49 ans. — M. Ghyselen, curé à Oudecapelle, y est décédé le 30 août, à l'âge de 69 ans.

Diocèse de Gand. M. Robette, curé de St-Jacques, à Gand, y est décédé le 29 août, après une courte maladie, à l'âge de 66 ans.

Diocèse de Namur. Le canonicat titulaire devenu vacant à la cathédrale par la promotion de M. Hauzeur aux fonctions de vicaire-général, a été conféré à M. Pasleau, desservant de Notre-Dame à Namur. Celui-ci est remplacé par M. Bourgeois, desservant à St-Servais (Namur).

— Les récents événements arrivés en Allemagne ont profondément modifié ce pays On lira avec plaisir la *statistique* suivante qui contient des détails exacts sur le nombre des catholiques et des protestants dans les diverses contrées de l'Allemagne.

« Dans les anciennes provinces, on comptait, en 1864, 11,736,734 fidèles du culte évangélique, soit 60,23 0/0 de la population totale, et 7,201,911 catholiques, soit 36,81 0/0 ; les autres 2,96 0/0 se répartissaient en 1,524 croyants du rite grec, 13,786 mennonites, 38,652 dissidents, 262,001 juifs et 31 sujets d'autres croyances.

« L'accession des nouveaux pays a changé cette proportion au bénéfice du culte évangélique. Le Hanovre a donné 1,682,777 protestants et 225,009 catholiques; le Schleswig-Holstein et Lauenbourg, 990,085 protestants et 1,953 catholiques; l'électorat de Hesse, Nassau, Hambourg et Francfort-sur-Mein, 985,605 protestants et 336, 075 catholiques.

« Dans l'ancienne Prusse, les provinces suivantes ont une population en majeure partie évangélique : Prusse : 2,137,397 protestants contre 815,144 catholiques (ces derniers se trouvent surtout dans l'Ermland); Poméranie, 1,401,985 protestants contre 15,131 catholiques; Brandebourg, 2,509,107 protestants contre 56,168 catholiques; Saxe, 1,903,119 protestants contre 130,176 catholiques; on trouve ces derniers particulièrement dans le pays d'Eichsfeld et aux environs d'Erfurt.

« Par contre, le nombre des catholiques est plus élevé dans les provinces suivantes : Posen, 949,952 catholiques contre 501,578 protestants; Silésie, 1,755,507 catholiques contre 1,704,949 protestants; Westphalie, 907,450 catholiques contre 740,932 protestants; provinces rhénanes proprement dites, 2,487,246 catholiques contre 819,057 protestants.

« On comptait en 1864, dans les anciennes provinces, 8,401 églises et 1,113 autres bâtiments consacrés au culte évangélique et desservis par 6,531 pasteurs ; l'on peut compter ainsi 1 temple par 1,234 fidèles, et 1 pasteur par 1,797 ouailles évangéliques.

« La religion catholique avait 5,548 églises et 2,567 autres bâtiments consacrés à son culte et desservis par 6,706 prêtres ; il faut ajouter 245 couvents et congrégations. Abstraction faite de ces derniers, il y avait donc 1 église ou maison religieuse par 887 fidèles et 1 prêtre par 1,074 catholiques. »

« Les juifs (on en compte 1 par 73 habitants) sont disséminés dans toutes les provinces ; celle de Posen, où vivent 70,000 israélites, en est plus peuplée que les autres ; celle de Poméranie n'en a que 13,000, celle de Saxe à peine 6,000.

« Berlin est habité par 25,000 juifs, presque la dixième partie de toute la population israélite de l'Etat. En 1864, le nombre des synagogues était en Prusse de 1,029, soit 1 par 256 croyants de la foi mosaïque.

« Parmi les provinces nouvelles, l'électorat de Hesse comptait 18,390 juifs ; Hanovre, 12,424 ; Francfort-sur-Mein, 7,157 ; Nassau, 7,035, et Schleswig-Holstein, 4,350. »

Puisque nous voilà à faire de la statistique, on nous pardonnera de dire un mot de l'Ecosse, où la religion catholique est plus florissante qu'on ne le croit généralement. Voici les renseignements que nous trouvons dans l'*Universel,* journal de Londres :

« Dans la seule ville de Glasgow, nous avons 9 églises, outre cela des chapelles privées où le saint sacrifice est journellement offert. Depuis vingt ans, on a vu s'élever successivement à Glasgow : l'église de Saint-André, qui peut contenir plus de 2,500 personnes ; celle de Saint Jean, 1,700 ; de Sainte-Marie, 1,500 ; de Saint-Alphonse, 1,000 ; de Saint-Vincent, 1,000 ; de Saint-Joseph, 850 ; de Saint-Patrice, 800 ; de Saint-Mungo, 700 ; et de Saint-Louis, 250. Outre le clergé séculier, nous avons les pères de la compagnie de Jésus, les passionnistes et les lazaristes. Nous possédons aussi plusieurs établissements scientifiques et littéraires qui sont dirigés par les pères maristes ; de plus, nous avons un collége sous la direction des pères jésuites. Il y a encore des écoles industrielles pour garçons et filles, un couvent de religieuses du Bon Pasteur et des petites sœurs des Pauvres qui exercent là, comme partout ailleurs, cette charité et ce sublime dévouement qui les font chérir de tous. »

Des religieuses franciscaines et des sœurs de la Merci se vouent à l'éducation de la jeunesse ; et tandis que les premières instruisent les enfants qui appartiennent à de bonnes familles, les secondes ont pour mission d'élever les enfants pauvres. De leur côté, les sœurs de Saint-Vincent de Paul ont sous leur direction un hospire et un orphelinat : tel est le zèle de ces nobles filles qu'elles se voient également aimées et estimées des catholiques et des protestants.

« On érige à présent une église magnifique qui sera sans contredit la plus belle d'Ecosse. Elle a 150 pieds de longueur, 74 de largeur et 73 de hauteur. Enfin, pour comble de bonheur, nous avons depuis quelques mois un cimetière catholique à Dalbeth, qui n'est pas loin de la ville ; on y enterre avec toutes les cérémonies du rit romain, et les parents affligés ont la consolation de prier sur la tombe de ceux qui leur sont chers, sans être troublés par les injures et les moqueries des incrédules. »

D'un autre côté la dernière livraison des *Annales franciscaines* nous donne de curieux détails sur les missions données en 1866 en Angleterre par les Récollets belges. Le nombre des protestants, convertis par eux dans ces différentes missions s'élève à 219.

— On lit dans la *Semaine religieuse* de Paris. « La commission préparatoire du concile est définitivement formée. Elle se compose des cardinaux Patrizi, Panebianco, de Reisach, Caterini, Bizzarri, Barnabo et Bilio, et de consulteurs éminents. Ses séances se tiennent dans le plus profond secret, chez S. Em. le cardinal Caterini, préfet de la sacrée congrégation du concile. »

— Le congrès des catholiques de Belgique s'est réuni à Malines du 2 au 7 septembre. Il a été ouvert par un discours de son Em. le Cardinal, Archevêque de Malines. Parmi les orateurs qui y ont pris la parole nous remarquons surtout Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, Mgr Dechamps, évêque de Namur, M. de Falloux, de l'Académie française et le P. Hyacinthe qui a plaidé la cause de l'ouvrier avec une éloquence qui a remué tous les cœurs. Nous donnerons dans le prochain numéro un compte-rendu détaillé des discours et des résolutions qui ont été formulées au congrès. Disons déjà que le congrès a dignement soutenu ses prédécesseurs. Plus de quatre mille catholiques belges et étrangers, parmi lesquels plusieurs évêques américains, ont assisté aux séances.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 10. — OCTOBRE 1867.

CARACTÈRE DU TRAITEMENT PAYÉ PAR L'ÉTAT AUX MINISTRES DU CULTE CATHOLIQUE (1).

IV.

Nous disions à la fin de notre précédent article : » L'État, en payant les traitements des ministres du culte catholique, ne fait qu'acquitter la dette, ou mieux, une partie de la dette qu'il a contractée envers l'Eglise. La dotation du culte n'est qu'une légère indemnité pour d'immenses spoliations. Voilà le vrai caractère du traitement. »

C'est ce que nous allons maintenant prouver. Beaucoup d'écrivains modernes ont prétendu trouver dans le domaine de la fiction la raison d'être du budget du culte catholique (2). Mais pourquoi chercher dans des théories contestées, même parmi nos adversaires, une explication que la réalité des faits nous donne si claire et si péremptoire? Jetons un regard en arrière; interrogeons l'histoire, elle nous dévoilera, en même temps que l'origine des traitements ecclésiastiques, leur véritable caractère.

Au début de la révolution le trésor était épuisé. Les réformes de l'Assemblée nationale n'avaient rendu à la France ni la richesse, ni le crédit. L'habileté financière de Necker était impuissante à inspirer la confiance : un premier emprunt de trente millions n'en produisit que trois ; un second de quatre-vingt millions, autorisé trois semaines après, n'en rapporta que six ; la banqueroute était imminente. Sous l'empire de la peur l'Assemblée vota la contribution du quart ; ce n'était pas assez : quelques jours après les biens du clergé et des établissements ecclésiastiques furent jetés dans le

(1) Voy. *Revue,* novembre 1866, pag. 655; février 1867, pag. 102 suiv.
(2) Sup. pag. 102.

gouffre. Le 2 novembre 1789, l'Assemblée décréta : Tous LES BIENS ECCLÉSIASTIQUES SONT A LA DISPOSITION DE LA NATION.

Ce n'est pas ici le lieu d'apprécier au point de vue de la loi morale cette grande iniquité, ce *latrocinium* politique, auquel on a donné le nom de main-mise nationale et d'incamération : nous n'examinerons pas si De Balore, De Potter, Lamartine et tant d'autres ont à bon droit qualifié ce fait de flétrissante spoliation; si le philosophe voltairien Gibbon a écrit avec vérité que la nationalisation des biens du clergé « a ébranlé la société dans ses fondements et menacé les sociétés d'une dissolution générale ; » si Barruel a pu mettre en parallèle avec Judas celui qui a pris l'initiative de cette mesure, Talleyrand ; si Sieyès avait raison de s'écrier au sein de l'Assemblée : « Vous voulez être libres et vous ne savez pas être justes ; » si c'est à tort que Tocqueville accuse cette confiscation d'avoir fait à la France une mauvaise conscience ; si l'économiste Leon de Lavergne a le droit d'appeler la spoliation de l'Eglise « une œuvre de violence, la première qu'ait accomplie la révolution et la source secrète de toutes les autres ; » si enfin l'illustre évêque de Paris Mgr Affre n'a pas excédé en affirmant que cette spoliation a été honteuse dans ses instruments, odieuse et humiliante dans ses causes, désastreuse dans ses résultats.

Disons seulement que la France n'a pas tardé de recevoir le châtiment de son sacrilége. La main-mise nationale a compromis la fortune publique et les fortunes privées, porté un coup fatal aux intérêts et aux progrès de l'agriculture, livré le patrimoine des pauvres à l'encan pour enrichir un certain nombre de spéculateurs, introduit la plaie de la bienfaisance officielle source du paupérisme qui ronge aujourd'hui tant d'Etats, enfin ébranlé sur ses bases la propriété elle-même, fondement des droits et des libertés civiles.

D'ailleurs les conséquences de la nationalisation des biens ecclésiastiques ont été en France, à la fin du XVIIIe siécle, ce qu'elles avaient été en Angleterre et en Allemagne au XVIe, ce qu'elles sont en Italie et au Mexique au XIXe. Jamais cet acte inique n'a profité à la nation. On remarque que le vol et la pauvreté marchent toujours de pair dans les États. C'est que les spoliations religieuses sont les terribles indices de la corruption la plus profonde, et de l'absence de toute justice.

Nous n'avons, pour le moment, qu'une seule chose à établir : c'est que dans les termes du décret du 2 novembre 1789, qui a mis les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation, aussi bien que dans l'esprit des

membres de l'Assemblée nationale et des législateurs qui les ont suivis, aussi bien que dans la pensée du S. Pontife qui quelques années plus tard a consenti, dans l'intérêt de l'Eglise, à entrer en arrangement sur la propriété des biens aliénés, la nationalisation, cette mesure extrême, n'a été qu'un changement d'administration. Au lieu d'être gérés par le clergé, ces biens devaient l'être dorénavant par l'État; mais leur destination n'était et ne pouvait être changée : leur but restait le même; leurs produits ou des sommes analogues demeuraient affectés aux mêmes objets. Le clergé, le culte et les pauvres étaient désormais créanciers de l'État. Avant la mainmise nationale, il n'y avait pas de budget des cultes parce qu'il y avait des biens destinés au service des autels : la dotation d'aujourd'hui a remplacé les biens d'autrefois. En un mot, il y a eu subrogation d'une dotation civile aux biens dont l'Eglise a été dépouillée. Par conséquent le traitement des ministres du culte catholique n'est pas un salaire pareil à celui que l'on donne aux fonctionnaires publics. C'est une dette à charge de l'Etat.

Nous allons donner nos preuves en suivant l'ordre historique.

V.

L'initiative de la nationalisation vint d'un évêque. C'est Talleyrand qui proposa à l'Assemblée de déclarer les biens ecclésiastiques *propriétés* de l'État. Mais le projet rédigé dans ce sens fut retiré, parce que son auteur et ses partisans acquirent la certitude qu'il serait rejeté. On mitigea la proposition au moins dans la forme, et au mot *appartiennent* on substitua cette autre expression : *sont à la disposition*. L'article même ainsi rédigé n'aurait jamais été voté, si le législateur ne l'avait fait suivre immédiatement de l'engagement par la nation de payer les frais du culte, d'assurer aux ministres de la religion un traitement convenable, et de garantir aux pauvres les secours qu'ils recevaient antérieurement sur les biens ecclésiastiques.

Mirabeau le plus redoutable adversaire des biens ecclésiastiques, celui qui a le plus contribué à décider le vote spoliateur, a parfaitement compris la situation. Il a fait tendre tous les efforts de son éloquence à prouver que l'Assemblée, tout en déclarant les biens ecclésiastiques propriétés nationales, n'entendait nullement dépouiller le culte, le clergé et les pauvres, c'est-à-dire changer la destination des biens; mais uniquement en changer l'administration. Il disait dans la séance du 30 octobre 1789 : « En acceptant ces

biens des fondateurs, c'est pour la religion, les pauvres et le service des autels que le clergé les a reçus ; l'intention de ceux qui ont donné ces biens à l'Eglise ne sera pas trompée puisqu'ils ont dû prévoir que l'*administration de ces biens* passerait en d'autres mains, si la nation reprenait ses droits.

» Qu'ai-je voulu prouver, Messieurs? *ajoute-t-il ensuite*, mon objet n'a pas été de montrer que le clergé dût être dépouillé, ni soutenir que les créanciers de l'Etat dussent être payés par les biens du clergé, puisqu'IL N'Y A PAS DE DETTE PLUS SACRÉE QUE LES FRAIS DU CULTE, L'ENTRETIEN DES TEMPLES ET LES AUMÔNES DES PAUVRES :

» Je n'ai pas voulu dire non plus qu'il fallût priver les ecclésiastiques des biens et des revenus DONT LE PRODUIT DOIT LEUR ÊTRE ASSURÉ.

» Qu'ai-je donc, Messieurs, voulu montrer ? Une chose, c'est qu'il est et doit être de principe que toute nation est seule et véritable propriétaire des biens de son clergé. Je ne vous demande que de consacrer ce principe parce que ce sont les erreurs ou les vérités qui perdent ou qui sauvent les nations. »

La discussion engagée au sein de l'Assemblée nationale n'était pas aussi purement spéculative que Mirabeau tenait à le faire croire. Nous n'en voulons d'autre preuve que sa réplique à l'abbé Maury.

» CES BIENS, disait-il, ONT UNE DESTINATION QU'IL NE FAUT PAS CESSER DE REMPLIR ; ils sont irrévocablement donnés non pas au clergé, mais à l'Eglise, mais au service des autels, mais à l'entretien des temples, mais à la portion indigente de la société... Tout corps peut être détruit... il s'ensuit que les possesseurs des biens, dont l'existence est aussi précaire, ne peuvent pas être regardés comme propriétaires incommutables... S'agit-il d'un corps dont les biens ont une destination publique qui doit survivre à sa destruction et ne peuvent retourner à ses membres? on peut dire que LES VÉRITABLES PROPRIÉTAIRES DE CES BIENS SONT CEUX A QUI ILS SONT PRINCIPALEMENT DESTINÉS. Il ne s'agit pas de prendre les biens du clergé pour payer la dette de l'Etat... Ce ne sont pas des trésors qu'il nous faut, c'est un gage et une hypothèque, c'est du crédit et de la confiance (1). »

Barnave disait également à l'appui de la motion de l'Evêque d'Autun :

« Les fondations ont pour objet unique le soulagement des pauvres, le culte divin et l'entretien de ses ministres. SI LA NATION SE CHARGE DE CES

(1) Séance du 2 nov. 1789.

OBJETS, elle rentre dans la propriété des biens qui y sont destinés. Le CLERGÉ N'EN SOUFFRIRA PAS et la nation sera sauvée ; elle évitera par la vente des immeubles du clergé le mal affreux de la banqueroute (1).»

Les discussions de l'Assemblée nationale nous révèlent ainsi parfaitement la portée du décret du 2 novembre 1789, décret adopté par 568 voix contre 346.

« L'assemblée décrète 1° que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, *à la charge* de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des administrations des provinces.

2° Que dans les dispositions à faire pour subvenir à l'entretien des ministres de la religion il ne pourra être assuré à la dotation d'aucune cure moins de 1200 livres par année, non compris le logement et les jardins en dépendant. »

Par le décret du 2 novembre l'Assemblée, ainsi que le disait Mirabeau, n'avait voulu qu'un gage et une hypothèque ; mais bientôt après, le 20 avril 1790, on décréta l'expropriation :

L'administration des biens déclarés, par le décret du 2 novembre dernier, être à la disposition de la nation, sera et demeurera, dès la présente année, confiée aux administrations de département et de district ou à leurs directoires, sous les règles, les exceptions, et les modifications qui seront expliquées.

Et bien, quels motifs a-t-on encore fait valoir au sein de l'Assemblée, pour démontrer l'opportunité de cette mesure nouvelle? « Nous avons décrété, disait Rœderer, que la disposition des biens du clergé appartient à la nation... est-il utile de retirer dès à présent les biens ecclésiastiques aux titulaires des bénéfices? Je le pense, parce qu'il est très-important que l'ancienne existence du clergé soit séparée de celle qu'il vous plaira de lui donner, parce qu'IL FAUT INTÉRESSER LE CLERGÉ A LA RÉVOLUTION COMME TOUT AUTRE CRÉANCIER DU TRÉSOR NATIONAL. »

L'Assemblée avait donc évidemment voulu une conversion véritable des biens ecclésiastiques en créances à charge de l'Etat. Cette conversion devait, dans l'opinion de la majorité, rallier le clergé.

Ce premier pas fut promptement suivi d'un second, la Constitution civile du clergé, puis d'un troisième, la Terreur : la Convention abolit le culte et libéra en conséquence la république de la charge que l'Assemblée nationale avait imposée à la monarchie.

(1) Voy. Mgr Affre, *Traité de la propriété des biens ecclés.* pag. 47 suiv. Jacobs, *La révision du code pénal,* pag. 43 suiv.

VI.

La suppression du traitement dura jusqu'au 26 messidor an IX, date du Concordat.

Il y a dans cette Convention solennelle deux dispositions connexes qu'il faut se garder de séparer quand on veut en comprendre toute la portée. Elle s'expliquent et se complètent l'une l'autre. Ce sont les articles XIII et XIV.

Art. 13. « Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle, ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence, la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayant-cause. »

Art. 14. « Le Gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les paroisses seront compris dans la circonscription nouvelle. »

C'est le retour au décret du 2 novembre 1789, mais avec cette énorme différence qu'ici la dotation civile du clergé est imposée par le Saint-Siége et acceptée par l'Etat comme une conséquence nécessaire de l'aliénation des biens ecclésiastiques et comme une condition de la ratification, par le Pape, de la vente de ces biens.

Il résulte en effet à l'évidence des actes et de la conduite de Saint-Siége, que, dans sa pensée, comme dans celle du gouvernement, l'art. 14 du Concordat a été stipulé comme condition et conséquence de l'art. 13.

Dans la Bulle de confirmation du Concordat, *Ecclesia Christi*, donnée à Rome le 18 des Calendes de septembre 1801, et publiée en France par arrêté du 29 germinal an X (8 avril 1802), le Souverain-Pontife dit de ces deux articles: « Quoique nous eussions vivement désiré que tous les temples *fussent rendus aux catholiques*, pour la célébration de nos saints Mystères; néanmoins comme nous voyons clairement qu'une telle condition ne peut s'exécuter, nous avons cru qu'il suffisait d'obtenir du gouvernement que toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres non aliénées, nécessaires au culte, fussent remises à la disposition des Evêques.

» Voulant que l'heureux rétablissement de la religion n'éprouve aucun obstacle, nous déclarons à l'exemple de nos prédécesseurs que ceux qui ont acquis les biens ecclésiastiques en France, ne seront troublés ni par nous, ni par nos successeurs dans leur possession, et qu'en conséquence la pro-

priété de ces mêmes biens, les revenus et droits y attachés demeureront incommutables entre leurs mains et celles de leurs ayant-cause.»

» *Mais les Eglises de France étant par là même dépouillées de leurs biens, il fallait trouver un moyen de pourvoir à l'honnête entretien des évêques et des curés.*

Aussi le gouveruement a-t-il déclaré qu'il prendrait des mesures pour que les évêques et les curés de la nouvelle circonscription eussent une subsistance convenable à leur état. »

Ces paroles, malgré leur mesure et leur retenue calculées, nous laissent suffisamment entrevoir quelle a été la pensée des augustes contractants, lorsqu'ils sont convenus de l'adoption de ces deux articles : du côté du Saint-Siége, ratification des ventes faites contre toute justice par le gouvernement, et abandon de la propriété des biens vendus aux acquéreurs ou à leurs ayant-cause; du côté du gouvernement, reconnaissance du droit de l'Eglise sur la propriété des biens dont il s'était emparé, et *obligation* d'assurer aux ministres du culte un traitement convenable, comme moyen de réparation pour les aliénations consommées.

Certes, cela ne se trouve pas dans le texte même du Concordat : mais il est facile de voir que la rédaction actuelle de l'article 13, rédaction ambiguë et équivoque, a été adoptée uniquement pour ne pas froisser les susceptibilités du gouvernement. Il eut été difficile de l'amener à reconnaître ouvertement, dans un acte aussi solennel que le Concordat, que la mainmise de 1789 n'avait été qu'une iniquité; que les ventes faites par l'Etat étaient nulles, et de nul effet; que ceux qui s'étaient rendus adjudicataires de ces biens, avaient participé à l'injustice et n'étaient jusque là que des détenteurs ou possesseurs de mauvaise foi; que seule la ratification, ou la cession, faite par le Souverain-Pontife pouvait rémedier au mal et régulariser la situation; qu'enfin le Saint-Siége était libre de subordonner cette ratification à l'adoption de l'article 14.

On savait bien tout cela : les articles 13 et 14 le disent : personne ne s'est mépris sur leur portée réelle. C'est en vain que Portalis, dans son discours sur l'organisation des cultes, a voulu méconnaître le caractère de l'intervention pontificale.

» Le temporel des états, *a-t-il dit,* étant entièrement étranger au ministère du Pontife de Rome, comme à celui des autres pontifes, l'intervention du Pape n'était certainement pas requise pour consolider et affermir la

propriété des acquéreurs des biens ecclésiastiques : *mais il a été utile que la voix du chef de l'Eglise pût retentir doucement dans les consciences et apaiser des craintes ou des inquiétudes que la loi n'a pas toujours le pouvoir de calmer* (1). »

Les principes de la doctrine catholique, l'histoire du Concordat, *la Restitution* des biens non encore aliénés stipulée dans le Concordat, et organisée par l'arrêté-loi du 7 thermidor an XI, la conscience de la France tout entière donnent un démenti à ces paroles de Portalis.

D'ailleurs, ajoute M. Dalloz, « que le Pape ait ou non le droit de s'immiscer dans la vente des biens ecclésiastiques, et d'en confirmer ou non l'acquisition, qu'importe? Là n'est pas la question qui nous occupe (2) : il a pu toujours faire du traitement des ministres du culte, garantie par l'article 14 du Concordat et des autres clauses de ce traité, une des conditions de son intervention, ne fut-ce que pour apaiser les craintes et les inquiétudes de conscience dont parlait l'illustre rapporteur (3).» Au reste nous verrons tout à l'heure Portalis lui-même reconnaître qu'en payant les traitements ecclésiastiques, le gouvernement ne fait que *remplir un devoir de justice.*

Une autre considération va nous montrer dans toute son étendue et toute sa portée l'obligation prise par le gouvernement à l'art. 14 du Concordat.

Suivant les lois canoniques, un évêché, une cure, un bénéfice quelconque, ne peut être fondé, s'il ne lui est assigné A PERPÉTUITÉ une dotation suffisante à l'entretien de celui qui doit en être le titulaire. Qu'a fait le Saint-Siége dans l'établissement des nouveaux évêchés et des nouvelles cures? Du consentement du gouvernement lui-même, il a assigné comme dote perpétuelle de ces titres ecclésiastiques précisément les traitements stipulés à l'art. 14 : preuve manifeste que les parties contractantes ont considéré ces traitements comme une *dette perpétuelle* du trésor, comme une vraie subrogation faite aux biens dont ces établissements ecclésiastiques avaient joui avant la révolution. Aussi aurons-nous occasion de faire voir plus tard que l'Église attribue à ces traitements la nature même des biens ecclésiastiques, et qu'en conséquence elles les soumet aux obligations qui frappent les biens ecclésiastiques proprement dits.

(1) *Discours et travaux inédits*, pag. 51.

(2) C'est-à-dire, celle de savoir si le gouvernement est tenu de donner un traitement aux ministres du culte.

(3) *Législation des cultes*, n° 132.

Voici comment s'exprimait à cet égard le cardinal légat *a latere*, Caprara, dans le bref par lequel il mit à exécution la bulle de circonscription des nouveaux diocèses : « Après avoir érigé les églises métropolitaines et cathédrales, il nous resterait encore à régler ce qui regarde leur dotation et leurs revenus, suivant la pratique observée par le Saint-Siége ; *mais attendu que le gouvernement français en vertu de la convention mentionnée, a pris sur lui le soin de cette dotation ;* pour nous conformer néanmoins autant qu'il est possible à cette coutume dont nous venons de parler, nous déclarons que la dotation de ces mêmes églises sera formée des revenus qui vont être assignés par le gouvernement à tous les archevêques et évêques, et qui, comme nous l'espérons, seront suffisants pour leur donner les moyens de soutenir décemment les charges attachées à leur dignité. »

Puis prescrivant aux nouveaux évêques le mode à suivre dans l'organisation des paroisses à ériger dans leurs diocèses, il dit : « Les mêmes archevêques et évêques déclareront que les revenus qui devront être assignés à chaque église paroissiale, conformément à ce qui a été réglé par la convention ci-dessus mentionnée, tiendront lieu à ces églises de dotation. » Et dans le décret d'érection des paroisses *Inter cœtera,* il ajoute que les revenus ou traitements devront être assignés comme *dot perpétuelle* des nouvelles églises.

Le Saint-Siége au reste n'a jamais permis que le moindre doute pût s'élever sur la nature de l'obligation que le gouvernement a contractée envers l'Eglise. Le 18 mars 1848 le Souverain-Pontife écrivait encore au nonce apostolique à Paris : « Pour ce qui concerne les revenus affectés au culte divin et aux ministres sacrés, tout le monde sait que cette dotation *n'est qu'une légère compensation* pour les biens ecclésiastiques immenses qui ont été aliénés dans les temps lamentables de la révolution. »

VII.

Le gouvernement consulaire lui-même, par l'organe du ministre des cultes, a formellement reconnu que le traitement stipulé dans le Concordat, constitue une dette, une dette de justice à charge du trésor public. Dans son *rapport sur les articles organiques,* présenté au conseil d'Etat, Portalis disait : « En déclarant nationaux les biens du clergé catholique, on avait compris qu'il était juste d'assurer la subsistance des ministres à qui ces

biens avaient été originairement donnés : on ne fera donc qu'exécuter CE PRINCIPE DE JUSTICE en assignant aux ministres catholiques des secours supplémentaires jusqu'à la concurrence de la somme réglée pour le traitement de ces ministres (1). »

Tel aussi était le langage de Siméon, rapporteur de la commission chargée par le Tribunat de l'examen du Concordat et des articles organiques: « Chacun vit de son travail ou de ses fonctions. C'est le droit de tous les hommes : les prêtres ne sauraient en être exclus. De pieuses prodigalités avaient comblé de richesses le clergé de France, et lui avaient créé un immense patrimoine. L'Assemblée constituante l'appliqua aux besoins de l'Etat, MAIS SOUS LA PROMESSE de salarier les fonctions ecclésiastiques. CETTE OBLIGATION TROP NÉGLIGÉE SERA REMPLIE AVEC JUSTICE, économie et intelligence.» Puis il ajoute ceci : « Il n'en coûte pas au trésor public la quinzième partie de ce que la nation a gagné à la réunion des biens du clergé (2). »

Depuis lors, comme je l'ai dit en commençant, tous les gouvernements qui se sont succédé, en France comme en Belgique, même la république de 1848 malgré l'opposition des socialistes, ont fait du traitement un point de droit constitutionnel, le plaçant ainsi au-dessus de la législature elle-même et des partis politiques.

VIII.

Nous aurions pu nous dispenser de parler en particulier de la Constitution belge de 1831. Les discussions qui eurent lieu au sein du Congrès national sur l'art. 117 ne sont pas de nature à faire cesser tout doute sur le caractère du traitement des ministres du culte. Tel était l'accord de presque tous les membres pour maintenir cet article, qu'il fut adopté pour ainsi dire sans discussion. Il n'est pas cependant difficile par quelques faits incidents de saisir la pensée du législateur constituant.

Le 13 décembre 1830 le Prince de Méan, archevêque de Malines, écrivit au Congrès une lettre lue en séance publique le 17 du même mois. L'illustre Primat de la Belgique y disait du traitement : « Les traitements ecclésiastiques sont un dernier objet que je prends la confiance de recommander à la sollicitude du Congrès. L'Etat ne s'est approprié les biens du

(1) Ouv. cit. pag. 103.
(2) *Concordat suivi de pièces etc.* Liége 1804, pag. 122-3.

clergé qu'à charge de pourvoir convenablement aux frais du culte, et à l'entretien de ses ministres : l'art. 1er de la loi française du 2 novembre 1789 l'atteste. Le Saint-Siége de son côté n'en a ratifié l'aliénation pour le bien de la paix, que sous la stipulation expresse que le gouvernement se chargeât d'accorder un traitement convenable aux ministres du culte, comme les articles 13 et 14 du Concordat de 1801, ainsi que les bulles y relatives en font foi. En assurant donc les traitements ecclésiastiques et les autres avantages dont l'Eglise a joui sous le gonvernement précédent, le Congrès fera acte de justice et raffermira la paix publique (1). »

L'idée émise par le Prince archevêque trouva de l'écho dans le Congrès. « Le traitement du clergé est une dette, » disait M. D'Ausembourg : et M. de Sécus développait ce mot en ces termes : « Sous le gouvernement français les corps ecclésiastiques ont été dépouillés de biens immeubles d'une valeur immense : la cour de Rome a ratifié l'aliénation de ces biens sous la condition que l'Etat qui en avait profité se chargeât des frais du culte et de l'indemnité due aux ministres. Cette indemnité est donc une dette de l'Etat, dette dont il a reçu le capital. »

M. Lebeau disait de son côté : « J'appuie l'amendement de M. de Theux : leurs droits (des ministres du culte) ne sont pas les mêmes que ceux des fonctionnaires publics. Ils reçoivent un traitement et à titre de services et *à titre d'indemnité* : le décret de l'Assemblée constituante porte : les biens du clergé appartiennent à la nation : les indemnités seront réglées par la loi. Avec l'amendement de M. Claus vous assimilez les laïcs aux fonctionnaires publics. »

Enfin M. Gendebien ajoutait : « Ils sont garantis comme les autres *dettes* de l'Etat (2). »

VIII.

En résumé, il résulte des pièces et documents que nous avons cités :

1° Le traitement que l'Etat accorde aux ministres de la religion catholique, est une indemnité, à lui due du chef d'expropriation opérée en 1789; il constitue une dette à la charge de l'Etat; il y a eu conversion des anciens biens des bénéfices en créances sur le trésor, ou simple changement d'administration;

(1) *Exposé des motifs de la constitution,* pag. 219. Bruxelles 1864.
(2) *Exposé des motifs,* pag. 661 suiv.

2° Le Saint-Siége dans le Concordat (art. 13 et 14) a accepté cette créance comme condition de la cession des biens ecclésiastiques aliénés ; il a accepté ce traitement comme représentant la part des revenus des anciens bénéfices qui servait à l'entretien des ministres du culte ; à ses yeux, il forme la dotation perpétuelle des églises épiscopales et paroissiales établies en exécution du Concordat ;

3° La dotation civile du culte catholique n'étant que l'indemnité ou la réparation d'une confiscation, nous en concluons qu'elle forme une obligation sacrée dont il n'est pas au pouvoir de l'Etat de se rédimer. L'allocation inscrite au budget pour cette cause constitue une dépense qui ne peut être mise en question ; de même qu'on ne discute pas si l'on continuera de payer les dettes de l'Etat. L'Eglise est créancière et ne pourrait être dépouillée sans un nouvel attentat contre la propriété, sans une violation de la foi des contrats.

Il répugne extrêmement à nos modernes politiques de reconnaître aux traitements ecclésiastiques le caractère que nous venons de lui assurer. A leurs yeux, la charge qui pèse aujourd'hui sur l'Etat est un simple privilége, une concession toute volontaire, toute de bienveillance que le pouvoir civil peut toujours retirer. Mais nous verrons, dans un prochain article, que les théories, sur lesquelles ils s'appuient, sont la négation du droit d'association et en définitive de la propriété elle-même.

LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE 1789-1815.

Etude d'Histoire politique par le vicomte DE MEAUX.
Paris librairie Didier et Cie 1867.

Si la *Revue catholique* a tardé quelque temps à s'occuper de l'ouvrage de M. le vicomte de Meaux sur la Révolution et l'Empire, son silence est déjà un premier hommage. Le livre, dont elle avait à parler, n'est pas une de ces productions éphémères qu'on lit *perpendiculairement*, qu'on juge en courant, qu'on exécute ou qu'on recommande avec des formules banales. C'est une œuvre capitale et par le sujet qu'elle traite, et par la masse d'idées qu'elle remue, et par la forme qu'y revêt la pensée. Il faut se recueillir avant de la juger et, alors même qu'on l'a soigneusement étudiée, on redoute d'en

faire l'analyse de peur de mutiler ou de décolorer la pensée de l'écrivain.

Un éminent critique français, Monsieur A. Nettement, disait naguère : « l'Histoire et la Philosophie sont les deux sources principales d'où sortent les sentiments et les idées de chaque époque ; or qui est maître des sources est en même temps maître du cours des eaux. » Cette réflexion fait déjà entrevoir l'importance sociale et politique d'un travail consciencieux sur un événement tel que la Révolution française. La Révolution, en effet, n'est pas un de ces faits qui apparaissent périodiquement dans les annales de l'humanité. Dès son apparition, ses apologistes comme ses détracteurs s'accordaient à la mettre « à part du reste de l'histoire, comme un événement unique et pour ainsi dire surnaturel, sans relation, sans proportion avec les événements qui l'avaient précédé, la fin et le commencement de toutes choses en Europe. » Oui, le commencement et la fin de toutes choses en Europe : car, comme le dit M. de Tocqueville, « la Révolution, c'est l'effort le plus prodigieux qu'ait fait un peuple pour couper en deux sa destinée et pour se rendre méconnaissable. » Et si les acteurs du grand drame de la fin du XVIIIe siècle n'ont pu accomplir leur dessein ; s'ils n'ont pu répudier complètement les traditions de trente générations, et renverser de fond en comble l'œuvre des siècles, au moins ont-ils légué à leurs successeurs une société à bien des égards nouvelle et animée d'un esprit inconnu aux générations passées, au moins ont-ils transformé, non seulement la France, mais encore l'Europe sur laquelle ont irrésistiblement débordé leurs *opinions armées.*

Gardons nous ici de toute exagération. Nous ne croyons pas que la société européenne ne date que de la Révolution française. Nous ne croyons pas à la toute puissance créatrice des *immortels principes de* 1789, auxquels on a fait dire tant de choses contradictoires. Nous ne croyons pas non plus que la Révolution française soit seule coupable du malaise qui pèse sur l'Europe et des redoutables éventualités qui la menacent. Mais nous croyons fermement qu'il est impossible d'avoir une idée nette de notre époque sans posséder à fond l'Histoire de cette Révolution, de sa longue préparation dans l'ancien régime, des diverses phases qu'elle a traversées, des hommes éminents ou terribles qui en ont été comme les vivantes incarnations.

Et d'abord, voyez cette démocratie qui couvre l'Occident presque entier : elle n'est comparable à rien de ce que nous rappelle l'Histoire. A une société hiérarchiquement constituée, où le pouvoir conduisait des groupes sociaux

plus que des individualités, a succédé une société indéfiniment morcelée où l'individualité humaine reste seule, isolée, en face du souverain. Les classes privilégiées ont disparu. Les priviléges locaux ne sont plus. Toutes les supériorités sociales sont ou méconnues ou devenues précaires. Le pouvoir du père de famille même est presque anéanti. L'égalité des hommes au point de vue politique, l'isolement et l'indépendance de tous vis à vis de tous, sont comme les principes fondamentaux sur lesquels repose l'organisation sociale et politique dans la moitié de l'Europe. Par là même toutes les questions sociales, intellectuelles, morales, ont grandi en importance; elles ne se débattent plus au sein d'un pays, d'un canton, d'une classe, d'un groupe, mais devant une portion de l'humanité, devant l'homme considéré comme homme. Peut-être, la marche successive de la civilisation devait-elle, à un moment donné, conduire les peuples de l'Occident de l'Europe à un état social démocratique. Mais les passions qui animent notre démocratie, les tendances qui la caractérisent, les traits particuliers qui la distinguent et qui la différencient, par exemple, de la démocratie américaine, ne remontent-ils pas au mouvement subit et violent qui a amené son avénement sur les ruines de l'ancien régime?

L'ancienne chrétienté, fondée par Charlemagne et par S. Léon, par l'union de l'Empire et de la Papauté, a disparu. Déjà elle avait été diminuée par le protestantisme et par les guerres de religion, et faussée par le Joséphisme, le Gallicanisme et l'*esprit légiste*. Mais aujourd'hui, depuis la Révolution, s'élève presque partout un régime nouveau qui règle les rapports de l'Eglise et de l'Etat sur des données directement hostiles à l'Eglise. Ici la politique tend à jeter Dieu, la morale, la vérité catholique hors des lois, des institutions, voire même des mœurs publiques; là, méconnaissant la mission divine de l'Eglise, et ne prenant garde qu'à l'utilité temporelle de ses enseignements, elle la traite comme l'humble vassale du pouvoir temporel. Ici, des gouvernements défiants et incrédules resserrent les entraves que, sous prétexte de protection, l'ancien régime avait parfois mis à l'action du sacerdoce. Là, des gouvernements où des partis travaillent, au milieu de la liberté générale, à confisquer la liberté de l'Eglise; et, tout en proclamant bien haut le respect de tous les droits, ils s'enorgueillissent de méconnaître les droits catholiques. Partout l'Eglise ne doit compter que sur elle-même, mais partout elle doit engager une lutte pénible et difficile : ou bien une protection peu sincère lui donne des chaînes, ou bien la liberté promise, le

régime du droit commun, risque tous les jours de devenir un leurre.

Ça et là, dans l'ancienne société, on avait vu des explosions d'impiété, quand, pendant les troubles civils, les freins sociaux se relâchaient. Mais aujourd'hui, et surtout depuis la grande explosion anti-religieuse qui, selon l'expression de Mgr Dechamps, a gâté le mouvement social de la fin du XVIII[e] siècle, tous les anciens freins ont disparu. L'impiété coule à pleins bords ; elle n'est plus contenue que par les efforts des âmes religieuses partout entravés par les causes les plus contraires. On ose et on peut tout contre Dieu là même où l'on n'ose, où l'on ne peut rien contre le prince. Par le progrès naturel de l'incrédulité et par l'impulsion puissante qui lui a été imprimée, la négation de toutes ces grandes choses de l'ordre moral et surnaturel, qui séparent l'homme de la brute, a succédé à la négation de l'Eglise et à la négation du christianisme. Les institutions publiques n'opposent plus de barrière aux erreurs religieuses les plus dissolvantes, et l'état social leur permet de s'étendre indéfiniment. On veut restreindre les destinées de l'homme à cette vie terrestre. On surexcite la convoitise et la passion de jouir, et comme la jouissance à outrance ne peut être le partage de tous, on s'en prend à la société elle-même : on l'attaque par un travail souterrain de démolition, insensé dans son but, odieux et terrible dans ses moyens. Le socialisme et le communisme procèdent logiquement de la négation du surnaturel et de la vie future.

Dans l'ancienne société le pouvoir le plus absolu savait qu'il existait des limites à ses droits. S'il les transgressait parfois, ce n'était pas au moins sans remords et partant sans espoir d'amendement. Les juristes eux-mêmes, si favorables au règne de la légalité pure, s'écriaient à l'envi : la justice est supérieure à la loi ; la loi doit être conforme à la justice absolue. Aujourd'hui, surtout depuis les doctrines professées par les précurseurs de la Révolution, popularisées et pratiquées par ses chefs, ses guides, ses assemblées, l'Etat se proclame *omnipotent*. De grandes écoles politiques accordent au pouvoir le droit de pétrir la société à son gré comme le potier pétrit l'argile qu'il a sous la main. Presque tous les partis, au lieu de chercher à désarmer l'Etat qui les offusque tour à tour, ne cherchent qu'à s'emparer du grand volant de la machine gouvernementale pour en tourner les puissants rouages contre leurs adversaires. La toute puissance des majorités tend hélas ! à devenir un axiôme de droit public ; comme si la puissance brutale du nombre faisait la justice ; comme s'il pouvait encore exister quelque

liberté là où il n'y a pas de limites précises mise à l'action des gouvernants; comme s'il y avait encore autre chose qu'un vain et hypocrite mirage d'institutions libres, là où l'entraînement d'une heure de vote livrerait l'homme et ses destinées aux caprices des maîtres qu'il se serait donnés.

Mais si la puissance de l'Etat a si considérablement grandi depuis 80 ans, et par les droits qu'on lui reconnaît, et par les devoirs qu'il s'impose, et par les moyens d'action nouveaux qu'il possède, qui ne voit ce qu'il a perdu en stabilité. Presque tous les gouvernements vivent dans une situation précaire. Les dynasties n'inspirent plus ces dévouements passionnés qu'engendrait l'ancienne société. Il suffit souvent que des meneurs clairs semés mais bruyants élèvent la voix, pour qu'aussitôt le prince, qui ose et qui veut se défendre, soit condamné par mille voix de la presse au nom des principes soi-disant modernes. L'insurrection est passée à l'état de mal endémique en Europe, et le moindre caprice des multitudes égarées pense la justifier. C'est ici surtout qu'on retrouve l'influence de la révolution française. C'est depuis cette Révolution qu'on a complètement perverti le sens de ce principe si vrai, à certains égards, de la *souveraineté populaire*. C'est depuis cette Révolution que l'on a commencé à voir dans l'émeute et dans les agitations armées des masses des moyens de progrès social. C'est depuis cette Révolution, qu'au lieu de reconnaître aux peuples le droit incontestable d'être bien gouvernés, on veut leur attribuer celui de se gouverner à leur fantaisie, et de bouleverser chaque jour la Constitution qu'ils se sont donnée la veille. Le goût de la destruction, la passion du changement, décorés du nom d'aspirations au progrès, s'accentuent toujours davantage. Chaque jour, par la marche naturelle des idées sur la pente révolutionnaire, le sens des principes vrais du droit public tend ainsi à s'obscurcir. Le respect s'en va pour ne plus laisser de place qu'à la crainte : on ne connaît plus de limites à l'obéissance quand elle est imposée par la force; on la marchande dès qu'elle est sollicitée par le droit désarmé. Et ce n'est pas un des signes les moins caractéristiques de notre temps que de voir l'attitude de la plupart des gouvernements vis à vis des attaques furibondes livrées à la plus haute expression d'autorité qui soit au monde, à la papauté. L'esprit révolutionnaire a perverti leur jugement ou surexcité leurs convoitises. La malveillance notoire des uns, l'insouciance et l'incurie, les incertitudes et les tergiversations des autres, semblent prouver qu'ils ne comptent eux-mêmes que sur la force et non sur le droit. Ils se figurent

que la spoliation d'un petit souverain presque désarmé ne les intéresse guère, eux qui sont appuyés sur de fortes armées et des engins de guerre perfectionnés. Ils oublient que le respect de l'autorité fonde seul les empires durables, que le droit ne se mesure pas au nombre des bayonnettes, que la force peut changer de mains ou défaillir à un moment donné. Peut-être, espérons-le, les déclamations du Congrès de Genève, les imprécations d'un Garibaldi, la lettre récente de Mazzini, la triste page où l'on signalait comme les grandes dates de l'Histoire de l'humanité la mort de Charles Ir, de Louis XVI et de Maximilien, pourront-ils dessiller les yeux des moins clairvoyants. Puissent-ils voir que, depuis trop longtemps, ils assistent l'arme au bras aux menées de cette *ligue internationale de détrônement*, dont un éloquent évêque leur parlait naguère dans une lettre qui appartient désormais à l'Histoire.

Mais c'en est assez. La Révolution française n'a pas tout créé en Europe, mais presque tous les courants sociaux et politiques qui nous emportent ont passé à travers elle, lui ont emprunté des couleurs et des nuances. Ce sera déjà beaucoup, pour travailler à rasseoir l'ordre public sur ses bases, que d'apprendre à discerner, par une étude approfondie de la Révolution, quelles sont les sources pures et quelles sont les sources empoisonnées de la société moderne.

Si maintenant, après avoir jeté un coup d'œil sur l'Europe, nous envisageons en particulier la France, quel est le problème que nous y voyons poser depuis 80 ans, et toujours demeurer insoluble : la difficulté de fonder des institutions libres, l'impossibilité de s'en passer. « Tantôt, dit M. de Meaux, » le goût d'être libres nous élève et nous emporte : heureux si, à ce goût » généreux et pur, n'était pas venu se mêler la passion de tout changer et » par conséquent le danger de tout détruire. Tantôt le poids de nos excès » et de nos mécomptes nous abat et nous accable. Mécontents de nos propres » labeurs, nous renonçons à traiter nous-mêmes nos affaires, et nous n'as- » pirons plus qu'au repos sous un maître. Mais tôt ou tard ensuite l'insuf- » fisance d'une volonté solitaire apparaît, nous voyons cette volonté s'égarer » et défaillir, et les intérêts mêmes auxquels nous avons sacrifié notre li- » berté ont besoin d'être défendus librement. » La société française oscille visiblement entre deux situations politiques dont les termes extrêmes seraient le césarisme et l'anarchie, et tous les hommes comme tous les partis modérés ont vu à certains jours leurs espérances trompées. Quel est le se-

cret de ces mécomptes? comment comprendre que la passion de l'égalité ne fait que s'accentuer chaque jour davantage et que le goût de la liberté n'est jamais qu'une passion intermittente? Ce seront encore les causes, les origines, la marche progressive de la révolution qui pourront l'expliquer.

Quant à nous, Belges, nous sommes bien placés pour juger impartialement, sinon tous les actes de la Révolution, au moins l'ancien régime tel qu'il était en France. Nous n'appartenons à aucun des grands partis qui se sont disputés ou qui se disputent encore la direction de notre puissante voisine. L'ancien régime, tel qu'il était chez nous, différait du tout au tout de celui dont M. de Meaux nous entretient. Nous n'étions pas sous le joug du pouvoir absolu. Au moment où éclatait la Révolution française nous venions d'avoir notre Révolution brabançonne; mais l'une avait pour but de tout détruire, l'autre avait eu pour but de tout conserver. Nous avions des classes privilégiées, mais ces classes rendaient encore des services. La noblesse et le clergé administraient en partie l'Etat; ils siégeaient dans les assemblées de presque toutes les provinces et contrôlaient efficacement, par le vote des subsides, la marche du gouvernement. Le marquis de Prié accusait nos barons, membres des Etats, de « prendre assez souvent plus d'intérêt pour la liberté et les prétendus priviléges du pays que pour le véritable service du maître. » Ce blâme, qui pour nous est un éloge, prouve déjà que la noblesse belge ne courtisait guère le pouvoir; et d'autre part il suffit de lire les Mémoires du Prince de Ligne et ceux du feld-Maréchal de Mérode-Westerloo pour se convaincre qu'il y avait entre elle et la bourgeoisie des points de contact fréquents et agréables de part et d'autre. On nous permettra de citer encore, en passant, un passage du célèbre Mémoire de M. Raoux, mort conseiller d'Etat du roi Guillaume, à propos de la réunion de la Belgique à la France à la fin du XVIIIe siècle. Ces lignes frappantes, œuvre d'un homme impartial et éclairé que beaucoup de nos contemporains ont connu, pourront servir peut-être à redresser bien des erreurs. « Si la France, dit M. Raoux en s'adressant à la Convention, avait » joui des institutions observées dans la Belgique, elle n'aurait certainement pas fait sa Révolution, qui a été amenée et pour ainsi dire nécessitée » par les grands abus dont fourmillait son ancien régime. La Belgique n'était » pas travaillée par ces abus; c'était le pays le plus heureux et le plus abondant de l'Europe. Les finances de l'Etat n'étaient pas obérées; la noblesse » n'était pas insolente; le clergé n'était pas entaché de corruption ni de

» fatuité, la magistrature n'était ni vénale, ni héréditaire; elle était ouverte » à tous les talents sans distinction de naissance; la plupart des emplois » étaient entre les mains de la nation, la justice ne s'y rendait pas par la fa- » veur des jolies femmes ni par l'influence de l'argent; l'agriculture était » presque dans son état de perfection et le cultivateur fort à son aise; le » commerce florissait; le peuple n'était pas dans la misère ni écrasé d'im- » pôts; il jouissait, à l'abri des lois et de la Constitution du pays, d'une li- » berté modérée; il ne sentait donc pas le besoin de changement, *et l'échan-* » *tillon qu'il en a sous les yeux n'est pas de nature à le lui faire désirer.* Je » ne dis pas qu'il n'y eût quelques abus fâcheux que l'on pourrait réfor- » mer sans danger dans les Constitutions de la Belgique; mais ces abus » étaient tempérés par les mœurs, qui ont plus d'empire que les lois; *et on* » *ne s'est aperçu de ces abus que depuis la Révolution.* »

Mais passons à un autre ordre d'idées; nous aurons peut-être, dans d'autres circonstances, l'occasion d'étudier la fin de l'ancien régime en Belgique avec toute l'attention que le sujet mérite. Ici, après avoir parlé de l'intérêt actuel que présente l'étude de la Révolution française, et des conditions d'impartialité dans lesquelles nous nous trouvons pour juger au moins ses origines, il faut nous occuper de la place que tient le livre de M. de Meaux parmi les études publiées sur la Révolution. Monsieur Nettement a tracé, de main de maître, le tableau de cette littérature spéciale jusqu'à la fin du gouvernement de juillet. Nous nous rallions franchement, après les avoir contrôlés, à presque tous les jugements du critique, et nous n'aurons guère ici qu'à poursuivre à grands traits son étude, jusqu'à l'année actuelle.

II.

Quand les premiers écrits sur le drame révolutionnaire parurent, les plaies de la Révolution étaient encore saignantes. Les victimes et les vainqueurs vivaient encore, et tous, avec la partialité inavouée d'hommes qui avaient pris part à la lutte, en décrivaient les différentes phases d'une manière avant tout passionnée. Ils voyaient avec leur cœur plus qu'avec leur intelligence. Ils jugeaient d'après leurs impressions plus que d'après leur raison. L'histoire n'était qu'un plaidoyer : elle fournissait des documents précieux, elle était incapable de tracer ses leçons avec calme et maturité. On voyait alors, pour ne parler que des œuvres capitales, Madame de Stael glorifier la Révolution, dans son principe et dans sa fin, tant

qu'elle grandissait le ministre Necker son père ; puis, oubliant toute logique, arrêter son admiration au moment où le parti avancé débordait Necker dans une voie que lui-même avait tracée. On vit plus tard encore, le vicomte Walsch peindre, avec son âme de chrétien et de gentilhomme, les outrages faits au double objet de son culte, à son Dieu et à son roi, mais oublier de jeter un regard en arrière pour étudier les fautes de la Royauté, du clergé et de la noblesse de France.

Messieurs Thiers et Mignet furent les premiers qui, à l'époque de la restauration, écrivirent l'Histoire de la Révolution, non plus d'après des impressions instinctives, mais d'après un système raisonné résultat de méditations personnelles. Les deux éminents écrivains se sentaient les fils privilégiés de la société moderne. Dévoués aux principes et aux résultats de la Révolution, nourris de ses doctrines, ils ne se placèrent pas au même point de vue, mais ils arrivèrent à des résultats presque identiques. Pour qui lit leurs œuvres il est facile de comprendre que le, premier, dans ses lumineux récits, le second, dans sa puissante synthèse, acceptaient toutes les phases du drame comme liées par un enchaînement nécessaire. Ils semblaient l'un et l'autre voir dans les deux grands mobiles de l'œuvre révolutionnaire, l'omnipotence des assemblées et l'insurrection périodique des masses, presque le seul moyen d'amener une transformation sociale indispensable et de rompre définitivement avec un passé dominé par le despotisme et le fanatisme. Messieurs Thiers et Mignet posaient ainsi les bases du fatalisme historique. Seulement, ils restaient dans les limites de cette modération « qui appartient aux esprits supérieurs, » et ils demeuraient bien en deçà de tout ce qui approcherait de l'approbation des crimes. Quelques-uns de leurs successeurs allèrent plus loin.

Il est triste de le dire, mais M. de Lamartine, Louis Blanc, Michelet, etc. ne se contentèrent pas de voir dans les œuvres et dans les hommes de la Révolution des œuvres et des hommes nécessaires. Ils en firent une vraie apothéose, où les crimes eux-mêmes trouvèrent le plus souvent, non pas l'approbation formelle peut-être, mais au moins des excuses tout à fait péremptoires. Robespierre, Danton, Marat, devinrent dans leurs écrits des génies devant lesquels l'intelligence n'avait plus qu'à s'incliner, des êtres non justiciables de la morale ordinaire ; nous ne savons quels demi-dieux chez lesquels la trempe du caractère, la hauteur de l'esprit, la grandeur du but poursuivi, la sincérité des convictions, la chaleur de la passion devaient

tout faire excuser, tout faire applaudir. Pour faire passer cette rehabilitation impossible ils se virent obligés de noircir de nouveau les victimes de leurs héros; de raviver contre elles d'anciennes calomnies, de ranimer dans le cœur des masses toutes ces passions haineuses que l'explosion révolutionnaire avait surexcitées. En un mot, partout dans leurs livres on touche du doigt le parti pris pour les vainqueurs, le parti pris contre les vaincus.

Hâtons-nous de le dire, toutes les œuvres qui suivirent celles de Messieurs Thiers et Mignet n'appartiennent pas à l'école de l'apothéose. Les livres de M. Gabourd, et surtout celui du baron de Barante, ont de vrais mérites. De nos jours même, la réhabilitation redoutable des types les plus pervers de la Révolution a fait surgir une noble et savante protestation : l'Histoire de la Terreur de M. Mortimer Ternaux. Ici la Terreur ne nous apparait plus à travers les brumes d'une imagination dévoyée, mais elle est prise sur le fait, dans ses prisons, ses échafauds, ses noyades, ses mitraillades, dans toute son horreur officielle ou tolérée.

Cependant, pas un des écrivains que nous avons cités, n'avait encore été au cœur de la question. On n'avait jamais sérieusement recherché ce qu'était l'ancien régime à la fin du XVIII[e] siècle; on en avait fait des portraits de fantaisie, on l'avait condamné en bloc par des formules plus ou moins dédaigneuses. Personne non plus n'avait étudié comment l'explosion révolutionnaire s'était préparée, et pourquoi à un moment donné elle avait irrésistiblement éclaté. Personne, enfin, ne s'était demandé si, après tout, tant de sang et tant de larmes n'avaient pas été odieusement inutiles, et si une transformation sociale, inévitable peut-être, n'aurait pu se faire pacifiquement. C'était à M. de Tocqueville qu'était réservé l'honneur de faire un premier et sérieux procès à cet ancien régime dont les hommes de la Révolution n'étaient après tout que les enfants. Quand il apparut sur la scène historique et littéraire, armé de son livre sur la démocratie en Amérique, les temps semblaient arrivés. On était assez loin de la Révolution pour pouvoir la juger, elle et les choses qu'elle avait renversées, sinon sans passion au moins sans esprit de système, sans parti pris d'avance. On en était encore assez près pour réunir des documents, et surtout pour comprendre comment il fallait lire et comprendre ces documents eux-mêmes. Comme il le dit lui-même, M. de Tocqueville avait le dessein « de pénétrer au cœur de cet ancien régime, si près de nous par le nombre des années, mais que la Révolution nous cache. » Il voulait rechercher pourquoi cette grande Révolution

qui se préparait en même temps sur presque tout le continent de l'Europe, avait éclaté en France plutôt qu'ailleurs; « pourquoi elle était sortie comme d'elle-même de la société qu'elle allait détruire, et comment enfin l'ancienne monarchie avait pu tomber d'une façon si complète et si soudaine. » Il pensait encore aller plus loin, et suivre la société française à travers la Révolution jusqu'à notre époque. Malheureusement pour les sciences historiques la mort frappa l'écrivain au milieu de son œuvre, alors qu'à peine, dans un livre admirable, il eut sondé à fond les plaies de l'ancienne société, et recherché les germes de la Révolution avant les premières journées de 1789.

M. de Meaux appartient à cette école de patientes investigations, de recherches morales et philosophiques, d'indépendance d'esprit, de haute et sereine impartialité, que M. de Tocqueville avait créée parmi les Historiens de la Révolution. Comme il le dit quelque part lui-même, son but n'est pas de faire à tout prix du nouveau, mais de contrôler ce qui a été fait par ses devanciers, de tirer des choses aperçues par eux des conséquences nouvelles. « Je pense, écrit-il avec un sens profond, qu'en histoire comme ailleurs, le » vrai moyen pour découvrir et pour avancer, n'est pas de s'écarter systé» matiquement des voies ouvertes par ses devanciers, mais au contraire de » mettre à profit leurs travaux, de les suivre jusqu'où ils sont allés, et d'aller » de là plus loin s'il se peut. C'est par ce procédé que la grande étude des » lois de la nature se perfectionne et s'étend, et que chaque jour, le plus » humble disciple des Laplace et des Cuvier peut ajouter quelque chose à » leurs découvertes. » Et si nous avons un reproche général à faire à M. de Meaux, ce serait de ne pas avoir été toujours assez fidèle à ce que semble promettre ce plan d'études; d'avoir souvent, par un noble désir de rester lui-même, reculé devant l'appropriation et l'assimilation d'idées développées par autrui, mais qui auraient été à leur place dans son cadre. Personne ne se serait plaint d'être cité et commenté par lui, et de l'emprunt loyal et avoué au plagiat il y a un abîme.

Le livre de M. de Meaux n'est du reste, pas plus que celui de M. de Tocqueville, une histoire de la Révolution; c'est plutôt une étude philosophique sur la Révolution et sur l'Empire. Tant que l'auteur étudie l'ancien régime il marche sur une route pour ainsi dire parallèle à M. de Tocqueville, laissant souvent de côté des parties du sujet traitées par le maître, ou rectifiant avec une grande justesse de vues certaines appréciations peut-être trop hâtives

échappées à ce dernier. Quand il arrive à l'explosion révolutionnaire, il ne s'attache pas plus à l'ordre des dates. Il étudie, dans un ordre logique, les différentes phases du mouvement, ses commencements, ses progrès successifs, les résistances qui lui sont opposées, l'avènement de la Terreur, l'état où elle laisse la France. Enfin dans une seconde partie de son travail, pleine de choses tout à fait neuves, il peint à grands traits le régime impérial et la société française pendant ce régime, pour arrêter ses études à la 2e restauration des Bourbons. Nous avons déjà signalé plus haut la sincérité et l'impartialité qui distinguent le livre dont nous nous occupons. Gentilhomme de race, M. de Meaux sera cru quand il dévoilera les torts de l'ancienne noblesse et de l'ancienne royauté françaises. Catholique, il pourra parler des ombres qui obscurcirent parfois l'Histoire du clergé de France. Mais, après avoir montré ainsi qu'au tribunal de l'histoire il ne connaît pas d'amis, il imposera le respect et la créance quand il parlera avec sévérité des torts des révolutionnaires de 1789 à 93. Nous n'allons pas donner ici une analyse froide et décolorée d'une œuvre remarquable. Nous préférons en extraire quelques-unes des pensées qui nous semblent avoir dominé l'écrivain; heureux si nous parvenons à éveiller chez nos lecteurs le désir d'étudier et d'apprécier par eux-mêmes un travail qui tiendra une place éminente, à côté de l'*Ancien régime et de la Révolution*, dans toute bibliothèque historique.

III.

M. de Meaux considère comme une chose évidente, et nous partageons son opinion, qu'un changement politique et social était indispensable en France à la fin du XVIIIe siècle. Il fallait que tous les Français devinssent jusqu'à un certain point égaux devant le droit public du pays; il fallait que des libertés vinssent mettre un terme au pouvoir absolu des monarques. Seulement cette transformation indispensable pouvait s'opérer et était même sur le point de s'opérer pacifiquement : la royauté et les classes privilégiées s'y prêtaient de commun accord. Enfin, si le mouvement social est devenu révolutionnaire et désordonné, il n'y a rien en cela de fatal ni de nécessaire. Des fautes anciennes des hommes ont été aggravées par des fautes nouvelles, qu'il est possible de déterminer; ce qui a été fait aurait pu ne pas l'être; il y a eu un moment précis où la France a pu choisir entre la Révolution et une transformation pacifique; la Terreur elle-même est expli-

cable mais non justifiable par ce qui l'a précédé. » L'école où s'étaient formés » les patriotes de 1789 explique leurs défauts, leurs défauts expliquent » leurs fautes, leurs fautes expliquent leurs mécomptes et nos malheurs. » Tout est naturel et logique en ce long enchaînement; jusqu'au dernier » terme rien ne fut inévitable et nécessaire. La responsabilité de la Révo- » lution doit être partagée entre beaucoup d'hommes, remonter même à » plusieurs générations; mais enfin les hommes en sont responsables; elle » est la juste conséquence de leurs actes libres et non le résultat d'une » aveugle fatalité. » Telles sont les idées fondamentales développées dans la première partie du livre sur la Révolution et l'Empire; et les dernières lignes que nous venons de citer montrent, mieux que tout commentaire, l'esprit général du travail, et combien M. de Meaux se sépare de l'école fataliste. Entrons maintenant dans quelques détails.

Beaucoup de personnes se font d'assez fausses idées sur les dissemblances de l'ancienne et de la nouvelle société en France. L'ancien régime y ressemblait en beaucoup de points au régime de la France moderne. « Au centre » du royaume un grand conseil qui règlemente toute l'administration in- » térieure; un contrôleur général qui la dirige; dans chaque province des » intendants qui l'exercent; enfin des tribunaux exceptionnels qui jugent » les causes où l'administration est intéressée, et couvrent ses agents; entre » l'individu et l'Etat point de corps intermédiaire, ou du moins aucun qui » soit capable de se mouvoir de lui-même, entre le roi et le peuple pas de » puissance secondaire, tel est dans la pratique et la réalité des choses l'an- » cien régime; et n'est-ce pas aussi la centralisation que nous connaissons? » Pour compléter la ressemblance ajoutez la substance des affaires, le ma- » niement du pouvoir remis déjà par la royauté aux hommes nouveaux, » et Paris devenu par la nature du gouvernement l'unique moteur de la » France entière, l'arbitre de ses opinions et de son sort. » Mais la France ancienne différait de la France d'aujourd'hui, surtout par deux choses essentielles : l'absolutisme de la royauté qui n'était contenu par aucune institution libre; l'existence de classes privilégiées séparées du corps de la nation. C'étaient ces deux choses qui étaient usées et discréditées à la fin du XVIII[e] siècle; c'était elles dont on ne voulait plus. Mais pourquoi?

La royauté, en devenant absolue, n'avait pas su conserver longtemps l'exercice libre et personnel de sa prérogative suprême. Elle avait grandi pour devenir l'arbitre impartial et désintéressé entre des intérêts contraires ou

même hostiles, elle avait fini par devenir l'instrument d'intérêts particuliers, de passions individuelles. La royauté absolue avait peu à peu engendré un double mal, que les temps antiques n'avaient guère connu et que les temps actuels ne verront jamais renaître dans les mêmes proportions : la *finance* et la *cour*. Ce double mal l'étreignait de toutes parts et, paralysant à chaque instant son action pour le bien, il lui ouvrait large et facile la route du mal. La *finance*, c'était cet assemblage de traitants parvenus, odieux à la bourgeoisie dont ils sortaient, chargés de la perception des deniers publics et toujours grossissant les impôts par leurs priviléges occultes. La *cour*, c'était cette réunion de gentilshommes, anciens ou nouveaux, détestés de la noblesse qu'ils prétendaient tenir à distance, classe parasite et vaniteuse qui dévorait la part des impôts dont la royauté pouvait disposer après que les traitants se fussent déclarés satisfaits. « Rien de plus » malsain dans l'ancien régime, que cette sorte d'aristocratie d'argent, » enrichie par les abus et les désordres d'une fiscalité ténébreuse, in- » téressée à les perpétuer, dépouillée quelquefois avec arbitraire mais » jamais contenue ni reprimée avec justice, et ne s'élevant enfin à côté » de l'aristocratie de naissance que pour la corrompre par la contagion de » ses profits équivoques et de son fastueux égoïsme. » Rien de plus incapable que le corps des courtisans « sorte d'oligarchie sans indépendance, au » sein de laquelle se renferma tout le mouvement de la politique et des » affaires, et où l'ambition ne connut d'autre ressort que l'intrigue. » Les derniers rois furent élevés dans cet entourage ; ils ne connurent plus rien hors de leur palais, ils ne virent devant eux que la servilité et la bassesse, n'entendirent plus la voix sincère et quelquefois grondeuse des vrais amis de la France. Accoutumés à voir plier tout devant leurs caprices, sauf à plier eux-mêmes devant une machination de cour, ils ne surent plus discerner les vrais besoins du peuple confié à leurs soins ; et, quand par hasard ils les connurent, ils se trouvèrent souvent sans énergie, ou sans moyens efficaces pour y pourvoir : le roi ne sut plus choisir de bons instruments ; l'habitude, le favoritisme, l'intrigue lui en imposaient.

Cependant partout l'absolutisme royal, par ses représentants, s'était substitué à l'action de l'aristocratie et des corps secondaires. La vie publique était presque éteinte en France. Il en était résulté pour les classes privilégiées une situation singulière : moins différentes que jamais de la nation, elles lui étaient cependant devenues odieuses.

La noblesse française, en effet, n'avait jamais été à proprement parler une caste, mais, à la fin de l'ancien régime, elle sortait presque tout entière, et de mémoire d'homme, du tiers-état. Les familles réellement féodales ou chevaleresques étaient devenues excessivement rares. Depuis longtemps encore les rois absolus avaient multiplié les priviléges individuels, accumulé sur la roture et sur la bourgeoisie les titres, les dignités, les grandes charges de la couronne. La position du peuple s'était singulièrement améliorée. Les priviléges des seigneurs étaient tellement amoindris que le seigneur de village n'était même plus « qu'un premier habitant de chaque paroisse. » Quant aux inégalités d'impôts, elles étaient, selon M. de Meaux et contrairement à ce que dit M. de Tocqueville, moins choquantes qu'autrefois. Mais le peu qui restait de priviléges était plus à charge à la nation que les plus choquantes inégalités ne l'avaient été dans les périodes écoulées. A mesure que la barrière dressée entre les privilégiés et ceux qui ne l'étaient pas devenait moins élevée, elle excitait de plus vives impatiences chez ceux qui ne parvenaient pas à la franchir. Cette barrière paraissait le plus souvent ne s'ouvrir ou s'abaisser que d'une manière arbitraire. Enfin la noblesse, exclue de la vie politique, n'avait pas conservé dans la vie civile un « labeur qui consacrât son élévation, » des institutions libres ne l'avaient pas vouée au service de ses inférieurs ; en un mot « des priviléges sans fonctions paraissaient insupportables et finissaient par se trouver désarmés. »

Il y avait plus, les différents ordres privilégiés, jalousés en masse par la nation, ne savaient plus même s'entendre entre eux. Ils se connaissaient à peine, sauf pour récriminer les uns contre les autres, jamais pour s'entr'aider. A quoi bon se voir, se concerter, entretenir de bons rapports? Que pouvaient-ils demander à leurs semblables? rien pensaient-ils ; le pouvoir absolu n'était-il pas l'arbitre de leurs destinées? C'est un piquant tableau que nous présente M. de Meaux quand il peint les sentiments qui agitaient les couches supérieures de la société dans l'ancien régime à son déclin. « L'ordre de la noblesse souhaite rabaisser l'ordre ecclésiastique ; le tiers-» état est envieux de la magistrature, et la magistrature n'aspire qu'à se » séparer du tiers-état dont elle sort ; même antagonisme aveugle et vivace » entre la noblesse de robe et la noblesse d'épée, entre la noblesse de cour et » la noblesse de province. Chacun est encore fier de son rang, mais nul ne » respecte le rang ni de ses supérieurs, ni de ses inférieurs. Les gentilshom-» mes voudraient s'égaler aux ducs et pairs, les bourgeois aux gentils-

» hommes ; et, en même temps, aux yeux d'un duc et pair, tout ce qui n'est » pas duc et pair est simple peuple ; aux yeux d'un gentilhomme, tout ce » qui n'est pas gentilhomme est roturier, aux yeux d'un bourgeois, les » paysans ne comptent pas comme citoyens. »

Evidemment une pareille société ne pouvait plus durer. Une royauté absolue mais radicalement impuissante et au-dessous de sa tache, des priviléges discrédités parce qu'ils n'avaient plus de raison d'être, des classes divisées parce que de mesquines passions pouvaient seules, dans la situation qui leur était faite, les agiter; voilà les grands maux qui rendaient la transformation de la France inévitable. Peut-être encore pourrons-nous ajouter, avec M. de Meaux, que cette transformation était inévitable à un autre titre : parce que « les Etats et les peuples ne sont pas destinés à un im» muable repos, et que ne pas avancer pour eux c'est mourir ; parce que » une amélioration dans la condition générale des hommes, un progrès dans » le droit commun de l'humanité était alors la vocation manifeste de la so» ciété française, vocation imposée au XVIII[e] siècle par le Dieu qu'il mé» connaissait. »

Il reste maintenant une grave question à résoudre. Quel est le grand coupable auquel peut être imputée la responsabilité de la situation où se trouvait la France au XVIII[e] siècle? Ce grand coupable c'est l'ancienne royauté. « Car telle est, dit avec raison M. de Meaux, la place immense que » la royauté tient dans notre Histoire (de France). Comme on ne peut louer le » passé sans la célébrer, on ne peut le blâmer non plus sans l'accuser. Elle a » composé l'unité nationale et elle a institué la centralisation administrative. » Elle a formé la France moderne et elle a préparé la révoluion. Elle a fait, » soit en bien soit en mal, la destinée de la patrie. » Seulement, il est juste d'ajouter que la royauté, en s'attribuant l'absolutisme et en instituant la centralisation à outrance, sources des maux de l'ancienne société, eut pour complices et les circonstances et la France entière. C'est là une considération importante, trop souvent négligée, et que M. de Meaux a soigneusement développée.

L'auteur fait remonter les origines du pouvoir absolu, en France, au moment où le protestantisme fait son apparition en Europe. Peut-être tient-il trop peu compte du mouvement général qui, dès le XV[e] siècle, poussait déjà vers l'absolutisme tous les gouvernements européens et en particulier les rois de France. Quoiqu'il en soit, il est certain que François I et Henri II les

premiers réunirent complètement dans leurs mains toutes les forces vives de la nation. La lutte qu'ils soutinrent contre la maison d'Autriche facilita singulièrement leurs entreprises. Le moment était arrivé où des institutions vraiment représentatives, surveillantes du pouvoir royal, pouvaient naître; des besoins financiers nouveaux se faisaient sentir, et pour y pourvoir il fallait recourir à la fortune des peuples au lieu de puiser simplement dans le trésor du roi. La nation aurait pu vouloir contrôler l'emploi qu'on faisait de ses propres ressources. Il n'en fut rien. Elle avait besoin avant tout d'un chef fort, et elle laissa ce chef disposer à son gré de ses moyens financiers et militaires. La taille arbitraire, jadis employée comme expédient devint une institution gouvernementale, et dès lors disparut presque tout controle du pays sur ses propres affaires. Plus tard, pendant les guerres de religion, tous les partis, au lieu de s'accorder pour contenir la royauté, ne visèrent qu'à s'en emparer pour la tourner toute entière avec toutes ses forces contre leurs adversaires. Après les agitations des règnes des derniers Valois, Henri IV fut le sauveur de la France; seul, au milieu des partis armés, il put assurer « définitivement dans l'ordre et dans la paix l'accomplissement de la volonté » nationale; » et, « dès lors, le peuple fatigué acheva de considérer la puis- » sance royale comme son bien commun et de mettre en elle tout son espoir.» On en eut la preuve aux états généraux de 1614. Le tiers-état demanda que l'autorité du roi fût et demeurât absolue sur tous ses sujets. « Car, disait-il, » qui pourvoira donc à ces désordres, sire? Il faudra que ce soit vous : » *c'est un coup de majesté!* » Ce fut là le vrai point de départ de Richelieu et de Louis XIV.

L'histoire de la royauté française est donc là, comme le dit très-bien M. de Meaux, pour apprendre une fois de plus aux peuples qu'ils sont responsables de leurs gouvernements. Et nous devons admettre et reconnaître avec lui : « que si le gouvernement royal n'a pas été tempéré, la faute n'en doit pas retomber sur la royauté seule ; » « que l'assentiment national a fait » d'abord la force du pouvoir absolu comme la gloire nationale son éclat ; » que si, par la force des choses, les libertés provinciales ou communales dégénérèrent, c'est que : « quand la liberté ne s'étend pas elle se resserre. » Quand elle ne monte pas au sommet de l'état elle en abandonne peu à peu » toutes les régions ; » qu'enfin, « lorsque les rois voyaient tout s'incliner ou » s'effacer devant eux, il leur aurait fallu, pour restreindre leur puissance, » plus d'énergie peut-être qu'ils n'en déployèrent pour l'étendre ou pour » l'exercer. »

Les pages remarquables, que nous venons de parcourir d'une manière trop rapide, nous fournissent encore un autre enseignement. Elles nous montrent pourquoi la France, depuis l'ancien régime, éprouve tant de difficultés à fonder ou à supporter des institutions libres. Pendant trois siècles les Français ont été occupés à se jeter entre les bras du pouvoir absolu, à chercher à faire qu'un *étranger puissant*, l'État, s'occupât de leurs affaires communes, en même temps qu'ils travaillaient incessamment à égaliser les conditions sociales. Leur tempérament politique a pris des caractères fortement accentués, qu'il est certes possible mais difficile de modifier. Et tandis que la passion de l'égalité, qui a des racines séculaires, ne fait chez eux que croître en véhémence, il est naturel que le goût de la liberté, précisément contradictoire au goût qu'ils ont si longtemps manifesté, soit sujet à de fréquents retours.

Jusqu'ici nous avons pu admettre, dans presque toutes leurs nuances, les jugements portés par M. de Meaux. Est-ce à dire que nous n'avons aucune critique à formuler? Non. Nous nous hasarderons à présenter rapidement quelques observations. Nous eussions voulu, par exemple, que l'auteur, là où il traite de la position des ordres privilégiés vis-à-vis de la nation, s'occupât moins exclusivement de la noblesse. Il parle plus loin, il est vrai, des attaques auxquelles le clergé fut en butte, et de la véritable cause de ces attaques; mais il eut été logique, sinon de développer ce point, au moins de l'indiquer dès les premiers chapitres de l'ouvrage. Nous eussions voulu encore qu'il insistât un peu plus sur la position faite par l'ancien régime à la roture et à la bourgeoisie intelligentes. M. de Meaux se borne sur ce grave sujet à donner quelques indications : elles sont suffisantes pour les esprits qui s'occupent d'histoire; elles sont trop peu précises et trop peu détaillées pour renverser les préjugés qui traînent encore dans beaucoup de livres, et pour ouvrir les intelligences qui trouvent commode de se cuirasser de formules toutes faites. Il y avait là un tableau animé, facile à peindre, et surtout très-utile à présenter. Enfin, nous avons clairement aperçu pourquoi les priviléges sont devenus odieux, mais on ne nous a pas dit comment les masses se sont aperçues que les privilégiés ne rendaient plus de services; nous avons suffisamment compris que l'absolutisme royal était impuissant, mais nous n'avons pas trouvé comment les masses se sont aperçues de sa faiblesse et de sa nullité. L'intelligence des faits sociaux échappe cependant aux peuples avant que les penseurs les aient signalés à leur attention. L'opinion publique a besoin d'être éveillée.

Qui donc a montré à la nation française la décadence de l'ancien régime?

MM. de Tocqueville et Thiers avaient essayé de nous l'apprendre. Il eut été utile de profiter de leurs investigations, peut-être même, que savons-nous? de les compléter et d'en rectifier les résultats. Dans son livre sur l'*Ancien régime et la Révolution*, M. de Tocqueville nous montre quelque part les sommités intellectuelles et sociales de la France, les gens qui avaient le plus à redouter les colères du peuple, « s'entretenant à haute voix des injustices » cruelles dont il avait toujours été la victime. Ils se montraient les uns aux » autres les vices monstrueux que renfermaient les institutions qui lui étaient » les plus pesantes; ils employaient leur rhétorique à peindre ses misères et » son travail mal récompensés : ils le remplissaient de fureur en s'efforçant » ainsi de le soulager. » Je n'entends point, ajoute-t-il, parler des écrivains, » mais du gouvernement, de ses principaux agents, des privilégiés eux- » mêmes. » M. Thiers, de son côté, dans les pages trop incomplètes pour son talent qui précèdent son histoire de la révolution, nous montre une autre nuance : « L'autorité, dit-il en parlant du XVIII[e] siècle, fut alors remise en » litige, et une longue lutte commença entre les parlements, le clergé et la » cour, *en présence d'une nation épuisée par de longues guerres et fatiguée de* » *fournir aux prodigalités de ses maîtres*, livrés tour à tour au goût des volup- » tés et des armes. Jusque là elle n'avait eu du génie que pour le service et les » plaisirs du monarque : *elle en eut alors pour son propre usage, et s'en servit à* « *examiner ses intérêts*. L'esprit humain passe incessamment d'un objet à un » autre. Du théâtre, de la chaire religieuse et funèbre, le génie français se » porta vers les sciences morales et politiques; et alors tout fut changé. » Qu'on se figure, pendant un siècle entier, les usurpateurs de tous les droits » nationaux se disputant une autorité usée : les parlements poursuivant le » clergé, le clergé poursuivant les parlements, ceux-ci contestant l'autorité » de la cour; la cour, insouciante et tranquille au sein de cette lutte, dévo- » rant la substance des peuples au milieu des plus grands désordres; la » nation, enrichie et éveillée, assistant à ces divisions, s'*armant des aveux* » *des uns contre les autres*, privée de toute action politique, dogmatisant avec » audace et ignorance parce qu'elle était réduite à des théories. » En creusant ces données M. de Meaux nous aurait appris comment la nation française, à un moment donné, comprit tout entière qu'une transformation sociale et politique était nécessaire. C'était, si nous ne nous trompons, un anneau utile dans la chaîne de ses raisonnements.

(*A continuer*).

NOTICE

sur la vie et les travaux du R. P. **François d'Assise Caret,** *missionnaire de la Congrégation des sacrés Cœurs de Jésus et de Marie (dite de Picpus) et premier Apôtre des îles Gambiers dans la Polynésie orientale.*

(SUITE).

II. *Evénement extraordinaire qui se rapporte à l'arrivée des missionaires aux îles Gambiers. — Appréciation des travaux du P. Caret dans ces îles. — Tentatives qu'il fait pour annoncer l'Evangile à Tahiti.*

Avant de poursuivre l'exposé des travaux apostoliques du R. P. Caret, nous pensons qu'on lira avec intérêt le récit d'un événement qui précéda l'arrivée des missionnaires et qui semble entrer dans les desseins de la miséricorde de Dieu sur ces peuples. Comme autrefois les oracles payens avaient annoncé la venue du rédempteur qui devait renverser l'empire du démon, ainsi Dieu a permis que la venue des ministres de l'Evangile fut annoncée d'avance à ces pauvres idolâtres de l'Océanie. Quelque extraordinaire que paraisse le fait dont nous allons parler, il est impossible de le révoquer en doute. Nous avons pour garants de la vérité le témoignage de tous les missionnaires. Le P. Laval qui le raconte ne s'est décidé à le publier qu'après plusieurs années de séjour dans ces îles, lorsque, connaissant parfaitement la langue, il a pu prendre les informations les plus minutieuses et que l'on serait tenté de regarder comme excessives. Nous allons lui laisser la parole. Il écrit en date du 31 mars 1840 : « J'ai à vous parler d'un » personnage, bien célèbre dans nos îles, et dont la vie présente les circon- » stances les plus singulières. Il s'agit de la prophètesse Toapéré. Ce n'est » pas un témoin seulement, c'est la population entière des quatre îles qui » atteste ce que je vais rapporter. J'ai interrogé une foule de personnes, et » en comparant leurs dépositions, je les ai toujours trouvées conformes. » J'ai exigé particulièrement et j'ai recueilli celle du chef d'Akamara, parce » qu'il a vécu dans la confiance de Toapéré, en sa double qualité de *Taura* » (prêtre des Idoles) et de proche parent de la prophètesse. Je crois donc » avoir les renseignements les plus certains, eu égard au grand nombre et » à la candeur des témoins oculaires, et auriculaires, et au soin que j'ai » pris pour n'être pas trompé.

» Toapéré était de la classe du simple peuple, et ce ne fut que vers l'âge » de 35 à 40 ans, tandis qu'elle vivait dans son ménage occupée à élever » sa famille, qu'elle commença à se dire inspirée des dieux. C'était sous le » règne de Mapuruné, grand-père du roi actuel. Durant quelque temps, » elle ne différa pas des autres prêtres ou prêtresses qui abusaient le peuple » avant sa conversion. Mais bientôt, la scène changea : elle se mit à parler » distinctement, et les premières paroles qu'elle prononça surprirent étran- » gement les naturels. Je traduis ses expressions, telles que je les ai recueil- » lies : Nos dieux sont vaincus, s'écria-t-elle. Voici le Dieu de l'étranger; » cette terre va passer sous sa puissance. Encore un peu de temps, et des » hommes bons vont arriver ici. Je l'ai vu, ce Dieu, mais qu'il est grand! » il remplit les ténèbres et la lumière : je l'ai vu ; sa lèvre supérieure touche » au ciel, et sa lèvre inférieure descend jusqu'aux abîmes. Nos dieux ne » sont rien auprès de ce grand Dieu. — Elle ajouta que cet événement devait » être précédé de l'arrivée de quelques navires à Gambiers; car les insu- » laires n'en avaient encore vu que de loin. — Ces étrangers, disait Toa- » péré, ne sont pas tous bons : ils auront des démêlés avec les habitants. » Mais après eux, il viendra un vaisseau de la partie de la terre qui est en » bas, au-dessous de nos pieds. C'est ce navire qui apportera des hommes » bons; ils vous enseigneront une nouvelle parole, celle que l'on enseigne » au bas de la terre : le peuple les écoutera et se soumettra à leur grand » dieu ; mais vous devez auparavant essuyer une grande mortalité, et il n'y » aura que les forts qui verront ces étrangers.

» Toapéré désigna précisément le lieu où ces hommes bons devaient » aborder : ils descenderont là où je suis ; ils viendront commencer à parler » à Akamara ; ce ne sera que plus tard qu'ils passeront à la grande île. Elle » annonça, contre toute apparence, la royauté future de Maputeo, le roi » actuel, qui n'était encore qu'un enfant. Elle avait aussi prédit sa propre » mort, et souvent on l'a entendue dire : que vous serez heureux avec ces » nouveaux venus, nos petits enfants ; car vous qui êtes jeunes, vous ver- » rez toutes ces ehoses ; mais moi je ne les verrai pas ; je dois mourir aupa- » ravant, ainsi que le roi Mapururé. Voici une marque de la vérité de ma » parole : lorsque je serai morte, ce sera alors que ces étrangers arriveront, » pour se fixer parmi vous, et bientôt vous rendrez témoignage à ma pa- » role. Ces hommes apporteront des plantes qui donneront de la nouriture, » et des animaux inconnus, qui remuent les feuilles sèches et la poussière.

» — La prophétesse voulait parler des poules que nous avons apportées
» dans ces îles. D'après mes renseignements, toutes ces choses ont été dites
» avant que les événements pussent être prévus, et les naturels prennent
» plaisir encore aujourd'hui à me faire remarquer que toutes les paroles de
» Toapéré se sont vérifiées à la lettre. À l'époque où notre Sibylle rendait
» ses oracles, aucun navire n'avait encore abordé à Gambiers. Depuis il en
» vint plusieurs, à différentes époques, et souvent, les hommes qui les mon-
» taient maltraitèrent les naturels ou en furent maltraités. A la vue de ces
» vaisseaux, on courait vers Toapéré, pour lui demander si c'étaient là les
» hommes bons dont elle avait annoncé l'arrivée. — Quoi, ces gens là! ré-
» pondait-elle; non, non, ne vous mêlez point avec eux, ce sont des hommes
» mauvais. Et puis, suis-je morte, pour que les hommes bons puissent ar-
» river? — Une fois, dans un accès d'enthousiasme, elle s'écria au milieu
» du peuple : frappez vos *toga*, frappez vos *rereki*, prenez vos plus beaux
» ornements! Le voilà, ce navire, il vient, il arrive! Les voilà ces hommes
» bons qui doivent enseigner ici une nouvelle parole, et vous rendre tous
» heureux! On prit ces paroles à la lettre, on se prépara comme pour une
» fête; puis on vint demander à Toapéré où était donc ce navire dont elle
» parlait. — Attendez que je sois morte, répondit-elle encore, attendez; il
» est sur le point de venir; le voilà, il arrive sans aucun obstacle.

» Enfin Toapéré mourut à l'époque de la mortalité qu'elle même avait
» prédite : elle pouvait être âgée alors de 60 à 65 ans. Le vieux roi Mapu-
» ruré, mourut aussi dans la même année, ou du moins peu de temps
» après, c'est-à-dire, vers 1830. Teikatoara, son fils, était mort avant lui,
» dévoré par un requin, et, Maputeo, son petit-fils, devint ainsi roi de l'ar-
» chipel, comme l'avait dit la prophétesse. Mais, malgré ses droits, il
» n'était guère assuré de régner; car Matua, qui avait été chargé du gou-
» vernement pendant la minorité du nouveau roi, et qui jouissait en outre
» d'une grande autorité, par sa qualité de grand-prêtre et par l'étendue de
» ses possessions, comptait bien profiter de ces avantages, pour se substi-
» tuer à la place de son neveu, dont le parti n'était pas en état de s'opposer
» à l'usurpateur. Le jeune Maputeo allait donc infailliblement succomber,
» à la première occasion, lorsque la *Peruviana* entra dans le port et nous
» déposa le R. P. Caret et moi, sur le rivage de l'île Akamaru, le 6 août
» 1834. Ce fut dans cette île que nous commençâmes nos instructions reli-
» gieuses, et la parole du salut ne fut portée à la grande île que quelques

» mois après. Le premier effet de notre arrivée fut de suspendre les projets » ambitieux que tramait Matua, et enfin de les lui faire abandonner, lors » de sa conversion au christianisme. » — Voilà le fait dans toute sa simplicité. Faut-il en conclure que Dieu, afin de préparer ce peuple à la réception de l'Evangile, a réellement inspiré la prêtresse Toapéré ? Nous n'oserions prononcer ; mais le fait est que les événements accomplis dans la conversion de ces îles, présentent, dans leur ensemble et même dans les circonstances qui se sont produites, une conformité bien extraordinaire avec les paroles de la prophétesse.

Nous reprenons l'exposé des travaux du R. P. Caret. Nous avons essayé de donner une idée des fatigues et des peines qu'il a essuyées, des œuvres qu'il a entreprises et des succès qu'il a obtenus dans la conversion des peuples idolâtres de l'archipel Gambiers, Mais les limites que nous nous sommes prescrites dans cette esquisse ne nous ont pas permis de puiser, comme nous l'aurions désiré, dans les nombreuses lettres des missionnaires, une foule de traits admirables et édifiants qui, tout en nous montrant les prodiges de la grâce divine, auraient servi à rehausser la gloire de l'apôtre infatigable de ces contrées qui en a été l'instrument. Rappelons sommairement les faits.

Refusés, dès leur arrivée, dans l'île principale, rebutés par le roi et les principaux chefs, le P. Caret et son compagnon ont cru un instant qu'ils n'avaient qu'à secouer la poussière de leurs pieds et porter ailleurs la parole du salut. Ici on les prend pour des êtres malfaisants, là pour des dieux descendus du ciel, mais armés d'un pouvoir redoutable pour nuire ; partout, ils sont vus avec une certaine défiance bien propre à les décourager, si la grâce de Dieu ne les avait soutenus. Souvent ils ont éprouvé les rigueurs de la faim et de la soif. Poursuivis par les sauvages la torche à la main, ils ne trouvent leur salut que dans la fuite et à la faveur des ténèbres. Ils voient la flamme consumer les roseaux qui les entourent ; mais celui qui avait autrefois fermé la gueule des lions et préservé les trois enfants dans la fournaise de Babylone ne permet pas que le feu les atteigne. Quelque temps après, ils sont appelés à être médiateurs entre les habitants de ces îles et ceux d'un autre archipel qui étaient venus pour voler et piller : ils s'interposent entre les deux partis ; ils sont au milieu des combattants furieux, et finissent par rétablir la paix, sans avoir reçu aucun mal, parce qu'ils sont les amis de tous. Bientôt, frappés de leur vie d'abnégation et de dévoue-

ment, les cœurs s'ouvrent à leur parole, les idoles sont abattues, la foi triomphe partout et un nouveau peuple est conquis à Jésus-Christ. Ces prodigieux résultats ont été obtenus dans l'espace de quelques mois.

On sera peut-être étonné de l'importance que nous attachons à l'établissement du règne de l'Evangile dans ce petit archipel. Bien des missionnaires, en effet, ont eu des succès plus brillants par le nombre des conversions qu'ils ont opérées; mais il y en a peu qui aient eu les mêmes obstacles à surmonter. Cette mission, en effet, présentait des difficultés particulières à la plupart des archipels de la Polynésie. Pour annoncer l'Evangile à ces peuples, il faut sans cesse voyager d'une île à l'autre, parcourir les diverses peuplades, se multiplier pour ainsi dire, afin d'atteindre ces brebis errantes, et pour cela ils n'étaient que deux prêtres. Il est beau assurément de pouvoir enregistrer des milliers de conversions obtenues sur des multitudes réunies; mais que tout un pays, quoique petit, soit entièrement amené à la foi et comme d'un coup de filet c'est ce qui est rare dans les annales de l'Eglise. Voilà cependant ce que Dieu a fait par le ministère de nos deux apôtres et cela en moins d'une année; car une année s'était à peine écoulée depuis leur arrivée dans ces îles, que tous sans exception avaient reçu le baptême. Le roi de cet archipel, qui avait longtemps résisté, se montra enfin docile à la grâce et fut baptisé sous le nom de Grégoire. Ces résultats si consolants nous les appelons prodigieux et extraordinaires, soit à cause des mœurs et usages de ces pauvres infidèles dont il fallait faire des hommes avant d'en faire des chrétiens, soit à cause de la difficulté des communications entre les diverses îles, soit enfin à cause du défaut de ressources dans les ministres de l'Evangile. Aussi Mgr Rouchouze, le vicaire apostolique, dès son arrivée dans ces pays sauvages, écrit le 27 mai 1835 : « Dieu répand ses bénédictions d'une manière visible sur la mission confiée à notre » Congrégation. Ce qu'il a opéré par nos deux confrères, les PP. Caret et » Laval, tient du prodige. Ce sont deux véritables apôtres. On ne saurait » croire le travail qu'ils ont fait et le bien qu'ils ont opéré en si peu de » temps... » Ces peuples que les historiens et les voyageurs disaient si féroces, si inhospitaliers, si intraitables, sont devenus doux et humains.

Mgr Pourpallier de la société de Marie, évêque de Maronée *in partibus* et vicaire apostolique de l'Océanie Occidentale, rend le même témoignage. Ayant abordé à Gambiers en se rendant à sa mission, voici ce qu'il écrivait, en 1836 : « Mes regards ne rencontraient partout que des signes d'atten-

» drissement. Quels sentiments ineffables j'éprouvais en cet instant, en pen-
» sant au changement opéré à l'égard de ces peuples qui naguère encore
» étaient cannibales. Ah! que l'empire de la grâce est donc puissant sur les
» cœurs qui se rendent dociles à ses salutaires influences. Qu'ils sont mer-
» veilleux les effets de la religion sur les peuples! Les habitants de l'archi-
» pel Gambiers, au nombre de 2,000, étaient esclaves de toute sorte de
» passions, en proie à des divisions, à des guerres fréquentes, et de plus
» anthropophages. Les voilà devenus bons, doux, purs dans leurs mœurs,
» et déjà prenant plaisir au travail. Il y a plusieurs ateliers que j'ai visités;
» partout j'ai vu régner la paix, l'union, la concorde. »

Jusqu'ici nous avons vu le P. Caret luttant avec des obstacles et des difficultés de tout genre; mais en même temps nous avons admiré les merveilleux succès dont il a plu à Dieu de récompenser ses travaux. Dans ce que nous dirons à l'avenir de sa vie apostolique, nous verrons toujours le même zèle, la même soif du salut des âmes, la même énergie de caractère que rien ne peut abattre. Mais, nous devons l'avouer, dans les desseins de Dieu, sa mission était finie. Dieu qui se plaît à faire passer ses plus fidèles serviteurs par le creuset des épreuves, afin d'accroître leurs mérites, permettra que notre missionnaire travaille sans consolation. Il arrosera la terre de ses sueurs, il jettera la divine semence; d'autres recueilleront la moisson.

Le peuple des Gambiers étant affermi dans la foi, Mgr le Vicaire apostolique jugea que le temps était venu de tenter de nouvelles conquêtes. Déjà il avait envoyé à Tahiti un catéchiste pour sonder le terrain. Il débarquait dans cette île le 21 mai 1835, après cinq jours de navigation. Mais à peine le navire qui le portait avait-il jeté l'ancre, que le chef des méthodistes, M. Pritchard, se rendit à bord. Voyant qu'il y avait un envoyé d'un évêque catholique, il dit au capitaine que la reine refusait de lui laisser prendre terre. Mais le catéchiste ne se laissa pas intimider et il parvint à obtenir une audience de la reine qui le reçut assez bien; toutefois il lui fut facile de voir qu'elle craignait les ministres de l'erreur et qu'elle se laissait diriger par leurs conseils. Au bout de huit jours, tous les ministres protestants se réunirent et tinrent une grande assemblée à laquelle le catéchiste fut invité. On ne peut rapporter ici toutes les insultes qu'il eut à essuyer: les manœuvres les plus déloyales furent employées contre lui, les calomnies les plus atroces furent débitées contre la religion catholique et ses ministres. Enfin notre catéchiste, voyant qu'on abusait ainsi de la force et de la puissance,

quitta l'assemblée. Il avait acquis la conviction que le peuple laissé à lui-même prêterait facilement l'oreille à la vérité, mais que les protestants étaient bien déterminés à disputer le terrain.

Quoique cette première visite ne fût pas très-encourageante, Mgr Rouchouze ne perdit pas de vue cette intéressante mission. Il regardait comme un devoir de porter l'Evangile dans toutes les îles qui faisaient partie de son vicariat. Tahiti était comme le centre de la Polynésie australe. C'est pourquoi, quoique prévoyant bien les difficultés qu'on aurait pour y entrer et s'y maintenir, il résolut d'envoyer des missionnaires dans cet archipel. Il jeta les yeux sur les PP. Caret et Laval pour cette pénible entreprise. Les deux apôtres de Gambiers acceptèrent avec empressement une mission qui leur promettait des croix en abondance. Ils se disposèrent au départ, mais sans éclat, pour ménager leurs néophytes qui auraient cherché à les retenir. Cependant ils ne purent le tenir tellement secret que plusieurs n'en eussent connaissance. Le roi Maputeo et son oncle Matua allèrent avec larmes leur faire leurs adieux. Ils auraient voulu partir avec leurs Pères dans la foi, les accompagner sur une terre étrangère; ils ne consentirent à leur départ que dans la pensée toute chrétienne, qu'ils ne quittaient que pour faire participer d'autres pays au bonheur dont ils jouissaient eux-mêmes. Ce fut le 6 novembre 1836 qu'on mit à la voile sur une petite goëlette qui partait pour Tahiti. Ce voyage fut assez long, à cause des vents contraires. Enfin le 20 novembre on mouilla à Taïrapu, l'endroit le plus éloigné du port : la divine Providence disposait ainsi les choses et conduisait les missionnaires, précisement là où leurs ennemis veillaient avec moins de soin. Dès qu'on eùt jeté l'ancre, les deux prêtres descendirent aussitôt à terre dans la pirogue d'un suédois qui demeurait en ce lieu. Ils avaient bien raison de se hâter, car à peine avaient-ils mis pied à terre qu'un des chefs de cette baie se rendit à bord de la goëlette pour donner ordre au capitaine de reprendre de suite de large sans débarquer les passagers. Précaution inutile, car déjà les missionnaires étaient à terre et avaient donné le salut de la paix à cette île, en partie idolâtre et en partie hérétique. Leur arrivée fut bientôt connue et les ministres de l'erreur mirent tout en œuvre pour les empêcher d'arriver au port. Ils tinrent conseil entr'eux, Pritchard à leur tête, et il fut décidé qu'on établirait des gardes sur tous les points importants de l'île. Pour déjouer toutes ces menées, nos deux apôtres, disposés à tout braver et à tout tenter pour établir le règne de Jésus Christ, résolurent de ne pas

remettre le pied sur le navire et entreprirent un voyage de 40 à 50 lieues, à pied dans un pays inconnu, par des chemins difficiles, pour aller trouver Pomaré, la reine de ces îles, c'était le 21 novembre.

On comprend qu'un pareil voyage dût être bien pénible ; mais aussi ils éprouvèrent de bien douces consolations. Sur leur route et partout où ils s'arrêtèrent pour passer la nuit, ils furent reçus avec la plus franche cordialité. Ils étaient touchés de la bonté de ce pauvre peuple et des sympathies qu'il leur témoignait. Mais en même temps leur cœur était navré de douleur en pensant que des hommes qui se disent chrétiens ne vont chez ces insulaires, si bien doués, que pour répandre l'erreur et l'ajouter à l'idolâtrie. Nous allons laisser parler le P. Caret, racontant, dans une lettre du 12 avril 1837, son arrivée à Papeiti, résidence de la reine.

« Nous fîmes diligence, afin d'arriver avant la nuit. Tout le long du » chemin la foule se pressait sur notre passage, car le bruit de notre arrivée » nous avait dévancés. — Vous êtes les missionnaires de Mangareva, nous » disait-on. — Nous répondions affirmativement et nous ajoutions que nous » étions prêtres français. — Est-ce que vous n'avez pas de femme? Est-ce » que vous ne faites pas le commerce? — Nous n'avons pas de femme, » parce que les vrais missionnaires n'en ont point. Ils ne doivent penser » qu'à aimer et à faire aimer Dieu, et à procurer le bonheur des hommes. » Nous ne faisons pas le commerce, parce que les apôtres ne l'ont point » fait ; nous ne travaillons pas pour les biens de la terre, mais pour faire » connaître le vrai Dieu et annoncer sa parole. Ces braves gens nous com» prenaient. — Mais, disaient-ils, nos *oroméduas* (ministres protestants) ont » des femmes et font tous le commerce ; ils ne sont pas bons ; ils nous ven» dent tout, livres, prières, sacrements... Nos montagnes sont couvertes de » leurs vaches ; ils sont riches et ne nous aiment pas ; ils ne vous aiment » pas non plus ; car ils ont dit que vous êtes méchants et qu'il ne fallait » pas vous laisser venir à terre. »

Cependant les missionnaires marchaient toujours, écoutant tout ce qu'on disait autour d'eux et répondant aux questions qu'on leur adressait. Il leur était facile de voir que tout le monde était content de leur arrivée ; mais, en même temps, ils n'ignoraient pas que les ministres méthodistes étaient furieux contre eux et prenaient tous les moyens pour empêcher leur mission. — Piritati (c'est ainsi que les naturels appelaient M. Pritchard) n'est pas bon. Il veut que la reine vous chasse sans miséricorde. Allez voir la

reine, elle est bonne : tâchez qu'elle vous garde ici, dans cette terre. Les missionnaires de Piritati sont les seuls qui vous veuillent du mal. — ce sont les paroles qu'on entendait sortir de toutes les bouches. Enfin le P. Caret et son compagnon arrivèrent à Papéiti ; toute la peuplade était sur leur passage. Ils se rendirent directement à la maison de M. Moernhout, consul américain, belge de naissance, qui aime beaucoup les Français. Il les accueillit avec la plus grande bonté, et leur offrit sa maison et sa table, ce qu'ils acceptèrent avec la plus vive gratitude. Ils voulaient, avant tout, voir la reine, afin de s'assurer par eux-mêmes de ses dispositions. Pritchard mit tout en œuvre pour les empêcher, mais sans succès. Le 25 novembre ils se dirigèrent vers la résidence de la reine, en compagnie du consul américain. Pritchard s'y trouvait, ainsi que plusieurs chefs. Nos deux missionnaives avaient quelque difficulté pour parler la langue de Tahiti, qui diffère de celle de Gambiers. On chercha à leur fermer la bouche, en intimidant leurs interprètes. Mais confiant dans les promesses de Jésus-Christ, le P. Caret prit la parole en ces termes : « Reine, nous venons de Mangaréva ; » nous sommes des prêtres du vrai Dieu ; la France est notre pays. Nous ne » sommes point des malfaiteurs ; nous ne voulons pas nuire à Piritati, ni à » aucun des Oroméduas qui sont ici ; nous désirons faire votre bonheur à » vous, Reine, celui des chefs et celui de tout le peuple. Nous savons que » cette terre vous appartient et que le pouvoir est à vous. Nous vous de» mandons l'hospitalité et nous espérons que vous ne nous la refuserez pas. » Si vous même ou vos sujets alliez en France, on ne vous chasserait pas, » le roi vous recevrait très-bien. C'est ainsi qu'on agit dans tous les grands » pays, tels que la France, l'Angleterre et l'Amérique ; tous les étrangers » qui ne sont pas méchants y jouissent de toute liberté, les prêtres comme » les autres. M. le consul appuya fortement nos paroles. »

Cette première entrevue avait eu tout le succès désirable. Malgré toutes es instigations de Pritchard, la reine avait très-bien accueilli les missionnaires catholiques. Cela le rendit encore plus furieux. Dès le lendemain il réunit une espèce de grand conseil chez la reine, tant il tenait à ce que la cause des deux prêtres catholiques fut expédiée sans retard et leur départ arrêté. Sommés d'y comparaître, le P. Caret et son compagnon s'y rendirent avec M. Moernhout. On remit sur le tapis toutes les accusations absurdes que les protestants ont coutume d'adresser aux catholiques et auxquelles il fut facile de répondre. Alors une espèce de juge se leva et parla ainsi :

« Taréta et Lavara (Caret et Laval), pourquoi êtes-vous venus dans cette » terre? Nous avons des Oroméduas, qui sont ici depuis longtemps et qui » nous ont instruits de la parole; nous n'avons pas besoin de vous. Il y a » une loi qui vous interdit l'entrée de ce pays; pourquoi y êtes-vous » venus? Retournez à Mangaréva. » Alors M. le consul prenant la parole, dit : « Cette loi qui interdit l'entrée de cette terre aux étrangers est nou- » velle et inconnue de moi : elle est contre le droit des gens; je proteste » contre elle, elle est injurieuse à l'Amérique pour laquelle j'exerce ici les » fonctions de consul. Une loi semblable devrait être connue avant de de- » venir obligatoire. » — L'assemblée fut dissoute, sans qu'on eût pris aucune décision. Les insulaires étaient dans la joie, espérant que les missionnaires catholiques pourraient rester parmi eux. Mais nos missionnaires étaient loin de se laisser aller à ces illusions; il était évident pour eux que les ennemis de notre foi ne reculeraient devant aucune mesure violente. Plusieurs fois des émissaires de Pritchard cherchèrent à persuader aux PP. Caret et Laval qu'ils feraient bien de partir, d'autres fois ils voulurent les effrayer par des menaces; ils ne répondirent que par les protestations les plus énergiques et déclarèrent qu'ils ne céderaient qu'à la force. Le chef des méthodistes, impatient d'en finir, obtint par ses obsessions auprès de la reine un ordre de bannissement contre les deux prêtres catholiques et leur fit signifier aussitôt, au mépris de tout droit, que, s'ils s'obstinaient à vouloir rester, on les ferait enlever de force et qu'on les embarquerait sur la goëlette qui les avait apportés et qui était encore dans le port. « Humai- » nement parlant, écrit le P. Caret, il ne nous restait aucun espoir. Nous » nous tenions prêts à tout événement. Le 12 décembre, nous célébrâmes » la sainte Messe dans le plus grand secret. On nous avertit que les gen- » darmes de Pritchard allaient envahir notre demeure et en forcer l'entrée; » nous nous abandonnâmes entièrement à la volonté toujours adorable de » Dieu. M. Moernhout vint nous rendre visite, accompagné de sa petite » fille, âgée de 5 ans, qui nous portait notre déjeûner dans un panier. » Quand notre ami se fut retiré, nous eûmes soin de bien fermer notre » porte, car nous savions que le moment approchait où l'on allait user de » violence contre nous. »

Ils ne s'étaient pas trompés, car des émissaires de Pritchard, sous prétexte d'agir par ordre de la reine, se présentèrent à la porte de la maison où étaient nos missionnaires. Sur leur refus d'ouvrir et de partir de bon gré,

ces envoyés se saisirent des deux apôtres, malgré leurs protestations contre la violence qu'ils subissaient, et les mirent de force sur la goëlette qui les avait amenés et dont le capitaine avait eu la lâcheté de consentir à être l'exécuteur des vengeances de Pritchard. Ils furent jetés à fond de cale, où ils ne pouvaient presque pas remuer et où ils suffoquaient par défaut d'air. Le capitaine, ayant la conscience de l'indignité de sa conduite, craignait de se présenter de nouveau aux Gambiers, Nos intrépides apôtres lui demandèrent de les déposer sur une île basse, qui fait probablement partie de l'archipel dangereux, à 60 milles de Tahiti. Il refusa et cédant aux sollicitations du P. Caret il consentit à retourner à Tahiti, afin de les y débarquer si on voulait les y recevoir jusqu'à ce qu'ils eussent une occasion pour se rendre à Valparaiso. Toutes les instances qu'on put faire, quoique vivement appuyées par le consul des Etats-Unis, échouèrent contre la haine implacable de Pritchard. Le décret d'expulsion fut maintenu ; il ne fut pas même permis aux missionnaires de descendre à terre. Ils retournèrent donc aux îles Gambiers, où la réception qui leur fut faite par leurs chers néophytes les dédommagea amplement des vexations auxquelles ils venaient d'être soumis. Ils y abordèrent le 31 décembre 1836, et ils revirent ces îles fortunées après une absence de près de deux mois. La nouvelle du retour des deux apôtres fut bientôt connue de tout l'archipel. Toute la population, le roi à la tête, se porta sur le rivage, poussant des cris de joie ; tous les yeux étaient baignés de larmes en voyant leurs pères qu'ils croyaient ne jamais revoir. Les insulaires les prirent sur leurs bras et les portèrent jusqu'à leur demeure.

Néanmoins, malgré les douces consolations que le P. Caret goûtait au milieu de ces populations si ferventes, son zèle le porta encore à faire une nouvelle tentative pour rentrer à Tahiti, où il savait que tous les indigènes le verraient revenir avec plaisir. Avec l'agrément de Mgr le Vicaire apostolique, il fit voile de nouveau vers ces îles d'où il avait été repoussé par deux fois. Le 13 janvier 1837, il partit donc, accompagné du P. Désiré Maigret, aujourd'hui vicaire apostolique des îles Sandwich. Leur arrivée inattendue jeta d'abord dans la stupeur les ennemis de notre sainte religion. Mais revenus à eux-mêmes, les sectaires eurent assez d'empire sur l'esprit de la reine pour faire maintenir l'arrêt de bannissement contre les missionnaires catholiques. Ce fût alors que le P. Caret, renonçant momentanément, quoique à regret, à sa sainte entreprise, se décida à faire route pour Valparaiso, où l'appelaient les affaires de la mission. Il y arriva le 22 mars 1837.

LE CONGRÈS CATHOLIQUE DE MALINES.

Nous n'essaierons pas de donner du Congrès de Malines un compte-rendu tardif qui arriverait après tous les autres, qui ne ferait que les repéter et n'offrirait aucun intérêt. Nous nous contenterons de rappeler quels ont été les caractères particuliers de cette dernière assemblée catholique, et l'impression qu'elle nous a paru laisser à ceux qui en ont fait partie.

Une chose frappe tout d'abord quand on compare la session de 1867 aux deux autres sessions du Congrès catholique. L'importance et l'étendue des séances des sections a grandi ; celle des séances de l'assemblée générale a diminué. Et cela devait être. Par la force même des choses, l'assemblée générale ne délibère pas ; elle écoute. Toutes les décisions ont été prises dans les séances des sections. En dehors de la communication des rapports l'assemblée générale ne se réunit que pour entendre des discours, qui n'ont point pour but de provoquer la discussion, qui sont plutôt des exhortations, et dont la plupart pourraient s'appeler des sermons : sermons souvent admirables, pleins d'un enthousiasme sincère qui enflamme l'auditoire, mais qui se nuiraient les uns aux autres s'ils se multipliaient trop, et qui prendraient, il faut le craindre, pour certains auditeurs peu bienveillants, le caractère d'un concours d'éloquence catholique.

La commission du Congrès de Malines a donc très-sagement agi, quand elle a réduit le nombre de ce que déjà l'on commençait à nommer les discours d'apparat. Les débats sérieux et pratiques des sections y ont gagné en étendue ; et l'assemblée générale, que n'avait pas fatiguée des séances trop longues ou surchargées de discours, a pu donner une attention plus vive et plus recueillie aux conseils de ces admirables orateurs à qui leur position acquise dans le monde chrétien et les services qu'ils ont rendus, donnent le droit de parler avec autorité. Les Dupanloup, les de Falloux, les Dechamps, le P. Hyacinthe et ces illustres évêques étrangers qui nous ont apporté des extrémités du monde le témoignage de l'universalité de l'Eglise, ont soutenu par leur parole le prestige de leur nom.

Il y a dans la parole de M. de Falloux, quelque chose qui est à la fois familièrement sympathique et plein d'autorité. Chez lui, comme l'a très-bien dit Mgr l'Evêque d'Orléans, « la grâce et la distinction semblent le disputer à la puissance. » Nous ne parlerons pas ici des attaques dont l'il-

lustre orateur a été l'objet. Nous embrassons dans la même charité chrétienne tous les orateurs qui se sont fait entendre à Malines. Garder le silence sur des questions sans aucune importance pratique et actuelle (tout le monde en convient) nous paraît le parti le plus raisonnable et le plus charitable en même temps. D'ailleurs, n'avons-nous pas mieux à faire, dans le temps présent, que de nous occuper de théories politiques? Au XIXe siècle, les questions politiques n'occupent que le second rang; le premier appartient aux questions sociales, les ouvriers, leurs rapports avec les patrons, leur éducation morale, la conciliation de leurs droits d'hommes et de chrétiens avec les exigences et la division du travail industriel. Tels sont les grands problèmes de nos jours; tel est le terrain sur lequel nous devons nous hâter de descendre, car nous y avons été précédé, et pour y prendre pied, nous aurons tout d'abord à combattre.

Le P. Hyacinthe a traité cette question ouvrière, la plus importante et la plus pressante des questions de notre temps; il l'a traitée surtout au point de vue de l'éducation. Le P. Hyacinthe aime à parler du foyer paternel, de la femme, de l'enfant; il sait en parler. Je voudrais que ceux qui accusent le catholicisme de dessécher le cœur pussent entendre le P. Hyacinthe qui a, pendant près de deux heures, tenu l'assemblée attentive et passionnée.

Mgr Dechamps, évêque de Namur, a pris la parole pour appuyer une motion du P. Tondini, Barnabite, disciple du P. Schouvaloff. Le P. Tondini parcourt l'Europe, demandant à tous les catholiques de prier pour la conversion de la Russie. Il a fait cette demande à tous ceux qu'il trouvait réunis à Malines; et Mgr Deschamps lui a donné le concours de cette éloquence, dont nous n'avons pas à faire l'éloge à nos lecteurs. Mais l'Evêque de Namur ne s'est point renfermé dans l'objet même qui l'avait conduit à la tribune; portant plus loin ses idées et ses espérances, il a exalté cette admirable unité de l'Eglise, qui est la preuve de sa vérité et la cause de sa puissance, dont l'avenir seul nous apprendra toute l'étendue.

En parlant de Mgr Dechamps, n'oublions pas de rappeler le nom de son frère, ce grand citoyen auquel sans doute il est réservé de pouvoir encore servir son pays en des jours meilleurs. Arrivé à la fin du Congrès « ouvrier de la dernière heure » M. A. Dechamps a parlé du Congrès lui-même, de tous les hommes éminents, à tant de titres, qu'il réunit dans une même pensée; puis il a rappelé le souvenir de cet illustre absent, M. de Monta-

lembert, qu'une cruelle maladie retient loin « de ce lieu, » disait-il lui-même avec un profond accent de tristesse, dans une lettre à M. de Falloux, lue dans la séance du 6 septembre, « de ce lieu où s'est accompli le dernier acte de sa vie militante, » loin de cette assemblée dont il a illustré la première réunion. Du moins, la voix de plus d'un de ses amis, a pu lui rapporter les acclamations enthousiastes qui ont accueilli son nom chaque fois qu'on l'a prononcé, et les vœux que nous avons tous formés pour la guérison d'une maladie qui est un malheur public.

Le discours de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, était dès le début du Congrès attendu avec une fiévreuse impatience ; il a excité un enthousiasme indescriptible. Avec cette éloquence à la fois familière, incisive, pleine d'élévation, d'énergie et de naturel qui le caractérise, Mgr d'Orléans, comme le lui a dit M. de Falloux au nom des Français présents à Malines, « a tracé en traits de flamme notre situation, nos espérances et nos devoirs. » Ils nous a rappelé, à nous autres belges, ces devoirs mêmes que parfois certains de ses compatriotes semblent essayer de nous faire oublier : « Vous avez une patrie, nous a-t-il dit, sachez la garder. »

Rappelons encore le discours de ces évêques américains qui se sont excusés de ne pas parler correctement le français, mais qui parlaient avec tant d'éloquence « la langue universelle de la charité et de la vertu ; » l'admirable exposé que M. l'abbé Brouwers a fait de l'état du catholicisme en Hollande ; l'indignation profonde et contagieuse avec laquelle M. le chevalier Albéri, de Florence, a raconté les persécutions auxquelles l'église est en butte en Italie ; l'expression chaleureuse de la sympathie des catholiques hongrois, présentée aux Congrès par M. Eribinski ; enfin les discours si sages, si fermes, si vraiment et purement catholiques par lesquels M. de la Faille, faisant les fonctions de président, a ouvert et fermé les travaux de l'Assemblée ; et au-dessus de tout les paternelles exhortations de l'Eminent Cardinal qui depuis 1832 préside avec tant de zèle et de sagesse aux destinées de la religion en Belgique et aux efforts duquel, comme l'a dit Monseigneur Dupanloup, le Congrès de Malines doit son éclat et ses succès.

Il serait inutile d'entreprendre de résumer les travaux accomplis dans les sections. On voudra les lire en détail dans le compte rendu complet qui sera publié par les soins de la commission. Il vaut mieux que nous rapportions ici brièvement quels ont été les résultats déjà réalisés à la suite des Congrès précédents, et dont M. Ducpétiaux a tracé le tableau dans son rap-

port à l'Assemblée générale. Et puisque nous rencontrons ici sous notre plume le nom de M. Ducpétiaux, nous saisissons cette occasion de rendre hommage au zèle infatigable, au courage surhumain avec lequel il a provoqué, préparé, et organisé le troisième Congrès de Malines, en dépit de toutes les difficultés et de tous les obstacles (et parfois il s'en est rencontré là où on aurait le moins dû s'y attendre).

Parmi les résultats des Congrès précédents, figure, au premier rang, la création de l'union catholique, institution qui n'est encore qu'à son début, qui nous l'espérons est appelée à se fortifier et à grandir, et dont le but est de lier en faisceau les forces de tous ces catholiques, d'encourager et de soutenir toutes les œuvres qui ont pour but de défendre leurs droits et leurs libertés.

Un autre résultat incontestablement obtenu par le Congrès de Malines, c'est l'extension des *cercles catholiques*, destinés à offrir, aux jeunes gens surtout, des lieux de réunion où ils peuvent apprendre à se connaître et à s'entr'aider, et où ils trouvent en outre des moyens d'étude et de distraction, des cabinets de lecture, des conférences, des concerts. En 1863, il y avait en Belgique 5 cercles catholiques ; il y en a 43 aujourd'hui :

Nous citerons encore les Sociétés ouvrières de *St François-Xavier ;* celle de *St Joseph* à Liége, admirable institution qui mérite d'être sérieusement étudiée par tous ceux qui s'occupent des moyens de moraliser le peuple et de le rapprocher sans révolte et dans la mesure possible, des classes supérieures ; la *Société de Ste Barbe,* pour l'enterrement des pauvres et la bonne mort, qui vient combattre au lit des mourants la secte hideuse et insensée des Solidaires.

L'Association des Anciens étudiants de Louvain, qui a fondé 8 bourses d'études en 1865, et 15 en 1866 ; l'école des mines et du génie civil adjointe à l'Université catholique, dont les élèves sont déjà très-nombreux ; la *Revue générale ; l'Association des brochures* qui a déjà publié tant de petits livres utiles et excellents ; l'œuvre des *bibliothèques paroissiales*, l'œuvre *de St Charles Borromée* pour la distribution des bons livres ; *le Crédit de la charité,* due à l'initiative du comte de Meeûs.

Voilà les institutions dont le monde catholique doit au Congrès de Malines la création ou le développement.

L'œuvre de *St François de Sales,* qui s'occupe des écoles d'adultes et des bibliothèques populaires, a été choisie par le Congrès de 1867 pour servir

de base et de centre à la *ligue de l'enseignement catholique;* c'est ainsi que l'on pourra combattre cette ligue de l'enseignement antireligieux, qui malheureusement fait tant d'efforts pour nous arracher les générations nouvelles.

Nous venons d'énumérer d'une façon trop rapide et trop sèche, les œuvres auxquelles le Congrès de Malines a donné l'impulsion et la vie : en présence de cette liste, déjà si longue, qui donc osera répéter que le Congrès de Malines est, par sa nature même, frappé de stérilité, et qu'il n'a rien produit?

LES MISSIONS DU NORD.

Les Missions catholiques du Nord embrassent tout le Danemark, le Holstein, le Schleswich, le Lauenbourg, le Mecklenbourg, Lippe-Schaumberg, et les trois villes libres de Hambourg, Brême et Lubeck. Elles se composent des seize paroisses suivantes :

	AMES.	PRÊTRES.		AMES.	PRÊTRES.
Coppenhague	125	3	Hambourg	5000	5
Fridericia (Jutland)	400	2	Brême	2000	2
Altona	800	1	Bremershaven	250	1
Neumunster	80	1	Lubeck	250	1
Kiel	200	1	Schwérin	700	3
Friedrichstadt	220	1	Neustrelitz	200	1
Nordstrandt	250	1	Ludwiglust	100	1
Flensbourg	200	1	Buckebourg	225	1
				12,125	26

Le Saint-Siége a confié cette importante portion de la vigne du Seigneur aux soins spirituels de l'évêque d'Osnabruck.

Le christianisme y fut d'abord introduit avec beaucoup de difficultés. Saint Anschaire, moine du couvent de Corvey, premier archevêque de Hambourg, apôtre des Danois et des Suédois, décédé en 865, y annonça le premier les vérités de l'Evangile; des Prêtres et des évêques allemands continuèrent ses travaux apostoliques. Des empereurs allemands, antérieurs aux deux empereurs saxons Otton le Grand et Otton II, y ont extraordinairement favorisé l'extension du christianisme par leurs victoires sur les Danois, leur influence sur les princes de ces pays et l'érection d'évêchés. Par suite de ces efforts incessants le paganisme y fut tout à fait extirpé, et la religion catholique se trouva en peu de temps dans un état très-florissant.

Mais l'influence funeste de la Réforme se fit bientôt sentir dans ces contrées. Des princes ambitieux imposèrent par la force à la population catholique les erreurs de Luther sous prétexte de présenter un symbole meilleur et épuré. Le peuple fut littéralement séduit et trompé. Il crut être resté véritablement catholique, tandis qu'en admettant l'enseignement de Luther, il était devenu tout à fait luthérien. On avait conservé les cérémonies catholiques, tout en supprimant la foi; sous prétexte d'abroger des abus, on avait introduit les doctrines hérétiques. Ce triste changement a eu lieu en Danemark dans l'espace de treize ans (1523—1536). Dès lors la religion catholique fut systématiquement supprimée et proscrite en Danemark, en Jutland, en Schleswich et Holstein.

Toutefois on ne cessa pas de faire des efforts pour regagner le Danemark à la religion catholique. Au commencement du XVIIe siècle, les Jésuites s'occupèrent de ce grave sujet, mais leurs entreprises n'eurent d'abord point de succès. En 1623 les Dominicains se joignirent à eux; ils apportèrent un grand nombre de livres, d'ornements sacerdotaux, d'images et de chapelets, et partout où ils arrivèrent ils firent les exercices du culte catholique; mais bientôt après ils furent contraints par l'ordre du roi de cesser leurs travaux salutaires. Néanmoins un de ces missionnaires réussit à s'établir en Schleswich, où il fonda en 1625 une communauté catholique à Friedrichstadt. Depuis 1606 on avait déjà, à la suite de circonstances favorables, érigé un autel catholique à Altona. C'est ainsi qu'Altona dans le Holstein et Friedrichstadt en Schleswich furent les premières stations durables pour la propagation du catholicisme dans ces contrées. Un troisième autel catholique fut érigé à Copenhague en 1630, grâce au zèle actif de l'ambassadeur français, le baron Courmevins. Afin d'engager des émigrants à venir se fixer sur l'île de Nordstrandt, qui avait été entièrement dévastée par des inondations, on y accorda à tous pleine liberté de religion; par suite de cette concession on érigea dans cette île une paroisse catholique et on y construisit une église en 1661. L'année suivante on bâtit une cinquième église catholique à Gluckstadt. En 1682 les catholiques obtinrent la liberté de religion à Fridericia en Jutland, et en 1690 ils bâtirent aussi une église catholique à Rensbourg; dès lors il se trouva des stations catholiques dans les principaux endroits du royaume, et le sacrifice de la messe y fut de nouveau offert au Seigneur sur sept autels.

Enfin les Missions de ce pays obtinrent une direction plus régulière et meilleure par l'érection d'un vicariat apostolique pour les Missions du Nord. Grégoire XVI le confia à l'évêque suffragant d'Osnabruck, chargé des soins pastoraux de ces contrées.

Il est, certes, étonnant que, malgré l'intolérance de plus de trois siècles et l'opiniâtre répression du gouvernement danois, la foi catholique n'ait pas été entièrement éteinte dans ces régions. Cependant on est parvenu à por-

ter le nombre des catholiques à Copenhague à cinq milles âmes, chiffre qui n'avait pas été atteint depuis 1787. Les Jésuites ont beaucoup contribué à obtenir ce résultat.

Enfin parut pour les missions du Nord l'aurore d'un meilleur avenir. Le 5 juin 1849 le roi Frédéric VII ratifia la nouvelle Constitution danoise qui accorde à tous les citoyens pleine liberté de religion et jouissance égale de tous les droits. Par là les chaînes dans lesquelles l'Eglise catholique du Danemark avait gémi depuis trois siècles furent rompues tout à coup, et désormais le catholique ne put dans aucun pays de la terre se mouvoir plus librement qu'en Danemark. Sans être gêné en rien, on put construire des églises, bâtir des couvents, ériger des écoles, introduire des ordres religieux et même faire des processions publiques; sans être empêchés par la législation civile, les citoyens danois purent rentrer dans le sein de l'Eglise catholique, ce qui avait été sévèrement défendu depuis si longtemps.

Bientôt après on vit en Danemark ce qui n'avait pas eu lieu depuis la Réforme, à savoir l'arrivée d'un évêque catholique au milieu du pays. Pendant l'été de l'an 1859, Mgr Paul Melchers, évêque d'Osnabruck, aujourd'hui archevêque de Cologne, entreprit une première visite des Missions du Nord et se rendit ensuite directement à Copenhague, pour y célébrer la fête de l'Assomption de la Sainte Vierge. Sa Grandeur fut reçue avec une joie extraordinaire et un vif enthousiasme par le clergé et les fidèles, et entra dans l'église en se conformant aux règles prescrites par le rite catholique. Les dimanches et jours de fête suivants le Prélat célébra pontificalement la grand'messe, administra le sacrement de confirmation et prêcha plusieurs fois. Outre le témoignage de la reconnaissance et du respect de son troupeau, Mgr Melchers reçut un accueil également honorable et amical de la part du roi, des ministres, du prince héréditaire et des ambassadeurs catholiques. Après avoir été admis à l'audience du roi, il fut amicalement invité à un dîner royal, auquel assistaient le prince héréditaire et plusieurs membres du gouvernement. Quand l'année suivante, lors de son voyage à Rome, Mgr l'évêque fit part au Saint-Père de l'aimable accueil qu'il avait reçu du Roi. Sa Sainteté adressa à celui-ci une lettre autographe dans laquelle Elle le remercia de la liberté accordée aux catholiques, en demandant à Sa Majesté la même liberté pour ses sujets du Schleswich. On sait que les duchés de Holstein et de Schleswich avaient aussi accepté, comme le Danemark, la liberté de religion, mais seulement pour les juifs.

Ces glorieux événements furent suivis trois ans plus tard par un autre fait, également nouveau en Danemarck, à savoir une mission prêchée à Coppenhague par les Pères jésuites Roh et Zurstraszen. On reconnaîtra la portée de ce fait, si l'on remarque que, selon les lois en vigueur jusqu'en 1849, il était défendu aux jésuites sous peine de mort d'entrer dans ce pays. Cette mission, qui dura treize jours, eut des conséquences extraordinaires : elle

n'exerça pas seulement une influence salutaire sur les catholiques, elle produisit aussi des effets avantageux chez les protestants, qui venaient en grand nombre assister aux prédications des deux missionnaires.

Au mois d'août 1863 Mgr Melchers entreprit sa seconde visite des missions du Nord. L'évêque fut de nouveau traité avec la plus grande distinction par le gouvernement danois. Il termina ses voyages apostoliques par une réunion à Hambourg de tous les missionnaires dans laquelle on délibéra sur la célébration de la fête mille fois séculaire de la mort de S. Anschaire au 5 février 1865.

Autant l'Eglise catholique était libre depuis 1849 en Danemarck, autant elle continua à être opprimée dans les duchés de Schleswich-Holstein. Ici, elle n'était tolérée que dans quelques lieux déterminés; il était défendu de bâtir de nouvelles demeures de curé; il n'était permis aux catholiques d'avoir ni cloches ni clochers; sans la permission du consistoire protestant aucun prêtre catholique ne pouvait exercer aucune de ses fonctions pastorales dans un autre endroit que celui qui lui était assigné. C'est pourquoi l'évêque d'Osnabruck avait, lors de sa dernière visite, obtenu du roi de Danemarck une permission écrite de pouvoir exercer librement ses fonctions épiscopales à Flensbourg.

La guerre de 1864 mit fin à cet état de choses scandaleux. A peine les alliés Prussiens et Autrichiens étaient-ils entrés victorieux dans le Schleswich, que la liberté de religion fut aussitôt accordée aux catholiques par le gouvernement de Prusse et d'Autriche. On s'en servit sans délai et on fonda une cure catholique à Flensbourg. Bientôt on érigea aussi une communauté catholique dans le Holstein. Aujourd'hui que les deux duchés sont incorporés au royaume de Prusse et que les habitants de ces contrées ont les mêmes droits que les sujets prussiens, la liberté de l'Eglise catholique ne peut, suivant la législation actuelle, être troublée en rien.

En dépit de la persécution de plus de trois siècles on trouve encore chez le peuple en Danemarck plusieurs usages et souvenirs catholiques; même dans les églises on rencontre des autels et des images de saints qui ont échappé à la destruction. En entrant, par exemple, à Aarhuus dans la magnifique cathédrale, consacrée à S. Clément, on croirait se trouver dans une église catholique. Dans la cathédrale de Schleswich on voit à gauche du chœur l'image de S. Christophe, tandis que vis-à-vis Marie avec l'Enfant Jésus et les trois Rois-images ont conservé leurs places. Des malades sont portés à des sources qui portent des noms de saints et qui pour cette raison sont célèbres comme particulièremeut salutaires contre les maladies. Les béquilles et autres objets qui s'y trouvent suspendus rappelent vivement tout ce qu'on voit aux lieux de pèlerinage catholiques. Les noms protestants *surintendant* et *prédicant* n'ont pas pénétré dans le langage populaire. On se sert des vieux mots catholiques évêques (*biskopper*) et prêtres (*praester*). On

entend les luthériens parler encore aujourd'hui de confessionaux (*skriste-stöl*), d'entendre la messe (*hoere messen*), d'aller à grand'messe (*hoemesse*). Ils se mettent encore aujourd'hui à genoux pour prendre la cène. Le prédicant luthérien en Danemarck fait le signe de la croix en donnant la bénédiction au peuple; revêtu d'une espèce d'ornement sacerdotal catholique, il chante devant l'autel les collectes, l'Epître, l'Evangile, le *pax vobis*, et il dit le *confiteor* en fléchissant le genou devant l'autel.

Un *Dansk Messebog*, imprimé à Hadersleben en 1853, contient le *Kyrie eleison*, le *Gloria*, etc., avec les mêmes notes que nous chantons dans une messe solennelle. Dans la consécration des prédicants aussi on a conservé des usages catholiques. La coutume de sonner l'*Angelus* subsiste presque partout, et longtemps après la Réforme le Danois se servait encore de la prière reçue de ses ancêtres :

Jomfru Maria, vene Mô,
Kom tel mig, naar jeg skal doe,
Luk mine Oine, taet min mund,
Fri mig ud fra Helvedes grund (1).

Récemment on a érigé une nouvelle station catholique à Odensee. C'est une belle ville de l'île de Fünen qui compte environ 10,000 habitants. En 988 il existait déjà un évêché à Odensee. Plus tard on y construisit un couvent. Le célèbre Roi Canut y subit le martyre en 1086. On voit encore la magnifique église de St-Canut, dont ce saint avait mis lui-même les fondements et qui lui fut dédiée plus tard en 1093; ruinée par un vaste incendie, elle fut rebâtie en 1247 en style gothique, et est une des plus superbes églises du Danemarck. Odensee est habitée par tant de catholiques que l'érection d'une paroisse est devenue une nécessité urgente.

ALLOCUTION DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE PIE IX

Tenue dans le Consistoire secret du 20 septembre 1867.

VENERABILES FRATRES

Universus catholicus orbis noscit, Venerabiles Fratres, maxima damna, gravissimasque injurias Catholicae Ecclesiae, Nobis, et huic Apostolicae Sedi, Episcopis, Sacrisque Administris, Religiosis utriusque sexus Fami-

(1) Vierge Marie, Vierge pure,
Viens à moi quand je vais mourir,
Ferme mes yeux, ferme ma bouche,
Délivre-moi de l'abîme de l'enfer.

liis, aliisque piis Institutis a Subalpino Gubernio pluribus abhinc annis illatas, omnibus divinis humanisque juribus conculcatis, et ecclesiasticis poenis, ac censuris plane despectis, quemadmodum saepe lamentari, et reprobare coacti fuimus. Idem vero Gubernium quotidie magis vexans Ecclesiam, eamque opprimere contendens post alias editas leges ipsi, ejusque auctoritati adversas, et idcirco a Nobis damnatas, eo injustiae devenit, ut minime exhorruerit legem proponere, approbare, sancire, et promulgare, quae in suis, et usurpatis regionibus temerario, ac sacrilego prorsus ausu Ecclesiam propriis omnibus bonis cum ingenti ipsius quoque civilis societatis damno spoliavit, sibique vindicavit, et eadem bona vendenda constituit.

Omnes profecto vident quam injusta, et quam immanis sit haec lex, qua et inviolabile possidendi jus, quo Ecclesia ex divina sua institutione pollet, oppugnatur, et omnia naturalia, divina et humana jura proculcantur, omnes utriusque Cleri viri de re catholica, et humana societate optime meriti, et Virgines Deo sacrae ad tristissimam egestatem, ac mendicitatem rediguntur.

In tanta igitur Ecclesiae ruina, omniumque jurium eversione, Nos, qui ipsius Ecclesiae et justitiae causam pro supremi Apostolici Nostri ministerii officio studiosissime tueri, defendere et vindicare debemus, nullo certe modo silere possumus. Itaque in hoc amplissimo vestro conventu Nostram extollimus vocem, et commemoratam legem auctoritate Nostra Apostolica reprobamus, damnamus, eamque omnino irritam, et nullam declaramus. Ipsius autem legis auctores, et fautores sciant se misere incidisse in ecclesiasticas poenas, et censuras, quas Sacri Canones, Apostolicae Constitutiones, et Generalium Conciliorum Decreta ipso facto incurrendas infligunt contra Ecclesiae, ejusque jurium ac bonorum usurpatores et invasores.

Caveant insuper et contremiscant hi acerrimi Ecclesiae hostes, ac pro certo habeant, gravissimas severissimasque eis a Deo Ecclesiae sanctae auctore et vindice poenas parari, nisi vere poenitentes redierint ad cor, et illata eidem Ecclesiae damna resarcire ac reparare studuerint, quemadmodum Nos vel maxime optamus, et a miserationum Domino humiliter enixeque exposcimus.

Hac autem occasione sciatis velimus, Venerabiles Fratres, mendacem quemdam libellum gallice scriptum et Parisiis recens editum fuisse, quo cum summa perfidia, et impudentia in lectoris animum dubia insinuantur, ut luctuosissimae rerum in Mexico vicissitudines huic Apostolicae Sedi aliquo modo attribuendae sint.

Quod quidem quam falsum, quam absurdum sit, omnes certe noscunt, atque id luce clarius apparet, inter alia documenta, ex epistola Nobis die XVIII superioris mensis Junii ab infelicissimo Maximiliano in carcere scripta, antequam indignam et crudelem mortem obiret.

Hanc ipsam vero nacti opportunitatem continere non possumus, quin me-

ritas, amplissimasque laudes tribuamus clarissimae memoriae Ludovico Altieri, Sanctae Romanae Ecclesiae Cardinali, et Albani Episcopo.

Ipse enim, ut optime nostis, summo loco natus, claris virtutibus ornatus, gravissimisque muneribus perfunctus, Nobisque carus, ubi primum accepit, horrificum cholerae morbum Albanum grassari, sui omnino immemor, et caritatis aestu in commissum sibi gregem flagrans, illuc statim advolavit. Ac nullis laboribus, nullis consiliis, nullisque incommodis, et periculis parcens, dies noctesque sine mora et requie miseros infirmos, et moribundos spiritualibus quibusque praesidiis, et omni alia ope suis propriis manibus juvare, reficere ac solari nunquam cessavit donec horribili morbo correptus, veluti bonus pastor, dedit animam suam pro ovibus suis.

Equidem illius memoria in Ecclesiae fastis semper in benedictione erit, quandoquidem christianae caritatis victima fortunatam obiit mortem, et maximam ac nunquam interituram gloriam sibi, Ecclesiae, ac nobilissimo vestro, omniumque catholicorum Antistitum Ordini comparavit. Nos quidem etiamsi gravi moerore affecti fuerimus, vix dum ejusdem Cardinalis obitum audivimus, tamen magna consolatione sustentamur, quod certam spem habemus, illius animam ad coelestem patriam pervenisse, ibique in Domino exultare, ac fervidas Deo pro Nobis Vobisque, et universa Ecclesia preces offerre.

Debitam quoque laudem tribuimus utrique Albani Clero, qui illustria sui Antistitis vestigia sequens cum ipsius vitae discrimine omnem, religiosam praesertim, operam aegrotantibus, morientibusque sedulo navare non destitit. Omnibus etiam praeconiis digni sunt Nostri milites ibi morantes tum a publica securitate servanda, vulgo *Gendarmi,* tum qui *Zuavi* appellantur; nam, vitae periculo plane spreto, in defunctorum potissimum humandis corporibus praeclarum christianae caritatis praebuerunt exemplum.

Denique, Venerabiles Fratres, ne desistamus levare animas nostras ad Dominum Deum Nostrum, qui est multae misericordiae omnibus invocantibus eum, et Ipsum jugiter oremus, et obsecremus, ut strenue Vobiscum stantes in praelio, atque opponentes murum pro domo Israel, et Ecclesiae suae sanctae causam viriliter propugnare, et omnes Ecclesiae inimicos ad justitiae, salutisque semitas reducere possimus.

INSTRUCTION DU SOUVERAIN-PONTIFE PIE IX

A quelques Evêques français sur la fréquentation des Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie par les enfants et les jeunes gens.

Sa Sainteté à chargé le Cardinal Antonelli d'appeler l'attention de quelques Evêques français sur l'abus, introduit dans certains diocèses, et consistant à ne pas permettre aux enfants de fréquenter les Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. En même temps, il lui a ordonné de prier les Evêques d'employer toute

leur influence pour faire disparaître cet abus, et pour introduire, dans cette partie du ministère spirituel, des principes plus conformes à l'esprit et à la discipline de l'Eglise.

La lettre du Cardinal Antonelli a été inserée dans un mandement de l'Evêque du Puy, en date du 12 mars 1806, dans lequel nous lisons ces graves paroles : « Vous méditerez, Messieurs, avec un respect religieux et filial des paroles descendues de si haut, et tous, plus que jamais, vous y conformerez votre pratique.

Voici cette lettre :

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Il y a peu de temps, le Saint-Père a reçu, d'une source digne de toute confiance, un rapport affligeant sur la manière insuffisante dont, en certaines parties de la France, les soins spirituels sont donnés aux jeunes enfants, *avant* et *après* leur première Communion.

Pour donner à Votre Seigneurie illustrissime et révérendissime un résumé des faits exposés à Sa Sainteté, je lui dirai qu'on a représenté :

Qu'avant le temps de la première communion, on refuse aux jeunes enfants l'absolution sacramentelle, les laissant ainsi, on ne saurait dire en vertu de quels principes théologiques, jusqu'à l'âge de douze et même de quatorze ans, dans un état vraiment dangereux, au point de vue spirituel ;

Que même après les avoir admis pour la première fois à la table Eucharistique, on a coutume de les en tenir éloignés pendant longtemps, leur défendant, dans certains endroits de communier au temps de Pâques, l'année qui suit leur première communion ;

Qu'enfin il y a même des Séminaires où règne l'usage d'éloigner pour plusieurs mois les jeunes élèves du Sacrement de l'Autel, sous prétexte d'attendre une plus mûre préparation.

Sachant combien la fréquentation des Sacrements de Pénitence et d'Eucharistie importe à la garde et à la conservation de l'innocence dans les enfants ; sachant que cet usage fréquent des Sacrements contribue admirablement à alimenter et fortifier la piété naissante dans les jeunes cœurs auxquels elle fait embrasser avec ardeur les pratiques de notre sainte Religion, il était impossible de ne pas éprouver une vive répugnance à admettre, du moins dans toute leur étendue, les faits articulés dans ledit rapport, bien que, je le répète, il provînt d'une source autorisée. Mais les renseignements qui ont été pris successivement, afin de mieux constater l'existence et la portée des inconvénients signalés, ont prouvé qu'au moins dans une certaine mesure ils étaient fondés.

C'est pourquoi le Saint-Père, désireux de voir modifier un système si mal entendu et si préjudiciable aux intérêts spirituels des jeunes enfants, m'a chargé d'appeler sur cet abus l'attention de Votre Seigneurie illustrissime et révérendissime, et celle de quelques-uns de ses plus zélés collègues, et de la prier d'employer son influence et son autorité, particulièrement auprès des Prélats ses suffragants, afin de parvenir à réformer, dans un sens plus conforme à l'esprit et à la discipline de l'Église, ce défectueux système de soins spirituels à l'égard des enfants, système dont (on se l'imagine bien) sont trop disposés à profiter bon nombre de pères de famille, qui ont peu ou point de souci de l'éducation spirituelle de leurs enfants. En introduisant dans certains parties de la France la méthode régulière, conforme à la discipline générale de l'Eglise, qui consiste à ad-

mettre même les jeunes enfants à une juste fréquentation des Sacrements, on peut avec raison augurer que, de proche, en proche la même méthode s'étendra aux autres contrées, et qu'ainsi on verra bientôt cesser ce déplorable inconvénient.

Telle est la communication que je suis chargé de vous faire de la part du Souverain-Pontife. Et si, en s'adressant à Votre Seigneurie illustrissime et révérendissime, il m'est agréable de penser que son grand zèle saura répondre aux sollicitudes inquiètes du Saint-Père, je ne suis pas moins heureux de l'occasion qui m'est fournie de lui attester de nouveau les sentiments de mon estime la plus distinguée.

De Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime,

Le très-humble serviteur,

(*Signé*) C. Card. Antonelli.

(Extrait des *Archivio dell'ecclesiastico*).

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1. ***Epistola S. Pauli ad Hebraeos breviter explicata ad usum seminarii Brugensis,*** auctore J. A. Van Steenkiste, S. Script. professore in seminario Brugensi, S. theolog. lic. in univers. cath. lovan. et sodali societ. liter. ejusd. univ. Brugis, typis H. Vandenberghe-Denaux. 1867. Vol. in-8. de 185 pages.

Sous ce titre, M. Van Steenkiste, professeur d'Ecriture sainte au grand séminaire de Bruges, vient de publier un commentaire court et facile sur une des principales et des plus difficiles Epîtres de S. Paul. Quoique le zélé professeur ait écrit son commentaire sur l'Epître aux Hébreux principalement pour l'usage de ses élèves, comme il l'avait fait précédemment pour les autres Epîtres du grand Apôtre, en livrant son travail au public il a rendu un véritable service aux autres membres du clergé, qui pourront s'en servir et pour connaître le vrai sens de l'Epître et pour leurs sermons au peuple.

En effet, M. Van Steenkiste donne un commentaire court, facile, clair, où il expose avec netteté le sens littéral de l'Epître; il fait saisir distinctement le sens profond de l'apôtre et ne laisse rien échapper de sa doctrine. Il résout brièvement à l'aide de la philologie et de l'interprétation des Pères les difficultés du texte sans cependant descendre dans tous les détails que comporterait un long commentaire. Il n'avance rien sans s'assurer que ce qu'il dit est en tout point conforme à la doctrine de l'Eglise. A côté de la version latine il a placé une paraphrase exposant le sens du texte original et montrant la suite des divins enseignements de l'apôtre. Au bas des pages il a placé un commentaire exégétique et dogmatique. Ceux qui ont lu les excellents commentaires de Mgr Beelen sur les Epîtres aux Romains et aux Philippiens retrouveront dans son élève la même méthode modifiée conformément à ce qu'exige l'utilité de ceux à qui le commentaire est destiné. N'oublions pas de dire que le commentaire est précédé de savants prolégomènes où M. Van Steenkiste traite avec érudition la question de la canonicité de l'Epître aux Hébreux, de l'auteur et de la langue en laquelle elle a été écrite, des fidèles auxquels l'Epître a été adressée et enfin du but que s'est proposé l'Apôtre en l'écrivant.

II. *Historia revelationis divinae novi Testamenti*, scriptore Josepho Danko suae sanctitatis summi pontificis camerario secreto, eccl. metropol. Strigon. canonico honorario, S. Theol. doctore ejusdemque in C. R. scientiarum universitate Vindobonensi professore. Vindobonae, Braumüller 1867. Vol. in-8. de CXII — 544 pages.

De sacra scriptura ejusque interpretatione commentarius scriptore Josepho Danko, etc. Vindobonae, 1867. Vol. in-8° de XV-368 pages avec fac-simile, etc.

En 1862, Mgr Danko, alors professeur à l'Université de Vienne actuellement président du grand séminaire de Gran en Hongrie, publia l'*Histoire de la Révélation divine de l'Ancien Testament*. Aujourd'hui il complète l'œuvre commencée par la publication de l'Histoire de cette même révélation sous le Nouveau Testament. L'Histoire de la Révélation divine du Nouveau Testament a avant tout pour objet l'histoire de Jésus Christ et des Apôtres. Les sources de cette histoire sont les Evangiles, les autres écrits du Nouveau Testament et les monuments de la tradition. L'auteur divise naturellement son ouvrage en deux parties. La première se rapporte à Jésus-Christ, la seconde aux Apôtres.

Il y a plusieurs manières d'écrire l'histoire de Notre Seigneur. On peut suivre un Evangile et y rattacher ce que donnent les autres; on peut aussi faire la concordance des quatre Evangélistes sans suivre l'ordre d'aucun, mais simplement l'ordre chronologique. En basant la narration sur l'ordre chronologique des faits, on a, entr'autres, l'avantage de mieux démontrer contre les incrédules la vérité de l'histoire évangélique. C'est ce qui a décidé Mgr Danko à suivre l'ordre chronologique et à rechercher avec soin la date précise des principaux évènements. Aussi avant d'aborder son récit a-t-il soin de nous donner sous le titre de *Chronotaxis evangelica et apostolica* une dissertation fort érudite sur l'année de la naissance de Jésus-Christ, sur celle de sa prédication, sur l'année de l'emprisonnement de S. Jean-Baptiste et sur l'année de la mort du Sauveur, enfin sur l'année de la conversion de S. Paul, du concile de Jérusalem et de la rédaction des différentes épitres du Nouveau Testament. Cette dissertation terminée Mgr Danko traite en quelques mots des religions paiennes et aborde immédiatement l'histoire de la révélation divine du Nouveau Testament. Il expose les principaux évènements de la vie du Sauveur et les principaux points de sa doctrine; il insiste particulièrement sur la cène, la passion, le crucifiement, la sépulture et la résurrection. En forme d'appendice Mgr Danko nous donne douze dissertations sur divers points de l'histoire évangélique. Ces points sont : la concorde des généalogies, les frères de Jésus, les différents noms donnés au Sauveur, la physionomie du Sauveur, son genre de vie et sa langue, les possessions, le baptême des Apôtres, Marie Madeleine, la dernière cène considérée par rapport à la pâque judaïque, l'agonie du Christ, la croix et l'heure du crucifiement. L'auteur traite ensuite des sources de l'histoire évangélique et aborde toutes les questions qui concernent l'origine et les auteurs des quatres Evangiles.

Dans la seconde partie l'auteur traite de la fondation de l'Eglise et de sa propagation par les Apôtres. Les Actes de S. Pierre, l'histoire de S. Paul, le Concile de Jérusalem, l'examen des différentes Epitres du grand Apôtre, le martyre de S. Pierre et de S. Paul, l'étude des Epitres catholiques et de l'Apocalypse ainsi que de tout le développement de la révélation divine jusqu'à la mort de S. Jean, tels sont les principaux points qu'embrasse cette seconde partie. L'auteur traite chaque point avec clarté et précision; il a soin d'indiquer les nombreux auteurs

qu'on peut consulter sur chacune des questions qu'il traite. Il s'est glissé dans cette longue énumération quelques inexactitudes. C'est ainsi que l'auteur cite p. 259 sous le nom de Mgr Namèche la dissertation de M. Demaret sur l'autorité des Evangiles. Mais c'est là une de ces imperfections de détails qui échappent aux auteurs les plus attentifs et qui ne détruisent nullement la solidité et le mérite de l'ouvrage.

Mgr Danko a complété dans un volume particulier l'histoire de la révélation divine dans l'Ancien et le Nouveau Testament. Ce volume, qui est une sorte d'Introduction générale aux livres saints, traite du canon des saintes Ecritures, fait l'histoire des textes originaux et des versions anciennes et modernes de la Bible, expose les règles d'interprétation et fait l'histoire de l'exégèse dans les premiers siècles, au moyen-âge et dans les temps modernes. Une carte géographique de la terre sainte et plusieurs fac-simile des anciens manuscrits terminent le volume. Cet ouvrage par les questions importantes qui y sont traitées se recommande à l'attention des hommes sérieux et surtout du clergé. Nous regrettons que le prix en soit si élevé.

T. L.

III. *Le guide du jeune poète* ou préceptes de Poésie accompagnés d'un traité complet de Versification française et flamande par Th. Roucourt, professeur de seconde à la première section du Séminaire Archiépiscopal de Malines. - Malines, Ryckman-Van Deuren, 1867.

Tout le monde en convient : grâces aux tendances positivistes de l'époque, l'étude sérieuse de la Poésie n'a été que trop négligée dans ces derniers temps. Ceux qui s'occupent de l'éducation de la jeunesse s'accordent à le déplorer à bien juste titre. Le sentiment *esthétique*, c'est-à-dire le sens juste, exquis et passionné des grandes œuvres littéraires et poétiques est une des facultés les plus nobles de l'esprit humain et celle là peut-être qu'il importe le plus de cultiver à cet âge heureux de l'adolescence, où l'âme fraîche et pure du jeune homme s'élève comme d'instinct et sans effort vers tout ce qui porte en soi quelque reflet de l'éternelle Beauté. Aussi est-ce avec bonheur que nous avons salué cette année même la publication de deux ouvrages destinés à faire refleurir dans nos écoles le goût des études poétiques : nous voulons parler de la nouvelle édition de la *Poétique* de M. le professeur Nyssen et du *Guide du jeune poète*, tout récemment publié par M. l'abbé Roucourt, professeur de seconde au Séminaire de Malines.

Le succès soutenu et exceptionnel de l'ouvrage de M. l'abbé Nyssen nous interdit d'en faire encore éloge, mais on nous permettra de nous étendre quelques instants sur le nouveau Manuel de Poésie dont M. Roucourt vient d'enrichir la collection déjà nombreuse de livres classiques édités par les habiles et consciencieux professeurs du séminaire de Malines.

L'auteur consacre un premier chapitre à l'examen des notions générales sur les facultés fondamentales du Poète, sur le Beau et le Sublime, objet naturel de la Poésie et sur les figures et l'harmonie qui forment le cachet propre du langage poétique. M. Roucourt en initiant ses disciples, dès le commencement de son livre, à la connaissance du Beau nous semble parfaitement inspiré. Le jeune littérateur, abandonnant les points de vue trop restreints et les idées banales qu'on lui fait concevoir presque toujours sur la Poésie, s'élèvera peu à peu jusqu'à cette science véritablement divine qu'on appelle l'*Esthétique* et de laquelle on peut dire ce que Cicéron disait de la Sagesse : que si on pouvait l'entrevoir des yeux du

corps, elle exciterait d'immortelles amours pour la Beauté. C'est justice de dire que l'exposé clair et très-bien écrit que M. Roucourt a fait des principes généraux de l'Esthétique répond parfaitement au but que nous avons indiqué. Le jeune homme, sollicité par ces horizons nouveaux qu'on ouvre devant lui, se portera de lui-même à l'étude de l'idéal et de l'harmonie : recueillant chaque jour l'heureux fruit de son application, il jouira bientôt, dans le commerce familier des princes de la poésie, des plus pures joies qu'il soit donné au cœur humain d'éprouver et son cœur se perfectionnera avec son esprit.

M. Roucourt passe ensuite à la partie matérielle de la Poésie et s'occupe de fixer les règles de la Versification. L'auteur qui écrit dans un pays où deux langues diverses règnent de concert, fait suivre ses préceptes sur l'art rhythmique français des règles de la versification flamande. C'est une innovation dont nous le félicitons. Il y a là la réparation d'une indifférence injuste. S'il est opportun que tout Manuel classique soit rédigé en français, à cause de l'emploi universel de cet idiôme dans l'enseignement, il n'en est pas moins utile d'expliquer aux élèves le rhythme de leur langue maternelle, surtout lorsque cette langue a inspiré des poètes comme Renier, Ledeganck, Borger, Vondel et Bilderdijck. Nous appelons spécialement l'attention du lecteur sur le paragraphe qui traite de l'*Accent temporel* ou de la Métrique, cette partie délicate de l'art et qui a été l'objet de tant de recherches de la part du célèbre abbé Scoppa. De nouvelles règles d'élision, assez compliquées, mais exactes et surtout les excellentes remarques que M. Roucourt place sous la rubrique *Observations générales* et dans lesquelles il initie les jeunes gens à ces particularités du langage mesuré qui font en grande partie son charme et son mérite ont droit aussi à une mention toute particulière.

Après quelques réflexions sur l'origine de la poésie et les différents genres de compositions poétiques, l'auteur examine en détail chacun d'eux. Il expose successivement les règles de l'épopée, de la tragédie, de la comédie, du genre lyrique, de la poésie didactique sous ses diverses formes et enfin celles des genres secondaires. Partout il est clair et complet. Ses appréciations sont faites avec goût et frappantes de bon sens et de logique. Quelque didactique que soit son livre, on le lira avec plaisir pour son style élégant et précis. Les exemples sont bien choisis, mais peut-être sont-ils trop exclusivement empruntés à ce qu'on appelait autrefois l'*Ecole classique*. Du reste, M. Roucourt se montre bienveillant pour ses contemporains. Nous avons été particulièrement heureux de l'impartialité avec laquelle il rend hommage au talent de M. de Lamartine, toutes les fois qu'il en a l'occasion. Nous n'ignorons pas les torts de l'auteur de Jocelyn et personne ne les déplore autant que nous : toutefois, ces errements d'un génie tombé ne doivent pas nous empêcher d'applaudir à ses premières œuvres et n'autorisent en rien le dédain de quelques-uns, pour celui qui a porté la Poésie lyrique et élégiaque à un degré de perfection qui n'a peut-être jamais été égalé.

Nous terminons ici ce trop rapide compte-rendu. Les professeurs du séminaire de Malines peuvent à juste titre être fiers du nouveau Manuel de Poétique que M. Roucourt vient d'écrire. Puissent les élèves de l'habile maître profiter dignement de son travail ; puisse son livre raviver parmi les jeunes gens des écoles le goût de l'Esthétique et l'amour, j'allais dire, le culte du beau idéal. Ils y trouveraient des jouissances sans égales, un charme toujours renaissant et la consolation la plus puissante contre les déceptions et les tristesses de la vie. A. V. W.

NOUVELLES RELIGIEUSES ET ECCLÉSIASTIQUES.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE. *Nominations*. M. E. Sovet, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, qui a terminé l'année dernière après les plus brillants examens ses études de médecine à l'Université catholique, est nommé professeur agrégé et donnera une partie du cours d'anatomie. M. Joseph Carnoy, docteur en sciences physiques et mathématiques, qui a, comme M. Sovet, obtenu son diplôme par les plus brillants examens, est nommé professeur agrégé et est chargé d'un cours de mathématiques. M. Micha, ingénieur des mines qui était attaché à l'établissement de Cocqueril à Seraing, est nommé professeur extraordinaire et est chargé du cours de construction des machines aux écoles spéciales. M. L. Cousin, ingénieur des ponts et chaussées, est nommé professeur extraordinaire et est chargé du cours de construction du génie civil.

M. l'abbé de Harlay, docteur en droit et ancien directeur du collége S. Quirin à Huy, est nommé directeur de l'école normale annexée à l'Université. M. Lavaux, vicaire à Meerbeek, est nommé sous-régent au même séminaire. M. Blas, professeur agrégé à la faculté de sciences est nommé professeur extraordinaire à la même faculté. M. Moeller, professeur extraordinaire à la faculté de philosophie et lettres, est nommé professeur ordinaire à la même faculté.

DIOCÈSE DE MALINES. M. le chanoine Ketelbant, directeur de l'institut St-Louis, à Bruxelles, est nommé vicaire-général en remplacement de Mgr Van der Linden, décédé.

M. Piscé, professeur au collége Saint-Rombaut, à Malines, est nommé chanoine titulaire de la métropole.

Sont nommés professeurs au Grand-Séminaire : MM. Van Rossum, professeur au Petit-Séminaire de Malines, et Verhulst, professeur à l'institut Saint-Louis, à Bruxelles.

Sont nommés professeurs au Petit-Séminaire de Malines : MM. Aerts, Brosens et Kestens, élèves au Grand-Séminaire.

Au Pétit-Séminaire de Basse-Wavre : M. Heyne, professeur, est nommé directeur en remplacement de M. Mottet, démissionnaire; M. Pigeolet, sous-régent à l'institut Saint-Louis, MM. Bourgaux et Druine, élèves du Grand-Séminaire de Malines, ainsi que M. Jules Rayé, bachelier en droit canon de l'Université catholique, sont nommés professeurs.

M. Pieraerts, professeur de rhétorique au Petit-Séminaire de Basse-Wavre, passe en la même qualité au collége Saint-Rombaut, à Malines, où il succède à M. le chanoine Piscé.

M. G. Van Aerschodt, professeur à l'institut Saint-Louis à Bruxelles, est nommé directeur du même établissement en remplacement de M. le chanoine Ketelbant. Sont nommés professeurs à cet institut : MM. De Tierre, De Wandeleer, élèves du Grand-Séminaire et M. Otto, élève en philologie à l'Université catholique.

M. Verbesselt, élève du Grand-Séminaire, est nommé professeur au collége de Gheel.

M. Mues, bachelier en théologie et vicaire de la paroisse St-Paul, à Anvers, ainsi que M. Sacré, nouvellement ordonné prêtre, se rendent au Collége ecclésiastique belge à Rome, pour continuer leurs études théologiques.

MM. Bollaerts, De Neus et Stynen, prêtres de la récente ordination, sont désignés pour continuer leurs études à l'Université catholique de Louvain.

Sont nommés curés : à l'église de Notre-Dame d'Hanswyck à Malines, M. Van Hammée, aumônier de la prison de Vilvorde; à Leefdael, M. Silvercruys, vicaire à Isque; à Wiekevorst, M. Van Aelst, vicaire à Berlaer; à Kerkom, M. De Greef, vicaire de Notre-Dame de Bon-Secours, à Bruxelles; à Boendael, M. Baeyens, vicaire du Béguinage à Bruxelles; à Bonley, M. Minne, vicaire à Genval; à Globeek, M. Lowet, vicaire à Neerlinter; à Haut-Ittre, M. Buisseret, vicaire de Sainte-Gertrude, à Nivelles; à Corbeek-Dyle, M. Sel, aumônier de la prison des Petits-Carmes, à Bruxelles; à Vieux-Turnhout, M. Van Bladel, vicaire de cette paroisse; à Vorst-Saint-Nicolas, M. Colen, vicaire à Vorst-Sainte-Gertrude.

M. De Schutter, vicaire à Thildonck, est nommé directeur de la maison des Religieuses Ursulines, dans la même localité.

Sont nommés vicaires : à l'église de Notre-Dame, à Anvers, M. Smeur, professeur au Petit-Séminaire de Malines; à Genval, M. Paul, prêtre du Séminaire ; au Béguinage à Bruxelles, M. Donny, professeur au Petit-Séminaire de Basse-Wavre : à Ohain, M. Mathy, professeur au Petit-Séminaire de Basse-Wavre ; à Putte, M. Vereecken, sous-régent au Petit-Séminaire de Malines, en remplacement de M. Ceusters, démissionnaire; à Vorst-Sainte-Gertrude, M. Van Autenboer, vicaire à Vorst-Saint-Nicolas.

M. Wyckmans, ancien aumônier de la prison Saint-Bernard, supprimé récemment par arrêté royal, est nommé aumônier de la prison de Vilvorde.

Diocèse de Bruges. *Nominations*. M. l'abbé Buyse, est nommé directeur du pensionnat St-Louis de Gonzague, à Dixmude. — M. Carlier, directeur des Paulines, à Courtrai, est nommé directeur des Dames de Rousbrugge, à Ypres.— M. Rembry, vicaire à Moorslede, passe en la même qualité à St-Gilles, à Bruges. —M. Timmermans, vicaire à Bulscamp, est nommé vicaire à Moorslede. — M. De Man, curé à Zerkeghem, est nommé curé à Oudecapelle; il a pour successeur à Zerkeghem M. Baert, directeur du pensionnat à Dixmude.

M. Bouquillon, qui vient de terminer ses études à Rome, est nommé professeur au Grand-Séminaire, en remplacement de M. le chanoine Lagae.

M. Windekens, vicaire à Luingne, est nommé aumônier de la maison d'arrêt cellulaire à Courtrai, il est aussi chargé de la direction des Paulines. — M. Floor, vicaire de St-Martin, à Courtrai, est nommé directeur de l'hospice St-Joseph, des Sœurs-Noires et des Ecoles dominicales, à Courtrai.

M. Samyn, vicaire à Becelaer, est nommé vicaire de St-Martin, à Courtrai; M. Sengier, coadjutor à Coyghem, est nommé vicaire à Luingne, M. Van Speybrouck, prêtre au Séminaire, est nommé coadjutor à Coyghem. — Sont nommés vicaires : à Notre-Dame à Courtrai, M. Goemaere, professeur au collége de Poperinghe; à Becelaer, M. Pombreu, professeur au collége d'Ostende; à Bulscamp, M. Viane, professeur au collége de Courtrai; à Cortemarcq, M. Maes, surveillant au collége de Bruges ; à Wielsbeke, M. De Hulster, prêtre au Séminaire, en remplacement de M. Gravet, qui a donné sa démission. — Sont nommés : curé de l'hôpital St-Jean à Bruges, M. Vandecasteele, vicaire de SS. Pierre et Paul, à Ostende, en remplacement de M. le chanoine Van Zuylen Van Neyvelt, qui a donné sa démission; vicaire de SS. Pierre et Paul à Ostende, M. Vanderougstrate, vicaire, à Westcapelle ; vicaire à Westcapelle, M. Scherpings, coadjuteur à Ramscapelle, coadjuteur à Rampscapelle, M. De Vaere, ancien coadjuteur à Oudecapelle.

Décès. M. le chanoine Heene, curé de la cathédrale de Bruges, examinateur prosynodal et membre du conseil de Mgr l'Evêque, est décédé subitement le 26 septembre à l'âge de 59 ans et 8 mois. — M. Roelens, ancien directeur des Sœurs de St-Joseph, à Blankenberghe, est décédé à Bruges le 6 octobre, à l'âge de 30 ans.

Diocèse de Gand. *Nominations*. M. De Vos, curé à Herzele, est nommé curé de St-Jacques, à Gand; il a pour successeur à Herzele, M. Van Acker, curé à Ronsele. — M. Sadones, professeur au collége d'Eecloo, est nommé vicaire à Oultre, en remplacement de M. Opsomei, démissionnaire pour cause de santé. — M. Vanstappen, vicaire à Laerne, est nommé curé à Ronsele. — M. Lavant, vicaire de Meerbeke, est nommé professeur au collége philologique à Louvain. — M. De Ryche, vicaire à Wichelen, passe en la même qualité à Meerbeke, et est remplacé à Wichelen par M. Debaeve, vicaire de Zwyndrecht. — M. De Smet, prêtre au Séminaire, est nommé vicaire à Zwyndrecht. — M. de Dryver, vicaire à Tamise, est nommé curé de Melle.

Décès. M. De Coen, curé de Melle-lez-Gand, est décédé le 13 septembre, à la suite d'une courte maladie (le vénérable pasteur n'était âgé que de 47 ans). — M. Rollier, curé à Cluysen, y est décédé le 24 septembre, à l'âge de 65 ans, après une courte maladie. — M. De Vos, curé de l'église St-Sauveur, à Gand, est décédé le 3 octobre, à l'âge de 61 ans. — M. Iterbeke, vicaire à Melle, y est décédé le 2 octobre à l'âge de 52 ans. — M. Windey, ancien chapelain de la cathédale de St-Bavon, est décédé à Gand le 2 octobre, à l'âge de 69 ans.

Diocèse de Tournai. *Décès*. M. Legrain, curé de Bouvignies, y est décédé à l'âge de 65 ans. — M. Duthoit, ancien curé d'Angre et retiré à Tournai, y est décédé à l'âge de 71 ans. — M. Balant, curé d'Arc, y est décédé dans sa 58e année.

Nominations. M. Hénaut, curé de St-Symphorien, est transféré au même titre à Bouvignies ; M. Sirjacq, curé de Béclers, lui succède à St-Symphorien, et M. Vray, professeur à Bonne-Espérance, est nomme curé de Béclers. — M. Eggers, professeur à Bonne-Espérance, est nommé curé à Lambusart, vacant par la mort du titulaire, et M. Scoman, coadjuteur, puis desservant provisoire à Lambusart, est nommé vicaire à Flobecq. — M. Coppin, curé de Forges, est transféré à Salles. en remplacement de M. Leveugle, démissionnaire, et M. Lebrun, vicaire au Rœulx, est nommé curé à Forges. — M. François, maître d'études à Enghien, est nommé vicaire à Tongre-N.-D, — M. Bruyère, licencié en théologie, est nommé vicaire à Leuze.—M. Duriau, licencié en droit canon, est nommé directeur à l'école moyenne de Quiévrain. — Les 12 prêtres du diocèse, ordonnés le samedi des quatre-temps de juin, sont nommés : MM. Dogniaux et Neusy, professeurs à Bonne-Espérance; M. Mercier, professeur à l'école normale; M. Foucart, maître d'études au collége de Binche; M. Delferrière, vicaire à Ecaussines-d'Enghien ; M. Clerhaux, vicaire à Chimay, en remplacement de M. Hiernaux, transféré à Gosselies, où il remplace M. Nimal, transféré à Froid-Chapelle; M. Jouret Th., vicaire à Templeuve, en remplacement de M. Baudour, transféré à Fontaine-l'Evêque (V.-H) ; M. Soupart, vicaire au Rœulx; M. Duwez, professeur au collége de Binche; M. Deroubaix, maître d'études au collége d'Enghien; M. Michel, vicaire à Sivry, en remplacement de M. Dutrieux qui passe au même titre à Soignies, en remplacement de M. Deffernez, nommé curé à Bracquegnies, où il succède à M. Derue, transféré à Waugenies; enfin M. Carmon, vicaire à St-Piat à Tournai.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 11. — NOVEMBRE 1867.

L'ANTIQUITÉ DE L'ESPÈCE HUMAINE D'APRÈS LES TRAVAUX RÉCENTS DES GÉOLOGUES.

(*Traduit de l'allemand de M.* Reusch, *professeur à la Faculté de théologie de l'Université de Bonn*).

(quatrième article).

« La mâchoire présente le même aspect extérieur que les ossements de l'*ursus*,... La couche du milieu, épaisse de 75 centimètres environ, se compose presqu'uniquement de fragments de calcaire semblable à celui dont la montagne est formée; on n'y trouve plus d'ossements d'ours ni d'hyènes, mais bien des os de rennes et d'autres ruminants... »

Quelle que soit l'assurance avec laquelle Vogt affirme que ces faits recueillis dans les cavernes prouvent la coexistence de l'homme et des espèces éteintes de l'époque quaternaire, il ajoute cependant cette observation : « Les dépôts des fissures et des cavernes présentent toujours un certain caractère extraordinaire et l'obscurité mystérieuse qui règne dans ces cavités semble vouloir s'étendre sur la nature des dépôts qui s'y sont formés. » Il existe encore aujourd'hui bien des géologues qui n'admettent pas que l'on puisse conclure avec certitude, de ce que l'on trouve les débris de l'homme réunis à ceux des espèces éteintes dans les concrétions des cavernes, qu'ils aient été contemporains, parce que le fait allégué admet diverses explications. Aussi a-t-on attaché plus d'importance aux objets de l'industrie humaine que l'on a rencontrés, en France, mêlés aux ossements d'animaux fossiles dans les alluvions des vallées de certains fleuves, comme nous le dirons bientôt. Remarquons d'abord, au sujet de ces débris humains associés dans les cavernes aux restes d'espèces éteintes, qu'il est tout à fait impossible d'en préciser l'âge. « L'épaisseur de la couche stalactiforme sous la

quelle ils sont ensevelis, dit Vogt formellement, ne peut donner aucune lumière sur la durée nécessaire à leur formation, parce que, suivant l'abondance plus ou moins grande des eaux calcareuses, suivant la nature et la solubilité des sels qu'elles renferment, l'accroissement du dépôt est plus ou moins rapide, dans une même caverne. L'état de conservation des ossements ne suffit pas non plus pour nous éclairer sur leur âge. Là où la couche calcaire fait défaut et où l'argile seule a protégé les ossements, ils sont en général tellement décomposés qu'un simple contact les réduit en poussière : là où une croûte cristalline couvre le sol, ils sont mieux conservés (1). »

J'arrive à une autre découverte faite en France, et qui, de l'avis d'un grand nombre, a été la plus importante pour déterminer l'âge de l'espèce humaine.

En 1847, M. Boucher de Perthes, savant français, annonça dans un ouvrage sur les antiquités celtiques et antédiluviennes, qu'il avait trouvé dans la vallée de la Somme, entre Amiens et Abbeville, dans des dépôts appartenant, selon lui, à l'époque diluvienne ou postpliocène, par la raison qu'ils renferment des ossements de mammouth et d'autres mammifères éteints, un nombre considérable d'ustensiles à l'usage de l'homme, d'où il concluait que l'homme a été le contemporain de ces espèces éteintes. Les ouvrages de Boucher de Perthes renferment des assertions extraordinaires, aussi Vogt, tout en le reconnaissant pour un archéologue de grand mérite, le déclare-t-il très-exalté et parfois extravagant, comme lorsqu'il affirme, aujourd'hui encore, avoir trouvé des instruments en pierre de l'époque antéhistorique dont les hommes se servaient pour se couper les ongles et les cheveux!... Quelques voisins d'abord, et ensuite des Anglais parmi lesquels MM. Falconer, Prestwich et Lyell, remarquèrent sa découverte et en confirmèrent la réalité. Ils attirèrent sur ce sujet l'attention des revues pé-

(1) *Vorlesungen,* II, 8, 11. — Nous avons nous-même consulté récemment sur ce point un paléontologiste des plus distingués qui professe à Paris. Voici son opinion : « Pour ce qui est des dépôts à ossements trouvés dans les cavernes, aucun des arguments par lesquels on a prétendu en fixer l'âge n'est suffisamment convaincant : aussi la contemporanéité de l'homme et des grands mammifères reste-t-elle douteuse à mes yeux. Tout au plus pourrais-je l'accepter pour le renne, mais nous savons par les commentaires de César que de son temps le renne habitait encore les forêts de la Germanie. » Quant à la plaque d'ivoire où l'on a cru trouver l'image sculptée d'un mammouth vivant, il pensait que l'auteur de cette découverte pourrait bien avoir été victime d'une mystification. (*Note du Trad.*).

riodiques et des congrès de savants, si bien que depuis lors cette découverte fit grand bruit et qu'Amiens, Abbeville, Saint-Acheul, Menchecourt et d'autres localités de la vallée de la Somme sont devenus de vrais lieux de pèlerinage où tous les ans géologues et antiquaires se rendent, soit pour constater la découverte, soit pour recueillir des faits nouveaux, soit enfin pour se laisser duper par les ouvriers qui, tout récemment, ont trouvé leur avantage à établir toute une fabrique d'instruments en silex. Aujourd'hui certains points sont du moins bien connus. Voici ce que Vogt dit au sujet de ces instruments en pierre : « Ils sont travaillés d'une manière très-grossière; évidemment, on les a obtenus en fendant des morceaux de silex que l'on rencontre dans la même région au milieu de la craie. On frappait deux cailloux l'un contre l'autre jusqu'à ce que l'un d'eux se fendît, et l'on choisissait les fragments les plus convenables pour l'usage auquel on les destinait. Puis on frappait légèrement les deux faces de ces fragments jusqu'à ce que, par la répétition des chocs, la partie destinée à former le tranchant présentât une arête assez vive pour couper. Ce qu'il y a de plus grossier sont ces longs éclats minces, tranchants des deux côtes, dont la pointe est plus ou moins aiguisée, qui ont ainsi une ressemblance éloignée avec une lame de couteau. Ils servaient à couper la chair ou l'écorce des arbres, à enlever la peau et à d'autres opérations dont on retrouve la trace sur les os, plus ou moins travaillés ou portant des entailles faites avec des éclats de silex. Deux autres objets semblent plus achevés : l'un présente de l'analogie avec un fer de lance, l'autre avec la pointe d'une hallebarde. Le premier, d'une forme allongée (on en trouve qui ont jusqu'à 8 pouces), très-pointu, est souvent épais et massif à l'autre extrémité, de sorte que cet instrument pouvait probablement se porter à la main. On trouve encore d'autres objets d'une forme ovoïde, qui paraissent avoir été arrondis à force de les frapper légèrement. Il est vraisemblable qu'ils étaient destinés à être fixés dans une fente pratiquée dans un morceau de bois ou de corne. » On prétend avoir trouvé de ces instruments en silex ailleurs que dans le nord de la France et en grande quantité (1).

La première question qui se présente est celle-ci : ces fragments de silex

(1) Ces découvertes se sont en effet singulièrement multipliées depuis : on a trouvé en France et en Belgique de véritables ateliers de fabrication de ces ustensiles anté-historiques.

d'une forme singulière sont-ils vraiment des instrument fabriqués par l'homme, des couteaux, des haches ou des pioches (nous parlons de ceux qui sont authentiques et non de ceux que l'on aurait fabriqués tout récemment), ou ne sont-ils qu'un jeu de la nature, et n'ont-ils pas été formés ainsi naturellement de manière à présenter quelque ressemblance avec les œuvres de l'homme? Plusieurs savants l'on pensé : Andreas Wagner paraît avoir gardé cette conviction jusqu'à la fin de sa vie, car on retrouve cette même idée dans le dernier discours qu'il prononça à l'académie de Munich. Il fait observer entr'autres choses que les ouvriers de la Somme, aussi compétents sur un tel point et plus exempts de préjugés que les savants, n'avaient pas voulu reconnaître dans ces silex des ustensiles, et disaient que les prétendues entailles faites dans les os et les bois de cerf pourraient bien n'être que des fêlures survenues dans la suite. En ce qui concerne les entailles, Wagner a assez raison. Voici ce que raconte Oscar Schmidt (1) au sujet de ces preuves de *sculptures primitives :* « Un auteur français, très-partisan des preuves de l'antiquité de l'homme, avait rapporté que les ossements d'éléphant et de rhinocéros de la période *tertiaire* étaient souvent garnis de raies ou cannelures régulières, ce qui prouverait évidemment que l'homme existait avant la période glaciaire. Or, quelqu'opposant étant allé visiter le musée où l'on conserve ces ossements, demanda au gardien du musée ce qu'il en pensait : celui-ci expliqua alors, à la grande satisfaction de l'incrédule, que les raies se formaient sur ces ossements, lorsqu'ayant été déterrés et étant encore friables, on les nettoyait en ôtant à l'aide d'un couteau la boue encore adhérente (2). »

(1) *Das alter der menscheit*, p. 15.

(2) Il s'agit ici des ossements d'*Elephas meridionalis*, etc., trouvés dans les sablonnières de Saint-Prest près de Chartres, et sur lesquels M. Desnoyers, savant consciencieux, a reconnu des entailles, des stries et des incisions qu'il a supposé produites par des instruments humains, en sorte qu'il admettait la contemporanéité de l'homme et des fossiles de cet étage, incontestablement plus ancien que le diluvium de Saint-Acheul, et rapporté même à la partie supérieure des terrains tertiaires. Nous avons visité ces ossements dans les galeries de l'Ecole des mines de Paris, où le savant conservateur de la collection, M. Bayle, nous a fait remarquer le peu de consistance de ces fossiles, *qui se laissent très-facilement creuser par l'ongle.* Dès lors l'origine des entailles telle que M. Desnoyers la suppose devient fort douteuse, car sur des pièces aussi friables, « ballottées parmi les les sables et les graviers » comme le dit M. Desnoyers, et extraites des couches qui les recèlent par des ouvriers peu soigneux, il n'est pas nécessaire d'imaginer d'autres causes pour se rendre compte de la présence de tant d'incisions. L'atti-

Toutefois Wagner a été trop loin dans sa manière de voir au sujet de ces pierres taillées, et quoique, tout récemment encore, un savant anglais ait présenté des considérations qui paraissent très-plausibles, pour montrer que la plupart au moins de ces éclats ne sont nullement des produits de l'art, mais purement des fragments naturels de cailloux de silex (1), cela fut-il vrai, la conviction généralement admise aujourd'hui doit rester vraie au moins pour une partie des silex ouvragés. On sait au reste que les sauvages des îles du Pacifique et les Indiens de l'Amérique du nord comme du sud, à défaut de métaux, fabriquent des instruments de pierre de façon toute semblable (2), et que les Indiens de la baie d'Hudson à la mer Polaire se servent de pareilles ustensiles de silex pour creuser des trous dans la glace et pour y pêcher (3).

Il reste toutefois un fait remarquable, c'est qu'auprès de ces ustensiles de pierre, dans la vallée de la Somme, on n'a trouvé qu'un bien petit nombre d'ossements humains. Tout d'abord on n'en trouvait aucun, et Lyell a consacré dans son ouvrage une longue dissertation à éclaircir cette circonstance singulière. Ensuite, on trouva une mâchoire, qui donna lieu à diverses discussions plus ou moins comiques et au soupçon, non encore parfaitement écarté aujourd'hui, que les honorables savants auraient été victimes d'une mystification. Plus récemment, Boucher de Perthes a trouvé un crâne et a dressé sur-le-champ un acte notarié de sa découverte, pour plus de sû-

tude réservée de Lyell en présence d'une découverte qui devait lui être si agréable confirmerait au besoin ces doutes. Du reste, nous avons recueilli depuis, de la bouche de M. Desnoyers lui-même, des détails sur les fossiles des sablonnières de Saint-Prest, et il paraissait, à dire vrai, faire assez bon marché de sa découverte. Nous devons cependant ajouter que l'absence de silex ouvrés dans ces couches, qu'on avait invoquée comme un argument contre la valeur des assertions de M. Desnoyers, n'existe plus depuis que M. l'abbé Bourgeois a fait sur les lieux la découverte d'un bon nombre de silex. D'un autre côté, il est loin d'être démontré que ce terrain n'a subi aucun remaniement postérieur à l'âge de l'*Elephas meridionalis*. (*Note du Trad.*).

(1) *The flint implements from drift not authentic; being a reply to the geological evidences of the antiquity of man.* By Nicholas Withley, London 1865. Les points principaux signalés par Withlev sont : la nature exclusivement siliceuse des prétendus ustensiles; la gradation insensible du caillou brut à l'outil parachevé; la quantité de ces ustensiles hors de proportion avec la population probable.

(2) Vogt, *Vorlesungen,* II, 56.

(3) Lyell, p. 94.

reté, mais on n'est pas encore fixé aujourd'hui sur la question de savoir si le terrain où on l'a trouvé, est réellement postpliocène (1).

On peut encore soulever un autre doute. Dans les cavernes à ossements où l'on a trouvé réunis des débris de l'homme et des animaux, on peut fréquemment supposer que les ossements d'espèce différente appartiennent à des époques distinctes, et que ceux de l'homme y sont entrés plus tard que ceux des animaux. Or, ne peut-on pas penser que la même chose a eu lieu dans la vallée de la Somme, et qu'ainsi les produits de l'art humain, quoique nous les trouvions associés aux ossements d'animaux d'espèces éteintes, remontent cependant à une époque moins ancienne que ceux-ci? Dans ce cas, il faudrait supposer que les débris d'animaux furent d'abord déposés dans ces lieux, que plus tard les instruments en pierre vinrent à être abandonnés par-dessus, mais que les couches dans lesquelles ces deux catégories d'objets avaient été ensevelies, ont été tellement remuées et bouleversées, que les dépôts d'origine plus ou moins ancienne se sont complètement mélangés. Nous aurions là, dans ce cas, ce que les géologues français appellent « un terrain remanié, » C'est ce qu'ont pensé plusieurs savants et pourquoi ils ont combattu la conclusion, que les fabricants de ces haches en silex auraient été contemporains des espèces disparues aujourd'hui (2). Un autre savant, M. Lartet, qui tient d'ailleurs pour certaine la contemporanéité des ustensiles de pierre et des animaux, avoue toutefois que la constitution de ces couches ne fournit aucune preuve concluante : « Attendu que les matériaux qu'emportent les hautes eaux ont été arrachés à des niveaux différents et à des couches d'âges très-différents, on ne peut pas conclure, de ce que plus tard on trouve ces matériaux confondus ensemble, qu'ils aient la même origine et qu'ils soient du même âge (3). » Lyell et la plupart des savants anglais, au contraire, regardent comme extrêmement probable ou même comme certain, que ces dépôts se trouvent encore dans leur état primitif, que conséquemment les objets de silex et les ossements

(1) Osc. Schmidt, *das alter der menschheit,* p. 14. — La mâchoire dont il est parlé ci-dessus est celle de *Moulin-Quignon,* qui a fait tant de bruit. Le débat a roulé principalement 1° sur l'authenticité de la mâchoire sur laquelle les géologues anglais ont fait des réserves; 2° sur l'âge du terrain où elle avait été trouvée, et auquel plusieurs géologues contestaient le titre de *diluvium.*

(2) Voir plus loin l'opinion de M. Elie de Beaumont sur ce point.

(3) Bibliothèque universelle de Genève, VIII, p. 194.

d'animaux qu'ils renferment ont existé sur ces lieux mêmes et sont de la même époque. Vous n'attendrez pas de moi que j'appuie de nouvelles preuves l'une ou l'autre de ces deux théories : je constate seulement l'existence d'un dissentement entre les savants et j'accepte pour base de mes discussions prochaines l'opinion qui réunit les plus fortes autorités et en même temps qui est la moins favorable à notre thèse, savoir, celle de la contemporanéité de l'homme et des espèces éteintes.

Si nous voulons maintenant résumer le résultat des discussions précédentes sur les découvertes faites dans la vallée de la Somme et ailleurs, en laissant de côté les restrictions et les doutes que comporte chaque point en particulier, nous ne pouvons mieux faire que de citer les courtes propositions présentées par le géologue anglais Prestwich, et qui sont : 1° les instruments dits en silex sont réellement l'œuvre de la main humaine. 2° Ils ont été déposés primitivement dans les couches où nous les trouvons aujourd'hui, et n'y ont pas pénétré après coup. 3° Ils s'y trouvent associés à des ossements de mammifères aujourd'hui disparus. 4° Les mammifères ont vécu à la même époque que les hommes qui fabriquaient ces objets et qui s'en servaient. — Vous voyez que ces quatre propositions ne disent rien de plus que ce que nous avons déjà indiqué comme très probable, l'existence de l'hommeà l'époque postpliocène. Quant à la détermination de l'âge absolu de l'espèce humaine, elles ne nous apprennent rien, et sous ce rapport les découvertes de la vallée de la Somme n'ont pas plus d'importance que les cavernes à ossements. Mais elles en ont une capitale, si la cinquième et dernière thèse de Prestwich, qui embrasse les discussions de Lyell, Vogt, etc., est exacte. « Les modifications géologiques qui ont dû avoir lieu postérieurement au dépôt des graviers dans lesquels on treuve les haches en silex et les ossements d'animaux, ne peuvent s'expliquer qu'en admettant une durée de temps qui dépasse tous les systèmes chronologiques. »

En effet, les dépôts caillouteux dont il s'agit sont placés, non sur le lit actuel de la Somme, mais sur les pentes de sa vallée et à une hauteur de 80 à 100 pieds au-dessus du niveau du fleuve ; ils sont recouverts d'une couche de sable d'environ 6 pieds d'épaissseur, d'une couche de limon et d'une couche de terre végétale, qui ont dû se déposer postérieurement au gravier et à une époque où la configuration de la vallée était toute autre qu'aujourd'hui. Or, depuis que sa forme actuelle existe, il s'est établi une couche de tourbe qui atteint par places 30 pieds d'épaisseur.

Mais nous savons déjà que l'épaisseur d'une tourbière ne fournit aucune base sérieuse pour évaluer la date de la formation d'un terrain. Quant au temps jugé nécessaire pour le creusement du lit actuel de la Somme, en partant des données fournies par les observations de nos jours, il présente une durée si invraisemblable que Lyell lui-même déclare que des causes plus actives et plus puissantes (telles que l'action de la mer) ont dû intervenir à une époque reculée, et dès lors il faut renoncer absolument à tout calcul de date fondé sur des données aussi arbitraires.

Aussi l'un des géologues les plus considérables de l'Angleterre, le prof. Phillips, tout en accordant, lors de la réunion de l'association britannique de 1863, que les découvertes de la vallée de la Somme constatent la coexistence de l'homme et des grands mammifères éteints, ajoute-t-il qu'il croit pouvoir expliquer la hauteur de 80 à 100 pieds des dépôts où l'on trouve les preuves de cette coexistence, au-dessus du lit du fleuve, sans réclamer une durée aussi longue que le fait Lyell (1).

La cinquième proposition de Prestwich, que j'ai citée ci-dessus, est donc

(1) Voici, sur ce point, l'opinion d'Elie de Beaumont, dont l'autorité ne peut être contestée : « D'après la notice de M. Boucher de Perthes, le banc de gravier de Moulin-Quignon se trouve à 30 m. au-dessus de la Somme à Abbeville, et par conséquent à 39 m. au-dessus de la mer. Il est dominé, à moins de 2 kilom. de distance, par les points qui, sur la carte de l'Etat-Major, portent les cotes de 64, 65, 67 mètres; à moins de 3 kilom. par un point qui porte la cote 80; à moins de 5 kilom. par des points qui portent la cote de 100 m. En ayant égard à la fois aux différences d'altitude et aux distances, on trouve que les pentes dirigées de ces différents points vers le banc de gravier de Moulin-Quignon dépassent toutes 34°, c'est-à-dire qu'elles sont plus que décuples de la limite supérieure de la pente des rivières navigables, et qu'elles dépassent même celles que l'Isère, l'Arve, la Bruche (Vosges) présentent dans des parties de leur cours assez voisines de leur source où leurs eaux, dès qu'elles sont un peu gonflées, coulent avec une extrême impétuosité et sont capables des plus grands ravages. Pour que des ravages pareils aient été produits sur les plateaux ondulés de la Picardie formés de terrains peu cohérents, il faut seulement qu'il y ait plu ou neigé *une seule fois* avec une abondance suffisante : et qui pourrait se flatter d'assigner la limite supérieure du plus grand des effets de ce genre qui ont pu se produire aux environs d'Abbeville depuis le commencement de l'âge de pierre.

On a affirmé avec instance que le banc de Moulin-Quignon est plus ancien que les tourbes des bords de la Somme, qui sont en partie postérieures aux voies romaines; — mais il n'en serait pas moins vrai que le dépôt de Moulin-Quignon aurait été formé, comme les tourbes, sous l'empire des causes actuelles, et qu'il appartiendrait comme elles à l'époque moderne. (*Comptes-rendus de l'Académie des sciences*, 1863, 2, p. 337). (*Note du Trad.*).

simplement une *thèse controversée*, et par suite la question relative à l'âge de ces instruments de pierre reste sans réponse. Sera-t-elle jamais résolue ? je l'ignore, mais j'en doute, en m'appuyant sur les faits communiqués jusqu'ici.

Nous citerons, en finissant, ces paroles du géologue Philips en 1864 : « Malheureusement, la plus grande difficulté pour obtenir des résultats admissibles quant à l'âge des dépôts, se trouve précisément là où on les attendait le moins, dans les dépôts de la dernière période géologique, celle à laquelle appartient l'histoire du genre humain. Il est donc évident que l'on doit avoir parcouru ce champ de l'investigation à pas comptés, en appliquant tous ses soins à la vérification des faits et au choix des chronomètres avant que l'on puisse dire que la période humaine est connue exactement par les phénomènes de la nature, même dans notre continent si bien étudié, et avant que les géologues puissent prétendre que l'homme a vécu sur la terre longtemps avant l'époque que l'histoire et la traduction lui assignent (1). »

LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE 1789-1815.

Etude d'histoire politique par le vicomte DE MEAUX.

2me ARTICLE.

IV.

Passons maintenant à un autre ordre d'idées. M. de Meaux vient de nous prouver qu'une transformation sociale était indispensable en France ; il va nous montrer comment cette transformation commençait à s'opérer pacifiquement, au moment même où le mouvement révolutionnaire éclata. Cette partie du livre est de la plus haute importance : si l'auteur, en effet, parvient à établir sa thèse, et nous croyons qu'il y a réussi, non-seulement la révolution ne trouvera plus de justification, mais elle ne trouvera même plus d'excuse.

Pour connaître les vœux, les sentiments, les idées, les volontés de l'an-

(1) Nous avons abrégé quelques parties de la dissertation de l'auteur sur les fossiles de la vallée de la Somme, à cause de la facilité que fournit aujourd'hui à nos lecteurs l'existence de la traduction française de l'ouvrage de M. Reusch. Cette traduction présente d'ailleurs un assez bon nombre d'inexactitudes contre lesquelles il est bon de se mettre en garde.

cien régime à son déclin, il y a mieux à faire qu'à consulter les pamphlets révolutionnaires. Il y a à prendre en main les actes des assemblées provinciales, réunies dans presque toutes les parties de la France de 1778 à 1788, qui furent le prélude des Etats-Généraux; il y a à consulter les *cahiers* de la noblesse et du clergé aux Etats-Généraux eux-mêmes; il y a enfin à méditer les actes législatifs émanés de la royauté, témoins authentiques de la volonté d'une institution qui allait être arrachée de ses bases.

Dans ces assemblées provinciales, trop court apprentissage de vie publique pour une nation déshabituée de gérer elle-même ses affaires, on voit toutes les classes, indistinctement, concourir avec enthousiasme à une œuvre commune. «.La bourgeoisie en compose la majorité, la noblesse ou » le clergé les dirige, le bien du peuple est leur but, et leurs membres » « ne connaissent de rivalité que celle de l'application et du zèle.» C'est du » milieu des privilegiés, c'est de ceux qui deviendront bientôt les plus si- » gnalés adversaires de la révolution ou ses premières victimes que part » l'initiative des réformes libérales et populaires; ils préparent, pour parler » encore leur langage, « le partage fraternel des charges publiques, » sup- » priment les immunités dans les taxes locales qu'ils établissent, les res- » treignent dans les taxes générales qu'ils repartissent, et les compensent » par des contributions volontaires dans les travaux d'intérêt commun » qu'ils entreprennent. Ils réclament hautement pour les assemblées dont » ils font partie la publicité et l'élection, et s'ils méritent quelques repro- » ches, c'est de ne point assez ménager dans leurs doléances et leurs exi- » gences l'autorité qui les convoque. L'attitude des ecclésiastiques ne dif- » fère nullement, d'ailleurs, dans ces réunions de celle des gentilshommes, » si ce n'est qu'ils y portent peut-être plus d'instruction et de lumières; » mais les uns et les autres, tranquilles encore sur leur sort, n'ont d'autre » ambition que de se montrer (c'est un évêque du nom de Montmorency » qui emploie ces termes), *vrais citoyens* et *zélés patriotes*. »

Il n'est que trop vrai, les Etats-Généraux n'offrirent plus le tableau de cet élan commun, de cet enthousiasme unanime. Mais alors, après que de graves froissements s'étaient déjà fait sentir, que voulaient en dernière analyse les ordres privilégiés? Ce sont leurs *cahiers*, et leurs cahiers seuls qui peuvent nous le dire. Parlons d'abord des vœux du 1er ordre, du clergé. « Pour » l'abolition du servage; la suppression ou le rachat des droits féodaux, » l'émancipation du travail, l'admissibilité de tous les citoyens à tous les

» emplois ; en un mot, ce qui touche à l'*égalité civile*, les vœux du clergé ne » diffèrent pas de ceux du tiers-état. En ce qui touche l'*égalité politique*, » c'est-à-dire sur la question du vote par ordre ou par tête, il hésite, il flotte, » entre le tiers et la noblesse, et semble destiné au rôle de médiateur que ses » représentants essayeront bientôt vainement de remplir. En ce qui touche » à la liberté politique, il parle aussi ferme que qui que ce soit. Le privilége » qu'il avait gardé de se taxer lui-même n'était, dit-il, qu'un vestige de » l'ancien et imprescriptible droit de la nation entière. Contre le fisc il a » dû le défendre, mais il abandonne le privilége dès que la nation recouvre » le droit. C'est en ces termes qu'il sacrifie ces immunités. En ce qui touche » l'éducation populaire et la bienfaisance publique ses cahiers surpassent » tous les autres. Sur deux points seulement, sur la liberté de conscience » et la liberté de la presse, ils paraissent s'écarter des vœux communs de » la nation ; mais, en y regardant de près, on reconnait que le clergé n'en- » tend plus proscrire les hérétiques ni leur refuser l'état de citoyen ; il veut » seulement, sans violenter leur foi, garantir contre eux l'*intégrité des lois* » *canoniques mêlées alors aux lois civiles, et sauvegarder ce que personne ne* » *contestait officiellement encore, la suprématie du culte catholique ;* en matière » de presse, enfin, ce n'est pas l'arbitraire qu'il invoque ; ce qu'il redoute » c'est l'impunité; ce qu'il réclame c'est la reponsabilité légale. » Quiconque, ajoute M. de Meaux en terminant ce rapide résumé, « parcourra sans parti » pris ces cahiers, qu'on peut nommer son testament politique, reconnaîtra » donc que l'Europe ne vit jamais un clergé plus sincèrement patriote et » plus visiblement libéral que le clergé de France au moment où la révolu- » tion l'a frappée. » M. de Tocqueville, en parlant de ce même clergé avait dit avant son émule : « J'ai commencé l'étude de l'ancien régime plein de » préventions contre lui, je l'ai terminé plein de respect. » Et pour nous, après avoir recueilli ces deux témoignages, et surtout après avoir pesé les preuves dont ils sont étayés, nous nous sommes dit qu'ils suffisaient pour contrebalancer bien des attaques aussi injustes qu'ignorantes et passionnées.

A vrai dire l'attitude politique du clergé fut toute naturelle. Il était mieux préparé que personne à conduire la France vers l'égalité et vers la liberté. « Par sa composition il appartenait à toutes les classes ; par son » rang il touchait aux plus élevées ; par son ministère il approchait les plus » basses et les plus pauvres ; par ses propriétés territoriales il participait à » tous les besoins, à toutes les affaires de la nation. Enfin, par ses institu-

» tions, il était demeuré libre. » Pour bien servir le peuple et répudier le despotisme, le clergé de France n'avait qu'à rester fidèle à ses traditions et à ses habitudes. Un grand nombre de ses membres, au surplus, devaient avoir déjà compris, que là où aucun frein n'est mis à l'absolutisme du prince, il y a encore quelque chose que celui-ci est invinciblement tenté de combattre et de subjuguer : l'autorité spirituelle et la liberté religieuse.

Quant à la noblesse, pas plus que le clergé elle ne désirait le maintien du *statu quo*. Nous avons déjà vu comment, « tandis que les grands seigneurs » et les courtisans trouvaient fort bon qu'à leurs pieds tout fut confondu; » d'autre part la masse de la noblesse supportait fort impatiemment au-» dessus d'elle la hiérarchie de la naissance et des titres. » De là « un double » effort de nivellement le jour où, de rang en rang, tous furent appelés à se » réunir, de là la disposition de quelques-uns de ceux qui marchaient les » premiers à refouler alors tous les autres au sein du peuple, et la volonté for-» melle du grand nombre de réduire à sa hauteur tout ce qui le dépassait.» Aussi, lors des Etats-Généraux, tandis que des démarcations tranchées avaient reparu entre les divers ordres, dans l'intérieur de l'ordre de la noblesse *l'égalité la plus absolue prévalut;* et les cahiers déclarèrent formellement « que la » noblesse ne voulait reconnaître en France qu'un seul ordre, indivisible, » jouissant des mêmes droits, sans distinction entre la noblesse de cour et » celle du reste du royaume. » Il y avait certes, dans les sentiments qui guidaient ici la masse des gentilshommes beaucoup d'envie et de jalousie, mais il y avait aussi un vague instinct de la réalité des choses. A mesure qu'on s'éloignait des époques féodales, à l'heure où l'on venait de faire qu'il fut politiquement indifférent à un noble de posséder un fief, ou non, la hiérarchie nobiliaire perdait ses bases naturelles et acceptables, et elle finissait par ne plus reposer que sur les faveurs arbitraires de la cour.

Si la noblesse n'avait fait que se niveler elle-même, c'eut déjà été beaucoup pour l'avenir de l'égalité. Mais à la fin du XVIII[e] siècle elle visait plus loin. Le philosophisme, auquel elle s'était adonnée sans réserve, tout en répudiant les dogmes chrétiens « avait recueilli quelques-unes des consé-» quences qui en découlent pour le bien et l'honneur de l'humanité. » Poussée par ses théories, la noblesse était animée par une sollicitude inquiète et ardente envers les classes inférieures, par une véritable passion de réforme, de progrès, d'affranchissement populaires. C'est là ce qui explique comment et dans leurs cahiers, trop peu étudiés, et dans la

fameuse nuit du 4 août dont les détails sont présents à l'esprit de tout le monde, les gentilshommes firent bon marché de leurs droits utiles, et sacrifièrent avec générosité leurs immunités et leurs priviléges pécuniaires. En fait d'égalité il n'y a qu'un pas que les gentilshommes ne voulaient pas faire dans le principe: le pas qui les aurait conduits de l'*égalité civile*, qu'ils acceptaient, à l'*égalité politique* qu'ils redoutaient. Mais, il est juste de le dire, s'ils voulaient conserver dans la nation une place spéciale, ce n'était pas dans un but égoïste : c'était pour mieux servir la liberté. « Les cahiers de » la noblesse, dit M. de Meaux, réclament très-haut non-seulement presque » toutes les garanties contre les abus de pouvoir que nous avons possédées » durant 37 années de gouvernement représentatif, mais encore beaucoup » de franchises que, depuis 1789, nous n'avons jamais connues : par » exemple l'administration élective et libre de la commune et de la pro- » vince, et la publicité de l'instruction criminelle ; et jamais aussi la nation » entière n'a autant voulu, jamais autant aimé la liberté, qu'à l'heure où » elle avait encore en son sein des ordres privilégiés pour la vouloir, l'aimer » avec elle et communiquer à leurs adversaires mêmes, quelque chose de » leurs fières allures. »

On dira peut-être que nous sommes très-exigeants, mais nous eussions voulu apprendre, de M. de Meaux, d'où venait cet amour profond et subit de l'aristocratie française pour la liberté. Nous comprenons, grâce aux pages que nous avons analysées, que l'esprit libéral de la noblesse était une réaction contre les excès du pouvoir absolu. Cependant, il n'aurait pas été inutile, pensons-nous, de pousser les investigations plus loin, et de rechercher pourquoi la réaction avait pris tel caractère plutôt que tel autre; d'étudier l'influence de certains livres particuliers, sur les générations contemporaines de la révolution, tels par exemple que l'*Esprit des lois* et le *Contrat social;* les effets de l'*Anglomanie* qui posséda un moment la France et qui, après avoir réglé la mode, régla les idées politiques; les suites morales de la fameuse expédition d'Amérique où une partie de la jeune noblesse militaire alla puiser, au contact d'hommes comme Washington et ses émules, le respect et le goût d'institutions libres, voire même parlementaires. Au fond nous rencontrons encore une fois cette lacune que nous avons signalée plus haut : si on nous avait montré comment la France s'était aperçue de la décadence de ses institutions, nous eussions appris en même temps la raison d'être de ce qu'elle voulut précisément mettre à leur place.

Quant à la royauté de Louie XVI, bien loin d'enrayer le mouvement de transformation de la France vers la liberté et l'égalité, en lui opposant une sorte de force d'inertie, comme on le lui a souvent reproché, elle secondait de tout son pouvoir les vœux unanimes de la nation. Elle affranchissait le commerce, l'industrie, l'agriculture : elle supprimait la corvée ; elle veillait à ce que la taille se levât plus équitablement ; elle abolissait le servage dans les domaines royaux ; elle accordait la liberté individuelle, la liberté de conscience, la liberté de la presse, l'égalité civile, la liberté politique enfin, en invitant tous les Français à élire librement des mandataires aux Etats-Généraux, et ces mandataires à tout débattre. Et à quelle époque ? avant qu'aucune violence, qu'aucun attentat révolutionnaire, n'ait entraîné sa volonté. De sorte que, en réalité, tout ce que la nation semblait vouloir à la fin du XVIIIe siècle, tout ce qui s'est accompli, à part le sang, les ruines, les chimères, tout a été octroyé avant les premiers jours de 1789 par le dernier roi de l'ancien régime sans avoir été conquis ; tout, sauf un seul point, l'*égalité politique du tiers* et *des ordres privilégiés*, la délibération *par tête* et et non *par ordre* dans les Etats-Généraux, où ce n'étaient pas les prérogatives antiques du Roi seules qu'il fallait abandonner.

Bien plus, sur ce point même, la Royauté, après que le conflit se fut élevé, après que la séance du Jeu de Paume l'eut cependant profondément outragée, finit par condescendre presque entièrement aux vœux du tiers-état. « Le » Roi était enfin venu termirer par son arbitrage le conflit qu'il aurait dû » prévenir. Il apportait dans ce but à l'assemblée nationale des déclarations » considérables. Ces déclarations méritaient sans doute plus d'une critique : » elles venaient trop tard ; elles avaient été rédigées par des mains malhabiles, elles étaient présentées au milieu d'un fâcheux appareil ; tout cela » est vrai, mais enfin, que contenaient-elles ? Toutes les réformes que nous » avons énumérées déjà. La liberté individuelle, la liberté de la presse, » l'égalité de tous les citoyens et de toutes les charges publiques, conservées » et garanties ; le vote de l'impôt, la proposition des lois, la fixation des » dépenses nationales attribuée aux représentants de la nation, l'administration de chaque province remise aux représentants de la province ; et » de plus, sur les questions débattues, sur les points où Lous XVI avait à » ce moment résolu de paraître sévère que prononçait-il ? *Il continuait* » *d'appeler les membres du tiers au nombre double des ecclésiastiques et des* » *nobles dans toutes les assemblées provinciales ou nationales ; et les conviait*

» *à la délibération commune, toujours dans les Etats provinciaux, ordinairement* » *dans les Etats-Généraux.* Enfin il laissait la porte ouverte à tous les pro- » grès, et loin de circonscrire l'initiative des députés, il les invitait à lui » présenter leurs vœux sans réserve. » Ainsi, la dernière fois que Louis XVI parla en souverain, il donna au tiers-état le droit et le pouvoir de dominer complètement les états provinciaux, et *ordinairement les* Etats-Généraux, c'est-à-dire la France, par le poids de sa représentation double. Et encore le dernier mot n'était pas dit; dans ces vœux sans réserve qu'on pouvait présenter à la royauté, le vœu de voir la délibération commune prévaloir en toutes circonstances, et non plus *ordinairement,* pouvait se faire jour, et alors nul doute que la royauté n'eut encore cédé.

La noblesse et le clergé acceptèrent ce que Louis XVI voulait donner à la France, quoique Louis XVI les dépouillât de leurs dernières prérogatives politiques; mais le tiers-état, auquel on donnait tout, refusa. Au moment précis où il pouvait choisir entre une transformation pacifique et un mouvement désordonné et violent, il répudia la transformation pacifique. Il se laissa subjuguer par le mot d'un tribun qui jetait les premiers éclats de sa « voix tonnante. » Et quand Mirabeau s'écria : « Ce que vous venez d'en- » tendre pourrait être le salut de la patrie! (Précieux aveu) si les présents du » despotisme n'étaient pas toujours dangereux; » une exclamation de rhéteur l'entraîna hors des voies régulières, légales et légitimes. Spectacle étrange, presque incompréhensible, si l'on ne savait que la France d'alors voulait déjà autre chose que l'égalité et la liberté politiques. Elle voulait « couper en » deux sa destinée et ne rien emporter du passé dans sa condition nouvelle. » Rêve d'un orgueil insensé, que l'esprit révolutionnaire lui avait suggéré. Comment cet esprit s'était-il formé, comment avait-il prévalu dans la société française de l'ancien régime au point de paralyser toutes les forces conservatrices, voilà de nouveau des questions capitales que M. de Meaux devra résoudre.

V.

L'esprit révolutionnaire n'a jamais été dépeint avec plus de bonheur d'expression que par Bossuet et par M. Guizot. Le premier de ces illustres penseurs y voit « le dégoût secret de tout ce qui a de l'autorité, et la déman- » geaison d'innover sans fin. » Le second le définit : « le goût et le péché » de la destruction pour se donner l'orgueilleux plaisir de la création. » Ce

qui pèse à cet esprit, né de la vanité infinie ou plutôt de l'orgueil de l'homme, c'est moins la contrainte que le respect. De toutes les autorités la première à laquelle il s'attaque c'est l'autorité, fondement de toutes les autres, mais désarmée : l'autorité religieuse. C'est seulement, après l'avoir suffisamment minée qu'il porte ailleurs ses coups.

Or, au XVIIIe siècle une école radicale d'irréligion s'était formée en France. Comment? c'est là une question psychologique que nous n'avons pas à approfondir. Il nous suffit de constater que, par la pente naturelle des idées, aux négations mesurées du protestantisme qui avait diminué la religion, avait succédé la négation complète du christianisme, négation la plus vaste qu'eussent connu les temps modernes. Mais l'irréligion en acquérant son maximum d'intensité en France, au XVIIIe siécle, régnait précisément dans une société qu'emportait l'amour de l'humanité, qu'appelait la vocation de rendre plus inviolable la dignité et meilleure la condition de la nature humaine. et c'était là une redoutable coïncidence. Le philosophisme humanitaire et athée, interdisant aux hommes de regarder le ciel, prétendant chasser Dieu et la vie future de leurs lois et de leur morale, concentrant sur la terre leurs désirs infinis, et prétendant donner à tous je ne sais quel bonheur parfait en ce monde, était invinciblement poussé à bouleverser l'ordre social de fond en comble, à la poursuite d'un idéal chimérique, toujours espéré jamais réalisé.

Ce n'était pas la première fois, dans le cours de l'histoire, qu'on apercevait à l'œuvre l'esprit révolutionnaire. Mais jamais il n'avait prévalu avec une telle violence. Et s'il avait prévalu, c'était la faute des deux forces sociales qui régnaient sur la société française : la faute de la noblesse et la faute de la royauté.

D'après M. de Meaux, la noblesse avait été attirée à l'irreligion par le libertinage, et elle était tombée dans le libertinage, assurément par beaucoup de causes, mais avant tout par l'oisiveté. « Nous touchons ici, dit-il, au
» mal le plus profond qu'ait fait à l'ancien régime l'extinction de toute vie
» publique. Quand même des institutions représentatives ne seraient pas
» utiles au bon gouvernement de l'Etat, elles auraient encore un mérite; elles
» imposent un labeur aux classes élevées. Elles provoquent à travailler pour
» le public quiconque ne travaille plus pour soi-même ou pour sa famille, et
» le travail, perpétué parmi tout ce qui grandit, sert de contrepoids aux sé-
» ductions de la prospérité. Lorsqu'au contraire il n'y a plus au sommet

» d'une nation d'autre activité que l'intrigue et le plaisir, alors ce ne sont pas » seulement les affaires qui languissent, ce sont les mœurs qui se dépra- » vent. » Ce sont là de nobles paroles et de saines idées auxquelles nous adhérons de toute la force de nos anciennes traditions nationales, mais à côté desquelles nous croyons cependant pouvoir signaler une lacune. Il eut été désirable que M. de Meaux eut recherché quelle avait été l'influence, au point de vue de l'irréligion de la noblesse, de la situation où se trouvaient l'éducation et l'instruction publiques en France, à la fin du XVIIIe siècle. D'une part, quand les Jésuites disparurent du royaume, le clergé séculier n'était pas préparé à remplir les vides qu'ils laissaient dans le faisceau des colléges destinés à élever religieusement la jeunesse française. Les Oratoriens et les Augustiniens suffirent-ils à cette tâche? Les Encyclopédistes ne s'emparèrent-ils pas plutôt des positions qui restaient vacantes? D'autre part, jusqu'à quel point le rigorisme de certaine école chrétienne, les idées exagérées, qu'à l'extérieur on prêtait généralement aux précepteurs français pris dans les rangs du clergé séculier — les mémoires du comte de Mérode-Westerloo en font foi — éloignèrent-ils la jeunesse de la pratique du christianisme, en montrant le ciel trop haut? Ces questions ne devaient pas rester sans réponse dans une étude sur l'esprit public du XVIIIme siècle. Cela dit nous adhérons volontiers aux déductions subséquentes de l'auteur.

Les seigneurs, s'ils ne pouvaient rien en politique, donnaient néanmoins encore le ton à l'esprit public. C'était, de toutes les prérogatives d'une aristocratie, la seule qui leur fut pleinement restée. Leurs goûts, leurs opinions, leurs enthousiasmes devenaient promptement les goûts, les opinions, les enthousiasmes de la nation entière. Et quand les « fils « des croisés devinrent les disciples de Voltaire ; » quand se consomma la grande alliance « des libres viveurs et des libres penseurs, » alors Voltaire seul et son école purent se faire entendre. Alors, « les mots perdirent » leur vrai sens, le matérialisme s'appela affranchissement de la raison, » le doute fut nommé lumière. Il sembla qu'on ne pouvait plus penser sans » penser avec les nouveaux docteurs ; tous les désirs et tous les desseins » conçus pour l'avenir se greffèrent sur cette philosophie stérile et mor- » telle ; ce qui est éternel parut suranné, et des systèmes nés de la corrup- » tion des mœurs furent acceptés comme des principes de progrès social. »

La noblesse impie, libertine, repercutait donc l'esprit de désordre et d'irréligion jusque dans les derniers rangs de la société. En même temps, comme

le remarque le prince de Ligne qui l'avait vue à l'œuvre, elle donnait la première l'exemple du manque de respect à l'autorité royale, elle frondait le Roi, elle lui faisait opposition ; dans certaines circonstances même elle excitait l'armée à l'insubordination et à l'indiscipline. Hélas pour elle! la noblesse française ne se doutait pas que la tempête révolutionnaire, qu'elle aidait à déchaîner, ne tarderait pas à la déraciner.

Et quel spectacle offrait la royauté dans ces temps difficiles? Le pouvoir absolu accroissait l'éclat des désordres des Rois. « L'adultère devenait une » institution dynastique, et la majesté de la monarchie était prostituée à des » bâtards et à des courtisanes. Quand le prince s'était ainsi publiquement » affranchi de la loi chrétienne que pouvait-il encore soit pour protéger, » soit pour régir, comme il y prétendait par intervalles la foi chrétienne? » Vainement ses rigueurs mêlées d'engourdissement poursuivaient-elles » tantôt les protestants, tantôt les jansénistes, tantôt les Jésuites. De quel- » que côté qu'elles se tournassent, c'était le droit du plus fort qui parais- » sait s'exercer et rien de plus. Une arbitraire somnolent révoltait les âmes » sans les contenir, et l'impiété suivait son cours ayant en réalité la noblesse » pour disciple, la royauté pour complice. »

Nous croyons que bien de nos lecteurs partageront notre manière de voir : jamais déclamation passionnée contre les Bourbons ne nous a fait une impression plus profonde que ces quelques lignes, graves et mesurées, dans lesquelles un chrétien et un gentilhomme burine pour l'histoire les déplorables faiblesses d'une race, dont il a peint autre part les services et les singulières grandeurs. A peine oserions-nous y ajouter quelque chose, si les devoirs de la critique impartiale ne le réclamaient impérieusement. Mais ce n'est pas seulement pour s'être « publiquement affranchis de la loi chrétienne » dans leur vie privée, que les Rois ont contribué au développement de l'esprit révolutionnaire. C'est aussi, pensons-nous, par les encouragements directs qu'ils lui ont donné; c'est par les attaques directes dont ils se sont eux-mêmes rendus coupables contre le principe d'autorité. Ils ont, par leurs armes et par leur politique, amené la consolidation en Europe du protestantisme, ce « premier triomphe de l'esprit révolutionnaire. » Ils ont, en fomentant le gallicanisme, véritable protestantisme politique, porté un coup fatal à l'autorité du St-Siége déjà si affaiblie, et donné le signal des révoltes du pouvoir civil contre le pouvoir spirituel. Ils ont, par l'âpreté avec laquelle ils ont soutenu ou laissé soutenir la lutte contre la papauté et l'unité

catholique, en faveur d'une église nationale rivée à leur absolutisme, donné cours à une foule de calomnies qui « ont servi de base à toutes les déclamations jansénistes, parlementaires, philosophiques, révolutionnaires (1). » Ils ont, à la fin du XVIIIe siècle, et continuant du reste les tradition de Richelieu (2), propagé la révolte contre le gouvernement établi en Amérique, en Pologne, en Belgique (3). Ayant toujours en vue la grandeur de la France, et c'est leur gloire, mais la poursuivant *per fas et nefas*, et c'est leur faute, ils n'ont pas vu qu'en subvertissant l'autorité des princes rivaux ils apprenaient à miner leur autorité propre. Ils n'ont pas compris que s'ils se croyaient en droit, au nom de leur absolutisme ou de l'intérêt du moment, de faire échec à l'autorité des papes ou même à l'autorité de l'Eglise, fondées sur la parole du Christ, d'autres hommes se croiraient bientôt en droit de refuser respect et obéissance à leur autorité royale, fondée sur des titres bien moins incontestables. Ils ont, en un mot, semé le vent, ils devaient récolter la tempête. Les dures expiations de la grande race sont, pour le dire en passant, des choses que la maison de Savoie ferait bien de méditer. Mais avançons.

Il y avait une autre force, dans la société française, qui aurait dû être la première sur la brèche pour combattre l'esprit révolutionnaire et avant tout l'irréligion et le libertinage: le clergé. Que faisait-il au XVIIIe siècle : pourquoi ne parvint-il pas à enrayer le mouvement? C'est que d'abord, le clergé de France eut à combattre dans son sein le jansénisme. « L'excès » de sévérité de cette hérésie a protesté contre l'excès du déréglement et » ne l'a pas contenu. De plus, il a occupé à des luttes intestines, nécessaires » sans doute puisque il s'agissait de l'intégrité de l'orthodoxie, mais étroites » et subtiles, les meilleurs athlètes de la foi. *A travers la guerre civile l'en-» nemi du dehors s'est avancé.* » C'est qu'ensuite, il faut bien le dire, les richesses du clergé et son rang dans l'état avaient, en partie, paralysé ses forces et ses vertus. Les bénéfices étaient trop souvent séparés des charges. Le patrimoine ecclésiastique était jeté en pâture à des cadets de cour. La personne et l'esprit du sacerdoce tendaient à se séculariser. On ne voyait plus guère dans la cléricature, au moins chez les puissants du monde, que l'espoir d'opulents évêchés, de riches abbayes, de gros bénéfices; et dans ces

(1) Voir les pages remarquables du Bn de Gerlache dans le tome Ier de son Histoire des Pays-Bas, au sujet de la révolution française.
(2) Idem.
(3) Mémoires et correspondance du prince de Ligne.

évêchés, ces abbayes et ces bénéfices, le moyen d'arriver à la cour et au pouvoir. Cependant il ne faut rien exagérer : le clergé de France, si remarquable au point de vue politique, n'était pas tout entier à blamer dans l'ordre religieux. Quand, par exemple, l'église de France était réunie, elle restait encore « dans son langage et dans ses démarches, toujours digne de respect, » quelquefois d'admiration. » Se dispersait-elle? Alors *au-dessus des vertus cachées du grand nombre* ce qui se déployait près de la cour, ce qui attirait au loin les regards, c'étaient *les vices éclatants de quelques-uns.* Mais ces vices éclatants de quelques-uns n'étaient déjà que trop déplorables! Aussi, après ce que nous avons vu de la transformation pacifique de la France et des sources de l'esprit révolutionnaire, dirons nous volontiers avec l'auteur du livre : « Mettez donc les grandes victimes de la révolution, clergé, royauté, » noblesse, en face de leurs persécuteurs; la plupart des calomnies qui les » assaillent nous paraîtront des calomnies ingrates; les coups qui les accablent des crimes inutiles. Mais élevez vous au-dessus de la terre, jusque » vers le juge invisible et suprême, et de là vous découvrirez ce qui a dû » être expié, vous adorerez la Providence en détestant les bourreaux. »

L'esprit révolutionnaire, le dégoût de l'autorité, la « démangeaison d'in- » nover sans fin » prévalaient donc dans la société française aux débuts de 1789; et partout, ces forces conservatrices, qui existent dans toute société non vouée irremédiablement à la mort, étaient paralysées et oblitérées. Là où l'on voulut combattre le mouvement désordonné des choses, on ne put ni se compter ni s'organiser. Toutes les classes, nous l'avons déjà vu, par un résultat fatal de l'absolutisme, étaient desunies. En Vendée, où les gentilshommes et les paysans avaient continué à vivre amicalement côte à côte, on résista; au moment du péril les paysans « allèrent chercher » au fond des châteaux les gentilshommes dont les pères n'avaient pas délais- » sés leurs pères. » A Lyon on lutta, parce que les bourgeois, la noblesse du Forez, les ouvriers, étaient habitués à se voir, à s'entendre, à agir ensemble. Partout ailleurs, il y eut des chefs qui ne surent pas trouver de soldats, des soldats qui ne trouvèrent pas de chefs. Le peuple, complètement délaissé par les classes supérieures, se crut désintéressé au maintien de l'ordre social, et, le moment venu, il se précipita vers l'inconnu jusque dans le fond des villages, pour échapper à ce qu'il y avait de dur dans sa condition. L'armée, qui vivait complètement à part de ses chefs, fraternisa avec la populace. Et, chose plus étrange, alors que partout « le peuple donna quelques signes de mé-

» contentement et de regret le jour où son culte et ses prêtres lui furent » ravis, » il n'y eut personne, à part en Vendée, dans les sommités de la nation française, qui eut assez de foi religieuse, assez de clairvoyance politique pour voir que c'était sur le terrain religieux qu'il fallait arrêter la Révolution. C'était là qu'il fallait résister, réunir ses forces, se compter, s'organiser, soulever l'esprit public, opposer en un mot, à ce qu'il y avait de désordonné dans la marche des choses, une résistance égale à l'attaque.

Du reste, les institutions manquaient elles-mêmes aux hommes pour maintenir un semblant d'ordre. Toutes les institutions antiques, minées déjà par les réformes ou battues en brèche par l'opinion publique, croulaient les unes sur les autres avant d'avoir été remplacées. L'anarchie politique, administrative, judiciaire régnait partout dès les premiers mois de 1789 ; elle regnaît, et au milieu de la famine et de la crise industrielle. Plus de justice seigneuriale dans les campagnes, plus de justice criminelle royale dans les villes. L'incendie, le pillage, la dévastation, le brigandage parcouraient la France sans se heurter à aucune barrière. En dernière analyse les hommes du mouvement révolutionnaire ne trouvaient rien soit hors d'eux, soit en eux-mêmes, qui pût les contenir. Aucune institution n'était restée debout dans l'état, aucun principe dans les âmes, qui fussent propres à prévenir ou à réprimer le désordre. Et, quand une issue lui fut ouverte, le torrent révolutionnaire dut nécessairement tout balayer dans sa course, d'autant plus rapide qu'il ne rencontra *aucun frein*.

VI.

Nous connaissons maintenant l'état politique, social et moral de la France tel que les fautes des générations passées l'avaient fait. Nous pouvons désormais dresser, aussi rapidement que possible, le bilan des fautes commises par la génération contemporaine, par la royauté, la noblesse, le tiers état, l'Assemblée constituante, l'Europe elle-même coalisée. Les unes eurent pour résultat de laisser ouvrir des conflits qu'il fallait à tout prix éviter. Les autres d'envénimer des conflits déjà soulevés. D'autres enfin d'emporter ou de laisser emporter la France vers le pays des chimères, et hélas! vers le sang et la boue où se vautra la Terreur.

D'abord la Royauté française, en convoquant les Etats-Généraux, ne pensa ou n'osa pas décider si les deputés voteraient par *ordre* ou s'ils voteraient par tête. C'était laisser au hasard la solution de cette grande question

de l'*égalité politique*, seul point important sur lequel existât un désaccord radical entre le tiers et les ordres privilégiés ; c'était laisser la solution de cette question au hasard, alors que la Royauté avait le moyen de la trancher. Elle n'avait qu'à parler d'avance : on la croyait plus forte qu'elle n'était ; elle aurait été obéie. Mais non ; la noblesse, le clergé et le tiers se trouvèrent en présence, sans que le gouvernement qui les convoquait eut prévu comment ils agiraient ensemble. « Ainsi abandonnées sans direction, chacune sur sa » propre pente, les classes rivales devaient aller s'excitant réciproquement » l'une contre l'autre, » et du conflit soulevé devaient hélas ! sortir tous les conflits subséquents ! Et remarquons encore ce qui aggravait la faute de la royauté. « D'une part le tiers était doublé, et cet hommage rendu à l'impor- » tance de la bourgeoisie la provoquait évidemment à demander le vote par » tête, *la prépaparait à se croire frustrée si elle ne l'obtenait pas.* » D'autre part, par une malheureuse condescendance aux vœux des ordres privilégiés, « le » droit d'élire et d'être élu dans leur sein, réservé jusqu'alors aux seuls pos- » sesseurs de fiefs et de bénéfices, venait d'être conféré pour la première fois, » à tous les ecclésiastiques et à tous les nobles sans exception. En devenant » plus étendu, le *privilége de la noblesse et du clergé perdait ainsi sa raison* » *d'être :* la *propriété foncière.* » De telle sorte que la Royauté tout en laissant, par son indécision, s'ouvrir une lutte qu'il fallait conjurer, tout en n'accordant pas de bonne grâce le vote par tête au tiers état, avait tout fait pour que les prétentions du tiers devinssent plausibles et justifiables. Il y a plus ; nous considérons encore comme une maladresse de la Royauté, à propos de la tenue des Etats-Généraux, le maintien de l'*étiquette* qu'elle avait laissé prescrire ou qu'elle avait toléré. Cette étiquette était considérée comme humiliante par le tiers-état ; à coup sûr elle était surannée et ne répondait plus à la réalité des choses. Les fils privilégiés du siècle de Voltaire et de Jean-Jacques auraient dû comprendre, mieux que personne, qu'il est souvent plus dangereux de blesser l'homme dans son amour-propre et dans son orgueil que dans ses intérêts réels ; et s'ils ne le comprenaient pas, le Roi aurait dû le leur faire sentir.

La lutte commença dès que les ordres furent en présence ; et, après le serment du Jeu de Paume, après la séance Royale où la voix de Mirabeau entraîna le tiers encore indécis et vacillant, la direction du mouvement politique et social échappa à Louis XVI. Son devoir alors était de l'arrêter : les contemporains et les modernes sont d'accord pour le re-

connaître. Il ne le fit pas, et ce fut une autre faute grave. Mais d'où vient cette faute? est-ce seulement, comme on l'a toujours prétendu, de ce que Louis XVI n'avait pas de caractère? Non; et ici M. de Meaux nous présente une remarque d'une saisissante justesse : enfant de son siècle par tous ses désirs généreux, mais étranger à toutes ses faiblesses, Louis XVI manquait de principes fixes en politique. « Tantôt dit l'auteur, il croit à l'in- » faillibilité royale, comme ses ancêtres; tantôt a l'infaillibilité populaire » comme ses contemporains. Entre ces deux extrémités il oscille, et comme » il a toujours vu l'autorité sans contrôle et sans contrepoids, dès qu'il ne » peut tout prescrire, il ne sait que tout subir. Là est le vrai secret de ses » tergiversations, de ses perplexités les plus poignantes, de ses contradic- » tions, et enfin de son inertie. *S'il ne s'est pas défendu, ce n'est pas seule- » ment parce que au fond de lui-même il a douté de sa force, c'est aussi parce » qu'il a douté de son droit.* » Louis XVI ne sut être ferme qu'une seule fois, parce que une fois, il trouva un point d'appui dans sa *conscience religieuse :* quand, « au milieu de ses derniers conseillers terrifiés, en face de la » populace déchaînée, il refusa de consentir à la proscription des prêtres » fidèles » qui avaient refusé la constitution civile du clergé. Alors il se releva Roi, mais ce fut pour tomber martyr.

Nous voudrions ici pouvoir reproduire le magnifique portrait de cette Marie Antoinette, de cette femme qui « avait gardé l'élan d'une âme jeune » et la fierté d'une âme royale ; » « mais » qui ne pouvait donner au Roi, ce » qui ne se communique pas et ce qu'elle portait en elle, la volonté, la foi » en soi-même et dans sa cause. » Mais, après avoir constaté les fautes de la Royauté, il est temps de nous occuper avec M. de Meaux des fautes de la noblesse.

Quand le conflit par rapport au vote par ordre ou par tête fut soulevé, — car c'est toujours là qu'il faut en revenir — la grande majorité de la noblesse était beaucoup plus disposée à transiger que ses députés ne voulurent le déclarer à Versailles. Malheureusement, « les députés nobles mesurèrent » mal leur force et la place qu'ils tenaient encore dans la société française ; » ils oublièrent que la noblesse, depuis 1614, n'avait jamais montré le » moindre souci des Etats-Généraux, et que, *s'étant ainsi par sa faute laissé » ravir à elle-même comme à toute la nation le droit de délibérer d'aucune » manière, elle avait mauvaise grâce à revendiquer comme inviolable le droit » de délibérer séparément.* » Ils oublièrent qu'en sacrifiant une prétention

difficile à soutenir, ils pouvaient poser des conditions, profiter du droit, que personne ne leur contestait encore, d'avoir des députés spéciaux, nouer enfin au milieu du tiers état des alliances préservatrices. Par leur obstination maladroite ils tournèrent d'abord le tiers état comme un seul homme contre la noblesse. Cette différence d'attitude entre la majorité de la noblesse et ses députés, entre les mandants et les mandataires est frappante. M. de Meaux va nous l'expliquer : c'est que les députés avaient été « *séduits par les caresses des courtisans et des princes,* » qu'ils avaient été « aigris par l'orgueil du tiers état, » qu'ils s'étaient laissé échauffer « par » l'esprit de corps. » Tout cela est clair et péremptoire, mais nous ne cacherons pas que nous aurions désiré ici quelque chose de plus. Il appartenait à l'impartialité notoire de M. de Meaux de trancher définitivement une question fort agitée par tous les écrivains qui ont parlé de la Révolution française : de déterminer nettement quel fut le rôle des princes français, et des familles qui approchaient le plus près de la cour, dans cette malheureuse discussion à propos de la vérification des pouvoirs. Nous le savons maintenant ; les princes et la cour ont séduit les députés par leur caresses, et par conséquent la responsabilité des fautes commises par ces députés remonte jusqu'à eux. Mais en quoi consistaient ces caresses ; jusqu'où allaient-elles à l'encontre des intentions de la monarchie ; dans quel but précis, politique ou égoïste, étaient-elles prodiguées ? Voilà des choses qu'il appartenait à un homme dans la position personnelle de M. de Meaux de développer, au risque d'allonger quelque peu son étude. Il lui fallait insister sur le grave arrêt de condamnation qu'il prononce, et réduire définitivement à néant les exagérations et les calomnies.

Toujours est-il que, maladroits à l'ouverture des Etats-Généraux, les députés nobles ne se montrèrent ni plus expérimentés ni plus sages aux séances de l'Assemblée. Ils formaient, écrit l'auteur « la partie de l'Assem» blée la plus bruyante, la plus indisciplinée, la plus orageuse, mais aussi » la plus inactive. Leur premier échec, la réunion des trois ordres, les avait » rejetés sans retour dans le découragement, l'insouciance frivole et la » colère ; et, à partir de ce moment ils raillent et maudissent le mouve» ment qui les froisse, mais ne tentent rien pour l'enrayer ; ils le précipi» tent même en l'irritant ; ils provoquent et protestent toujours, ils ne » discutent jamais. » Et il n'est que trop vrai de dire que, au sein même de l'Assemblée constituante, « la lutte contre les novateurs fut soutenue par

» quelques hommes isolés, et non par un parti ; que le côté droit non-
» seulement ne sut pas, mais ne voulut pas disputer le terrain à ses adver-
» saires, refusa d'accueillir et d'appuyer ceux d'entre eux qui essayaient de
» s'arrêter, les rejeta lui-même dans le courant qui emportait tout, *et pré-*
» *féra attendre son triomphe, ou plutôt sa vengeance, de l'excès seul du mal!* »

Cette conduite, aussi inepte que souverainement condamnable au point de vue de la morale, aboutit enfin à une dernière et lamentable faute. Quand le mouvement révolutionnaire devint complètement desordonné, les chefs de la noblesse prirent encore de tous les partis le plus mauvais. La noblesse pouvait travailler à garder en main l'armée : malgré de graves difficultés, l'exemple de M. de Bouillé était là pour lui prouver quel parti elle pouvait tirer du fier sentiment de l'honneur militaire. Elle ne le fit pas. Elle pouvait, l'épée à la main, sans peur sinon sans reproches, se ranger autour du Roi et prévenir au moins les derniers excès. Elle n'y pensa pas. Ses chefs la poussèrent à émigrer !

Et ici, que ne pouvons nous reproduire les sévères et lumineux aperçus de M. de Meaux, sur cette mesure extraordinaire de l'émigration, condamnable de par le droit monarchique, comme de par l'intérêt bien entendu de la noblesse. Contentons-nous de signaler en passant, avec quelle justesse de vues et quelle impartialité l'auteur fait la part de la culpabilité et du malheur. Du malheur : parce que si la noblesse se trouva, à un moment donné, déracinée, c'était la faute non de la génération contemporaine, mais de ses ancêtres et des ancêtres de Louis XVI ; parce que la masse des gentilshommes fut entraînée, puis impérieusement contrainte par la Terreur a suivre un mouvement qu'elle avait formellement condamné. De la culpabilité : parce que les promoteurs de l'émigration n'abandonnèrent le Roi et Marie Antoinette que sous la pression de mesquines et mauvaises passions ; ils méconnaissaient l'une parce que de coupables intrigues avaient fait naître d'indignes préventions ; ils étaient mécontents contre l'autre, non pas seulement parce qu'il était faible, *mais parce qu'il était raisonnable et ne partageait ni leurs rancunes ni leurs chimères.* Aussi « le châtiment ne se
» fit pas attendre. Il pesa sur tous tandis qu'un petit nombre seulement
» était coupable. Ce châtiment de l'émigration ce ne furent pas les lois
» injustes d'abord et bientôt atroces portées contre elle ; ce furent les at-
» tentats horribles auxquels elle servit de prétexte, et qu'elle vit de loin
» sans rien pouvoir pour les prévenir ou les venger ; ce fut sa longue et

» définitive impuissance. » Quand enfin, dans leur impatience d'agir, et dans leur incapacité de voir ce qu'il fallait faire, les émigrés firent un appel à l'étranger, l'étranger ne leur donna rien ; et ce recours à l'étranger eut en France pour résultat immédiat de mêler, chez le peuple, le sentiment national au sentiment révolutionnaire d'une manière inextricable.

Nous ne dirons ici qu'un mot de ce clergé de France assez malade pour avoir besoin de la persécution, assez sain et assez vigoureux pour mettre fin, au milieu de la persécution, à l'Histoire politique « du Sacerdoce en » France, par une page mémorable ajoutée à l'Histoire de la Eoi et à l'His» toire de l'Honneur. » Médiateur timide d'abord, puis poursuivi par les haines qui l'environnaient de toutes parts « et qui, malgré la communauté » d'intérêts, *étaient plus vives peut-être sur les bancs de la noblesse qu'ail*» *leurs,* » il ne tarda pas à comparaître comme accusé, et n'eut pas le temps de commettre de fautes. Il serait bien intéressant de rechercher, dans les débats parlementaires de l'époque, la part précise que prirent les députés de la droite noble à la spoliation et à la persécution du premier ordre. N'y aurait-il pas là, encore une fois, dans les mesures dirigées contre la noblesse immédiatement après la persécution du clergé, une application de cette *loi du talion* que la Providence réserve pour punir non pas toujours les individus, mais toujours les peuples, les classes, les dynasties? Nous convions M. de Meaux à cette étude pour une nouvelle édition de son œuvre qui ne peut manquer de devenir bientôt nécessaire.

Quant au tiers état, sa faute et sa culpabilité, aux origines du mouvement révolutionnaire, gisent dans son emportement, et dans sa soif « jalouse » de domination exclusive. » « Impatient des moindres obstacles, exigeant » comme s'il se sentait le plus fort, ombrageux et défiant comme s'il se » sentait le plus faible, le tiers état ne se contenta pas de se raidir contre la » noblesse ; blessé par la maladresse et la dédaigneuse légèreté des courti» sans, il mit sa fierté et son courage à braver la royauté. » Et c'est sous l'empire de ces sentiments, qu'il répudia, comme nous l'avons vu, le salut de la France des mains de Louis XVI. Mais bientôt les fautes du tiers-état se confondirent avec les fautes de l'Assemblée constituante elle-même, irrésistiblement poussée par sa gauche dont le tiers formait la majorité.

La gauche de l'Assemblée, ne trouvant de frein ni dans ses adversaires, qui ne la combattaient pas, ni même dans quelques hommes modérés sortis de son sein, qui visaient au rôle de médiateurs, mais qui se découragèrent,

aurait dû trouver un frein en elle-même. Elle ne le trouva pas, et cependant « *sa gloire était à ce prix.* » C'est que la majorité n'avait pas de principes. « En morale beaucoup d'instincts généraux, de beaux désirs et de nobles » penchants, mais une confiance indéfinie dans tous les instincts les désirs » et les penchants de l'homme, et nul discernement clair et ferme du bien » et du mal, en politique, une foi exaltée non-seulement en la souveraineté, » mais en l'infaillibilité et, si j'ose le dire (dit M. de Meaux), en l'impeccabilité du peuple ; une disposition naïve à tenir les excès populaires pour » impossibles avant qu'ils n'éclatent, et lorsqu'ils sont commis à les juger » inévitables ou même à ne les imputer qu'aux victimes ; par conséquent » l'incapacité de les empêcher ou de les punir ; beaucoup de hardiesse et » d'audace contre l'absolutisme qui croule, point de promptitude ni de ré- » solution contre la démagogie qui déborde : voilà le caractère propre à la » majorité de la Constituante ; le voilà tel qu'il ressort de ses principaux » actes, tel qu'il se revèle dans l'attitude de ses principaux chefs. » On comprend, dès lors, comment l'Assemblée constituante a pu se bercer du rêve qu'elle reconstituerait à neuf la société française, et ferait respecter des choses qu'elle même avait provisoirement démolies et outragées ; comment elle fut irrésistiblement amenée à glorifier l'insurrection des soldats, puis l'insurrection des paysans, puis l'insurrection de la populace ; comment dans son sein la puissance finit pas appartenir aux plus audacieux, aux plus terribles ; comment enfin, elle conduisit logiquement la France à *la Terreur.*

La France laissait donc le mouvement révolutionnaire l'emporter jusqu'à ce terme extrême dont nous allons dire un mot plus tard. Mais comment l'Europe, attaquée par la Révolution, coalisée contre elle, ne parvint-elle pas à la vaincre? C'est que l'Europe ne sut pas être juste, réellement conservatrice et modérée. L'esprit antichrétien qui dominait la France ne trouvait que trop d'écho sur les trônes de Vienne, de St-Pétersbourg, de Berlin, de Madrid et de Naples. La plupart des gouvernements professaient volontiers cette manière « que la première condition des progrès pour les » sociétés humaines c'est de rompre avec le passé. » « Pour être de parfaits » révolutionnaires il n'avait manqué à la plupart des souverains du XVIII[e] siè- » cle que de ne pas porter la couronne. » L'instinct conservateur de la coalition se bornait à un vulgaire égoïsme ou l'*envie de prendre* se faisait jour à côté de la peur de perdre. De là des hésitations, des tergiversations, des craintes, des discussions, des jalousies, de là l'impuissance. Les princes

de la coalition ne se sentant appuyés par aucun esprit public — ils ne pouvaient invoquer ni *les traditions* qu'ils reniaient, ni la *liberté* qu'ils redoutaient, ni la *gloire* qu'ils étaient incapables d'acquérir, — se trouvèrent au-dessous de leur tâche; ils ne purent rien contre ce torrent qui « en égarant les peuples les exaltait et jusqu'en les ruinant les charmait en- » core. » L'Angleterre seule ne plia pas : appuyée sur ses traditions et sur sa parole libre elle lutta jusqu'au bout. C'était assez pour résister, ce n'était pas assez pour vaincre.

Le temps et la place nous pressent et cependant, à propos d'un passage du chapitre sur la Coalition nous ne pouvons nous empêcher de chercher une petite querelle à M. de Meaux. M. de Meaux reproche incidemment, à la maison d'Autriche, en face de la Révolution religieuse du XVI[e] siècle, d'*avoir affecté* de confondre sa cause avec la cause même du catholicisme. Sont-ce bien là les enseignements de l'Histoire? Quand la révolte religieuse s'allumait en Allemagne; qu'elle s'appuyait sur les armes des maisons de Hesse et de Saxe, et que les Fils aînés de l'Eglise lui prêtaient l'appui de leur politique; quand à la même heure les fleurs de lys étaient devant Nice à côté du Croissant, alors si redoutable, et qu'elles manquaient à Lépante; quand Henri VIII forçait la vieille Angleterre au schisme pour tomber librement dans les bras d'une femme légère; quand Wasa et Fréderic faisaient apostasier les pays scandinaves; quand Elisabeth attisait partout le feu de la révolte protestante et lui prêtait son or, ses vaisseaux et ses soldats; quand la France de Charles IX et de Henri III, sans aucune influence, était un champ de bataille où les Guises et les Bourbons marchaient ouvertement à l'assaut des Valois; *qu'affectaient* alors et Charles-Quint et Philippe II quand ils proclamaient que leur cause était celle du catholicisme et de l'orthodoxie? Ils proclamaient un fait, un fait patent, un fait que leurs fautes mêmes, et nous sommes loin de les nier, ne peuvent pas obscurcir. Sans leur puissance armée pour sa défense, que serait devenu, humainement parlant, le catholicisme vis-à-vis de toutes ces puissances armées contre lui qui l'étreignaient? Au reste, nous n'insistons pas ; nous n'avons pas voulu laisser passer le mot sans protestation, mais nous avouons volontiers, que ce n'est pas ici le lieu d'insister sur le différend (1).

EDMOND POULLET.

(1) Voir les œuvres de M. de Gerlache citées plus haut.

LA TREIZIÈME ÉDITION DE LA VIE DE JÉSUS.

I.

M. Renan vient de faire paraître une nouvelle édition de la *Vie de Jésus*, dans laquelle il semble avoir fixé définitivement ses idées. Car il nous avertit que « la présente édition a été revue et corrigée avec le plus grand soin » et que « depuis quatre ans que le livre a paru il a travaillé sans cesse à l'améliorer (1). » En recherchant avec soin en quoi consiste cette prétendue amélioration nous avons recueilli quelques aveux, échappés à l'auteur, qui ne seront pas, croyons-nous, sans intérêt pour nos lecteurs.

La *Vie de Jésus* n'est qu'un roman. Il y a longtemps qu'on l'a dit et démontré en France et ailleurs. Les protestants conservateurs, comme de Pressencé, et les protestants rationalistes, comme Ewald, déclarent ce livre plein d'inexactitudes et de fausses opinions. L'homme, que l'Allemagne protestante regarde comme le prince de la critique biblique, M. Tischendorf, a prononcé son jugement en ces termes (2) : « L'auteur de la *Vie de Jésus* ne se soucie point de la part qu'une main apostolique a eue aux récits évangéliques. Guidé tout à la fois par ses préjugés contre la révélation et les miracles et par une imagination aussi arbitraire que frivole il a fait de l'histoire évangélique et de son héros une vraie *caricature*. Il a composé un livre qui est plutôt l'œuvre d'un impudent dénigrement que d'une investigation consciencieuse. »

Pressé de tous côtés M. Renan se sent forcé de se rendre. Dans la première édition il avait la prétention d'offrir au public une œuvre scientifique ; dans la nouvelle il confesse ingénuement que son livre n'a rien de sérieux. C'est le premier aveu que nous voulons constater. Répondant, contre son habitude, aux critiques qu'on a faites de son livre, il nous avertit d'abord que « les évangiles étant des témoins peu sûrs, il est *permis de faire des conjectures.* » « Ces textes, ajoute-t-il, n'étant pas historiques ne donnent pas la certitude. » « Il faut tâcher de *deviner* ce qu'ils cachent, sans jamais être *absolument sûr* de l'avoir trouvé. » « L'histoire de Jésus et des Apôtres doit

(1) *Vie de Jésus. Préface de la 13e édition*, p. I.
(2) C. Tischendorf, *Wann wurden unsere Evangelien verfaszt*, 6e édition, p. 3. Leipzig 1866.

être avant tout l'histoire d'une vaste mêlée d'idées et de sentiments; cela pourtant ne saurait suffire. Mille hasards, mille bizarreries, mille petitesses se mêlèrent aux idées et aux sentiments. Tracer aujourd'hui le *récit exact de ces hasards, de ces bizarreries, est impossible* (1). » « Je l'ai dit et je le repète: *si l'on s'astreignait, en écrivant la vie de Jésus, à n'avancer que des choses certaines, il faudrait se borner à quelques lignes.* Il a existé. Il était de *Nazareth* en Galilée (2). Il prêcha avec charme et laissa dans la mémoire de ses disciples des aphorismes qui s'y gravèrent profondément. Les deux principaux de ses disciples furent Céphas et Jean, fils de Zébédée. Il excita la haine des Juifs orthodoxes, qui parvinrent à le faire mettre à mort par Pontius Pilatus, alors procurateur de Judée. Il fut crucifié hors la porte de la ville. On crut peu après qu'il était ressuscité. Voilà ce que nous saurions avec certitude.... En dehors de cela le doute est permis. Que fut sa famille? Eut-il réellement des rapports avec Jean-Baptiste? Se regarda-t-il comme le Messie?... S'imagina-t-il faire des miracles? Quel fut son caractère moral et l'ordre du développement de sa pensée? *Ceux qui ne veulent en histoire que de l'indubitable doivent se taire sur tout cela* (3). »

Il eut été difficile à M. Renan de dire en termes plus clairs que son livre n'est pas sérieux, que c'est une œuvre de fantaisie, un roman. En effet, si tout ce qu'il y a de certain dans la vie de Jésus se réduit à quelques lignes; si l'on ne sait autre chose sur Jésus sinon qu'il a existé, qu'il a prêché, qu'il a eu des disciples et qu'il a été crucifié sous Ponce-Pilate; si en dehors de tout cela le doute est permis; si ceux qui ne veulent en histoire que de l'indubitable doivent se taire sur tout le reste ; si l'on n'est jamais absolumənt sûr d'avoir trouvé ce que les Evangiles renferment de certain; s'il est impossible aujourd'hui de tracer le récit exact des hasards et des bizarreries (style de l'auteur) qu'offre l'histoire évangélique ; assurément tout ce que M. Renan raconte de la famille de Jésus, de sa première éducation, de ses aphorismes, de ses rapports avec Jean-Baptiste, de son séjour à Capharnaum, de ses institutions, de ses miracles, de ses rapports avec les juifs, de l'enthousiasme

(1) *Vie de Jésus. Préface de la 13e édition,* p. XVII, XIX.

(2) Loin d'être certaine, cette dernière assertion est même fausse ; on l'a démontré à la dernière évidence. Aucun texte, ni sacré ni profane, ne place à Nazareth la naissance de Jésus. S. Matthieu, S. Luc, les archives romaines alléguées par S. Justin et Tertullien et toute l'antiquiié chrétienne affirment que Jésus est né à Bethléem dans une grotte qu'on n'a cessé de vénérer depuis.

(3) *Préface de la 13e édition,* p. XVI.

exagéré qui le conduisit à une mort dont personne n'est responsable, de la manière dont Marie de Magdala fit croire à la résurrection, en un mot, toute la *Vie de Jésus*, est une fiction, une œuvre de pure imagination où ce qu'il y a de certain se réduit à quelques lignes. C'est un roman et non une histoire. Il devient donc tout-à-fait inutile de la combattre comme œuvre sérieuse; il devient superflu de démontrer à M. Renan que son récit va contre les textes les plus clairs et les plus décisifs que nous offrent les Evangiles, qu'il invente « mille hasards, mille bizarreries, mille petitesses » dont l'histoire sacrée ne parle pas, puisque lui-même en convient. On ne peut déplaire à M. Renan, si on lui reproche d'avoir, dans sa vie de Jésus, uni le sublime au grotesque et le divin au ridicule, puisque lui-même avoue qu'il « a voulu faire un tableau qui fût à la fois grand et puéril. où l'on vît l'instinct divin se frayer sa route à travers mille singularités (1). » On n'encourra pas le reproche de « calomnie » en disant que l'habile écrivain dénature les textes et invente à plaisir, qu'il n'est ni vrai ni sincère, sauf pour ceux qui admettent avec lui « pour la sincérité plusieurs mesures, » puisque lui-même nous dit : « J'ai voulu que mon livre gardât sa valeur, même le jour où l'on arriverait à regarder un *certain degré de fraude* comme un élément inséparable de l'histoire religieuse. Il fallait faire mon héros beau et charmant ; et cela, malgré des actes, qui, de nos jours, seraient qualifiés d'une manière défavorable (2). »

Au contraire on pourra trouver que le roman manque d'harmonie, de naturel, de vraisemblance, qu'il assigne aux événements les plus graves les causes les plus futiles, que son héros, loin d'être un sage, est tout le contraire. Peut-être M. Renan a-t-il voulu prévenir la critique sur ce dernier point en nous avertissant, « qu'en Orient le fou est un être privilégié ; qu'il entre dans les plus hauts conseils, sans que personne ose l'arrêter ; qu'on l'écoute et qu'on le consulte (3). »

M. Renan aurait d'autant plus tort de se plaindre des critiques, qu'on a faites de son livre, que lui-même épargne peu ses meilleurs amis. Voici en effet ce qu'il dit de Baur, de Strauss, de Scholten et de Schenkel : « Leur Jésus historique n'est ni un Messie, ni un prophète, ni un juif. On ne sait ce qu'il a voulu ; on ne comprend ni sa vie ni sa mort. Leur Jésus est un éon

(1) *Préface de la 13e édition*, p. XXIV.
(2) *Ibid.* p. XXV.
(3) *Ibid.* p. XXIII.

à sa manière, un être impalpable, intangible. L'histoire pure ne connait pas de tels êtres (1). » Quant à Paulus, à qui l'écrivain français a emprunté plus qu'il ne dit, il est moins ménagé encore. On affirme tout simplement qu'il tombait dans le ridicule en n'osant pas traiter les récits bibliques de légendes et en voulant expliquer les miracles d'une façon toute naturelle.

Ainsi le premier aveu, que nous fournit l'édition « revue et augmentée » de la vie de Jésus, est que l'œuvre de M. Renan est tout simplement un roman; le second concerne les Evangiles et les miracles qu'ils rapportent. Ici nous touchons du doigt l'erreur fondamentale de l'école rationaliste, la source d'où découle toutes les méprises, les contradictions et les absurdités qui gâtent ses plus élégantes productions.

II

M. Renan n'admet pas la vérité des Evangiles. Nous le savions déjà. Mais ce qu'il ne nous avait pas bien expliqué jusqu'à présent, c'est qu'il ne peut et ne pourra jamais l'admettre; c'est que toutes les démonstrations, qu'on pourrait lui fournir, « impliquent un malentendu fondamental, » en un mot, c'est que pour lui les Evangiles sont faux *a priori*, parce qu'ils renferment des miracles, et que « le miracle est inadmissible (2). » En vain prouveriez-vous au subtil critique que les Evangiles sont véritablement l'œuvre de S. Matthieu, de S. Marc, de S. Luc et de S. Jean, qu'ils n'ont jamais subi d'altération, que les quatre Evangélistes ont connu de la manière la plus certaine ce qu'ils ont écrit, qu'ils ont donné les preuves les plus manifestes de leur sincérité jusqu'à sceller leur témoignage de leur sang, qu'il faut admettre un tel témoignage ou tomber dans le scepticisme historique. Vains efforts. Prouvez, démontrez, réfutez tant que vous voudrez, il vous échappera toujours, et cela par la raison toute simple que les Evangiles rapportent des miracles et que la nouvelle critique n'en veut à aucun prix. « Ce n'est pas, dit M. Renan, parce qu'il m'a été préalablement démontré que les Evangélistes ne méritent pas une créance absolue que je rejette les miracles qu'ils racontent. C'est parce qu'ils racontent des miracles que je dis : les Evangiles sont des légendes (3). »

(1) *Ibid.* p. XVIII.

(2) Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que dans cette dernière édition le critique rationaliste dénie à S. Jean le peu d'autorité qu'il lui avait attribuée.

(3) *Vie de Jesus. Préface de la 13e édition,* p. VI.

On avait toujours admis qu'un honnête homme doit être cru sur parole quand il rapporte sincèrement ce qu'il a vu ou entendu. Le témoignage de deux témoins a suffi de tout temps; il suffit encore aujourd'hui devant tous les tribunaux du monde. Selon cette règle de jurisprudence et de bon sens les Evangélistes, témoins oculaires des faits qu'ils racontent, témoins désintéressés, sincères, incorruptibles, qu'aucun tourment n'a pu détourner de dire ce qu'ils ont vu et entendu, doivent être crus, quand ils nous disent qu'ils ont vu des paralytiques guéris sans remède par Jésus-Christ, des boiteux redressés, des lépreux purifiés, des morts rendus à la vie, qu'ils ont vu Lazare sorti du tombeau après quatre jours, Jésus ressuscité après que sa mort avait été bien et dûment constatée par les soldats romains, par son ensevelissement et par les trois jours que son corps demeura dans le tombeau. Pascal de son temps en croyait des témoins qui se font égorger. M. Renan a changé tout cela. Peu importe qu'une histoire soit authentique, peu importe que son auteur ait tous les caractères de véracité, dès que le récit contient des miracles il est hors la loi. Car « les miracles, c'est la critique qui le dit, sont de ces choses qui n'arrivent jamais; les gens crédules seuls croient en voir. »

Autrefois quand il s'agissait d'un fait historique, on commençait par rechercher de quelle source il était tiré. Provenait-il d'une source authentique? Etait-il raconté par des témoins dignes de foi? Ces questions résolues, on examinait si on pouvait l'expliquer naturellement, s'il était conforme aux lois de la nature ou s'il y dérogeait. Ce n'est qu'après cet examen que l'on concluait pour ou contre le miracle. En un mot on commençait par établir selon les règles de la critique historique la vérité ou la fausseté du fait, ensuite on en recherchait la nature.

La nouvelle critique appelle cette méthode « un malentendu. » Elle considère le fait sans s'inquiéter des témoignages. Le fait lui plait-il? Elle l'admet. Ne lui plait-il pas? Elle le nie. Le fait est-il miraculeux? Ne peut-on l'expliquer naturellement? C'est un mythe, une fable, ou si le mot vous choque, une légende. Pourquoi cela? Est-ce parce que le miracle est impossible et que par conséquent un fait miraculeux suppose une impossibilité et partant est faux? Nullement. C'est parce que le fait n'est pas constaté, quand même, comme la multiplication des pains de l'Evangile, il aurait eu pour témoins cinq mille personnes sans compter les femmes et les enfants. « Nous ne disons pas, dit M. Renan, le miracle est impossible; nous disons : il

n'y a pas eu jusqu'ici de miracle constaté. Les miracles sont de ces choses qui n'arrivent jamais ; les gens crédules seuls croient en voir ; on n'en peut citer un seul qui se soit passé devant des témoins capables de le constater (1).» Pardon, M. Renan, nous pouvons vous en citer beaucoup, même sans sortir de l'Evangile. La résurrection de la fille de Jaïre, dont la mort était publique, celle du fils de la veuve de Naïm, dont une ville entière fut témoin, celle de Lazare que les Pharisiens ne niaient pas, les guérisons opérées jusque dans le temple, la vue rendue à des aveugles de naissance ; les lépreux qui allaient montrer aux prêtres leur guérison instantanée, les paralytiques qui portaient leur grabat en présence de la foule, ne sont-ce pas là des faits constatés ? Faut-il peut-être, pourqu'un fait soit constant, que M. Renan l'ait vu ? Serait-ce que lui seul est capable de voir et d'entendre? Une telle prétention serait sans doute exorbitante. C'est cependant celle de M. Renan. « Nous repoussons le miracle par la raison qu'on n'en a jamais vu (2).» Que M. Renan n'en ait jamais vu, c'est possible. Nous croyons cependant qu'il en a un constamment sous ses regards. Il n'a qu'à ouvrir les yeux pour voir le miracle de l'existence perpétuelle de l'Eglise à travers les âges malgré les vicissitudes du temps. Il voit cette Eglise répandue sur toute la terre et se soutenant par elle-même ; il peut remonter à son origine et, s'il ne trouve pas un miracle dans son établissement, il doit convenir qu'il y en a un dans sa durée.

N'insistons pas ; nous voulons croire que M. Renan n'a jamais vu de miracle, que la providence n'a pas encore obtempéré à l'ordre qu'il lui avait donné, il y a quatre ans, de descendre dans son amphithéâtre d'anatomie. Mais que personne n'ait vu de miracles, c'est une affirmation que M. Renan n'a pas le droit d'émettre. En fait d'expérience il peut parler de la sienne, il n'a pas le droit de nier celle des autres. S. Augustin, S. Thomas, Bossuet, Pascal, les plus grands génies des temps anciens comme des temps modernes, ont admis les miracles. De nos jours, quoiqu'en pense M. Renan, il est des physiciens, des chimistes, des géologues, des physiologistes qui croient aux miracles ; il est des médecins qui affirment même en avoir vu. Leur expérience ne peut être anéantie par celle de M. Renan. Il ne suffit pas de dire : « par cela seul qu'on admet le surnaturel, on est en dehors de la science.» Il faut prouver cette assertion en démontrant que les miracles sont

(1) *Vie de Jésus. Introduct.*, p. xcvi de la 13e éd.
(2) ***Préface de la 13e édition***, p. vi.

impossibles. C'est ce que M. Renan n'a pas encore fait. En attendant qu'il le fasse, nous préférons admettre le miracle ; nous préférons croire que Dieu, qui a créé cet univers, n'a pas encore perdu sa puissance sur lui et peut intervenir dans des cas particuliers, lorsqu'il le juge convenable; nous préférons croire cela que d'admettre avec M. Renan qu'il « y a eu des vols d'oiseau, des courants d'airs, des migraines qui ont décidé du sort du monde. » On voit que l'argumentation de M. Renan contre les miracles est plus spécieuse que solide. Il la regarde néanmoins comme péremptoire ; car il fait cet aveu : « *Si le miracle a quelque réalité, mon livre n'est qu'un tissu d'erreurs.* »

III.

La préface de la treizième édition nous fournit un troisième aveu, qui nous afflige profondément, mais que nous devons relever, parce qu'il nous fait mieux saisir encore en quel abîme d'incrédulité M. Renan est tombé. Cet aveu concerne la personne de notre divin Sauveur.

Depuis le livre des *trois imposteurs* on n'avait pas poussé le blasphème aussi loin. Il y a trente ans l'ouvrage de Strauss fut un scandale. Il est dépassé.

Lorsqu'on entend M. Renan dire en s'adressant à l'âme de sa sœur : « Te souviens-tu, du sein de Dieu où tu reposes, des longues journées de Ghazir? » On croit entendre les paroles d'une âme encore chrétienne. Lorsqu'il écrit : « Jésus est l'honneur commun de tout ce qui porte un nom d'homme; » Jésus « est une personne supérieure, qui par son initiative hardie et par l'amour qu'elle a su inspirer, créa l'objet et posa le point de départ de la foi future de l'humanité. » Lorsqu'après avoir avec les juifs souffleté Jésus dans sa passion, il termine par cette prosopopée : « Repose maintenant dans ta gloire, noble initiateur. Ton œuvre est achevée ; ta divinité est fondée. Désormais hors des atteintes de la fragilité, tu assisteras, du haut de la paix divine, aux conséquences infinies de tes actes. Aux prix de quelques heures de souffrances qui n'ont pas même atteint ta grande âme, tu as acheté la plus complète immortalité. Pour des milliers d'années le monde va relever de toi. Mille fois plus vivant, mille fois plus aimé depuis ta mort que durant les jours de ton passage ici-bas, tu deviendras à tel point la pierre angulaire de l'humanité, qu'arracher ton nom de ce monde serait l'ébranler jusqu'aux fondements. Entre toi et Dieu, on ne distinguera plus.

Pleinement vainqueur de la mort, prends possession du royaume où te suivront, par la voie que tu as tracée, des siècles d'adorateurs (1). » Lorsqu'on entend de telles paroles on gémit de l'aveuglement d'une intelligence qui fut chrétienne et qui ne l'est plus. Les éloges donnés au Sauveur masquent encore le blasphème. La nouvelle édition conserve tous ces passages; mais elle les contredit en termes d'une clarté irrésistible dans la préface. Aucune illusion n'est désormais possible. Malgré tous les éloges qu'il plaît à M. Renan de semer dans son livre, Jésus n'est plus pour lui qu'un « charmeur. » Non-seulement il n'est plus pour lui un sage, une personne sublime, il n'est plus même *un homme de bien*. Nous demandons pardon de relever cette impiété niaise. Il est bon de connaître M. Renan tel qu'il est. Voici ce qu'il ose écrire (2) : « Tel voudrait faire de Jésus un sage, tel un philosophe, tel un patriote, tel un homme de bien, tel un moraliste, tel un saint. *Il ne fut rien de tout cela. Ce fut un charmeur.* » O Jésus, pardonnez leur ; car ils ne savent ce qu'ils disent.

T. J. LAMY.

NOTICE

sur la vie et les travaux du R. P. FRANÇOIS D'ASSISE CARET, *missionnaire de la Congrégation des sacrés Cœurs de Jésus et de Marie (dite de Picpus) et premier Apôtre des îles Gambiers dans la Polynésie orientale.*

(SUITE).

III. *Voyage du P. Caret en Europe. — Retour dans les Missions.*

Le P. Caret en arrivant dans la capitale du Chili, comptait expédier ses affaires le plus promptement possible, afin de retourner au milieu de ses chers enfants de Gambiers, et de là se rendre encore à Tahiti, malgré la rage et les efforts de l'hérésie pour l'en tenir éloigné; car cette nouvelle mission, placée sous le puissant patronage de Notre-Dame de Foi, devait venir à bout de tous les obstacles par la protection de celle qui a triomphé de toutes les hérésies. Mais, contre son attente, il dut faire le sacrifice de ses propres désirs et de ses aspirations les plus chères, pour se rendre en

(1) *Vie de Jésus*. 13e édition, p. 440.
(2) *Préface de la 13e édition*, p. XXIII.

Europe. L'obéissance seule et le bien de ses chers néophytes lui faisaient entreprendre un si long voyage et le portait à s'éloigner pour un temps de ses pauvres Océaniens qui occupaient une si large place dans son cœur.

D'un autre côté cependant il était content et il avait lieu de se réjouir par la pensée qu'il allait revoir le *Bon Père,* son supérieur-général, le très-révérend Père Condrin. Il savait mieux que personne tout le bonheur qu'éprouverait le cœur du vénérable vieillard en entendant, de la bouche même d'un de ses enfants, le récit circonstancié de tout ce qui s'était passé dans la conversion merveilleuse de toutes les peuplades des îles Gambiers et en pressant sur son cœur celui dont Dieu s'était servi pour étendre le royaume de J.-C. Il savait aussi avec quel intérêt le bon Père écouterait les détails des tentatives infructueuses pour prêcher la foi aux îles Tahiti. Les trophées des victoires remportées sur l'enfer dans ces lointaines contrées avaient été expédiés depuis longtemps à Valparaiso pour être envoyés en France. Mais cet envoi ne parvint à sa destination qu'en même temps que le P. Caret, ce qui lui aurait procuré la consolation d'en faire hommage à son supérieur et Père. Il s'agissait de quelques statues de dieux et autres objets du culte, qu'on eut grand'peine à préserver de la destruction lors du renversement des idoles dont il a été question (1). Mais celui auquel ces objets étaient des-

(1) Les dieux de Gambiers étaient sans nombre et se divisaient en deux classes, les bons et les mauvais. Les uns et les autres avaient leurs attributs particuliers. Tiki était regardé comme le père et le créateur du genre humain. Léa avait fait l'eau, le vent et le soleil. Tu donnait le Maivré, ou fruit de l'arbre à pain. Rougo donnait la pluie. Tairi faisait gronder le tonnerre. Arikitenou donnait le poisson et fécondait les mers. A-ngi-a-gni était le dieu des vents et causait la disette. Mapitoili tuait le monde, etc. En un mot, tous les effets de la nature étaient attribués à une divinité, bonne ou mauvaise. L'inauguration d'une nouvelle divinité se faisait d'une façon assez singulière. Soit par la fourberie des prêtres, soit par le caractère superstitueux du peuple, soit par la malice du démon, il arrivait que l'on s'imaginait que quelque Dieu était venu habiter tel arbre, par exemple, telle pierre, tel coquillage. Aussitôt on se transportait sur le lieu et l'on interrogeait le nouveau venu.— Quel est ton nom ?— Où est ta demeure ? Le prêtre, placé auprès de l'objet, parlait d'une manière tout à fait extraordinaire, et faisait croire au peuple que c'était le Dieu qui manifestait sa volonté et prescrivait le culte qu'on devait lui rendre. Le peuple rempli de crainte allait annoncer au roi ce qui s'était passé. Le roi allait adresser les mêmes questions au Dieu, qui répondait par la bouche du prêtre, appelé Taura : Je porte tel nom ; je veux que tu me travailles, que tu me donne une telle forme, que tu me places en tel lieu, afin que je reçoive les hommages de tous.—Le roi, s'il s'agissait d'un arbre, ordonnait aussitôt qu'il fut abattu ; on taillait le tronc avec des haches de pierre, on le polissait avec des

tinés, le fondateur de la Congrégation des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie n'était déjà plus quand le P. Caret arriva en France. Le 27 mars 1837 le très-révérend Père Coudrin, après avoir tant de fois bravé la mort durant les plus mauvais jours de la révolution de 1793, après s'être montré un ouvrier zélé et infatigable dans la vigne du Seigneur, après avoir gouverné sa Congrégation pendant l'espace de quarante ans et l'avoir vue s'affermir, se développer, étendre ses œuvres jusqu'aux extrémités du monde, s'était endormi dans la paix du Seigneur, à l'âge de 70 ans, au milieu de ses enfants, à Paris, chef-lieu de son institut. Notre cher missionnaire ne put arriver à Paris que le 7 septembre de la même année, et il y apprit en même temps la mort du fondateur et la nomination de son successeur, Mgr Raphaël Bonamie, alors archevêque de Smyrne, et devenu depuis, par le fait de son acceptation de la charge de supérieur-général et de sa démission du siége de Smyrne, archevêque de Calcédoine *in partibus*. Notre missionnaire, qui savait si bien allier les vertus du bon religieux avec le zèle d'un Apôtre, ne se montra pas moins dévoué au nouveau supérieur qu'il l'avait été au *bon Père* fondateur, parce qu'il ne considérait pas la personne

coquillages durs et tranchants; enfin lorsque l'ouvrier avait mis la dernière main à son œuvre, on en faisait l'inauguration. On plaçait l'idole debout dans une cabane. Le prêtre s'accroupissait devant cette statue, lui adressait sa prière et lui offrait de la nourriture de toute espèce et de la Tappe. Les offrandes étaient déposées sur une espèce de large table en corail, en face de l'idole, et elles y demeuraient jusqu'à ce qu'elles fussent dévorées par les rats ou tombées en putréfaction. En retour, le prêtre priait le Dieu de donner des vivres en abondance, et il ne manquait pas de lui demander ceux que les insulaires demandent. La cabane de l'idole et la table, qui était devant la porte, devenaient choses sacrées (*Tapu*). Les femmes ne pouvaient en approcher. Le feu du prêtre devenait aussi sacré, il ne devait servir qu'à lui, et ne pouvait être communiqué à personne.

Les objets du culte idolâtrique envoyés en France étaient au nombre de douze. Le n° 1 est une idole du dieu *Tu :* elle a quatre jambes. Ce dieu possède la suprématie sur tous les autres. C'est à lui qu'on demande le maioré et tout ce qui sert à la nourriture. On ne le regarde pas comme un dieu méchant. — Le n° 2 est une idole de corde. Elle représente un dieu très-méchant appelé *Ninita,* qui enchaîne l'âme de celui qui lui a manqué et l'emporte dans l'enfer. — Les n°s 3 et 4 sont les idoles des passions honteuses et du désordre. — Les n°s 5, 6 et 7 représentent Rougo (l'arc-en-ciel). On rendait un culte particulier à l'arc-en-ciel, parce qu'on lui attribuait les pluies qui fertilisent la terre. — Le n° 9 est un coquillage sacré. Le peuple croyait que le dieu passait par le trou qui est à l'extrémité. — Le n° 10 est un débris de tambour dont on se servait aux fêtes. — Le n° 11 est le baton du dieu *Mapitoiti.* Il s'en servait pour assommer les hommes, d'après l'opinion des insulaires.

dans celui qui commande, mais la seule autorité de Dieu dans les supérieurs.

L'affection que le P. Caret avait si légitimement vouée à Mgr de Calcédoine était bien payée de retour. Aussi celui-ci, dans les fréquents rapports que sa position le forçait à avoir avec les membres les plus éminents du clergé de Paris, se faisait-il un bonheur de produire l'Apôtre des Gambiers, qui lui-même se plaisait à raconter à tout le monde les merveilles de conversion que la grâce du catholicisme avait opérées au sein des peuplades sauvages de l'Océanie. Il intéressait tous ses auditeurs par la simplicité de ses récits et par la modestie qui accompagnait toutes ses paroles et qui donnait un charme particulier à ce qu'il disait, quelque attrayant que fût par lui-même le sujet; car il s'agissait d'un pays tout nouveau et les détails dans lesquels il entrait, piquaient vivement la curiosité. Mais ce fut surtout auprès de Mgr de Quelen, alors archevêque de Paris, qu'il reçut un accueil vraiment sympathique. C'était pour l'illustre prélat, non-seulement un compatriote breton qu'on mettait en rapport avec lui, et un compatriote qui avait montré une énergie incomparable en parcourant, au milieu de mille dangers, les diverses parties de l'Océanie orientale, mais encore un prêtre auxiliaire dans le diocèse de Paris, qui, en 1831 et 1832, s'était voué au service des cholériques dans le populeux quartier du faubourg St-Antoine. Aussi ces deux cœurs se comprirent au premier abord, et s'attachèrent d'autant plus fortement l'un à l'autre que l'évêque et le prêtre avaient souffert, presque en même temps, pour la cause du Seigneur, bien qu'il fussent séparés par plusieurs milliers de lieues de distance.

Dans une réunion qui avait lieu au palais archiépiscopal, en l'honneur de l'Apôtre des Iles Gambiers, le prélat et les nombreux ecclésiastiques invités à cette occasion ne pouvaient se lasser de l'entendre raconter les détails de la conversion de ces peuplades sauvages. Il tenait, en quelque sorte, tout le monde suspendu à ses lèvres; mais ce fut une explosion de cris d'admiration, lorsque, après avoir fait un exposé fidèle du triste état d'abjection dans lequel il les avait trouvés dès le début de sa mission, il ajouta avec une naïveté touchante : « Ces pauvres enfants de Gambiers étaient sans doute » bien vilains et bien sales; mais je me suis tellement attaché à eux que » j'ai fini par les trouver charmants et gentils. Que voulez-vous? Cela peut » paraître singulier; mais c'est comme cela. » N'est-ce pas là le langage d'une mère qui cherche toujours à se faire illusion sur les qualités de ses

enfants? Ou plutôt, n'est-ce pas là le langage d'un homme vraiment animé de l'esprit de Dieu, qui, ne s'arrêtant pas à une enveloppe grossière, ne considère que les âmes rachetées au prix du sang de Jésus-Christ? Ces chers sauvages étaient devenus beaux à ses yeux, depuis que, régénérés et purifiés par l'eau sainte du baptême, ils étaient devenus les fervents adorateurs du vrai Dieu.

Mais tous les honneurs dont notre cher missionnaire était l'objet à Paris le touchaient peu personnellement; il n'avait en vue que les intérêts de ses bons néophytes de l'Océanie. Aussi, pendant tout le temps de son séjour en France, à Paris surtout, il profita de toutes les occasions qui lui étaient offertes pour plaider une cause qui lui était si chère. Il avait un double but : recruter de nouveaux ouvriers évangéliques, et exciter la compassion et le zèle des âmes charitables, afin de pourvoir aux premières nécessités des habitants de Gambiers qui étaient réduits au dernier dénuement surtout pour les vêtements. Les missionnaires avaient la douleur de ne pouvoir donner à chacun de ces nouveaux chrétiens une aune de calicot pour couvrir leur nudité. Le navrant exposé de cette profonde misère toucha bien des cœurs, et de tous côté on lui envoyait des pièces d'étoffe ou des habits confectionnés pour ces pauvres insulaires. Plusieurs pensionnats de demoiselles, à Paris, à Lyon, à Rennes montrèrent un zèle vraiment admirable pour cette bonne œuvre, et entre la jeunesse de ces établissements et celle de ces lointaines contrées, s'établirent dès lors des rapports de charité qui subsistent encore. Nous pourrions citer plusieurs maisons d'éducation dans lesquelles, spontanément, librement, on prélève sur les menus plaisirs, sur les fêtes, des sommes assez importantes pour venir au secours de ces peuples qui nous sont unis par la même foi.

Si le P. Caret réussit en France au-delà de ses espérances à exciter l'intérêt pour ses chers enfants de l'Océanie, il ne fut pas moins heureux à Rome, où il avait à cœur d'aller, avant de repartir pour sa mission, se jeter aux pieds du Père commun des fidèles et solliciter ses bénédictions pour la nouvelle chrétienté de Gambiers. Parti le 4 décembre 1837, il arriva dans la capitale du monde chrétien un peu avant les fêtes de Noël. Dans l'audience qu'il eut le bonheur d'obtenir de Sa Sainteté, il put raconter au Saint-Père tous les détails de la conversion presque miraculeuse de tout l'archipel Gambiers. Comme témoignage irréfragable, il eut la douce satisfaction de déposer aux pieds du vicaire de Jésus-Christ une partie des idoles qu'il avait apportées.

Le Souverain-Pontife acccepta avec bonheur ces monstrueuses figures des dieux Océaniens comme de nouveaux trophées des victoires que l'Eglise catholique de son temps venait de remporter sur le prince des ténèbres, il ordonna qu'elles fussent placées au magnifique musée du Vatican, à la suite de ces innombrables monuments des triomphes que Notre Seigneur Jésus-Christ remporte chaque jour sur l'enfer. Durant son séjour à Rome, le R. P. Caret, en sa qualité de missionnaire récemment revenu des extrémités du monde, prit tout naturellement part aux belles fêtes qui se célèbrent, et aux pieuses réunions qui ont lieu au Collége de la Propagande pendant l'octave de l'Epiphanie. Au milieu de ce ravissant concert de louanges qui se font entendre en l'honneur du divin Enfant de Bethléem, il dut aussi lui payer son tribut, en langue kanoque, dans l'idiôme particulier de Gambiers. Ce ne fut pas sans faire violence à sa modestie habituelle qu'il se décida à prendre la parole dans cette imposante assemblée, dans laquelle on fit des discours en 43 idiômes différents. « J'ai récité par obéissance, écri-» vait-il à cette occasion, une petite composition que j'avais faite dans la » langue de nos sauvages, après un petit préambule en français sur la mis-» sion des îles Gambiers; Dieu a bien voulu bénir ce peu de paroles et les » rendre intéressantes pour tout l'auditoire. » A cette circonstance se rattache un fait particulier que nous ne pouvons passer sous silence. Un jeune prêtre français du diocèse d'Alby, hésitant sur le parti qu'il avait à prendre, pour procurer plus efficacement la gloire de Dieu et le bien des âmes, se trouvait mêlé à la foule des curieux. Il était loin de penser sans doute que dans la parole incomprise d'un Apôtre de l'Océanie, il allait puiser la grâce de la vocation à la vie religieuse et apostolique. C'est cependant ce qui eut lieu. Il fut tellement frappé de la foi vive avec laquelle le P. Caret fit le signe de la croix en commençant son allocution, du feu tout apostolique avec lequel il la prononça, de l'expression animée des gestes qui doivent suppléer à l'imperfection des langues de l'Océanie, qu'il s'attacha dès lors à notre pieux voyageur, le suivit en France et après avoir fait profession dans la Congrégation des Sacrés-Cœurs, alla mourir victime de son zèle pour la conversion des infidèles, avec Mgr Rouchouze et 22 autres membres de la même société, sur le brick le *Marie-Joseph*, qui fut englouti au Cap-Horn en 1843. — C'était le R. P. Romain Lannes, premier supérieur de la maison des Sacrés-Cœurs à Louvain. Le P. Caret ne quitta point Rome sans emporter avec lui de nombreuses marques de l'intérêt tout spécial que le

Souverain-Pontife Grégoire XVI portait à l'Eglise naissante de la Polynésie. Nous verrons le détail des précieuses offrandes qui lui furent faites lors de la distribution qui eut lieu quand il fut de retour auprès de ses chers néophytes. Arrivé en France dans le courant du Carême de l'année 1838, il éprouva la plus vive satisfaction en voyant l'élan avec lequel tant d'âmes généreuses répondirent à son appel de charité en faveur de ses pauvres peuplades. Sa Majesté le Roi Louis-Philippe et la Reine Marie-Amélie tinrent à honneur de lui donner des marques non équivoques de la sympathie qu'il avait excitée dans leur cœur, en contribuant avec une munificence toute royale au bien de ces pauvres Océaniens. Une quantité considérable d'outils de tout genre et d'instruments de travail leur fut destinée, avec franchise de tous frais de transport jusqu'à destination.

Ainsi enrichi pour sa chère mission, le P. Caret ne songeait plus qu'à partir pour retourner au milieu de ses sauvages, qu'il n'avait quittés pour un temps que dans la seule vue de leur faire plus de bien. Le but de son voyage était atteint. Il s'embarqua à Bordeaux dans le courant de mai 1838, accompagné de plusieurs ouvriers évangéliques qui devaient continuer l'œuvre si heureusement commencée en Océanie. Il avait aussi avec lui 12 religieuses de la même Congrégation des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie, qui allaient d'abord s'établir à Valparaiso, en attendant que des circonstances favorables leur permissent de se joindre à nos missionaires dans la Polynésie pour y donner l'éducation et l'instruction religieuse aux personnes de leur sexe (1). La navigation fut assez heureuse et l'on arriva à Valparaiso vers la fin du mois d'août. Ce fut durant cette traversée que le capitaine du navire, homme de foi, ayant remarqué avec quelle exactitude le P. Caret allait tous les soirs prier au pied du grand mât, et avec quelle ferveur il y prolongeait ses oraisons, dit un jour : — Voyez-vous ce mât-là : jamais il ne verra le fond de la mer. Et pourquoi, lui demanda-t-on? Parce qu'il a été béni et consacré par les prières et les larmes de ce bon prêtre. — Du reste ce capitaine ne faisait que confirmer, sans le savoir, et à sa façon, ce que déjà les chrétiens de Gambiers avaient souvent dit de leur Apôtre. — L'un d'eux, dans la conversation, ne se rappelait-il pas de suite le nom de Careta (Caret), c'est celui des missionnaires qui prie toujours, reprenait-il

(1) Les sœurs de cette congrégation se sont établies, depuis cette époque, à Santiago et La Séréna (Chili), à Lima (Pérou), à Quito et Cuenca (république de l'équateur) et à Sandwich (Océanie).

aussitôt avec vivacité. Ainsi, il était aux yeux de ces pauvres insulaires l'homme de la prière.

Malgré le vif désir qui pressait le P. Caret de rentrer le plus tôt possible dans sa chère mission, il ne put s'embarquer que le 10 novembre pour les îles Gambiers où il arriva le 20 décembre. La nouvelle de son arrivée fut accueillie par ces nouveaux chrétiens avec un enthousiasme difficile à décrire ; « Si jamais, écrit un des missionnaires, il y eut une joie véritable » parmi nos pauvres néophytes, ce fut en apprenant l'arrivée du P. Caret, » leur père dans la foi. Il me tardait de revoir ce bien cher Père ; mais la » mer était mauvaise et je n'avais, pour faire une traversée de plus de trois » lieues, qu'une misérable pirogue de pêcheur. Le lendemain néanmoins je » partis pour Mangaréva. Un indigène nous apprit en chemin une partie de » ce que nous desirions savoir ; mais cela faillit nous coûter cher. Les ra- » meurs de ma pirogue eurent à peine entendu le nom de Careta (Caret), » qu'ils abandonnèrent les rames et le gouvernail, et se mirent à sauter de » toutes leurs forces dans cette frêle embarcation. Je fus forcé d'attendre, » entre la crainte de chavirer et celle de briser contre les rochers, que » leurs premiers transports de joie fussent un peu calmés. » — Ecoutons le P. Caret racontant lui-même la réception qui lui fut facile par ces bons insulaires : « Ce fut le 20 décembre que nous mouillâmes au nord-ouest de » l'île Akamaru. Il était déjà nuit ; aussi les insulaires ne purent venir à » bord à cause de l'heure avancée. Mais dès le lendemain la nouvelle de » notre arrivée, si désirée et si impatiemment attendue, se répandit rapi- » dement. Presque tous les chefs de famille vinrent à bord nous saluer et » nous presser de descendre à terre. Chaque fois qu'un navire abordait sur » leurs côtes, ils ne manquaient jamais d'aller s'informer si Careta était à » bord. Notre navire fut bientôt couvert de monde. Il fallut alors se laisser » embrasser à la mode du pays et permettre à tous nos chrétiens de frot- » ter leur nez contre le mien. Aucun de nos missionnaires n'était encore » arrivé ; j'appris cependant toutes les nouvelles intéressantes, de la bouche » de nos néophytes. Ce fut le P. Laval qui le premier arriva auprès de » nous et nous descendîmes à terre avec lui à Akamaru, où nous fûmes » reçus avec toutes les démonstrations de l'affection la plus vive et la plus » sincère. Il fallut encore se résoudre à recevoir bien des coups de nez. » Nous nous rendîmes sur-le-champ à l'église, et, après avoir prié Dieu » tous ensemble, pour le remercier de l'heureux succès de mon voyage,

» j'adressai aux fidèles quelques courtes paroles sur mon voyage et sur les
» présents de la part du Saint-Père, du roi Louis-Philippe et des fidèles de
» France. Pas un mot ne tomba à terre. Ils savent en entier mon itinéraire,
» depuis Mangaréva jusqu'à Rome, et nommant les ports et les villes par où
» j'ai passé. Cela montre combien ces bons peuples sont sensibles à ce que
» l'on fait pour eux. Ils n'ont pas manqué de prier spécialement pour Kere-
» gorio et Erni-Péripo. C'est ainsi qu'ils appellent le Souverain-Pontife
» Grégoire XVI et Louis-Philippe. »

D'Akamaru le P. Caret s'empressa de se rendre à l'île d'Akéna, où il eut la consolation de voir et d'embrasser Mgr le Vicaire apostolique et les missionnaires qui y font leur résidence habituelle.

Ce ne fut que le 22 décembre qu'il put faire sa première visite à l'île principale, lieu de la résidence du Roi et des principaux chefs. Là il eut encore une nouvelle preuve de l'attachement de ces bons néophytes pour leurs apôtres dans la manière dont ils vinrent le recevoir au rivage. Le Roi se présenta le premier, suivi de tout son peuple. Que d'acclamations! Il dût malgré lui se laisser porter jusque devant la maison du Roi. Là il monta sur une grosse pierre pour adresser quelques paroles à cette foule. Bien des larmes coulèrent des yeux de la plupart et le capitaine du navire, M. Dudoit, ne put retenir les siennes en voyant un spectacle si nouveau pour lui.

De retour au milieu de ses ouailles, notre bon missionnaire ne pouvait oublier dans ses visites la portion choisie de ce petit troupeau, le plus bel ornement et la gloire de la jeune église de Gambiers, celles qu'une ferveur et un dévouement vraiment extraordinaires pour de nouveaux convertis avaient portées à retracer de leur mieux dans une espèce de couvent, les formes et les habitudes de la vie religieuse. La grâce du christianisme avait fait germer dans leur cœur le désir de la vie plus parfaite. Pour s'attacher plus étroitement à Jésus-Christ, elles avaient quitté leurs familles et s'étaient réunies dans un endroit un peu écarté, où elles travaillaient en commun, vaquaient régulièrement à des exercices de piété qu'elles s'étaient prescrits, et vivaient comme les religieuses les plus édifiantes. Leur nombre s'élevait dès lors à trente; il s'est accru depuis, et présentement on leur permet de faire des vœux pour un an et pour cinq ans. Quel bonheur pour elles de revoir leur Père et de recevoir ses instructions! Apprenant que le P. Caret avait conduit des religieuses à Valparaiso cela leur donna une grande envie d'en

avoir dans leur île. — Pourquoi, lui disaient-elles, ne les as-tu pas emmenées jusqu'ici? Elles nous auraient appris à bien vivre, à bien servir Dieu et à travailler.

La grande distribution des habits et autres dons apportés de Rome et de France ne put avoir lieu que le 11 janvier 1839, parce qu'on voulait la faire avec la plus grande solennité possible, afin de produire une impression plus forte et plus durable. On voulait en même temps inaugurer la belle statue de la sainte Vierge donnée par le Souverain-Pontife. Nous laissons la parole au Père Caret pour faire la description de cette cérémonie :

« Dès que tout fut prêt, dit-il, nous fîmes la distribution en commençant » par le Roi, la Reine et Matua, ancien grand-prêtre des idoles. Quelle joie » pour eux de se voir si bien vêtus! Matua ne put s'empêcher de s'écrier : » *Qu'étions-nous autrefois?* Toutes les familles reçurent quelque chose. » Nous fûmes témoins d'un trait bien touchant qui nous consola beaucoup. » Durant la distribution un insulaire avait pas mégarde reçu plus qu'il ne » devait recevoir: il rapporta aussitôt ce qu'il avait reçu de trop, craignant » qu'un autre ne fut privé de sa part. La distribution terminée, on procéda » à l'inauguration de la statue de Marie, que tous nos néophytes aiment à » appeler leur mère. Tous les néophytes furent invités à se vêtir des vête- » ments qui venaient de leur être distribués, ce qui fut bientôt fait. » Alors on disposa la foule sur deux rangs et la procession défila avec » beaucoup d'ordre jusqu'à l'autel sur lequel devait être déposée la statue. » Lorsqu'elle y eut été placée, je fus chargé de faire une instruction au » peuple, je leur parlai de la dévotion à l'auguste Marie, patronne et pro- » tectrice de l'archipel ; je fis ressortir la grandeur et le prix du don offert » par le Saint Père à l'église de Mangaréva et la beauté des présents de Sa » Sainteté au Roi, à la Reine et à Matua. Je leur fis remarquer la généro- » sité du Roi des Français qui leur envoyait des outils de toute sorte, pour » travailler la terre, le bois, la pierre, etc. Je leur dis combien est grand » l'intérêt que leur porte le peuple de France, et j'ajoutai qu'un grand nom- » bre de personnes, de tout âge et de toute condition s'étaient occupées à » confectionner, de leurs propres mains, les différents objets que j'avais » apportés, et que, dans plusieurs pensionnats, les jeunes personnes avaient » voulu leur faire elles-mêmes des habits. *Vous voyez maintenant,* leur dis-je, » *combien on vous aime dans ma patrie! jettez vos regards sur vous-mêmes et*

» *vous comprendrez tout l'intérêt que vous portent vos frères aînés d'Europe.*
» La messe de Mgr le Vicaire apostolique et toutes les autres furent, en
» cette circonstance, offertes pour tous nos bienfaiteurs. Nos chrétiens
» de leur côté prièrent avec ferveur et unirent leurs intentions aux nô-
» tres. »

Le 17 du même mois de janvier eut lieu la bénédiction de la première pierre de l'église en pierres que l'on allait élever à Mangareva en l'honneur du vrai Dieu, sous le vocable de l'archange saint Michel. Des églises avaient déjà été construites dans les autres îles ; à l'île principale on avait été obligé jusqu'alors de célébrer le saint sacrifice dans une cabane en roseaux, semblable à une espèce de hangar. Nous croyons devoir rapporter ici un trait qui montre bien la simplicité de ces bons Océaniens. Les navires qui allaient pêcher le nacre sur les côtes se procuraient ordinairement des plongeurs dans les îles où étaient établis les protestants ; or, entre les plongeurs et les nouveaux chrétiens il s'établissait quelquefois des conversations dans lesquelles ils ne manquaient pas de se communiquer mutuellement ce qui avait excité leur admiration et leur surprise. Les habitants de Gambiers n'eurent rien de plus pressé que de raconter comment on avait élevé de prodigieuses cabanes en pierres pour la prière et ils firent part du projet qu'ils avaient formé d'en bâtir de semblables pour leur usage. Les plongeurs, peut-être par malice, peut-être aussi par simplicité, leur répondirent : Gardez-vous bien d'élever de pareilles cabanes ; si quelques hommes seulement s'avisent de pousser les murs, ils tomberont certainement sur vous et vous écraseront. — C'en était assez pour leur faire perdre courage ; néanmoins ils crurent prudent de ne pas abandonner leur entreprise, avant de s'être assurés si le péril dont on les avait menacés existait réellement. Plusieurs se rendirent donc à Akena et, s'appuyant contre la maison des missionnaires, ils se mirent en nage à force de pousser. Enfin, bien convaincus, par cette expérience, que pour renverser une maison en pierres il fallait autre chose que les épaules de quelques hommes, ils se mirent au travail avec une nouvelle ardeur, et ces hommes naguère si paresseux et si indolents, allaient, sous la conduite des missionnaires, chercher d'énormes pierres à une grande distance, plongeaient dans la mer pour en retirer du corail, afin de faire de la chaux, s'occupaient, en un mot, avec activité à élever des églises plus décentes et des habitations plus saines et plus commodes.

La bénédiction de la première pierre de l'église de Mangareva se fit donc au jour que nous avons dit, avec toute la solennité possible par Mgr le vicaire apostolique; le P. Caret y fit une instruction au peuple qui, comme toujours, écouta sa parole avec une pieuse attention. On était loin de se douter que ce père bien aimé se faisait entendre pour la dernière fois et qu'il allait encore se séparer de ses chers enfants. Mais, comme tout ce qui est de ce monde, les joies les plus pures, les consolations les plus douces et les plus légitimes, passent rapidement. Le renfort de missionnaires venus de France avec le P. Caret, permettait de tenter de nouvelles conquêtes. Il fut décidé que six d'entr'eux partiraient pour l'archipel des Iles Marquises. Le P. Caret qui assurément aurait pu se reposer, tout en continuant à cultiver la vigne qui lui avait coûté tant de sueurs et de fatigues, et qui, on peut le dire, par les œuvres qu'il avait accomplies, avait en peu de temps fourni une longue carrière, fut désigné pour travailler à la nouvelle mission. Son zèle si ardent le porta à accepter avec empressement, ne se dissimulant pas que les peuples vers lesquels il était envoyé, étaient réputés les plus sauvages peut-être et les plus corrompus de toute l'Océanie. Quelle fut la douleur des néophytes de cette jeune chrétienté quand on connut cette triste nouvelle. — Nous croyons, disait-on à ce bon père, que tu revenais pour rester avec nous, et tu t'en vas de nouveau! A peine si l'on a vu ton visage. — Notre missionnaire partait en compagnie de M. le vicaire apostolique et de plusieurs autres; ils avaient aussi avec eux deux néophytes de Gambiers pour leur servir d'interprètes. Ils s'embarquèrent tous le 21 janvier 1839 et firent voile pour les Marquises.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI PII DIVINA PROVIDENTIA PAPAE IX EPISTOLA ENCYCLICA

Ad omnes Patriarchas Primates Archiepiscopos et Episcopos universi catholici orbis gratiam et communionem cum Apostolica Sede habentes.

VENERABILIBUS FRATRIBUS PATRIARCHIS PRIMATIBUS ARCHIEPISCOPIS ET EPISCOPIS UNIVERSI CATHOLICI ORBIS GRATIAM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTIBUS

PIUS PP. IX.

Venerabiles Fratres, Salutem et Apostolicam Benedictionem. Levate, Venerabiles Fratres, in circuitu oculos vestros, et videbitis, ac una Nobiscum

vehementer dolebitis abominationes pessimas, quibus nunc misera Italia praesertim funestatur. Nos quidem inscrutabilia humillime adoramus judicia Dei, cui placuit Nos vitam agere hisce luctuosissimis temporibus, quibus nonnullorum hominum opera, et eorum potissimum, qui in infelicissima Italia rem publicam regunt ac moderantur, veneranda Dei mandata, sanctaeque Ecclesiae leges plane despiciuntur, et impietas impune caput altius extollit, ac triumphat. Ex quo omnes iniquitates, mala, et damna, quae cum summo animi Nostri moerore conspicimus. Hinc multiplices illae hominum phalanges, qui ambulantes in impietatibus, militant sub Satanae vexillo, in cujus fronte est scriptum « *Mendacium,* » quique rebellionis nomine appellati, ac ponentes os suum in coelum, Deum blasphemant, sacra omnia polluunt, contemnunt, et quibusque juribus divinis humanisque proculcatis, veluti rapaces lupi praedam anhelant, sanguinem effundunt, et animas perdunt suis gravissimis scandalis, et propriae malitiae lucrum injustissime quaerunt, et aliena violenter rapiunt, ac pusillum et pauperem contristant, miserarum viduarum et pupillorum numerum augent, ac, donis acceptis, veniam impiis tribuunt, dum justo justitiam denegant, eumque spoliant, et corrupti corde pravas quasque cupiditates turpiter explere contendunt cum maximo ipsius civilis societatis damno.

Hoc perditorum hominum genere in praesentia circumdati sumus, Venerabiles Fratres. Qui quidem homines, diabolico prorsus spiritu animati, mendacii vexillum collocare volunt in hac ipsa alma urbe Nostra, ad Petri Cathedram, catholicae veritatis et unitatis centrum. Ac Subalpini Gubernii Moderatores, qui hujusmodi homines coercere deberent, illos omni studio fovere, eisque arma, resque omnes suppeditare, et ad hanc urbem aditum munire non erubescunt. Sed omnes hi homines, licet in supremo civilis potestatis gradu et loco collocati, paveant; quandoquidem hac improba sane agendi ratione se novis obstringunt laqueis ecclesiasticarum poenarum et censurarum. Etsi vero in humilitate cordis Nostri divitem in misericordia Deum enixe orare et obsecrare non desistimus, ut hos omnes miserrimos homines ad salutarem poenitentiam, atque ad rectum justitiae, religionis et pietatis tramitem reducere dignetur; tamen tacere non possumus gravissima pericula, quibus in hac hora tenebrarum expositi sumus. Animo plane tranquillo quoscumque rerum eventus, licet nefariis fraudibus, calumniis, insidiis, mendaciis excitatos, expectamus, cum omnem Nostram spem et fiduciam collocemus in Deo salutari nostro, qui adjutor est Noster, et for-

titudo in omnibus tribulationibus Nostris, quique in se sperantes confundi non patitur, et impiorum insidias subvertit, et peccatorum cervices confringit. Interim haud possumus, quin Vobis in primis, Venerabiles Fratres, et omnibus fidelibus curae vestrae commissis denuntiemus tristissimam conditionem et maxima, in quibus per Subalpini potissimum Gubernii operam nunc versamur, pericula. Quamvis enim fidissimi Nostri exercitus strenuitate ac devotione defensi simus, qui, rebus praeclare gestis, prope heroicam prae se tulit virtutem; patet nihilominus, ipsum diu resistere nequire numero longe majori injustissimorum aggressorum. Et licet non mediocri utamur consolatione ob filialem pietatem, qua Nos reliqui subditi Nostri a scelestis usurpatoribus ad paucos redacti, prosequuntur, vehementer tamen dolere cogimur, ipsos non posse non sentire gravissima pericula sibi ingruentia ab efferatis nefariorum hominum turmis, qui eos jugiter minis omnibus terrent, spoliant, et quoquo modo divexant.

At vero alia nunquam satis lugenda mala deplorare cogimur, Venerabiles Fratres. Ex Nostra praesertim Consistoriali Allocutione die 29 mensis Octobris superiori anno habita, ac deinde ex narratione documentis munita, et in lucem typis edita, optime cognovistis quantis calamitatibus catholica Ecclesia ejusque filii in Russico Imperio ac Poloniae Regno miserandum in modum vexentur ac lacerentur. Namque catholici Sacrorum Antistites et ecclesiastici viri laicique fideles in exilium ejecti, in carcerem detrusi, ac modis omnibus divexati, propriisque bonis spoliati, ac severissimis poenis afflicti et oppressi, et Ecclesiae canones ac leges omnino proculcatae. Atque his minime contentum Russicum Gubernium pergit ex avito proposito Ecclesiae disciplinam violare, et unionis et communicationis illorum fidelium cum Nobis, et hac Sancta Sede vincula frangere, ac omnia moliri et conari, ut in illis dominiis catholicam religionem funditus evertere, et illos fideles a catholicae Ecclesiae sinu avellere, et ad funestissimum schisma pertrahere possit. Cum incredibili animi Nostri moerore Vobis significamus, duo nuper decreta ab illo Gubernio post ultimam commemoratam Nostram Allocutionem edita fuisse. Ac decreto die 22 proximi mensis Maii vulgato, per horrendum ausum Podlachiensis Dioecesis in Poloniae Regno una cum illo Canonicorum Collegio, Consistorio Generali, ac Dioecesano Seminario penitus fuit extincta, et ejusdem Dioecesis Episcopus, a suo grege divulsus, coactus a Dioecesis finibus continuo discedere. Quod decretum simile est illi die 3 junii superiore item anno in lucem edito, de quo mentionem facere

haud potuimus, cum illud ignoraremus. Hoc igitur Decreto idem Gubernium non dubitavit proprio arbitrio et auctoritate Camenecensem Dioecesim de medio tollere, et illud Canonicorum Collegium, Consistorium ac Seminarium disperdere, et proprium Antistitem ab illa Dioecesi violenter abripere.

Cum autem omnis via, atque ratio Nobis intercludatur, qua cum illis fidelibus communicare possimus, tum ne quisquam carceri, exilio, aliisque poenis exponeretur, coacti fuimus, in Nostras Ephemerides inserere Actum, quo legitimo illarum amplarum Dioecesium jurisdictionis exercitio, ac spiritualibus fidelium necessitatibus consulendum censuimus, ut illuc per artis typographicae opem notitia perveniret suscepti a Nobis consilii, Quisque vel facile intelligit qua mente, et quo fine ejusmodi decreta a Russico Gubernio edantur, cum multorum Episcoporum absentiae Dioecesium quoque accedat suppressio.

Quod autem Nostram cumulat amaritudinem, Venerabiles Fratres, est aliud decretum ab eodem Gubernio die 22 superioris mensis Maii promulgatum, quo Petropoli fuit constitutum Collegium vocatum ecclesiasticum catholicum romanum, cui praesidet Mohiloviensis Archiepiscopus. Scilicet: omnes petitiones, ad fidei etiam et ad conscientiae negotia pertinentes, quae a Russici Imperii et Poloniae Regni Episcopis, Clero, Populoque fideli ad Nos, et ad hanc Apostolicam Sedem mittuntur, ad hoc Collegium primum transmittendae sunt easque Collegium idem examinare debet, ac decernere, utrum petitiones Episcoporum potestatem praetergrediantur, et hoc in casu illas ad Nos perferendas curare. Postquam autem illuc Nostra pervenerit decisio, praedicti Collegii Praeses ad internarum relationum Ministrum decisionem ipsam mittere tenetur, qui expendat num aliquid in illa reperiatur legibus Status et supremi Principis juribus contrarium; et quoties hoc non existat, illam pro suo arbitrio et voluntate exsequatur.

Videtis profecto, Venerabiles Fratres, quam vehementer reprobandum ac damnandum sit hujusmodi Decretum a laica et schismatica potestate latum, quo et divina catholicae Ecclesiae constitutio destruitur, et ecclesiastica disciplina subvertitur, et maxima supremae Nostrae Pontificiae, atque hujus Sanctae Sedis et Episcoporum potestati auctoritatique injuria infertur, et summi omnium fidelium Pastoris libertas impeditur, et fideles ad funestissimum impelluntur schisma; ac vel ipsum naturale jus violatur et conculcatur quoad negotia, quae fidem et conscientiam respiciunt.

Ad haec, catholica Varsaviensis Academia deleta est; ac tristis Chelmensi, et Beltiensi Dioecesi Ruthenorum impendet ruina. Atque illud maxime dolendum, quod repertus sit quidam Presbyter Wajcicki, qui suspectae fidei, omnibus ecclesiasticis poenis censurisque despectis, terribilique Dei judicio posthabito, minime exhorruit, ejusdem Dioecesis regimen et procurationem a civili illa potestate accipere, et varias jam edere ordinationes, quae dum ecclesiasticae disciplinae adversantur, funestissimo schismati favent.

In tantis igitur Nostris et Ecclesiae calamitatibus et angustiis, cum non sit alius, qui pugnet pro Nobis nisi Dominus Deus noster, Vos etiam vehementer obtestamur, Venerabiles Fratres, ut pro singulari vestro rei catholicae amore et studio, et egregia in Nos pietate velitis ferventissimas vestras cum Nostris conjungere preces, et una cum universo vestro Clero, Populoque fideli Deum sine intermissione orare, et obsecrare, ut reminiscens miserationum suarum, quae a saeculo sunt, indignationem suam a Nobis avertat, et Ecclesiam suam sanctam, ac Nos a tantis malis eripiat, ejusdemque Ecclesiae filios, Nobis carissimos, in omnibus fere regionibus, ac in Italia praesertim et in Russico Imperio ac Poloniae Regno, tot insidiis obnoxios, tot aerumnis afflictos, omnipotenti sua virtute adjuvet, defendat, eosque in catholicae fidei ejusque salutaris doctrinae professione magis in dies stabiles servet, confirmet, robboret, et omnia impia inimicorum hominum consilia disperdat, illosque de iniquitatis barathro ad salutis viam revocet, et in semitam mandatorum suorum deducat.

Itaque volumus, ut in vestris Dioecesibus publicae pro vestro arbitrio preces per triduum intra sex menses, pro ultramarinis vero intra annum indicentur. Ut autem fideles ardentiore studio hisce publicis precibus adsint ac Deum exorent, omnibus et singulis utriusque sexus Christifidelibus, qui praedictis tribus diebus devote eisdem precibus adstiterint, ac pro praesentibus Ecclesiae necessitatibus ex Nostra mente Deum oraverint, et Sacramentali Confessione expiati ac sacra Communione refecti fuerint, Plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem misericorditer in Domino concedimus. Iis autem fidelibus, qui corde saltem contriti in quolibet ex commemoratis diebus reliqua praemissa opera peregerint, septem annos totidemque quadragenas de injunctis eis, seu alias quomodolibet debitis poenitentiis in forma Ecclesiae consueta relaxamus. Quas omnes et singulas indulgentias, peccatorum remissiones, ac poenitentiarum relaxa-

tiones etiam animabus Christifidelium, quae Deo in caritate conjunctae ab hac luce migraverint, per modum suffragii applicari posse etiam in Domino indulgemus. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque.

Denique nihil certe Nobis gratius, quam ut hac etiam occasione libentissime utamur, ut iterum testemur et confirmemus praecipuam, qua Vos in Domino complectimur, benevolentiam. Cujus quoque certissimum pignus accipite Apostolicam Benedictionem, quam effuso cordis affectu Vobis ipsis, Venerabiles Fratres, cunctisque Clericis, Laicisque fidelibus cujusque Vestrum vigilantiae concreditis peramanter impertimus.

Datum Romae apud S. Petrum die 17 Octobris anno 1867.

Pontificatus Nostri Anno Vicesimo secundo.

Pius PP. IX.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

I. ***Histoire de la vie et du martyre du Bienheureux Louis Florès, d'Anvers, Religieux de l'ordre de St-Dominique, et l'un des 205 Martyrs du Japon auxquels le pape Pie IX a décerné les honneurs de la Béatification ; traduite de l'italien du très-révérend Père*** **Masetti**, ***dominicain, docteur en théologie et pénitencier de la basilique de Sainte Marie Majeure, à Rome ; suivie d'une notice sur la famille du Martyr, de la liste des anciens auteurs belges qui ont fait mention de lui et du décret de béatification.*** **Un volume in-12° de 78 pages. Malines, Van Velsen, 1867.**

Nos lecteurs savent que, le 7 juillet dernier, Sa Sainteté Pie IX a accordé les honneurs de la béatification à 205 martyrs du Japon. Sans vouloir nous appesantir sur les considérations qu'il nous serait permis de faire à ce propos en montrant la glorieuse fécondité de l'Eglise qui ne cesse d'enfanter de nouveaux saints, nous nous bornerons à rappeler qu'il est des Belges parmi ces généreux chrétiens auxquels la catholicité est appelée à rendre hommage. La *Revue* a naguère donné une notice détaillée sur la vie et l'apostolat du B. Richard de Sainte-Anne; le présent opuscule fait connaître le B. Louis Fraryn, dit vulgairement Florès.

Quoique nous ne sachions pas exactement la date de la naissance de notre martyr, il est acquis par des preuves incontestables que sa famille reçut à Anvers le droit de bourgeoisie et que plusieurs de ses membres furent même revêtus de fonctions publiques. Louis Fraryn suivit son père en Espagne et au Mexique ; c'est dans la capitale même de la Nouvelle-Espagne, comme on disait à cette époque, c'est à Mexico qu'il fixa sa vocation en entrant dans l'ordre de Saint Dominique. Après avoir rempli la charge de maître des novices, il fut envoyé comme missionnaire aux îles Philippines. On ne saurait dire tout le bien qu'il y opéra, tout en travaillant sans relâche à sa propre sanctification. C'est au milieu des labeurs de son fécond apostolat à Moreille, à Batavag, à la Nouvelle-Ségovie, que la nouvelle lui

arriva de la persécution violente que l'empereur du Japon avait ordonnée en vue de la destruction complète du christianisme dans ce royaume. A force d'instances, Louis Florès obtint de ses supérieurs la permission de s'y rendre.

Il faut lire dans l'excellent opuscule que nous annonçons les péripéties de cette longue navigation qui avait le port de Narigazaki pour but. A peine arrivé sur ces côtes inhospitalières, Louis Florès se vit soupçonné de catholicisme, et, à la suite de diverses circonstances, obligé d'avouer au gouverneur sa qualité de prêtre, de religieux. Toutes les manœuvres pour le faire apostasier demeurèrent superflues; ni les menaces, ni les promesses, ni les séductions de tout genre ne purent ébranler sa constance. Enfin le 19 août 1622, il reçut la couronne du martyre. Il avait été condamné à être brûlé vif. Pour rendre les tortures plus douloureuses, les bourreaux, par un raffinement de cruauté, avaient eu soin de laisser dix mètres de distance environ entre le bois et le corps du martyr, afin de le faire brûler plus lentement. Ajoutons que le bois n'était pas sec et qu'ainsi il ne prit feu que très-difficilement. Deux heures s'écoulèrent avant que le P. Florès s'écria au moment de rendre l'âme : *Persévérons avec courage; St Augustin est avec nous.*

Nous recommandons cet opuscule à toutes les âmes pieuses ainsi qu'à tous les amateurs de notre histoire nationale. C'est le cas de rappeler ici le vœu d'un grand écrivain, M. Amédée Thierry : « Puisse l'histoire offrir à ceux qui ont servi » la patrie en des temps et sous des costumes différents, prêtres, rois, guerriers, » bergères ou reines, un asile sûr où leurs cendres ne seront point profanées! »

L'opuscule du P. Masetti, publié en français et dont une traduction flamande se prépare, par ordre de Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Malines, attirera, nous n'en doutons pas, l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux gloires de la patrie belge.

II. *Légendes poétiques des saints. Le miracle d'Antioche ou légende de sainte Pélagie, pénitente,* par A. DAUFRESNE DE LA CHEVALERIE, capitaine commandant au 4e régiment de lanciers. Bruxelles, Devaux 1867.

Cette légende fait suite à celle de sainte Gertrude que nous avons déjà fait connaître, et se distingue par les mêmes qualités. L'auteur nous montre d'abord Pélagie laissée orpheline par la peste. Sans guide et sans surveillance Pélagie, douée de tous les charmes de la jeunesse, abandonne son cœur à la volupté; mais elle n'y trouve que déceptions et plaisirs amers. L'actrice qui séduisait la jeunesse d'Antioche est convertie par un sermon de l'évêque Nonne. Elle reçoit le baptême, donne ses richesses aux pauvres, s'habille en ermite, se rend en terre sainte et passe le reste de sa vie dans la pénitence et la solitude au pied du mont des Oliviers. M. Daufresne a su varier ses vers avec son récit et faire entrer dans le cadre de son tableau quelques morceaux des Saintes Ecritures heureusement traduits.

III. UN CONFESSEUR DE LA FOI AU XVIIIe SIÈCLE. *Vie et œuvres du R. P.* CHARLES-LOUIS RICHARD, *de l'Ordre des Frères Prêcheurs, par le R. P.* MOULAERT, *du même Ordre. Louvain, typographie de Ch. Peeters.* 1867. 8o *de* 216 *pp.*

Le R. P. Moulaert poursuit avec la même ardeur ses recherches historiques. A la série pourtant déjà bien longue de ses publications, il vient d'ajouter un ouvrage plein d'érudition et d'intérêt : la biographie du R. P. Richard, religieux de son Ordre.

Le R. P. Richard fut une des gloires de l'Ordre de S. Dominique au 18e siècle, et sans contredit l'un des plus grands écrivains religieux de son temps. Il semble avoir été suscité de Dieu pour défendre l'Eglise et la Société contre les efforts de la philosophie impie et incrédule. Pendant cinquante ans, depuis 1747 date de son premier ouvrage polémique jusqu'en 1794 année du dernier, il ne s'est pas commis une irrégularité, pas une injustice, pas une impiété en Europe qui n'ait exercé la plume du vigilant et infatigable écrivain. Pour donner une idée de la prodigieuse fécondité de son esprit et de l'étonnante variété de ses connaissances, il suffit de faire remarquer que son biographe dresse une liste de soixante-dix-sept publications sorties de sa plume, parmi lesquelles figurent la *Bibliothèque sacrée*, ou le *Dictionnaire universel dogmatique, canonique historique, géoraphique et chronologique des sciences ecclésiastiques* en 6 vol. in-folio, et une *Analyse des Conciles généraux et particuliers* en 5 vol. in-4°. Le P. De Feller a porté des ouvrages du R. P. Richard le jugement suivant, dans son journal du 15 août 1783 : « Un zèle éclairé, actif, propre à persuader et à convaincre, une orthodoxie parfaite et toujours solidement raisonnée, un style simple, coulant, naturel, sans être lâche ni négligé, sont le caractère des écrits de cet auteur. »

Le P. Richard est mort martyr de son dévoûment à l'Eglise et à la Royauté. Convaincu d'être l'auteur d'un libelle intitulé : *Parallèle des juifs qui ont crucifié Jésus-Christ leur Messie, et des Français qui ont guillotiné Louis XVI leur Roi*, il fut condamné à mort par le Tribunal criminel du département de Jemmapes, le 14 messidor an II (2 juillet 1794), et peu après exécuté sur la place publique de Mons. Il avait 83 ans.

Le P. Moulaert retrace la vie et les travaux de cet infatigable lutteur et de ce grand serviteur de Dieu. Son livre est comme un résumé de toute l'histoire de l'Eglise au siècle dernier. L'auteur s'est particulièrement attaché à caractériser le philosophisme et a en faire voir les étroites affinités avec le libéralisme moderne : ce qui donne à son ouvrage tout l'intérêt de l'actualité.

La biographie du P. Richard est écrite avec vigueur. A la lecture de ces pages où percent souvent l'amertume et l'ironie, on sent que l'auteur ne professe qu'un très-médiocre respect pour ce que l'on nomme les principes de 1789. Peut-il en être autrement, quand on en a de si près étudié et les causes et les auteurs?

NOUVELLES RELIGIEUSES ET ECCLÉSIASTIQUES.

Diocèse de Malines. Sont nommés vicaires : à Notre-Dame de Bon-Secours à Bruxelles, M. Bouché, vicaire à Neerheylissem ; à Berlaer, M. Smits, coadjuteur à Crainhem. — M. De Vos, prêtre auxiliaire à Anvers, est nommé directeur de l'Institut de Terbank, lez-Louvain.

Sont décédés : M. Van Rymenant, curé de Sainte-Gertrude, à Louvain, à l'âge de 66 ans; M. Van Doren, curé de Saint-Quentin, à Louvain, à l'âge de 72 ans; M. Willaert, curé de Nieuw-Rhode, à l'âge de 70 ans; M. Teyssens, curé de Tubize, à l'âge de 73 ans; M. Nuten, curé à Liezele, à l'âge de 69 ans; M. Van Roey, curé du Béguinage à Hoogstraeten, à l'âge de 66 ans; M. De Graef, vicaire à Itterbeek, à l'âge de 30 ans.

Diocèse de Namur. M. Goffinet, desservant à Orsinfaing (Etalle), est décédé le 3 octobre à Namur, où il s'était rendu pour assister aux exercices de la retraite. Il était âgé de 48 ans et 3 mois. — Le 26 du même mois, est décédé également, à Obey (Andenne), M. Valtin, ancien desservant de cette paroisse, âgé de 63 ans et 3 mois.

Ont été transférés, en leur qualité de desservant, MM. Famenne, de Beuzet (Gembloux) à S.-Servais (Namur); — Mailly, d'Upigny (Leuze) à Beuzet; — Vincent, de Baclain (Houffalize) à Vauxchavanne (Mélreux); — Mignon, de Neuvillers (Neufchâteau) à Léglise (id.); — Charlier, de Vodelée (Florenne) à Willerzie (Louette-S.-Pierre); — et Martin, de Mellier (Neufchâteau) à Houdemont (Etalle). Ces trois derniers remplacent respectivement MM. Gruslin, Kiptgen et Leroy qui ont donné leur démission et sollicitent la pension de retraite.

Ont été nommés desservants : à Vodelée, M. Ancion, vicaire à Sart-en-Fagne, sous Villers-en-Fagne (Philippeville); — à Fraiture (Houffalize), M. Nadin, vicaire à Buret, sous Bœur (Bastogne); — à Haltinne (Andenne), M. Devos, vicaire à St Nicolas à Namur; à Upigny, M. Stévenart, vicaire à St-Jean-l'Evangéliste à Namur; — à Orsinfaing, M. Gillet, vicaire à Marbehan, sous Rulle (Etalle); — à Biesme (Fosses), M. Letor, vicaire à Fosses; — à Commanster (Vielsalm), M. Toubon, vicaire à Magerotte, sous Houmont (Nives); — à Mellier, M. Sosson, vicaire à Bertrix; — à Ebly (Fauvillers), M. Boulanger, coadjuteur en cette paroisse et vicaire à Namoussart, sous Hamipré (Neufchâteau); — à Bonsin (Durbuy), M. Culot, professeur au collége épiscopal de Notre-Dame de Belle-Vue à Dinant; lesquels MM. Boulanger et Culot remplacent respectivement MM. Belche et Marette, démissionnaires, sollicitant la pension de retraite.

Ont permuté. M. Monin, vicaire-coadjuteur à Nassogne, avec M. Othe, vicaire à Izel (Florenville), et M. Jouret, coadjuteur à Soy et vicaire à Fisenne (Mélreux), avec M. Jacqmin, vicaire à St-Hubert.

Sont transférés, en qualité de vicaire, M. Barthelemy, de Léglise et Thibessart (Neufchâteau) à Recogne, sous Neuvillers (id.); — M. Lebay, de Biesme à Fosses; — M. Challe, de Gesves (Andenne) à St-Nicolas à Namur; M. Dupont, de Grand-Leez (Gembloux) à Gesves, — et M. Gerard, de Bonsin et Chardeneux à Champlon-Famenne, sous Waha (Marche). — M. Melin, bachelier en théologie de l'Université catholique, est nommé à l'un des vicariats de St-Jean-l'Evangéliste à Namur.

Le samedi, 28 septembre, s'est faite solennellement, dans la cathédrale de Namur, l'ouverture d'un synode diocésain. Ce synode s'est terminé le mardi 1er octobre.

Diocèse de Tournai. *Décès.* M. Bettremieux, curé à Wanfercée-Baulet, y est décédé à l'âge de 66 ans.

Nominations. M. Sailliez, curé de Mellet, est transféré à Wanfercée; il est remplacé à Mellet par M. Bruaux, vicaire à Châtelet; M. Deligne, vicaire de Fleurus, succède en la même qualité à M. Bruaux; M. Simon, vicaire de Givry, succède à M. Deligne; M. Demeulder, vicaire de Montigny-sur-Sambre, à M. Simon, et M. Duwez, professeur au collége de Binche, à M. Demeulder. — M. Vos, vicaire de Lobbes, est nommé curé à Ere, et M. Kinaux, prêtre du séminaire, lui succède à Lobbes.

Séminaire américain de Louvain. Le Séminaire américain dont la prospérité va

croissant toujours vient d'envoyer aux différentes missions de l'Amérique du Nord douze nouveaux missionnaires qui vont se joindre à la phalange déjà nombreuse et glorieuse des ouvriers apostoliques formés à Louvain sous la sage direction de M. De Neve. Ce sont : MM. F. O Flanagan, du diocèse de Kilmore; J. Pulcher, du diocèse de New-York; J. Cooney, P. Mulholland, du diocèse d'Armagh; J. Fanning bachelier en théologie, du diocèse de Cloger; D. Crane, bachelier en théologie, du diocèse de Louisville; A. Glorieux, du diocèse de Bruges: J. Hauber, du diocèse de Brixen; J. J. Jonckau, du diocèse de Malines; M. Halbedl, du diocèse de Brünn; H. Hüser, D. D. du diocèse de Paderborn; A. Princen, du diocèse de Ruremonde.

Cercle catholique du Luxembourg à Paris. La prochaine rentrée des facultés de médecine et de droit nous fournit l'occasion toute naturelle de recommander aux familles chrétiennes l'excellente institution du Cercle catholique de Paris et nous ne saurions mieux le faire qu'en reproduisant la lettre suivante adressée l'année dernière au président par Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Bordeaux.

« Monsieur,

« Notre tendre sollicitude pour ces chers enfants que des études spéciales appellent à la vie tumultueuse de Paris, nous fait aimer et bénir votre Cercle catholique fortement trempé aux sources les plus pures, qui devient pour ces jeunes amis comme un arche de salut au milieu du déluge menaçant des mauvais exemples et des pernicieuses doctrines. Aussi, suis-je heureux de répéter après notre Saint et bien-aimé Pontife Pie IX : *A Deo poscimus ut opus vestrum largiore semper gratiæ suæ copia fecondet.*

» C'est vous dire, Monsieur le Président, le prix que j'attache à votre institution et mon paternel empressement à vous adresser cette jeunesse bien-aimée que vous êtes appelé à former aux grandes et fécondes idées de travail et de vertus chrétiennes.

» Comptez-donc, Monsieur, sur mon ardente coopération pour tout ce que je puis faire dans les limites de mon influence et de ma position en faveur du *Cercle catholique du Luxembourg*. Un sentiment de reconnaissance et d'admiration m'attache à cette œuvre qui a déjà rendu tant de services à la famille et à l'église de Dieu.

» Recevez, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments,

» † FERDINAND. Card. DONNET,
» Archevêque de Bordeaux. »

Les salons du cercle catholique sont rue Cassette, nº 41.

REVUE CATHOLIQUE.

NUMÉRO 12. — DÉCEMBRE 1867.

LA PRIMAUTÉ DE S. PIERRE DANS LES HYMNES LITURGIQUES DE L'ÉGLISE GRECQUE ET DE L'ÉGLISE RUSSE.

Hymnographie de l'Eglise grecque, dissertation accompagnée des offices du 16 janvier, des 29 et 30 juin en l'honneur de S. Pierre et des Apôtres publiée par son Em. le cardinal J. B. PITRA. Rome, 1867. Vol. in 4° de 88-CLVI pages. Prix : 4 frs.

La primauté de S. Pierre prouvée par les titres que lui donne l'Eglise russe dans sa liturgie par le P. C. TONDINI, barnabite. Paris, 1867. Vol. in-8° de 104 pages. Prix : frs. 2,50

Ces deux ouvrages se complètent l'un l'autre. Le premier sert de base au second et le second à son tour met dans une vive lumière les enseignements du premier sur les prérogatives du prince des Apôtres. Ce que nous dirons de l'œuvre du savant cardinal Pitra ouvrira naturellement la voie à l'examen de la thèse du P. Tondini. L'Eglise russe a emprunté à l'Eglise grecque-schismatique, avec laquelle elle a toujours été unie, les hymnes où elle confesse, sans s'en apercevoir, la primauté de S. Pierre.

I.

L'hymnographie est une des parties principales de l'office divin chez les Grecs. C'est dire son importance. On se tromperait singulièrement, si l'on s'imaginait que les monuments de la liturgie ne peuvent servir qu'à l'édification des âmes pieuses. Sans doute l'élévation de l'âme à Dieu par la prière est leur principale destination; mais, outre cela, ils sont encore précieux pour l'archéologue, l'historien, l'artiste, le poète, et surtout pour le théologien, qui y trouve l'expression journalière de la foi des générations chrétiennes et un organe important de la tradition de l'Eglise. Si par elle-même la liturgie est d'une si grande valeur, quelle ne doit pas être son importance (c'est

l'éminent cardinal qui parle) là, où, presque seule, au milieu des ruines de toutes les institutions chrétiennes, elle est restée debout, remplaçant l'enseignement, le ministère, la parole, les livres, toute la forme extérieure de l'Eglise; là, où tenant lieu de la société même, détruite ou bouleversée, elle constitue, à peu près seule, la littérature des races, l'histoire des peuples, jusqu'à la vie des familles?

Telle est la fortune du rite oriental, dans la plupart de ses branches. Grecs, Syriens, Maronites, Coptes, Bulgares, Slaves, Géorgiens, presque tous ces malheureux peuples ont perdu Église et patrie. Doublement frappés par les deux plus grands fléaux qui puissent atteindre une nation chrétienne, le schisme et la servitude, ils auraient perdu jusqu'à leur langue et leur nom, si, au milieu de ce grand naufrage, il n'était resté, comme ancre de salut, comme consolation suprême, le rit traditionnel et les antiques prières (1). Aussi le Souverain Pontife Pie IX a-t-il eu, dès le commencement de son long pontificat, particulièrement à cœur ce qui concerne les rites orientaux.

Avant de lire les hymnes nombreux dans lesquels l'Eglise grecque et, avec elle, l'Eglise russe, célèbrent, dans leurs divins offices, les prérogatives de S. Pierre, il était important de connaître l'origine, l'usage et la valeur de ces hymnes. Le savant cardinal l'a compris. C'est à l'examen de cette question, trop peu connue et trop peu étudiée, qu'il consacre la première partie de l'ouvrage dont nous nous occupons.

L'éminent auteur s'attache d'abord à préciser ce qu'il faut entendre par 'hymnographie grecque. L'hymnographie ne se borne pas à quelques hymnes composées selon le mètre de la prosodie classique, elle comprend encore les nombreux canons (2), cantiques, odes, tropaires, répons, theotocia, qui remplissent les *Ménées* (3), le *Triodion* (4), l'*Hirmologion* et les autres livres liturgiques des Grecs.

(1) *Hymnographie grecque*, p. 1-2.

(2) Le canon est composé de neuf odes ou chants qui se subdivisent chacun en trois strophes. Après ces trois strophes en vient une quatrième appelé *theolokion*, qui est consacrée à la Sainte Vierge. L'office de chaque jour contient le plus souvent trois canons dans les livres imprimés; dans les manuscrits il n'est pas rare d'en trouver quatre et cinq.

(3) Les *Ménées* sont divisées par mois et correspondent à ce que nous appelons dans le bréviaire romain le *propre* des saints. Edition princeps, Venise 1586-96. 12 vol. in fol. On a deux autres éditions de Venise; celle de 1626-29 et celle de 1843.

(4) Le *Triodion* contient les offices des fêtes mobiles particulièrement les offices depuis le commencement du carême jusqu'à la Pentecôte.

On a cru longtemps que ces nombreuses poésies ne suivant pas le mètre classique n'étaient que de la prose. C'est l'opinion d'Allatius si versé dans les livres liturgiques de son Eglise, et, après lui, celle de Maracci, de Gretser, des Bollandistes, du cardinal Quirini et de Faustin Arevallo, qui ont spécialement étudié ce sujet. Les explications données par ces auteurs ne satisfaisant par le cardinal Pitra, il parcourut les commentaires volumineux et inédits de Grégoire de Corinthe, de Théodore Prodrome, de Jean Zonaras et d'Eustathe de Thessalonique sur les plus anciens hymnographes ; il interrogea les Grecs modernes, Païsius Ligaridès, Nicolas Bulgari, Métrophane Critopule et d'autres. Après les Grecs ce furent les Russes, Gabriel de Nowgorod, Benjamin de Nijnigorod, Constantin Nicolski.

Toutes ses recherches avaient été infructueuses, lorsque, dans un voyage littéraire à St-Pétersbourg, l'infatigable Bénédictin trouva à l'église dominicaine de Ste-Catherine dans un vieux manuscrit un canon de huit odes en l'honneur de Notre-Dame des Ibères. Des points rouges séparaient non-seulement les hymnes et les strophes, mais ils marquaient des vers très variés de forme. Après une étude attentive et prolongée, le savant, qui s'appelait alors Dom Pitra, parvint à connaître que, dans chaque strophe, les vers étaient réglés par un nombre déterminé de syllabes. Il retrouva ces mêmes points dans d'autres manuscrits dont quelques-uns remontaient jusqu'au VIIIe siècle. Au Kremlin à Moscou il retrouva la légende de Notre-Dame des Ibères avec le canon de huit hymnes en son honneur. Les points étaient remplacés par des étoiles d'or. Ce travail continué dans d'autres bibliothèques sur plus de deux cents manuscrits donna le même système de points indiquant des vers d'un nombre déterminé de syllabes. Des odes acrostiches attribuées à S. Jean Damascène, à un certain George et à S. Barthélemy de Grottaferrata achevèrent la démonstration et montrèrent que les nombreuses poésies insérées depuis le VIIIe siècle dans les livres liturgiques des Grecs n'ont rien du mètre antique dont se sont encore servi S. Grégoire de Naziance, S. Nonnus et Synésius. Les vers suivent le mètre syllabique que nous trouvons chez les nations modernes. L'acrostiche et le nombre déterminé de syllabes n'auront sans doute pas été inutiles pour préserver ces poésies des altérations que le schisme aurait pu y introduire.

Ainsi, grâce aux recherches et à la perspicacité du cardinal Pitra, on connaît désormais la versification de l'hymnographie grecque qui était demeurée jusqu'ici un mystère. Cette découverte a plus d'importance qu'on

ne serait porté à le croire : elle permettra de corriger les nombreuses fautes qui pullulent dans les éditions imprimées des Ménées et des autres livres que les Grecs emploient dans l'office divin.

C'est surtout dans les antiennes, les tropaires, les répons, les canons et les autres chants liturgiques que l'Eglise grecque célèbre la primauté du prince des Apôtres. Quelle est l'origine de ces chants sacrés? Comment et par qui ont-ils été composés? Par quelle autorité ont-ils été reçus et employés dans l'office divin? Sans résoudre complètement toutes ces questions couvertes jusqu'ici d'un voile obscur, le cardinal Pitra soulève un coin du voile et donne d'importants renseignements sur l'histoire et le développement de l'hymnographie grecque.

Il décrit et nous montre comme dans un tableau les travaux poétiques de Romanus, de S. André de Crète, de S. Jean Damascène, de Théodore Studite et des moines grecs, réfugiés en Italie. Le VIIIe et le IXe siècle forment la belle époque de l'hymnographie. On la voit alors s'épanouir en mille chants sacrés qui, sous divers noms, remplissent les livres liturgiques. C'est à cette époque qu'il faut reporter la formation du *Triodion* destiné aux fêtes mobiles, des *Ménées* qui sont pour les fêtes fixes, du *pentecostarion* et des autres livres ecclésiastiques moins volumineux. La riche bibliothèque du monastère de Grottaferrata près de Rome a fourni sur ce sujet au savant cardinal des détails précieux.

Le schisme de Michel Cérulaire vint arrêter cette belle floraison de chants sacrés et mutila les livres liturgiques. Le désordre alla en augmentant jusqu'à l'invention de l'imprimerie, qui vint fixer définitivement les textes. Malheureusement les premières éditions furent faites, non sur les meilleurs manuscrits qui étaient ceux du VIIIe au IXe siècle, mais sur ceux qu'on eut d'abord sous la main et qui étaient pour la plupart d'une date assez récente. C'est par là que l'édition princeps des Ménées faite à Venise en 1586-1596 fourmille de fautes, de barbarismes et de lacunes. Les réimpressions qui se succédèrent augmentèrent encore le nombre des fautes. Un juste hommage doit cependant être rendu à l'édition récente du moine du mont Athos Barthélemy Κουτλουμουσιανος qui a rempli d'après les manuscrits plusieurs lacunes. Mais il reste encore bien des défauts à faire disparaître, comme le cardinal Pitra le démontre par les trois offices qu'il publie à la suite de la dissertation que nous analysons. Faisons des vœux pour que la congrégation des rites orientaux, aidée par l'érudition des moines basiliens

et des moines bénédictins, puisse faire sous peu pour les livres grecs ce que S. Pie V et ses successeurs ont fait pour le missel, le bréviaire et le rituel de l'Eglise latine.

Les hymnes ont passé avec les autres rites de l'Eglise grecque chez les Géorgiens, les Bulgares, les Slaves et les Russes et ont été traduites dans la langue de ces peuples. Sur la fin du XVII[e] siècle il se passa a ce sujet à Moscou et chez les Russes un fait important dont le cardinal Pitra nous fait l'histoire.

Les anciennes versions slaves, imprimées depuis quelque temps, reproduisaient avec la fidélité d'un calque, les manuscrits grecs du XI[e] siècle et s'accordaient mal avec les livres fraîchement édités à Venise. Les peuples mêmes s'aperçurent de ces divergences. Soit pour prévenir, soit pour éviter le scandale, l'un des hommes les plus éminents de l'empire russe, Nicon, entreprit de corriger les livres slaves, en les rendant conformes aux imprimés des Grecs. Les changements introduits par Nicon furent admis par une partie des Russes et rejetés par les autres qui revendiquèrent avec ardeur les anciens livres contre les innovations qu'ils appellèrent Niconiennes. De sorte qu'aujourd'hui les presses synodales de Moscou impriment les deux éditions avec le même soin et le plus sévère contrôle. On s'imagine à peine avec quelle ardeur les Starovères revendiquèrent leurs anciens livres. Des milliers de *vieux croyants*, dit le cardinal Pitra (1), protestèrent si énergiquement, qu'un siècle de persécution violente n'a pu les désarmer. Confiscations, déportations, incendies des maisons, sac des églises et des monastères, hécatombes de victimes dévorées par les flammes, ne firent que consommer la rupture et rendre les vieux textes plus chers. Au prix de tous les sacrifices, les dissidents du Rascol vouèrent aux livres de leurs sacristies dévastées un culte que la sainte Bible à peine obtient au même degré. Ils ont compté, non-seulement les feuillets, les lignes, les syllabes, mais jusqu'au nombre des lettres et leurs diverses places. Ils ne supportent pas qu'on touche même aux *errata*. Ils perpétuent la couleur du papier et les teintes des enluminures. C'est le dernier degré de vénération que put recevoir, sur ces plages étrangères, l'œuvre de nos anciens hymnographes. Qui sait si la Providenee ne récompensera pas un jour ce culte poussé jusqu'à une superstition si scrupuleuse? Les Starovères, qu'il ne faut pas confondre

(1) *Hymnographie gr.*, p. 69.

avec les sectes perdues et perverses de la Russie, se comptent par millions, et leur nombre va croissant. Riches, honnêtes, charitables, c'est la portion la plus intègre des schismatiques. Sur la pente qui, par une communauté de persécutions, les a plus d'une fois entraînés assez près de l'Eglise romaine, ils peuvent arriver à se rapprocher du centre de l'autorité. Ils savent, ou ils sauront tôt ou tard, qu'à Rome seule, se trouve le gardien vigilant des anciens rites, la chaire autour de laquelle se conservent et se fortifient les saines traditions liturgiques. Saint Pierre, au-dessus même de S. Nicolas et de S. André, a conservé parmi eux sa primauté. Ils lui ont consacré un de leurs quatre carêmes; ils aiment ses fêtes (1). »

II.

A la suite de la dissertation que nous venons d'analyser le cardinal Pitra donne, en suivant l'ordre reçu dans les éditions imprimées des *Ménées*, les trois offices du 18 janvier, où l'Eglise grecque célèbre la fêtes des chaînes de S. Pierre, et du 29 et du 30 juin qui sont consacrés à la glorification du martyre des saints Apôtres Pierre et Paul. Le savant cardinal rétablit la versification et ajoute en note les variantes que lui ont fournies les nombreux manuscrits qu'il a consultés.

On trouve dans les offices imprimés beaucoup de lacunes, l'éminent auteur a pu remplir ces lacunes à l'aide des manuscrits. Il donne ces compléments à la suite des vêpres, des matines et des laudes de chaque office. Il ajoute même des canons entiers qui ont autrefois fait partie de la liturgie, comme le prouvent les vieux livres de chœur et les fragments que conservent encore les Starovères dans leurs offices slaves. Ces canons, par suite des perturbations introduites dans l'office après Michel Cérulaire, ont été mis à l'écart et sont restés inédits. Une traduction latine accompagne partout le texte grec.

Parmi les pièces inédites, qui manquent complètement ou existent seu-

(1) *Hymnographie*, p. 70. Le cardinal Pitra a confronté les textes différents dont se servent les Russes. « Nous avons, dit-il, cru devoir en faire la confrontation parallèle et minutieuse, en rapprochant, page par page, des originaux grecs, soit le texte de l'Eglise officielle russe, soit l'ancienne version des Starovières. Les livres nous étaient fournis des bibliothèques publiques et privées, et même des sacristies et des monastères de Moscou, avec une généreuse libéralité que nous voudrions pouvoir reconnaître plus explicitement.

lement en courts fragments dans les éditions imprimées, nous remarquons deux beaux cantiques de Romanus, un canon de S. André de Crète, qu'on chantait aux matines, des fragments de canon de Joseph, de Barthélemy, de S. Jean Damascène, trois canons anonymes sur les Apôtres Pierre et Paul, un autre canon anonyme sur S. Pierre, un canon de Jean le moine sur le même apôtre et des strophes de cantiques divers. Tous ces chants sont tirés des manuscrits de Rome, de Paris, de Vienne et de Moscou. Les hymnes de S. André de Crète et de S. Jean Damascène manquent dans leurs œuvres complètes éditées par Migne. L'ouvrage est terminé par le *Typicon* de S. Barthélemy, tiré des manuscrits de Grottaferrata.

Parmi les textes tirés des offices slaves que le P. Tondini apporte en faveur de la primauté de S. Pierre, il en est plusieurs qui manquent dans les Ménées grecques. Le zélé Barnabite pourra les trouver désormais dans l'ouvrage du cardinal Pitra (1).

Dans ces trois offices la primauté de S. Pierre, et par une conséquence logique celle de ses successeurs, est affirmée et formulée en termes clairs et précis. La foi de l'Eglise grecque en cette primauté y est exprimée, non par des mots vagues, mais dans les termes les plus clairs, non pas une fois, mais à chaque page et presque à chaque strophe. Elle est répétée, pour ainsi dire, à satiété, aux canons des vêpres comme à ceux des matines, aux hymnes des laudes comme aux chants de la messe. En ajoutant aux offices édités des hymnes inédites, le cardinal Pitra n'a fait que joindre des témoignages anciens, qui ont autrefois fait partie de la liturgie, aux témoignages contenus dans les hymnes que les Grecs et les Russes récitent encore. Ainsi l'Eglise schismatique de Constantinople qui récite ces offices en grec et l'Eglise russe qui les récite dans une version slave, calquée sur le grec, confessent, sans y réfléchir, dans leurs liturgies, une primauté qu'elles rejettent. C'est là un fait incontestable. On peut s'en étonner; mais on ne peut le nier. Quiconque parcourera avec attention les offices que le cardinal Pitra vient de publier et lira, sans parti pris, l'opuscule du P. Tondini, sera convaincu de ce que nous avançons. Il aura satisfait aux désirs du docte Barnabite si, étant convaincu, il s'unit aux prières que ce pieux religieux

(1) Comparez l'ouvrage du P. Tondini, p. 6 et l'*hymnogr.*, p. CXXIX; Tondini, p. 8, et *Hymnogr.*, p. LXXXIX; Tondini, p. 10, et *Hymnogr.*, p. LXVIII; Tondini, p. 16, et *Hymnogr.*, p LV.

demande pour la conversion de la Russie. Tâchons maintenant de démontrer à la suite du P. Tondini la primauté de S. Pierre par les hymnes graeco-slaves.

III.

« L'Eglise russe, dit le P. Tondini (1), ne reconnait point la suprématie de S. Pierre et de ses successeurs les Papes sur toute l'Eglise; elle n'admet point que Jésus-Christ ait laissé un vicaire sur la terre, qu'il ait donné un chef visible à l'Eglise fondée par lui. Pourtant les livres liturgiques que l'Eglise russe a reçu de l'Eglise grecque de Constantinople en les traduisant en slavon, contiennent les aveux les plus frappants en faveur de la suprématie de S. Pierre et de ses successeurs. Par un fait étrange mais incontestable, l'Eglise russe se trouve donc en contradiction avec le langage et la doctrine de sa propre liturgie, pour laquelle elle professe la plus haute vénération. »

« Dans les admirables desseins de la Providence, ce fait est peut-être destiné à devenir, un jour, le point de départ du retour de la Russie à l'unité catholique. L'écrit dont je publie à présent une partie, en montrant dans toute sa force, l'argument que présente la liturgie de l'Eglise russe en faveur de la suprématie du Pape, contribuera au moins à soutenir les espérances des catholiques, pour qu'ils ne se lassent point de prier. »

« La liturgie gréco-slave n'est pas moins explicite sur la primauté des successeurs de S. Pierre, que sur celle de S. Pierre lui-même. La primauté des évêques de Rome n'est cependant qu'une conséquence nécessaire de la primauté de S. Pierre, puisque si Jésus-Christ a laissé, après lui, un vicaire sur la terre, si, dans la personne de Pierre, il a donné un chef visible à l'Eglise, il n'était pas au pouvoir des hommes de changer la constitution donnée par Jésus-Christ à son Eglise, et l'Eglise doit continuer d'avoir un chef visible jusqu'à la consommation des siècles. »

« C'est pourquoi je me borne à prouver dans ce travail, par la liturgie graeco-slave, la suprématie de S. Pierre ; me réservant, si les circonstances l'exigent, de parler plus tard de celle de ses successeurs. »

La primauté de S. Pierre est clairement établie par les titres qui lui sont donnés dans les hymnes de la liturgie graeco-slave. Le P. Tondini apporte

(1) Ouvrage cité en tête de cet article, p. 1.

pour prouver cette proposition un choix de textes plus que suffisant ; il n'aurait pas été géné d'en produire dix fois plus, surtout depuis la publication du cardinal Pitra (1).

Dans la liturgie graeco-slave S. Pierre est fréquemment appelé *pierre, pierre* ou *roc inconfusible, pierre de l'Eglise, pierre de la foi, pierre et fondement, fondemenl par excellence, base et fondement, fondement de la foi, fondement de l'Eglise, base inébranlable des dogmes, fondement des Apôtres, suprême fondement des Apôtres.* Autant de titres qui impliquent la primauté et ne s'expliquent que par elle.

« Aujourd'hui, s'écrie l'Eglise graeco-slave aux vêpres du 18 janvier, aujourd'hui le fondement de l'Eglise, Pierre, la pierre de la foi, nous présente sa chaîne vénérable (2). » « O Pierre, dit-elle ailleurs, pierre et fondement, et Paul, vase d'élection. » « O Pierre, la pierre de la foi, et toi, Paul, la gloire de l'univers, venez de Rome et confirmez-nous (3). »

« Instruit par le Père touchant le verbe divin, au Christ, qui demandait : qui croyez-vous que je suis ? tu répondis aussitôt comme bouche divinement parlant pour tous ; tu es le Christ fils du Dieu vivant. Aussi tu reçus en récompense (ces paroles) : tu es bienheureux, Simon Bar-Jona ; car Dieu glorifie ceux qui le glorifient fidèlement, et les invite à une abondante rétribution ; et en t'appelant pierre il a établi sur toi le siége inconfusible de l'Eglise dont il est lui-même le fondement (4). »

(1) Le docte Barnabite se sert à la fois du texte grec des Ménées, d'après les éditions imprimées, et de la version slave (texte officiel et texte des Starovères). Il donne le texte en grec et en slave avec une traduction française littérale. Nous donnerons le texte grec d'après l'ouvrage du cardinal Pitra en distinguant les vers par un astérique et nous conserverons ordinairement la traduction du P. Tondini.

(2) Σήμερον ἡμῖν * ἡ κρηπὶς τῆς Ἐκκλησιας, * Πέτρος ἡ πέτρα τῆς πίστεως, * προτίθεται * τὴν τιμίαν αυτου Ἄλυσιν. *Hymnogr. gr.*, p. XX. Tondini, p. 9.

(3) Ω Πέτρε, πέτρα καὶ κρηπίς, * και Παῦλε, σκεῦος ἐκλογῆς. Πέτρε τῆς πίστεως ἡ πέτρα, * Παῦλε καύχημα τῆς οἰκουμένης. * ἐκ τῆς Ῥώμης συνέλτοντες * στηρίζατε ἡμας. *Hymnogr. gr.*, p. LXIV et LXXVI. Le second texte manque dans l'édit. de Venise de 1843. V. Tondini, *ouvr. cit*, p. 8.

(4) Ὁ ἐκ Πατρὸς δηλοθεὶς τὸν Θεὸν Λόγον, * τίνα με νομίζετε, * διερωτῶντι Χριστῷ, * Σὺ ὁ τοῦ ζῶντος Πατρὸς Υἱὸς * ὡς πάντων στόμα * θεηγορῶν, εὐθὺς ἀνεβόησας· * διὸ και μακάριος, * Σίμων Βαριωνᾶ, * ἀντιμισθίαν κεκόμισαι· * και γὰρ δοξαζει * Θεὸς τοὺς τοῦτον πιστῶς

« Pierre, fondement des Apôtres, pierre de l'Eglise du Christ, prémices des chrétiens, pais glorieusement les brebis de ton bercail, préserve tes agneaux des loups séducteurs, sauve ton troupeau des cruelles adversités (1). »

« Toi, le suprême fondement des Apôtres, tu as tout quitté et tu as suivi le maître en t'écriant : Je mourrai avec toi, afin de vivre de la vie bienheureuse. Tu as été, o Pierre, le premier évêque de Rome, honneur et gloire de cette ville, grande entre toutes, et aussi soutien de l'Eglise ; et en vérité les portes de l'enfer ne prévaudront point contr'elle, comme le Christ l'a prédit (2). »

Et qu'on ne dise pas que tous les Apôtres sont aussi appelés ailleurs *fondements de l'Eglise*; que S. Jean reçoit le titre de *base fondamentale de la foi*; que dans quelques hymnes la qualité de *pierre de l'Eglise* est donné également à S. Barthélemy et à S. Paul. Ces objections, présentées au nom des Russes par l'*Union chrétienne*, sont solidement réfutées par le P. Tondini et dans des articles plus récents encore par le P. Gagarin.

En effet ces expressions adressées aux Apôtres ont un tout autre sens. Les Apôtres sont les fondements de l'Eglise, non parce qu'ils possèdent en commun la primauté, ce qui n'est dit nulle part, mais parce qu'ils ont fondé l'Eglise par leur prédication. S. Jean, comme S. Luc est appelé base fondamentale de la foi parce qu'il a écrit son évangile. Les textes allégués par l'*Union chrétienne* le disent expressément.

S. Pierre au contraire reçoit ces titres comme les possédant à lui seul ;

δοξάσαντας, * καὶ πρὸς ἐπάθλων δαψίλειαν, καλῶν καὶ πέτραν, * ἐν σοι ἀκαταίσχυντον * ἐκκλεσίας τὴν ἕδραν * ὁ θεμέλιος ἐπήξατο. *Hymnogr. grec.*, p. CXXIX. Le grec manque dans les édd. impr. La version slave diffère un peu, mais elle fournit la même preuve. V. Tondini, *ouvr. cit.*, p. 7.

(5) Πέτρε, τῶν Ἀποστόλων κρηπίς, * πέτρα τῆς Χριστοῦ Ἐκκλησίας, * χριστιανῶν ἀπαρχὴ, * ποίμαινων τὰ πρόβατα, * τῆς σῆς αὐλῆς εὐκλεῶς, * τὰ ἄρνιά σου φύλαττε ἐκ λύκου δολίου. * *Hymnogr. grec.*, p. LXVIII. Le grec manque dans les édd. impr. Voir le slave dans Tondini, *ouvr. cit.*, p. 10.

(6) Ἡ κορυφαία κρηπὶς τῶν ἀποστόλων, * τὰ πάντα κατέλιπες, * καὶ ἠκολούθησας * τῷ διδασκάλῳ, βοων αὐτῷ· * σὺν σοὶ θανοῦμαι, * ἵνα ζήσω τὴν μακαρίαν ζωήν· * τῆς Ῥώμης δὲ, γέγονας σὺ πρωτεπίσκοπος, * τῆς παμμεγίστου τῶν πόλεων * δόξα καὶ κλέος, * καὶ ἐκκλησίας, Πέτρε, ἑδραίωμα * καὶ πύλαι ᾅδου * οὐ κατασχύσουσιν ὄντως ταύτης, * Χριστός ὡς προέφησεν. *Hymnol. gr.*, p. CXXXVII; Tondini, p. 11.

et les reçoit, non parce qu'il a écrit ou parce qu'il a prêché, mais parce qu'il a confessé la divinité de Jésus-Christ; parce qu'il a reçu en récompense le pouvoir suprême sur l'Eglise, parce que Jésus-Christ lui a promis et, après, lui a conféré le pouvoir de paître les agneaux et brebis, de lier et de délier, de gouverner toute l'église. Pour s'en convaincre il suffit de relire les textes que nous venons de citer. Nous pourrions en ajouter bien d'autres. C'est ainsi que nous lisons aux matines du 16 janvier. « Ni la chair, ni le sang, ô Pierre, mais le Père t'inspira de confesser le Christ, fils du Dieu vivant; *pour cela* (διο) il attesta que tu étais bienheureux, et par un nom *indiquant ce que tu allais devenir* il t'appela Pierre, comme *pierre* et *base infrangible de l'Eglise* (1). »

Aussi Pierre, et Pierre seul, est-il appelé par antonomase la *pierre de la foi*, le *fondement inébranlable de l'Eglise*. Et ce titre est constamment répété comme étant le titre particulier de Pierre, le titre qui lui appartient en propre, qui le distingue des autres Apôtres et même de S. Paul, que les hymnographes unissent cependant assez souvent à Pierre dans une commune louange. Ainsi, quand les hymnographes s'adressent à Pierre et à Paul séparément, ils disent : « O Pierre, la pierre et le fondement de la foi; ô Paul, prédicateur et docteur; » ou bien : « O Pierre, pierre et fondement; ô Paul, vase d'élection, etc. » Ajoutons que Pierre seul, à l'exclusion de tout autre, est appelé le *fondement par excellence*, le *suprême fondement des Apôtres*.

Pierre reçoit d'autres titres qui expriment plus clairement, si c'est possible, sa primauté sur toute l'Eglise. Il est *le premier des Apôtres, le premier en rang du collége apostolique, le coryphée* (Κορυφάιος chef) *des Apôtres, le divin, le suprême coryphée* (Κορυφαίοτατος) *des Apôtres* ou simplement *le coryphée*, sans autre désignation. Pierre est encore le *prototrône* (προτοθρονος qui occupe le premier siége) *des Apôtres*, ou simplement le *prototrône*, le *président* (προεδρος) *de l'Eglise, le président des Apôtres, le chef* (ἔξαρχος) *du collége apostolique, le premier chef* προεξάρχων) *des Apôtres, le porte-clef du royaume des cieux*, etc.

« Célébrons le *coryphée* et le *premier des Apôtres*, le divin interprète de la vérité, le grand Pierre, et baisons avec foi sa chaîne (2). »

(1) *Hymnol. gr.*, p. XLII; Tondini, ouvr. cit. p. 42 et 52.

(2) Τὸν κορυφαῖον * καὶ πρῶτον τῶν ἀποστόλων * τῆς ἀληθείας * τον ἔυθεον ὑποφήτην, * Πέτρον τὸν μεγιστον εὐφημησωμεν· * καὶ τὴν αὐτοῦ ἔν πίστει * ἀσπασώμεθα ἄλυσιν. *Hymnogr. grec.*, p. XXXV; Tondini, *ouvr. cit.*, p. 12, ajoute d'autres textes à celui-ci.

« Célébrons dignement aujourd'hui dans des hymnes inspirées le *suprême coryphée* (Κορυφαίοτατον) *des Apôtres*, et le premier appelé du Christ (1). »

Dans l'office de S. Pierre d'Alexandrie on établit entre lui et S. Pierre, apôtre, la comparaison suivante :

« Pierre, le *divin coryphée*, s'est montré le *premier en rang* du collége des Apôtres ; tu as été, ô très sage Pierre théophore, la colonne des martyrs (2). »

Aux vêpres et aux matines du 15 janvier on lit :

« La pierre qui est le Christ glorifie avec éclat la pierre de la foi, le *prototrône des disciples* en nous invitant tous à célébrer le miracle de la vénérable chaîne, ô Pierre. Sans quitter Rome tu es revenu vers nous par les vénérables chaînes que tu as portées, *ô prototrône des Apôtres* (3). »

« De quelles couronnes de louanges ceindrons-nous Pierre et Paul, séparés par le corps, unis par l'esprit, qui sont à la tête des prédicateurs de Dieu, celui-là (Pierre) comme *premier chef des Apôtres*, celui-ci (Paul) comme celui qui a travaillé plus que tous les autres (4). »

Après avoir ajouté d'autres textes également forts, le P. Tondini conclut (5): « Tout lecteur qui a parcouru attentivement les titres et les passages relatifs à S. Pierre, que je viens de citer, a dû être frappé de ce langage si clair pour ceux qui admettent la suprématie de S. Pierre, et par là même si embarrassant pour ceux qui la rejettent. Quelque large que soit la part faite à

(1) Τὸν κορυφαιὸτατον * τῶν ἀποστόλων σήμερον, * ὡς πρωτόκλητον Χριστοῦ, * θεοπνὲυστοις εν ᾠδαῖς * επαξίως υμνήσωμεν. *Hymnogr. grec.*, p. LXXIII ; Tondini, *ouvr. cit.*, p, 14-15.

(2) Πρωτοστάτης χωροῦ τῶν Αποςτόλων, Πέτρος ὤφθη, ὁ θεῖος Κορυφαῖος· στύλος μαρτύρων, γεγονας δὲ πανσοφε, Πετρε θεοφόρε.

(3) Ἡ πέτρα Χριςτός, * ὁ τὴν πέτραν τὴς πίστεως * δοξάσας σφαιδρῶς, * αὐτοῦ τὸν πρωτοθρόνον, * συγκαλεῖται ἅπαντας, etc.

Τὴν Ῥώμην μὴ λιπὼν, * προς ἡμᾶς ἐπεδήμησας, * δι' ὧν ἐφόρεσας τιμίων ἁλύσεων * τῶν Ἀποστόλων πρωτότρονε. *Hymnogr. gr.*, p. XXXIV et XXIII ; Tondini, *ouvr. cit.*, p. 17-18.

(4) Ποίοις εὐφημιῶν στεμμασιν * ἀναδήσωμεν Πέτρον καὶ Παῦλον, * τοὺς διηρημένους τοῖς σώμασι, * καὶ ἡνωμενους τῳ πνεύματι, * τοὺς θεοκηρύκων πρωτοστάτας, * τὸν μὲν ὡς τῶν ἀποστόλων προεξαρχόντα, * τὸν δὲ ὡς ὑπὲρ τοὺς ἄλλους κοπιάσαντα. *Hymnogr. grec.*, p. LXI ; Tondini, *ouvr. cit.*, p. 22-23.

(5) *Ouvr. cit.*, p. 26 et suiv.

la poésie, au style oriental, il faut le reconnaître : les expressions appliquées à S. Pierre indiquent clairement que S. Pierre possède quelque chose de plus que les autres Apôtres, qu'il est au-dessus d'eux, qu'il leur est supérieur. »

« Assurément si, de nos jours, un hymnographe catholique, grec ou russe, voulait composer un office en l'honneur du prince des Apôtres, pourrait-il exprimer en des termes plus précis, plus énergiques, la doctrine catholique sur la primauté de S. Pierre ? La langue grecque offre-t-elle beaucoup d'expresssions plus fortes que celles de πρῶτος, κορυφαῖος, κορυφαιότατος, πρωτόθρονος, προέδρος, ἔξαρχος, προεξάρχων, πρωτοστάτης, etc. Tous ces titres sont accumulés sur le *seul* Pierre, et pourtant je n'ai choisi que ceux où l'on faisait explicitement mention des apôtres ou en général des disciples. » Ajoutez que tous ces titres sont donnés à S. Pierre comme le résultat d'une faveur spéciale qu'il a reçue de Jésus-Christ.

Je sais qu'on peut objecter, et l'*Union chrétienne* n'y a pas manqué, qu'André est nommé, dans les mêmes liturgies, le *tout premier des Apôtres*, que Jacques et Jean sont appelés conjointement avec Pierre *coryphées des Apôtres*, que S. Paul reçoit comme S. Pierre le titre de *premier coryphée* et de *préposé*, qu'aux vêpres du 29 juin on lui dit : « Paul, bouche du Seigneur, *fondement de la doctrine*, jadis persécuteur de Jésus-Christ, mais aujourd'hui προτοθρονος des Apôtres. » Je sais qu'on en conclut : ou ces titres ne prouvent aucune primauté, ou s'ils en prouvent une ; elle doit être attribuée également à S. André, à S. Jacques, à S. Jean et surtout à S. Paul.

Rien n'est moins fondé.

S. André est appelé le *tout premier des Apôtres*, non parce qu'il a reçu, comme S. Pierre, la primauté, mais parce qu'il a été appelé le premier avec son frère à suivre Jésus. C'est ce qui est indiqué dans le même office qu'on nous oppose : « Comme étant le *premier appelé des Apôtres* et le frère *de celui qui est le chef* (τὸν κορυφαῖον), prie, André. le Seigneur de toutes choses d'accorder la paix etc. »

Quant aux apôtres Jacques et Jean, ils sont, il est vrai, une fois ou deux, appelés, conjointement avec S. Pierre, *coryphées des disciples,* parce que le Seigneur les a choisis avec Pierre parmi les autres apôtres pour être témoins de sa transfiguration, et les a en cela placé au-dessus des autres, comme les hymnes le disent. Mais nulle part ils ne sont égalés à Pierre ; ils ne re-

çoivent le titre de coryphées que lorsqu'ils sont unis à Pierre, tandis que Pierre le reçoit séparément et comme marque distinctive; ils ne reçoivent pas les autres titres qui sont donnés à Pierre comme indiquant une primauté; enfin, quand la liturgie parle d'eux et de Pierre séparément, elle dit : « Le Seigneur ne quittait jamais Jacques et Jean ni le coryphée Pierre. » Preuve évidente que les hymnographes ne leur ont pas attribué le même pouvoir qu'à Pierre (1). L'objection paraîtra plus spécieuse pour S. Paul. Néanmoins les prérogatives qui lui sont données ne l'égalent nullement à S. Pierre.

De même que nous appelons ces grands serviteurs du Christ *princes des Apôtres* sans égaler S. Paul à S. Pierre et sans accorder au docteur des gentils la primauté que nous ne reconnaissons qu'à S. Pierre seul; de même en honorant les deux apôtres, morts ensemble pour Jésus-Christ, de certains titres communs, en les élevant au-dessus des autres apôtres, les hymnographes n'ont pas égalé S. Paul à S. Pierre; ils l'ont seulement élevé au-dessus des autres apôtres à raison de ses travaux apostoliques. Les textes le disent clairement : « De quelles couronnes de louanges ceindrons-nous Pierre et Paul, séparés par le corps, unis par l'esprit, qui sont à la tête (πρωτάστατας) des prédicateurs de Dieu; celui-là comme *premier chef* des apôtres; celui-ci *comme celui qui travailla plus que tous les autres.*»

Aussi S. Pierre est-il constamment distingué de S. Paul et appelé pierre de la foi, tandis que l'apôtre des gentils est appelé vase d'élection. Enfin S. Pierre, et S. Pierre *seul,* est appelé par antonomase le coryphée, le suprême coryphée, le protottrône et le premier chef des apôtres, le fondement et le suprême fondement des disciples.

Après cela il est inutile de nous arrêter à discuter les titres accordées à S. Jacques premier évêque de Jérusalem. Qu'il soit appelé *premier pontife* et *commencement des premiers pasteurs de Jérusalem,* rien n'est plus vrai puisqu'il a été le premier évêque de cette ville. Mais il n'y a en cela rien qui détruise la primauté de S. Pierre (2).

Pour terminer disons avec les hymnographes au glorieux chef des Apôtres :

« Dignement as-tu été nommé *pierre* quand le Seigneur confirma la foi

(1) Tondini, *ouvr. cit.,* p. 59-70.
(2) Tondini, *ouvr. cit.,* p. 81-92.

de l'Eglise, il t'établit *chef des pasteurs du troupeau parlant;* c'est pourquoi il te confia, par sa bonté, les clefs des portes du ciel, pour que tu les ouvres à ceux qui, avec foi, sont assidus auprès de toi; par là dignement as-tu mérité d'être crucifié comme ton maître : prie-le de sauver et d'éclairer nos âmes (1). »

T. J. Lamy.

M. DURUY ET L'EDUCATION DES FILLES.

LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS A UN DE SES COLLÈGUES.

Vous me demandez, Monseigneur, ce que je pense d'une circulaire de M. le ministre de l'instruction publique, publiée à la date du 30 octobre dernier, et que vous venez, me dites-vous, de lire avec étonnement.

Avec étonnement, Monseigneur, je le conçois. Pour moi, je vous l'avouerai; je suis plus qu'étonné : le mot, pour caractériser l'impression que j'éprouve, est tel que je ne veux pas ici le prononcer : il jaillira du fond des choses, il viendra de lui-même sur les lèvres des pères et des mères de famille, qui savent le respect délicat que méritent leurs filles, et qui liront la circulaire de M. Duruy.

Cette circulaire a pour but de fonder l'enseignement public des jeunes filles de quatorze à dix-huit ans, en le confiant, non pas à des femmes, mères de famille ou religieuses, mais à des hommes, à MM. les professeurs de l'Université. Elle se termine par ces mots caractéristiques « *Si l'on veut, dans quelques semaines, l'enseignement supérieur des filles sera fondé : nos trois mille professeurs sont tout prêts.* »

J'avais bien lu dans un journal qu'un cours public pour les jeunes filles allait être organisé à la Sorbonne, à Paris, et j'ai même appris la formation d'une société libre de professeurs des demoiselles. Mais à Paris, il y a des professeurs pour tout, des auditoires pour tout, tout est exceptionnel, tout se perd, pour ainsi dire, dans la masse : qu'il y ait, dans un coin de la ville, des jeunes aspirantes au diplôme de capacité, et un concours de demoiselles, dirigé par des agrégés, cela n'est pas sans gravité, mais peut passer inaperçu.

Mais la circulaire, glissée dans le *Bulletin* de M. Duruy, sans insertion

(1) *Ibid.*, p. 87.

au *Moniteur*, sans avis du conseil supérieur, et qui se trouve à la veille d'être appliquée dans toutes nos villes, a une toute autre importance : je comprends, Monseigneur, vos inquiétudes, et je les partage.

Il faut être fort actif pour l'être autant que M. Duruy. Ses agitations sont d'autant plus difficiles à suivre qu'il se porte sans cesse du côté où l'on s'y attend le moins. S'il y a quelque chose à faire pour fortifier l'instruction des femmes, qui donc pouvait croire que l'on allait, tout à coup, par une circulaire insinuante et cachée, inviter les méres à conduire leurs filles de dix-huit ans à la mairie de leur quartier, pour y remettre des copies à MM. les professeurs, et se préparer à recevoir des diplômes?

Et maintenant, Monseigneur, si vous le permettez, je vais citer et résumer cette circulaire, qu'il importe d'analyser exactement.

I.

Le point de départ de M. Duruy, c'est que *l'Enseignement secondaire des filles, à vrai dire, n'existe pas en France, et ne dépasse guère*, là où il se donne, la simple instruction primaire.

Si cela est vrai, c'est assurément fort grave.

Et qu'entend M. le ministre par cet Enseignement secondaire qui manque chez nous aux jeunes filles, et qu'il faut leur donner? Le voici :

« Une instruction littéraire générale, l'étude des langues vivantes et du dessin, avec la démonstration pratique des vérités scientifiques. » C'est là, ajoute la circulaire, ce que doit *devenir* parmi nous « l'Enseignement classique des jeunes filles de quatorze à dix-sept ou dix-huit ans. »

Ainsi, jusqu'à présent, en France, les jeunes filles de quatorze à dix-huit ans n'ont pas reçu une instruction littéraire générale, elles n'apprennent ni les langues vivantes, ni le dessin, et ne savent rien des vérités et des expériences scientifiques : *à vrai dire*, l'Enseignement de tout cela n'*existe pas*, et il faut, non pas seulement améliorer, élever cet enseignement, mais il faut le *fonder*.

Et cela, par un moyen bien simple : par *les professeurs de nos lycées*, qui enseigneront les *sœurs* comme ils enseignent les *frères* : « *frères et sœurs auront les mêmes maîtres*, » dit M. Duruy.

Outre ces cours, dans les campagnes comme dans les villes, pour lee filles comme pour les garçons, la circulaire de M. Duruy veut fonder ce qu'il nomme *des classes de persévérance*.

Il y a sur tout ceci, Monseigneur, bien des observations à faire : la première qui se présente à mon esprit est une observation de fait.

Il n'existe en France, pour l'instruction secondaire officielle de tous les jeunes Français, que *quatre-vingts lycées et deux cents soixantes colléges :* M. Duruy le constate lui-même. Or, qui ne sait que les maisons d'éducation secondaire pour les filles sont en beaucoup plus grand nombre? Je ne crois pas me tromper en affirmant qu'il y en a deux fois plus. Comment prétendre que l'Enseignement secondaire pour les jeunes filles, *en France, n'existe pas?*

Oui, pourra-t-on me dire, mais y donne-t-on l'Enseignement secondaire tel que l'entend M. le ministre?

Sans aucun doute, et bien au delà.

J'ai sous les yeux les programmes d'un grand nombre de ces maisons : Simplement pour la *Seconde classe,* je lis : « Objet de l'enseignement :

« Grammaire, avec toutes les difficultés et les élégances de la langue : littérature, poésie, lettres, narrations, analyses littéraires, histoire littéraire ; histoire du bas Empire et histoire moderne d'Angleterre, d'Allemagne et d'Espagne ; chronologie. »

On enseigne également aux élèves la géographie, la cosmographie, le calcul, l'histoire naturelle, les langues étrangères, sans parler de la musique, du dessin, et du travail à l'aiguille.

Et il y a encore des cours plus élevés, pour lesquels je vois partout la littérature, l'histoire la logique et les éléments des sciences. Par exemple, pour la *classe supérieure,* je lis :

« Philosophie religieuse, littérature ancienne et moderne, chronologie générale ; construction des cartes ; notions de physique et de chimie, etc. » Et, parmi les livres que les maîtresses doivent lire avec les élèves et leur faire étudier, je remarque *la Connaissance de Dieu et de soi-même,* par Bossuet ; *l'Art d'arriver au vrai,* par Balmès ; les grands poëtes (éditions corrigées) : Homère, Virgile, le Tasse, Milton, Télémaque ; et le *Discours sur l'histoire universelle.* »

Tels sont les programmes.

Soit, répondra peut-être M. Duruy ; mais comment tout cela s'enseigne-t-il?

Assurément, je ne prétends pas que tous ces programmes soient partout exécutés dans la perfection. Mais la perfection, où est-elle? M. Duruy con-

naît aussi bien que moi les programmes des quatre-vingts lycées et des deux cent soixante colléges communaux de France. Eh ! bien, je le demande à M. Duruy : est-ce que dans ces lycées et dans ces colléges tout est parfait? L'enseignement classique est-il aujourd'hui parmi nous si florissant? Et parmi les professeurs les plus intelligents de nos lycées, en est-il un seul qui ne gémisse sur l'abaissement général et continu du niveau des études en France?

Pour moi, ce que j'affirme, ce qui est mon avis formel, éclairé, fondé sur quarante années et plus d'observations, c'est que l'éducation intellectuelle des jeunes filles est, non-seulement en ce qui concerne les matière enseignées et les méthodes, mais sous une foule d'autres rapports, meilleure, plus solide, plus élevée, plus délicate, plus féconde en résultats définitifs et durables que dans les écoles de jeunes gens. Et je suis sûr que je trouverais peu de pères de famille, connaissant bien ses fils et ses filles, pour me contredire ici. Je pourrais, à cet égard, invoquer les témoignages les plus divers. Cela est vrai dans les familles riches, cela est vrai dans les familles du commerce et de l'industrie, cela est vrai dans les fermes de nos campagnes, et aussi parmi les ouvriers et les ouvrières. Et il n'y a guères de maire ou de curé qui ait vu venir devant lui, pour se marier, des jeunes gens et des jeunes filles, et qui n'ait été amené à se dire tout bas : « Vraiment, les femmes sont presque toujours mieux élevées que les hommes. » La vérité est que la France est sauvée par les mères.

Certes, je n'entends pas ici accuser nos professeurs; je sais leur science et leur zèle. Mais il ne faut pas leur demander ce qu'ils ne peuvent faire; et il faut du reste le dire avec eux : il y a une telle mobilité dans les programmes officiels, des révolutions si fréquentes et si radicales dans tout ce que le ministère de l'instruction publique, depuis quelques années, fait, défait et refait; on accable tous ces professeurs de tant de circulaires, — M. Duruy à lui seul déjà en a fait plus qu'aucun de ses prédécesseurs; j'ai sous les yeux les nombreux volumes publiés par lui depuis son avénement, — qu'il est impossible que les plus zélés y suffisent.

N'importe, dit M. Duruy, dans la meilleure éducation des filles, *on ne dépasse guère la portée des études primaires*; et dans ces maisons, où la plupart des jeunes filles restent jusqu'à seize, dix-sept, dix-huit ans, malgré tous les programmes, elles n'apprennent autre chose qu'à lire, écrire et les quatre règles; ce qu'on enseigne, en un mot, dans les simples villages. Et

le fait est que l'Enseignement secondaire pour les jeunes filles en France *n'existe pas*.

Mais alors, monsieur le ministre, si tant d'institutrices religieuses et laïques renvoient leurs élèves, après sept ou huit années d'études, ignorantes comme de petites paysannes, il faut se décider à appeler les personnes et les choses par leur nom, et dire que ce sont donc des ignorantes elles-mêmes et des sottes que toutes ces maîtresses, y compris les Dames des trois maisons impériales de la Légion d'honneur, fondées à Saint-Denis, aux Loges et à Écouen.

Sottes aussi, n'y regardant pas, n'y voyant rien, n'y entendant rien, toutes les mères de famille de France qui envoient là leurs filles ?

Et il faut ajouter franchement, que tous les pères de famille demeurent donc aussi parmi nous profondément étrangers à l'éducation de leurs filles, ou sont des imbéciles puisqu'ils n'y voient pas davantage et n'y comprennent rien.

En vérité, l'insulte ici à tout le monde passe la permission.

Quoiqu'il en soit, subissons l'injure, puisque M. Duruy nous l'inflige, et voyons quels moyens à lui, nouveaux et efficaces, possède M. le ministre de fonder pour les jeunes filles de quatorze à dix-huit ans l'Enseignement secondaire, qui, *en France, n'existe pas*.

II.

M. Duruy n'est pas embarrassé. *Rien*, dit-il, *n'est plus simple ; et moins coûteux*, ajoute-t-il. Nous avons en France 3,000 *professeurs*, qui donnent dans nos lycées et nos colléges l'Enseignement secondaire à 70,000 jeunes gens. Donnons leur également l'Enseignement secondaire des jeunes filles : « Ils sont tout prêts. »

C'est à merveille. Mais, dirai-je à mon tour à M. le ministre de l'instruction publique, vos 3,000 professeurs ont donc bien du temps de reste ! Quoi, ils ont 70,000 jeunes gens à instruire, et vous trouvez tout simple d'y ajouter encore l'enseignement des jeunes personnes, afin que, comme vous le dites, *frères et sœurs aient les mêmes maîtres !*

Et, il faut le remarquer, cela se fera jusqu'à « deux fois par jour. » Et même plus de deux fois ; car ces jeunes filles de quatorze à dix-huit ans ne peuvent pas sans doute recevoir toutes le même enseignement ; il faudra bien nécessairement graduer et multiplier les cours, afin qu'ils répondent

aux progrès de l'âge et des élèves. Vous dites vous-même : « Ces cours se-
» ront divisés en trois ou quatre années, chacune de six ou sept mois
» d'études, avec une ou deux leçons par jour, des devoirs remis par les
» élèves, corrigés par les maîtres, et des compositions mensuelles. »

Et cet Enseignement, qu'on le remarque encore, demandera nécessairement une préparation spéciale ; car il est varié, délicat ; il s'agit d'histoire, de littérature, de philosophie et de sciences ; il s'agit d'un enseignement qui se doit donner deux fois par jour, avec des devoirs indiqués aux élèves, et des copies corrigées, annotées, et rendues à ces jeunes filles par leurs professeurs.

Et tout cela, il le faut bien, avec des élèves de cet âge, sous peine de voir, si ces jeunes filles ne viennent là que pour écouter, tout cet enseignement secondaire tomber par terre, et n'être qu'un vain parlage, dont il ne resterait rien.

Et voilà le nouveau labeur imposé par vous à vos professeurs !

Je le répète, ils n'ont donc rien à faire?

Cependant, je les ai souvent entendus se plaindre d'être écrasés de travail, et non-seulement de ne pouvoir la plupart du temps se livrer, en dehors de leurs fonctions, à des travaux littéraires et scientifiques qui sollicitent la générosité de leur esprit, mais de ne pouvoir pas même s'occuper, autant qu'ils le voudraient, de leurs classes et de leurs élèves, préparer les devoirs, corriger les copies, etc., etc.

Et en effet, quand on a des classes de quarante, cinquante, soixante, élèves, quelquefois plus, sans parler des répétitions, et qu'on veut consciencieusement, comme on le doit, s'occuper de tous et de chacun, eh bien, j'ose dire que je m'y connais autant que M. Duruy, j'ai vu et je vois encore tous les jours les choses d'aussi près, peut-être de plus près que lui, et, je le déclare, c'est là une besogne écrasante, et qui réclame en dehors des classes règlementaires un temps et des soins considérables : à moins, comme les pères de famille s'en sont plaint tant de fois, qu'on ne condamne forcément, le professeur à laisser traîner derrière soi toute la queue d'une classe, sans aucun souci des faibles, c'est-à-dire de ceux qui ont plus besoin qu'on s'occupe d'eux, c'est-à-dire du plus grand nombre, dont pourtant on a la charge et la responsabilité !

J'ai un petit séminaire où les élèves sont nombreux, mais où les classes n'ont que peu d'élèves, car je les dédouble, et j'ai deux et même quelque-

fois trois professeurs pour une même classe : eh bien, à ces professeurs si peu chargés d'élèves, je ne voudrais pas pour tout au monde confier le moindre ministère extérieur : je suis sûr qu'infailliblement leur enseignement et leurs élèves en souffriraient ; et ils ne sont pas d'ailleurs chargés d'une famille, d'intérêts matériels, et d'affaires toutes personnelles.

Mais M. Duruy ne se laisse pas arrêter par ces petits embarras de détail, et il trouve tout simple de confier aux professeurs des lycées, bien autrement chargés, l'Enseignement secondaire des jeunes filles, sur toute l'étendue du sol français, afin que *frères* et *sœurs* aient *les mêmes maîtres.*

Il est vrai que M. Duruy nous apprend qu'il a placé l'Enseignement secondaire des jeunes filles dans les mairies, sous le patronage, *le contrôle et la direction* des autorités municipales, que M. le ministre appelle *les représentants légaux de tous les pères de famille de la cité.*

Quel que soit mon respect et, je l'ajoute, ma reconnaissance pour les autorités municipales, et l'hommage que je suis heureux ici de leur offrir pour tant de services laborieux et intelligents, il m'est impossible d'admettre que les conseillers municipaux des grandes et petites villes de France suffisent à représenter ici les pères de famille, et qu'ils soient tous compétents pour *contrôler* et *diriger* l'enseignement.

Qu'ils le soient pour tout ce qui concerne l'administration municipale, l'emploi des finances, les questions d'impôts, de budget, de travaux publics, tout ce qui concerne. en un mot, l'ornement de la cité, la sécurité et le bien-être de leurs concitoyens ; montons encore plus haut et jusqu'à certaines questions touchant les écoles et même les églises, à la bonne heure.

Maie l'enseignement, la direction même de l'enseignement, et d'un enseignement tel que celui auquel M. le ministre appelle par sa circulaire les professeurs de nos lycées, je n'offenserai certes pas nos honorables maires et conseillers municipaux en disant qu'ils n'y prétendent point.

En outre, M. le ministre emploie ici une phrase, et rien de plus. Il sait parfaitement que *la loi* ne reconnaît pas cette *représentation.* Si le conseil municipal représente les familles, pourquoi donc ne nomme-t-il même pas l'instituteur ?

III.

J'ai dit que, M. Duruy n'est embarassé de rien. Non seulement *le personnel,* mais *le matériel* de cet enseignement, comme il dit, *tout est prêt.* Ne

pouvant faire venir les jeunes filles dans les lycées, il transportera le matériel et le personnel de nos lycées au lieu où les jeunes filles recevront leur enseignement.

Je ne puis m'empêcher de remarquer en passant l'étrange langage de M. le ministre de l'instruction publique. Il parlait naguère dans son rapport sur l'instruction gratuite et obligatoire de *la denrée intellectuelle,* et ailleurs de *la matière première de l'esprit.* J'avoue que jusqu'à M. Duruy, je n'avais jamais vu l'enseignement intellectuel et morale de la jeunesse d'une grande nation, abaissé à l'état de *denrée* et de *matière première.* C'est en ce même style d'usine et de fabrique que la nouvelle circulaire parle d'*utiliser deux fois,* par la nouvelle organisation, *méthodes et programmes, matériel et personnel.*

Elle ajoute que cette organisation sera *peu coûteuse,* parce que les écoles normales *livrent* chaque année aux écoles publiques mille ou douze cents instituteurs; et enfin, pour encourager les nouveaux professeurs, elle va jusqu'à leur dire *qu'ils trouveront immédiatement la récompense de leur zèle,* puisqu'ils seront *payés,* car les nouveaux cours *seront payants.* Et, pour le dire nettement, c'est sur l'honorable pauvreté des professeurs que compte M. Duruy pour leur faire accepter une besogne de surcroît, dont ils n'ont ni le temps, ni le goût.

Donc pour *utiliser deux fois* matériel et personnel, et tirer du même capital un double intérêt, on transportera *tout le matériel scientifique du lycée* à la mairie, et de la mairie au lycée! Mais dans les lycées où il y a tous les jours des cours de sciences, ce transport à travers les rues de la ville ne laissera pas d'avoir quelques difficultés. Et pendant que ce matériel sera à la mairie, que feront les professeurs de sciences dans les lycées?

Mais, Monseigneur, il y a ici quelque chose de bien plus grave : c'est à la mairie, dans une des salles de l'hôtel de ville, ou tout autre édifice communal, dit M. Duruy, que se donnera cet Enseignement secondaire aux jeunes filles.

A la mairie, à l'hôtel de ville, M. Duruy y a-t-il bien pensé?

Ici vraiment l'oubli dépasse la mesure. Car enfin, on sait ce qui, dans l'intérêt de l'ordre général, de la police et des mœurs publiques, se rencontre et se fait dans une mairie, dans un hôtel de ville. Il y a d'abord là de nombreux bureaux et employés, pour le secrétariat de la mairie, pour les adjudications, les contributions, l'état civil, l'éclairage public, la voirie et le service des eaux, les archives, les voitures et marchés, etc.

Là se font les mariages et se rassemblent les gens des noces; foule qui, à certains jours, dans les grandes villes, encombre les mairies;

Là viennent les nombreux clients de la caisse d'épargne, les jeunes gens pour le tirage; là on délivre aux soldats de passage leurs billets de logement;

Là les pompiers ont quelquefois leur réunions et leur répétitions de musique;

Là souvent est, ce qui se nomme en langage de police, le *violon*, où l'on amène les ivres-morts, les vagabonds, les tapageurs, etc.

Là enfin se trouvent MM. les commissaires de police et les sergents de ville.

Faut-il ajouter que là doivent se présenter les femmes de mauvaise vie, pour les tristes conditions de leur affreuse existence?

Et c'est à travers tout cela que devront passer deux fois par jour, pendant quatre ans, toutes les jeunes filles de quatorze à dix-huit ans, pour aller recevoir les leçons de MM. les professeurs des lycées et des colléges, devenus professeurs de demoiselles!

Voilà ce que M. Duruy, dans sa prodigieuse fécondité d'esprit, a imaginé, pour fonder en France l'enseignement secondaire des jeunes filles!

IV.

Et si les mères de famille craignent quelque chose de tous ces contacts et de ces rencontres, eh bien, dit M. Duruy, qu'elles y accompagnent leurs filles; et s'il leur répugne trop d'y venir elles-mêmes, qu'elles envoient à leur place une gouvernante.

M. Duruy oublie ici que les jeunes sœurs des jeunes élèves de l'université, n'ont pas toutes des gouvernantes, et que d'ailleurs il veut faire venir aussi à ces cours les jeunes filles pauvres, pour lesquelles on créera des bourses. Ces jeunes filles, qui les accompagnera?

En vérité, quand on y regarde de près, on est effrayé de tout ce que l'on rencontre dans cette circulaire, de contradictions, de non-sens, d'impossibibilités morales, d'énormités. Mais continuons.

Ce n'est pas du reste ici, le seul grave reproche que j'ai à faire à M. Duruy, au point de vue des convenances morales.

J'ai horreur du mot qui va se trouver sous ma plume; mais M. Duruy nous condamne à tout dire.

Qu'imagine-t-il dans sa circulaire pour ces jeunes filles ? La plus étrange publicité.

En effet, « pour sanction et pour couronnement, » à ces cours, que propose-t-il ? Pour les classes de persévérance, « des prix qui pourront être ajoutés, dans les communes rurales, *à ceux des comices agricoles*, dans les villes à *ceux des sociétés industrielles* ; » et pour les cours complets, « la délivrance de diplômes par le jury départemental ou académique. »

Mais M. Duruy sait-il ce que sont ces comices agricoles, où il veut faire donner des prix, en même temps qu'aux éleveurs de bestiaux, aux jeunes filles qui seront élevées dans les classes de persévérance, au sein des *communes rurales et urbaines ?*

J'ai vu de ces comices agricoles ; j'y ai assisté.

Elles viendront donc là, ces jeunes filles, elles monteront sur ces estrades, sous les yeux de toute cette population des campagnes, ou de ces foules ouvrières des villes, et recevront là en même temps que les valets de ferme, au milieu des éclats de la musique militaire, la récompense de leur travail ; et c'est M. le sous-préfet qui les couronnera.

Et vos diplômes, vos examens devant le jury départemental ou communal ! Pour moi, quel que soit mon respect pour les très-honorables membres de ces jurys, j'ai toujours pensé qu'il y a une haute inconvenance à amener ainsi sous les regards, à faire comparaître devant des hommes, jeunes ou non, les jeunes filles de 15 à 18 ans.

Ces sortes d'examens, je les ai toujours eu en profonde déplaisance, je les ai encore, je les aurai toujours.

Et voilà pourquoi quand, devant vos menaces, je tolère que nos religieuses se soumettent à de telles exigences, je subis, mais je suis révolté ! Non, non, il faut respecter autrement dans les jeunes filles ce qui est leur plus noble ornement, et ne pas les forcer à de telles contraintes de publicité (1).

Un homme qui avait le sens des choses humaines, bien qu'il a dû dire

(1) J'apprends à l'instant qu'on vient de prendre une mesure qui ajoute à toute ma peine sur ce grave sujet.

Dans les examens des jeunes filles désirant être pourvues d'un brevet d'institutrice, siégeaient jusqu'à présent comme juges les inspectrices des pensionnats. Les jeunes filles trouvaient ainsi dans une personne de leur sexe, un encouragement et un appui. Mais les inspectrices n'interrogent plus. Et on vient de leur signifier qu'elles pourront continuer de venir aux examens, mais qu'elles n'auront plus que voix consultative.

souvent : *Video meliora, proboque, deteriora sequor*, M. de Tallevrand, dans son célèbre rapport sur l'enseignement public, lu à l'Assemblée constituante, disait que « les hommes étant destinés à vivre sur le théâtre du monde, » la publicité de l'éducation leur convenait, mais qu'il en est autrement des jeunes filles.

Il y a d'ailleurs sur ceci, dans la langue française, des délicatesses saisissantes, ou plutôt des rudesses, que M. Duruy aurait dû consulter.

On dit par exemple, et rien n'est plus reçu et plus honorable, un homme public, c'est-à-dire un homme voué au service de l'Etat, à la vie au grand jour.

Mais essayez d'un autre emploi de ce mot, et vous verrez à quel sens vous arriverez, à quelle injure.

Certes, je ne veux pas faire sortir de tout ceci des leçons qui dépassent le but et la mesure ; mais enfin ce n'est pas sans raison que notre profonde et délicate langue française a ici des duretés qui l'honorent (1).

Pour moi, je ne suis pas opposé, il s'en faut, aux sérieuses études des femmes. J'ai même par deux fois élevé la voix sur ce grave sujet en leur faveur, et combattu d'odieux préjugés. Oui, qu'elles s'instruisent, qu'elles écrivent même, si toutes les convenances de leur vie le leur permettent, je le veux bien. Ce que je n'aime pas, ce n'est pas la publicité de leurs œuvres, c'est celle de leur personne. Nous glissons trop sur la pente des mœurs. Ne poussons pas la jeunesse sur cette redoutable pente. Ne les forçons pas, dans des examens publics faits par des hommes, à paraître tour à tour s'exaltant jusqu'à la hardiesse, et s'intimidant jusqu'au trouble, et, cela s'est vu, jusqu'à l'évanouissement. Il n'y a pas une mère qui, en envoyant sa fille à de tels examens, ne doive éprouver un sentiment très-pénible.

V.

Mais allons plus avant. Quoi! Il y a une loi qui défend de confier aux instituteurs les petites filles de six, sept et huit ans ; et vous, ministre de

(1) Un journal, après avoir lu dans l'*Opinion nationale,* qu'il nomme le *Moniteur* du ministère de l'instruction publique, l'annonce des cours institués par M. Duruy, et après en avoir pénétré la portée et redouté les suites, a cru pouvoir dire :

« Les amis saint-simoniens de M. Duruy, toujours, comme on le sait, à la re-
« cherche de la femme libre, seront enchantés. La mesure que va prendre M. Du-
« ruy leur promet de beaux jours. »

l'instruction publique, vous voulez leur confier les jeunes filles de quatorze à dix-huit ans !

Le législateur n'a pas mis à cette loi de considérants. Ces considérants, il n'était pas besoin qu'ils fussent écrits dans la loi, ils le sont en toute conscience humaine. Mais s'ils avaient été formulés dans la loi, M. Duruy n'aurait pas pu écrire un mot de sa circulaire.

Ce qui stupéfait en tout ceci, c'est l'aberration d'esprit, c'est l'inconséquence et l'anomalie des choses; on ne veut pas que les instituteurs des campagnes apprennent à lire aux petites paysannes, on ne veut pas qu'ils tiennent les salles d'asile où sont recueillies les petites filles de trois, quatre, cinq et six ans; et vous livrez, vous, aux jeunes professeurs de nos lycées, l'enseignement des jeunes personnes de seize à dix-huit ans. Et c'est ainsi que vous fondez, d'un seul coup, et à bon marché, dites-vous, cette nouvelle et étrange université, pour toute la France, seul, sans avoir consulté ni le conseil d'état, ni le Corps législatif, ni même vos collègues, j'en suis sûr. Il est vrai, me direz-vous, que cela ne les regarde pas, et vous avez agi ici avec cette omnipotence, laquelle est chez nous le privilége étonnant d'un ministre, qui, au fond, dans son département, n'a aucune solidarité avec ses collègues. De la sorte, un ministre peut chez nous, à son gré, tout changer, remuer, bouleverser dans son ministère; et les plus grands intérêts se trouvent ainsi à la merci des caprices plus ou moins entreprenants d'un homme, jusqu'à ce que le cri public avertisse que la mésure est comble.

Et c'est pourquoi, depuis qu'on voit à l'œuvre M. Duruy, touchant à tout, changeant tout avec cette espèce d'activité fébrile qui lui laisse quelquefois si peu le temps de la réflexion, bien des hommes graves ont redouté, et signalé comme désastreux, son passage au ministère.

Quoiqu'il en soit, voilà donc les jeunes filles de quatorze à dix-huit ans, livrées pendant quatre années, une ou deux fois par jour, à l'enseignement éloquent, séduisant, savant, des professeurs de nos lycées.

Voilà une jeune fille assidue aux leçons d'un jeune professeur à la parole vive, brillante, enlevant son facile et mobile auditoire. Les cahiers de la jeune fille arriveront au jeune homme et reviendront à la jeune fille, corrigés et annotés par lui. Et tout cela paraît simple, très-simple à M. Duruy, et, dit-il, « nos trois mille professeurs sont tout prêts. »

Eh bien, moi, moins innocent, je ne trouve rien de tout cela si simple. Je permets à des prêtres de parler de Dieu, de Dieu seulement, et de la per-

fection chrétienne, en chaire, devant l'autel. Je ne leur demanderais pas et ils refuseraient de faire des classes de littérature et d'éloquence à des jeunes filles (1).

Un avocat, porté par son talent et par nos révolutions jusqu'aux siéges les plus élevés de la justice, proposait autrefois une prime, dans chacun de nos villages, aux instituteurs qui épouseraient des institutrices : quelle prime donnera-t-on aux jeunes professeurs qui épouseront leurs élèves? — A quel degré le besoin d'innover peut-il conduire un homme, et l'aveugler sur ce qui blesse toutes les délicatesses!

Quant à moi, je respecte autant que qui que ce soit nos honorables professeurs de l'Université; je rends hommage à leur vie laborieuse, austère, désintéressée; et je suis heureux de compter parmi eux de nombreux et excellents amis. Mais enfin, disait M. de Maistre, on ne fait pas injure à un homme, en lui disant simplement : vous êtes un homme.

VII

Et ce qu'il y a encore ici de plus étrange, Monseigneur, c'est le but que se propose M. le ministre de l'instruction publique.

Il le dit lui-même : c'est pour suppléer à tout ce que l'éducation donnée dans la famille par le père et par la mère, et à l'Eglise par les ministres de la religion, a, selon lui, de pauvre et d'insuffisant.

Cette éducation paternelle, maternelle et religieuse, est, en effet, bien pauvre et bien nulle, puisque, selon M. Duruy, elle est incapable de *fortifier le jugement*, de former *la raison*, de donner un *sens droit*, une conscience sure, et d'apprendre à une jeune fille à *gouverner son esprit* et sa vie.

Mais en vérité, quelle que soit ma confiance dans l'enseignement secondaire, imaginé par M. Duruy, j'avoue que pour fortifier le jugement d'une jeune fille, lui apprendre à gouverner son esprit, lui donner un sens droit, une raison éclairée, une conscience qui, ainsi que M. le ministre va jusqu'à le dire dans sa sollicitude pour l'avenir de ces jeunes filles, « *la mette en état* un jour *de porter, avec un autre, le poids des devoirs et des responsabilités de la*

(1) Un honorable ecclésiastique, me dira-t-on, l'abbé Gaultier, l'a bien fait. — Oui, sans doute, et d'honorables laïques aussi. Mais de ce que certaines circonstances particulières ont permis d'accepter comme exception, à l'organisation de M. Duruy, il y a un abîme.

vie, » je me confie plus au père et à la mère, et même au ministre de la religion, qu'à l'enseignement des jeunes professeurs de M. Duruy.

Certes, je connais autant que qui que ce soit les défaillances de la famille, et le tort qu'on fait souvent au développement intellectuel et moral des jeunes filles par des exigences mondaines : de tout cela, je me suis plaint assez haut. Mais je sais aussi qu'il y a, grâce à Dieu, en France, une infinité de pères et de mères plus capables de donner à leur filles un sens droit, une conscience délicate, que ne le feront jamais, dans des cours littéraires et scientifiques, des professeurs, quels qu'ils soient.

M. Duruy se préoccupe aussi des mères qui ne peuvent avoir de gouvernantes, et qui ne veulent pas mettre leurs filles dans un pensionnat. Mais est-ce que ces mères, à l'heure qu'il est, n'ont pas une ressonrce, l'externat des pensionnats pour leurs filles, comme l'externat des lycées et des colléges pour leurs fils?

J'irai plus loin, et je demanderai à M. le ministre si, au point de vue même d'*un sens droit* et d'*une raison éclairée,* il ne redoute rien pour aucune jeune fille, de ces *hautes études,* comme il les appelle.

Si tout à l'heure je montrais combien la réserve pudique des jeunes personnes en pouvait souffrir, n'aurais-je pas à signaler aussi plus d'un péril pour la modestie intellectuelle, et la rectitude d'esprit d'un certain nombre?

C'est peut-être beaucoup que de dire, comme on l'a fait devant moi, que l'innovation de M. Duruy n'est bonne qu'à faire des filles raisonnantes, pédantes, et incroyantes. Je ne vais pas jusque là : mais enfin le pédantisme, à la suite d'un enseignement ainsi organisé et donné, ne pourra-t-il venir se glisser dans plus d'une de ces têtes?

Et ce qu'elles gagneront en connaissances, beaucoup ne le perdront-elles pas en réserve, en modestie, en bon sens?

C'est à craindre.

Dieu me garde d'élever un injuste soupçon contre MM. les professeurs de nos lycées, ou contre les honorables membres des conseils municipaux, auxquels M. Duruy confie *le contrôle et la direction* de leur enseignement.

Mais enfin, je le demanderai simplement : M. Duruy est-il bien sûr, au point de vue des doctrines, de ses 3,000 professeurs?

Je ne veux pas dire que le matérialisme notoire de certains professeurs de nos facultés de médecine, qui n'a pas empêché M. le ministre de leur confier ces chaires importantes où des milliers de jeunes Français viennent

perdre toute croyance religieuse et même philosophique, ait pénétré jusque dans la haute école normale, où se forment les professeurs destinés par M. Duruy aux jeunes sœurs des 70,000 élèves de l'Université.

Cependant, il en faut convenir, ce qui a motivé l'année dernière le licenciement de cette école, n'est guère fait pour rassurer les pères et les mères de famille. Et ni la surveillance. ni la direction de MM. les conseillers municipaux, ne suffisent pour dissiper ici nos justes craintes.

Je sais que dans les conférences publiques. instituées par M. le ministre en nos principales villes de France, et d'où les jeunes filles n'étaient pas exclues, ni la présence de M. l'inspecteur, ni celle des pères et des mères de famille, n'a empêché certains professeurs hardis d'aborder des sujets très-scabreux, infiniment délicats à traiter devant des jeunes filles, telles que furent les leçons sur Rabelais, sur Montaigne. En de pareils sujets, et en mille autres analogues, est-ce qu'aucun maire, aucun conseiller municipal, peut empêcher la parole habile et souple d'un professeur incroyant ou léger, de faire sur l'âme et le cœur de ses jeunes élèves les impressions les plus funestes? Une parole est un trait qui vole, et qui une fois lancée peut faire des blessures que rien ne saurait guérir.

La vérité est qu'il y a, dans l'enseignement de la littérature, de l'histoire, de la philosophie et des sciences, donné à de jeunes filles, des délicatesses infinies, des nuances à saisir, qu'un homme sentira ici beaucoup moins qu'une femme instruite et éclairée ; il y a des précautions à apporter, un art consommé à mettre en œuvre. pour écarter les périls inhérents à ces études, et prévenir les étonnements, disons le mot, les scandales mêmes d'esprit et de cœur, que peut offrir le tableau des erreurs et des passions humaines, tel que l'histoire, les lettres et la philosophie le présentent, et ces conflits d'opinions et de doctrines, ces luttes de systèmes, ces obscurités et ces mystères des choses, qu'on rencontre à chaque pas dans de telles études.

Oui, je crains pour un pareil enseignement l'habileté, le talent même d'un professeur incroyant ou sceptique, et le vent qui souffle aujourd'hui jusque sur nos grandes écoles n'autorise que trop mes alarmes.

M. Duruy ne peut assurément pas exiger que les professeurs de nos lycées aient des doctrines plus sûres que les siennes. Or les siennes, je dois le dire, sont loin de me rassurer, et ce que j'affirme, c'est qu'elles sont peu chrétiennes. Et sa méthode est précisément celle que je redoute pour ces

cours, de la part d'un professeur rationaliste et incroyant. Habile, il dérobera ses attaques, il procédera par réticences, atténuations, insinuations, plus dangereux quelquefois par ce qu'il n'osera dire et fera entendre que par ce qu'il dira.

Depuis un an, j'ai lu, et annoté avec la dernière attention, les nombreux volumes, classiques et autres, publiés par M. Duruy. et j'ai trouvé là bien des choses très-regrettables, c'est le moins que je puisse dire.

Je ne viens pas ici faire des citations; je me bornerai à quelques paroles:

Ainsi, M. Duruy a voulu publier, lui aussi, une histoire sainte. Mais il a soin d'avertir que cet ouvrage n'a point de valeur historique; comment et pourquoi? Parce que c'est « une simple analyse des livres saints, » et que « la critique, qui est la condition première des travaux historiques, en a été absolument exclue (1). » On comprend dès lors quelle autorité, d'après M. Duruy, les faits de l'histoire sacrée doivent avoir sur l'esprit de ses élèves. M. Duruy ne dit pas expressément que si la critique était appliquée à la Bible, elle la dissoudrait, mais ne le laisse-t-il pas entendre (2)?

Mais si la Bible « n'est pas une histoire dans le sens ordinaire du mot, et n'a pas de valeur historique, en revanche, il y a là une belle poésie, et « le sentiment poétique colore vivement les pages de ce livre des anciens jours (3). »

Aussi, quand M. Duruy arrive aux récits des miracles et aux écrits des prophètes, ces « tribuns religieux, » comme il les appelle, il y a ici des souplesses de langage qui dégagent habilement ses opinions personnelles. Si elles étaient bonnes, ce serait pourtant le cas de se prononcer.

Mais non, et comme autorités sur la Bible, si M. Duruy quelquefois nomme Bossuet, ses interprètes de prédilection, ceux auxquels il renvoie de préférence ses lecteurs, ce sont les rationalistes et les protestants, tels que Herder, Eichorn, Gesenius et autres.

Le grand ennemi du christianisme et de la Bible, le grand railleur des

(1) *Histoire sainte d'après la Bible,* p. IV.

(2) Je demanderai à un M. Duruy ce qu'il entend par les paroles suivantes que je lis dans la préface de la première édition de son *Histoire sainte :*

« Avec les interprétations, sans doute, les faits qui étonnent la raison se simplifient, LE MERVEILLEUX DISPARAÎT, tout devient clair et facile. MAIS QUE RESTE-T-IL ALORS DU LIVRE? N'aurions-nous d'autre motif que *la raison littéraire,* nous agirions encore comme nous l'avons fait. »

(3) *Ibid.,* p. V.

dogmes chrétiens c'est Voltaire. Je ne sais si M. Duruy a souscrit pour sa statue, mais il est, quant à Voltaire, dans le camp de M. Havin. Dans la préface de son *Histoire de France*, en effet, il le met, avec Montaigne et Rabelais, au rang des hommes qui ne poursuivent qu'un seul but. « le vrai, » et qui n'ont qu'un ennemi personnel, « le faux. »

Voltaire un seul but, le vrai! un seul ennemi, le faux! L'homme qui a dit : « Ecrasons l'infâme! »

Et quand j'ouvre le volume lui-même à l'article de Voltaire, je lis, ce que tout le monde sait trop, que « Voltaire attaquait l'Eglise avec acharnement. » Et néanmoins, M. Duruy conclut ainsi sur cet homme : « Il a justement mérité la haine de ceux qui croient que le monde doit rester immobile, et l'admiration de ceux qui regardent la société comme obligée de travailler sans cesse à *son amélioration* matérielle *et morale.* »

Et morale! Et quelques lignes plus haut, parlant de la moralité de Voltaire, M. Duruy dit : « Le désordre des mœurs lui était indifférent (1). »

Voltaire a dit quelque part, avec son insolente moquerie, que les Français n'étaient que des *singes*. Or, depuis quelque temps, cette parole a été bien dépassée. Il s'est produit, avec une audace extraordinaire, une honteuse doctrine, qui donne pour ancêtre, non pas seulement aux Français, mais à toute l'humanité, le singe; qui veut faire de l'homme un *singe*, un *orang-outan perfectionné :* dans de grandes chaires, à Turin, en Allemagne et en France, des savants, comme MM. Vogt et Filippi ont professé expressément que l'homme descend du singe; des professeurs, des journaux et des revues ont prêché cette doctrine, et il y a aujourd'hui chez nous des paléontologistes à la recherche de *l'homme simien.*

J'ai le regret de le dire, M. le ministre de l'instruction publique était des leurs, quand après avoir dit que « la terre a vécu sans l'homme *pendant une éternité* » et avoir décrit les successions diverses des êtres organisés, il en arrive à ces « quelques milliers de siècles » pendant lesquels, dit-il, la *na-* « *ture* faisait avec le singe comme une première et grossière ébauche de « l'homme (2). »

Avec une telle genèse de l'homme, je comprends que, pour M. Duruy, le singe étant devenu homme : « Ces hommes, les premiers nés du monde,

(1) Tome II, p. 491.
(2) *Introduction générale à l'Histoire de France,* p. 35.

« restèrent sans doute longtemps sauvages et misérables, avant de se for-
« mer en sociétés régulières (1). »

Après de telles paroles, je n'ajouterai qu'un mot. M. Duruy, dans une discussion législative, demandait, s'il suffit de quelques aunes de drap noir jetées sur des épaules pour faire un instituteur privilégié : à mon tour, et après tout ce que nous venons de voir, je serais tenté de demander ici, en finissant, quel vêtement privilégié jeté sur les épaules d'un homme suffit à en faire un ministre de l'instruction publique.

C'est assez; et je ne citerai rien des malveillances, des imputations fausses et calomnieuses, semées dans tout le cours de ses livres, contre les papes, les évêques, les moines et les prêtres. D'ordinaire, ces choses sont dites sans grande insistance, en courant, comme il serait plus facile encore de le faire dans un cours. Mais le mot sceptique et dangereux se trouve lancé et il porte. Je résumerai l'impression générale qui m'est restée de ces écrits par ces simples mots : Il faut que les élèves nourris de ces enseignements soient des esprits supérieurs, ou des imbéciles, ou qu'ils cessent d'être catholiques.

Mais laissons là l'enseignement de M. Duruy. Ses livres ont fait sa fortune et sa carrière; mais ils n'ont pas une autorité qui doive survivre aux fonctions officielles de leur auteur, et je crois volontiers que les professeurs destinés aux cours nouveaux se serviraient de meilleurs guides. Mais ses actes et ses inventions peuvent survivre. Or, s'il n'a pas l'esprit sûr, il m'en coûte de le dire, il paraît avoir la main sûre, et bien savoir où il frappe.

Il faut bien que je le dise, il frappe toujours à la face de la religion, et il connaît les points sensibles. Les examens pour les brevets sont pénibles aux religieuses : le plus tôt possible, imposons les brevets. Les jeunes filles sont élevées sur les genoux de l'Eglise; faisons-les passer à bas prix dans les bras de l'Université.

Je ne sais pas être dupe; j'appelle les choses par leur nom, et c'est ce dernier dessein qui m'apparait clairement sous les phrases de la circulaire du 30 octobre. Et je résume ainsi mes impressions sur cette pièce importante :

L'enseignement secondaire des jeunes filles est aux mains des femmes; je demande qu'il ne passe pas aux mains des hommes.

(1) *Histoire de France et du moyen âge*, t. I, p. 7.

Les jeunes filles sont élevées pour la vie privée, dans la vie privée ; je demande qu'elles ne soient pas conduites aux cours, aux examens, aux diplômes, aux distributions qui préparent les hommes à la vie publique.

L'enseignement secondaire des jeunes filles est demeuré généralement religieux, et la famille, si ébranlée, doit à cet enseignement ce qui lui reste de pureté ; je demande qu'on ne forme pas pour l'avenir des femmes libres-penseurs.

Je résiste à la fondation d'une université de femmes conduite par des hommes. Je résiste, au nom des institutrices, religieuses ou laïques, au nom de tant de femmes qui n'ont dans notre société que cette fonction, qui leur appartient essentiellement, et contre lesquelles on organise la concurrence du bon marché ; au nom des professeurs eux-mêmes, détournés de leur vraie vocation et surchargés ; au nom des jeunes filles, exposées à mille périls par cette innovation intolérable. Pour se plaire dans un tel projet, il faut un père qui ait seulement des fils. Pour moi, j'en appelle aux pères qui ont des filles, et à toutes les mères !

J'en appelle aussi à l'Episcopat.

C'est à nous surtout, pasteurs des peuples et dépositaires de la foi, qu'il appartient de redoubler de vigilance, pour défendre le dépôt et protéger les âmes ; à nous de voir venir les périls, de repousser les attaques, manifestes et avouées, ou cachées et profondes. Notre-Seigneur nous a avertis que c'est pendant la nuit et le sommeil que l'ennemi sème l'ivraie dans le champ. A nous donc de veiller, toujours, toujours. Notre vie n'est qu'une longue veille.

Nous sommes d'ailleurs bien placés pour voir clair. Gardiens des doctrines. nous avons l'œil ouvert sur les courants de l'opinion, sur les erreurs semées à petit bruit et qui germent peu à peu, et sur ce que l'on appelle l'état-général des esprits et du mouvement des idées. Et, en même temps, pasteurs des hameaux, obligés de passer sans cesse de l'étude des théories aux détails de la pratique, nous voyons lever l'ivraie, grandir la mauvaise semence, nous prenons sur le fait les doctrines dangereuses appliquées, essayées, colportées, implantées peu à peu dans le fond des plus petits villages.

Et après avoir vu, notre devoir est de dire tout haut ce que nous voyons, sans crainte de déplaire aux hommes, sans ménagements timides : nous n'avons à ménager que la vérité ; et, pour parler comme Notre-Seigneur,

nous devons faire passer avant tout « ces jeunes âmes qu'il nous a confiées, et dont les anges voient dans le ciel la face de Dieu, »

Je vous remercierai toujours, Monseigneur, d'avoir appelé mon intention sur ce grave et triste sujet.

Veuillez agréer tous mes plus fidèles et dévoués respects.

✝ Félix, évêque d'Orléans.

LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE 1789-1815.

Etude d'histoire politique par le vicomte de Meaux.

3me article.

VII.

Nous voici arrivés au terme logique où les tendances de la Constituante, développées et accentuées par la Convention, devaient conduire la France: à la Terreur. « Les terroristes, d'après M. de Meaux, n'ont jamais aspiré à » une autre gloire qu'à devenir pour leurs contemporains et pour la posté» rité un objet d'épouvante. Ils ont prétendu que cette épouvante était né» cessaire et qu'elle avait sauvé la Patrie, et il s'est trouvé des apologistes » de leur mémoire pour le répéter après eux. » Et cependant les terroristes et leurs apologistes se trompaient pour ne pas employer une expression plus sévère. La raison et la conscience publique protestent qu'il ne fallait pas la peur du bourreau, pour forcer les Français à voler à la défense d'une patrie menacée de démembrement par la coalition. M. Mortimer-Ternaux a parfaitement prouvé que, loin de conjurer le péril, la Terreur l'a fait naître ou du moins l'a aggravé. Si les Terroristes ont prévalu ce n'est donc pas parce qu'ils étaient nécessaires. C'est parce qu'ils représentaient le dernier terme et comme le paroxysme de certaines erreurs, datant du XVIIIe siècle, et caressées avec amour depuis l'origine de la révolution. On avait agi comme si le désordre était un moyen de progrès social, et les Terroristes, conséquents avec la conduite de leurs devanciers, ne reculaient devant aucun moyen, quelque cruel, quelqu'indigne, quelque bas qu'il fût pour arriver à leurs fins. On avait professé la maxime que la première condition de progrès pour les sociétés était de rompre avec le passé, et les Terroristes poursuivaient un seul idéal, une vaste destruction de tout ce qui existait. Ils devaient de-

venir les maîtres. « Tandis que les Terroristes ne respectent rien, des » hommes qui ne savent pas ce qu'il faut respecter, tandis que les Terro- » ristes ne conservent rien, des hommes qui ne savent pas ce qu'ils veulent » conserver deviennent des victimes et ne sont pas des obstacles. » Arrivés naturellement au pouvoir, ils s'y maintinrent par l'empire de la peur ; parce que tout le monde en France se sentait seul et désarmé devant eux ; parce qu'ils avaient l'art de lancer contre leurs ennemis des masses perverties ou égarées ; parce que l'ancienne procédure criminelle, à laquelle la Révolution avait ajouté « l'atrocité de son génie » leur mettait entre les mains une arme qui ne se lassait ni ne s'émoussait. Nous regrettons vivement que M. de Meaux n'ait pas jugé à propos de caractériser ici le rôle politique de cette terrible *commune parisienne* de 93. C'était elle, en définitive, qui, révolutionnairement armée et organisée, poussait en avant et soutenait les dominateurs de la Convention, peut-être contre le véritable esprit de l'assemblée. Il y avait de graves leçons à tirer, de ces rapports d'une ville avec l'assemblée souveraine qui siége dans son sein, sur les dangers que la licence communale peut faire courir, à un moment donné, à la vraie liberté d'un pays ; et, pour le dire franchement, nous croyons qu'il est impossible de faire comprendre le règne du terrorisme en France, quand on n'a pas montré la Constituante entière tremblant devant les clubs, les canonniers de la commune et l'hôtel de ville.

Nous ne parlerons pas des excès des Terroristes ; nous ne rappellerons pas comment, après avoir dévoré tout ce qui leur faisait obstacle, ils ont fini par se dévorer entre eux. Mais il arriva enfin que la Convention, après Thermidor, et le Directoire, tant qu'il dura, se trouvèrent dans la position d'un homme, épuisé de débauches, qui n'a plus la force physique de continuer ses déportements, et qui n'a pas la force morale nécessaire pour rentrer dans l'ordre. Un gouvernement ignoble subsistait, parce qu'il n'y avait encore eu personne d'assez énergique pour renverser l'idole vermoulue, et pour se saisir de cette France qui ne demandait qu'à se donner à un sauveur.

Frappée d'horreur à la vue des forfaits révolutionnaires, la France ne voulait plus de la république ; se souvenant encore des abus de l'ancien régime et des institutions qui lui pesaient autrefois, elle ne voulait pas d'une restauration. Elle attendait un gouvernement fort, quel qu'il fut, qui lui permît de jouir sans arrière pensée des biens qu'elle venait d'acquérir en se

transformant. Ces biens étaient considérables. L'affranchissement de la propriété foncière avait incontestablement augmenté l'aisance des masses : le petit nombre seul avait été ruiné par la révolution, et les conquêtes, même les moins légitimement opérées par elle, avaient profité à tous. A cette satisfaction matérielle était venue s'en joindre une autre d'un ordre plus élevé, résultat de l'égalité complète des conditions ; devant chaque Français s'ouvrait, pour le moment, une carrière sans limites; pour l'avenir, tout au moins, un emploi plus facile de ses facultés et de ses aptitudes spéciales. Ces biens cependant n'avaient pas été acquis sans compensation. Si la France avait réellement gagné à se transformer, voici ce qu'elle avait perdu à se transformer par une révolution.

« Toute révolution est propre à pervertir la génération qui l'accomplit. » Ces brusques changements de fortune, ces élévations et ces ruines ino- » pinées, ce renversement des coutumes et des règles établies, troublent les » mœurs, déracinent le respect, excitent les convoitises et désorientent » enfin les consciences. C'est pourquoi, commencées dans l'enthousiasme et » la passion, les révolutions se terminent d'ordinaire dans le cynisme et » l'immoralité. La Révolution Française a étendu plus loin qu'aucune autre » ce ravage des âmes, parce qu'elle a attaqué plus de lois, rompu plus de » liens et plus de freins, mais aussi parce que elle a associé un plus grand » nombre d'hommes, soit à ces mouvements soit à ces résultats. » Ce dernier effet avait été produit surtout par la mise en circulation des biens nationaux ; de ces biens qui, selon l'expression de M. de Tocqueville, contribuaient à mettre « les âmes de plusieurs millions d'hommes dans une » mauvaise assiette. » Tout en gardant l'instinct de ce qui était juste, les Français avaient donc perdu la volonté ferme de respecter la justice ; ils avaient perdu toute foi en la liberté et tout goût pour les luttes de la vie publique ; l'instabilité politique continuelle, dans laquelle ils avaient vécu, avait détruit dans leur cœur le respect de l'autorité ; une race nouvelle, inconnue à l'ancien régime, « insolente et servile » s'était élevée, se courbant devant le hasard et la force plus volontiers que devant la véritable grandeur ; la grandeur morale, le désintéressement ne se retrouvaient plus qu'à l'armée, nulle part dans la vie civile ; au milieu de la prospérité matérielle l'âme de la France s'était rapetissée.

Et cependant la France n'était pas perdue. La loi mystérieuse du sacrifice pouvait la relever de l'abaissement moral où elle était tombée. La Révolu-

tion avait dévoré bien des victimes illustres ou humbles, mais un peuple « fécond en martyrs n'était pas un peuple déchu, et dans les balances où » la justice divine pesait la France, la générosité de ces martyrs devait » l'emporter, il est permis de le croire sur l'atrocité de leurs bourreaux. » Déjà, la plus grande et la plus nécessaire des institutions persécutées, l'Eglise de France, était sortie de l'épreuve, purifiée et régénérée. Elle marchait de nouveau à la conquête de la société nouvelle, depuis le moment où « il y » avait eu des intermittences dans la persécution. » Si cette société nouvelle débutait sans règle morale, elle était tout entière, dans toutes ses classes, vouée au travail, c'est-à-dire qu'elle était propre à être relevée et régénérée. Enfin, le génie mobile et actif de la France se passionnait pour la gloire après s'être passionné pour l'indépendance ou pour la liberté; et « à voir » avec quelle ardeur les Français accablés et abaissés au dedans s'étaient » élancés à la frontière, on pouvait prévoir que, longtemps encore, il serait » plus facile d'abuser des ressources natives de la France que de les tarir. »

VIII.

Il nous resterait maintenant à parler de la 2e partie du livre de M. de Meaux, de l'Empire. Nous avons étudié, dans les pages précédentes, ce que peuvent pour le bonheur de l'humanité, les efforts de toute une génération s'exerçant sur des théories spéculatives, dépourvues de la sanction divine. Nous devrions rechercher, avec l'historien que nous suivons, ce que peut pour le même but « la plus vaste machine de gouvernement et de guerre qu'aient » jamais fait mouvoir un génie et une volonté uniques. » Mais, en relisant ce que nous avons écrit, nous comprenons que déjà nous avons été entraînés au-delà des limites ordinaires d'un article de Revue. Nous tâcherons de nous souvenir qu'il est temps d'être bref.

On le sait du reste, l'Histoire du Consulat et de l'Empire a été, de nos jours, traitée d'une manière magistrale. Si à M. de Meaux lui-même nous demandons ce qu'il pense de l'œuvre de M. Thiers, il la déclarera sur-le-champ, avec sa franchise habituelle, « une histoire achevée du gouvernement im» périal et de ses moyens d'action : histoire administrative, histoire finan» cière, histoire diplomatique, histoire militaire; dans chaque partie, ajoute » M. de Meaux, vous croyez entendre un homme du métier, et partout » vous reconnaissez l'homme d'Etat et l'orateur. » Est-ce à dire que M. de Meaux adoptera tous les jugements de l'écrivain dont il fait un si magnifique

eloge? Non ; nous croyons même que son but véritable, en traitant de l'Empire, a été de rectifier certaines appréciations de celui qu'il proclame un maître, et surtout de combler de graves lacunes restées dans son œuvre. Nous n'insisterons pas sur la différence, en quelque sorte primordiale qui, sépare le livre de M. Thiers du livre de M. de Meaux. Dans le premier, l'épopée impériale se déroule selon l'ordre chronologique dans une suite coordonnée de faits et de détails ; dans le second, les faits et les détails sont groupés selon un ordre logique pour produire la démonstration d'une idée. Les deux écrivains se sont placés à des points de vue différents. A mesure que vous lisez l'Histoire de M. Thiers « vous comprenez merveilleusement » comment, à une « des époques les plus agitées de l'humanité, on s'y prenait » pour remuer tant d'hommes, d'argent, de matières ; » introduits dans les secrets du génie qui « donna le branle à ce mouvement, vous voyez tou» jours pour son élévation ou pour sa ruine, *Napoléon agir seul :* vous êtes » successivement ébloui par ses prodiges, inquiet de ses excès, désabusé » par ses revers. » Mais vous finissez par vous demander si l'Empereur, avec la puissance de son génie, avec l'égarement de sa volonté, est tout, même dans l'Histoire de l'Empire. M. de Meaux, lui, a surtout regardé *la société et la France.* « Sur le génie de Napoléon et sur les ressources qu'il » en a tirées, dit-il, je ne vois plus désormais rien à dire. J'aime mieux re» chercher ce que devenaient en face de Napoléon, ou sous sa main, la vie » morale de la France, et de l'Europe, la liberté civile, la foi religieuse, le » patriotisme, les droits des hommes et les droits de Dieu. » C'est là l'idée mère qui dominera toute son étude et qui en fera le caractère profondément original et vrai. Après tout, les sociétés humaines n'ont pas seulement un corps « dont il faille mesurer les forces et prévenir les défaillances. » Elles ont aussi une âme qui vit de traditions et de liberté. « Napoléon, dans » l'ivresse de sa victoire, a prétendu fonder son établissement européen à » l'encontre de l'esprit de tradition et de l'esprit de liberté tout ensemble, » et c'est là ce qui l'a perdu. Son *moi* gigantesque, appuyé sur des peuples disciplinés, sur une machine gouvernementale perfectionnée, a cru pouvoir impunément se jouer des mœurs, des souvenirs, des vraies traditions nationales ; de jour en jour, il s'en est remis plus volontiers à la force du soin de trancher les difficultés que soulevait son ambition insatiable. « Là se trouve, » à travers la prépondérance de ses armes, le *vice radical et l'incurable fai» blesse de sa politique ;* là est *le point de départ qu'il importe de condamner*

» *chez lui beaucoup plus que les entraînements de caractère qui l'ont empêché* » *de s'arrêter à telle ou telle étape de sa course sans frein.* » Ebranlant tout pour tout comprimer, bouleversant le monde pour l'asservir, il a tari les sources de l'esprit public en France et il a tourné contre lui tous les courants du patriotisme, des traditions et des libertés européennes. Au moment décisif, la France était désaffectionnée, épuisée de dévouement et de patriotisme, inerte et sans vie morale sous sa main. L'Europe au contraire réveillée par la reine Louise de Prusse, par les Tyroliens et par André Hofer, par les Espagnols, avait trouvé enfin un point d'appui en Russie contre son dominateur. Aussi, comme le dit M. de Meaux, après la fameuse retraite en 1813, partout « derrière l'Empereur, sous ses pas, de vraies nations se relèvent, » des nations où le droit du peuple et le droit du souverain également ou- » tragés ne se séparent plus, en princes et citoyens, bourgeois et soldats, » paysans et gentilhommes, hommes d'Etat et hommes du peuple, rappro- » chés par la communauté des humiliations et des souffrances, n'ont plus » qu'une cause et qu'une âme. »

Nous appellerons encore l'attention des personnes qui s'occupent d'histoire, sur une partie spéciale de l'œuvre de M. de Meaux où il semble avoir mis toute son âme : sur les rapports de l'Empire et de l'Eglise. Ces rapports n'étaient pas bien connus, pas même de M. Thiers. L'illustre écrivain avait été obligé de se guider uniquement, au moins par rapport à une certaine période, d'après les papiers émanés de l'Empire. M. de Meaux a eu l'heureuse fortune de puiser à des documents neufs, au moins pour le monde historique, et d'être ainsi à même, en les mettant en regard des documents dont M. Thiers s'était servi, de restituer à la noble figure du Pape Pie VII toute son auréole. Parmi ces documents, nous nous bornerons à citer les principaux : les mémoires et papiers des cardinaux Consalvi, Pacca, Caprara, tous *principalement* et *activement* mêlés aux événements religieux de l'époque impériale, et les papiers inédits du cardinal Fesch, oncle de Napoléon, ambassadeur à Rome, archevêque de Lyon. Le chapitre du deuxième livre, chapitre capital, où ces documents sont mis à profit, est malheureusement de ceux qui, par leur nature même, échappent à l'analyse. Mais ce que nous aurons l'occasion d'en tirer suffira, pensons-nous, pour apprendre à nos lecteurs qu'il n'est plus permis, à moins de prétendre à l'aveuglement volontaire, de parler de l'Eglise sous l'Empire sans avoir consulté M. de Meaux ou les sources qu'il a mises en œuvre. Mais laissons ces considérations

générales et hâtons nous d'examiner, toujours avec le livre que nous avons entre les mains, ce que l'Empire a donné à la France et à l'Eglise. Nous verrons bientôt comment il a failli presque fatalement aux promesses de ses origines, et comment une volonté solitaire, qui n'est ni contenue ni éclairée par personne, finit nécessairement par défaillir.

IX.

La France, gouvernée par le Directoire, se trouvait jetée hors de tout droit monarchique ou républicain. Elle avait soif d'ordre, de calme, de sécurité. Le coup d'Etat du 18 brumaire porta au pouvoir le général Bonaparte. En prenant les rênes du gouvernement, que la France lui tendait, le nouveau chef de la *nation n'usurpa sur personne;* peut-être faut-il seulement reconnaître que le 18 brumaire eut pu réussir, aussi bien, au profit de tout autre général qui eut osé le tenter. A ce moment les Français « n'aspi- » raient plus qu'à soustraire le gouvernement aux compétitions des partis, » afin de soustraire leur propre existence à la pire des servitudes. Ils cher- » chaient un maître pour échapper à des persécuteurs. » Ils le trouvèrent. Issu de la souveraineté populaire, le pouvoir consulaire, puis le pouvoir impérial, s'étendirent sans limites. « C'est par la même voie que s'était intro- » duite dans Rome la toute puissante des Césars. Celle de Napoléon n'était » pas moins absolue dans son principe, elle était infiniment plus efficace » dans son action. Car si les Césars manquaient de freins, ils manquaient » aussi de moyens d'agir, ils n'avaient pas sous la main un mécanisme ad- » ministratif capable de tout attirer et de tout atteindre. » La politique impériale fut contrôlée seulement par des instruments que l'Empereur créait lui-même et que, par conséquent, il ne se crut pas obligé de respecter. Ses budgets furent illusoires, parce que l'on ne déterminait jamais un arriéré qui s'accumulait sans bruit, et que le maître seul savait le montant de son trésor de guerre. Comme il n'y avait plus aucun vestige d'institutions représentatives, l'Empereur put couvrir « du réseau de ses fonctionnaires le » terrain uniforme que lui avait préparé la Constituante. » Quiconque n'était pas élu par lui ne fut plus rien dans l'Etat. Le seul homme qui agissait ou faisait agir dans l'Etat, parla seul librement. Les journaux, qui n'avaient jamais vécu régulièrement dans la période révolutionnaire, restèrent sous sa main. Il n'eût garde de les supprimer ni de les faire taire ; il ne voulut pas les soumettre à la censure, pour ne pas engager jusqu'à un certain

point sa responsabilité ; il chercha, par les procédés les plus divers et les plus étranges, à les faire parler à son gré. Ainsi l'Empereur finit par rassembler dans sa main tous les droits politiques des Français. Son autorité « s'élevant au-dessus de leurs discordes comme leur unique et universelle sauvegarde, ne leur donna nulle garantie contre elle-même, et, consacrée par le suffrage de tous, elle s'exerça sur tous sans tempérament ni contrôle. »

Cette puissance gigantesque, Napoléon l'employa d'abord à donner à la France ce qu'elle attendait de lui : la liberté civile. « A la fonder, Napoléon appliqua son génie, et dans ce travail il trouva sa meilleure gloire. » La liberté civile, suivant l'heureuse expression de Jean Bodin reproduite par M. de Meaux « ne gît en autre chose, sinon à jouir de ses biens en sûreté, et ne craindre qu'on fasse tort à l'honneur ni à la vie de soi, de sa femme et de sa famille. » Or, Napoléon, aussitôt qu'il fut au pouvoir, substitua l'esprit d'ordre à l'esprit de parti. Sans se ranger du côté de l'ancienne France, il cessa de la persécuter. Il mêla les hommes et les choses, et leur donna son empreinte personnelle. S'il fut obligé de se servir de quelques scélérats, il attira les honnêtes gens dans son gouvernement, « ce qui parut à tout le monde nouveau, hardi, admirable. » « Un gouvernement qui ne massacrait pas, ne proscrivait pas, ne confisquait pas et ne faisait pas banqueroute, semblait à cette époque aussi merveilleux qu'il était indispensable, et à ce double titre excitait l'admiration en même temps que la confiance. » Mais ce n'est pas tout ; pour mettre les Français à même de jouir de leurs biens en sûreté, et vis-à-vis de leurs concitoyens, et vis-à-vis des officiers du pouvoir ; pour les mettre à même de satisfaire leurs sentiments religieux, Napoléon employa sa puissance et son génie à fonder trois monuments durables : le Code civil, l'Administration française et le Concordat.

Non-seulement le Code civil éclaircit et fixa le droit, mais encore il donna à la France une loi uniforme, indispensable à des populations passant sans cesse d'un endroit à un autre. Cette œuvre de bon sens « préparée par l'expérience et que l'expérience a consacrée » n'est évidemment pas sans défauts. M. de Meaux la blâme, et avec raison pensons-nous, d'avoir admis le divorce, d'avoir trop affaibli l'autorité paternelle, d'avoir amené le morcellement presque indéfini des patrimoines, d'avoir enfin tenu trop peu compte de la propriété mobilière. Mais il ne faut pas oublier, en jugeant le

Code, qu'il fut conçu et redigé au sortir d'une Révolution. Il faut faire la part du temps et des circonstances. Tel qu'il est, il sera sans doute l'objet de réformes, mais toujours sera-t-on obligé de le respecter.

Pour donner la paix et la sécurité aux intérêts privés, non plus dans leurs rapports réciproques, mais dans leurs rapports avec la puissance publique, Napoléon créa l'Administration française. Grâce à la surveillance hiérarchique qu'il établit, à la discipline qu'il obtint, au « souffle d'honneur et de » probité » au « singulier amour de la règle et du devoir » qu'il fit passer à travers leurs rangs, les fonctionnaires de tous les degrés furent une protection pour les citoyens, et rarement on les vit se livrer « aux vengeances » et aux exactions subalternes et individuelles. » La création de l'Empire a été respectée, et avec raison, par tous les régimes qui se sont succédés; et si, à l'Administration telle qu'elle a été constituée, on peut reprocher des défauts, on n'en trouve guère que deux : le premier, « d'être si parfaite qu'elle » a rendu les Français contents de ne pas faire eux-mêmes leurs affaires; » le second, de permettre une véritable subversion du régime politique, quand le gouvernement lui-même veut descendre dans l'arène des partis. Ce second défaut ne pouvait être prévu de Napoléon, car, tant qu'il vécut, les partis politiques furent réduits à l'inaction et à l'impuissance.

Par rapport au Concordat, pour bien comprendre le mérite de l'Empire, il faut se reporter par la pensée à l'époque d'où l'on sortait. Le Directoire, nous l'avons déjà dit, n'avait jamais accordé à l'Eglise que des intermittences dans la persécution. Dieu, le culte, la morale catholiques, étaient des choses dont on se souciait médiocrement dans les pouvoirs de la nation, au sortir de la Révolution. Des préjugés *bruyants* et *épais* entouraient le premier Consul, parmi ses conseillers, ses généraux, ses légistes. Tout ce qui parlait, trônait, intriguait, agissait, était ou indifférent ou hostile. Napoléon seul, le lendemain même de la bataille de Marengo, pensa à rendre l'Eglise à la France. Pénétrant jusqu'à l'âme de la nation, il avait reconnu, dans le secret de son génie, que la religion catholique n'y pouvait être ni remplacée, ni détruite; dès qu'il fut maître, il voulut la rétablir. Peut-être était-il éclairé par un rayon de foi, peut-être aussi séduit par ce qu'il avait vu du pouvoir des idées religieuses sur les peuples, en Italie et en Egypte. Il se rapprocha de Pie VII qui, dans son empressement à reconcilier la France, et dans sa sagacité à prévoir les obstacles qui allaient surgir, s'écriait naïvement : « je veux bien aller jusqu'aux portes de l'enfer, mais pas au-delà.

De ce rapprochement entre le jeune chef de la France et le nouveau chef de l'Eglise, sortit le Concordat. Dans ce moment l'Eglise bénit à juste titre le restaurateur réel de ses droits, comme un nouveau Constantin. « Après » que la persécution s'était épuisée contre les chrétiens, Napoléon venait de » leur rendre, non la foi, mais la paix dans l'ordre et dans l'honneur, » l'intégrité de leur hiérarchie spirituelle et la splendeur de leur culte » sortant une fois encore du fond des catacombes. »

Le Concordat est, comme on peut le supposer, de la part de M. de Meaux l'objet d'une longue et sérieuse étude. Nous invitons les lecteurs de la Revue à chercher, dans son livre même, les orages et les vicissitudes qu'il subit avant d'avoir vu le jour. Deux concessions coûtèrent surtout au Saint-Siége : le sacrifice des biens ecclésiastiques confisqués mais non vendus; le sacrifice des anciens évêques français. D'une part, le pape redoutait de priver « le clergé de toute participation à la propriété » foncière, considérée jusqu'alors par les sociétés chrétiennes, comme une » garantie nécessaire de l'indépendance et de la stabilité du corps ecclésias- » tique. » D'autre part, il trouvait singulièrement cruel de déposséder des évêques proscrits, précisément pour leur attachement à l'orthodoxie et à la papauté. Il dut céder devant la volonté implacable du premier consul. En revanche, il obtint ce que l'on sait, la liberté et la publicité du culte catholique, la restitution d'une partie des anciens édifices du culte, une dotation, dette contractuelle, pour ses ministres, etc.; des changements de rédaction « changements que ni l'une ni l'autre des parties contractantes ne consi- » déraient comme indifférents et sans gravité. » Enfin, il obtint ce qui donnait « au Concordat toute sa physionomie, *la déclaration que le culte » catholique était la religion de la grande majorité des Français et qu'elle était » professée par les chefs du gouvernement.* » Or, « au lendemain d'un siècle » qui avait ri de Jésus-Christ, au sortir d'une révolution qui n'avait rien » épargné pour abolir son règne, cette profession de foi faite au nom des » citoyens français et par les chefs qu'ils s'étaient choisis, était assuré- » ment pour l'Eglise un étonnant triomphe. Sous un régime qui avait pour » base la souveraineté du peuple, elle suffisait pour rétablir le catholicisme » à titre non plus de religion d'Etat, mais de religion nationale. »

Au point de vue religieux, proprement dit, le Concordat avait eu un résultat tout à fait inattendu et vraiment providentiel, qu'il n'est guère permis de méconnaître. Il avait agrandi l'autorité spirituelle du Pape sur les ruines

du gallicanisme; agrandi l'autorité spirituelle des évêques sur les débris d'une foule de priviléges ecclésiastiques surannés. L'Eglise occidentale, plus que jamais destinée à être militante, était plus que jamais entre les mains de ses chefs, semblable à une armée en campagne. Au point de vue politique, le Concordat établissait entre l'Eglise et l'Etat une *alliance intime*. Il est des gens qui le lui ont reproché. Les uns, parce qu'ils pensent que l'Eglise ne doit *jamais* demander à l'Etat qu'un respect négatif; les autres, parce qu'ils croient qu'en traitant avec l'Etat, l'Eglise s'est laissée inutilement asservir. Aux uns comme aux autres on peut répondre d'une manière péremptoire, même sans remonter à de hautes théories. *En fait*, après la Révolution, après les actes de la Constituante, après les luttes entre le clergé insermenté et le clergé assermenté, il n'était pas possible à l'Eglise de ne pas traiter avec l'Etat français. *En fait*, puisque la tolérance du culte catholique n'était pas même assurée en France, il fallait bien, pour obtenir la liberté et la publicité, s'entendre avec le pouvoir civil. *En fait*, puisque rien n'était libre sous l'Empire, puisqu'il n'y avait ni liberté d'association, ni de réunion, ni de fondation, l'Eglise n'aurait pas échappé seule à ce système de compression universelle. *En fait*, Napoléon lui-même se chargea de prouver à l'Eglise ce que vaut pour elle le *Concordat*. « Quand il a voulu la réduire en escla- » vage, tous ses efforts, nous le verrons tantôt, n'ont tendu qu'à le déchirer. » Et puis, après tout, comme le dit M. de Meaux, quelque soit le sort que l'avenir réserve à cette séparation radicale des deux pouvoirs, pratiquée « non sans gloire pour le catholicisme aux Etats-Unis » une alliance durable entre eux est une chose au moins légitime. « Il est difficile d'admettre, » nous citons ses paroles, « qu'une société n'ait envers Dieu aucun devoir » permanent et public, et qu'il ne lui convienne pas de professer, de quel- » que manière, une foi nationale. Pourquoi cette profession de foi gênerait- » elle nécessairement la liberté religieuse des citoyens? un gouvernement » ne peut-il être chrétien comme l'est un honnête homme, sans pré- » tendre forcer les consciences; se soumettre dans ses actes publics aux » lois de l'Eglise, sans les imposer aux particuliers, laisser Dieu et ses mi- » nistres agir seuls sur les âmes, par respect pour Dieu et pour les âmes et » non par indifférence, et s'incliner enfin devant l'arche sans étendre le » bras pour la soutenir? » Nous nous bornons à indiquer ces idées qui nous semblent fécondes en conséquences et très-dignes d'être méditées; et nous faisons, à propos du Concordat, une dernière remarque : c'est que Rome, en

traitant avec le premier Consul de puissance à puissance, amenait ainsi le représentant le plus fort du pouvoir civil, dans les temps modernes, à reconnaître publiquement qu'il n'appartient pas à ce pouvoir seul de règler souverainement lés affaires religieuses.

Jusqu'ici, nous avons rappelé sommairement les mérites considérables du gouvernement impérial, nous allons rechercher désormais, dans l'ouvrage que nous analysons, comment : « une nation qui, par amour du repos, » abandonne à un seul homme le soin de la chose publique, se méprend, » s'égare et livre inévitablement à l'arbitraire les biens même dont elle » entend se contenter. »

EDMOND POULLET.

LE CARDINAL ENGELBERT STERCKX,

ARCHEVÊQUE DE MALINES.

Une douloureuse nouvelle vient de retentir au sein de la catholique Belgique. Son Primat, le Cardinal Engelbert Sterckx, Archevêque de Malines, Grand-Cordon de l'Ordre de Léopold, Grand-Croix de l'Ordre de Léopold d'Autriche, membre des Sacrées Congrégations des évêques et réguliers, du Concile, des Immunités, de la Propagande, de l'Index et des Rites, de l'Académie de la religion catholique à Rome, a rendu sa belle âme à Dieu, mercredi 4 décembre, à sept heures du matin, après avoir reçu avec la plus grande piété les derniers Sacrements.

Forcés d'être courts, nous devons laisser à d'autres de dire la douleur que le diocèse et la Belgique entière ont éprouvée en apprenant la mort du sage et vénéré Pontife, du Prélat dévoué à son pays, du Père bien-aimé dont la mémoire restera comme un modèle de toutes les vertus sacerdotales. D'autres aussi diront plus au long avec quelle majesté il paraissait dans les cérémonies du culte, avec quelle affabilité il se rendait accessible à tous, avec quel tact bienveillant et quelle prudence consommée il résolvait les questions les plus délicates, avec quel dévouement enfin il travaillait à la prospérité de son pays, à la gloire de l'Eglise et à la défense de l'auguste Pontife qui la gouverne.

Pour nous, revêtus de l'habit de deuil et soumis dans les larmes aux décrets de la Providence, nous disons avec Job : « *Le Seigneur nous l'a donné, le Seigneur nous l'a enlevé ; tout est arrivé comme il a plu à Dieu, que son saint nom soit béni!* »

ENGELBERT STERCKX naquit à Ophem, commune de Brabant, située à deux lieux de Bruxelles, le 2 novembre 1792.

Il appartenait à une famille de propriétaires aisés. Son père fut appelé par le suffrage des habitants aux fonctions de bourgmestre de Brusseghem, village dont Ophem fait partie. Par sa mère, Barbe Leemans, le cardinal se rattachait, ainsi que le porte le *souvenir pieux* de cette dernière, à la très-ancienne et honorable famille des Van Hamme. »

Un arbre généalogique récemment publié dans une savante dissertation sur le saint martyr de Gorcum François de Roye de Bruxelles, tout en établissant l'ancienneté de la famille du vénéré défunt, démontre les liens de parenté qui rattachaient le pieux cardinal au saint martyr.

Engelbert Sterckx annonça, dès son enfance, les plus heureuses dispositions. Sa précoce intelligence, sa docilité, son application exemplaire, tout présageait qu'il était destiné à briller, quelque carrière qu'il embrassât.

Ses parents confièrent aux professeurs du collége d'Enghien le soin de cette jeune plante. Le succès couronna les efforts de ces maîtres consciencieux. Aujourd'hui encore, le souvenir de passage du futur cardinal s'y est conservé vivace et les rares témoins qui survivent encore à ces années d'humanités, sont unanimes à attester combien leur condisciple avait conquis, dès lors, leur estime et leur affection.

Arrivé au terme de la rhétorique, Engelbert Sterckx n'hésita point. Un secret instinct l'attirait depuis longtemps vers le Sanctuaire. Dieu avait parlé à son cœur. Autre Samuël, il ne balança point. Il avait déjà dit, par anticipation, cette parole qu'il allait répéter plus tard en quittant le siècle pour entrer dans les rangs des lévites : *Dominus pars hæreditatis meæ et calicis mei, tu es qui restitues hæreditatem meam mihi.* Seigneur ! vous êtes désormais son partage : il est à vous sans réserve et sans retour.

Engelbert Sterckx entra au grand séminaire, le 28 septembre 1811. Avant même qu'il eut reçu la prêtrise, il occupa les fonctions de sous-secrétaire de l'archevêché.

Le 18 février 1815, il fut ordonné prêtre à Bruxelles, par Mgr Van Velde de Melroy, ancien évêque de Ruremonde. Si nous sommes bien renseignés, il célébra sa première messe à l'antique collégiale des SS. Michel et Gudule, à laquelle un de ses oncles était attaché comme vicaire.

Au mois de septembre 1814, il fut nommé sous-régent au grand séminaire de Malines. Bientôt après il fut promu à la chaire de philosophie; il donna également un cours de théologie morale dans le même établissement.

La carrière du professorat, où il ne fit toutefois que passer, mit en lumière les talents et la lucidité d'esprit et la méthode dont le futur achevêque fit preuve dans ses leçons. Quelques vétérans du sacerdoce, assis jadis sur ses bancs, en parlent encore présentement avec éloge.

Les supérieurs ecclésiastiques, chargés à cette époque de la direction de l'archidiocèse, envoyèrent, le 14 août 1817, le professeur Sterckx desservir la paroisse de Bouchout, à proximité d'Anvers. Le cardinal garda toujours

un souvenir affectueux pour cette paroisse où son nom est demeuré populaire jusques aujourd'hui. C'est un charme d'entendre les *anciens* parler de leur zélé pasteur.

Cette éclatante lumière ne pouvait demeurer sous le boisseau. Selon la parole évangélique, il fallait la placer sur le chandelier, afin qu'elle pût éclairer un plus grand nombre de personnes.

En septembre 1824, le curé de Bouchout fut transféré à Anvers, avec le double titre de curé-primaire de la paroisse de Notre-Dame (ancienne cathédrale), et de doyen du district.

Le nouvel archiprêtre d'Anvers se montra, dès ce premier instant, à la hauteur de sa mission. Pour citer un fait au moins qui démontre son zèle, nous rappellerons qu'Anvers lui est redevable de la fondation de ces écoles dominicales, si florissantes aujourd'hui, puisqu'elles comptent actuellement plus de 3,000 élèves. C'est en 1828, que M. le doyen Sterckx ouvrit la première dans sa paroisse. C'est encore grâce à sa puissante initiative que le jubilé, de la chapelle de Notre-Dame, dans son église, fut célébré avec une pompe extraordinaire, au milieu d'une affluence merveilleuse de peuple, l'an 1825.

Nous venons de nommer une date néfaste. Guillaume d'Orange, roi des Pays-Bas, commençait sa campagne contre l'Eglise catholique.

Abusant des termes de l'article 225 de la *loi fondamentale* qui confiait l'instruction publique à la *sollicitude* du souverain, le prince fermait, par son arrêté du 14 juin, toutes les écoles latines secondaires du clergé. Par un autre arrêté, en date du même jour, il organisait le *collége philosophique* à Louvain. Désireux « de former des ecclésiastiques capables, pour l'Eglise catholique romaine, » le descendant du Taciturne trouvait *bon*, par décret du 14 juillet, « de statuer qu'à dater de ce jour, il ne sera plus admis dans » les séminaires épiscopaux des nouveaux élèves que ceux qui auront con- » venablement achevé leurs études préparatoires au collége philosophique. »

Ce n'est pas tout. Plusieurs jeunes gens ayant fait entendre qu'ils passeraient la frontière pour aller s'abreuver aux sources pures de la science et ne pas s'infiltrer le venin de l'hérésie, Guillaume stipula par décision du 14 août que : « Les jeunes gens belges qui, après le premier octobre pro- » chain, auront étudié les humanités ou fait leurs études académiques ou » théologiques hors du royaume ne seront nommés à aucun emploi, ni » admis à exercer aucune fonction ecclésiastique. »

La conséquence de ces mesures autocratiques était la suppression en fait des séminaires de Belgique. Jamais nos évêques qui furent tout particulièrement depuis la Réforme, le boulevard de l'orthodoxie en Belgique et ses plus fermes champions, ne pouvaient consentir à passer par les fourches-caudines du gouvernement néerlandais. Son Altesse Celsissime le prince de Méan ne manqua point à son devoir. Sa noble devise portait : *Domine*,

non recuso laborem. Arrivé au soir de la vie, l'ancien prince-évêque de Liége, défendit les droits de l'Eglise avec une rare énergie. Accablé d'infirmités qui le laissaient souvent aux prises avec la douleur, l'archevêque de Méan sut prouver qu'une âme de feu est maîtresse du corps qu'elle anime.

Ajouterons-nous que le prélat fut dignement soutenu dans sa lutte courageuse contre les ministres et le roi lui-même, par les conseillers sages et éclairés dont il avait fait choix? Sans parler du tact exquis qu'il avait montré dans ses choix précédents, disons de suite qu'il eut l'heureuse inspiration de rapprocher de sa personne le doyen d'Anvers. Il le nomma, au témoignage d'une notice à laquelle nous avons fait quelques emprunts et qui a été publiée dans un journal de Malines, son troisième vicaire-général, le 20 juin 1827, deux jours après la signature du concordat conclu entre le Saint-Siége et le gouvernement néerlandais. Il est vrai que le cabinet protestant de La Haye, habitué à s'immiscer dans les affaires de l'Eglise catholique, refusa d'agréer cette nomination. M. Sterckx, défenseur zélé des droits opprimés de la grande majorité des Belges, peu sympathique à un régime qui tarissait dans ses sources le ministère ecclésiastique, lié d'ailleurs par une confraternité d'idées aux chefs de l'opposition catholique d'alors, MM. de Sécus, père, et de Gerlache, M. Sterckx pouvait s'attendre à cette rigueur du pouvoir. Il n'en tint aucun compte. Tout en résidant à Anvers, il n'en continua pas moins à exercer, dans ces temps critiques, les délicates fonctions que le chef du diocèse lui avait confiées. Il fut dès lors et resta jusqu'au bout le bras droit du grand archevêque. Espérons qu'on publiera bientôt les services immenses qu'il rendit en ces circonstances difficiles.

Cependant l'orage s'annonçait à l'horizon. Guillaume, comme s'il avait eu un pressentiment de sa chute prochaine, commença à se montrer condescendant vis-à-vis des catholiques. A la fin de 1829, les petits séminaires purent se rouvrir et le grand séminaire de Malines où quelques élèves, les plus jeunes, étaient demeurés au-delà du terme en attendant des jours meilleurs, ce grand séminaire, disons-nous, reçut dans son enceinte un nombre considérable d'aspirant au sacerdoce. Mais il était trop tard. Le renversement du trône des Bourbons aînés allait avoir son pendant en Belgique et le jour n'était pas éloigné où la dynastie d'Orange-Nassau devait être exclue, par vote du Congrès constituant, de tout pouvoir parmi nous.

La Révolution de septembre surprit M. Sterckx à Anvers. Les journaux de cette ville nous ont rappelé, ces jours-ci, avec quelle prudence, quelle circonspection l'ancien doyen se conduisit dans ces circonstances. Il s'acquit par sa belle attitude les sympathies de tous.

Les temps avaient changé. Dès le mois d'octobre 1830, M. Sterckx quittait Anvers. Cette séparation fut cruelle pour ses paroissiens et pour lui. Personne n'ignore qu'il aimait tout spécialement à officier dans cette splendide église dont il fut autrefois le curé. Il ne s'est guère passé de solennité mé-

morable dans ce beau temple dédié à la Mère de Dieu, qu'il n'en ait rehaussé l'éclat par sa présence. On le rencontre aux pompes célébrées en l'honneur de la promulgation du dogme de l'Immaculée Conception, au mois d'août 1855, comme on le trouve à la fête jubilaire du vénérable Monsieur Berckmans, curé-doyen, en 1863.

Monseigneur de Méan atteint par la caducité de l'âge, brisé avant le temps par les préoccupations d'un exil rigoureux, se déchargea sur son nouveau vicaire-général du soin de réorganiser les écoles ecclésiastiques. Nous aurons à revenir, un peu plus loin, sur les développements que ces écoles acquirent par suite de l'impulsion que l'archevêque Sterckx ne devait pas tarder à leur donner.

Le 10 novembre 1830, le Congrès avait ouvert ses séances. Il s'agissait de doter la Belgique d'une nouvelle constitution et de garantir les catholiques, par des clauses formelles du pacte fondamental contre le retour d'anciens abus. Après les rigueurs de l'empire auxquelles avaient succédé les vexations du régime hollandais, les catholiques méritaient comme récompense de la part active qu'ils avaient prise à l'établissement d'un nouvel ordre de choses, de voir traduire en fait leur vœux si souvent et si inutilement formulés.

Grande fut l'émotion qui s'empara des cœurs, alors que le saint vieillard qui occupait le siége illustré par les Granvelle, les Hovius, les Précipiano, les Thomas Philippe d'Alsace et l'héroïque Frankenberg, traça de sa main mourante la mémorable lettre à notre Congrès national, en date du 13 décembre 1830. Ayant déjà pour ainsi dire un pied dans la tombe, (il mourut 32 jours après) le prince de Méan attirait l'attention de nos législateurs sur l'état de l'Eglise en Belgique. Il leur suggérait une espèce de programme qu'à leur tour, eux devaient se charger de remplir.

Nous ne ferons point injure à cette vénérée et sainte mémoire, si nous rappelons que le vicaire-général Sterckx inspira à l'archevêque cette patriotique lettre, objet de tant d'éloges flatteurs depuis le moment où elle fut rendue publique.

Le 15 janvier 1831, le siége de Malines était vacant. Son titulaire n'était plus. Le chapitre métropolitain nomma vicaires capitulaires, MM. Forgeur et Sterckx. La catholicité se trouvait alors sans pape, la Belgique sans roi, l'archevêché de Malines était en outre sans évêque.

Après un conclave de cinq mois, conclave dont les délibérations furent si longues par suite des efforts de la Révolution frémissante, Grégoire XVI fut élu pape. L'année suivante, 24 février 1832, il pourvut à la vacance du siége primatial de Belgique, en y appelant Monseigneur Engelbert Sterckx.

Monseigneur Sterckx était le treizième archevêque de Malines, si l'on ne compte point parmi ses prédécesseurs le trop célèbre abbé de Pradt. Aux prélats cités plus haut, il faut adjoindre pour compléter la série, Jacques

Boonen, André Cruesen, Jean de Wachtendonck, Alphonse de Berghes, Jean Armand de Roquelaure. Dans le cours du temps, les cardinaux Allen, de Bouillon et Sala, le savant Liévin Torrentius furent aussi désignés pour occuper le siége de Saint Rombaut. Des obstacles de diverse nature ne leur permirent point d'en prendre possession.

Le 8 avril 1832, dimanche de la Passion, le nouvel archevêque était solennellement sacré dans sa métropole, par Mgr Delplanq, évêque de Tournai, assisté des évêques de Liége et de Gand, Messeigneurs Van Bommel et Van de Velden. L'installation eut lieu le lendemain.

Etudions l'archevêque dans les féconds labeurs de sa longue administration.

Les circonstances difficiles que le clergé avait traversées depuis la fin du siècle dernier sont assez connues pour qu'il soit inutile de les rappeler ici. Après la grande tourmente révolutionnaire où l'on avait vu les prêtres à l'échafaud ou condamnés à la déportation, après les difficultés de tout genre que le régime impérial aussi bien que le gouvernement de Guillaume I[er] avaient opposées au recrutement des lévites, à l'organisation régulière du culte, on comprend qn'il y avait nécessité de fortifier la discipline ecclésiastique et de la remettre dans toute sa vigueur, de la faire fleurir d'une vie toute nouvelle.

Ce fut là l'œuvre de toute la vie de Mgr Sterckx, considéré comme Archevêque.

Avec un zèle qui ne s'est pas démenti jusqu'au dernier moment de sa carrière, il parcourut régulièrement son vaste diocèse, visitant les paroisses, et conférant le sacrement de la confirmation. Il conféra ce sacrement à plus d'un millipn de personnes ; ce qui lui faisait dire avec ce sourire bienveillant qui lui était habituel : *Je suis un millionnaire d'un nouveau genre.*

En vue de la marche plus expéditive des affaires, il divisa le diocèse en vingt-quatre doyennés ; établit les assemblées annuelles des doyens, dans lesquelles il promulguait ces dispositions synodales, réunies naguère en volume. Il augmenta considérablement le nombre des paroisses et organisa les conférences ecclésiastiques et les retraites annuelles du clergé. C'est également à sa piété envers l'auguste Sacrement des autels que nous sommes redevables de la fondation de l'Adoration perpétuelle, qu'il monta sur un pied qui en a fait un modèle que l'on voudrait voir imiter partout.

Oui, c'était vraiment un évêque, *forma gregis!* Oui, son troupeau, guidé par lui n'aurait jamais erré dans des pâturages empoisonnés.

Son zèle se portait aussi sur les brebis égarées dont la garde était confiée à sa sollicitude. Tantôt, le 1[er] mars 1834, il dénonce les erreurs d'un malheureux prêtre, auquel Dieu accorda la grâce d'une rétractation sincère à l'heure de sa mort ; tantôt, en 1855, il essaye de ramener à l'orthodoxie ceux d'entre ses diocésains qui se sont laissés entraîner dans le stévenisme.

Pour nous résumer en peu de mots, car nous serions infinis en ce point, nous ne saurions mieux dépeindre notre défunt Archevêque, qu'en traduisant quelques passages du Pontifical romain.

Avant de donner l'Onction sainte et la plénitude de sacerdoce au prêtre auquel le choix de Saint-Siége impose le lourd fardeau de l'épiscopat, le prélat consécrateur procède à un interrogatoire. L'élu répond à chacune des questions par ce simple mot : « Je le veux. » *Volo.*

Ecoutons : « Voulez-vous, par vos paroles et par vos exemples, utiliser pour l'édification du peuple qui vous est confié les connaissances que vous aurez puisées dans la Sainte Ecriture?

» Voulez-vous recevoir avec respect, enseigner et garder fidèlement les traditions des Pères, les Décrétales et les Constitutions émanées du Siége apostolique?

» Voulez-vous prouver en toute circonstance votre foi, votre soumission, votre obéissance filiale au Bienheureux Apôtre Pierre qui a reçu du Seigneur le pouvoir de lier et délier; à son Vicaire le Pape et aux Pontifes romains ses successeurs, le tout conformément à l'autorité des Saints Canons?

» Voulez-vous vous préserver de tout mal et, autant que vous pourrez, à l'aide de Dieu, n'avoir jamais que le bien en vue?

» Voulez-vous, avec la grâce d'en Haut enseigner et garder la chasteté et la sobriété?

» Voulez-vous pratiquer pour vous-même l'humilité et la patience et montrer aux autres hommes l'exemple de ces deux vertus?

» Voulez-vous vous montrer plein d'affabilité et de mansuétude aux pauvres, aux étrangers, à tous ceux qui sont dans la souffrance? »

Le vœu que le consécrateur ajoute après ces dernières paroles : « que le Seigneur vous accorde tous ces dons: » ce vœu-là, disons-le, a été largement réalisé. Ne venons-nous pas de tracer le portrait de feu l'Archevêque? Tout son long épiscopat n'a été que la mise en pratique de ces maximes, dictées, on ose le croire, par l'Esprit-Saint lui-même.

L'évêque doit être irréprochable, dit S. Paul, dans sa première épître à Timothée. Mgr Sterckx ne l'était-il pas?

Tout Pontife, dit S. Paul dans sa lettre aux Hébreux, *est établi pour les hommes en ce qui regarde Dieu, afin qu'il offre des dons et des sacrifices, pour les péchés?* Feu notre Cardinal n'était-il pas *tout à tous?*

N'était-il pas également, *hospitalier, bon, sobre, juste, saint, continent,* comme le recommande le Docteur des nations à son disciple Tite?

Ah! Dieu a permis que nous eussions un tel pontife! Remercions sa divine Providence de nous l'avoir accordé et conservé pendant trente-six ans. *Talis enim decebat ut nobis esset Pontifex.*

Mais c'est surtout l'éducation chrétienne de la jeunesse qui attira toute la sollicitude du zélé Pontife.

Le petit séminaire de Malines, ouvert, il est vrai, en 1829, lui doit les développements qu'il a pris depuis. Les petits séminaires de Hoogstraeten et de Basse-Wavre ont été érigés par lui. L'institut Saint-Louis, école de commerce et d'industrie, fut fondée par lui; puis transférée à Bruxelles, en 1858, cette institution s'augmenta considérablement par l'adjonction de classes préparatoires, d'un cours d'humanités complètes et d'une section de philosophie. Faut-il oublier l'érection du collége Saint-Rombaut, après qu'un vote que nous nous abstiendrons de qualifier avait annulé la convention qui avait confié à l'Archevêque la direction du collége communal de Malines? Le pensionnat du Bruel lui est également redevable de son existence.

Son Éminence ne négligeait aucune occasion de témoigner à la jeunesse le vif intérêt qu'Elle lui avait voué. Le Cardinal présidait annuellement un grand nombre de distributions des prix, non-seulement dans ses établissements à lui, mais même dans les pensionnats dirigés par des religieuses. Chaque année, il venait célébrer la Sainte Messe dans la plupart de ses colléges et avait le bonheur de distribuer le pain eucharistique aux élèves. Il aimait à se trouver au milieu de la jeunesse étudiante, à s'entretenir de ses progrès et des espérances qu'elle lui inspirait pour l'avenir. N'avons-nous pas vu le Cardinal daigner aussi présider au petit séminaire de Malines les séances académiques organisées dans cet établissement? Combien de fois ne l'avons-nous pas vu présider, ici à Louvain, les thèses de théologie, assister à une promotion solennelle, alors même que ceux qui allaient recevoir les insignes du doctorat n'appartinssent point à son diocèse?

Pour que le lecteur se convainque de mieux en mieux de l'importance que le Cardinal de Malines attachait à ce point capital, l'instruction et l'éducation chrétiennes de la jeunesse, nous allons laisser suivre quelques faibles extraits des nombreux mandements qu'il a donnés à ce sujet.

Il disait dans son mandement de Carême, en 1838 : « Si on ne regarde la religion que comme un accessoire, si l'on se borne à l'enseigner d'une manière vague et superficielle, uniquement pour ne pas perdre la confiance des parents, l'éducation n'atteindra pas son but : au contraire, elle sera funeste aux enfants, aux familles, à l'Eglise et à l'État, par ce qu'elle ne formera que des enfants indociles, des chrétiens indifférents, et des citoyens inutiles, ou même dangereux. »

Il revenait à charge sur ce même sujet en 1839. « Qu'on ne craigne pas que les soins donnés à l'instruction et à l'éducation chrétiennes des enfants nuise à leurs progrès dans les sciences : au contraire ces soins mêmes sont le meilleur moyen d'assurer le succès de leurs études. »

Sa sollicitude était sans cesse éveillée sur les tentatives faites en vue de pervertir la jeunesse. « Nous plaignons les jeunes gens, dit la lettre pastorale du 8 avril 1856, qui ont adopté les erreurs que des maîtres inconsi-

dérés leur ont ensignées. En perdant la foi, ils ont perdu la paix et le bonheur. Leur âme... en embrassant l'erreur, s'est fait violence et elle a senti un vide et des remords qu'un sincère retour à la vérité et à Dieu pourra seul apaiser. »

Dans la négociation entamée avec M. Rogier, ministre de l'intérieur à l'époque où se discutait la question du concours du clergé dans les établissements de l'enseignement moyen dirigés par l'Etat, Son Eminence préoccupée de l'avenir de la jeunesse, écrivait le 15 mai 1851 : « Il était donc impossible de ne pas soulever des questions de principe. Ces questions, nous ne pouvons les regarder comme était de pure controverse; car nos principes sont pour nous une chose éminemment pratique, et dont il nous serait impossible de faire abstraction dans une suite d'actes où ils seront sans cesse en jeu. »

A tant d'établissements pour l'instruction religieuse de la jeunesse il manquait un couronnement. Le vénérable prélat y pourvut de concert avec les autres évêques de la Belgique en créant l'Université catholique qu'il inaugura lui-même dans sa ville archiépiscopale de Malines le 4 novembre 1834. Il donna à ce nouvel établissement un de ses prêtres pour premier recteur. L'année suivante ce fut encore lui qui présida à la translation de l'Université à Louvain. On connait ce qu'est devenu le grain de senevé qui, sous ses branches touffues, abrite aujourd'hui la jeunesse catholique qui s'applique aux hautes études. Il ne nous appartient pas de retracer tout ce que fit le vénéré prélat pour l'Université qu'il aimait à regarder comme l'œuvre importante de son épiscopat ; d'autres montreront combien justes sont les regrets que cette grande institution éprouve, combien légitime est la reconnaissance que les Professeurs de Louvain ont voulu témoigner en assistant en corps et en costume académique aux funérailles du dernier survivant des fondateurs de l'*Alma Mater*.

L'Archevêque Engelbert Sterkx n'avait encore gouverné son diocèse que durant quelques années, que déjà il avait attiré sur lui l'attention du Saint-Siége. *Grégoire XVI lui témoigna toujours beaucoup d'affection et de confiance.* Nous rencontrons cette affirmation dans la lettre que le prélat écrivit à M. Ad. Dechamps, le 19 février 1857. Aussi le Pontife résolut-il, comme gage de sa haute estime, de lui décerner la pourpre romaine. Cette résolution spontanée d'appeler l'Archevêque de Malines aux honneurs du Cardinalât est certes le plus éclatant hommage qui ait pu être rendu à la haute sagesse du père que nous pleurons.

Dans le Consistoire secret du 13 septembre 1838, l'Archevêque de Malines fut créé Cardinal-prêtre avec le titre de Saint Barthélemi en l'Ile. Ce titre avait été porté jadis par Granvelle. En l'appelant à cet honneur, le Pape ajouta que les avantages dont la religion avait été favorisée en Belgique durant le nouveau régime, on les devait aux Evêques, mais surtout

à l'Archevêque de Malines, « homme éminemment distingué par sa piété, sa science, sa prudence et sa mansuétude. Il a su, continue Grégoire XVI, se concilier le respect et l'affection non-seulement de ses collègues dans l'Episcopat, mais de tout son clergé et du peuple fidèle, ainsi que du Sérénissime Roi des Belges. »

Le 23 octobre suivant, le nouveau prince de l'Eglise romaine fit son entrée solennelle à Malines. Le souvenir de cette spendide journée est demeuré gravé dans la mémoire des habitants de la cité métropolitaine; des gravures et des brochures de tout format en ont transmis la mémoire à ceux qui ne furent pas assez heureux pour contempler cette pompe vraiment triomphale.

Cardinal de la sainte Eglise romaine, Son Eminence Sterckx montra en toute circonstance un filial dévouement au Saint-Siége. A six reprises différentes, il entreprit le voyage *ad limina*. Il s'y trouvait encore aux fêtes du centenaire, célébrées le 29 juin dernier.

Dans une lettre pastorale, signée à Rome, le 29 juin 1846, il exaltait Sa Sainteté Pie IX, élu le 15 juin précédent; il annonçait avec bonheur à ses diocésains que le nouveau Pontife avait hérité de toute l'affection que son prédécesseur portait à la Belgique. On sait encore combien, en toute circonstance, il inculquait à son clergé son profond attachement pour la chaire apostolique. On sait qu'il a employé toute son influence à la bonne organisation du Denier de saint Pierre dans nos deux provinces de Brabant et d'Anvers. Aussi, faut-il le dire, Sa Sainteté Pie IX l'avait en particulière estime.

Citons un trait entre mille.

Le Vendredi-Saint de cette année, un ecclésiastique du diocèse de Malines avait l'honneur d'être reçu en audience par Sa Sainteté. Nous empruntons aux notes de voyage de cet ecclésiastique l'extrait que voici :

« Vous êtes du diocèse de Malines. Comment se porte votre bon Arche-
» vêque?

» Très-Saint Père, parfaitement bien. Outre qu'il répondra officiellement
» à la lettre de Son Eminence Caterini, il m'a chargé de dire à Votre Sain-
» teté qu'il est heureux de venir à Rome, uniquement pour voir Pie IX... »

L'audience allait finir.

» Maintenant, dit Sa Sainteté, je m'en vais vous donner la bénédiction
» apostolique.... j'accorde tout ce que vous demandez: et je bénis votre
» bon Cardinal. »

Le témoignage de Pie IX, la vive douleur qu'il a éprouvée en apprenant la mort du Cardinal Sterckx, tout nous dispense de plus longs éloges.

Enfant de la Belgique, l'Archevêque-primat aimait sa patrie, ses institutions et sa dynastie. Il aurait, s'il l'avait fallu versé son sang pour l'Eglise et donné sa vie pour son pays.

Un député de l'arrondissement de Malines, l'honorable M. Notelteirs, a dit de lui dans la séance du 6 décembre à la Chambre des Représentants, qui a applaudi à ses paroles :

« Nous avons vu le grand citoyen prodiguer son dévouement au pays, à son indépendance, à ses institutions, à sa dynastie.

» Ces grandes choses qui font notre bonheur et notre gloire, le défunt les a vues naître, prospérer et grandir. Nous savons tous, Messieurs, la tendre sollicitude avec laquelle il suivait leur développement, les accidents et les succès, les douleurs et les joies de la patrie. »

La patrie! comme il l'aimait! Ecoutons ses paternels avis dans son mandement de carême de 1849 : « Qu'en matières temporelles, on ne soit pas seulement d'accord sur les institutions fondamentales du pays, mais encore sur tout ce qui est utile au bien général. Si l'on diffère d'opinion sur des questions controversées, qu'au moins la discussion soit modérée, et qu'elle ne tente point à exciter les passions, à blesser la charité et à détruire l'union des cœurs.... Quoique le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel aient des attributions différentes, ils ont cependant un but commun, qui est le bonheur des hommes, et ils doivent s'aider mutuellement à l'atteindre.... Le bien général exige que les deux pouvoirs marchent d'accord.... »

Il disait dans ses lettres *sur nos libertés constitutionnelles* :

« Le Congrès national, fidèle interprète des sentiments religieux de ses commettants, a eu soin de leur assurer le droit d'exercer avec une pleine liberté la religion de leurs pères. Eh bien! nous devons travailler sans cesse à ce que nos populations s'attachent de plus en plus à notre constitution, car, après Dieu, elle offre le garant le plus sûr de la conservation de ce droit sacré : nous devons travailler à les attacher de plus en plus au Roi qui s'est toujours montré le fidèle gardien de ce droit; nous devons travailler à les attacher à la dynastie royale, qui en sera toujours le plus solide appui ; mais nous devons surtout bien profiter des facilités dont nous jouissons, pour fortifier et étendre ce sentiment religieux de nos populations qui sera toujours la meilleure sauvegarde et de la constitution et du trône....

» Malgré nos discussions politiques, notre belle patrie jouit d'une grande prospérité. La religion, l'agriculture, le commerce, l'industrie, les sciences et les arts ont fait d'étonnants progrès depuis notre émancipation; mais le jour où les Belges s'uniront pour propager de plus en plus les principes de la religion catholique et assurer l'accomplissement des devoirs qu'elle impose, le bonheur national sera porté à son comble, et on pourra appliquer au peuple belge ces belles paroles dictées par la Sagesse divine : *Heureux le peuple qui jouit de tous ces avantages; heureux le peuple qui a pris le Seigneur pour son Dieu et qui le sert fidèlement.* »

Il est un côté de la vie du cardinal Sterckx sur lequel on ne s'est guère appesanti dans les notices consacrées à sa mémoire. Absorbé par l'administra-

tion d'un diocèse aussi considérable que celui de Malines, notre archevêque n'avait guère pu songer à se faire une réputation d'écrivain ou de savant. Puis sa modestie connue lui faisait redouter l'éclat ; il se faisait en quelque sorte une obligation de ne pas montrer son savoir. A peine une observation marquée au coin de la justesse, une objection sérieuse, une interruption justifiée, révélaient-elles à ses interlocuteurs qu'il se tenait régulièrement au courant des diverses questions de théologie, de droit canon, de philosophie, qui se présentaient. Nous avons entendu les ecclésiastiques les plus instruits regretter que la révision entreprise de la théologie de Dens ne marchât point avec plus de célérité. Il est permi de dire la cause de ces retards. Le cardinal prenait une part considérable à ce travail pour lequel il avait recours à la coopération sans doute de savants professeurs ; et ses nombreuses occupations vinrent souvent ralentir l'impression de ces beaux traités sur les Sacrements qui atteignent en quelque sorte à la perfection du genre pour leur solidité et leur exactitude.

Il est une œuvre encore à laquelle l'Eminentissime prélat accorda ses plus chaleureuses sympathies ; nous avons nommé les Congrès catholiques. Nous entendons encore retentir à nos oreilles le son de cette voix toujours écoutée avec un religieux respect ; et tous, nous nous efforcerons de suivre les conseils de direction qu'il nous traça dans trois excellentes harangues. Nos frères de l'étranger étaient touchés en voyant les preuves d'estime que nous décernions à notre bien-aimé primat, C'est que nous connaissions son affabilité, sa charité vraiment apostolique ; c'est que nous nous reposions sur sa *prudence, l'une des grandes vertus cardinales,* selon la spirituelle expression de Mgr Dupanloup.

Son Eminence le cardinal Sterckx laisse après lui le souvenir de ses travaux et de ses vertus. Venu après une époque désastreuse, l'Archevêque-Primat a réparé les ruines amoncelées par le malheur des temps. A lui échut la mission de faire fleurir la discipline ecclésiastique et de ramener partout l'observation des règles. Dieu lui accorda la grâce de jouir longtemps du fruit de ses labeurs. Il vit grandir et se développer magnifiquement les œuvres qu'il avait fondées. Il pouvait mourir en paix, s'endormir du sommeil du juste et ne devait point craindre le reproche du père de famille d'avoir perdu un instant de la journée.

La seule difficulté que l'on éprouve en étudiant, fut-ce superficiellement, un épiscopat si saintement et si fructueusement occupé, c'est de célébrer en termes dignes du prélat les œuvres qu'il laisse après lui et le souvenir de sa vie édifiante. Aussi emprunterons-nous, en terminant, le langage de S. Grégoire de Nazianze faisant le panégyrique du grand défenseur de la divinité du Verbe incarné : « Louer Athanase, c'est louer la vertu. »

ORAISON FUNÈBRE DE SON EM. LE CARD. STERCKX,

ARCHEVÊQUE DE MALINES.

L'espace nous manque pour décrire les funérailles solennelles du cardinal archevêque de Malines auxquelles le corps professoral de notre Université a tenu à assister en toge.

Avant les absoutes M. le chanoine Robert a donné lecture de l'oraison funèbre que Mgr Dechamps, évêque de Namur, s'était chargé de faire pour l'illustre défunt. On sait que l'éloquent évêque de Namur n'a pu se résigner à prononcer lui-même cette oraison funèbre, en présence de son élévation au siége archiépiscopal. Un sentiment d'exquise délicatesse ne lui permettant pas de recevoir des félicitations dans un palais en deuil.

> *Posui adjutorium in potente, et exaltavi electum de plebe mea.* — Je l'ai rendu puissant par mon aide, je l'ai choisi, et je l'ai élevé du milieu de mon peuple. (PSAUME LXXXVIII, 20).

« Messeigneurs,

» Mes Frères,

» C'est la seconde fois depuis peu de semaines que nous sommes réunis ici. Lorsque nous y étions au commencement de septembre, Son Eminence le cardinal archevêque de Malines offrait à cet autel le divin sacrifice pour appeler les lumières et les bénédictions de Dieu sur les membres du Congrès catholique assemblés, dans sa ville métropolitaine, de tous les points de l'Europe, et même du monde. Ne vous semble-t-il pas, comme à moi, que c'était hier? Mais c'était hier en vérité que notre vénéré cardinal assistait plein de force et de vie à l'office funèbre et triomphant où la Belgique célébrait la mémoire de ses héroïques enfants immolés par leur courage à la plus sainte des causes.

» Si l'on vous eût dit ce jour-là : Tout à l'heure vous serez de nouveau réunis, mais réunis pour lui, mais réunis sans lui, quelle n'eût pas été votre consternation? Cette consternation est venue nous surprendre dans nos foyers, et c'est elle qui nous accompagne tous ici.

» Il est donc bien vrai qu'il n'est plus! mais son âme veillera sur nous, pendant que nous garderons son souvenir, et que nous continuerons à nous édifier des exemples de sa vie si pleine de jours, si pleine de services rendus à Dieu et aux hommes.

» C'est de cette vie que je dois vous parler, à vous, Messeigneurs, qui étiez ses frères, à vous, Mes Frères, qui étiez ses enfants. Et si d'un côté les dispositions de vos cœurs à l'égard d'un tel Frère et d'un tel Père doivent me rendre son éloge facile, d'un autre côté, elles me le rendent bien difficile, car ce que vous éprouvez tous à cette heure, nul ne saurait l'exprimer comme vous l'éprouvez. Quelle ne doit donc pas être mon impuissance à répondre, comme il le faudrait, à votre attente, après quelques heures

seulement de préparation précipitée, pendant ces trois jours troublés par le coup inattendu qui nous frappe ?

» Mais si mes paroles sont insuffisantes, les faits parleront d'eux-mêmes dans toute la suite de la vie de SON ÉMINENCE LE CARDINAL STERCKX, ARCHEVÊQUE DE MALINES ET PRIMAT DE BELGIQUE.

» Le principe de cette vie, je le trouve dans cette parole : *Posui adjutorium in potente et exaltavi electum de plebe mea.* (Ps. LXXXVIII). C'est Dieu qui parle ici de tout homme qu'il choisit pour l'accomplissement de quelque grand dessein : *Je le rendrai puissant par mon aide, et je l'élèverai du milieu de mon peuple.* Oui, c'est la parole de l'élection divine sur ceux qu'il appelle à de grandes choses. Engelbert Sterckx fut l'un de ces élus de la Providence, et il fut fidèle à l'élection divine dans le commencement, le progrès, et la fin de sa carrière. Nous allons le reconnaître, Mes Frères, et adoucir ainsi notre profonde douleur.

» Engelbert Sterckx est né à Ophem, dans ce diocèse, le 2 novembre 1792, de parents pleins de foi et des autres vertus chrétiennes. Comme Son Eminence le cardinal Gousset, archevêque de Reims, il est sorti du peuple, d'une famille vivant dans l'aisance, mais de simples cultivateurs. C'est sur cette famille qne Dieu fixait les regards de sa Providence, et c'est chez elle qu'il voulait aller prendre un futur prince de l'Eglise. Depuis le temps des Apôtres jusqu'à nous, l'Eglise fut toujours et tout à la fois, une grande école d'autorité et de respect, et une graude école d'égalité devant Dieu.

» A l'âge de dix-neuf ans, après de premières années studieuses et pures, le jeune Engelbert sentit plus vivement les attraits de la grâce qui l'appelait à se consacrer à Dieu. Fidèle à ce divin appel, il entra au grand séminaire de Malines en 1811. Il y était depuis deux ans, quand son aptitude au travail et sa discrétion parfaite le firent nommer sous-secrétaire de l'archevêché. Deux ans plus tard encore, il recevait l'onction sacerdotale. Prêtre en 1815, il se vit confier, au grand séminaire, la charge de sous régent, et bientôt après les chaires de philosophie et de théologie morale, tant ses progrès dans les sciences sacrées et dans la connaissance des âmes étaient appréciés par ses supérieurs.

» Mais, vous le savez, Mes Frères, la science n'est qu'un instrument. L'âme sacerdotale du jeune professeur brûlait du désir d'user de cet instrument, de faire servir ses études et ses forces à la grande œuvre du salut des âmes. Ce désir fut exaucé, et la cure de Bouchout lui fui confiée en 1821.

» Le professeur de théologie, devenu simple curé de campagne, s'estimait heureux de consacrer sa vie aux sublimes devoirs du saint ministère. Il ne désirait plus rien, il ne songeait à rien, quand la divine Providence, qui ne le perdait pas de vue, porta ceux qui disposaient de son sort à lui imposer, en 1824, la charge importante de curé-doyen de Notre-Dame à Anvers.

» C'est là surtout que ses grandes qualités se révélèrent : sa prudence, sa charité, sa fermeté, sa douceur, son infatigable application au travail. Mais ce qui le caractérisa surtout, ce fut la modération dans la force, et le constant amour de la paix.

» Dès 1827, le prince de Méan, archevêque de Malines, n'hésita plus à le choisir pour son vicaire général. Mgr de Méan sentait ses forces défaillir. Il les voyait trop souvent trahir le zèle de son âme épiscopale. Il voulut donc que son grand vicaire fût son bras droit, et comme un autre lui-même. On reconnut bientôt que ce choix de l'archevêque était, de sa part aussi, un acte de fidélité à la Providence, car c'est à cette époque que le vicaire général Engelbert Sterckx eut à soutenir, avec son archevêque et pour son archevêque, la plus grande lutte peut-être de sa vie.

» Plusieurs de vous, Mes Frères, furent témoins de cette lutte, et nul de vous n'en ignore l'histoire. Nul de vous n'a oublié les tristesses de l'Eglise, en Belgique, pendant les années qui s'écoulèrent entre 1825 et 1830.

» Le roi des Pays-Bas fut alors deux fois trompé ; trompé en Hollande par l'esprit de secte qui voulait protestantiser la Belgique, trompé en Belgique par des Belges infidèles à l'esprit de leurs ancêtres et à la religion de leurs pères. Ceux-ci, plus ennemis de l'Eglise qu'amis de la liberté, consentirent à sacrifier la liberté à leurs passions antireligieuses. Ils entouraient le trône et empêchaient le Roi de voir, tel qu'il était, le vrai peuple belge. Capables et remuants, ils faisaient tant de bruit que la voix nationale était à peine entendue du Souverain. Guillaume I[er] fut ainsi trompé comme Joseph II, et parmi les libertés chères aux Belges, il s'attaqua surtout à celles qui touchaient le plus à l'âme : à la liberté religieuse et à la liberté d'enseignement. Les familles chrétiennes se virent bientôt placées dans l'alternative, ou de livrer leurs enfants à un enseignement qu'elles réprouvaient, ou d'envoyer ces enfants à l'étranger. Les jeunes gens appelés au sacerdoce furent impitoyablement forcés, ou de renoncer à leur vocation, ou de la profaner en passant par une institution prétendûment ecclésiastique, fondée à grands frais par un pouvoir ennemi de la liberté de l'Eglise, et placée à Louvain comme pour y faire contraste avec l'ancienne Université. Le Collége appelé philosophique n'était pas l'œuvre de la philosophie, mais du philosophisme. Le philosophisme n'a jamais aimé la liberté. Il ne lui était pas nécessaire de tendre, par des voies détournées, au monopole de l'enseignement. Il y allait franchement, et au seul vrai monopole. Celui-ci, en effet, n'est pas l'influence exercée dans l'enseignement par la force morale et la liberté, influence incontestablement légitime, si la liberté n'est pas un vain nom. Le seul vrai monopole, tel qu'il est défini dans toutes les langues, est un privilége appuyé sur la force publique. C'était ce privilége que l'Etat se réservait alors en Belgique dans la sphère de l'enseignement. Or, à l'heure dont je vous parle, l'Etat comptait sur la vieillesse du

primat de Belgique. Celui-ci, depuis 1826, était sans collègues dans l'épiscopat, et ainsi métropolitain solitaire, archevêque sans suffragants. Mais l'Etat comptait sans la conscience de ce vieillard appuyé sur celui qu'il avait choisi pour ne faire avec lui qu'un cœur et qu'une âme.

» L'on vit alors se renouveler chez nous et pour nous ce qui se fit autrefois en Orient pour toute l'Eglise, quand le vieux patriarche d'Alexandrie arrêta l'arianisme par son diacre Athanase.

» Si je rappelle ici ce grand nom, c'est à la suite du plus illustre écrivain de l'Allemagne moderne, qui ne craignit pas de le donner à l'archevêque de Cologne, pendant la lutte dont tout le monde se souvient. L'Eglise d'Allemagne, s'écria Gœrres, attendait un homme qui sut dire : *Non.* Cet homme est venu, et l'Eglise d'Allemagne est sauvée. Eh bien! cet homme qui chez nous sut dire *non* à son tour, pendant une autre lutte dont le souvenir n'est pas effacé, ce fut le grand vicaire de Malines, fidèle à l'attente de son archevêque.

» Aussi le gouvernement des Pays-Bas ne voulut-il jamais le reconnaître comme vicaire général. Le pouvoir, cependant, revint en partie de son erreur, quand il consentit à signer un concordat avec Léon XII, et à voir enfin des évêques dans les siéges vacants. Mais il ne voulut pas voir le grand vicaire de Malines parmi les dignes prélats qui devaient les occuper. C'est que ce grand vicaire, dont vous avez tous éprouvé depuis l'esprit de condescendance, de longanimité, de conciliation, n'a jamais compris la conciliation aux dépens de la justice et de la vérité; c'est qu'il a toujours su dire non, quand la conscience a défendu de dire oui.

» Voilà pourquoi, dès 1832, quand la liberté du choix des évêques fut rendue à l'Eglise et au Saint-Siége, le premier archevêque de Malines fut Mgr Engelbert Sterckx.

» Fidèle défenseur de la liberté de l'Eglise et de l'enseignement, il sut dès lors en user pour le bien des âmes et de sa patrie. Il compléta l'organisation de son séminaire, à laquelle il avait mis la première main sous Monseigneur de Méan. Fidèle aux prescriptions du Concile de Trente, il n'eut qu'un seul séminaire divisé en plusieurs sections, comme l'exige la nature des études préparatoires à l'état ecclésiastique. Au centre du diocèse, à Malines, il plaça la section de théologie, d'histoire et de droit canonique. A Malines encore, mais dans un autre local, il plaça la section d'humanités, de philosophie et de sciences naturelles. Il établit des sections semblables dans deux autres endroits de son diocèse : à Wavre, pour les populations wallonnes, et à Hoogstraeten dans la Campine, pour les populations flamandes de la province d'Anvers. Après avoir ainsi fondé son séminaire, il établit de nombreuses maisons d'éducation, le grand collége de Saint-Louis, qu'il transféra plus tard de Malines à Bruxelles, et, avec le concours de tous les évêques de Belgique, l'importante institution du collége belge à Rome,

dans cette ville de la catholicité où toutes les nations chrétiennes ont des établissements. Il s'empressa aussi, avec ses collègues dans l'épiscopat, de prêter son concours aux pouvoirs publics, pour donner à l'enseignement primaire en Belgique cette organisation qui répond si bien à la liberté religieuse des familles, aux sentiments de foi de la nation, et aux exigences de l'ordre social. Personne n'ignore que notre roi bien-aimé Léopold I[er] l'a toujours considérée comme l'une des meilleures œuvres de son règne. L'archevêque ne négligea rien non plus pour que l'instruction religieuse pût être donnée dans tous les établissements d'enseignement secondaire du royaume. Enfin, à la tête de ses suffragants, il dota la Belgique d'une grande institution d'enseignement supérieur. C'est lui qui conçut le premier la pensée de cette université catholique aujourd'hui célèbre partout, où la science est aimée, et dont il nous suffit d'entendre le nom pour sentir se réveiller dans nos cœurs la reconnaissance envers ceux qui nous ont rendu en elle l'*Alma Mater*. C'est chez elle, en effet, que la jeunesse va chercher la pleine science. Oui, la pleine science, car les sciences naturelles, rationnelles et juridiques y sont enseignées comme dans toutes les universités du monde civilisé. Oui encore, parce qu'aucune doctrine digne du nom de doctrine, ou par l'éclat de la vérité, ou par l'éclat de l'erreur, n'est là cachée aux yeux des jeunes gens appelés à devenir des hommes dans les combats de la vie. C'est là qu'on voit avec évidence que le christianisme ne redoute rien, sinon le défaut de lumière ; c'est là aussi que l'on ne craint pas d'aborder le surnaturel, comme le craignent ces grands enfants auxquels il ne fait jeter de si hauts cris que parce qu'ils en ont peur ; c'est là que l'on constate que la vérité de la foi n'est pas moins appuyée sur les faits que la vérité purement scientifique ; c'est là qu'on montre que Dieu ne demande la foi qu'à la raison, et après lui avoir prouvé que c'est bien lui qui lui parle ; c'est là que l'on reconnaît que, si les vérités révélées ont encore pour nous dans le temps un côté inaccessible, *inaccessibile lumen*, elles en ont un autre parfaitement accessible à la raison, et où la raison ravie contemple les harmonies des deux mondes, du monde de la nature et du monde de la grâce, jouissant ainsi de l'admirable spectacle à jamais inconnu des yeux fermés à la lumière divine. C'est là enfin qu'on fait voir, dans l'Evangile, la charte divine du genre humain, toujours plus lumineuse que nos lumières, toujours plus avancée que nos progrès, toujours plus parfaite que les meilleures de nos lois.

» Aussi voyons-nous sortir de l'Université catholique de fermes chrétiens dans toutes les carrières de la vie sociale, des hommes chers au pays et à la religion, par leur science, leur foi et leur patriotisme.

» Mais l'heureuse union de ces trois choses, de la foi, de la science et du patriotisme, nous ramène à celui que nous pleurons. L'archevêque de Malines était, en effet, tout à la fois un homme de Dieu, un savant théologien et un éminent patriote. Nous avons entre les mains un très-haut témoignage

rendu à ces rares qualités de l'illustre défunt, et nous sommes d'autant plus heureux de vous rappeler ce témoignage, qu'il rend en même temps justice aux Belges et à leur Roi. Voici comment parlait le Souverain-Pontife Grégoire XVI, dans l'allocution prononcée pendant le consistoire du 13 septembre 1838, sept ans après que la Belgique eut recouvré son indépendance :

« Le zèle admirable de la nation belge pour notre sainte religion a toujours été connu et éprouvé. Aussi, prévoyions-nous depuis longtemps ce » que nous devions attendre de ce royaume pour le bien de l'Eglise et le » salut des âmes. Les faits prouvent, Vénérables Frères, que nous n'avons » pas été trompés dans notre attente, et c'est ce qui nous comble d'une » joie que vous partagerez. Personne n'ignore qu'il y a maintenat chez les » Belges, dans un état très-florissant, des séminaires et des écoles de tout » genre pour les deux sexes et même pour la classe la plus pauvre ; qu'on » y forme la jeunesse à la piété et aux lettres, que ces écoles libres sont » sous la direction et la surveillance des chefs ecclésiastiques ; que l'Université catholique de Louvain, rétablie, il y a quelques années, brille par » l'enseignement des meilleures doctrines, que non-seulement le clergé » mais tout le peuple fidèle est un modèle de soumission et de dévouement » à cette chaire suprême de Saint Pierre ; enfin, ce qui est une source continuelle et féconde de tant de bien, tout le monde sait que dans les provinces belges la liberté de communiquer en matière spirituelle et ecclésiastique avec le Saint-Siége, centre de l'unité catholique, ne rencontre » aucun obstacle.

» Ces avantages, dont nous ressentons une si grande joie, doivent être » principalement attribués à tout l'ordre de nos vénérables frères les évêques de ce royaume, dont nous louons ici la vigilance et le zèle. *Ils sont* » *dus surtout à notre vénérable frère Engelbert Slerckx, archevêque de Malines,* » homme si intègre et si distingué par sa piété, par son savoir, par sa prudence et sa douceur, qu'il s'est justement concilié la haute estime et la » bienveillance, non-seulement des évêques, du clergé et du peuple, mais » aussi du sérénissime roi des Belges. Comme nous songions depuis longtemps à donner à la nation belge un témoignage public d'affection paternelle, il nous a paru ne pouvoir rien faire qui lui fût plus agréable, et » qui fût en même temps plus convenable que d'introduire dans votre illustre collége l'archevêque de Malines. »

» Après de telles paroles, Mes Frères, nous sommes à l'aise pour dire toute la vérité sans craindre d'être accusé de trop de zèle pour la mémoire de notre cher et vénéré métropolitain.

» Oui, il fut distingué par sa science. Elle était sa consolation dans les travaux de sa lourde charge. Il revenait à ses chères études dans ses courts moments de loisir, et il savait si bien ménager son temps, qu'il trouva celui de publier une nouvelle édition d'une théologie savante enrichie de nombreux commentaires dus à sa longue expérience.

» Oui, il fut distingué par sa piété. Elle le pénétrait si profondément qu'elle se reflétait sensiblement dans les traits de sa noble tête. Il attirait ainsi les âmes à Dieu sans le savoir. L'amour divin qui remplissait son cœur produisait aussi sa flamme, je veux dire la flamme du zèle des âmes. Immédiatement après son sacre, il établit l'œuvre des retraites pour le clergé et bénit l'œuvre des missions pour le peuple. Secondé, dans tout son diocèse, par un clergé fidèle, il accueillit encore avec empressement, avec un vrai cœur d'évêque catholique, les auxiliaires du clergé pastoral, les saintes milices suscitées par la Providence pour délivrer les hommes de l'esclavage du péché et les rendre à la liberté des enfants de Dieu. Les fils de Saint Dominique, de Saint François, de Saint Ignace, de Saint Vincent de Paul, de Saint Alphonse; les instituts de vierges consacrées à Dieu, à l'instruction et au salut des personnes de leur sexe ; les associations vouées à la piété, à la charité, au travail, tout fut encouragé par l'éminent archevêque.

» Oui, il fut distingué par sa prudence et sa douceur. Il sut toujours dire la vérité sans la rendre odieuse, et satisfaire sa conscience sans rien accorder à la passion. Il n'est donc pas étonnant, selon les expressions du pape Grégoire XVI, qu'il ait su se concilier la haute estime et l'affection, non-seulement des évêques, du clergé et du peuple, mais aussi du Souverain. Il aimait la dynastie qui couronnait nos institutions nationales. Il était profondément attaché à la famille royale, et cet attachement lui était rendu. Il aimait la Belgique d'un amour invincible. Il était à côté de Mgr de Méan quand la nationalité belge fut constituée. C'est lui qui tint la plume lorsque l'archevêque de Malines écrivit au Congrès national la lettre devenue célèbre et qui ne peut être oubliée. Il était à côté du trône quand le roi des Belges y monta, et il fut le premier qui appela sur son règne les bénédictions de Dieu. Ce fut lui encore qui bénit le mariage du roi Léopold Ier et de la reine Louise, dont le saint souvenir est à jamais vivant parmi nous. C'est lui qui, par le baptême, imprima l'ineffaçable caractère du chrétien dans l'âme du jeune prince que nous saluons aujourd'hui comme notre Roi. C'est lui qui présida aux majestueuses funérailles que la nation fit à sa Reine. C'est lui qui, à Sainte-Gudule, bénit encore l'union du futur roi des Belges avec la petite-fille de Marie-Thérèse, avec la princesse qui rappelle si bien son incomparable aïeule. C'est lui enfin qui, dans le même sanctuaire, appela les bénédictions divines sur le nouveau règne. Ce que lui enseignait sa foi, il le trouvait aussi dans son cœur : l'amour pour les autorités que la Providence divine donne aux nations, l'amour pour le pays dont il était devenu l'un des illustres enfants. Il était en cela l'expression la plus haute des sentiments unanimes du clergé belge.

» Mais comment dire son amour pour le Saint Siége, pour le centre de l'unité catholique, pour le Vicaire de Jésus-Christ ! Il a saisi toujours avec ardeur les occasions de visiter le tombeau des Apôtres, et d'aller

se prosterner aux marches de la Confession de S. Pierre, où l'épiscopat universel retrempe constamment ses forces. Le cardinal de Malines retourna cinq fois à Rome, après sa première visite, exigée par sa promotion au cardinalat. Il s'y rendit pour assister au conclave où fut élu Pie IX, le grand Pontife dont l'indépendance est aujourd'hui défendue par les plus sublimes courages et par les premières voix de la tribune européenne. Il s'y rendit pour asssister à la définition dogmatique de la croyance universelle de l'Église à l'Immaculée conception de la seconde Ève. Il s'y rendit à la solennité des martyrs du Japon. Il s'y rendit à la béatification du bienheureux Berchmans, un enfant de son diocèse. Il s'y rendit enfin aux dernières fêtes du Centenaire des saints Apôtres et de la canonisation des martyrs de Gorcum, au nombre desquels se trouvaient encore des Belges, et parmi eux un enfant de Bruxelles, avec lequel notre vénéré cardinal était uni par les liens du sang. Il nourrissait l'espoir d'y retourner encore pour le prochain concile œcuménique, et de participer aux travaux de cette incomparable assemblée qui brillera comme l'arc-en-ciel de la paix dans un ciel aujourd'hui rempli d'orages ; mais Dieu le jugeait digne d'une paix plus parfaite encore, et cette parole divine descendait jusqu'à lui : *Amodo jam dicit spiritus ut requiescant a laboribus suis; opera enim eorum sequuntur illos.*

» Pendant qu'il se consacrait avec une sainte ardeur à propager le culte des saints de son diocèse, ces âmes bienheureuses lui obtenaient de Dieu d'aller jouir de leur gloire.

» Il vit venir la mort sans le moindre trouble et l'accueillit avec douceur. Sa forte constitution et sa santé parfaite semblaient devoir écarter de son esprit la pensée de la fin ; mais ce qu'il enseignait aux autres, il se l'appliquait à lui-même : *Nous ne savons ni le jour, ni l'heure.* L'acte de sa dernière volonté commence par ces mots ; *La mort peut me surprendre à tout instant.* Ce qu'il y ajoute est si plein de foi, de piété, de profonde humilité chrétienne et de charité pastorale, que je ne puis mieux terminer ce discours que par ces paroles de son testament :

» Je rends avant tout les actions de grâces les plus sincères à Dieu, mon » Créateur, à Jésus-Christ, mon Sauveur, à la Très-Sainte Vierge Marie, » à mon Ange Gardien, à mes Saints Patrons et à tous les saints du ciel, » pour les innombrables bienfaits dont j'ai été comblé pendant ma vie, » pour celui surtout d'avoir été appelé à l'état ecclésiastique, où j'ai pu » mieux sanctifier mon âme et faire plus de bien aux hommes. Je suis triste » de n'avoir pas mieux profité des grâces que Dieu m'a accordées, et au » moyen desquelles j'aurais pu atteindre à un plus haut degré de perfection. » Je déplore toutes mes négligences et toutes mes fautes. Je regrette vive» ment d'avoir offensé un Dieu si bon en lui-même et qui m'a comblé de » tant de bienfaits. »

« Je remercie tous les membres de ma famille pour l'affection si vraie

» qu'ils m'ont toujours témoignée (il les nomme ici tous en particulier). Je » remercie mes dévoués vicaires-généraux, les membres du chapitre métro- » politain, mes fidèles secrétaires, tous les doyens, tous les prêtres, tous » les religieux et religieuses, tous les dévoués fidèles de mon diocèse, pour » l'attachement dont ils m'ont donné tant de preuves, et pour les services » qu'ils m'ont rendus. Si je les ai offensés en quelque chose, si je leur ai » fait la moindre peine, je leur en demande humblement pardon; je n'ai » jamais cesse de les aimer, sans exception, ceux même qui se sont mon- » trés hostiles, soit à mon égard, soit à l'égard de la religion. Je prie Dieu » qu'il veuille éclairer tous ceux qui s'éloignent du chemin de la vérité et » de la vertu, et qu'il leur fasse bien comprendre que la vraie religion est » la seule source du bonheur de la vie présente et de la vie future, du bon- » heur des âmes, des familles et des nations. »

» Je vous laisse, Mes Frères, sous l'impression de ces paroles. Elles sont calmes comme la certitude, simples comme la vérité, touchantes comme la charité même. Avec notre si vénéré et si aimé cardinal, je prie Dieu de les faire arriver là où elles tendent, et de s'en servir miséricordieusement pour ramener ceux qui s'égarent dans la voie qui doit les conduire jusqu'à lui. »

NOUVELLES RELIGIEUSES ET ECCLÉSIASTIQUES

Sa Sainteté le Pape Pie IX vient de nommer Mgr Dechamps, évêque de Namur, au siége archiépiscopal laissé vacant par la mort de Son Em. le cardinal Sterckx, archevêque de Malines. Le Saint Père a donné en même temps un successeur à Mgr Dechamps. C'est sur Mgr Gravez, curé-doyen de Sainte-Elisabeth à Mons et chanoine de la cathédrale de Tournai, que le choix de Sa Sainteté s'est fixé. Mgr Gravez est un prêtre qui jouit d'une grande autorité par sa science et ses lumières et d'une grande considération par ses vertus. Cette double promotion fait honneur à l'Université catholique dont les deux prélats ont été élèves.

— L'Université catholique vient de perdre un de ses professeurs les plus éminents. Monsieur F.-N.-J.-G. Baguet, professeur de littérature latine et de littérature grecque, et secrétaire de l'Université, chevalier des Ordres de Léopold et de St-Grégoire-le-Grand, membre de l'Académie royale de Belgique, a été enlevé, dimanche 1 décembre, par une maladie de trois jours à peine, à l'affection de sa famille, de ses collègues, de ses élèves et de ses nombreux amis.

M. Baguet était le type accompli du savant, du professeur et du chrétien.

Doué d'un jugement solide, préparé par de fortes et consciencieuses études, il a su, tant dans la chaire professorale que dans les nombreux écrits sortis de sa plume, inspirer le goût des lettres classiques et les relever de cet état d'abandon auquel notre siècle utilitaire prétend les condamner.

Il rehaussait sa science par les qualités les plus précieuses du cœur, modeste, bon, obligeant, dévoué, homme de bien. dans toute l'acception du mot, il se plaisait souvent à dire qu'il se sentait heureux de ne pas avoir un seul ennemi. Sa piété était solide et fervente; et sa vie a été couronnée par une sainte mort.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

A.

Abbeloos, Etudes de Patrologie orientale. 513.
Adresse au Saint-Père des évêques, 427. — Réponse du Saint-Père. 442.
Age (l') du bronze, par F. de Rougemont, 304.
Allocution de N. S. P. le Pape Pie IX tenue le 20 septembre, 626.
Allocution de Sa Sainteté Pie IX aux prêtres le 25 juin, 418
Allocution de S. S. Pie IX dans le consistoire du 26 juin, 420.
Alluvions du Mississipi, 411.
Almanach populaire pour 1867, par Alberdingh-Thym, 309.
An du martyre des saints apôtres Pierre et Paul, 161, 214.
Annuaire contemporain, 311.
Annuaire de l'Université catholique de 1867, 52.
Antiquité de l'espèce humaine d'après les travaux récents des géologues par M. Reusch, 327, 398, 542, 637.
Archives d'Anthropologie, 181.
Art (l') gothique au XIXe siècle, par A. Reichensperger. 245.

B.

Bartholini. De l'an du martyre des SS. apôtres Pierre et Paul, 214.
Béatification (Décret de) de 205 martyrs du Japon. 238.
Bibliothèque belge de l'an 1105, 353.
Bouvier, Histoire du B. Richard, 264.
Bouvry, De l'obligation du Cérémonial des évêques et du chant dans les églises, 26.
Bossuet orateur, par E. Gandar, 228.
Bref à M. Reusens. 376.

C.

Canonisation de 25 saints et Homélie prononcée par le Saint-Père, 445.
Cantu, La Réforme et l'Italie, 243.
Caractère des subsides accordés par les communes aux prêtres paroissiaux, 367.
Caractère du traitement payé par l'Etat aux ministres du culte catholique, 102, 577.
Caret (Le P.) premier apôtre des îles Gambiers, 553, 607, 672.
Cérémonial des évêques et chant dans les églises. 26.
Chrétineau-Joly, Trois princes de Condé, 308.
Christologische predigten von Mgr Laurent, 242.
Cialdini (Lettre du S. Père à M.), 44.
Claessens, Etude sur la vie des êtres. 65, 126. — Sur la vie des végétaux et des animaux, 65, 126. — Immatérialité du principe de la vie. 200. — Vie du corps humain, 253, 317, 381. 476.
Clément V, Bulles de suppression des Templiers, 85.
Confession requise pour gagner les indulgences. — Confession hebdomadaire, 150.
Congrès (le) cathol. de Malines, 618.
Corée (Neuf martyrs) en 1866, 301.
Correspondance de George III, 308.
Cureton. Voyez Etudes de patrologie.

D.

Damenii (Herm.). Vita et merita, 570.
Danko, Historia revelationis divinae N. T. 631. — De sacra Sriptura ejusque interpretatione, 631.
Daufresne, Légendes poétiques des Saints, 571, 689.
Dechamps, Oraison funèbre de Son Em. le Card. Sterckx, 749.
Decretum de casibus Papae reservatis, 116.
Decretum S. Poenitentiariae de electis ad paralamentum italicum. 241.
Dieux (les) de l'ancienne Rome, par L. Preller, 120.
Doré, Gustave, La sainte Bible avec des dessins, 571.
Dupanloup, Lettre sur l'éducation des filles, 707.

E.

Education des filles, v. Dupanloup.
Eglise (l') catholique aux Etats-Unis, 499, 526.
Egregiae virtutes Leonardi Vechelii et Nicolai Poppilii, 241.
Encyclique de N. S. P. le Pape du 17 octobre 1867, 683.
Epistolae S. Pauli ad Hebraeos explicata a Van Steenkiste. 630.
Epopées françaises (les), Léon Gauthier, 118.

Espèce humaine. V. Antiquité de.
Estius, Historia martyrum Gorcomiensium, Ed. Reusens, 241.
Etude sur la vie des êtres par M. Claessens, 65, 126, 200, 253, 317, 381, 476.
Etudes de patrologie orientale, S. Jacques de Sarug, Abeloos, Zingerlé, Matagne, Cureton, 513.
Evêques réunis à Rome en 1867, 432.

F.

Famille (une) au XVIe siècle. 58.
Felix (une lettre du R. P.), 58.
Fête du 18e anniversaire séculaire du martyre de SS. Pierre et Paul. 416.
Feyens, Histoire de la Grèce, 378.
Florès Louis, d'Anvers, martyrisé au Japon. 688
France (la) sous Louis XV, 308.
François de Roye de Bruxelles, par J. B. Van Cauwelaert, 378.

G.

Gainet, Histoire de l'ancien et du nouveau Testament, 308.
Gandar E., Etudes sur les sermons de Bossuet. 228.
Gauthier L. Voir Epopées.
Gorcum. Voyez Martyrs de.
Guide (le) du jeune poète, par Th. Roucourt, 632.

H.

Hahn-Hahn. Voy. Imperatrice.
Haine. Voyez Damenii.
Héfélé. Voyez Templiers.
Herder'Bid und seine Quelle, par R. Köler, 309.
Histoire de Clairefontaine près d'Arlon, par Reichling. 310.
Histoire de l'ancien et du nouveau Testament, par Gainet. 308.
Histoire de la philosophie, par N. J. Laforet. 35.
Histoire du bienh. Louis Florès, d'Anvers, 688.
Histoire politique de la Grèce, par J. B. F. Feyens, 378.
Historia Martyrum Gorcom. a G. Estio conscripta, Ed. Reusens, 241.
Historia revelationis. Voyez Danko.

I.

Iconographie des martyrs de Gorcum, par M. Reusens, 314.
Immatérialité du principe de la vie, 200.
Impératrice (l') Eudoxie par Me Hahn-Hahn, 308.
Indulgences. De la confession requise pour les gagner. 150.
Instructio S. Poenitentiariae circa matrimonium civile. 114.
Instruction du Saint-Père sur la fréquentation des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, 628.
Inventaire des archives de la ville de Malines, 573.

J. — L.

Japon. Décret de béatification de 205 martyrs. 238.
Jacques de Sarug, 513.
Laforet, Histoire de la philosophie, 35.—Les martyrs de Gorcum, 189, 279.
Lamy, Introd. in S. Script., 564. — 13me édition de la vie de Jésus, 665.— Etudes de Patrologie orientale, 513.— La primauté de S. Pierre dans les hymnes de l'Eglise grecque et de l'Eglise russe 692.
Laurent (Mgr), Christologische predigten. 242.
Légendes. Voyez A. Daufrene.
Léonard Véchel, martyr de Gorcum, par Mgr Laforet, 189.
Lettre de S. S. à M. Cialdini, 44.
Lettre du Saint-Office sur l'usage des classiques païens, 235.
Lexicon bibl. de Weitenauer. 307.
Liguori, OEuvres, 61.

M.

Malines. Congrès catholique, 618.
Martyre (An du) des Saints Apôtres Pierre et Paul, 161, 214.
Martyrs (les) de Gorcum par Mgr Laforet, 189, 279.
Martyrs (205) du Japon. Décret de béatification. 238.
Matagne. Voyez Etude de Patrologie.
Matrimonium civile (circa) instructio S. Poenitentiariae, 114.
Meaux (M. le vicomte de) La révolution et l'empire, 588, 645.
Missions (les) du Nord. 622.
Mississipi (Alluvions du), 411.
Mœller, Les Moines d'Occident, 172, 286, 339, 463.
Moines (les) d'Occident, par le Cte de Montalembert, 172, 286, 339, 463.
Monde (le) universitaire de Louvain. V. Poullet.
Monge (Fr. de), De la capacité civile des religieux, 185.
Monge (Léon de), Sermons de la jeunesse de Bossuet, par E. Gandar, 228.
Montalembert (de) Les Moines d'Oscident, 172, 286, 339, 463.

Moulart (le R. P.), Vie et œuvres du R. P. Richard, 689.

N. — O.

Nord (Missions du), 622.
Notice sur la vie et les travaux du P. Caret, 553, 607, 672.
Notice sur neuf missionnaires martyrisés en Corée en 1866.
Obligation (de l') du cérémonial des évêques et du chant des églises, 26.
Ouvrages publiés à l'occasion du 18e anniv. séculaire de S. Pierre, 512.
OEuvres complètes de S. Alphonse de Liguori, 61.

P. — Q.

Pays-Bas (les) dans les temps anciens, par F. Vandertaelen, 122.
Peine (la) de mort dans le Talmud, par J. J. Thonissen, 15, 74, 137.
Philippe-le-Bon. Croquis histor., 46.
Portraits de personnes converties au XIXe siècle, 116.
Pitra, Hymnographie de l'Eglise grecque, 692.
Poullet, Le monde universitaire de Louvain au XVIe siècle, 449. — La révolution et l'empire, 588, 645, 726.
Preller (L.), Dieux de l'ancienne Rome, 120.
Prière indulgenciée appropriée au temps présent, 188.
Province à laquelle appartenaient les Martyrs de Gorcum, 507.
Publications de la société d'Archéologie dans le duché de Limbourg, 509.
Quaestiones quae ab Apostolica sede proponuntur, 496.

R.

Réforme (la) et l'Italie par C. Cantu, 243.
Reichensperger, L'art gothique au XIXe siècle, 245.
Reichling, Histoire de l'abbaye de Clairefontaine, 310.
Réponse du Saint-Père aux évêques réunis à Rome, 442.
Reusch, Antiquité de l'espèce humaine, 327, 398, 542, 637.
Reusens, Historia martyrum Gorcomiens., 241.— Iconographie des martyrs de Gorcum, 314. — Bref, 376.
Revue d'histoire naturelle et d'archéologie de l'homme. 181.
Révolution (la) et l'Empire, par M. de Meaux, 588, 645, 726.
Ribbe (Ch. de), Introduction à une Famille au XVIe siècle, 58.
Richard de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, par le R. P. Moulart, 689.
Richard de Ste-Anne, né en Belgique et martyrisé au Japon, 264.
Rosenthal, Portraits de personnes converties au XIXe siécle, 116.
Roucourt, Le guide du poète, 632.
Rougemont (F. de), L'âge du bronze, 304.

S. — T.

De S. Script. interpret. Voir Danko.
Saint-Office (Lettre du) sur l'usage des classiques païens, 235.
Sainte-bible avec dessins de Gustave Doré. 571.
Sterckx, Card., Notice, mort et funérailles. 740.
Subsides (Caractère des) accordés par les communes aux prêtres paroissiaux, 367.
Suppression des Templiers. 85.
Talmud, Voyez Thonissen.
Templiers. Voyez suppression.
Thèses et promotions à l'Université catholique. 489.
Thonissen, La peine de mort dans le Talmud, 15, 74, 137.
Thonissen, Une bibliothèque belge de l'an 1105, 353.
Tondini, La primauté de S. Pierre, 692.
Traitement payé par l'Etat aux ministres du culte catholique, 102, 577.
13e édition de la vie de Jésus, 665.

U. — V.

Université cath. Annuaire de 1867, 53. — Thèses et promotions, 489.
Van Cauwelaert, Le B. François de Roye, martyr de Gorcum, 178.
Van der Haeghen, L'Eglise catholique aux Etats-Unis, 499, 526.
Van der Taelen, Les Pays-Bas dans les temps anciens, 122.
Van Doren, Inventaire des archives de la ville de Malines, 573.
Van Loo (B), Province des Martyrs de Gorcum, 507.
Van Steenkiste, Epist. ad Hebr. 630.
Vercellone, Sur l'authenticité de la Vulgate, 5.
Vie des êtres, 65. — Vie des végétaux et des animaux, 65, 126. — Vie du corps humain, 253, 317, 381. 476.
Vie du B. Richard de Ste-Anne, 264.
Vie et œuvres du R. P. Ch. Louis Richard, des Frères-Prêcheurs, 689.
Vulgate. Voyez Vercellone.

